ST. BASIL'S SEMINARY
TORONTO, CANADA

TRANSFERRED

LIBRARY

GIFT OF

St. Anne's Church, Detroit

TRAN

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES EN FORME DE CATÉCHISME,

OÙ L'ON EXPLIQUE EN ABREGÉ

par l'Ecriture ſainte & par la Tradition, l'Hiſtoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacrements, les Priéres, les Cérémonies & les Uſages de l'Egliſe.

IMPRIMÉES PAR ORDRE

De Meſſire CHARLES JOACHIM COLBERT, Evêque de Montpellier.

A l'uſage des anciens & des nouveaux Catholiques de ſon Diocèſe, & de tous ceux qui ſont chargés de leur inſtruction.

Avec deux Catéchiſmes abregés, à l'uſage des Enfants.

Nouvelle Édition, revûë & augmentée.

A PARIS,

Chez NICOLAS SIMART, Imprimeur & Libraire ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, ruë S. Jacques, au Dauphin couronné.

M. D C C X.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

DEC 22 1956

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/instructionsgene00poug

AVIS

SUR CETTE NOUVELLE EDITION.

CETTE nouvelle Edition a été revûë toute entiere par l'Auteur avec un grand ſoin. Elle eſt imprimée très-correctement; & elle contient pluſieurs avantages qui doivent la faire préférer à toutes les autres, qui ont paru juſques icy.

1. Les Additions & les Corrections, qui dans les premieres ſont miſes au commencement ou à la fin du Livre, ſont icy insérées chacune en ſon rang.

2. Il n'y a rien de retranché de ce qui ſe trouve dans les premieres Editions. Mais il y a pluſieurs augmentations répanduës dans tout le corps du Livre; & entr'autres deux Paragraphes entiers, adjoûtés au Traité du Mariage; l'un ſur le divorce, l'autre ſur le devoir des Veuves; & quelques Paragraphes au commencement de la ſeconde Partie, ſur ce qui regarde les pechez.

3. On a marqué avec une exactitude beaucoup plus grande qu'aux précédentes Editions, les Chapitres & les Paragraphes de ce Livre, auſquels on renvoye ſouvent le Lecteur, pour n'être pas obligé de répéter dans une réponſe, des choſes déja dites, ou qui doivent être dites ailleurs.

4. Pour la commodité du Lecteur, on a fait mettre au haut de chaque Page la Partie, la Section, le Chapitre & le Paragraphe où l'on en eſt.

5. Les citations ont été toutes revûës de nouveau ſur les originaux, & le Lecteur trouvera qu'elles ſont indiquées en cette nouvelle Edition, avec une exactitude rare.

L'Autheur donnera inceſſamment au Public cet Ouvrage en Latin, avec les paſſages de l'Ecriture ſainte, des Conciles, des ſaints Peres, & des autres Autheurs qui ſont ici ſeulement indiqués & cités. Il fera imprimer ces Paſſages dans toute leur étenduë pour la commodité des perſonnes qui n'ont pas le loiſir ou le moyen de chercher toutes ces citations, & de lire un ſi grand nombre de Livres. Un chacun peut ſe convaincre facilement de quelle importance ſera ce Recuëil. Il n'y a pour cela qu'à ſe donner la peine de vérifier dans les Originaux quelques-uns des Paſſages cités dans cet Ouvrage ſur quelque matiére ; on pourra voir par cet échantillon ce que ſera le corps entier de tous ces Paſſages réünis dans un ſeul Livre ; qui traitte en détail de toutes les matieres de la Religion, & qui n'avance rien qui ne ſoit appuyé de tout ce qu'il y a de plus déciſif dans l'Ecriture ſainte & dans la Tradition.

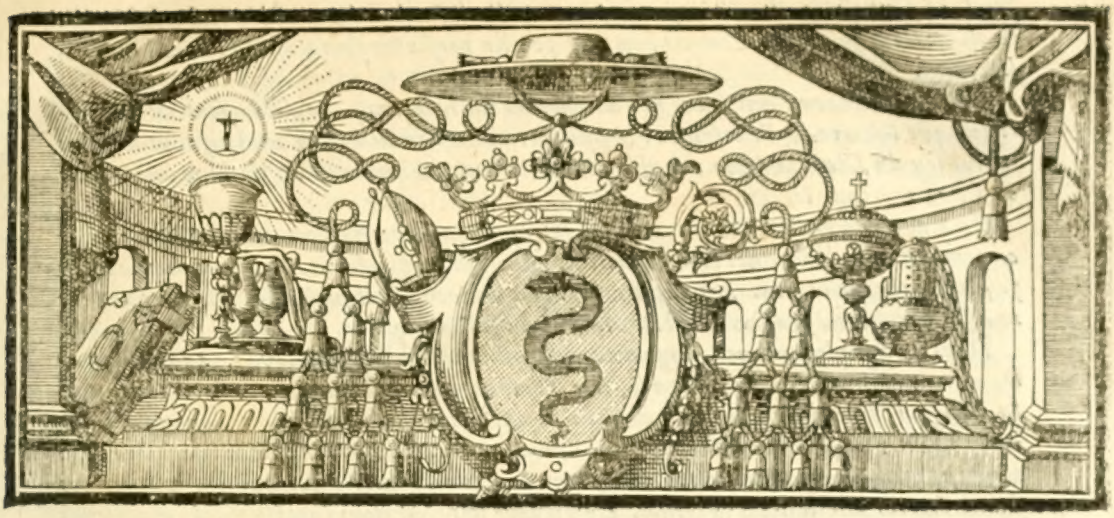

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'EVÊQUE DE MONTPELLIER.

CHARLES JOACHIM, *par la permiſſion divine, Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio & de Mont-ferrand, Marquis de la Marqueroſe, Baron de Sauve, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils. A tous les Archiprêtres, Prieurs, Vicaires, Curez, Catéchiſtes, Maîtres & Maîtreſſes d'Ecole, Peres & Meres de famille, & généralement à tous les Fidéles de nôtre Diocèſe, Salut & Bénédiction en nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.*

RIEN n'eſt plus néceſſaire, & cependant rien n'eſt plus rare que la connoiſſance exacte de la Religion. Si l'on voit tant d'impies & de libertins qui ſe glorifient de leur impiété, tant d'héréſiques obſtinés dans leur erreur, & prévenus preſque ſans retour contre l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, un grand nombre de nouveaux Convertis, qui ſous un extérieur Catholique, conſervent encore un cœur Proteſtant; s'il ſe trouve ſi peu de Catholiques qui réglent leur conduite ſur la Loi de Dieu & ſur les maximes de l'Evangile; ſi les illuſions & les fauſſes dévotions ſont ſi ordinaires dans le Chriſtianiſme; en un mot ſi tous les jours on prend le change en matiere de Religion, & ſi l'on marche tranquillement dans une voye qui paroît droite à ceux qui la ſuivent, & qui cependant conduit à la mort [a]; *il ne faut point chercher d'autres ſources de tous ces malheurs, que la corruption du cœur, entretenuë par l'ignorance de la Religion.* [a] Prov. XIV. 12.

Cette ignorance & cette corruption de cœur ſi générale, n'ont rien qui doive ſurprendre pour peu qu'on faſſe de réflexion ſur ce qui ſe paſſe parmi nous.

Ceux qui ont eû le malheur de ſuccer, pour ainſi dire, avec le lait les impreſſions de l'infidelité ou de l'héréſie, & qui ont tant de peine à revenir de leurs préventions, ſont ordinairement retenus dans les préjugez de leur naiſſance, parce qu'on leur a fait une

peinture affreuſe de nôtre Religion, & que mille difficultez les arrêtent, ſur leſquelles ils ne veulent point être éclaircis, ou que peu de perſonnes ſont capables d'éclaircir ſolidement.

A l'égard de ceux qui étant nés de parents Catholiques, ne connoiſſent de la Religion que l'écorce & l'extérieur, & qui portent un cœur Payen ou Juif tout-au-plus au milieu du Chriſtianiſme, ce déréglement vient preſque toûjours de la maniere dont on s'y eſt pris pour les inſtruire.

On n'apprend ordinairement aux enfants que quelques véritez ſpéculatives : on ſe contente de leur donner des termes dont ils chargent leur mémoire, ſans qu'on leur en faſſe comprendre le ſens. Les explications que donnent quelquefois les Maitres ne ſont ni aſſez digérées, ni aſſez exactes. Ainſi ſe paſſe l'enfance.

Dans un âge plus avancé, l'ignorance dans laquelle on a été élevé, augmente par les occupations exterieures où l'on ſe jette. Chacun penſe à ſes affaires temporelles ; & la Religion eſt la choſe du monde dont on s'occupe le moins. On néglige, on mépriſe les inſtructions ; le ſeul mot de Catéchiſme rebute. On ne lit point l'Ecriture ſainte. On n'eſt pas même préparé à cette lecture par des connoiſſances qui puiſſent rendre ces ſaints Livres intelligibles & utiles. La plûpart des Sermons ſuppoſent les Auditeurs inſtruits, & ne les inſtruiſent pas. Les Paſteurs même qui par le devoir de leurs charges ſont obligés à éclairer les peuples, & à les conduire peu à peu juſqu'à la connoiſſance du fond de la Religion, n'ont pas toûjours tous les talents néceſſaires : & l'expérience fait voir que ſoit dans la Morale, ſoit dans les Dogmes, ſoit dans les Priéres publiques, ſoit dans les Uſages & les Cérémonies de la Religion, il y a grand nombre de choſes dont on ne parle jamais au peuple, & dont l'ignorance fait commettre tous les jours aux Chrétiens mille fautes conſidérables, ſans qu'ils s'en apperçoivent : & c'eſt la ſource d'une infinité de blaſphêmes que proférent les infidéles, les hérétiques & les impies. [b]

[b] S. Jude verſ. 10.

Ainſi les peuples éprouvent tous les jours, même au milieu des inſtructions les plus aſſidues, cette famine ſpirituelle & terrible, dont Dieu ménace les Juifs par un Prophéte [c]. *Ainſi la cupidité ſe fortifie ; les hommes s'appéſantiſſent vers la terre ; & l'on ſe trouve inſenſiblement à la mort, ſans avoir jamais ſçû régler ſa vie.*

[c] Amos VIII. 11.

Tous ces malheurs ont fait depuis long-temps une impreſſion vive ſur nôtre cœur. Nous avons bien ſenti que tant que les peuples reſteroient dans cette ignorance, tous les travaux de nôtre Epiſcopat ſeroient inutiles ; & que les Réglements les plus ſaints & les plus néceſſaires ne contribueroient qu'à révolter les eſprits, & s'oppoſeroient inutilement aux paſſions ſans les guérir.

Nous avons donc crû qu'une des premiéres choſes que demandoit de Nous nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui nous a établi, quoi qu'indigne, ſur ce Diocèſe, pour arracher & pour détruire, pour édifier & pour planter [d] ; *c'étoit de prendre les moiens les plus prompts & les plus efficaces pour diſſiper l'ignorance, & pour* faire luire le grand jour *de l'Evangile* ſur ceux qui ſont encore aſſis dans les ténébres, & qui habitent dans la région des ombres de la mort. [e]

[d] Jerem. I. 10.

[e] Iſai. IX. 2. Matth. IV. 16.

Dans cette vûë, Nous avons fait travailler avec toute la diligence & l'exactitude poſſible à un Ouvrage où Nous avons ſouhaitté que tout ce qu'il eſt néceſſaire ou utile que les peuples ſçachent par rapport à la Religion, fût expliqué avec netteté & préciſion ; & dans lequel on pût voir ramaſſé en abregé ce qu'on ne trouve qu'avec peine & avec beaucoup de travail répandu dans une infinité de différents Livres que tout le monde n'eſt pas en état d'avoir ni de comprendre. L'Ouvrage ayant été achevé, Nous l'avons lû & examiné avec beaucoup de ſoin, & Nous avons trouvé qu'il répondoit à nôtre idée. La doctrine de l'Egliſe & tout ce qui a rapport au culte de Dieu y eſt

exposé fidèlement. On y donne pour vrai ce qui est vrai, & pour douteux ce qui est douteux. On n'entre point dans la discussion des questions qui partagent les Théologiens Catholiques. L'Histoire de la Religion, les Dogmes de la Foi, ses Mystères, ses Prières, dans ses Usages, dans ses Cérémonies, les règles sages & saintes de la Morale, les maximes de Jesus-Christ & de l'Evangile, tout cela est exposé avec un style simple & intelligible à tout le monde, dans un ordre naturel, avec beaucoup de methode, & sans qu'il y ait rien à craindre.

Les nouveaux Convertis trouveront dans cet Ouvrage des principes précis & convaincans pour éclaircir leurs difficultez; les anciens Catholiques y verront des règles certaines pour se conduire dans tous les états, pour éviter une infinité de fautes où l'on tombe tous les jours, soit par ignorance, soit par une dévotion fausse ou superstitieuse. Les libertins & les impies, s'ils ne sont livrés sans retour à la corruption de leur cœur, auront de quoi se convaincre de la vérité & de la divinité de notre sainte Religion. Ceux qui veulent avoir sur chaque article en particulier, une connoissance plus profonde, trouveront de quoi se satisfaire en consultant le grand nombre de citations répandues dans la suite de ce Livre. Les Curez n'auront qu'à suivre l'ordre des matières qui y sont traitées; & ils y verront presque toutes digérées les instructions solides que l'Eglise veut qu'ils fassent chaque Dimanche. Les Catechistes, les Maîtres & les Maîtresses d'Ecole y trouveront une explication étendue & exacte des vérités contenues dans les deux Catechismes abregés à l'usage des enfants. Les enfants même, en apprenant par cœur les Catéchismes dressés pour eux, seront aussi à comprendre dans la suite tout ce qui est renfermé dans les instructions plus étendues, dont leur Catéchisme est l'abregé: en un mot, tous les Chrétiens auront la consolation de trouver réuni dans un volume qui paroîtra petit, eû égard au grand nombre de choses qu'il traitte, toute ce qui concerne la Religion.

Mais ce seroit peu, mes chers freres, de vous mettre entre les mains un Ouvrage si utile; si Nous ne vous marquions en même temps l'usage que vous en devez faire, & Nous courrions risque de voir évanouir tout le fruit que Nous attendons de cet Ouvrage, avec la bénédiction du Seigneur, si Nous ne prenions des mesures efficaces pour vous engager à en profiter.

A CES CAUSES, *Nous vous ordonnons de regarder dorénavant ces Instructions & Catechismes, comme les Catechismes de ce Diocèse; & pour garder l'uniformité, Nous défendons de se servir d'aucun autre dans les Eglises, Colléges, Couvents, Ecoles de ce Diocèse. Enjoignons aux Catéchistes, aux Maîtres & aux Maîtresses d'Ecole, de suivre avec exactitude le Réglement pour bien faire le Catéchisme, mis à la fin de cet Ouvrage. Exhortons tous les peres & meres de famille de lire assidûment ce Livre, & de le faire lire à ceux qui sont confiés à leur soin. Nous conjurons nos très-cher freres, nouvellement reçus à l'Eglise, à en faire aussi leur lecture ordinaire. Nous déclarons aux jeunes Ecclésiastiques, que ce sera principalement sur ce Ouvrage que Nous les examinerons: & afin de ne rien négliger de tout ce qui peut dépendre de Nous pour l'instruction du troupeau dont Jesus-Christ Nous demandera compte; Nous avons fait le Réglement dont la teneur s'ensuit.*

I. Nous enjoignons à tous les Archiprêtres, Prieurs, Curez ou Curez de notre Diocèse, de lire ou faire lire publiquement à voix intelligible chaque Dimanche, au milieu de la Messe Paroissiale aussi-tôt après l'Evangile, en ayant l'Epître, l'Abregé de la Foi mis à la fin de ce Livre, & ensuite quelque Paragraphe de cet Ouvrage de suite, & de recommencer toujours quand la lecture entière de l'Ouvrage sera faite: afin qu'à force d'entendre répéter ces Instructions, il n'y ait point de Paroisse où le peuple ne soit instruit du fond de la Religion. Nous les exhortons à se servir de ce

Inſtructions pour en faire la matiére de leurs Prônes ; mais ſoit qu'ils en faſſent la matiére de leurs Prônes ou non, Nous leur enjoignons de ne manquer jamais à faire cette lecture. Pour ce qui eſt de la Ville, on ne fera pas cette lecture aux ſecondes Meſſes Paroiſſiales.

II. On fera publiquement tous les Dimanches & toutes les Fêtes la Priére du matin dans toutes les Paroiſſes du Dioceſe, immédiatement avant la premiére Meſſe Paroiſſiale. Pour la Priére du ſoir dont nous avons trouvé l'uſage ſaintement établi dans la plûpart des Egliſes ; on la fera chaque jour dans toutes les Paroiſſes, excepté celles qui ſont entiérement champêtres, où on ſe contentera de la faire les jours d'aſſemblée. On commencera cette Priére ſuivant l'uſage, les Dimanches & les Fêtes, à la fin de l'Office public de l'après-midi ; les Samedis & les veilles de Fêtes, après Complies ; tous les autres jours, quand les peuples reviennent du travail. On ſe ſervira uniquement des formules de Priére qui ſont à la fin de ce Livre ; & après la Priére du ſoir on fera publiquement la lecture d'un ou de deux Paragraphes de cet Ouvrage tout de ſuite. Les Curez de la Campagne pourront, s'ils le veulent, faire faire cette lecture par un Laïque qui ſçache bien lire : mais on la fera toûjours d'une maniére diſtincte & intelligible, pour la rendre profitable : & dans les grandes Egliſes celui qui la fera, ſi c'eſt un Eccléſiaſtique, montera en Chaire, pour être mieux entendu ; ſi c'eſt un Laïque, il ſe mettra dans un autre endroit commode & éminent, à la portée du peuple.

III. Le grand Catéchiſme ſera le ſeul qu'on lira publiquement au milieu de la Meſſe ou avant Vêpres, & à la fin de la Priére du ſoir. Le ſecond qui eſt mis à la ſuite du grand, ſera pour les enfants confirmés, juſqu'à ce qu'ils aient fait leur premiére Communion, & au delà. Le troiſiéme ſera pour les petits enfants juſqu'à ce qu'ils aient été confirmés. Nous ferons diſtribuer de temps en temps des prix dans chaque Ecole pour les enfants qui ſçauront le mieux le Catéchiſme.

IV. Nous enjoignons à tous les Archiprêtres, Prieurs, Vicaires & Curez, d'avertir ſouvent les Paroiſſiens de l'obligation où ils ſont d'envoyer aſſidûment leurs enfants & leurs domeſtiques au Catéchiſme.

V. Nous chargeons l'Eccléſiaſtique par Nous commis pour avoir l'inſpection des Catéchiſmes, de veiller exactement à l'exécution du préſent Mandement, & de nous donner avis des contraventions. Voulons qu'il ſoit lû au Prône de toutes les Meſſes Paroiſſiales de ce Dioceſe pendant trois Dimanches conſécutifs, auſſi-tôt qu'on l'aura reçu, & qu'on en renouvelle la lecture toutes les fois qu'on recommencera publiquement la lecture de l'Ouvrage, à la tête duquel il eſt imprimé. DONNÉ *à Montpellier ce deuxiéme Juin* 1701.

† CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

Par Monſeigneur,

PIONNEAU.

AVERTISSEMENT.

AVERTISSEMENT.

ON trouve dans le Chapitre Préliminaire, qui eſt au commencement de ce Livre, quel en eſt l'ordre & la diviſion.

On y a joint deux petits Catéchiſmes, afin de former un corps d'inſtructions ſur la Religion, qui pût ſervir à tous les Fideles. Ainſi ce ſont trois Catechiſmes de differents ordres que l'on publie. On a donné au plus grand le titre d'*Inſtructions général s en forme de Catéchi me*, afin d'adoucir un peu le terme de *Catéchiſme*, dont la plûpart des Fidéles ſont rebutés, s'imaginant fauſſement qu'un Catéchiſme ne peut être propre qu'aux enfants.

Le grand Catechiſme explique avec quelque étenduë, mais néanmoins d'une maniere courte & ſerrée, tout ce qu'il eſt à propos que les Fideles ſçachent de la doctrine de l'Egliſe, de ſa Morale, de ſes Uſages, de ſes Cérémonies. Ceux qui liront avec exactitude cet Ouvrage, y trouveront une infinité de choſes, dont la connoiſſance eſt néceſſaire, & dont on n'eſt preſque jamais inſtruit. Ce grand Catéchiſme n'eſt pas dreſſé pour être appris par cœur, mais pour être lû publiquement dans les Egliſes, & en particulier dans les familles. La demande y eſt cenſée faite par un Diſciple, & la réponſe par un Maître. Mais dans les petits Catéchiſmes, c'eſt le contraire : le Maître interroge, & le Diſciple répond.

On a mis à la fin de chaque réponſe du grand Catéchiſme, les citations de l'Ecriture ſainte, & des Saints Peres ou des Conciles, qui en ſont la preuve. Ces citations ont été extraites des originaux mêmes, ou vérifiées avec ſoin. On marque auſſi pour l'ordinaire les meilleurs Livres qui traittent plus à fond chaque matiére. On trouvera facilement toutes ces citations à la fin de chaque page par le moien d'un renvoi.

On n'a pas crû devoir toûjours mettre tout au long les autoritez de l'Ecriture ſainte & de la Tradition, qui ſont citées. Le Livre auroit été trop gros. On s'eſt donc contenté pour l'ordinaire de marquer les lieux ſur leſquels on appuie ce que l'on dit. On a fait ces citations avec choix, on n'a mis que les plus importantes : on en a choiſi un peu plus ſur les matieres conteſtées par les heretiques, & ſur celles de Morale : ſur les premiéres, pa ce que le Diocèſe de Montpellier eſt plein de nouveaux Convertis ; & ſur les ſecondes, pour le ſoulagement & la ſatisfaction des Prêtres qui ſont chargés d'inſtruire.

On s'eſt ſervi pour l'ordinaire des dernieres Editions des Saints Peres que l'on cite : & parce que tout le monde n'a pas ces nouvelles Editions, on a eu ſoin de citer tellement les autoritez de ces Peres, ſelon l'ordre nouveau, que l'on a marqué en même temps l'ordre ancien quand il eſt différent ; par exemple, on met *Saint Aug. Let.* 54 *ou* 118. *à Louvain* ; c'eſt-à dire, que la Lettre de Saint Auguſtin qu'on cite, eſt la 54. dans l'Edition des Peres Benédictins, & qu'elle étoit la 118. dans les anciennes Editions. On en uſe preſque toûjours auſſi à l'egard des autres citations, où il eſt néceſſaire de diſtinguer les Editions.

Le ſecond Catéchiſme eſt l'extrait de l'abregé du grand. Il eſt dreſſé pour les enfants qui vont à l'Ecole, depuis qu'ils ſont confirmés, c'eſt à dire, depuis l'âge de huit ou neuf ans, juſqu'à l'âge de quatorze ans. Les nouveaux Convertis

étant obligés par la Déclaration du Roi du 13 Décembre 1698. d'envoyer leurs enfants à l'Ecole juſqu'à cet âge là ; il a été néceſſaire de dreſſer un Catéchiſme un peu plus étendu que ne ſont les Catéchiſmes ordinaires ; afin de donner une matiére raiſonnable aux inſtructions qu'il faut faire à ces enfants pendant tant d'années.

Le troiſiéme Catéchiſme eſt l'extrait & l'abregé du ſecond. Il eſt dreſſé pour l'uſage des petits enfants, juſqu'à ce qu'ils ſoient confirmés, & ne contient qu'une explication trés-courte du Symbole des Apôtres, des Commandements de Dieu & de l'Egliſe, de ce qui regarde les Sacrements & la Priére. Les réponſes de ce troiſiéme Catéchiſme ſont preſque toutes tirées mot à mot du ſecond. Ainſi quand on ſçaura le plus petit, on aura une grande ouverture pour apprendre le ſecond, & on le trouvera moins long qu'il ne paroît.

Pour former le jugement des petits enfants ; & les accoûtumer à comprendre ce qu'ils apprennent par cœur, on a joint ſouvent la demande avec la réponſe dans ce troiſiéme Catéchiſme. Par exemple, dans cette queſtion. *Qui nous a créés ?* On ne s'eſt pas contenté de mettre pour réponſe ; *C'eſt Dieu.* Mais on a mis ; *C'eſt Dieu qui nous a créés.* L'expérience fait voir à ceux qui ont quelque habitude de faire le Catéchiſme, que cette maniére de répondre aide à former le jugement des petits enfants, & les accoûtume à lier la réponſe avec la demande : au lieu que ſans cela, ils répondent ſouvent en l'air ſans ſçavoir ce qu'ils diſent.

Ce dernier Catéchiſme eſt donc une introduction au ſecond. Le ſecond eſt une introduction au grand. Ils ſont tous trois compoſés dans un même ordre de matiéres : & ce qui précede, eſt toûjours lié naturellement avec ce qui ſuit, depuis le commencement juſqu'à la fin.

M. L'Evêque de Montpellier a fait mettre à la tête des deux petits Catéchiſmes un Reglement pour les Catéchiſmes ; afin qu'on garde ſur cela de l'uniformité dans ſon Diocèſe, ce qui eſt important : & il a fait ajoûter à tout l'Ouvrage un Abregé de la Foi, pour être lû chaque Dimanche & chaque Fête au milieu des Meſſes Paroiſſiales, comme il ſe pratique dans la plûpart des Diocèſes. Cet Abrégé eſt un extrait du plus petit Catéchiſme, & eſt mis dans le même ordre. Il eſt ſuivi des Priéres pour le matin & pour le ſoir, dreſſées à l'uſage des Paroiſſes & des familles du Diocèſe.

On imprimera & on vendra ſéparément pour la commodité du public, dans un ſeul Livre, les deux petits Catéchiſmes, l'Abregé de la Foi, & les Priéres du matin & du ſoir. On diſtribuera même chacun des deux petits Catéchiſmes ſéparément pour les enfants.

Plaiſe au Seigneur de répandre ſa ſainte bénédiction ſur cet Ouvrage ; & de faire par ſa miſéricorde, que les véritez qu'il contient, faſſent impreſſion ſur les cœurs, & qu'elles attirent un grand nombre d'ames à Jeſus-Chriſt.

TABLE
DES TITRES.

INSTRUCTIONS GENERALES en forme de Catéchiſme, où l'on explique en abregé par l'Ecriture ſainte & par la Tradition, l'Hiſtoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacrements les Priéres, les Céremonies & les Uſages de l'Egliſe.

Chapitre Préliminaire. *Idée générale de toute la Religion. Plan & diviſion de cet Ouvrage.* page 1

Inſtructions générales en forme de Catéchiſme. Premiere Partie, ou l'on explique les principes, les commencements & les progrès de la Religion, depuis la création du monde juſques à la conſommation de la vie éternelle pour laquelle les hommes ont été créés.

SECTION PREMIERE. Des principes, des commencements & des progrès de la Religion, juſqu'à la venuë de Jeſus-Chriſt.

CHAP. I. *De Dieu en lui-même.*

§. 1. De l'exiſtence de Dieu, 1
§. 2. De la nature de Dieu & de ſes perfections 8
§. 3. De l'unité de Dieu, 11
§. 4. De la Trinité des Perſonnes en Dieu, 12

CHAP. II. *Des Ouvrages de Dieu.*

§. 1. De la création du monde, 14
§. 2. Des Anges & des Démons, 15
§. 3. De la création de l'homme, 18
§. 4. Du Paradis terreſtre & de l'état d'innocence, 20

CHAP. III. *Du péché de l'homme & des ſuites de ce péché.*

§. 1. Du péché des premiers hommes, 22
§. 2. De la punition du péché de Adam & du péché originel, 24
§. 3. De la miſéricorde & de la promeſſe du Rédempteur ou Meſſie. 24

CHAP. IV. *Hiſtoire abrégée de la Religion, depuis le péché de l'homme juſqu'à la venuë du Meſſie.*

§. 1. Pourquoi Dieu n'a pas envoyé le Meſſie auſſitôt après le péché. Ce que les hommes devoient faire pour ſe ſanctifier avant ſa venuë, 26
§. 2. Comment Adam, Eve & leurs enfants ont vécu depuis le péché, 27
§. 3. Corruption du genre humain. Déluge univerſel, 29
§. 4. Etat du monde après le Déluge, juſqu'à la vocation d'Abraham, 31
§. 5. Alliance que Dieu fit avec Abraham. Poſterité de ce ſaint homme, 32
§. 6. D'Iſaac & de Jacob de qui ſont venus tous les Juifs, 34
§. 7. Servitude des Iſraëlites en Egypte. Quelle en fut l'occaſion, 36
§. 8. Délivrance des Iſraëlites par Moyſe. Agneau Paſcal. Paſſage de la Mer rouge, 38
§. 9. Voyage des Iſraëlites à la Montagne de Sinaï. Eaux amères. Manne. Eau du Rocher. Amalécites vaincus. Conſeil de Jethro, 41
§. 10. Loi donnée aux Iſraëlites. Sang de l'alliance, 43
§. 11. Moyſe ſur la Montagne de Sinaï. Explication de tout ce que Dieu lui ordonne de faire par rapport au culte extérieur de la Religion, 45
§. 12. Veritable Explication de ce commandement. Voile devant la Face de Moyſe. Choix d'Aaron pour le Sacerdoce, & des Lévites pour le miniſtére du Tabernacle, 48
§. 13. Idolatrie & ſédition des Iſraëlites dans le déſert. Leur punition. Récompenſe de Caleb & de Joſué, 49
§. 14. Loix de Dieu au Peuple. Serment d'alliance. Benédictions & malédictions. Mort de Moyſe, 51

§. 15. Conquête & partage de la Terre promiſe ſous la conduite de Joſué. Etat des Iſraélites ſous les Juges, 53
§. 16. Etat des Iſraélites ſous les Rois. Et premiérement de Saül & de David, 55
§. 17. De Salomon & du Temple de Jéruſalem, 56
§. 18. Diviſion des dix Tribus ſous Jéroboam. Etat du peuple de Dieu ſous les Rois de Juda & d'Iſraël, 57
§. 19. Des Prophétes & des Prophéties, 59
§. 20 Diſperſion des dix Tribus Captivité de Babylone. Retour & rétabliſſement des Juifs, 62
§. 21. Etat du gouvernement temporel des Juifs après leur retour de la captivité de Babylone, juſqu'à leur entiere deſtruction par les Romains, 64
§. 22. Etat des mœurs & de la Religion des Juifs depuis le retour de la captivité de Babylone, juſqu'à la venuë du Meſſie, 68
§. 23. Etat du peuple Gentil, depuis la vocation d'Abraham juſqu'à la venuë du Meſſie, 70

SECTION SECONDE. De l'état de la Religion, depuis le Meſſie juſqu'à la conſommation des ſiécles.

CHAP. I. *De Jeſus-Chriſt.*

§. 1. Preuves de la venuë du Meſſie, par l'accompliſſement des Prophéties en la perſonne de Jeſus-Chriſt. 72
§. 2. Ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt, 77
§. 3. Hiſtoire de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, 78
§. 4. Hiſtoire de la naiſſance temporelle de Jeſus Chriſt & de ſa vie, juſqu'à ſa retraite en Egypte, 80
§. 5. Suite de la vie de Jeſus Chriſt, juſqu'à ſon Baptême. Vie de S. Jean-Baptiſte, 83
§. 6. Suite de la Vie de Jeſus-Chriſt, depuis ſa retraitte & ſon jeûne dans le Déſert juſqu'à la fin de la premiere année de ſa Prédication, 85
§. 7. Suite de la Vie publique de Jeſus-Chriſt, juſqu'à la fin de la ſeconde année de ſa Prédication, 87
§. 8. Suite de la Vie publique de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ſa Transfiguration, 89
§. 9 Transfiguration de Jeſus-Chriſt, 91
§. 10. Suite de la Vie publique de Jeſus-Chriſt, juſqu'à la fin de la troiſiéme année de ſa Prédication, 92
§. 11. Suite de la Vie de Jeſus-Chriſt, juſqu'après l'inſtitution de la ſainte Euchariſtie, 93
§. 12. Diſcours de Jeſus-Chriſt après la Céne. Priére qu'il fit après ce Diſcours, 95
§. 13. Jeſus-Chriſt au Jardin des Oliviers, 97
§. 14. Jeſus-Chriſt chez Caïphe, 99
§. 15. Jeſus-Chriſt mené à Pilate, envoyé à Herode, renvoyé chez Pilate qui le condamne à la mort, 101
§. 16. Jeſus-Chriſt porte ſa Croix, eſt crucifié & meurt ſur le Calvaire, 103
§. 17. Abregé des Prophéties ſur la Paſſion, & ſur la mort de Jeſus-Chriſt, 105
§. 18. Prodiges arrivés à la mort de Jeſus-Chriſt, 108
§. 19. Pourquoi & pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort ſur la Croix. Comment il a ſatisfait à Dieu par ſa mort. Fruit de cette mort, 110
§. 20. Deſcente de l'ame de Jeſus-Chriſt aux Enfers. Ouverture de ſon côté. Sepulture de ſon corps, 112
§. 21. Réſurrection de Jeſus-Chriſt, ſes Apparitions & ſa vie juſqu'à ſon Aſcenſion, 114
§. 22. Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Idée générale de ſes qualitez dans le Ciel, 118
§. 23. Explication des qualitez de Jeſus-Chriſt par rapport à ſon Pere, & par rapport aux créatures en général, 122
§ 24 Explication des qualitez de Jeſus-Chriſt par rapport aux hommes, 124
§. 25. Suite de l'explication des qualitez de Jeſus-Chriſt par rapport aux hommes, 127
§. 26. En quoi & comment Jeſus-Chriſt doit être nôtre modéle ſur la terre, 129

CHAP. II. *Du Saint-Eſprit, & de l'établiſſement de la Religion Chrétienne.*

§. 1. Deſcente du Saint-Eſprit, 131
§. 2. Prédication des Apôtres. Converſion de pluſieurs Juifs. Punition du reſte de la nation, 133
§. 3. Prédication de l'Evangile aux Samaritains & enſuite au Gentils diſperſés par toute la terre, 135
§. 4. Etabliſſement de la Religion Chrétienne au milieu des perſécutions, 136
§. 5. Liſte des premiéres perſécutions du Chriſtianiſme, 137

CHAP. III. *De l'Egliſe.*

§. 1. Ce que c'eſt que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Sa viſibilité. Idée générale des caractéres qui la diſtinguent de toutes les autres Sociétez qui prennent fauſſement le nom d'Egliſe, 142
§. 2. De l'unité de l'Egliſe & des différents membres qui la compoſent, 144
§. 3. De l'union qui eſt entre tous les membres de l'Egliſe, & de la Communion des Saints, 147
§. 4. De la ſainteté de l'Egliſe, 150
§. 5. De la Catholicité de l'Egliſe, 155
§. 6. Du nom d'Apoſtolique donné à l'Egliſe, 157
§. 7. Que l'Egliſe Romaine eſt la ſeule vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt, hors de laquelle il n'y a point de ſalut, 161
§. 8. Des combats de l'Egliſe de la terre en général: & en particulier de ceux qu'elle ſoûtient contre les démons, 166
§. 9. Des combats de l'Egliſe de la terre contre

les Infidéles, les Juifs, les Hérétiques & les Schismatiques, 17
§. 10. Catalogue des principales Sectes hérétiques ou schismatiques qui ont combattu contre l'Eglise jusqu'au temps présent, avec le nom des Conciles qui les ont condamnées, & des saints Peres qui les ont refutées, 172
§. 11. Des combats de l'Eglise contre les mauvais Chrétiens qui vivent dans son sein, 195
§. 12. Des avantages de l'Eglise en general, 196
§. 13. De la rémission des péchez, qui est la voie par laquelle nous participons aux avantages de l'Eglise, & qui est elle-même un grand avantage de l'Eglise, 197
§ 14. De ce qui doit arriver à chaque membre de l'Eglise, avant que de jouir des avantages de l'autre vie. Et premierement de la mort qui est commune à tous les hommes, 200
§. 15. Du Jugement particulier, 203
§. 16. De l'état de chaque ame après le jugement particulier, 204
§. 17. De la fin du monde. De l'Antechrist. De la venuë d'Elie & d'Enoch, & de la conversion des Juifs, 206
§. 18. de la Résurrection générale qui se doit faire à la fin du monde, 209
§. 19. Du dernier avénement de Jesus-Christ, & du Jugement général, 210
§. 20. De la vie éternelle, 212
§. 21. De la mort éternelle, 214

CONCLUSION de cette premiere Partie. Du Symbole des Apôtres, qui est comme l'abregé & la récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici, 215

Profession de Foy dressée sur les décisions du Concile de Trente par le Pape Pie IV. 217

INSTRUCTIONS GENERALES en forme de Catéchisme. Seconde Partie, où l'on explique comment il faut vivre sur la terre pour arriver à la vie éternelle, pour laquelle les hommes ont été crées.

Chapitre Préliminaire. *Idée générale de la vie Chrétienne*, 221

SECTION PREMIERE. Des pechez.

CHAP. I. *Des péchez en général*,

§. 1. Idée générale des pechez, & de ses différentes especes, 224
§. 2. Des différentes especes de péchez Actuels, & premierement du péché Mortel & du Veniel, 225
§. 3. Des autres especes de péchez actuels, 228

CHAP. II. *Des pechez en particulier.*

§. 1. De l'orgueil, 231
§. 2. De l'avarice, 234
§. 3. De l'impureté, 235
§. 4. De la gourmandise, 237
§. 5. De l'envie, 238
§. 6. De la colére, 239
§. 7 De la paresse, 240

SECTION SECONDE. Des Vertus

CHAP. I. *Des Vertus en général.* 241

CHAP. II. *Des Vertus en particulier, & premierement de la Foi.*

§. 1. Ce que c'est que la Foi, 242
§ 2. De l'authorité de l'Eglise pour les choses de la Foi, 243
§. 3. De l'Ecriture sainte, 245
§. 4. De l'authorité de la Tradition pour les choses de la Foi, 246
§. 5. De l'autorité des Conciles & des saints Peres de l'Eglise dans les choses de la Foi, 249
§. 6. De la nécessité de la Foi, 251
§. 7. Des péchez contre la Foi. Des signes de la Foi, & du signe de la Croix en particulier, 252

CHAP. III. *De l'Espérance.*

§. 1. Ce que c'est que l'Espérance, 255
§. 2. Des péchez contre l'Espérance, 256

CHAP. IV. *De la Charité.*

§. 1. De l'amour de Dieu, 257
§. 2. De l'amour de nous-mêmes, 259
§. 3. De l'amour du prochain, 260
§. 4. De l'aumône, 262
§. 5. De la correction fraternelle, 264
§. 6. Du pardon des offenses, 266

CHAP. V. *Des Vertus Chrétiennes qu'on nomme Morales.*

§. 1. Des quatre Vertus Cardinales, 267
§. 2. Des Vertus qui sont une suite des Vertus Cardinales, & des vices qui sont opposés à ces Vertus, 269

SECTION TROISIE'ME. Des Commandements de Dieu.

CHAP. I. *Des Commandements de Dieu en general*, 271

CHAP. II. *Du premier Commandement.*

§. 1. Ce que ce Commandement ordonne, 272

§. 2. Des péchez opposés au premier Commandement de Dieu, & premierement de l'idolâtrie, 276
§. 3. De l'honneur & de l'invocation des Saints, 276
§. 4. De l'honneur qu'on rend aux Reliques, 280
§. 5. De l'honneur qu'on rend aux Croix & aux Images, 281
§. 6. Du sacrilége & de la superstition, qui sont les autres péchez défendus par le premier Commandement, 285

CHAP. III. *Du second Commandement.*

§. 1. Idée générale de ce Commandement, 286
§. 2. Des vœux, *là-même.*
§. 3. Des jurements & du blasphême, 289

CHAP. IV. *Du troisiéme Commandement.*

§. 1. Quel est le jour que les Chrétiens doivent sanctifier, 290
§. 2. Comment il faut sanctifier le jour du Seigneur, 291

CHAP. V. *Du quatriéme Commandement.*

§. 1. Du devoir des inférieurs envers les supérieurs, 292
§. 2. Du devoir des supérieurs envers les inférieurs, 294

CHAP. VI. *Du cinquiéme Commandement*, 296

CHAP. VII. *Du sixiéme Commandement.* 297

CHAP. VIII. *Du septiéme Commandement.*

§. 1. Des différentes maniéres de prendre le bien d'autrui, 298
§. 2. De l'Usure, 300
§. 3. De la détention injuste du bien d'autrui & des autres dommages procurés au prochain en ses biens, 304
§. 4. De la restitution, 305

CHAP. IX. *Du huitiéme Commandement.*

§. 1. Du faux témoignage & du mensonge, 306
§. 2. De la détraction, 307
§. 3. De la flatterie, & des jugements ou des soupçons téméraires, 308

CHAP. X. *Du neuviéme Commandement.* 310

CHAP. XI. *Du dixiéme Commandement.* 311

SECTION QUATRIE'ME. Des Commandements de l'Eglise.

CHAP. I. *Des Commandements de l'Eglise en général*, 315

CHAP. II. *Du premier Commandement de l'Eglise, sur la sanctification des Fêtes.*

§. 1. Des Fêtes en général, & du pouvoir de l'Eglise pour les établir, 315
§. 2. Des Fêtes en particulier, & premierement de celle de la tres-sainte Trinité, 316
§. 3. Des Fêtes de Jesus-Christ. Sa Conception au jour de l'Annonciation, 317
§. 4. Du temps de l'Avent, *là-même.*
§. 5. De la Fête de Noël, 318
§. 6. De la Circoncision de Jesus-Christ, 320
§. 7. De l'Epiphanie de Jesus-Christ, ou de l'Adoration des Mages, communément appellée la Fête des Rois, 321
§. 8. De la Présentation de Jesus-Christ au Temple, & de la Purification de la sainte Vierge, 323
§. 9. De la Semaine sainte, & premierement du Dimanche des Rameaux, 325
§. 10. Du Jeudi & du Vendredi saint, 326
§. 11. Du Samedi saint, 330
§. 12. De la Fête de Pâques, 333
§. 13. Fête de l'Ascension de Jesus-Christ, 334
§. 14. Fête de la Pentecôte, 335
§. 15. Fête du très-saint Sacrement, 336
§. 16. Fêtes des Saints. Et premierement de la sainte Vierge : Sa Conception, 337
§. 17. De la Nativité de la sainte Vierge, 338
§. 18. De l'Assomption de la sainte Vierge, 339
§. 19. Des Fêtes des Anges, 340
§. 20. Fête de saint Jean Baptiste, *là-même.*
§. 21. Des Fêtes des saints Apôtres, des Martyrs, des Evêques, des Confesseurs, des Vierges, & des saintes Femmes, mariées ou penitentes, 341
§. 22. De la Fête de Toussaints, 343
§. 23. Du jour des Morts, 344
§. 24. De la Fête de la Dédicace de l'Eglise, 345

CHAP. III. *Du second Commandement de l'Eglise sur l'obligation d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes, & sur la Messe de Paroisse.* 347

CHAP. IV. *Du troisiéme Commandement de l'Eglise, sur la Confession annuelle*, 348

CHAP. V. *Du quatriéme Commandement de l'Eglise, sur la Communion Paschale,* 351

CHAP. VI. *Du cinquiéme Commandement de l'Egliſe, ſur les jeûnes,*

§. 1. Du jeûne en general, 352
§. 2. Du jeûne du Carême, 355
§. 3. Du jeûne des Quatre-temps & des Vigiles, 359

CHAP. VII. *Du ſixiéme Commandement de l'Egliſe, des jours d'abſtinence,* 367

CONCLUSION de cette ſeconde Partie, de la perfection de la vie Chrétienne, & des conſeils Evangeliques, 369

INSTRUCTIONS GENERALES en forme de Catechiſme. Troiſiéme Partie. Qui contient les moyens par l'uſage deſquels les hommes peuvent mener ſur la terre la vie qu'il faut y mener pour arriver à la vie éternelle.

Chapitre préliminaire. *De la Grace.*

§ 1. Ce que c'eſt que la grace, & quelles ſont ſes differentes eſpéces, page 361
§. 2. Par les mérites de qui la grace nous eſt donnée, 363
§ 3. De la néceſſité de la grace, & de la liberté de l'homme pécheur, 364
§. 4. Du mérite de nos actions, & des effets de la grace de Jeſus-Chriſt, 365
§. 5. De ceux à qui la grace eſt donnée, 366

SECTION PREMIERE. Des Sacrements.

CHAP. I. *Des Sacrements en général.*

§. 1 Définition des Sacrements. Leur effet, 369
§. 2. Nombre des Sacrements. Leur Auteur. Leur Miniſtre. Cérémonies qui accompagnent leur adminiſtration, 370

CHAP. II. *Du Baptême.*

§. 1. Ce que c'eſt que le Baptême, & des effets qu'il produit en nous, 371
§. 2. De l'adminiſtration du Sacrement de Baptême, 372
§. 3. De la néceſſité du Baptême, & de ſon unité. Etat des Enfants qui meurent ſans le recevoir, 374
§. 4. Des Parreins & des Marreines, 376
§. 5. Explication des cérémonies du Baptême, 377
§. 6. Suite de l'explication des cérémonies du Baptême, 378
§. 7. Suite de l'explication des cérémonies du Baptême, 379

CHAP. III. *Du Sacrement de Confirmation.*

§ 1. Ce que c'eſt que la Confirmation, 381
§. 2. Des effets de la Confirmation. Des dons du Saint Eſprit, 382
§. 3. Du Miniſtre, du ſujet, de la matiére de la Confirmation, & des diſpoſitions avec leſquelles ce Sacrement doit être reçû, 383
§. 4. Explication des cérémonies du Sacrement de la Confirmation, 384

CHAP. IV. *De l'Euchariſtie.*

§. 1. De l'Euchariſtie en général, & de ſes differents noms, 386
§ 2. Inſtitution de l'Euchariſtie, 386
§ 3. Explication de la promeſſe de l'Euchariſtie, rapportée au ſixiéme Chapitre de S. Jean, 387
§. 4 De l'Euchariſtie comme Sacrement. Préſence réelle. Tranſubſtantiation, 389
§. 5. Adoration Reſerve. expoſition. Proceſſion du tres-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie, 391
§. 6. Effets de l'Euchariſtie, 392
§. 7. Diſpoſitions qu'il faut avoir pour communier, 395
§. 8. De la fréquente Communion, 394
§. 9. De la Communion ſous une ſeule eſpéce, 395
§. 10. Néceſſité de la Communion. Premiere Communion, 398

CHAP. V. *Du Sacrement de Pénitence.*

§. 1. De la Pénitence comme vertu. Néceſſité de la Pénitence & de la faire ſans délai, 400
§. 2. En quoi conſiſte le Sacrement de Pénitence. Son inſtitution. Sa néceſſité, 402
§. 3. De la Contrition & des conditions qu'elle doit avoir, 403
§ 4. De la Contrition parfaite & de l'imparfaite, 412
§. 5. Du bon propos. Des mauvaiſes habitudes, & des occaſions prochaines du péché, 414
§. 6. De la Confeſſion & de ſa néceſſité, 417
§. 7. Du choix d'un Confeſſeur, 418
§. 8. De l'examen de conſcience pour ſe preparer à la Confeſſion, 420
§. 9. Des conditions que doit avoir la Confeſſion pour être bonne. Des Confeſſions générales. Ce qu'il faut faire quand on eſt aux pieds du Confeſſeur, 428
§. 10. De la ſatisfaction & de ſa néceſſité, 431
§ 11. Exemples tirez de l'Ecriture ſainte, pour prouver la néceſſité de la ſatisfaction, 434
§ 12. De la ſatisfaction ſelon l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Des quatre degrez de la penitence publique, 437

§. 13. Quel eſt & a toûjours été l'eſprit de l'Egliſe dans l'impoſition des pénitences, 414
§. 14. Des Canons pénitentiaux, 415
§. 15. Des œuvres ſatisfactoires, 418
§. 16. De la diſpoſition où il faut être pour rendre les ſatisfactions utiles, 419
§. 17. Du Purgatoire, *là-même*
§ 18. Des Indulgences, 421
§. 19. Suite de la doctrine des Indulgences, 423
§. 20. Suite de la doctrine des Indulgences, 425
§. 21. De l'abſolution & du pouvoir de remettre les péchez, accordé aux Prêtres, 426
§. 22. Du délai de l'abſolution, 427
§. 23. Des cas réſervés & des cenſures en général, 430
§. 24. De l'excommunication, 431
§. 25. Des Monitoires, 434
§. 26. De la ſuſpenſe, *là-même*
§. 27. De l'interdit, 435

CHAP. VI. *Du Sacrement de l'Extrême-Onction.*

§. 1. De ce qui précéde ce Sacrement, & premiérement de la maladie, 436
§. 2. Régles à ſuivre pour faire ſon Teſtament chrétiennement, 437
§. 3. Du Sacrement de l'Extrême-Onction en lui-même, 439
§. 4. Suite du Sacrement de l'Extrême-Onction, 441

CHAP. VII. *Du Sacrement de l'Ordre.*

§. 1. Ce que c'eſt que l'Ordre. Quel eſt le Miniſtre de ce Sacrement. Quels ſont ſes effets. Quels ſont les différents Ordres, 443
§. 2. Des irrégularitez Canoniques qui ſont une excluſion pour les Ordres & pour l'état Eccléſiaſtique, 445
§. 3. Des qualitez & des diſpoſitions néceſſaires pour l'état Eccléſiaſtique. De la vocation à cet état, 447
§. 4. De la Tonſure, 449
§. 5. Des Bénéfices. Devoir de ceux qui en ſont les Collateurs, ou Electeurs, ou Préſentateurs, 451
§. 6. De la ſimonie, & de la confidence, 453
§. 7. Devoir des Bénéficiers. Emploi du bien de l'Egliſe, 455
§. 8. Des Ordres Mineurs & de leurs fonctions, 456
§. 9. Des Ordres Majeurs en général, & du Célibat qui y eſt attaché, 458
§. 10. Du titre de Bénéfice ou de Patrimoine néceſſaire pour être ordonné Soûdiacre, 460
§. 11. Des fonctions & des vertus propres aux Soûdiacres, aux Diacres, aux Prêtres, & aux Evêques, 461
§. 12. Explication des principales cérémonies des Ordinations, 462
§. 13. Explication des cérémonies de la Conſécration ou Ordination d'un Evêque, 464
§. 14. Ce que les peuples doivent aux Evêques, aux Prêtres, & aux autres Miniſtres de l'Egliſe, 467
§. 15. De l'état Religieux. Régles à ſuivre pour s'engager & pour ſe ſanctifier dans cet état, 469

CHAP. VIII. *Du Sacrement de Mariage.*

§. 1. Du Mariage en général, 473
§. 2. Du mariage en qualité de Sacrement, 474
§. 3. Du Miniſtre, du ſujet, & des empêchements du Mariage en général, 475
§. 4. Explication des empêchements qui rendent le Mariage nul, & qu'on appelle dirimans. Raiſons de ces empêchements, 476
§. 5. Explication des empêchements qui rendent le mariage illicite, mais non pas nul, 480
§. 6. Comment il faut ſe préparer au mariage, & paſſer le jour des Nôces, 481
§. 7. Devoir des gens mariés entr'eux, 483
§. 8. Devoir des gens mariés à l'égard de leurs enfants, 484
§. 9. Devoir des gens mariés à l'égard de leurs domeſtiques, 486
§. 10. Du divorce, 487
§. 11. Obligation des perſonnes mariées dans le temps de la mort d'une des parties. Devoir des veuves, 489

SECTION SECONDE. Qui traitte de la Priére & de ce qui y a rapport.

CHAP. I. *De la Priére en général.*

§. 1. Ce que c'eſt que la Priére, & quelles ſont ſes différentes eſpéces, 493
§. 2. De la néceſſité de la Priére, 494
§. 3. A qui il faut adreſſer ſes Priéres, & pour qui il faut prier, 496
§ 4. Effets de la Priére, 497
§. 5. Diſpoſitions où doit être celui qui prie, *là-même.*
§. 6. Quelles ſont les choſes qu'il faut demander à Dieu, 498
§. 7. Conditions de la Priére, 499
I. Condition. Prier au nom de Jeſus-Chriſt, *là-même.*
II. Condition. Prier Dieu en eſprit & en vérité, 500
III. Condition. Prier avec humilité & avec compenction, *là-même.*
IV. Condition. Prier avec attention, *là-même.*
V. Condition. Prier avec confiance, 501
VI. Condition. Prier avec perſévérance, 502
§. 8. Comment Dieu exauce ceux qui prient, *là-même.*
§. 9. De la poſture où il faut être pour prier, 50

§.

§. 10. Des temps, des jours & des heures qui doivent être employés à la Priere, 504
§. 11. Du lieu deſtiné à la Priére, & du reſpect dû aux Egliſes, 506

CHAP. II. *De la Priére particuliére, & premiérement de l'Oraiſon Mentale.*

§. 1. Ce que c'eſt que l'Oraiſon Mentale. Quelle eſt ſa néceſſité & ſa facilité, 507
§. 2. De la Méditation. Sa néceſſité & ſa facilité, 509

CHAP. III. *De l'Oraiſon Vocale en général*, 510

CHAP. IV. *De l'Oraiſon Dominicale.*

§. 1. Idée générale de cette Priére. Explication de ſa préface, 512
§. 2. Explication de chacune des demandes de l'Oraiſon Dominicale, 513
I. Demande. Que vôtre nom ſoit ſanctifié, *la-même.*
II. Demande. Que vôtre regne arrive, *là-même.*
III. Demande. Que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel. 514
IV. Demande. Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour, 516
V. Demande. Remettez nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent, 517
VI. Demande. Ne nous induiſez point en tentation, 520
VII. Demande. Mais délivrez-nous du mal, 522
Explication du mot *Amen*. 523

CHAP. V. *De quelques autres Priéres particuliéres.*

§. 1. De la Salutation Angélique, 524
§. 2. Explication de l'*Angelus*. 525

CH. VI. *Des Priéres publiques de l'Egliſe.*

§. 1. Du langage dont on ſe ſert dans les Priéres publiques, 526
§. 2. Des cérémonies de l'Egliſe en général, 529
§. 3. De l'uſage des Cierges & des Lampes, 530
§. 4. De l'uſage de l'encens, 531
§. 5. Des uſages différents de chaque Egliſe dans les Rites & Ceremonies du Service divin, 533
§. 6. De l'uſage du Chant, de la Muſique & des Orgues, 534

CHAP. VII. *Du Sacrifice de la Meſſe.*

§. 1. Du Sacrifice en général, ſoit intérieur, ſoit extérieur, 535
§. 2. De l'obligation d'offrir à Dieu le Sacrifice interieur 539
§. 3. De l'obligation d'offrir à Dieu des Sacrifices exterieurs & ſenſibles. Quels ont été ces Sacrifices avant & depuis la Loi de Moyſe, 540
§. 4. Explication plus particuliere des Sacrifices des Juifs, 541
§. 5. Explication des choſes figurées & repreſentées par les Sacrifices offerts avant la Loi de Moyſe, 545
§. 6. Explication des choſes figurées & repreſentées par les Sacrifices offerts ſous la Loi de Moyſe, 546
§. 7. Qu'il y a toûjours eu dans l'Egliſe, & qu'il y aura toûjours un Sacrifice exterieur & ſenſible, 551
§. 8. Des mots de Liturgie & de Meſſe, dont on ſe ſert pour exprimer le Sacrifice exterieur de l'Egliſe Catholique, 555
§. 9. Ce que c'eſt que le Sacrifice de la Meſſe, 556
§. 10. Pour quelles fins & raiſons le Sacrifice de la Meſſe eſt offert, 559
§. 11. A qui le Sacrifice de la Meſſe eſt offert. Pourquoi on y fait memoire des Saints, 560
§. 12. Pour qui le Sacrifice de la Meſſe eſt offert, 561
§. 13. Explication plus particuliere de ce qui regarde les Meſſes offertes pour les morts, 562
§. 14. Des grandes Meſſes, des Meſſes baſſes, & de celles où le ſeul Prêtre communie. 564
§. 15. Des lieux où la Meſſe doit être célebrée, & des Chapelles domeſtiques, 565
§. 16. Des Autels ſur leſquels le ſaint Sacrifice doit être offert; & des Linges, des Vaſes ſacrés, des Paremens & des Ornemens ſervans à l'Autel, 567
§. 17. Des habits qui ſervent aux Evêques & aux Prêtres quand ils diſent la Meſſe, & de ceux des Miniſtres inférieurs. Leur Antiquité. Leur ſignification, 569
§. 18. Des jours & des heures de la célébration du ſaint Sacrifice de la Meſſe, 572
§. 19. De la ſainteté & des diſpoſitions où doivent être ceux qui diſent la Meſſe, 574
§. 20. Des diſpoſitions avec leſquelles il faut aſſiſter à la Meſſe. Quelle eſt la meilleure maniere d'y aſſiſter. 575
§. 21. De l'ordre de la Meſſe en général, 577
§. 22. Explication intérieure des priéres & des ceremonies de la Meſſe. Ce qu'il faut faire pour entrer dans l'eſprit de ces Priéres & de ces cérémonies. 579
I Meſſe des Catéchumenes. Pſeaume *Judica*, *la-même*.
II Confeſſion. Priéres qui ſuivent juſqu'à l'Introite, 581
III Introite. Raiſons pour leſquelles on dit les Priéres de la Meſſe, les unes au côté droit, les autres au côté gauche, les autres au milieu de l'Autel, 585
IV. *Kyrie eleiſon. Gloria in excelſis*, 589

V. *Dominus vobiſcum.* La Collecte, 587
VI. L'Epître. Le Graduel. L'*Alleluia.* La Proſe. Le Trait, 588
VII. L'Evangile, 590
VIII. Le Prône, 591
IX. Meſſes des Fidéles. Récitation du Symbole, 592
X. Offrande du peuple. Pain beni, 593
XI. Offrande faite à Dieu par le Prêtre, 595
XII. Lavement des doigts. *Suſcipe ſancta Trinitas,* 598
XIII. *Orate fratres.* Oraiſons ſecretes, 601
XIV. Préface. *Sanctus,* 603
XV. Canon de la Meſſe. *Te igitur,* 605
XVI. *Memento* des vivants, 606
XVII. *Communicantes,* 607
XVIII. *Hanc igitur oblationem,* 609
XIX. *Quam oblationem,* 611
XX. Consécration, 612
XXI. Suite du Canon. *Unde & memores,* 614
XXII. *Supra quæ,* 615
XXIII. *Supplices te rogamus,* 617
XXIV. *Memento* des Morts, 618
XXV. *Nobis quoque peccatoribus,* 619
XXVI. *Pater noſter. Libera nos,* 623
XXVII. Fraction de l'Hoſtie. Mélange des deux eſpéces, 625
XXVIII. *Agnus Dei.* Baiſer de paix, 628
XXIX. Communion du Prêtre, 629
XXX. Communion du peuple, 631
XXXI. Poſtcommunion. Fin de la Meſſe, 634

CHAP. VIII. *Des Exorciſmes & des Bénédictions.*

§. 1. Des Exorciſmes, 638
§. 2. Ce qu'on entend par le mot de bénédiction, *là-même.*
§. 3. Des cérémonies dont l'Egliſe ſe ſert dans la plûpart des Bénédictions, 640
§. 4. Des Bénédictions réſervées aux Evêques, & de celles qui ne le ſont pas. Raiſons de cela, 641
§. 5. De la Bénediction des ſaintes Huiles qui ſe fait le Jeudi Saint par l'Evêque, 642
§. 6. De la Bénédiction des Cloches, 644
§. 7. Ordre de la cérémonie de la Conſécration & Dedicace d'une Egliſe & d'un Autel, 647
§. 8. Explication des principales cérémonies de la Dédicace & Conſécration d'une Egliſe & d'un Autel, 651
§. 9. De la Bénédiction des Fonts Baptiſmaux, 655
§. 10. De la Bénédiction de l'eau, & de l'uſage de l'eau benite, 656

CHAP. IX. *Des Proceſſions.*

§. 1. De l'origine des Proceſſions. De leurs différentes eſpeces, & de l'eſprit de l'Egliſe dans chaque Proceſſion, 658
§. 2. De l'ordre des Proceſſions. Des Prieres qui s'y font, & ſur tout des Litanies des Saints, 661

CHAP. X. *Des pratiques de pure devotion.*

§. 1. Des Pélerinages & voyages de piété, 663
§. 2. Des Confréries, 665
§. 3. Du Chapelet, 668
§. 4. Des pratiques de piété, approuvées & de celles qui ſont ſimplement tolerées par l'Egliſe, 669

CHAP. XI. *De la Viſite Epiſcopale.* 670

CONCLUSION & récapitulation de tout cet Ouvrage. Des choſes qui rendent l'homme heureux ſur la terre dans l'eſpérance du bonheur éternel. 672

Fin de la Table des Titres.

PERMISSION DE SON EMINENCE MONSEIGNEUR le Cardinal DE NOAILLES, *par rapport au Diocèse de Paris.*

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Nous permettons le debit, l'usage & la lecture dans notre Diocèse, d'un Livre intitulé, *Instructions générales en forme de Catéchisme, où l'on explique en abregé, par l'Ecriture-sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacrements, les Prieres, les Ceremonies, & les Usages de l'Eglise, imprimés par ordre de M.* CHARLES JOACHIM COLBERT, *Evêque de Montpellier, à l'usage des anciens & des nouveaux Catholiques de son Diocèse & de tous ceux qui sont chargés de leur instruction, avec deux Catéchismes abregés à l'usage des enfants.* DONNÉ à Paris le quinzième jour de Juin 1752.

Signé, † L. A. CARD. DE NOAILLES, *Arc. de Paris.*

Par son Eminence,

CHEVALIER.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénechaux, leurs Lieutenans, & autres nos Justiciers: Salut. Nôtre amé & feal Conseiller en nos Conseils, le Sieur CHARLES JOACHIM COLBERT, Evêque de Montpellier, Nous ayant fait exposer qu'il auroit besoin de nôtre Privilege pour faire réimprimer le Livre intitulé: *Instructions générales en forme de Catéchisme, où l'on explique en abrégé par l'Ecriture Sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacrements, les Prieres & les Usages de l'Eglise, avec deux Catéchismes abregés à l'usage des Enfants*: dont le Privilege ci-devant par Nous accordé pour huit années le 2. Octobre 1741. est sur le point d'expirer; comme aussi pour faire imprimer en Latin le même Livre traduit par l'Auteur, dont il s'est servi pour la composition de cet Ouvrage en François, & qu'ayant fait joindre à ce nouvel Ouvrage tous les Passages tirés de l'Ecriture Sainte & de la Tradition qui ne sont que cités dans le François, & y ayant fait faire plusieurs autres augmentations qui le rendent encore plus utile & plus important qu'il n'étoit, mais aussi qui rendront les frais des Impressions bien plus considérables, en sorte qu'il seroit difficile de trouver des Imprimeurs ou Libraires qui voulussent se charger de faire les frais de ces Editions, Si nous ne lui accordions pour longues années le Privilege qu'il nous a très-humblement supplié de lui octroyer. A CES CAUSES: Voulant favoriser le dit Sieur Evêque, & faciliter l'Impression de ces Ouvrages qui sont d'une si grande utilité pour le Public, Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Sieur Evêque de Montpellier, de faire imprimer vendre & débiter le Livre intitulé: *Instructions générales en forme de Catéchisme, où l'on explique en abrégé par l'Ecriture Sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacrements, les Prieres & les Usages de l'Eglise, avec deux Catéchismes abregés à l'usage des Enfants, avec les Passages ou sans les Passages*, comme aussi le même Ouvrage en Latin sous le titre de

Inſtitutiones Catholicæ ad formam Catechiſmi, in quibus quidquid ad Religionis Hiſtoriam, & Eccleſiæ Dogmata, Mores, Sacramenta, Preces, Uſus & Ceremonias pertinet, totum id brevi compendio ex ſacris fontibus Scripturæ & Traditionis explanatur, cum Catechiſmis duobus ad Epitomen redactis, avec les Paſſages ou ſans les Paſſages, le tout conjointement ou ſéparément, en tels volumes, marges, caracteres, & autant de fois que bon lui ſemblera, par tels Libraires ou Imprimeurs de nôtre Royaume, Terre & Seigneurie de nôtre obéiſſance qu'il voudra choiſir pour chacun des Ouvrages ci-deſſus mentionnés, pendant le temps & eſpace de vingt années consécutives, à compter de la date des Préſentes, faiſant deffenſes à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre ou diſtribuer aucun deſdits Ouvrages ou abregés d'iceux, en tout ou en partie, ſous quelque prétexte que ce ſoit, même d'Impreſſion étrangere, traduction, changement de titre ou autrement, ſans le conſentement & permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sieur Evêque, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits & de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Evêque, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'Impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beau caractére, conformément aux Reglements de la Librairie & Imprimerie, & qu'avant que de les expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliothéque publique, un dans celle de nôtre Cabinet de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, le Sieur PHELIPPEAUX Comte de Pontchartrain, le tout à peine de nullité des Préſentes : du contenu deſquelles nous Vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Sieur Evêque ou ceux qui auront droit de lui, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ny empêchement : Voulons que la copie des Préſentes qui ſera imprimée à la fin ou au commencement de chacun deſdits Ouvrages, ſoit tenüe pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies des Préſentes duëment collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme a l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution des Préſentes tous Exploits requis & néceſſaires, par tout nôtre Royaume, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Verſailles le onziéme Août, l'an de grace mil ſept cens neuf, & de nôtre Regne le ſoixante-ſeptiéme. Par le Roi en ſon Conſeil, Signé, ADAM.

Monſeigneur l'Evêque de Montpellier, a cedé le preſent Privilege au R. P. François Aimé Pouget Prêtre de l'Oratoire, Docteur de Sorbonne, Abbé de Chambon, par Acte du 4. Novembre 1709 & ledit R. P. Pouget l'a retrocedé au Sieur Nicolas Simart, Imprimeur & Libraire ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, ſuivant les conventions faites entre eux le 7. Avril 1710.

Regiſtré ſur le Regiſtre No. 2. *de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page* 491. No. 934. *conformément aux Réglements & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Août* 1703. *à Paris le* 18. *Septembre* 1709. DELAUNAY, *Syndic.*

INSTRUCTIONS

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
EN FORME
DE CATECHISME,
OU L'ON EXPLIQUE EN ABREGÉ
par l'Ecriture Sainte & par la Tradition, l'Hiſtoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrétienne, les Sacremens, les Prieres, les Cérémonies & les Uſages de l'Egliſe.

CHAPITRE PRELIMINAIRE.

IDÉE GÉNÉRALE DE TOUTE LA RELIGION.

Plan & diviſion de cet Ouvrage.

Demande. QUELLE eſt l'affaire la plus importante que les hommes ayent ſur la terre ?

Réponſe. C'eſt de connoître Dieu & Jeſus-Chriſt ; & de ſe connoître eux-mêmes : c'eſt-à-dire, de connoître ce qu'ils ſont ; pourquoy ils vivent ; ce qu'ils doivent devenir aprés cette vie ; & ce qu'ils ont à faire pour être veritablement heureux : en un mot, de ſçavoir la Religion, & de vivre conformément à ce qu'elle preſcrit.

D. Donnez nous une idée generale des véritez de la Religion ?

R. Ces veritez ſe reduiſent à ce qui ſuit.

Il y a un Dieu, qui eſt un Etre tres-parfait, ſubſiſtant en trois perſonnes diſtinctes. Ce Dieu eſt unique ; & il eſt le Créateur du Ciel & de la terre.

Les Anges & les hommes ſont les

CHAP. PRELIMINAIRE.

Créatures de Dieu les plus parfaites. Dieu les a créés pour les rendre heureux, en se communiquant à eux.

Entre les Anges, les uns sont toûjours demeurés attachés à Dieu; les autres s'en sont séparés.

Les premiers sont heureux éternellement; & Dieu s'en sert pour l'execution de ses ordres.

Les autres se sont rendus malheureux à jamais, & forment ce qu'on appelle la société des démons.

Dieu créa l'homme & la femme pour les rendre heureux comme les Anges, sans les assujettir à la mort. Il les créa dans un état de sainteté & de justice; & il grava sa Loy dans leur cœur: en sorte qu'ils connoissoient parfaitement ce qu'il falloit faire, & qu'ils avoient une grande facilité pour l'accomplir. Il les mit dans un lieu de délices, nommé le Paradis terrestre.

Mais au lieu de suivre les lumieres de leur esprit, & le penchant de leur cœur, Eve la premiere femme se laissa séduire par le demon, & désobéit à Dieu; Adam le premier homme suivit l'exemple de sa femme, & désobéit à Dieu comme elle, sans être séduit.

Par cette désobéissance ils se rendirent malheureux eux & leur posterité, à laquelle ils ont communiqué leur péché & les suites de ce péché, qui sont l'ignorance, la pente au mal, l'inimitié de Dieu, les incommoditez de la vie, la necessité de mourir.

Ils furent chassés du Paradis terrestre; & ils auroient été condamnés au feu éternel de l'enfer, si Dieu ne leur eût fait misericorde, & s'ils n'eussent fait pénitence.

La premiere miséricorde que Dieu leur fit, fut de leur promettre un Rédempteur; lequel a été attendu sur la terre l'espace de quatre mille ans au moins.

Cependant les hommes corrompus par le péché de leurs premiers Parens, se sont portés à toutes sortes de crimes & de déreglemens.

Pour les punir, Dieu les extermina par un déluge universel, où tous les hommes périrent, à l'exception de Noé & de sa famille.

Les descendans de cette famille ayant repeuplé le monde; les hommes devinrent en peu de temps aussi méchans pour le moins qu'ils étoient avant le déluge.

Alors Dieu abandonna tous les peuples de la terre à leur corruption; & il choisit Abraham & sa posterité, pour en faire un peuple particulierement consacré à son service.

Ce peuple né d'un seul homme, composé, pour ainsi dire, d'une seule famille, & appellé le peuple Hébreu, & ensuite le peuple Juif, a été le dépositaire de la Loy de Dieu, de son culte public, de ses promesses, de ses Prophéties; & Dieu a opéré en faveur de ce peuple une infinité de miracles.

C'est principalement par le ministére de Moyse que Dieu a opéré ces merveilles. Ce fut lui qui porta à ce peuple la Loy de Dieu gravée sur des tables de pierre, & qui leur apprit les regles & les cérémonies du culte du Seigneur.

Toutes ces faveurs & ces merveilles n'ont point empêché le peuple Juif de vivre tres-souvent dans l'oubli de Dieu & dans le crime, comme tous les autres peuples de la terre.

Dieu les a souvent punis, tantôt d'une maniere, tantôt d'une autre: & nonobstant ces différentes punitions, ils ont presque toûjours vécu dans le desordre.

Enfin, le Rédempteur des hommes est venu au tems marqué par les Prophetes.

Ce Rédempteur est le Fils de Dieu fait homme dans le sein d'une Vierge.

Ce Dieu homme est appellé Jesus-Christ.

Jesus-Christ aprés avoir appris aux hommes par ses exemples & par ses instructions ce qu'ils devoient faire pour être heureux; & aprés leur avoir prouvé sa mission & sa divinité par ses miracles, les a enfin réconciliés avec Dieu par la mort qu'il a soufferte sur la Croix.

Aprés avoir été mis dans le Sepulchre, il reſſuſcita glorieux le troiſiéme jour; & quarante jours après ſa Reſurrection il monta au Ciel à la vûë de ſes Diſciples.

Dix jours après ſon Aſcenſion, il envoya le Saint Eſprit ſur ſes Diſciples, aſſemblés par ſon ordre dans la ville de Jéruſalem.

Cet Eſprit ſaint grava de nouveau dans le cœur des hommes la Loy de Dieu, qui en avoit été depuis ſi long-tems preſque effacée par le péché; & que Moyſe n'avoit gravée que ſur la pierre, en la donnant aux Juifs de la part de Dieu.

Deſlors les Diſciples de Jeſus-Chriſt, dont les Douze principaux avoient été par lui nommés Apôtres, annoncerent aux Juifs, & enſuite, à leur refus, à tous les peuples de la terre, les veritez que Jeſus-Chriſt leur avoit appriſes, & les faits dont ils avoient été les temoins.

Ces predications ſoûtenuës par de grands miracles, ſcellées par le ſang des Apôtres, de leurs Diſciples, & d'un nombre infini de Martyrs, accompagnées de l'efficace de l'Eſprit de Dieu, ont converti la plus grande partie de la terre, malgré les oppoſitions de toutes les Puiſſances humaines réunies, & animées par les démons. Enfin, ces Puiſſances ont elles-mêmes embraſſé cette Religion, qui, ſelon les vûës de la prudence humaine, devoit avoir été pluſieurs fois anéantie.

Cette ſocieté de perſonnes converties à la foy de Jeſus-Chriſt par les Apôtres & par leurs Diſciples, répanduë par toute la terre, conduite par les ſucceſſeurs des Apôtres, eſt ce qu'on appelle l'Egliſe Catholique.

L'Egliſe eſt une ſocieté viſible, qui doit toûjours ſubſiſter ſous la conduite de Jeſus-Chriſt ſon Chef inviſible, & de ſon Chef viſible le Pape Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la terre, ſucceſſeur de ſaint Pierre, & Evêque de Rome; des Evêques & des autres Miniſtres employés ſous eux, à l'edification du corps de Jeſus-Chriſt.

L'Egliſe Catholique a toûjours été & ſera toûjours diſtinguée de toutes les autres ſocietez qui prennent le titre d'Egliſe, par quatre caracteres qui luy ſont propres. Ces caracteres ſont, qu'elle eſt Une, Sainte, Apoſtolique, & Catholique, c'eſt à dire, Univerſelle. Cinq. Partie. Chap. I.

L'Egliſe a toûjours combattu ſur la terre, & elle y combattra toûjours, juſqu'à la conſommation des ſiecles. Mais elle a toûjours triomphé & triomphera toûjours de tous ſes ennemis; les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle; parce qu'elle eſt & ſera toûjours animée par le Saint Eſprit, & conduite par Jeſus-Chriſt ſon Chef, lequel l'aſſiſte, la fortifie, & lui donne tous les ſecours & tous les avantages dont elle a beſoin pour ſe ſoûtenir au milieu des tempêtes dont elle eſt continuellement agitée.

Cette ſocieté, qui commence ſur la terre, ne ſera parfaite & conſommée que dans le Ciel à la fin du monde.

En attendant cette conſommation générale chaque homme meurt, & auſſi-tôt aprés ſa mort il comparoît devant Dieu pour être jugé.

Aprés ce jugement particulier, l'ame de chaque homme va ou en Paradis, ou en Purgatoire, ou en Enfer.

Enfin, quand le nombre de ceux qui doivent compoſer l'Egliſe du Ciel ſera rempli; tous les hommes morts reſſuſciteront; & Jeſus-Chriſt viendra plein de gloire, accompagné des Anges & des Saints, pour juger de nouveau tous les hommes.

Apres ce jugement général, il n'y aura plus de Purgatoire. Mais les bons iront en corps & en ame en Paradis; & les méchans iront en corps & en ame en Enfer.

On appelle bons, les Chrétiens qui menent ſur la terre une vie conforme aux loix de Dieu, pour arriver à la vie éternelle; pour laquelle les hommes ont été creés.

Et on appelle mechans, ſans exception de peuples & de Religion, tous ceux qui

CHAP. PRELIMINAIRE.

ménent une vie opposée à la volonté de Dieu.

La vie qu'il faut mener sur la terre pour être heureux, se réduit à deux chefs : à être détaché de tout peché, & à être attaché à Dieu.

Si l'on veut être détaché de tout péché, il faut travailler sans relâche à surmonter l'inclination naturelle, que les hommes, depuis le péché originel, ont à satisfaire leur orgueil, leur sensualité, & leur curiosité ; parce que ces trois inclinations sont la source de tous les péchez qu'on peut commettre.

Pour être attaché à Dieu, il faut croire, esperer en Dieu, & l'aimer ; car ce n'est que par la foy, l'espérance, & la charité qu'on peut s'attacher à Dieu & le servir.

La charité est l'ame de toutes les autres vertus Chrétiennes: & quelque chose que puissent faire les hommes ; s'ils n'ont la charité, ils ne sont rien ; & ce qu'ils font ne leur sert de rien pour le salut.

La marque à laquelle nous pouvons connoître si nous avons la charité ; c'est la pratique exacte des Commandemens de Dieu, dont l'observance a toûjours été necessaire aux hommes.

Il est nécessaire aussi d'observer les Commandemens de l'Eglise, qui n'a d'autre vûë dans ce qu'elle prescrit à ses enfans, que de déterminer, selon le besoin, les tems, les lieux, & la maniere d'observer les Commandemens de Dieu.

En un mot, vivre chrétiennement, ce n'est autre chose que s'abstenir de tout péché, croire en Dieu, esperer en lui, l'aimer, lui obéir, & par consequent obéir à son Eglise, suivant ce qu'il prescrit lui-même.

En vivant ainsi, on arrive infailliblement au bonheur éternel, pour lequel les hommes ont été créés.

Mais nous ne sçaurions arriver à ce bonheur, ni vivre chrétiennement par nos propres forces : nous avons besoin pour cela de la grace & du secours de Dieu.

Ce secours est un pur effet de la misericorde de Dieu. Dieu ne le doit à personne. Personne ne le peut mériter par ses propres forces, & Dieu le donne à qui lui plaît, & avec la mesure qu'il juge à propos.

Jesus-Christ a mérité ce secours aux hommes, par sa mort : & toutes les graces que les hommes reçoivent depuis le péché, sont une application des souffrances de Jesus-Christ, & le prix de son sang.

Ce n'est que par la vertu de cette grace de Dieu, donnée par les mérites de Jesus-Christ, que nous pouvons être réconciliés avec Dieu, & devenir ses amis & ses enfans, d'esclaves du démon & d'ennemis de Dieu que nous étions par le péché.

Dieu a établi deux canaux ordinaires de ses graces, qui sont les Sacremens & la Priere.

Les Sacremens sont des signes sensibles, par lesquels Dieu communique aux hommes toutes les graces necessaires, ou pour les particuliers, ou pour la société. Ils sont au nombre de sept.

Le Baptême nous donne la vie spirituelle. La Confirmation nous donne la perfection de cette vie. L'Eucharistie nourrit & entretient cette vie. La Penitence redonne cette vie quand on l'a perduë. L'Extrême-Onction soulage & fortifie les malades. L'Ordre établit des Ministres pour les fonctions publiques du culte de Dieu. Et le Mariage donne à l'Eglise des enfans jusqu'à la consommation des siécles.

La Priere est toûjours jointe à l'administration solemnelle des Sacremens ; & elle est comme l'ame de toute la vie chrétienne. C'est par elle que nous nous élevons à Dieu pour lui rendre nos hommages, & pour attirer sur nous son secours.

Tout ce que nous pouvons légitimement demander à Dieu, est renfermé dans la Priere qu'on nomme Dominicale, dont Jesus-Christ est l'auteur.

A conſidérer la Priere en général comme renfermant toutes les actions par leſquelles nous pouvons nous élever à Dieu; la plus excellente de toutes les Prieres, c'eſt le ſacrifice. Dieu même en a voulu régler dans l'ancienne Loy toutes les différences & les Cérémonies.

Mais ces ſacrifices anciens n'étoient qu'une ombre & une figure du grand ſacrifice de Jeſus-Chriſt, offert ſur la Croix, & continué ſur nos Autels.

Ce ſacrifice de nos Autels eſt ce que nous appellons la ſainte Meſſe. Il a toujours été offert dans toutes les Egliſes du monde depuis les Apôtres, pour les vivans & pour les morts.

Rien n'eſt plus grand, & plus ſaint que toutes les Prieres qui compoſent cet auguſte ſacrifice; ni rien plus digne de reſpect que les Cérémonies qui accompagnent ces Prieres.

Il en eſt de même de toutes les autres Prieres, Cérémonies, & uſages de l'Egliſe Catholique, comme ſont les Exorciſmes, les Benedictions, les Proceſſions, & généralement tout ce que l'Egliſe autoriſe dans ſon culte. Toutes ces choſes ſont vénérables par leur antiquité, dignes de reſpect pour leur ſainteté; & il faut être frapé du dernier aveuglement pour oſer les critiquer, quand on veut les approfondir.

Voilà le précis & l'abregé de toutes les véritez de la Religion. Il n'y en a point qui ne puiſſe être réduite à quelqu'un des chefs que nous venons d'expoſer. On le verra dans le détail de cet Ouvrage.

D. A combien de Parties peut on réduire toutes les véritez de la Religion?

R. Nous diviſerons en trois Parties l'explication que nous en ferons, ſuivant l'ordre qui vient d'être rapporté.

Dans la premiere, nous expliquerons les principes, les commencemens & le progrès de la Religion, depuis la création du monde juſqu'à la conſommation de la vie éternelle, pour laquelle les hommes ſont créez.

Dans la ſeconde, nous expliquerons quelle eſt la vie que les hommes doivent mener ſur la terre pour arriver à la vie éternelle, pour laquelle ils ont été créez.

Dans la troiſiéme, nous expliquerons les moyens par l'uſage deſquels les hommes peuvent mener ſur la terre la vie qu'il faut y mener pour arriver à la vie éternelle.

Saint Auguſtin veut qu'on ſuive à peu près cet ordre pour l'explication des véritez de la Religion. [a]

On trouvera l'explication du Symbole des Apôtres dans la premiere Partie.

L'explication des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe dans la ſeconde.

Et l'explication des Sacremens, & de l'Oraiſon Dominicale dans la troiſiéme.

En ſorte cependant que chacune de ces trois Parties renfermera l'explication de pluſieurs choſes qui ne ſont ni dans le Symbole, ni dans les Commandemens de Dieu ou de l'Egliſe, ni dans les Sacremens, ni dans l'Oraiſon Dominicale; quoy qu'on puiſſe abſolument, ſi l'on veut, les réduire toutes à quelqu'un de ces quatre chefs.

La premiere Partie de cet Ouvrage ſera partagée en deux Sections.

La premiere Section contiendra tout ce qui regarde la Religion juſqu'à la venuë de Jeſus-Chriſt.

La ſeconde traitera de l'état de la Religion, depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à la conſommation de la vie éternelle.

La ſeconde Partie de cet Ouvrage contiendra un Chapitre préliminaire ſur la vie Chrétienne en général, & quatre Sections.

La premiere Section traitera des Pechez.

La ſeconde, des Vertus.

La troiſieme, des Commandemens de Dieu

[a] Voy. le Liv. *de Catechizandis rudibus*, ch. 6. n. 10. & de la veritable Religion, chap. 22. n. 45.

CHAP. PRELIMINAIRE.

La quatriéme, des Commandemens de l'Egliſe.

La troiſiéme Partie de cet Ouvrage contiendra un Chapitre préliminaire ſur la Grace, & deux Sections.

La premiere Section traitera des Sacremens, & de tout ce qui y a rapport.

La ſeconde, traitera de la Priere, & de tout ce qui y a rapport.

INSTRUCTIONS GENERALES
EN FORME
DE CATECHISME,
PREMIERE PARTIE.

Où l'on explique les principes, les commencemens & le progrès de la Religion, depuis la création du monde juſques à la conſommation de la vie éternelle, pour laquelle les hommes ont été créés.

SECTION PREMIERE.

Des principes, des commencemens & du progrès de la Religion, juſques à la venuë de Jeſus-Chriſt.

CHAPITRE PREMIER.

De Dieu en lui-même.

§. 1. *De l'Exiſtence de Dieu.*

Demande. SOMMES-NOUS certains qu'il y a un Dieu ?

Réponſe. C'eſt une verité ſi claire, qu'il faut être inſenſé pour la nier, ou pour la révoquer en doute. *L'inſenſé a dit dans ſon cœur, qu'il n'y a point de Dieu.* [a] *Explication.*

Ces paroles : *L'inſenſé a dit dans ſon cœur*, ſont remarquables: elles nous font comprendre, que quand on vient à cet excés de folie, que de dire qu'il n'y a point de Dieu, l'eſprit en un ſens a moins de part à cette extravagance que le cœur: c'eſt-à-dire, que l'impie voudroit qu'il n'y eût point de Dieu, pour pouvoir étouffer tout remors, & ſatisfaire ſes paſſions avec plus de liberté. La depravation de ſon cœur le porte enſuite à dire en lui-même, qu'il n'y a point de Dieu. Mais il a beau s'etourdir ſur cette vérité, elle eſt ſi vivement empreinte dans l'eſprit de l'homme, qu'il n'eſt preſque pas poſſible qu'elle en ſoit entierement effacée. [b]

D. Par quelles raiſons pouvons-nous nous convaincre nous-mêmes qu'il y a un Dieu ?

R. Par toutes ſortes de raiſons: raiſons fondées ſur le ſentiment, ſur l'experience, ſur la foy, ſur les premiers principes du raiſonnement.

D. Qu'entendez-vous par les raiſons fondées ſur le ſentiment ?

R. J'entens les raiſons tirées de l'impreſſion de la Divinité, que Dieu a faite dans le cœur de chaque homme. [c]

Explication.

Cette impreſſion de la Divinité ſe-

[a] Pſeaume XIII. 1.

[b] Voy. S. Aug. Traité 106. ſur S. Jean, n. 4.

[c] Voy. S. Aug. *ibid.*

qu'il n'y a jamais eu aucun peuple, aucune Nation, qui n'ait reconnu l'exiſtence d'une Divinité ; & qu'il n'y a point d'homme, qui dans les occaſions imprévûës, dans les dangers, ne s'adreſſe à Dieu; comme pour invoquer ſon ſecours, par un ſentiment naturel, que Tertullien appelle *le témoignage d'une ame naturellement Chrétienne*. *d*

On peut rapporter à cette impreſſion naturelle de la Divinité cette parole du Prophete Roy : *Vous avez gravé ſur nous, Seigneur, la lumiere de vôtre viſage*. *e*

D. Qu'entendez-vous par les raiſons fondées ſur l'expérience ?

R. J'entens. 1. Les raiſons fondées ſur ce que nous éprouvons tous les jours, la providence de Dieu à nôtre égard, la bonté avec laquelle il exauce nos prieres, &c. Nous voyons les châtimens viſibles qu'il exerce quelquefois ſur les impies, nous ſommes les témoins de ſa toute-puiſſance en pluſieurs occaſions importantes.

2. J'entens les raiſons tirées de l'ordre & de l'arrangement des créatures. *f*

Explication de cette ſeconde Réponſe.

Il ne faut que voir un bel édifice, un beau tableau, un beau livre, pour juger de l'habileté de l'Architecte, du Peintre, de l'Ecrivain : & ce ſeroit être inſenſé, que d'attribuer l'arrangement & l'ordre de ces ſortes d'ouvrages au hazard. L'ordre du monde eſt ſans comparaiſon plus beau, plus noble, plus magnifique, plus régulier que celui des ouvrages de l'art. La conſtruction ſeule des parties du corps humain eſt quelque choſe de divin. Un homme capable de dire que le hazard a produit des choſes ſi admirables, ſi uniformes, ſi réglées, ne mérite pas qu'on s'amuſe à diſputer contre lui. C'eſt être inſenſé que de ne pas reconnoître le doigt de Dieu à toutes ces merveilles. *g*

d Apologet. ch. 17. à la fin.

e Pſ. IV. 7.

f Rom. I. 20. Sap. XIII. 5.

g Pſ. XVIII. 2. & ſuiv. Ciceron en ſes trois Livres *de la Nature des Dieux*, &c.

D. Qu'entendez-vous par les raiſons fondées ſur la Foy ?

R. J'entens les raiſons fondées ſur ce que Dieu s'eſt fait connoître aux hommes par des révélations certaines & indubitables.

Explication.

Tout ce qui prouve la vérité de la Religion Chrétienne prouve par une conſéquence néceſſaire l'exiſtence de Dieu : car la Religion ſuppoſe cette vérité comme le fondement de toutes les autres. Or les preuves de la vérité de la Religion Chrétienne ſont ſi claires & ſi démonſtratives, qu'il faut être aveugle & inſenſé pour ne ſe pas rendre à leur évidence. Nous les rapporterons dans la ſuite de cet Ouvrage. *h*

D. Qu'entendez-vous par les raiſons fondées ſur les premiers principes du raiſonnement ?

R. J'entens les raiſons Métaphyſiques que les Philoſophes ont accoûtumé de rapporter pour prouver l'exiſtence de Dieu.

Nous ne rapportons pas ces raiſons, quoique tres-ſolides ; parce que tout le monde n'eſt pas capable de ces ſortes de raiſonnemens; & que ceux qui en ſont capables, peuvent les lire dans les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, & qui ſont aſſez connus.

§. 2. *De la Nature de Dieu & de ſes perfections.*

D. QU'EST-CE que Dieu ?

R. Dieu eſt celui qui eſt. *Je ſuis celui qui ſuis*, dit Dieu lui-même, parlant à Moyſe. *i*

C'eſt ce que nous pouvons dire de plus propre à nous donner une idée de Dieu & de ſa nature, telle que nous ſommes capables de l'avoir ſur la terre, où nous ne connoiſſons Dieu que d'une maniere fort imparfaite.

h Voy. S. Aug. Liv. 22. De la cité de Dieu, ch. 7. Voy. auſſi les Auteurs anciens & modernes qui ont traité exprès de cette matiere. Voy. la Part. 1. Sect. 2. ch. 3. §. 7. de cet Ouvrage.

i Exod. III. 14.

D.

D. Quel eſt le ſens de cette parole : *Je ſuis celui qui ſuis ?*

R. Cela veut dire, que Dieu eſt un être indépendant, qui ſeul vit & ſubſiſte abſolument par lui-même : au lieu que tous les autres êtres ſont créés & dépendans, & n'ont, pour ainſi dire, qu'une participation fort imparfaite de la vie. *k*

D. Pourquoy dites-vous que cette idée de Dieu nous fait comprendre ſa nature, autant que nous ſommes capables ſur la terre de la concevoir ?

R. Parce que cette idée de Dieu nous fait connoître que Dieu poſſede ſouverainement toutes les perfections imaginables.

Explication.

De ce que Dieu ſubſiſte par lui-même indépendamment d'aucun autre être, il s'enſuit qu'il eſt infini: car on appelle infini ce qui n'eſt pas borné & limité. Or un être qui ſubſiſte indépendamment d'aucun autre ne peut être ni borné ni limité par aucun autre. On ne peut concevoir un être non limité, ſans concevoir qu'il poſſede toutes les perfections imaginables dans un ſouverain degré.

Car s'il lui manquoit quelque perfection, ou s'il ne les avoit pas toutes en un ſouverain degré, ſes perfections ſeroient limitées, il ne ſeroit donc pas infini. En un mot,

Etre infini & poſſeder toutes les perfections en un ſouverain degré, c'eſt une même choſe.

Etre independant, ſubſiſter abſolument par ſoy-même ſans la participation de perſonne ; & être infini, c'eſt une même choſe.

Par conſequent, de ce que Dieu eſt indépendant & ſubſiſtant par lui-même ſans la participation de perſonne, il s'enſuit qu'il poſſede toutes les perfections en un ſouverain degré. *l*

D. Quelles ſont les perfections de Dieu ?

R. Dieu eſt ſouverainement parfait. Par conſéquent, 1. c'eſt un être tres-Simple, 2. c'eſt un pur Eſprit, 3. il eſt Eternel, 4. Immenſe, 5. Immuable, 6. il connoît tout, 7. il peut tout, 8. & toutes choſes dépendent de lui. Si quelqu'une de ces perfections, ou des autres qu'on peut imaginer, lui manquoit, il ne ſeroit pas ſouverainement parfait, il ne ſeroit point Dieu. *m*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu eſt un être tres-Simple ?

R. J'entens qu'il n'eſt compoſé d'aucunes parties ; qu'il exclut de ſa nature tout mélange, toute compoſition.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu eſt un Eſprit ?

R. J'entens qu'il n'a ni corps, ni figure, ni couleur, & qu'il ne peut être apperçu par nos ſens. *n*

D. Pourquoy donc eſt-il parlé dans l'Ecriture Sainte, des bras, des mains, des pieds de Dieu ?

R. C'eſt un langage figuré & métaphorique, pour nous faire comprendre ſes opérations. *o*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu eſt Eternel ?

R. J'entens que Dieu n'a ni commencement ni fin. Il eſt, il a toûjours été, il ſera toûjours. *p*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu eſt Immenſe ?

R. J'entens qu'il eſt par tout, qu'il remplit tout, & qu'il n'eſt borné par aucun eſpace ni par aucun lieu. *q*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu eſt Immuable ?

k Voy. S. Aug. Traité 38. ſur S. Jean, n. 8. 10. & 11.

l Voyez ce raiſonnement plus étendu dans les Théologiens.

m Voy. S. Aug. Liv. 1. des Confeſſ. chap. 4. qui eſt tres-beau.

n Voy. S. Jean, chap. IV. 24.

o Voy. S. Aug. Liv. contre Adimante, ch. 13. n. 2. & 3. Liv. 16. de la Cité de Dieu, ch. 6. &c.

p Pſ. CI. 13. Tertullien Liv. contre Hermogene, chap. 4.

q Voy. le Pſ. CXXXVIII. 7. & ſuiv. Job XI. 8. & 9. Iſa. LXVI. 1. Jerem. XXIII. 24. S. Paul dans les Actes ch. XVII. 27. & 28. S. Aug. Lett. 187. ou 57. à Dardanus, n. 4. & ſuiv. & Liv. 7. de la Cité de Dieu, ch. 30. Liv. 1. des Confeſſ.

PART. I. SECT. I. CHAP. I. §. 2.

R. J'entens que Dieu n'eſt ſujet à aucun changement, ni à aucune viciſſitude. *r*

D. N'eſt-il pas dit dans l'Ecriture, que Dieu ſe met en colere, qu'il ſe repent, qu'il change ce qu'il a fait? Tout cela ne ſuppoſe-t-il pas en Dieu du changement & de la viciſſitude?

R. Lorſqu'on dit que Dieu ſe met en colere, c'eſt une expreſſion figurée, qui marque aux hommes les effets extérieurs de la juſtice de Dieu; mais qui ne marque en Dieu ni paſſion, ni changement. Il change ſes ouvrages ſans changer ſes deſſeins éternels. Toûjours le même il fait dans ſes créatures les changemens qu'il juge à propos: & quelquefois l'Ecriture appelle cela ſe repentir, pour s'accommoder à nôtre langage. *ſ*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu connoît tout?

R. J'entens que rien ne peut être caché à ſa lumiere & à ſa pénétration; qu'il voit l'avenir comme le préſent & le paſſé, qu'il pénetre les penſées les plus ſecretes de nos cœurs. *t*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu peut tout?

R. J'entens que rien n'eſt impoſſible à ſa toute-puiſſance. *u*

D. Dieu peut-il mentir, tromper, pécher, mourir, ignorer quelque choſe?

R. C'eſt être tres-imparfait que de pouvoir toutes ces choſes, & c'eſt une marque de foibleſſe & non de puiſſance. On ne peut ſans crime attribuer à Dieu ces imperfections. *x*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que toutes choſes dépendent de Dieu?

R. J'entens qu'il a créé toutes choſes, qu'il les conſerve, qu'il les gouverne, & en diſpoſe comme il lui plaît.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu a créé toutes choſes?

R. J'entens que Dieu a tiré toutes choſes du néant. Il les a produites; & avant cela, elles n'étoient pas. *y*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu conſerve toutes choſes?

R. J'entens que les créatures qui ſubſiſtent, ne ſubſiſtent que parce que Dieu les fait ſubſiſter, les maintient & les conſerve. S'il ceſſoit de les conſerver, elles ne ſeroient plus, comme elles n'étoient pas avant qu'il les eût créées. *z*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu gouverne toutes choſes, & qu'il en diſpoſe comme il lui plaît?

R. J'entens que rien n'arrive dans le monde ſans l'ordre, ou ſans la permiſſion de Dieu.

Explication.

C'eſt-à-dire, que Dieu diſpoſe ſouverainement de tous les événemens du monde. Sa Providence entre dans le dernier détail des actions de chaque créature, & des mouvemens des choſes animées & inanimées. Il regle tout, & fait tout tourner à ſa gloire. Tout le bien qui ſe fait, ſe fait par ſon ordre; chaque choſe eſt conduite par lui à ſa fin. Il permet le mal pour en tirer un plus grand bien. Il afflige quelquefois les bons, & les réduit à l'extrêmité de la miſere; mais il ne les abandonne jamais. Il donne au contraire ſouvent aux méchans une proſpérité paſſagere, dont ils abuſent; & il ſe ſert de leur malice pour exercer ou ſa juſtice, ou ſa miſéricorde

ch. 3. n. 3. S. Greg. Naz. Apol. Orat. 1. pag. 42.

r Jac. I. 17. Malach. III. 6. Voy. S. Aug. Serm. 7. de la nouvelle Edition, ou 6. de ceux qui ont été imprimez ſur les MS. de la grande Chartreuſe. n. 3. 4. 6. & 7.

ſ Voy. S. Aug. L. 1. de ſes Confeſſ. ch. 4. n. 4. Liv. 12. de la Cité de Dieu, ch. 17. n. 1. & 2. Liv. 2. à Simplicien, qu. 2. n. 2. & 3.

t Voy. le Pſ. CXXXVIII. 1. & ſuiv. Eccli. XXIII. 27. & ſuiv. Rom. XI. 33. &c.

u Geneſ. XVIII. 14. Job. XLII. 2. Matth. XIX. 26. Luc. I. 37.

x Hebr. IV. 13. VI. 18. 1. Tim. I. 17. 2. Tim. II. 13. S. Aug. Serm. 213. ou Serm. 119. *De tempore*, n. 1. Serm. 214. qui ne ſe trouve que dans l'Edition des Bénédictins, n. 2. 3. & 4. & Serm. Du Symbole aux Catéchumenes, n. 2. tom. 6. ch. 13. &c.

y Sap. II. 2. 2. Macab. VII. 28. Iſa. XLI. 24. &c.

z Sap. XI. 26. Pſ. CIII. 28. & ſuiv. S. Aug. Liv. 4. de la Geneſe à la Lettre, ch. 12. n. 22. & 23.

ſur les créatures : En un mot, il vient toûjours à bout de ſes deſſeins ; & tout contribuë à faire éclater ſa grandeur & ſa toute-puiſſance. *a*

§. 3. *De l'Unité de Dieu.*

D. N'Y A-T-IL qu'un Dieu ?

R. Non. Il n'y a qu'un ſeul Dieu, & il eſt impoſſible qu'il y en ait pluſieurs. Ce ſeroit le detruire, que de le multiplier, dit Tertullien. *b*

D. Pourquoy dites vous qu'il eſt impoſſible qu'il y ait pluſieurs Dieux ?

R. Parce qu'il n'eſt pas poſſible de concevoir deux êtres qui ſoient ſouverainement parfaits. *c*

Explication.

Pour être ſouverainement parfait, il faut n'avoir point d'egal : car être ſans egal, c'eſt une perfection ; & celui qui n'a pas cette perfection, manque de quelque choſe. Ainſi il eſt vray de dire, **que c'eſt détruire la Divinité que de la multiplier** : car un Dieu qui manqueroit d'une perfection, ne ſeroit pas Dieu. **C'eſt le raiſonnement de Tertullien,** *d*

D. Puiſqu'il eſt ſi clair qu'il eſt impoſſible qu'il y ait pluſieurs Dieux, pourquoy les hommes repandus par toute la terre ont-ils adoré autrefois un ſi grand nombre de Divinitez ?

R. C'eſt un effet de l'aveuglement de leur eſprit, & de l'endurciſſement de leur cœur, cauſe par le peché, dont nous parlerons cy-apres.

Explication.

C'eſt un fait conſtant, que toutes les Nations ont autrefois adoré & ſervi pluſieurs Divinitez. Les uns ont crû que le Soleil, ou la Lune, ou les Etoiles, etoient des Divinitez, & les ont adorez. D'autres ont mis les hommes vivans ou morts au rang des Dieux. D'autres ſe ſont portez à cet excès d'extravagance & de folie, que de reconnoître pour Dieux les choſes les plus infames. Les Grecs & les Romains, **qui ont été les peuples les plus polis &** les plus ſçavans, ont porté ſur ce point leur extravagance plus loin que tous les autres ; & Rome ſe faiſoit un honneur de reconnoître & d'adorer les Dieux de toutes les autres Nations. Ce n'étoit pas ſeulement les ſimples & les ignorans qui donnoient dans ces excès : les Sçavans & les Philoſophes y donnoient comme les autres. Les Chrétiens n'ont été ſi cruellement perſecutez l'eſpace de trois cens ans, que parce qu'ils ſoûtenoient **conſtamment qu'il n'y avoit qu'un Dieu.** C'eſt fort ſérieuſement que les plus

a Ceux qui veulent approfondir la matiere de la Providence de Dieu, peuvent lire les 3. Liv. de S. Chryſoſt. ſur la Providence. Les dix Diſcours de Theodoret ſur la Providence. S. Ambr. Liv. 5. & 6. de l'Ouvrage des ſix jours, & Liv. 1. Des Offices, ch. 12. 15. & 16. n. 46. 58. & 61. Salvien dans ſes 8. Liv. Du gouvernement de Dieu. S. Aug. ſur le Pſ. 32. Serm. 1. n. 12. ſur le Pſ. 40. n. 6. ſur le Pſ. 72. n. 21. & 34. ſur le Pſ. 136 n. 7. & 9. & Liv. 1. De la Cité de Dieu, ch. 8. n. 1. & 2. & ch. 9. n. 3 Manuel a Lauzent, ch. 27. n. 8. Serm. 1-4. ou 8. Des Paroles de l'Apôtre, n. 8. 175. ou 9. Des Paroles de l'Apôtre, n. 2. & 127. ou 15. de ceux que le P. Sirmond a le premier fait imprimer. n. 5. S. Greg. Liv. 18 Des Morales ſur Job, ch. 13. & 21. 21. ch. 4. Entre les Auteurs modernes, Louis de Grenade dit ſur cette matiere des choſes admirables dans ſon Catechiſme. Le petit Livre de la Providence, qui ſe vend à Paris chez Hélie Joſſet, eſt auſſi un Ouvrage excellent. Voy. auſſi Ciceron *De la nature des Dieux*. Il y a une infinité de Paſſages de l'Ecriture qui prouve la Providence. On peut en voir une partie dans l'*Index*, qui eſt à la fin de la plûpart des Bibles. En voicy quelques-uns. Pſ. CXIII. 3. 13. ſelon l'Hebr. Proverb. XX. 24. Jerem. X. 23. Tob. VII. 12. Matth. VI. 33. XI. 26. XX. 14. 15. Joan. V. 17. Rom. IX. 15. 2. Cor. III. 5. Philip. II. 13. Hebr. XIII. 21. Apoc. IV. 11. Geneſ. XLV. 5. 6. 7. & 8. L. 19 Deuter. VIII. 15. 16. 17. & 18. Sap. XII. 13 Joſ. IX. 5. 6. 7 8. 9. & 10. XII. 13. & 15. Pſ. CII. 19. Pſ. CXXVI. 1. Prov. X. 22. XVI. 4. & 9. XIX. 21. XXI. 1. & 30. Eccleſ. III. 15. Iſai. XXVI. 16. XLV. 7. Jerem. XXVII. 5. Daniel. II. 21. V. 18. Luc. XII. 31. S. Aug. Epiſt. 140. alias 12. ad Honorat. ch. 5. n. 13.

b Liv. 1. contre Marcion, ch. 3. Voy auſſi le Deutéronome, ch. VI. 4. & XXXII. 39 Epheſ. IV. 5. Toute l'Ecriture ne reſpire que l'Unité de Dieu. Liſez S. Cyprien Liv. De la vanité des Idoles.

c Tertullien & S. Cyprien Ibid.

d Ibid.

PART. I. SECT. I. CHAP. I. §. 4.

grands hommes ont été obligez à combattre contre la pluralité des Dieux. Saint Auguſtin n'a compoſé ſon Ouvrage admirable de la Cité de Dieu, que pour détruire cette pluralité monſtrueuſe de Divinitez. Quand on lit les premiers Livres de cet excellent Ouvrage, on eſt ſurpris que Saint Auguſtin ſe ſoit arrêté ſi long-tems à réfuter ſérieuſement toutes ces abſurditez du Paganiſme. Mais cela étoit alors abſolument néceſſaire. Tout le monde ſçait que Saint Ambroiſe fut obligé d'employer tout ce qu'il avoit d'éloquence, de force & de crédit auprès d'un Empereur Chrétien, pour empêcher le rétabliſſement du fameux Autel de la Victoire; & que Symmaque, homme de tres-bon ſens, tres-ſçavant, tres-éloquent, fut député par le Sénat pour défendre la cauſe de cette fauſſe Divinité, & de toutes les anciennes ſuperſtitions des Romains. *e*

Tout cela eſt un exemple terrible de l'aveuglement où les hommes avoient été précipitez par le péché. Et cet exemple nous fait, pour ainſi dire, toucher au doigt la vérité de ce que dit Saint Paul, que quand les hommes ont une fois abandonné Dieu, Dieu les livre à un ſens réprouvé, & alors il n'y a point d'excés & de folies dont ne ſoient capables ceux d'entr'eux qui ſont les plus éclairez & les plus ſçavans. *f*

§. 4. De *la Trinité des Perſonnes en Dieu.*

D. N'EST-CE pas introduire de nouveau la pluralité des Dieux, que de dire, comme font les Chrétiens, qu'il y a trois Perſonnes en Dieu?

R. Non. Car ces trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu.

D. Peut-on raiſonnablement dire que Dieu ſubſiſte en trois Perſonnes?

R. Rien n'eſt plus raiſonnable que de croire cette vérité; ce ſeroit une folie que de la nier.

D. Mais n'eſt-ce pas manquer de raiſon que de croire ce qu'on ne comprend pas?

R. Quand on a des preuves que Dieu parle, il faut ſe ſoumettre, & croire ce qu'il dit, ſoit qu'on le comprenne, ſoit qu'on ne le comprenne pas. Agir autrement, c'eſt ne point connoître Dieu qui eſt la vérité ſouveraine. C'eſt bleſſer la raiſon auſſi-bien que la Religion.

Explication.

Nôtre eſprit eſt borné; il y a mille choſes, qui ſont cruës certainement vrayes, & que nous ne ſçaurions comprendre. Il faut examiner ſi Dieu a parlé véritablement, pour ne point s'expoſer à donner dans l'illuſion, & à prendre pour parole & révélation de Dieu ce qui ne l'eſt pas. Mais quand une fois on eſt aſſuré que Dieu a révelé quelque choſe, comme les Chrétiens le ſont ſans ombre de doute de tout ce que l'Egliſe Catholique reconnoît avoir été révélé; alors rien n'eſt plus raiſonnable que de croire les choſes mêmes qu'on ne comprend pas. Dieu a parlé; il ne peut ni ſe tromper, ni nous tromper. L'Egliſe a reconnu la vérité de la Révélation par des preuves indubitables: Nous ſçavons que l'Egliſe eſt infaillible, cela nous ſuffit. Nous ſommes ſur la terre comme des enfans: nous n'y voyons les choſes que d'une maniere imparfaite, & comme en énigme. Nous arriverons un jour à la plénitude de l'âge parfait: alors les voiles ſe diſſiperont, & nous verrons clairement ce que nous ne pouvons encore ni pénétrer, ni comprendre. *g*

D. Sommes-nous certains que Dieu a

e Voy. les Lettres 17. n. 15. & 18. n. 7. 11. 12. 16. & 23. de S. Ambroiſe à l'Empereur Valentinien, qui étoient dans l'ancienne Edition les 30. & 31. Voyez au même endroit la Requête de Symmaque, n. 2. 6. 7. & 11.

f Voy. le 1. ch. de l'Ep. aux Romains verſ. 23. & ſuivans.

g 1. Cor. XIII. 12. Epheſ. IV. 13. 1. Joan. III. 2. Pour l'éclairciſſement entier de cette réponſe, voyez ce qui eſt dit dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage ſur l'Ecriture Sainte, Sect. 2. ch. 2. §. 3. Sur la Tradition, §. 4. & ſur l'autorité de l'Egliſe pour les choſes de la Foy, §. 5. Voyez auſſi dans cette premiere Partie les marques de la vraye Egliſe, Sect. 2. ch. 3. §. 1.

révéle le Myſtere de la Trinité des Perſonnes ſubſiſtantes en un ſeul Dieu ?

R. Nous en ſommes tres-aſſurez : car cette vérité eſt clairement contenuë dans l'Ecriture Sainte & dans la Tradition ; & l'Egliſe l'a reconnu & décidé pluſieurs fois.

D. En quoi conſiſte la Foy de l'Egliſe ſur le Miſtere de la Tres-ſainte Trinité ?

R. A croire que la Nature de Dieu ſubſiſte en trois Perſonnes. *h*

D. Quelles ſont ces trois Perſonnes ?

R. Le Pere eſt la premiere, le Fils eſt la ſeconde, le Saint Eſprit eſt la troiſiéme. *i*

D. Ces trois Perſonnes ſont-elles diſtinguées entr'elles ?

R. Ouy. Le Pere n'eſt pas le Fils, le Fils n'eſt pas le Pere, le Pere & le Fils ne ſont pas le Saint-Eſprit. *k*

D. Chacune de ces trois Perſonnes eſt-elle Dieu ?

R. Ouy. Le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu, le Saint Eſprit eſt Dieu. *l*

D. Sont-ce trois Dieux ?

R. Non. Ces trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu. Elles n'ont toutes trois qu'une même Nature & une même Divinité. *m*

D. Ces trois Perſonnes ſont-elles inégales.

R. Elles ſont égales en tout ; en antiquité, en majeſté, en perfection : Elles ne ſont qu'un ſeul & même Dieu. *n*

D. Pourquoy la premiere Perſonne eſt-elle appellée Pere ?

R. Parce que de toute éternité il engendre un Fils qui luy eſt conſubſtantiel, qui eſt Dieu comme lui, & qui eſt appellé le Verbe, la Sageſſe de Dieu. *o*

D. Le Pere & le Fils s'aiment-ils mutuellement ?

R. Ils s'aiment infiniment l'un l'autre de toute Eternité, & en s'aimant, ils produiſent de toute Eternité la troiſiéme Perſonne de la Trinité, qu'on nomme le Saint Eſprit. *p*

D. Ce n'eſt donc pas le Pere ſeul qui produit le Saint Eſprit ?

R. Non. Le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils. *q*

D. Le Pere eſt-il produit par quelqu'autre perſonne ?

R. Non. Car c'eſt lui qui eſt le principe des deux autres Perſonnes. *r*

D. Le Pere eſt donc plus ancien que le Fils, & que le Saint Eſprit ; puiſqu'il les produit ?

R. Il n'eſt pas plus ancien qu'eux ; car le Pere n'a pas été un ſeul moment ſans produire ſon Fils, & le Fils & lui n'ont pas été un ſeul moment ſans produire le Saint Eſprit.

D. Comment peut-on concevoir cela ?

R. Le Pere ne peut pas ſubſiſter un ſeul moment ſans ſe connoître ; & en ſe connoiſſant, il produit ſon Fils le Verbe Eternel.

Le Pere & le Fils ne peuvent ſubſiſter un ſeul moment ſans s'aimer ; & en s'aimant, ils produiſent le Saint Eſprit.

D. Pourriez-vous rendre cette verité ſenſible par quelque comparaiſon ?

R. Il ne peut y avoir que des rapports infiniment éloignez des creatures à Dieu. Voicy neanmoins une comparaiſon qui peut aider l'eſprit.

La lumiere eſt produite par le Soleil, & le Soleil eſt le principe de la lumiere ;

h 1. Joan. V. 7.
i Ibid. Matt. XXVIII. 19.
k Joan. VIII. 16. XV. 26.
l Joan. I. 1. II. 25. Act. V. 3. 4. 1. Cor. XII. 4. 5. 6. &c.
m 1. Joan. V. 7.
n Ibid.
o Pſ. II. 7. Hebr. I. 5. 1. Joan. I. 1. 2. & 3. Prov. VIII. 22. & ſuiv. Conc. de Nicée dans le Sym.
p Joan. XIV. 31. XVII. 24. S. Auguſt. Traité 25. ſur S. Jean, n. 3. & Liv. 6. De la Trinité, ch. 5. n. 7. & Liv. 15. ch. 19. n. 37.
q Joan. XV. 26. XVI. 14. 15. S. Aug. Traité 99. ſur S. Jean, n. 4. 6. & Liv. 5. De la Trinité, ch. 14. n. 15.
r S. Aug. Liv. 4. De la Trinité, ch. 20. n. 29. & Liv. 1. contre Maximin Arien, ch. 7.
s Voyez S. Aug. Serm. 117. ou 38. Des Paroles du Seigneur, ch. 4. n. 6. & Serm. 118. ou 52. de ceux que le P. Sirmond a mis en lumiere, n. 1. S. Ambr. Liv. 2. in Luc. n. 13.

cependant la lumiere eſt auſſi ancienne que le Soleil : car le Soleil ne peut ſubſiſter un ſeul moment ſans briller & éclatter ; & par ſon éclat, il produit la lumiere & la chaleur.

Cette comparaiſon fait bien ſentir qu'il y a des choſes dans la nature qui ſont auſſi anciennes que le principe naturel qui les produit. Mais elle ne fait pas connoître les autres rapports des Perſonnes divines entr'elles. *t*

CHAPITRE II.

Des Ouvrages de Dieu.

§. 1. *De la création du monde.*

D. COMMENT eſt-ce que Dieu ſe fait connoître hors de lui-même ?

R. C'eſt principalement par ſes ouvrages.

D. Quels ſont les ouvrages de Dieu ?

R. Le monde, c'eſt-à-dire, le Ciel & la terre, & tout ce que le Ciel & la terre renferment.

D. Eſt-ce le Pere, ou le Fils, ou le Saint Eſprit qui a fait le monde ?

R. C'eſt la Sainte Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit ; car tout ce que le Pere fait, par rapport aux créatures, le Fils, & le Saint Eſprit le font auſſi. *u*

D. Pourquoy donc attribuë-t-on la création du monde à Dieu le Pere dans le Symbole des Apôtres, en diſant : *Je croy en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre ?*

R. Parce que le Ciel & la terre ſont des effets de la toute-puiſſance de Dieu. Or on attribuë au Pere tout ce qui a rapport à la toute-puiſſance.

Explication.

Pour comprendre cette réponſe, il faut ſçavoir, que quoique la Sainte Trinité opere en commun tout ce qui a rapport aux créatures ; il y a cependant des ouvrages, qui ſont attribuez au Pere, d'autres au Fils, d'autres au Saint Eſprit.

On attribuë au Pere les ouvrages de la toute-puiſſance de Dieu ; parce qu'il eſt le principe des deux autres Perſonnes, & qu'il leur communique ſa toute-puiſſance & ſes autres perfections, en leur communiquant ſa nature.

On attribuë au Fils les ouvrages de la ſageſſe de Dieu ; parce qu'il eſt la ſageſſe éternelle du Pere.

On attribuë au Saint Eſprit les ouvrages de la bonté de Dieu & de ſon amour ; parce qu'il eſt l'amour du Pere & du Fils. *x*

D. Pourquoy Dieu a-t-il fait le Ciel & la terre ?

R. Pour ſa gloire, c'eſt-à-dire, pour faire connoître, aimer, adorer, ſervir, glorifier ſon Etre infini, ſa bonté, ſa ſageſſe, ſa juſtice, ſa puiſſance, & ſes autres perfections. *y*

D. Comment Dieu a-t-il fait le Ciel & la terre ?

R. Il a parlé, dit l'Ecriture, *& tout a été fait. Il a commandé, & le Ciel & la terre ont été créés.* *z*

D. Quel eſt le ſens de ces paroles : *Il a parlé, & tout a été fait ?* Comment eſt-ce que Dieu parle, puiſqu'il n'a ni langue ni corps ?

R. L'Ecriture ſe ſert de cette expreſſion : *Dieu a parlé*, pour s'accommoder à nôtre foibleſſe, & nous faire comprendre, qu'auſſi-tôt que Dieu a voulu que le

t Voy. S. Aug. Ibid. Ceux qui veulent s'inſtruire plus amplement de ce qui concerne le Myſtere de la tres-ſainte Trinité, peuvent lire les Théologiens qui ont écrit le plus ſolidement ſur cette matiere. Ils ſont en grand nombre, & aſſez connus.

u Joan. V. 19. 20. Pſ. XXXII. 6. Voyez Saint Aug. Serm. 71. ou 11. Des Paroles du Seigneur, ch. 16. n. 27.

x Voyez les Theologiens.

y Voyez Proverbe XVI. 4. Rom. I. 20 21.

z Pſ. CXLVIII. 5. 6.

Ciel & la terre fuſſent faits, ils ont été faits. Un Etre tout-puiſſant n'a qu'à vouloir, & auſſi-tôt les choſes ſont faites. *a*

D. Y a-t-il long-tems que Dieu a créé le Ciel & la terre ?

R. Il y a environ cinq mille ſept cens ans. *b*

D. Combien de tems Dieu a-t-il employé à créer le monde, & tout ce qui y eſt contenu ?

R. L'Ecriture Sainte dit, qu'il y a employé ſix jours, & que le ſeptiéme jour il s'eſt repoſé, c'eſt à dire, qu'il a ceſſé de créer de nouvelles choſes. *c*

D. Qu'eſt-ce que Dieu créa le premier jour ?

R. Il créa le Ciel & la terre, en ſorte que la terre étoit informe & toute nuë, que les tenebres couvroient la face de l'abyſme, & que l'eſprit de Dieu étoit porté ſur les eaux. Dieu fit enſuite la lumiere, & diviſa la lumiere d'avec les tenebres. *d*

D. Qu'eſt-ce que Dieu fit le ſecond jour ?

R. Il fit le firmament, & diviſa les eaux de la terre d'avec les eaux du Ciel. *e*

D. Qu'eſt-ce que Dieu fit le troiſiéme jour ?

R. Il ſépara l'eau de la terre ; & il fit produire à la terre toutes ſortes d'arbres & de plantes. *f*

D. Qu'eſt-ce que Dieu fit le quatriéme jour ?

R. Il fit le Soleil, la Lune, les autres Planettes, & les Etoiles. *g*

D. Qu'eſt-ce que Dieu fit le cinquiéme jour ?

R. Il forma les Oiſeaux & les Poiſſons. *h*

D. Qu'eſt-ce que Dieu fit le ſixiéme jour ?

R. Il créa tous les animaux & les reptiles de la terre ; & enfin l'homme & la femme, pour preſider ſur tous les animaux, les oiſeaux, les poiſſons, & les reptiles. *i*

PART. I. SECT. I. CHAP. II. § 2.

§. 2. *Des Anges & des Demons.*

D. DIEU n'a-t-il pas auſſi créé les Anges ?

R. Ouy. L'Ecriture Sainte le dit ſouvent, mais il n'en eſt pas parlé expreſſément dans le premier Chapitre de la Geneſe. *k*

D. Quel jour ont-ils été créés ?

R. Nous ne ſçavons ſur cela rien de poſitif : l'Ecriture Sainte ne le dit clairement nulle part ; & les S. Saints Peres ſont partagés de ſentimens ſur cette matiere. Nous ſçavons ſeulement, ſelon le quatriéme Concile de Latran, que Dieu a créa dés le commencement la nature ſpirituelle & la corporelle. *l*

D. Qu'eſt-ce que les Anges ?

R. Ce ſont des créatures ſpirituelles & intelligentes, qui ne ſont pas faites pour être unies à des corps.

D. Pourquoy dites-vous que les Anges ſont des créatures ſpirituelles ?

R. Parce qu'ils n'ont ni corps, ni figure, ni couleur, & qu'ils ne peuvent être apperçus par les ſens dans leur propre nature. *m*

D. Pourquoy dites-vous que les Anges ſont des créatures intelligentes ?

R. Parce qu'ils ont une connoiſſance & un entendement comme les hommes, & plus parfaits que ne ſont la connoiſſance & l'entendement des hommes.

a Pſeaume CXIII. ſelon l'Hebreu, CXXXIV. 6. Voyez S. Aug. Liv. 11. de la Cité de Dieu, ch. 6.

b Nous parlons ſuivant l'autorité du Texte original de la ſainte Ecriture, & nous ne prétendons pas icy entrer dans la diſcuſſion de l'exacte Chronologie du monde. Ceux qui veulent y entrer, peuvent conſulter le P. Petau, Tornel, Salian, Uſſerius, Baronius, la Chronologie qui eſt à la fin de la Bible imprimée par Vitré, ce que le P. Peſron & le P. Martianay ont écrit pour & contre l'antiquité des tems rétablie, &c.

c Geneſ. II. 2.

d Geneſ. I. vers. 2. 3. 4. 5. Voy. S. Aug. Liv. 12. Des Confeſſ. ch. 5. & ſuiv. n. 7.

e Geneſ. I. 6. 7. 8.

f Verſ. 9. 11. 12. 13.

g Verſ. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

h Verſ. 20. 21 &c.

i Verſ. 24. 25. 26. 27. 28. 31. Voy. ce que S. Baſile & S. Ambroiſe ont écrit ſur l'Ouvrage des ſix jours.

k Pſ. CXLVIII. 2. 5. Dan. III. 58. Coloſſ. I. 16.

l Voy. le ch. *Firmiter credimus omnipotentem Deum* & Eſtius ſur le 2. Liv. Des Sentences, diſt. 2 & 3.

m Hebr. I. 7. 14.

PART. I. SECT. I. CHAP. II. §. 2.

D. Pourquoy dites-vous que les Anges ne ſont pas faits pour être unis à des corps ?

R. Parce qu'ils ſont faits pour ſubſiſter ſeuls, indépendamment d'aucun corps.

Explication

L'ame raiſonnable eſt auſſi une créature ſpirituelle & intelligente: mais elle eſt faite pour être unie à un corps, & par cette union former ce qu'on appelle l'homme. Il n'en eſt pas ainſi des Anges. Ils peuvent mouvoir des corps ; & nous voyons dans l'Ecriture, que les Anges ont apparu quelquefois ſous une figure humaine : mais cette impreſſion de mouvement n'a rien de commun avec l'union que Dieu a miſe entre le corps & l'ame. L'ame eſt faite pour être unie au corps humain ; elle en eſt ſéparée par la mort ; mais pour lui être réunie au dernier jour. *n*

D. Sçavons-nous quelque choſe de certain ſur le nombre des Anges.

R. Tout ce que nous ſçavons, c'eſt que leur nombre eſt tres-grand. *o*

D. Tous les Anges ſont-ils de même rang & de même ordre ?

R. L'Ecriture Sainte fait mention des Seraphins, des Chérubins, des Thrônes, des Dominations, des Principautez, des Puiſſances, des Vertus des Cieux, des Archanges & des Anges. C'eſt tout ce que nous ſçavons de certain ſur cela. *p*

Explication.

On diſtingue ordinairement les Anges en trois Hiérarchies, & chaque Hiérarchie en trois Ordres ou Chœurs. On met dans la premiere Hiérarchie les Seraphins, les Chérubins & les Thrônes; dans la ſeconde, les Dominations, les Principautez & les Puiſſances ; dans la troiſiéme, les Vertus des Cieux, les Archanges & les Anges. Ces diſtinctions des Hiérarchies & des Ordres des Anges, ſe trouvent dans l'Auteur du Livre de la Hiérarchie céleſte attribué à Saint Denis, & dans Saint Gregoire. *q*

D. Pourquoy Dieu a-t-il créé les Anges ?

R. Pour les rendre heureux: & pour cet effet Dieu leur a donné tout ce qui étoit néceſſaire pour arriver à la vie éternelle.

D. En quoy conſiſte la vie éternelle ?

R. A connoître Dieu tel qu'il eſt, & le poſſéder pendant toute l'Eternité. *r*

D. Qu'eſt-ce que Dieu a donné aux Anges pour parvenir à ce bonheur ?

R. Une intelligence tres-pure pour connoître le bien, une volonté bien diſpoſée pour l'aimer, toutes les graces dont ils avoient beſoin pour pouvoir perſévérer & arriver à la vie éternelle. *ſ*

D. Tous les Anges ſont-ils arrivés à la vie éternelle ?

R. Non. Pluſieurs d'entr'eux ſe ſont perdus par leur faute; les autres ont perſévéré & ſont parvenus à la gloire. *t*

D. Comment nomme-t-on les Anges qui ont perſévéré dans le bien ?

R. Les bons Anges, les Saints Anges, ou ſimplement les Anges. *u*

D. Comment nomme-t-on les Anges qui ſe ſont perdus par leur faute ?

R. Les mauvais Anges, les Diables, les Puiſſances de l'Enfer, les démons, les eſprits de malice, de ténebres. *x*

n Voyez l'Apparition de trois Anges à Abraham, Gen. XVIII. 2. de Raphaël à Tobie, ch. V. 5. 6. de Gabriël à Daniel, à Zacharie & à la Sainte Vierge. Dan. IX. 21. & ſuiv. Luc. 1. & ſuiv. 26. & ſuiv.

o Dan. VII. 10. Apoc. V. 11.

p Voy. Iſa. VI. 2. & 3. Hebr. IX. 5. Coloſſ. I. 16. Epheſ. I. 21. 1. Teſſal. IV. 15. Saint Jude, verſ. 9.

q Homel. 34. ſur les Evangiles.

r Joan. XVII. 3.

ſ Voy. S. Aug. Liv. 12. De la Cité de Dieu, ch. 9. n. 2. & Liv. De la Correction & de la Grace, ch. 11. n. 32.

t S. Jude verſ. 6.

u Voyez Daniel, ch. XII. 1. Apoc. XII. 7. & ſuiv. S. Hieron. in cap. 6. Michée. in cap. 7. Daniel. in cap. 30. Jeremie. in cap. 14. 55. & 66. Iſai. Theodoret quæſt. 3. ſur la Geneſe, Serm. 4. ſur la matiere & le monde tom. 4. p. 537. édit. de Paris, in fol. de 1642. & ſur le 2. ch. de l'Epit. aux Hebr.

x Voyez Apoc. XII. 9. Epheſ. VI. 12. Iſa. XIV. 12. & ſuiv. Pſ. LXXVII. 49.

D. Comment les bons Anges ſont-ils parvenus au bonheur éternel ?

R. Ils ont toûjours été fideles à Dieu, humbles, obeïſſans à ſes ordres ; & Dieu pour recompenſer leur fidelité, les a confirmés en grace ; & ils ſont parvenus à la vie éternelle. *y*

D. Comment les mauvais Anges ſe ſont-ils perdus ?

R. Par leur orgueïl. Ils ſe ſont élevés en eux-mêmes, ils ont voulu ſe tirer de la dépendance de Dieu, & lui être ſemblables ; & par là ils ſe ſont precipités dans le comble du malheur. *z*

D. Pourquoy l'orgueïl des mauvais Anges les a-t-il precipités dans le malheur ?

R. Parce que c'eſt une ſouveraine injuſtice, que des creatures ayent voulu ſe ſouſtraire à leur Createur : & il eſt ſouverainement juſte, que Dieu, qui reſiſte aux ſuperbes, ait fait reſſentir ſon indignation & ſon pouvoir à ſes créatures rebelles ; & que pour les punir, il les ait condamnées au feu éternel de l'Enfer. *a*

D. Les démons ſont-ils tous dans l'Enfer ?

R. Ils ſouffrent tous les peines éternelles : ce qui n'empêche pas que pluſieurs d'entr'eux ne ſoient encore répandus dans l'air ; & c'eſt pour cela que S. Paul les appelle quelquefois les Puiſſances de l'air. C'eſt pour cela auſſi qu'il eſt parlé ſi ſouvent dans l'Ecriture des poſſeſſions du démon, & de la délivrance des poſſédés. *b*

D. Pourquoy les démons ſont-ils répandus dans l'air ; & juſqu'à quand y ſeront-ils ?

R. Ils y ſeront juſqu'au jour du Jugement. Juſques alors ils y ſont par la permiſſion de Dieu, & pour nous donner les occaſions d'employer pour perdre les hommes ; ils tournent ſans ceſſe autour d'eux, comme des lions rugiſſans, pour les devorer ; ils tachent de les ſurprendre comme des ſerpens. Dieu le permet ainſi, afin que les hommes ſe tiennent ſur leurs gardes, qu'ils veillent ſur eux-mêmes, qu'ils prient, qu'ils ſe fortifient de la parole de Dieu, qu'ils vivent de la Loy. *c*

D. Les démons ont-ils un grand pouvoir pour perdre les hommes ?

R. Avant Jeſus-Chriſt leur pouvoir étoit fort etendu. Ils regnoient preſque abſolument dans le monde, parce que tous les hommes leur étoient aſſujettis par le péché. Preſque par tout ils étoient adorés. *d*

Jeſus-Chriſt les a dépoüillés de leur empire par ſa Mort & par ſa Reſurrection. Il a vaincu le Fort armé ; il l'a chaſſé du Royaume qu'il occupoit. Il a triomphé de l'ennemi du genre humain. *e*

Depuis ce tems-là le pouvoir du demon eſt lié. Il ne tient plus ſous ſon empire les Chrêtiens ; ſi ce n'eſt ceux qui s'aſſujettiſſent à lui volontairement par leurs péchez. Mais il a mille artifices pour les faire tomber dans ſes piéges. Il ne ſe rebute jamais. *f*

A la fin du monde, pendant la perſecution de l'Antechriſt, la malice des hommes fera que l'empire du démon ſera plus étendu ; mais cet empire durera

y Voyez Saint Auguſtin aux endroits cités cy-deſſus.

z Iſa. XIV. 12. 13. 14. 15.

a 2. Petr. II. 4. S. Jude, V. 6. S. Aug. Liv. 12. De la Cité de Dieu, ch. 9. n. 2 & Liv. de la Correction & de la Grace, ch. 11. n. 32.

b Voy. Epheſ. II. 1. 2. VI. 12. Matth. XII. 22. Luc. IX. 1. S. Jerôme ſur le ch. 2. & 6. de l'Epître aux Ephéſiens. S. Baſile Homel. 9. S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 28. n. 9. Cité de Dieu, Liv. 1. ch. 19. Liv. 11. ch. 33. Liv. 14. ch. 3. n. 2. *y* Liv. 11. de la Geneſe à la lettre, ch. 26. n. 33. Liv. 3. De la Trinité, ch. 7. n. 12. &c. Ribas ſur les Liv. Des Sentences, diſt. 6. & 12. 13. & 14.

c Voy. Matth. VIII. 28. & ſuiv. 2. Petr. II. 4. Luc, VIII. 27. 28. & ſuiv. XXII. 31. Act. V. 3. Epheſ. II. 1. 2. VI. 12. 1. Petr. V. 8. 9. &c. Voyez auſſi dans la troiſiéme Partie de cet Ouvrage l'explication de la ſixiéme Demande du *Pater*, Sect. 2. ch. 4. §. 2.

d Pſ. XCV. 5. 1. Cor. X. 20. 21.

e Coloſſ. II. 15.

f Luc, XI. 14. & ſuiv. Epheſ. VI. 11.

peu. Jesus-Christ le dissipera. Il précipitera tous les démons & les impies dans les enfers ; & il menera tous les Saints avec lui en triomphe dans le Ciel, pour regner en eux & avec eux pendant toute l'Eternité. *g*

D. Où sont les Saints Anges, & quelle est leur occupation ?

R. 1. Ils sont dans le Ciel toûjours présens devant Dieu ; ils le voyent, ils l'adorent, ils le béniſſent, ils sont attachés à lui pour toute l'Eternité. *h*

2. Ils sont les Ministres de Dieu, toûjours prêts à luy obéir ; & Dieu se sert d'eux pour exécuter ses ordres, par rapport aux autres créatures, & sur tout par rapport aux hommes. *i*

D. Qu'est-ce que les Saints Anges font par rapport aux hommes ?

R. 1. Ils présentent à Dieu les prieres des hommes. *k*

2. Dieu se sert d'eux pour faire connoître aux hommes ses volontés, ou pour opérer des merveilles en leur faveur en des occasions extraordinaires. *l*

3. Dieu les établit pour être les gardiens & les protecteurs de l'Egliſe & de chaque fidele en particulier. *m*

D. Les Infideles ont-ils auſſi des Anges Gardiens ?

R. Les sentimens des Saints Peres sont partagés sur cette queſtion ; & l'Ecriture Sainte ne nous apprend sur cela rien de positif. *n*

§. 3. *De la création de l'Homme.*

D. Quelle est la créature la plus parfaite après les Anges ?

R. C'est l'homme, qui est une créature raiſonnable, faite à l'image & à la reſſemblance de Dieu. *o*

D. Pourquoi dites-vous que l'homme est une créature raiſonnable ?

R. Parce que l'homme peut agir avec connoiſſance & avec choix : il connoît ce qu'il fait & pourquoy il le fait.

D. Pourquoy dites-vous que l'homme a été formé à l'image & à la reſſemblance de Dieu ?

R. Parce que les hommes ont reçu de Dieu, l'eſprit, l'entendement, la volonté, la liberté : & par ces avantages, qui ne conviennent point aux autres créatures, ſi on excepte les Anges, Dieu a, pour ainſi dire, imprimé en eux son image & sa reſſemblance. Car Dieu est eſprit ; & son entendement, sa volonté, sa liberté, sont les perfections les plus éclatantes de sa divine nature. *p*

D. Pourquoy les Anges sont-ils des créatures plus parfaites que les hommes ?

R. Parce que les Anges reſſemblent plus parfaitement à Dieu. Ils sont tout eſprit ; ils n'ont point de corps. Et l'homme,

g Apoc. XX. 1. 2. 3. & 9. XXI. 9. 10. 12. 2. Theſſal. II. 8. 9. 10.

h Voy. Tob. XII. 15. Dan. VII. 10. Matth. XVIII. 10. Apoc. V. 11. Iſai. VI. 2. 3.

i Voy. le Pſ. CII. 20. 21. Hebr. I. 14.

k Tob. XII. 12. Apoc. VIII. 3. 4. S. Hilaire ſur le ch. 18. de S. Matth. n. 5. & 6. S. Bern. Serm. 8. n. 2. & Serm. 39. n. 4. ſur le Cantique des Cantiques.

l Voy. Gen. XVI. 7. 8. 9. XIX. 1. juſques à 29. XXI. 17. XXIV. 7. XXXI. 11. Exod. XII. 23. XIV. 19. Nombres XXII. 21. 23. 24. Joſué, V. 13. 14. Juges, II. 1. VI. 12. & ſuiv. XIII. 3. 8. &c. 2. Reg. XXIV. 16. 3. Reg. XIX. 5. & ſuiv. Tob. III. 25. V. 5. & ſuiv. Dan. III. 49. VI. 22. VII. 16. IX. 21. & ſuiv. XIV. 33. 35. 38. 2. Machab. III. 26. X. 29. Matth. I. 20. 21. II. 13. 19. 20. XXIV. 31. XXVI. 53. XXVIII. 2. & ſuiv. Luc, I. 11. 26. II. 9. Joan. V. 4. Act. I. 10. V. 19. X. 3. XII. 7. 23. XXVII. 23.

m Voy. le Pſ. XXXIII. 8. XC. 11. 12. Dan. XII. 1. Matth. XVIII. 10. Act. XII. 15. S. Baſile, Liv. 3. contre Eunomius, & ſur le Pſ. 48 vers la fin. S. Chryſoſt. Hom. 60. & S. Jérôme ſur le chap. 18. de S. Matth. & S. Chryſoſt. Hom. 3. ſur la 1. aux Coloſſ. Orig. Hom. 4. ſur S. Luc, & Hom. 1. ſur le Pſ. 37. Caſſien Conférence 7. ch. 17. & Confer. 8. ch. 19. Théodoret, queſt. 3. ſur la Gen. S. Greg. Hom. 34. ſur les Evangiles. S. Bern. Liv. 5. De la Conſidération, ch. 4. n. 7. & 8. & Serm. 12. ſur le Pſ. *Qui habit.* 2. n. 1. & ſuiv.

n Voy. S. Hilaire & S. Jérôme ſur le chap. 18 de S. Matth. S. Baſile & S. Chryſoſt. aux endroits cités ci-deſſus. S. Bernard, Serm. 3. ſup. *Miſſus eſt.* n. 2.

o Gen. I. 26. 27.

p Joan. IV. 24. Voy. S. Aug. Liv. 1. de la Genéſe contre les Manichéens, ch. 17. n. 28. Liv. 12. De la Trinité, ch. 7. n. 12. ſur le Pſ. 64. n. 3. &c.

qui eſt compoſé de corps & d'ame, ne peut rendre à Dieu que par ſon ame, qui n'eſt qu'une partie de lui-même.

D. Quand eſt-ce que Dieu a créé l'homme ?

R. Le ſixiéme jour de la creation du monde, comme nous l'avons dit ci-deſſus, à la derniere réponſe du premier Paragraphe de ce Chapitre.

D. Comment eſt-ce que Dieu forma l'homme ?

R. Il forma ſon corps de terre, & il donna la vie à ce corps en l'uniſſant à une ame raiſonnable. Car l'ame raiſonnable eſt le principe de la vie du corps humain. *q*

D. Qu'eſt-ce que l'ame raiſonnable ?

R. C'eſt un eſprit immortel, créé de Dieu pour être uni au corps humain.

D. Comment ſçavons-nous que nôtre ame eſt ſpirituelle & immortelle ?

R. La Foy & la Raiſon nous l'apprennent.

Explication.

La Foy nous l'apprend par toute l'Ecriture Sainte, & par toute l'économie de la Religion ; qui ne ſçauroit ſubſiſter ſans cette vérité fondamentale.

La Raiſon nous fournit diverſes preuves tres-convainquantes. Nous n'apporterons icy qu'un ſeul raiſonnement.

Si l'ame eſt ſpirituelle, elle eſt immortelle : Car il n'y a de mortel que ce qui eſt corruptible. Il n'y a de corruptible que ce qui a des parties ſeparables l'une de l'autre. Ce qui eſt ſpirituel eſt indiviſible ; il eſt donc incorruptible.

Or l'ame eſt ſpirituelle. Car tout ce qui penſe & qui reflechit ſur ſes penſées eſt ſpirituel : la matiere n'eſt pas capable de penſer & de raiſonner. De quelque maniere qu'on la tourne, vous n'y concevrez jamais que de l'étendue, des figures, du mouvement local. Il eſt impoſſible que la penſée ſoit corps, ni que le corps ſoit penſée, car nous ne pouvons douter que nous ne penſions, que nous ne connoiſſions, que nous ne voulions, que nous ne raiſonnions, &c. Le doute ſi nous penſons, eſt lui-même une penſée. Il y a donc en nous un principe ſpirituel qui nous fait penſer : & ce principe eſt ce que nous appellons l'Ame raiſonnable. *r*

D. Comment eſt-ce que Dieu forma l'ame raiſonnable du premier homme ?

R. Il la créa, c'eſt-à-dire, qu'il la tira du neant ; & Dieu crée ainſi toutes les Ames pour les unir au corps humain.

Explication.

Saint Auguſtin n'a voulu rien decider ſur la queſtion de l'origine de l'ame ; ſi Dieu créé chaque ame en l'uniſſant au corps ; ou ſi l'ame de chaque homme, quoique ſpirituelle & immortelle, eſt une emanation de l'ame d'Adam leur pere commun. *s*

Saint Gregoire & quelques Auteurs poſterieurs ont eu ſur cela la même reſerve que Saint Auguſtin. *t*

Saint Jerôme, Saint Ambroiſe, Saint Cyrille d'Alexandrie, Saint Athanaſe, Saint Gregoire de Nyſſe, & preſque tous les autres Peres, enſeignent que Dieu créé chaque ame en l'uniſſant au corps. C'eſt le ſentiment que tous les Theologiens ſoutiennent avec raiſon, comme étant le plus conforme à la Sainte Ecriture. *u*

q Geneſ. II 7. S. Aug. Liv. 13. De la Cité de Dieu, ch. 24. n. 1. & 2.

r Voyez ce raiſonnement plus étendu avec pluſieurs autres dans les Auteurs qui ont écrit exprès ſur cette matiere, ils ſont entre les mains de tout le monde. Voyez auſſi le Liv. de S. Aug. ſur l'immortalité de l'Ame, ch. 1. n. 1. 12. 16. & ch. 16. n. 25.

s Voy. S. Aug. 1. Liv. des Rétractations, ch. 1. n. 2. & 3. Lettre 166. ou 28. à S. Jérôme ſur l'Origine de l'Ame, ch. 1. n. 1. &c.

t Voy. S. Greg. Liv. 7. Epiſt. 54. S. Fulbert de Lion ſur le 2. ch. de la Geneſe Liv. 1. n. 12. & des queſt. ſur la Geneſe pag. 84. de la grande Bibliot. des PP. de Lyon. Cassiodore, Livre de l'Ame, ch. 14. tom. II. de la grande Bibliot. des PP. de Lyon pag. 12. 4. Rabin. Liv. 2. De l'Inſtruction des Clercs, ch. 5.

u Voyez le Pſ. XXXII. 15. Zach. XII. 1. Eccl. XII. 7. Hebr. XII. 9. S. Jerôme Lettre à Pammachius 61. & Lettre à Marcellin & Anapſychie, qui eſt la 105. ou 27. dans les Lettres de S. Aug.

PART. I. SECT. I. CHAP. II. §. 4.

D. Dieu a-t-il formé la premiere femme de la même maniere que le premier homme ?

R. La formation de l'ame de l'un & de l'autre a été la même. Mais pour former le corps de la femme, Dieu ne prit pas de la terre, comme il en avoit pris pour former le corps de l'homme. Au lieu de cela, Dieu envoya à l'homme un ſommeil, pendant lequel il tira une de ſes côtes; & de cette côte de l'homme, Dieu forma le corps de la femme. *x*

D. Pourquoy Dieu en uſa-t-il ainſi ?

R. Pour faire comprendre la grande union que le mariage devoit former entre l'homme & la femme, puiſque l'homme pouvoit dire : *Que la femme étoit l'os de ſes os, & la chair de ſa chair.* Ce furent les paroles d'Adam quand Eve fut formée. *y*

D. Qu'étoit-ce que le ſommeil que Dieu envoya au premier homme quand il voulut former le corps de la femme ?

R. C'étoit une eſpece d'extaſe, qui repréſentoit un grand Myſtére.

D. Quel Myſtére ?

R. Le voicy. Comme la femme n'a été unie à l'homme par le lien du mariage, qu'après avoir été formée du côté de l'homme endormi ; ainſi l'Egliſe n'a été unie à Jeſus-Chriſt par le lien ſacré, qui forme entr'eux une union indiſſoluble, qu'après avoir été, pour ainſi dire, formée par l'eau & le ſang qui ſortirent du côté de Jeſus-Chriſt, percé ſur la Croix aprés ſa mort. C'eſt pour faire alluſion à ce Myſtére que Saint Paul dit, que *nous ſommes les membres du Corps de Jeſus-Chriſt, la chair de ſa chair, & les os de ſes os* ; & que le mariage repréſente l'union de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe. *z*

D. Quel eſt le nom du premier homme & de la premiere femme ?

R. Adam & Eve. *a*

§. 4. *Du Paradis terreſtre, & de l'état d'innocence.*

D. Où Dieu mit-il Adam après l'avoir créé ?

R. Dans le Paradis terreſtre, afin qu'il s'y occupât, & qu'il le conſervât. *b*

D. Qu'étoit-ce que le Paradis terreſtre?

R. C'étoit un Jardin délicieux ; dans lequel Dieu avoit mis toutes ſortes d'Arbres agréables à la vûë, & de fruits agréables au goût ; entr'autres, l'Arbre de vie & l'Arbre de la ſcience du bien & du mal. *c*

D. Qu'étoit-ce que l'Arbre de vie ?

R. C'étoit un Arbre dont le fruit, dit Saint Auguſtin, auroit empêché les hommes de vieillir & de mourir. *d*

D. Qu'étoit-ce que l'Arbre de la ſcience du bien & du mal ?

R. Il eſt ainſi appellé, à cauſe des effets dont il devoit être l'occaſion.

Explication.

Pour entendre cette Réponſe, il faut ſçavoir que Dieu permit aux hommes de manger de tous les fruits du Paradis terreſtre : il leur défendit uniquement de toucher au fruit de l'Arbre que l'Ecriture Sainte nomme l'Arbre de la ſcience du bien & du mal. Il eſt ainſi nommé, parce que les hommes en s'abſtenant de manger du fruit de cet Arbre pour obéïr à Dieu, devoient être heureux, & par conſéquent connoître le bien ; au lieu qu'en mangeant de ce fruit contre l'ordre de Dieu, ils devoient ſe rendre malheureux, & par conſéquent connoître

& Commentaire ſur le dernier ch. de l'Eccléſiaſte, &c. S. Ambr. Liv. ſur Noé & l'Arche, ch. 4. n. 8. & 10. & ch. 25. n. 92. & Liv. du Bien de la mort, ch. 9. n. 38. 40. & 42. S. Cyrille d'Alex. Liv. 1. ſur S. Jean, ch. 9. tom. 4. pag. 78. édit. de Par. in fol. ann. 1638. S. Athanaſe Liv. 1. contre les Gentils, n. 31. S. Greg. de Nyſſe, Liv. de l'Ame, ch. 6. Eſtius ſur le 2. Liv. Des Sentences, diſt. 17. §. 14. 15. & 1[illegible]

x Geneſ. II. 21. 22.

y Geneſ. II. 23. 24. Voy. S. Aug. Liv. 12. de la Cité de Dieu, ch. 27. n. 1.

z Voy. Epheſ. V. 30. 32. S. Aug. Traité 9. ſur S. Jean, n. 2. & Liv. 12. contre Fauſte, ch. 8.

a Geneſ. III. 20. V. 2.

b Geneſ. II. 15.

c Geneſ. II. 8. 9.

d S. Aug. Liv. 1. Des mérites & de la rémiſſion des péchez, ch. 3. n. 3. & Cité de Dieu, Liv. 14. chap. 19.

le mal par une funeſte expérience. *e*

D. Le fruit de cet Arbre étoit il mauvais par lui même ?

R. Non. Il étoit bon comme les autres: Dieu ne le defendit aux hommes, que pour éprouver leur obeïſſance. *f*

D. Pourquoy Dieu a-t il fait l'homme ?

R. Pour le rendre heureux comme les Anges, en ſe communiquant à lui ſans aucune reſerve pour toute l'Eternité.

D. Les hommes & les Anges ne pouvoient-ils être heureux que par la poſſeſſion de Dieu ?

R. Non. Car on n'eſt heureux parfaitement, que quand on a tout ce qu'on peut ſouhaiter, en ſorte qu'il n'y ait plus rien à deſirer ni rien à craindre. Or il n'y a que Dieu qui ſoit le ſouverain bien, dont la poſſeſſion ne laiſſe plus rien à ſouhaiter ni rien à craindre. Tout autre bien eſt imparfait & fragile; il ne peut jamais contenter pleinement l'eſprit ni le cœur. *g*

D. Qu'eſt-ce qu'Adam & Eve devoient faire après leur création pour arriver au bonheur pour lequel ils avoient été créés ?

R. Ils devoient vivre dans la dépendance & l'obéïſſance à l'égard de Dieu; s'attacher à lui de tout leur cœur, & lui rendre leurs hommages comme à leur Souverain; vivre entr'eux en paix & en union. En un mot, ils devoient aimer Dieu par deſſus toutes choſes, & le prochain comme eux mêmes, & s'abſtenir de prendre ou de donner du fruit défendu.

D. Comment ſçavoient-ils qu'ils devoient pratiquer ces choſes ?

R. Dieu même avoit gravé dans le fond de leur cœur l'impreſſion de ces grands & indiſpenſables devoirs: & il leur avoit poſitivement défendu de toucher au fruit de l'Arbre de la ſcience du bien & du mal. *h*

D. Avoient-ils beaucoup de facilité pour accomplir ces devoirs ?

R. Oüy. Car en les créant, Dieu leur avoit donné tous les avantages corporels & ſpirituels, qui pouvoient contribuer à leur en rendre l'accompliſſement facile. *i*

D. Quels ſont les avantages corporels que les hommes reçûrent de Dieu ?

R. Leur corps devoit toûjours jouïr d'une ſanté parfaite, ſans être ſujet ni aux infirmitez, ni à la mort. *k*

D. Quels ſont les avantages ſpirituels qu'ils reçûrent ?

R. Leur ame fut créée dans un état de droiture, de lumiere & de juſtice. *l*

Explication.

1. Ils reçûrent tout ce qui peut rendre l'eſprit accompli, c'eſt-à-dire, toutes les lumieres naturelles dont l'homme eſt capable. Nulle ignorance dangereuſe, nul défaut dans le jugement & dans la raiſon ne ternifioit la beauté de leur eſprit.

2. Ils avoient une liberté pleine & entiere pour faire tout ce qu'ils vouloient, & une volonté droite & portée au bien, ſans aucun penchant vers le mal.

3. Ils étoient les maîtres de tous les mouvemens de leur corps. Ils étoient dans une aſſiete toûjours égale, toûjours tranquille, ſans aucun excés.

4. Dieu leur avoit donné tous les ſecours, toutes les graces avec leſquelles ils pouvoient, s'ils vouloient arriver à la gloire éternelle, & ſans leſquelles ils ne pouvoient y arriver.

5. Enfin, ils ne poſſedoient pas ce bonheur pour eux ſeuls: ils devoient le tranſmettre à toute leur poſtérité. *m*

e S. Aug. Liv. 14 de la Cité de Dieu, ch. 12.

f S. Aug. même Liv. de la Cité de Dieu, ch. 12. & 16. n. 1.

g Voy. S. Aug. Liv. 1 Des Confeſſ. ch. 1. n. 1. & Liv. De la nature du bien, ch. 7.

h Genes. II. 17.

i Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 15. nomb. 1.

k Sap. II. 23. Saint Auguſtin Cité de Dieu, Liv. 14. chap. 19. &c.

l Eccleſ. VII. 30. Epheſ. IV. 24.

m Voyez ſur tout cecy S. Aug. Liv. 13. De la Cité de Dieu, ch. 13. 19. & 20. & Liv. de la correction & de la Grace, ch. 11. n. 29. 31. & 32.

CHAPITRE III.

Du Péché de l'homme, & des ſuites de ce Péché.

§. 1. *Du Péché des premiers hommes.*

D. Les hommes conſerverent-ils longtems tous les avantages de l'état d'innocence ?

R. Non. Ils les perdirent bientôt par leur déſobéiſſance & leur péché.

D. En quoy déſobéirent-ils à Dieu ?

R. En ce qu'ils mangerent du fruit dont Dieu leur avoit défendu de manger.

D. Comment ſe déterminerent-ils à manger de ce fruit ?

R. Eve ſe laiſſa ſéduire par le démon ; & aprés en avoir mangé, elle en préſenta à Adam, qui en mangea comme elle. *n*

D. Comment le démon ſéduiſit-il Eve?

R. Il ſe ſervit de l'organe d'un Serpent ; & il dit à Eve, que s'ils mangeoient de ce fruit ils ne mourroient point : mais qu'ils ſeroient ſemblables à Dieu, & qu'ils connoîtroient parfaitement le bien & le mal. *o*

D. Pourquoy le démon voulut-il ſéduire les hommes ?

R. Par envie & par jalouſie ; pour les rendre malheureux comme lui, en leur faiſant perdre le bonheur, pour lequel ils avoient été créés les uns & les autres. *p*

D. Par quel principe Eve ſe laiſſa-t-elle ſéduire par le démon ?

R. Par un principe d'orgueïl, & puis de curioſité & de ſenſualité.

Explication.

Par un principe d'Orgueïl. Elle voulut ſe rendre ſemblable à Dieu : elle ſe révolta contre ſon Créateur.

De curioſité. Elle voulut éprouver ſi effectivement elle ſçauroit le bien & le mal quand elle auroit mangé de ce fruit.

De ſenſualité. Le fruit étoit beau à la vûë ; elle voulut éprouver s'il étoit agréable au goût. *q*

D. Adam ſe porta-t-il à offenſer Dieu par le même principe qu'Eve ſa femme ?

R. Saint Auguſtin dit ſouvent que l'orgueïl a été le premier principe du péché d'Adam : la curioſité, la ſenſualité, la complaiſance pour ſa femme, ont été une ſuite de cet orgueïl.

Les autres Peres de l'Egliſe ſont de même avis ſur cela. L'Ecriture ſainte nous fait aſſez comprendre la même choſe. *r*

D. Le péché d'Adam a-t-il été fort conſidérable ?

R. Saint Auguſtin appelle ce péché ineffable dans ſa grandeur. *ſ*

On peut juger de la grandeur du péché par la majeſté de Dieu, dont il viola la Loy ; par la grande facilité qu'Adam avoit à ne le pas commettre ; par les ſuites funeſtes de ce crime. *t*

§. 2. *De la punition du premier péché de l'homme & du péché Originel.*

D. QU'ARRIVA-T-IL aux hommes auſſi-tôt après leur péché ?

R. Ils eurent honte de ſe voir nuds, & ils ſe couvrirent de feüilles de figuier. *u*

D. Pourquoy cette honte ne commença-t-elle qu'après leur péché ?

R. Parce qu'ils commencérent alors ſeulement, à ſentir la révolte de leur chair contre l'eſprit. *x*

n Geneſ. III. 6. 12. 13. 1. Tim. II. 14.

o Geneſ. III. 4.

p Sap. II. 24. Joan. VIII. 44.

q Geneſ. III. 5. 6. Voy. S. Chryſoſt. Homel. 16. ſur la Geneſe, & S. Aug. Liv. XI. de la Geneſe a la lettre ch. 30. n. 39.

r Voyez la Geneſe, ch. III. les Proverbes XVI. 18. Eccl. X. 14. 15. Tob. IV. 14. S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 45. n. 13. Liv. 8. de la Geneſe à la lettre, ch. 13. n. 30. & ch. 14. n. 31. & Liv. 11. chap. 5. n. 7. ch. 30. n. 39. ch. 39. n. 53. ch. 42. n. 58. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 13. n. 1. Serm. 1. ſur le Pſ. 70. n. 15. &c.

ſ Manuel, ch. 47.

t Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 15.

u Geneſ. III. 7.

x Voyez S. Aug. Liv. 11. de la Geneſe à la lettre ch. 33. n. 44. & Liv. 14. De la Cité de Dieu, ch. 17.

D. Dieu laiſſa-t-il le peché d'Adam & d'Eve impuni ?

R. Non. Dieu les punit dans leur propre perſonne, & dans celle de leurs deſcendans.

1. Leur corps fut aſſujetti à toutes ſortes d'infirmitez & à la mort.

2. Leur ame fut ſujette à l'ignorance & à la concupiſcence; & leur liberté fut fort affoiblie.

3. Ils perdirent l'empire que Dieu leur avoit donné ſur tous les animaux. Ils s'étoient revoltez contre Dieu. Tout ſe révolta contre eux.

4. Dieu dit à l'homme, que la terre ne produiroit plus d'elle-même que des ronces & des epines ; & qu'il mangeroit ſon pain à la ſueur de ſon viſage.

Il dit à la femme : *Je vous affligeray de pluſieurs maux pendant vôtre groſſeſſe, vous enfanterez dans la douleur : vous ſerez ſous la puiſſance de votre mary, & il vous dominera.*

5. Ils firent l'un & l'autre chaſſez honteuſement du Paradis terreſtre, ſans qu'il leur fût poſſible d'y rentrer.

6. Ils furent aſſervis à l'empire du demon.

7. L'entrée du Ciel, pour lequel ils avoient été créés, leur fut fermée ; & ils meritérent la damnation éternelle. *y*

D. Qu'entendez-vous par la concupiſcence à laquelle vous dites que les hommes furent aſſujettis en punition de leur peché ?

R. J'entens la peine & l'inclination au mal : & cette inclination a trois branches, d'où naiſſent tous les pechez. Saint Jean appelle ces trois branches, la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil de la vie ; c'eſt-à-dire la ſenſualité, la curioſité, & l'orgueil. *z*

D. Pourquoy le péche d'Adam fut-il puni par l'aſſujettiſſement à ces paſſions?

R. Parce que c'étoit par orgueil, par curioſité & par ſenſualité qu'ils s'étoient volontairement portez à déſobeïr à Dieu. *a*

D. En quoy la liberté de l'homme fut-elle affoiblie par le peché ?

R. En ce qu'après avoir peché, il n'a plus la même facilité pour le bien, qu'il avoit auparavant. *b*

D. Quelle a été la punition du peché d'Adam & d'Eve dans leurs deſcendans ?

R. La même que dans les premiers hommes. C'eſt pour cela que nous naiſſons tous aſſujettis à toutes ſortes d'infirmitez, à la mort, à l'ignorance, à la triple concupiſcence, eſclaves du péche & du démon, ennemis de Dieu, enfans de colere, dignes de l'Enfer. *c*

D. Eſt-il juſte que les deſcendans d'Adam & d'Eve ſoient punis par un peché qu'ils n'ont pas commis ?

R. Les jugemens de Dieu ſont incomprehenſibles, mais infiniment juſtes. Les hommes ſont tous coupables du péché. Ils naiſſent tous avec la tache originelle : c'eſt avec juſtice qu'ils en portent la peine. *d*

D. Comment ſe peut-il faire que nous naiſſions coupables d'un péche commis avant que nous fuſſions au monde ?

R. Nous étions tous renfermez d'une maniére ineffable dans la perſonne de notre premier Pere ; & c'eſt en lui, dit Saint Paul, que nous avons tous peché. *e*

D. Mais n'eſt-ce pas une choſe incompréhenſible, que l'ame de chaque homme, qui eſt créée de Dieu pure & ſans tache, contracte, par ſon union avec le corps, un peché commis depuis tant de ſiécles; & que la corruption de ce corps de mort ſe communique à l'ame ?

y Voyez le troiſiéme chapitre de la Geneſe.

z 1. Joan. II. 16. Voyez le chapitre I. du Sommaire de la Seconde Partie de cet Ouvrage.

a Voyez ſur cela les autoritez cy deſſus rapportées.

b Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 6. Decret ſur le peché Originel, & le ſecond Concile d'Orange, ch. 2. 12. & 25. can. 1.

c Voyez Job. XIV. 1. & ſeq. & XVII. 15. Rom. V. 12. 18. VI. 17. 20. VII. 14. 23. 24. 25. Ephes. II. 3. Coloſſ. I. 13. &c.

d Rom. V. 12.

e Ibid.

PART. I. SECT. I. CHAP. III. §. 3.

R. Il faut avouer que le péché originel eſt un Myſtére incompréhenſible. Mais l'homme eſt incompréhenſible auſſi ſans ce péché. Tout ce que nous voyons & que nous ſentons en nous de grandeur & de baſſeſſe, prouve la grandeur & la misére d'un être, qui eſt corrompu, non par ſa nature, mais par le péché. Tout Fidéle croit fermement par la Foy la vérité du péché originel qu'il entrevoit par la raiſon, & qu'il ſent par ſa miſére. Dieu a révélé clairement cet article dans l'Ecriture : l'Egliſe l'a toûjours enſeigné ; & c'eſt ſur cette croyance qu'eſt établie toute l'œconomie de la Religion. *f*

D. Pourquoy dites-vous que toute l'œconomie de la Religion eſt établie ſur la croyance du péché originel ?

R. Parce que c'eſt ſur ce dogme qu'eſt établie la néceſſité de l'Incarnation, de la Mort, de la Reſurrection, de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, du Baptême des enfans, de la Priere, de la Penitence, de la vigilance Chrétienne. *g*

§. 3. *De la néceſſité & de la promeſſe du Rédempteur ou Meſſie.*

D. QUE ſeroit-il arrivé aux hommes ſi Dieu les eût traitez comme ils le méritoient ?

R. Ils auroient été abſolument abandonnez de Dieu comme les démons, & condamnez comme eux au feu éternel de l'Enfer.

D. N'auroient-ils pas pû rentrer en eux-mêmes, faire penitence, demander pardon à Dieu, & l'obtenir ?

R. La corruption, où la nature humaine étoit plongée par le péché, étoit telle, que les hommes auroient toûjours aimé leurs péchez, bien loin de les pleurer, & n'auroient jamais connu ſalutairement leur miſere ; ſi la grace de Dieu ne leur eût ouvert les yeux, & touché le cœur, pour la leur découvrir, & les en faire gémir.

Mais quand ils auroient connu leur malheur, par eux-mêmes, qu'ils en auroient gémi, qu'ils auroient crié vers Dieu ; tout cela eût été inutile pour le ſalut : ils n'auroient jamais pû expier d'eux-mêmes une offenſe infinie, commiſe contre Dieu ; ni appaiſer ſa juſtice ; qui demandoit une ſatisfaction proportionnée à l'offenſe.

D. Le mal des hommes étoit donc ſans aucune reſſource ?

R. Ouy. Si Dieu, par un effet de ſa ſeule bonté, ne leur eût fait miſericorde.

D. En quoy conſiſte la miſericorde que Dieu a faite aux hommes ?

R. Cette miſericorde eſt ineffable dans ſa grandeur. Elle eſt inconcevable. Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils unique, pour racheter les hommes pécheurs.

Le Verbe s'eſt fait chair dans le ſein d'une Vierge. Il nous a reconciliez avec Dieu par ſa mort ; il nous a ouvert l'entrée du Ciel par ſa Réſurrection & par ſon Aſcenſion ; il nous a inſtruits par ſa

f Voyez Job. XIV. 4. Pſ. L. 7. Rom. V. 12. & ſuiv. 2. Cor. V. 14. Epheſ. II. 3. S. Juſtin Martyr, Dialogue contre Triphon, *pag.* 315. & 316. édit. de Paris de 1615. S. Irenée, Livre 3. contre les Hereſies, ch. 20. au commencement. Livre 4. ch. 5. à la fin. Liv. 5. ch. 19. §. Cypr. Lettre 64. ou 59. à Fidus. S. Hilaire ſur ces paroles du Pſ. 118. *Mon ame vivra & vous loüera.* Lettre 22. n. 6. &c. S. Baſile Homel. 10. ſur le Jeûne. S. Greg. de Naz. Oraiſon 38. qui eſt ſur la Nativité de Jeſus-Chriſt. S. Chryſoſt. Homel. 9. ſur la Geneſe, Homel. 10. ſur l'Epître aux Romains, &c. Saint Ambr. ſur le Pſ. 48. n. 8. & ſur S. Luc, Liv. 4. ch. 4. n. 7. & 67. & Liv. 7 ch. 15. n. 209. S. Jerôme ſur le 3. ch. de Jonas. S. Auguſtin rapporte toutes ces autoritez contre les Pélagiens, pour leur prouver la Tradition de l'Egliſe ſur le Dogme du péché Originel, & il réfute toutes leurs objections. Voyez les Livres de ce Pere, Des merites & de la rémiſſion des péchez ; Du péché Originel contre Céleſtius ; Des nôces & de la concupiſcence ; contre les deux Epîtres des Pélagiens à Boniface ; & enfin les ſix Livres contre Julien. Voyez auſſi ſur cela les Ecrits des Saints Papes Innocent I. Zozime, Céleſtin I. Léon I. Gélaſe I. Hormiſdas, &c. Ceux de S. Proſper & de S. Fulgence, & les définitions des Conciles d'Afrique, d'Orange, de Florence ; & enfin du Concile de Trente, Seſſ. 5. Decret ſur le péché Originel I.

g Voyez S. Auguſtin aux Livres citez.

doctrine

doctrine; étonnez & touchez par ſes miracles, convertis & renouvellés par le Saint Eſprit; ranimez, fortifiez, nourris par ſa grace & par les Sacremens; conſacrez, offerts, rendus dignes de Dieu par ſon ſacrifice. Jeſus-Chriſt eſt notre interceſſeur, notre protecteur, notre chef. Il a vaincu pour nous le demon ſur la Croix; il le ſurmonte en nous tous les jours dans nos tentations, quand nous ſommes fideles à ſa grace; il nous en fera triompher à jamais dans le Ciel, ſi nous perſevérons juſqu'à la fin.

D. Eſt-ce auſſi-tôt après le péché, que Dieu a fait aux hommes cette grande miſericorde?

R. Non. Dieu ſe contenta pour lors de la leur promettre. Mais quatre mille ans au moins ſe ſont écoulez depuis le péché juſqu'à la venuë du Fils de Dieu ſur la terre.

D. En quels termes étoit conçuë la promeſſe que Dieu fit aux hommes de leur envoyer un Rédempteur?

R. Dieu maudit le Serpent qui avoit ſervi d'organe au demon pour perdre les hommes; & en le maudiſſant, il dit entr'autres choſes: Qu'il mettroit une « inimitié éternelle entre lui & les hommes, & que la femme écraſeroit la tête « au ſerpent. *h* «

D. Quel eſt le ſens de ces paroles?

R. Le ſens eſt, que les hommes auroient à jamais une averſion naturelle pour le ſerpent; que l'inimitié entre les hommes & le demon, figure par le ſerpent, ſeroit irreconciliable; & que d'une Vierge naîtroit un jour le Sauveur du monde qui devoit détruire l'empire du démon. *i*

D. De quels noms le Sauveur du monde étoit-il appellé avant qu'il vint ſur la terre, & dans le tems qu'on l'attendoit?

R. Les Prophetes lui ont donné pluſieurs noms: mais les plus célebres ſont ceux de Rédempteur, de Meſſie, de Chriſt. *k*

CHAPITRE IV.

Hiſtoire abrégée de la Religion depuis le péché de l'Homme juſqu'à la venuë du Meſſie.

§. 1. *Pourquoy Dieu n'a pas envoyé le Meſſie auſſi-tôt après le peché. Ce que les hommes devoient faire pour ſe ſanctifier avant ſa venuë.*

D. POURQUOI Dieu n'a-t-il pas envoyé le Meſſie ſur la terre auſſi-tôt aprés le péché d'Adam & d'Eve?

R. Pour pluſieurs raiſons importantes. *l*

1. Afin de faire ſentir aux hommes par une longue expérience leur foibleſſe & le beſoin qu'ils avoient d'un liberateur pour ſurmonter leur cupidité. *m*

2. Afin de porter les hommes par la vûë de ce beſoin à ſoûpirer aprés ce Liberateur; & à le demander avec ardeur, comme ont fait les Saints de l'ancien Teſtament. *n*

3. Afin de donner des preuves autiq-

h Geneſ. III. 15.

i Voyez tous les interpretes anciens & modernes ſur le 3. chap. de la Geneſe, & de plus S. Irenée, Liv. 4. contre les Heréſies, chap. 74. S. Cyprien, Liv. 2. Des temoignages contre les Juifs, ch. 9. S. Leon, Serm. 21. ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, qui eſt le 2. ch. 1. Serm. 50. qui eſt le 1. ſur la Paſſion du Seigneur, ch. 1. & 2. & Serm. 75. qui eſt le 3. ſur la Pentecôte, ch. 2. où il y a des paſſages de la derniere beauté ſur cette matiere.

k Voyez Job, XIX. 25. Iſa. LIX. 20. Joan. I. 41. Daniel IX. 26. &c.

l On peut voir cette queſtion traitée à fonds dans le troiſiéme Tome des Dogmes Theologiques du P. Thomaſſin, Traité 6.

m Rom. VIII. 3. XI. 32. Voy. S. Aug. ſur le Pſeaume CII. n. 10. Traité 3. ſur S. Jean, n. 2. ſur l'Epître aux Galates, ch. 3. vers. 19. & ſuiv. n. 24.

n Jacob, Geneſe, XLIX. 18. Moyſe, Exode, IV. 13. Iſaie, XVI. 1. 5. Simeon & Anne la P.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. I

pées de la grandeur de ce futur Libérateur ; en faiſant long-tems auparavant prédire par les Prophétes toutes les circonſtances de ſa naiſſance, de ſa vie, de ſa mort, de ſa ſépulture, de ſa Réſurrection, & du changement qu'il devoit opérer ſur la terre. *o*

4. Enfin Dieu a voulu que les événemens même du monde fuſſent une prédiction vivante de ce qui devoit arriver ſous le Meſſie, & une ombre de l'avenir. En ſorte que ceux qui ſeroient convertis par le Meſſie ou par le miniſtére de ſes Diſciples, puſſent reconnoître, dans l'hiſtoire des événemens paſsés, les figures des événemens dont ils ſeroient les témoins, & qu'ainſi tout contribuât à leur rendre la Religion vénérable & à les attacher à Jeſus-Chriſt. *p*

D. Puiſque le Meſſie n'eſt venu que quatre mille ans après le péché ; tous les hommes qui ont vécu dans cet intervalle ſont donc damnés ? Car quelque effort qu'ils fiſſent, ils ne pouvoient jamais ſatisfaire à la juſtice de Dieu offenſée par le péché d'Adam, dont tous les hommes naiſſent coupables.

R. Dieu, par ſa miſéricorde, a pourvû à cet inconvénient. Le Meſſie devoit ſatisfaire à la juſtice divine pour les péchez de tous les hommes, tant de ceux qui avoient vécu avant lui que de ceux qui devoient venir après lui.

En vûë de cette ſatisfaction du Meſſie & par ſes mérites, les hommes ont pû, même avant ſa venuë, ſe ſanctifier & obtenir la rémiſſion de leurs péchez. Mais l'entrée du Ciel ne devoit leur être ouverte que par le Meſſie. Il falloit qu'il y entrât le premier, & qu'il les y conduiſit : c'eſt pour cela que Saint Paul nous fait entendre, que les Saints de l'Ancien Teſtament ne pouvoient recevoir leur récompenſe qu'avec nous. *q*

D. Qu'eſt-ce que les hommes devoient faire pour ſe ſanctifier avant la venuë du Meſſie ?

R. Ils devoient. 1. Croire en un ſeul Dieu, l'adorer, le ſervir & l'aimer par deſſus toutes choſes.

2. Attendre un Rédempteur & eſpérer en lui.

3. Aimer le prochain comme eux-mêmes ; s'abſtenir de toute injuſtice, & vivre ſelon les loix de la conſcience & de la droite raiſon.

Telle étoit l'obligation générale de tous les peuples de la terre avant le Meſſie. Mais outre cela les Juifs, dont nous parlerons dans la ſuite, étoient obligés à obſerver fidellement tous les préceptes de la Loy de Moyſe, & à croire tout ce que Dieu leur avoit révélé de particulier.

En vivant ainſi, les hommes pouvoient ſe ſanctifier avant la venuë du Meſſie : ſans cela, ils ſe perdoient & ſe damnoient. *r*

D. Eſt-ce ainſi que les hommes ont vécu ?

R. Le nombre de ceux qui ſe ſont ſanctifiés avant la venuë du Meſſie a été tres-petit, même parmi les Juifs ; à plus forte raiſon parmi les autres peuples ; nous le verrons bientôt en détail. *f*

D. Pourquoy Dieu a-t-il permis qu'un ſi grand nombre de peuples ſe ſoient perdus avant la venuë du Meſſie ?

R. 1. Dieu a voulu faire ſentir aux hommes par cette expérience la corruption de la raiſon abandonnée à elle-méme, & l'imperfection de la Loy, qui n'étoit écri-

preteſſe, Luc, II. 25. 37. & 38. &c. Voy. S. Aug. Serm. 163. ou 3. des paroles de l'Apôtre, n. 4. & Serm. 370. ou 20. *De temp.* chapitre 3. n. 3.

o Act. X. 43. S. Aug. Traité 31. ſur S. Jean, nomb. 7.

p 1. Cor. X. 6. 11. Galat. IV. 24. Coloſſ. II. 17. Heb. VIII. 5. X. 1. S. Aug. *De catechiſandis rudibus*, ch. 20. n. 34. & 36. Nous expliquerons en détail dans les Paragraphes de ce Chapitre, les figures anciennes par l'Ecriture Sainte & par la Tradition.

q Heb. XI. 39. 40. Voy. S. Aug. ſur l'Epître aux Galat. ch. 3. n. 23. & 24. & Liv. *De Catechiſ. rudib.* ch. 19. & ſuiv. n. 33. &c.

r Voyez le Livre de la néceſſité de la Foy en Jeſus-Chriſt, *imprimé à Paris chez Oſmont en* 1701.

f Voy. S. Aug. ſur le ch. 3. de l'Epître aux Galates, verſ. 20. n. 24.

te que sur la pierre. Il falloit la grace du Messie, pour faire ce que la raison naturelle & la Loy ne pouvoient pas faire. *t*

2. Dieu n'a fait aucun tort à ceux qui se sont perdus : ils se sont perdus eux-mêmes volontairement ; & Dieu, par un effet de sa justice, les a abandonnés à leur corruption. Par là il a fait éclater davantage sa miséricorde sur le petit nombre de ceux qui se sont sanctifiés : & dans ce petit nombre il a fait voir par avance ce que le Messie devoit operer par toute la terre après sa venuë ; & quelle etoit la grace du Christianisme. Il etoit juste que cette grace ne fût pas si abondante avant le Messie, qu'elle devoit l'être dans la suite. *u*

3. On peut dire que le petit nombre de ceux, même d'entre les Juifs, qui avant le Messie se sont sanctifiés, en comparaison de ceux qui se sont perdus, étoit une figure de ce que le Messie lui-même a dit, que *beaucoup sont appellés, & peu sont élus.* *x*

§. 2. *Comment Adam, Eve, & leurs enfans ont vecu depuis le peché.*

D. COMMENT Adam & Eve se conduisirent-ils quand ils eurent été chassés du Paradis terrestre ?

R. Dieu leur fit miséricorde, & ils se sanctifiérent par la pénitence. *y*

D. Eurent-ils des enfans avant leur péché ?

R. Non. Ils n'en eurent qu'après leur chûte : & c'est pour cela que tous les hommes naissent coupables du peché original. *z*

D. Tous les hommes descendent donc d'Eve & d'Adam ?

R. Oüy. Eve est appellée dans l'Ecriture la mere de tous les hommes vivans. *a*

D. Pourquoy Dieu a-t-il voulu que tous les hommes naquissent d'un seul ?

R. Pour les obliger à s'aimer les uns les autres comme freres : & c'est pour cela que Jesus-Christ nous fait entendre que tous les hommes sont nôtre prochain. *b*

D. Adam & Eve ont-ils eu un grand nombre d'enfans ?

R. Un tres-grand nombre : car ils ont vecu plus de neuf cens ans : & Dieu, qui vouloit que le monde fut peuplé par eux, leur accorda une grande fecondité.

D. Sçavons-nous le nombre & le nom des enfans d'Adam ?

R. L'Ecriture sainte n'en dit pas le nombre : elle n'en nomme que trois, qui sont Caïn, Abel & Seth. *c*

D. Pourquoy l'Ecriture sainte ne fait elle mention que de ces trois enfans d'Adam ?

R. Parce que Dieu n'a voulu nous apprendre dans l'Ecriture sainte l'histoire des hommes, qu'autant qu'elle contribuë à nous faire connoître la Religion. Or il suffit pour la connoissance de la Religion, que le nom de Caïn, d'Abel & de Seth nous soient connus en particulier : & que nous sçachions en general, qu'Adam a eu un grand nombre d'autres enfans, qui se sont répandus par toute la terre eux & leurs descendans. *d*

D. Qu'est-ce que l'Ecriture nous apprend sur Caïn ?

R. Qu'il fut le premier enfant d'Adam : Qu'il fut Laboureur : Qu'il offrit à Dieu des fruits de la terre en sacrifice : Que ni

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 2.

t Rom. VIII. 3. S. Aug. Lettre 145 ou 144. à Anastase, n. 3. Serm. 136. qui n'avoit point encore été imprimé, n. 6. & Serm. 125. ou 15. de ceux que le P. Sirmond a le premier fait imprimer, n. 2.

u Voy. Rom. IX. 23. & S. Leon Serm. 23. qui est le 4. sur la Naissance de Jesus-Christ, ch. 1.

x Matth. XX. 16.

y Voy. Sap. X. 1. S. Irénée, Liv. 3. contre les Heresies, ch. 31. 33. 34. S. Aug. Liv. des Heresies, heref. 25. Lettre 164. ou 99. à Evodius, n. 3. n. 6. Liv. 2. des merites & de la Remission des pechez, ch. 34. n. 55. & de la Nature, & de la Grace, ch. 23. n. 25.

z Gen. IV. 1. Rom. V. 12. & suiv.

a Gen. III. 20.

b Luc, X. 27. & suiv. Voy. S. Aug. Liv. 12. de la Cité de Dieu, ch. 21 & 27. n. 1. & Liv. 14. chap. 1.

c Gen. IV. 1. 2. 25. V. 4.

d Voy. S. Aug. Liv. 15. de la Cité de Dieu ch. 15. n. 1. & 2.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 2.

lui ni ſon offrande ne fut agréable à Dieu: Qu'il tua ſon frere Abel par envie & par jalouſie, parce que Dieu recevoit favorablement les ſacrifices d'Abel : Qu'il fut maudit de Dieu : Qu'en punition de ſon crime il demeura vagabond & fugitif par toute la terre: Que Dieu mit un ſigne ſur lui pour empêcher qu'il ne fût tué par ceux qui le trouveroient: Qu'il bâtit une Ville, à laquelle il donna le nom de ſon fils Enoch. *e*

D. Qu'eſt-ce que l'Ecriture ſainte nous apprend ſur Abel ?

R. Qu'il fut le ſecond fils d'Adam: Qu'il fut Paſteur de Brebis: Qu'il offrit à Dieu en ſacrifice les premiers nés de ſon troupeau & ce qu'il avoit de plus beau & de plus gras : Que Dieu le regarda favorablement lui & ſes préſens : Qu'il fut tué par ſon frere Caïn; & que la voix de ſon ſang s'éleva juſques au thrône de Dieu pour en demander vengeance. *f*

D. Qu'eſt-ce que l'Ecriture ſainte nous apprend ſur Seth ?

R. Qu'il vint au monde après la mort d'Abel : Qu'il vécut ſaintement ; & que la piété ſe conſerva plus long-tems dans ſa famille que dans celle de Caïn : Qu'il fut un des ancêtres de Jeſus-Chriſt. *g*

D. Qu'eſt-ce que l'hiſtoire de Caïn & d'Abel nous fait connoître par rapport à la Religion ?

R. 1. Nous voyons en la perſonne de ces deux freres l'image des deux Citez, c'eſt-à-dire, des deux ſociétez d'hommes, qui doivent vivre enſemble ſur la terre juſqu'à la fin du monde.

2. Ils ſont une figure tres-expreſſe, Abel de Jeſus-Chriſt, Caïn des Juifs.

D. Qu'entendez-vous par ces deux Citez ou ſociétez d'hommes, qui doivent vivre enſemble juſques à la fin du monde?

R. J'entens la ſociété des bons & la ſociété des méchans, qui ne ſeront ſéparées qu'à la fin du monde, & qui juſques alors ſeront ſur la terre mêlées l'une avec l'autre. Saint Auguſtin donne le nom de Cité de Dieu ou de Cité du Ciel à la ſociété des bons ; & il appelle Cité de la terre la ſociété des méchans. *h*

D. Pourquoy Saint Auguſtin donne-t-il le nom de Cité de Dieu à la ſociété des bons ?

R. Parce que ce nom ſe trouve ſouvent dans l'Ecriture ſainte, pour ſignifier cette ſainte ſociété, qui eſt étrangére ſur la terre, qui eſt détachée de toutes les choſes de ce monde, qui ne vit que pour Dieu, & qui regarde le Ciel comme ſa Patrie. *i*

D. Pourquoy donne-t-il le nom de Cité de la terre à la ſociété des méchans ?

R. Parce que le caractére de ceux qui appartiennent à cette ſociété, eſt d'être attachés à la terre, de mettre leur bonheur dans la joüiſſance des biens, des plaiſirs, des honneurs de la terre, de vouloir dominer ſur la terre, de rapporter à ce faux bonheur toutes les actions de la vie ; même les actions de la Religion, & de haïr, perſécuter, affliger, combattre ceux qu'ils regardent comme un obſtacle au bonheur qu'ils cherchent ſur la terre. *k*

D. En quoy Caïn a-t-il été l'image de la Cité de la terre ?

R. 1. En ce qu'il eſt né le premier ; car nous commençons tous par appartenir à la Cité de la terre ; & ce n'eſt que par la régénération que nous appartenons enſuite à celle du Ciel : ce qui a fait dire à Saint Paul, que ce qui eſt d'animal & de charnel commence en nous avant ce qu'il y a de ſpirituel. *l*

2. Caïn a toûjours été attaché à la terre : ce qui paroît en ce qu'il a été le pre-

e Gen. IV. 1. & ſuiv. S. Aug. ſur le Pſ. 39. n. 13.

f Ibid. & Matth. XXIII. 35. Heb. XI. 4.

g Gen. IV. 25. & 26. V. 9. & ſuiv. Eccli. XLIX. 19. Luc, III. 38.

h Liv. 11. ch. 1. & Liv. 15. de la Cité de Dieu, ch. 1. n. 1. & 2. ſur le Pſ. 61. n. 6. & ſuiv. Serm. 249. qui eſt le 20. de la Fête de Pâque, ou 21. de ceux du P. Vignier, n. 2.

i Pſ. XLV. 5. & 6. XLVII. 2. 3. LXXXVI. 3. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 11. ch. 1. Liv. 14. ch. 28. Liv. 15. ch. 1.

k Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 28. Liv. 15. ch. 1. 4. 5. Sur le Pſ. 61. n. 7. & 8. &c.

l 1. Cor. XV. 46.

mier qui ait bâti une Ville, regardant la terre comme le lieu de ſa demeure & de ſon repos.

3. Il a été corrompu dans le cœur ; & s'il s'acquittoit des devoirs extérieurs de la Religion, il ne faiſoit pas de cela ſon capital. Il n'offroit pas à Dieu ce qu'il avoit de meilleur.

4. Il a été plein d'orgueil & d'envie.

5. Il a haï, perſecuté & tué ſon frere, parce que ſon frere étoit plus juſte que lui.

Tel eſt le caractere de tous ceux qui appartiennent à la Cité de la terre. *m*

D. En quoy Abel a-t-il été l'image de la Cité du Ciel ?

R. En ce qu'il a été détaché de la terre ; il s'y eſt regardé comme étranger : il n'a point bâti de ville : il n'a vécu que pour Dieu : il a fait ſon capital de la Religion : le Ciel étoit ſa patrie ; & par ſa mort il a été la figure de Jeſus-Chriſt, & l'image de tous les Juſtes qui dans la ſuite des ſiécles devoient ſouffrir perſécution de la part des mechans. *n*

D. En quoy Abel a-t-il été la figure de Jeſus-Chriſt, & Caïn la figure des Juifs ?

R. En pluſieurs choſes.

1. Caïn eſt né le premier, Abel eſt venu enſuite ; les Juifs ont precedé la naiſſance temporelle de Jeſus-Chriſt.

2. L'occupation de Caïn, qui étoit Laboureur, étoit une image de l'attachement que les Juifs auroient aux biens de la terre.

L'occupation d'Abel, qui étoit Paſteur, le rendoit une image de Jeſus-Chriſt, qui eſt appellé le Paſteur & l'Evêque de nos ames, le bon Paſteur, le Prince des Paſteurs. *o*

3. Caïn honoroit Dieu du bout des levres & à l'exterieur, & ſon cœur étoit corrompu ; c'eſt ce que Dieu reproche aux Juifs. *p*

Abel au contraire étoit juſte ; & ſon offrande extérieure n'étoit que le ſigne de l'offrande intérieure qu'il faiſoit à Dieu de lui-même ; comme Saint Paul dit que Jeſus-Chriſt s'offrit à Dieu par le Saint Eſprit. *q*

4. L'Ecriture Sainte dit, que Dieu rejetta Caïn & ſon ſacrifice, & qu'Abel & ſon ſacrifice furent agreables à Dieu. *r*

Dieu a de même rejetté la perſonne & le ſacrifice des Juifs ; au lieu que Jeſus-Chriſt & ſon ſacrifice ſont l'objet de ſa complaiſance. *s*

5. C'eſt par envie & par jalouſie que Caïn fit mourir Abel ſon frere. *t*

C'eſt par envie & par jalouſie que les Juifs ont fait mourir Jeſus-Chriſt leur frere de la race de David. *u*

6. Le ſang d'Abel cria vengeance contre Caïn. *x*

Le ſang de Jeſus-Chriſt demande miſericorde, & attire la vengeance divine ſur les Juifs, & ſur les autres pecheurs, qui le rendent inutile par leur endurciſſement. *y*

7. Caïn en punition de ſon crime méne une vie errante & vagabonde ; & Dieu lui donne un ſigne, afin que perſonne ne le tuë. *z*

Les Juifs en punition de leur crime ſont chaſsés de leur païs, & diſperſés par toute la terre. Ils ont le ſigne de la Circonciſion qui les diſtingue, & ils ſubſiſteront juſqu'à la fin. *a*

Part. I. Ch. 2. IV. n. 2.

m Voy. S. Aug. aux endroits de la Cité de Dieu, cités cy-deſſus. *Liv.* le Livre 15. preſque tout entier, & ſur tout les ch. 2. 3. 6. 7. n. 1. & 2. & ch. 8. n. 1.

n S. Aug. *ibid.* ch. 8. & 15

o Ezech. XXXVII. 24. Jérem. XXXI. 10. Joan. X. 11 & 14. 1. Pet. II. 25 V. 4.

p Iſai. XXIX. 13. Matth. XV. 8.

q Heb. XI. 14.

r Geneſ. IV. 4. 5.

s Dan. IX. 26. 27. Matth. III. 17. Heb. VIII. 8. 9.

t 1. Joan. III. 12. Geneſ. IV. 5. & ſuiv.

u Matth. XXVII. 18.

x Geneſ. IV. 10.

y Heb. XII. 24. & 25.

z Geneſ. IV. 15. 16. S. Aug. ſur le Pſ. 39. n. 13. & Serm. 1. ſur le Pſ. 58. n. 21. & 22.

a Voy. ſur tout cela S. Aug. Liv. 12. contre Fauſte, ch. 9. & ſuiv. & l'Abbé Rupert, Liv. 4. des Commentaires ſur la Geneſe, ch. 6.

D. Pourquoy l'Ecriture Sainte parle-t-elle de Seth, plûtôt que des autres enfans d'Adam ?

R. Parce que ſa famille ſe diſtingua entre toutes les autres par ſa piété, & que c'eſt de ſa race que devoit ſortir le Meſſie. *b*

§. 3. *Corruption du Genre Humain. Déluge univerſel.*

D. COMMENT vécurent les enfans de Caïn & les autres enfans d'Adam ?

R. Ils vécurent preſque tous dans l'égarement & dans le crime. Ils oublièrent Dieu à meſure qu'ils avancérent en âge ; & l'impiété fit chaque jour de nouveaux progrès dans le monde. *c*

D. Les deſcendans de Seth frere de Caïn vécurent-ils auſſi dans le déſordre ?

R. Non. Ils imitérent pour la plûpart la ſainteté de leur Pere ; & la piété ſe conſerva fort long-tems dans cette famille. Mais enfin, par ſucceſſion de tems ils ſe corrompirent comme les autres hommes. *d*

D. Comment ſe corrompirent-ils ?

R. En fréquentant les méchans & s'alliant dans leur famille. *e*

D. N'y eut-il donc plus perſonne dans le monde qui vécût ſaintement, & qui fût juſte ?

R. Les choſes en vinrent juſqu'à un tel point de corruption, qu'il n'y eut preſque plus perſonne ſur la terre, qui vécût dans une entiere innocence. *f*

D. Dieu laiſſa-t-il les crimes des hommes impunis ?

R. Non. Il les extermina par un déluge univerſel. *g*

D. Qu'étoit-ce que ce déluge ?

R. Dieu fit tomber des pluyes épouventables : il fit outre cela déborder les eaux de la Mer ; enſorte que toute la terre fut ſubmergée, & tous les hommes noyés, avec tous les animaux. *h*

D. N'y eut-il aucun homme, ni aucun animal de ſauvé ?

R. Noé fut ſauvé lui huitiéme ; ſçavoir lui, ſa femme, ſes trois enfans, & leurs trois femmes : & Dieu voulut conſerver avec eux des animaux de chaque eſpece. *i*

D. Qui étoit Noé ?

R. Cétoit un homme juſte & parfait, l'un des deſcendans de Seth. *k*

D. Comment Noé & ſa famille furent-ils ſauvés ?

R. Par le moyen de l'Arche, qui étoit un bâtiment aſſez grand pour les contenir tous, avec les proviſions néceſſaires. *l*

D. Ce bâtiment fut-il bientôt conſtruit ?

R. Noé y employa cent ans entiers. Dieu le voulut ainſi, afin de donner le temps aux hommes répandus par toute la terre d'être avertis du prochain déluge, de rentrer en eux-mêmes, & de faire penitence.

D. Les hommes firent-ils pénitence ?

R. Non. Ils mépriſérent les avis de Noé & ſes menaces ; ils mangeoient, ils beuvoient, ils ſe marioient, ils ſe divertiſſoient à l'ordinaire ; & le déluge les ſurprit & les ſubmergea tous. *m*

D. Quelle impreſſion cet exemple doit-il faire ſur nos eſprits ?

R. Nous devons apprendre de là, à profiter des avis, qui nous ſont donnés de la part de Dieu ; à ne point attendre que ſa colére fonde ſur nous comme un éclair ; mais à veiller ſans ceſſe ſur nous-mêmes. *n*

D. Tous ceux qui périrent par le déluge ſont-ils damnés ;

b Luc, III. 38.

c Voy. la Geneſ. VI. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 15. ch. 20. n. 2. & 3.

d Geneſ. V. VI. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 15. ch. 17. & 18.

e Geneſ. VI. 1. S. Aug. Liv. 15. de la Cité de Dieu, ch. 22.

f Geneſ. VI. 5. 8. 9. S. Aug. *ibid.*

g Geneſ. VI. 7. VII. &c.

h Geneſ. VII. 11. & ſuiv.

i Geneſ VII. 7. 8. 9. 2. Petr. II. 5.

k Geneſ. VI. 9.

l Voy. le Liv. du P. Kirker Jeſuite, & celuy de M. le Peletier ſur l'Arche de Noé. Ce dernier eſt imprimé à Roüen en 1700.

m Matth. XXIV. 37. & ſuiv. Luc, XVII. 26. & ſuiv. Hebr. XI. 7. 1. Pet. III. 20. 2. Petr. II. 5.

n Matth. & Luc, *ibid.*

R. Il y a lieu de croire que ceux qui furent d'abord incredules aux avertiſſemens de Noé, mais qui crurent enſuite & ſe convertirent de bonne foy avant que le deluge commençât, ou qu'il fut conſommé, ne ſont pas damnés. *o*

D. Que ſignifioit l'Arche de Noé, & le déluge ?

R. L'Egliſe Catholique, & le Baptême. *p*

Explication.

On ne ſe ſauve que dans l'Egliſe. Hors de l'Egliſe point de ſalut. Hors l'Arche tout perit. Tous les hommes pecheurs ſont ſubmergés dans l'eau du déluge; tous nos péchez ſont noyés, pour ainſi dire, & effacés dans l'eau du Baptême. *q*

D. Que fit Noé après le Deluge au ſortir de l'Arche ?

R. Il offrit à Dieu des Sacrifices en actions de graces; & Dieu benit Noé & ſes enfans, & promit qu'il n'envoiroit plus de deluge univerſel. Il voulut que l'Arc-en-Ciel fût le ſigne de cette promeſſe. *r*

§. 4. *Etat du monde après le Déluge juſques à la vocation d'Abraham.*

D. Comment le Monde fut-il repeuplé après le Déluge ?

R. Par les trois enfans de Noé, Sem, Cham, & Japhet, & par leurs deſcendans. *ſ*

D. Comment vécurent les deſcendans de Noé ?

R. L'Ecriture ſainte ne nous apprend ſur cela autre choſe, ſi ce n'eſt que Noé benit Sem & Japhet, à cauſe de leur pieté; qu'il maudit Cham & ſon fils Chanaan, parce qu'ils avoient manqué de reſpect à ſon égard.

Que les hommes s'étant multipliés, voulurent par orgueil rendre leur nom celebre ſur la terre avant que de ſe ſeparer.

Que pour cet effet ils commencerent à bâtir une Tour, laquelle ils avoient deſſein d'elever juſqu'aux nuës.

Que cette Tour fut appellée, Tour de *Babel*, c'eſt-à-dire, de confuſion, parce que Dieu, pour les punir, confondit leur langage; enſorte qu'ils ne s'entendirent plus, & qu'ils furent ainſi obligés à ſe deſiſter de leur entrepriſe, & à ſe diſperſer les uns d'un côté & les autres d'un autre.

Que ce fut par cette diſperſion que toute la terre fut peuplée. *t*

D. La connoiſſance & le culte du vray Dieu ſe conſerverent-ils long-tems dans le monde ?

R. Plus on avança en âge, plus les hommes devinrent mechans. Peu à peu la connoiſſance du vrai Dieu s'effaça de l'eſprit des peuples. Ils devinrent Idolatres, c'eſt-à-dire, qu'ils rendirent aux creatures l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu.

La piété ſe conſerva plus long-tems parmi quelques deſcendans de Sem. Mais enfin, la corruption devint bientôt generale, & il n'y eut preſque plus perſonne ſur la terre, qui ſervit Dieu d'une maniere digne de Dieu. *u*

D. Quelle conduite Dieu tint-il alors à l'égard des hommes ?

R. Il abandonna les peuples de la terre

o C'eſt le ſens le plus naturel que l'on puiſſe donner à ce que dit ſaint Pierre. 1. Ep. III. 20. Voy. ſur cela Estius, Fromond, Cornelius à Lapide.

p 1. Petr. III. 21.

q Voyez les autres rapports dans S. Aug. Liv. 12. contre Fauſte, ch. 14. & ſuiv. & Liv. 15. de la Cité de Dieu, chap. 26. n. 1. & 2. Voyez auſſi le Traité 6. ſur S. Jean, nomb. 19. & le Traité 9. ſur le 2. ch. n. 11. & le Liv. de S. Ambr. ſur Noé & l'Arche, ch. 6. n. 15. & ch. 9. n. 28. 29 & 32. & ch. X. n. 34. 35. & ch. XI. n. 38. & ch. XII. n. 41. & ch. XV. n. 53. & 54. & ch. XVII. n. 59. & ch. XVIII. n. 64. & 65. & ſuiv. Origene, Hom. 2. ſur la Geneſe. S. Gregoire Liv. 2. Hom. 10. ſur Ezechiel, à la fin. Rupert, Liv. 4. des Commentaires ſur la Geneſe, ch. 17. 22. & 38.

r Voy. S. Aug. Liv. 12. contre Fauſte, ch. 22.

ſ Geneſ. IX. 19.

t Voyez ſur cela ſaint Aug. Liv. 16. de la Cité de Dieu, chap. 1. 2. n. 1. 2. ch. 4. n. 4. & Liv. 12. contre Fauſte, chap. 24.

u Voyez ſaint Aug. Liv. 16. de la Cité de Dieu, chap. 11. 12. 13.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 5.

à leur corruption & à leurs ténébres. Ayant été livrez aux desirs de leur cœur, ils se plongerent selon leur volonté dans toutes sortes de crimes & d'abominations. Dieu reserva pour l'autre vie la punition générale de leurs crimes ; & il choisit un homme pour le faire pere d'un peuple qui devoit être particulierement consacré à son service. *x*

D. Qui fut cet homme choisi de Dieu ?

R. Ce fut Abraham fils de Tharé, de la famille de Sem, qui demeuroit en Caldée, Province de l'Asie. *y*

D. Pourquoy Dieu choisit-il Abraham plûtôt qu'un autre ?

R. Par un pur effet de sa misericorde & de sa bonté.

D. Comment Dieu choisit-il Abraham?

R. Il lui commanda de quitter son païs, sa famille, sa nation ; & il lui promit de le faire pere d'un grand peuple auquel il feroit beaucoup de graces. *z*

D. Pourquoy Dieu voulut-il qu'Abraham quittât son païs ?

R. 1. Afin qu'il se séparât de la compagnie des méchans, de peur qu'il ne se corrompit à leur exemple.

2. Pour l'obliger à regarder la terre comme un lieu d'exil & de pelerinage, & le Ciel comme sa Patrie.

3. Pour le faire pére d'un peuple qu'il vouloit séparer de mœurs, de Religion, & d'inclination de tous les autres peuples de la terre.

D. Que fit Abraham ?

R. Il crut & obéït à Dieu, qui le récompensa de son obéïssance. *a*

§. 5. *Alliance que Dieu fit avec Abraham. Posterité de ce saint Homme.*

D. COMMENT Dieu récompensa-t-il la foy qu'Abraham fit paroître en quittant son pays, pour obeir à l'ordre de Dieu ?

R. Dieu récompensa la foy de ce saint Homme par l'Alliance solennelle qu'il fit avec luy. *b*

D. En quoy consista cette Alliance ?

R. Dans des promesses solennelles que Dieu fit à Abraham ; promesses absoluës & toutes gratuites de la part de Dieu.

D. Qu'est-ce que Dieu promit à Abraham ?

R. De le prendre sous sa protection lui & sa posterité, & de le faire pere d'un grand Peuple, de lui donner un pays riche & abondant nommé le pays de Chanaan, pour lui & sa posterité, & de faire sortir de sa race le Messie. *c*

D. N'y eut-il pas quelque signe extérieur qui fût comme le gage & la marque de cette Alliance ?

R. Oüy. Dieu jura par lui-même pour assurer ses promesses, & il ordonna pour lors la Circoncision, comme la marque qui devoit distinguer Abraham & sa posterité de tous les autres peuples de la terre, avec lesquels Dieu n'avoit point fait une semblable alliance. *d*

D. Qui furent les enfans d'Abraham ?

R. Il fut long-tems sans en avoir de sa femme Sara, qui jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans étoit demeurée sterile. *e*

C'est pour cela que Sara voulut qu'il épousât sa servante nommée Agar ; dont il eut un fils qui fut nommé Ismaël. *f*

Cela ne doit pas paroître étonnant pour ce tems-là, où Dieu permettoit la pluralité des femmes pour peupler le monde. *g*

D. Est-ce dans la personne d'Ismaël & de sa posterité que furent accomplies

x Rom. I. 24. Genes. XII. 1. &c. Sap. V. 5. Voyez ce que nous dirons cy-après dans le §. 23. de ce Chapitre, sur l'etat du peuple Gentil depuis la vocation d'Abraham.

y Genes. XI. 26. 27.

z Genes. XII. 1. &c. S. Aug. Liv. 16. de la Cité de Dieu, ch. 16.

a Genes. XII. 4. 7. 8.

b Genes. XVII. XXII.

c Ibid. & ch. XXII. 18.

d Genes. XVII. 14. XXII. 16. Hebr. VI. 13. 16. 17.

e Genes. XV. XVI. 1.

f Genes. XVI. 1. 2. 15.

g Voyez S. Aug. Liv. 22. contre Fauste, ch. 47.

les

les promeſſes que Dieu avoit faites à Abraham ?

R. Abraham le crut ainſi, voyant ſa femme ſterile, & hors d'age d'avoir des enfans. *h*

Mais Dieu luy prédit que Sara auroit un fils, & que ce ſeroit ce fils & ſa poſterité en qui les promeſſes ſeroient accomplies. *i*

Abraham crut à la parole de Dieu, quoique l'evenement fut hors d'apparence. Dieu lui imputa ſa foy à juſtice ; & l'année d'après Sara eut un fils qui fut nommé Iſaac. *k*

D. Comment Agar & Iſmaël vécurent-ils avec Sara & Iſaac ?

R. Agar mepriſa Sara à cauſe de ſa ſterilité. Elle en fut punie. Iſmaël perſécuta Iſaac. Il fut chaſſé par ordre de Dieu lui & ſa mere de la maiſon d'Abraham. *l*

D. Abraham n'eut-il point d'autres enfans qu'Iſmaël & Iſaac ?

R. Après la mort de Sara, Abraham épouſa Céthura, dont il eut ſix enfans. *m*

D. Ces ſix enfans partagerent-ils l'héritage d'Abraham avec Iſaac ?

R. Non. Iſaac fut le ſeul héritier d'Abraham ; qui ſe contenta de faire des preſens à ſes autres enfans, & qui ne voulut pas que pendant ſa vie même ils demeuraſſent avec Iſaac. *n*

D. Que ſignifioit l'Alliance que Dieu fit avec Abraham ?

R. Elle étoit la figure de l'Alliance éternelle que Jeſus-Chriſt devoit faire un jour avec les Chrétiens, dont le Baptême eſt le gage ; comme la Circonciſion, figure du Baptême, étoit le gage de l'Alliance que Dieu fit avec Abraham.

D. En quoy la Circonciſion étoit-elle la figure du Baptême ?

R. En deux choſes. 1. En ce que c'eſt par le Baptême qu'on participe à l'Alliance que Dieu fit avec les hommes par Jeſus-Chriſt, comme la Circonciſion étoit le ſigne qui faiſoit voir qu'on participoit à celle qu'il avoit faite avec eux par Abraham. *o*

2. En ce qu'au Baptême on fait profeſſion de la Circonciſion du cœur, c'eſt-à-dire, du renoncement aux cupidités du ſiecle, dont la Circonciſion du corps étoit la figure. *p*

D. Que ſignifioit la Terre promiſe à Abraham & à ſa poſterité ?

R. Le Ciel promis à tous les Chrétiens, dont Abraham eſt le pere ſpirituel. *q*

D. De quoy Agar & Sara étoient-elles la figure ?

R. Agar la ſervante étoit la figure de la Synagogue, c'eſt-à-dire, de la Religion Judaïque. Sara la femme libre étoit la figure de l'Egliſe Chrétienne. *r*

D. De quoy Iſmaël & Iſaac étoient-ils la figure ?

R. Iſmaël étoit la figure du peuple Juif, Iſaac du peuple Chrétien.

Explication.

On n'eſt Chrétien que par la grace de la renaiſſance ſpirituelle qu'on reçoit au Baptême. Les promeſſes de l'Alliance éternelle & de la vie eternelle, ſont pour les Chretiens. Dieu regarde les Chretiens comme ſes enfans, & non pas comme ſes eſclaves. Les Chrétiens ont une Loy d'amour. Jeſus-Chriſt les a delivrez de la ſervitude de la Loy de Moyſe, qui ne faiſoit que des eſclaves. L'Egliſe les a enfantez après avoir été long-tems ſtérile, pendant que la Synagogue des Juifs étoit très feconde. Les Juifs ſont les ennemis des Chretiens, & ils les ont perſecutez autant qu'il a été en leur pouvoir comme Iſmaël perſecutoit Iſaac. Mais

h Geneſ. XVII. 18.
i Ibid. verſ. 19.
k Geneſ. XXI. 1. 2.
l Gen. XVI. 4. c. 6. XXI. 9. 10. Gal. IV. 29. 30.
m Geneſ. XXV. 1. 2.
n Ibid. verſ. 5. 6.

o Voy. Saint Aug. Cité de Dieu, Liv. 16. chap. 26. n. 2. & ch. 27.
p Rom. II. 28. 29. Philip. III. 3.
q Heb. XI. 13. 14. 16. 18.
r Galat. IV. 22. & ſuiv. ſaint Aug. Liv. 15. de la Cité de Dieu, ch. 2. & 3.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 6.

Dieu les a reprouvez eux & la Synagogue leur mere. Il eſt aiſé de faire l'application de toutes ces circonſtances à Iſmaël & à Iſaac, à Agar & à Sara. *f*

D. Que ſignifioient les enfans qu'Abraham eut de Cethura ?

R. Les Chrétiens qui ne vivent pas de la Foy, qui vivent ſelon la chair : ces Chrétiens peuvent recevoir de Dieu des récompenſes temporelles ; mais ils n'auront point de part à l'héritage éternel : & Dieu veut que ceux qui vivent de la Foy, figurés par Iſaac, ſe ſéparent, autant qu'il dépend d'eux, dès cette vie, des Chrétiens qui vivent ſelon la chair. *t*

Si l'on veut ſçavoir ce que c'eſt que vivre ſelon la chair, il n'y a qu'à conſulter S. Paul. Vivre ſelon la chair, dans la doctrine de cet Apôtre, c'eſt être dominé par ſa cupidité, ſe conduire ſelon les impreſſions corrompuës de la chair, c'eſt-à-dire, de la concupiſcence, & de l'amour propre. *u*

§. 6. *D'Iſaac & de Jacob, d'où ſont venus tous les Juifs.*

D. POURQUOY Abraham eſt-il appellé dans l'Ecriture ſainte le Pere de tous les Croyans ?

R. Parce qu'il eſt le Pere des Chrétiens, auſſi-bien que des Juifs.

Il eſt le Pere des Juifs, qui ſont tous ſortis de lui par ſon fils Iſaac.

Pere des Chrétiens, qui par la Foy ſont tous ſortis de Jeſus-Chriſt né de ſa race, & dont Iſaac étoit une figure tres-expreſſe. *x*

D. En quoy Iſaac a-t-il été une figure ſi expreſſe de Jeſus-Chriſt ?

R. 1. La ſainteté & l'innocence de ſa vie a été une image de la ſainteté & de l'innocence de la vie de Jeſus-Chriſt.

2. Le ſacrifice d'Iſaac a été une figure tres-expreſſe de la Mort & de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt.

3. Iſaac aprés ce ſacrifice a été le pere de tout le peuple Juif, comme Jeſus-Chriſt après ſa Réſurrection eſt le pere de tout le peuple Chrétien.

D. Qu'eſt-ce que le ſacrifice d'Iſaac ?

R. Dieu pour éprouver la Foy d'Abraham, lui commanda de lui immoler ſon fils Iſaac, âgé pour lors d'environ trente-ſept ans, ſelon la Tradition des Hébreux, rapportée par Saint Jérôme. *y*

Abraham ne balança pas un ſeul moment, quoy qu'Iſaac fût ſon fils bien-aimé ; que par un miracle éclatant il l'eût eu dans ſa vieilleſſe, de ſa femme ſtérile ; que ce fils dût être ſon héritier ; que Dieu lui eût promis de le rendre Pere d'un grand peuple. Nulle de ces conſiderations ne l'arrêta : il eſpéra contre toute eſpérance ; & perſuadé que Dieu pourroit reſſuſciter Iſaac d'entre les morts, puiſqu'il l'avoit fait naître par miracle ; il ſe mit en état de l'immoler ſur une montagne, que Saint Jérôme, après les Hébreux, dit être celle de Moria, dont le Calvaire n'étoit pas éloigné. Iſaac n'eut pas moins de foy que ſon pere ; il ſe ſoumit à l'ordre de Dieu ; il porta ſur ſes épaules le bois ſur lequel il devoit être offert en ſacrifice. Il ſe laiſſa lier par ſon pere ſur le bucher. Il alloit être immolé.

Mais Dieu fut content de l'obéiſſance & de la foy du pere & du fils. Abraham avoit déja le bras levé pour immoler cette victime innocente : Dieu l'arrêta : & lui rendit ſon fils, pour ainſi dire, d'entre les morts ; afin qu'après avoir été une figure ſi expreſſe de Jeſus-Chriſt ſouffrant & mourant ſur la Croix ; il pût auſſi être regardé comme une figure de Jeſus-Chriſt reſſuſcité. *z*

Dieu permit qu'Abraham trouvât en même-tems derriere lui un Belier, qui

f Voy. S. Paul & S. Aug. ibid.

t Voy. S. Aug. liv. 16. de la Cité de Dieu, ch. 34. & ſaint Paul 1. Cor. V. 11.

u Rom. VIII. Galat. V. 16. & ſuiv. Voy. auſſi S. Auguſt. Cité de Dieu, liv. 14. ch. 2. n. 2. & ch. 4. n. 1.

x Voy. S. Paul Rom. IV.

y Dans le Livre des Traditions des Hebreux ſur la Geneſe, ch. 22. v. 2.

z Voy. S. Paul Hebr. XI. 17. 18. & 19. S. Aug. Cité de Dieu, liv. 16. chap. 32. n. 1. & 2. Saint Chryſoſt. Homel. 47. ſur la Geneſe, S. Bern. Serm. 41. *de diverſis*. n. 2.

s'étoit embarrassé avec ses cornes dans un buisson. Abraham le prit & l'offrit en sacrifice à la place de son fils. On voit assez le rapport que cette circonstance a avec Jesus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son pere à la place des hommes, qui est appellé l'Agneau de Dieu, chargé des pechez du monde, pour les effacer. C'est ce que nous expliquerons dans la suite de cet Ouvrage. *a*

D. Qui furent les enfans d'Isaac ?

R. Esaü & Jacob, deux freres jumeaux qu'il eut de sa femme Rebecca. Esaü naquit le premier, & fut rejetté de Dieu, même avant sa naissance. Jacob vint ensuite, & fut aimé de Dieu, sans avoir encore aucun merite. *b*

D. En quoy Esaü fut-il rejetté de Dieu ?

R. En ce que Dieu ne le choisit pas pour etre le pere de son peuple, l'heritier de la terre promise à Abraham, & l'un des ancêtres du Messie : ce fut à Jacob que Dieu, par le seul effet de sa bonne volonté, accorda tous ces avantages.

D. De quoy Esaü & Jacob ont-ils eté la figure ?

R. Esaü a été la figure des Juifs & des réprouvés ; Jacob a été la figure des Chrétiens & des élus. *c*

D. Combien Jacob a-t-il eu d'enfans ?

R. Il en eut douze & une fille, de quatre femmes qu'il épousa ; & de ces douze enfans, qui sont connus sous le nom des douze Patriarches, sont sortis tous les Juifs.

D. Quel est le nom des femmes de Jacob ?

R. Jacob ne vouloit épouser que Rachel. On lui fit épouser auparavant par surprise Lia, sœur ainée de Rachel. Lia eut six enfans. Rachel apres avoir été long-tems sterile, eut enfin deux enfans. Jacob épousa encore deux autres femmes ; Bala, à la priere de Rachel ; & Zelpha, à la priere de Lia. *d*

D. Quel est le nom des enfans de Jacob ?

R. Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Zabulon, Dan, Nephthali, Gad, Azer, Joseph, & Benjamin, & une fille nommée Dina.

D. Pourquoy les douze enfans de Jacob sont-ils appellez Patriarches ?

R. Parce qu'ils sont les chefs des douze familles des Juifs, d'où sont sorties toutes les autres familles de ce peuple. Patriarche est un mot grec, qui veut dire, chef de famille.

D. Comment nomme-t-on ordinairement ces douze premieres familles ?

R. Les douze Tribus des Juifs. Mais il faut remarquer que la famille de Joseph composa deux Tribus ; parce qu'Ephraim & Manasses, qui étoient les deux enfans de Joseph, furent adoptés par Jacob, & furent chacun les chefs d'une Tribu, qui porta leur nom. Cela posé, il semble qu'on devroit compter treize Tribus chez les Juifs. Mais on ne le fait pas ; parce que la Tribu de Levi, qui fut toute consacrée dans la suite au service de Dieu, & au ministere de la Religion, ne partagea point avec les autres la Terre promise, & n'eut point comme elles, une portion séparée, pour composer un corps de Tribu. Mais Dieu voulut que les Lévites fussent répandus dans toutes les autres Tribus : sans doute, afin que par leur exemple & par leurs discours, ils pussent porter leurs freres au service de Dieu. *e*

D. Quelle est la plus celebre des douze Tribus ?

R. C'est celle de Juda, parce que c'est celle qui dans tous les tems a été la plus favorisée de Dieu, & dont le Messie a voulu naître : & c'est celle qui dans la suite a donné son nom à toute la nation.

a Part. 3. Sect. 1. ch. 7. §. 5.

b Rom. IX. 13. Malach. 1. 2. 3.

c Rom. IX. 6. 7. & 8. saint Aug. Cité de Dieu, liv. 16. ch. 35. & 37. serm. 4. ou 44. *de diversis*. Serm. 5. ou 1. de ceux du Pere Sirmond, n. 4. 5. & sur le Ps. 46. n. 6. &c.

d Genes. XXIX. 23. XXX. 3. 9. XXXV. 22. 24. & suiv. S. Aug. Cité de Dieu, liv. 16. ch. 38.

e Voy. Nomb. I. 48. & suiv. XXXV. 2. 3. Josue, XXI. 2. & suiv.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 7.

Je dis, *dans la ſuite*; car le nom de Juif ne fut donné généralement à toute la nation, qu'après le retour de la captivité de Babylone. Avant cela on ne donnoit ce nom qu'à ceux qui habitoient le Royaume de Juda. Et avant la ſéparation de la Terre ſainte, en deux Royaumes, dont nous verrons ci-après l'hiſtoire *f*, les deſcendans de Jacob n'étoient connus que ſous le nom d'Iſraëlites ou d'Hébreux.

D. Pourquoy les enfans de Jacob furent-ils nommez Hébreux ou Iſraëlites?

R. Ils furent nommez Iſraëlites, parce que Jacob leur pere fut nommé Iſraël. *g*

L'origine du nom d'Hébreux, n'eſt pas ſi certaine. Les uns diſent qu'Abraham, ayeul de Jacob, fut nommé Hébreu, à cauſe qu'il deſcendoit d'Héber pere de Phaleg, ſous qui ſe fit la diviſion des Langues; en ſorte que la Langue que parloit Héber ſubſiſta, & fut nommée Langue Hébraïque, & ſes deſcendants furent nommés Hébreux. D'autres tirent ce nom d'un mot qui ſignifie en Hébreu, *au delà*; parce qu'Abraham étoit venu de delà l'Euphrate. En ſorte que, ſelon cette derniere ſignification, on appella Abraham Ebreu, quand il fut venu dans le pays de Canaan, pour marquer ſon origine; comme ſi l'on eût dit, l'homme d'*au delà* le Fleuve d'Euphrate. *h*

D. Que ſignifioit le peuple Juif ſorti tout entier d'un ſeul homme?

R. Le peuple Chrétien, qui n'eſt formé que par Jeſus-Chriſt.

D. Que ſignifioient les douze Patriarches, d'où ſont ſortis tous les Juifs?

R. Les douze Apôtres, qui ſont les Peres ſpirituels de tous les Chrétiens; & c'eſt pour cela que Saint Paul dit, *que nous ſommes établis ſur le fondement des Apôtres.* *i*

D. Que ſignifioit Lia & Rachel?

R. Les Saints Peres de l'Egliſe ont regardé Lia, à cauſe de ſa fécondité, comme l'image de la vie active; & Rachel, à cauſe de ſa beauté, jointe à la ſtérilité, comme l'image de la vie, qui eſt plus occupée à la connoiſſance de la vérité, qu'à l'action extérieure; l'une temporelle & laborieuſe; l'autre éternelle & bienheureuſe. *k*

§. 7. *Servitude des Iſraëlites en Egypte. Quelle en fut l'occaſion.*

D. LES Iſraëlites ont-ils toûjours été en poſſeſſion de la Terre promiſe à Abraham?

R. Abraham, Iſaac & Jacob y demeurerent comme étrangers; & les Iſraëlites, leurs deſcendants, ne furent mis en poſſeſſion de cette Terre, que quatre cens ans après la promeſſe que Dieu en avoit faite à Abraham. *l*

D. Pourquoy furent-ils ſi long-tems ſans en être les maitres?

R. Parce qu'ils furent long-tems eſclaves des Egyptiens, & qu'ils ne furent délivrés de cet eſclavage, pour entrer dans la Terre promiſe, que quatre cens ans après la vocation d'Abraham. *m*

D. A quelle occaſion les Iſraëlites furent-ils eſclaves des Egyptiens?

R. Une grande famine obligea Jacob à ſe retirer en Egypte avec toute ſa famille, compoſée alors de ſoixante-dix perſonnes. Sa famille s'y multiplia, & forma un peuple nombreux, qui dans la ſuite fut cruellement perſécuté, & réduit en eſclavage par Pharaon Roy d'Egypte. *n*

D. Pourquoy Jacob ſe retira-t-il en Egypte pour éviter cette famine?

R. Parce qu'il apprit que la famine

f §. 18. de ce Chapitre.

g Geneſ. XXXII. 28.

h Voyez S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 16. chap. 11. n. 1. & 2. & M. Huet, Démonſtration Evangélique. Propoſition 4. ch. 13. &c.

i Epheſ. II. 20.

k Voy. S. Auguſt. Liv. 22. contre Fauſte, c. 52. & ſuiv. & S. Greg. Liv. 6. des Morales ſur Job. c. 18. On peut voir là les raiſons de cette Allegorie plus étenduës.

l Geneſ. XV. 13. Act. VII. 6. Hebr. XI. 9. 20.

m Ibid.

n Act. VII. 11. & ſuiv. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 16. chap. 40.

devoit durer ſept ans ; que Joſeph l'un de ſes enfans avoit tout pouvoir en Egypte, & que par la prévoyance de Joſeph ce Royaume ne devoit manquer de rien pendant cette longue diſette. *o*

D. Comment Joſeph étoit-il allé en Egypte ?

R. Jacob aimoit Joſeph plus que ſes autres enfans. Ceux-ci en ayant de la jalouſie, voulurent tuer Joſeph. Mais Ruben leur aîné les en empêcha ; & Juda les détermina à le vendre à des Marchands Iſmaëlites, qui le vendirent à un Egyptien nommé Putifar. Dieu ſe ſervit de ce crime pour élever Joſeph, & le rendre le ſoutien de ſa famille. *p*

D. Que fit Joſeph en Egypte ?

R. Il y fut long-tems eſclave dans la maiſon de Putifar. Sa chaſteté fut cauſe qu'il fut mis en priſon, ſur l'accuſation fauſſe de la femme de cet Egyptien ; & Dieu ſe ſervit de cette priſon pour élever Joſeph au comble des honneurs, & de la puiſſance en Egypte. *q*

D. Comment la priſon de Joſeph fut-elle l'occaſion de ſon élévation ?

R. Le Roy Pharaon ayant eu un ſonge, qui le troubla, voulut en ſçavoir l'explication. Il apprit qu'un priſonnier nommé Joſeph avoit le don de prédire l'avenir. Il le fit venir ; & ſatisfait de ſes réponſes, il le fit le premier Miniſtre de ſon Etat. *r*

D. Comment le Roy ſçut-il que ce priſonnier avoit le don de prédire l'avenir ?

R. Il l'apprit par un Officier de ce Prince, qui avoit été priſonnier avec Joſeph, & qui pour lors avoit éprouvé l'effet de ſes prédictions. *s*

D. Comment Jacob ſçut-il que ſon fils Joſeph dominoit en Egypte ?

R. La famine, dont nous avons parlé ci-deſſus, obligea Jacob à envoyer ſes enfans en Egypte pour y acheter du blé. Ils furent preſentés à Joſeph, qui alors avoit toute l'autorité. Joſeph ſe fit connoître à eux, leur pardonna leur trahiſon, & les engagea à faire venir Jacob & toute ſa famille en Egypte ; ce que Jacob exécuta avec joie. *t*

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 7.

D. Où mourut Jacob ?

R. Il mourut en Egypte, après avoir prédit le tems precis de la venuë du Meſſie : & ce fut alors qu'il adopta les deux enfans de Joſeph, Ephraïm & Manaſsès, pour être chacun chef d'une Tribu, comme ſes propres enfans. Son corps fut porté par Joſeph en la Terre de Canaan, pour être enterré dans le ſépulchre d'Abraham & d'Iſaac. *u*

D. Où mourut Joſeph ?

R. Il mourut auſſi en Egypte, où il conſerva ſon autorité juſqu'à la mort. Mais il ordonna que ſes os fuſſent tranſportés en la Terre de Canaan, pour être enterrés dans le tombeau de ſes peres. *x*

D. Comment les Iſraëlites furent-ils traités par les Egyptiens ?

R. Tant que Joſeph vécut, ils furent bien traittés. Mais aprés ſa mort, il vint un autre Roy, qui oublia les ſervices rendus à l'Etat par Joſeph, & qui maltraita les Iſraëlites, & les réduiſit à une dure ſervitude. *y*

D. Que ſignifioit le crime des freres de Joſeph, qui le vendirent ?

R. Il étoit la figure du crime de Judas, qui trahit Jeſus-Chriſt, & des Princes des Prêtres qui le livrerent aux Romains. *z*

D. Que ſignifioit la priſon & l'élevation de Joſeph ?

R. C'étoit la figure des ſouffrances &

o Ibid.

p Geneſ. XXVII. 3. 4. 28. 36. XLV. 5. 7. Act. VII. 9.

q Geneſ. XXXIX. S. Aug. ſur le Pſ. 61. n. 5.

r Geneſ. XL. XLI. 8. & ſuiv.

s Ibid.

t Geneſ. XLII. XLIII. XLIV. XLV. XLVI.

u Geneſ. XLVIII. XLIX. 8. & ſuiv. L. ſam. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 16 ch. 41 42.

x Geneſ. L.

y Exod. I. 7. & ſuiv. V. 4. & ſuiv.

z S. Aug. ſur le Pſ. 80. n. 8. & ſur le Pſ. 104. nomb. 40.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 8.

de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, qui devoient procurer le ſalut aux Juifs qui l'avoient livré, & aux Gentils figurés par les Egyptiens. *a*

§. 8. *Délivrance des Iſraëlites par Moyſe. Agneau Paſcal. Paſſage de la Mer Rouge.*

D. COMBIEN de tems les Iſraëlites demeurerent-ils en Egypte ?

R. Ils y demeurerent environ deux cens ans ; après quoy Dieu ſuſcita Moyſe pour les délivrer de la ſervitude tyrannique des Egyptiens.

D. Qui étoit Moyſe ?

R. C'étoit un des deſcendans de Lévi fils de Jacob. Trois mois après ſa naiſſance ſa mere l'expoſa ſur le Nil, & l'abandonna à la divine Providence; parce que Pharaon avoit ordonné qu'on fit mourir tous les enfans mâles des Hébreux. La fille de ce Roy qui alloit ſe baigner dans cette riviere, vit cet enfant, en eut compaſſion, le fit élever & inſtruire avec un grand ſoin dans toute la ſageſſe des Egyptiens, & elle l'adopta enſuite pour ſon fils. Mais Moyſe aima mieux ſouffrir avec le peuple de Dieu, que de participer à la proſperité & aux crimes des Egyptiens. A l'âge de quarante ans il alla viſiter ſes freres. Il y demeura peu : car ayant tué un Egyptien, *c* il fut obligé de ſortir de l'Egypte pour éviter la colere de Pharaon, qui vouloit le faire mourir. Il ſe retira dans le pays des Madianites, s'y maria ; & il étoit occupé à paître les troupeaux de Jethro ſon beaupere, quand Dieu lui apparut, & lui commanda de délivrer ſon peuple de la ſervitude de Pharaon. Moyſe étoit alors âgé de quatre-vingt ans. *d*

D. Comment Moyſe délivra-t-il les Iſraélites de la ſervitude de Pharaon ?

R. Il fit tant de miracles, & frappa l'Egypte de tant de playes, que le Roy fut obligé malgré lui de laiſſer ſortir ce peuple de ſes Etats.

D. De quelles playes l'Egypte fut-elle frappée ?

R. L'Ecriture ſainte en rapporte dix, qui ſont, 1. l'eau changée en ſang. 2. les grenouilles, 3. les moucherons, 4. les mouches. 5. la mort de tout le bétail des Egyptiens, 6. les ulceres, 7. la grêle mêlée de feu, 8. les ſauterelles, 9. les ténébres, 10. la mort de tous les premiers nés. *e*

D. Quelle fut la raiſon qui détermina enfin les Egyptiens à renvoyer les Iſraélites hors de l'Egypte ?

R. Ce fut la mort de tous leurs premiers nés.

D. Comment cette mort arriva-t-elle?

R. Moyſe commanda de la part de Dieu aux Iſraélites, de tuer un Agneau chacun dans ſa famille, de le faire rôtir, de le manger, & de teindre leurs portes du ſang de cet Agneau. Un Ange vint enſuite qui extermina dans chaque maiſon de l'Egypte tous les premiers nés ; les ſeules maiſons des Iſraélites teintes du ſang de cet Agneau furent épargnées.

D. Apprenez-nous un peu plus en détail ce que Moyſe ordonna aux Iſraélites en cette occaſion ?

R. 1. Il commanda aux Iſraélites de la part de Dieu, d'emprunter chacun aux Egyptiens leurs voiſins tout ce qu'ils pourroient de vaiſſelle, de meubles & d'argent: ce qu'ils firent, & les Egyptiens pouſſez à cela par un ordre ſecret de la

a Pour prouver que Joſeph a été une figure de Jeſus-Chriſt, voyez S. Aug. ibid. Tertullien contre Marcion, Liv. 3. ch. 18. & Liv. contre les Juifs, ch. 10. S. Amb. Liv. de Joſeph, ch. 3. n. 9. & ſuiv. S. Jérôme, Liv. 1. contre Jovinien. S. Céſaire, Serm. 7. qui eſt le 8. *de tempore*, n. 1. parmi ceux de S. Aug. dans les anciennes éditions, & qui dans la nouvelle eſt à l'*Appendix*, Serm. 13. & n. 2.

b Voy. les Interprétes ſur le verſ. 14. du II. chap. de l'Exode.

c Il y a lieu de croire que Moïſe fut inſpiré de Dieu pour tuer cet Egyptien. Voy. Act. VII. 24. & ſuiv. S. Aug. queſt. 2. ſur l'Exode II. 11. & ſuiv. & contre Fauſte, Liv. 22. ch. 70.

d Exod. II. & III. Act. VII. 19. 20. & ſuiv. Hebr. XI. 23. & ſuiv.

e Exod. VII. 1. & ſuiv. VIII. IX. X. XII. Pſ. LXXVII. 43. 44. & ſuiv. Sap. XVI. 9. & ſuiv. & XVII. 2. & ſuiv.

Providence, ne leur refuſerent rien. *f*

2. Moyſe leur ordonna de tuer l'Agneau le quatorziéme jour du premier mois, au ſoir ; d'en manger la chair rôtie au feu ; d'en manger auſſi la tête avec les pieds & les intestins ; de le manger avec des pains ſans levain & des laitues ſauvages ; de faire ce repas avec beaucoup de precipitation, étant debout, en habits de voyageurs, & un bâton à la main. Il leur defendit d'admettre à ce repas aucun etranger, de briſer les os de l'Agneau, d'en tranſporter dehors les chairs ; mais il voulut que tout ce qui ne ſeroit pas mangé fût conſumé par le feu. *g*

3. Il ordonna de la part de Dieu, que chaque annee a pareil jour les Iſraëlites mangeroient un Agneau avec les mêmes ceremonies, en memoire du miracle que Dieu alloit faire en leur faveur ; que le lendemain ils celebreroient une Fête ſolennelle en memoire de leur délivrance. Que cet Agneau ſeroit appellé l'Agneau Paſcal, c'eſt-à-dire, l'Agneau du Paſſage, & la Fête, Fête de Pâque. *h*

D. Pourquoy Moyſe ordonna-t-il de manger l'Agneau Paſcal avec toutes ces céremonies ?

R. La premiere fois ce fut en partie la neceſſité qui obligea les Iſraëlites à en uſer ainſi. La précipitation avec laquelle ils alloient être obligez à partir, les engageoit à prendre de la nourriture pour ſe ſoûtenir dans leur voyage, & à la prendre fort à la hâte, ſans employer le tems qu'on employe d'ordinaire à la preparation du pain & de la viande dont on ſe nourrit. *i*

Dieu voulut qu'ils mangeaſſent dans la ſuite l'Agneau Paſcal avec les mêmes ceremonies, en memoire de la premiere Pâque. *k*

Et par ces circonſtances & ces céremonies Dieu voulut repreſenter de grands Myſteres.

D. Dieu ne fit-il pas auſſi par Moyſe quelque ordonnance particuliere aux Iſraëlites, pour les obliger à ſe ſouvenir éternellement de la mort des premiers nez des Egyptiens ?

R. Ouy. Dieu voulut que chez les Iſraëlites les premiers nez tant des hommes que des bêtes, lui fuſſent à jamais conſacrez. *l*

D. Pourquoy Dieu voulut-il que les Iſraëlites emportaſſent avec eux les richeſſes des Egyptiens ?

R. Pour punir cette nation infidéle, de tout ce qu'elle avoit fait ſouffrir aux Iſraëlites, & recompenſer ceux-ci en quelque maniere des travaux qu'ils avoient faits pour l'Egypte. *m*

D. Que firent les Egyptiens après la mort de leurs premiers nez ?

R. Ils preſſerent les Iſraëlites de ſortir de l'Egypte : mais bien-tôt après ils ſe repentirent de les avoir renvoyez, & les pourſuivirent pour les faire revenir. Et ce fut alors qu'arriva le fameux miracle du paſſage de la Mer Rouge. *n*

D. Quel fut ce miracle ?

R. Moyſe frappa les eaux de la mer, qui ſe separerent & firent aux Iſraëlites un paſſage libre. Les Egyptiens endurcis & obſtinez les pourſuivirent dans ce paſſage miraculeux. Mais quand les Iſraëlites furent paſſez, les eaux ſe reünirent, & tous les Egyptiens furent engloutis. C'eſt ainſi que les Iſraëlites furent delivrez de leur ſervitude. *o*

D. De combien de perſonnes étoit alors compoſé le peuple Hebreu ?

R. D'environ ſix cens mille hommes, ſans compter les femmes, & les enfans au deſſous de vingt ans.

D. Comment ce peuple s'étoit-il ſi

f Exod. XII. 3. & ſuiv.
g Ibid.
h Ibid.
i Ibid.
k Ibid.
l Exod. XIII. 2. Nombr. XVIII. 15.

m Voyez S. Irenée, Liv. 4. contre les Heréſies, ch. 49. & S. Aug. contre Fauſte Liv. 22. ch. [illegible].
n Exod. XII. XIV. 4. & ſuiv.
o Exod. XIV.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 8.

fort multiplié, puiſque deux cens ans auparavant, quand Jacob alla en Egypte, ſa famille n'étoit composée que de ſoixante-dix perſonnes, & qu'outre cela ils furent ſi cruellement persécutez par les Egyptiens ?

R. Ce peuple ſe multiplia parmi les persécutions par la protection de Dieu, qui avoit promis à Abraham cette multiplication extraordinaire de ſa poſtérité. *p*

D. Que ſignifioit cette multiplication extraordinaire des Iſraëlites ?

R. La multiplication des Chrétiens, dont la ſociété devoit s'étendre & ſe répandre par tout au milieu des persécutions. *q*

D. Que ſignifioit la délivrance des Iſraëlites par Moyſe ?

R. Elle étoit la figure de la délivrance des Chrétiens par Jeſus-Chriſt. *r*

D. Que ſignifioit l'Agneau Paſcal ?

R. Il ſignifioit Jeſus-Chriſt, qui eſt l'Agneau de Dieu, dont la mort nous délivre de la mort éternelle ; & eſt pour nous, qui avons le caractére de ſa Croix imprimé ſur notre front, le principe qui nous fait paſſer de la terre au Ciel. *ſ*

D. Que ſignifioit la défenſe que fit Moyſe de briſer les os de l'Agneau Paſcal ?

R. C'étoit une figure de ce qui arriva à Jeſus-Chriſt après ſa mort. On ne lui rompit pas les jambes comme on fit aux deux voleurs qui furent crucifiés avec lui. *t*

D. Que ſignifioit le repas de la Pâque ?

R. Le repas de la ſainte Euchariſtie ; où nous mangeons veritablement la chair de Jeſus-Chriſt, qui nous a ſauvés par ſon ſang ; comme les Juifs mangérent en leur premiere Pâque le même Agneau dont le ſang les avoit préſervés de la mort. *u*

D. Que ſignifioient les cérémonies avec leſquelles l'Agneau Paſcal devoit être mangé ?

R. Elles étoient la figure des diſpoſitions avec leſquelles il faut communier.

Pour manger l'Agneau Paſcal il falloit 1. être Juif ou de naiſſance ou de Religion. 2. Il falloit être en habit de voyageur, un bâton à la main. 3. Il falloit le manger fort vîte. 4. Avec du pain ſans levain. 5. Et des laituës amères. *x*

Voilà la figure, Voicy l'explication.

Pour communier il faut 1. être Chrétien. 2. Etre dans la diſpoſition de voyageur, c'eſt-à-dire, n'avoir point d'attachement à la terre, qui ſoit un obſtacle à nous faire arriver au Ciel notre Patrie. 3. Avoir beaucoup de foy & de ferveur pour nous unir à Jeſus-Chriſt. 4. Mortifier par la pénitence la chair de péché que nous portons. 5. Avoir un cœur ſimple & droit, ſans aucun levain de malice ou d'hypocriſie. *y*

D. Que ſignifioit le paſſage de la Mer Rouge ?

R. Il étoit la figure du Baptême. Car il faut que les Chrétiens paſſent par les eaux du Baptême pour entrer dans le Ciel ; comme il fallut que les Iſraëlites paſſaſſent à travers les eaux de la Mer Rouge pour entrer dans la Terre promiſe. *z*

D. Que ſignifioient les Egyptiens qui

p Geneſ. XVI. 10. XXII. 17. Exod. I. 12. Saint Aug. Cité de Dieu, Liv. 16. ch. 43. n. 1. & Liv. 18. ch. 7. Théodoret Queſt. 1. ſur les Nombres.

q Voyez le Serm. 11. de ſaint Céſaire, qui étoit autrefois parmi les ouvrages de S. Aug. le Serm. 84. *de temp.* & qui eſt aujourd'hui le 16. dans l'*Appendix* du 5. Tome. Ce Serm. eſt fort beau, n. 1. & 4.

r Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 72. n. 5.

ſ Voyez S. Jean, ch. 1. 29. S. Auguſt. contre Fauſte, Liv. 12. ch. 30. Traité 50. ſur S. Jean, n. 2. Cité de Dieu, Liv. 16. ch. 43. n. 1.

t Joan. XIX. 33. 36. S. Aug. contre Fauſte, Liv. 12. ch. 30.

u 1. Cor. V. 7. 8.

x Exod. XII.

y Voyez S. Grégoire de Nazianze, Diſcours 42. qui eſt le 2. ſur la Pâque ; & Saint Grégoire le Grand Homel. 22. ſur les Evangiles. Théodoret, Queſt. 24. ſur l'Exode.

z Voy. 1. Cor. X. 1. & ſuiv. S. Aug. ſur le Pſ. 72. nombr. 5.

furent

furent noyés dans les eaux de la Mer Rouge ?

R. Nos péchez, qui ſont effacez dans les eaux du Baptême. *a*

§. 9. *Voyage des Iſraëlites à la Montagne de Sinaï. Eaux ameres. Manne. Eau de Rocher. Amalecites vaincus. Conſeil de Jethro.*

D. QUAND les Iſraëlites eurent paſſé la Mer Rouge, où Moyſe les conduiſit-il ?

R. Il les conduiſit par un deſert juſqu'à la Montagne de Sinaï, ou ils arriverent le quarante-ſeptieme jour après la ſortie d'Egypte. *b*

D. Moyſe ſçavoit-il le chemin de cette Montagne ?

R. Il n'etoit pas néceſſaire qu'il le ſçût ; car Dieu même fut leur guide : une nuée les précedoit pendant le jour, & une colonne de feu pendant la nuit. Quand la nuée ou la colonne de feu s'avançoit, ils marchoient. Quand elle s'arrêtoit, ils s'arrêtoient. *c*

D. De quoy les Iſraëlites ſe nourrirent-ils dans le déſert ?

R. Dieu leur envoya du Ciel une nourriture qu'ils nommérent Manne. *d*

D. Arriva-t-il aux Iſraëlites quelque choſe de remarquable lorſqu'ils etoient en chemin pour la Montagne de Sinaï ?

R. Il arriva pendant ce voyage trois choſes dignes de remarque. 1. Le murmure des Iſraëlites. 2. La victoire qu'ils remportérent ſur les Amalécites. 3. La viſite que Jethro beaupere de Moyſe rendit alors à ſon gendre.

D. Qu'etoit-ce que le murmure des Iſraëlites ?

R. Ils murmurérent alors trois fois contre Moyſe. Une fois, parce qu'ils trouvérent des eaux ameres ; une autre fois, parce qu'ils manquérent de pain ; une troiſiéme fois, parce qu'ils manquérent d'au.

a S. Aug. Ibid.
b Exod. XIX. 1.
c Exod. XIII. 22. Pſ. LXXVII. 14.
d Exod. XVI. 3. 4. 8. & ſuiv.

D. Que fit Moyſe à l'occaſion de ces murmures ?

R. Il prit, & il obtint chaque fois de ſecourir le peuple.

La premiere fois, il jetta par ordre de Dieu un morceau de bois dans ces eaux ameres ; & elles devinrent douces. *e*

La ſeconde fois, Dieu fit venir un grand nombre de Cailles pour raſſaſier le peuple ; & il fit deſcendre du Ciel la Manne, qui tomba tous les jours excepte les ſamedis juſqu'à ce qu'ils fuſſent ſortis du deſert. *f* Et cette Manne fut leur nourriture pendant quarante ans.

La troiſieme fois, Moyſe frappa par ordre de Dieu un rocher avec ſon baton, il en ſortit de l'au en abondance. *g*

D. A quelle occaſion les Iſraëlites remporterent ils une victoire ſur les Amalecites ; & qu'y a-t-il de remarquable dans cette victoire.

R. Les Amalécites vinrent les attaquer pour s'oppoſer à leur marche. Moyſe envoya Joſué avec un corps de troupes choiſies pour les combattre ; & il ſe retira ſur une montagne, pour prier pendant le combat. Quand Moyſe levoit les mains au Ciel les Amalecites etoient vaincus : quand Moyſe baiſſoit les mains par laſſitude, les Amalecites etoient victorieux. Il ſe fit ſoûtenir les bras eleves juſqu'au ſoir ; & les Iſraëlites remportérent une pleine victoire. *h*

D. Qu'y a-t-il de remarquable dans la viſite que Jethro rendit à Moyſe ſon gendre ?

R. Jethro vint trouver Moyſe, pour lui ramener ſa femme & ſes enfans : car Moyſe les avoit envoyés chez ſon beaupere, avant que les Iſraëlites fuſſent délivrés de l'Egypte. Ce fut par ſon conſeil que Moyſe ſe déchargea d'une partie de ſes ſoins & de ſes occupations ſur des Magiſtrats ſubalternes qu'il établit pour rendre la juſtice au peuple. Il

e Exod. XV. 22. & ſuiv.
f Exod. XVI. 13. & ſuiv.
g Exod. XVII. 6.
h Exod. XVII. 8. & ſuiv.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 9.

choisit pour cet effet, selon l'avis de son beaupere, des hommes fermes & courageux, craignant Dieu, aimant la justice & la vérité, & ennemis de l'avarice. Tels doivent être tous les Magistrats. *i*

D. Que signifioit le séjour que les Israëlites firent dans le désert après la sortie de la Mer Rouge ?

R. C'étoit la figure du séjour que les Chrétiens baptisés doivent faire sur la terre, avant que d'arriver au Ciel. *k*

D. Que signifioient la colonne de feu & la nuée qui conduisoient les Israëlites?

R. Elles étoient la figure de Jesus-Christ, qui dit, qu'on ne peut arriver au Ciel qu'en le suivant. *l*

D. Que signifioient les peines, les fatigues, les ennuis que les Juifs souffrirent dans le desert ?

R. C'étoit la figure des peines & des miséres de cette vie, qui doivent nous faire soûpirer après le Ciel nôtre patrie. *m*

D. Que signifioit le bois, qui jetté dans l'eau, rendit douces les eaux améres ?

R. Il étoit la figure de la Croix de Jesus-Christ, qui nous guérit de l'amertume & de l'aigreur que nôtre corruption nous fait trouver dans l'usage des eaux spirituelles, que nous devons boire pour arriver au Ciel, c'est-à-dire, dans la pratique des Commandemens de Dieu. *n*

D. Que signifioit la Manne ?

R. Jesus-Christ, qui est le pain vivant descendu du Ciel, pour nous nourrir dans le desert de cette vie, non seulement de sa grace, mais aussi de sa propre chair & de son propre sang. *o*

D. Que signifioit le Rocher d'où sortirent les eaux miraculeuses ?

R. Jesus-Christ qui est la source de toutes les graces, & qui est appellé dans l'Ecriture le Rocher spirituel, d'où sort une fontaine d'eau vive, qui réjaillit jusques à la vie éternelle. *p*

D. Que signifioient les Amalécites qui vinrent combattre les Israëlites dans le desert ?

R. Ils étoient la figure du démon, & de tous ceux dont il se sert comme de ses instrumens, pour empêcher les Chrétiens d'entrer dans la terre des vivans. *q*

D. Que signifioit Josué & l'armée des Juifs combattant contre les Amalécites ?

R. C'étoit la figure des efforts que les Chrétiens, sous la conduite des Pasteurs de l'Eglise, doivent faire pour vaincre les ennemis de leur salut. *r*

D. Que signifioit Moyse priant sur la Montagne les mains étenduës & les bras élevés ?

R. Il étoit la figure de Jesus Christ, qui étendant ses mains sur la Croix, a vaincu le démon : & il faisoit voir par cette posture, qu'il prioit au nom de Jesus-Christ, pour le peuple qui combattoit. *s*

D. Pourquoy les Amalécites étoient-ils victorieux aussitôt que Moyse baissoit les bras ; au lieu qu'ils étoient vaincus quand Moyse les levoit ?

R. Pour faire comprendre 1. Que ce n'est que par la vertu de la Croix de Jesus-Christ, & par la persévérance, que nous pouvons vaincre les ennemis du salut.

2. Qu'il ne suffit pas de combattre, mais qu'il faut prier ; & que si l'on ne joint la priere à la vigilance & au combat, on est infailliblement vaincu par le démon.

3. Que ceux qui dans la retraite levent les mains au Ciel & prient avec ferveur

i Exod. XVIII.
k S. Aug. sur le Ps. 72. n. 5.
l Voy. S. Greg. Homel. 21. sur les Evangiles.
m S. Aug. sur le Ps. 72. n. 5.
n Voy. S. Aug. Quest. 57. sur l'Exode, & saint Jerôme Lettre 127. à Fabiole, demeure 5.
o Joan. VI. 31. 49.
p Joan. I. 16. IV. 14. 1. Cor. X. 4.
q S. Aug. Liv. 4. de la Trinité, ch. 15.
r Origéne Hom. 11. sur l'Exode.
s Voy. S. Irénée, Liv. 4. contre les Hérés. ch. 41. & 56. S. Aug. Liv. 4. de la Trinité, ch. 15. Tertullien Liv. 3. contre Marcion, ch. 18. S. Greg. de Naz. disc. 3. & 30.

au nom de Jesus-Christ pour les Pasteurs & les Fideles qui combattent dans l'Eglise, doivent être regardés avec respect, comme ayant la principale part aux victoires que l'Eglise remporte sur ses ennemis. *t*

§. 10. *Loi donnée aux Israélites. Sang de l'Alliance.*

D. Que firent les Israélites quand ils furent arrivés à la montagne de Sinaï ?

R. Moyse leur ordonna de se purifier pendant deux jours, pour se préparer à recevoir la Loi de Dieu. Il mit des bornes au pied de la montagne, & leur défendit de la part de Dieu, sous peine de la vie, de passer ces bornes.

Enfin le troisiéme jour, qui étoit le cinquantiéme depuis la sortie d'Egypte, la montagne parut tout en feu. Ils entendirent des trompettes terribles ; & Dieu leur parla au milieu des tonnerres & des éclairs. *u*

D. Pourquoy Dieu voulut-il donner sa Loi aux Israélites avec toutes ces circonstances effrayantes ?

R. Parce que les Juifs étoient un peuple dur & charnel, que Dieu vouloit retenir par la crainte des châtimens. Le temps de la Loi d'amour n'étoit pas encore venu. *x*

D. Qu'est-ce que Dieu dit aux Israélites quand il leur fit entendre sa voix sur la montagne ?

R. Il leur annonça les dix Commandemens connus sous le nom de Decalogue. *Je suis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay tirés de la terre d'Egypte, &c.* Nous les rapporterons ailleurs. *y*

D. Ces dix Commandemens contenoient ils quelque chose de nouveau pour les Juifs ?

R. Non. Ils ne contenoient autre chose que ce qu'on appelle la Loi naturelle, c'est-à-dire, la Loi que Dieu avoit gravée dans le cœur des hommes en les créant. Aussi il paroit par l'Ecriture, que les hommes s'étoient toûjours regardés comme étant obligés à l'observance de ces dix Commandemens, même avant Moyse. *z*

D. Puisque les hommes connoissoient déja ces dix Commandemens, pourquoy Dieu les donna-t-il aux Israelites de nouveau ?

R. Parce qu'il n'y avoit presque plus personne sur la terre qui les observât, et que le péché les avoit presque effacés du cœur de l'homme où Dieu les avoit gravés. *a*

D. Dieu ne donna-t-il aux Israélites aucune autre Loi que celle qui est renfermée dans ces dix Commandemens ?

R. Moyse leur donna, de la part de Dieu, plusieurs autres ordonnances, qui concernoient l'administration de la justice, & les cerémonies du culte exterieur de la Religion. *b*

D. Ces Ordonnances sont-elles aussi bien que le Decalogue, d'une obligation indispensable pour les Chrétiens & pour

t Voyez les autoritez cy-dessus, & Matth. XXVI. 41. Luc, XXI. 36. 1. Petr. IV. 7. V. 8. 9.

u Exod. XIX. 16. & suiv. S. Jerôme Lettre à Fabiole sur les 42. demeures des Juifs. Demeure 12.

x Exod. XX. 20. Voy. S. Aug. Liv. de l'Esprit & de la Lettre, ch. 16. n. 28. & ch. 17. n. 29.

y Dans la seconde Partie de cet Ouvrage, Section 3. ch. 1.

z Voy. sur le 1. Commandement, Gen. XXXI. 34. 35. XXXV. 2. Sur le second, Genes. XXI. 23. XXIV. 3. Sur le troisiéme, Genes. II. 3. Exod. XVI. 23. Sur le quatriéme, Genes. IX. 25. 26. Sur le cinquiéme, Genes. IV. 10. IX. 6. Sur le sixiéme, Gen. XX. 9. XXXIV. 31. XXXVIII. 24. Sur le septiéme, Genes. XLIV. 7. 8. Sur le huitiéme, Genes. XX. 15. 16. 17. XXXVIII. 25. Sur les neuviéme & dixiéme, Genes. XXIX. 31. 32. 33. où la volonté du crime est punie, & XX. 7. Voyez sur les Commandemens en général, Rom II. 14. 15. Tout cela prouve que ces Commandemens étoient en vigueur dés le commencement du monde. Il y a cependant de la difficulté sur le tout du Sabbath que quelques-uns ne croyent pas avoir été observé avant Moyse, & qui ne doit pas être regardé comme un precepte de la Loi naturelle. Voy. la 2. Partie de cet Ouvrage, Sect. 2. ch. 1.

a Voy. S. Aug. sur le Ps. 57. n. 7.

b Exod. XX. 23. XXI. 12. & suiv. XXII. XXIII. &c.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 10.

tous les autres hommes ?

R. Il faut diſtinguer deux choſes dans les Ordonnances données par Moyſe.

Les unes ſont une ſuite néceſſaire des dix Commandemens de Dieu. Tel eſt le Commandement fait aux Juges de rendre la juſtice, ſans avoir égard à la pauvreté ou aux richeſſes des parties. Ces ſortes d'Ordonnances ſont de tout les temps & de tous les peuples ; parce qu'elles ſont fondées ſur la Loi naturelle. *c*

Les autres ſont des Loix poſitives & arbitraires. Telle étoit la Loi qui ordonnoit de faire repoſer les terres de ſept ans en ſept ans, de remettre toutes les dettes à la cinquantiéme année. Telles étoient auſſi toutes les Ordonnances concernant le culte extérieur de la Religion, & les purifications. Ces ſortes d'Ordonnances n'obligeoient que les Juifs ; & c'eſt dans ces pratiques légales que conſiſtoit ce que Saint Paul appelle le joug & la ſervitude de la Loi, dont Jeſus-Chriſt nous a délivrés. *d*

D. Pourquoy Dieu voulut-il charger les Iſraëlites d'un ſi grand nombre d'obſervations & de pratiques qui devoient être abolies par Jeſus-Chriſt ?

R. 1. Pour s'accommoder au génie de ce peuple qui avoit beſoin de ce joug, parce que c'étoit un peuple charnel & groſſier, & d'une intelligence tres-bornée. *e*

2. Pour ſignifier par toutes ces cérémonies & ces uſages, les choſes qui devoient être accomplies dans le Nouveau Teſtament. *f*

D. Les Iſraëlites reçurent-ils ces Ordonnances avec ſoumiſſion ?

R. Ils promirent ſolennellement de les obſerver. *g*

Et Dieu leur promit, ſupposé qu'ils les obſervaſſent fidellement, de les regarder toûjours comme ſon peuple, comme une nation ſainte ; d'établir parmy eux ſon Royaume & ſon Sacerdoce, de les protéger contre leurs ennemis, & de les combler de bénédictions temporelles. *h*

D. Que fit Moyſe après ces promeſſes mutuelles ?

R. Il écrivit dans un Livre les Ordonnances du Seigneur. Il fit dreſſer un Autel au pied de la montagne, pour y offrir à Dieu des animaux en ſacrifice. Il répandit ſur l'Autel la moitié du ſang de ces animaux, & reſerva le reſte. Il prit enſuite le Livre où l'Alliance étoit écrite ; il le lut devant le peuple, qui promit de nouveau d'obéïr au Seigneur. Alors il prit le reſte du ſang des animaux, & il en fit aſperſion ſur le Livre & ſur le peuple, en diſant : *Voicy le ſang de l'Alliance que le Seigneur a faite avec vous, afin que vous accompliſſiez toutes ces choſes.* *i*

Moyſe monta enſuite ſur la montagne par ordre de Dieu, pour y recevoir les deux tables de pierre, ſur leſquelles Dieu voulut écrire les dix Commandemens du Décalogue ; & pour y apprendre de Dieu même tout ce que les Juifs devoient obſerver dans leur Religion. *k*

D. Que ſignifioit la Loi donnée aux Juifs cinquante jours après la ſortie d'Egypte ?

R. C'étoit la figure de ce que le Saint Eſprit fit ſur les Apôtres & ſur les autres Fidéles aſſemblés à Jéruſalem, le jour de la Pentecôte, cinquante jours après que Jeſus-Chriſt par ſa Réſurrection nous eut délivrés de l'eſclavage des démons.

Le Saint Eſprit deſcendit ſur eux avec un grand bruit, pour graver la Loi de Dieu, non ſur la pierre, mais dans les

c Voy. S. Aug. Liv. de l'Eſprit & de la Lettre, ch. 12. n. 23. 24. & 26.

d Voy. S. Aug. Liv. 10. contre Fauſte, ch. 2. & 3. Rom. VII. 6. Galat. IV. 31. V. 1.

e Exod. XXXIII. 3. 5. XXXIV. 9. Deuteron. XXIX. 4. XXXI. 27.

f 1. Cor. X. 11. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 7. ch. 32. & queſt. 73. ſur l'Exode.

g Exod. XIX. 8. Voy. ſur cela S. Aug. queſt. 96. ſur l'Exode.

h Exod. XIX. 5. 6. XXIII. 22. 25. 26. 27. Deuteron. XXVIII. 1. 2. & 15.

i Exod. XXIV. 4. & ſuiv. Hebr. IX. 18. 19. & 20.

k Exod. XXIV. 12.

cœurs. *l*

D. Que ſignifioit la pierre ſur laquelle Dieu grava la Loi ?

R. Elle ſignifioit la dureté des cœurs des Juifs, qui ſont appellez dans l'Ecriture cœurs de pierre, *Ie vous ôteray*, dit Dieu par la bouche du Prophete Ezéchiel, *votre cœur de pierre, & je vous donneray un cœur de chair; je mettray mon eſprit au milieu de vous, & je feray que vous marcherez dans la voye de mes préceptes.* *m*

D. Que ſignifioit le ſang des animaux que Moyſe répandit ſur l'Autel & ſur le peuple; pour être le ſceau de l'Alliance que Dieu faiſoit avec eux ?

R. Le ſang de Jeſus-Chriſt, qui nous purifie de nos pechez, & qui eſt le ſceau de la nouvelle Alliance que Dieu a faite avec les hommes, & qui doit ſubſiſter éternellement. *n*

D. Que ſignifioient les promeſſes que Dieu fit aux Juifs, ſuppoſé qu'ils obſervaſſent la Loi ?

R. Elles étoient la figure des promeſſes ſpirituelles faites aux Chretiens. *o*

§. II. *Moyſe ſur la Montagne de Sinaï. Explication de tout ce que Dieu lui ordonna de faire par rapport au culte exterieur de la Religion.*

D. Que fit Moyſe ſur la Montagne de Sinaï ?

R. Dieu lui montra le modéle ſur lequel devoit être fait, 1. le Tabernacle, 2. l'Arche de l'Alliance, 3. le Propitiatoire, 4. la Table des Pains de Propoſition, 5. le Chandelier, 6. l'Autel des Parfums, 7. l'Autel des Holocauſtes, 8. la Cuve d'airain, 9. les Vêtemens du Grand-Prêtre & des autres Sacrificateurs. Il lui ordonna expreſsément de faire exécuter toutes ces choſes ſur le modéle qu'il avoit vû. Enfin, Dieu lui donna les deux Tables de pierre, ſur leſquelles il avoit grave le Decalogue, pour les porter au peuple.

D. Quel etoit ce modele ſur lequel Dieu ordonna à Moyſe de faire executer toutes ces choſes ?

R. Le Saint Eſprit a voulu nous faire comprendre par là, comme nous l'apprenons de Saint Paul, que le Tabernacle, l'Arche, le Propitiatoire, & toutes ces autres choſes, n'etoient que des ombres & des figures de ce qui devoit s'accomplir dans la nouvelle Loi. *p*

D. Qu'etoit ce que le Tabernacle ?

R. C'étoit un temple portatif, dont les Juifs devoient ſe ſervir en attendant la conſtruction du Temple de Jeruſalem. *q*

Il etoit compoſé de deux parties ſeparées l'une de l'autre par un grand voile : la premiere, etoit appellée le Lieu Saint, la ſeconde, etoit le Saint des Saints. *r*

D. Qu'eſt ce que le Tabernacle ſignifioit ?

R. La ſeconde partie du Tabernacle, qu'on nommoit le Saint des Saints, etoit la figure du Ciel; la premiere repreſentoit Jeſus Chriſt dans ſa chair mortelle, & l'Egliſe de la terre, qui vit ici bas comme dans un lieu d'exil & de pelerinage. *s*

D. Qu'étoit-ce que l'Arche d'Alliance ?

R. C'etoit une eſpece de coffre, fait de bois incorruptible, & couvert dedans & dehors de lames d'or tres-pur. Ce coffre etoit deſtiné à renfermer les deux Tables de la Loi; & c'eſt pour cela qu'il étoit appellé l'Arche d'Alliance; comme ſi l'on eut dit, l'Arche ou le coffre qui renfermoit les conditions de l'Alliance faite avec Dieu. Il devoit etre mis dans le Saint des Saints. *t*

D. Que ſignifioit l'Arche d'Alliance ?

l Act. II. 1. & ſuiv. Jerem. XXXI. 33. Hebr. X. 16. S. Aug. de l'Eſprit & de la Lettre, ch. 16. S. Jerome Lettre à Fabiole, tradition 12.

m Ezech. XXXVI. 26. Voy. S. Aug. Liv. de l'Eſprit & de la Lettre, ch. 22. n. 35.

n Heb. X. 4. 11. 19. 26. 29.

o 1. Petr. II. 9. 10.

p Heb. VIII. 5.

q Exod. XXVI. 1. & ſuiv. XXXVI. 8. & ſuiv. S. Aug. Liv. 16 de la Cité de Dieu, ch. 22. n. 1.

r Heb. IX. 2. 3. &c.

Voy. Heb. IX. 8. 11. 12. Le venerable Bede ſur ce ch. 25. de l'Exod. S. Greg. Liv. 20. des Morales ſur Job ch. 16. n. 22.

t Exod. XXV. 10. & ſuiv. XXVI. 33. &

R. Elle étoit la figure de l'Humanité de Jeſus-Chriſt. *u*

D. Qu'étoit-ce que le Propitiatoire ?

R. C'étoit le couvercle de l'Arche. Il devoit être d'or maſſif. A ſes deux bouts étoit la figure de deux Chérubins, repréſentés avec des ailes qui couvroient le Propitiatoire. C'eſt delà que Dieu rendoit ſes oracles : & c'eſt pour cela qu'il eſt dit ſouvent dans l'Ecriture, que Dieu eſt aſſis ſur les Chérubins : de là vient auſſi le nom de Propitiatoire, qui veut dire l'endroit d'où Dieu ſe rendoit propice & favorable aux hommes. *x*

D. Que ſignifioit le Propitiatoire ?

R. La Divinité de Jeſus-Chriſt, qui couvre ſon humanité: en ſorte que *la plénitude de la Divinité habite en luy corporellement, qu'il eſt la propitiation pour les péchez des hommes, & que c'eſt par luy que nous avons accès auprès de Dieu, & que nous recevons miſericorde*, dit Saint Paul. *y*

D. Que ſignifioient les Chérubins qui étoient aux deux bouts du Propitiatoire, & qui le couvroient de leurs ailes ?

R. Ils étoient là pour être en quelque maniere le Siége de Dieu, qui ſe repoſoit ſur leurs ailes ; & c'étoit une figure de l'empire que Dieu exerce ſur les Anges. Toutes les fois que l'Ecriture nous repréſente la Majeſté de Dieu, elle dit qu'il eſt environné de ſes Anges qui ſont ſes Miniſtres. *z*

On peut dire auſſi que ces deux Chérubins qui ſe regardoient l'un l'autre, étoient la figure de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. *a*

D. Qu'étoit-ce que la Table des Pains de propoſition ?

R. C'étoit une Table faite d'un bois incorruptible, & couverte de lames d'or. Elle étoit uniquement deſtinée à recevoir les Pains de propoſition. *b*

D. Qu'étoit-ce que les Pains de propoſition ?

R. On nommoit ainſi douze Pains, qui devoient être toûjours expoſés devant l'Autel des parfums. Les Prêtres les mettoient ſix à ſix l'un ſur l'autre ſur cette Table, & il falloit les renouveller chaque ſemaine. *c*

D. Que ſignifioit cette Table & ces Pains ?

R. C'étoit la figure de l'Autel Euchariſtique, où Jeſus-Chriſt s'offre continuellement à Dieu ſon Pere pour nos péchez, par le miniſtere des Prêtres de la nouvelle Loi, ſous l'eſpece du Pain & du Vin. *d*

D. Que ſignifioit le nombre de douze Pains mis ſur cette Table ?

R. On en mettoit douze, à cauſe des douze Tribus d'Iſraël. Ces douze Tribus étoient la figure de toute la Société de l'Egliſe, qui s'offre à Dieu avec Jeſus-Chriſt, en Jeſus-Chriſt, & par Jeſus-Chriſt, au Saint Sacrifice de l'Autel, dit Saint Auguſtin. *e*

D. Qu'étoit-ce que le Chandelier ?

R. C'étoit un Chandelier d'or tres-pur. Il avoit ſept branches, & une lampe au bout de chacune de ces ſept branches. Il devoit être travaillé avec beaucoup d'art.

Ces lampes devoient brûler devant l'Autel des Parfums, vis-à-vis de la Table des Pains de propoſition. *f*

Heb IX. 4.

u Voy. S. Greg. Homel. derniére ſur Ezéchiel, Liv. 2.

x Voy. Exod. XXV. 17. 18. 22. XXXVII. 6. 7. Nombr. VII. 89. Pſ. LXXIX. 2. XCVIII. 1. Iſa. XXXVII. 16.

y Coloſſ. II. 9. 1. Joan. II. 2. Rom. V. 2. Epheſ. II. 18. Heb. 4. 16.

z Iſai. VI. 1. 2. 3. Daniel, VII. 10. 16. Apocal. IV. 5. & V. 11.

a Voyez ſur cela S. Aug. queſt. 105. ſur l'Exode, & S. Greg. Homel. 17. ſur les Evangiles.

b Exod. XXV. 23. & ſuiv.

c Exod. XXV. 30. XXXV. 13. Premier Liv. des Rois, XXI. 6.

d S. Cyril. de Jéruſ. Hiſtoire Eccleſ. & Myſtag. n. 13. S. Jerôme ſur le 1. ch. de Malachie. Saint Jean Damaſ. Liv. 4. de la foy orthodoxe, ch. 14. &c.

e Cité de Dieu, Liv. 10. ch. 20.

f Exod. XXV. 31. & ſuiv.

D. Que ſignifioit ce Chandelier & ces ſept Lampes ?

R. C'étoit la figure de Jeſus-Chriſt, & des Paſteurs de l'Egliſe. *g*

D. Qu'étoit-ce que l'Autel des Parfums ?

R. C'étoit un petit Autel fait d'un bois incorruptible, & tout couvert de lames d'or. Cet Autel devoit être mis dans le Lieu Saint, vis-à-vis de l'Arche d'Alliance, en deça du voile qui ſeparoit le Saint des Saints d'avec le Lieu Saint. Il étoit uniquement deſtiné à recevoir les Parfums que les Prêtres offroient chaque jour au Seigneur, ſoir & matin, pour être conſumés en ſa preſence. *h*

D. Que ſignifioit cet Autel & ces Parfums ?

R. L'Autel étoit la figure de Jeſus-Chriſt; les parfums étoient l'image de la Priere. Jeſus-Chriſt ne ceſſe de prier pour nous; & les Prêtres doivent chaque jour offrir à Dieu, par Jeſus-Chriſt, pour eux-mêmes & pour le peuple, le parfum de leurs prieres comme un encens d'agreable odeur. *i*

D. Qu'étoit-ce que l'Autel des Holocauſtes ?

R. C'étoit un Autel d'un bois incorruptible, couvert d'airain, qui devoit être mis vis-a-vis l'entrée du Tabernacle en dehors. C'etoit ſur cet Autel qu'on offroit à Dieu les Holocauſtes, & tous les autres ſacrifices. *k*

D. Que ſignifioit cet Autel ?

R. Il etoit la figure de la Croix, ſur laquelle s'eſt immolé Jeſus-Chriſt, qui étoit repreſenté par tous ces anciens ſacrifices; & c'eſt pour cela que cet Autel etoit mis hors de l'enceinte du Tabernacle: car Jeſus-Chriſt devoit être crucifié hors de la Ville de Jeruſalem. *l*

D. Qu'etoit-ce que la Cuve d'airain ?

R. C'etoit un grand Baſſin d'airain, qui devoit être rempli d'eau, & mis hors de l'entrée du Tabernacle dans le veſtibule, afin que les Prêtres ſe ſerviſſent de cette eau, pour ſe laver les pieds & les mains, quand ils alloient faire leurs fonctions dans le Tabernacle.

D. Qu'eſt-ce que cela ſignifioit ?

R. La grande pureté de conſcience qu'il faut avoir pour exercer les fonctions ſacrées dans l'Egliſe. C'eſt ſur ce modele qu'on met de l'eau-benite à l'entrée des Egliſes. *m*

D. Quels étoient les Vêtemens du Grand-Prêtre dans les fonctions ſacerdotales ?

R. C'étoit le Rational, l'Ephod, la Robe de deſſous l'Ephod: ſous cette Robe la Tunique de lin plus étroite; la Mitre, & la Ceinture. Ces Vêtemens étoient d'une grande magnificence. *n*

D. Quels étoient les Vêtemens des autres Sacrificateurs ?

R. L'Aube, la Ceinture, la Thiare. Ils avoient outre cela, auſſi-bien que le Grand-Prêtre, des Calçons, qu'ils ne portoient que dans les fonctions ſacrées. *o*

D. Que ſignifioient tous ces habillemens ?

R. Les vertus dont doivent être revêtus les Miniſtres du Seigneur. *p*

g Voy. S. Jean, VIII. 12. S. Matth. V. 14. 16 Apocal. I. 20. S. Greg. Homel. 6. ſur Ezechiel, Liv. 1. & le vénérable Bede ſur le ch. 25. de l'Exode.

h Exod. XXX. Luc, I. 9. 10. &c.

i Voy. le Pſ. CXL. 2. S. Aug. Liv. 10. de la Cité de Dieu, chap. 4.

k Exod. XXVII. Voy. dans la Sect. 2. de la troiſiéme Partie de cet Ouvrage au chap. 7. du Sacrifice de la Meſſe, §. 4. ce que c'etoit que les Holocauſtes & les autres Sacrifices.

l Meditez les paroles de S. Paul, Hebr. XIII. 11. 12. & 13.

m Voy. S. Greg. Hom. 10. ſur les Evangiles, & le vénérable Bede Liv. 2. du Tabernacle, chap. dernier. Voy. auſſi dans la troiſiéme Partie de cet Ouvrage le titre de l'Eau benite. Sect. 2. ch. 8. §. 6.

n Voyez-en la deſcription dans l'Exode, chapitre XXVIII.

o Ibid.

p Voy. S. Aug. queſt. 119. & 122. ſur l'Exode. S. Jerôme Lettre 128. à Fabiole. S. Greg. Paſtoral. 2. Par. chap. 3. Bede ſur le 28. chap. de l'Exode.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 12.

§. 12. *Veau d'or. Punition de ce crime. Voile devant la face de Moyſe. Choix d'Aaron pour le Sacerdoce, & des Lévites pour le miniſtére du Tabernacle.*

D. A QUOY s'occupérent les Iſraëlites au pied du Mont Sinaï, pendant les quarante jours que Moyſe demeura ſur la Montagne ?

R. Ils crurent que Moyſe étoit perdu, voyant qu'il ne revenoit plus; & ils preſérent Aaron de leur donner des Idoles, afin qu'ils puſſent les adorer. Aaron eut la foibleſſe de condeſcendre au deſir du peuple; & il fit faire un Veau d'or que le peuple adora, à l'exemple des Egyptiens.

D. Que fit Moyſe à ſon retour de la Montagne ?

R. Ayant vû cette abomination, il briſa les Tables de la Loy, qu'il portoit au peuple de la part de Dieu. Il fit réduire le Veau d'or en poudre ; & ayant jetté cette poudre dans l'eau, il en fit boire aux Iſraëlites. Il fit à Aaron une vive réprimende ; & la Tribu de Lévi s'étant préſentée pour exécuter ſes ordres, il leur ordonna d'exterminer ſans miſéricorde tous les coupables qu'ils trouveroient ſur leur chemin, en allant & revenant d'un bout du Camp à l'autre. Cela fut exécuté. Il y eut vingt-trois mille hommes de tués[q] ; & les mains des Lévites furent conſacrées à Dieu par cette action de zéle.

D. Que fit Moyſe après cette punition?

R. Il repréſenta aux Iſraëlites la grandeur de leur crime ; & ayant appaiſé par ſes priéres la colére de Dieu, il remonta ſur la Montagne, où il demeura de nouveau quarante jours & quarante nuits ſans boire ni manger. Il en revint, portant deux nouvelles Tables de pierre, où Dieu avoit écrit ſa Loi, comme ſur les premieres ; & il fit exécuter tout ce que Dieu lui avoit ordonné par rapport au Tabernacle, & à ce qui devoit y ſervir. Dieu avoit fait alors une faveur particuliere à Moyſe ſur la Montagne de Sinaï, ç'avoit été de lui faire enviſager une partie de ſa gloire : & quand ce ſaint Homme deſcendit de la Montage, ſon viſage jettoit des rayons de lumiere; en ſorte que les Iſraëlites ne pouvant en ſoûtenir l'éclat, il fut obligé de ſe couvrir d'un voile toutes les fois qu'il leur parloit.[r]

D. Que ſignifioit ce voile, qui empêchoit les Iſraëlites de voir la face de Moyſe ?

R. Il étoit, ſelon Saint Paul, la figure de l'aveuglement des Juifs, & du voile qui les empêche de reconnoître la gloire de Jeſus-Chriſt, & les Prophéties qui le concernent dans l'Ancien Teſtament.[s]

D. Qui eſt-ce qui fut choiſi, pour exercer la fonction de Grand-Prêtre, & les autres fonctions du Sacerdoce, & du miniſtére du Tabernacle, parmi les Iſraëlites ?

R. Moyſe conſacra de la part de Dieu Aaron, pour être Grand-Prêtre. Les enfans d'Aaron furent tous conſacrés à Dieu, pour les fonctions du Sacerdoce : & la Tribu de Lévi toute entiere fut deſtinée pour les fonctions inférieures du miniſtére dans le Tabernacle.[t]

Ce ne fut pas par un ſentiment humain, que Moyſe choiſit Aaron ſon frere & ſes enfans pour le Sacerdoce, & toute la Tribu de Lévi, qui étoit la ſienne, pour le miniſtére du Tabernacle. S'il eut ſuivi les mouvemens de la nature, il auroit choiſi plûtôt ſes propres enfans, & leurs deſcendans, pour le Sacerdoce.

Moyſe ne fit donc en cela que ſuivre la deſtination de Dieu, & obéir à ſes

[q] Quand je dis qu'il y eut vingt-trois mille hommes de tués, je ſuis le texte de la Vulgate : car le texte Hébreu, la Verſion des Septante, le Pentateuque Samaritain, la Paraphraſe Caldaïque, la Verſion Syriaque & l'Arabique, portent trois mille, & non pas vingt-trois mille. Conſultez les Polyglottes ſur le ch. XXXII. verſ. 28. de l'Exode.

[r] Exod. XXXIV. 29. & ſuiv.

[s] 2. Cor. III. 7. 8. 11. 13. & ſuiv.

[t] Exod. XXVIII. 41. XXIX. 4. & ſuiv. Nomb. III. 10. 12.

ordres,

ordres. Dieu même le fit connoître aux Iſraëlites, par deux miracles ſignalés.

Deux cens cinquante hommes, qui avoient à leur tête Coré, Dathan, & Abiron, s'éleverent contre Moyſe & Aaron, pretendant avoir autant de droit au Sacerdoce qu'Aaron. La terre s'entr'ouvrit & engloutit tout vivans les chefs de cette conſpiration : le feu du Ciel extermina tous les autres. *u*

Dieu ordonna enſuite à Moyſe de recevoir une verge de chaque chef de Tribu, qui devoit écrire ſon nom ſur la verge de ſa Tribu; d'écrire le nom d'Aaron ſur la verge de la Tribu de Levi; & de porter toutes ces verges dans le Tabernacle : parce qu'il vouloit déclarer par un miracle, qui étoit celui qu'il avoit choiſi pour le Sacerdoce. Moyſe obeït : & la verge d'Aaron fut la ſeule qui dans une nuit fleurit & porta des feüilles & des fruits ; & par ce miracle, Dieu fit connoître ſenſiblement qu'il avoit choiſi Aaron & ſes deſcendans, pour les fonctions du Sacerdoce. *uu*

D. Que ſignifioit le choix que Dieu fit de la famille d'Aaron, & la punition des uſurpateurs du Sacerdoce ?

R. Dieu fit comprendre par là, qu'il ne faut point s'ingerer de ſoi-même dans les fonctions du miniſtere de la Loi nouvelle ; mais qu'il faut attendre la vocation de Dieu, comme Aaron : & que ſi l'on y manque, on ſera puni d'une maniere auſſi terrible, pour le moins que le furent Coré, Dathan, & Abiron. *x*

D. De qui Coré, Dathan, & Abiron étoient-ils la figure ?

R. De tous ceux qui s'ingérent d'eux-mêmes, & ſans miſſion, dans les fonctions du miniſtere; mais ſur tout de ceux qui rompent l'unité de l'Egliſe par le Schiſme. *y*

§. 13. *Efforts. Murmure & ſédition des Iſraëlites dans le Deſert. Leur punition. Recompenſe de Caleb & de Joſué.*

D. Que fit Moyſe quand il eut reglé dans le Deſert tout ce qui regardoit le culte de Dieu ?

R. Il envoya douze eſpions, un de chaque Tribu, pour connoître la Terre de Canaan, qui étoit la Terre promiſe, & pour en rapporter des fruits. *z*

D. Que rapporterent ces eſpions ?

R. Ils dirent que cette Terre étoit excellente; & ils le prouverent en portant de la une branche de vigne, avec du raiſin, d'une groſſeur ſi extraordinaire, qu'il fallut deux hommes pour la porter ſur un levier. Mais dix de ces eſpions decouragerent le peuple, en diſant, que ce païs étoit habité par une nation redoutable, qu'ils ne pourroient jamais vaincre. *a*

Les Iſraëlites ayant entendu le rapport de ces dix eſpions, murmurérent & ſe ſouleverent contre Moyſe; ils ſouhaitérent d'être morts dans le Deſert, ils voulurent choiſir un chef pour les ramener en Egypte. Mais Caleb & Joſué, qui étoient les deux autres eſpions, firent leurs efforts pour encourager ce peuple, & pour appaiſer le murmure, par l'aſſurance du ſecours de Dieu. *b*

Les remontrances & les exhortations de Caleb & de Joſué, ne firent aucune impreſſion ſur le peuple. Elles ne firent que l'irriter, parce que les dix autres eſpions perſiſterent à repreſenter l'impoſſibilité de la conquête de la Terre de Canaan : & ces deux ſaints hommes alloient être lapidés, pour avoir ſoutenu conſtamment la cauſe de Dieu, ſi le Seigneur n'eût dans l'inſtant même appaiſé la ſédition, en faiſant éclater ſa gloire ſur le Tabernacle. *c*

x Nomb. XVI. 1. 2. 24. 26. 31. & ſuiv.
xx Nomb. XVII. 1. & ſuiv.
y Hebr. V. 4.
y Voy. S. Aug. Lettre 93. ou 48. à Vincent. Nombr. 28. & ſuiv.

z Nomb. XIII. 3. & ſuiv.
a Ibid.
b Nomb. XIV. 1. & ſuiv.
c Nomb. XIII. 31. XIV. 10.

D. Cette révolte demeura-t-elle impunie ?

R. Non. Dieu frappa de mort ſubite les dix eſpions, auteurs de cette ſédition. Il jura qu'aucun de ceux qui avoient murmuré, n'entreroit dans la Terre promiſe. Qu'ils demeureroient dans le Deſert l'eſpace de quarante ans. Qu'à compter depuis ceux qui avoient vingt ans, ils y mourroient tous, comme ils l'avoient ſouhaité. Que Joſué & Caleb ſeroient les ſeuls qui auroient l'avantage d'entrer dans le païs de Canaan. Et ce peuple rebelle auroit été exterminé dans l'inſtant même ſi Moyſe n'eût appaiſé la colére de Dieu par ſes prieres. *d*

D. Que ſignifioient les douze eſpions qui furent envoyés pour reconnoître la Terre promiſe ?

R. C'étoit l'image des Paſteurs de l'Egliſe, qui ſont appellés dans l'Ecriture les Eſpions & les Sentinelles de la Maiſon d'Iſraël. *e*

D. Que ſignifioit le raiſin que deux des eſpions portérent ſur leurs épaules, attaché à une perche, & comme ſuſpendu?

R. C'étoit la figure de Jeſus-Chriſt crucifié. *f*

D. Que ſignifioit la révolte des Juifs, causée par le deſeſpoir d'arriver à la Terre promiſe, dans la vûë des difficultez qu'ils craignoient ?

R. C'étoit l'image de la diſpoſition des Chrétiens, qui deſeſperant de ſurmonter les ennemis de leur ſalut, & d'arriver au Ciel, ſe révoltent contre Jeſus-Chriſt, & s'abandonnent à leurs paſſions. *g*

D. De qui Caleb & Joſué étoient-ils la figure ?

R. Des Paſteurs fidéles qui excitent les peuples à mettre leur confiance en Dieu ſeul, & à compter ſur le ſecours de Jeſus-Chriſt, lequel nous fait ſurmonter tous les obſtacles du ſalut.

D. Que ſignifioit la perſécution que Joſué & Caleb ſouffrirent, à l'inſtigation des dix autres eſpions ?

R. C'étoit l'image de ce que tous les bons Paſteurs, qui s'acquittent ſelon Dieu, & ſans aucune vûë humaine, du devoir de leurs charges, doivent s'attendre à ſouffrir, à l'inſtigation des Paſteurs lâches, paſſionnés, & qui ne ſe conduiſent pas par les veûës de la foi. On en a vû des exemples dans tous les ſiécles, à commencer par Jeſus-Chriſt & les Apôtres. *h*

D. Que ſignifioit la punition que Dieu exerça contre les auteurs de la ſédition & contre le peuple ?

R. C'étoit l'image du châtiment, dont Dieu punit quelquefois viſiblement, mais toujours inviſiblement, ceux qui ſuſcitent des perſécutions contre les bons Paſteurs de l'Egliſe, & ceux qui participent à ces perſécutions, ou qui ſe laiſſent ſéduire par les mauvais Paſteurs. *i*

D. Vous avez dit qu'entre plus de ſix cens mille Iſraëlites, qui ſortirent de l'Egypte, il n'y eut que Caleb & Joſué qui entrerent dans la Terre promiſe, & que tous les autres périrent dans le Déſert ; qu'eſt-ce que cela repréſentoit ?

R. C'étoit la figure du peu de Chrê-

d Nomb. XIV. 23. & ſuiv. Pſ. XCIV. 11. Hebr. III 10. & ſuiv & IV. 1. 2. 3. 6. 9. 11.

e Iſa. LVI. 10 Ezech. III. 17. XXXIII. 6. & ſuiv.

f Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 8. n. 2. & le Serm. 24 de S. Cétaire, autrefois le 100. *de tempore*, parmi ceux de S. Auguſtin; & aujourd'huy le 28. dans l'*Appendix*, n. 1. & 2. Le premier Serm. du Martyre de S. Cyprien, attribué à S. Ambroiſe, autrefois 72. qui eſt de S. Maxime. S. Bernard, Serm. 44. n. 3. ſur les Cantiques. S. Jérôme, Lettre 127. à Fabiole ſur la 15. Station des Juifs dans le Deſert.

g Voyez S. Paul Epheſ. IV. 29. S. Aug. ſur le Pſ. 40. n. 4. & ſur le Pſ. 106. n. 5. ce qui eſt tres-beau.

h Voyez ce que Jeſus-Chriſt a ſouffert de la part des Scribes & des Phariſiens dans les Evangeliſtes ; ce que S. Paul a ſouffert de la part des faux Apôtres, en ſa ſeconde Epitre aux Corinthiens ; ce que S. Jean l'Evangeliſte a ſouffert de la part de Diotrephes, 3. Epitre de S. Jean, verſ. 9. liſez les Vies de S. Athanaſe, de S. Chryſoſtome, de S. Baſile, &c.

i Voyez l'Hiſtoire de la mort d'Arius dans la vie de S. Athanaſe, &c.

tiens qui arrivent au Ciel, figure par la Terre promise, en comparaison de ceux qui se damnent. Verité terrible, & que nous aurions peine à croire si Saint Paul lui-même ne nous expliquoit cette figure. *k*

§. 14. *Eaux de contradiction. Serpent d'airain. Prévarication & châtiment de Moïse. Mort de Moïse.*

D. QUE firent les Israëlites dans le Desert, pendant les quarante années qu'ils furent obligés à y passer?

R. Dieu les fit marcher tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Par un miracle subsistant, leurs souliers & leurs vêtemens ne s'userent point pendant tout ce temps-là, & ils continuerent à recevoir la Manne du Ciel, qui tomboit tous les jours, hors le jour du Sabbat. *l*

D. Furent-ils alors plus fidéles & plus obéissans à Dieu, qu'ils n'avoient été auparavant?

R. Non. Ils furent toûjours durs & inflexibles; & s'ennuyant de tant de travaux, ils murmurerent souvent contre Dieu & contre Moyse. Ils firent une fois une sedition, parce qu'ils manquoient d'eau. Une autrefois, ils temoignerent publiquement le degoût qu'ils avoient de la Manne; enfin, ils furent toûjours rebelles contre le Seigneur. *m*

D. Comment fut appaisée la sédition causée par le manque d'eau?

R. Moyse frappa deux fois avec son bâton un rocher, d'où l'eau sortit avec abondance. Ce fut en cette occasion que Moyse n'eut pas toute la confiance en Dieu, qu'il avoit ordinairement; & l'Ecriture sainte donne lieu de croire qu'il douta s'il pourroit opérer ce miracle: Quoiqu'il en soit, de la nature de la faute que fit alors Moyse, ces eaux furent appellées eaux de contradiction, à cause du murmure du peuple. *n*

D. Dieu laissa-t-il cette faute de Moyse impunie?

R. Non. Pour le punir, Dieu lui dit, qu'il verroit de ses yeux la Terre promise; mais qu'il n'y entreroit pas, & que ce seroit un autre que lui qui mettroit le peuple en possession de cette Terre.

D. Pourquoi Dieu permit-il cette faute de Moyse?

R. Pour l'humilier & pour faire voir au peuple, qu'il étoit homme comme les autres; *o* & aussi pour avoir lieu de representer par sa punition un grand mystere, que nous expliquerons ci-apres à la fin de ce Paragraphe.

D. Pourquoi Dieu punit-il promptement cette faute de Moyse?

R. Pour lui épargner par cette peine temporelle, des châtimens plus rigoureux en l'autre vie. Car Dieu châtie ceux qu'il aime; & ces corrections temporelles sont des effets de sa misericorde paternelle. *p*

D. Dieu punit-il le dégoût que le peuple témoigna avoir pour la Manne, & ce dernier murmure?

R. Oüi. Le Seigneur envoya contre le peuple des serpens, dont la morsure brûloit comme le feu. Plusieurs en furent blessés ou tués. *q*

D. Comment finit cette playe & cette punition?

R. Moyse fit un serpent d'airain par ordre de Dieu; & l'ayant élevé & mis pour signe, tous les blessés qui le regardoient furent gueris. *r*

D. Que signifioit le serpent d'airain?

R. Ce serpent d'airain n'ayant que la figure extérieure d'un serpent, sans en avoir le venin, étoit la figure de Jesus-Christ élevé sur le bois, dans la ressemblance de la chair du peché, sans peché, & l'unique salut des pecheurs. Nous

k 1. Cor. X. vers. 5. jusqu'au 11.
l Deuter. VIII. 2. & suiv. XXIX. 5.
m Nomb. XX. XXI. Deuter. XXXI. 27.
n Nomb. XX. 11. 12. S. Aug. quæst. 19 sur les Nombres.
o Théodoret quæst. 37 sur les Nombres.
p Prov. III. 11. 12. Hebr. XII. 5. 6. & suiv. Apoc. III. 19.
q Nombr. XXI. 6.
r Ibid. vers. 9.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 14.

l'apprenons de Jesus-Christ même. *s*

D. Les Israélites n'irritérent-ils plus la colére de Dieu après cela, jusqu'à la mort de Moyse ?

R. Ils l'irritérent encore une fois par les crimes qu'ils commirent avec les femmes Madianites. Voici quelle en fut l'occasion.

Balac, Roy des Moabites, fit venir Balaam, pour l'engager à maudire le peuple d'Israël. Balaam vint : mais Dieu conduisit la langue de ce Prophete, qui au lieu de maudire Israël, le combla de bénédictions ; & il prédit la venuë du Messie. L'appréhension de perdre la récompense que le Roy lui avoit promise détermina Balaam à donner à Balac un conseil détestable. Ce conseil fut d'envoyer au Camp d'Israël des femmes Madianites, afin que le peuple se laissât corrompre par ces femmes, & que par là il s'attirât l'indignation de Dieu ; après quoi il seroit facile à Balac de vaincre ce peuple. Le conseil fut suivi ; le peuple se laissa aller à l'impureté, & ensuite à l'idolatrie la plus infame. *t*

D. Dieu punit-il ces crimes ?

R. Oui. Par ordre de Dieu Moyse fit pendre tous les chefs criminels du peuple ; & il ordonna qu'on tuât, sans miséricorde, tous ceux qui se prostitueroient à l'impureté & à l'idolatrie. Vingt quatre mille Israélites furent tués : & ce fut en cette occasion que Phinées, petit-fils d'Aaron, signala son zele. Ayant vû un Israélite, qui commettoit le crime avec une femme Madianite, il les perça l'un & l'autre de son épée ; & par cette action de zele la colére de Dieu fut appaisée. *u*

D. Dieu ne punit-il pas aussi les Madianites & les Moabites ?

R. Oui. Dieu envoya deux mille hommes sous la conduite de Phinées pour combattre ces peuples. Balac & Balaam furent tués, & les Madianites furent passés au fil de l'épée, aussi bien que leurs femmes. Moyse ne fit reserver que les filles vierges. *x*

D. Que fit Moyse après cette expédition ?

R. Il chargea Josué, de la part de Dieu, de gouverner le peuple, & de le mettre en possession de la Terre promise. Il déclara de nouveau au peuple tout ce que Dieu lui avoit ordonné de lui dire de sa part. Il prédit la réprobation des Juifs, & la vocation des Gentils. Il donna sa bénédiction à chaque Tribu. Et ayant écrit toutes ces choses dans un Livre, qu'il fit mettre dans l'Arche, avec les Tables de la Loi, enfin il monta au haut d'une montagne, d'où Dieu lui fit voir la Terre promise, dans laquelle il n'entra pas & il mourut sur cette Montagne, sans que les Israélites ayent jamais connu son sépulcre, ni sçû où étoit son corps. *y*

D. Vous venez de dire, que Moyse ne conduisit le peuple de Dieu, que jusqu'à l'entrée de la Terre promise, en punition de sa désobéissance, & que ce fut Josué qui mit les Israélites en possession de cette Terre : qu'est-ce que cela figuroit ?

R. C'étoit la figure d'un grand Mystére, dont voici l'explication.

Les hommes étoient par le péché, sous l'esclavage du démon, figuré par la servitude des Israélites en Egypte. Dieu voulant les en retirer, leur a donné la Loi écrite, dont Moyse étoit le Ministre. Cette Loi a fait connoître aux hommes leur corruption, leur servitude, leur a appris ce qu'il falloit faire pour être entiérement délivrés, & leur a montré les biens où ils devoient tendre. Mais elle étoit trop foible pour guérir la corruption du cœur de l'homme, & n'étoit pas capable de nous introduire toute seule

s Joan. III. 14. 15. Voy. S. Aug. Liv. 1. des Mérites & de la rémission des péchez, ch. 32. n. 60. & Théodoret, quest. 38. sur les Nombres.

t Nombr. XXII. XXIII. XXIV. XXV. XXXI. 16 2. Petr. II. 14. 15. 16. saint Jude vers. 11. Apoc. II. 14.

u Nombr. XXV. 6. & suiv. Ps. CV. 28. 29, 30. & 31. I. Machab. II. 54.

x Nombr. XXXI. 2. & suiv.

y Deuter. III. 28. IV. XXXI. XXXII. 15. & suiv. XXXIII. 9. XXXIV. 5. 6. & 7.

au bonheur éternel. Cette merveille étoit reſervée à Jeſus-Chriſt, l'unique Sauveur, dont Joſué portoit le nom. C'eſt Jeſus-Chriſt ſeul, qui par ſa grace plus puiſſante que la Loi dont Moyſe étoit le Miniſtre, nous purifie, nous ſoûtient, & nous fait entrer en poſſeſſion de la vie eternelle, dont la Terre promiſe étoit la figure. z

§. 15. *Conquête & partage de la Terre promiſe, ſous la conduite de Joſué. Etat des Iſraelites ſous les Juges.*

D. QUE firent les Iſraelites auſſi tôt aprés la mort de Moyſe ?

R. Ils promirent à Joſué de lui obéïr en toutes choſes ; & Joſué les mit en poſſeſſion de la Terre promiſe. a

D. Ne trouvérent-ils aucun obſtacle à ſe mettre en poſſeſſion de cette Terre.

R. Ils en trouvérent beaucoup. Mais ils vinrent à bout de tout, ſous la conduite de Joſué ; & ils exterminérent les peuples qui habitoient ce païs-là. b

D. Les peuples qui habitoient la Terre promiſe, furent-ils tellement exterminés, qu'il n'en reſtât plus aucun ?

R. Dieu permit qu'ils ne fuſſent exterminés que peu à peu, juſqu'à ce que les Iſraelites fuſſent aſſez multipliés, pour pouvoir ſeuls peupler toute la Terre, & auſſi, pour leur donner de l'exercice, & les obliger à ſe tenir toûjours ſur leurs gardes. c

D. Comment Joſué partagea-t-il la Terre de Canaan entre les Iſraelites ?

R. Il les fit tirer au ſort ; & chaque Tribu prit pour ſa demeure le Canton que la Providence lui aſſigna. d

D. Que ſignifioient les obſtacles que les Iſraelites, ſous la conduite de Joſué, trouvérent à ſe mettre en poſſeſſion de la Terre promiſe, & les ennemis qu'ils eurent à combattre, & qu'ils n'exterminérent que peu à peu ?

R. Ces obſtacles & ces ennemis étoient la figure des ennemis interieurs & exterieurs que l'Egliſe & chaque Fidele doit ſurmonter ſur la terre, pour être mis en poſſeſſion du Ciel, qui eſt appellé la Terre des vivans.

Ce n'eſt que peu à peu que les Chrétiens ſurmontent tous ces ennemis ; & Dieu leur en laiſſe toûjours quelques-uns, pour ſervir d'exercice à leur vertu, pour les tenir dans la crainte, & pour les empêcher de ſe perdre par l'orgueil, ou par la pareſſe. e

D. Pourquoy Dieu voulut-il que la Terre promiſe fût diſtribuée par ſort aux Iſraelites ?

R. 1. Pour prevenir les murmures & les conteſtations.

2. Pour faire connoître que c'étoit Dieu, & non les hommes, qui donnoit à chaque Tribu le païs qui lui tomboit en partage.

3. Pour leur faire comprendre, que quoi qu'ils ne dûſſent poſſeder la Terre, qu'après l'avoir conquiſe ; ce n'étoit cependant que par un effet de la miſericorde de Dieu toute gratuite qu'ils la poſſedoient.

4 Pour faire comprendre de même à tous les Chretiens, que quoiqu'ils doivent entrer dans le Ciel, pour y recevoir la récompenſe de leurs travaux, de la part du juſte Juge ; la vie éternelle eſt neanmoins une grace à laquelle ils ſont

z Voy. S. Paul Galat. III. 11. & ſuiv. Hebr. VII. 19. Théodoret quæſt. 42. ſur le Deuteronom. & Préface ſur Joſue. S. Aug. quæſt. 53. ſur les Nombres.

a Joſue I. 17.

b Voyez tout le Livre de Joſué.

c Exode XXIII. 29. 30. Deuteron. VII. 22. Joſue, XXIII. 4. & ſuiv. Juges, III. 1. 2. Saint Aug. quæſt. 57. ſur les Juges, n. 3. 4.

d Nombres, XXVI. 55. Joſue, XXIII. 4. Pſ. LXXVII. 54. Cette reponſe ne s'entend que des Iſraëlites, qui s'etendirent en deçà du Jourdain : car on ſçait aſſez que la Tribu de Ruben, celle de Gad, & la moitié de celle de Manaſſes, qui s'établirent au delà du Jourdain, ne tirerent point au ſort la portion de terre qui leur avoit été aſſignée par Moyſe lui-même. Nomb. XXII. 1. 2. 3. 4 5. & 33. Joſue, I. 12. 14.

e Voyez S. Jérome, Lettre 129 à Dardanus, & 135 à Pamm. S. Gregoire le Grand, Moral. ſur Job, Liv. 4. ch. 22. S. Aug. Liv. 2 des Merites & de la Remiſſion des pechez ch. 19 n. 30.

appellés, comme par ſort, dit Saint Paul; c'eſt-à-dire, par un pur effet de la miſéricorde de Dieu. *f*

D. Comment eſt-ce que les Iſraélites ſe conduiſirent après qu'ils eurent été mis en poſſeſſion de la Terre promiſe?

R. Ils ſervirent le Seigneur tout le temps de la vie de Joſué, & des Anciens, qui avoient été les témoins des merveilles que Dieu avoit opérées en faveur d'Iſraël. Mais après la mort de Joſué, & de ces Anciens, le peuple s'abandonna ſouvent au déſordre & à l'idolatrie. *g*

D. Qui fut la cauſe de ce déſordre?

R. Ce fut l'alliance & les liaiſons que le peuple contracta, contre l'ordre de Dieu, avec les Nations infidéles qui reſtoient encore dans la Terre de Canaan. *h*

D. Dieu laiſſa-t-il ces crimes impunis?

R. Non. Pour les punir, Dieu livra les Iſraélites entre les mains de leurs ennemis. La main du Seigneur s'appeſantit ſur eux, & ils tombérent en des miſéres extrêmes, comme Moyſe & Joſué le leur avoient prédit. *i*

D. Ce malheur dura-t-il long-temps?

R. Il dura tout le temps qu'ils perſévérerent dans leurs crimes. Quand ils rentroient en eux-mêmes, & qu'ils crioient vers le Seigneur, Dieu leur ſuſcitoit des Juges qui les délivroient de leur oppreſſion. Mais ordinairement ce peuple ingrat & rebelle retomboit dans ſes premiers déſordres après la mort de ces Juges; & par là il étoit abandonné de nouveau à la fureur de ſes ennemis. *k*

» Ainſi ce peuple reſſentit une viciſſitu-
» de continuelle de biens ou de maux;
» à meſure qu'ils s'éloignoient de Dieu
» par leurs crimes, ou que Dieu, par ſa
» miſéricorde, ſe laiſſoit fléchir à leurs
» larmes & à leur pénitence, dit Saint Auguſtin. *l*

D. Pourquoy ces Libérateurs, ſuſcités de Dieu, furent-ils nommés Juges?

R. Parce qu'ils rendoient la juſtice au peuple de la part de Dieu, & qu'ils gouvernoient en ſon nom.

D. Puiſqu'ils gouvernoient le peuple, pourquoi ne prirent-ils pas le nom de Rois, ou quelqu'autre nom ſemblable, qui marquât l'autorité ſouveraine?

R. Parce que ce n'étoit point tant ces Juges qui gouvernoient le peuple, que Dieu lui-même, comme Dieu le fit dire aux Iſraélites par Samuël, quand ils voulurent avoir un Roi. *m* Ces Juges n'étoient que les interprétes de Dieu, qui regardoit les Iſraélites comme étant à lui d'une maniere particuliere, ſuivant l'Alliance faite avec Abraham, & renouvellée ſous Moyſe. *n*

D. Les Iſraélites n'eurent-ils point alors d'autres Juges que ceux que Dieu leur ſuſcitoit extraordinairement?

R. Aprés la mort de ces Libérateurs envoyés de Dieu, ils ſe choiſiſſoient quelquefois eux-mêmes un Chef pour les gouverner, & lui donnoient le nom de Juge. Ainſi, entre les Juges, les uns ont été ſuſcités de Dieu extraordinairement: tels ont été Othoniel, qui fut le premier de tous; Aod & Samgar; Debbora qui étoit une femme; Gédéon, Samſon. Les autres ont été choiſis par le peuple: tels ont été Thola, Jaïr, Jephté, Abéſan, Ahialon ou Ælon, Abdon, Héli, & Samuël. Il y en a cependant quelques-uns entre ceux-là, deſquels on ne ſçait point, s'ils ont été Juges par le choix du peuple, ou par une miſſion extraordinaire de Dieu.

Si l'on joint à ces Juges Abimélec, fils de Gédéon, qui uſurpa par violence

f Voyez ces raiſons dans Théodoret, queſt. 46. ſur les Nombres. Voyez auſſi Rom. VI. 23. Epheſ. I. 11. Coloſſ. I. 12. S. Aug. Lettre 194. ou 105. à Sixte, ch. 3. n. 14. ch. 5. n. 19. & ch. 6. n. 22.

g Juges, II. 7. 8. 9. 10. 11.

h Ibid. verſ. 2. & ch. III. 6.

i Juges, II. 14. 15. Deuteron. XXVIII. 15. & ſuiv. Joſué, XXIV. 20.

k Juges, II. 16. & ſuiv.

l S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 16. ch. 43. n. 2. & Liv. 18. chap. 13.

m Voyez le 1. Liv. des Rois, VIII. 7.

n Ibid. Voyez auſſi Joſeph, Antiquitez Judaïques, Liv. 6. ch. 4. n. 222. Théodoret, queſt. 14. ſur le 1. Liv. des Rois.

cette dignité, on aura le nom de tous les Juges d'Iſraël, qui ont été au nombre de quinze. On peut voir dans l'Ecriture l'Hiſtoire de chacun de ces Juges. Nous ne la rapportons pas, parce que ce detail n'eſt pas neceſſaire pour l'intelligence de la ſuite & des progrès de la Religion.

§. 16. *Etat des Iſraélites ſous les Rois, & leur gouvernement, de Saül & de David.*

D. Qui fut le dernier des Juges ?

R. Ce fut Samuël, un tres-ſaint homme, & un grand Prophete. *e*

D. Pourquoi n'y eut-il plus de Juges après Samuël ?

R. Parce que les Iſraélites voulurent, contre le premier ordre de Dieu, avoir un Roi pour les gouverner. *f*

D. Qui fut le premier Roi des Juifs ?

R. Ce fut Saül de la Tribu de Benjamin. *g*

D. Comment fut-il choiſi pour être Roi ?

R. Dieu même le choiſit, après avoir fait répreſenter aux Iſraelites, qu'il auroit ſouhaité qu'ils n'euſſent point de Roi. Samuël ſacra Saül, de la part de Dieu; & ce fut le ſort qui fit enſuite connoître au peuple le choix de Dieu. Car Samuël ayant fait tirer au ſort toutes les Tribus, par ordre de Dieu, pour ſçavoir de quelle Tribu le Roi ſeroit choiſi; le ſort tomba ſur la Tribu de Benjamin. Entre toutes les familles de cette Tribu, le ſort tomba ſur celle de Cis fils d'Abiel, & pere de Saül; enfin, entre toutes les têtes de cette famille, le ſort, conduit par la Providence, ſe declara pour Saül, qui avoit deja été ſacré en particulier par le Prophete Samuël. *r*

D. Ce Royaume devoit-il être héréditaire ?

R. Oüi. Mais la deſobeïſſance de Saül aux ordres de Dieu, fit que Dieu lui ôta le Royaume, & le tranſféra à une autre famille & à une autre Tribu. *s*

D. Qui fut le ſucceſſeur de Saül ?

R. Ce fut David, fils de Jeſſe, de la Tribu de Juda. Il étoit occupé à paître les Troupeaux de ſon pere, quand Dieu le choiſit pour le faire ſacrer Roi par Samuël. *t*

D. Comment vécut David ?

R. Ce fut un Prince ſelon le cœur de Dieu, un grand Roi, un grand Prophete. Etant au commencement perſecuté par Saül, & expoſé à de grands dangers, il donna des preuves éclatantes de ſon courage & de ſa vertu. Quand il fut tranquillement en poſſeſſion de tout le Royaume de Saül, il commit deux grands crimes, un adultere, & un homicide. Mais Dieu lui ayant envoyé un Prophete, pour lui faire reconnoître ſon peché, ce Prince s'humilia profondément, il fit penitence, & Dieu lui fit miſericorde: en ſorte néanmoins qu'en lui pardonnant ſon peché, il le punit par des peines temporelles tres-rigoureuſes. David perſevéra juſqu'à la fin dans la crainte & dans le ſervice de Dieu, & il mourut ſaintement, laiſſant à ſon fils Salomon la poſſeſſion paiſible de ſon Royaume. *u*

D. Quelles ont été les principales faveurs que David reçut de Dieu ?

R. 1. Dieu lui donna un cœur droit & ſincere. 2. Il le choiſit pour le faire Roi, quoiqu'il fût le dernier de tous ſes freres. 3. Il le preſerva de tous les dangers qu'il courut ſous Saül. 4. Il le rendit toujours victorieux de tous ſes ennemis. 5. Il lui fit miſericorde après ſon peché, lui donna l'eſprit de penitence & d'humilité, & le purifia par les afflictions temporelles. 6. Il lui promit que le Meſſie ſortiroit de ſa race. 7. Il conſerva la

e Voyez ſon Hiſtoire au 1. Liv. des Rois, juſqu'au chap. 25.

f 1. Reg. VIII. 4. 5. & 6.

g 1. Reg. X. 1. 20. & ſuiv.

r Ibid.

s 1. Reg. XIII. 13. 14. XV. 22. & ſuiv.

t 1. Reg. XVI. 1. 12. & 13.

u Voyez l'Hiſtoire de David, dans le 1. & 2. Liv. des Rois & dans le 1. Liv. des Paralipomenes, chap. XI. & ſuiv.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 16.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 17.

Royauté dans ſa famille. 8. Il lui donna le don de Prophétie ; & lui inſpira ces Cantiques divins, qui feront à jamais l'inſtruction & la conſolation de l'Egliſe.

D. Comment vécurent les Iſraelites ſous les regnes de Saül & de David ?

R. Ils ſuivirent l'exemple de leurs Rois ; & ſelon que ces Princes ſe comportérent bien ou mal, les peuples s'attachérent à leurs devoirs, ou s'en éloignérent. Mais il ne paroît pas qu'ils ſoient tombés dans l'idolatrie ſous ces deux regnes.

§. 17. *De Salomon. Et du Temple de Jeruſalem.*

D. COMMENT vécut Salomon ?

R. Ayant demandé à Dieu la ſageſſe, Dieu le rendit le plus ſage, le plus ſçavant des hommes, le plus opulent, le plus puiſſant, & le plus conſidéré des Rois. Mais il s'enfla de ſa proſperité : la grande moleſſe le conduiſit à l'amour exceſſif des femmes ; & ces femmes le firent tomber dans l'idolatrie. *x*

D. Se convertit-il avant ſa mort ?

R. Nous ne le ſçavons pas poſitivement. Il y a des raiſons pour & contre. *y*

D. Qu'eſt-ce que Salomon fit de plus remarquable ?

R. Ce fut la conſtruction du Temple de Jeruſalem, le plus ſuperbe édifice qu'on eût vû juſqu'alors ; & le premier Temple que nous ſçachions avoir été conſtruit en l'honneur de Dieu.

Salomon voulut que les pierres de cet édifice fuſſent toutes taillées hors de la Ville de Jéruſalem ; en ſorte qu'on n'entendit pas un ſeul coup de marteau dans la Ville pendant la conſtruction de ce bâtiment. Les pierres furent portées dans la Ville toutes taillées, & poſées enſuite chacune en ſa place.

Quand le Temple fut bâti, Salomon en célébra la dédicace avec de grandes cérémonies. *z*

D. Sur quel modele ce Temple fut-il bâti ?

R. Sur le modele du Tabernacle, que Moyſe avoit fait conſtruire de la part de Dieu. Ainſi il y avoit : 1. le Sanctuaire, où étoit l'Arche d'Alliance : 2 le Lieu Saint, où étoit l'Autel des Parfums : 3. le Veſtibule des Prêtres : 4. l'Autel des Holocauſtes, fait de pierres non taillées, & mis au dehors de l'enceinte du Sanctuaire & du Veſtibule : 5. de grandes Galleries pour le peuple. *a*

D. De qui Salomon dans ſa gloire étoit-il la figure ?

R. De Jeſus-Chriſt. Il y a pluſieurs choſes dans l'Ecriture, qui ſont dites ſur Salomon, & qui ne peuvent convenir dans un ſens exact & litéral, qu'à Jeſus-Chriſt. *b*

D. Que ſignifioit le Temple bâti par Salomon ?

R. Il étoit la figure de l'édifice ſpirituel que Jeſus-Chriſt eſt venu conſtruire pour le Ciel.

Ce Temple ſpirituel ne ſera pleinement formé que dans la Jéruſalem céleſte par Jeſus-Chriſt, le Salomon véritable, le Roi pacifique. Nous ſommes les pierres ſpirituelles qui doivent entrer dans cet édifice. Nos péchez & nos imperfections font que pour y avoir place, nous avons beſoin d'être taillés & de ſouffrir le ciſeau par ordre de l'Architecte ; car rien de ſouillé & d'imparfait n'entre dans le Ciel. C'eſt hors du lieu de cet édifice, c'eſt ſur la terre que les pierres ſpirituelles ſont taillées. On n'entendit aucun coup de marteau dans la ville de Jéruſalem, lorſque le Temple

x Voy. le 3. Liv. des Rois, & le chap. XLVII. de l'Ecléſiaſtique, verſ. 14. & ſuiv.

y Voy. les Interprétes du 3. Liv. des Rois, & la Diſſertation particuliére de Sérarius, ſçavant Jéſuite, ſur cette matiére.

z Voy. le 3. Liv. des Rois, ch. V. 17. VI. 7. 14. VIII. 13.

a Voyez tout ce qui a rapport au Temple, exactement décrit dans le 2. Tome de Villalpandus ſur Ezéchiel ; dans les Prolégoménes de Walton ; dans les Prolégoménes de la Bible du P. Lamy, & des autres Auteurs qui ont écrit ſur cette matiére & qui ſont aſſez connus.

b Voy. le Pſ. XLIV. 3. 5. 7. 8. 12. & ſuiv. & 2. Liv. des Rois, ch. VII. 14. S. Paul aux Hebr. ch. I. 5. 8. 9. Voyez les Interprétes anciens & modernes ſur ces endroits de l'Ecriture, & Saint Aug. Cité de Dieu, Liv. 17. ch. 8. n. 2. & 3.

y fut bâti. On n'entend dans le Ciel, dit Saint Jean, *c* ni pleurs, ni gémiſſemens, ni douleurs. C'eſt donc ſur la terre que les pierres ſpirituelles de cet édifice ſont taillées & polies. Elles le ſont par les Sacremens, par les afflictions, par les mortifications, & par les autres moyens que Jeſus-Chriſt, l'Architecte de l'Edifice ſpirituel, juge neceſſaires à chaque pierre pour être miſe en ſa place. Les pierres qui ne ſont pas taillées ſur la terre, ſont rejettées : elles ne ſont pas du nombre des pierres choiſies & deſtinées de toute eternité par le ſouverain Architecte à avoir une place dans cet édifice. Celles qui ont été choiſies, taillées & polies, ſont placées enſuite dans le Ciel au rang qui leur convient. Elles ſont parfaitement jointes entr'elles par la charité, qui commence ſur la terre, mais qui ne ſera parfaite que dans le Ciel. Là eſt le Sanctuaire de Dieu, figuré par l'Arche d'Alliance. Le Voile, qui dans le Temple de Salomon ſeparoit le Sanctuaire du Lieu Saint, marquoit, ſelon Saint Paul, que le Ciel étoit fermé aux hommes juſqu'à ce que Jeſus-Chriſt leur en eût ouvert l'entrée par ſa mort, ſa Reſurrection & ſon Aſcenſion. C'eſt alors que le voile de ſeparation a été rompu. L'Autel d'or ſur lequel on offroit des parfums, étoit la figure de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, par qui les Saints offrent ſans ceſſe à Dieu le ſacrifice de leurs louanges. L'Autel de pierres non taillées, ſur lequel les victimes étoient immolées hors de l'enceinte du Sanctuaire, étoit auſſi la figure de Jeſus-Chriſt dans ſa chair mortelle, qui s'eſt offert à Dieu ſon Pere ſur le Calvaire. Comme il n'a point eu de peché, il n'a pas eu beſoin d'être taillé par l'Architecte pour entrer dans la conſtruction du Temple. Ainſi Jeſus-Chriſt eſt en même temps le Dieu, l'Architecte, l'Autel, le Sacrifice, & la principale pierre de ce Temple, qui doit ſubſiſter éternellement : & c'eſt pour marquer cette ſtabilité du Temple ſpirituel, dont la dedicace doit être faite dans le Ciel par Jeſus-Chriſt à la fin des ſiecles, quand toutes les pierres de cet édifice ſeront miſes à leur place ; c'eſt, dis-je, pour marquer cette ſtabilité, que le Temple de Jéruſalem étoit d'une ſtructure toute quarrée. *d*

D. N'y avoit-il qu'un ſeul Temple dans la Judée ?

R. Non. Le Temple de Salomon eſt le ſeul dans lequel Dieu voulut être adoré, & il n'y avoit qu'un ſeul Autel dans ce Temple, pour offrir des ſacrifices, comme nous l'avons déja remarqué, en parlant du Tabernacle. *e*

D. Que ſignifioit cette unité de Temple & d'Autel ?

R. L'unité de l'Egliſe, l'unité du Sacerdoce & du Sacrifice de la nouvelle Loi, l'unité du culte qu'on doit à Dieu, qui ne peut être qu'illégitime hors de l'Egliſe Catholique.

§. 18. *Diviſion des dix Tribus ſous Jeroboam. Etat du peuple de Dieu ſous les Rois de Juda & d'Iſraël.*

D. Qui fut Roi des Iſraélites après la mort de Salomon ?

R. Ce fut Roboam ſon fils. *f*

D. Qu'arriva-t-il de remarquable ſous ſon Regne ?

R. La diviſion du Royaume des Iſraélites, que Dieu permit pour punir les pechez de Salomon, comme Dieu l'avoit predit à ce Prince de ſon vivant. *g*

D. Comment ſe fit cette diviſion ?

R. Roboam, au lieu de gagner le cœur

c Apoc. XXI. 4.

d Voyez Villalpandus & les autres Autheurs qui ont traité de la conſtruction du Temple de Jéruſalem. S. Jérôme ſur le ch. 40. d'Ezechiel, Liv XII. vers la fin, & ſur S. Paul, Epheſ. II. 20. & ſuiv. S. Aug. & les autres Peres cités en la 2. Partie de cet Ouvrage, Sect. 4. au ch. 2. des Fêtes, §. 24. De la Dédicace des Egliſes. Voyez auſſi S. Greg. Morales ſur Job, Liv. 34. chap. 12.

e Au §. 11. de ce Chapitre.

f 3. Reg. XI. 43.

g Ibid. 31.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 18.

des peuples au commencement de ſon Regne, les aigrit par ſon imprudence ; Dieu le permettant ainſi par un effet de ſa ſouveraine juſtice. Dix Tribus ſe révolterent & reconnurent Jéroboam pour Roi. Les Tribus de Juda & de Benjamin furent les ſeules qui demeurérent fidéles à Roboam. Ainſi il ſe forma deux Royaumes dans la Judée. *h*

D. Roboam ne s'oppoſa-t-il pas à cet diviſion de ſon Royaume ?

R. Il voulut le faire ; & il leva pour cet effet une armée de cent quatre-vingt mille hommes choiſis ; mais Dieu lui fit dire par un Prophête, qu'il laiſsât Jéroboam regner en paix ſur les dix Tribus. Ainſi il n'y eut point alors de guerre entr'eux. Cette paix ne dura que trois ans ; après quoy ces deux Princes vécurent toujours en guerre. *i*

D. Comment nomma-t-on ces deux Royaumes ?

R. Le Royaume de Roboam fut nommé Royaume de Juda ; celui de Jéroboam fut nommé Royaume d'Ephraïm ou d'Iſraël. *k*

D. Quelles furent les deux villes capitales de ces Royaumes ?

R. Jéruſalem fut toujours la capitale de Juda ; & Samarie fut dans la ſuite des temps la capitale d'Iſraël. *l*

D. Comment vécut le peuple Juif ſous Roboam ?

R. Ce Prince fut fidéle à Dieu les trois premiéres années de ſon regne ; & le peuple ſuivit ſon exemple. Mais au bout de trois ans Roboam & tout ſon peuple tombérent dans l'impiété ; & pour les punir Dieu les aſſujettit pour un temps aux Egyptiens. *m*

D. Comment vécut Jéroboam ?

R. Ce fut un impie & un ſcélerat. Il craignit que ſes ſujets ne rentraſſent inſenſiblement ſous l'obéiſſance de Roboam, s'ils alloient comme à l'ordinaire au Temple de Jéruſalem. Pour les en détourner, il fit faire deux Veaux d'or, & porta ſes ſujets à les adorer, afin qu'ils fuſſent ſéparés de Religion, auſſi-bien que de domination, du reſte des Juifs, & que la diviſion des dix Tribus fût plus irréconciliable. *n*

D. Les Iſraëlites des dix Tribus ſe laiſsérent-ils aller à cette idolatrie ?

R. Preſque tous ſuivirent l'exemple impie de leur Roi. Le nombre de ceux qui demeurérent toûjours attachés au culte du vrai Dieu, fut toûjours ſans comparaiſon le plus petit. *o*

D. Que ſignifioit cette diviſion de Religion ?

R. C'étoit la figure des ſchiſmes & des héréſies, qui dans tous les ſiécles devoient ſéparer pluſieurs Chrétiens de l'Egliſe Catholique, hors de laquelle il n'y a point de ſalut.

D. Cette ſéparation de Religion dura-t-elle long-temps ?

R. L'averſion mutuelle des Samaritains & des Juifs duroit encore du temps de Jeſus-Chriſt. *p*

D. Combien y eut-il de Rois de Juda ?

R. Vingt, dont voici les noms, 1. Roboam. 2. Abias. 3. Aſa. 4. Joſaphat. 5. Joram. 6. Ochoſias. 7. Athalie Reine. 8. Joas. 9. Amaſias. 10. Oſias. 11. Joathan. 12. Achas. 13. Ezechias. 14. Manaſsès. 15. Amon. 16. Joſias. 17. Joachas. 18. Joachim. 19. Jéchonias. 20. Sédécias. *q*

D. Combien y eut-il de Rois d'Iſraël ?

R. Dix-neuf, dont voici les noms, 1. Jéroboam. 2. Nadab. 3. Baſa. 4. Ela.

h 3. Reg. XII. 13. 14. 15. & 20. Voy. S. Aug. Liv. de la Grace, & du lib. arb. c. 21. n. 42.

i 3. Reg. XII. 21. XIV. 30. Voyez S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 17. ch. 21.

k 3. Reg. XV. 17. Iſai. VII. 17. &c.

l Iſai. X. 10.

m 3. Reg. XIV. 22. & ſuiv. 2. Paralip. XI. 17. & XII. 1. 2. 4. & 5.

n 3. Reg. XII. 26. & ſuiv.

o 3. Reg. 12. 30. 2. Paralip. XI. 16. Tobie I. 5. 6.

p Joan. IV. 9. 20.

q Voy. leur Hiſtoire dans le 3. & 4. Liv. des Rois, & dans le 2. des Paralip.

5. Zambri, uſurpateur. 6. Amri. 7. Achab. 8 Ochoſias. 9 Joram. 10. Jehu. 11. Joachas. 12. Joas. 13. Jeroboam II. 14. Zacharie. 15. Sellum. 16. Manahem. 17. Phacee fils de Manahem. 18. Phacée fils de Romelie. 19. Ozée. [r]

D. Comment vécurent les Rois de Juda?

R. Ezechias & Joſias furent de tres-ſaints Rois, pleins de zele & de juſtice. Joſaphat & quelques autres ont eu auſſi de la piété. La plupart ont eu de grands defauts, dont le principal eſt d'avoir ſouffert dans leurs Etats des Autels illégitimes, qu'on appelloit les Hauts Lieux. Enfin pluſieurs ſe ſont diſtingués par leurs crimes & par leur impieté. Tels ont été Roboam, Abias, Joram, Ochoſias, Athalie, Joas à la fin de ſon Regne, Amazias, Achas, Manaſsès, qui en punition de ſon impieté, fut mene captif à Babylone, où il ſe convertit à Dieu, fit pénitence, fut rétabli ſur ſon Thrône, & mourut ſaintement. Amon qui imita Manaſsès ſon pere dans ſon impiété, & non pas dans ſa pénitence. Joachas, Joachim, & Sédécias qui fut mené captif à Babylone avec tout le peuple, & fut le dernier des Rois. [s]

D. Comment ont vécu les Rois d'Iſraël?

R. Ils ont tous vécu dans l'impiété. Tous ont été les imitateurs de Jéroboam, & comme lui ont adoré les Veaux d'or, & fomenté par impiété ou par politique, le ſchiſme & l'idolatrie des dix Tribus.

D. Comment ont vécu les Juifs pendant tout ce temps-là?

R. Ils ont ſuivi l'exemple de leurs Rois. Mais Dieu s'eſt dans tous les temps reſervé un petit nombre de Fideles dans les deux Royaumes, qui ont toûjours demeuré inviolablement attaches à ſa Loi, nonobſtant les crimes de leurs Princes. [t]

[r] Voy. leur Hiſtoire. Ibid.

[s] Voy. le 3. & le 4. Liv. des Rois, & le 2. des Paralip. & le ch. 49. de l'Eccleſiaſtique 5. & 6.

D. Comment eſt-ce que les Juifs étoient ſoûtenus dans la veritable Religion au milieu de tant de mauvais exemples?

R. Dans le Royaume de Juda, ils avoient les Prêtres, qui étoient dépoſitaires de la ſcience & de la Loi; & outre cela Dieu leur envoya toujours pendant ce temps-la des Prophêtes, pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les engager à vivre ſaintement.

Dieu n'abandonna pas abſolument les peuples du Royaume d'Iſraël. Ils eurent auſſi toûjours des Prophêtes, pour les faire rentrer en eux-mêmes, & pour ſoûtenir dans la véritable Religion ceux d'entre les Iſraelites qui ne participoient pas au culte impie & ſacrilége des Veaux d'or. Elie & Eliſée, ces deux grands Prophêtes, par qui Dieu opéra tant de merveilles, vécurent dans le Royaume d'Iſraël. [u]

§. 19. *Des Propheres & des Prophêtes.*

D. QU'ETOIENT les Prophêtes?

R. C'etoit des hommes ſaints, ſuſcités de Dieu extraordinairement pour le ſalut du peuple, & qui par l'inſpiration du Seigneur, parloient avec force, connoiſſoient les choſes ſecrettes, predisoient l'avenir, & faiſoient ſouvent de grands miracles.

D. Quels ont été les Prophêtes les plus célebres ſous les Rois?

R. Elie, Eliſée, & Iſaïe. Les deux premiers n'ont rien écrit.

D. Quelles ont été les actions d'Elie les plus remarquables?

R. Il arrêta les pluyes du Ciel pendant trois ans, & il fit enſuite pleuvoir; il obtint par la force de ſa priere un miracle éclatant, pour confondre les Iſraëlites attachés au culte idolâtre de Baal, & il fit enſuite exterminer quatre cens cinquante Prêtres de cette fauſſe divinité. Il fut nourri par un corbeau. Il reſſuſcita le fils d'une veuve. Il fut nourri par

[t] 3. Reg. XIX. 18. Rom. XI. 4.

[u] Voy. le 3. & 4. Liv. des Rois, & S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 17. chap. 22. & 23.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 19.

un Ange, lorſqu'il fuyoit pour éviter la colere de Jézabel, Reine impie & idolâtre, à laquelle il prédit, qu'elle ſeroit mangée des chiens. Il parla avec une ſainte liberté aux Rois. Il fit deſcendre deux fois le feu du Ciel ſur deux compagnies de cinquante hommes. Il diviſa le Fleuve du Jourdain avec ſon manteau, & le paſſa à pied ſec. Il fut ravi au Ciel ſur un chariot de feu. Il reviendra à la fin du monde ſur la terre pour travailler à la converſion des Juifs ? *x*

D. Quelles ont été les actions d'Elisée les plus remarquables ?

R. Il paſſa, comme Elie, le Jourdain à pied ſec. Il rendit ſaines les eaux de Jéricho. Il punit les railleries de pluſieurs jeunes enfans en leur donnant ſa malédiction ; aprés quoi deux Ours vinrent dévorer quarante-deux de ces enfans. Il prédit la victoire des Rois de Juda, d'Iſraël & d'Idumée ſur les Moabites. Il multiplia l'huile chez une veuve. Il promit à une femme riche de la ville de Sunam, qu'elle auroit un fils, & le lui obtint. Cet enfant étant mort, il le reſſuſcita. Il guérit de la lépre Naaman, & il renvoya Gieſi ſon ſerviteur, & le punit de lépre lui & ſa poſtérité, parce qu'il avoit exigé un préſent de Naaman en conſéquence de cette guériſon miraculeuſe. Il fit nager ſur l'eau le fer d'une hache. Il découvrit au Roi d'Iſraël ce qui ſe paſſoit de plus ſecret dans le Conſeil du Roi de Syrie. Il prédit les victoires miraculeuſes que les Iſraëlites remporterent ſur les Syriens, &c. Enfin l'attouchement de ſon corps mort reſſuſcita un mort. *y*

D. Qu'eſt-ce qu'Iſaïe a fait de remarquable ?

R. Il a écrit un Livre, qui contient, ſur Jeſus-Chriſt & ſur l'Egliſe, des Prophéties ſi claires, & en ſi grand nombre, qu'on peut le regarder, à juſte titre, comme un Evangéliſte, plûtôt que comme un Prophête. *z*

D. Quelle vie menoient les Prophêtes ?

R. Ils menoient une vie tres-ſainte ; & pour l'ordinaire, une vie cachée, pauvre, dure. Ils ne ſortoient de leur retraite, que par l'ordre de Dieu, pour s'acquitter des fonctions de leur miniſtere. *a*

D. Comment les Prophêtes ſe conduiſoient-ils à l'égard des Princes & des peuples ?

R. Ils n'avoient pour eux aucune lâche complaiſance. Ils leur découvroient hardiment leurs crimes. Ils ne craignoient pas de leur dire les véritez les plus humiliantes & les plus fâcheuſes, ſans s'embaraſſer de leur mépris ou de leur eſtime, cherchant uniquement à obéïr à Dieu, & n'aimant que la vérité. *b*

D. Comment les Rois en ont-ils uſé à l'égard des Prophêtes ?

R. Les bons Rois les ont honorés & aimés, comme des hommes de Dieu. Les

x Voyez le 3. Liv. des Rois, chap. 17. & ſuiv. Liv. 4. chap. 1. & ſuiv. Eccli. XLVIII. 1. & ſuiv. Malach. IV. 5. 6. Matth. XI. 14. XVII. 10. & ſuiv. Jac. V. 17. 18.

y Voyez le 4. Liv. des Rois, chap. 2. & ſuiv. Eccli. XLVIII. 13. & ſuiv. Luc, IV. 27.

z S. Jérôme Epit. 117. à Sainte Paule, ou Préface ſur Iſaï. & S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 29. n. 1.

a Voy. le Livre intitulé *Vie des Prophêtes*, qui eſt tout tiré de l'Ecriture ſainte. Voy. auſſi S. Luc, I. 70. XI. 47. Hebr. XI. 2. 33. & ſuiv. 2. Ep. de S. Pierre I. 21. III. 2.

b Voyez l'exemple *de Samuel* à l'égard de Saül, 1. Reg. XV. 17. &c. *de Nathan* à l'égard de David, 2. Reg. XII. 7. &c. *de Gad* à l'égard du même Roi, 2. Reg. XXIV. 13. 1. Paralip. XXI. 11. & 12. *de Abias* à l'égard de Jéroboam, 3. Reg. XIV. 7. &c. *d'Elie* à l'égard d'Achab, 1. Reg. XVIII. 18. XXI. 19. & ſuiv. *du même Prophête* à l'égard d'Ochoſias, 4. Reg. I. 4. *de Hanani* à l'égard d'Aſa, 2. Paralip. XVI. 7. &c. *de Micée* à l'égard d'Achab & de Joſaphat, 3. Reg. XXII. 8. 14. 17. & 18. *de Jéhu* à l'égard de Joſaphat, 2. Paralip. XIX. 1. &c. *d'Eliſée* à l'égard de Joram Roi d'Iſraël, de Joſaphat Roi de Juda, & du Roi d'Idumée, 4. Reg. III. 13. & ſuiv. *d'Iſaïe* à l'égard d'Ezechias, 4. Reg. XX. 1. *de Jeremie* à l'égard de Sedecias, Jerem. XXI. 3. & ſuiv. XXII. 17. & ſuiv. XXXIV. 2. & ſuiv. *de Daniel* à l'égard des Rois Nabuchodonoſor & Baltazar, Dan. IV. 16. & ſuiv. V. 17. 20. & ſuiv.

méchans Rois les ont ordinairement hais, persécutés, & quelquefois mis à mort, les regardant comme des gens insuportables, qui n'avoient jamais que de mechantes nouvelles à donner, qui jettoient le trouble, la confusion & la consternation parmi le peuple. *c*

D. Puisque les Rois de Juda & d'Israël ne pouvoient douter que les Prophètes ne fussent envoyés de la part de Dieu, pourquoi les persecutoient-ils ?

R. Parce que les Prophètes les contredisoient dans leurs cupiditez, & leur parloient avec une sainte liberté ; & qu'en même-temps un grand nombre de faux Prophètes flattoient les Juifs dans leurs desordres, leur faisoient de fausses prédictions, & rendoient suspecte aux Princes & aux peuples, la conduite des Prophètes du Seigneur. La corruption du cœur de ces Princes faisoit qu'ils s'attachoient au mensonge, qu'ils haissoient la vérité, & qu'ils persécutoient ceux qui ne vouloient pas les flater, mais les sauver. *d*

On a vû souvent la même chose dans l'Eglise à l'egard des Pasteurs qui ont rempli leur ministere d'une maniere digne de Dieu. L'Histoire Ecclesiastique en fournit un grand nombre d'exemples. *e*

D. Qu'est-ce que les Prophètes prédisoient ?

R. Ils prédisoient ce qui devoit arriver au peuple de Dieu, & par rapport à lui, aux autres nations. Mais sur tout ils parloient souvent du Messie que les Juifs attendoient, & par qui seul les nations pouvoient être sauvées.

D. Qu'ont-ils predit touchant les Juifs ?

R. Ils ont predit tout ce qui devoit leur arriver, non seulement dans ces temps-là mais encore dans toute la suite des siécles.

Explication.

Non seulement les Prophètes parloient des guerres particulieres des Juifs, de leurs victoires, de leurs pertes dans chaque occasion particuliere ; mais ils ont predit en general que le Royaume d'Israël seroit entierement ruiné ; que la Ville & le Temple de Jérusalem seroient detruits, & retablis pour un temps ; que les Juifs seroient captifs à Babylone, & qu'ils reviendroient ; qu'ils rejetteroient le Messie, & le feroient mourir : que Dieu les abandonneroit absolument, & les disperseroit par toute la terre ; qu'il feroit avec un autre peuple, qui ne l'avoit pas connu jusques alors une alliance eternelle, & qu'ils se convertiront à la fin du monde.

D. Qu'ont-ils prédit touchant les autres nations ?

R. Ils ont predit tout ce qui devoit arriver aux nations dont Dieu se servoit en ce temps-là, par rapport à son peuple. Ils ont parlé clairement de la conversion de toutes les nations de la terre ; ils ont déclaré que Dieu, qui à proprement parler, n'étoit alors adoré & connu par aucun autre peuple que par les Juifs, seroit un jour connu, adoré, servi par tous les peuples de l'univers.

D. Qu'ont-ils prédit par rapport au Messie ?

R. Ils ont prédit le temps precis de son

c Voyez sur cela l'exemple *de Jeroboam* à l'égard du Prophete qui le reprit de son impieté, 3. Reg. XIII. 4. & 21. & suiv. *d'Achab* à l'égard du Prophete Hanani, 2. Paralip. XVI. 1. *d'Achab & de Jezabel* à l'egard d'Elie & des autres Prophètes, 3. Reg. XVIII. 13. 17. XIX. 2. *d'Achab* à l'egard de Michée, 3. Reg. XXII. 8. *de Joas* à l'egard d'Elisée, 4. Reg. VI. 31. *de Joas* à l'égard de Zacharie fils de Joiada, 2. Paralip. XXIV. 22. Matth. XXIII. 35. *de Joakim* à l'égard du Prophete Urie, Jerem. XXVI. 20. & suiv. *des Princes des Tribus* à l'egard de Jérémie, Jerem. XX. 2. XXVI. 7. & suiv. *de Sedecias* à l'egard d'un autre Prophete, Jerem. XXXII. 3. XXXVIII. 4. & suiv.

d Voyez 3. Reg. des Rois, XXII. 22. & suiv. Jerem. XIV. 13. & suiv. XXIII. 1. & suiv. XXVII. 14. & suiv. XXVIII. 15. & suiv. XXIX. 8. & 21. 22. Ezech. [illegible], ch. II. 14. IV. 12. 13. Ezech. XIII. 3. & suiv. & XXXIV. 2. & [illegible].

e Voyez ce [illegible] Josias & Ezechias [illegible] Chapitre

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 20.

avénement, de ſa prédication, de ſa mort, toutes les circonſtances de ſa Vie, de ſa Paſſion, de ſa Réſurrection, tout ce qui devoit arriver dans le monde en conſéquence : enfin, ils ont prédit le jugement général, & la ſéparation éternelle que ce juſte Juge doit faire des bons & des méchans. *f*

D. Pourquoi Dieu a-t-il voulu que les Prophêtes parlaſſent, non ſeulement des événemens futurs qui regardoient l'état de la Religion, mais auſſi des événemens particuliers qui regardoient les guerres des Juifs, & des peuples de leurs voiſins ?

R. Afin que ces Prophéties particuliéres dont les Juifs & les autres nations voyoient chaque jour l'accompliſſement, fuſſent pour eux une preuve de la vérité des prédictions plus importantes qui devoient s'accomplir dans la ſuite.

Par la même raiſon, ce que Jeſus-Chriſt, les Prophêtes & les Apôtres ont prédit ſur la Converſion des Gentils, ſur la deſtruction du Temple de Jéruſalem, ſur la diſperſion des Juifs, eſt pour nous qui voyons l'accompliſſement de ces Prophéties, une preuve certaine que les autres choſes prédites, comme ſont la converſion des Juifs, la persécution de l'Antechriſt, la Réſurrection des Corps, le dernier avénement de Jeſus-Chriſt, arriveront en leur temps. *g*

§. 20. *Diſperſion des dix Tribus. Captivité de Babylone. Retour & Rétabliſſement des Juifs.*

D. Combien de temps dura le gouvernement des Rois dans la Judée ?

R. Saül, David & Salomon régnérent ſucceſſivement pendant cent ans.

Les Rois d'Iſraël regnérent ſucceſſivement pendant deux cens cinquante-cinq ans. Et les Rois de Juda trois cens quatre-vingt-ſept ans. Ainſi le temps du gouvernement des Rois fut en tout de quatre cens quatre-vingt-ſept ans. *h*

D. Pourquoi le gouvernement des Rois d'Iſraël dura-t-il plus de cent ans moins que celui des Rois de Juda ?

R. A cauſe de l'endurciſſement de ce peuple ſchiſmatique & idolâtre. Dieu après avoir long-temps averti par ſes Prophêtes, les Rois & les peuples du Royaume d'Iſraël de faire pénitence, fit fondre ſa colére ſur eux ; en ſorte que, ſelon la prédiction des Prophêtes, ce Royaume fut entiérement détruit. Les Juifs des dix Tribus furent menés captifs chez les Aſſyriens, d'où ils furent répandus dans toutes les parties ſeptentrionales de l'Aſie ; & ils n'en ſont jamais revenus en corps de peuple : mais le Royaume de Juda ſubſiſta encore plus de cent ans après cette captivité des dix Tribus. *i*

D. Comment finit le Royaume de Juda ?

R. Les crimes des Juifs étant montés à leur comble, Dieu ſuſcita le Roi de Babylone, qui, ſuivant les prédictions des Prophêtes, ſe rendit le maître de la Judée, prit & brûla Jéruſalem, en raſa les murailles, détruiſit de fond en comble le Temple de Salomon, & emmena les Juifs avec leur Roi Jéchonias, captifs à Babylone. *k*

D. Combien de temps dura cette captivité ?

R. Soixante & dix ans, comme Dieu

f Voyez toutes ces Prophéties expliquées dans Euſebe, Démonſtration Evangélique depuis le commencement du 2. Liv. juſqu'à la fin du 10. Elles ſont auſſi toutes rapportées dans le Livre de la Démonſtration Evangélique de M. Huet, Evêque d'Avranches. On peut voir les principales rapportées par S. Cyprien dans les deux premiers Livres des témoignages contre les Juifs, & par Saint Auguſtin, Cité de Dieu, Liv. 17. depuis le chap. 3. juſqu'au chap. 20. & Liv. 18. depuis le chap. 27. juſqu'au chap. 35. Voy. auſſi le diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle de M. de Meaux, 2. Partie ſur l'Etat de la Religion.

g Voyez S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 7. c. 32. & Liv. 18. chap. 46. & ailleurs. *Scripta lege*, dit ce Pere, *impleta cerne, implendi colligo.*

h Voy. Torniel ſur l'an 3446. du monde, & les autres Chronologiſtes. Nous parlons ſelon l'opinion commune : car le P. Pezron croit que les Rois des Juifs ont duré plus long-temps. Voyez le Livre de l'Antiquité des temps rétablie.

i Voyez le 4. Liv. des Rois, ch. 15. & 17. & ſuiv.

k 4. Liv. des Rois, vers la fin. Jérem. LII. 3. 10. & ſuiv.

l'avoit prédit aux Juifs par le Prophête Jerémie. *l*

D. Comment les Juifs vecurent-ils à Babylone ?

R. Ils rentrérent en eux-mêmes, & ſervirent Dieu fidellement ſous la conduite ſpirituelle des Prophêtes que Dieu leur ſuſcita, pour les ſoûtenir pendant la captivité.

D. Qui furent ces Prophêtes ?

R. Les plus celebres furent Ezéchiel, Daniel, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie & Malachie.

D. Qui eſt-ce qui donna la liberté aux Juifs ?

R. Cyrus Roi de Perſe devenu maître de tout l'Orient, permit aux Juifs de s'en retourner en leur païs, & de rebâtir la Ville & le Temple de Jeruſalem ; il leur rendit tous les vaiſſeaux ſacrés qui avoient autrefois ſervi au Temple, & il leur fit de grands preſens. *m*

D. Pourquoi Cyrus en uſa-t-il ainſi à l'égard des Juifs ?

R. Parce qu'on lui fit voir qu'Iſaïe, qui vivoit deux cens ans avant lui, avoit prédit, le nommant par ſon nom, qu'il regneroit ſur tout l'Orient, & que la Ville & le Temple de Jéruſalem ſeroient rebâtis par ſon ordre. *n*

D. Sous la conduite de qui, & en quel nombre, les Juifs revinrent-ils de Babylone en Judée ?

R. Ils revinrent au nombre de quarante-deux mille trois cens ſoixante, ſous la conduite de Jeſus fils de Joſedech Grand-Prêtre, & de Zorobabel fils de Salathiel chef de la Tribu de Juda. *o*

D. N'y eut-il que les Juifs des Tribus de Juda & de Benjamin qui revinrent en Judée ?

R. Pluſieurs Iſraelites des dix Tribus purent revenir avec ces deux Tribus ; mais il n'y eut plus de diſtinction entre elles ; & la Tribu de Juda donna le nom à toute la nation, qui fut depuis ce temps-là nommée Nation Juive. *p*

D. La Ville & le Temple de Jeruſalem furent-ils bientôt rétablis ?

R. Les Juifs trouvérent de grandes oppoſitions au bâtiment de leur Temple de la part des Samaritains leurs voiſins, qui animés par leur jalouſie, ſurprirent un Edit du Roi Cambyſes, fils de Cyrus, pour obliger les Juifs à interrompre ce travail. Ils ne purent le reprendre que plus de ſoixante ans après en la ſeptiéme année d'Artaxerxes, ſurnommé Longuemain ; & ce ne fut que la vingtiéme année du Regne de ce Prince, ſoixante-dix ou onze ans après le premier Edit de Cyrus, que les Juifs eurent la permiſſion de rebâtir les murailles de Jeruſalem ; ce qu'ils executérent ſous la conduite de Nehemie ; mais avec tant d'oppoſitions, qu'ils furent obligés en bâtiſſant ces murailles d'une main, de tenir de l'autre leur épée pour ſe défendre. *q*

D. Ce ſecond Temple de Jeruſalem fut-il auſſi magnifique que le premier ?

R. Il le fut beaucoup moins, ſi on regarde la magnificence extérieure : mais la gloire ne laiſſa pas de ſurpaſſer ſans comparaiſon, toute la gloire de celui de Salomon, parce qu'il eut l'avantage d'être ſanctifié par la preſence corporelle du Meſſie, dont celui de Salomon n'avoit eu que l'ombre & la figure. *r*

D. De qui Jeſus fils de Joſedech, & Zorobabel fils de Salathiel, étoient-ils la figure ?

R. De Jeſus-Chriſt, en ce que l'un

l 2. Paralip. XXXVI. 21. Jerem. XXV. 11. 12. XXIX. 10. Dan. IX. 2

m 2. Paralip. XXXVI. 22. &c. 1. Eſdras, I. 1. &c.

n Iſai. XLIV. 28. XLV. 1. Joſeph, Hiſt. des Juifs, Liv. XI. ch. 1. n. 430.

o 1. Eſdr. II. 2. 64. & 65.

p Eſd. IV. 4. Voy. auſſi S. Luc, II. 36. & Act. XXVI. 7. pour conjecturer qu'il y avoit des Iſ-

[illegible] des autres Tribus mêlés avec les Juifs revenus de Babylone.

q Voyez le I. Liv. d'Eſdras, ch. IV. 4. 23. & 24. V. 1. & VI. 15. & 16. & 1. d'Eſd. II. 10. IV. 1. 7. & ſuiv. Daniel, X. 21. & 2. Aggée, I. 1. 2. 14. & les Chronologiſtes facrés. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 26.

r Voyez Aggée II. 8. 9. 10. S. Jerôme ſur cet endroit, & S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. c. 48.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 21.

étoit Grand-Prêtre, l'autre étoit chef de la race Royale de David. Ils se réunirent pour faire revenir le peuple Juif de la captivité de Babylone ; & en cela ils ont été l'image de Jesus-Christ, qui a réüni en sa personne la qualité de Prêtre & de Roi fils de David, pour nous délivrer de l'esclavage du démon, & nous conduire dans la céleste Jérusalem. *s*

D. Que signifioient les oppositions que les Juifs trouvérent au rétablissement de leur Temple & de leur Ville ?

R. C'étoit l'image des persécutions que le démon suscite contre les Disciples de Jesus-Christ ; & sur tout de celles qu'il suscitera dans les derniers temps, pour les empêcher d'entrer en possession paisible de la Jérusalem céleste, où le Temple vivant du Dieu éternel doit être consacré, comme nous l'avons expliqué, en parlant du Temple de Salomon. *t*

D. Que signifioit le second Temple rebâti au retour de la captivité ?

R. Il étoit la figure de l'Eglise Chrétienne, & du nouveau Testament, dont la gloire, qui vient principalement de l'intérieure, surpasse infiniment la gloire de la Synagogue, qui étoit toute extérieure. *u*

D. Que signifioit l'action des Juifs, qui bâtissoient d'une main le Temple de Jérusalem, & qui combattoient de l'autre ?

R. C'étoit la figure de ce que doivent faire les Chrétiens. Ils ne peuvent travailler à l'édifice du Ciel, dont Jesus-Christ est le fondement, sans combattre en même temps contre les démons, qui, comme des Lions rugissans, tournent sans cesse autour d'eux, pour les dévorer & pour les détourner du travail de cet édifice céleste. *x*

§. 21. Etat du Gouvernement temporel des Juifs, après leur retour de la captivité de Babylone, jusqu'à leur entiere destruction par les Romains.

D. QUAND les Juifs furent de retour de la captivité de Babylone, furent-ils gouvernés par des Rois, comme auparavant ?

R. Non. Ils continuerent à vivre sous la domination des Perses, & ensuite d'Alexandre le Grand, qui se rendit le maître de tout l'Orient, après avoir vaincu Darius, dernier Roi des Perses. Après la mort d'Alexandre, ses favoris partagérent son Empire. Ptolomée devint Roi d'Egypte ; & Seleucus regna en Babylone & en Syrie. Ptolomée se rendit le maître de la Judée, & mena un grand nombre de Juifs captifs en Egypte. Il eut pour successeur Ptolomée Philadelphe, qui traita fort bien les Juifs, & qui permit à ceux qui voulurent, de s'en retourner en Judée. Ce fut sous lui, selon l'opinion commune, que les Livres saints furent traduits en Grec, par soixante-douze Interprêtes Juifs, & c'est ce qu'on appelle la Version des Septante, si célebre dans l'Eglise. Les successeurs de Philadelphe furent Ptolomée Evergete, Ptolomée Philopator & Ptolomée Epiphanès, qui regnérent successivement de pere en fils. Ces deux derniers firent souffrir beaucoup de maux aux Juifs, pour les porter à changer de Religion.

En ce temps-là vivoit Antiochus, surnommé le Grand, Roi de Syrie, qui se joignit à Philippe Roi de Macedoine, pour dépouiller Ptolomée Epiphanès, Roi d'Egypte, de son Royaume. La Judée fut alors dans des véxations continuelles de la part de ces Princes.

Antiochus Roi de Syrie, eut pour successeur Séleucus Philopator, qui touché de la piété du Souverain Pontife Onias, lui fournit tout ce qui étoit nécessaire pour les dépenses des Sacrifices.

Séleucus eut pour successeur Antiochus, surnommé Epiphanès, c'est-à-dire, l'illustre, qui se rendit célebre par ses impiétez : car il chassa le saint Pontife

s Lisez S. Aug. Liv. 12. contre Fauste, ch. 36. Voyez aussi S. Jérôme, sur le premier chapitre d'Aggée.

t S. Aug. Ibid. Voyez ci-devant le §. 17. de ce chapitre.

u S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 48.

x 1. Cor. III. 9. & suiv. 1. Petr. V. 8. 9. Ephes. VI. 10. & suiv. 2. Cor. VII. 5. &c.

Onias

Onias; il se rendit le maître de la souveraine Sacrificature, laquelle il donna & ôta, selon sa fantaisie, tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Il pilla le Temple de Jérusalem. Il voulut obliger les Juifs à changer de Religion. Il fit mourir pour ce sujet le saint homme Eleazar, & fit souffrir les plus horribles supplices aux sept Freres Machabées & à leur Mere; & il fit tuer en un jour de Sabath, tous ceux qui s'étoient assemblés pour les Sacrifices. Enfin, il mourut miserablement, par une juste punition de Dieu.

Pendant cette persécution d'Antiochus, Matathias se retira lui dixiéme dans le Desert où il aimoit mieux vivre d'herbes, que de manger des viandes défenduës par la Loi.

Il prit ensuite les armes; & après lui son fils, le celebre Judas Machabée, pour la defense de sa Religion & de sa Nation. *y*

Quoique les Juifs, jusqu'à Matathias, ayent vecu sous la domination des Princes, dont nous venons de parler; ils ne laissoient pas d'avoir une espece de Souveraineté. La Nation composoit un corps de République, qui étoit gouvernée par les Grands Prêtres, & par le Conseil souverain de la Nation, qui fut nommé Sanedrin. Et ils étoient seulement tributaires des Princes qui les avoient assujettis.

D. Etoit-il permis à Matathias & à Judas Machabée son fils, de prendre les armes contre le Roi Antiochus, sous prétexte de venger la cause de la Religion, que ce Prince persecutoit?

R. 1. Il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime des Rois, sous pretexte de persecution & de Religion. Jesus Christ ne voulut pas que Saint Pierre le defendit avec l'epée. Les premiers Chrétiens ne se defendirent jamais contre les Empereurs Payens qui les persecutoient. Ils auroient eu souvent la facilité de le faire; mais ils n'opposerent jamais à ces persecutions, d'autres armes, que les prieres & la patience; & s'ils se distinguerent, ce fut par leur fidelité & leur attachement aux Princes. *z*

Les Juifs avoient les mêmes maximes. Dieu leur avoit ordonné de souffrir en paix leur captivité sous les Babyloniens, d'obeir à leurs Princes, de prier pour leur prosperité. *a*

Quand donc Matathias, & après sa mort, Judas Machabée prirent les armes contre Antiochus pour se defendre, & se tirer de l'oppression; ils ne le firent que par une inspiration surnaturelle, extraordinaire, clairement reconnuë pour être toute divine, & par un zele semblable à celui dont fut animé autrefois Phinées contre les Israëlites qui violoient la Loi. C'est ce que nous apprend l'Ecriture sainte, qui rapporte, que Dieu même se declara par des miracles pour les Machabées; & qu'en qualité de Seigneur souverain, il ordonna positivement à Judas Machabée de prendre les armes. *b*

2. On peut ajoûter à cela, qu'Antiochus n'étoit Souverain des Juifs que par usurpation; son Royaume même appartenant à Demétrius, fils du Roi Seleucus. *c*

Le peuple de Dieu étoit donc en droit de se delivrer de sa tyrannie, aussitôt qu'il se trouveroit en état de secouer son joug, comme avoient fait autrefois les Israëlites sous la conduite de Gedeon, & des autres Juges suscités de Dieu, pour les delivrer de la servitude des Madianites, des Ammonites, des Philistins. &c. *d*

D. De quelle Tribu & de quelle race étoit Matathias?

y Voyez sur tout cela les Livres des Machabées, Joseph, Liv. 11. & 12. de l'Hist. des Juifs. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 45. n. 1. 2. & 3.

z Matth. XXVI. 52. Tert. Apolog. ch. 38. &c.

a Jerem. XXIX. 7. Baruch. I. 11. & suiv.

b 1. Machab. II. 26. 27. 2. Machab. X. 29. 30. XV. 12. 13. 14.

c 1. Machab. VII. 1.

d Voyez le Liv. des Juges & l'Histoire des Machabées, & Justin. Liv. 11. Liv. ch. XV. vers 33. 34.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 21.

R. De la Tribu de Lévi, & de la race d'Aaron. Car nous voyons que Judas Machabée ſon fils, fit dans le Temple les fonctions de Sacrificateur, & que Jonathas ſon autre fils fut établi Grand-Prêtre; ce qui ne convenoit qu'aux deſcendans d'Aaron. *e*

D. Quelles ont été les actions les plus célébres de Judas Machabée?

R. Il remporta un grand nombre de victoires, ou ſur Antiochus, ou ſur les Rois de Syrie ſes ſucceſſeurs, ou ſur pluſieurs peuples voiſins de la Judée. Il prit Jéruſalem. Il purifia le Temple, & en fit la dédicace. Il inſtitua une Fête à perpétuité pour honorer la mémoire de cette dédicace; Fête que Jeſus-Chriſt a célébrée. *f* Il ne ſe confia que dans la puiſſance du Seigneur; il eut un courage intrépide: l'éclat de ſes victoires & de ſon mérite rendit ſon nom célébre par toute la terre. Enfin, il fut tué dans un combat qu'il ſoûtint avec huit cens hommes contre une armée formidable; & il donna dans cette journée des preuves étonnantes de ſa foi & de ſa valeur. *g*

D. Qui furent les ſucceſſeurs de Judas Machabée, pour la conduite de l'armée & du peuple Juif?

R. Le premier fut Jonathas, qui dans la ſuite réunit en ſa perſonne le pouvoir temporel, avec l'autorité ſpirituelle de Grand-Prêtre. *h* A Jonathas ſuccéda Simon ſon frere, qui ſe rendit tres-célébre par ſa valeur & par ſa vertu; & qui le premier de ſa Nation, depuis le retour de Babylone, fut le maître paiſible & abſolu de toute la Judée. Il fut tué dans un feſtin par trahiſon *i*: & laiſſa par ſa mort, la ſouveraine Sacrificature & la Principauté à Jean ſon fils, qui fut ſurnommé Hircan. *k*

Celui-ci eut pour ſucceſſeur Judas, ſurnommé Ariſtobule; qui le premier, depuis le retour de la captivité de Babylone, prit la qualité de Roi des Juifs. Après lui regna Alexandre, ſurnommé Jannæus. Celui-ci eut deux fils d'Alexandra ſa femme, ſçavoir, Hircan & Ariſtobule. Alexandra fut Reine des Juifs après la mort de ſon mari; & mit la ſouveraine Sacrificature & la Couronne ſur la tête d'Hircan. Mais cette Reine étant morte, Ariſtobule fit la guerre à ſon frere, & le dépouilla de ſon Royaume.

Sous le régne d'Ariſtobule les Romains, dont l'armée étoit commandée par Pompée le Grand, ſe rendirent la Judée tributaire.

Pompée rétablit Hircan, qui l'avoit appellé à ſon ſecours, ſans lui permettre néanmoins de porter le titre de Roi; & emmena Ariſtobule à Rome, pour ſervir à la gloire de ſon triomphe.

Pachorus Roi des Parthes vint en Judée, dépoſa Hircan, & mit en ſa place Antigonus fils d'Ariſtobule.

Mais bientôt après, Hérode ſurnommé le Grand, qui n'étoit point Juif de naiſſance, mais Iduméen, obtint des Romains la permiſſion de porter le titre de Roi des Juifs. Il alla auſſitôt en Judée faire la guerre à Antigonus, qu'il défit. Après cette victoire, il régna paiſiblement. Ce fut vers la fin de ſon regne que Jeſus-Chriſt le Sauveur des hommes vint au monde.

Après la mort d'Hérode, qui arriva peu de temps aprés la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ſes Etats furent partagés entre ſes enfans par Auguſte Empereur des Romains, qui en donna la moitié à Archelaüs ſous le titre d'Ethnarchie; & partagea le reſte entre Hérode Antipas, & Philippe, freres d'Archelaüs, ſous le titre de Tetrarchie.

Au bout de neuf ans & quelques mois, Auguſte dépoſséda Archelaüs, l'envoya en exil à Vienne dans les Gaules, où il mourut, & il réduiſit les Etats de ce

e Voy. les Machab. Liv. 1. ch. IV. 42. & X. 20. & ſuiv. Liv. 2. ch. X. 1. 3. 4. 25. & 26. &c.

f Joan. X. 22.

g Voy. les deux Liv. des Machabées.

h 1. Machab. X. 20. 65.

i 1. Machab. XIII. 3. & ſuiv. XIV. 4. & ſuiv. XV. 6. & 21. XVI. 2. & ſuiv.

k 1. Machab. XVI. 21. & ſuiv.

Prince en Province Romaine.

Nous voyons dans ſaint Luc *l*, que quand Jeſus-Chriſt commença les fonctions publiques de ſon miniſtère, c'eſt-à-dire, vingt ans environ après ce que nous venons de rapporter de la diſgrace d'Archélaüs ; la Terre ſainte étoit partagée en quatre portions, ſçavoir : 1. La Judée proprement dite, qui contenoit alors l'Idumée & la Samarie, c'eſt à-dire, tous les Etats d'Archélaüs, dont Pilate étoit Gouverneur pour les Romains, qui en étoient les Souverains. 2. La Galilée, dont Herode Antipas étoit Tétrarque : & c'eſt cet Hérode dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. 3. L'Iturée & la Traconite, dont Philippe frere d'Antipas étoit Tétrarque. 4. Le païs d'Abylene, dont Lyſanias étoit Tetrarque. Mais le païs d'Abylene appartenoit plutôt à la Syrie qu'à la Judée.

Ainſi les Romains étoient alors ſeuls maîtres de la Ville de Jéruſalem, & de la moitié de la Terre ſainte. Il s'en falloit peu qu'ils ne le fuſſent auſſi de tout le reſte ; car ils traittoient les Tétrarques, à peu près comme des ſujets, quoique ces Princes fuſſent Souverains, & que communément on leur donnât le titre de Roi, comme il paroît par l'Ecriture ſainte. »

Archelaus, Antipas, & Philippe, ne furent pas les ſeuls enfans d'Herode le grand. Il avoit eu avant eux Antipater, Alexandre & Ariſtobule, qu'il avoit fait mourrir tous trois.

Agrippa qui fut l'aîné des enfans d'Ariſtobule, ſe voyant ſans Etats, alla à Rome ſous l'Empire de Tibere. Il en fut d'abord mal reçeu ; il s'inſinua enſuite dans ſes bonnes graces : mais Tibere le fit enfin mettre en priſon, parce qu'il remarqua en lui trop de liaiſon avec Caligula. Celui-ci devenu Empereur après la mort de Tibere, mit Agrippa en liberté, & lui donna tous les Etats d'Herode le grand, ſon Ayeul, avec le titre de Roi. Philippe Tétrarque de la Traconite, étoit mort alors depuis quelques années. Antipas Tétrarque de Galilée vivoit encore. Ayant appris ce que Caligula venoit de faire en faveur d'Agrippa, il ſe mit en chemin pour Rome afin d'obtenir la qualité de Roi : mais il fut relégué par l'Empereur à Lyon dans les Gaules, & s'étant enſuite enfui en Eſpagne, il y périt miſerablement avec ſa femme Herodias, qui avoit été la cauſe du meurtre de ſaint Jean Baptiſte. PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 21.

Agrippa fut confirmé dans la qualité de Roi par l'Empereur Claude ſucceſſeur de Caligula, qui même augmenta ſes Etats, ce fut cet Hérode Agrippa qui fit mourir ſaint Jacques le majeur, qui fit mettre en priſon ſaint Pierre, & qui, frappé par un Ange, mourut à Céſarée, mangé par les vers, comme il eſt écrit au Livre des Actes des Apôtres. »

Son fils Agrippa le Jeune étoit alors à Rome élevé à la Cour de l'Empereur Claude. L'Empereur vouloit l'envoyer en Judée pour prendre poſſeſſion de ſes Etats. Il en fut détourné par ſon Conſeil : il envoya donc en Judée un Gouverneur.

Agrippa eut enſuite permiſſion d'aller en Judée, & il eut le Royaume de Chalcide qu'il joignit à celui de la Judée, ce qui n'empêchoit pas que les Romains n'y euſſent toûjours des Gouverneurs : car Agrippa n'avoit que l'ombre de la Royauté ; les Romains étant véritablement les Souverains. C'eſt devant cet Agrippa que ſaint Paul fit un diſcours rapporté au 26. Chapitre des Actes des Apôtres.

Enfin les Juifs ayant voulu ſecouer le joug des Romains ſoixante ſix ans après la mort de Jeſus-Chriſt, la dix ſeptieme année du regne d'Agrippa, qui ne fut pas le maître d'empêcher cette revolte ; ils ſoutinrent une cruelle guerre qui dura quatre ans, au bout de laquelle

l Chap. III. 1. & 2.

» Marc, VI. 14. &c.

» Act. XII. 21.

la Ville de Jeruſalem fut priſe & ruinée, le Temple fut détruit ils furent chaſsés de la Judée, & diſpersés par toute la terre. Pour ce qui eſt d'Agrippa il demeura juſqu'à la mort uni aux Romains, mais privé de ſon Royaume. Nous verrons dans la ſuite la cauſe de ces derniers événemens. Mais nous avons cru devoir dire tout de ſuite, par qui les Juifs furent gouvernés, depuis le retour de la captivité de Babylone, juſqu'à leur entiére deſtruction. *nn*

§. 22. *Etat des Mœurs & de la Religion des Juifs depuis le retour de la captivité de Babylone, juſqu'à la venuë du Meſſie.*

D. APRE'S le retour de la captivité de Babylone, les Juifs continuérent-ils à avoir des Prophêtes comme auparavant ?

R. Malachie, qui prophétiſoit à peu près dans le même temps qu'Aggée & Zacharie, c'eſt-à-dire, vers la fin de la conſtruction du ſecond Temple, fut le dernier des Prophêtes. Depuis lui, juſqu'à ſaint Jean-Baptiſte, il n'y en eut plus. *o*

D. Combien d'années s'écoulérent depuis Malachie, juſqu'à ſaint Jean-Baptiſte.

R. Environ quatre cens cinquante ans. *p*

D. Les Juifs vécurent-ils dans la crainte de Dieu pendant cet intervalle ?

R. Ils furent preſqu'auſſi méchans qu'auparavant. Cela paroît par le Livre des Machabées, & par l'Hiſtoire de Joſeph. Il y a cependant eu pour lors parmi les Juifs de tres-ſaints Perſonages. *q*

D. Qui ſont les Juifs qui ſe ſont alors diſtingués par leur ſainteté ?

R. Onias ſouverain Pontife, Simon ſon fils, Eléazar & les ſept Martyrs Machabées avec leur Mere, Matathias, l'illuſtre famille des Machabées, & pluſieurs autres, dont on peut lire les noms & l'Hiſtoire dans les Livres des Machabées. *r*

D. Les Juifs s'abandonnérent-ils à l'idolatrie après le retour de la captivité de Babylone, comme ils avoient fait auparavant ?

R. Les perſécutions qu'ils ſouffrirent ſous les Ptolomées Rois d'Egypte, & ſous l'impie Antiochus Roi de Syrie, en firent tomber un grand nombre dans l'idolatrie. Mais nous ne voyons pas que depuis le retour de la captivité ils ſe ſoient portés volontairement à être idolâtres, comme ils avoient fait avant ce temps-là. *s*

D. De quoi la perſécution que les Juifs ſouffrirent de la part d'Antiochus, étoit-elle la figure ?

R. De la perſécution que les Chrétiens ſouffriront vers la fin du monde, de la part de l'Antechriſt. *t*

D. Dans ces temps de deſordre & de corruption auſquels Dieu n'éclairoit plus les Juifs par ſes Prophêtes, quel fut l'état de la Religion parmi ce peuple ?

R. Après la mort de Judas Machabée & de ſes freres, il s'introduiſit pluſieurs Sectes en matiere de Religion ; & les Phariſiens ajoûterent à la Loi de Dieu un grand nombre d'interprétations humaines, ou indifférentes, ou ſuperſtitieuſes, ou entiérement opposées à cette ſainte Loi. *u*

D. Quelles étoient ces Sectes ?

nn L'Hiſtoire des Machabées finit au Pontificat de Jean Hircan. Le reſte de ce que nous venons de rapporter, eſt pris de l'Hiſtoire de Joſeph. Voy. auſſi S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 13. chap. 45.

o Voy. le Pſ. LXXIII. 9. 1. Machab. IV. 46. IX. 27. XIV. 41. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 45.

p Voyez les Chronologiſtes.

q Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 45. Ce Pere dit que les Juifs furent alors encore plus méchants qu'ils n'étoient du temps des Prophêtes.

r Voyez auſſi l'Eccléſiaſtique, ch. L. 1. 4. 5. 7. & 9.

s Voy. les Liv. des Machabées.

t Voy. S. Jérôme & les autres Interprétes anciens & modernes de l'Ecriture ſur le ch. 7. 8. 11. & 12. de Daniel.

u Voy. les autoritez ci-après rapportées, & S. Jérôme Dialogue contre les Luciferiens, tom. 1. pag. 625. de l'édit. de Paris de l'an. 1609.

R. Les plus célebres furent celles des Phariſiens, des Saducéens & des Eſséniens. *x*

D. Qu'étoit-ce que les Phariſiens?

R. Ils ſont aſſez connus par les reproches que leur a fait Jeſus-Chriſt. C'étoit des Juifs qui affectoient une grande regularité de vie, mais qui dans le fond étoient tres-corrompus, & qui en pluſieurs choſes alteroient la ſainteté de la Loi. *y*

D. Qu'étoit-ce que les Saduceens?

R. C'étoit des impies & des libertins, qui nioient l'immortalité de l'ame, l'exiſtence des eſprits, la reſurrection des corps, & par conſéquent les peines de l'autre vie. Cette Secte étoit composée des plus grands Seigneurs & des plus riches d'entre les Juifs. *z*

D. Qu'étoit-ce que les Eſséniens?

R. C'étoit des Juifs qui vivoient en commun, & qui menoient une vie tres-édifiante. Ils n'avoient ni dans leur croyance, ni dans leurs mœurs, rien de répréhenſible. Les uns ne ſe maroient point du tout; les autres ne le faiſoient qu'en obſervant des regles tres-exactes. Ils étoient tous fort détachés de la volupté. *a*

Pluſieurs Auteurs prétendent, que ce que Joſeph & Philon ont écrit ſur les Eſséniens, ne doit s'entendre que des Juifs, qui ont eté convertis par les Apôtres auſſitôt après la deſcente du ſaint Eſprit, conformement à ce qui eſt écrit au Chapitre ſecond des Actes. *b*

D. Quelles étoient les autres Sectes des Juifs?

R. La Secte des Samaritains, des Hémerobaptiſtes, & des Hérodiens.

D. Qu'étoit-ce que les Samaritains?

R. C'étoit, à proprement parler, des Juifs ſchiſmatiques. Car ils avoient un Temple, un Autel à part, & des Prêtres, qui ne reconnoiſſoient pas l'autorité du Grand-Prêtre des Juifs. Au Schiſme, ils joignirent l'idolatrie par l'adoration des veaux d'or: & enſuite pluſieurs cérémonies Payennes.

Explication.

Ce Schiſme commença ſous Jéroboam, comme nous l'avons dit *c*, & ſubſiſta ſans changement juſqu'à la diſperſion des dix Tribus.

Après cette diſperſion, un Prêtre des Juifs fut envoyé de Babylone à Samarie, pour y établir le culte du vrai Dieu, à cauſe de la déſolation où des bêtes farouches réduiſoient les habitans qui ne ſervoient que des Dieux étrangers. La ſociété des idolatres, qui domineient dans le pais, fit que les Samaritains introduiſirent dans leur culte un mélange monſtrueux des ſuperſtitions Payennes avec les cérémonies Judaïques. Sanaballat, Prince de Samarie, obtint d'Alexandre le Grand la permiſſion de bâtir un Temple proche de Samarie ſur la Montagne de Gariſim, à l'imitation de celui de Jéruſalem. Il fit venir les Prêtres Juifs, pour ſervir au miniſtère de ce Temple. Et il s'en trouva d'aſſez lâches pour abandonner leur Religion & ſe rendre aux ſollicitations de ce Prince impie. Manaſsès, frere du Grand-Prêtre Jaddus, fut mis à la tête de ces Prêtres Schiſmatiques; & Sanaballat l'établit

x Surquoy voyez Sérarius Livres des trois Sectes des Juifs, & le P. Petau, Notes ſur ſaint Epiphane.

y On peut voir le détail de leurs Dogmes dans Joſeph, Hiſtoire des Juifs, Liv. 13. ch. 9. n. 520. & Liv. 18. chap. 2. n. 760. Guerre des Juifs, Liv. 2. ch. 12. n. 153. & 155. Matth. XV. 3. & ſuiv. & XXIII. Luc, XVIII. 11 & 12. S. Epiphane, Liv. 1. contre les Héréſies. Héréſie 16. n. 1. & 2.

z Voy. Joſeph, Hiſt. des Juifs, Liv. 13. c. 9. n. 521. ch. 18. n. 554. & Liv. 18. ch. 2. n. 760. Guerre des Juifs, Liv. 2. ch. 12. n. 150. Matth. XXII. 23. Act. XXIII. 8. S. Epiphane, Héréſie 14. Liv. 1.

a Voyez Joſeph, ibid. Euſeb. Liv. 8. de la préparation Evangelique, ch. 11. & 12. Philon dans le Livre qu'il a compoſé pour prouver que tous les gens de bien ſont libres, vers le milieu, pag. 876. de l'edition de Paris de 1640. & dans le Livre de la Vie contemplative, au commencement.

b Voy. cette queſt. traitée à fonds dans Serarius, Liv. 3. des trois Sectes des Juifs, chap. 17. & 18.

c Voyez ci-devant §. 18. de ce Chapitre.

PART. I. SECT. I. CHAP. IV. §. 23.

Grand-Prêtre des Samaritains. Depuis ce temps-là il y a eu entre les Juifs & les Samaritains des conteſtations, qui duroient encore du temps de Jeſus-Chriſt, ſur le lieu où il falloit adorer Dieu. Et la diviſion de ces deux peuples fut irréconciliable.

Les Samaritains ne reconnoiſſoient point d'autre Ecriture ſainte, que les cinq Livres de Moyſe. Ils nioient que Jéruſalem fût le ſeul lieu où Dieu voulût être ſervi. Pour le reſte, ils étoient aſſez d'accord avec les Juifs, qui leur ont attribué pluſieurs erreurs qu'ils n'avoient pas. *d*

D. Qu'étoit-ce que les Hémérobaptiſtes ?

R. C'étoit des Juifs ainſi appellés d'un mot grec, qui ſignifie ſe laver chaque jour *e*, parce qu'ils faiſoient conſiſter toute leur ſainteté à ſe laver tous les jours le corps. Ils nioient la Réſurrection des morts avec les Saducéens, & ſuivoient en tout le reſte la Secte des Phariſiens. *f*

D. Qu'étoit-ce que les Hérodiens ?

R. C'étoit des Juifs ainſi appellés, parce qu'ils prétendoient qu'Herode le Grand étoit le Meſſie.

Pluſieurs croyent, que quand il eſt parle des Hérodiens dans l'Evangile, ce mot s'entend de ceux qui faiſoient profeſſion de cette Secte. D'autres diſent, qu'il n'eſt queſtion là que des Officiers préposés par Hérode, pour lever les tributs qu'on payoit aux Romains. *g*

D. Qui eſt-ce qui donna lieu à la Secte des Hérodiens ?

R. Ce fut la perſuaſion où les Juifs étoient alors, que le temps marqué par les Prophètes pour la venuë du Meſſie, étoit arrivé. *h* Nous rapporterons & expliquerons ci-après ces Prophéties. *i*

Il paroît par tout ce qui vient d'être expliqué dans ce Paragraphe, que les Juifs étoient tombés dans une grande corruption, quand Jeſus-Chriſt vint ſur la terre. *k*

§. 23. *Etat du peuple Gentil, depuis la vocation d'Abraham, juſqu'à la venuë du Meſſie.*

D. PENDANT que les Juifs vivoient dans cette corruption, comment vivoient les autres peuples de la terre connus ſous le nom de Gentils ?

R. Nous avons déja dit *l*, que Dieu les abandonna à leur propre corruption, quand il choiſit Abraham pour le faire pere du peuple Juif. Depuis ce temps-là les Gentils ont vécu dans le déréglement, & dans l'idolatrie ; & la peinture que Saint Paul fait de leurs deſordres, eſt affreuſe. *m*

D. Tous les Gentils ont-ils tellement été abandonnés de Dieu, depuis la vocation d'Abraham, qu'il n'y ait eu perſonne parmi eux qui ait connu & ſervi le vrai Dieu ?

R. Le peuple Juif a été le ſeul peuple qu'on ait pû & dû appeller, depuis ce temps-là, le peuple de Dieu, dit Saint Auguſtin. *Mais on ne peut nier*, continuë ce Pere, *qu'il n'y ait eu parmi les Gentils quelques particuliers choiſis de Dieu, qui appartinſſent à la ſociété des Saints.* *n*

D. Que devoient faire ces Gentils, pour ſe ſanctifier avant la venuë de Jeſus-Chriſt ?

R. Ce que nous avons déja dit, qu'il falloit faire pour ſe ſanctifier avant la vocation d'Abraham. C'eſt-à-dire, qu'ils devoient croire en Dieu, l'adorer lui

d Voy. les Livres 1. & 2. d'Eſdras, les Liv. 11. 12. & 13. de l'Hiſt. des Juifs de Joſeph. Joan. IV. 20. & la plûpart des Auteurs qui ont écrit ſur les Prolégomenes de la Bible.

e μεροβαπτισται.

f Voy. S. Epiph. Héreſ. 17. Liv. 1. contre les Héréſies.

g Matth. XXII. 16. Marc, XII. 13. S. Epiph. Héreſ. 20. Liv. 1. contre les Héréſies, n. 1.

h Voyez S. Jérôme, Dialogue contre les Luciférians, pag. 625.

i Sect. 2. ch. 1. §. 1.

k Voyez S. Paul, Rom. II. III. 10. & ſuiv.

l Ci-devant §. 4. de ce Chap.

m Rom. I. 18. & ſuiv.

n S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 47. Voyez auſſi la Lettre 102. ou 92. aDeo-gratias, queſt. 2. nomb. 15.

ſeul, lui obéir, vivre ſelon les loix de la conſcience & de la droite raiſon, & croire & eſperer en un Redempteur. *o*

D. Connoiſſons-nous quelques uns de ceux qui ont ainſi vecu parmi les Gentils ?

R. L'Ecriture ſainte parle entr'autres de deux hommes, qui ſe ſont rendus tres-celebres par leur pieté, ſçavoir, Job & Melchiſedek, qui l'un & l'autre ont été une figure tres-expreſſe de Jeſus-Chriſt.

On trouve dans l'Ecriture d'autres Gentils, qui ont connu & ſervi le vrai Dieu : tels étoient les Ninivites, qui firent penitence à la prédication de Jonas. On peut conjecturer que la diſperſion des Juifs ſous les Aſſyriens, diſpoſa les peuples chez qui ils portoient les Livres ſaints, à la connoiſſance & à l'attente du Meſſie. *p*

D. Qui étoit Job ?

R. C'étoit un Prince d'Orient, de la terre de Hus ; homme ſimple & craignant Dieu. Il fut éprouvé ſur la terre en toutes les manieres, dont la vertu d'un homme peut être éprouvée. Dans toutes ces épreuves, il fut un modele accompli de la patience la plus parfaite. Enfin, Dieu couronna ſa patience ſur la terre, en lui redonnant au double tout ce qui lui avoit été enlevé ; & Job mourut comble de merites. *q*

D. En quoi Job fut-il la figure de Jeſus-Chriſt ?

R. 1. Dans ſon innocence. 2. dans ſes tentations & ſes ſouffrances. 3. dans ſa patience. 4. dans la gloire, dont cette patience fut couronnée ; qui fut une image de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt & de ſon Aſcenſion. *r*

D. Qui étoit Melchiſedek ?

R. Nous ne connoiſſons ni ſa naiſſance, ni ſa genealogie, ni ſa mort. Tout ce que nous ſçavons de lui, eſt qu'il étoit Prêtre du Très-haut & Roi de Salem ; qu'il vint au devant d'Abraham, lorſque ce Patriarche revenoit victorieux de cinq Rois ; qu'il offrit à Dieu en ſacrifice du pain & du vin en action de graces de cette victoire ; qu'il benit Abraham ; & qu'Abraham lui donna la dixme de tout ce qu'il avoit. *s*

D. En quoi Melchiſedek fut-il cette la figure de Jeſus-Chriſt ?

R. En ce que, tout ce que l'Ecriture ſainte nous apprend de ce ſaint homme, n'a été écrit que par rapport à Jeſus-Chriſt, & à ſon Sacerdoce ; comme l'a fait Paul le fait voir admirablement au Chapitre ſeptieme de l'Epitre aux Hebreux. Et c'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt eſt appellé dans l'Ecriture Prêtre eternel ſelon l'ordre de Melchiſedek. *t*

D. Pourquoi Dieu a-t-il permis cette corruption generale du peuple Gentil & du peuple Juif avant ſa venuë ?

R. Afin d'exercer ſa miſericorde ſur les uns & ſur les autres ; de confondre l'orgueil des hommes, en faiſant voir l'impuiſſance de la raiſon humaine abandonnée à elle-même, & de la Loi toute ſeule ; & de faire deſirer le Liberateur, le Meſſie, dont tant de maux, incurables par tout autre moyen, avoient fait ſentir la néceſſité. *u*

o Voyez le §. 1. de ce Chapitre. S. Aug. ibid.

p Voyez S. Aug. ibid.

q Voyez le Livre de Job.

r Voyez S. Greg. ſur Job. S. Chryſoſt. Homelie 2. de la patience de Job. S. Jerome ou l'Autheur des Commentaires ſur Job, imprimés ſous le nom de ce Pere.

s Genèſ. XIV. 18 & ſuiv. Hebr. VII. 1. 2. 3. 4. 6. 7. & 17.

t Pſ. CIX. 4. Voyez l'explication de cette preuve tirée de cet endroit dans la 3. Partie de cet Ouvrage, Section 2. chap. 1. du Sacrifice de la Meſſe, §. 2.

u Rom. III. 9. VIII. 3. &c. Voyez ce qui a été dit dans le 1. §. de ce Chapitre.

SECTION SECONDE.

De l'état de la Religion, depuis le Meſſie, juſqu'à la conſommation des ſiécles.

CHAPITRE PREMIER.

De Jeſus-Chriſt.

§. 1. *Preuves de la venuë du Meſſie, par l'accompliſſement des Prophéties en la perſonne de Jeſus Chriſt.*

Demande. SÇAVONS-NOUS certainement que le Meſſie promis aux hommes, eſt venu, & que c'eſt en vain que les Juifs l'attendent encore ?

Réponſe. Oui. Car il y a long-temps que le terme marqué par les Prophéties pour la venuë du Meſſie, eſt paſſé ; & ces Prophéties ont été toutes accomplies en la perſonne de Jeſus-Chriſt.

D. Quelles ſont les Prophéties qui ont marqué le temps de la venuë du Meſſie?

R. Jacob, Daniel & Aggée, ſont ceux dont les Prophéties ſur ce point ſont les plus préciſes.

D. Quelle eſt la Prophétie de Jacob ?

R. Jacob étant ſur le point de mourir, prédit pluſieurs choſes, qui regardoient l'état de chacun de ſes enfans & de leur poſtérité. Quand il fut venu à Juda, il » dit: Que le Sceptre ne ſeroit point » ôté de Juda, & qu'il y auroit toûjours » un Chef de cette Nation, juſqu'à ce que » le Meſſie, qui ſeroit l'attente des Gen» tils, vînt au monde. *x*

D. En quoi cela prouve-t'il que le Meſſie eſt déja venu ?

R. En ce qu'il y a déja plus de dix-ſept cens ans que les Juifs n'ont plus ni Roi, ni Chef ſouverain de leur Nation: & il y a plus de ſeize cens ans qu'ils ſont chaſſés de la Judée, ſans qu'il ait été depuis ce temps-là en leur pouvoir d'y rentrer.

D. Le Meſſie eſt-il venu effectivement auſſitôt que les Juifs ont ceſſé d'avoir un Souverain de leur Nation ?

R. Oui. Car lorſque Jeſus-Chriſt, qui eſt le Meſſie, comme nous le prouverons, eſt venu ſur la terre; Hérode, qui n'étoit point Juif de naiſſance, mais Iduméen, avoit le titre de Roi des Juifs. Les Romains étoient les maîtres abſolus de cette Nation; & ſi abſolus, qu'ils avoient des Gouverneurs dans la Judée, & qu'ils ôterent aux Juifs, pendant la vie de Jeſus-Chriſt, le pouvoir de vie & de mort.

Les Juifs reconnurent eux-mêmes, dans ce temps-là, qu'ils n'avoient point d'autre Roi que Céſar. *y* Il eſt évident par ce que nous avons dit ci-deſſus; *yy* qu'ils n'ont pas recouvré depuis l'autorité ſouveraine. Or juſqu'à la domination des Romains, les Juifs avoient toûjours conſervé cette autorité, ou en tout, ou en partie. Si elle leur avoit été quelquefois ôtée, ç'avoit été pour peu de temps. La captivité la plus longue qu'ils ayent ſoufferte, a été celle de Babylone, qui n'a duré que ſoixante-dix ans; encore avoient-ils alors la puiſſance de vie & de mort, comme il paroît par l'Hiſtoire de Suſanne. Après ce temps-là, quoi qu'ils ayent été tributaires des Médes, des Perſes, des Grecs, des Syriens, ou des Rois d'Egypte; ils

x Geneſ. XLIX. 10.
y Joan. XIX. 15.

yy Sect. 1. chap. 4. §. 21.

ne laiſſoient pas d'être gouvernés par les Grands-Prêtres, qui avoient deſlors ſur la Nation une autorité preſque abſoluë, & qui enfin ſe rendirent indépendans, & prirent même le titre de Rois. Cette autorité des derniers Rois des Juifs dura précisément juſqu'à la venuë de Jeſus-Chriſt, pour accomplir ce que Jacob avoit prédit, qu'elle dureroit juſqu'à la venuë du Meſſie. *z*

D. Quelle eſt la Prophetie de Daniel ſur la venuë du Meſſie ?

R. Pendant le temps que les Juifs étoient captifs à Babylone, Dieu envoya l'Ange Gabriël au Prophête Daniel, pour » lui apprendre, » que la Ville & le Temple de Jéruſalem ſeroient rebâtis ; & » qu'à compter, depuis le jour de l'Edit, » qui donneroit aux Juifs la permiſſion » de travailler à cet Ouvrage, juſqu'à la » venuë du Meſſie, il y auroit ſoixante-» dix ſemaines ; qu'au milieu de la ſoi-» xante dixiéme ſemaine le Meſſie ſeroit » mis à mort, qu'il ſeroit rejetté par ſon » propre peuple ; & qu'en conſéquence » le Meſſie ne regarderoit plus les Juifs » comme ſon peuple. Que la Ville & le » Temple de Jeruſalem ſeroient enſuite » entierement ruinés. Qu'avant la demo-» lition du Temple on verroit l'abomina-» tion de la deſolation dans le Lieu Saint ; » & qu'auſſitôt après, ce peuple ſeroit » reduit à une deſolation qui dureroit » juſqu'à la conſommation des ſiecles. *a*

D. Cette Prophetie prouve-t-elle que le Meſſie eſt déja venu ?

R. Oui. Car ſi l'on prend les ſemaines de Daniel pour des ſemaines de jours, elles ne ſont que quatre cens quatre-vingt-dix jours, & ſi on les prend pour des ſemaines d'années, faiſant une maniere de parler aſſez ordinaire dans l'Ecriture *b*, elles ne ſont que quatre cens quatre-vingt-dix ans.

Or il y a déja plus de ſeize cens ans que la Ville & le Temple de Jeruſalem ont été ruinés de fond en comble, & que les Juifs diſperſés par toute la terre, portent les marques viſibles de leur réprobation prédite par cette Prophétie, & par pluſieurs autres. *c*

Donc il y a déja fort long-temps que le Meſſie eſt venu.

Auſſi paroît-il par toute l'antiquité, que quand Pompée ſe rendit le maître de la Ville & du Temple de Jéruſalem, c'étoit une choſe conſtante chez tous les Juifs, que les temps marqués par les Prophêtes, pour la venuë du Meſſie, étoient accomplis. Le bruit ſe répandit par tout, qu'il alloit venir un Souverain de l'Orient, qui s'aſſujettiroit le monde. On publia dans Rome que la nature alloit donner un Roi aux Romains. Ce bruit s'accordoit avec les predictions des Sibylles, pour leſquelles les Romains avoient une grande veneration, & c'eſt ce qui donna lieu à la Secte des Hérodiens, dont nous avons parlé ci-devant. *d*

D. Cette Prophétie prouve-t-elle que Jeſus-Chriſt eſt le Meſſie ?

R. Oui. Car tout ce qui y eſt prédit touchant le Meſſie, convient parfaitement à Jeſus-Chriſt.

Jeſus-Chriſt a été mis à mort préciſément au milieu de la ſoixante-dixieme

z Voyez l'explication de cette Prophétie, traitée plus au long dans le Liv. 8. chap. 1. de la Démonſtration Evangélique d'Euſebe. Dans le Liv. 8. de S. Cyrille d'Aléxandrie contre Julien. Dans tous les Interprétes du ch. 49. de la Geneſe, anciens & modernes. Dans preſque tous les Théologiens, qui ont écrit ſur l'Incarnation ; dans le Livre de M. Ferrand écrit pour l'explication de cette Prophétie, & de celle de Daniel. Dans le ſçavant Ouvrage de M. Huet, intitulé, Démonſtration Evangelique. Dans le ſecond Tome de l'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament du P. Alexandre. Dans tous les Auteurs qui ont écrit de la vérité de la Religion Chrétienne, &c.

a Dan. IX. 24. 25. 26. & 27.

b Levitique, XXIII. 15. 16. XXV. 8.

c Oſee, I. 9. III. 4. IX. 17. Iſai. VI 9. & ſuiv. &c.

d Voyez Joſeph, Guerre des Juifs, Livre 6. chap. 11. n. 476. Suetone, Vie d'Auguſte & de Veſpaſien. Lucain Liv. 8. avant la fin. Ciceron Livre de la Divination. M. Boſſuet Evêque de Meaux, Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle, Partie 2. Dom Paul Pezron, Preface ſur l'Hiſt. Evangelique, &c.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. I.

ſemaine d'années, à compter depuis l'Edit que le Roi Artaxerxés Longuemain donna la vingtiéme année de ſon regne, pour rebâtir la Ville de Jéruſalem. Alors les Juifs ont renié & abandonné Jeſus-Chriſt. Ils ont été réprouvés : en conſéquence les Romains ſont venus les attaquer, & ont détruit leur Temple & leur Ville. On peut voir dans l'Hiſtoire de Joſeph, par combien d'abominations le Temple de Jéruſalem fut alors ſoüillé. C'eſt une choſe notoire que depuis ce temps-là ils ſont diſperſés par toute la terre; & que quelques efforts qu'ils ayent fait pour rentrer en poſſeſſion de Jéruſalem, & pour rebâtir le Temple, aidés même en cela par les Empereurs idolâtres, qui ont voulu le leur faire rebâtir, en haine de la Religion Chrétienne ; ils n'ont jamais pû en venir à bout. *e*

D. Y a-t-il quelqu'autre Prophétie de Daniel ſur la venuë du Meſſie ?

R. Oui. Ce même Prophéte a écrit que Dieu lui découvrit la ſuite des Empires qui devoient ſe ſuccéder les uns aux autres, depuis le temps de Nabuchodonoſor juſqu'au Meſſie. Ces Empires ſont ceux des Babyloniens, des Perſes, des Grecs, & des Romains. L'Empire des Romains étoit deſigné dans cette viſion par le fer qui dompte tout & qui briſe tout; parce qu'effectivement les Romains ſe ſont rendus les maîtres du monde. Le » Prophéte ajoûte, que dans le temps de » ces Empires, Dieu devoit ſuſciter un » autre Empire, comparé dans cette Pro» phétie, à une petite pierre deſcenduë » du Ciel ; que cet Empire devoit s'aſſû» jettir tous les autres ſans aucune vio» lence, & que cette pierre ſi petite dans » ſes commencemens, devoit devenir » dans la ſuite une grande montagne qui rempliroit toute la terre. C'eſt-à-dire, » que ce nouvel Empire devoit avoir des » commencemens fort petits, ſe répan» dre enſuite par toute la terre, & ſub» ſiſter éternellement, comme l'explique » le Prophéte. *f* »

D. Quel eſt le ſens de cette Prophétie ?

R. Le ſens eſt, que Dieu devoit envoyer au monde le Meſſie, qui eſt déſigné ſouvent par le mot de pierre dans l'Ecriture ; & qui devoit établir l'empire ſpirituel de ſon Egliſe ſur les ruines de l'Empire des Romains, leſquels s'étoient rendus les maîtres du monde. Ce Royaume de l'Egliſe devoit être fort petit dans ſes commencemens. Il eſt comparé dans l'Evangile à un grain de moutarde, qui eſt d'abord le plus petit de tous les grains; mais qui dans la Paleſtine devient peu à peu un grand arbre, où repoſent les oiſeaux du Ciel, images des Fideles dans cette parabole. On ſçait que l'Egliſe dans l'Ecriture, & ſur tout dans le Prophéte Iſaïe, eſt comparée à une montagne fort élevée, à laquelle toutes les nations devoient accourir *g*. C'eſt cette montagne que Daniel avoit vû ſe former d'une pierre détachée, ſans main d'homme.

D. Cette Prophétie eſt-elle accomplie ?

R. Elle eſt accomplie à la lettre. Jeſus-Chriſt eſt venu ſous le regne d'Auguſte le premier des Empereurs Romains. L'Empire de Jeſus-Chriſt n'étoit preſque rien dans ſes commencemens ; mais il a cru peu à peu ſans le ſecours d'aucune puiſſance humaine ; il s'eſt aſſujetti les Empereurs idolâtres, & les Grands de la terre, depuis Conſtantin qui étoit le maître de l'Empire Romain ; & il y a

e Voyez les autres rapports de cette Prophétie avec Jeſus-Chriſt dans les Auteurs qui ont écrit pour l'expliquer à fond. Ils ſont les mêmes que ceux qui ont écrit ſur celle de Jacob. Nous les avons cités ci-deſſus. Voyez auſſi le P. Petau, Uſſérius & les autres Chronologiſtes pour la ſupputation des ſemaines de Daniel. Pour ce qui eſt du prodige qui fit ceſſer l'entrepriſe de rebâtir le Temple de Jéruſalem ſous Julien l'Apoſtat, Voyez Ammien Marcellin Auteur Payen, Liv. 23. ch. 1. S. Greg. de Naz. or. 4. contre Julien. S. Chryſoſt. Homel. 4. ſur ſaint Matth. &c. M. de Tillemont Hiſt. Eccl. tom. 7. Perſec. de Julien, art. 35 & 36.

f Daniel, II. 37. juſqu'au 45.

g Iſai. II. 2. & ſuiv. Michée, IV. 1. & ſuiv.

long-temps que cet empire ſpirituel de Jeſus-Chriſt s'eſt étendu dans tout l'univers.

On ne peut faire voir aucun autre Royaume en qui cette Prophetie ſe ſoit accomplie. *b*

D. Quelle eſt la Prophétie d'Aggée, par rapport au temps de la venuë du Meſſie ?

R. Les Juifs, qui avoient aſſez vécû pour pouvoir faire la comparaiſon du Temple de Jeruſalem rebâti par Zorobabel, avec celui de Salomon que les Babyloniens avoient detruit, étoient dans une grande triſteſſe par rapport à la difference de ces deux Temples : car ils s'en falloit bien que le ſecond approchât de la magnificence du premier. Pour les conſoler, Dieu leur fit dire par le Prophête Aggée les paroles ſuivantes. *Voici ce que dit le Seigneur des armées : Encore un peu de temps, & j'ebranlerai le Ciel & la terre, la mer & tout l'univers. J'ébranlerai tous les peuples ; & le deſiré de toutes les nations viendra. Et je remplirai de gloire cette maiſon... La gloire de cette derniere maiſon ſera encore plus grande que celle de la premiére, dit le Seigneur des armées, & je donnerai la paix en ce lieu-là.* *a*

D. En quoi les paroles de cette Prophétie prouvent-elles que le Meſſie eſt venu ?

R. En ce que par cette Prophétie il eſt dit que le Meſſie devoit venir dans peu de temps, & qu'il devoit procurer au ſecond Temple, en l'honorant de ſa préſence, une gloire que n'avoit jamais eu celui de Salomon avec tout ſon éclat Or il y a plus de ſeize cens ans que ce Temple eſt détruit. Le Meſſie eſt donc venu avant ce temps-là.

D. Cette Prophétie prouve-t-elle que Jeſus-Chriſt eſt le Meſſie ?

R. Oui. Car il n'y a que Jeſus-Chriſt à qui les paroles de cette Prophétie puiſſent convenir.

Jeſus-Chriſt eſt venu ſur la terre environ cinq cens ans après cette Prophétie ; ce qui eſt un intervalle court par rapport à une attente de quatre mille ans. Il eſt le *deſiré des nations* : car par lui toutes les nations ont été appellées à la connoiſſance du vrai Dieu, comme tous les Prophêtes l'avoient predit : & le beſoin qu'elles avoient de ſa venuë eſt appellé deſir, comme on dit qu'une terre ſeche deſire & attend la pluye. *Jeſus-Chriſt a ébranlé tout l'univers* par ſa venuë ; car il a renouvellé, dit Saint Paul, toutes choſes dans le Ciel & ſur la terre *b*. *Il a rendu la gloire du ſecond Temple plus éclatante que celle du premier* : ce qui ſe peut entendre ; ou littéralement, parce qu'il a honoré le ſecond de ſa preſence, & non pas le premier ; ou ſpirituellement, parce que l'Egliſe, figurée par le ſecond Temple, a eu beaucoup plus d'éclat que la Synagogue, figurée par le premier. Enfin, *Dieu a donné la paix en ce lieu-là*, parce que ce ſecond Temple ſubſiſtoit encore, & Jeſus-Chriſt y alloit adorer ſon Pere & inſtruire les hommes des voyes du ſalut, quand il a reconcilié les hommes avec Dieu, & qu'il leur a ouvert l'entrée du Ciel, le vrai Sanctuaire. Toutes les paroles de la Prophétie conviennent donc admirablement à Jeſus-Chriſt ; & elles ne peuvent convenir à aucun autre. *l*

D. Qu'eſt-ce que les Prophêtes ont encore prédit de remarquable par rapport au Meſſie ?

R. Il n'y a point de circonſtance de ſa naiſſance, de ſa vie, de ſa mort, & de ce qui devoit arriver après ſa mort, qui n'ait été predite par les Prophetes comme nous le ferons voir en rapportant l'Hiſtoire abregée de la vie de Jeſus-

b Voy M. Boſſuet Evêque de Meaux & le P. Pezron aux endroits citez ci-deſſus, & tous les Interprétes anciens & modernes du 2. chap. de Daniel.

a Aggée II. 7. 8. 10.

b Epheſ. I. 10.

l Voy. S. Jerôme, S. Cyrille d'Alex. n. 14 & tous les autres Interprétes anciens & modernes ſur Aggée.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. I.

Christ. *m*

D. Y a-t-il des preuves bien convainquantes que ces Prophéties n'ont pas été faites après coup par les Chrétiens ?

R. Ces Prophéties ſont ſi claires, que les Payens ont été tentés d'avoir cette pensée : mais leur vérité eſt ſi certaine, que nul homme de bon ſens n'a jamais pû les revoquer en doute. Et c'eſt par cette certitude inconteſtable, ſelon l'expreſſion de Saint Pierre *n*, que la vérité de la Religion Chrétienne a toûjours été hors d'atteinte.

D. Par où montre-t-on la vérité & la certitude des Prophéties ?

R. Les Juifs irréconciliables ennemis des Chrétiens, ont eu de tout temps en dépôt les Prophéties ; c'eſt de leur main que les Chrétiens & les Gentils les ont reçûës. Malgré les reproches humilians & foudroyans, dont ces Prophéties ſont remplies contre les Juifs, ils les ont toûjours révérées comme divines ; elles ont été traduites en Grec avant Jeſus-Chriſt, & répanduës par là dans le monde, où la Langue Grecque étoit ſi commune. Le moindre changement, que les Chrétiens euſſent entrepris d'y faire, pouvoit être connu, non ſeulement par les Juifs, mais par les Gentils. Les Juifs (attachés, comme ils étoient à leurs Livres & à leur Loi dans les derniers temps, juſques à mépriſer leur vie, ainſi qu'il paroît par l'Hiſtoire ; & d'ailleurs, ſi envenimés contre Jeſus-Chriſt & ſa Religion,) auroient-ils ſouffert, ſans ſe récrier ſur la fauſſeté, qu'on leur alleguât, comme texte de leurs Prophéties, des gloſes étrangeres, ou des paſſages ſupposés ? Il faut ne connoître ni l'eſprit ni les paſſions des hommes, pour écouter de telles chimeres. Ainſi, ſelon la remarque de Saint Auguſtin, les Payens ont été dans toute la terre des témoins irréprochables contre les Juifs, & les Juifs contre les Payens. La clarté des Prophéties qui avoit pû faire ſoupçonner aux Payens aveuglés, qu'elles avoient été composées après les événemens ; & leur certitude inconteſtable, qui a porté les Juifs endurcis à tâcher d'obſcurcir leur clarté, détruiſent la prévention des Payens par les Juifs, & celle des Juifs par les Payens, & prouvent invinciblement contre les uns & les autres la vérité de la Religion Chrétienne. *o*

D. Puiſque ces Prophéties ſont ſi claires, pourquoi les Juifs qui ſont gens de bon ſens comme les autres hommes, ne ſe rendent-ils pas à leur évidence ?

R. C'eſt par un juſte jugement de Dieu, qui abandonne aux ténébres en punition des crimes. C'eſt auſſi par une profonde ſageſſe, pour mettre hors d'atteinte la certitude des Ecritures, religieuſement conſervées par les Juifs, qu'elles confondent, & par eux tranſmiſes aux Chrétiens, qui s'en ſont toûjours ſervis, ſans qu'on ait pû les accuſer de colluſion avec les Juifs leurs ennemis irréconciliables, des mains deſquels ils les ont reçûës.

De plus, l'obſtination des Juifs eſt elle-même une preuve de la vérité des Prophéties & de l'évidence de la Religion Chrétienne ; car il a été prédit clairement, que les Juifs demeureroient juſqu'à la fin du monde endurcis & aveuglés ; qu'ils auroient des yeux ſans voir ; des oreilles ſans entendre ; que les Livres ſaints & les Prophéties ſeroient pour eux un Livre fermé, où ils ne comprendroient rien ; & que les véritez les plus claires ne feroient aucune impreſſion ſur leur eſprit. *p*

m Voy. S. Aug. Liv. 13. contre Fauſte, ch. 6. & ſuiv. juſques au ch. 15.

n 2. Petr. I. 19. 20. & 21.

o Voy. S. Aug. *ibid.* & Ser. 174. ou 67. *De diverſis*, n. 2. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 46. Liv. de la foi des choſes qu'on ne voit point, ch. 5. n. 8. & ch. 6. n. 9. Serm. 1. ſur le Pſ. 58. n. 21. & 22. Serm. 201. ou 31. *de temp.* n. 3. Lettre 137. ou 3. à Voluſien, n. 16. ch. 4.

p S. Auguſt. aux mêmes endroits. Moyſe. Deuteronom. XXVIII. 28. 29. David, Pſ. LXVIII. 24. Iſaïe, I. 3. VI. 9. & ſuiv. XXIX. 10. &c. XLII. 18. 19. LIX. 9. 10. &c.

§. 2. *Ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt.*

D. QUEL eſt le Meſſie que Dieu a envoyé aux hommes ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt. Nous venons de le prouver dans l'article précédent.

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt le Fils de Dieu, le Verbe Eternel incarné, c'eſt à-dire, fait homme, pour délivrer les hommes de leurs péchez & de la puiſſance du demon ; pour les reconcilier avec Dieu, leur redonner droit à la vie éternelle, les mettre en poſſeſſion de cette vie bienheureuſe ; en un mot pour être leur Redempteur ſi long-temps promis & attendu.

D. Jeſus-Chriſt eſt donc Dieu & homme tout enſemble ?

R. Oui. Et c'eſt ce que les Prophêtes avoient prédit du Meſſie. Ils l'appellent Fils de Dieu ou ſimplement Dieu, à cauſe de ſa nature divine ; Fils de David, à cauſe de ſa nature humaine ; Emmanuel, c'eſt à-dire, Dieu avec nous, à cauſe de l'union de ces deux natures dans une ſeule perſonne. *q*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & homme tout enſemble ?

R. J'entens qu'il y a deux Natures en Jeſus-Chriſt, la Nature divine & la Nature humaine. Quant à la Nature divine, il eſt conſubſtantiel à Dieu ſon Pere, il eſt avec le Pere & le Saint Eſprit un même Dieu, comme nous l'avons expliqué en parlant du Verbe Eternel dans l'expoſition du myſtére de la Très-Sainte Trinité. *r*

Quant à la nature humaine, il a un corps & une ame ſemblables aux nôtres. Et le Verbe Eternel en prenant ce corps & cette ame, s'eſt revêtu de toutes nos infirmitez, pour nôtre ſalut, excepté le péché, l'ignorance, & l'inclination au mal, dont il étoit incapable. *s*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que la nature humaine & la nature divine ſont reunies en Jeſus-Chriſt dans une ſeule perſonne ?

R. J'entens qu'en Jeſus-Chriſt la nature divine & la nature humaine ſont jointes ſans confuſion ; en ſorte qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne qui eſt le Fils de Dieu : ce qui peut être expliqué par la comparaiſon du corps & de l'ame qui ſont joints enſemble ; en ſorte que leur union ne fait qu'un ſeul homme *t*. Il s'enſuit de cette union de natures en une perſonne, que ſelon la difference des natures, on doit dire tantôt que Jeſus-Chriſt eſt égal à Dieu ; tantôt qu'il lui eſt inferieur ; Il dit lui-même, *Mon Pere & moi ne ſommes qu'une même choſe*. *u*. Cela eſt vrai de la Nature divine. *Mon Pere eſt plus grand que moi* *x*. Cela eſt vrai de la nature humaine. *y*

Il s'enſuit en ſecond lieu qu'on peut attribuer à Dieu en Jeſus-Chriſt, ce qui convient à l'homme, & à l'homme ce qui convient à Dieu ; parce que la même perſonne eſt Dieu & homme. Ainſi il eſt vrai de dire que Dieu a ſouffert, que Dieu eſt mort, qu'il eſt reſſuſcité. Il eſt vrai de dire auſſi que l'homme eſt Fils de Dieu, qu'il eſt Dieu. *z*

D. Peut-on dire de la même maniére que Dieu le Pere ou le Saint Eſprit ſe

q 1. Paralip. XVII. 12. 14. Pſ. II. 7. 8. & 9. LXXXVIII. 27. 28. 29. & 30. Iſai. IX. 6. VIII. 13. 14. XXXV. 4. 5. & 6. LIV. 5. XI. 1. VI. 5. &c.

r Joan. I. & X. 7. & ſuiv. Voy. ce que ſaint Athanaſe, S. Hilaire, S. Baſile, S. Auguſtin, & les autres Peres du 4. & 5. ſiecles ont écrit contre les Ariens, & ce qui a été écrit en ce dernier ſiecle contre la doctrine impie des Sociniens.

s Philip. II. Hebr. IV. 14. 15. & 16. Voyez S. Athan. Lettre à Epictete, n. 2. 4. 9. 10. & 12. S. Greg. de Naz. diſc. 4. contre Julien. Saint Amb. Liv. de l'Incarn. ch. 3. n. 16. 18. 20. & 22. Theodoret Dialogue 3. intitulé *Impaſſible*, contre les Eutychiens, tom. 4. pag. 121. edit. de Paris, in fol. ann. 1642.

t Voyez le Symbole attribué à S. Athanaſe, l'Action cinquiéme du Concile de Chalcedoine. S. Aug. Lettre 137 ou 3 à Voluſien, ch. 3. n. 11. & 12.

u Joan. X. 30.

x Joan. XIV. 28.

y Voy. S. Aug. Liv. 1. & 2. *de la Trinité*. & traité 78. ſur S. Jean, n. 1. 2. & 3.

z Voy. S. Hilaire Liv. 9. de la Trinité vers le

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 3.

ſont incarnés, qu'ils ont ſouffert & ſont morts, parce qu'ils n'ont qu'une même nature avec le Fils, de qui on peut dire qu'il s'eſt incarné, qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort ?

R. Non. Le Fils de Dieu eſt le ſeul de qui l'on puiſſe parler ainſi parce que ce n'eſt qu'à la perſonne du Fils, & non pas à la perſonne du Pere ou du Saint Eſprit, que la nature humaine a été unie. C'eſt le Fils de Dieu ſeul qui s'eſt fait homme, & non pas le Pere ou le Saint Eſprit. *a*

D. Comment ſe peut-il faire que la nature divine & la nature humaine ſoient réunies dans une ſeule perſonne en Jeſus-Chriſt, & que le Fils de Dieu, qui n'a qu'une même nature avec le Pere & le Saint Eſprit, ſe ſoit fait homme ; ſans qu'on puiſſe dire la même choſe du Pere & du Saint Eſprit ?

R. Tout cela ſurpaſſe infiniment la portée de nôtre eſprit ; nous ne laiſſons pas de le croire fermement, parce que Dieu l'a révélé, & que l'Egliſe a toûjours regardé comme hérétiques ceux qui ne l'ont pas cru. *b*

D. Y a-t-il deux volontez en Jeſus-Chriſt réellement diſtinctes, comme il y a deux natures diſtinctes ?

R. Oui. Car la volonté eſt eſſentielle aux natures intelligentes. Mais les deux volontez en Jeſus-Chriſt ont toûjours été ſubordonnées l'une à l'autre ; c'eſt-à-dire, que la volonté humaine a toûjours été parfaitement ſoumiſe à la divine. *c*

D. Le Fils de Dieu a-t-il quitté le Ciel pour ſe faire homme ?

R. Non. Car Dieu eſt par tout : ainſi il n'a pas eu beſoin de quitter le Ciel pour venir ſur la terre. Quand donc on dit que le Fils de Dieu eſt deſcendu du Ciel en terre, c'eſt une façon de parler, qui ne veut dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il s'eſt uni ſur la terre à la nature humaine, à laquelle il n'étoit pas uni auparavant, & qui lui étoit infiniment diſproportionnée ; & qu'il s'eſt rendu ſenſible par l'humanité qu'il a priſe, lui qui, par ſa divinité, remplit d'une maniére ineffable le Ciel & la terre. *d*

D. Comment s'appelle l'union de la perſonne du Fils de Dieu avec la nature humaine ?

R. Union *Hypoſtatique*, c'eſt-à-dire perſonnelle. *Hypoſtaſe* eſt un mot grec, qui ſignifie une perſonne : & c'eſt la ſeule perſonne du Fils de Dieu qui a été le terme de cette union, comme nous l'avons expliqué. L'union de la nature humaine ne s'eſt point faite avec les autres perſonnes de la Très-Sainte Trinité. *e*

§. 3. *Hiſtoire de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt.*

D. COMMENT le Fils de Dieu s'eſt-il incarné ?

R. Dieu envoya l'Ange Gabriel en la « Ville de Nazareth en Galilée, à une « Vierge nommée Marie, qui avoit é- « pouſé un homme appellé Joſeph de la « race de David. «

L'Ange étant entré où elle étoit, lui « dit : Je vous ſaluë ô pleine de grace, le « Seigneur eſt avec vous. Elle fut trou- « blée de ces paroles ; & l'Ange lui dit, « Ne craignez point Marie ; vous conce- « vrez & vous enfanterez un fils à qui « vous donnerez le nom de Jeſus. Il ſera «

commencement, n. 3. S. Leon Lettre 134. ou 97. à l'Empereur Leon, chap. 2. 3. 6. 7. 10. & 11. & Lettre 24. ou 10. à Flavien, ch. 2. & ſuiv.

a Voy. S. Aug. Lettre XI. ou 218. à Nébride n. 4. &c. S. Leon, Ibid. &c.

b Voy. les Sermons de Saint Leon ſur l'Incarnation, & les Lettres citées ci-deſſus, & les autres écrites par ce Pere ſur la même matiére.

c Voy. les Actes du 6. Concile général contre les Monothélites, S. Leon, Serm. 5. de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, qui eſt le 54. ch. 1. & 2.

d Voy. S. Aug. Serm. 187. ou 27. *de temp.* le 4. de la Nativité, ch. 1. n. 1. 2. & 3. & Serm. 244. qui eſt le 15. ſur la Fête de Pâques, ou le 17. de ceux que le P. Sirmond a mis en lumiere, n. 3.

e Ceux qui veulent étudier à fond ce qui concerne le myſtére de l'Incarnation, & ce qui y a rapport, peuvent lire les Actes des Conciles d'Ephéſe, de Calcedoine, des trois premiers de Conſtantinople, toutes les pieces qui ſont jointes à ces Conciles, & qui y ont rapport, dans l'Edition du P. Labbe. Les Livres de Saint Cyrille d'Aléxandrie contre Neſtorius, & les ſçavants Livres du P. Petau & du P. Thomaſſin des dogmes Théologiques ſur l'Incarnation, outre les Théologiens Scholaſtiques.

» grand, & ſera appellé le fils du très-» Haut. Le Seigneur Dieu lui donnera le » Thrône de David ſon Pere. Il regnera » éternellement ſur la maiſon de Jacob, » & ſon regne n'aura point de fin.

» La Sainte Vierge demanda à l'Ange » comment cela ſe pourroit faire, parce » qu'elle ne connoiſſoit point d'homme. » Ce qui marque qu'elle s'étoit engagée » à demeurer toujours Vierge, diſent » les Saints Peres. *f*

» L'Ange lui repondit, Le Saint Eſprit » ſurviendra en vous, & la vertu du très-» Haut vous couvrira de ſon ombre; c'eſt » pourquoi le fruit ſaint qui naîtra de » vous ſera appellé le Fils de Dieu.

» Il confirma cette prédiction par » l'exemple d'un miracle que Dieu ve-» noit d'opérer en faveur d'Eliſabeth ſa » couſine, laquelle ayant été ſterile juſ-» ques alors, avoit conçu un fils dans ſa » vieilleſſe, & étoit déja dans ſon ſixie-» me mois. *Car*, ajoûta-t-il, *rien n'eſt im-» poſſible à Dieu.*

La Sainte Vierge crut à la parole de l'Ange, & elle y donna ſon conſentement. *Je ſuis*, dit-elle *la ſervante du Seigneur; qu'il me ſoit fait ſelon votre parole*. Dans ce moment le myſtere de l'Incarnation du Fils de Dieu s'accomplit par l'operation du Saint Eſprit dans le chaſte ſein de cette Sainte Vierge; *& le Verbe* eternel *ſe fit homme afin d'habiter parmi nous*. *g*

D. De quelle famille étoit la Sainte Vierge?

R. De la famille de David, auſſi-bien que Saint Joſeph ſon epoux. *h*

D. La ſainte Vierge avoit elle épouſé véritablement Saint Joſeph, ou n'y avoit-il entr'eux que de ſimples fiançailles?

R. Saint Auguſtin, & pluſieurs autres Peres ont cru qu'il y avoit entr'eux un véritable mariage. Le terme dont ſe ſert Saint Matthieu, ſelon la force du mot original *i*, ſemble autoriſer ce ſentiment: cependant pluſieurs Peres ont cru qu'ils n'étoient que fiancés. *k*

D. Puiſque la Sainte Vierge avoit épouſé S. Joſeph, pourquoi parut-elle ſurpriſe quand l'Ange lui annonça qu'elle auroit un fils?

R. Parce qu'elle avoit fait vœu de virginité perpetuelle, diſent tous les Saints Peres. *l*

D. Pourquoi donc ſe maria-t-elle après avoir fait ce vœu?

R. Par un ordre particulier de Dieu qui le voulut ainſi pour pluſieurs grandes raiſons.

1. Afin que le Myſtere de l'Incarnation pût demeurer caché, autant qu'il convenoit aux deſſeins impenetrables de la miſericorde & de la juſtice de Dieu. *m*

2. Afin que l'honneur de la Sainte Vierge fût à couvert ſous le voile honorable du mariage contre la malignité de la mediſance, & contre l'humeur violente des Juifs qui auroient voulu la lapider. *n*

3. Afin que la Sainte Vierge eût un ſoulagement convenable dans les peines que Dieu devoit lui envoyer pour la ſanctifier de plus en plus. *o*

4. Afin que ſelon la penſée de S. Ignace Martyr, le demon trompé par ce mariage, ne regardât Jeſus-Chriſt que comme un homme ordinaire, & que les deſſeins de Dieu ſur la mort du Sauveur fuſſent accomplis. *p*

f Voyez les Interprétes du 1. chap. de S. Luc.

g Luc, I. 31. & ſuiv. Joan. I. 14.

h Voy. le Livre de Philippe Colurte pour concilier S. Matthieu & S. Luc ſur la Genealogie de Jeſus-Chriſt. M. de Tillemont premiere Note ſur la Sainte Vierge, & tous les Interpretes anciens & modernes ſur la Génealogie de Jeſus-Chriſt.

i [illegible]

k Voyez les Interprétes du 1. ch. de S. Matthieu verſ. 18. S. Aug. Liv. 23. contre Fauſte, chap. 8. & ſuiv. S. Jérôme ſur le 1. chap. de S. Matthieu. M. de Tillemont Note 2. ſur la Sainte Vierge.

l Voy. M. de Tillemont ſur la Sainte Vierge, art. 2.

m S. Jerôme ſur le 1. ch. de S. Matthieu.

n Voyez S. Ambroiſe ſur le 1. ch. de S. Luc, Liv. 2. ſur le ch. 2. n. 1.

o S. Jerôme. Ibid.

p S. Ignace Lettre aux Epheſiens, n. 19. pag. 8

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 4.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Jeſus-Chriſt a été conçu par l'opération du Saint Eſprit ?

R. J'entens que Jeſus-Chriſt, comme homme, n'a point eu de pere; mais que ſon corps a été formé miraculeuſement dans le chaſte ſein de la Sainte Vierge par le S. Eſprit. *q*

D. N'eſt-ce point auſſi par l'operation du Pere & du Fils que ce miracle a été fait ?

R. Oui. Toute la Trinité l'a opéré; mais on l'attribuë au Saint Eſprit ſeul, parce que c'eſt par un effet de l'amour ineffable de Dieu envers les hommes, que le Fils de Dieu s'eſt incarné. *r*

Or, comme nous l'avons déja dit *rr*, on attribuë les effets de l'amour de Dieu au Saint Eſprit, qui procede de l'amour infini du Pere & du Fils, comme on attribuë au Pere les effets de la puiſſance, & au Fils les effets de la ſageſſe. *s*

D. La Sainte Vierge a donc conçu & mis au monde Jeſus-Chriſt ſans perdre ſa virginité ?

R. Oui. Elle a été Vierge avant l'enfantement, Vierge dans l'enfantement, Vierge aprés l'enfantement, Vierge toute ſa vie, ç'a été la croyance de l'Egliſe dans tous les temps.

Explication.

Le Prophête Iſaïe avoit prédit que le Meſſie naîtroit d'une Vierge. *Une Vierge*, dit ce Prophête, *concevra & enfantera un fils, & ce fils ſera appellé Emmanuel.* C'eſt-à-dire, Dieu avec nous, homme Dieu. *t*

L'Egliſe a toûjours regardé comme hérétiques ceux qui ont conteſté la perpétuelle Virginité de la Sainte Vierge. *u*

D. La Sainte Vierge a-t-elle été veritablement Mere de Dieu ?

R. Oui. Car elle a mis au monde un fils qui eſt Dieu; & la chair de l'homme Dieu a été formée de ſa chair, comme dit Saint Paul. *x*

D. Quelle étoit la profeſſion de Saint Joſeph époux de la Sainte Vierge ?

R. Quoiqu'il fût de la Race Royale de David, il étoit pauvre, & réduit à gagner ſa vie par le travail de ſes mains. *y*

Explication.

L'Ecriture ſainte dit qu'il étoit Artiſan; mais elle ne marque pas à quel travail il s'occupoit. Pluſieurs Peres ont cru qu'il étoit Charpentier; d'autres qu'il étoit Serrurier. On ne peut ſur cela rien aſſurer de poſitif. *z*

§. 4. *Hiſtoire de la naiſſance temporelle de Jeſus-Chriſt & de ſa vie, juſques à ſa retraite en Egypte.*

D. QUAND eſt-ce que Jeſus-Chriſt vint au monde, & en quelle année ?

R. Il vint au monde précisément dans le temps auquel les Prophêtes avoient prédit que le Meſſie devoit naître, environ quatre mille ans après la création du monde. *a*

D. Où Jeſus-Chriſt nâquit-il ?

R. Dans la Ville de Bethléhem, où les Prophêtes avoient prédit que le Meſſie devoit naître, comme les Juifs le déclarérent

Origéne ſur S. Luc. Voy. ſur tout cela M. de Tillemont, & S. Jérôme. Ibid.

q Voy. S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 38. & ſuiv. n. 12. & 13.

r Joan. III. 16.

rr Sect. 1. chap. 2. §. 1.

s Voy. la Section 1. de cette premiere Partie, ch. 2. §. 1. *Des Ouvrages de Dieu.*

t Iſai. VII. 14. 15. Matth. I. 23. Voy. tous les Interprétes d'Iſaïe & de S. Matthieu anciens & modernes ſur cette Prophétie.

u Voyez S. Jérôme contre Jovinien, Liv. 1. p. 484. & 485. tom. 1. édit. de Paris, in fol. ann. 1609. & le P. Alexandre, Diſſertation 44. ſur l'Hiſt. Eccléſiaſtique du 4. ſiécle.

x Galat. IV. 4. 5. Voy. les Actes du Concile d'Epheſe contre Neſtorius, les Ouvrages des PP. Petau & Thomaſſin ſur cette queſtion, & le P. Alexandre, Diſſertation 3. ſur l'Hiſt. Eccleſ. du 5. ſiécle, art. 2.

y Matth. XIII. 55.

z Voyez la 2. Note de M. de Tillemont ſur S. Joſeph, tom. 1.

a C'eſt une queſtion difficile à décider, que de ſçavoir précisément l'année de la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Tout le monde ſçait qu'il y a ſur cela partage de ſentiments entre les ſçavants. Cet Ouvrage n'eſt point fait pour approfondir ces ſortes de conteſtations, qui n'appartiennent pas aux dogmes de l'Egliſe. On peut conſulter

rérent eux-mêmes aux Mages en préſence d'Herode. *b*

D. Puiſque la Sainte Vierge étoit de Nazareth, qui étoit une Ville de Galilée; comment arriva-t-il que Jeſus-Chriſt nâquit à Bethlehem ?

R. L'Empereur Auguſte ordonna, qu'on feroit un dénombrement de tous les ſujets de l'Empire Romain. Cet ordre obligea tous les Juifs à ſe rendre dans le lieu dont leur famille étoit originaire. Saint Joſeph & la Sainte Vierge allérent pour cette raiſon à Bethlehem, qui étoit la Ville de David. Ils n'y furent pas plutôt arrivés que la Sainte Vierge ſe trouva au terme de ſa groſſeſſe. Dieu permit qu'ils ne trouvérent pas de place à l'hôtellerie ; à cauſe que le dénombrement avoit obligé pluſieurs autres perſonnes de ſe rendre à Bethléhem.

Ainſi ils ſe retirérent dans une caverne, qui ſervoit d'étable à l'hôtellerie. Ce fut en ce lieu pauvre & miſérable que le Sauveur du monde voulut naître. *c*

D. Pourquoi l'Empereur Auguſte fit-il faire ce dénombrement ?

R. Il venoit de donner la paix à toute la terre ; & pour des raiſons d'Etat ou par cupidité, il voulut ſçavoir le nombre des ſujets qui compoſoient ſon empire. Mais véritablement ce fut Dieu qui ſe ſervit de cette diſpoſition de l'Empereur, pour donner aux Gentils auſſi bien qu'aux Juifs, une preuve authentique & non ſuſpecte de l'accompliſſement des Propheties, qui portoient que le Meſſie naîtroit à Bethlehem, & de la famille de David. Car les regiſtres de ce dénombrement devoient être portés à Rome, & gardés dans les Archives de l'Empire. Ils y étoient encore du temps de Tertullien. *d*

D. Les Prophètes avoient-ils prédit que toute la terre ſeroit en paix quand le Meſſie viendroit ?

R. Oui. Le Prophete Iſaïe l'avoit fait aſſez comprendre, quand il avoit prédit, qu'alors tous les peuples changeroient leurs épées en charruës, leurs lances en faulx ; qu'un peuple ne tireroit pas l'epée contre un autre peuple, & qu'on ne s'exerceroit plus aux combats. *e*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il naître dans une etable ?

R. Jeſus-Chriſt venoit dans le monde pour guérir la corruption du cœur des hommes ; pour leur apprendre en quoi conſiſtoit le vrai bonheur, & quels étoient les vrais biens.

Les hommes étoient corrompus en ce qu'ils étoient aſſujettis à la concupiſcence de la chair, à la concupiſcence des yeux, & à l'orgueïl de la vie. Jeſus-Chriſt a voulu leur donner dès ſa naiſſance une inſtruction efficace ſur le renoncement à ces trois paſſions. Il ne pouvoit le faire d'une maniere plus ſolennelle, qu'en naiſſant de parens tombés de la nobleſſe la plus illuſtre, dans l'état le plus obſcur; réduits à une pauvreté extrême; obligés, pour faire place à d'autres dans une hôtellerie, de ſe retirer dans une étable. *f*

D. Les Prophètes avoient-ils predit que le Meſſie viendroit dans un état d'obſcurité & de pauvreté ?

R. Oui. Iſaïe le dit formellement. *Vous êtes veritablement un Dieu caché*, dit-il, *Dieu Sauveur d'Iſraël. ff Nous l'avons vû mépriſé*, dit-il ailleurs, *& lo*

le P. Petau, Uſſérius, la Chronologie de la Bible de Vitre. Le ſentiment de tous ces Auteurs eſt le même, & il nous paroît être le plus véritable. On peut lire auſſi Calviſius, Baronius, & les autres Auteurs qui ont traité cette matiere, & qui ſont d'une autre opinion.

b Michée, V. 2. Matth. II. 5. & 6.

c Luc, II. 1. 4. & ſuiv. M. de Tillemont, art. 2. ſur Jeſus-Chriſt.

d Voyez S. Chryſoſtome, Hom. 8. & 33. ſur S. Matthieu, & Tertullien, Liv. 4. contre Marcion, chap. 7.

e Iſaïe, II. 4. Voyez S. Jerôme ſur ce chap. d'Iſaïe.

f Voy. S. Paul à Tite, II. 11. 12. S. Chryſoſtome, Hom. 8. ſur S. Matthieu, &c. Voyez auſſi ce que nous diſons ſur la Fête de Noël en la ſeconde Partie, Sect. 4. ch. 2. §. 5.

ff Iſaï. XLV. 15.

dernier des hommes. *g* Zacharie l'avoit auſſi prédit en termes exprès. Voici ſes paroles : *Réjouiſſez-vous fille de Sion ; voici vôtre Roi qui vous vient ; c'eſt le Juſte, le Sauveur. Il eſt pauvre, &c.* *g g*

D. A quel jour & à quelle heure Jeſus-Chriſt vint-il au monde ?

R. Il naquit vers le milieu de la nuit du vingt-cinquiéme de Décembre, ſelon l'ancienne tradition des Egliſes les plus célébres. *h*

D. Les Prophêtes avoient-ils prédit l'heure de la naiſſance du Meſſie ?

R. Le Livre de la Sageſſe parlant de l'arrivée de l'Ange en Egypte, pour délivrer les Iſraëlites, & exterminer les prémiers nés des Egyptiens, ſe ſert d'une expreſſion que l'Egliſe applique à l'heure de la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Voici les paroles de ce Livre : *Lorſque tout repoſoit dans un profond ſilence, & que la nuit étoit au milieu de ſa courſe, vôtre Parole toute puiſſante vint du Ciel, du Trône Royal, &c.* *i* ces mots, *vôtre Parole*, & *vôtre Verbe*, ſont une même choſe.

D. Jeſus-Chriſt ne fit-il pas connoître aux hommes ſa naiſſance ?

R. Oui. Auſſitôt qu'elle fut arrivée, les Anges l'annoncérent aux Bergers du voiſinage, qui étoient Juifs ; & une étoile nouvelle jointe à une révélation de Dieu la fit connoître en Orient aux Mages, qui étoient Gentils. Les uns & les autres vinrent auſſitôt adorer le Sauveur du monde. *k*

D. Jeſus-Chriſt fut-il circoncis le huitiéme jour après ſa naiſſance, comme l'étoient tous les Juifs ?

R. Oui. Il voulut ſe ſoumettre à la Loi, dit Saint Paul, pour racheter ceux qui étoient ſous la Loi. *l*

D. Jeſus-Chriſt demeura-t-il long-temps à Bethléhem après ſa naiſſance ?

R. Il y demeura quarante jours pour donner aux Juifs le loiſir de s'informer de ce grand événement. *m*

Après ces quarante jours la Sainte Vierge porta Jeſus-Chriſt au Temple pour l'offrir à Dieu en qualité de premier né, & pour ſe purifier elle-même ſelon la Loi ; quoique cette Loi ne fût pas pour elle. *n*

D. Les Mages vinrent-ils adorer Jeſus-Chriſt avant ou après la Purification ?

R. Le ſentiment commun eſt, qu'ils y vinrent le treiziéme jour après ſa naiſſance, jour auquel on célébre la Féte de l'Epiphanie dans l'Egliſe Latine. *o*

D. L'Adoration des Mages avoit-elle été prédite par les Prophêtes ?

R. Oui. Le Prophête Iſaïe l'avoit prédite en termes formels : & il y a une Prophétie dans les Pſeaumes qui peut y avoir rapport.

Voici ce que dit Iſaïe : *Les Nations marcheront à vôtre lumiere, & les Rois à l'éclat de vôtre Naiſſance.... Ils viendront de Saba portant de l'or & de l'encens, & annonçant les loüanges du Seigneur.* *p*

Voici ce que dit David : *Les Rois de Tharſis & des païs les plus éloignés, lui porteront des préſens. Les Rois des Arabes & de Saba en porteront auſſi.* C'eſt de Salomon que David ſemble parler, ſelon le premier ſens de la lettre. Mais il eſt aiſé de pénetrer en liſant le Pſeaume,

g Iſai. LIII. 3.

g g Zachar. IX. 9.

h Voyez ſur cela M. de Tillemont Note 4. ſur Jeſus-Chriſt, Tom. I.

i Sap. XVIII. 14. 15.

k Luc, II. 8. & ſuiv. Matth. II. Voyez ce que nous diſons ſur la Féte de Noël, & ſur l'Adoration des Mages en la ſeconde Partie de cet Ouvrage, Sect. 4. ch. 2. ſur le premier Commandement de l'Egliſe, §. 5. & 7.

l Luc, II. 21. Philip. II. 9. 10. & 11. Galat. IV. 4. & 5. Voyez dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage la Fête de la Circonciſion, Section 4. chap. 2. §. 6.

m S. Chryſoſtome, Hom. 7. ſur S. Matthieu vers le commencement.

n Voyez ſur cela ce que nous diſons en expliquant la Fête de la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, & celle de la Purification de la Sainte Vierge, Traité des Fêtes, §. 8. en la ſeconde Partie de cet Ouvrage, Sect. 4. ch. 2.

o Voyez ſur cela M. de Tillemont Note 9. ſur Jeſus-Chriſt.

p Iſaïe, LX. 3. 6.

qu'il a principalement en vuë le Meſſie, dont Salomon étoit la figure ; & il y a pluſieurs choſes dans ce Pſeaume, qui ne peuvent convenir qu'au Meſſie, même dans le vrai ſens de la lettre, & qui ſont fauſſes ſi on les attribuë à Salomon. Telle eſt cette prediction : *Il ſubſiſtera auſſi long-temps que le Soleil, comme il étoit avant la Lune.* Ou ſelon l'Hébreu, *tant que le Soleil & la Lune luiront dans le monde.* q

D. L'apparition de l'étoile avoit-elle été predite ?

R. Oui. Elle l'avoit été par Balaam, dont voici les paroles : *Il ſortira une étoile de Jacob, &c.* r

D. La ſainte Vierge & ſaint Joſeph retournérent-ils à Nazareth auſſi-tôt après la Preſentation de Jeſus-Chriſt au Temple ?

R. Non. Ils allérent en Egypte, pour éviter la perſécution d'Hérode, qui cherchoit Jeſus-Chriſt pour le faire mourir. s

D. Pourquoi Hérode voulut-il faire mourir Jeſus-Chriſt ?

R. Parce que les Mages, cherchant le Sauveur pour l'adorer, s'adreſsérent à Hérode, pour ſçavoir où étoit le Roi des Juifs nouvellement né. Ce Prince défiant & cruel, craignant que cet enfant ne le déthrônât un jour, voulut le faire tuer : & n'ayant pû ſçavoir où il étoit, il fit tuer tous les petits enfans depuis l'âge de deux ans & au deſſous, qui étoient à Bethlehem & aux environs. Il croyoit qu'on ne manqueroit pas d'envelopper Jeſus-Chriſt dans ce maſſacre général ; mais ſon heure n'etant pas venuë, le Sauveur évita la mort par ſa retraite en Egypte. t

D. Le maſſacre des Innocens avoit-il été predit par les Prophétes ?

R. Il avoit été figuré par le maſſacre que Pharaon fit faire en Egypte des enfans mâles des Hebreux : & la fuite de Jeſus-Chriſt en Egypte avoit été repréſentée par le ſoin que la fille du Roi d'Egypte prit alors de Moyſe, qui étoit la figure de Jeſus-Chriſt. Mais outre ces figures, Jeremie avoit fait une Prophetie que Saint Matthieu applique au meurtre des Innocens. u

§. 5. *Suite de la vie de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon Baptême. Vie de Saint Jean-Baptiſte.*

D. La retraite de Jeſus-Chriſt avoit-elle été prédite par les Prophétes ?

R. Elle avoit été figurée par la retraite de la famille de Jacob en Egypte : mais outre cela, elle avoit été prédite par Iſaïe, dont voici les paroles. *Voici que le Seigneur montera ſur une nuée légere ; & il entrera en Egypte : & toutes les Idoles de l'Egypte ſeront renverſées.* x

D. Quand Jeſus-Chriſt arriva en Egypte, les Idoles de ce païs-là furent elles effectivement renverſées ?

R. Quand elles ne l'auroient pas été dès l'arrivée de Jeſus-Chriſt ; la Prophétie ne laiſſeroit pas d'avoir été accomplie : car elles ont été certainement renverſées après cela, par l'établiſſement du Chriſtianiſme, qui a été très floriſſant en Egypte. y

Mais tous les auteurs du quatriéme ſiecle rapportent, que la Tradition conſtante de l'Egypte étoit alors, qu'à l'arrivée de Jeſus-Chriſt les Idoles furent effectivement renverſées, & tombérent par terre : comme autrefois l'Idole du Temple de Dagon avoit été renverſée à la preſence de l'Arche, qui n'etoit que la figure de Jeſus-Chriſt. z

q Pſ. LXXI. 5. 10. 11. Voy. S. Aug. ſur ce Pſ. n. 8.

r Nomb. XXIV 17.

s Voy. S. Matthieu, II. 13. & ſuiv. S. Auguſt. Liv. 2. De la Concorde des Evangeliſtes, ch V. n. 16. M de Tillemont Note 8. ſur Jeſus Chriſt.

t Matth. II. 13. & ſuiv.

u Jéremie, XXXI. 15. Matth. II. 18. Voyez ſur cela le Comm. de Janſenius de Gand, ch. XI.

x Iſaïe, XIX. 1. Voyez S. Jerôme, ſur ce même endroit. S. Cyrille, Liv. 5. Théodoret, ſur ce chap. Euſébe, Demonſtration Evangelique, Livre 9. chapitre 2. &c.

y Voy. S. Chryſoſtome, Hom. 8. ſur S. Matthieu.

z Voyez ſur cela M. de Tillemont, art. 4. ſur Jeſus Chriſt, & le P. Pezron, Hiſtoire Evangelique ſur l'an premier de Jeſus-Chriſt.

D. Combien de temps Jeſus-Chriſt demeura-t-il en Egypte ?

R. On ne le ſçait pas au juſte. Tout ce que l'on ſçait, eſt qu'il y demeura peu de temps ; & qu'il en revint auſſi-tôt après la mort d'Hérode, ſous le regne d'Archélaüs Ethnarque de la Judée. *a*

D. Où Jeſus-Chriſt alla-t-il demeurer au retour de l'Egypte ?

R. A Nazareth Ville de Galilée, qui étoit le séjour ordinaire de ſaint Joſeph, avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. *b*

D. Combien de temps Jeſus-Chriſt demeura-t-il à Nazareth ?

R. Il y demeura juſqu'à l'âge de trente ans ou environ. *c*

D. Que ſçavons-nous ſur l'enfance de Jeſus-Chriſt ?

R. Tout ce que nous ſçavons, outre ce qui a été dit ci-deſſus, eſt qu'à l'âge de douze ans, il fut mené au Temple par Marie & par Joſeph ; qu'alors Jeſus-Chriſt demeura dans le Temple, ſans qu'ils le ſçuſſent ; & qu'après l'avoir cherché trois jours, ils le trouvérent au milieu des Docteurs ; auſquels il parloit d'une maniere qui les ravit d'admiration. *d*

D. Que fit Jeſus-Chriſt après cela ?

R. Tout ce que nous ſçavons, eſt que juſqu'à l'âge de trente ans environ, il demeura toûjours dans la maiſon de ſaint Joſeph ; & qu'il lui fut toûjours ſoûmis, auſſi bien qu'à la ſainte Vierge ; afin d'apprendre aux enfans la ſoûmiſſion qu'ils doivent à leurs parens : & il y a lieu de croire qu'il travailla au métier de ſaint Joſeph. *e*

A l'âge de trente ans environ, Jeſus-Chriſt alla trouver Saint Jean-Baptiſte dans un deſert, proche le fleuve du Jourdain, pour recevoir le Baptême des mains de ce ſaint Homme. *f*

D. Qui étoit Saint Jean-Baptiſte ; & quelle a été ſa vie ?

R. Jean Baptiſte étoit un homme envoyé de Dieu, pour préparer la voye au Meſſie, & pour être ſon Précurſeur, ſelon les prédictions d'Iſaïe, & de Malachie. *g*

L'Ange Gabriel annonça ſa naiſſance à ſon pere Zacharie, qui étoit un ſaint Prêtre ; & ſainte Eliſabeth le conçut dans ſa vieilleſſe par miracle. Jeſus-Chriſt étant encore enfermé dans le ſein de Marie, rendit une viſite à ſon Précurſeur, pour le ſanctifier, même avant ſa naiſſance. C'eſt pour cela principalement, diſent les Peres, qu'auſſitôt après que la ſainte Vierge eut conçû Jeſus-Chriſt, Dieu lui inſpira le deſſein d'aller voir Sainte Eliſabeth, qui étoit enceinte de Saint Jean. *h*

Il ſe fit pluſieurs merveilles à la naiſſance de ce ſaint Homme *i*. Il ſe retira dans le Deſert dès ſon enfance : il ne mangeoit que des ſauterelles & du miel ſauvage : ſon vêtement étoit rude à peu près comme un cilice *k*. Quand Dieu lui ordonna de ſe montrer, c'eſt-à-dire, à l'âge de trente ans environ, il vint ſur le bord du Jourdain. Tous les Juifs le regardérent avec admiration ; on le prit pour le Meſſie. Mais il dit hautement qu'il ne l'étoit pas ; & qu'il n'étoit envoyé que pour préparer les hommes à ſa venuë, ſuivant la prédiction d'Iſaïe *l*. Pour les y préparer, il donna à chaque perſonne les avis néceſſaires, ſelon ſa profeſſion. Il les excita tous à faire pénitence ; & il baptiſoit dans le Jourdain ceux qui étoient touchés de pénitence, & qui

a Matth. II. 19. & ſuiv.
b Luc, I. 26. & II. 4. 39. & 51. Matth. II. 23.
c Luc, II. 51.
d Ibid. 41. & ſuiv.
e Ibid. 51. Joan. VII. 15. S. Juſtin, Dialogue contre Tryphon, pag. 316. Edit. Paris. Morel 1615.
f Matth. III. 13. 14. 16. & 17. Luc, III. 21. & 22. &c.
g Iſaïe, XL. 3. 4. Malachie, III. 1.
h Luc, I. 13. & ſuiv. Origene, Homel. 7. ſur S. Luc. S. Ambroiſe, Liv. 1. ſur le 1. chap. de S. Luc, n. 29. 31. & ſuiv. & Liv. 2. n. 31. 33. & 34.
i Ibid.
k Matth. III. 3. 4. Luc, VII. 24. & ſuiv.
l Joan. I. 19. & ſuiv.

confeſſoient leurs pechez *m*. Ce Baptême ne donnoit pas la remiſſion des pechez ; mais il preparoit à recevoir cette remiſſion par Jeſus-Chriſt *n*. Il prêchoit à tout le monde que le Meſſie étoit arrivé. Cependant il ne l'avoit jamais vû, lorſque le Meſſie vint à lui pour être baptiſé *o*. La réputation de Jean-Baptiſte augmentoit de jour en jour. Hérode Antipas Tetrarque de la Galilée, avoit beaucoup d'eſtime pour lui. Mais la ſainte liberté, avec laquelle ſaint Jean reprocha à ce Prince un crime public, fut cauſe qu'il le fit mettre en priſon, & enſuite decapiter. *p*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il ſe ſoumettre au Baptême de Saint Jean-Baptiſte ?

R. Ce ne fut pas par aucune néceſſité, puiſque Jeſus-Chriſt étoit l'innocence & la pureté même : mais ce fut,

1. Pour autoriſer la Predication & le Baptême de Saint Jean, en s'y ſoumettant lui-même.

2. Pour ſanctifier les eaux du Baptême, & leur donner la grace & la fecondité ſpirituelle, qu'elles devoient avoir dans la ſuite.

3. Pour donner aux peuples, qui venoient trouver Jean-Baptiſte, une preuve autentique de ſa miſſion & de ſa divinité, par le témoignage que ſon Pere lui rendit en cette occaſion. *q*

D. Quel eſt le témoignage que Dieu rendit à Jeſus-Chriſt en cette occaſion ?

R. Quand Jeſus-Chriſt eut été baptiſé, il ſe mit en prieres ; & le Saint Eſprit deſcendit alors, & ſe repoſa ſur lui, ſous la forme d'une Colombe : on entendit en même temps une voix, qui prononça ces paroles : *C'eſt mon Fils bien-aimé*. *r*

D. Pourquoi Dieu fit-il alors ce miracle ?

R. Pour autoriſer la Miſſion de Jeſus-Chriſt, qui alloit commencer les fonctions de ſon miniſtere, & pour faire voir aux Juifs, qui ſe trouverent là, qu'il étoit le Meſſie, dont parloit Jean-Baptiſte. *s*

D. Saint Jean-Baptiſte fit-il de grands miracles ?

R. Il n'en fit point du tout. L'Evangile le dit expreſſement. *t*

Dieu voulut par là faire voir aux Juifs, frappés de la vie ſainte & extraordinaire du Precurſeur, qu'il n'étoit pas le Meſſie, car les Prophêtes avoient predit, que le Meſſie feroit un grand nombre de miracles éclatans. *u*

§. 6. *Suite de la vie de Jeſus-Chriſt, depuis ſa retraite & ſon Jeûne dans le Deſert, juſqu'à la fin de la premiere année de ſa Predication.*

D. Que fit Jeſus Chriſt auſſitôt après ſon Baptême ?

R. L'Eſprit de Dieu le conduiſit dans un Deſert ; où il demeura quarante jours & quarante nuits ſans manger. Il paſſa tout ce temps là en prieres. *x*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt ſe retira-t-il dans le Deſert auſſitôt après ſon Baptême ?

R. Pour nous apprendre : 1. Que c'eſt par la retraite, par le jeûne & par la priere, qu'il faut ſe préparer aux fonctions Eccléſiaſtiques, & au miniſtere de l'Evangile *y*. 2. Qu'un homme regeneré par les eaux ſalutaires du Baptême ou purifié par celles de la penitence, doit aimer la retraite, le jeûne, la priere, la méditation des ſaintes Ecritures ; & que quand on s'expoſe dans le monde, dans

PART. I. SECT. III. CHAP. I. §. 6.

m Matth. III. Luc, III. Act. XIX. 3. 4.

n S. Aug. Liv. 5. Du Bapt. ch. 9. & 10. n. 10. 11. & 12.

o Joan. I. 31 33 &c.

p Matth. XIV. 2. & ſuiv. Marc, VI. 14. & ſuiv. Voyez ſur toute la Vie de S. Jean-Baptiſte, M. de Tillemont, Tom. I.

q Voyez toutes ces raiſons dans Maldonat, & dans tous les anciens & nouveaux Interpretes de S. Matthieu. S. Hilaire, S. Jerôme, S. Chryſoſtome, &c.

r Matth. III. 17. Luc, III. 21 22.

s Voyez les Peres cités ci-deſſus.

t Joan. X. 41.

u Isaïe, XXXV. 4. 5. 6 & 7. &c.

x Matth. IV. 1 & ſuiv. Marc, I. 12. & ſuiv. Luc, IV. 1. & ſuiv.

y Voy. M. de Tillemont, art. 6. ſur Jeſus-Chriſt.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 6.

s'être précautionné contre les tentations par ces armes ſpirituelles, on court riſque d'être vaincu par le tentateur. *z* C'eſt ſur le modéle de ce jeûne de Jeſus-Chriſt, que le jeûne du Carême a été inſtitué par les Apôtres, diſent les ſaints Peres. *a*

Après ce jeûne Jeſus-Chriſt eut faim; & il permit que le démon vint le tenter. Il repouſſa les tentations du démon avec la parole de Dieu. Le tentateur ſe retira confus, & les Anges vinrent ſervir Jeſus-Chriſt. *b*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt permit-il que le démon vint le tenter?

R. 1. Pour faire voir qu'il étoit véritablement homme, & qu'il s'étoit revêtu de toutes nos infirmitez, excepté le péché. *c*

2. Pour nous mériter par ſa victoire la grace & la force de vaincre, à ſon exemple, le démon nôtre ennemi. *d*

3. Pour nous apprendre que le jeûne, la priere & la parole de Dieu, ſont les armes, ſans leſquelles on ne peut vaincre le démon. *e*

4. Pour faire voir que c'eſt aux plus parfaits que le démon porte le plus d'envie, & qu'ils doivent ſe tenir ſur leurs gardes plus exactement que les autres; parce que le démon les attaque encore plus vivement. *f*

D. Au ſortir du Deſert, que fit Jeſus-Chriſt?

R. Il commença les fonctions de ſa vie publique; & pour cet effet, il alla retrouver Saint Jean au de-là du Jourdain. Jean l'apperçut qui venoit à lui, il dit auſſitôt à ceux qui étoient préſens: *Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte le péché du monde*: & leur fit entendre que Jeſus-Chriſt étoit le Meſſie, dont il leur avoit parlé. Il rendit le même témoignage le lendemain. Cela fut cauſe qu'André Diſciple de Saint Jean, s'attacha à Jeſus-Chriſt, & lui mena le lendemain Simon ſon frere, à qui Jeſus-Chriſt donna le nom de Pierre. *g*

D. Combien de temps Jeſus-Chriſt employa-t-il à prêcher l'Evangile?

R. Environ trois ans & trois mois, ſelon le ſentiment le plus commun. *h*

D. Quelle vie mena Jeſus-Chriſt pendant tout le temps de ſon miniſtére?

R. Il fit paroître par ſa conduite, auſſi-bien que par ſes inſtructions, un grand mépris pour les richeſſes, un parfait détachement de toute ſenſualité, de tout orgueïl, de toute curioſité. Il n'avoit pas comme il le dit lui-même, où repoſer ſa tête. Il ſouffroit la faim & la ſoif. Il mangeoit, pour le ſeul beſoin, ce qu'on lui préſentoit. Il logeoit dans ſes voyages chez ceux qui vouloient exercer l'hoſpitalité à ſon égard. Pauvres & riches, tout lui étoit égal; marquant néanmoins de la prédilection pour les pauvres. Il ne dédaignoit pas la compagnie des pécheurs; parce qu'il prenoit occaſion de tout pour inſtruire, & pour faire ſes fonctions de Sauveur. Hérode Antipas Tétrarque de Galilée, témoigna pluſieurs fois un grand empreſſement pour le voir, à cauſe de la réputation de ſes miracles. Mais Jeſus-Chriſt, qui ſçavoit que ce Prince ne vouloit le voir que par curioſité, évita toûjours de paroître devant lui; & quand il y parut au temps de ſa Paſſion, il ne dit pas un ſeul mot en préſence de ce Prince. Il ne fit rien d'éclatant devant ſes yeux. Il étoit venu pour condamner & pour guérir la curioſité des hommes, & non pour la ſatisfaire.

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt fit de

z Voy. S. Paul, Epheſ. VI. 11. & ſuiv.

a Voyez la 2. Partie de cet Ouvrage ſur le jeûne du Carême, Sect. 4. chap. VI. §. 2.

b Matth. IV. 1. &c.

c Hebr. IV. 15.

d Hebr. II. 18. Voy. S. Jérôme Lettre 8. à Démétriade, & S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 90. au commencement, n. 1.

e Voy. S. Matth. XVII. 20. Epheſ. VI. 13. & ſuiv.

f Voy. S. Ambr. ſur le 4. ch. de S. Luc, n. 10. & ſuiv.

g Joan. I. 29. & ſuiv.

h Voyez la Chronologie de la Bible, imprimée chez Vitré, & la Concorde Evangelique.

remarquable la premiere annee de ſa Predication ?

R. Il alla en Galilée, & prit à ſa ſuite Saint Philippe, qui lui mena Nathanaël. *i*

Il ſe trouva aux Nôces de Cana, où il fit, à la priere de la Sainte Vierge ſa Mere, ſon premier miracle, qui fut de changer l'eau en vin. L'Egliſe celebre la memoire de ce miracle le jour de l'Epiphanie. Après les Noces de Cana, il alla paſſer quelques jours à Capharnaüm, d'où il ſe rendit à Jeruſalem, pour celebrer la Fête de Pâque. Il fit à Jeruſalem, pluſieurs miracles. Il chaſſa du Temple les Marchands, qui en profanoient la ſainteté. Il inſtruiſit les peuples, & entr'autres Nicodeme Phariſien, l'un des plus conſiderables d'entre les Juifs, qui vint le trouver la nuit. *k*

De là il parcourut la Judée. Il baptiſoit les peuples, par le miniſtére de ſes Diſciples. Tout le monde couroit en foule vers lui. Les Diſciples de Jean-Baptiſte en eurent de la jalouſie; mais leur Maître les reprit, & prit occaſion de là, de relever la gloire de Jeſus-Chriſt, & de s'humilier ſous lui. *l*

Vers ce temps-là Hérode fit mettre Saint Jean-Baptiſte en priſon; Jeſus-Chriſt l'ayant ſçû, ſortit de la Judée, pour ſe retirer dans la Galilée: car il voulut éviter les mauvais effets de la jalouſie, que les Phariſiens avoient déja conçûë contre lui.

En paſſant par le païs de Samarie, il convertit la Samaritaine, & il employa deux jours à inſtruire ce peuple. Il continua enſuite ſon chemin vers la Galilée, où il fut reçû avec honneur, & il guerit de la fievre dans la Ville de Cana, le fils d'un Officier d'Hérode. *m*

i Joan. I. 45. & ſuiv.
k Joan. II. 13. & ſuiv.
l Joan. III. 22. & ſuiv.
m Joan. IV. 6. & ſuiv.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 7.

Quelque temps après, il appella pour la ſeconde ou troiſiéme fois, Pierre & André, qui quitterent tout pour le ſuivre. Jacques fils de Zebedée, & Jean ſon frere furent appellés de même, & ſe mirent à ſa ſuite après avoir tout quitté. *n*

n Matth. IV. 13. 18. & ſuiv. Marc, I. 14. 16. & ſuiv. Luc, V. 1. & ſuiv.

§. 7. *Suite de la Vie publique de Jeſus-Chriſt, depuis la Seconde année de ſa Predication, juſques à la Troiſiéme année de ſa Predication.*

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt fit de remarquable la ſeconde année de ſa Predication ?

R. Il demeura quelque temps à Capharnaüm, Ville de Galilée: il y guerit la belle mere de Saint Pierre: il y fit un grand nombre d'autres miracles. Mais les habitans de ce lieu demeurerent toujours incrédules; ce qui leur attira une malediction terrible de la part de Jeſus-Chriſt *o*. De là Jeſus-Chriſt parcourut la Galilée, fit par tout de grands miracles. Il paſſa au delà du Jourdain, & traverſa pour cela la mer de Galilée, c'eſt-à-dire, le grand Lac de Genefareth, où il appaiſa une tempête par ſa ſeule parole. Ayant abordé au païs des Geraſeniens, il délivra deux démoniaques, puis il revint à Capharnaüm, où il guerit un Paralytique; & tira Saint Matthieu de ſa Banque, pour en faire un de ſes Diſciples. Saint Matthieu lui donna un grand repas, où le Sauveur donna des inſtructions importantes aux Phariſiens. Il guerit après cela l'Hemorroiſſe *p*, & il reſſuſcita la fille de Jaïre. Il fit pluſieurs autres miracles.

Il ſe rendit enſuite à Jeruſalem, pour celebrer la ſeconde Pâque depuis ſon Baptême. Il y donna des inſtructions tres-relevées aux Juifs. Il guerit un jour de Sabbath un Paralytique malade depuis

o Matth. IV. 23.
p L'Hémorroiſſe en reconnoiſſance de ſa gueriſon, fit dreſſer une Statuë à Jeſus-Chriſt en la Ville de Cesarée, nommée autrement Paneade. Cette Statue ſubſiſtoit encore dans le quatriéme ſiecle, du temps de Julien l'Apoſtat, au rapport de Sozomene, Liv. 5. ch. 21. Voyez là-deſſus M. de Tillemont Vie de Jeſus-Chriſt art. VIII.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 7.

trente-huit ans. Il guérit à pareil jour un homme qui avoit la main ſeche. Les Phariſiens furent ſi fort ſcandaliſés de ces prétendus violemens du Sabbath, qu'ils prirent dès-lors la réſolution de le faire mourir. Jeſus-Chriſt, pour éviter leur fureur, (car ſon temps n'étoit pas encore venu,) ſe retira vers la mer de Galilée.

Il fut ſuivi par un fort grand nombre de perſonnes; ce qui l'obligea à ſe retirer ſur une montagne. C'eſt en cette occaſion qu'il choiſit douze de ſes Diſciples entre les autres, auſquels il donna le nom d'*Apôtres*, c'eſt-à-dire, *Envoyez*; parce qu'il devoit les envoyer prêcher par toute la Judée, & enſuite par toute la terre.

Avant que de les choiſir, il paſſa la nuit en priéres; pour faire comprendre comment il falloit ſe préparer, dans la ſuite des ſiécles, au choix de ceux qui devoient ſuccéder au miniſtére des Apôtres.

Le premier de ces Apôtres, fut Simon Pierre; les autres furent André, Jacques & Jean fils de Zebedée; Philippe, Barthelemy, Matthieu, Thomas, Jacques fils d'Alphée, Jude, Simon, & Judas d'Iſcariot, lequel trahit le Sauveur.

Tous ces Apôtres étoient des gens groſſiers & ſans étude. Jeſus-Chriſt les choiſit tels, pour faire éclater plus admirablement l'étenduë de ſon pouvoir, & afin qu'on ne pût leur attribuer le ſuccès de l'Evangile. *q*

Après ce choix, Jeſus-Chriſt fit le célébre Sermon ſur la montagne, qui contient l'abregé de la Morale de l'Evangile.

Voici en peu de mots quelles ſont les véritez renfermées dans ce Sermon.

Jeſus-Chriſt commença par donner une idée du bonheur, toute différente de celle que les hommes avoient euë juſqu'alors. Il fit voir que ceux-là ſont heureux, qui ſont pauvres, doux, affligés, juſtes, miſéricordieux, purs, pacifiques, persécutés pour la juſtice. *r*

Il dit enſuite que ſes Diſciples étoient le ſel de la terre & la lumiére du monde.

Que nôtre juſtice doit être plus parfaite que celle des Phariſiens, qui ne s'attachoient qu'à l'extérieur des actions; au lieu que c'eſt le cœur qu'il faut regler principalement, comme étant le principe des actions extérieures: par exemple, qu'il ne ſuffit pas de ne pas tuer; mais qu'il ne faut pas même conſerver de rancune, ou ſouhaitter du mal. A cette occaſion il donna les regles qu'il faut ſuivre, pour la réconciliation avec les ennemis, dont il commanda l'amour très-formellement.

Il enſeigna, qu'on peut être coupable d'adultére par le ſeul régard d'une femme qu'on convoiteroit, & qu'il faut ſe ſéparer des occaſions de péché, quelque choſe qu'il en puiſſe coûter à la nature; qu'il faut quitter ce qu'on a de plus cher au monde, quand c'eſt un obſtacle au ſalut. Ce qu'il ſignifie par le retranchement de l'œil droit; de la main droite, qui ſeroient un ſujet de chûte.

Il établit l'indiſſolubilité du lien du Mariage, qui ne peut être rompu que par la mort.

Il parla contre les juremens, contre les impatiences, contre les violences.

Il apprit à fuir toute ſorte d'oſtentation dans l'aumône, dans le jeûne & dans la priére.

Il donna cette divine formule de priére, que nous appellons l'Oraiſon Dominicale.

Il inſtruiſit ſur le mépris des richeſſes, ſur la néceſſité d'agir en toutes choſes avec une intention droite.

Sur l'impoſſibilité d'être attaché en même temps à deux maîtres, à Dieu & à l'argent. Il parla contre les vaines inquiétudes ſur les beſoins de la vie. Il apprit à s'abandonner à la Providence, & il ordonna de chercher premiérement le

q Voy. S. Hilaire, Liv. 2. De la Trinité, n. 13.

r Voyez l'explication plus ample des huit Béatitudes à la fin de la troiſiéme Partie dans la récapitulation & concluſion de cet Ouvrage.

Royaume

Royaume de Dieu & ſa juſtice.

Il défendit de juger perſonne ; & d'expoſer les choſes ſaintes aux indignes.

Il avertit qu'il faut prier avec inſtance & avec perſeverance. Il inſtruiſit ſur la neceſſité d'entrer par la porte étroite, & de marcher par un chemin étroit. Il fit entendre que ce chemin eſt le ſeul qui puiſſe conduire au Ciel, au lieu que celui qui conduit en enfer, eſt large & très-battu : c'eſt-à-dire, qu'il n'y a qu'à ſuivre le torrent, & vivre ſelon ſes penchans naturels, pour ſe perdre ; au lieu qu'il ſe faut faire ſans ceſſe violence, & ſe roidir contre les inclinations vicieuſes, contre l'exemple & contre la coûtume, ſi l'on veut ſe ſauver.

Enfin, il conclut cet admirable diſcours, en diſant : que c'eſt par nos œuvres qu'on peut nous connoître ; que c'eſt ſur nos œuvres que nous ſerons jugés, & que c'eſt peu de choſe que d'entendre toutes ces inſtructions, ſi on ne les pratique fidelement. *s*

Apres ce diſcours, Jeſus-Chriſt deſcendit de la montagne, & fit pluſieurs miracles.

Il guérit un Lépreux & le ſerviteur d'un Centenier, qui donna des preuves d'une ſi grande foi, que Jeſus-Chriſt l'admira. *t*

Ce fut vers ce temps-là qu'Hérode fit mourir Saint Jean-Baptiſte. Ce ſaint Homme avoit envoyé deux de ſes Diſciples à Jeſus-Chriſt quelque temps auparavant ; pour leur faire connoître qu'il étoit véritablement le Meſſie : & Jeſus-Chriſt les en convainquit, en faiſant en leur preſence les miracles qu'Iſaïe avoit predit devoir être operés par le ſeul Meſſie.

Ce fut auſſi vers ce temps-là qu'arriva l'Hiſtoire celebre de la converſion de la Pechereſſe, que quelques-uns croyent être Sainte Magdelaine, d'autres non. *u*

Jeſus-Chriſt continua à inſtruire & à faire des miracles. Il guérit un jour un poſſédé, qui étoit ſourd & muet. Les Phariſiens, à l'occaſion de ce miracle, blaſphémerent contre lui ; il les confondit par des raiſonnemens pleins de force & de douceur. Il continua à inſtruire le peuple. Il ſe ſervoit ordinairement de Paraboles, c'eſt-à-dire de comparaiſons familiéres, pour leur faire comprendre ce qu'il diſoit, & il autoriſoit ſes inſtructions par le grand nombre de miracles qu'il opéroit.

Il vint après cela à Nazareth : mais comme il y avoit été élevé, & que juſqu'à l'âge de trente ans, il y avoit paru comme un homme du commun, ſans rien faire voir d'extraordinaire dans ſa conduite ; les habitans de ce lieu-là n'eurent aucune creance en lui : ce qui lui donna lieu de dire, *qu'un n'eſt Prophete en ſon propre pays*, & il n'y demeura pas long-temps.

§. 8. *Suite de la Vie publique de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ſa Tranſfiguration.*

D. Qu'est-ce que Jeſus-Chriſt fit de remarquable la troiſieme année de ſa Prédication ?

R. Ayant envoyé ſes Apôtres devant lui deux à deux par toute la Judée prêcher la penitence & le Royaume de Dieu ; il parcourut lui-même pour le même ſujet toutes les Villes de Galilée.

Quand les Apôtres furent revenus de leur Miſſion, il les conduiſit dans le Déſert de Betſaïde au delà de la mer de Galilée,

Il y trouva cinq mille perſonnes qui l'attendoient ; il les inſtruiſit, & il fit en leur faveur, pour les nourrir, le miracle de la multiplication des cinq pains & de

s Matth. V. VI. VII. Voy. les deux Livres composés par S. Auguſtin, pour l'explication de ce ſermon. Voy. auſſi S. Chryſoſtome, & les autres Peres & les Theologiens, qui ont interprété les ch. 5. 6 & 7. de S. Matthieu.

t Matth. VIII. 1. & ſuiv.

u Ceux qui veulent approfondir la queſtion, peuvent lire M. de Tillemont, le P. Lamy, le P. Maudart, & les autres Auteurs qui ont écrit pour & contre dans cette matiere : ils ſont aſſez connus.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. § 8.

deux poiſſons. Les peuples, frappés d'admiration, voulurent le faire Roi : mais il s'enfuit ſur la montagne pour prier.

Ses Diſciples, à qui il avoit ordonné de retourner par mer à Betſaïde, furent ſurpris ſur l'eau par une tempête au milieu de la nuit. Jeſus-Chriſt marcha ſur l'eau, vint à eux ; les raſſura, fit marcher auſſi Saint Pierre ſur les eaux ; appaiſa la tempête, & aborda proche de Capharnaüm avec ſes Diſciples.

Le lendemain Jeſus-Chriſt fit au peuple de Capharnaüm ce diſcours célebre, où il dit, qu'il eſt le Pain deſcendu du Ciel ; & où il promit de donner ſon Corps à manger & ſon Sang à boire. Nous expliquerons ce diſcours ailleurs. *x*

La Fête de Pâque approchoit, mais Jeſus-Chriſt demeura en Galilée. Il n'alla pas à Jéruſalem, pour y célébrer cette Fête ; il voulut donner à ſes Diſciples le loiſir de ſe repoſer de la fatigue de leur Miſſion, & il ne jugea pas à propos de ſe montrer à Hérode qui ſouhaitoit de le voir pour ſatisfaire ſa curioſité.

Il fut enſuite dans le païs de Tyr & de Sidon ; où il trouva cette femme Cananéenne, qui par ſa foi, ſon humilité, & ſa perſévérance, obtint la guériſon de ſa fille, & nous apprit avec quelles diſpoſitions il faut prier.

Il revint de là au rivage de la mer de Galilée : il y guérit divers malades, & fit une multiplication miraculeuſe de ſept pains & de quelques poiſſons, pour nourrir quatre mille perſonnes, ſans compter les femmes & les enfans.

Il s'approcha de Céſarée de Philippe ; & comme il étoit aux environs, il demanda à ſes Apôtres ce qu'ils penſoient ſur ſon ſujet. Pierre repondit : au nom de tous : *Vous êtes le Chriſt, Fils du Dieu vivant.*

Jeſus-Chriſt lui dit, que cette réponſe ne lui avoit pas été ſuggerée par la chair & par le ſang ; mais que c'étoit Dieu le Pere qui la lui avoit révélée du Ciel ; & il ajoûta, *Vous êtes Pierre, & ſur cette pierre j'édifierai mon Egliſe, & les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je vous donnerai les Clefs du Royaume des Cieux ; & tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel ; & tout ce que vous délierez ſur la terre, ſera délié dans le Ciel.*

Jeſus-Chriſt après ces paroles, prédit ouvertement à ſes Diſciples ſa Paſſion, ſa Mort & ſa Réſurrection. Mais Saint Pierre, par un zele peu réglé, lui dit : *A Dieu ne plaiſe, Seigneur, cela ne vous arrivera pas.* Jeſus-Chriſt le reprit fortement, le traitant de Satan & de tentateur ; qui n'avoit point de goût pour les choſes de Dieu, & qui ne reſpiroit que la terre. Et il ajoûta, parlant à tous ſes Diſciples.

Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à ſoi-même ; qu'il porte ſa croix, & qu'il me ſuive. Car celui qui voudra ſauver ſon ame, la perdra ; & celui qui l'aura perduë à cauſe de moi, la retrouvera. Car, que ſert à l'homme de gagner tout le monde, s'il perd ſon ame ? Que pourra-t-il donner en échange ? Car le Fils de l'homme viendra un jour dans la gloire de ſon Pere avec ſes Anges, & alors il rendra à chacun ſelon ſes œuvre. Enfin il conclut par ces paroles : *Je vous dis en vérité, qu'il y en a quelques-uns de ceux qui ſont ici préſens, qui ne mourront point, juſqu'à ce qu'ils ayent vû le Fils de l'Homme dans ſa gloire.*

Jeſus-Chriſt ne differa pas long-temps à accomplir cette promeſſe. Car huit jours après, il prit Pierre, Jacques & Jean ſon frere ; il les mena ſur une montagne élevée, qu'on croit communément être celle de Thabor : & Saint Jerôme la nomme ainſi : ſur ce que ç'a toûjours été la Tradition de l'Egliſe & du Païs. Là il ſe transfigura en leur préſence. *y*

x En la 3. Partie de cet Ouvrage, en parlant de la promeſſe de l'Euchariſtie, rapportée au 6. ch. de S. Jean, Sect. 1. ch. IV. §. 3.

y Matth. XVI. 28. XVII. 1 & 2. S. Jérôme, Lettre 27. Caſaubon, Exercit. 15. §. 18. au commencement.

§. 9 *Transfiguration de Jesus-Christ.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par ces paroles, *Jesus-Christ se transfigura?*

R. J'entens que le visage de Jesus-Christ parut brillant comme le Soleil, & ses vêtemens blancs comme la neige. Ce n'étoit qu'un foible rayon de sa gloire; cependant les yeux des trois Apôtres en furent tellement ébloüis, & leur cœur en fut si penetré d'admiration, qu'ils étoient comme hors d'eux-mêmes.

D. Doit-on regarder la transfiguration comme un grand miracle?

R. A proprement parler, c'étoit moins un miracle, que la cessation d'un grand miracle. Car l'union de la Nature divine avec la Nature humaine, devoit naturellement répandre sur le Corps de Jesus-Christ cette impression de gloire & d'éclat; & Jesus-Christ ne suspendit cette impression de gloire, pendant sa vie, qu'afin d'accomplir les desseins éternels de Dieu, & de sauver les hommes par l'ignominie du supplice de la Croix: ce qui ne seroit point arrivé, si Jesus-Christ ne se fut abaissé jusqu'à paroître revêtu de toutes nos foiblesses [2]

D. Qu'arriva-t-il encore de merveilleux à la Transfiguration de Jesus-Christ?

R. Moyse & Elie parurent en même-temps; & ils s'entretenoient avec Jesus-Christ de la mort qu'il devoit souffrir à Jerusalem. Quand ils eurent disparu, une voix se fit entendre du Ciel, qui prononça ces paroles: *C'est ici mon Fils unique; écoutez-le.* Les Apôtres étant couchés par terre, comme hors d'eux-mêmes; Jesus-Christ les toucha, & les fit relever. Alors ils descendirent de la montagne, & Jesus-Christ leur défendit de parler de ce qu'ils avoient vû, jusqu'à ce qu'il fut ressuscité d'entre les morts [a]

D. Pourquoi Jesus-Christ voulut-il se transfigurer devant ses Apôtres?

R. 1. Afin de leur prouver la verité de tout ce qu'il leur avoit dit huit jours auparavant; & en consequence, les affermir dans la croyance de sa Divinité; les empêcher de se troubler de ses souffrances; les porter à tout souffrir pour le salut de leur ame, & dans l'esperance de la gloire immense, dont ils virent un rayon sur la Montagne, & dont Jesus-Christ devoit venir un jour recompenser leurs travaux.

2. Afin de faire la même impression sur tous les Chrétiens, qui apprendroient cette circonstance de la vie de Jesus-Christ, par le témoignage de trois témoins oculaires, aussi dignes de foi que l'étoient Saint Pierre, Saint Jacques & Saint Jean, qui ont signé ce témoignage de leur sang.

D. Pourquoi Jesus-Christ ne voulut-il pas se transfigurer en presence de tous les Apôtres & du peuple Juif?

R. Pour tenir la chose plus secrette: Jesus-Christ auroit pu, sans doute, paroître dans la Judée avec un tel éclat, & donner une telle efficace à ses miracles, que les plus incredules & les plus obstinés auroient été forcés à le reconnoître pour le Messie. Mais comme il vouloit vivre & mourir humblement, & sauver par là les hommes, que l'orgueil avoit perdus; il a tellement tempéré l'éclat de ses miracles, qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en falloit pour convaincre les humbles, qui prevenus de sa grace avoient le cœur pur. Et quand aux orgueilleux, qui remplis des idées d'une vaine grandeur, étoient rebutés par la bassesse apparente de Jesus-Christ, leur endurcissement leur rendoit inutiles les miracles les plus éclatans.

Pour remplir tous les desseins de Dieu, par rapport à son Fils, & par rapport aux hommes; ces trois Apôtres étoient donc un nombre suffisant de témoins, qui pouvoient rendre la croyance de cette merveille indubitable à tous ceux que la droiture du cœur & l'humilité rendroient dignes de la connoître & d'en profiter.

[2] S. Thomas, 3. Part. quæst. 45. art. 2. *in corpore.*

[a] Matth. XXVII. 1. & suiv. Luc, IX. 28 & suiv.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il faire paroître Moyſe & Elie ſur la Montagne, & s'entretenir avec eux ſur ce qu'il devoit ſouffrir à Jéruſalem ?

R. Pour faire voir à ſes Apôtres, & par eux à nous ; 1. Qu'il étoit au deſſus de Moyſe & d'Elie, puiſqu'ils parurent là comme des ſerviteurs, pour contribuer au triomphe de leur Maître.

2. Que la Loi repréſentée par Moyſe; & les Prophètes, repréſentés par Elie, rendoient témoignage à Jeſus-Chriſt ; & que ſa Paſſion avoit été figurée & prédite par eux.

3. Que par conſéquent c'étoit fauſſement & calomnieuſement que les Juifs accuſoient Jeſus-Chriſt d'être un violateur de la Loi de Dieu, puiſque Moyſe, le Miniſtre de la Loi, & Elie le Prophète le plus ſignalé par ſon zele, pour la défenſe de cette Loi, paroiſſoient là pour rendre témoignage à Jeſus-Chriſt. *b*

§. 10. *Suite de la Vie publique de Jeſus-Chriſt, juſqu'à la fin de la troiſiéme année de ſa Prédication.*

D. QUE fit Jeſus-Chriſt après ſa Transfiguration ?

R. Il continua à parcourir la Galilée, où il fit un très-grand nombre de miracles à meſure qu'il inſtruiſoit les peuples; marquant ſon paſſage par le bien qu'il faiſoit en tous lieux, & par la guériſon de tous les malades qu'il trouvoit ſur ſa route.

Il quitta enſuite la Galilée pour la derniere fois ; & il alla à Jéruſalem pour y célébrer la Fête des Tabernacles. C'étoit une Fête que les Juifs célébroient tous les ans au mois de Septembre. Ils demeuroient alors ſept jours ſous des Tentes, en memoire du temps que leurs Peres avoient paſſé ſous des Tentes dans le Deſert.

Jeſus-Chriſt allant à cette Fête, guérit en chemin dix Lépreux, dont un ſeul, qui étoit Samaritain, vint lui rendre graces.

Il arriva à Jéruſalem vers le milieu de la Fête. Il ſe rendit au Temple ; il y fit admirer ſa doctrine ; il y confondit la malignité des Phariſiens, par le jugement plein de miſéricorde & de ſageſſe, qu'il prononça à l'égard d'une femme ſurpriſe en adultére.

Continuant à inſtruire le peuple, il donna des preuves authentiques de ſa divinité, par le témoignage des Prophètes, & par ſes miracles. On voulut le lapider. Il ſortit du Temple; & trouvant ſur ſon chemin un Aveugle de naiſſance, il lui rendit la vûe : ce qui augmenta la jalouſie & l'indignation des Phariſiens contre lui. *c*

Il choiſit après cela ſoixante-douze Diſciples, qu'il envoya deux à deux prêcher devant lui dans tous les endroits où il devoit aller. Il leur donna pour inſtruction, de prier beaucoup le Pere de famille d'envoyer des ouvriers à ſa vigne ; car, dit-il, *la moiſſon eſt abondante, & il y a peu d'ouvriers.* Il leur dit, de ſe regarder dans leur Miſſion, comme des agneaux au milieu des loups. Il leur recommanda un abandon abſolu à la providence, un eſprit éloigné de toute vûë humaine, de toute légereté, de toute ſenſualité. Il voulut qu'ils mangeaſſent ce qui leur ſeroit ſervi, ſans affecter rien, ſans ſe plaindre de rien ; qu'ils demeuraſſent dans la premiere maiſon où ils ſeroient d'abord reçûs, ſans en ſortir juſques à la fin de leur Miſſion, qu'ils fiſſent du bien par tout où ils paſſeroient, & ſur tout à leurs Hôtes; qu'ils guériſſent tous les malades qu'ils trouveroient dans leurs maiſons ; qu'ils portaſſent par tout un eſprit de paix, & qu'il ſecouaſſent la pouſſiére de leurs pieds dans les endroits où

b Ceux qui veulent approfondir ce qui regarde le Myſtere de la Transfiguration, peuvent lire S. Chryſoſtome, Homel. 57. ſur le ch. 16. & 17. de S. Matthieu ; S. Ambroiſe, ſur le chap. 9. de S. Luc, Liv. 7. n. 9. & 10. S. Hilaire ſur S. Matthieu, ch. 17. n. 3. S. Leon, Serm. ſur la Transfiguration, Serm. 94. & les Commentateurs de l'Evangile, & du premier chap. de la 2. Epître de S. Pierre, verſ. 16. & ſuiv.

c Joan. VII. VIII. IX.

l'on ne voudroit pas les recevoir : & il dit, que ceux qui ne les recevroient pas, ſeroient plus ſévérement punis au jour du Jugement, que la ville de Sodome : car ajouta-t-il: *Celui qui vous écoute m'écoute ; & celui qui vous mépriſe me mépriſe ; & c'eſt mépriſer Dieu même, qui m'a envoyé, que de me mépriſer.*

Ces Diſciples, au retour de leur Miſſion, vinrent trouver Jeſus-Chriſt pleins de joye du fruit qu'ils avoient fait ; & de ce que les démons mêmes leur avoient été aſſujettis. Jeſus-Chriſt leur dit que le don de faire des miracles, qu'il leur avoit communiqué, leur devoit donner moins de joye, que l'eſpérance de voir leurs noms écrits au livre de Vie. Il ajoûta une priere à ſon Pere, par laquelle il fit comprendre à ſes Diſciples, que ce n'eſt que ſur les humbles que Dieu répand ſes faveurs. *d*

Il continua ſes inſtructions & ſes miracles. Il alla loger chez Marthe, qui s'empreſſa beaucoup pour le recevoir ; & qui ſe plaignit de ce que Marie ſa ſœur la laiſſoit travailler toute ſeule, & demeuroit aſſiſe tranquillement aux pieds de Jeſus-Chriſt, pour écouter ſes inſtructions. Mais Jeſus-Chriſt loua la ſainte application de Marie, & la préfera à la vie active de Marthe, ſans néanmoins blâmer celle-ci. *e*

De là Jeſus-Chriſt alla au Temple célébrer la Fête de la Dédicace, que Judas Machabée avoit inſtituée. Il y parla fortement aux Juifs, & leur donna des preuves authentiques de ſa Miſſion & de ſa Divinité. Les Phariſiens en conçûrent une plus grande haine contre lui. Ils voulurent ſe ſaiſir de ſa perſonne. Mais Jeſus-Chriſt ne le permit pas.

Il ſe retira au delà du Jourdain ; où il continua ſes inſtructions & ſes miracles. Ce fut-là qu'il propoſa l'Hiſtoire ou la Parabole du mauvais riche & du pauvre Lazare, & celle du Phariſien & du Publicain, qui prioient enſemble dans le Temple. Il fit voir auſſi en la perſonne d'un jeune homme riche, la difficulté d'allier les richeſſes avec le ſalut, à cauſe de la néceſſité du détachement des biens de la terre, ſi difficile aux riches. PART. I. SECT. III. CHAP. I. §. II.

Il revint à Béthanie proche de Jeruſalem, pour reſſuſciter Lazare, frere de Marthe & de Marie, chez qui il avoit logé. Ce miracle fit un grand éclat, & porta pluſieurs Juifs à croire en lui. Mais il augmenta l'envie & la haine des Prêtres & des Phariſiens, qui réſolurent abſolument ſa perte & ſa mort. Jeſus-Chriſt ſortit de Béthanie, & alla ſur les confins de la Judée, proche un déſert, à la Ville d'Ephrem. *f*

§. II. *Suite de la Vie de Jeſus-Chriſt, juſqu'après l'inſtitution de la ſainte Euchariſtie.*

D. Que fit Jeſus-Chriſt de remarquable après la troiſieme année de ſa Prédication ?

R. La Fête de Pâques approchoit, & c'étoit alors que Jeſus-Chriſt avoit réſolu de mourir. Il ſe mit donc en chemin pour ſe rendre à Jeruſalem ; & il avertit ſes Diſciples, qu'il y alloit pour accomplir tout ce que les Prophétes avoient prédit ſur ſon ſujet : il leur parla de ſa Paſſion, de ſa Mort, de ſa Réſurrection. Son chemin le conduiſit par Jéricho, où il logea chez Zachée célébre Publicain, qu'il convertit.

Au ſortir de Jéricho, il guérit deux Aveugles. Il alla à Béthanie ſix jours avant Pâques. Deux jours après il mangea chez Simon le Lépreux avec Lazare, qu'il avoit reſſuſcité. Marthe ſervoit à Table, & Marie répandit ſur ſes pieds un parfum d'une grande odeur. Judas en fut ſcandaliſé, auſſi bien que quelques autres Diſciples, qui dirent, qu'il auroit mieux valu vendre le parfum, & en diſtribuer le prix aux pauvres. Mais Jeſus-Chriſt loua l'action de Marie.

Le lendemain qui étoit un Dimanche, il alla à Jeruſalem comme en triomphe, monté ſur un âne. Circonſtance prédite

d Luc, X. 16. & ſuiv.

e Voyez S. Aug. Serm. 103. n. 3. & 5. & 104. en 2. & 3. ſur les Paroles du Seigneur n. 1. 2. & 4.

f Joan. XI. 11. 14. 17. 21. & 54.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. II.

par le Prophète Zacharie. *g*

Tout le peuple vint au devant de lui, avec des acclamations de joye; les uns étendirent leurs habits sur le chemin, pour lui faire honneur; les autres coupoient des branches d'arbres, & les portoient à la main devant lui, ou les jettoient sur sa route : tous crioient, *Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur. Hosanna, au Fils de David. Hosanna au plus haut des Cieux.* (Le mot, *Hosanna*, veut dire; selon quelques uns, *sauvez-nous s'il vous plait*; & selon d'autres, *salut & gloire.*)

Jesus-Christ entra dans Jérusalem parmi ces acclamations; mais avant que d'y entrer, & aussitôt qu'il apperçut cette Ville, il versa des larmes sur elle, & il prédit sa prochaine ruine.

Il alla d'abord au Temple, & il en chassa une seconde fois ceux qui en profanoient la sainteté; & ayant guéri plusieurs Aveugles & plusieurs Boiteux, il ferma la bouche aux Pharisiens, qui s'en scandalisérent.

Quelques Gentils, venus au Temple pour adorer Dieu, souhaitérent de voir Jesus-Christ. Il se montra à eux. Il fut alors glorifié par une voix qui vint du Ciel, & qui fit un bruit semblable à un coup de tonnerre. Jesus-Christ fit comprendre à cette occasion, qu'il falloit qu'il mourût par le supplice de la Croix; & qu'après sa mort, il attireroit à lui tous les Gentils.

Il sortit le soir de Jérusalem pour retourner à Béthanie, qui en étoit fort proche : le lendemain revenant à Jérusalem, il maudit sur le chemin un figuier stérile; ce figuier sécha aussi-tôt. Il passa tout ce jour là à instruire le peuple à Jérusalem; & il revint le soir à Béthanie.

Le Mardi il revint encore à Jérusalem, & passa ce jour comme le précédent. Il prédit aux Juifs leur réprobation, & la vocation des Gentils. Il apprit à rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. Il donna plusieurs autres instructions, sur l'état des Saints dans le Ciel, sur le Commandement de l'amour de Dieu, sur les Prophéties, qui disoient, que le Messie devoit être Fils de David. Il ordonna d'obéir aux Pharisiens & aux Docteurs de la Loi, qui étoient assis sur la Chaire de Moyse; mais il defendit en même temps d'imiter ce qu'ils faisoient de mal. Il prononça contre ces hypocrites plusieurs malédictions. Il fit connoître le prix de l'aumône d'une pauvre veuve, qui avoit mis dans le tronc du Temple deux piéces de la plus petite monnoye, ce qu'elle avoit pris sur son nécessaire.

Sur le soir il sortit du Temple; & ses Disciples admirant la beauté de cet édifice, il en prédit la prochaine destruction. Il alla jusqu'à la montagne des Oliviers, où il s'assit vis-à-vis le Temple. De là il prédit à ses Disciples la ruine de Jérusalem & du Temple, avec les circonstances les plus precises. Il parla aussi des signes terribles de son dernier avénement, dont la ruine de Jérusalem étoit la figure. Le Mercredi matin, avant-veille du jour de Pâques, il dit à ses Disciples, qu'il mourroit dans deux jours par le supplice de la Croix.

Ce fut en ce jour que le traitre Judas promit aux Princes des Prêtres de leur livrer Jesus-Christ, moyennant la somme de trente deniers, marquée par le Prophète Zacharie *h*, & qui reviennent à peu prés à dix écus de nôtre monnoye.

Le lendemain Jeudi, veille de sa mort, Jesus-Christ envoya deux de ses Apôtres, pour préparer le repas de l'Agneau Pascal, dans une maison qu'il leur indiqua. Il y fut lui-même avec ses Disciples, & leur témoigna l'ardeur avec laquelle il avoit souhaité de faire cette Pâque avec eux avant sa mort.

Après ce repas, il lava les pieds de tous ses Apôtres; il se remit ensuite à table, & institua le Sacrifice, & le Sacrement

g Chapitre IX. 9.
h Zacharie, XI. 12. Matth. XXVI. 15. XXVII. 3.

de ſon Corps & de ſon Sang ſous les eſpeces du pain & du vin Nous parlerons dans la ſuite de ce Sacrement, & de ce Sacrifice au Traité de l'Euchariſtie, & au Traité de la Meſſe. [1]

§. 12. *Diſcours de Jeſus-Chriſt après la Cene. Priere qu'il fit après ce Diſcours.*

D. QUE fit Jeſus-Chriſt aprés l'inſtitution de la ſainte Euchariſtie ?

R. Il prédit qu'un de ſes Apôtres alloit le trahir, & il marqua que ce ſeroit Judas ; pour obliger ce miſerable, qui etoit preſent, à profiter de cette derniere marque de bonté, & à rentrer en lui-meme. Mais il n'en profita pas ; le demon, qui etoit entré dans ſon cœur, le fit ſortir auſſi tôt, pour aller executer le crime deteſtable, qu'il avoit projetté. Jeſus-Chriſt lui dit alors, *Faites au plutôt ce que vous avez à faire.*

Ayant apres cela recité avec ſes Apôtres un Cantique, il continua à les inſtruire, & prédit à Saint Pierre qu'il le renieroit trois fois ; mais il predit en même temps ſa pénitence & ſa perſeverance juſqu'à la fin. Voyant ſes Diſciples abbattus & conſternés de ce qu'il leur diſoit de ſa Paſſion & de ſa mort prochaine ; il les conſola par un diſcours admirable & plein de tendreſſe, qu'on appelle le diſcours aprés la Cene. Voici l'abregé de ce diſcours.

Jeſus Chriſt apres ce qui vient d'être rapporté, que l'on peut regarder comme le commencement de ce Diſcours, conſola ſes Apôtres, en leur diſant; qu'il ne les quittoit que pour aller leur preparer une place dans le Ciel, & qu'il les y conduiroit lui-meme ; parce qu'il etoit la voye, la verité & la vie. Il leur parla de l'union ineffable, qui ſubſiſte entre ſon Pere & lui. Il leur dit, que s'ils avoient de la foi, ils feroient des miracles encore plus grands que ceux qu'ils avoit faits; il leur promit de faire en leur faveur tout ce qu'ils demanderoient à ſon Pere en ſon nom.

Il leur promit de leur envoyer le Saint Eſprit ; l'Eſprit de verité, qui leur enſeigneroit toute verité : l'Eſprit de ſainteté, que le monde ne peut connoître, qui demeureroit toujours avec eux.

Si quelqu'un m'aime, ajoute-t-il, *il gardera mes commandemens, & mon Pere l'aimera : & nous viendrons à lui, nous établirons chez lui notre demeure.*

Il leur dit enſuite, que le Saint Eſprit leur apprendroit, & leur mettroit dans le cœur tout ce qu'ils auroient entendu de ſa bouche. Il leur dit qu'il leur donnoit & leur laiſſoit ſa paix ; paix bien differente de celle du monde. Que s'ils avoient un amour ſincere pour lui, ils devroient ſe rejoüir de le voir ſur le point de s'en aller à ſon Pere. Il ajouta, que le demon alloit venir l'attaquer ; mais qu'il ne pouvoit avoir de priſe ſur lui, & que c'étoit pour obéir à ſon Pere, qu'il ſe livroit volontairement à la mort.

Il avoit dit toutes ces choſes etant aſſis dans le lieu où il avoit celebré la Pâque. Après ces dernieres paroles, il dit à ſes Apôtres, *Levez-vous, ſortons d'ici*, & il continua à leur parler en chemin. [2]

Il leur dit, qu'il etoit la vraie vigne, que ſon Pere etoit le vigneron, & qu'ils etoient les branches de cette vigne. Qu'il arriveroit à leur egard ce qui arrive dans une vigne. Une branche qui ne porte point de fruit, eſt coupée & jettée au feu. Une branche qui porte du fruit, eſt taillée pour être miſe en etat d'en porter davantage. Mais aucune branche ne peut en porter, ſi elle eſt ſeparée du tronc, & ſi elle n'eſt attachée à la ſouche. Qu'ainſi ils porteroient du fruit tant qu'ils demeureroient attachés à lui : mais que s'ils s'en ſeparoient, ils ſecheroient comme un ſarment detaché de la vigne, & ne ſeroient deſtinés qu'à bruler.

Il les exhorta encore une fois à perſeverer dans ſon amour, & à pratiquer ſes Commandemens. Il leur dit, que le grand precepte, qu'il avoit à leur donner, etoit de s'aimer les uns les autres, comme il

[1] Part. 3. Sect. 1. chap. IV. & Sect. 2. ch. VII.

[2] Joan. XIV. 31.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 12.

les avoit aimés lui-même ; & pour leur faire comprendre, jusqu'où devoit aller, sur ce modele, l'amour qu'ils se devoient les uns aux autres; il leur dit, qu'il alloit mourir pour eux ; ce qui est le dernier effort de la charité d'un ami pour son ami.

Il ajoûta, qu'il les regarderoit comme ses amis, & non pas comme ses serviteurs, s'ils faisoient exactement tout ce qu'il leur avoit commandé. *Ce n'est pas vous*, ajoûta-il, *qui m'avez choisi: c'est moi qui vous ai choisis, & qui vous ai établis, afin que vous alliez, que vous rapportiez du fruit, & que vôtre fruit demeure toûjours.* Il voulut par là leur faire entendre, que par reconnoissance ils devoient s'attacher à lui, lui obéir, & s'aimer entr'eux; c'est ce qu'il leur inculqua davantage.

Il leur dit ensuite, qu'il y auroit une opposition éternelle entr'eux & le monde; que le monde les haïroit, qu'il les persécuteroit. Mais qu'ils devoient se consoler, en considérant qu'il avoit lui-même été traité ainsi par le monde, & que les serviteurs & les Disciples devoient être contens, quand ils sont traités comme leur Maître. Il leur fit entendre combien les Juifs étoient coupables de le traiter comme ils faisoient, après tout ce qu'ils avoient vû & entendu de sa part. Il dit que le Saint Esprit, quand il seroit venu, rendroit un témoignage authentique à son innocence, & aux véritez qu'il avoit annonçées; & qu'eux-mêmes, qui avoient toûjours été avec lui dès le commencement de son ministére, ils lui rendroient aussi le même témoignage. *l*

Il reprit après cela ce qu'il venoit de leur dire, sur les persécutions qu'ils auroient à souffrir. Il leur declara que ceux qui les persécuteroient, croiroient rendre service à Dieu, & que cette prédiction seroit pour eux une consolation, quand ils en verroient l'accomplissement.

Les Apôtres étant tristes, & n'osant rien dire à Jesus-Christ, il les rassura, en leur apprenant, qu'il étoit nécessaire qu'il les quittât, parce que sans cela le Saint Esprit ne descendroit pas sur eux; & que quand cet Esprit seroit venu, il feroit voir clairement le péché des Juifs, la justice de Jesus-Christ, & le jugement prononcé contre le démon. Il ajoûta, qu'il auroit encore plusieurs choses à leur dire; mais qu'ils n'étoient pas encore capables de ces véritez; que le Saint Esprit leur apprendroit toutes choses; & les instruiroit parfaitement de ce qu'ils n'étoient pas alors en état de comprendre.

Il continua à les consoler, en leur disant, qu'il ne les quitteroit que pour peu de temps; que pendant ce peu de temps le monde seroit dans la joye, & qu'ils seroient eux dans la tristesse; mais que les choses changeroient bien-tôt de face; que leur tristesse seroit changée en une joye semblable à celle d'une femme, qui après avoir souffert les travaux de l'enfantement, a la consolation de se voir délivée, & d'avoir mis au monde un enfant; & que cette joye ne leur seroit jamais ôtée.

Une derniere consolation qu'il leur donna, ce fut la promesse positive; qu'ils obtiendroient tout ce qu'ils demanderoient en son nom à Dieu son Pere. Il les excita à en faire l'expérience, en leur disant, *Jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom, demandez, & vous recevrez:* Il leur dit ensuite, que le temps alloit venir, auquel il ne leur parleroit plus en Paraboles, comme il avoit fait jusqu'alors; mais qu'il leur découvriroit, sans énigme, tout ce qui regardoit son Pere. *Mon Pere vous aime*, ajoûta-t-il, *parce que vous m'avez aimé, & que vous avez crû que je suis sorti de mon Pere. Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le monde: je quitte présentement le monde, & je vais à mon Pere.*

Les Apôtres dirent à Jesus-Christ, qu'ils comprenoient tout ce qu'il venoit de

l Joan. XV. 18. & 19.

leur

leur dire, qu'il leur avoit parlé clairement & sans Paraboles ; qu'ils voyoient qu'il sçavoit tout ; qu'il prevenoit les questions qu'on pourroit lui faire ; & qu'ils étoient persuadés de sa Divinité.

Jesus-Christ leur dit, qu'ils croyoient alors ; mais que l'heure étoit venuë, à laquelle ils alloient tous l'abandonner, & le laisser seul.

Il conclut cette admirable & longue instruction par ces paroles : *Je vous ai dit toutes ces choses, afin que vous trouviez en moi votre paix. Vous aurez à souffrir dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* m

D. Tout ce discours de Jesus-Christ ne regarde-t-il que les Apôtres ?

R. Il regarde aussi tous les Chrétiens, qui doivent vivre jusqu'à la consommation des siecles. Jesus-Christ leur parloit en la personne des Apôtres, & ils doivent se faire l'application de toutes ces grandes véritez. C'est pour eux qu'elles sont écrites. n

D. Que fit Jesus-Christ après ce discours ?

R. Il leva les yeux au Ciel ; & fit à son Pere une Priere excellente composée de trois Parties. Dans la premiere, il pria pour lui-même. Dans la seconde, il pria pour les Apôtres. Dans la troisiéme, il pria pour tous ceux qui devoient croire en lui, & à qui il devoit donner la vie éternelle. o

D. Que demanda-t-il à Dieu son Pere pour lui même ?

D. De faire connoître aux hommes par l'éclat de sa Résurrection & de son Ascension, la gloire dont il joüissoit avant la création du monde, afin que les hommes, persuadés de la gloire de Jesus-Christ, fussent arrivés à la vie éternelle. p

D. Que demanda-t-il à Dieu pour les Apôtres ?

R. Qu'ils fussent toujours intimement & saintement unis, qu'il les preservât de tout mal, qu'il les sanctifiât dans la verité, & non pas seulement par une sainteté exterieure, c'est-à-dire, ceremoniale ; qu'ils n'eussent point de vanité dans l'esprit, dans le cœur & dans la bouche ; & qu'ils se sanctifiassent en la suivant, & en l'enseignant aux autres. q

D. Que demanda-t-il pour les fidéles ?

R. Qu'ils fussent toûjours unis entr'eux par le lien d'une charité sincere, qu'ils fussent pénétrés de l'amour de Dieu, comme il l'étoit lui-même, & qu'ils fussent un jour placés avec lui dans le Ciel. *Je ne prie point pour le monde*, ajoûte-t-il, c'est-à-dire, pour ceux qui vivent dans la corruption du monde, & qui doivent y perseverer jusqu'à la fin. Car ceux qui doivent en quitter l'esprit, sont compris au nombre de ceux, pour lesquels Jesus-Christ a specialement prié. r

§. II. *Jesus-Christ se sacrifie lui-même.*

D. Que fit Jesus Christ après la Priere qui vient d'être rapportée ?

R. Il passa avec ses Apôtres le Torrent de Cedron, que David, qui étoit une figure de Jesus-Christ, passa aussi à pied dans une profonde tristesse, lorsqu'il fuyoit son fils Absalom, qui s'étoit revolté contre lui.

Après avoir passé ce Torrent, il monta à la montagne des Oliviers, qui étoit proche de la ville de Jerusalem ; & il se retira dans le Jardin d'un lieu nommé Gethsemani, où il sçavoit que Judas devoit venir, pour le livrer aux Juifs. s

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. II.

m Joan. XVI. 23.

n Voy. S. Aug. dans l'explication admirable qu'il a fait de ce discours, depuis son Traité 82. sur S. Jean, jusqu'à la fin du Traité 124. & saint Cyrille d'Alexandrie, Liv. 9. & 10. & aux deux premiers chapitres du Liv. 11. sur S. Jean.

o Joan. XVII.

p Ibid. vers. 1. jusqu'au 6.

q Ibid. ver. 6. jusqu'au 20.

r Ibid. vers. 20. & suiv.

s S. Aug. Traité 107. sur S. Jean, num. 1. Voyez pour l'explication de toute cette Priere admirable, S. Cyrille d'Alexandrie, Liv. XI. sur S. Jean, depuis le 3. chapitre, jusqu'au milieu du chap. 12. & S. Aug. sur le Traité 104. de S. Jean, jusqu'à la fin du Traité 111.

t Joan. XVIII. 1. 2.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 13.

Alors il laiſſa ſes Apôtres à l'écart, après leur avoir recommandé de s'armer, par la vigilance & par la priere, contre la tentation qui approchoit : il prit ſeulement avec lui Pierre, Jacques & Jean, qui avoient été les témoins de ſa Transfiguration, auſquels il recommanda de nouveau de veiller & de prier ; & il ſe ſépara d'eux, pour prier ſeul. Dans cet état, voulant éprouver toutes les horreurs de la mort, il excita en lui un trouble & une triſteſſe, qui le firent entrer en agonie. Il pria ſon Pere avec inſtance de détourner, s'il étoit poſſible, le Calice qu'il lui avoit préparé ; ſe ſoûmettant cependant à le boire, pour lui obéïr. L'agitation qu'il reſſentit, lui fit ſuer le ſang & l'eau. Dieu lui envoya un Ange, pour le fortifier & le conſoler. *u*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt entra-t-il dans une ſi grande triſteſſe aux approches de ſa mort, lui qui l'avoit prédite ſi ſouvent, juſqu'aux moindres circonſtances, qui l'avoit deſirée ardemment, & qui avoit la force d'un Dieu homme ?

R. 1. C'eſt pour nous, dit Saint Auguſtin, qu'il voulut reſſentir tous ces mouvements & ces impreſſions. S'étant chargé de nos péchez, il voulut porter toute l'humiliation & toutes les peines dûës aux pécheurs. Il voulut conſoler les plus foibles de ſes membres, en leur faiſant comprendre, par ſa triſteſſe volontaire, que la triſteſſe involontaire & la crainte qu'ils éprouvent, aux approches des maux & de la mort, n'eſt point un péché, pourvû qu'ils ſoûmettent, à ſon exemple, cette répugnance naturelle à la volonté de Dieu. *x*

2. Jeſus-Chriſt a voulu par là faire voir avec évidence, qu'il s'étoit véritablement revêtu d'une chair mortelle, & ſujete à nos foibleſſes, excepté le péché ; vérité qui devoit un jour être conteſtée par les Manichéens & par les Apollinariſtes. *y*

D. Que fit Jeſus-Chriſt dans ce jardin après ſon agonie & ſa priére ?

R. Il éveilla ſes Diſciples, que la triſteſſe, la fatigue & le ſommeil avoient abbattus : & les ayant avertis que Judas approchoit, il alla au devant de ce traître, qui le cherchoit accompagné de ſoldats armés, que les Prêtres avoient envoyés avec lui, pour prendre Jeſus Chriſt.

Ce traître ayant apperçû Jeſus-Chriſt, eut l'inſolence & la perfidie de venir le baiſer. Jeſus-Chriſt, qui ſçavoit que c'étoit le ſigne que ce miſérable avoit donné aux Juifs, pour le livrer entre leurs mains, voulut encore le faire rentrer en lui-même, par la douceur avec laquelle il lui parla. *Mon ami*, lui dit-il, *qu'és-vous venu faire ? Vous trahiſſez le Fils de l'Homme par un baiſer ?* Mais Judas étoit endurci. Jeſus-Chriſt s'approchant enſuite des Juifs, pour leur demander qui ils cherchoient, ils répondirent, qu'ils cherchoient Jeſus de Nazareth. *C'eſt moi*, répondit Jeſus-Chriſt ; & par cette parole il renverſa les Juifs par terre, pour faire voir qu'il n'alloit ſouffrir que parce qu'il le vouloit bien.

Enfin il ſe livra lui-même, ſe laiſſa lier, & leur ordonna de laiſſer aller ſes Apôtres qui étoient avec lui.

D. Que devinrent alors les Apôtres ?

R. Ils furent ſaiſis d'épouvante, & ils s'enfuirent 2. Pierre plus hardi tira l'épée pour défendre ſon Maître, & coupa l'oreille à Malchus ſerviteur du Grand-Prêtre. Jeſus-Chriſt guérit ſur le champ Malchus, & blâma l'action de Pierre. Il fit ſentir en même-temps aux Juifs le tort qu'ils avoient de venir ainſi ſe ſaiſir de lui comme d'un voleur, ayant eu tant de fois la facilité de le prendre dans le Temple, où il enſeignoit publiquement. Mais il ajoûta que c'étoit l'heure & la puiſſance

u Matth. XXVI. 36. & ſuiv. Marc, XIV. 32. & ſuiv. Luc, XXII. 39. & ſuiv. Joan. XVIII. 1. & 2.

x Voy. S. Aug. ſur les Pſ. 87. n. 3. 93. n. 19. 103. n. 11 & Liv. 3. de l'accord des Evangéliſtes, ch. 4. n. 13. & 14.

y Voy. S. Ambroiſe ſur le ch. 22. de S. Luc, Liv. X. n. 56. 57. 60. & 62.

z Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 74. n. 6. & S. Greg. Morales, Liv. 2. ch. 20. & 21.

des ténébres, & que tout cela ne ſe faiſoit que pour accomplir les Prophéties.

D. A quelle heure Jeſus-Chriſt fut-il pris par les Juifs ?

R. On ne ſçait pas l'heure préciſe ; on ſçait ſeulement que ce fut le Jeudi au ſoir fort tard ; & c'eſt pour cela que l'Evangile dit que les Juifs vinrent chercher Jeſus-Chriſt avec des lanternes & des flambeaux. *a*

D. La trahiſon de Judas avoit-elle été prédite par les Prophétes ?

R. Elle avoit été figurée par la trahiſon d'Achitophel, l'un des Conſeillers & des amis de David, qui ſe mit du parti d'Abſalom. C'eſt à l'occaſion de cette derniere trahiſon, que David au Pſeaume quarantiéme, dit les paroles ſuivantes, que Saint Pierre, dans les Actes, rapporte comme une Prophétie de la trahiſon de Judas, & qui effectivement ne ſont dites de David que par rapport à Jeſus-Chriſt.

L'homme avec qui je vivois en paix, en qui j'avois mis ma confiance, qui mangeoit à ma table, c'eſt celui-là même qui s'eſt ligué pour me perdre. Pour vous, Seigneur, vous avez pitié de moi, vous me reſſuſciterez, & alors je les traiterai comme ils m'ont traité. *b*

Le Prophéte Zacharie avoit auſſi prédit que Jeſus-Chriſt ſeroit mis à prix pour la ſomme de trente pieces d'argent, & que cette ſomme d'argent ſeroit enſuite rapportée dans le Temple. *c*

D. Les Prophétes avoient-ils prédit la priſe de Jeſus-Chriſt ?

R. Jérémie l'avoit prédite. Voici ſes paroles : *Le Chriſt le Seigneur, l'eſprit de notre bouche, a été pris à cauſe de nos pechez. Nous lui avons dit : Nous vivrons ſous vôtre ombre parmi les nations.* *d*

a Joan. XVIII. 3.

b Voy. auſſi le Pſ. LIV. 13. & ſuiv. & le Pſ. CVIII. 8.

c Zachar. XI. 12. Matth. XXVII. 9. 10.

d Lament. Jerem. IV. 20. Voy. Theodoret ſur cet endroit. S. Irenée Liv. 3. contre les heréſies, ch. XI. au commencement. S. Ambr. ſur le Pſ. CXVIII. 8.

Mais Jeremie lui-même avoit été une Prophétie vivante du traitement que reçut alors Jeſus-Chriſt ; car la ſainte liberté avec laquelle il parla aux Juifs de ſon temps, lui attira l'indignation des Princes des Prêtres, qui le firent lier, & mettre en priſon ; & il ſouffrit des tourments qui ont beaucoup de rapport avec ceux de Jeſus-Chriſt, dont il étoit l'image. *e*

Joſeph qui fut vendu par ſes freres & enſuite livré aux Egyptiens qui le mirent en priſon, eſt une autre figure du traitement que ſouffrit ici Jeſus-Chriſt. *f*

D. La fuite des Apotres au temps de la priſe de Jeſus-Chriſt avoit-elle été prédite ?

R. Oui. Le Prophéte Zacharie l'avoit prédite. *Je rapperai le Paſteur*, dit Zacharie en un endroit où il parle manifeſtement de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, *& les Brebis ſeront diſperſées.* *g*

§. 14. *Jeſus-Chriſt chez Caïphe.*

D. Où Jeſus-Chriſt fut-il conduit par les Juifs quand ils l'eurent pris ?

R. Ils le menerent d'abord chez Anne beau-pere de Caïphe, & de là chez Caïphe lui-même, qui étoit alors Grand-Prêtre.

Caïphe aſſiſté des Princes des Prêtres, & de tout le Conſeil des Juifs, interrogea Jeſus-Chriſt comme un criminel, ſur ſa doctrine & ſur ſes Diſciples. Jeſus-Chriſt répondit qu'il falloit interroger ſur cela ceux qui l'avoient entendu. On lui produiſit pluſieurs témoins ; mais comme la fauſſeté & la contradiction de ces témoignages étoit évidente, Jeſus-Chriſt demeura dans le ſilence : on lui demanda juridiquement s'il étoit le Chriſt, il répondit ſans héſiter qu'il l'étoit, quoiqu'il ſçût que cette réponſe devoit le faire condamner à mort : effectivement ils le condamnerent tous à

118. Octon. 16. n. 5.

e Voy. Jerem. XX. 2. XXXVIII. 4 & ſuiv. &c.

f Voyez en la 1. partie de cet Ouvrage l'Hiſtoire de Joſeph, Sect. 1. ch. IV. §. 2.

g Zachar. XIII. 7. Matth. XXVI. 31.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 14.

mort ſur cela ſeul.

Cette injuſte condamnation de la part du Conſeil des Juifs, ne fut pas la ſeule choſe que Jeſus-Chriſt ſouffrit chez Caïphe.

Il ſouffrit auſſi de la part d'un des valets du Grand-Prêtre, qui eut l'inſolence de lui donner un ſoufflet, & le Grand-Prêtre approuva cette inſulte par ſon ſilence.

Il ſouffrit de la part de Saint Pierre, qui, nonobſtant ſes proteſtations ſi ſouvent réitérées de donner ſa vie pour ſon Maître, le renia trois fois, ſelon la prédiction du Sauveur.

Il ſouffrit de la part de tout ce qu'il y avoit de Juifs & de valets chez le Grand-Prêtre, qui, auſſi-tôt que Jeſus-Chriſt eut été jugé digne de mort par le Conſeil, lui cracherent au viſage, lui donnerent des ſoufflets, le chargerent de coups, & lui firent mille autres ſemblables inſultes. *h*

D. Quand le valet du Grand-Prêtre eut eu l'inſolence de frapper Jeſus-Chriſt à la joue, Jeſus-Chriſt lui tendit-il l'autre joue, ſuivant ce qu'il preſcrit lui-même dans l'Evangile ? *i*

R. Jeſus-Chriſt répondit avec une douceur & une tranquillité d'eſprit, qu'il eût plus difficile d'avoir en ces ſortes d'occaſions que de préſenter l'autre joue : & s'il ne l'a pas préſentée, c'eſt qu'il a voulu, ſelon la remarque de Saint Auguſtin, nous faire connoître par ſon exemple, que nous devons à la vérité être toûjours dans la diſpoſition de cœur de ſuivre ces conſeils de perfection; mais qu'il ne faut les pratiquer au dehors que quand cela peut ſervir au ſalut du prochain, & à la gloire de Dieu : car au reſte Jeſus-Chriſt n'auroit pas eu plus de peine à tendre l'autre joue, qu'à expoſer tout ſon corps aux plus grands tourments, comme il le faiſoit alors. *k*

D. Comment Jeſus-Chriſt ſe conduiſit-il à l'égard de Saint Pierre après ſa chûte ?

R. L'ayant regardé d'un regard ſpirituel de miſéricorde, Saint Pierre rentra en lui-même, & pleura tres-amérement ſon péché. *l*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt permit-il la chûte de Saint Pierre ?

R. 1. Afin que cette expérience de ſa foibleſſe, lui apprit quand il ſeroit les fonctions de Chef de l'Egliſe, à compatir à la foibleſſe des autres. *m*

2. Afin que l'exemple de ſa chûte nous apprit à ne pas préſumer de nos forces, à nous préparer à la tentation, à éviter la compagnie des méchants; & que nous regardaſſions ſa pénitence, comme le modéle que nous devons ſuivre, pour nous relever quand nous ſommes tombés. *n*

D. Comment Jeſus-Chriſt ſe conduiſit-il à l'égard des Juifs qui lui inſulterent d'une maniére ſi cruelle & ſi indigne chez Caïphe ?

R. Il ſouffrit tout cela avec la patience d'un Agneau, comme Iſaïe l'avoit prédit. Il ne dit pas un ſeul mot. *o*

D. Les Prophêtes avoient-ils prédit que les Juifs condamneroient Jeſus-Chriſt à mort, & que ce ſeroient les Prêtres qui ſeroient les auteurs de ce crime ?

R. Tout cela avoit été figuré en la perſonne de Joſeph vendu par ſes freres, & en celle de Jeremie mis dans une baſſe foſſe par la malice des Princes des Prêtres : & les Prophêtes avoient auſſi prédit la même choſe en pluſieurs manié-

h Matth. XXVI. 57. & ſuiv. Joan. XVIII. 12. & ſuiv.

i Matth. V. 39.

k Voy. S. Aug. Traité 115. ſur S. Jean, n. 4. & Liv. 1. du Serm. ſur la montagne, chap. 19. n. 57. 58.

l Luc, XXII. 61. 62. & Aug. Liv. 3. de l'Accord des Evangéliſtes, ch. 6. n. 20. & de la grace de Jeſus-Chriſt, ch. 45. n. 49.

m S. Aug. Liv. du Combat des Chrétiens, ch. 30. n. 32.

n Voy. S. Ambroiſe ſur le ch. 22. de S. Luc, Liv. X. n. 84. & ſuiv.

o Iſai. LIII. 7.

res. *p*

D. Les Prophetes avoient-ils predit les opprobres que Jesus-Christ a soufferts chez Caiphe ?

R. Ils les avoient predits en termes formels. Voici ce que dit Jeremie en parlant du Messie sous l'image d'un homme, qui dés sa jeunesse a porté le joug du Seigneur. *Il presentera a celui qui voudra le frapper : il tera raſle e d'opprobres.* *q*

Isaie n'est pas moins formel : il dit, » que le Messie devoit livrer son corps » à ceux qui voudroient le frapper, ses » joues à ceux qui voudroient en arra- » cher durement le poil, sa face à ceux » qui voudroient cracher dessus, & le » charger d'opprobres, & qu'il leur pre- » senteroit son visage comme une pierre » tres-dure. *r*

D. Que devint Judas apres avoir trahi son Maître ?

R. Il eut horreur de son crime, il s'en repentit, il restitua l'argent qu'il avoit pris, il rendit un temoignage public à l'innocence de Jesus-Christ. Mais ayant desesperé de la misericorde de Dieu, il ajouta par là un nouveau crime au premier, il se pendit, & apprit à toute la posterité de quelle importance il est de s'opposer à une cupidité naissante, en voyant le crime où le conduisit son avarice. *s*

§ 18. *Jesus-Christ mené à Pilate, envoyé à Herode, renvoyé à Pilate qui le condamne à la mort.*

D. Qu'est-ce que les Juifs firent de Jesus-Christ quand ils l'eurent condamné à mort ?

R. Ils le lierent & le conduisirent à Pilate Gouverneur de la Judée pour les Romains, afin que ce Magistrat executât la sentence que leur fureur avoit prononcée. Ils accuserent Jesus-Christ devant Pilate sur trois chefs, principalement. 1. Qu'il mettoit le trouble dans la nation par ses discours. 2. Qu'il empêchoit de payer le Tribut à l'Empereur. 3. Qu'il se disoit Roi.

Pilate sur ces accusations interrogea Jesus-Christ, il lui demanda s'il étoit veritablement Roi des Juifs. Jesus-Christ lui ayant repondu qu'il l'étoit, mais que son Royaume n'étoit pas de ce monde, Pilate lui fit plusieurs autres questions auxquelles il ne répondit rien. Pilate reconnut manifestement l'innocence de Jesus-Christ & la malignité des accusateurs. Et comme il vouloit se débarrasser sans choquer les Juifs, voyant que ceux-ci alleguoient les predications que le Sauveur avoit faites en Galilée ; il se servit de ce pretexte pour envoyer Jesus-Christ à Herode Antipas Tetrarque de Galilée ; afin que ce Prince connût de cette affaire-là, comme étant de son ressort.

Jesus-Christ fut donc conduit à Herode qui se trouvoit alors à Jerusalem. *t*

Ce Prince sçut bon gré à Pilate de sa civilité, & d'ennemis qu'ils étoient, ils devinrent amis ; pour signifier que Jesus-Christ reconcilieroit les Juifs avec les Gentils par sa mort, & qu'il eteindroit les inimitiez dans son sang *u*. Herode ravi de voir Jesus-Christ de qui il avoit ouï dire tant de merveilles, esperoit qu'il feroit en sa presence quelque prodige. Il lui fit grand nombre de questions : mais Jesus-Christ ne jugeant pas devoir satisfaire la curiosité de ce Prince, ne repondit pas un seul mot. Herode le mepprisa avec toute sa Cour, le fit revêtir par derision d'une robe blanche, & le renvoya à Pilate. *x*

Pilate se servit de ce renvoi, pour sa

p Nous rapportons ci-apres ces Prophetes tout au long, § 22.

q Jerem. III. 30.

r Isai. L. 6 &c. Voy. auſſi le Pſ. LXVIII. 8.

s Voy. S. Matth. XXVII. 3. & suiv. S. Ambroise sur le 22. chap. de S. Luc, Liv. X. n. 22. & 24. S. Chrysostome Homel. 80. sur S. Matth.

t Luc. XXIII. 7. & suiv.

u Ephes. II. 14. 16.

x Luc. XXIII. 11. & suiv.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 15.

re entendre aux Juifs, qu'Hérode avoit trouvé Jeſus-Chriſt innocent auſſi-bien que lui. Les Juifs inſiſtant toûjours à demander qu'il fût condamné, ce Gouverneur eut recours à deux expédiens pour le ſauver; voici le premier.

A cette Fête ſolennelle de Pâques, qu'on célébroit alors, les Juifs avoient accoûtumé de demander la délivrance d'un criminel, laquelle leur étoit accordée. Pilate leur propoſa donc de leur donner ou Jeſus-Chriſt, ou Barabbas: celui-ci étoit un inſigne voleur, qui dans une ſédition avoit commis un meurtre. Horrible comparaiſon! Mais Pilate crut que l'horreur que le peuple devoit avoir pour Barabbas, l'engageroit à demander la délivrance de Jeſus-Chriſt. Il ſe trompa, Jeſus-Chriſt devoit mourir pour ſauver les pécheurs. Les Juifs demandérent que Barabbas fût délivré, & que Jeſus-Chriſt fût crucifié. Alors Pilate eut recours à un autre expédient bien indigne d'un Juge perſuadé de l'innocence d'un homme injuſtement accuſé. Il fit flageller Jeſus-Chriſt d'une maniere ſanglante pour appaiſer la fureur des Juifs, & pour exciter leur compaſſion.

Les Soldats Romains dépouillérent donc Jeſus-Chriſt, & joignirent à la flagellation les inſultes les plus cruelles; ils jetterent ſur ſa chair déchirée un manteau de pourpre, lui mirent ſur la tête une couronne d'épines & un roſeau à la main, comme pour lui ſervir de ſceptre; enſuite fléchiſſant le genou devant lui, & lui donnant des coups ſur la tête & ſur le viſage, ils diſoient avec moquerie, *Je vous ſalue Roi des Juifs.* Jeſus-Chriſt ſouffrit tout cela ſans dire un ſeul mot.

Après cette cruelle exécution, Pilate montra Jeſus-Chriſt aux Juifs; & leur dit, *Voilà l'Homme*; eſperant que l'état où il étoit réduit, calmeroit leur rage. Mais les Prêtres & les Juifs, ſemblables ſelon les Prophêtes, à des taureaux furieux, ranimant leur paſſion à ce cruel ſpectacle, crierent qu'il le fit crucifier. *y*

Pilate leur dit, *Prenez-le donc vous-mêmes, & crucifiez-le; car pour moi je ne trouve en lui nulle cauſe de mort.* Les Juifs inſiſtant, *Nous avons une Loi*, s'écriérent-ils, *& ſelon cette Loi il doit mourir, car il dit qu'il eſt le Fils de Dieu.* La crainte de Pilate redoubla à ces paroles, & rentrant dans le Prétoire, il interrogea Jeſus-Chriſt pour ſçavoir d'où il étoit; à quoi Jeſus-Chriſt ne répondit rien. Pilate étonné lui dit, *Vous ne me répondez point, ne ſçavez-vous pas que j'ay le pouvoir de vous faire mourir, ou de vous renvoyer?* Jeſus-Chriſt lui inſinuant qu'il répondroit de cette puiſſance à Dieu, de qui il la tenoit, lui en dit aſſez pour lui faire comprendre qu'il ne pourroit ſans crime le condamner; mais il le dit d'une maniere cachée & pleine de douceur, *Ceux qui m'ont livré entre vos mains*, dit-il, *commettent un plus grand peché que vous.* C'étoit aſſez lui faire entendre, dit Saint Auguſtin, que le Juge ſeroit coupable ſi par timidité il cédoit à la paſſion injuſte des accuſateurs. *y*

Pilate ſortit du Prétoire réſolu de renvoyer Jeſus-Chriſt: mais les Juifs le prenant par ſon foible, lui criérent qu'il ne ſeroit pas fidéle à Céſar, s'il renvoyoit Jeſus-Chriſt, parce que Jeſus-Chriſt prétendoit être Roi, & que quiconque prétendoit l'être, devenoit l'ennemi de Céſar. Pilate céda à cette raiſon de politique & d'interêt: il voulut néanmoins ſe laver les mains en public, & déclara que Jeſus-Chriſt étoit innocent; & qu'il chargeoit les Juifs de l'iniquité du jugement qu'il alloit prononcer.

Les Juifs s'écrierent; *Que ſon ſang retombe ſur nous & ſur nos enfans*; & par là ils prononcérent contre eux-mêmes une malédiction terrible, dont les effets, qu'ils éprouvérent bien-tôt après, ſubſiſtent encore, ſelon la Prophetie de Daniel, que nous avons ci-devant expliquée. *z*

Pilate, après s'être lavé les mains, prononça l'arrêt de mort contre Jeſus-

y Traité 116. ſur S. Jean, n. 5.

z Au 1. §. de ce Chapitre. Dan. IX. 27.

Christ ; & le livra aux Juifs pour être crucifié, malgré la pleine conviction qu'il avoit de son innocence ; exemple terrible pour les Juges qui se laissent aller à quelque passion humaine. *a*

Dieu ne différa pas long-temps à se venger de ce Juge inique & faussement prudent. En attendant la punition de l'autre vie il fut puni sur la terre, & il tomba dans le malheur qu'il avoit appréhendé, & dont la crainte lui avoit fait commettre une injustice si criante. Il encourut la disgrace de l'Empereur, qui le relegua dans les Gaules, où il mourut misérablement, étant lui-même devenu son propre bourreau. *b*

§. 10. *Jesus-Christ porte sa Croix, est crucifié, & meurt sur le Calvaire.*

D. Que fit-on à Jesus-Christ quand Pilate eut prononcé son arrêt de mort ?

R. Les soldats Romains se saisirent de Jesus-Christ, le dépouillérent du manteau de pourpre dont on l'avoit revêtu par dérision, lui donnerent ses habits ordinaires, & le chargérent de sa Croix: ainsi qu'Isaac montant sur la montagne où il devoit être immolé, portoit sur lui le bois du sacrifice.

Mais comme Jesus étoit trop foible pour un si pesant fardeau, ils obligérent un étranger nommé Simon de porter aussi la Croix de Jesus-Christ *c*

D. Quel fut le lieu du supplice ?

R. Ce fut la montagne du Calvaire, hors de la ville de Jerusalem. Comme la victime solennelle d'expiation que le Grand Prêtre des Juifs offroit tous les ans, étoit immolée hors du camp, selon la remarque de Saint Paul, qui applique cette circonstance à la mort de Jesus-Christ *d*. C'est sur cette même montagne, ou proche de là, qu'Abraham se mit en état d'immoler son fils Isaac, figure expresse de Jesus Christ. *e*

D. De qui Jesus Christ fut-il suivi allant au Calvaire ?

R. 1. D'une grande foule de peuple & de plusieurs femmes qui fondoient en larmes. Jesus-Christ se tournant vers elles, leur dit : *Filles de Jerusalem, ne pleurez point sur moi qui vais mourir, mais pleurez sur vos enfans.* Après cela il leur prédit en termes couverts les malheurs auxquels leur nation alloit être exposée. *f*

2. On mena derriére Jesus Christ deux voleurs qui avoient été condamnés au dernier supplice.

D. Quand Jesus-Christ fut arrivé au Calvaire ; que lui fit-on ?

R. 1. On lui présenta du vin où il entroit de la myrrhe, selon la coutume pratiquée alors à l'égard des criminels, ou pour assoupir la douleur, ou pour donner des forces : mais on y avoit mêlé du fiel par un excès d'inhumanité ; & Jesus ayant goûté cette liqueur, il ne voulut pas la boire.

2. On le dépouilla de ses habits qui furent partagés en quatre portions par les soldats qui le crucifierent : mais pour sa tunique qui étoit sans couture, ils la tirerent au sort. *g*

3. Jesus fut attaché à la Croix avec des cloux qui lui percerent les mains & les pieds, & Pilate fit mettre au haut de la Croix un écriteau avec ces paroles, en Hébreu, en Grec & en Latin, JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM. Les Juifs indignes de cette qualité de Roi des Juifs qu'on lui donnoit, voulurent faire changer ce titre, mais Pilate ne voulut point y consentir. Dieu l'en empêcha, dit Saint Augustin, pour faire entendre que le Royaume de Jesus Christ s'étendroit sur les peuples de toute la terre,

a Voy. S. Chrysost. Hom. 87. sur S. Matthieu, & S. Aug. Tract. 116 sur S. Jean, n. 6.

b Voy. Euseb. Hist. Eccles. Liv. 2. ch. 7. & dans sa Chronique sur l'an 41. de Jesus Christ.

c Matth. XXVII. 27. & suiv. Marc, XV. 16. & suiv. Luc, XXIII. 26. Joan. XIX. 16. & 17.

d Hebr. XIII. 11. & suiv.

e Voyez ci-dessus Sect. II. Chap. II. §. 14. de Jesus-Christ : Sect. III. & ce que nous avons dit sur S. Luc, ch. IV. §. 1. n. 5.

f Voy. S. Aug. Serm. 2. sur le Ps. 63.

g Ps. XXI. 19.

desi gnés par ces trois Langues. *h*

4. Quand Jesus-Christ eut été cloué sur la Croix, on l'éleva, & ce fut pour lui un nouveau supplice.

5. Enfin pour comble d'ignominie, les deux voleurs furent crucifiés comme Jesus-Christ, & mis à ses deux côtés.

D. Quel jour & à quelle heure Jesus-Christ fut-il attaché à la Croix ?

R. Ce fut le Vendredi vers l'heure de midi ; & ce fut alors que commencerent ces ténebres miraculeuses qui durerent jusqu'à trois heures.

D. Que firent alors les spectateurs de ce supplice ?

R. 1. Les soldats qui demeurerent là, pour garder Jesus-Christ, lui insultoient avec des paroles outrageantes. Les Prêtres & le peuple qui étoient accourus au spectacle, en firent de même.

2. Des deux Voleurs qui étoient crucifiés à ses côtés, l'un blasphéma avec obstination contre Jesus-Christ ; l'autre se convertit, & demanda miséricorde.

3. La Sainte Vierge étoit au pied de la Croix, pénétrée de douleur ; mais debout, offrant son Fils, & s'unissant au Sacrifice que Jesus-Christ offroit alors pour réconcilier les hommes avec Dieu. *i*

4. Saint Jean l'Evangéliste, les saintes Femmes qui avoient suivi, & les Disciples cachés de Jesus-Christ, dont quelques-uns se trouverent là, étoient dans une douleur proportionnée à l'amour qu'ils avoient pour leur Maître.

D. Que fit Jesus-Christ étant sur la Croix ?

R. 1. Il pria pour ceux qui le faisoient mourir. *Mon Pere*, dit-il, *pardonnez-leur, car ils ne sçavent ce qu'ils font.*

2. Il offrit à son Pere par le Saint Esprit le sacrifice de son Sang, qui seul étoit capable d'appaiser la colére de Dieu, justement irritée contre les péchez des hommes. *k*

3. Il fit sur la Croix par avance l'office de juge qu'il doit faire un jour à la face de toute la terre. Des deux criminels qui étoient, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche ; il laissa l'un dans son impiété, il recompensa l'autre de la foi & de la pénitence qu'il lui avoit inspirée. *l*

4. Il dit à la sainte Vierge sa Mere, *Voilà vôtre Fils*, lui parlant de Saint Jean, & à Saint Jean, *Voilà vôtre Mere*, en parlant de la Sainte Vierge ; en quoi l'on peut dire que Saint Jean représentoit tous les Chrétiens qui doivent regarder Marie comme leur Mere, puisqu'ils ont l'honneur d'être les freres de Jesus-Christ. *m*

5. Sur les trois heures Jesus-Christ poussa un grand cri pour consommer son sacrifice, & Saint Paul nous apprend que ce cri fut accompagné de larmes. *n*

6. Après ce cri, il dit avec les paroles du Pseaume vingt-uniéme, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné.* Ce Pseaume est une Prophétie expresse de toutes les circonstances & des suites de la Passion du Sauveur.

7. Après ces paroles, ayant dit qu'il avoit soif, on lui présenta du vinaigre dans une éponge au bout d'un roseau. Alors il recommanda son ame à Dieu ; il dit que tout étoit consommé, & baissant la tête, il rendit l'esprit.

Ainsi fut mis à mort, selon la prédiction de Daniel, le Christ, le Messie, si long-temps attendu par les Juifs, & rejetté par eux ; le desiré des Nations, le Fils unique de Dieu. Dans la foiblesse apparente de sa mort, il fit voir qu'il étoit le maître absolu de sa vie & de

h S. Aug. Traitté 117. sur S. Jean, n. 4. & 5.

i Voy. S. Ambroise, Liv. X. n. 132. sur saint Luc, ch. XXIII. & dans la Lettre 25. de l'ancienne Edition mettée dans la nouvelle, vers la fin.

k Heb. IX. 11. & suiv. & X. 5. & suiv.

l S. Leon, Serm. 51. ch. 1. & 53. ch. 1. & 3. S. Cyrille de Jérusal. vers la fin de la Catech. 13. n. 15. S. Aug. Serm. 1. sur le Ps. 34. n. 14. & Traitté 31. sur S. Jean, n. 11. à la fin. Serm. 2. sur le Ps. 34. n. 2. & n. 4. & sur le Ps. XXXIX. n. 15.

m Voy. S. Ambr. sur le ch. 23. de S. Luc, Liv. X. n. 130. & 132.

n Hebr. V. 7.

toute

toute la nature. Il ſouffrit, & s'offrit par le mouvement libre de ſa volonté, & par l'excès ineffable de ſon amour.

§. 17. *Abrégé des Prophéties ſur la Paſſion & la Mort de Jeſus-Chriſt.*

D. QUELLES ſont les Prophéties qui contiennent les circonſtances de la Paſſion & de la mort de Jeſus-Chriſt ?

R. 1. Nous avons déja expliqué les figures de l'Ancien Teſtament, qui étoient des Prophéties vivantes de ce grand événement.

2. Ce ſeroit un trop long détail que de rapporter toutes les anciennes Prophéties. Nous nous contenterons d'en indiquer quelques-unes. Elles ſont tirées pour la plûpart des Pſeaumes, d'Iſaïe, de Daniel, de Zacharie, du Livre de la Sageſſe. Nous en avons déja marqué quelques endroits ſur les circonſtances de la Paſſion de Jeſus-Chriſt.

D. Qu'y a-t-il de prédit touchant la Paſſion de Jeſus-Chriſt dans les Pſeaumes ?

R. Il faudroit en tranſcrire un grand nombre pour tout rapporter, & en particulier les Pſeaumes vingt-unieme & ſoixante-huitiéme, qui paroiſſent être une hiſtoire exacte de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. Il ſuffira d'en marquer quelques verſets qu'on ne ſçauroit attribuer à la perſonne de David, même dans le ſens littéral.

» Tous ceux qui m'ont vû ſe ſont moc-
» quez de moi; ils ont branlé la tête, en
» diſant, Il a eſpéré au Seigneur, que le
» Seigneur le délivre, qu'il le ſauve, puiſ-
» qu'il lui eſt ſi cher. *o*

» Un grand nombre de chiens m'ont
» environné; l'aſſemblée des méchans
» m'a aſſiégé; ils ont percé mes mains &
» mes pieds; ils ont compté tous mes
» os; ils ont diviſé mes vêtemens, & ils
» ont jetté le ſort ſur ma robe, &c. *p*
» Mais vous, mon Dieu, ne vous éloignez
» point de moi; délivrez mon ame de la
» rage des chiens: alors j'annoncerai vô-
» tre nom à mes freres, je vous loüerai
» au milieu de l'Egliſe ..... Tous
» les parties du monde juſqu'aux extré-
» mités de la terre ſe ſouviendront du
» Seigneur, & ſe convertiront à lui. Tou-
» tes les nations l'adoreront.

David marque clairement dans ce Pſeaume toutes les circonſtances de la Paſſion, & le fruit du Sang du Sauveur pour les Gentils. Et dans le Pſeaume 68. après avoir tracé une vive image de la fureur des Juifs contre Jeſus-Chriſt, il prédit en termes exprès la punition de leur attentat.

Ceux qui m'ont haï ſans ſujet, ſe
ſont multipliés plus que les cheveux
de ma tête, mes ennemis qui m'ont
perſécuté injuſtement ſont devenus les
plus forts; & alors j'ai payé les dettes
que je n'avois pas contractées de moi-
même. *q* C'eſt pour l'amour de vous, Sei-
gneur, que je ſouffre ces opprobres, &
ma face a été couverte de confuſion; &
je ſuis devenu étranger à mes propres
freres, parce que le zéle de vôtre mai-
ſon m'a dévoré. *r*

J'ai attendu que quelqu'un prît part
à ma douleur & me conſolât, & je n'en
ai point trouvé; ils m'ont donné du
fiel pour nourriture, & du vinaigre
pour étancher ma ſoif. Que leur table
devienne pour eux un piége; qu'ils y
trouvent ſa punition qu'ils méritent;
qu'ils tombent là comme dans un filet;
que leur yeux ſoient obſcurcis, en
ſorte qu'ils ne voyent pas; qu'ils ſoient
toûjours courbés contre terre. Répan-
dez ſur eux vôtre colére; que la fu-
reur de vôtre indignation les ſaiſiſſe;
que leurs païs devienne déſert, & leurs
maiſons inhabitées, parce qu'ils ont
perſécuté celui que vous avez frappé;
laiſſez-les ajoûter péché ſur péché;
qu'ils n'entrent point dans vôtre juſti-
ce; qu'ils ſoient effacés du livre des vi-
vans, & qu'ils ne ſoient point écrits

o Pſ. XXI. 8. 9.
p Ibid. verſ. 17. 18. 19. & ſuiv.
q Pſ. LXVIII. 5.
r Ibid. verſ. 8. 9. 10.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 17.

„avec les juſtes, &c. *s*

Et dans le Pſeaume cinquante-huitiéme, le Prophête raſſemble dans un même tableau l'innocence & la ſainteté de Jeſus-Chriſt, la fureur de ſes ennemis qui en veulent à ſa vie, la vengeance de ſa mort ſur les Juifs diſperſés dans toute la terre, & ſubſiſtans malgré leur déſolation effroyable, afin qu'ils ſervent de témoignage au peuple de Dieu; leur converſion à la fin du monde, les vains efforts des Juifs & des Gentils pour anéantir la gloire de Jeſus-Chriſt, ſon triomphe ſur les nations confonduës, & puis converties. *t*

Quelle inſtruction, quelle conſolation pour nous, de voir des prédictions ſi claires, en ſi grand nombre, écrites tant de ſiecles auparavant; & ſi bien circonſtanciées! Les Juifs eux-mêmes ont toûjours chanté ces Pſeaumes depuis David. Ils les chantent encore par tout où ils ſont diſperſés. Ce ſont des aveugles qui portent & gardent ſoigneuſement les titres qui les condamnent & qui nous juſtifient.

Nous ne rapportons pas ici en détail les autres Prophéties qui ſuivent dans ces Pſeaumes ſur la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, & ſur le regne de ſon Egliſe. *u*

D. Qu'eſt-ce qu'Iſaïe a prédit de plus précis ſur la Paſſion de Jeſus-Chriſt?

R. Il n'y a preſque point de chapitre dans le Livre de ce Prophête, qui ne marque Jeſus-Chriſt & l'Egliſe. Nous nous contenterons de rapporter le chapitre cinquante-troiſiéme. On le prendroit plûtôt pour une hiſtoire d'un événement paſſé que pour une prédiction de l'avenir. On peut nommer ce chapitre la Paſſion de Jeſus-Chriſt, ſelon Iſaïe. Le voici.

» Qui a cru à nôtre parole, & à qui le » bras du Seigneur a-t-il été révelé? Il » s'elevera devant le Seigneur comme un arbriſſeau, & comme un rejetton, « qui ſort d'une terre ſeche. Il eſt ſans « beauté & ſans éclat: nous l'avons vû, « & il n'avoit rien qui attirât l'œil, & « nous l'avons méconnu. Il nous a paru « un objet de mépris, le dernier des « hommes, un homme de douleur, qui « ſçait ce que c'eſt que ſouffrir; ſon vi- « ſage étoit comme caché; il paroiſſoit « mépriſable, & nous ne l'avons pas re- « connu. Il a pris véritablement nos langueurs ſur lui, & il s'eſt chargé lui- « même de nos douleurs; nous l'avons « conſideré comme un lépreux, comme « un homme frappé de Dieu & humilié. « Et cependant il a été percé de playes « pour nos iniquitez: il a été briſé pour « nos crimes; le châtiment qui devoit « nous procurer la paix eſt tombé ſur lui, « & nous avons été guéris par ſes meurtriſſeures. Nous nous étions tous égarés comme des brebis errantes: chacun « s'étoit détourné pour ſuivre ſa propre « voye; & Dieu l'a chargé lui ſeul de « l'iniquité de nous tous. Il a été offert, « parce que lui-même l'a voulu; & il n'a « pas ouvert la bouche. Il ſera mené à « la mort comme une brebis qu'on va « égorger. Il demeurera dans le ſilence, « ſans ouvrir la bouche, comme un a- « gneau eſt muet devant celui qui le tond. « Il eſt mort au milieu des douleurs, « ayant été condamné par les Juges Qui « racontera ſa génération: Il a été re- « tranché de la terre des vivans. Je l'ai « frappé à cauſe des crimes de mon peu- « ple. Et il donnera les impies pour le « prix de ſa ſépulture, & les riches pour « la récompenſe de ſa mort. *Ces paroles « peuvent être ainſi interprétées ſelon l'Hébreu, & c'eſt le ſens le plus naturel du texte original:* (On avoit réſolu « qu'il n'auroit point d'autre ſépulture « que celle des impies, & neanmoins il « a été enſeveli après ſa mort comme « Pſeaume 58.

s Ibid. verſ. 21. & ſuiv.

t Médités les verſets 1. 3. 4. 7. 9. 11. 12. 13. 15. 16. 17. 18. Voy. S. Aug. Serm. 1. n. 1. S. Hilaire, Théodoret, & les autres Peres ſur ce

u Voy. S. Aug. ſur tous ces Pſeaumes-là, il eſt admirable.

„ les riches ;) parce qu'il n'a point commis d'iniquité, & que le menſonge n'a point été dans ſa bouche. Mais le Seigneur l'a voulu briſer dans ſon infirmité ; s'il livre ſon ame pour le péché, il verra ſa race durer long temps, & la volonté de Dieu s'exécutera heureuſement par ſa conduite. Il verra le fruit de ce que ſon ame aura ſouffert ; & il en ſera raſſaſié. Comme mon ſerviteur eſt juſte, il juſtifiera par ſa doctrine un grand nombre d'hommes, & il portera ſur lui leurs iniquitez. C'eſt pourquoi je lui donnerai pour partage, une multitude de perſonnes ; & il diſtribuera les dépouilles des forts ; parce qu'il a livré ſon ame à la mort, & qu'il a été mis au nombre des ſcelérats ; qu'il a porté les pechez de pluſieurs, & qu'il a prié pour les violateurs de la Loi.

D. Qu'eſt-ce que Daniel a prédit ſur la Paſſion de Jeſus-Chriſt ?

R. Voici ſes paroles ; * nous en avons déja parlé. y „ Dieu a abregé & fixé le „ temps à ſoixante dix ſemaines, par „ rapport à vôtre peuple, & à vôtre ville „ ſainte ; afin que la prévarication ſoit „ conſommée ; que le peché trouve ſa „ fin, que l'iniquité ſoit effacée ; que la „ juſtice éternelle vienne ſur la terre ; „ que les viſions & les Prophéties ſoient „ accomplies, & que le Saint des Saints „ ſoit oint de l'huile ſainte. Sçachez „ donc que .... après ſoixante-deux ſe„ maines, le Chriſt ſera mis à mort, & „ le peuple, qui le doit renoncer, ne ſe„ ra point ſon peuple. Un peuple avec „ ſon Chef qui doit venir, détruira la Ville „ & le Sanctuaire, &c. Nous avons déja „ expliqué cette Prophétie. z

D. Qu'eſt ce que Zacharie a prédit, par rapport à la Paſſion de Jeſus-Chriſt ?

R. En voici quelques endroits.

„ Je répandrai ſur la maiſon de David, & ſur la maiſon de Jeruſalem, un eſprit de grace & de priere. Ils jetteront „ les yeux ſur moi, qu'ils auront percé „ de playes. Ils pleureront avec des larmes & des ſoupirs, celui qu'ils auront „ bleſſé, comme on pleure un fils unique, &c. a „

Ces paroles ont été accomplies en partie au jour de la Pentecôte, & elles le ſeront entierement à la fin du monde. b

Le même Prophète dit encore ce qui ſuit.

Alors on lui dira : D'où viennent ces „ playes que vous avez au milieu de „ mains ? & il répondra : J'ai été percé „ de ces playes dans la maiſon de ceux „ qui m'aimoient. „

O épée, réveille-toi, viens contre „ mon Paſteur, contre l'homme qui „ tient toûjours attaché à moi, dit le Sei„ gneur des Armées. Frappe le Paſteur, „ & les Brebis ſeront diſperſées ; & je „ tendrai ma main ſur les petits, &c. c „

D. Quelles prédictions trouve-t-on dans le Livre de la Sageſſe, par rapport à la Paſſion de Jeſus-Chriſt ?

R. Les méchans ont dit dans l'égare„ ment de leurs penſées : Surprenons le „ juſte ; faiſons-le tomber dans nos pié„ ges, parce qu'il eſt contraire à notre „ maniere de vie ; qu'il nous reproche „ les violemens de la Loi ; & qu'il nous „ déshonore, en faiſant connoître le dé„ reglement de nôtre conduite. „

Il aſſure qu'il a la ſcience de Dieu ; & „ il s'appelle le Fils de Dieu. Il eſt deve„ nu le cenſeur de nos penſées mêmes. „ Sa ſeule vûë nous eſt inſupportable, „ parce que ſa vie n'eſt point ſemblable „ à celle des autres, & qu'il fait une con„ duite toute différente de la nôtre. „

Il nous conſidere comme des gens, „ qui ne s'occupent que des ordures : „ il s'abſtient de toute maniere de vie, „ comme d'une choſe impure : il préfere „

x Daniel, IX. 24. & ſuiv.

y Chapitre 1. §. 1. de cette premiere Section.

z Ibid.

a Zacharie, XII. 10.

b Voy. S. Auguſtin, Cité de Dieu, Liv. 20. chapitre 30. tom. 5.

c Zacharie, XIII 6. & 7. Matth. XXVI 31.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 18.

„ aux biens que nous aimons, ce que les „ Juſtes attendent à la mort; & il ſe glo- „ rifie d'avoir Dieu pour Pere. Voyons „ donc ſi ſes paroles ſont véritables; „ éprouvons ce qui lui arrivera; & nous „ verrons quelle ſera ſa fin. Car s'il eſt vé- „ ritablement le Fils de Dieu, Dieu pren- „ dra ſa défenſe; & il le délivrera des „ mains de ſes ennemis. Interrogeons- „ le par les outrages & par les tourmens; „ afin que nous reconnoiſſions quelle eſt „ ſa douceur; & que nous faſſions l'é- „ preuve de ſa patience. Condamnons-le „ à la mort la plus infame : car Dieu „ prendra ſoin de lui, ſi ſes paroles ſont „ véritables. Ils ont eu ces penſées, & „ ils ſe ſont égarés, parce que leur pro- „ pre malice les a aveuglés. *d*

Un eſprit eſt bien aveugle, un cœur eſt bien endurci, s'il ne ſe rend à l'évidence & à la vérité d'une Religion, établie ſur des fondemens auſſi inébranlables que le ſont toutes ces Prophéties, toutes ces figures & cet accord admirable de l'Ancien Teſtament avec le Nouveau.

§. 18. *Prodiges arrivés à la Mort de Jeſus-Chriſt.*

D. OUTRE ces Prophéties, qui ſont une preuve évidente de la Divinité de Jeſus-Chriſt, vous avez dit ci-devant, que Jeſus-Chriſt donna, au temps même de ſa mort, des preuves de ſa vertu & de ſa puiſſance; voudriez-vous bien nous les rapporter?

R. Nous avons déja vû qu'au temps de ſa Paſſion, Jeſus-Chriſt terraſſa les Juifs qui venoient le prendre; qu'il guérit miraculeuſement Malchus, à qui Saint Pierre avoit coupé une oreille; & qu'auſſitôt qu'il fut ſur la Croix, le Soleil parut éclipsé, contre les loix de la nature, pendant trois heures. Mais outre ces merveilles, il s'en fit encore pluſieurs autres après ſa mort.

D. Avant que de nous rapporter ces autres merveilles, expliquez-nous pourquoi vous dites que cette eclipſe ſe fit contre les loix de la nature?

R. Parce que Jeſus-Chriſt mourut au temps de la pleine Lune; puiſqu'il mourut le jour de la Pâque des Juifs, Fête qui étoit toûjours célébrée à la pleine Lune du premier mois. Or tout le monde ſçait, que ſelon les Loix de la nature, les éclipſes du Soleil ne peuvent jamais arriver qu'au jour des nouvelles Lunes.

D. Les Prophêtes avoient-ils prédit cette éclipſe de Soleil?

R. Le Prophête Amos ſemble l'avoir prédite: Voici ſes paroles. En ce jour « là, dit le Seigneur, le Soleil ſe cou- « chera en plein midi, & je couvrirai la « terre de ténebres lorſqu'elle devroit « être pleine de lumiére. Je changerai « vos jours de Fêtes en des jours de lar- « mes, & vos chants de joye en des « pleurs. J'envoyerai la famine ſur la terre, « non la famine du pain, ni la ſoif de « l'eau; mais la famine & la ſoif de la « parole de Dieu. Ils ſeront dans le « trouble, depuis une mer juſqu'à l'au- « tre, & depuis l'Aquilon juſqu'au Cou- « chant. Ils iront chercher de tous côtés « la parole du Seigneur, & ne la trouve- « ront point *e*. C'eſt l'état où les Juifs « ſont réduits, depuis qu'ils ont mis à mort Jeſus-Chriſt.

Le Prophête Zacharie, de qui nous avons déja vû tant de prédictions ſur les circonſtances de la Paſſion & de la mort de Jeſus-Chriſt, s'explique ſur cette éclipſe miraculeuſe d'une maniére encore plus préciſe. Voici comme il parle *f*. Il viendra un jour qui eſt connu au « Seigneur, qui ne pourra être appellé « ni jour ni nuit. Et vers le ſoir le jour « paroîtra. En ce jour-là des eaux vives « ſortiront de Jeruſalem. «

L'explication de cette Prophetie n'eſt pas difficile. Le jour de la mort de Jeſus-Chriſt, l'eclipſe, qui dura dans ſa totalité pendant trois heures, fit qu'il fut vrai de dire alors, qu'*il n'étoit ni jour ni nuit*. Il n'étoit pas jour, puiſque les te-

d Sap. II. 1. 10. & ſuiv.

e Amos, VIII. 9. & ſuiv. Voyez S. Jérôme ſur cet endroit, Liv. 3.

f Zachar. XIV. 7.

nebres étoient répanduës par toute la terre : il n'étoit pas nuit, puiſque le Soleil, bien loin d'être couché, étoit au milieu de ſa courſe. *Et vers le ſoir, le jour parut* : c'eſt-à-dire, à trois heures après midi. Et *en ce jour-là des eaux vives ſortirent de Jeruſalem* : car Jeſus-Chriſt ayant été auſſitôt après ſa mort percé d'une lance, il ſortit de ſon côté de l'eau & du ſang, pour laver tous les pechez des hommes.

D. Y a-t-il quelque Auteur Payen qui ait parlé de cette eclipſe miraculeuſe ?

R. Quand aucun d'eux n'en auroit fait mention, le fait ne laiſſeroit pas d'être inconteſtable. L'autorité des Evangeliſtes, qui l'ont rapporté dans un temps où un million de témoins irréprochables ne l'ont pas conteſté, eſt au deſſus de toute exception. Mais Tertullien faiſant l'Apologie de la Religion Chrétienne devant les Empereurs Romains, au ſecond ſiecle, ſoutenoit que la memoire de cette eclipſe étoit conſervée dans les Archives de Rome ; *f* & Dieu a permis que les Payens même en ayent parlé.

Phlegon, affranchi de l'Empereur Adrien, a compoſé entr'autres choſes un Ouvrage divisé en ſeize Livres, où il décrit ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans le monde, depuis le commencement des Olympiades juſqu'à ſon temps, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 137. de Jeſus-Chriſt. Or dans le treiziéme Livre de cet Ouvrage il dit qu'en la quatriéme année de la 202e. Olympiade, c'eſt-à-dire, la propre année de la mort de Jeſus-Chriſt, il y eut une eclipſe du Soleil la plus grande qu'on eût jamais vuë ; en ſorte qu'on vit les étoiles en plein midi. Il ajoute que cette eclipſe fut ſuivie d'un grand tremblement de terre. Thallus, autre Ecrivain Payen, parle encore de cette eclipſe dans ſes Hiſtoires, au rapport d'Africanus Ecrivain du troiſiéme ſiecle. *g*

D. Rapportez-nous préſentement les merveilles qui arrivérent après la mort de Jeſus-Chriſt ?

R. 1. Le voile du Temple qui ſéparoit le Sanctuaire d'avec le Lieu Saint, ſe déchira en deux, pour marquer que le Ciel alloit être ouvert aux hommes, & que Jeſus-Chriſt alloit entrer par ſa mort dans le veritable Sanctuaire, que les ombres de la Loi alloient finir, & que le Temple des Juifs & toute la Nation Juive alloient être abandonnés. *h*

2. La Terre trembla, les rochers ſe fendirent, les tombeaux furent ouverts, pluſieurs morts reſſuſcitérent, & furent vûs à Jeruſalem. C'étoit l'effet de la mort du Meſſie, qui nous devoit donner la vie. *i*

D. Eſt-ce avant ou après la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, que les morts, dont il eſt parlé dans les Evangeliſtes, reſſuſcitérent ?

R. Les ſentimens des Interpretes ſont partagés là-deſſus. Neanmoins la queſtion paroît décidée par Saint Matthieu, qui dit, que ces morts ne ſortirent de leurs tombeaux, qu'après la Réſurrection de Jeſus-Chriſt : & Saint Paul appelle Jeſus-Chriſt, *l. premier né d'entre les morts, les premices des morts.* *k*

D. Les Saints qui reſſuſcitérent alors, entrérent-ils enſuite avec Jeſus-Chriſt en corps & en ame dans le Ciel, ou moururent-ils une ſeconde fois ?

R. Saint Auguſtin a cru qu'ils moururent de nouveau, & que cette reſurrection ne fut que paſſagere. Quelques Peres de l'Egliſe ſont d'un autre ſentiment.

f Voyez Tertullien, Apol. ch. 21.

g Voyez ſur cela Euſebe dans ſa Chronique, l'an 32. de Jeſus-Chriſt. S. Jerôme ſur la Chronique d'Euſebe, le P. Petau, Doctrine des temps, Liv. 12. ch. 21. Maldonat, Tom. 2. de ſon Hiſtoire de Jeſus-Chriſt, & la vie de l'Empereur Adrien, §. 18. & la Defenſe de l'Evangile de M. Huet, le Livre de M. Ferrand, compoſé pour l'explication des Prophéties de Jacob & de Daniel, &c.

h Hebr. IX. 8. S. Ambroiſe ſur le ch. 23. de S. Luc, Liv. X. n. 128. S. Cyrille de Jeruſalem, Catech. 13. n. 33. &c.

i Voyez S. Luc, Serm. 2. ſur la Paſſion, qui eſt le 82. ch. 2.

k Matth. XXVII. 52. & 53. 1. Cor. XV. 20. Voyez les Interpretes.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 19.

La choſe eſt fort incertaine. *l*

D. Ces prodiges ne firent-ils aucune impreſſion ſur ceux qui en furent les témoins ?

R. Le Centenier, qui commandoit la garde des ſoldats Romains, ſe convertit à la vûë de ces prodiges. *m*

Les Soldats rendirent auſſi témoignage à la vérité, & reconnurent que Jeſus-Chriſt étoit le Fils de Dieu; mais il y en eut qui ſe laiſſérent corrompre par l'argent des Juifs. Un grand nombre de ceux qui étoient préſents au ſpectacle, s'en retournerent en ſe frappant la poitrine : mais la plûpart des Juifs, & ſur tout les Prêtres demeurerent aveugles & obſtinés, plus durs en cela que les rochers qui s'étoient fendus, dit Saint Leon. *n*

§. 19. *Pour quoi & pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort ſur la Croix. Comment il a ſatisfait à Dieu par ſa mort. Fruits de cette mort.*

D. POURQUOI Jeſus-Chriſt a-t-il voulu mourir d'une maniére auſſi ignominieuſe & auſſi cruelle, qu'étoit alors le ſupplice de la Croix ?

R. Il a choiſi ce genre de mort, 1. Pour nous faire ſentir plus vivement l'énormité du péché pour lequel il mouroit.

2. Pour guérir l'orgueil, la ſenſualité, la curioſité de l'homme, c'eſt-à-dire, les trois ſources empoiſonnées de tous les péchez. *o*

D. Pour quels péchez Jeſus-Chriſt eſt-il mort ?

R. Pour les péchez d'Eve & d'Adam, & pour ceux de tous leurs deſcendants. Il eſt mort pour tous. Il a ſatisfait ſuffiſamment pour tous les péchez commis par les hommes, & qui ſe commettront juſqu'à la fin du monde. *p*

D. Si Jeſus-Chriſt a ſatisfait pour tous les péchez des hommes, ne ſemble-t-il pas que les pecheurs ne doivent plus être punis éternellement pour aucun péche ?

R. La conſéquence n'eſt pas juſte; « car quoique Jeſus-Chriſt ſoit mort « pour tous, tous néanmoins ne reçoi- « vent pas le fruit de ſa mort, dit le Con- « cile de Trente; mais ceux-là ſeule- « ment, à qui le merite de la Paſſion de « Jeſus-Chriſt eſt communiqué. *q* «

Toutes les graces ſurnaturelles ſont un effet, & une communication de la Paſſion & de la mort de Jeſus-Chriſt. Mais ces graces ſont inégales; & par conſéquent le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt eſt inégalement communiqué aux hommes.

C'eſt par la vertu des Sacremens, que le fruit de cette mort eſt le plus abondamment communiqué. Les Sacremens ſont les canaux ordinaires de la juſtification du pécheur, de ſa régénération, de ſa réconciliation : or tous ne reçoivent pas les Sacremens.

Ainſi, quoique Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes, par un excès de miſéricorde, cela n'empêche pas qu'un très-grand nombre d'hommes ne périſſent dans leurs péchez, par un effet de la divine Juſtice. 1. Ceux qui meurent ſans être régénérés. 2. Ceux qui ont perdu la grace de leur régénération, & qui meurent ſans l'avoir recouvrée par une ſincére pénitence.

D. La ſatisfaction de Jeſus-Chriſt étoit-elle abſolument néceſſaire ?

R. Oui. Car ſi un Homme-Dieu n'eût ſatisfait pour nous, nos péchez n'euſſent jamais été effacés. Une perſonne qui n'eût point été d'une dignité infinie, n'eût pû offrir à Dieu qu'une ſatisfaction finie,

l Voy. les Interprétes & S. Aug. Lettre 164. ou 99. à Evodius, n. 9. & 14. S. Thomas 3. part. queſt. 53. art. 3. *in corpore.*

m Voy. ſur cela S. Chryſoſt. Homel. 89. ſur S. Matth. M. de Tillem. Vie de Jeſus-Chriſt, art. 21. & Note 38.

n Serm. 66. qui eſt le 17. ſur la Paſſion, ch. 3.

o Voyez S. Aug. Serm. 201. qui eſt le 3. ſur la Fête de l'Epiph. ou l'Auteur du Serm. 31. *de tempore.* n. 2. à la fin.

p Voyez 2. Cor. V. 14. 15. 1. Timoth. II. 4. & IV. 10. 1. Joan. II. 2.

q Concile de Trente, Sect. 6. ch. 3. de la juſtification.

& par conséquent insuffisante, pour appaiser la colere de Dieu. Il falloit une satisfaction d'un prix infini, une satisfaction d'un Dieu-Homme, pour expier une offense faite à Dieu par les hommes. Offense que la majesté de la Personne offensée rendoit infinie. r

D. Dieu ne pouvoit il pas pardonner aux hommes, sans exiger d'eux, ou pour eux, aucune satisfaction?

R. Nous pouvons croire que Dieu l'eût pû s'il l'eut voulu; car il est le maître. Mais il a mieux aimé prendre la voye, que sa Sagesse a jugé la plus convenable, pour satisfaire à sa justice. Il est de l'ordre de cette justice souveraine, que tous les pechez soient punis. Si Dieu nous eût pardonné, sans exiger aucune satisfaction, sa miséricorde seule eût éclaté: mais la justice inseparable de la miséricorde, n'eût pas été satisfaite. La satisfaction infinie de Jesus-Christ, qui s'étend à tous les pechez & à tous les temps, fait éclater tout à la fois la miséricorde en nous pardonnant & la justice en la satisfaisant par la mort precieuse que le Juste a voulu souffrir pour les pecheurs: mort qui est plus que suffisante pour expier les pechez de tout le monde. s

D. Quand nous disons que Dieu a souffert pour nous, est ce à dire que la Nature divine a souffert?

R. Non. C'est la Nature humaine unie à la Personne du Verbe, qui a souffert, & non pas la Nature divine, qui ne pouvoit ni souffrir ni mourir. Mais l'union de ces deux Natures en la Personne du Verbe, fait qu'on attribuë la Mort & la Passion à Dieu, & qu'on dit simplement, Dieu a souffert, Dieu est mort pour nous. t

D. Comment Jesus-Christ a-t-il satisfait pour nos pechez?

R. En souffrant comme homme les tourmens & la mort, que nos pechez meritoient; & donnant comme Dieu un prix infini à ses souffrances. u

D. Quels bienfaits Jesus-Christ nous a-t-il procurés par sa mort?

R. 1. Il nous a lavés de nos pechez. x

2. Il nous a delivrés de l'esclavage du démon, sous lequel nous gemissions; & des peines de l'enfer, que nous avions meritées. y

3. Il nous a ouvert l'entrée du Ciel, qui nous étoit fermée depuis le péché. z

4. Il nous a donné le modèle de toutes les vertus, par la pratique desquelles nous pouvons arriver au Ciel. a

5. Il nous a mérité toutes les graces, qui nous sont nécessaires, pour pratiquer ces vertus, & pour arriver à la vie éternelle: car sans lui nous ne pouvons rien faire; & toutes ces graces sont, comme nous l'avons dit, le fruit de sa mort. b

D. N'y avoit-il pas dans l'ancienne Loi quelque figure des graces & des miséricordes que Jesus-Christ nous a procurées par sa mort?

R. Oui. Dieu avoit ordonné qu'il y auroit dans toute la Judée des Villes, qu'on nommoit de Réfuge; où se retiroient & vivoient en azile, & comme en exil, jusqu'à la mort du Grand-Prêtre, ceux qui avoient commis quelque meurtre involontaire. Aussitôt que le Grand-Prêtre étoit mort, ces Refugiés avoient pleine liberté. Figure excellente

r Voy. S. Aug. Serm. 1 sur le Ps. 48. n. 8. & 11. S. Hilaire sur le même Pseaume, S. Cyrille Liv. 2. sur S. Jean, ch. 12. ou 11. à Hyrcan, à la fin du ch. 1. S. Thomas Part. 3 qu. 1. art. 2. *ad secundum*, &c.

s Heb. X. & 1. Jean II. 2. S. Greg. Liv. 17 des Morales sur Job, ch. 18. S. Leon, Ibid. &c.

t Voy. Philipp. II. 8. S. Aug. Serm. 213 ou 219. *de tempore*. S. Leon, Ibid.

u Voyez S. Leon, Ibid. & Lettre 134. ou 97. à l'Empereur Leon, ch. 5.

x Rom. III. 25. Coloss. I. 14. 20. &c. & II 13. &c. Apocalyps. I. 5.

y Jean. XII 31. S. Aug. Traité 52 sur S. Jean. n. 7. & 9. S. Leon, Serm. XI. de la Passion que c'est le 12. ch. 3.

z Hebr. V. & IX. 8. & X. 19.

a Voyez S. Augustin, De vita & moribus Pelagii, ch. 1. n. 21. & 22.

b Rom. V. Jean XV. 4. 5. Colos. I. 12.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 20.

de l'état où vivoient les hommes juſtes ſur la terre, avant la mort de Jeſus-Chriſt, le vrai Pontife, dont le Grand-Prêtre de l'ancienne Loi étoit la figure. *c*

2. L'immolation de l'Agneau Paſchal, du ſang duquel les portes des Hébreux furent teintes, les délivra de la mort, les fit ſortir de l'Egypte, & devint, comme nous l'avons dit *d*, la figure des effets de la mort de Jeſus-Chriſt, le véritable Agneau, qui ôte les péchez du monde. *e*

Nous parlerons ailleurs du Jubilé des Juifs, qui étoit auſſi une figure des graces que Jeſus-Chriſt nous a faites par ſa mort. *f*

D. Outre ces figures, les Prophêtes n'avoient-ils pas auſſi prédit les graces que Jeſus-Chriſt nous a procurées par ſa mort?

R. Oui. On n'a qu'à lire entr'autres le cinquante-troiſiéme chapitre d'Iſaïe, & le neuviéme chapitre de Daniel, ci-devant rapportés. *g*

§. 20. *Deſcente de l'Ame de Jeſus-Chriſt aux Enfers. Ouverture de ſon côté. Sépulture de ſon Corps.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS quand vous dites que Jeſus-Chriſt eſt mort?

R. J'entens qu'il eſt arrivé à Jeſus-Chriſt, ce qui arrive à tous les hommes qui meurent. Son ame s'eſt ſéparée de ſon Corps.

D. La Divinité ſe ſépara-t-elle auſſi du Corps, ou de l'Ame de Jeſus-Chriſt, après ſa mort?

R. Non. La Nature divine a toûjours été unie au Corps & à l'Ame de Jeſus-Chriſt; & elle n'a jamais pû en être ſéparée par la mort. *h*

D. Où alla l'Ame de Jeſus-Chriſt, quand elle fut ſéparée de ſon Corps?

R. Elle deſcendit aux Enfers, c'eſt-à-dire, comme dit Saint Paul, aux Lieux bas de la terre. *i*

D. Qu'entendez-vous par les Enfers, ou par les Lieux bas de la terre, où Jeſus-Chriſt deſcendit?

R. Ce mot peut avoir pluſieurs ſignifications.

1. Selon l'idée la plus commune, on entend par le mot d'enfer, dans les Livres du Nouveau Teſtament, le lieu où les démons & les réprouvés ſouffrent les ſupplices éternels. *k*

2. On peut entendre quelquefois par ce mot, ce que nous appellons Purgatoire. C'eſt en ce ſens que l'Egliſe le prend quand elle prie Dieu à la Meſſe des Morts de *délivrer les ames de tous les fidéles qui ſont morts, des peines de l'Enfer & du lac profond.* *l*

3. Enfin ce mot ſignifie les Limbes, c'eſt-à-dire, un lieu ſouterrain, où repoſoient, avant la venuë de Jeſus-Chriſt, les Ames des Saints, qui n'avoient rien à expier. C'eſt en ce dernier lieu que l'Ame de Jeſus-Chriſt deſcendit. *m*

D. Pourquoi l'Ame de Jeſus-Chriſt deſcendit-elle en ce lieu?

R. Pour en retirer les Ames juſtes, & les mener avec lui en triomphe dans le

c Voyez les Nombr. chap. XXXV. 11. & ſuiv. S. Jérôme, Liv. 2 contre Jovinien, p. 549. édit. de Paris de 1609. in fol. tome I. & Liv. 1. contre les Pélagiens, p. 844. tom. I. S. Ambroiſe, Liv. de la Fuite du ſiecle, ch. 2. n. 5. & 13. Theodoret, queſt. 50. ſur les Nombres.

d Sect. I. ch. 4. §. 8.

e Joan. I. 29.

f Voy. le titre des Indulgences dans la 3. Partie de cet Ouvrage, Sect. 1. ch. V. §. 18. 19. & 20.

g Voyez le §. 17. de ce Chapitre.

h Voy. S. Aug. Traité 47. ſur S. Jean, n. 9. & Tr. 78. n. 1. 2. & 3. S. Leon Lettre 124. ou 97. à l'Empereur Leon, chap. 7. & Serm. 17. ſur la Paſſion, qui eſt le 66. ch. 1.

i Epheſ. IV. 9. & 10.

k Luc, XVI. 22. &c.

l Meſſe des Morts. *Domine Jeſu Chriſte, Rex gloriæ, libera animas omnium fidelium Defunctorum de pœnis inferni & de profundo lacu.*

m Voyez le Pſ. XV. 10. expliqué par S. Pierre, Act. II. 31. & par S. Paul, Epheſ. IV. 9 & 10. Voyez auſſi S. Hilaire ſur le Pſ. CXXXVIII. n. 22. S. Jérôme ſur le chap. 4. de l'Epître aux Ephéſiens. S. Aug. Lettre 164. ou 99. à Evodius, n. 18. S. Gregoire, Morales ſur Job, Liv. 12. ch. 7. & Liv. 13. ch. 15. S. Fulgence, Liv. 3. à Traſimond, ch. 30.

Ciel;

Ciel ; [n] dont l'entrée étoit fermée aux hommes juſqu'à ce que Jeſus-Chriſt l'eût ouverte par ſa mort.

D. Qu'entendez-vous par les Ames des Saints, qui avant la mort de Jeſus-Chriſt n'avoient rien à expier ?

R. J'entens les Ames de ceux à qui Dieu avoit, par avance, fait miſericorde, & accordé la remiſſion de leurs péchez, en vûë des merites de Jeſus-Chriſt; mais qui ne pouvoient joüir pleinement de l'effet de cette miſericorde juſqu'à ce que Jeſus-Chriſt eut ſatisfait à Dieu ſon Pere, pour les péchez des hommes, par l'effuſion de ſon ſang. [o]

D. Ces bienheureuſes Ames furent-elles les ſeules que Jeſus-Chriſt retira des Enfers ?

R. Oui. Car ceux qui étoient condamnez aux peines éternelles, ne pouvoient pas en être delivrés. Pour ce qui eſt des Ames, qui ſouffroient les peines temporelles du Purgatoire, nous ne ſçavons ſi Jeſus-Chriſt les en delivra pour lors entierement, ſans attendre qu'elles euſſent achevé de ſatisfaire, ou s'il les y laiſſa. Nous ne pourrions parler ſur cela que par conjectures. Ce qui eſt certain, eſt que les juſtes furent delivrez. Les impies n'eurent point de part à cette grace. [p]

D. Que fit-on du Corps de Jeſus-Chriſt après ſa mort ?

R. Nous avons vû ci-devant [q], que Jeſus-Chriſt fut attaché à la Croix un Vendredi à midi. La ſolennité du Sabbath, qui chez les Juifs commençoit le Vendredi au ſoir au coucher du Soleil, fit qu'ils obtinrent de Pilate la permiſſion de rompre les jambes à Jeſus-Chriſt & aux deux voleurs qui avoient été crucifiés avec lui, pour les achever, ne voulant pas que leurs corps demeuraſſent en Croix pendant la ſolennité du Sabbath. Ils rompirent donc les jambes aux deux voleurs qui vivoient encore ſur la Croix: mais Jeſus-Chriſt étant mort à trois heures après midi, ils ne rompirent point ſes jambes ; en quoi fut accomplie la choſe figurée par la defenſe que Moyſe fit de briſer les os de l'Agneau Paſchal. [r]

Mais un ſoldat, pour s'aſſurer de la mort de Jeſus-Chriſt, ou pour l'avancer, s'il n'étoit pas encore expiré, lui perça le côté avec une lance. Il ſortit de cette playe du ſang & de l'eau, figure des Sacremens de l'Egliſe, qui tirent toute leur force du ſang que Jeſus-Chriſt a verſé ſur la Croix. [s]

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il que ſon côté fût percé après ſa mort ?

R. Pour aſſurer toute la terre de la verité de ſa mort, & prouver par là la verité de ſa Reſurrection. [t]

D. Que fit-on après cela du Corps de Jeſus-Chriſt ?

R. Un homme riche nommé Joſeph d'Arimathie, qui n'avoit oſé juſques alors ſe declarer pour Jeſus-Chriſt, quoiqu'il fût ſon Diſciple en ſecret, s'arma de courage, alla trouver Pilate, & lui demanda le corps de Jeſus Chriſt pour l'enſevelir. Il l'obtint ; & aidé en cela par Nicodéme, autre Diſciple ſecret de Jeſus-Chriſt, il detacha de la Croix ce precieux Corps, l'embauma avec des parfums de grand prix, l'enveloppa dans des linges, & le mit dans un ſepulcre qu'il avoit taillé dans le roc, & où aucun mort n'avoit été mis. Il roula enſuite une groſſe pierre à l'entrée du ſepulcre, & ſe retira.

Pilate permit aux Juifs, de faire ſceller l'ouverture de ce ſepulcre, & d'y

[n] Voyez le Pſ. LXVII. 7. Zacharie, IX. 11. Epheſ. IV. 8. 9. & 10. Coloſſ. II. 15. S. Hilaire & les autres Peres cités ci-deſſus à la Note precedente.

[o] Voyez S. Aug. Liv. 20. de la Cité de Dieu, chap. 15. S. Greg. Homel. 22. ſur les Evangiles.

[p] Voy. S. Irénée Liv. 4. ch. 39. Tertull. Liv. de l'Ame, ch. 55. au commencement. S. Gregoire le Grand, Morales ſur Job, Liv. 13. ch. 16. à la fin.

[q] §. 10. de ce Chapitre.

[r] Exod. XII. 46. Joan. XIX. 33. 34. 36. & 37. Nomb. 12.

[s] Saint Aug. Traitté 120. ſur S. Jean, n. 2. & 3. & ſur le Pſ. 138. Serm. 4. n. 6.

[t] Voyez les Interpretes des Evangiles.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 21.

mettre des Gardes, pour empêcher que ſes Diſciples ne vinſſent l'enlever.

Ce fut par l'ordre de la divine Providence que les Diſciples de Jeſus-Chriſt embaumerent ſon corps ſacré, & que ſes ennemis ſcellerent le ſaint Sépulcre & y mirent des Gardes. Tout cela ſervit à rendre plus authentique la vérité de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, & à donner à l'Egliſe des armes invincibles pour fermer la bouche aux calomnies de ſes ennemis.

§. 21. *Réſurrection de Jeſus-Chriſt, ſes Apparitions, & ſa vie juſques à ſon Aſcenſion.*

D. JESUS-CHRIST eſt-il reſſuſcité ?

Oui. Il reſſuſcita le troiſiéme jour après ſa mort, comme il l'avoit prédit, & comme les Prophêtes l'avoient annoncé long-temps auparavant. Il étoit mort le Vendredi, & il reſſuſcita le Dimanche ſuivant. *u*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité ?

R. J'entens que ſon Ame s'eſt réünie à ſon Corps, dont elle étoit ſéparée par la mort, & qu'il eſt ſorti glorieux & immortel du tombeau.

D. Quelles ſont les Prophéties qui ont prédit la Réſurrection de Jeſus-Chriſt ?

R. Cette vérité a été figurée avant la venuë de Jeſus-Chriſt par la proſpérité de Job, après ſes ſouffrances ; par la vie d'Iſaac, après que ſon pere Abraham l'eut mis ſur le bucher pour le ſacrifier ; par l'état glorieux de Joſeph après ſa priſon, & plus clairement encore, ſelon l'explication de Jeſus-Chriſt même, par la delivrance étonnante de Jonas, qui pour appaiſer la tempête, fut jetté dans la mer, englouti par un poiſſon monſtrueux, demeura trois jours enfermé dans le corps de ce monſtre marin, & en ſortit plein de vie, pour annoncer les jugemens de Dieu aux Gentils. *x*

Outre ces figures qui étoient des Prophéties vivantes, la Réſurrection de Jeſus-Chriſt a été prédite par lui-même pluſieurs fois avant ſa mort, & l'avoit été long-temps avant ſa venuë par divers Prophêtes. Il ſeroit trop long de tranſcrire ici toutes ces Prophéties.

En voici quelques-unes.

David dit en parlant du Meſſie, ces paroles qui ne peuvent convenir qu'à Jeſus-Chriſt, comme Saint Pierre & Saint Paul l'ont fait voir aux Juifs.

Vous ne laiſſerez pas mon ame dans les Enfers ; vous ne ſouffrirez pas que vôtre Saint éprouve jamais la corruption dans ſa chair. y

Voici les paroles de Saint Pierre ſur ce paſſage, en conſéquence deſquelles trois mille Juifs furent convertis & reçûrent le Baptême.

Mes freres, qu'il me ſoit permis de vous dire hardiment du Patriarche David qu'il eſt mort, qu'il a été enſeveli, & que ſon ſépulcre ſe voit parmi nous juſques à ce jour. Mais comme il étoit Prophête, & qu'il ſçavoit que Dieu lui avoit promis avec ſerment, qu'il feroit naître de ſon ſang un fils, qui ſeroit aſſis ſur ſon Trône : dans cette connoiſſance qu'il avoit de l'avenir, il a parlé de la Réſurrection du Chriſt, en diſant que ſon Ame n'a point été laiſſée dans l'Enfer, & que ſa chair n'a point éprouvé la corruption. C'eſt ce Jeſus que Dieu a reſſuſcité, & nous ſommes les témoins de ſa Réſurrection. z

Saint Paul dit à peu près la même choſe ſur cette Prophétie de David aux Juifs aſſemblés dans la Sinagogue d'Antioche de Piſidie. *a*

David dit encore parlant au nom du Meſſie : *Je me ſuis endormi* du ſommeil de la mort, *& je ſuis reſſuſcité, parce que Dieu a toujours été avec moi. b* Et ailleurs : *Vous me retirerez des portes de la mort, afin que j'annonce vos loüanges à la fille de Sion. c*

En faiſant réfléxion ſur les Prophéties

u Matth. XVI. 21. XVII. 21. XXVIII. 5. 6. & 7.

x Jonas, II. 1. & 11. III. Matth. XII. 40.

y Pſ. XV. 10.

z Act. II. 22. & ſuiv.

a Act. XIII. 29. & ſuiv.

b Pſ. III. 6.

c Pſ. IX. 15. Voyez auſſi le Pſ. XXI. 31. Le Pſ.

les plus précises touchant la Passion de Jesus-Christ, que nous avons rapportées ci-dessus [a], il a été facile de remarquer plusieurs articles qui concernent sa Resurrection. Nous ne les répetons pas.

D. Comment Jesus-Christ sortit-il du tombeau, puisque la pierre qui le fermoit étoit scellée?

R. Aucun obstacle ne pouvoit empêcher la Resurrection de ce Corps glorieux & divin. Quand il fut sorti du tombeau, un Ange descendit du Ciel, excita un grand tremblement de terre, ôta la pierre du sepulcre, & par son éclat joint à ces merveilles, il jetta une telle épouvante parmi les Gardes, qu'ils tomberent par terre comme morts. [e]

D. A quelle heure Jesus-Christ ressuscita-t-il?

R. On ne sçait pas l'heure précise. Tout ce qu'on sçait est que ce fut de grand matin. [f]

D. Est ce par le témoignage des Gardes qu'on a sçû que Jesus-Christ étoit ressuscité?

R. Les Gardes en donnerent avis aux Prêtres, lesquels au lieu de reconnoître le Messie à ce prodige si éclatant, demeurerent endurcis & aveuglés par une juste punition de Dieu; & corrompirent les Gardes à force d'argent, pour leur faire dire, que la nuit, pendant qu'ils dormoient, les Disciples de Jesus-Christ étoient venus enlever le corps de leur Maître: comme si la déposition de témoins endormis étoit recevable. [g]

D. Comment donc avons-nous sçû que Jesus Christ est ressuscité?

R. Par le témoignage incontestable de ceux à qui il s'est fait voir diverses fois après sa Resurrection, qui ont touché ses playes, bû & mangé avec lui, & scellé ce témoignage de leur sang. [h]

D. A qui Jesus-Christ s'est il fait voir après sa Resurrection?

R. 1. Sainte Magdelaine fut la premiere que l'Evangile nous apprend avoir été honorée d'une apparition de Jesus-Christ après la Resurrection, ce fut pour récompenser la foi, la charité, l'ardeur & la persévérance avec laquelle elle étoit allée le chercher à son sepulcre, & pour nous marquer la consolation que les ames affligées par les vûës de la Foi, doivent attendre de Jesus-Christ. [i]

2. Il apparut ensuite en commun aux saintes Femmes, qui étoient allées au sépulcre pour embaumer son corps; & il leur ordonna d'aller porter aux Apôtres, qu'il nomma ses freres, la nouvelle de sa Resurrection. Elles obeirent, mais les Apôtres traiterent cette nouvelle de reverie. [k]

3. Il apparut à Saint Pierre Chef des Apôtres [l]. Il voulut lui donner cette marque de distinction comme au chef du College Apostolique & de toute l'Eglise. Il voulut aussi le consoler dans la douleur extrême qu'il ressentoit de sa chûte.

4. Il se fit connoître aux deux Disciples qui alloient à Emmaüs. [m]

5. A ses onze Apôtres, dans le lieu où ils s'étoient assemblés, quoique les portes en fussent fermées; il leur reprocha leur incrédulité, leur fit voir les playes de ses mains, de ses pieds, & de son côté, pour achever de les convaincre de sa Resurrection [car ils ne pouvoient revenir de leur étonnement, ni croire à leurs propres yeux]; il mangea en leur presence du poisson & du miel, & leur en fit manger. C'est alors qu'il souffla sur

XL. 11. Osée VI. 3. Isaïe LIII. 10. 11. 12. & suiv. Zacharie VI. 12. 13.

[a] § 17. de ce Chapitre.

[e] Matth. XXVIII. 2. & suiv.

[f] Luc, XXIV. 1. 2. & 3. Joan. XX. 1.

[g] Matth. XXVIII. 11. & suiv. Voy. Tertul. Apol. c. 21. vers la fin. S. Justin, Dialogue contre Tryphon, part. 333. édit. de Paris, in fol. de l'an 1615. S. Aug. sur le Ps. 63. n. 15.

[h] Act. X. 38. & suiv.

[i] Voy. S. Aug. Liv. 3. de la Concorde des Evang. n. 69. S. Greg. Hom. 20. sur les Evang. au commencement. Matth. XXVIII. Marc, XVI. 9. & suiv. Joan. XX. 1. 2. 11. & suiv.

[k] Matth. XXVIII. 9. Luc, XXIV. 11.

[l] 1. Cor. XV. 5.

[m] Luc XXIV. 13. & suiv. Marc, XVI. 12. & 13.

eux, & qu'il leur dit: *Recevez le Saint Esprit, les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Toutes ces apparitions arriverent le jour même de la Résurrection de Jesus-Christ. *n*

6. Comme Saint Thomas n'étoit point alors avec les autres Apôtres, il persista dans son incrédulité sur la Résurrection, & dit qu'il ne la croiroit pas s'il ne touchoit lui-même les playes de son Maitre. Huit jours après, Jesus-Christ vint de nouveau au lieu où Saint Thomas étoit avec tous les autres Apôtres, & il fit toucher ses playes à Saint Thomas. Il crut, & s'écria dans un transport d'admiration, & d'adoration. *Mon Seigneur & mon Dieu.* *o*

7. Jesus-Christ apparut une autre fois en Galilée, sur le bord du Lac de Tibériade, à Pierre, à Jacques, à Jean, à Thomas, à Nathanaël, & à deux autres Disciples, un jour qu'ils étoient occupés à la pêche. Jesus-Christ leur fit faire une pêche miraculeuse, & mangea avec eux. Après ce repas il voulut que Saint Pierre réparât par un triple témoignage de son amour, qu'il exigea de lui, la faute qu'il avoit commise, en le reniant trois fois. Il lui confia ensuite le gouvernement de son Eglise; lui prédit le genre de Martyre qu'il souffriroit, & ne voulut pas satisfaire sa curiosité, par rapport à la mort de Saint Jean l'Evangeliste. *p*

8. Jesus-Christ ayant fait assembler sur une Montagne de Galilée ses Apôtres & ses Disciples, ils s'y trouvérent au nombre de plus de cinq cens: & il se fit voir à eux, comme il le leur avoit fait promettre de sa part, par les Anges & par les saintes Femmes, le jour même de sa Résurrection. *q*

9. Il apparut à Saint Jacques, qui fut établi premier Evêque de Jérusalem. *r*

10. Et pour la derniere fois à ses Apôtres, immédiatement avant que de monter au Ciel. Nous parlerons ci-après de cette derniere apparition. *s*

L'Ecriture sainte ne parle que de ces dix apparitions de Jesus-Christ. Mais elle dit en général, que pendant les quarante jours qu'il demeura sur la terre, il se fit voir souvent à eux, pour les instruire, & pour leur parler du Royaume de Dieu. Ainsi il y a lieu de croire, qu'il leur est encore apparu plusieurs autres fois, quoique ces apparitions ne soient point écrites. *t*

D. Jesus-Christ ne se fit-il pas voir à la Sainte Vierge sa Mere, aussi-tôt après sa Résurrection?

R. Il y a tout lieu de le croire: de grandes raisons de convenance autorisent ce sentiment. Mais l'Ecriture sainte n'en parle pas; soit pour faire comprendre la profonde humilité de Marie, qui a toûjours voulu, autant qu'il a été possible, que les graces qu'elle recevoit demeurassent cachées; soit pour relever la grandeur de sa foi & de son espérance, qui pouvoient se passer de ces consolations.

D. Jesus-Christ ne se fit-il pas voir aussi après sa Résurrection au peuple Juif, ou aux Gentils, qui avoient eu part à sa mort?

R. Non. Il ne se fit voir qu'aux témoins que Dieu avoit choisis, dit Saint Pierre *u*. Il ne voulut pas se montrer aux impies, parce qu'ils étoient indignes de cette faveur; & Dieu vouloit nous conserver le mérite de nôtre foi, afin qu'elle fût plus digne de récompense, dit Tertullien *x*: car cette foi n'auroit aucun mérite, si la Résurrection de Jesus-Christ eut été cruë

n Marc, XVI. 14. & suiv. Luc, XXIV. 36. & suiv. Joan. XX. 19. & suiv.
o Joan. XX. 24. & suiv.
p Joan. XXI.
q Matth. XXVIII. 16. & suiv. 1. Cor. XV. 6.
r 1. Cor. XV. 7.
s §. 22. de ce même Chapitre.
t Act. I. 3. & suiv.
u Act. X. 40. & suiv.
x *Ne impii credere illi (Christo) adventurus, & ut fides nostra meritum deputaretur, ita ille resurrexisset*, dit Tertullien Apolog. ch. 21. vers la fin.

de tous les hommes ſans diſtinction, & ſans aucune contradiction.

D. Doit-on compter avec une entiére certitude, ſur le temoignage de ceux qui ont publié que Jeſus-Chriſt etoit reſſuſcité?

R. Il eſt impoſſible qu'ils ayent été trompés, ni trompeurs: car 1. Ils étoient au nombre de plus de cinq cents; & parmi ces cinq cents témoins oculaires, nul ne s'eſt dementi, & preſque tous ont ſouffert la mort, pour rendre témoignage à la vérité de ce fait. Trouveroit-on beaucoup de gens, qui, ſans être ſoutenus par la force de la Religion, vouluſſent mourir; même pour une verité qu'ils connoitroient? Mais y a-t-il quelque exemple, qu'un grand nombre d'hommes ayent donné leur vie, pour aſſurer contre leur conſcience un fait faux?

2. Ceux qui avoient vû Jeſus-Chriſt reſſuſcité, & qui le témoignoient hautement, étoient gens ſimples & timides; incapables par conſequent de former de leur chef un projet ſi ſurprenant & ſi perilleux. Il n'y avoit que la force de la verité, qui put leur faire publier un fait, qui devoit paroître ſi incroyable; qui devoit être combattu par tant de gens habiles, malins, puiſſants; qui devoit enfin leur attirer tant de perſecutions.

3. En rendant temoignage à cette vérité fondamentale de nôtre Religion, ils produiſoient les livres des Prophêtes, qui l'avoient prédite *y*: ils la ſoutenoient par de grands miracles *z*, qui pertuadoient une infinité de monde, malgré les riſques terribles où l'on s'expoſoit en embraſſant cette croyance. Et ces miracles ſe faiſoient à la vuë des plus grands ennemis de Jeſus-Chriſt, qui n'oſoient conteſter la vérité des faits, quoiqu'ils tâchaſſent d'en eluder la force, en les attribuant à la Magie, comme ſi le demon eût pu être d'intelligence pour detruire ſon propre empire. Les Apôtres

y Act. II. 24. & ſuiv. XIII. 31. &c.
z Marc. XVI. 17. & ſuiv. &c.

lâches & incredules pendant la vie de Jeſus-Chriſt, lorſque ſa preſence, ſes inſtructions, ſon autorité, ſes miracles leur pouvoient donner tant de force, ſont inebranlables, & pleins de foi dans un temps où Jeſus-Chriſt, ne pouvant les ſoutenir, s'il ne fut reſſuſcité, il étoit de leur interêt de reconnoître leur trop grande crédulité, au moins après ſa mort, s'il en avoit abuſé pendant ſa vie.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 21.

4. Les Apôtres prêchant la Reſurrection, avançoient, que conformément aux anciennes Prophéties, Jeſus Chriſt reſſuſcité alloit convertir tous les peuples de la terre, & leur faire connoître & ſervir le vrai Dieu *a*. Ils faiſoient ces étonnantes avances dans le temps que toute la terre étoit idolatre, & qu'il n'y avoit nulle apparence humaine de ſuccès. Ils ajoûtoient que l'heure étoit venuë, que les Juifs alloient être reprouvés de Dieu, diſperſés par toute la terre, & qu'ils ne ſe convertiroient qu'à la fin du monde *b*. La Ville & le Temple de Jeruſalem ſubſiſtoient encore quand ils faiſoient ces predictions, ſans que cette revolution etrange, parut avoir aucun fondement. L'evenement a juſtifié la verité de toutes ces Prophéties. Les Gentils commencerent dés lors à connoître le vrai Dieu; ils ſont entrés en foule dans l'Egliſe. Les Juifs ont été reprouvés & diſperſés par toute la terre: ils ſont aujourd'hui encore dans cet état de déſolation.

Il faut avoir l'eſprit bien foible, pour ne pas ſentir la force invincible de toutes ces preuves; & le cœur bien endurci, pour ne s'y rendre pas quand on la ſent.

D. Pourquoi avez vous dit que la Reſurrection du Sauveur eſt la vérité fondamentale de nôtre Religion?

R. Parce que ſi Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité, les hommes qui ont annoncé la Réſurrection, doivent être écoutés, être crus: Ce qu'ils ont écrit par rapport

a Rom. XV. 9. & ſuiv.
b Rom. XI. 15. & ſuiv.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 22.

port à tout le reſte, doit être cru : Les Prophêtes qui ont prédit ſa Réſurrection, ſont divinement inſpirés, & doivent être crus de même dans les autres choſes qu'ils ont écrites. Or quand la divinité des Livres ſaints, & l'autorité des Apôtres eſt reconnuë, la vérité de la Religion Chrétienne peut-elle ſouffrir quelque difficulté ? Peut-on ſans renoncer au bon ſens ne s'y pas ſoûmettre?

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt après ſa Réſurrection ne vivoit-il pas avec ſes Apôtres comme auparavant ? Pourquoi ſe contentoit-il de leur apparoître de temps en temps ?

R. 1. Pour ſe cacher aux Juifs & aux impies, par les raiſons connuës de ſa ſageſſe éternelle, que nous avons touchées ci-deſſus.

2. Pour faire remarquer la différence qu'il y avoit entre ſa vie mortelle, & ſa vie glorieuſe.

3. Pour ſignifier le grand myſtére, dont parle Saint Paul, que la Réſurrection de Jeſus-Chriſt eſt le modéle de nôtre réſurrection ſpirituelle; & que la vie de Jeſus-Chriſt reſſuſcité dans ſa chair, doit être le modéle de la vie d'un Chrétien reſſuſcité dans l'Eſprit. *c*

Explication de cette troiſiéme raiſon.

Reſſuſciter ſpirituellement, c'eſt quitter le péché, pour mener une vie nouvelle. Saint Paul dit, que comme Jeſus-Chriſt reſſuſcité ne meurt plus; un Chrétien reſſuſcité ſpirituellement, ne doit plus auſſi retomber dans la mort du péché : qu'à l'exemple de Jeſus-Chriſt, il ne doit plus avoir de goût, de ſentiment, pour les choſes de la terre : mais ſeulement, pour les choſes du Ciel. Nous pouvons ajoûter, en ſuivant la penſée de Saint Paul, que comme Jeſus reſſuſcité ne vit plus parmi les hommes mortels ; & qu'il s'eſt contenté pendant le temps qui a précédé ſon Aſcenſion, de ſe montrer à eux par intervalles, pour leur prouver ſa Réſurrection, & les inſtruire des choſes de Dieu ; il faut auſſi qu'un Chrétien reſſuſcité ſpirituellement employe le reſte de ſa vie, figuré par le court ſéjour que Jeſus-Chriſt fit ſur la terre après ſa Réſurrection, qu'il employe, dis-je, ce peu de jours à s'occuper de Dieu, & du royaume de Dieu ; qu'il ne ſe plaiſe point dans le commerce des hommes du monde ; qu'il ne ſe trouve avec eux que par néceſſité ou par charité, & pour obéïr à l'ordre de Dieu. *d*

§. 22. *Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Idée générale de ſes occupations dans le Ciel.*

D. COMBIEN de temps Jeſus-Chriſt demeura-t-il ſur la terre après ſa Réſurrection ?

R. Nous avons déja dit qu'il y demeura quarante jours. *e*

D. Pourquoi voulut-il demeurer ſur la terre pendant ces quarante jours ?

R. Parce qu'il voulut prouver aux hommes la vérité de ſa Réſurrection ; raſſûrer ſes Apôtres du trouble où ſa Paſſion les avoit jettés ; guérir leur incrédulité, & leur donner toutes les inſtructions dont ils avoient beſoin, pour aller travailler à la converſion des hommes répandus par toute la terre. *f*

D. Que fit-il le quarantiéme jour ?

R. Tous les Apôtres étant aſſemblés dans la ville de Jéruſalem, Jeſus-Chriſt leur apparut, & leur dit : » Qu'il avoit « reçu tout pouvoir dans le Ciel & ſur « la terre ; qu'il leur ordonnoit d'aller « par tout le monde inſtruire & baptiſer « les hommes, au nom du Pere, & du « Fils & du Saint Eſprit. Il leur promit le « don des miracles, non ſeulement pour eux, mais auſſi pour ceux qui croiroient à leur parole. Il les aſſûra de ſon aſſi-

c Voy. 1. Cor. XV. 3. & ſuiv.

d Voy. Rom. VI. 4. & ſuiv. Coloſſ. III. 1. & ſuiv. S. Th. 3. Part. queſt. 55. art. 3. *in Corpore.* Voyez auſſi ce que nous diſons en la 2. Part. de cet Ouvrage ſur la Fête de Pâques §. 12. Sect. 4. chap. 2.

e §. 21. de ce même Chapitre.

f Voy. S. Leon, Serm. 71. qui eſt le 1. ſur l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, ch. 1.

ſtance juſqu'à la fin du monde. *Je ſuis avec vous*, leur dit-il, *tous les jours juſqu'à la conſommation des ſiecles.* Promeſſe ſolennelle, que Dieu fit dès lors à ſon Egliſe, de ne l'abandonner jamais. Il leur ouvrit les yeux de l'eſprit, pour leur faire entendre le ſens des Ecritures. Il leur promit de leur envoyer bientôt le Saint Eſprit; & leur ordonna de demeurer dans la ville de Jeruſalem, juſqu'à ce qu'ils fuſſent revêtus de la force d'en-haut.

Après cela Jeſus-Chriſt conduiſit ſes Diſciples à Bethanie, proche de la Ville de Jeruſalem, & de là ſur la Montagne des Oliviers. Quand ils y furent arrivés il leur donna ſa benediction; & pendant qu'il la donnoit, il s'eleva dans le Ciel, & entra dans une nuée, qui le cacha aux yeux de ſes Diſciples.

Ils le ſuivirent des yeux autant qu'ils le purent; & comme ils continuoient à regarder le Ciel, deux Anges leur apparurent ſous une forme humaine, habillés de blanc, & leur dirent, que Jeſus-Chriſt, qu'ils venoient de voir monter au Ciel, en reviendroit un jour de la même maniere. *g*

D. Jeſus-Chriſt n'eſt-il plus ſur la terre?

R. Il n'y eſt plus d'une maniere viſible, mais il y eſt encore en deux manieres invisiblement. 1. Par ſa preſence reelle & corporelle au tres-Saint Sacrement de l'Autel. *h*

2. Il y eſt d'une maniere ſpirituelle, par ſa grace & ſa protection ſur ſon Egliſe, & ſur chaque fidele. *i*

D. Comment Jeſus-Chriſt eſt-il dans le Ciel?

R. Il y eſt aſſis à la droite de Dieu ſon Pere. *k*

D. Dieu a-t-il une main droite?

R. Non. Car Dieu n'a point de corps: mais le Saint Eſprit ſe ſert de cette expreſſion figurée, pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt comme Dieu, eſt dans le Ciel egal en puiſſance à Dieu ſon Pere; & que comme homme il y eſt élevé, par la grandeur de ſa gloire & de ſa puiſſance, au deſſus de toutes les creatures. *l*

D. Pourquoi dit-on que Jeſus-Chriſt eſt dans le Ciel aſſis?

R. Pour faire comprendre qu'il y eſt, 1. Comme dans le lieu de ſon repos éternel après ſes travaux. 2. Comme dans le Thrône de ſon Empire. *m*

D. L'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, a-t-elle été avantageuſe aux hommes?

R. On doit la regarder, 1. Comme le jour du triomphe de la Nature humaine. 2. Comme le fondement ſolide de notre eſperance. 3. On peut la regarder en un ſens, comme la conſommation du ſacrifice de Jeſus-Chriſt. Mais pour bien entendre cette troiſieme reflexion, qui eſt de Saint Paul en ſon Epitre aux Hébreux: il faut expliquer pluſieurs choſes, qui regardent le ſacrifice en general & les anciens Sacrifices. Nous en parlerons dans la troiſieme Partie de cet Ouvrage: & on y trouvera l'explication de cette troiſieme reflexion. Ainſi nous ne nous y arrêtons point ici. *n*

D. Pourquoi dites-vous que l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt a été le jour du triomphe de la Nature humaine?

R. Parce que c'eſt en ce jour que notre nature, à laquelle Jeſus-Chriſt s'étoit uni, a été miſe en poſſeſſion de la gloire éternelle, pour laquelle elle avoit été creée; & Jeſus-Chriſt montant au Ciel y mena avec lui tous les Saints qu'il avoit delivrés des Enfers, quand ſon Ame en ſortit, & qui probablement avoient

g Marc, XVI. 14. & ſuiv. Luc, XXIV. 45. & ſuiv. Act. I. 1. & ſuiv.

h Voyez ce qui a été dit dans la 3. Part. de cet Ouvrage, Sect. 1. ch. 4. §. 4.

i Matth. XXVIII. 20.

k Pſ. CIX. 1. Rom. VIII. 34. Coloſſ. III. 1. Hebr. I. 3. 13. X. 12. Petr. III. 22. &c.

l Pſeaume I. 2. 22. 23. 27. 28. & Cornelius a Lapide, dans cet endroit de S. Luc.

m Ibid.

n Voyez la 3. Part. Sect. 2. ch. 7. § 4. & 5. & 22. nomb. 11.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 22.

toûjours été avec lui ſur la terre depuis ce temps-là. *o*

D. Pourquoi dites-vous que l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt eſt le fondement ſolide de nôtre eſperance ?

R. Parce que Jeſus-Chriſt eſt entré dans le Ciel, comme dit Saint Paul, pour nous y ſervir de précurſeur, & pour préſenter ſans ceſſe à Dieu ſon Pere le ſang qu'il a verſé pour nous. *p*

D. Le triomphe de l'Aſcenſion avoit-il été prédit par les Prophêtes ?

R. Oui. Voici ce que David avoit prédit ſur cela.

Ouvrez vos portes principales ; que les portes éternelles s'ouvrent, & le Roi de gloire entrera. q

Elevez-vous, ô Dieu, au deſſus des Cieux, & que vôtre gloire éclate ſur toute la terre. r

Le Seigneur en montant en haut, a mené avec lui en triomphe un grand nombre de Captifs. s

Il y a dans les Pſeaumes & ailleurs dans l'Ecriture, un grand nombre de Prophéties ſur l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.

Nous nous contentons d'en ajoûter une célébre du Prophête Zacharie, qui dit ; *t Le Seigneur ſortira & il combattra contre les Nations. . . . Et en ces jours-là ſes pieds demeureront ſur le Mont des Olives qui eſt auprès de Jéruſalem.*

Pour l'intelligence de cette Prophétie, qui paroît d'abord n'avoir aucun rapport à l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, il faut ſçavoir ce qui eſt rapporté par Saint Auguſtin, par Saint Sulpice Sévére, par Saint Paulin, & par pluſieurs Auteurs anciens, dignes de foi ; que quand Jeſus-Chriſt monta au Ciel, les veſtiges de ſes pieds ſacrés demeurérent tellement imprimés à l'endroit du Mont des Olives d'où Jeſus-Chriſt s'éleva en haut, qu'ils n'ont pû jamais être effacés. Voici ce que dit ſur cela Saint Sulpice Sévére. *u*

Hélène Mére de Conſtantin, fit bâtir une Egliſe à l'endroit de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Choſe étonnante, on ne put jamais mettre de pavé ſur le ſol où les pieds de Jeſus-Chriſt étoient arreſtés quand il s'éleva au Ciel : la terre rejetta toûjours tout ce qu'on voulut mettre pour couvrir ces ſacrées veſtiges, & le marbre étoit repouſſé avec impetuoſité contre le viſage de ceux qui vouloient continuer en cet endroit le pavé de l'Egliſe. Bien plus ce monument de l'impreſſion des veſtiges de Jeſus-Chriſt eſt ſi ſubſiſtant, qu'on le voit encore ; & quoique la piété des Fidéles enléve tous les jours de cette terre précieuſe, il ne s'eſt fait jamais aucun creux en cet endroit ; mais les veſtiges des pieds du Sauveur demeurent encore en leur entier, & ſont viſibles à tous ceux qui vont viſiter ce ſaint lieu.

Ce miracle ſubſiſte encore aujourd'hui, au rapport de tous ceux qui ont fait le voyage de la Terre Sainte.

D. Y a-t-il dans l'Ancien Teſtament quelque Prophétie qui parle de la ſeſſion de Jeſus-Chriſt à la droite de ſon Pere ?

R. Il y en a de très-formelles. Voici ce qui eſt dit au Pſeaume 15. que Saint Pierre & Saint Paul appliquent à Jeſus-Chriſt. *Vous ne ſouffrirez pas que vôtre Saint éprouve jamais la corruption ; & aſſis à vôtre droite, je ſerai dans une joye éternelle.*

Et le Pſeaume 109. dont Jeſus-Chriſt ſe fait à lui-même l'application, *x* & que les Juifs ont toûjours entendu du Meſſie, commence ainſi, *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, ſoyez aſſis à ma droite, juſqu'à ce que je reduiſe vos ennemis à vous ſervir de marchep ed.*

o Epheſ. IV. 8. & ſuiv. Saint Leon, Serm. 71. qui eſt le 2. de l'Aſcenſion, chap. 4.

p Hebr. VI. 20. IX. 24. Saint Leon, Serm. 2. ſur l'Aſcenſion, qui eſt le 72. ch. 1. 3. & 4.

q Pſ. XXIII. 7. & 9.

r Pſ. LVI. 6. & 12.

ſ Pſ. XXXIII. n. 7. & 9. Pſ. LVI. n. 12. Pſ. LVII. n. 26. &c. Voy. S. Aug. ſur ces Pſeaumes.

t Zachar. XIV. 3. 4.

u Hiſt. Sacrée, Liv. 2.

x Matth. XXII. 41. 42. & ſuiv.

D.

D. L'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt avoit-elle été figurée dans l'ancienne Loi ?

R. Oui. Elle étoit figurée principalement : 1. Par l'action du Grand-Prêtre, qui entroit une fois chaque année dans le Saint des Saints, portant en ſa main le ſang des victimes immolées. C'eſt Saint Paul qui nous a découvert ce Myſtere. *y*

2. Le raviſſement d'Elie, qui doit revenir un jour ſur la terre, eſt auſſi une figure aſſez claire de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.

3. On trouve encore une figure de l'Aſcenſion dans les anciens Sacrifices dont la fumée s'élevoit en haut, pour être reçuë du Seigneur en odeur de ſuavité, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture. Car cette fumée ne pouvoit être agréable à Dieu qu'autant qu'elle repreſentoit Jeſus-Chriſt, qui ſorti glorieux & immortel du tombeau, devoit s'élever le jour de ſon Aſcenſion, pour aller offrir à Dieu ſon Pere dans le Ciel, le Sang verſé pour nous ſur la Croix. C'eſt ce que nous expliquerons ailleurs plus au long. *z*

D. Quelle doit être nôtre diſpoſition à l'égard de Jeſus-Chriſt aſſis à la droite de Dieu ſon Pere ?

R. 1. Nous devons lui être toûjours ſoumis, l'adorer, l'aimer, le remercier de ſes bienfaits ; & être ſenſibles à tous ſes interêts ; ſoûpirer après lui ; nous unir à lui de tout nôtre cœur.

2. *Puiſque nous avons un Pontife qui a pénetré les Cieux, Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu, approchons-nous avec confiance du Thrône de la grace pour obtenir miſericorde, & pour recevoir tous les ſecours qui nous ſont neceſſaires.* Ce ſont les paroles de Saint Paul. *a*

3. Nous devons conſidérer & approfondir autant qu'il dépend de nous les qualitez excellentes dont il joüit à la droite de Dieu ſon Pere.

D. Quelles ſont ces qualitez ?

R. Pour les expliquer avec ordre, il faut conſiderer Jeſus-Chriſt ſelon trois rapports :

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 22.

1. Ce qu'il eſt par rapport à Dieu ſon Pere.

2. Ce qu'il eſt par rapport aux créatures en général.

3. Ce qu'il eſt par rapport aux hommes en particulier.

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt eſt par rapport à Dieu ſon Pere ?

R. Il eſt ſon image, la figure de ſa ſubſtance, & la ſplendeur de ſa gloire. Il eſt ſa parole éternelle. Il eſt la vertu & la ſageſſe de Dieu.

D. Qu'eſt ce que Jeſus-Chriſt eſt par rapport à toutes les créatures ?

R. Il eſt appellé le premier né avant toutes les créatures. Toutes choſes ont été creées par lui & pour lui. Toutes choſes ſubſiſtent en lui. Il ſoûtient tout par ſa parole toute-puiſſante. Il eſt le Reſtaurateur de toutes les créatures ; & Dieu l'a établi l'heritier de toutes choſes. Il eſt le Principe & la Fin de toutes choſes, le Premier & le Dernier, l'*Alpha* & l'*Omega*, le Saint & le Juſte par excellence.

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt eſt par rapport aux hommes ?

R. Il eſt nôtre Mediateur, nôtre Redempteur, nôtre Avocat, nôtre Prêtre, nôtre Pontife, nôtre Victime, nôtre Temple, nôtre Autel, nôtre Pere, nôtre Chef, nôtre Frere, nôtre Lumiere, nôtre Maître, nôtre Docteur, nôtre Prophete, nôtre Apôtre par excellence ; il eſt l'Ange du Nouveau Teſtament : il eſt la Voye par où nous devons marcher, la Porte par où nous devons entrer, la Pierre angulaire, & le Fondement ſur lequel nous ſommes établis, l'Arbre dont nous ſommes les branches, la Verité que nous devons ſuivre. Il eſt nôtre Vie, nôtre Pain, nôtre Paſteur, nôtre Epoux, nôtre Medecin, nôtre Roi, nôtre Juge, nôtre Signe. Il eſt l'Auteur &

y Hebr. IX. 7. & ſuiv.

z Part. 3. Sect. 2. chap. 7. §. 6. & §. 22. n. 12.

a Hebr. IV. 14. 16.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. § 23.

le Conſommateur de nôtre Foi : enfin il doit être un jour nôtre Gloire & nôtre Félicité dans le Ciel. Mais pour parvenir à ce bonheur, il faut que nous ayons ſuivi Jeſus-Chriſt comme nôtre modéle ſur la terre.

D. Eſt-ce une choſe importante que de connoître & d'approfondir toutes ces qualitez de Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt l'étude la plus importante que nous puiſſions faire, S. Paul dit que nous devons mépriſer toutes les autres connoiſſances en comparaiſon de celle-là. *b*

§. 23. *Explication des qualitez de Jeſus-Chriſt par rapport à ſon Pere, & par rapport aux créatures en général.*

D. POURQUOI dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt l'image de Dieu ſon Pere ?

R. C'eſt Saint Paul qui le dit pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt, en tant que Dieu, a une parfaite reſſemblance avec Dieu ſon Pere, puiſqu'il eſt le Fils de Dieu par nature, Dieu comme ſon Pere. *c*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt la figure de la ſubſtance de Dieu ſon Pere ?

R. Saint Paul le dit, pour nous faire entendre que Jeſus-Chriſt, comme le Verbe de Dieu, n'eſt pas une image ſuperficielle & paſſagére de la ſubſtance de Dieu ſon Pere ; mais qu'il eſt un caractére toûjours ſubſiſtant & une expreſſion vive de ſa nature ; parce que le Pere & le Fils ne ſont qu'un ſeul & même Dieu. *d*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt la ſplendeur de la gloire de ſon Pere ?

R. S. Paul le dit, pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt, comme le Verbe de Dieu, eſt une émanation de la lumiére & de la gloire de ſon Pere ; comme la lumiére eſt un écoulement du Soleil ; en ſorte que la gloire & l'éclat de Dieu le Fils, exprime & repréſente parfaitement la gloire & l'éclat de Dieu le Pere, parce que la nature qui produit cette gloire & cet éclat, & que le Pere communique à ſon Fils, eſt la même dans l'une & dans l'autre Perſonne. *e*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt la Parole éternelle de Dieu le Pere ?

R. Saint Jean & Saint Paul le diſent après le Prophête Iſaïe, pour nous faire comprendre que le Fils de Dieu eſt l'expreſſion intérieure de la penſée & de la connoiſſance de Dieu ſon Pere. Nôtre parole extérieure n'eſt autre choſe que l'expreſſion extérieure de nos connoiſſances & de nos penſées ; & on appelle parole intérieure ces mêmes penſées, quand elles ne ſont point produites au dehors. *f*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt la vertu & la ſageſſe de Dieu ?

R. Saint Paul le dit, pour nous faire comprendre, non ſeulement que Jeſus-Chriſt, comme le Verbe de Dieu, eſt la Sageſſe éternelle, & la vertu de Dieu toûjours ſubſiſtante ; mais auſſi que c'eſt par Jeſus-Chriſt Homme-Dieu, que la Toute-puiſſance & la Sageſſe de Dieu ont été particuliérement manifeſtées aux créatures. *g*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt le premier né avant toutes les créatures ?

R. Saint Paul le dit, pour faire comprendre que le Fils de Dieu ſubſiſtoit avant qu'aucune créature ſubſiſtât. En effet, le Verbe éternel eſt engendré par

b Philip. III. 8. & ſuiv.

c 2. Cor. IV. 4. Coloſſ. I. 15.

d Hebr. I. 3. Voyez Saint Chryſoſtome ſur cet endroit, Homel. 2. au commencement, & Saint Baſile Lettre 43. à S. Grégoire de Nyſſe, p. 809. de l'Edit. de Paris de l'an 1618. &c.

e Hebr. I. 3. Voyez Saint Auguſtin, Livre ſixiéme de la Trinité, chapitre 2. n. 4. Saint Ambroiſe Livre premier de la Foi, à l'Empereur Gratien, chapitre 4. n. 32. chap. 7. n. 48. 49. & 50. Saint Cyrille du Théſor, Aſſertion. X. à la fin de la page 79. & 82. du Tome 5. Edit. de Paris de l'an 1638. in fol.

f Joan. I. 1. Tit. I. 3. Hebr. I. 3. Iſaïe XL. 5. 8. LV. 11. Voyez tous les Théologiens qui ont écrit ſur le Myſtére de la Trinité.

g 1. Cor. I. 24.

le Pere de toute éternité, comme nous l'avons déja dit *b*. Il eſt, dis-je engendré, & non pas créé ; car il eſt éternel comme Dieu le Pere. *c*

D. Pourquoi dites-vous que toutes choſes ont été créées par Jeſus-Chriſt & pour Jeſus-Chriſt ?

R. Saint Paul le dit, auſſi-bien que Saint Jean, pour faire comprendre que Jeſus-Chriſt eſt Dieu comme ſon Pere ; qu'en cette qualité il a créé le monde, & qu'il l'a créé pour ſa gloire : car Dieu fait tout pour ſa gloire. *d*

On peut dire auſſi que toutes choſes ont été créées par le Fils comme Verbe & ſageſſe de Dieu le Pere, parce qu'en cette qualité, il eſt, pour ainſi dire, ſon art divin, ſon idée éternelle, par laquelle & ſur laquelle il fait toutes choſes. *Omnia in ſapientiâ fecisti.* *e*

D. Pourquoi dites-vous que toutes choſes ſubſiſtent en Jeſus-Chriſt ?

R. Saint Paul le dit, pour nous faire entendre que Jeſus-Chriſt, comme le Verbe de Dieu, auſſi-bien que les autres perſonnes de la Trinité, nous conſerve dans l'être, qu'il nous a donné. Car, comme dit ailleurs le même Apôtre, c'eſt en Dieu que nous vivons, que nous agiſſons, & que nous ſubſiſtons. *m*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt ſoûtient tout par ſa parole toute-puiſſante ?

R. Saint Paul le dit, pour nous faire comprendre que c'eſt par la toute-puiſſance du Fils de Dieu, que les creatures ſont conſervées, comme c'eſt par ſa puiſſance qu'elles ont été créées. La même parole qui les a tirées du neant, les empêche d'y retomber *n*

Toutes ces expreſſions de Saint Paul, que nous venons d'expliquer, ne tendent qu'à établir d'une maniere invincible la divinité de Jeſus-Chriſt. Il eſt ſurprenant qu'après cela, il ſe ſoit trouvé, & ſe trouve encore des gens qui ſe diſent Chrétiens, qui admettent l'autorité des Ecritures, & qui ayent neanmoins la témérité de nier cette verité fondamentale de nôtre Religion. On peut la prouver par quantité d'autres paſſages de l'Ecriture, d'une force invincible. Il faut que le cœur d'un Chrétien ſoit étrangement obſcurci & corrompu pour n'être pas frappé d'une lumiere ſi pure & ſi conſolante.

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt le Reſtaurateur de toutes choſes ?

R. Saint Paul le dit pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt a remis ou doit remettre toutes les créatures dans leur ordre naturel, & qu'il a fait en ſorte, en reconciliant l'homme avec Dieu, que les demons n'ont plus ſur elles autant de pouvoir qu'ils en avoient auparavant. Ce renouvellement des créatures eſt commencé, mais ce ne ſera qu'à la fin du monde qu'elles ſeront abſolument delivrées par Jeſus-Chriſt, de la ſervitude ſous laquelle elles gemiſſent encore. *o*

D. Pourquoi dites-vous que Dieu a établi Jeſus-Chriſt heritier de toutes choſes ?

R. C'eſt Saint Paul & Saint Jean qui le diſent, après David, pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt, en tant qu'homme, a été établi le maître de toutes les creatures ; qu'il eſt entré en poſſeſſion de tous les biens de Dieu ſon Pere, & qu'il a reçu la domination abſolue ſur toutes choſes, comme un heritage dû à ſa qualité de Fils de Dieu. *p*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt le Principe & la Fin de toutes

b I. Part. Sect. 1. chap. 1. §. 4.

c Coloſſ. I. 15. Voyez Théodoret ſur cet endroit de Saint Paul, Tome 3.

d Joan. I. 3 Coloſſ. I. 16. & 17. Voyez la 1. Partie de cet Ouvrage, Sect. 1. chap. 2. §. 1.

e Pſ. CIII. 24.

m Act. XVII. 28. & ſuiv. Coloſſ. I. 17. 18 &c.

n Hebr. I. 3.

o Rom. VIII. 22. & ſuiv. Iplet I. 12. Voyez dans la 3. Partie de cet Ouvrage, ce qui eſt dit ſur les Proteſtans & ſur l'Egliſe, Sect. 2. ch. 8. §. 1 & 2.

p Hebr. I. 2. Joan. XIII. 3. Pſ. II. 7. 8.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 24.

choſes, le Premier & le Dernier, l'*Alpha* & l'*Omega?*

R. C'eſt ainſi que Jeſus-Chriſt eſt ſouvent nommé dans les ſaintes Ecritures, pour marquer ſon domaine ſouverain ſur les créatures. C'eſt par lui que toutes choſes ſont faites, il en eſt donc le Principe: c'eſt à lui qu'elles tendent, c'eſt pour ſa gloire qu'elles ſubſiſtent, il en eſt donc la Fin. *q*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt le Juſte par excellence?

R. Je le dis après les ſaintes Ecritures, qui le nomment ainſi, *r* parce qu'il eſt la ſource & l'origine de toute ſainteté, & de toute juſtice; & que ſa juſtice & ſa ſainteté n'ont pû être obſcurcies par aucune tache, étant comme il étoit impeccable par nature. Ce qui ne convient qu'à Jeſus-Chriſt ſeul, non ſeulement en tant que Dieu, mais même en tant qu'homme. Tous les autres, ſoit hommes, ſoit Anges qui ſont appellés juſtes & ſaints, n'ont qu'une participation foible & imparfaite de cette ſainteté & de cette juſtice, dont le principe & la plénitude réſident en Jeſus-Chriſt.

§. 24. *Explication des qualitez de Jeſus-Chriſt par rapport aux hommes.*

D. POURQUOI dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Médiateur?

R. Saint Paul le dit, pour nous faire comprendre, que Jeſus-Chriſt nous a réconciliés, & a fait nôtre paix avec Dieu. Par la même raiſon Saint Paul appelle Jeſus-Chriſt nôtre paix, & dit qu'il a détruit par ſa mort les inimitiez; qu'il a fait changer l'arrêt de mort qui étoit prononcé contre les hommes; qu'il a pacifié toutes choſes par ſon ſang. *s*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Rédempteur, nôtre Réparateur, nôtre Sauveur?

R. Saint Paul & les autres Apôtres lui donnent ces noms après les Prophêtes; pour faire comprendre que par ſa mort, il nous a rachetés de l'eſclavage du péché, de la tyrannie du démon, des peines de l'enfer, & qu'il a réparé tous les maux que le péché avoit faits à nôtre nature. *t*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Avocat?

R. Saint Jean lui donne ce nom, pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt eſt toûjours vivant pour intercéder pour nous, & pour nous obtenir miſéricorde; & c'eſt auſſi ce que dit Saint Paul. *u*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Prêtre & nôtre Pontife?

R. Saint Paul le dit après le Prophête David. Parce que Jeſus-Chriſt a offert à Dieu ſon Pere un ſacrifice qui a été l'accompliſſement, ou, pour parler plus exactement, la vérité de tous les ſacrifices de l'ancienne Loi, & qui ſeul a été capable d'appaiſer la colére de Dieu, & de nous reconcilier avec lui. *x*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus Chriſt eſt nôtre Victime, nôtre Temple, nôtre Autel?

R. Saint Paul nous fournit toutes ces idées, en nous apprenant que Jeſus-Chriſt s'eſt offert lui-même à Dieu ſon Pere pour nos péchez; qu'il a été ſubſtitué aux anciennes victimes, leſquelles n'étoient pas capables de nous rendre Dieu favorable, & que le Temple & l'Autel où ces anciennes victimes étoient offertes, étoit la figure de Jeſus-Chriſt qui s'eſt offert à Dieu dans ſa chair mortelle. *y*

q Iſaï. XLI. 4. XLIV. 6. Apocal. I. 8. XXI. 6. XXII. 13. Coloſſ. I. 16. 17. 18. Joan. I. 3.

r Sap. II. 12. Iſai. XLI. 2. 10. XLV. 8. LI. 5. LXII. 1. 2. Zachar. IX. 9. Act. III. 14. VII. 52. 1. Joan. II. 1.

s 1. Timoth. II. 5. Rom. V. 10. Epheſ. II. 14. 15. 16. & ſuiv. Coloſſ. II. 14.

t Job. XIX. 25. Iſai. XLI. 14. XLV. 8. 15. Luc, II. 11. Joan. IV. 42. Act. V. 31. VII. 35. Rom. V. 1. 2. 9. 10. 11. Epheſ. V. 23. 1. Timoth. IV. 10 & 11.

u Heb. VII. 25. 26. & 27. 1. Joan. II. 1. & ſuiv. &c.

x Pſ. CIX. 4. Heb. II. 17. & 18. &c. III. 1. IV. 14. & ſuiv. V. VI. 20. VII. VIII. IX. X.

y Heb. IX. X. Voyez ce que nous avons dit en la 1. Section §. 11. & 17. du chap. 4. en expliquant ce qui étoit figuré par le Temple & le Tabernacle, & ce que nous dirons dans la troiſiéme Partie, Sect. 2. chap. 7. §. 6. en expliquant

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Pere ?

R. Parce que c'eſt lui qui donne la vie ſpirituelle; & c'eſt pour cela qu'il eſt appellé dans Iſaïe, *le Pere du ſiecle à venir*: car cette vie ſpirituelle n'aura ſa conſommation que dans le ſiecle à venir. *z*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Chef ?

R. Saint Paul le dit & l'explique, en nous apprenant que l'Egliſe ne fait qu'un ſeul Corps avec Jeſus-Chriſt, que Jeſus-Chriſt eſt le Chef de ce corps, & que les Fideles en ſont les membres. Nous expliquerons cela plus en detail en parlant de l'Egliſe. *a*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Frere ?

R. Jeſus-Chriſt lui-même ne dédaigne pas de nous appeller ſes freres ; & Saint Paul dit auſſi que Jeſus-Chriſt eſt le premier né entre pluſieurs freres, pour nous faire entendre que Jeſus-Chriſt nous a aimés juſqu'à nous elever à la qualité d'enfans de Dieu & de ſes cohéritiers, avec cette différence néanmoins, que Jeſus-Chriſt eſt enfant & heritier de Dieu ſon Pere par nature ; & nous ne le ſommes que par adoption. *b*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre lumiere ?

R. Les Prophétes l'avoient ainſi nommé. Les uns l'avoient appellé l'Etoile de Jacob, *c* les autres l'avoient appellé le Soleil levant. *d* Le Saint vieillard Simeon avoit prédit, comme Iſaïe, qu'il ſeroit la lumiere des Nations *e* L'Evangile dit que Jeſus-Chriſt eſt la lumiere qui eclaire tous les hommes, *f* la lumiere du monde, *g* & que ceux qui le ſuivent ne marchent pas dans les tenébres. *h* Avant lui, toutes les Nations marchoient dans les tenébres, & étoient aſſiſes dans la region de l'ombre de la mort. *i* C'eſt Jeſus-Chriſt qui nous a donné la connoiſſance ſalutaire de la verité, & qui nous a enſeigné la ſcience du ſalut: & c'eſt pour cela qu'il eſt auſſi nommé par les Ecritures, nôtre Maître, nôtre Docteur, à cauſe des inſtructions toutes divines qu'il eſt venu donner aux hommes. *k*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Prophéte par excellence ?

R. Moyſe lui donne ce nom. Voici ce qu'il dit aux Juifs. *Dieu vous ſuſcitera un Prophéte de vôtre nation ; ne manquez pas de l'écouter & de lui obeïr.* *l*

Moyſe parle là du Meſſie, ſelon la remarque de Saint Pierre & de Saint Etienne. *m*

En effet, Jeſus-Chriſt eſt le Prophéte par excellence : puiſqu'il eſt le grand Maître & le grand Docteur des hommes ; que c'eſt par lui que tous les Prophetes ont parlé ; & qu'il a lui-même fait des Prophéties tres preciſes, dont nous voyons l'accompliſſement, qui nous eſt un gage aſſuré de l'accompliſſement futur des choſes que Jeſus-Chriſt a prédites pour les derniers temps.

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Apôtre ?

R. Saint Paul lui donne ce nom, qui veut dire Envoyé *n* ; car Jeſus-Chriſt eſt l'envoyé de Dieu ſon Pere vers les hommes. *o*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-

ce qui étoit figuré par les anciens Sacrifices.

z Iſai. IX. 6. Rom. IV. 17.

a Coloſſ. I. 18. Epheſ. I. 22. & 23. V. 23. &c.

b Matth. XXVIII. 10. Joan. XX. 17. Heb. II. 11. & ſuiv. Rom. VIII. 17. 29. 1. Joan. III. 1. & 2.

c Nombr. XXIV. 17.

d Zachar. III. 8. VI. 12. Luc, I. 78. & 79. Malach. IV. 2.

e Luc, II. 32. Iſai. XLII. 6. LX. 1. 2. 3. XLIX. 6. IX. 2.

f Joan. I. 9.

g Joan. VIII. 12. IX. 5. XII. 46.

h Joan. VIII. 12. XII. 46.

i Iſa. IX. 2. Matth. IV. 16. Act. XIII. 47. &c.

k Joan. III. 2. XIII. 13. Iſai. LV. 4.

l Deuteron. XVIII. 15.

m Act. III. 22. VII. 37.

n Heb. III. 1.

o Joan. I. 41. XVII. 3. 8. 18. &c. XX. 21.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 24.

Chriſt eſt l'Ange du Teſtament ou de l'Alliance ?

R. Le Prophête Malachie lui donne ce nom, & les Evangéliſtes après lui ; pour nous faire comprendre que Jeſus-Chriſt a été envoyé aux hommes de la part de Dieu ſon Pere, pour faire avec eux une nouvelle alliance. *p*

D. Pourquoi Saint Paul a-t-il dit *q*, que Jeſus-Chriſt eſt le Miniſtre de la circonciſion ?

R. Saint Paul lui a donné ce nom, pour nous faire entendre que Jeſus-Chriſt vivant ſur la terre n'a prêché qu'aux Juifs, qui étoient diſtingués de preſque tous les Gentils par la Circonciſion; ce n'eſt qu'après la Réſurrection que les Apôtres ont prêché l'Evangile aux Gentils, au refus des Juifs. *r*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre voye ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt qui le dit, pour nous faire comprendre, comme il l'explique lui-même, que nous ne pouvons avoir accès auprès de Dieu le Pere, que par lui, & que nous ne pouvons arriver au Ciel, qu'en ſuivant ſes traces. *s*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt la Porte par laquelle nous devons entrer ?

R. C'eſt lui-même qui dit, *Je ſuis la Porte*, pour nous faire entendre que ce n'eſt que par lui que l'on peut entrer dans la voye du ſalut & dans le Ciel, où cette voye conduit. Quiconque entre dans quelque emploi que ce puiſſe être, par une autre porte que par Jeſus-Chriſt; lequel met lui-même chaque Fidele dans le rang qu'il juge à propos, eſt hors la voye du ſalut, s'il ne rectifie ſon entrée. *t*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt la Pierre angulaire, & le fondement ſur lequel nous ſommes établis ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui l'a dit, & Saint Paul après lui ; pour nous faire comprendre que le Sauveur, après avoir été rejetté par les Juifs, eſt devenu leur chef, & les a réünis avec les Gentils ; en ſorte que, ſoit les Gentils, ſoit les Juifs, ne peuvent bâtir l'édifice ſpirituel de leur ſalut, que ſur Jeſus-Chriſt. Il faut que tous les hommes regardent Jeſus-Chriſt comme le principe & le fondement de leur eſpérance. *u*

Explication.

Pour bien comprendre cette réponſe, il faut rapporter la Prophétie du Pſeaume cent dix-ſeptiéme, conçûë en ces termes. *La Pierre que les Architectes ont réprouvée, eſt devenuë la pierre angulaire ; c'eſt Dieu qui a fait cette merveille, laquelle nous ravit en admiration.* *x*

Il eſt certain que Jeſus-Chriſt ſe compare lui-même à une pierre rejettée par les Architectes, & miſe enſuite dans la place la plus importante de l'édifice ; qu'il dit que celui qui tombera ſur cette pierre ſera briſé, & que celui ſur qui elle tombera, en ſera écraſé *y* ; que Saint Pierre parlant aux Juifs, dit que Jeſus-Chriſt eſt cette pierre qu'ils ont réprouvée, & qui a été miſe enſuite à la tête de l'angle *z* ; que Saint Paul, ſuivant cette comparaiſon & cette Prophétie, dit que Jeſus-Chriſt a réüni le peuple Juif & le peuple Gentil, pour n'en faire plus qu'un peuple, & qu'il eſt le fondement ſur lequel l'un & l'autre peuple doit bâtir l'édifice du ſalut *a*. Fondement, dit Saint Auguſtin, qui eſt placé en haut, & non pas en bas ; parce que c'eſt un édifice bâti pour le Ciel, & non pour la terre; ainſi il faut que le fondement ſoit dans le Ciel. *b*

p Malach. III. 1. Matth. XI. 10. Marc, I. 2. Luc, I. 17. & VII. 27.

q Rom. XV. 8.

r Act. XIII. 46. Rom. XI. 11. & ſuiv.

s Joan. XIV. 5. 6. Matth. XVI. 24. Marc, VIII. 34. Luc, IX. 23. Joan. X. 27. &c.

t Joan. X. 1. juſques au verſ. 10.

u Matth. XXI. 42. 44. Luc, XX. 17. & 18. Act. IV. 11. & 12. Epheſ. II. 20. & ſuiv. Iſai. XXVIII. 16. 1. Petr. II. 6. & ſuiv.

x Pſ. CXVII. 22.

y Matth. XX. 42. & ſuiv.

z Act. IV. 11. & 12. 1 Petr. II. 6. & ſuiv.

a Rom. IX. 32. & 33. &c. Epheſ. II. 20. 1. Cor. X. 4. Iſai. LI. 1.

b S. Aug. ſur le Pſ. 45. n. 12. ſur le Pſ. 86.

§. 25. *Suite de l'explication des qualités de Jesus-Christ, par rapport aux nôtres.*

D. Pourquoi dites-vous que Jesus-Christ est l'Arbre, dont nous sommes les branches ?

R. Jesus-Christ lui-même nous apprend cette verité consolante ; & l'explique en ces termes *c* : *Je suis la vraie vigne, & mon Pere est le vigneron. Il retranchera toutes les branches qui ne porteront point de fruit en moi ; il taillera celles qui porteront du fruit, afin qu'elles en portent davantage.... Demeurez en moi, & je demeurerai en vous : comme le bois de la vigne ne peut de lui-même porter du fruit, s'il ne demeure attaché au cep, ainsi vous n'en pourriez porter si vous ne demeurez attachés à moi. Je suis la vigne, vous en êtes les sarmens : celui qui demeure en moi, & en qui je demeure, porte beaucoup de fruit. Car vous ne pouvez rien faire sans moi. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jetté comme le sarment, il séchera, & on le ramassera pour le jetter au feu.*

D. Pourquoi dites-vous que Jesus-Christ est la vérité que nous devons suivre ?

R. C'est lui-même qui dit, *Je suis la Verité*. Par conséquent on suit la vérité même quand on suit Jesus-Christ. On s'écarte de la verité quand on s'écarte de Jesus-Christ : & par une conséquence réciproque, c'est s'éloigner de Jesus-Christ que d'aimer le mensonge, comme c'est s'attacher à Jesus-Christ que de s'attacher à la verité. *d*

D. Pourquoi dites-vous, que Jesus-Christ est notre Vie ?

R. Jesus-Christ lui-même dit, *Je suis la Vie*, & Saint Paul dit que Jesus-Christ est nôtre vie. *Quand Jesus-Christ, qui est nôtre vie, se manifestera*, dit cet Apôtre, *vous paroîtrez avec lui dans la gloire.* *e*

n 3. & sur le Ps. 121. n. 4. &c. Voyez les Interpretes sur les passages de l'Ecriture cités dans cette réponse.

c Joan. XV. 1. & suiv.

d Joan. XIV. 6. Voy. le Traitté de S. Augustin sur cet endroit. Traitté 72. sur S. Jean, n. 1.

Pour comprendre ces expressions qui paroissent métaphoriques, & qui ne le sont pas ; il faut sçavoir qu'il y a deux vies dans le Chrétien, la vie naturelle, dont l'ame raisonnable est le principe, & la vie spirituelle, dont l'esprit de Jesus-Christ, qui habite en nous, est le principe. Cet esprit fait que c'est Jesus-Christ qui vit en nous ; puisque le même esprit qui fait vivre Jesus-Christ, nous fait vivre. Les hommes ne voyent dans un Chrétien que la vie naturelle : la vie spirituelle est cachée presentement, & ne sera qu'au dernier jour qu'elle sera manifestée. PART. I. SECT. II. CHAP. I. § 25.

Saint Paul nous apprend toutes ces véritez. Il dit que nous avons reçu l'esprit de Jesus-Christ, & que cet esprit habite en nous *f* : *Vous vivez selon l'esprit*, dit-il, *si néanmoins l'esprit de Dieu habite en vous. Or si quelqu'un n'a pas l'esprit de Jesus-Christ, il n'est point à lui*, &c. Il dit que ce n'est plus nous qui vivons, que c'est Jesus-Christ qui vit en nous. *Je vis*, dit il, *ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, c'est Jesus-Christ qui vit en moi g.* Il dit que nôtre vie spirituelle est une vie cachée. *Vous êtes morts*, dit-il, *& votre vie est cachée avec Jesus-Christ en Dieu h.* Enfin il dit que la vie de Jesus-Christ sera un jour manifestée en nous. *Nous portons toujours la mortification de Jesus-Christ dans nôtre corps*, dit-il, *afin que la vie de Jesus-Christ soit un jour manifestée dans nôtre corps. Nous sommes tous les jours exposés à la mort, afin que la vie de Jesus-Christ soit manifestée dans nôtre chair mortelle. i*

D. Pourquoi dites-vous que Jesus-Christ est nôtre Pain ?

R. C'est Jesus-Christ lui-même qui dit *Je suis le pain vivant descendu du Ciel, celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. Ma chair est véritablement*

e Joan. XIV. 6. Colos. III. 4. Joan. XI. 2.

f Rom. VIII. 9. & suiv. Voy. aussi S. Jean 1. Epître IV. 2. & 13.

g Galates, II. 20.

h Colos. III. 3. & 4.

i 2. Cor. IV. 10. 11.

viande, dit-il au même endroit, *& mon ſang eſt véritablement breuvage* k. Effectivement Jeſus-Chriſt nous nourrit de ſa propre chair, de ſa parole, de ſa grace. l

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Paſteur ?

R. Jeſus-Chriſt lui-même prend cette qualité aimable : & Saint Pierre dit, que Jeſus-Chriſt eſt le Paſteur & l'Evêque de nos ames. Il eſt aiſé de voir par combien de titres cette qualité lui convient : puiſqu'il nous a cherchés dans le temps de nôtre égarement, pour nous conduire à la bergerie ; qu'il veille ſur nous comme un bon Paſteur veille ſur ſon troupeau ; qu'il nous défend par ſa grace contre toutes les attaques de nos ennemis ; qu'il nous nourrit ; qu'il nous inſtruit ; qu'il donne ſa Vie pour nous, & qu'il ſe ſacrifie pour nôtre ſalut. m

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Epoux ?

R. Jeſus-Chriſt lui-même prend cette qualité, à cauſe de l'alliance qu'il a faite par l'excès de ſon amour avec ſon Egliſe : alliance d'un amour mutuel à laquelle chaque ame juſte participe tant qu'elle persévére dans la juſtice ; alliance éternelle, mariage indiſſoluble, & qui eſt ſelon Saint Paul, le modéle ſacré du chaſte mariage des Chrétiens. n

Je dis *alliance éternelle* : ce qui ſe doit entendre du Corps de l'Egliſe abſolument, & en un ſens de chaque particulier.

Abſolument du Corps de l'Egliſe ; parce qu'il ne peut jamais arriver que l'alliance de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe ſoit rompuë.

En un ſens de chaque particulier ; parce que Jeſus-Chriſt eſt dans la diſpoſition de ne rompre jamais de ſon côté l'alliance qu'il a faite avec chacun de nous dans le Baptême ; & que ſi elle ſe rompt, ce n'eſt que lorſque nous l'avons nous-mêmes rompuë volontairement par le péché mortel. Suivant ce que dit le Concile de Trente, que Dieu n'abandonne jamais perſonne, qu'il n'en ait été le premier abandonné o

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Médecin ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui prend cette qualité, parce qu'il eſt venu guérir nos maladies & nos infirmitez, en s'en chargeant lui-même ; & prenant pour les guérir le calice que nous devions boire. p

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Roi ?

R. Les Prophétes l'ont ainſi appellé. Il prend lui-même cette qualité devant Pilate ; & Saint Paul dit, qu'il eſt le Roi de juſtice & le Roi de paix, le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs. Il eſt aiſé de comprendre que cette qualité lui convient, puiſqu'il eſt Dieu, & que, comme Homme, il eſt élevé au deſſus de toutes les créatures, & a reçu toute puiſſance dans le Ciel & ſur la Terre. q

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Juge ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt même & les Apôtres qui nous ont appris cette vérité. Jeſus-Chriſt viendra un jour dans ſa gloire, pour juger tous les hommes. Dieu le Pere a établi ſon Fils Juge des vivans & des morts. r

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt nôtre ſigne ?

k Joan. VI. 35. 41. 48. & ſuiv.

l Voyez l'explication de la quatriéme Demande du *Pater* en la troiſiéme Partie, Sect. 2. ch. 4. §. 2.

m Joan. X. 11. & 14. & ſuiv. Iſaïe, XL 11. Jérem. XXXI. 10. Ezech. XXXIV. 23. Hebr. XIII. 20. 1. Pet. II. 25 Zachar. XI. 16. & 17. Pſ. CXVIII. 176.

n Voyez Matth. IX. 15. Marc, II. 19. & 20. Luc, V. 34. 35. Oſée II. 19. 20. 2. Cor. XI. 2. Epheſ. V. 22. & ſuivans. Joan. III. 29. Apocalypſe, XXI. 9.

o Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 11.

p Matth. IX. 12. Marc, II. 17. Luc, IV. 23. Iſaïe LIII. 4. 5.

q Pſal. XXIII. 7. & ſuiv. Joan. XVIII. 37. Hebr. VIII. 2. 1. Timoth. VI. 15. Matth. XXVIII. 18.

r Joan. V. 22. Act. X. 42. 2. Timoth. IV. 1.

R.

R. C'eſt ainſi qu'il eſt ſouvent appellé dans les ſaintes Ecritures. *s* Parce que comme le ſerpent d'airain fut élevé dans le déſert par Moyſe pour procurer la guériſon à tous ceux qui le regardoient, ainſi Jeſus-Chriſt eſt un objet vers lequel nous devons nous tourner ſans ceſſe, ſi nous voulons être guéris des plaies de nos pechez ; que nous devons adorer ſans ceſſe : & ſi nous ſommes du nombre de ſes vrais adorateurs, il ſera pour nous un ſigne de réſurrection : ſi au contraire nous nous joignons à ſes ennemis, il ſera pour nous un ſigne qui nous exterminera.

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt l'Auteur & le conſommateur de nôtre foi ?

R. Saint Paul le dit, pour nous faire comprendre que c'eſt Jeſus-Chriſt, qui par ſa grace nous donne la foi, qui la perfectionne, & qui nous la fait conſerver juſqu'à la fin. *t*

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt doit être un jour nôtre gloire & nôtre félicité dans le Ciel ?

R. Parce que la vie éternelle conſiſte à connoître le vrai Dieu, & Jeſus-Chriſt que le Pere a envoyé. Le bonheur éternel des Saints dans le Ciel, eſt de voir, d'aimer, de poſſéder Jeſus-Chriſt à jamais ; d'être unis à lui intimement, inſéparablement ; en ſorte que comme dit Saint Paul, Jeſus-Chriſt ſoit toutes choſes en tous, & tienne lieu à tous de toutes choſes. *u*

§. 26. *En quoi & comment Jeſus-Chriſt eſt notre modele ſur la Terre.*

D. POURQUOI dites-vous que Jeſus-Chriſt ne ſera dans le Ciel le bonheur & la félicité que de ceux qui l'auront ſuivi comme leur modéle fut la terre ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui le dit, & après lui Saint Paul & les autres Apôtres. Voici ce que dit Jeſus-Chriſt. *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à ſoi-même, qu'il porte ſa Croix, & qu'il me ſuive.* *v*

Il dit ailleurs : *Le Diſciple n'eſt pas plus grand que le Maître, ni le ſerviteur plus grand que ſon Seigneur. Il doit ſuffire au diſciple & au ſerviteur de reſſembler à ſon Maître & à ſon Seigneur. Puiſqu'on m'a maltraité, on vous maltraitera, &c.* *x*

Saint Paul dit, que *ceux que Dieu a connus de toute éternité dans ſa prédeſtination, il les a prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils.* *Que comme nous avons porté l'image de l'homme terreſtre, nous devons porter auſſi préſentement l'image de l'homme céleſte.* *y* Que nous devons *nous dépouiller du vieil homme, qui eſt l'homme terreſtre & corrompu, & nous revêtir du nouvel homme qui eſt Jeſus-Chriſt* *z*, c'eſt-à-dire, comme il l'explique ailleurs, que nous devons renoncer aux cupidités du ſiécle, & nous attacher à Jeſus-Chriſt, pour vivre ſelon ſes maximes, entrer dans toutes ſes diſpoſitions, & ſuivre les exemples qu'il nous a donnés. *a*

Saint Jean dit que nous devons mener une vie toute ſemblable à celle de Jeſus-Chriſt *b*. En un mot, il n'y a pas de vérité plus clairement établie dans l'Ecriture, que la néceſſité de regarder & d'imiter Jeſus-Chriſt en toutes choſes, comme nôtre modéle. *c*

D. En quoi principalement devons-nous regarder Jeſus-Chriſt comme nôtre modéle ?

R. Il a vécu dans la vie de Jeſus-Chriſt deux

f Nomb. XXIX. 9. Iſa. XI. 10. XLIX 22. & ſuiv. Luc. II. 34.

t Hebr. XII. 2.

u Voyez Joan. XVII. 3. Apocalyp. XXII. 4. Coloſſ. III. 11. S. Aug. Tr. 13. in S. Joan, n. 5.

x Matth. XVI. 24. Marc, VIII. 34. Luc, IX. 23.

y Matth. X. 24. & ſuiv.

z Rom. VIII. 29.

a 1. Cor. XV. 49.

b 1. Joan. IV. 17.

c Tit. II. 12. Philipp. II. 5. Hebr. XII. 1. & ſuivans.

d 1. Joan. II. 6.

e Joan. XIII. 15. 1. Petr. II. 21. &c.

PART. I. SECT. II. CHAP. I. §. 26.

choſes que tous les Chrétiens doivent imiter, en quelque état & quelque condition qu'ils ſe trouvent. Il y en a d'autres dont l'imitation dépend des conjonctures différentes, des ſituations, des diſpoſitions intérieures ou extérieures où l'on ſe trouve. Par exemple, ce que Jeſus-Chriſt a fait comme Docteur & Prédicateur, ne peut pas être imité par le commun des Chrétiens. Mais outre les diſpoſitions qui doivent être communes à tous les états, il n'y a point d'état particulier où l'on ne doive regarder quelque circonſtance de la vie de Jeſus-Chriſt, comme un modéle à imiter, quand on ſe trouve dans les mêmes conjonctures.

D. Quelles ſont les choſes que les Chrétiens, en quelque état qu'ils ſe trouvent, doivent imiter en Jeſus-Chriſt ?

R. 1. Son détachement de toute cupidité, c'eſt à-dire, de toute ſenſualité, de tout orgueïl, de toute curioſité, de toute avarice.

2. Son attachement à Dieu ; pour la gloire duquel il agiſſoit en toutes choſes, & auquel il rapportoit toutes ſes actions. Ces deux diſpoſitions renferment en abrégé toute la vie Chrétienne, comme nous le ferons voir au commencement de la ſeconde Partie de cet Ouvrage *f*. Elles ſont le principe & le précis de toutes les maximes de Jeſus-Chriſt.

Saint Paul renferme ces diſpoſitions de Jeſus-Chriſt en peu de mots ; & il nous apprend à les imiter, quand il dit, que *Jeſus-Chriſt eſt venu ſur la terre, pour nous apprendre à renoncer à l'impiété & à tous les deſirs du ſiecle ; & à vivre avec tempérance, avec juſtice, avec piété, dans l'attente du bonheur éternel.* *g*

Ces diſpoſitions doivent être communes à tous les Chrétiens en quelque état qu'ils ſoient, pauvres ou riches, Rois ou ſujets, Maîtres ou ſerviteurs, Docteurs ou diſciples : tous doivent être à l'exemple de Jeſus-Chriſt, détachés du monde, & attachés à Dieu. *h*

D. Quelles ſont les choſes que l'on doit imiter en Jeſus-Chriſt dans les conditions ou ſituations particuliéres ?

R. Il faudroit entrer dans un long détail pour répondre à cette queſtion dans toute ſon étenduë. Nous expliquerons dans la ſuite les devoirs particuliers de chaque état & de chaque condition ; & nous n'avancerons rien que nous n'autoriſions par l'exemple ou par les paroles de Jeſus-Chriſt. Ce que nous pouvons dire ici en général, eſt, qu'en liſant avec ſoin le Nouveau Teſtament, dont la lecture doit faire l'occupation ordinaire des Chrétiens ; chacun y trouvera les régles & les exemples qu'il doit ſuivre. Jeſus-Chriſt a fait voir, par exemple, en ſa perſonne, aux Rois & à tous ceux qui ſont élevés en autorité, qu'ils ne doivent uſer de leur pouvoir que pour procurer la gloire de Dieu & le ſalut de leurs inférieurs.

Aux Paſteurs, qu'ils doivent ſe ſacrifier pour leurs Brebis, les aimer tendrement, les connoître, les inſtruire, marcher devant elles, joindre la priére, la mortification, l'humilité, aux travaux du miniſtére ; ne point craindre les hommes, mais Dieu ſeul ; s'attacher inviolablement à la vérité ; mépriſer les jugements du monde, ſes promeſſes & ſes menaces.

Aux Prédicateurs, qu'ils doivent être déſintéreſsés, humbles, mortifiés, détachés d'eux-mêmes, qu'ils ne doivent pas chercher ni préferer par leur choix les grands auditoires ou les Palais ; mais aller où Dieu les appelle, ſoit dans les villages, ſoit dans les villes ; & qu'un pauvre pécheur mépriſé ou inconnu, groſſier, ignorant, doit être quelquefois recherché avec plus de ſoin qu'un homme dont l'éclat extérieur & le credit peut réveiller ou flatter dans le Miniſtre de Jeſus-Chriſt les paſſions humaines, à

f Chapitre Préliminaire.

g Tit. II. 12. & ſuiv.

h Toute la ſeconde Partie de cet Ouvrage eſt employée à expliquer en détail cette réponſe.

la guériſon deſquelles il eſt obligé de s'appliquer dans lui-même & dans les autres.

On pourroit ainſi parcourir toutes les conditions, tous les états, & faire voir aux Maîtres, aux Serviteurs, aux Artiſans, aux Peres & Meres, aux Enfants, aux Pauvres, aux Riches, aux Solitaires, à ceux qui vivent dans le monde, aux perſonnes malades, affligées, tentées, humiliées, perſecutées, abandonnées; on pourroit, dis-je, faire voir à toutes ces perſonnes, comment elles doivent imiter Jeſus-Chriſt dans tous ces états, & dans ces ſituations differentes. On n'a qu'à lire avec application l'Evangile. En quelque état que nous ſoyons, nous devons, ſelon l'Ecriture, avoir les mêmes inclinations, les mêmes ſentimens que Jeſus-Chriſt, juger des choſes comme lui, parler, agir, ſouffrir, prier comme lui: c'eſt ce qui eſt renfermé dans cette parole de Saint Paul. *Hæc ſentite in vobis, quæ & in Chriſto Jeſu.* Soyez tels que Jeſus-Chriſt a été. Il faut en un mot être ſi remplis de Jeſus-Chriſt, que nous puiſſions dire, non ſeulement que nous en ſommes revêtus, mais que nous en ſommes animés; que c'eſt lui qui vit en nous, ainſi que Saint Paul le diſoit de lui même. *Je vis ou plutôt ce n'eſt pas moi qui vis, c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi.*[1]

CHAPITRE II.

Du Saint Eſprit, & de l'établiſſement de la Religion Chrétienne.

§. I. *De la deſcente du Saint Eſprit.*

D. QUAND Jeſus-Chriſt fut monté au Ciel, où allerent les Apôtres & les Diſciples de Jeſus-Chriſt?

R. Ils ſe retirerent tous enſemble à Jéruſalem, ſuivant l'ordre que Jeſus-Chriſt leur en avoit donné avant ſon Aſcenſion; & ils y demeurerent juſqu'à la deſcente du Saint Eſprit. *k*

D. Que firent-ils juſqu'alors?

R. Ils vécurent dans la retraite & dans le ſilence; & ils s'occuperent principalement à la priere, pour ſe preparer à recevoir en eux le Saint Eſprit, qui leur avoit été promis.

D. Quand eſt ce que le Saint Eſprit deſcendit ſur eux, & à quelle heure?

R. Sur les neuf heures du matin, le dixieme jour après l'Aſcenſion, & le cinquantieme après la Reſurrection de Jeſus-Chriſt; un jour de Dimanche, auquel les Juifs celebroient la Fête de la Pentecôte. *l*

D. Pourquoi Dieu voulut-il envoyer le Saint Eſprit le jour de la Pentecôte des Juifs?

R. Afin de rendre plus viſible le rapport de la vérité avec la figure. Les Juifs avoient reçu la Loi de Dieu par le miniſtere de Moyſe, gravée ſur la pierre, cinquante jours après la ſortie d'Egypte. Dieu voulut que le Saint Eſprit vint la graver de nouveau dans le cœur des hommes, cinquante jours après que Jeſus-Chriſt par ſa Reſurrection, nous eut délivrés de l'eſclavage des démons, figurés par les Egyptiens. *m*

D. Comment eſt ce que le Saint Eſprit deſcendit ſur les Apôtres?

R. Il ſe fit un grand bruit, comme d'un vent impetueux qui remplit toute la maiſon, dans laquelle les Diſciples étoient tous aſſemblés, avec la Sainte Vierge. Auſſi-tôt des Langues de feu parurent ſe partager, & ſe repoſer ſur chacun d'eux, & ils furent remplis du Saint

i Philip. II. 5. Epheſ. IV. 24. Galat. II. 19. & ſuiv.

k Act. I. 4.

l Act. II. 1. & ſuiv.

m Voyez Saint Aug. Livre de l'Eſprit & de la Lettre, ch. 16. n. 28. ch. 17. n. 29.

Esprit. *n*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que les Apôtres furent remplis du Saint Esprit ?

R. J'entens que le Saint Esprit, la troisiéme Personne de la Très-Sainte Trinité, qui est appellé l'Esprit de Jesus-Christ, l'Esprit de vérité, se reposa sur eux : qu'il les anima, & qu'il établit en eux sa demeure. *o*

D. Quel effet le Saint Esprit produisit-il sur les Apôtres ?

R. Il en fit des hommes nouveaux. Car 1. Il les remplit de vives lumiéres, d'amour de Dieu, de zele, de force, de vertu ; eux qui étoient auparavant foibles, attachés à eux-mêmes & très-imparfaits. *p*

2. Il leur ouvrit les yeux de l'esprit, pour les faire entrer dans l'intelligence la plus profonde de toutes les veritez de la Religion ; eux qui étoient d'un genie très-borné. *q*

3. Il leur donna le don de parler plusieurs langues, & de faire toutes sortes de miracles ; eux qui étoient très-grossiers, sans education, & presque tous de la lie du peuple. *r*

D. Les Apôtres ne reçurent-ils le Saint Esprit que pour eux mêmes ?

R. Ils le reçurent aussi pour le communiquer, avec ses dons, & ses effets, à tous ceux qui devoient croire en Jesus-Christ, par leur ministére, ou par celui de leurs successeurs. *s*

D. Quand est-ce que les Fidéles reçoivent le Saint Esprit par le ministére des Apôtres ou de leurs successeurs ?

R. Ils en reçoivent les prémices dans le Baptême ; & il est donné d'une maniere plus parfaite dans le Sacrement de Confirmation.

D. Quel effet le Saint Esprit produit-il dans les Fidéles qui le reçoivent ?

R. Il répand l'amour de Dieu dans leur cœur, comme il le répandit dans le cœur des Apôtres. Il les arme comme eux de zele, de force & de vertu *t*. Mais il ne leur donne pas comme à eux, une science extraordinaire & le don des miracles ; parce que ces dons extraordinaires, qui étoient néceſſaires au commencement, pour la conversion des Infidéles, & pour l'accompliſſement des Prophéties, ne le sont plus aujourd'hui, que la vérité de la Religion Chrétienne est établie par des preuves invincibles. *u*

D. Les Prophétes avoient-ils prédit la descente du Saint Esprit, & les effets qu'il devoit produire ?

R. Oui. Aussitôt après la descente du Saint Esprit, Saint Pierre fit un discours aux Juifs, dans lequel il leur fit voir, que le Prophête Joël, dont il rapporte les paroles, avoit prédit cet événement qui les frappoit. *x*

Isaïe avoit aussi prophétisé, que Dieu répandroit son Esprit sur les descendants de Jacob. *y*

Jérémie avoit prédit que Dieu graveroit sa Loi dans le cœur des hommes : & c'est par le Saint Esprit, qui est appellé le doigt de Dieu, que cette merveille devoit être opérée. *z*

Ezéchiel avoit prédit clairement la même merveille. *Je vous donnerai un cœur nouveau, & je mettrai au milieu de vous un Esprit nouveau. Je vous ôterai le cœur de pierre, & je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit au milieu de vous, & je ferai que vous marcherez dans mes preceptes, que vous garderez mes Commandements, & que vous y conformerez votre vie.* *a*

n Act. II. 2. & suiv.
o Joan. XIV. 16. 17.
p Luc, XXIV. 49. Act. I. 5. 8. Rom. V. 4. & 5.
q Joan. XVI. 13. & suiv.
r Act. II. 4. 8. & suiv.
s Act. VIII. 15. 16. 17. Rom. V. 5. VIII. 9. &c. 13. 14. 15. 16. 23. 26. & 27.
t Rom. V. 5. & VIII. 9. 11. 15. 23. 26.
u 1. Cor. XIV. 22. S. Aug. Serm. 267. ou 181. de temp. n. 3.
x Act. II. 16. &c. Joël, II. 28. & suiv.
y Isai. XLIV. 3.
z Jérem. XXXI. 33. Hebr. X. 16.
a Ezech. XXXVI. 26. 28.

Selon ces Prophéties, le Saint Esprit devoit renouveller les hommes & répandre dans leur cœur l'amour de Dieu, pour les faire vivre saintement; & c'est en effet ce que le Saint Esprit a opéré, c'est ce qu'il opère encore tous les jours parmi les Chrétiens. *b*

§. 2. *Premiere prédication des Apôtres après la descente du Saint Esprit.*

D. Que firent les Apôtres après la descente du Saint Esprit?

R. Suivant l'ordre de leur Maître, ils prêchèrent l'Evangile aux Juifs, ensuite aux Samaritains, & enfin aux Gentils répandus par toute la terre.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que les Apôtres prêchèrent l'Evangile?

R. J'entens qu'ils annoncèrent aux hommes,

1. La bonne nouvelle de la réparation du genre humain faite par Jesus-Christ, & de la reconciliation des hommes avec Dieu.

2. Toutes les merveilles de la Vie, de la Mort, de la Résurrection, de l'Ascension de Jesus-Christ, dont ils avoient été les témoins.

Enfin toutes les vérités que Jesus-Christ leur avoit apprises.

D. Pourquoi appelle-t-on cela prêcher l'Evangile?

R. Parce que le mot *Evangile*, est un mot grec, qui signifie *bonne nouvelle*; & l'on ne pouvoit annoncer aux hommes une plus heureuse nouvelle, que de leur apprendre que le mystere de leur reconciliation étoit accompli; & que le Ciel leur étoit ouvert, après avoir été si long-temps fermé.

D. Pourquoi Jesus-Christ voulut-il que les Apôtres prêchassent d'abord l'Evangile aux Juifs?

R. Parce que les Juifs étoient le peuple de Dieu, les enfans d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, avec lesquels il avoit fait alliance; que c'étoit à eux que les promesses du Messie avoient été faites, qu'ils étoient les dépositaires de la Loi de Dieu, des Prophéties, de la vraie Religion.

D. Les Juifs se convertirent-ils à la prédication des Apôtres?

R. Il s'en convertit un grand nombre. La premiére prédication que fit Saint Pierre après la descente du Saint Esprit, attira trois mille Juifs au Christianisme. Une autre prédication en convertit cinq mille. Les autres Apôtres firent aussi de grands fruits; & le nombre des Juifs qui se convertissoient, augmentoit tous les jours. Mais, comme les Prophéties l'avoient prédit, la plus grande partie de ce peuple demeura dans son endurcissement & son incrédulité.

D. Quelle vie menoient ces premiers Juifs convertis au Christianisme?

R. Une vie très-sainte, très-parfaite & plus qu'humaine. Ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame. Ils étoient si fort détachés des richesses, qu'ils vendoient leurs biens, & en portoient le prix aux pieds des Apôtres, pour le distribuer selon les besoins. Tout étoit commun entr'eux. Ils étoient si détachés d'eux-mêmes, qu'ils étoient pleins de joye, & s'estimoient heureux de pouvoir souffrir quelque chose pour Jesus-Christ. Leur ferveur étoit admirable. Ils passoient les nuits & les jours en prières. *d*

D. Que firent ceux qui ne se convertirent pas?

R. Ils persécutèrent cruellement les Apôtres & les autres Fidèles. *e*

D. Dieu laissa-t-il le crime de ces Juifs impuni?

R. Non. Dieu leur envoya tous les maux dont les Prophètes les avoient menacés.

D. Qu'ils ont-ils souffert pendant des Juifs?

R. 1. Ils ont été abandonnés à leur

a Rom. V. 5. VIII. 9. 11. 16. 23. 26.
b Act. II. 41. IV. 4. V. 14. Rom. XI.

Part. I. Sect. II. Chap. II. §. 2.

d Act. IV. 32. &c.
e Act. IV. VI. VIII. &c.

aveuglement & à leur endurciſſement. *f*

2. Ils ont ceſſé d'être le peuple de Dieu, & Dieu a appellé à leur place les Gentils, pour être les héritiers du Royaume de Dieu que les Juifs ont rejetté. *g*

3. Leur Ville a été priſe, ſaccagée & brûlée; leur Temple détruit de fond en comble; tous leur païs ruiné; une multitude ſans nombre fut exterminée par les Romains: & ceux qui échappérent ont été diſperſés par toute la terre où ils *ſubſiſtent*, ſelon les paroles d'Oſée, & ſubſiſteront juſqu'à la fin des ſiecles, *ſans Roi de leur Nation*, *ſans Temple*, *ſans Autel*, *ſans Sacrifice*, portant par tout des marques viſibles de la réprobation de Dieu. *h*

D. Quand eſt-ce que ce dernier malheur eſt arrivé aux Juifs?

R. Sous l'Empire de Veſpaſien, trente-huit ans après la mort de Jeſus-Chriſt. Pour rendre plus authentique l'Hiſtoire de ce grand événement, & l'accompliſſement des Prophéties qui l'avoient prédit; Dieu a voulu que ce ſoit un Hiſtorien Juif des plus qualifiés, & un de leurs Prêtres les plus éclairés, nommé Joſeph qui ait écrit toutes les circonſtances de leur déſolation, dont il avoit été le témoin. *i*

D. Pourquoi Dieu n'a-t-il pas voulu que tous les Juifs ayent été exterminés? Pourquoi veut-il qu'ils ſubſiſtent, toûjours diſperſés par toute la terre, & toûjours incrédules?

R. Pour pluſieurs raiſons importantes à la Réligion.

1. Leur diſperſion par toute la terre a facilité la converſion des Gentils. Car ils ont porté par tout les Livres ſaints, dans leſquels les Gentils ont trouvé les Prophéties de tout ce qu'ils voyoient arriver.

2. Leur oppoſition au Chriſtianiſme, jointe à leur attachement pour les Livres ſaints, eſt une preuve non ſuſpecte de la verité des Prophéties, dont l'accompliſſement eſt ſi clair, qu'il faut être Juif pour le méconnoître. L'impreſſion que la lecture de ces Prophéties, portées par les Juifs, faiſoit ſur les Payens, étoit telle, que l'Empereur Antonin, ſous lequel pluſieurs mettent la cinquiéme perſécution que ſouffrit l'Egliſe, crut qu'un des moyens les plus neceſſaires, pour empêcher le progrès du Chriſtianiſme, etoit de défendre ſous de griéves peines, la lecture des Livres ſaints, & ſur tout des Prophéties.

3. L'endurciſſement des Juifs, leur aveuglement & leur reprobation, eſt une preuve toûjours ſubſiſtante de la verité de la Religion Chretienne. Car tout cela avoit été prédit par les Prophétes. *k*

4. Dieu n'a abandonné les Juifs, que pour donner lieu aux Gentils d'embraſſer le Chriſtianiſme. Les Gentils ſont cet Olivier ſauvage, qui a été enté ſur les Juifs, leſquels étoient l'Olivier franc, dont les branches naturelles ont été retranchées à cauſe de leur incrédulité. Mais ce n'eſt que pour un temps que les Juifs ont été abandonnés. Quand l'ouvrage de la vocation des Gentils ſera conſommé, les Juifs rentreront en eux-mêmes, & ſe convertiront: Cette derniere miſéricorde que Dieu doit leur faire, ſuivant les Prophéties, eſt une des principales raiſons, pour leſquelles Dieu ne les a pas entiérement exterminés. *l*

f Deuteron. XXVIII. 28. & ſuivant. Pſ. LXVIII. 24. &c.

g Oſée. I. & II. Rom. IX. 25. 26. Matth. VIII. 11. 12. &c. Daniel, IX. 26. & 27.

h Daniel IX. 26. & 27. Matth. XXIV. 2. & 15. Marc XIII. 2. & 14. Luc XXI. 5. 6. 20. 23. & 24. XIX. 41. & ſuiv. Oſée, III. 4. & 5. Deuteron. XXVIII. 28. & 29.

i Voyez Joſeph Hiſt. de la Guerre des Juifs contre les Romains. Voyez auſſi dans l'Hiſtoire des Empereurs par M. de Tillemont, Tom. 1. ce qu'il dit ſur la ruine des Juifs: c'eſt un Traitté admirable.

k Voy. ſur tout cela S. Auguſt. Cité de Dieu, Liv. 4. ch 34. Liv. 7. ch. 32. Liv. 18. ch. 46. & 47. Et le Livre du même Pere, intitulé: *De fide rerum quæ non videntur*, ch 5. n. 8. ch. VIII. n. 9.

l Rom. XI. Voyez cette quatriéme raiſon plus étenduë dans le diſcours ſur l'Hiſtoire uni-

§. 3. *Prédication de l'Evangile aux Samaritains, & aux autres Gentils après la Mort de Jesus-Christ.*

D. QUAND eſt-ce que l'Evangile fut annoncé aux Samaritains ?

R. Ce fut lorſque les Juifs ſuſcitérent leur premiere perſécution contre les Apôtres & contre les Fideles *m*. Il étoit juſte de commencer la prédication de l'Evangile par les Juifs ornez de tant de dons *n* ; & Dieu voulut que les Apôtres n'allaſſent prêcher aux Juifs ſchismatiques, tels que étoient les Samaritains, qu'au refus des autres. C'eſt pour cela que dans le premier Miſſion que Jeſus-Chriſt fit faire à ſes Apôtres de ſon vivant, il leur défendit d'aller prêcher aux Gentils ou aux Samaritains : il voulut qu'ils commençaſſent par les Juifs. *o*

D. Comment les Samaritains reçurent-ils l'Evangile ?

R. Avec beaucoup de joye : & un grand nombre d'entr'eux ſe convertit. *p*

D. Comment furent punis ceux des Samaritains qui ne crurent pas en Jeſus-Chriſt ?

R. Ils furent enveloppés avec le reſte des Juifs dans une même punition. *q*

D. Quand eſt-ce que les Apôtres commencérent à prêcher l'Evangile aux Gentils ?

R. Auſſitôt que les Juifs l'eurent rejetté. Les Juifs avoient déja donné en pluſieurs occaſions des marques de leur fureur : Ils avoient fait empriſonner pluſieurs Apôtres : Ils avoient lapidé S. Etienne le premier Diacre, & qui fut le premier Martyr : Ils perſécutoient ouvertement les Fideles : Alors Dieu fit connoître à Saint Pierre le Chef des Apôtres, qu'il étoit temps de prêcher l'Evangile aux Gentils. Saint Pierre obéït ; & un Capitaine nommé Cornelle eut l'avantage d'être le premier des Gentils, qui reçut la lumiere de l'Evangile *r*.

D. En quel pays les Apôtres prêchérent-ils l'Evangile aux Gentils ?

R. Ils commencérent par les Gentils qui ſe trouvérent alors en Judée ; enſuite ils ſe diſperſérent enfuite par toute la terre, pour inſtruire & pour baptiſer toutes les Nations, ſuivant l'ordre de J. C. *s*

D. Entre les Apôtres n'y en a-t'il pas eu quelqu'un qui ait été choiſi de Dieu d'une maniere ſpéciale pour annoncer l'Evangile aux Gentils ?

R. Oui. Saint Paul eſt appellé dans l'Ecriture ſpécialement l'Apôtre & le Docteur des Gentils. *t*

Ce grand Apôtre n'avoit pas été comme les autres Apôtres, le témoin de la vie & des miracles de Jeſus-Chriſt : ſa converſion & ſa vocation à l'Apoſtolat furent quelque choſe de merveilleux. Il étoit très oppoſé à la Religion Chrétienne : il étoit un de ſes ennemis les plus déclarés. Dieu le convertit miraculeuſement après la Reſurrection de Jeſus-Chriſt & la deſcente du Saint Eſprit. Il perſécutoit l'Egliſe avec le plus de fureur quand Jeſus-Chriſt lui apparut, & le choiſit pour en faire un Apôtre. Il n'y en a point eu qui ait prêché l'Evangile avec plus de ſuccès, & qui ſe ſoit plus ſignalé par ſon zéle, par ſes écrits par ſes travaux, par ſes ſouffrances. *u*

D. Les Apôtres ont-ils fait de grands fruits en prêchant l'Evangile aux Gentils ?

---

veſque de Meaux, 2. Part.

m Act. VIII. 1.

n Act. XIII. 46. & ſuiv.

o Matth. X. 5.

p Act. VIII. 5. & ſuiv.

q Voyez Joſeph Guerre des Juifs, Liv. 3. c. 22. n. 2. 4. Et M. de Tillemont, Hiſt. des Empereurs, tom. 1. p. 685.

r Act. X. Voy. auſſi Act. XIII. 46. & Rom. X. 19.

s Matth. XXVIII. 19. Marc XVI. 15. Rom. X. 18 &c.

t Rom. XI. 13. XV. 16. Galat. I. 16. 1. Timoth. II. 7. 2. Timoth. I. 11.

u Voy. le Liv. des Actes, ch. IX. L'Ep. aux Galates, ch. I. & II. La 2. aux Corinth. ch. X. XI. XII. Voy. auſſi S. Chryſoſt. ſur les loüanges de S. Paul. Homel. 10. tom. 6. pag. 134. Edit. Paris fol. ann. 1624. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 9. n. 2. La Vie de Saint Paul par M. Godeau Evêque de Vence. Et par M. de Tillemont. Hiſt. Eccleſ. tom. 1

PART. I. SECT. II. CHAP. II. §. 4.

R. Ils ont fait de ſi grands fruits, qu'ils ont détruit l'idolatrie, dans laquelle toutes les nations de la terre étoient plongées; & qu'ils ont établi par tout la connoiſſance & le culte du vrai Dieu, en établiſſant la Religion de Jeſus-Chriſt. Nos peres étoient idolatres. Nous ſommes Chrétiens; c'eſt le fruit de la Prédication des Apôtres.

D. Comment les Apôtres ont-ils fait tant de fruit?

R. Par la vertu du Saint Eſprit, qui rendoit efficaces leurs Prédications, leurs miracles, l'exemple de leur vie, & la mort qu'ils ſouffrirent, pour rendre témoignage aux véritez qu'ils annonçoient. » Pleins du feu divin dont le Saint Eſprit » avoit embraſé leur cœur, ils étoient » ſemblables, dit Saint Auguſtin, à un » bois allumé, qui rejetté par tout, & » porté de lieu en lieu, a enfin embraſé » la vaſte forêt du monde, & a rempli la » terre de la lumiére & de l'ardeur de » l'Eſprit divin. *x*

D. Les Apôtres ont-ils ſeuls converti toute la terre?

R. Ils ont fait toutes ces converſions, ou par eux-mêmes, ou par leurs Diſciples & par leurs ſucceſſeurs. *Leur parole a été portée par toute la terre*, dit Saint Auguſtin, *quoique l'Egliſe ne fut pas encore répanduë de leur temps par toute la terre.* Les Diſciples des Apôtres ont continué leur Miſſion, & n'ont annoncé que ce que les Apôtres annonçoient. *y*

§. 4. *Etabliſſement de la Religion Chrétienne au milieu des perſecutions.*

D. LA Religion Chrétienne a-t-elle été établie dans le monde ſans aucune contradiction?

R. Non. Par tout elle a été traverſée & perſécutée dans ſon établiſſement; & par tout elle a triomphé des puiſſances humaines, qui lui étoient oppoſées. C'eſt ce qui rend ſon établiſſement plus merveilleux; & qui fait voir que la converſion du monde a été l'ouvrage de Dieu & non des hommes. *z*

D. Cet établiſſement de la Religion Chrétienne, ſans le ſecours des puiſſances humaines, & malgré leur oppoſition, avoit-il été prédit par les Prophétes?

R. Oui. Nous avons déja rapporté la Prophétie de Daniel, qui prédit clairement cet établiſſement ſous l'image d'une pierre détachée d'une montagne ſans le ſecours de main d'homme: pierre qui devint inſenſiblement une grande montagne, & qui remplit toute la terre, après avoir aſſujetti tous les Empires du monde. *a*

Le Prophéte Roi avoit prédit auſſi, que les nations & les peuples de la terre frémiroient: que les Rois & les Princes conſpireroient contre le Seigneur & contre ſon Chriſt; & que toutes les puiſſances humaines ſe réüniroient pour s'empêcher d'être aſſujetties à ſon empire: mais que Dieu diſſiperoit leurs vains projets; que le Chriſt auroit enfin toutes les nations pour ſon héritage, que ſon empire ſeroit étendu juſques aux extrémités de la terre; & que les Rois même lui ſeroient aſſujettis *b*. Peut-on voir une Prophétie plus claire & plus préciſe, & l'évenement pouvoit-il être plus éclatant, l'accompliſſement plus authentique.

D. Comment les Apôtres & leurs Diſciples ſe ſont-ils comportés au milieu de ces perſecutions?

R. Nul n'a murmuré ni ne s'eſt défendu. Ils ſe ſont contentés de repréſenter par des diſcours & par des écrits pleins de ſageſſe, leur innocence & la vérité de la Religion Chrétienne. Tous ont ſouffert pour la vérité avec une patience invincible, & avec une force héroïque,

x S. Aug. Enarr. 4. ſur le Pſ. XXX. verſ. 22. n. 9.

y S. Aug. ſur le Pſ. 88. Serm. 1. nomb. 3. Cité de Dieu, Liv. 18. chap. 50.

z Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 50. Liv. 22. ch. 5. & 7.

a Daniel II. 44. & 45. Voy. le 1. §. du ch. 1. de cette Section.

b Liſez le Pſeaume ſecond tout entier.

les

les supplices les plus cruels & la mort la plus affreuse. *e*

D. Qui a suscité ces persécutions ?

R. Le demon, le fort armé, dont parle Jesus-Christ, qui prétendoit par la conserver l'empire qu'il avoit sur les hommes, & s'opposer à celui de Jesus-Christ. *d*

D. De qui le démon s'est-il servi pour susciter ces persecutions ?

R. Des Juifs & des Gentils, des Empereurs & des Princes de la terre, de toutes les puissances du siecle. *e*

D. Pourquoi les puissances du siecle ont-elles persecuté la Religion de Jesus-Christ ?

R. Parce que la Religion Chrétienne s'opposoit a leurs prejuges, à leurs cupiditez. Les hommes, suscités par les demons, n'ont pû souffrir qu'on vint les troubler dans la possession paisible où ils étoient, de vivre à leur fantaisie. Les Princes joignoient à cela les vûës d'une fausse politique en persécutant les Chrétiens. Ils craignoient que l'etablissement d'une Religion nouvelle ne causât du trouble & de la confusion dans leurs Etats. *f*

D. Le demon a-t-il reüssi dans le dessein qu'il avoit d'abolir la Religion de Jesus Christ ?

R. Non. Le démon a été confondu ; les persecutions qu'il a suscitées, n'ont servi qu'à augmenter le nombre des Disciples de Jesus-Christ. *g*

D. Comment les persécutions ont-elles augmenté le nombre des Disciples de Jesus-Christ ?

R. Par le grand nombre de Martyrs qu'elles ont produit, & par l'admiration que causoit le courage des Martyrs. *h*

D. Que signifie ce mot *Martyr* ?

R. Martyr est un mot grec qui veut dire *témoin* ; souffrir le martyre, c'est souffrir ou la mort ou quelque supplice, pour rendre temoignage à Jesus-Christ, à la verité, à la justice.

D. Comment les Martyrs ont-ils augmenté le nombre des Fideles, ne le diminuoient-ils pas plûtôt par leur mort ?

R. Ils augmentoient par leur mort le nombre des Fideles ; parce que l'exemple d'un seul Martyr convertissoit souvent un grand nombre d'Infideles. Tertullien avoit raison de nommer le sang des Martyrs, la semence du Christianisme ; puisque d'un grain qui mouroit, selon la parole de l'Evangile, il en sortoit jusqu'à cent. *i*

D. Combien de temps ont duré les persécutions ?

R. Les premières ont duré trois cens ans, jusqu'a l'empire de Constantin, qui embrassa la Religion de Jesus-Christ. Depuis ce temps-là les Princes de la terre ont embrassé la même Religion : & la Croix, qui étoit l'opprobre des hommes, en est devenuë la gloire & l'esperance. *k*

§. 5. *Liste des premières persécutions du Christianisme.*

D. La Religion Chretienne a-t-elle été persecutée par tous les Empereurs qui ont regné depuis la mort de Jesus-Christ jusqu'a Constantin ?

R Non. Ce n'est que par intervalles, que ces persecutions etoient suscitées. Dieu n'a pas permis que chacune d'elles ait duré long-temps de suite. Il calmoit la tempête pour donner le temps aux Fideles de se rassembler durant la paix, & de former leur discipline.

c Voyez les Apologies de S. Justin, de Tertullien, de Minucius Felix, &c. pour la Religion Chrétienne.

d Luc XI. 21.

e Ps. II. 1. Act. IV. 5. &c. Ps. III. 2.

f Voy. M. Bossuet Evêque de Meaux sur le ch. 3. de l'Apocalypse, Part. 2. n. 4.

g Ps. II. 4. III. 8. Voyez Saint Augustin, Cité de Dieu, Livre 18. ch. 50.

h Voy. les anciens Martyrologes. Et la Préface du Livre de Dom Thierri Ruinart Benedictin, intitulé *Acta Martyrum sincera & selecta*, où est réfutée solidement la Dissertation du sieur Dodwel Protestant Anglois, sur le petit nombre des Martyrs.

i Joan. XII. 24. Tertull. Apol. ch. 50.

k S. Aug. Serm. 3. sur le Ps. 32. nomb. 13. & sur le Ps. 54. nomb. 12.

PART. I. SECT. II. CHAP. II. § 5.

On ne compte que dix ou onze, ou tout au plus douze persécutions dans les trois premiers siecles.

Il faut néanmoins remarquer ; que quoiqu'il n'y eût pas de persécution ouverte par des Edits Impériaux ; il n'y a presque point eu de temps dans les trois prémiers siecles de l'Eglise, où il n'y ait eu quelque persécution locale, & cela en vertu des Loix Romaines, qui défendoient d'introduire aucune Religion nouvelle & étrangére. Les Gouverneurs de Province & les Magistrats faisoient valoir, quand ils le jugeoient à propos, ces Loix contre les Chrétiens. *l*

D. Quels sont les Empereurs qui ont suscité les persécutions, & combien chacune a-t-elle duré ?

L'Empereur Néron est le premier qui persécuta les Chrétiens par un Edit. Cette persécution commença l'an 64. de Jesus-Christ, & finit par la mort tragique de ce Prince impie l'an 68. C'est sous cet Empereur que souffrirent à Rome les Princes des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul ; à Alexandrie, Saint Marc Evangéliste, premier Evêque d'Alexandrie ; à Milan Saint Gervais & Saint Protais, Patrons de l'Eglise Cathedrale de Séez, Saint Nazaire & Saint Celse, Patrons des Eglises Cathédrales de Béziers & de Carcassone.

La seconde fut suscitée par Domitien. Elle commença foiblement l'an 91. ou 93. de Jesus-Christ : elle fut continuée par un Edit fort rigoureux l'an 95. & finit par la mort de ce Prince qui perit l'an 96. C'est sous cet Empereur que fut martirisé à Pergame Saint Antipas ; & que Saint Jean l'Evangéliste ayant été jetté à Rome dans une chaudiere d'huile boüillante, d'où il sortit sain & sauve, fut relegué dans l'Isle de Patmos, où il écrivit son Apocalypse.

Trajan suscita la troisiéme vers l'an 100. de Jesus-Christ. Il ne fit pas d'Edit particulier contre le Christianisme ; mais ayant défendu toutes sortes d'assemblées, les Gouverneurs des Provinces prirent occasion de là, de faire mourir les Chrétiens qui s'assembloient pour prier. Enfin l'Empereur ayant appris qu'il n'y avoit pas assez de bourreaux pour les Fidéles qui couroient à la mort, fit cesser la persécution en 116. Ce fut à l'occasion de cette persécution, que Pline le jeune, Proconsul de Bithynie étonné de la multitude de Chrétiens qu'on mettoit à mort à cause de leur Religion, & des faux crimes qu'on leur imposoit, pour les rendre odieux & criminels ; écrivit à Trajan cette célébre Lettre, dans laquelle il décrit la sainteté des mœurs des Chrétiens ; & demande au surplus quelle conduite il doit tenir à leur égard. L'Empereur répondit qu'il ne falloit pas les rechercher, mais se contenter de punir ceux qui seroient déférés & accusés. *m* Ce qui donna lieu selon la remarque d'Eusebe *n*, à faire un grand nombre de Martyrs ; les Gouverneurs des Provinces & les Peuples ayant la liberté de tendre des pieges aux Chrétiens, pour avoir lieu de les accuser de Christianisme. C'est sous cet Empereur que le grand Saint Ignace, Evêque d'Antioche, fut condamné à être dévoré par les bêtes : ce qui fut exécuté à Rome ; & que Saint Simeon parent de Jesus-Christ selon la chair, fut crucifié à Jérusalem, dont il étoit Evêque.

On met ordinairement la quatriéme persécution sous Adrien. Cet Empereur fit un Edit l'an 125. dans lequel, sans nommer la Religion Chrétienne, il défendit toutes les nouvelles Religions : ce qui donna lieu à plusieurs Martyrs. Mais Qua-

l Voy. sur cela M. Bossuet Evêque de Meaux, Réflexions sur les persécutions, en expliquant le ch. 10. de l'Apocalypse, n. 1. & suiv. Voyez aussi la Préface de Dom Thieri Ruinart, ci-dessus citée ; sur tout les nomb. 25. 26. & 27.

m Il faut lire cette Lettre de Pline qui est un des beaux monumens de l'antiquité ; où nous trouvons l'Apologie du Christianisme faite par un Payen. Cette Lettre est la 98. du Liv. 10. Voyez aussi sur cela Tertullien au ch. 2. de son Apologétique.

n Eusebe, Hist. Eccles. Liv. 3. ch. 33.

drat & Ariſtide ayant preſenté à l'Empereur des Apologies de la Religion Chrétienne, & Serenus Grannius envoyé de l'Empereur, homme de qualité, ayant pris la liberté de lui écrire, qu'il étoit injuſte de faire mourir des innocens, pour complaire au peuple, & ſans qu'on leur objectat d'autre crime que celui d'être Sectateurs d'une Religion particuliere; l'Empereur touché de ces remontrances, écrivit à Minutius Fundanus, Proconſul de l'Aſie l'an. 126. pour lui défendre de faire mourir ceux qui n'auroient pas été convaincus juridiquement d'être coupables de crimes réels: ce qui fit ceſſer la perſécution [e]. Il ne laiſſa pas d'y avoir encore quelques Martyres juſques à la mort de cet Empereur qui arriva l'an 138. Ce fut dans le temps de cette quatriéme perſécution que ſouffrirent à Rome Saint Euſtache & ſes Compagnons, Sainte Symphoroſe & ſes ſept enfans, & à Breſcia Saint Fauſtin & Saint Jovite.

Quoique l'Egliſe n'ait pas été perſecutée par l'Empereur Antonin le Pieux; il ne laiſſa pas d'y avoir ſous ſon Empire un grand nombre de perſécutions locales, & par conſequent un grand nombre de Martyrs. C'eſt ce qui a déterminé pluſieurs écrivains à compter ſous cet Empereur la cinquieme perſécution. Saint Juſtin Martyr lui préſenta ſa premiere & enſuite ſa ſeconde Apologie pour les Chrétiens: l'Empereur écrivit l'an 152. à toutes les Provinces, & ſur tout à celles de l'Aſie, qu'on ceſſât de tourmenter les Chrétiens; & d'exciter contre eux des ſéditions. Cependant il y eut encore après cela pluſieurs Martyrs, ſoit par la malicieuſe adreſſe des Magiſtrats, ſoit par des émotions populaires. Le Pape Saint Téleſphore fut martyriſé à Rome ſous cet Empereur, auſſi-bien que Sainte Felicite & ſes ſept enfans.

La cinquieme que d'autres nomment la ſixieme, fut ſuſcitée par Marc-Aurele l'an 161. Elle finit l'an 174. par un Edit ſolemnel de cet Empereur, mais elle ſe réveilla trois ans après par des émotions populaires, & par la cruauté des Magiſtrats, ſans que l'Empereur le trouvât mauvais; ſous cet Empereur ſouffrit à Rome Saint Juſtin Apologiſte de la Religion Chrétienne. A Smyrne Saint Polycarpe Evêque de cette ville fut brûlé vif. A Lyon dans les Gaules furent martyriſés Saint Pothin premier Evêque de cette ville, Saint Attale, Sainte Blandine, Saint Epipodius, Saint Alexandre, & quarante-cinq autres Martyrs; à Chalon ſur Saone Saint Marcel; à Dijon Saint Benigne; à Langres Saints Speuſippe, Eleoſippe & Meleaſippe trois Freres jumeaux; à Autun Saint Symphorien; en Sicile Sainte Cecile, Patronne de l'Egliſe métropolitaine d'Albi.

La ſixieme perſécution, que d'autres nomment la ſeptieme, fut ſuſcitée par l'Empereur Severe, qui publia un Edit ſolemnel contre les Juifs & les Chrétiens l'an dixieme de ſon Empire, qui étoit le 202. de Jeſus-Chriſt; quoiqu'avant cet Edit, & dès l'an 197. on fit déja mourir de temps en temps à Rome & ailleurs pluſieurs Chrétiens. Les crimes des Juifs & des Gnoſtiques qu'on imputoit faſſement aux Chrétiens, furent le prétexte de cette perſécution, qui fut languiſſante & longue, ayant duré juſqu'à la mort de cet Empereur, qui mourut l'an 211. à York en Angleterre, de regret de ce que ſon propre Fils avoit attenté à ſa vie. Sous cet Empereur furent martyriſés à Lyon Saint Irenée Evêque de cette ville, & pluſieurs autres, à Carthage Saint Sperat & les autres Martyrs Scilitains, Sainte Perpetue, Sainte Felicite & leurs Compagnons.

La ſeptiéme, que d'autres nomment la huitiéme, fut excitée par l'Empereur Maximin l'an 235. Ce Prince n'ordonna la peine de mort que contre les Evêques. Mais la plûpart des Gouverneurs des Provinces & des Magiſtrats comprirent

[e] Voy. Euſeb. Hiſt. Eccleſ. Liv. 4. ch. 8. & dans la Chronique ſur l'an 9. de l'Empereur Adrien. Voy. auſſi la premiere Apol. de S. Juſtin.

PART. I. SECT. II. CHAP. II. §. 5.

dans la même peine tous les Eccleſiaſtiques dont ils purent ſe ſaiſir, & même pluſieurs Laïques. Cette persécution dura juſques à la mort de ce Prince, qui fut tué l'an 238. Sous cet Empereur, ſelon l'opinion commune, Sainte Barbe Vierge fut martyrisée à Nicomedie; & Saint Pontien Pape mourut dans l'Iſle de Sardaigne où il avoit été relegué.

L'Empereur Décius ordonna la huitiéme, que d'autres nomment la neuviéme, l'an 249. Elle fut très violente; ſous ce Prince furent martyrisés à Rome Saint Fabien Pape, Saint Abdon & Saint Sennes; à Antioche, Saint Babylas Evêque de cette ville; en Lycie, à ce que l'on croit, Saint Chriſtophe; à Nicée en Bythinie, Saint Tryphon & Saint Reſpice; à Caſane en Sicile, Sainte Agathe Vierge. Cette persécution ne finit pas par la mort de l'Empereur, qui fut tué l'an 251. Elle fut continuée avec la même fureur par ſes ſucceſſeurs Gallus & Voluſianus, qui ayant été tués enſemble par les ſoldats l'an 253. rendirent par leurs morts la paix à l'Egliſe. Sous eux ſouffrirent à Rome, les Saints Papes Corneille & Lucius, & Saint Hyppolyte, Prêtre.

Valérien, ſucceſſeur de ces deux Empereurs, fut favorable aux Chrétiens au commencement de ſon Regne. Mais la cinquiéme année, qui fut l'an 257. de Jeſus-Chriſt à la ſollicitation de Macrien Chef de la Synagogue des Mages d'Egypte, il ordonna la neuviéme persécution, que d'autres nomment la dixiéme, & qui fut très-cruelle. Sous ce Prince furent martyrisés, à Rome, les Papes Saint Eſtienne & Saint Xyſte; Saint Laurent Diacre; à Toulouſe, Saint Saturnin premier Evêque de cette ville; à Carthage, Saint Cyprien Evêque; à Ceméle ville ruinée, qui étoit auprès de Nice en Provence, Saint Pons Patron du Diocèſe de ce nom dans la Province de Narbonne; à Tarragonne, Saint Fructueux Evêque fut brûlé vif avec Saint Euloge & Saint Augure ſes Diacres. Après trois ans & demi de persécution, Valérien fut pris par les Perſes, & Gallien ſon collegue fit alors ceſſer la persécution par un Edit.

La dixiéme, que d'autres nomment, l'onziéme commença ſous Aurélien vers l'an 273. & finit en 275. par la mort violente de ce Prince. Sous cet Empereur furent martyrisés à Rome, S. Felix Pape, à Troyes dans les Gaules, Saint Patrocle, que d'autres croyent avoir ſouffert ſous Valérien; à Sens, Saint Savinien premier Evêque de cette ville, & Sainte Colombe Vierge; à Céſarée en Cappadoce, Saint Mamés ou Mamas, Patron de l'Egliſe Cathédrale de Langres.

L'onziéme, que d'autres nomment la douziéme, qui fut la plus longue & la plus violente de toutes, fut excitée par les Empereurs Diocletien & Maximien. Elle commença dés l'an 286. ſans aucun Edit: & alors ſouffrirent, à Rome, Saint Genés, qui de Comedien devint Martyr; à Agaune dans le Vallais, Saint Maurice avec la fameuſe Légion Thébéenne, Patron de l'Egliſe de Vienne en Dauphiné & de celle d'Angers; à Rome, Saint Marc & Saint Marcellien; Saint Prime & Saint Félicien, comme auſſi Saint Sébaſtien; à Paris, Saint Denis, premier Evêque de cette ville, avec Saint Ruſtique Prêtre, & Saint Eleuthere Diacre; à Amiens, Saint Firmin, & Saints Fuſcien & Victoric; à Beauvais, Saint Lucien; à Nantes, Saints Donatien & Rogatien freres; à Agen, Sainte Foy Vierge, & Saint Caprais; à Marſeille, Saint Victor, Officier de guerre. Tous ces Martyrs ſouffrirent avant la Déclaration ſolennelle de la persécution qui fut faite par un Edit publié l'an 303. ſous l'Empire de Dioclétien, de Maximien Hercule, de Conſtance Chlore, & de Galére Maximien. Ce dernier Empereur avoit déja de ſon côté fort avancé la persécution avant cet Edit dès l'an 298. il avoit fait beaucoup ſouffrir les ſoldats Chrétiens qui étoient en grand nombre dans ſon armée. Ce fut alors que fut décapité pour la Foi dans la Mauritanie

Tingitaine, Saint Marcel le Centenier, celebre dans le Dioceſe de Montpellier, & dans toute la Province de Narbonne. L'Empereur Conſtance Chlore aſſocié à l'Empire par Maximien, ne tourmenta pas les Chrétiens.

Cette cruelle perſécution dura ſans diſcontinuation en vertu de l'Edit publié l'an 303. juſques à l'année 311. Alors l'Empereur Galere l'un de ceux en faveur de qui Diocletien s'étoit démis de l'Empire, la fit ceſſer par un Edit donné à Sardique. Après ſa mort Maximien la fit revivre l'an 312. Conſtantin, qui cette même année s'étoit declaré pour la Religion Chrétienne, l'aſſoupit. Licinius la renouvella avec fureur l'an 320 mais ayant été vaincu par Conſtantin, & étranglé par ordre de cet Empereur à Theſſalonique l'an 323. la perſécution ceſſa entiérement.

Dans le temps de cette longue & dure perſécution preſque toute la terre fut inondée du ſang des Martyrs, dit Sulpice Sévére. Alors ſouffrirent, à Rome, Saints Marcellin & Pierre, Sainte Agnès Vierge, Saint Saturnin, Sainte Bibiane Vierge, les quatre Couronnés, Saint Felix & Adaucte; à Valence en Eſpagne, Saint Vincent Diacre, Patron de l'Egliſe Cathedrale de Viviers & de pluſieurs autres; à Barcelone, Saint Cucufat, Sainte Eulalie Vierge; à Alcala, Saint Juſt & Saint Paſteur freres, Patrons de l'Egliſe de Narbonne; à Gironne, Saint Felix, Saint Narciſſe Evêque; à Saragoſſe, Sainte Engratie Vierge; à Mérida, Sainte Eulalie Vierge; à Auſbourg, Sainte Afres penitente; à Antioche Saint Romain Diacre & Saint Baral ou Barulas enfant; à Tharſe en Cilicie, Saint Cyr & Sainte Julite ſa mere, Patrons de l'Egliſe Cathedrale de Nevers; à Milan, Saint Nabor & Saint Felix, en Sicile, Saint Lupe Diacre, & Sainte Lucie Vierge; à Boulogne en Italie, Saint Vital & Saint Agricole; à Aquilée, Saint Chryſogone en Illyrie, Sainte Anaſtaſie Vierge; à Nicomédie, Saint Cyprien Evêque & Sainte Juſtine Vierge, comme auſſi Saint Lucien Prêtre de l'Egliſe d'Antioche tres célebre, & Saint Baſiliſque Evêque de Comane dans le Pont; à Amaſée Saint Theodore Officier de guerre; à Calcedoine, Sainte Euphemie Vierge, Patronne de la Faculté de Theologie de Paris, à Vienne en Dauphiné, Saint Ferreol Officier de guerre. On peut rapporter auſſi au temps de cette perſécution le Martyre de S. Geniez d'Arles, qui fut baptiſé dans ſon ſang, & qui eſt le Patron de l'Egliſe Cathédrale de Lodéve, & celui de Saint Leon & de Saint Paregore, qui ſouffrirent enſemble à Patare en Lycie. Sous Licinius ſouffrirent à Sebaſte en Armenie, les 40. Martyrs.

Une remarque fort importante, & glorieuſe à la Religion Chretienne, c'eſt que tous ces Empereurs perſécuteurs du Chriſtianiſme ſont morts miſerablement, comme Lactance l'a fait voir dans un Ouvrage composé exprès pour cela. †

D. Depuis l'Empereur Conſtantin, après la mort de Licinius, l'Egliſe n'a-t'elle plus été perſécutée?

R. Elle l'a été malicieuſement & cruellement ſous Julien l'Apoſtat neveu de Conſtantin. Ce Prince impie commença la perſécution l'an 361. & ne laiſſa l'Egliſe en paix que par ſa mort, qui arriva par un juſte jugement de Dieu, d'une maniere qui tient du miracle l'an 363. Sous ce Prince Apoſtat ſouffrirent, à Rome, Saints Jean & Paul, & Saint Gordien; à Aneyre, Saint Baſile Prêtre; à Antioche, Saint Theodorit Prêtre, Patron de

† Sur toutes ces perſécutions, voyez S. Aug. Liv. 18. de la Cité de Dieu, ch. 52. n. 1. & 2. & Liv. de la Correct. des Donatiſtes, ou Lett. 185. ou 50. à Bonifface, n. 9. 11. S. Leon, Serm. 35. qui eſt le 6 de l'Epiphan. ch. 3. 4. & 5. Serm. 74. qui eſt le 2. de la Pentec. ch. 6. Euſeb. Hiſt. Eccleſ. Lactance *de mortib. perſecutor.* M. de Tillemont dans la vie des Empereurs ci-deſſus nommés. M. Fleury Hiſt. Eccl. M. Boſſuet Evêq. de Meaux, Explic. de l'Apocal. ſur le chap. . Dom Thierri Ruinart dans la Preface de ſon Livre intit. *Act. Mart. ſincer. & ſelect.*

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 1.

l'Eglise Cathédrale d'Uzez dans la Province de Narbonne.

Sapor Roi de Perse, commença l'an 343. à l'instigation des Mages & des Juifs, dans tout son Royaume une des persécutions les plus cruelles & les plus longues que les Chrétiens ayent souffert. Ce Prince ne mourut qu'en 380. & jusques à sa mort il persécuta les Chrétiens. Ainsi il fit un nombre infini de Martyrs.

Depuis ce temps-là il y a eu presque dans chaque siécle des persécutions locales & particuliéres suscitées ou par les Infidéles, ou par les Juifs, ou par les Hérétiques, ou par les Chrétiens corrompus. L'Eglise n'a jamais été, & ne sera jamais, sans quelqu'une de ces persécutions, comme nous le ferons voir ci-après, en parlant des combats de l'Eglise militante,[q] & ces persécutions particulieres seront terminées par la persécution générale de l'Ante-Christ, qui arrivera à la fin du monde. [r]

CHAPITRE III.

De l'Eglise.

§. 1. *Ce que c'est que l'Eglise de Jesus-Christ. Sa visibilité. Idée générale des caractéres qui la distinguent de toutes les autres Sociétez, qui prennent faussement le nom d'Eglise.*

D. COMMENT s'est nommée la Société de ceux qui ont embrassé la Religion de Jesus-Christ?

R. L'Eglise Chrétienne, Catholique, ou simplement l'Eglise.

Explication.

Les Fidéles furent nommés Chrétiens pour la premiére fois à Antioche, une des principales Villes de l'Orient, où les Disciples des Apôtres dispersés par la premiére persécution des Juifs, allerent annoncer l'Evangile. Saint Pierre le Chef des Apôtres, y établit pour un temps le Siége de son Apostolat; qu'il établit ensuite à Rome d'une maniére fixe. [s]

Le mot de *Chrétien* signifie Disciple de Jesus-Christ. On nomme ainsi tous ceux qui sont baptisés, & qui font profession de croire en Jesus-Christ, & de lui obéir.

Le mot d'*Eglise* est un mot grec, qui dans sa signification propre, veut dire, Convocation, Assemblée, Congrégation, Société; & qui se prend aussi dans le langage ordinaire, pour le lieu où l'on s'assemble.

D. Qu'est-ce que l'Eglise?

R. L'Eglise prise dans une signification générale est la Société des Fideles & des Pasteurs qui sont réünis en Jesus-Christ pour ne faire qu'un même corps, [t] dont il est le Chef.

Cette définition convient à l'Eglise en général, qui réünit dans son Universalité les Bienheureux qui sont dans le Ciel, les Justes qui souffrent dans le Purgatoire, & les Fidéles qui vivent sur la terre, en quelque temps & en quelque lieu qu'ils vivent. Car tous les Fideles généralement, ont pour Chef Jesus-Christ, & sont réünis en lui, pour ne faire qu'un même corps, comme nous l'expliquerons ci-après, en parlant de l'Unité & de la Catholicité de l'Eglise. [u]

Ce corps unique a plusieurs membres; cette Société reünie en Jesus-Christ, a plusieurs branches, qui sont l'Eglise du Ciel, l'Eglise du Purgatoire, & l'Eglise de la Terre. Celle-ci peut être considérée, ou avant la Loi de Moyse, ou pendant la Loi de Moyse, ou depuis la venuë de Jesus-Christ. Ce n'est, à propre-

[q] Chap. 3. §. 9. 10. & 11.
[r] Voy. S. Aug. aux endroits cités ci-dessus.
[s] Act. XI. 26. S. Aug. Liv. 2. contre les Lettres de Petilien, ch. 66. n. 135. & 136. Et Lettre 55. ou 162. à Généthlius, n. 1. 2. 3. & 6.
[t] §. 2. & 5. de ce même Chapitre.

ment parler, que depuis la prédication de l'Evangile, que cette Société s'eſt nommée Egliſe. Et c'eſt de l'Egliſe priſe en ce ſens, c'eſt-à-dire, de l'Egliſe Chrétienne, que nous voulons principalement parler. Nous ne parlons des autres que par rapport à celle-ci.

D. Qu'eſt ce que l'Egliſe Chrétienne ?

R. C'eſt la Société des Fidéles qui ſont réünis par la profeſſion d'une même foi, & par la participation aux mêmes Sacrements, ſous l'autorité des Paſteurs legitimes, dont le chef viſible eſt le Pape Evêque de Rome, ſucceſſeur de Saint-Pierre, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la terre. *u*

Je dis, *la Société des Fidéles* ; c'eſt-à-dire, la Société de ceux qui croyent en Jeſus Chriſt.

Réunis par la profeſſion d'une même Foi ; car l'Egliſe ne reconnoit pas pour ſes enfants ceux qui alterent ou qui partagent ſa Foi.

Par la participation aux mêmes Sacrements ; car c'eſt par là que les Fideles ſont incorporés à Jeſus-Chriſt ; qu'ils ſont reünis entr'eux, & qu'ils font un corps ſenſible de Religion.

Sous l'autorité des Paſteurs legitimes ; car c'eſt rompre le lien que Jeſus-Chriſt a mis entre les membres de l'Egliſe que de ne pas reconnoître les Paſteurs, qu'il a établis pour la gouverner.

Dont le Chef eſt le Pape ; nous ferons voir ci-après que le Pape eſt le Chef viſible de l'Egliſe : & nous expliquerons plus en detail toutes les paroles de cette definition, en faiſant voir qui ſont les Paſteurs légitimes, & pourquoi il eſt neceſſaire de reconnoître le Pape pour le chef des Paſteurs de l'Egliſe. *x*

D. Cette Société eſt-elle viſible ?

R. Oui. Car elle eſt comparée dans l'Ecriture à une haute Montagne, à laquelle toutes les Nations doivent accourir ; & toutes les idées que l'Ecriture nous fournit de l'Egliſe en ce monde, montrent que cette Société doit être ſenſible. *y.* Jeſus-Chriſt dit, que tous les hommes doivent obeïr à l'Egliſe. *z* Saint Paul donne à Timothée des regles pour ſe conduire au milieu de cette Société, qu'il appelle *la baſe & la colomne de la verité* *a*. Le même Apôtre dit, que le Saint Eſprit a établi les Evêques pour gouverner l'Egliſe *b*. Cette Egliſe doit inſtruire, adminiſtrer les Sacrements, juger, excommunier. *c*

D. Mais l'Egliſe n'eſt-elle pas la Société des Elûs & des Predeſtinés ; Société qui n'eſt connuë que de Dieu ſeul, & qui par conſéquent eſt invisible ?

R. Il eſt vrai que les Predeſtinés ſont la principale portion de l'Egliſe. Tous les Elûs ſont ou ſeront avant leur mort dans l'Egliſe ; hors de laquelle il n'y a point de ſalut : mais l'Egliſe de la terre, dont nous parlons ici, n'eſt pas la Société des ſeuls Elûs. Elle eſt preſentement, ſelon l'Ecriture & les Saints Peres, compoſée de paille & de bon grain, de bons & de mechants : ce ne ſera qu'à la fin du monde, que, purifiée de ſes taches, elle deviendra la Société des ſeuls Predeſtinés. *d*

D. Si l'Egliſe eſt viſible, pourquoi faiſons-nous profeſſion de croire qu'elle ſubſiſte par ces paroles du Symbole : *Je crois l'Egliſe* ? On n'a pas beſoin de faire profeſſion de croire ce que l'on voit ?

u Voyez S. Auguſtin, Liv. 19. contre Fauſte, chapitre 10.

x Voyez le §. 7. de ce même Chapitre.

y Iſaïe II. 2. Daniel II. 35. Michée IV. 1. & 2.

z Matth. XVI. 18.

a 1. Timoth. III. 15.

b Act. XX. 28.

c Matth. XXVIII. 19. XVIII. 17. Voyez Saint Aug. Liv. 3. contre l'Epître de Parmenien, ch. 5. n. 28. Serm. 12. ſur le Pſeaume 18. n. 6. Livre 2. contre les Lettres de Pétilien, chap. 31. n. 71. & chap. 104. n. 239. & ch. 105. n. 240. Livre de l'unité de l'Egliſe, ch. 16. n. 4. Livre 2. contre Cresconius, chap. 36. Livre 13. contre Fauſte, ch. 17.

d Voyez S. Aug. Livre adreſſé aux Donatiſtes après la Conference de Carthage, chap. VII. & VIII. nomb. 10. & 11. Ce Pere rapporte là les autoritez de l'Ecriture.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 2.

R. On voit une choſe, & on en croit une autre qu'on ne voit pas. On voit une Société viſible, & on croit que cette Société eſt l'Egliſe de Dieu, & qu'elle ſubſiſtera toûjours pure & incorruptible dans ſa foi, ſuivant les promeſſes de Jeſus-Chriſt. On voyoit Jeſus-Chriſt, & on croyoit qu'il étoit le Chriſt : on voit l'adminiſtration des Sacrements, & l'on croit qu'ils operent la rémiſſion des péchez. *e*

D. Il y a pluſieurs Sociétez qui prétendent être l'Egliſe Chrétienne. Les Grecs ſchiſmatiques, les Luthériens, les Calviniſtes, les Proteſtants d'Angleterre, prétendent tous à ce titre. Dans cette diverſité de prétentions, à quelles marques peut-on diſcerner quelle eſt la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

R. On peut le connoître à quatre marques, qui ſelon les Saintes Ecritures & toute la Tradition, diſtinguent l'Egliſe des Sociétez Hérétiques ou Schiſmatiques. Ces marques ſont, qu'elle eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique. Le Symbole de Conſtantinople, ſuivi par les autres Conciles généraux, dont l'autorité eſt également reſpectée par tous les Chrétiens de toutes les différentes Sociétez, dit que l'Egliſe eſt *Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique.*

La Société, à laquelle ces quatre caractéres conviennent, eſt donc l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Toute Société, à laquelle ils ne conviennent pas, eſt une fauſſe Egliſe.

Or il eſt aiſé de faire voir, que l'Egliſe Catholique qu'on nomme ordinairement l'Egliſe Romaine, eſt la ſeule à laquelle ces quatre caractéres conviennent. Nous allons expliquer chacune de ces qualitez, & nous ferons voir clairement quelle eſt la Société viſible, à laquelle ces qualitez conviennent. *f*

§. 2. *De l'Unité de l'Egliſe, & des différents Membres qui la compoſent.*

D. POURQUOI dites-vous que l'Egliſe eſt Une ?

R. Parce que tous les Fidéles, qui compoſent ſa Société, ne ſont qu'un ſeul corps ; qu'ils n'ont tous qu'un même Chef, un même eſprit qui anime tout le corps & chaque Membre vivant de ce corps ; une même foi, une même eſpérance, les mêmes biens. *g*

D. Qui eſt le Chef de l'Egliſe ?

R. Jeſus-Chriſt en eſt le Chef inviſible, & le Pape en qualité de ſucceſſeur de Saint Pierre, eſt ſon Chef viſible ſur la terre.

Nous avons montré ci-devant *h*, que Jeſus-Chriſt eſt le Chef inviſible de l'Egliſe : Nous ferons voir ci-après que le Pape eſt ſon Chef viſible. *i*

D. Quel eſt l'Eſprit qui anime le corps de l'Egliſe ?

R. C'eſt l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, l'Eſprit de Vérité, l'Eſprit du Chef qui ſe répand ſur les Membres, & les unit entr'eux : Eſprit qui doit animer l'Egliſe juſqu'à la conſommation des ſiecles, ſuivant la promeſſe de Jeſus-Chriſt. Saint Paul dit que l'Egliſe n'a qu'un corps, & qu'un Eſprit qui anime ce corps. *k*

D. Pourquoi dites-vous que les Fidéles qui compoſent l'Egliſe, n'ont tous qu'une même foi ?

R. Ce ſont les paroles de Saint Paul, & c'eſt ſur ce fondement que l'Egliſe a toûjours retranché de ſon corps, tous ceux qui ont une foi différente de la ſienne. Elle n'entre ſur cela dans aucune compoſition ; elle veut une ſeule & même croyance dans tous ſes Membres. *l*

e Voyez ſur la matiére de la viſibilité de l'Egliſe, outre les Controverſiſtes, la Conférence de M. Boſſuet Evêque de Meaux avec M. Claude, ſur la matiére de l'Egliſe, au commencement de l'Ouvrage, pag. 28. & ſuivans. Edit. de Paris, ann. 1682. in 12.

f Voyez ſur-tout S. Aug. Livre 13. contre Fauſte, chap. 12. & 13.

g Epheſ. IV. 4. 5.

h Sect. 2. chap. 1. §. 24.

i §. 7. de ce Chapitre-ci.

k Epheſ. IV. 4. Voy. auſſi S. Jean, ch. XIV. 16.

l Epheſ. IV. 5.

D.

D. Pourquoi dites-vous que les Fideles qui composent l'Eglise, n'ont qu'une même esperance ?

R. C'est S. Paul qui le dit ; & qui ajoûte, que nous avons tous été appellés au même bonheur *m*. Nous attendons tous ce bonheur ; & c'est ce qui fait que nous avons tous une même esperance.

D. Pourquoi dites-vous que les Fidéles ont les mêmes biens ?

R. Parce que les graces, les Sacrements, les prieres, les bonnes œuvres, sont des biens communs, auſquels tous les Fideles ont droit de participer.

D. Puisque l'Eglise est Une, d'où vient qu'on nomme plusieurs Eglises, l'Eglise de France, l'Eglise d'Allemagne, l'Eglise de Paris, de Montpellier, &c.

R. On appelle Eglise chaque Société particuliére de Fideles, sous un Pasteur legitime *n* ; mais toutes ces Eglises particuliéres, parfaitement unies ensemble, font partie de l'Eglise Universelle, & ne composent avec elle, qu'un seul corps, dont le Pape est le Chef visible sur la terre ; & Jesus-Christ le Chef invisible.

Explication.

Nous avons deja dit *o*, que le corps de l'Eglise réünissoit dans son universalité, l'Eglise du Ciel, l'Eglise du Purgatoire, & l'Eglise de la terre. Celle-ci a plusieurs branches. Car on peut la considérer ou avant Moyse, ou depuis Moyse, ou depuis Jesus-Christ. Depuis que Jesus-Christ a établi Saint Pierre chef des Apôtres, le Pape successeur de Saint Pierre est le chef des Evêques, & par conséquent le chef des Pasteurs de l'Eglise. Chaque Evêque avec son Troupeau, dont il est le chef, fait une portion de l'Eglise Universelle. Tous ces Troupeaux particuliers sont reünis dans leur chef commun le Pape, pour ne faire qu'un corps *p*. Ce corps est lui-même une portion du corps general de l'Eglise, c'est à dire, de la Société des membres de Jesus Christ, dont quelques-uns vivent encore ; d'autres souffrent dans le Purgatoire ; d'autres regnent deja avec Jesus-Christ dans le Ciel. Jesus-Christ est le Chef de cette Société, dont les membres sont aujourd'hui dispersés ; mais seront reünis à la fin du monde. PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 2.

D. Comment nomme-t-on la Société des Fideles qui regnent avec Jesus-Christ dans le Ciel ?

R. L'Eglise Triomphante, la Jerusalem Celeste, la Cité de Dieu, l'Eglise des Prédestinés.

Explication.

On appelle cette Société *l'Eglise Triomphante*, parce qu'elle est la Société de ceux qui triomphent avec Jesus-Christ. *La Jerusalem Celeste* ; parce que la ville de Jérusalem & son Temple, étoient une figure de cette Société. *La Cité de Dieu* ; parce que c'est là que Dieu fait paroître sa gloire avec le plus d'éclat ; & c'est pour cela que l'on dit que Dieu habite dans le Ciel. *L'Eglise des Prédestinés* ; parce que les Prédestinés y entrent.

D. Qui sont ceux qui composent la Société de l'Eglise Triomphante ?

R. Jesus-Christ, la Sainte Vierge, les Anges bienheureux, & les Saints.

D. Comment nomme-t-on la Société des Ames qui souffrent les peines du Purgatoire ?

R. L'Eglise Souffrante, ainsi nommée à cause des peines qu'elle souffre, pour satisfaire à la justice de Dieu.

D. Qui sont ceux qui composent la Société de l'Eglise souffrante ?

R. Ce sont ceux qui meurent en état de grace : mais qui ne sont pas encore assez purifiés pour entrer dans le Ciel.

Nous prouverons dans la suite de cet

m. Ibid.

n. Ecclesia, Plebs Sacerdoti adunata, & Pastori suo grex adhærens, dit S. Cyprien, Lett. 69. ou 66. à Puppianus.

o §. 1. de ce Chapitre.

p. Voyez Saint Leon, Lettre 10. aux Evêques de la Province de Vienne, chapitre 1 : la Lettre 12. à Anastase Evêque de Thessalonique, chapitre dernier.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 2.

Ouvrage la vérité du Purgatoire. *q*

D. Comment nomme-t-on la Société des Fidéles qui vivent sur la terre ?

R. L'Eglise Militante, c'est-à-dire, combattante; ainsi nommée à cause des combats qu'elle a à soûtenir tant qu'elle subsistera.

Nous expliquerons ci-après quels sont ces combats. *r*

D. Qui sont ceux qui composent la Société de l'Eglise Militante ?

R. Pour répondre exactement à cette question, il faut considérer l'Eglise de la terre en trois temps différents. 1. Avant le péché d'Adam. 2. Depuis le péché avant Jesus-Christ. 3. Depuis Jesus-Christ.

Avant le péché, tous les hommes, sans distinction, devoient être membres de l'Eglise. Ils avoient été créés pour être éternellement heureux; & le péché étoit le seul obstacle, qui pût les éloigner du Ciel.

Adam & Eve perdirent pour eux & pour toute leur postérité, par leur péché, le droit qu'ils avoient au bonheur éternel. Ils furent chassés du Paradis. Mais Dieu leur fit miséricorde, en leur promettant un Rédempteur; & par les mérites de ce Rédempteur, les hommes ont pû depuis le péché, rentrer en grace avec Dieu, & recouvrer le bonheur éternel, pourvû qu'ils vécussent saintement, & qu'ils espérassent ce Rédempteur. Ainsi avant Jesus-Christ, tous ceux qui faisoient profession de vivre suivant les principes de la Loi naturelle, & qui espéroient un Rédempteur, étoient de vrais Fidéles, & par conséquent appartenoient à l'Eglise de Jesus-Christ.

Mais depuis la vocation d'Abraham, tous les enfans mâles de ce Patriarche furent obligés d'être circoncis; & depuis Moyse les Israëlites furent obligés outre cela à pratiquer tout ce qui étoit prescrit par la Loi; de sorte que l'Eglise de Jesus-Christ étoit alors composée de deux sortes de personnes. 1. Des Juifs qui faisoient profession de vivre selon la Loi de Moyse, & qui seuls formoient l'Eglise Judaïque, qu'on nomme la Synagogue. 2. Des Gentils qui attendoient un Rédempteur, & qui vivoient suivant les principes de la Loi naturelle. Quelques-uns de ceux-ci se faisoient circoncire; & alors ils étoient obligés à observer toute la Loi, & ils appartenoient à l'Eglise Judaïque. Mais quoiqu'ils ne fussent pas circoncis, ils ne laissoient pas d'être de vrais Fidéles, & d'appartenir à Jesus-Christ comme ses membres, pourvû qu'ils ne reconnussent qu'un seul Dieu, & qu'ils attendissent le Rédempteur. C'est pour cela que dans le Temple de Jérusalem, il y avoit un lieu destiné pour les Gentils, qui venoient y faire leurs prieres. Ce lieu étoit séparé par une muraille, du lieu où les Juifs faisoient leurs prieres dans le Temple. Tel étoit l'état de l'Eglise de la terre avant Jesus-Christ.

Mais depuis Jesus-Christ il n'y a plus de différence, par rapport à Dieu, entre les Juifs & les Gentils. Ces deux peuples ont été réünis en Jesus-Christ, qui a ôté, dit Saint Paul, la muraille de séparation; & qui n'en a fait qu'un seul peuple, nommé le peuple Chrétien. Il faut nécessairement appartenir à ce peuple, pour être aujourd'hui membre de l'Eglise. Or pour lui appartenir, deux conditions sont nécessaires.

1. Il faut être baptisé. Car Jesus-Christ dit, que ceux qui ne seront pas baptisés, n'entreront pas dans le Ciel. Ce n'est que par le Baptême que nous recevons la rémission du péché originel: en sorte que si nous ne sommes régénérés par ce Sacrement, nous n'appartenons pas à Jesus-Christ, nous ne sommes pas ses membres, & par conséquent nous sommes hors de l'Eglise.

2. Il faut n'être pas retranchés du corps de l'Eglise, comme enfans rebelles & desobeïssants; car Jesus-Christ a don-

q Voyez la troisiéme Partie Section 1. chapitre 5. §. 17.

r §. 8. 9. 10. 11. de ce Chapitre.

ne à l'Eglise le pouvoir de retrancher de son corps ceux qui ne veulent pas se soumettre à son autorité ; & il veut qu'on regarde ces Fideles retranchés, comme s'ils n'étoient pas Chrétiens.

Ainsi l'Eglise Militante est aujourd'hui composée de tous les Fideles baptisés, & qui ne sont pas excommuniés.

Il s'ensuit de là, 1. Que les Infideles & les Juifs ne sont pas membres de l'Eglise ; car ils ne sont pas baptisés.

2. Que les Heretiques, les Schismatiques & les Apostats, ne sont pas de l'Eglise : car ils se sont separés eux mêmes de la Societé de l'Eglise. Nous expliquerons ci-après qui sont les Hérétiques, les Schismatiques & les Apostats. *s*

3. Que les Excommuniés ne sont pas de l'Eglise, tant qu'ils demeurent dans l'état d'excommunication : car l'Eglise les a retranchés de son corps.

4. Que les Enfans baptisés par les Infideles, ou par les Juifs, ou par les Hérétiques, ou par les Schismatiques, ou par les Excommuniés, sont membres de l'Eglise. Car le Baptême confere par toutes ces personnes, est bon, & donne la remission des pechez, comme nous le dirons ci-après. *t*

5. Que les Chrétiens baptisés, quelque grands pécheurs qu'ils soient, sont membres de l'Eglise, tant qu'ils ne sont pas excommuniés. Car Jesus-Christ nous apprend souvent dans l'Evangile, que son Eglise sur la terre est mêlée de paille & de bon grain, de bons & de mechants ; & que la séparation ne se fera qu'à la fin du monde. *u*

D. Si quelqu'un étoit excommunié sans fondement legitime, & qu'il conservât toûjours le respect dû à l'Eglise, & la subordination nécessaire, celle-ci l'appartiendroit à l'Eglise comme un de ses membres ?

R. Non. Il appartiendroit toûjours à l'esprit de l'Eglise, & par consequent il seroit toûjours membre vivant du Corps de Jesus-Christ : car on ne peut pas être retranché du Corps de Jesus Christ par une Sentence nulle aux yeux de Dieu. L'Eglise ne peut retrancher que les membres morts. *x*

§. 2. *De l'union qui est entre tous les membres de l'Eglise, ou la Communion des Saints.*

D. Tous ces différents membres de l'Eglise sont-ils réunis entr'eux ?

R. Oui. Puisqu'ils ne sont tous qu'un seul corps, dont Jesus Christ est le chef, en sorte qu'il est vrai de dire, qu'ils sont tous les membres du Corps mystique de Jesus-Christ, & les membres de Jesus-Christ.

D. Par quels liens tous les membres de l'Eglise sont-ils réünis entr'eux ?

R. Par des liens intérieurs & par des liens extérieurs. Les liens intérieurs sont la participation du même Esprit, la dépendance d'un même chef invisible, la communication des graces. Les liens extérieurs sont la profession d'une même foi, d'une même esperance ; la participation aux mêmes Sacrements, l'obeïssance aux mêmes Pasteurs, la dépendance du même Chef visible.

Explication.

Quand je dis que tous les membres de l'Eglise sont réünis par la profession d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacrements, & par l'obeïssance aux mêmes Pasteurs ; cela se doit entendre de tous les fideles qui vivent ensemble sur la terre, & non pas de tous les membres de l'Eglise en général. Car les Juifs, par exemple, n'avoient pas les

s §. 2. de ce Chapitre.

t Part. 3. Sect. 1. ch. 2. § 2.

u Voyez sur tout cela S. Aug. Liv. de la véritable Religion, ch. 5. & 6. n. 9. 10. & 11.

Voy. S. Aug. ibid. & Lettre 93. ou autre Afric. Docteurs, n. 3. 4. 8. & 9. Il dit la même chose dans un fragment de Lettre inseré avec la Lettre 217. Et dans le Liv. 1. du Baptême contre les Donatistes, n. 13. Ces deux veulent approfondir la véritable Notion de l'Eglise, peuvent lire les Lettres de saint Augustin contre les Donatistes : & aussi l'ouvrage de S. Cyprien, de M. Nicole, & P. Quesnel, &c. cités à la fin de l'article 4.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 3.

mêmes Sacrements & les mêmes Paſteurs que les Chrétiens ; & ceux-ci après leur mort, ceſſent d'être liés aux Fidéles qui vivent ſur la terre, par la dépendance des mêmes Paſteurs. Enfin, la foi & l'eſpérance n'ont plus de lieu dans le Ciel, où les Saints voyent clairement ce qu'ils croyoient par la foi ; & où ils joüiſſent des biens qu'ils attendoient par l'eſpérance.

Mais ce qui réünit généralement tous les Fidéles entr'eux, en quelque temps, & en quelque lieu qu'ils ayent vécu, ou qu'ils vivent ; c'eſt 1. La dépendance d'un même chef Jeſus-Chriſt. 2. La promeſſes des mêmes biens, dont les uns ſont déja en poſſeſſion, au lieu que les autres les attendent encore : car nous voyons l'accompliſſement de ce que les Juifs ont cru & attendu, & les Saints voyent & poſſedent ce que nous croyons & eſpérons.

3. Ils ont tous le même moyen pour arriver à ces biens, ſçavoir, l'application des mérites de Jeſus-Chriſt : car aucun homme n'a jamais pû être ſauvé que par Jeſus Chriſt. *y*

D. Comment nomme-t'on l'union qui eſt entre tous les membres de l'Egliſe ?

R. On la nomme la Communion des Saints.

Communion. C'eſt un mot Latin, qui veut dire la même choſe que liaiſon, ſociété, communication, union.

Des Saints, Parce que tous les membres de l'Egliſe ont été ſanctifiés par le Baptême ; que tant qu'ils en conſervent la grace, ou lorſque l'ayant perduë, ils l'ont recouvrée par la pénitence, ils ſont ſaints ; & que toûjours ils ſont appellés à la ſainteté. C'eſt pour cela que quand Saint Paul parloit des Fidéles de ſon temps, ou qu'il leur écrivoit, il leur donnoit toûjours le nom de Saints. *z*

D. En quoi conſiſte la Communion des Saints ?

R. En deux choſes : 1. En l'union, ſoit intérieure, ſoit extérieure, qui ſubſiſte entre tous les membres de l'Egliſe, ainſi que nous venons de l'expliquer.

2. Dans la communication que les membres de l'Egliſe ſe font entr'eux des biens ſpirituels qui leur ſont propres. *a*

D. Quels ſont ces biens ſpirituels que les membres de l'Egliſe ſe communiquent les uns aux autres ?

R. Les Priéres, les bonnes œuvres, les graces, les Sacrements.

D. Cette communication de biens ſpirituels ne ſe fait-elle qu'entre les membres de l'Egliſe de la terre ?

R. Elle ſe fait entre les membres des trois Egliſes : de l'Egliſe de la terre, de celle du Ciel, & de celle du Purgatoire. Comme ils ne ſont tous qu'un ſeul corps, ils participent auſſi tous aux mêmes biens, autant que chacun d'eux en eſt capable, ſelon l'état où il ſe trouve.

D. Comment ſe fait la communication des Priéres & des graces entre les Saints qui ſont dans le Ciel, & les Fidéles qui vivent ſur la terre ?

R. Par les Priéres qu'on adreſſe aux Saints, & les ſecours que les Saints procurent. (Nous expliquerons ci-après ce qui regarde l'invocation des Saints.) *b*

D. Comment ſe fait cette communication entre les Fidéles, qui vivent ſur la terre, & les Ames du Purgatoire ?

R. Par les bonnes œuvres, les Priéres, le Sacrifice des Fidéles qui vivent ſur la terre, par leſquels les Ames du Purgatoire ſont ſoulagées. (Nous expliquerons ci-après ce qui regarde les Priéres & le Sacrifice offerts pour les morts. *c*

D. Comment ſe fait cette communica-

y Voy. Saint Aug. Lettre 157. ou 89. à Hilaire nombr. 14. Lettre 187. ou 57. à Dardanus, chap. XI. nombr. 34. Livre 19. contre Fauſte, ch. 14. 15. 16. 17. & 18. &c.

z Rom. I. 7. 1. Cor. I. 2. &c.

a Voy. S. Aug. Liv. 1. contre Maximin Arrien, ch. 9.

b Sur le 1. Commandement de Dieu, 2. Part. Sect. 3. ch. 2. §. 3.

c Troiſiéme Part. Sect. 1. chap. 5. §. 17. & Sect. 2. chap. 7. §. 13.

tion entre tous les Fideles qui vivent ſur la terre ?

R. 1. En ce que tous ont part aux Priéres, au Sacrifice, aux bonnes œuvres, aux graces, aux Sacrements, à la Foi de l'Egliſe. *d*

2. En ce que les graces que chacun reçoit, & les bonnes œuvres qu'il fait, profitent à tous les autres. *e*

D. Quel eſt le principe de cette communication de biens, qui ſe répand ſur tous les membres de l'Egliſe ?

R. C'eſt le Saint Eſprit ; l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, qui du Chef ſe répand ſur tous les membres ; à peu près comme l'ame, ſelon la comparaiſon de Saint Paul, communique la vie & les eſprits aux membres du même corps. *f*

D. Ceux qui ſont en état de péché mortel, ont-ils part à la Communion des Saints ?

R. Pour répondre exactement à cette queſtion, il faut ſçavoir que le Saint Eſprit n'habite plus par ſa grace dans une ame coupable de peché mortel ; & que par conſequent cette ame eſt morte ſpirituellement aux yeux de Dieu.

Un homme coupable de péché mortel, n'appartient donc plus à Jeſus-Chriſt comme un membre vivant ; mais il peut encore appartenir à Jeſus-Chriſt comme un membre mort, qui tient à ſon corps par les liens extérieurs ci-devant expliqués, & en quelque choſe par les liens intérieurs, par la foi, par l'eſpérance, &c. Mais ſi ce pécheur a été abſolument retranché de la Communion de l'Egliſe par l'excommunication majeure, alors il n'appartient plus proprement à l'Egliſe, qui eſt le Corps myſtique de Jeſus-Chriſt. Il ne lui appartient plus proprement, ni par les liens intérieurs ; car il les a preſque tous rompus par le crime, ni par les liens extérieurs ; car ils ont été rompus par l'excommunication.

d Voy. S. Aug. Liv. 3. du Bapt. ch. 17.

e Voy. S. Ambr. Serm. 8. ſur le Pſ. 118. n. 54. Liv. 1. des Offices, chap. 29. n. 142. Et Liv. 1. de la Pénitence, chap. 15. n. 80. & 81. S. Auguſt.

Cela poſé, je dis, que les Chrétiens quoique coupables de péché mortel, ne laiſſent pas d'avoir part en pluſieurs choſes à la Communion des Saints, tant qu'ils ne ſont pas excommuniés. Ce ſont des membres morts, mais qui tiennent toûjours au corps, juſqu'à ce qu'ils en ayent été retranchés. Ils ſont des membres, pour ainſi dire, paralitiques, qui n'ont preſque plus de mouvement, mais qui neanmoins ſont toûjours liés à l'Egliſe, par la profeſſion d'une même foi & d'une même eſperance, par l'obeïſſance extérieure aux mêmes Paſteurs, par le droit qu'ils conſervent aux mêmes Sacrements ; & ils reçoivent par le moyen de l'Egliſe pluſieurs ſecours intérieurs & extérieurs pour leur converſion. Ainſi ils ont infiniment plus d'avantages que ceux qui ſont abſolument retranchés de la Communion de l'Egliſe.

Ce que je viens de dire *qu'un excommunié eſt retranché du corps de l'Egliſe, qu'il n'appartient plus à l'Egliſe*, a beſoin de quelque explication. Le mot d'excommunication ne porte que la privation de pluſieurs biens auſquels l'excommunié avoit droit auparavant : & l'Egliſe qui l'excommunie, n'a droit de le priver que de la communion des biens qu'elle peut lui ôter & qu'elle peut auſſi lui rendre. Elle ne peut ôter le Baptême, par lequel nous ſommes faits enfants & membres de l'Egliſe ; & en vertu de ce caractere, les excommuniés appartiennent toûjours en quelque choſe à l'Egliſe. Ce ſont des enfans chaſſés de la maiſon, & deshérités, mais ce ſont toûjours des enfans, qui ont le caractere de Jeſus-Chriſt par le Baptême, le caractere du Saint Eſprit par la Confirmation, & quelquefois le caractere du Sacerdoce. Tellement que quand on les rétablit dans la communion de l'Egliſe

Part. I. Sect. II. Chap. III. §. 3.

Traité 32. ſur ſaint Jean, n. 7. & 8.

f Voy. Epheſ. IV. 15. & ſuiv. Rom. XII. 4. 1. Cor. VI. 15. & ſuiv. XII. 4. & ſuiv.

ce ne leur redonne aucun de ces trois Sacrements.

Il y a donc une espece d'équivoque dans cette façon de parler, *un excommunié est retranché du corps de l'Eglise, n'appartient plus à l'Eglise, n'appartient plus à Jesus-Christ.* Si l'on entend par là qu'un excommunié n'a plus de droit aux biens de l'Eglise, à ses assemblées, aux Sacrements, aux suffrages, aux bonnes œuvres des fideles, à la société des Chrétiens; qu'il n'a plus de part avec Jesus-Christ, que c'est une branche retranchée de l'arbre dont Jesus-Christ est le tronc; si c'est ainsi que l'on explique ces facons de parler, elles sont justes & exactes, & c'est en ce seul sens qu'elles sont employées ci-dessus. Mais si l'on entendoit par ces expressions, n'être plus sous la puissance & l'autorité de Jesus-Christ & de l'Eglise, elles sont fausses. Un excommunié appartient toûjours à Jesus-Christ & à l'Eglise comme un enfant rebelle & comme un esclave fugitif. Il a perdu les droits qu'il avoit aux biens de Jesus-Christ & de l'Eglise; mais Jesus-Christ & l'Eglise n'ont pas perdu & ne peuvent pas perdre leurs droits sur cet Enfant rebelle & deshérité.

D. Qui sont ceux qui n'ont point de part à la Communion, soit interieure, soit extérieure des Fidéles?

R. 1. Ceux qui n'ont jamais été membres de l'Eglise. 2. Ceux qui s'en séparent volontairement. 3. Ceux que l'Eglise retranche absolument de sa société. Ou pour parler plus clairement: 1. Les Juifs & les Infideles. 2. Les Hérétiques, les Schismatiques, les Apostats. 3. Les Excommuniés. *g*

D. Qu'entendez-vous par les Hérétiques?

R. J'entens ceux qui sont attachés avec opiniâtreté à une doctrine condamnée par l'Eglise, ou qui ne veulent pas croire ce que l'Eglise a décidé, devoir être crû comme point de Foi. *h*

D. Qu'entendez-vous par les Schismatiques?

R. J'entens ceux qui se séparent de l'Eglise, qui ne reconnoissent point les Pasteurs legitimes, & qui vivent entiérement séparés de leur obéïssance. *i*

D. Qu'entendez-vous par les Apostats?

R. J'entens ceux qui renoncent extérieurement à la Foi Catholique, après en avoir fait profession.

D. Pourquoi les Hérétiques, les Schismatiques & les Apostats n'ont-ils point de part à la Communion des Fidéles?

R. Parce qu'ils veulent rompre l'unité de l'Eglise, soit en detruisant la subordination qui doit être entre les Pasteurs & les peuples; soit en divisant la Foi qui est une. Par conséquent ils s'excluent eux-mêmes de l'Eglise; car l'Eglise ne peut jamais perdre son unité. *k*

§. 4. *De la sainteté de l'Eglise.*

D. L'Eglise est-elle sainte?

R. Oui. L'Ecriture sainte le dit en termes formels. *Jesus-Christ a aimé l'Eglise,* dit Saint Paul, *& s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, en la purifiant dans le Baptême de l'eau par la parole de vie: pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte & irréprehensible.* *l*

Vous êtes, dit Saint Pierre, *la Race choisie, le Sacerdoce Royal, la Nation sainte, le Peuple acquis.* *m*

D. Est-ce de l'Eglise de la terre ou de l'Eglise du Ciel que ces paroles de l'E-

g Voyez sur cela S. Aug. Liv. de la vraie Religion, ch. 5. & 6.

h Saint Aug. Liv. 4. du Baptême contre les Donatistes, ch. 18. n. 25. Et Livre 18. de la Cité de Dieu, ch. 51. n. 1. &c.

i Voyez Saint Aug. Liv. des 17. questions sur S. Matth. quest. XI. n. 1. & 2. Pour connoître à fond ce que c'est qu'être Schismatique, lisez le Livre des Calvinistes convaincus de Schisme, & celui de l'unité de l'Eglise, composé l'un & l'autre par M. Nicole. Le Livre de M. de S. Pons sur le Schisme, &c.

k Voyez Saint August. Livre de la Foi & du Symbole, chap. X. n. 21.

l Ephes. V. 25. 26. 27.

m 1. Petr. II. 9.

criture doivent s'entendre ?

R. De l'une & de l'autre. La sainteté est commencée sur la terre & parfaite dans le Ciel, & l'Eglise n'est sainte dans le Ciel, que parce qu'elle l'a été sur la terre : c'est sur la terre qu'elle a été purifiée & sanctifiée par Jesus-Christ. »

D. En quoi l'Eglise est-elle sainte ?

R. En ce que, 1. Jesus-Christ son Chef est saint, & est la source de toute sainteté.

2. La doctrine de l'Eglise est sainte, & elle le sera toûjours.

3. L'Eglise est sainte par la pureté des mœurs d'un grand nombre de ses membres. Il n'y a de Saints que dans sa Societé ; point de salut hors de l'Eglise.

D. Pourquoi dites-vous que la doctrine de l'Eglise est sainte ?

R. 1. Parce que l'Eglise n'enseigne comme articles de foi, que la pure doctrine qu'elle a apprise de Jesus-Christ par les Apôtres.

2. La doctrine de l'Eglise qui est la parole de Jesus-Christ, sanctifie ceux qui la suivent.

D. Comment sçavons-nous que l'Eglise n'enseigne comme articles de foi que ce qu'elle a appris de Jesus-Christ par les Apôtres ?

R. Il y a deux moyens de s'en convaincre, dont le premier ne convient qu'aux sçavans ; mais le second est à la portée de tout le monde.

D. Quel est le premier de ces moyens?

R. C'est d'examiner chaque dogme de l'Eglise sur l'Ecriture sainte & sur la Tradition, qui sont les deux canaux, par où la doctrine des Apôtres est venuë jusqu'à nous.

Nous ferons voir ci-après, en expliquant ce qui regarde la Foi [n], quelle est l'autorité de l'Ecriture sainte & de la Tradition pour les choses de la Foi, & comment la Tradition est une voye sure, pour connoître si la doctrine de l'Eglise vient des Apôtres.

Et en appliquant chaque dogme de l'Eglise en particulier dans le cours de cet Ouvrage, nous ferons voir qu'il est conforme à l'Ecriture sainte & à la Tradition ; & que l'Eglise n'enseigne effectivement comme articles de foi que ce que les Apôtres ont enseigné.

D. Pourquoi dites-vous qu'il n'y a que les Sçavans qui puissent examiner chaque dogme de l'Eglise sur l'Ecriture sainte & sur la Tradition ?

R. Chacun peut s'en convaincre par la moindre reflexion & par l'experience. Comment les simples & les ignorans peuvent-ils entrer dans des discussions si longues & difficiles ? s'ils pouvoient y entrer seroient-ils simples & ignorans ? Ceux qui ont prétendu que chaque fidéle pouvoit & devoit entrer dans cet examen, ont établi, comme l'expérience les en a convaincus, une maxime impossible, contraire aux saintes Ecritures, aux lumieres de tout ce qu'il y a jamais eu de plus éclairé & de plus saint dans l'Eglise, & au bon sens. [o] Nous le démontrerons avec la grace de Dieu, en parlant de l'autorité de l'Eglise. [p])

D. Quel est le second moyen pour sçavoir si la doctrine de l'Eglise est conforme à ce que les Apôtres ont enseigné ?

R. C'est de faire quelque attention aux promesses que Jesus-Christ a faites à son Eglise, & dont toutes les Sectes mêmes séparées conviennent. Ces promesses sont claires & précises. Elles sont une preuve toujours subsistante de l'infaillibilité de l'Eglise dans tous les temps, & de la persévérance avec laquelle elle doit enseigner jusqu'à la consommation des siécles les véritez que Jesus-Christ a confiées en dépôt aux Apôtres pour les transmettre à tous les peuples de la terre.

D. Qu'est-ce que Jesus-Christ a promis à son Eglise ?

[n] Voyez le commencement de la Conference de M. l'Evêque de Meaux avec M. Claude, pag. 21. & suiv.

[o] 2. Part. Sect. 2. chap. 88. 3. & 4.

[p] Voyez la 2. Part. Sect. 2. chap. 8. 2.

R. 1. Qu'elle seroit toûjours animée par le Saint-Esprit.

2. Qu'il l'assisteroit jusqu'à la consommation des siécles, pour l'empêcher de tomber dans l'erreur.

Les termes de ces promesses sont clairs & précis. Les voici.

Je prierai mon Pere, dit Jesus-Christ, *& il vous envoyera un autre Consolateur, qui demeurera avec vous éternellement : L'Esprit de vérité que le monde ne peut pas recevoir, parce qu'il ne le voit pas, & qu'il ne le connoit pas. Mais pour vous, vous le connoîtrez, parce qu'il demeurera avec vous, & qu'il sera en vous. Quand cet Esprit de vérité sera venu*, dit Jesus-Christ dans la suite de ce discours, *il vous enseignera toute vérité.* q

Jesus-Christ promet à son Eglise l'*Esprit de vérité, pour demeurer avec elle éternellement.* L'erreur en sera donc éternellement banie.

Tu es Pierre, dit ailleurs Jesus-Christ, *& sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise, & les Portes*, c'est-à-dire les Puissances, *de l'Enfer ne prevaudront point contre elle.* r

Toute puissance, dit encore ailleurs Jesus-Christ, *m'a été donnée dans le Ciel & sur la terre. Allez, enseignez toutes les Nations, & baptisez-les au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siecles.* s

Il n'y a pas un mot à perdre de toutes ces paroles de Jesus-Christ. On y voit premiérement; soit qu'on suppose que les mots *de Portes de l'Enfer* signifient ici *la mort*, soit qu'on suppose qu'ils signifient *les puissances infernales, les démons*; on y voit, dis-je, que l'Eglise doit toûjours subsister, & que tous les efforts des démons ne sçauroient la renverser, ni la faire tomber dans l'erreur; car si l'Eglise périssoit, ou si sa Foi changeoit, il est évident que l'Enfer & l'Esprit d'erreur auroit prévalu contre elle.

On y voit en second lieu, que Jesus-Christ fait envisager à ses Apôtres, comme un effet de sa toute puissance, la protection qu'il doit donner à son Eglise jusqu'à la consommation des siecles. Il doit toûjours être avec elle; jamais il ne l'abandonnera. Qui est-ce qui peut résister au Tout-puissant; JE SUIS, *moi à qui toute puissance a été donnée sur la terre comme dans le Ciel.* AVEC VOUS, que j'envoye pour *instruire toutes les Nations*, & pour *leur administrer le Baptême.* & tous les autres Sacrements. *Je suis avec vous, baptisans*; avec vous, *instruisans*: TOUS LES JOURS: Il n'y a aucune interruption à craindre, il n'y aura point de jour, point de moment, où il ne soit vrai de dire, que *je suis avec vous*, JUSQU'A LA CONSOMMATION DES SIECLES. Ce n'est pas seulement jusqu'à vôtre mort, mes Apôtres; c'est pour toûjours, jusqu'à la fin du monde.

Ainsi cette promesse ne regarde pas les seuls Apôtres; elle regarde aussi leurs successeurs, dans leur ministére, jusqu'à la consommation des siecles. Selon cette promesse, il y aura donc jusqu'à la consommation des siecles une Eglise, qui instruira, qui baptisera, qui subsistera malgré les efforts du démon; & qui sera assistée par Jesus-Christ, sans que Jesus-Christ l'abandonne un seul moment. Car il l'a promis, & il est Tout-puissant pour exécuter sa promesse. t

D. Ces promesses prouvent-elles clairement que la doctrine de l'Eglise est la même que les Apôtres ont enseignée, & qu'elle n'est alterée par aucune erreur?

R. Oui sans doute. Si l'esprit de vérité doit toûjours animer l'Eglise, & lui

q Joan. XIV. 16 & 17. XVI. 13.
r Matth. XVI. 18.
s Matth. XXVIII. 18. 19. 20.
t Voy. les deux instructions Pastorales de M. Bossuet Evêque de Meaux sur les promesses de l'Eglise, où ce que nous venons de dire dans cette Réponse, est expliqué d'une manière si claire & si convaincante, qu'on ne peut rien y ajoûter. Voyez aussi Saint Augustin, Sermon 2. sur le Psaume 121 nombr. 8 9. 10.

enseigner

enſeigner toute verité ; ſi les portes de l'Enfer ne doivent jamais prévaloir contre elle ; il faut que Jesus-Christ doit l'aſſiſter juſqu'à la conſommation des ſiecles dans la prédication de la verité & dans l'adminiſtration des Sacrements ; Il faut par une conſéquence neceſſaire, que les Sacrements ſoient toûjours adminiſtrés ſaintement dans l'Egliſe ; que toutes les véritez y ſoient toûjours prechées purement, & qu'elle ne puiſſe jamais enſeigner aucune erreur : ce qui ſuppoſe qu'elle enſeignera toûjours ce qu'elle a appris des Apôtres, & les Apôtres de Jeſus-Chriſt.

D. Ne ſemble-t-il pas s'enſuivre de là qu'il n'y a perſonne dans l'Egliſe qui puiſſe mal adminiſtrer les Sacrements, ni enſeigner aucune erreur ?

R. Cela ne s'enſuit pas ; ces promeſſes ſont faites à l'Egliſe en corps, & non pas à tous les particuliers qui ſont ſes membres. Il y a toûjours eu, & il y aura toûjours dans l'Egliſe, des gens qui feront des efforts pour y introduire l'erreur & le dereglement : mais ils ont toûjours été & ſeront toûjours confondus. Les particuliers peuvent ſe tromper dans l'adminiſtration des Sacrements, & dans leurs inſtructions. Mais le Corps de l'Egliſe ne s'eſt jamais trompé, & ne ſe trompera jamais dans ſes déciſions ni dans les regles qu'elle preſcrit pour l'adminiſtration des Sacrements ; parce que c'eſt Jeſus-Chriſt même, c'eſt ſon Eſprit, l'Eſprit de verité, qui forme ces déciſions, & qui donne ces regles. Nous avons vû que les promeſſes y ſont expreſſes ; & c'eſt pour cela que Saint Paul dit *que l'Egliſe eſt la baſe & la colomne* inebranlable *de la verité*. Il eſt donc vrai de dire, que les Sacrements ſeront toûjours ſaintement adminiſtrés dans l'Egliſe & que la verité y ſera toûjours enſeignée. *u*

D. Pourquoi dites-vous que tout le monde eſt capable de connoître de la ſaintete de la ſeule vraie Egliſe, en faiſant attention aux promeſſes de Jeſus-Chriſt ?

R. Parce que ce n'eſt point ici une diſcuſſion difficile, comme eſt l'examen de chaque dogme en particulier. Les promeſſes faites à l'Egliſe, ſont claires & à la portée de tout le monde. Nulle Secte ſeparée ne les conteſte : il ne faut ni étudier ni raiſonner ſur ce point. Or quand on eſt une fois perſuadé de la vérité de ces promeſſes, la ſainteté de l'Egliſe dans ſa doctrine, ſa durée & ſon infaillibilité en ſont une ſuite ſi naturelle, que tout le monde l'apperçoit ſans peine. Quiconque veut chicaner ſur cela, eſt du nombre de ces eſprits dont S. Paul a dit qu'ils ſont condamnés par leur propre jugement. *x*

D. Pourquoi avez-vous dit que la doctrine de l'Egliſe rend ſaints ceux qui la ſuivent ?

R. Parce que l'Egliſe n'enſeigne que la doctrine de Jeſus-Chriſt ; & qu'elle ne peut jamais rien enſeigner qui y ſoit contraire. Or ce n'eſt qu'en croyant & en pratiquant ces veritez, qu'on peut ſe ſanctifier. *Sanctifiez-les dans la verité*, dit Jeſus-Chriſt dans la Priere rapportée par Saint Jean, *vôtre parole eſt la verité même. C'eſt cette parole*, dit David, *qui éclaire & qui convertit les ames.* *y*

D. Pourquoi avez-vous dit qu'il n'y a de Saints que dans la Societé de l'Egliſe ?

R. Parce que hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut. Tous ceux qui meurent hors de l'Egliſe periſſent, comme tous ceux qui n'entrerent point dans l'Arche, periſſent par les eaux du deluge. *z*

Explication.

Pour mettre cette reponſe dans un plus grand jour, & en faire voir la ve

u 1. Timoth. III. 15. Voy. Saint Aug. Liv. ou plûtôt Serm. ſur le Symbole, adreſſé aux Catechumenes, chapitre 6. n. 13.

x Tit. III. 10. & 11.

y Joan. XVII. 17. Pſ. XVIII. 8. 9. & ſuiv. Voy. S. Aug. Liv. des mœurs de l'Egliſe Catholique, chapitre 31. n. 62. 63. & 64.

z S. Cypr. Liv. de l'unité de l'Egliſe. Et S. Jerôme Lettre 57. & 58.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 4.

rité, il n'y a qu'à examiner en détail ce qu'on appelle être hors de l'Eglise.

On en est dehors ou parce qu'on n'y est jamais entré ; ou parce qu'on en est sorti volontairement, ou parce qu'on en a été chassé.

Ce n'est que par le Sacrement de Baptême, comme nous l'avons dit ci-dessus *a*, qu'on devient membre de l'Eglise, & Jesus-Christ déclare formellement, que ceux qui ne seront pas baptisés n'entreront pas dans le Ciel. Ainsi point de salut pour ceux qui ne seront point entrés dans la Societé de l'Eglise. *b*

Les Hérétiques, les Schismatiques & les Apostats, sont ceux qui sortent volontairement de l'Eglise pour faire Societé à part. Or Saint Paul nous apprend, que ces sortes de personnes tombent dans la condamnation. *Après avoir corrigé un hérétique une ou deux fois, évitez-le, sçachant que celui qui est tel est un homme corrompu ; & qu'il est en état de pech é, puisqu'il s'est condamné par son propre jugement. c*

Ce passage de Saint Paul, qui semble n'être dit que pour la condamnation des Hérétiques obstinés peut aussi s'appliquer généralement aux Schismatiques & aux Apostats. Car la raison pour laquelle cet Apôtre veut qu'on n'ait aucun commerce avec un Hérétique : c'est parce qu'un Hérétique obstiné dans son erreur, & mépriſant les avertissemens de l'Eglise, porte un jugement contre l'Eglise, puisqu'il s'éleve contr'elle. Or par ce jugement il se condamne lui-même : car puisque Jesus-Christ a promis à l'Eglise *d* d'être toûjours avec elle, & de l'assister sans cesse par l'Esprit de vérité ; s'élever contre l'Eglise, c'est accuser Jesus-Christ d'avoir manqué à ses promesses ; c'est s'en prendre moins à l'Eglise, qu'à Jesus-Christ même, qui en est le Chef, le Pontife, & le Conducteur. Or condamner Jesus-Christ s'est *se condamner soi-même par son propre jugement*, selon la parole de Saint Paul.

Les Schismatiques & les Apostats s'élevent contre l'Eglise aussi-bien que les Hérétiques, puisque les uns & les autres la condamnent, & se séparent volontairement de sa Société ; donc ils se condamnent eux-mêmes, par leur propre jugement ; ils sont par conséquent hors de la voye du salut. L'Apôtre Saint Jude les traitte d'hommes charnels, destitués de l'Esprit, qui se séparent eux-mêmes & qui doivent être confondus, comme étant déja condamnés. *Hi sunt* QUI SEGREGANT SEMETIPSOS *animales spiritum non habentes. . . Hos arguite judicatos. e*

Il n'est pas moins certain que les excommuniés sont hors de la voye du salut. Car l'Eglise n'excommunie que ceux qui par leurs crimes & par leur désobéissance méritent cette peine. Or il est dit dans l'Ecriture, que ceux qui n'obéissent pas aux Pasteurs de l'Eglise, désobéissent à Dieu *f*, & doivent être regardés comme des payens *g* ; lesquels sont certainement hors de la voye du salut. Enfin Saint Paul se sert du terme, de livrer à Satan, pour dire qu'il excommunie *h*. (Quoique plusieurs croyent qu'il ne se sert de ce terme à l'égard de l'incestueux de Corinthe, que parce que cette excommunication devoit être suivie d'une possession corporelle ; & que c'est pour cela que Saint Paul ajoûte ces paroles, *in interitum carnis, pour mortifier, ou pour détruire sa chair*. Mais Saint Augustin rejette cette interprétation com-

a §. 2. de ce chap.
b Joan. III. 3. 5.
c Tit. III. 10. 11.
d Matth. XXVIII. 18. 19. 20. Joan. XIV. 16. XVI. 13.
e Saint Jude vers. 19. & 22. Voy. ce raisonnement plus étendu dans la Conférence de M. Bossuet Evêque de Meaux avec M. Claude, & dans la premiére Instruction Pastorale du même Prelat sur les promesses de l'Eglise.
f Luc. X. 16. *Qui vos spernit me spernit.*
g Matth. XVIII 17.
h 1. Cor. V. 5. 1. Tim. I. 20.

me moins probable *e*. Quoiqu'il en ſoit, tout cela prouve évidemment, que les **Excommuniés auſſi-bien que les Heretiques, les Schiſmatiques & les Apoſtats, ſont hors de la voye du ſalut.** Et enfin qu'il n'y a point de ſalut hors de l'Egliſe. *k*

D. Tous ceux qui ſont dans l'Egliſe ſont ils ſaints ?

R. Tous ſont appellés à la ſainteté ; mais tous ne ſont pas ſaints : *Il y a beaucoup d'appellés*, dit Jeſus Chriſt, *mais peu d'élus* *l* : pluſieurs deshonorent la ſainteté de leur vocation, par la corruption de leur vie. L'Egliſe de la terre eſt compoſée de paille & de bon grain *m*, de bons & de mechans *n*, de membres vivans & de membres morts ; & les membres morts ſont en plus grand nombre que les membres vivans. Mais hors de l'Egliſe, il n'y a ni ſainteté ni ſalut. *o*

D. A-t-on lieu d'attribuer à l'Egliſe la **corruption de ſes enfants, ſur tout celle** des Paſteurs ; & de dire que l'Egliſe eſt corrompuë, quand les Paſteurs qui la gouvernent, ſont corrompus, & menent **une vie ſcandaleuſe** ?

R. Ce n'eſt pas par la corruption des particuliers qu'il faut juger du Corps de l'Egliſe : Saint Paul, parlant des Paſteurs de ſon temps, ſe plaignoit que la plûpart **cherchoient leurs propres interêts**, & non pas ceux de Jeſus Chriſt *f*. L'Egliſe a toujours gemi de cette corruption de ſes enfants ; & l'a toûjours condamnée. C'eſt par ſes decifions & par ſes inſtructions, & non par la conduite de quelques particuliers, qu'il faut juger de la ſainteté de l'Egliſe. L'Egliſe n'a jamais autoriſé & n'autoriſera jamais le mal dans ſes decifions : Elle a toûjours approuvé & pratiqué la bonne. *La Regle*, dit Saint Auguſtin ? *il y a quelque temps a beaucoup de paille & de mauvais grain mêlé avec le bon des troupeaux ; mais elle ne veut, ne approuve, ne permet aucun vice, par contre la Foi, & contre les bonnes mœurs.* Qu'on liſe les Canons des Conciles, & les inſtructions de tout ce qu'ils y a de dans tous les temps, de Paſteurs ecclaires & pieux ; & l'on ſera convaincu de tout ce que nous diſons ici. Quand il ſe trouveroit dans un Parlement quelques Juges de mauvaiſes mœurs, & qui manquaſſent ou de lumiere ou d'equité ; les Arrêts que le Corps prononce ſont juſtes, la mauvaiſe vie, l'ignorance, le peu **de droiture des particuliers, n'empêchera pas** que le Parlement ne ſoit eſtimé & reveré comme le Sanctuaire de la Juſtice.

§. 6. *De la Catholicité de l'Egliſe.*

D. QUE veut dire le mot de *Catholique* ?

R. C'eſt un mot grec qui veut dire *Univerſel*.

D. Pourquoi l'Egliſe eſt-elle nommée *Catholique* ou Univerſelle ?

R. Parce qu'elle s'etend à tous les temps & à tous les lieux : ce qui ne convient à aucune autre Societé.

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe s'étend à tous les temps ?

R. Parce que dans tous les temps il y

e S. Aug. Liv. 3. contre la Lettre de Parménien.

k Voy. S. Cyprien, Liv. de l'unité de l'Egliſe. S. Aug. Liv. de l'unité de l'Egliſe. n. 2 Liv. 4. du Bapt. chap. 16. Et Serm. au peuple de Ceſarée, prêche en preſence d'Emeritus, n. 6. &c.

l Matth. XX. 16.

m Matth. III. 12. XIII. 25. & ſuiv.

n Matth. XXII. 10.

o Voyez Saint Auguſtin Abregé des Actes de la Conference de Carthage, Conference du troiſieme jour, chapitre 9. nomb. 16. 17. & 18. Livre adreſſé aux Donatiſtes apres la Conference de Carthage, chap. 7. nomb. 10. Livre de l'unité de l'Egliſe, ou Lettre contre les Donatiſtes, ch. 2. n. 2.

f Philipp. II. 21.

g S. Aug. Lettre 53. ou 162. à Januier, nomb. 20. Voy. auſſi ce meme Pere, Liv. 1. De la vraye de l'Egliſe Catholique, ch. 10. 11. 12. 13. & 14. Il n'y a rien de ſi beau que ce que dit S. Auguſtin dans ces cinq Chapitres. Voyez auſſi la Lettre 108 ou 209. du meme Pere, adreſſée à Honorat. Cette Lettre eſt parfaitement belle, & digne d'etre lûë par ceux qui ſont ſcandaliſés de la mauvaiſe vie des Paſteurs ou des autres Catholiques.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 5.

a eu & il y aura une Société de Fidéles, réünis dans la même foi, animés par le même Eſprit, ſous la conduite du même Chef Jeſus-Chriſt : & c'eſt cette Société qu'on nomme l'Egliſe. *r*

D. Comment Jeſus-Chriſt pouvoit-il être le Chef des Fidéles qui vivoient avant ſa venuë ?

R. Parce que depuis le peché du premier homme, il n'y a point eu de ſalut pour les hommes que par Jeſus-Chriſt. C'eſt Jeſus-Chriſt qui a mérité la grace & la gloire à tous les Saints de l'Ancien Teſtament. C'eſt Jeſus-Chriſt qui les a animés & réünis dans les mêmes ſentiments par ſon Eſprit, comme il réünit encore par le même Eſprit tous les Chrétiens. *Il n'y a point d'autre nom ſous le Ciel par lequel l'on doive être ſauvé*, dit Saint Pierre. *s*

D. L'Egliſe ſubſiſtera-t-elle juſqu'à la fin du monde ?

R. Oui. Nous avons déja rapporté les promeſſes de Jeſus-Chriſt ſur ce point. *t*

D. Pourquoi avez-vous dit que l'Egliſe s'étend à tous les lieux ?

R. 1. Parce que la doctrine de l'Egliſe eſt, ou a été, ou ſera annoncée dans tous les lieux de l'Univers. Par tout il y a, ou il y a eu, ou il y aura des Catholiques. *u*

2. Les Nations de la terre, d'idolâtres qu'elles étoient, ſont devenuës Chrétiennes, par la prédication des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs. Les Prophêtes avoient ſouvent prédit cette merveille : & depuis ce grand événement, la Société de l'Egliſe Catholique a toûjours été la Société la plus étenduë. Elle n'a jamais ceſſé d'avoir des enfants répandus dans tous les païs du monde; & qui ſont unis entr'eux par le lien d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacrements, & par l'obéïſſance au même Chef viſible. *x*

D. Pourquoi avez-vous dit que l'Egliſe eſt la ſeule Société qui s'étend à tous les temps & à tous les lieux ?

R. Parce qu'il n'y a aucune autre Société, à qui ces deux caractéres conviennent. On connoît le commencement, le progrès de toutes les autres Sociétez ; & la ſuite des ſiecles en fait voir la fin. Elles n'ont jamais eu qu'une étenduë fort limitée, ſoit pour les temps, ſoit pour les lieux. L'Egliſe ſeule ſubſiſte & ſubſiſtera toûjours dans ſon univerſalité.

Explication.

Nous ſçavons les commencements & les progrès de la Société des Montaniſtes, des Manichéens, des Arriens, des Donatiſtes, des Neſtoriens, des Eutychiens, des Pélagiens, des Luthériens, des Calviniſtes, &c. Il n'y en a aucune à qui on n'ait pû dire, *Vous n'étiez pas hier* ; mot par lequel ſeul Tertullien ſoûtient avec raiſon, qu'on peut réfuter invinciblement, ſans entrer dans la diſcuſſion des dogmes, toutes les Sociétez ſéparées de l'Egliſe. *y*

Toutes ces Sectes ont leur origine particuliére & connuë ; elles n'ont jamais été univerſellement étenduës : la plûpart d'elles ne ſubſiſtent plus ; les autres s'affoibliſſent & s'entre-détruiſent tous les jours : nulle n'a jamais eu & n'aura jamais le caractére d'univerſalité, qui convient à la ſeule Egliſe Catholique Romaine. Auſſi l'Egliſe Romaine eſt la ſeule à laquelle le nom de Catholique ait

r Voy. S. Auguſt. Lettre 102. ou 49. à Deogratias, queſt. 2. n. 12. & 15.

s Act. IV. 12. Voy. S. Auguſt. Livre 19 contre Fauſte, chapitre 14. & ſuiv. Et Cité de Dieu, Liv 10. ch. 25. & Liv. 18 ch. 4. &c.

t Voy. le §. précédent.

u S. Aug. Lettre 199. ou 80. à Héſychius, ch. 12. n. 47. 48. & 99.

x Pſ. II. 8. XXI. 28. LVI 6. & 12 LXXI 8. Voy. S. Aug. ſur ces Pſeaumes : ſçavoir, ſur le Pſ. II. n. 7. ſur le Pſ. XXI. Serm. 1. n. 28. & Serm. 2. ſur le même Pſ n 28. & 29. Sur le Pſ. LVI. n. 13. & ſur le Pſ. LXXI. n. 11. Iſai XLIV. 3. 4. & 5. LIV. 1 & ſuiv. S. Auguſt. Liv. de l'unité de l'Egliſe, ch 4. & ſuiv. n. 7. 9. 11. & ſuiv. où il prouve fort au long par l'Ecriture ce que nous diſons ici. Voyez-le auſſi au Liv. 17. de la Cité de Dieu, ch. 8. n. 2.

y Tertullien contre Praxeas, ch. 2. & Liv. des Preſcriptions, ch. 37.

été attribué de tout temps, comme nous le dirons ci-apres z, selon la remarque de Saint Auguſtin. a

§. 6. *Du nom d'Apoſtolique donné à l'Egliſe.*

D. Pourquoi l'Egliſe eſt-elle appellée Apoſtolique ?

R. 1. Parce qu'elle croit & qu'elle enſeigne tout ce que les Apôtres ont cru & enſeigné.

2. Parce qu'elle a été fondée par les Apôtres, & qu'elle eſt gouvernée par leurs ſucceſſeurs.

3 Parce qu'elle a reçû ſon autorité & ſa Miſſion de Jeſus-Chriſt par les Apôtres.

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe croit & qu'elle enſeigne tout ce que les Apôtres ont enſeigné ?

R. Parce qu'en remontant de ſiecle en ſiecle, on peut facilement faire voir que ce que l'Egliſe croit & enſeigne, elle l'a toûjours cru & enſeigné d'une maniére uniforme, depuis les Apôtres juſqu'au temps preſent. b

D. Comment dites-vous que l'Egliſe a été fondée par les Apôtres, puiſque vous avez fait voir qu'elle ſubſiſtoit avant Jeſus-Chriſt ?

R. L'Egliſe priſe pour la Société des Fideles en general, ſubſiſtoit avant Jeſus-Chriſt : mais l'Egliſe priſe pour la Société des Fideles nommés Chrétiens, ne ſubſiſte que depuis Jeſus-Chriſt & a été fondée par les Apôtres.

Ces deux Societez ne ſont qu'un tout, réüni par Jeſus-Chriſt ; ce n'eſt qu'une Egliſe, *établie*, comme dit Saint Paul, *ſur le fondement des Prophetes & des Apôtres*, & reünis *ſous* un même Chef, *Jeſus-Chriſt, qui en eſt la Pierre angulaire*. c Cette Egliſe qui ſubſiſtoit avant Jeſus-Chriſt, n'eſt appellée Apoſtolique que depuis Jeſus-Chriſt. d

D. En quel ſens les Apôtres ſont-ils les Fondateurs de l'Egliſe ?

R. En ce qu'ils ont annoncé par toute la terre la Foi de Jeſus-Chriſt & de l'Evangile ; qu'ils ont rendu les hommes, de Juifs ou Payens qu'ils étoient, Chrétiens & Diſciples de Jeſus-Chriſt, & qu'ils ont formé de tous ces Juifs ou Chrétiens convertis, une Société, qu'on nomme l'Egliſe Catholique, & qui ſubſiſte depuis ce temps-là, & ſubſiſtera juſqu'à la conſommation des ſiecles ſans aucune interruption.

D. Pourquoi dites vous que l'Egliſe fondée par les Apôtres ſubſiſtera juſqu'à la conſommation des ſiecles, ſans aucune interruption ?

R. Parce que Jeſus-Chriſt l'a promis en termes formels.

Explication.

Les Apôtres ont fondé l'Egliſe en inſtruiſant & baptiſant toutes les nations, ſuivant l'ordre de Jeſus Chriſt. Or Jeſus-Chriſt a promis qu'il ſeroit juſqu'à la conſommation des ſiecles avec cette Société ainſi formée *Inſtruiſez & baptiſez*, dit Jeſus Chriſt, *& voila que je ſuis avec vous tous les jours juſqu'à la conſommation des ſiecles*. e

Donc il n'y aura point d'interruption dans l'état de l'Egliſe, & oſer ſoûtenir, comme ont fait les Proteſtans dans leur confeſſion de foi, que l'état de l'Egliſe a été interrompu, & qu'il a fallu que Dieu ait ſuſcité des gens extraordinairement pour le rétablir ; c'eſt non ſeulement avancer de ſoi-même une maxime pernicieuſe, ſans aucune preuve de l'Ecriture, & contre les preuves de l'Ecriture les plus expreſſes ; mais c'eſt encore accuſer Jeſus-Chriſt d'avoir manqué à ſa promeſſe, & d'avoir abandonné ſon Egliſe malgré ſa parole ; ce qui eſt un blaſphéme. f

z Dans le §. 7. de ce Chapitre.

a Livre de la veritable Religion, ch. 7. n. 12. & Liv. contre la Lettre du fondament. ch. 4. n. 5. S. Cyrille de Jeruſ. Catech. XVIII. n. 11 & 12.

b Voy. cette reponſe eclaircie & plus etenduë ci-deſſus au §. 4. de ce chapitre.

c Epheſ. II. 20.

d Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 86. numb. 4. &c.

e Matth. XXVIII. 18. 19. 20.

f Voy. M. Boſſuet Evêque de Meaux, [illegible]

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 6.

Voici comme parle Saint Auguſtin *g* ſur ce ſujet. *Ceux qui ne ſont plus dans l'Egliſe diſent que cette Egliſe, dans laquelle toutes les nations ſont entrées, ne ſubſiſte plus. O la parole impudente! Quoi, elle ne ſubſiſte plus, parce que vous n'êtes plus dans ſon ſein! Prenez garde de ne ſubſiſter plus vous-même? L'Egliſe ne laiſſera pas de ſubſiſter quoique vous ne ſubſiſtiez plus.* LE SAINT ESPRIT AVOIT PRE'VU, QU'IL Y AUROIT DES GENS, QUI PRONONCEROIENT CETTE PAROLE ABOMINABLE, DETESTABLE, PLEINE DE PRE'SOMPTION ET DE FAUSSETE'; QUI N'EST FONDE'E SUR AUCUNE VERITE'; QUI N'EST E CLAIRE'E D'AUCUNE SAGESSE; QUI EST VAINE, TE ME RAIRE, PRE CIPITE E, PERNICIEUSE: L EGLISE N'EST PLUS. *Je dis ceci* continuë Saint Auguſtin, *pour ceux qui ſoutiennent que l'Egliſe a été & n'eſt plus, pour ceux qui diſent; les ſaintes Ecritures ſont accomplies, toutes les nations ont crû; mais l'Egliſe a apoſtaſié, & elle eſt périe par toute la terre. Que veut donc dire cela....* JE SUIS AVEC VOUS JUSQU'A LA CONSOMMATION DES SIECLES.... *Vous dites que l'Egliſe eſt périe: & pourquoi prêche-t-on l'Evangile, ſi ce n'eſt afin que l'Egliſe ſubſiſte dans toutes les nations? L'Egliſe ſera donc juſqu'à la fin des ſiecles repanduë dans toutes les nations... Que les Hérétiques périſſent, qu'ils périſſent, dis-je, par rapport à leur qualité d'Hérétiques, afin qu'ils deviennent ce qu'ils ne ſont pas.*

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe eſt gouvernée par les ſucceſſeurs des Apôtres?

R. Parce que ce ſont les Evêques qui gouvernent l'Egliſe ſelon les propres termes de Saint Paul. *Le Saint Eſprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon ſang h.* Si les Prêtres gouvernent auſſi, c'eſt ſous l'autorité des Evêques. Or les Evêques ordonnés canoniquement, ſont les ſucceſſeurs des Apôtres.

D. Pourquoi les Evêques ſont-ils les ſucceſſeurs des Apôtres?

R. Parce que les Evêques qui gouvernent aujourd'hui l'Egliſe, ont été ordonnés par d'autres Evêques; qui en remontant de ſiecle en ſiecle par une ſucceſſion non interrompuë, avoient été ordonnés par les Apôtres; & avoient ſuccedé à leur autorité. *i*

D. Cette ſucceſſion d'Epiſcopat avoit-elle été marquée dans l'Ecriture?

R. Oui. Saint Paul dit, que *Jeſus-Chriſt a laiſſé à ſon Egliſe des Paſteurs, pour la perfection des Saints, pour l'œuvre du miniſtere, pour l'édification du Corps de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la Foi & de la connoiſſance du Fils de Dieu*, c'eſt-à-dire, juſqu'à la conſommation des ſiecles. *k*

Le même Apôtre ordonna Tite Evêque, & le laiſſa enſuite dans l'Iſle de Crete pour y établir d'autres Evêques & pour ordonner des Prêtres dans chaque Ville *l*. C'eſt ainſi que l'Egliſe doit être gouvernée juſqu'à la fin par une ſucceſſion continuelle de Paſteurs, leſquels ordonnés par les ſucceſſeurs des Apôtres, en ordonnent d'autres pour leur ſucceder.

D. A-t-on toûjours regardé dans l'Egliſe cette ſucceſſion continuelle d'Epiſcopat, dont l'origine remonte juſqu'aux Apôtres, comme une des marques néceſſaires pour diſtinguer la vraie Egliſe?

R. Oui. Voici ce que dit Saint Irénée ſecond Evêque de Lyon, homme des ſiecles Apoſtoliques, qui a vécu long-temps avec Saint Polycarpe, Diſciple de Saint Jean l'Evangeliſte. *Comme il ſeroit trop long*, dit-il *m*, *de rapporter la ſucceſſion des Evêques de chaque Egliſe particu-*

truction ſur les promeſſes de l'Egliſe.

g Serm. 2. ſur le Pſ. 101. nomb. 8. 9. & 10.

h Act. XX. 28.

i Voy. S. Aug. Liv. 3. contre Creſconius, ch. 28 n. 21. Et Tertullien Liv. des Preſcriptions, ch. 32.

k Epheſ. IV. 11. 12. 13. 14.

l Tite I. 5. & ſuiv.

m S. Irenée Liv. 3. contre les Héréſies, ch. 3.

la vie, nous confondons tous ceux qui par aveuglement propre, ou par vanité, ou par aveuglement, ou par erreur se joignent aux assemblées illégitimes de l'Eglise pour former à part leur conventicule, c'est à dire les Heretiques & les Schismatiques, *& leur remettant devant les yeux la Tradition & la Foi Apostolique transmise PAR UNE SUCCESSION CONTINUELLE D'EVEQUES JUSQU'A NOUS dans la plus ancienne, la plus connue de toutes les Eglises, fondée à Rome par les deux glorieux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul.*

Tertullien qui florissoit du temps de Saint Irenée, parle ainsi dans son Livre des Prescriptions contre les Heretiques [n]: *Que les Heretiques produisent l'origine de leurs Eglises, qu'ils fassent voir l'ordre suivi de leurs Evêques, qui par une succession continuelle remonte jusqu'à un premier Evêque, qui ait succedé à un Apôtre, ou à quelqu'un des hommes Apostoliques qui ait vécu avec les Apôtres; comme l'Eglise de Smirne produit Polycarpe, établi Evêque par S. Jean; comme l'Eglise de Rome produit Clement, ordonné par Saint Pierre, comme toutes les autres Eglises produisent des Evêques qui établis dans l'Episcopat par quelque Apôtre ont transmis à leurs successeurs la semence Apostolique.* [o]

Saint Optat Evêque de Milève qui a écrit l'histoire du Schisme des Donatistes; après avoir rapporté dans cet Ouvrage [p] la liste de tous les Evêques de Rome depuis Saint Pierre jusqu'à Saint Siricе, *avec lequel*, dit-il, *toute la terre est unie aussi bien que nous par les liens d'une même communion*; adresse ainsi la parole aux Donatistes *Mais vous qui voulez faire passer vôtre Eglise pour sainte, faites-nous voir l'origine de vôtre Chaire Episcopale.* Il prévient ensuite une objection des Donatistes, qui pour faire voir qu'ils avoient conservé quelque liaison avec Rome, y avoient envoyé un de leurs Evêques, nommé Victor; [illegible] être à la tête du parti Donatiste en Afrique. Par là, Saint Optat leur dit très clairement: *Pourquoi n'avez-vous pas pu trouver un Evêque à Rome? .... Lors même que vous auriez trouvé, il n'auroit pas été, dans cette cause, notre maître, succédant [illegible] Siège demandoit à être de même ordre qu'un qui eût occupé sa Chaire. Il ne pouvoit pas mettre sa Chaire, parce que ce n'est pas une Chaire de pestilence.*

Saint Augustin parle ainsi dans un Ouvrage célebre écrit contre les Manichéens [q]: *Plusieurs choses me retiennent dans l'Eglise, le consentement des peuples & des nations, l'autorité que cette Eglise s'est acquise: autorité commencée par les miracles, nourrie par l'espérance, augmentée par la charité, fortifiée par l'ancienneté. Je suis retenu par la succession continuelle des Evêques, qui remplissent le Siege de Saint Pierre, auquel Apôtre la Résurrection a confié le gouvernement de ses Brebis. Je suis retenu enfin par le nom même d'Eglise Catholique, qui avec raison, est demeuré tellement propre à cette Eglise, à l'exclusion de tant de Sectes hérétiques, que quoique tous les Heretiques veuillent passer pour Catholiques; quand cependant un étranger demande où est l'Assemblée des Catholiques, il n'y a point d'Heretique qui ose montrer ni son Temple ou sa maison. Tous ces liens si chers & si considérables du nom Chrétien, retiennent avec raison un homme fidèle dans l'Eglise Catholique: avant même il n'auroit pas assez d'intelligence ou de sens, pour connoître la vérité avec évidence. Pour moi*, dit Saint Augustin quelques lignes après, *je ne croirois pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne m'y déterminoit. Ceux donc à qui elle paroît digne de foi quand elle nous ordonne de croire à l'Evangile, pourquoi ne leur paroît-elle pas digne de foi quand elle nous ordonne de ne pas croire à Manichée?*

[n] Tertull. Prescript. contre les Héretiq. ch. 32.

[o] Voy. aussi le ch. 20 & 21 du même Liv.

[p] S. Optat Liv. 2. contre les Donatist. n. 3. & suiv.

[q] S. Aug. contre la Lettre du fondement, ch. 4. & 5. n. 5. & 6.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 6.

pas, quand l'Eglise, ne croyez pas aux Manichéens?

Vous voyez que cette succession d'Episcopat a été regardée dans tous les siecles comme le caractére & la marque propre à l'Eglise Catholique; & que ce n'est pas le langage d'un seul Pere, mais que tous ont pensé la même chose. Nous pourrions rapporter un plus grand nombre d'autoritez pour prouver cette verité: mais nous avons crû qu'il suffisoit d'en produire trois ou quatre précises, & qui fussent au dessus de toute exception.

D. Pourquoi dites-vous que l'Eglise a reçû de Jesus-Christ par les Apôtres son autorité & sa mission?

R. Voici un raisonnement fondé sur ce que nous avons déja expliqué, qui mettra cette vérité dans un grand jour.

L'Eglise ne sçauroit subsister sans le ministére de la parole & des Sacrements. Les Passages de l'Ecriture Sainte rapportés ci-dessus, prouvent la vérité de ce Principe, qui n'est contesté par personne.

Or personne ne peut s'attribuer à soi-même l'autorité de prêcher, & d'administrer les Sacrements. Il faut pour cela une mission certaine de la part de Dieu. Saint Paul le dit formellement: *comment prêcheront-ils s'ils ne sont envoyés?* Et ailleurs: *Personne ne s'attribue de soi-même l'honneur du Sacerdoce: cet honneur n'est que pour ceux qui sont appellés de Dieu comme Aaron. Ainsi Jesus-Christ même ne s'est point glorifié lui-même pour être Pontife, mais il a été glorifié par celui qui lui a dit vous êtes mon Fils.* r

Donc l'Eglise ne sçauroit subsister, si elle n'a une mission de Dieu toûjours constante pour enseigner & administrer les Sacrements.

C'est cette mission & cette autorité qu'elle a reçûë de Jesus-Christ par les Apôtres, qui l'ont communiquée à leurs Successeurs, & ceux-ci à d'autres jusqu'à la consommation des siecles, comme nous l'avons prouvé ci-dessus.

Dieu le Pere a envoyé son Fils Jesus-Christ. Jesus-Christ a envoyé ses Apôtres, & leur a communiqué son esprit & son autorité. *Comme mon Pere m'a envoyé*, leur dit-il, *je vous envoye de même. Recevez le Saint Esprit, les péchez seront remis à ceux à qui vous les remettrez: & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* s

Les Apôtres ont instruit & ordonné des Evêques, ausquels ils ont communiqué le caractére & l'autorité & la mission qu'ils avoient de Jesus-Christ. Ceux-ci ont communiqué le même caractére, la même autorité, la même mission à leurs successeurs: & ainsi d'âge en âge & de siecle en siecle l'Eglise subsiste & subsistera toûjours avec l'autorité & la mission qu'elle a reçûë de Jesus-Christ par les Apôtres.

Et delà il s'ensuit que toute Société qui ne sçauroit justifier qu'elle a reçû de Jesus-Christ cette autorité & cette mission par une succession continuelle d'Episcopat, ne sçauroit être la vraie Eglise; & que ce seul défaut suffit pour réfuter tous les Hérétiques, comme nous avons vû que les Saints Peres l'ont fait.

D. Mais ne se peut-il pas faire que Dieu envoye extraordinairement à son Eglise des Ministres & des Pasteurs, pour enseigner & pour administrer les Sacrements, avec toute l'autorité nécessaire, indépendamment de la mission de l'Eglise; comme Dieu suscitoit dans l'ancienne Loi les Prophétes, & comme Saint Paul dans la Loi nouvelle a été suscité: car cet Apôtre dit qu'il a été établi Apôtre non par les hommes mais par Jesus-Christ. t

R. 1. Il n'y a jamais eu & il n'y aura jamais aucune nécessité d'avoir recours à cette mission extraordinaire. Car il y aura selon les promesses de Jesus-Christ, jusqu'à la consommation des siecles des

r Hebr. V. 4. & 5.
s Joan. XX. 21. 22. & 23
t Gal. I. 1.

Pasteurs

Paſteurs légitimes envoyés par la voye ordinaire pour l'œuvre du miniſtere, pour l'édification du Corps de J. C. & qui ſeront protegés d'un ſecours ſpecial pour ne pas ſe tromper. Et quand Dieu ſuſcite extraordinairement à ſon Egliſe des perſonnes pour la ſoûtenir & l'éclairer, ce qu'il a fait ſouvent, comme on le juſtifie par des monuments certains de l'hiſtoire Eccleſiaſtique; ſi Dieu veut que ces perſonnes faſſent les fonctions extérieures du miniſtére, il les envoye aux Paſteurs pour recevoir d'eux l'ordination & la miſſion ordinaire. Et tout homme qui mépriſeroit cette miſſion ordinaire, devroit être par cela ſeul regardé comme un ſéducteur. Ce que nous venons de dire paroît clairement par l'exemple de Saint Paul. Il avoit été choiſi immédiatement par Jeſus-Chriſt pour être Apôtre: mais Jeſus-Chriſt lui-même l'adreſſa au Prêtre Ananie pour être inſtruit & baptiſé [u]; & il fut enſuite ordonné & envoyé par les autres Apôtres avec ſaint Barnabé. [x]

2. S'il arrivoit, ce qui n'eſt point encore arrivé & n'arrivera jamais, comme nous pouvons l'aſſûrer avec certitude en conſéquence des promeſſes ſolennelles faites à l'Egliſe par Jeſus-Chriſt, s'il arrivoit, dis-je, que Dieu donnât à quelqu'un une miſſion extraordinaire pour exercer les fonctions du miniſtére ſans recevoir l'ordination & la miſſion des Paſteurs de l'Egliſe, celui qui ſeroit ainſi envoyé ne ſeroit point recevable, à moins que ſa miſſion ne fût declarée authentique & certaine par des miracles inconteſtables; ſans quoi la porte ſeroit ouverte à tous les impoſteurs qui auroient aſſez de hardieſſe pour ſe dire ſuſcités de Dieu extraordinairement. C'eſt ainſi que Moyſe & les Prophétes, & Jeſus-Chriſt même ont prouvé leur miſſion extraordinaire. *Si je n'avois pas fait au milieu des Juifs des miracles que perſonne n'a jamais faits, ils ſeroient ſans péché* (en me rejettant dit Jeſus-Chriſt. [y]

3. J'oſe dire qu'il n'eſt pas poſſible que Dieu ſuſcite extraordinairement des Paſteurs pour exercer les fonctions du miniſtere independamment de la miſſion de l'Egliſe. Car il n'eſt pas poſſible que Dieu detruiſe ſon propre ouvrage apres les promeſſes ſolennelles & abſolues qu'il a faites de le conſerver juſqu'a la conſommation des ſiecles, par la ſucceſſion de l'Epiſcopat, comme nous l'avons prouvé ci-deſſus. Ainſi cette prétenduë miſſion extraordinaire etant une choſe oppoſée aux promeſſes & à l'ordre etabli par Jeſus-Chriſt, nous ſommes en droit de la regarder comme une chimere, & de dire comme S. Paul [z], que quand il viendroit un Ange du Ciel pour nous annoncer autre choſe que ce que nous avons appris par les Apôtres & les Evangeliſtes, nous ne le croirions pas.

§. 7. *Que l'Egliſe Romaine eſt la ſeule vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt, hors de laquelle il n'y a point de ſalut.*

D. QUELLE eſt l'Egliſe à laquelle les quatre caractéres qui viennent d'être expliqués, conviennent?

R. C'eſt l'Egliſe qu'on nomme Romaine. Elle ſeule a le privilege d'être Une, Sainte, Catholique, & Apoſtolique; ces quatre caracteres de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, ne conviennent à aucune autre Société.

D. Qu'entendez-vous par l'Egliſe Romaine?

R. J'entens l'aſſemblée des Fidéles, qui reconnoiſſent le Pape, l'Evêque de Rome, pour Chef viſible ſur la terre, & qui lui obéiſſent en cette qualité.

D. Pourquoi l'Evêque de Rome eſt-il appellé *Pape*?

R. Le mot de *Pape* eſt un mot grec qui ſignifie *Pere*. On le donnoit autrefois à tous les Evêques, parce qu'ils ſont les Peres de l'Egliſe. L'uſage l'a reſtreint depuis pluſieurs ſiecles, au ſeul Evêque de Rome; qui, en qualité de Chef de

[u] Act. IX. v. 11. 17.
[x] Act. XIII. 2. & 3.
[y] Joan. XV. 24.
[z] Gal. I. 8. 9.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 7.

Evêques, est le Pere de tout le peuple Chrétien, comme l'appelle Saint Augustin, *a*

D. Pourquoi le Pape est-il le Chef de l'Eglise & des Pasteurs plûtôt qu'un autre Evêque ?

R. Parce qu'il a succédé au Siége & à l'autorité de Saint Pierre ; qui est mort à Rome, après y avoir établi le Siége de son Episcopat ; & qui étoit le Chef des Apôtres, par l'institution de Jesus-Christ même. *b*

D. Est-ce une chose constante que Saint Pierre ait été établi par Jesus-Christ le Chef des Apôtres ?

R. C'est un article de Foi, fondé sur des témoignages précis de l'Evangile.

1. Toutes les fois que les Evangelistes font le Catalogue des Apôtres, ils mettent toûjours Saint Pierre à la tête, & lui donnent quelquefois le titre de premier. *c*

2. Jesus-Christ dit à Saint Pierre. *Tu es Pierre, & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise. d*

3. Il lui donne, selon la remarque de Saint Bernard, le soin de paître & de conduire les peuples & les Pasteurs. *Paissez mes Agneaux, paissez mes Brebis. e*

4. Il lui donne ordre de confirmer ses Freres, c'est-à-dire de les affermir dans la vraie Foi, & dans la Religion. *Pour vous*, dit-il, *après vôtre conversion confirmez vos freres*, c'est-à-dire, affermissez-les dans la Foi. *f*

D. Est-ce une chose certaine & incontestable, que Saint Pierre ait été à Rome, qu'il y ait établi le Siége de son Episcopat, qu'il y soit mort ?

R. Rien de plus certain. Ces faits sont rapportés unanimement par toute l'antiquité : ceux qui les ont rapportés ne les pouvoient ignorer ; & ils n'auroient osé les alléguer comme ils ont fait, pour peu qu'ils eussent été douteux ; & les Protestants n'osent plus les révoquer en doute, depuis que Blondel a fait voir qu'ils sont incontestables. *g*

D. De ce que Saint Pierre étoit le Chef des Apôtres, & est mort à Rome, s'ensuit-il de là que l'Evêque de Rome soit le premier & le Chef des Evêques ?

R. Oui. Car les Evêques d'un Siége succédent non seulement au caractére, mais aussi à l'autorité, à la prééminence, & à la jurisdiction de leurs prédécesseurs. Il en est de l'Episcopat comme de toutes les charges publiques, qui passent aux successeurs avec tous leurs droits. C'est sur ce fondement que toute l'Eglise a regardé dans tous les siecles le Siége de l'Evêque de Rome comme le premier Siége : & que les Papes sont regardés comme ayant de droit divin en qualité de successeurs de Saint Pierre, la primauté d'honneur & de jurisdiction dans toute l'Eglise. *h*

D. Pourquoi donc cette primauté est-elle aujourd'hui contestée au Pape non seulement par les Protestants qui se sont séparés de sa Communion, mais aussi par les Grecs & par quelques Sociétez Orientales ?

R. Les Protestants & les Grecs en se séparant de la Communion du Pape, &

a Lettre 43. ou 162. à Glorius & Eleusius, n. 16.

b S. Aug. Lettre 53. ou 165. à Généroſus, n. 2. & 3.

c Matth. X. 2.

d Matth. XVI. 18. & 19.

e Joan. XXI. 15. 16. 17. Voy. S. Bernard Liv. 2. de la Consideration, ch. 8. n. 15. & 16.

f Luc XXII. 32.

g Ceux qui veulent en approfondir la vérité, peuvent lire le P. Alexandre, Dissertation sur l'Histoire Ecclésiastique, tom 1 Dissertation 4. Et M de Tillemont, tom. 1. des Mémoires sur l'Histoire Eccles. en la Vie de Saint Pierre. Voy. les Notes.

h Voy. S. Cypr. Lettre 52. & 55 S. Irénée, Liv. 3. chap. 3. Saint Jérôme Lettre 67 à Damase. Saint Aug. Lettre 53. ou 165 a Généroſus Lettre 43. ou 162. a Glorius & Eleusius, nombr. 7. &c. 1. Concile de Nicée, Canon 6. 1. Concile de Constantinople, Canon 3. Concile de Calcedoine, Canon 28. Concile *in Trullo*, Canon 36. Le 2. de Nicée, qui est le septieme Concile général, Canon 4. &c.

conteſtant ſa primauté, non ſeulement ſans l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition, mais contre la Doctrine expreſſe de la Tradition & de l'Ecriture, ont rompu le lien de l'unité de l'Egliſe, ont abandonné la croyance de leurs Peres & de leurs predeceſſeurs, & ſont devenus manifeſtement Schiſmatiques. Auſſi la colere de Dieu a viſiblement éclaté ſur les Grecs, depuis qu'ils ſe ſont opiniâtrez dans ce Schiſme. La domination tyrannique que les Mahometans exercent ſur eux, en eſt une preuve.

D. Comment pouvez-vous prouver que les Proteſtants & les Grecs ſont Schiſmatiques: ne peuvent-ils pas avec la même raiſon appeller ſchiſmatiques ceux qui ſont attachés à la Communion de l'Egliſe Romaine?

R. La preuve du Schiſme des Grecs & des Proteſtants eſt aiſée. On eſt ſchiſmatique quand on ſe retire de la Société de la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt. Or c'eſt ce qu'ont fait les Proteſtants & les Grecs, en ſe ſeparant de la Communion de l'Egliſe Romaine. Ils ſont donc ſchiſmatiques.

Voici la preuve de ce raiſonnement.

Il eſt certain qu'avant la ſéparation des Grecs & des Proteſtants, il y avoit dans le monde une Societé qu'on devoit appeller l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, & qui l'étoit. Cette Societé devoit être une Societé viſible & exterieure, compoſée de Paſteurs & de peuples. Elle devoit avoir les quatre caracteres, qui la diſtinguent de toutes les autres Sociétez, ſçavoir, l'Unité, la Sainteté, la Catholicité, & l'Apoſtolicité. Tous les Chretiens diſoient alors, apres le Concile de Conſtantinople, comme ils le diſent encore aujourd'hui, *Je crois l'Egliſe qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique.*

Or l'Egliſe Romaine étoit alors la ſeule, à laquelle ces quatre caracteres convinſſent, comme elle eſt la ſeule à laquelle ils conviennent aujourd'hui. On peut s'en convaincre facilement, en faiſant l'application de ce que nous avons dit ci-deſſus de chacun de ces caracteres. Donc les Grecs & les Proteſtants, en la quittant ont quitté la vraie Egliſe. Ils ſont donc ſchiſmatiques.

D. Mais ſi les Grecs & les Proteſtants nient que ces quatre caracteres qui ſont propres à la vraie Egliſe, conviniſſent à l'Egliſe Romaine, quand ils s'en ſont ſeparés, que direz-vous?

R Nous allons repondre à chacun d'eux en particulier: Premierement aux Proteſtants; enſuite aux Grecs.

1. Les Proteſtants ne peuvent pas nier, que, quand ils ont quitté l'Egliſe Romaine, elle ne fût alors répandue par toute la terre: & qu'elle n'eût la ſucceſſion Apoſtolique. C'eſt un fait reconnu par les premiers Reformateurs. Ils ne peuvent pas nier que l'Egliſe qui reconnoit pour Chef le Pape, ne fût la vraie Egliſe dans les ſix premiers ſiecles. Ils en conviennent encore. Donc elle l'étoit auſſi lorſque les Proteſtants s'en ſont ſéparés. Car l'Egliſe doit ſubſiſter toûjours la même, comme nous l'avons prouvé ci-devant, par les promeſſes de Jeſus-Chriſt [1]: & elle doit être toûjours Une, Sainte, Catholique, & Apoſtolique.

2. Voici une ſeconde réponſe qui n'eſt pas moins ſans réplique.

Les Proteſtants avant leur ſéparation recitoient le Symbole de Conſtantinople, qui porte en termes expres, *Je crois l'Egliſe qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique.* Ils faiſoient donc profeſſion de croire qu'il y avoit alors dans le monde une Egliſe, à laquelle ces quatre caracteres convenoient. Ils ſe ſont ſeparés de cette Egliſe quelle qu'elle fût. Car en quittant l'Egliſe Romaine, ils ne ſe ſont unis à aucune autre Societé qui fût ſur la terre: Calvin le dit formellement [k], ils ont fait abſolument bande à part: ils ont interrompu la ſucceſſion des Paſteurs, ſi neceſſaire à l'Egliſe. Ils enſeignent eux-mê-

[1] §. 4. de ce chap.

[k] *Diſceſſionem à toto mundo facere coacti ſumus.* Ce ſont les propres termes de Calvin dans ſa Lettre à Melanchthon du 4. de Decembre 1552.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 7.

mes dans leur confession de Foi *l*, *qu'il a falu quelquefois & même de nôtre temps (auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu,) que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire, pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en ruine & desolation.* Ce sont leurs propres paroles, qui renferment presque autant de blasphêmes que de mots. Car si l'Eglise étoit tombée en ruine & en désolation, si son état étoit interrompu, la promesse que Jesus-Christ avoit faite à son Eglise d'être avec elle jusques à la consommation des siecles est donc fausse; les portes de l'Enfer ont donc prévalu contre l'Eglise, elle étoit donc périe. Et c'est cette parole que Saint Augustin *m* appelle *impudente, abominable, détestable, pleine de présomption & de fausseté, qui n'est fondée sur aucune vérité, & qui n'est éclairée d'acune sagesse, qui n'est assaisonnée d'aucun sel, qui est vuine, téméraire, précipitée, pernicieuse.* Donc on peut appliquer aux Protestants ce que Saint Paul dit de tous les Hérétiques *n*, qu'ils se sont condamnés eux-mêmes par leur propre jugement, en se séparant de l'Eglise; & que par conséquent ils sont véritablement schismatiques. *o*

Quelques Ministres se sont avisés d'imaginer depuis peu de temps, qu'en se séparant de l'Eglise Romaine, ils s'étoient unis aux Vaudois & aux Albigeois. Mais quand le fait seroit vrai, ce qui n'est pas; il seroit aisé de leur prouver qu'ils n'en sont pas moins schismatiques. Les Vaudois & les Albigeois n'ont jamais eu le caractére de Catholicité, d'Apostolicité, d'Unité, de Sainteté, qui convient à l'Eglise. Nous sçavons les commencements & les progrès de leur secte. Avant le douziéme siecle, il n'y avoit point de Vaudois, les Albigeois étoient de vrais Manichéens qui parurent sous ce nouveau nom dans ce même siecle. Les uns & les autres n'ont jamais eu qu'une étenduë tres limitée; & il n'étoit plus question d'eux dans le monde quand les Protestants ont paru. Aussi cette union prétenduë est une chimere de quelques nouveaux Ministres, poussés à bout sur le défaut de succession. Les premiers Réformateurs n'y avoient pas pensé; & la Confession de Foi des Eglises Protestantes n'en fait aucune mention. Ils ont avancé, que vû la corruption & l'interruption de l'Eglise, il a été nécessaire que Dieu suscitât extraordinairement des hommes remplis de son Esprit pour la relever. Mais y a-t-il jamais eu d'Hérésiarque qui n'ait accusé l'Eglise d'erreur & de corruption, & qui ne se soit prétendu suscité de Dieu pour la reformer? Cette prétention seule vient d'un orgueil intolérable, c'est un blasphême; c'est un jugement de condamnation que tout hérétique prononce contre lui-même. Qu'on se souvienne des paroles de l'Apôtre saint Jude, on y trouvera la condamnation formelle des Protestants, comme celle de tous les autres Hérétiques & Schismatiques *p*. *Mes freres, souvenez-vous des choses qui vous ont été prédites par les Apôtres de Nôtre Seigneur Jesus-Christ; c'est que dans les derniers temps, il y aura de faux Docteurs, qui se laisseront emporter par la malice de leurs passions.* CE SONT CEUX QUI SE SE'PARENT, *gens sensuels, n'ayant point l'Esprit de Dieu.*

D. Qu'est-ce que les Protestants peuvent alléguer pour justifier leur schisme?

R. On ne peut jamais rien alléguer de solide pour justifier le schisme; puisqu'il ne peut y avoir aucune raison, dit Saint Augustin, de rompre l'unité. *q*

l Art. 31.

m S. August. Serm 2. sur le Ps. 101. n. 8. dont nous avons rapporté les paroles ci-dessus au §. 6. de ce chap.

n Tit. III. 11.

o Voyez ce même raisonnement étendu & poussé jusqu'à la derniére évidence dans l'instruction de M. Bossuet Evêque de Meaux sur les promesses de l'Eglise, de l'an 1700. n. 19. Voy. aussi deux Livres de M. Nicole, intitulés, l'un les Calvinistes convaincus de schisme, l'autre, Traité de l'unité de l'Eglise, vers la fin.

p Saint Jude, vers. 18. & suiv.

q S. Augustin, Liv. 2. contre la Lettre de Par-

Mais les Proteſtants citent en l'air & à contre-ſens quelques Paſſages de l'Ecriture, que jamais nul des ſaints Peres depuis les Apôtres, n'a expliqué comme eux. Ils ne ſçauroient prouver par aucun Paſſage de l'Ecriture pris à la lettre, ce qu'ils avancent dans leur Profeſſion de Foi. On les a toûjours defiés, ſans qu'ils ayent rien répondu de raiſonnable, de montrer par des textes clairs que les Articles controversés fuſſent des erreurs, & des erreurs fondamentales, intolerables, comme ils le devroient être, ſelon l'aveu de M. Daillé [r], pour juſtifier la ſéparation. Quand ils alleguent, par exemple, ce Paſſage de l'Apocalypſe: *Sortez de Babylone, mon peuple, de peur qu'en participant à ſes pechés, vous ne participiez à ſes playes* [s]; il eſt viſible qu'il ne s'agit là nullement de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, mais de Rome payenne, que Dieu alloit ravager par les Barbares, pour punir ſon idolatrie & ſes crimes. [t]

Il faut être aveugle & impie pour confondre la ſainte Egliſe de Jeſus-Chriſt avec cette Babylone proſtituée & idolâtre; après les promeſſes ſolennelles que Jeſus-Chriſt a faites à ſon Egliſe, qu'il ſeroit avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles, & qu'il la feroit triompher de toute la puiſſance de l'Enfer.

D. Ce que vous venez de dire paroît decifif. Mais avant que de finir ce qui regarde les Proteſtants ſur cette matiére, voudriez-vous faire voir en peu de mots que les quatre caracteres de la vraie Egliſe, ſçavoir l'Unité, la Sainteté, la Catholicité, l'Apoſtolicité, ne conviennent point à leur pretenduë reforme?

E. Nous en allons apporter deux preuves, dont la premiere refute generalement tous les Heretiques; la ſeconde combat les Proteſtants en particulier.

Premiere preuve. Il n'y a qu'une Egliſe à laquelle ces caracteres puiſſent convenir; ſans cela l'Egliſe ne ſeroit point Une. Or nous avons fait voir qu'ils conviennent à l'Egliſe Romaine. Ils ne peuvent donc convenir à aucune autre Societé; & par conſéquent ils ne conviennent point aux Proteſtants.

Seconde preuve. L'unité ne convient pas à la Societé des Proteſtants; car à l'exemple de tous les anciens Heretiques, ils ſont diviſés entr'eux en pluſieurs partis ſur des points qu'ils appellent eſſentiels & fondamentaux, & ils ne ſont réünis que contre la vraie Egliſe: caractére que Tertullien dit être propre à toutes les Sectes heretiques [u]. Nous avons vû qu'en France les Calviniſtes communiquoient avec les Luthériens, quoique ceux-ci euſſent la préſence corporelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, que les Calviniſtes ne croyent pas. L'Angleterre eſt diviſée en plus de trente Sectes, toutes oppoſées entr'elles, & cependant toutes réünies contre l'Egliſe Romaine. Et on ne voit preſque pas deux Miniſtres dont la croyance ſoit uniforme; chacun encherit ſur ſon predeceſſeur. Donc ils n'ont pas l'Unité.

Et ils ont rompu l'Unité ſans aucune raiſon légitime: ce qui, ſelon M. Daillé [x] eſt le plus noir des crimes. Qu'ils nous montrent conformement à leur Confeſſion de Foi, non par de vains raiſonnements, mais par des textes clairs de l'Ecriture, que la croyance de la realité n'ayant point de venin, ainſi qu'ils l'ont reconnu ſolennellement, & n'étant point un ſujet légitime de ſéparation d'avec les Luthériens; puiſqu'ils communiquent avec eux nonobſtant cette croyance; on doit néanmoins regarder ce que le bon ſens & leurs propres Reformateurs re-

ménien, chap. II. nombr. 25. &c.

r Daillé, Apolog. pour la réünion des Calviniſtes avec les Lutheriens, vers le commencement.

s Apoc. XVIII. 4.

t Voyez la preuve invincible de cette explication dans les meilleurs Commentateurs, & ſur-tout dans la ſçavante interpretation de M. Bauſſet [illegible] que de Meaux ſur l'Apocalypſe, ch. [illegible].

u Tertull. Liv. des Preſcriptions, ch. [illegible].

x Daillé, Apol. pour la réünion des [illegible] avec les Lutheriens, vers le commencement.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 7.

connoiſſent être des ſuites juſtes & naturelles de cette croyance, Je veux dire la Tranſſubſtantiation & l'Adoration de Jeſus-Chriſt, adorable par tout où il eſt; qu'ils nous montrent qu'on doit regarder ces ſuites comme un plus juſte ſujet de ſéparation, que l'Article capital de la réalité, d'où elles découlent. *y*

Ils n'ont pas la Sainteté; car ils y renoncent eux mêmes, en prétendant que l'Egliſe peut tomber, & eſt effectivement tombée dans l'erreur. Leur dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice, établi par le plus célébre de leurs Synodes *z*, & l'alliance monſtrueuſe qu'ils font de la juſtification avec les crimes les plus énormes, tels qu'étoient l'adultére & l'homicide de David, renverſent la pureté & tous les fondements de la ſainte Morale de Jeſus-Chriſt. *a*

La Catholicité ne leur convient pas; car ils ne ſont répandus ni dans tous les temps ni dans tous les lieux. Ils n'étoient pas il y a deux cens ans, & leur Secte n'a jamais été répanduë que dans quelque païs fort limité.

Enfin ils n'ont pas la ſucceſſion Apoſtolique; car leurs Paſteurs n'ont pas été ordonnés par d'autres Paſteurs, leſquels, en remontant de ſiecle en ſiecle, puſſent faire voir que leur Miſſion & leur Ordination vînt des Apôtres. Les Calviniſtes le reconnoiſſent eux-mêmes dans leur Confeſſion de Foi *b*, dans laquelle ils déclarent que l'état de l'Egliſe ayant été interrompu, il a été néceſſaire que Dieu ſuſcitât extraordinairement des Paſteurs pour la relever. Et ils n'ont jamais prouvé par aucun miracle cette prétenduë Miſſion extraordinaire: ce qui néanmoins eût été abſolument néceſſaire, comme nous l'avons fait voir. *c*

D. Vous ne pouvez pas nier au moins que la ſucceſſion Apoſtolique ne convienne à pluſieurs Evêques de l'Egliſe qu'on nomme Anglicane; même depuis qu'ils ſe ſont ſéparés de la Communion de l'Egliſe Romaine?

R. Je conviens qu'il peut y avoir quelques-uns de ces Evêques qui ayent cette ſucceſſion. Mais ils ont cela de commun avec les anciens Arriens, les Macédoniens, les Neſtoriens, les Eutychiens que l'Egliſe a toûjours rejetté & rejette encore comme hérétiques, parce que les premiers de ces Evêques hérétiques en ſe ſéparant de la Communion de l'Egliſe, ont rompu l'Unité; & par là ils ont volontairement renoncé au caractére de Sainteté & à celui de Catholicité. Or il faut que les quatre caractéres que nous avons expliqués concourent enſemble pour former la vraie Egliſe. Mais on ne peut pas dire même que ces hérétiques ayent conſervé l'Apoſtolicité: car ceux de leurs Evêques qui les premiers ſe ſont ſéparés de la Communion de l'Egliſe Romaine, ont par cette ſéparation renoncé à la foi dont leurs prédéceſſeurs faiſoient profeſſion, & que ceux-ci par une ſuite continuelle d'Epiſcopat avoient reçûë des Apôtres. C'eſt pourquoi l'Egliſe les a juſtement excommuniés, & les a par là privés de la juriſdiction qu'ils avoient euë juſques alors, & de l'exercice de leurs Ordres, qu'ils n'ont pû ſans ſacrilege tranſmettre à d'autres.

D. Vous avez dit ci-deſſus que les Proteſtants ont abandonné l'Unité de la Foi de l'Egliſe, en ce qu'ils ſont divisés entre eux en pluſieurs Sectes: ne peuvent-ils pas faire le même reproche aux Catholiques; & nous dire, que l'on voit dans nôtre Egliſe les Thomiſtes, les Scotiſtes, & tant d'autres Théologiens dont les ſentiments ſont partagés ſur quantité

y Voyez ſur cela la Préface du Livre de l'unité de l'Egliſe de M. Nicole, & le Livre des variations de M. Boſſuet Evêque de Meaux.

z Synode de Dordrecth.

a On l'a fait voir invinciblement dans le Livre, intitulé, Renverſement de la Morale de Jeſus-Chriſt par les erreurs des Calviniſtes ſur la juſtification.

b Art. 31.

c Au §. précedent. Voyez la premiére Inſtruction Paſtorale de M. Boſſuet Evêque de Meaux, ſur les promeſſes de l'Egliſe.

d Articles importants; que quelques uns de ces Théologiens se traittent mutuellement d'Hérétiques, & vivent neanmoins tous dans la même Communion; & qu'ainsi le raisonnement que vous avez fait, ne prouve rien; ou qu'il prouve contre nous?

R. Il y a une grande difference entre les Catholiques & les Protestants sur le partage d'opinions. Car tous les Théologiens Catholiques conviennent qu'il faut se soûmettre à l'Eglise, quand elle décide une question: Ainsi l'Eglise n'a qu'à parler, & les différents s'appaisent. Ils disputent quelquefois entr'eux sur le sens des décisions de l'Eglise: mais ils disputent avec soumission; jusques à ce que l'Eglise se soit expliquée sur la difficulté. S'il y a des Théologiens, qui, sans attendre l'explication de l'Eglise, traittent d'Hérétiques les autres Théologiens qui ne sont pas de leur avis; ils sont sur cela même soûmis à l'Eglise, & prêts à regarder comme Catholiques ceux que l'Eglise ne jugera pas être Hérétiques. Il peut y avoir des Théologiens trop hardis à traitter d'Hérétiques ceux qui ne sont pas de leur opinion: l'Eglise n'approuve pas cette hardiesse: cela paroit par plusieurs Bulles des Papes. L'Eglise ne s'explique pas toûjours sur ces disputes, parce que ces differences d'opinions sont ordinairement sur des points qui n'appartiennent pas à la Foi: & sur lesquels on ne trouve pas des éclaircissements suffisants dans l'Ecriture sainte, ni dans la Tradition. Alors les opinions sont libres de part & d'autre; & l'Eglise veut que nous conservions la charité & la paix, avec ceux qui sur ces points ne sont pas de nôtre avis; & qui sont dans le sein de l'Eglise comme nous. Nous ne devons rompre la Communion qu'avec ceux que l'Eglise a clairement separés de son sein. Tel est le principe de tous les Théologiens Catholiques. Il n'en est pas ainsi des Protestants. Ils sont divisés entr'eux, & cependant unis contre l'Eglise. Ils font divers [illegible] qu'ils nomment eux mêmes differents & fondamentaux; ils sont divisés sans commission à aucune autorité visible, qui puisse les reunir. Il est donc vrai de dire, qu'ils n'ont pas l'Unité de la Foi. p. 4. c. 1. s. 3. c. 11. s. 7.

D. Pouvez vous combattre aussi fortement la separation des Grecs?

R. Il est facile de prouver que ceux d'entre eux qui se sont separés de l'Eglise Romaine, se sont separés par là de la vraie Eglise de Jesus-Christ.

Pour en convaincre tout homme de bonne foi, il n'y a qu'à considerer l'une & l'autre Eglise, dans les temps où elles étoient reunies. Il est certain qu'alors les Grecs reconnoissoient le Pape pour Chef de l'Eglise: cela paroit par les sept premiers Conciles Generaux qui se sont tenus en Orient: & où la primauté du Pape a été authentiquement reconnuë. Photius lui-même, qui a jetté les premiéres semences de la division, n'en disconvenoit pas; & dans les Conciles Généraux de Lyon & de Florence, où l'on a traitté de la reunion des deux Eglises; cette verité a été aussi reconnuë par les Grecs. L'Eglise de Constantinople n'a jamais pretendu être que la seconde de Rome, & avoir le premier rang apres elle. Encore est-il certain que l'Eglise de Constantinople n'a eu le second rang qu'au quatriéme, ou, tout au plus, au second Concile General, ce qui ne s'est pas fait sans opposition. Il étoit donc vrai de dire alors, que le Pape étoit le Chef visible de l'Eglise, & Rome le centre d'unité, comme parle Saint Irenée Evêque de Lyon, Grec de naissance, qui vivoit au second siecle a. Si l'Eglise qui reconnoit le Pape pour Chef visible, a été la vraie Eglise sans contestation pendant les huit premiers siecles; elle le sera toûjours; car comme nous l'avons déja prouvé, il ne peut jamais arriver dans l'Eglise de changement sur ce point. Par consequent

d S. Irénée Liv. 3. contre les Hérésies, ch. 3. *Ad hanc Ecclesiam propter potentiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles.*

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 7.

ſe ſéparer de l'Egliſe qui reconnoît le Pape pour Chef, c'eſt ſe ſéparer de la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt : c'eſt être Schiſmatique. Donc les Orientaux qui s'en ſont ſéparés ſont Schiſmatiques.

Je dis les Orientaux qui s'en ſont ſéparés ; car il y en a toûjours eu pluſieurs, Grecs, Arméniens, Maronites; & il y en a encore en grand nombre, qui ſont demeurés attachés à la Communion de l'Egliſe Romaine ; les autres ſont divisés entr'eux, & ont fait pluſieurs Sectes, qui n'ont aucune liaiſon les unes avec les autres. La déſolation générale ſpirituelle & temporelle où ils ſont tous tombés depuis leur ſchiſme, peut être regardée comme une preuve de l'abandon de Dieu.

Il y a certains Proteſtants & quelques nouveaux réünis, qui ſont quelquefois frappés de cette penſée, qu'il pourroit bien ſe faire que l'Egliſe Grecque, à cauſe de la ſucceſſion, fût la vraie Egliſe, par les mêmes titres que l'Egliſe Romaine. Mais il y a deux choſes déciſives à leur faire remarquer. 1. Que leurs Peres en ſe ſéparant de l'Egliſe Romaine, ne ſe ſont pas unis à l'Egliſe Grecque, & qu'ils étoient autant opposés à l'une qu'à l'autre. 2. Que l'Egliſe Grecque a retenu, même après ſa ſéparation d'avec l'Egliſe Latine, tous les dogmes eſſentiels dont les Proteſtants ont pris prétexte de ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine. Il y a même des points, tels que ſont l'invocation des Saints & la vénération des Images, ſur quoi les Proteſtants ſont plus bleſsés contre les Grecs que contre les Latins. De plus, quand on vient à la diſcuſſion des Articles que les Grecs ont pris pour prétexte de leur Schiſme, la Proceſſion du Saint Eſprit, par exemple, les Azymes, le célibat des Prêtres, l'*Alleluia* chanté ou ſupprimé en certains temps : les plus habiles Miniſtres ſont forcés de reconnoître que l'Egliſe Latine, plus attachée en cela à la croyance & à la diſcipline ancienne, & plus condeſcendante en ce qui n'eſt point eſſentiel à la Religion, eſt très-préférable ſur ces Articles aux Sociétez Orientales qui l'ont quittée.

D. Mais s'il étoit vrai que l'Egliſe Catholique fût tombée dans l'erreur, ne faudroit-il pas la quitter ?

R. C'eſt une ſuppoſition fauſſe. L'Egliſe Catholique n'a jamais erré dans ſes déciſions ; il eſt aiſé de s'en convaincre, en examinant chaque dogme de l'Egliſe en particulier, comme nous le faiſons dans cet Ouvrage.

Mais ſans entrer dans cet examen, dont une infinité de gens ſont incapables, tout le monde eſt capable de concevoir que c'eſt une ſuppoſition impoſſible. Voici un raiſonnement à la portée de tout eſprit qui aime la vérité.

Les Proteſtants conviennent que l'Egliſe, qui reconnoît l'Evêque de Rome pour Chef viſible, étoit la vraie Egliſe dans les cinq premiers ſiécles ; temps auquel les Grecs étoient réunis avec nous dans une même croyance ; par conſéquent, l'Egliſe Catholique que nous nommons Egliſe Romaine, étoit alors l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Si cela eſt, l'Egliſe Romaine ou Catholique ne peut jamais tomber dans l'erreur, car la vraie Egliſe ne peut jamais errer, comme nous l'avons prouvé. Celle qui a été en un temps la vraie Egliſe, le ſera toûjours. L'Egliſe Romaine eſt donc preſentement encore la vraie Egliſe, puiſqu'elle l'a été autrefois. Nous avons prouvé que la vraie Egliſe, après les promeſſes de Jeſus-Chriſt, ne peut jamais changer ni périr, & qu'elle ſubſiſtera toûjours dans ſon unité & dans ſa ſainteté. Donc il ne peut jamais arriver que l'Egliſe Romaine & Catholique tombe en ruine & en déſolation, & que ſon état ſoit interrompu. Il ne peut par conſéquent jamais être permis de s'en ſéparer.

Nous nous ſommes un peu étendus ſur la matiére de l'Egliſe, parce que cette matiére approfondie, ſuffit ſeule, ſans autre diſcuſſion, pour convertir ou pour confondre tous les Hérétiques & tous les Schiſmatiques ; & pour confirmer dans

dans la Foi les Catholiques. Dès qu'on eſt bien perſuadé de l'infaillibilité de l'Egliſe, on n'a plus beſoin d'examiner les dogmes, de quoi très peu de particuliers ſont capables. Il ſuffit de ſçavoir ce qu'elle enſeigne, pour être perſuadé que ce ne peut être que la vérité. *e*

§. 8. *Des combats de l'Egliſe de la terre en général, & en particulier de ceux qu'elle soutient contre les demons.*

D. L'EGLISE de la terre eſt-elle tellement favoriſée de Jeſus Chriſt, qu'elle n'ait aucuns combats à ſoûtenir & à craindre ?

R. Elle a toûjours été & ſera toûjours combattuë : mais elle a toûjours triomphé & elle triomphera toûjours. Les puiſſances de l'Enfer font chaque jour contr'elle de nouveaux efforts ; mais elles ne prévaudront jamais contre l'Egliſe : c'eſt un édifice fondé ſur la pierre ; les pluyes viennent, les rivieres ſe débordent, les vents ſouffllent & font effort contre cet édifice ; mais ils ne le renverſeront jamais. *f*

D. Quels ſont les ennemis contre leſquels l'Egliſe de la terre a des combats à ſoûtenir ?

R. Elle a des ennemis hors de ſon ſein & dans ſon ſein. Ceux-là ſont les Démons, les Infideles, les Juifs, les Héréziques, les Schiſmatiques & les Excommunies. Ceux ci ſont les mauvais Catholiques. Outre ces ennemis généraux, contre leſquels l'Egliſe combat ſans ceſſe, chaque Fidele a des combats ou extérieurs ou intérieurs à ſoûtenir. On donne à ces combats le nom de tentations. *g*

D. Comment eſt-ce que les Demons attaquent l'Egliſe ?

R. 1. En ſuſcitant contr'elle des perſécutions, des ſchiſmes, des héreſies, & tous les autres ennemis dont nous venons de parler. 2. En faiſant tous leurs efforts pour perdre le plus de Chrétiens qu'ils peuvent. *h*

D. Les perſécutions ſuſcitées par les Demons ſont-elles fort fréquentes ?

R. Nous avons déja vû *i* que l'Egliſe a été cruellement perſecutée l'eſpace de trois cents ans apres la venuë de Jeſus-Chriſt. Depuis ce temps-là il y a eu de temps en temps des perſecutions particulieres fort violentes. Il y en aura une très-cruelle à la fin du monde de la part de l'Antechriſt. Jeſus-Chriſt a promis des Croix à ſes vrais Diſciples. Saint Paul a dit que *tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt, ſouffriront perſecution k.* En ſorte que, ſelon la remarque de Saint Auguſtin, l'Egliſe n'eſt jamais ſans quelque perſécution ouverte ou cachée, générale ou particuliere. *l*

D. Comment l'Egliſe ſe défend-elle contre ces perſecutions ?

R. Elle leur oppoſe la foi, la patience, la confiance en Dieu, la priere : & par ces armes ſpirituelles elle eſt toûjours victorieuſe. La vérité & la juſtice, que l'Egliſe ſoûtient inviolablement, triomphent à la fin de tous les efforts du démon : La vérité peut être obſcurcie pendant quelque temps ; mais elle ne peut jamais être vaincuë. *m*

D. En quoi les demons font-ils effort pour perdre les Chrétiens ?

R. 1. En les engageant, ou dans l'er-

e Il faut joindre à ce qui vient d'être dit, la ſuite de notre Traité de la Foi, qui eſt inſeré dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage, Sect. 2. chap. 2.

f Matth. VII. 25. XVI. 18. S. Aug. Liv. 1. du Symbole, ch. 6. n. 13. Sur le Pſeaume 61. nomb. 5. & 6. Serm. 2. ſur le Pſeaume 70. n. 12. Serm. 75. ou 22. *De divers.* n. 4. & 5.

g S. Aug. Serm. 3. ſur le Pſ. 30. nomb. 6. Sur le Pſ. 61. nomb. 5. & 6. Sur le Pſ. 9. n. 29. & ſur le Pſ. 10. n. 4. Cité de Dieu, Liv. 18. ch. 51. n. 1. & 2.

h Voyez Saint Auguſtin, Serm. 4. ſur le Pſ. 123. n. 2. & 3. Sur le Pſ. 127. nomb. 10.

i Chap. II. n. 4. de cette Partie, Sect. 2.

k 2. Tim. III. 12. & 13. Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 39. n. 1.

l Sur le Pſ. 14. nomb. 8. Sur le Pſ. 69. nomb. 2. Sur le Pſ. 93. n. 14. Liv. de l'utilité du Jeûne, ch. 8. n. 12.

m S. Aug. ſur le Pſ. 132. nomb. 2. Et Liv. du combat Chrétien, ch. 12. n. 13. & 14.

reur ou dans la corruption. 2. En les empêchant de s'en retirer, quand ils y ſont engagés; & employant les promeſſes & les menaces; & ſelon la diverſité des tempéraments & des eſprits, mille artifices différents, qui tous aboutiſſent à les détacher de Dieu, à les attacher au monde, à les perdre. *n*

D. Les démons réüſſiſſent-ils dans leurs pernicieux deſſeins?

R. Un grand nombre de Chrétiens ſuccombent, ſe laiſſant attirer ou intimider par quelqu'un de ces artifices: le nombre de ceux qui ſe ſoûtiennent au milieu de tous ces piéges, eſt ſans comparaiſon le plus petit.

D. Pourquoi le nombre des Chrétiens que le démon fait périr eſt-il ſi grand?

R. Parce que pour ne pas périr, il faut veiller & prier ſans ceſſe, vivre de la Foi, ſe faire violence chaque jour, mourir à ſoi-même & au monde, ne vivre que pour Dieu, marcher & ſe ſoûtenir juſqu'à la fin dans un chemin étroit & rude. Or peu de Chrétiens ont aſſez de force, de courage, de foi, pour embraſſer conſtamment un genre de vie ſi oppoſé aux inclinations de la nature corrompuë. Quelques-uns ſont incrédules ou vacillants & timides dans les choſes de Dieu. La plûpart aiment mieux joüir des ſatisfactions préſentes; d'autres comptent témérairement ſur une converſion future; comme ſi à force d'irriter la colére de Dieu on s'acquéroit un droit ſur ſa miſéricorde. On s'aveugle ſouvent par une fauſſe pénitence qui ne change point le cœur: on eſt ſurpris par la mort, & on périt. *o*

D. Comment l'Egliſe réſiſte-t-elle aux efforts que les démons font pour perdre les Chrétiens?

R. L'Egliſe gémit comme la colombe, à la vûë de ſes enfants qui ſe perdent en ſi grand nombre. Elle prie ſans ceſſe pour obtenir la converſion des méchants, & la perſéverance des juſtes. Elle inſtruit, elle exhorte, elle reprend, elle corrige, elle punit, elle excommunie; enfin elle travaille de toutes ſes forces, pour enlever aux démons leur proye, & par tous ſes efforts elle obtient enfin le ſalut de tous ceux qui ſont écrits dans le Livre de vie. *p*

§. 9. *Des combats de l'Egliſe de la terre contre les Infidéles, les Juifs, les Hérétiques & les Schiſmatiques.*

D. COMMENT eſt-ce que les Infidéles & les Juifs attaquent l'Egliſe?

R. En combattant la vérité de la Religion Chrétienne.

D. Comment eſt-ce que l'Egliſe les confond?

R. En leur oppoſant, 1. La vérité des Prophéties, dont l'accompliſſement eſt de la derniére évidence. 2. Les miracles de Jeſus-Chriſt. 3. La ſainteté de ſa doctrine. 4. La merveille de l'établiſſement du Chriſtianiſme. 5. Les miracles inconteſtables qui ſe ſont faits de temps en temps, pour rendre témoignage à la vérité de la Religion. *q*

D. Comment les Hérétiques & les Schiſmatiques attaquent-ils l'Egliſe?

R. 1. En s'élevant contre ſa doctrine & contre ſon autorité. *r*

2. En donnant des ſens faux & détournés aux ſaintes Ecritures, pour favori-

n Voy. S. Jérôme, Lettre 1. à Héliodore. Saint Auguſt. Serm. 2. ſur le Pſ. 30. n. 10. Et ſur le Pſ. 106. nombr. 4. & ſuiv. Sermon 62. ou 6. des Paroles du Seigneur, n. 15. & Serm. 46. ou 165. *de tempore*. ſur les Paſteurs, n. 11. S. Leon, Serm. 26. qui eſt le 7. ſur Noël, ch. 3. & Serm. 68. qui eſt le 19 ſur la Paſſion du Sauveur, chap. 6.

o Matth. XXVI. 41. Rom. I. 17. Matth. XI. 12 XVI 24. Joan. XV. 19. XVII. 16. 1. Joan. II. 15. 16. & 17. Matth. VII. 14. Luc, XVIII. 8. Apocalyp. XXI. 8. Eccl. V. 8. & 9. Proverb. I. 24. & ſuiv. Luc, XXI. 34. & ſuiv.

p Rom. IX. 2. 2. Timoth. IV. 2. Galat. IV. 19. 2. Theſſal III. 14. & 15.

q Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 10. ch. 32. nombr. 3. Liv. 22. chap. 5. & 8. n. 1. Liv. de la Foi des choſes qu'on ne voit point, ch. 3. n. 4. & ſuiv. Liv. de l'utilité de la Foi; *De utilitate credendi*, ch. 14. & ſuiv. n. 32. & ſuiv. Liv. 13. contre Fauſte, ch. 7. 10. & ſuiv. &c.

r Voy. Saint Aug. Let. 118. ou 56. à Dioſcore, nomb. 32.

ſer leurs erreurs. *s*

3. En avançant témérairement que l'Egliſe eſt tombée dans la corruption, & qu'on ne peut ſe ſauver qu'en la quittant: pretention commune à tous les Heretiques, qui ſeule ſuffit pour les condamner tous, comme nous l'avons prouvé ci-deſſus *t*, & qui les a fait nommer par Tertullien, les meurtriers de la verité. *u*

D. Le nombre des hereſies & des ſchiſmes eſt-il grand?

R. Depuis l'établiſſement de la Religion Chrétienne, l'Egliſe a toûjours eu des hereſies & des ſchiſmes à combattre: & elle en aura toûjours juſqu'à la conſommation des ſiecles: *Car il eſt neceſſaire*, dit Saint Paul, *qu'il y ait des héréſies x.* Il n'y a guére d'Article de la Foi de l'Egliſe, qui n'ait été combattu par quelque hérétique.

D. Pourquoi Dieu permet-il que l'Egliſe ſoit combattuë par les Sociétez Hérétiques ou Schiſmatiques?

R. Pour pluſieurs raiſons importantes; qui toutes contribuent à la gloire & à l'avantage de l'Egliſe.

1. Pour exercer ſa juſtice ſur ceux qui quittent le parti de la vérité, & ſa miſericorde ſur ceux qui y demeurent attachés: *Car toutes les voyes du Seigneur ſont miſéricorde & juſtice*, dit le Prophète Roi. *y*

2. Pour éprouver par ces orages, ceux qui ſont fermes dans la Foi, & pour les faire diſcerner de ceux qui ne le ſont pas. *z*

3. Pour exercer la patience & la charité de l'Egliſe, & pour ſanctifier les Elus. *a*

4. Pour donner lieu d'éclaircir davantage les veritez de la Religion & les ſaintes Ecritures. *b*

5. Pour exercer la vigilance des Paſteurs, & pour conſerver plus precieuſement le dépôt de la Foi. *c*

6. Pour rendre l'autorité de la Tradition plus claire & plus inconteſtable.

Explication de cette derniere raiſon.

Les Hérétiques & les Schiſmatiques ne ſont pas heretiques en tout: il y a pluſieurs veritez de la Foi qu'ils croyent avec l'Egliſe. Leur hereſie conſiſte en ce qu'ils diviſent la Foi, qui eſt Une, & qu'ils croyent ou qu'ils rejettent les veritez qu'elle enſeigne, ſelon leur caprice; ſans avoir égard à l'autorité de l'Egliſe qui les propoſe. Quand ils ſe ſéparent de l'Egliſe, c'eſt d'elle qu'ils ont emprunté les vérités qu'ils croyent avec elle *d*. Ainſi on a raiſon de regarder les vérités dont les Sectes hérétiques font profeſſion, comme étant plus anciennes dans l'Egliſe que la naiſſance de ces Sectes: c'eſt par là que Dieu permet que les héréſies même ſervent merveilleuſement à l'Egliſe, pour prouver invinciblement la vérité & l'antiquité de ſa doctrine. Ainſi l'Egliſe ſe ſert contre les Payens du témoignage des Juifs ennemis déclarés du Chriſtianiſme, leſquels ſont une preuve toûjours ſubſiſtante de la vérité des Ecritures & des Prophéties. Elle ſe ſert du témoignage des Samaritains, ſéparés des Juifs avant la captivité de Babylone; pour prouver que les Ecritures, qui étoient communes aux Juifs & aux Samaritains, & qui ſervent de fondement à la Religion Chrétienne, ſont

s Voy Saint Aug. Let. 120. ou 222. à Conſentius, ch. 3 n. 13. & 14.

t Voy. le §. 6. de ce Chap.

u Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt, chapit. 5. Voy. auſſi S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 101. n. 8. & ſuiv.

x 1. Cor XI. 19.

y Pſ. XXIV. 10.

z 1. Cor. XI 19.

a S. Aug. *De Catechiſ. Rudib.* ch. 24. n. 44. & 45.

b S. Aug. ſur le Pſ. 67. nombr. 39. Confeſſ. Liv. 8. chap. 19. n. 25. Cité de Dieu, Liv. 16. ch. 2. n. 1. Liv. 18. ch. 51. n. 1. & 2.

c S. Aug. Liv. I. de la Genéſe contre les Manichéens chap. 1. n. 2. Liv. de la vraie Religion, chap. 8. n. 15. Lettre 185. ou 50. de la correction des Donatiſtes, chap. 1 n. 1. & ſuiv.

d Voy. Saint Aug. Let. 93 ou 48. à Vincent, nombr. 46. Et ſur le Pſ. 54 nombr. 19. Serm. 37. ou 45. *de diverſis*, n. 27.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

plus anciennes que la diviſion des dix Tribus. Elle ſe ſert du témoignage des anciennes Sectes ſéparées de l'Egliſe depuis très-long-temps ; par exemple, des Neſtoriens, des Eutychiens, des Grecs Schiſmatiques, qui ont toûjours cru & pratiqué ce que l'Egliſe croit & pratique ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe, ſur la Priére pour les Morts, ſur l'invocation des Saints, &c. pour prouver l'antiquité de tous ces dogmes contre les nouveaux Hérétiques qui les combattent. Elle ſe ſervira peut-être dans la ſuite, du témoignage des Luthériens & des Calviniſtes, pour prouver l'antiquité de quelqu'autre dogme contre d'autres Sectes qui pourront naître dans les ſiecles à venir. Par ce moyen Dieu fait contribuer les héréſies même à rendre la vérité de la Tradition plus inconteſtable.

D. Comment eſt-ce que l'Egliſe confond les Hérétiques & les Schiſmatiques ?

R. 1. En leur oppoſant la régle infaillible de l'Ecriture ou de la Tradition ſur chacun des dogmes attaqués.

2. En leur oppoſant ſans entrer dans la diſcuſſion des dogmes, les promeſſes de Jeſus-Chriſt ſur l'infaillibilité & l'indéfectibilité de l'Egliſe ; faiſant voir que toute Secte nouvelle doit être regardée comme fauſſe, par ſa ſeule nouveauté. *e*

D. L'Egliſe triomphe-t-elle à la fin de tous les Schiſmes & de toutes les Héréſies ?

R. Oui. Parce qu'elle eſt conduite & animée par le Saint Eſprit, & qu'elle eſt *la baſe & la colomne de la vérité*. L'exemple des anciennes Héréſies, dont l'expérience fait voir qu'elle a triomphé, eſt pour elle un gage aſſuré qu'elle triomphera de même des nouvelles. *f*

§. 10. *Catalogue des principales Sectes Hérétiques ou Schiſmatiques qui ont combattu contre l'Egliſe juſqu'au temps préſent, avec les noms des Conciles qui les ont condamnées, & des Saints Peres qui les ont refutées.*

¶ On ne lira pas publiquement à l'Egliſe ce Catalogue d'héréſies, ſoit au Prône, ſoit à la Priere du ſoir.

D. QUELLES ſont les Sectes qui ont juſqu'ici combattu contre l'Egliſe par leur héréſie ou par leur Schiſme ?

R. Il ſeroit trop long de les marquer toutes en détail. Il y en a eu de fort obſcures. Nous nous contenterons de rapporter ſiecle par ſiecle les plus conſidérables, & leurs principales erreurs, avec le nom de ceux dont Dieu s'eſt ſervi pour les réfuter.

PREMIER SIECLE.

Il s'éleva du temps même des Apôtres pluſieurs Hérétiques.

Les principaux ſont Simon le Magicien, Ménandre, les Nicolaïtes, les Cérinthiens & les Ebionites.

Simon le Magicien fut le premier. Sa premiére erreur a été de croire qu'on pouvoit acheter à prix d'argent la puiſſance de donner le Saint Eſprit : & de là vient le nom de Simoniaque, donné à tous ceux qui veulent vendre ou acheter les choſes ſaintes. Ce miſérable homme voulut ſe faire reconnoître pour Dieu. Il voulut faire rejetter l'autorité de l'Ancien Teſtament, prétendant que Dieu n'en étoit pas l'auteur. Il nioit la Réſurrection des corps. Il enſeignoit & pratiquoit toutes ſortes d'infamies. Il fut confondu par Saint Pierre qui le terraſſa par ſes priéres. *g*

Simon eut pluſieurs Sectateurs. Les plus célébres furent *Ménandre*, qui vou-

e Voyez ce que nous avons dit ci-deſſus ſur la ſainteté de l'Egliſe, §. 4.

f 1. Timoth. III. 15. Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 57. n. 16. & Traitté 6. ſur S. Jean, n. 4. S. Jérôme ſur le 3 ch. de l'Epître de S. Paul à Tite. S. Leon Serm. 15. qui eſt le 5. ſur le jeûne du diziéme mois, ch. 3.

g Voyez Arnobe, Liv. 2. contre les Gentils à la fin de la page 50. édit. de Leyde de l'an 1651. Euſébe Liv. 2. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ch. 13. Saint Epiphane, Heréſie 21. Liv. 1. n. 5. S. Aug. Liv. des Héréſies, n. 1. Theodoret Liv. 1. des Fables hérétiques, ch. 1. &c.

loit paſſer pour le Sauveur envoyé aux hommes ; & qui donnoit un faux Baptême, auquel il attribuoit des effets merveilleux ; par exemple, de preſerver ceux qui le recevroient de la mort & de la vieilleſſe. *b*

Les *Nicolaites*, dont il eſt parlé dans le Chapitre ſecond de l'Apocalypſe, furent auſſi les Sectateurs des impietez de Simon. Pluſieurs ont cru qu'ils avoient eu pour Chef *Nicolas*, l'un des ſept premiers Diacres. *i*

Cerinthe & les *Ebionites*, parmi pluſieurs autres erreurs, furent les premiers qui oſerent ſoûtenir que Jeſus-Chriſt n'étoit point Dieu. Et c'eſt pour les réfuter que Saint Jean écrivit ſon Evangile au rapport de Saint Jérôme. *k*

Tous ces Hérétiques ont été refutés par les Apôtres & par les hommes Apoſtoliques.

SECOND SIECLE.

LE ſecond ſiecle produiſit un plus grand nombre d'Héretiques. Les principaux ſont les Diſciples de Saturnin & de Baſilides, les Gnoſtiques, & les Valentiniens, les Marcionites, les Montaniſtes, & les Enkratites.

Les Diſciples de *Saturnin* & de *Baſilides*, étoient eux-mêmes Diſciples de Simon le Magicien & de Ménandre ; ils ajoûterent pluſieurs extravagances à celles de leurs Maîtres.

Saturnin fut le premier qui condamna les Nôces & le Mariage.

Baſilides, oſa le premier ſoûtenir que Jeſus-Chriſt n'avoit eu qu'un corps phantaſtique ; & qu'il n'avoit pas été veritablement crucifié. Ces Heretiques ont été puiſſamment refutés par S. Irenée dans ſes Livres contre les Hereſies, par Saint Clément Prêtre d'Alexandrie dans ſes Stromates ou Tapiſſeries, & par les autres Peres qui vivoient alors.

Les *Gnoſtiques* ſuivoient la plûpart des erreurs des Héretiques precedents ; ils diſoient, que Jeſus-Chriſt étoit un pur homme ; ils joignoient à cela des pratiques abominables, que les Payens attribuoient par prévention ou par calomnie à tout le corps des Chrétiens, pour avoir un prétexte ſpécieux de les perſecuter. Ces Hérétiques ont été refutés par les mêmes Auteurs. *l*

Ce ſeroit un détail ennuieux, que de mettre ici le Catalogue des erreurs des *Valentiniens*, des *Cerdoniens*, des *Marcionites*. Tous ces Héretiques étoient des rejettons des Hereſies precedentes, auſquelles ils ne faiſoient qu'ajoûter de nouvelles imaginations, plus extravagantes les unes que les autres. Ils ne laiſſoient pas d'avoir un grand nombre de Sectateurs ; & les Peres de l'Egliſe étoient obligés de les combattre tres-ſérieuſement. C'eſt ce qu'ont fait Tertullien, Saint Irénée, Saint Juſtin, Saint Epiphane, Saint Clément d'Alexandrie, & pluſieurs autres.

Les *Montaniſtes* ou *Cataphrygiens*, eurent pour auteur *Montan*, Phrygien de nation, qui voulut paſſer pour le Saint Eſprit, le Paraclet, & qui faiſoit regarder comme Prophetesſes deux femmes de mauvaiſe vie qu'il menoit avec lui. Il pretendoit que les ſecondes Nôces étoient defenduës. Il vouloit obliger les Fideles à obſerver trois Carêmes, au lieu qu'ils n'en obſervoient qu'un ſelon la Tradition des Apôtres. Il pretendoit qu'il y avoit un grand nombre de pechez, dont l'Egliſe n'avoit pas le pouvoir d'accorder l'Abſolution. On lui attribuë pluſieurs autres erreurs, à lui ou à ſes Diſciples. *Tertullien*, qui étoit une

h Voy. ſur cela l'Apologie 2. de S. Juſtin, n. 25 ou pag. 9. de l'edit. de Morel de 1615. & Tertullien, Liv. de l'ame, ch. 50.

i Voy. S. Jérôme Epit. 1. à Hélodore, & le P. Alex. diſſert. ſur l'Hiſt. Eccl. du 1. ſiecle.

k Liv. des Ecrivains Eccléſiaſtiques, ſur ſaint Jean, ch. 19.

l On peut lire auſſi Minucius Felix, qui repond fortement dans ſon Livre, intitulé [illegible], aux calomnies des Gentils contre les Chrétiens.

des plus éclatantes lumiéres du second & du troisiéme siecle, eut le malheur de tomber dans l'héresie des Montanistes ; lui qui avoit si solidement écrit contre les Héresies, & qui avoit établi dans son Livre intitulé, *Les Prescriptions contre les Hérétiques*, des principes pour réfuter invinciblement toutes les erreurs de Montan. Exemple terrible des excès où peut tomber l'esprit le plus éclairé, quand, en punition de son orgueil, Dieu l'abandonne à ses propres lumiéres. Preuves convaincantes de la nécessité de se soûmettre humblement à l'autorité de l'Eglise. Eusebe au cinquiéme Livre de son Histoire Ecclesiastique, rapporte le nom des Auteurs qui ont écrit contre cette Héresie.

Tatien & ses Disciples nommés les *Encratites* condamnoient le Mariage ; ils disoient, qu'il n'étoit pas permis de manger de la chair des animaux, ni de boire du vin. A cause de ces erreurs, ils furent nommés *Encratites*, mot grec qui veut dire *Continens*. L'horreur qu'ils avoient pour le vin, faisoit qu'ils n'offroient que de l'eau au saint Sacrifice de la Messe. Ils nioient qu'Adam fût sauvé. Ils ont été réfutés par Saint Clement d'Alexandrie, Saint Irénée, Origéne, Saint Epiphane, & plusieurs autres.

TROISIE'ME SIECLE.

LES Sectes les plus célébres de ce siecle, sont celles des Novatiens, des Sabelliens, des Paulianistes, des Manichéens, & des Origénistes.

Les *Novatiens* commencerent par être Schismatiques, & furent ensuite Hérétiques. Le schisme vint de ce que *Novatien* voulut se faire élire Pape à la place de saint Corneille, qui avoit été canoniquement élû. Saint Cyprien s'opposa fortement à ce Schisme, comme il paroît par ses Lettres adressées au Pape saint Corneille ; & c'est à cette occasion qu'il écrivit le Livre admirable de l'Unité de l'Eglise ; Livre capable de renverser seul tous les schismes & toutes les héresies qui se sont elevées, & qui pourront s'élever. *m*

L'héresie des Novatiens consistoit principalement en ce qu'ils prétendoient que l'Eglise n'avoit pas le pouvoir de remettre les grands crimes commis après le Baptême. S. Cyprien, S. Pacien, Evêque de Barcelone, Saint Ambroise, Saint Basile, sont les principaux qui ont écrit contre cette héresie, qui a été condamnée dans plusieurs Conciles, tenus en Italie & en Afrique ; & enfin par le Concile Général de Nicée.

Les *Sabelliens* Disciples de *Praxeas* de *Noetus* & de *Sabellius*, prétendoient, comme le font encore aujourd'hui les impies Sociniens, que Dieu ne subsiste pas en trois Personnes ; mais que le nom de Pere, de Fils, & de Saint Esprit, sont différents noms qui conviennent à une même personne.

Cette héresie donna lieu à celle de *Paul de Samosates*, Evêque d'Antioche, homme très-vain & de mœurs très-corrompuës, infecté des principes de Sabellius & des hérétiques anciens, réfutés par Saint Jean l'Evangéliste. Il nia la Divinité de Jesus-Christ, & fut condamné dans deux célébres Conciles d'Antioche *n*. Ces héréfies ont été combattuës avec succès par Saint Denis d'Alexandrie, Saint Athanase, Saint Basile, & par les autres Peres de la fin du troisiéme siecle & du commencement du quatriéme. Elles ont été condamnées dans les Conciles d'Antioche dont on vient de parler, & dans le premier Concile Général de Nicée.

Les *Manichéens* renouvellerent dans ce siecle la plûpart des erreurs des Hérétiques du premier & du second siecle : ils admettoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais : ils attribuoient à

m Voyez aussi la Lettre de Saint Corneille à Fabius d'Antioche, dont plusieurs fragmens sont rapportés par Eusébe, Liv. 6. de l'Histoire Ecclésiastique, chap. 43.

n Tenus l'an 266. & 272. Voyez le septiéme Livre de l'Histoire Ecclésiastique d'Eusébe, ch. 8.

chaque homme deux ames, l'une bonne & l'autre mauvaise : ils interdisoient & condamnoient le Mariage : ils disoient que Jesus-Christ n'avoit eu qu'un Corps phantastique : ils nioient la liberté de l'homme, le peché originel, la necessité du Baptême & de la Foi : ils rejettoient par conséquent l'autorité de l'Ancien Testament & du Nouveau, prétendant que Dieu n'en étoit pas l'Auteur. Ils avoient plusieurs autres imaginations pernicieuses, qu'on peut lire dans Saint Augustin. Ce Saint Docteur connoissoit mieux qu'un autre leurs dogmes & leur corruption, parce qu'il avoit eu le malheur de s'engager dans leur Secte avant son Baptême : mais il la quitta après avoir connu à fond l'extravagance de leurs sentiments ; & Dieu se servit de son ministére pour confondre ces Hérétiques *o*. Plusieurs autres Peres ont aussi écrit contre ces Hérétiques. Leur heresie est prédite & condamnée en termes formels par Saint Paul. *p*

La Secte des *Origenistes* étoit composée de ceux qui soûtenoient les erreurs dont on a accusé *Origene*, l'homme le plus sçavant & le plus renommé de son temps ; & dont il est écrit, que jamais homme n'a mieux écrit ou parlé que lui, quand il a bien parlé ; ni jamais homme n'a plus mal écrit ou parlé que lui, quand il l'a mal fait. *Ubi bene nemo melius ; ubi malè nemo pejus.* On l'a accusé, lui ou ses Disciples, d'un grand nombre d'erreurs. Voici les principales. Que l'Ame de Jesus-Christ avoit été unie au Verbe Eternel avant l'Incarnation : Que l'Ame de chaque homme subsistoit avant son corps, & n'étoit mise dans le corps que comme dans une prison en punition de ses anciens pechez : Que Jesus-Christ étoit mort non seulement pour les hommes, mais aussi pour les demons ; & que les peines de l'Enfer ne seroient pas éternelles. On l'a accusé aussi d'avoir été l'avant-coureur des Pelagiens sur le péché originel & sur la grace de Jesus-Christ.

Quelques Théologiens ont cru qu'Origene n'avoit point enseigné ces erreurs ; mais que ses Disciples ou d'autres Hérétiques en avoient rempli ses écrits, pour leur donner plus de vogue par le nom de ce grand homme, qui étoit l'admiration de son siecle *q*. Saint Jerôme & Saint Epiphane sont ceux des Saints Peres qui se sont opposés le plus fortement aux Origenistes ; lesquels ont été condamnés dans plusieurs Conciles Généraux & particuliers, tenus en Orient & en Occident, sur tout dans le cinquiéme Concile General, tenu à Constantinople, sous le Pape Vigile, Justinien étant Empereur l'an 552.

Quatrieme Siecle.

Les principales Sectes du quatriéme siecle sont celles des Donatistes, des Ariens, des Macedoniens, des Anomeens, des Aériens, des Photiniens, des Messaliens, des Lucifériens, des Apollinaristes, des Priscillianistes, des Jovinianistes, des Collyridiens, &c.

Les *Donatistes* furent premiérement schismatiques, ensuite hérétiques.

Leur schisme vint, de ce qu'un certain Donat, Evêque de Cases-noires en Afrique, eut la témérité d'ordonner Majorin Evêque de Carthage, au prejudice de Cécilien Evêque légitime, qui avoit canoniquement succedé à Mensurius. L'occasion de ce schisme fut, que du vivant de Mensurius Cecilien, qui étoit alors

o Les Ouvrages de Saint Augustin contre les Manichéens, sont renfermés dans le huitiéme Tome de ses Oeuvres de la derniére Edition, sans compter plusieurs Lettres & Sermons écrits contr'eux.

p 1 Timoth. IV. 1. & suiv. Saint Leon Serm. 15. qui est le 5. sur le jeune du dixiéme mois, ch. 4. 5. & 6. & Serm. 67. qui est le 18. sur la Passion du Sauveur, ch. 5.

q Ceux qui veulent approfondir cette question, peuvent consulter M. de Tillemont, le P. Alexandre, M. Dupin, M. Huet Evêque d'Avranches dans sa Préface sur les Oeuvres d'Origéne, le P. Malleux, & les autres Auteurs qui en ont écrit sur cette matiere.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

Archidiacre de Carthage, avoit repris une femme de qualité très-riche nommée Lucille, de ce qu'avant la réception du Corps de Jesus-Christ au saint Sacrifice de la Messe, elle honoroit publiquement les Reliques d'un Martyr qui n'avoit pas encore été reconnu par l'Eglise. Lucille ne pardonna jamais cet affront prétendu: & Cécilien ayant été ordonné Evêque de Carthage après la mort de Mensurius, elle fit une brigue contre lui, & eut assez de credit pour faire élever autel contre autel, par l'Ordination de Majorin. Après la mort de Majorin, les schismatiques élurent un autre Evêque nommé *Donat*. Celui-ci donna le nom au schisme des Donatistes; qui eut de longues & fâcheuses suites. *r*

Les Donatistes joignirent bientôt l'hérésie au schisme: leurs principales erreurs étoient, que le Baptême & les autres Sacrements donnés hors de l'Eglise, étoient nuls. Qu'il falloit rebatiser tous les Hérétiques. Que l'Eglise étoit périe par toute la terre, & qu'elle ne subsistoit que dans leur Société. En conséquence de ces erreurs, ils ordonnerent des Evêques & des Prêtres pour tous les lieux d'Afrique, où leur schisme étoit répandu, prétendant que toutes les Ordinations faites par les Evêques Catholiques étoient nulles; & que les Pasteurs Catholiques étoient déchûs de tout droit au ministére. Il n'y a point de violence, d'excès, de sacriléges, qu'ils ne commissent dans les Eglises dont ils pouvoient se rendre les maîtres. Ils prophanoient la très-sainte Eucharistie; & il arriva que les chiens auxquels ils l'avoient jettée, se jetterent avec fureur sur ces sacriléges. Ils fouloient aux pieds les saintes huiles. Ils brisoient les Autels. Ils rompoient les vases sacrés. Ils obligeoient les Vierges sacrées à renouveller leurs vœux de virginité; comme si les premiers, faits dans l'Eglise, eussent été nuls. Ils exerçoient mille violences contre les Catholiques. Ils se diviserent entr'eux en plusieurs Sectes opposées, mais réünies contre l'Eglise, à l'exemple de tous les Hérétiques; ainsi que Tertullien l'avoit remarqué plus d'un siecle auparavant *s*, & que l'expérience de tous les siecles l'a fait remarquer dans la suite.

Les Donatistes furent condamnés dans un Concile de Rome l'an 313. & dans un autre tenu à Arles l'an 314. Ils persistérent dans leur héresie & dans leur schisme jusqu'au siécle suivant. Pour les obliger à rentrer dans l'Eglise, l'Empereur Honorius prescrivit une Conférence réglée entre les Evêques Catholiques & ceux du parti des Donatistes. La Conférence fut tenuë à Carthage l'an 411. Les Evêques Catholiques s'y trouvérent au nombre de 280. & les Donatistes au nombre de 159. Ceux-ci furent solennellement confondus par Saint Augustin, auquel ses collegues avoient déféré le principal honneur de la dispute. On vit alors un exemple célébre de la générosité Episcopale. Les Evêques Catholiques offrirent presque tout d'une voix de partager leurs Siéges avec les Evêques Donatistes, & même de les leur céder absolument, pourvû qu'ils renonçassent au schisme: mais ces Evêques schismatiques demeurerent presque tous endurcis. Cependant leur Secte diminua visiblement après cette Conférence, où la vérité remporta un triomphe solennel: & insensiblement cette héresie s'annéantit. Saint Optat Evêque de Mileve, & Saint Augustin, sont ceux qui ont le plus écrit, & le plus fortement contre les Donatistes. Optat en a fait l'Histoire. Rien n'est plus capable de ramener à l'Eglise les Protestants, qui sont de bonne foi, que ces écrits de S. Augustin. Il semble que ce grand Docteur ait eu en vûë les hérétiques de nôtre temps; tant il réfute avec force leurs mauvais principes. *t*

r Voyez ce qu'en a écrit M. Dupin dans sa nouvelle Edition de S. Optat.

s Tertull. Liv. des Prescriptions, ch. 41.

t Ces Traittez sont ramassés au neuviéme Tome de la derniére Edition.

Les

Les *Ariens* sont assez connus par le bruit & le ravage que leur Secte a causé *u*. La principale erreur d'*Arius* Prêtre d'Alexandrie, a été celle de *Paul de Samosate* sur la Trinité. Il insistoit principalement sur la Personne du Fils de Dieu, & prétendoit que le Verbe n'étoit pas coéternel ni consubstantiel à Dieu son Pere, & que par conséquent **Jesus-Christ n'étoit pas véritablement** Dieu. Nous avons vû renaître cette hérésie de nos jours sous une nouvelle forme, par l'impiété des Sociniens.

Les Ariens, comme les autres hérétiques, se diviserent bientôt en plusieurs partis reunis seulement contre l'Eglise. Ils trouverent moyen par leurs artifices d'attirer à eux les puissances du siecle; & par là ils firent en peu de temps de **grands progrès; & suscitérent de cruel**les persécutions contre les Catholiques: **mais enfin ils furent confondus, & la vérité triompha.**

Les plus zelés défenseurs de la Foi contre les Ariens, ont été Saint Alexandre **Evêque d'Alexandrie, le grand Saint A**thanase, si celebre par ses écrits, & par les persécutions qu'il a souffertes pour **la cause de Dieu, Saint Hilaire Evêque** de Poitiers, Saint Phœbadius Evêque **d'Agen, autre lumiére de l'Eglise de France; Saint Grégoire de Nazianze,** Saint Basile, Saint Cyrille d'Alexandrie; Saint Epiphane, Saint Ambroise, Saint **Augustin, Saint Fulgence; tous distingués** par leur caractére, par leur sainteté, par **leur doctrine, par leurs travaux.** Il s'est tenu contre les Ariens un grand nombre de Conciles, le plus celebre est le **grand Concile de Nicée, qui est le pre**mier des Conciles generaux, assemblé l'an 325.

Macedonius, Arrien de profession, s'empara du Siege de Constantinople par la fiction des heretiques, & en avant été chassé, il publia une nouvelle hérésie, dont les Sectateurs ont été appellés *Macedoniens*. Elle consistoit à nier la divinité du Saint Esprit, comme celle d'Arrius consistoit à nier la Divinité du **Verbe. Saint Athanase, Saint Basile,** Saint Grégoire de Nysse, Saint Epiphane, **Saint Ambroise, Saint Augustin,** sont ceux qui ont le plus écrit contre cette hérésie. Elle a été condamnée par le premier Concile de Constantinople, qui est le second general, tenu l'an 381. & par plusieurs autres.

Les *Anomœens* ou *Eunomiens*, eurent pour chef *Eunomius* Evêque de Cyzique, Disciple d'*Aetius*, Diacre d'Antioche, surnommé l'Athée. Il joignit beau**coup d'impiétez à celles d'Arrius & de** Macédonius. Il prétendoit que la nature de Dieu n'étoit pas incomprehensible, & qu'il connoissoit Dieu aussi parfaitement que Dieu se connoissoit lui-même. Il mépriseoit les Reliques des Martyrs, & appelloit prestiges les miracles que Dieu opéroit à leurs tombeaux. Il changeoit la forme du Baptême; & ne vouloit pas qu'on le conferât au nom de la Trinité, malgré la parole formelle de Jesus-Christ. Il rebaptisoit les Catholi**ques, & même les Ariens qui embras**soient sa secte. Il ne faisoit point de cas de l'autorité des Prophétes & des Apo**tres. Pourvû qu'on embrassât ses opi**nions & qu'on reçût son Baptême il prétendoit que les plus grands crimes n'empêchoient pas qu'on ne fût sauvé. Il suffisoit, disoit-il, d'avoir la Foi de laquelle il faisoit profession. Il est aisé de juger combien ce principe pernicieux devoit lui attirer de Sectateurs, & quelle devoit être la corruption de leur vie. Saint Basile & Saint Gregoire de Nysse son frere, s'opposerent fortement à cet-

u On peut lire ce qu'en ont écrit M. Hermant dans la Vie de Saint Athanase, M. Dupin dans sa Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques. Les Auteurs de l'Histoire du premier Concile de Nicée, imprimée à Paris chez Hortmels en 1691. Et M. de Tillemont dans ses Memoires sur l'Histoire du 4. & 5. siecle. Sans parler des autres Historiens de l'Arianisme, qui sont assez connus.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

te hérésie par leurs sçavants écrits, aussi-bien que Saint Jean Chrysostôme, Saint Epiphane, Saint Augustin, Théodoret. L'Empereur Théodose fit des Loix très-sévéres pour empêcher cette secte de se répandre.

Aérius Prêtre de l'Eglise de Sébaste, attaché aux opinions d'Arrius, inventa plusieurs erreurs qui ont été renouvellées par les Calvinistes. Il prétendoit que les Prêtres étoient égaux aux Evêques : il condamnoit les priéres pour les morts, les jeûnes & les abstinences de l'Eglise : il affectoit de faire meilleure chere pendant le Carême, & les Mercredis & Vendredis, qui étoient alors destinés chaque semaine au jeûne & à l'abstinence. S'il jeûnoit quelquefois, il choisissoit les Dimanches, jours auxquels l'Eglise défendoit de jeûner. Il empêchoit qu'on ne célébrât le jour de Pâques comme un jour de Fête. Saint Epiphane & Saint Augustin sont les Peres qui ont le plus écrit contre cette hérésie, dont les dogmes particuliers sont condamnés dans presque tous les Conciles tenus avant & depuis ce temps-là.

Photin poussoit son impiété & ses blasphêmes encore plus loin que l'impie Arrius. Ses erreurs avoient plus de rapport avec celles de Paul de Samosate & des Sociniens, qu'avec celles des Arriens. Il pretendoit que Jesus-Christ étoit un pur homme ; & qu'il n'avoit rien qui subsistât avant sa naissance temporelle. Au lieu qu'Arrius disoit que le Verbe subsistoit avant tous les siecles, quoiqu'il prétendît, par un blasphême horrible, qu'à parler proprement, le Verbe n'étoit point Dieu, & qu'il avoit été créé & tiré du néant. Les saints Peres qui ont réfuté Arrius, ont aussi réfuté Photin : & les Anathêmes de l'Eglise ont été lancés contre l'un & l'autre de ces hérésiarques dans une infinité de Conciles.

Les *Messaliens* autrement nommés *Euchites*, c'est-à-dire, Prieurs & *Enthousiastes*, étoient une espece de fanatiques, qui avoient rapport en plusieurs choses avec les *Quietistes* condamnés de nos jours. Leurs dogmes étoient, que le Baptême ne sert de rien ; que l'Oraison seule est capable d'effacer entiérement les péchez, & de chasser le démon des ames. Ils croyoient que la priére devoit tenir lieu de tout. Pour tout exercice, ils prioient ou dormoient presque tout le jour. Ils prétendoient être favorisés d'un grand nombre de révélations, & se donnoient pour gens fort spirituels ; mais ils négligeoient la mortification, & vivoient dans un horrible libertinage. Ils n'ont pas fait à proprement parler de secte à part dans l'Eglise ; parce qu'ils cachoient avec grand soin leurs erreurs, & les nioient même quand ils étoient découverts. Nous apprenons toutes ces choses de Saint Epiphane & de Théodoret, qui les ont réfutés. Ces Hérétiques ont eté condamnés dans le Concile d'Ephese, qui est le troisiéme général. *x*

Lucifer Evêque de *Cagliari* en Sardaigne, par une sévérité excessive, se sépara de la Communion des Evêques Catholiques, parce que ceux-ci recevoient en leur Communion les Evêques Arriens, lorsqu'ils revenoient à l'Eglise Catholique, & ceux qui ayant abandonné la Foi pendant la persécution des Arriens, se repentoient de leur faute. *y*

On appella *Luciferiens* ceux qui persistérent dans ce schisme : & plusieurs d'entr'eux joignirent l'hérésie au schisme ; prétendant qu'il falloit rebaptiser les Arriens, qui revenoient à l'Eglise. C'est ce que nous apprend S. Jerôme dans son Dialogue contre les Luciferiens. S. Augustin a aussi écrit contr'eux *z*, & il dit *a*,

x Action 7. Part. 2. Voy. S. Epiphane, *Hæres.* 80. Théodoret, Liv. 4. des Fables hérétiques, chap. 11.

y Voyez S. Aug. Lettre 185. ou 50. à Boniface, ch. 10. n. 47. Liv. du combat Chrétien, *De Agone Christiano*, ch. 30. n. 32. Et sur le Ps. 67. nombr. 39.

z Dans les endroits cités ci-dessus.

a Dans son Livre des Hérésies, ch. 8.

qu'on les accuſoit d'enſeigner que nos ames étoient corporelles, & qu'elles étoient engendrées comme les corps.

Les *Apollinaristes* furent les Diſciples d'*Apollinaire*, Prêtre de l'Egliſe de Laodicée. Ils prétendoient que Jeſus-Chriſt n'avoit point d'Ame humaine, mais que le Verbe de Dieu animoit ſon Corps. Que du Verbe & du Corps de Jeſus-Chriſt, il s'étoit fait une ſeule & même ſubſtance; en ſorte que le Verbe avoit ſouffert, & étoit véritablement mort ſur la Croix. Que la chair de Jeſus-Chriſt n'avoit point été formée du corps de la Sainte Vierge; mais qu'elle étoit venuë du Ciel. Que c'étoit la ſubſtance même du Verbe Eternel qui s'étoit changée en corps. Que le Saint Eſprit étoit moins grand que le Fils, & le Fils moins grand **que le Pere. Ils renouvelloient l'erreur** des *Millénaires*, à laquelle la ſimplicité de *Papias* Diſciple de Saint Jean l'Evangéliſte **avoit donné lieu, au rapport d'Euſebe** & de Saint Jérôme. Saint Athanaſe, Saint Grégoire de Nazianze, Saint Grégoire de Nyſſe, Theodoret, Saint Ambroiſe, & Saint Fulgence, ſont ceux qui ont le plus combattu les Apollinariſtes. Ils ont été condamnés dans le Concile d'Alexandrie de l'an 362. de Rome de l'an 373. d'Antioche de l'an 378. & enfin, au ſecond Concile général qui eſt le premier de Conſtantinople l'an 381.

Les *Priſcillianistes* Diſciples de *Priſcillien*, homme de qualité de Saragoſſe en Eſpagne, formerent une Secte compoſée des erreurs des Gnoſtiques, des Manichéens, & des Sabelliens. Ils avoient grand ſoin de ſe cacher; & pour le faire **plus ſurement, ils enſeignoient qu'il** étoit permis de mentir, & de ſe parjurer. Sulpice Severe parle fort de ces Heretiques au ſecond Livre de ſon Hiſtoire; & c'eſt à leur occaſion que Saint Auguſtin a écrit ſes Livres contre le menſonge. Ces Heretiques furent condamnés dans pluſieurs Conciles, dans celui de Saragoſſe l'an 380. dans le premier de Tolede l'an 400. dans deux autres Conciles d'Eſpagne, dont on ne ſçait pas la date, & dans le ſecond Concile de Brague l'an 569.

Les *Jovinianistes* eurent pour Chef *Jovinien* Moine de Milan, dont les erreurs étoient, que l'état du Mariage étoit auſſi **parfait devant Dieu que celui de la vir**ginité ou de la viduité. Que c'étoit une devotion mal entenduë, que de jeûner & de s'abſtenir en certains jours de cer**taines viandes par principe de péniten**ce. Que l'homme aprés le Baptême étoit impeccable: Que parmi les bienheureux il n'y en avoit pas qui fuſſent plus recompenſés les uns que les autres. Que **tous les péchez étoient égaux; & que** la diviſion des pechez en mortels & véniels étoit chimerique. Que Jeſus-Chriſt n'étoit pas né d'une Vierge. Saint Jerôme, Saint Ambroiſe, & Saint Auguſtin, ſont ceux qui ont le plus combattu ces erreurs. Le Pape Saint Syrice les condamna dans un Concile tenu à Rome l'an 390. **Aprés quoi l'Empereur Théodoſe** fit contre eux des Loix très-ſévéres. Ces erreurs ont preſque toutes été condamnées de nouveau par le Concile de Trente, en la perſonne des Proteſtants, qui les ont ſoutenuës, ſans reſpecter l'autorité de noms auſſi venerables que ceux de Saint Jerôme, de Saint Ambroiſe, de Saint Auguſtin: & contre des condamnations ſi anciennes & ſi authentiques. Et neanmoins les Proteſtants oſent encore ſoûtenir qu'ils n'enſeignent que ce qu'enſeignoit l'Egliſe dans les ſix premiers ſiecles. Quelle hardieſſe!

Les *Collyridiens* étoient une Secte d'ignorans, née en Arabie, & preſque toute compoſée de femmes, qui adoroient la Sainte Vierge comme une Divinité. Cette Secte n'a pas eu grand nombre de Sectateurs. Elle a été refutée par Saint Epiphane.

PART. I. SECT. II. CHAP. II. §. 10.

CINQUIE'ME SIECLE.

Les principales Héréſies de ce ſiecle ſont celles de Vigilance, des Pelagiens, des Semipelagiens, des Neſtoriens, des Eutychiens.

Vigilance Prêtre de Barcelone, combattit la vénération des Reliques, l'interceſſion & l'invocation des Saints. Il décrioit les miracles qui ſe faiſoient aux tombeaux des Martyrs; & traittoit de culte ſuperſtitieux d'y faire brûler des Cierges. Il ſoûtenoit qu'il n'étoit pas permis de choiſir l'état de virginité ou du célibat, & que cet état n'étoit pas préférable au Mariage. Ces erreurs déja condamnées en la perſonne de *Jovinien*, & renouvellées de nos jours par les Proteſtants, ont été fortement réfutées par Saint Jérôme avoué en cela par toute l'Egliſe dans tous les temps.

Pélage & *Céleſtius* ont été les Chefs de l'Héréſie des *Pélagiens*, de laquelle *Origene*, *Théodore* Evêque de *Mopſueſte*, & *Rufin* Prêtre d'Aquilée, paſſent pour avoir été les Precurſeurs. Pélage étoit un Moine Anglois, Céleſtius étoit auſſi Moine de Profeſſion. Les principaux points de leur héréſie étoient, qu'Adam avoit été créé pour mourir, ſoit qu'il péchât, ſoit qu'il ne péchât pas: Que ſon péché n'avoit nui qu'à lui ſeul: Que les enfants ne naiſſoient coupables d'aucun péché originel: Que par conſéquent le Baptême n'étoit pas néceſſaire pour le ſalut: Que la concupiſcence n'avoit rien de mauvais: Que l'ignorance & l'oubli ne pouvoient jamais être un péché: Que la mort & les autres miſéres de cette vie ne ſont pas une peine du péché: Que les enfants qui meurent ſans Baptême joüiſſent, hors du Ciel, de la vie éternelle; quoiqu'ils ne puiſſent en joüir dans le Ciel, ſans avoir reçu le Baptême: Que la liberté de l'homme étoit auſſi ſaine & auſſi entiére préſentement, qu'elle l'étoit avant le péché d'Adam: Qu'il dépendoit de l'homme, s'il vouloit, d'être ſans paſſions & ſans aucun mouvement déſordonné: Que les vertus n'étoient pas des dons de Dieu, mais des effets purement naturels de nôtre liberté. S'ils admettoient le nom de grace & ſa néceſſité, ils entendoient par ce mot les dons de Dieu purement naturels, ou les graces extérieures, comme ſont les bons exemples, les miracles, les inſtructions; ou les graces qui éclairent intérieurement l'eſprit, ſans qu'elles agiſſent ſur la volonté. Tout au plus, ſelon ces Hérétiques, la grace intérieure étoit utile, mais non pas neceſſaire; elle pouvoit être méritée par le bon uſage que l'homme peut faire de ſa liberté, diſoient-ils, indépendamment des graces extérieures qui touchent le cœur.

Saint Jérôme a écrit pluſieurs Traittez contre les Pélagiens. Saint Germain Evêque d'Auxerre, & Saint Loup de Troyes, ont ſouffert de grands travaux pour détruire cette héréſie en Angleterre, du vivant même de Pélage; mais il n'y a perſonne qui ait plus travaillé contre cette Secte que le grand S. Auguſtin. L'Egliſe a reconnu, qu'il avoit été principalement ſuſcité de Dieu, pour confondre cette orgueilleuſe héréſie: & la doctrine de ce ſaint Docteur ſur la grace, a été adoptée par les ſouverains Pontifes, comme la doctrine de l'Egliſe Romaine.

Pluſieurs Conciles & pluſieurs Papes ont condamné les Pélagiens. Le premier Concile qui les condamna, fut celui de Carthage de l'an 412. Le Concile de Dioſpolis en Paleſtine l'an 415. Un autre Concile tenu à Carthage l'an 416. Le Concile de Miléve la même année. Innocent I. l'an 417. & après cette condamnation, Saint Auguſtin regarda l'affaire comme terminée. Ce Pape mourut quelque temps après, & eut pour ſucceſſeur Zozime, qui trompé par les artifices de Céleſtius & de Pelage, écrivit en leur faveur aux Evêques de l'Egliſe d'Afrique. Ceux-ci tinrent un Concile l'an 417. où ils condamnerent de nouveau les Pélagiens, & donnerent avis au Pape Zozime de l'artifice des Hérétiques. Ils en tinrent un autre en 418 où les Pélagiens furent pareillement condamnés. Zozime après un examen très-exact, condamna Céleſtius & Pélage avec leurs Sectateurs, & envoya des Lettres circulaires à toute l'Egliſe, pour faire part de ſon jugement,

qui fut reçu avec reſpect & avec acclamation. Il ſe tint pluſieurs autres Conciles en divers pais contre les Pelagiens. Le Pape Celeſtin I. confirma les deciſions de ſes prédeceſſeurs ; & le Concile Général d'Epheſe tenu l'an 431. acheva de confirmer toutes ces condamnations par deux Canons ſolemnels, frappant d'anatheme ceux qui enſeigneroient les erreurs de Celeſtius.

Les *Semipelagiens* s'elevérent ſur les ruines des Pélagiens. Ils admettoient avec les Catholiques le péché originel, & la néceſſité d'une grace interieure pour parvenir au ſalut. Mais ils croyoient que l'homme pouvoit par ſes propres forces, mériter la foi & la premiere grace néceſſaire pour le ſalut. Ainſi ſelon leur opinion, le commencement du ſalut vient de la volonté de l'homme ; au lieu que la doctrine de l'Egliſe eſt, qu'il vient de la grace de Dieu. Ils avoient d'autres erreurs, qui étoient une ſuite de celle-là, & dont on peut voir la refutation dans les Livres de la Prédeſtination des Saints, & du don de la perſevérance, composés par Saint Auguſtin.

Saint Auguſtin mourut en refutant ces hérétiques ; & après lui Saint Proſper, Saint Fulgence, Saint Céſaire d'Arles, ſoûtinrent contre eux la doctrine de l'Egliſe ; qui fut très-fortement établie par le Pape Céleſtin premier, ſucceſſeur de Zozime, dans une Lettre écrite aux Evêques de France l'an 432. L'an 494. le Pape Gélaſe condamna les Livres de Caſſien & de Fauſte Semipélagiens, & autoriſa ceux de Saint Auguſtin : Hormiſdas ſon ſucceſſeur fit la même choſe. Le ſecond Concile d'Orange de l'an 529. & le Concile de Valence en Dauphiné, tenu quelque temps après, condamnerent auſſi les erreurs de Semipelagiens ; & ſe ſervirent pour les condamner, des propres paroles de Saint Auguſtin, dont ils formerent leurs Canons. Ces Conciles furent confirmés par le Pape Boniface II. dont toute l'Egliſe a ſuivi la deciſion.

Neſtorius Patriarche de Conſtantinople, a été le Chef & l'Auteur de l'heréſie des *Neſtoriens*, qui a fait de ravage dans l'Egliſe, & qui ſubſiſte encore en pluſieurs endroits de l'Orient. Son heréſie conſiſtoit principalement en deux choſes. Part. I. Sect. II. Chap. III. §. III.

1. Il pretendoit qu'il y avoit deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, & que le Fils de Dieu n'étoit pas uni, comme parle l'Egliſe hypoſtatiquement, mais ſeulement accidentellement au Fils de l'homme ; en ſorte que Jeſus-Chriſt n'étoit Fils de Dieu que par adoption.

2. Il pretendoit par une ſuite néceſſaire de ce premier blaſphéme que la Sainte Vierge n'étoit pas Mere de Dieu : puiſque le Fils qu'elle avoit mis au monde n'étoit pas Dieu en ſa propre perſonne ; comme il oſoit le ſoûtenir par un horrible blaſphéme. Il a été combattu très-fortement par Saint Proclus Evêque de Cyzique, par Saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie ; & condamné par le Pape Celeſtin premier, dont le jugement fut reçu avec acclamation, & ratifié par le Concile General d'Epheſe, convoqué exprès pour exterminer cette heréſie l'an 431. c'eſt le troiſieme Concile General.

Eutychès Prêtre, & Abbé d'un Monaſtére celebre de Conſtantinople, fut l'auteur de l'héréſie des *Eutychiens*, qui ſubſiſte encore en Orient, & qui étoit diamétralement oppoſée à celle des Neſtoriens. Car au lieu que Neſtorius prétendoit qu'il y a deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt, comme il y a deux natures ; Eutychès pretendoit au contraire, qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, parce que l'Egliſe avoit decidé contre Neſtorius, qu'il n'y a qu'une Perſonne. Il renouvelloit en quelque choſe l'heréſie d'Apollinaire, dont nous avons parlé ci-deſſus. Je dis en quelque choſe, & non pas en tout. Car Apollinaire prétendoit que la nature humaine avoit été abſorbée par la nature même du Fils de Dieu, & que le Corps de Jeſus-Chriſt n'avoit pas été formé du corps de la ſainte Vierge par

lieu qu'Eutychès reconnoiſſoit que le Corps de Jeſus-Chriſt avoit été véritablement formé du corps de la ſainte Vierge: mais il prétendoit que la nature humaine & la nature divine étant unies en la Perſonne de Jeſus-Chriſt, ſans aucune diviſion, il ne réſultoit de cette union qu'une ſeule nature; au lieu que l'Egliſe a toûjours crû que l'union des deux natures en la perſonne du Fils de Dieu n'empêche pas que chacune de ces natures ne ſubſiſte ſans confuſion. Nous l'avons expliqué en parlant de l'Incarnation du Fils de Dieu [b]. Cette héréſie ſe répandit par le credit de l'impie *Dioſcore* Patriarche d'Aléxandrie; qui s'en déclara le Protecteur.

Saint Flavien Patriarche de Conſtantinople, s'oppoſa fortement aux commencements de cette Secte. Il tint pour l'étouffer un Concile à Conſtantinople, l'an 449. où Eutychès fut condamné. Dioſcore appuyé par l'Empereur Théodoſe le jeune, dont les Hérétiques avoient ſurpris la Religion, tint un faux Concile à Epheſe, où il ne voulut admettre, ni les Légats du Pape Saint Léon, ni Saint Flavien. Là Eutychès fut abſous, & les Légats du Pape & Saint Flavien furent traittés de la maniére du monde la plus indigne. Saint Flavien mourut des bleſſures qu'il reçut; en ſorte qu'il eut le bonheur d'être couronné du Martyre, par la fureur des Hérétiques. Ces attentats ont fait que l'antiquité a donné à ce faux Concile le nom de Brigandage d'Epheſe, *Latrocinium Epheſinum*. S. Léon défendit avec beaucoup de lumiére & de vigueur la Foi de l'Egliſe. Et l'Empereur Marcien qui ſuccéda à Théodoſe le jeune, donna des preuves de ſa piété dans le Concile de Calcedoine. Ce Concile, qui fut le quatriéme général, ſe tint l'an 451. Eutychès & ſon héréſie y furent condamnés; l'impie Dioſcore fut déposé: tout ce que S. Léon avoit écrit contre cette héréſie, fut reçu avec de grands applaudiſſements: on y reconnut la doctrine perpétuelle de l'Egliſe: & l'on ratifia ce qu'il avoit déja decidé, après la déciſion particuliére de Saint Flavien.

Les ennemis du Concile de Calcédoine formerent diverſes Sectes; la plus célébre fut celle des *Acéphales*, ainſi nommés, parce qu'ils n'eurent d'abord aucun chef; & qu'ils ſe séparerent également du parti de l'Egliſe Catholique, & de celui de *Pierre Monus* faux Patriarche d'Aléxandrie, qui favoriſoit les Eutychiens.

Les *Acéphales* furent auſſi nommés *Sévériens*, parce que *Sévére* après s'être emparé du Siége Patriarchal de l'Egliſe d'Antioche, ſe mit à la tête de ces hérétiques.

Il y a des opinions différentes ſur une Secte, qu'on a nommée des *Predeſtinatiens*. Ceux qui prétendent qu'elle a été réelle, diſent, qu'elle ſe forma en ce ſiecle d'un petit nombre de perſonnes, qui tirant de fauſſes conséquences des principes de Saint Auguſtin ſur la prédeſtination & ſur la grace, enſeignoient, que Dieu ne vouloit pas le ſalut de tous les hommes; qu'il prédeſtinoit les réprouvés au mal & à la damnation éternelle, ſans aucun mérite précédent: Que la prédeſtination & la grace impoſoient à l'homme une néceſſité d'agir, incompatible avec la liberté: Que Fauſte Evêque de Riez s'étant apperçu qu'un Prêtre nommé Lucide étoit dans ces erreurs, lui avoit écrit pour l'en detourner: & que deux Conciles tenus l'an 475. l'un à Arles, l'autre à Lyon, avoient condamné les erreurs des Prédeſtinatiens.

Ceux qui ſoûtiennent que ce n'étoit point une Secte réelle, diſent que les erreurs qui viennent d'être rapportées, étoient des conséquences fauſſes & outrées, que les Sémipélagiens attribuoient ſans fondement, aux vrais Sectateurs de Saint Auguſtin ſur la Grace & ſur la Prédeſtination; & que c'eſt pour cela que Fauſte qui étoit un des plus célébres fauteurs du Sémipélagianiſme, attribuoit

[b] 1. Part. Sect. 2. ch. 1. §. 2.

ces erreurs au Prêtre Lucide ; comme les Semipélagiens de Marſeille les avoient attribuées autrefois à Saint Auguſtin lui-même. Que les Conciles qui ont condamné ces erreurs, les ont condamnées comme de fauſſes conſequences tirées de la doctrine de Saint Auguſtin, & non pas comme des dogmes ſoûtenus par une Secte.

Au reſte pluſieurs croyent que le Concile d'Arles & celui de Lyon, qu'on prétend avoir été tenus en 475. n'ont jamais été ; & que leur tenuë eſt une pure ſuppoſition de Fauſte, que Saint Iſidore appelle homme très fourbe, *virum perjuratæ calliditatis.* c

SIXIE'ME SIECLE.

LES *Agnoetes*, les *Triſhéites*, les *Arémetes* & les *Diſjoints des trois Chapitres*, furent les principaux, qui troublerent l'Egliſe en ce ſiecle.

Les *Agnoetes* eurent pour Chef *Themiſtius*, Diacre d'Alexandrie, infecté de l'hereſie des Eutychiens. Leur erreur conſiſtoit, en ce qu'ils attribuoient à Jeſus-Chriſt l'ignorance de pluſieurs choſes. Ils ont été refutés par Euloge Patriarche d'Alexandrie ; dont les écrits ſur cette matiére ont été approuvés par le Pape Saint Gregoire le Grand. d

Les *Triſhéites* eurent pour Auteur *Jean le Grammairien*, nommé *Philopone*, infecté auſſi d'Eutychianiſme. Il enſeigna qu'il y avoit trois Natures divines, comme il y a trois Perſonnes. Il nioit outre cela la reſurrection des corps. Les Eutychiens réfutérent eux-mêmes très-vivement cette hereſie, qui fut bien-tôt éteinte.

Les *Aréemetes*, ainſi appellés d'un mot Grec qui ſignifie, *Gens qui ne dorment point*, e étoient des Moines qui divisés en trois bandes ſe ſuccedoient continuellement jour & nuit, pour chanter les loüanges de Dieu. Leur erreur conſiſta en ce qu'ils oſerent qu'il fût vrai de dire, qu'une Perſonne de la Tres Sainte Trinité ſe fût incarnée, qu'elle fut née d'une Vierge, qu'elle eut ſouffert. Ils furent condamnés comme Neſtoriens par le Pape Jean II. Et ayant perſiſté avec opiniâtreté dans leur erreur, ils furent retranchés de l'Egliſe.

Les trois Chapitres ont eu trois eſpéces de defenſeurs. Il y en a eu d'Heretiques, il y en a eu de Schiſmatiques ſeulement, il y en a eu de Catholiques. C'eſt ce qu'il faut bien diſtinguer. Mais avant toutes choſes il faut expliquer ce que c'eſt que *les trois Chapitres*.

On nomma ainſi trois fameux écrits qui furent declarés au jugement de l'Egliſe comme remplis des blaſphêmes de Neſtorius ; ſçavoir, 1. les écrits de Theodore Evêque de Mopſueſte, qui avoit été le maître de Neſtorius. 2. La Lettre d'Ibas Evêque d'Edeſſe à un Perſan nommé Maris. 3. Les écrits de Theodoret Evêque de Cyr faits pour refuter les douze anathematiſmes de ſaint Cyrille d'Alexandrie contre Neſtorius.

Le ſecond Concile de Conſtantinople qui eſt le cinquiéme général condamna ſolemnellement ces trois écrits, & il joignit à leur condamnation, celle de la perſonne de l'impie Théodore de Mopſueſte, lequel quoique mort, fut anathematize comme blaſphemateur & Neſtorien. Pour ce qui eſt d'Ibas & de Theodoret, ce Concile ſe contenta de condamner leurs deux écrits, ſans toucher à leur perſonne.

La raiſon de cette différence fut que Théodore de Mopſueſte étoit mort dans ſon impieté, ſans avoir retracté ſes écrits : au lieu que Theodoret & Ibas avoient toujours vécu & étoient morts dans la Communion de l'Egliſe. Veritablement

PART. I. CHAP. III. § 10.

c Ceux qui veulent approfondir ces queſtions peuvent lire d'une part le Cardinal Baronius, Sponde, le Pere Sirmond, le P. Alexandre, & les autres qui tiennent pour l'affirmative, & d'une autre part, le Preſident Maugain, le P. Cenſon, le P. Caballar, & les autres qui tiennent pour la negative.

d S. Greg. Lettre 42. du Liv. 8.

e ἀκοίμητοι, *inſomnes*.

ils furent ſuſpects d'avoir favorisé Neſtorius, ayant écrit pour ſa défenſe; mais ils condamnerent ſolennellement cet Héréſiarque dans le Concile de Calcédoine ; & par l'anathême qu'ils prononcerent diſtinctement contre lui, ils furent regardés comme ayant retracté ou expliqué, ce qu'ils avoient écrit de favorable à cet Hérétique, & en conſéquence le Concile ne fit aucune difficulté de les recevoir comme orthodoxes, & de leur donner séance dans l'Aſſemblée.

La condamnation des trois Chapitres fut fort contredite, non ſeulement par les Hérétiques, mais auſſi par un grand nombre d'Egliſes, dont pluſieurs firent un ſchiſme à cette occaſion. C'eſt ce qui fait que j'ai dit que parmi les defenſeurs des trois Chapitres, il y en a eu d'Hérétiques, il y en a eu de Schiſmatiques, & il y en a eu de Catholiques. Je vais démêler tout cela.

Les défenſeurs hérétiques des trois Chapitres, furent ceux qui demeurant d'accord que ces trois écrits étoient infectés des opinions de Neſtorius, ne laiſſoient pas de les défendre comme orthodoxes. Et comme ils n'oſoient pas prendre ouvertement le parti de Neſtorius, qui avoit été ſi ſolennellement condamné par toute l'Egliſe ; pour pouvoir avec quelque couleur ſoûtenir les ſentiments de cet Héréſiarque, ils prétendoient que ces ſentiments avoient été approuvés par le Concile de Calcedoine. Car, diſoient-ils, la lettre d'Ibas dans laquelle la doctrine de Neſtorius eſt enſeignée, & où ſe trouve l'éloge de Théodore de Mopſueſte a été lûë dans ce Concile, & n'a point été relevée comme hérétique, au contraire Ibas a été reçû comme orthodoxe : donc le Concile par ſon ſilence a approuvé tout ce que cette Lettre contenoit. Ce Concile, continuoient-ils, a reçû auſſi Théodoret ſans exiger de lui aucune rétractation par rapport à ſes écrits contre S. Cyrille, il a donc approuvé ces écrits. Ces Hérétiques abuſoient ainſi de l'autorité du Concile de Calcedoine pour ſoûtenir le Neſtorianiſme, qui y avoit été ſi ſolennellement proſcrit.

Les défenſeurs Schiſmatiques des trois Chapitres, furent les Evêques d'Iſtrie & de quelques Provinces voiſines, & ceux d'Hibernie ou Irlande. Ces Evêques condamnoient Neſtorius & ſes blaſphêmes; & ils étoient pareillement orthodoxes ſur tout le reſte ; mais s'étant imaginés par un préjugé dont il ne fut pas poſſible de les faire revenir, que le ſecond Concile de Conſtantinople étoit opposé dans la condamnation des trois Chapitres au Concile de Calcédoine ; non ſeulement ils prétendoient qu'il falloit donner un ſens catholique aux expreſſions dures qui ſe trouvent dans ces trois écrits ; mais ils rejettoient auſſi le Concile de Conſtantinople comme ſchiſmatique, & ſe ſéparerent de la Communion des Papes & des Orientaux qui avoient reçû & approuvé ce cinquiéme Concile. Les Papes Pélage ſecond *f*, & Saint Grégoire le Grand travaillerent beaucoup à l'extinction de ce Schiſme ; & Saint Grégoire eut le bonheur de faire revenir à la Communion de l'Egliſe la plûpart des Schiſmatiques.

Les défenſeurs Catholiques des trois Chapitres, ont été en grand nombre avant & même depuis le cinquiéme Concile. Pluſieurs Egliſes conſidérables ont pris la défenſe de ces trois écrits. Telles ont été fort long-temps les Egliſes de France, d'Eſpagne, d'Afrique, & même quelques-unes de celles d'Italie. Ces Egliſes ne ſe ſéparerent pas néanmoins de la Communion du Saint Siége ; mais elles rejettoient l'autorité du cinquiéme Concile, prétendant que ſa deciſion ſur ces trois Chapitres étoit opposée au Concile de Calcédoine ; & en conſéquence ils donnoient un ſens catholique à toutes les propoſitions Neſtoriennes qui ſont

f Voy. les Lett. de Pélage II. aux Evêq. d'Iſtrie ; & de S. Grég. aux Evêq. d'Hibernie. Tom. 5. des Conc. du P. l'Abbe.

dans

dans ces trois écrits.

L'Eglise Romaine usa toûjours d'une grande condescendance à l'égard de ces Eglises Catholiques, elle ne les retrancha jamais de sa Communion. Elle crut que le temps calmeroit cette dispute, & feroit connoître à tout le monde que le cinquiéme Concile n'avoit rien decidé sur les trois Chapitres qui fût opposé au Concile de Calcedoine. *g*

Cette condescendance de l'Eglise Romaine eut tout l'effet que les Souverains Pontifes en attendoient. Toutes les Eglises tant de l'Occident que de l'Orient ont enfin concouru à recevoir le cinquiéme Concile comme Ecumenique, & à condamner les trois Chapitres. Cela paroit clairement : car toutes ces Eglises ont reçû comme Ecuménique le sixiéme Concile tenu à Constantinople contre les Monothelites sans aucune contradiction ni exception. Or ce sixiéme Concile confirma tout ce qui avoit été fait dans les cinq Conciles précedens ; & il ne se contenta pas d'une confirmation generale de la condamnation des héréſies & des écrits qui y avoient été condamnés ; mais il entra dans le détail de chacune de ces heresies, de chacun de ces écrits, & prononça anathême contre leurs defenseurs. La condamnation des trois Chapitres faite au cinquiéme Concile y est renouvellee expressément & dans le détail comme les autres *h*. Et nous ne voyons pas qu'aucune Eglise se soit opposée depuis ce temps-là à la condamnation des trois Chapitres.

SEPTIEME SIECLE.

LES Monothélites & les Pauliciens, sont les principaux heretiques qui ont paru en ce siecle.

Les Monothelites prétendoient que quoiqu'il y eût deux Natures en Jesus-Christ : il n'y avoit cependant qu'une action & qu'une volonté, qui étoit l'action & la volonté Divine, & c'est pour cela qu'ils furent appellés *Monothelites*, mot grec qui signifie Secte de gens qui n'admettent *qu'une volonté* en Jesus-Christ.

Les Chefs de cette heresie, qui s'éleva sous l'Empire d'Héraclius, furent *Sergius* Syrien de nation, Patriarche de Constantinople, & *Cyrus* Patriarche d'Alexandrie. *Pyrrhus*, *Paul* & *Pierre*, qui apres Sergius tinrent successivement le Siege de Constantinople, furent les principaux appuis de cette Secte. *Macaire* Patriarche d'Antioche en étoit aussi le défenseur du temps du sixiéme Concile ; & cette Secte persevere encore en plusieurs endroits de l'Orient.

Les principaux defenseurs de la Foi contre ces Heretiques, furent Saint Jean l'Aumônier Patriarche d'Alexandrie, Sophronius Patriarche de Jerusalem, Arcadius Archevêque de Cypre, Saint Maxime célébre Abbé, qui fut martyrisé pour la defense de la Foi contre les Monothélites. Les Papes Severin, Jean IV. Theodore, Saint Martin I. Agathon, condamnérent cette héréſie ; & ce fut pour achever de la detruire, que le sixiéme Concile général fut assemblé à Constantinople l'an 680. sous le Pontificat du Pape Agathon, dont la decision fut reçuë avec applaudissement dans ce Concile.

Les *Pauliciens* étoient des Manichéens qui reparurent sous ce nouveau nom, & avec de nouvelles extravagances, vers l'an 655. Ils eurent pour Chef un miserable nommé *Paul* de Samosates en Armenie. Ils se plongeoient dans toutes sortes d'abominations. Ils firent une Secte puissante. *i*

g Voy. la Lett. 14. de Pélage I. adressée à toute l'Eglise, la 5. de Pelage II. aux Evêq. d'Istrie : & celles de S. Grég. le Grand à Constance Evêque de Milan, & à la Reine Theodelinde. Tom. 5. des Conciles.

h Conc. 6. générale, Art. 685. & 681. Act. 18. Tom. 6. des Conc.

i On peut en voir l'Histoire dans Cedrenus dans l'abregé de ses Histoires, Tome I pag. 413 de l'édit. du Louvre, in fol. 1647. & tome 2 pag. 458. & 541. & dans M. Bossuet Evêque de Meaux, Histoire des variations, Liv. XI. [illegible]

Ce fut auſſi dans ce ſiecle, que l'impie Mahomet Cyrenéen de nation, aidé, comme on le croit, par *Sergius* Moine Neſtorien, forma la Secte des *Mahométans*, dont les dogmes ſont un compoſé monſtrueux du Judaïſme, du Chriſtianiſme, des héréſies anciennes, & de mille imaginations extravagantes. On ſçaitc ombien cette malheureuſe & ridicule Secte s'eſt étenduë par la force des armes; Dieu le permettant, en punition des crimes des Chrétiens, dont l'impieté étoit montée à ſon comble ſur tout en Orient & en Afrique.

HUITIE'ME SIECLE.

LES héréſies les plus célébres du huitiéme ſiecle, ſont celles des Iconoclaſtes, & celle de Felix & d'Elipandus.

Les Iconoclaſtes, ainſi appellés, parce qu'ils briſoient les Images, ſe déclarérent contre l'honneur que l'Egliſe Catholique, ſelon l'ancienne Tradition, rendoit à la Croix & aux Images de Jeſus-Chriſt & des Saints. Ce fut l'Empereur *Léon* ſurnommé *Iſaurien*, qui excité par un Evêque nommé *Conſtantin*, fut le principal appui de cette héréſie. *Conſtantin Copronyme* fils de Léon, & *Léon fils de Conſtantin* qui regnérent ſucceſſivement, favoriſérent la même impiété, & firent de grands ravages dans l'Egliſe.

Les Papes Grégoire II. & ſes ſucceſſeurs, s'oppoſérent fortement à cette Secte, auſſi-bien que Saint Germain Patriarche de Conſtantinople, Saint Jean de Damas, & pluſieurs autres. Le ſecond Concile de Nicée, qui fut le ſeptiéme général, condamna cette héréſie ſous l'Empire de la pieuſe Impératrice Iréne, & de Conſtantin ſon fils, l'an 787.

Felix Evêque d'Urgel en Eſpagne, & *Elipandus* Evêque de Tolède, enſeignérent vers la fin de ce ſiecle, que J. C. n'étoit Fils de Dieu que par adoption, & qu'il étoit eſclave du Pere Eternel. Cette héréſie, qui tendoit à renouveller celle de Neſtorius, fut fortement combattuë par Ethérius Evêque d'Oſme, auquel ſe joignit un ſaint Prêtre nommé Béatus; par Alcuin, par Paulin Patriarche d'Aquilée, par le célébre Saint Benoiſt Fondateur & premier Abbé d'Aniane au Diocèſe de Montpellier, & Reſtaurateur de l'Ordre Monaſtique en Occident ſous l'empire de Charlemagne & de Loüis le Débonnaire; par Agobard, & par pluſieurs autres. On peut voir leurs écrits dans la Bibliotheque des Peres. Les principaux Conciles qui ont condamné cette héréſie ſont ceux de Ratiſbonne tenu l'an 792. de Francfort l'an 794. & de Rome ſous Léon III. l'an 799.

NEUVIE'ME SIECLE.

SERGIUS & Baanes, Claude de Turin, (Goteſcalk ſelon pluſieurs,) Photius & Jean Scot, furent les principaux qui troublérent en ce ſiecle l'Egliſe par leurs erreurs.

Sergius & Baanes, firent revivre en Orient l'héreſie, des *Pauliciens* nouveaux Manichéens, dont nous avons parlé ci-deſſus; y ajoûtant de nouvelles impiétez; ou donnant un autre tour à quelques-unes des anciennes.

Claude Evêque de *Turin*, renouvella les erreurs de *Vigilance & d'Aérius* ſur les Reliques & ſur l'invocation des Saints, & celles des Iconoclaſtes ſur les Images. Il fut réfuté principalement par Jonas Evêque d'Orleans, & par un ſaint Diacre du Diocèſe de Paris, nommé Dungale, Moine de la célébre Abbaïe de Saint Denis en France.

Goteſcalk Moine de l'Abbaïe d'Orbay Diocèſe de Soiſſons en France, fut accuſé d'enſeigner les erreurs attribuées dans le cinquiéme ſiecle à ceux qu'on nomme Prédeſtinatiens; deſquels nous avons parlé ci-deſſus. Raban Maure Archevêque de Mayence, & Hincmar Archevêque de Rheims, ſe déclarérent avec éclat contre ce Moine, & écrivirent contre lui. Hincmar le punit ſevé-

rement ; & les erreurs dont il fut accusé furent condamnées par le Concile de Mayence de l'an 848. & par ceux de Creſſy, ou pour mieux dire, Querſy *Carſiacum*, de l'an 849. & 853. Pluſieurs prétendent que Goteſcalk n'a jamais enſeigné les erreurs qui lui ont été attribuées. Quoi qu'il en ſoit de cette queſtion de fait, il ne paroît pas que ce Moine ait été dans ce temps-là le chef d'aucune ſecte.

Photius étoit neveu de Saint Thraſius Patriarche de Conſtantinople, ſous qui fut célebré le ſeptiéme Concile general. C'etoit un des plus ſçavans hommes, & un des plus beaux eſprits de ſon temps ; comme il paroît par les écrits que nous avons de lui, dont le plus célebre eſt ſa Bibliotheque, où l'on voit l'extrait & la critique des Livres qu'il avoit lûs. Etant encore laïque, il fut intrus ſur le Siége de Conſtantinople, à la place de Saint Ignace Patriarche legitime, qui fut chaſsé de ſon ſiége par l'impie Bardas, neveu de l'Empereur Michel III. & Regent de l'Empire. La ſainte liberté d'Ignace lui attira ce traitement : il avoit refuſé la communion à Bardas, lequel ſcandaliſoit tout l'Empire, par un inceſte public avec ſa belle-fille.

Photius homme d'une ambition demeſurée, ſe fit ordonner en ſix jours de laïque qu'il étoit Patriarche de Conſtantinople, par *Gregoire de Syracuſe* Evêque excommunié & dépoſé, & par d'autres Evêques pareillement excommuniés. Le Pape Nicolas premier après une meure diſcuſſion, excommunia Photius & ſes adhérans. Photius mépriſant l'excommunication, eut encore l'inſolence de vouloir excommunier le Pape dans un faux Concile qu'il aſſembla. Alors il commença à écrire contre l'Egliſe Romaine ; & enſeigna que le Saint Eſprit ne procede point du Fils : erreur oppoſée à la doctrine perpetuelle de l'Egliſe, dont les Peres Grecs les plus anciens, Saint Baſile, Saint Athanaſe, &c. auſſi-bien que les Peres Latins, ont été les dépoſitaires dans chaque ſiecle.

L'impie Bardas ne tarda pas longtemps à éprouver la vengeance de Dieu ; l'Empereur Michel le fit mourir, & ſon corps fut déchiré en pieces après ſa mort. Michel lui-même, qui avoit appuïé Bardas dans la dépoſition de Saint Ignace fut auſſi tué. L'Empereur Baſile le Macedonien lui ayant ſuccedé, fit aſſembler le huitiéme Concile général à Conſtantinople l'an. 869. Saint Ignace fut remis ſur ſon ſiége dans ce Concile ; Photius fut dépoſé & excommunié, après quoi l'Empereur l'exila. Mais dix ans après, Saint Ignace étant mort, Photius eut aſſez d'adreſſe pour ſe faire rétablir dans le ſiége de Conſtantinople, par le credit du même Empereur, dans les bonnes graces duquel il étoit rentré. Il fit confirmer ſon election par le Pape Jean VIII. qui eut la facilité d'y conſentir enfin, pour empêcher un plus grand mal. Photius fut alors Patriarche légitime.

Se voyant paiſible, il aſſembla un faux Concile, qu'il oſa appeller le huitiéme général. Il y fit annuler tout ce qui avoit été fait contre lui dans le huitiéme Concile, & ſe declara de nouveau contre l'Egliſe Romaine. Le Pape prononça contre lui une Sentence de depoſition, & confirma tout ce qui avoit été fait contre Photius dans le huitiéme Concile. Marin ſucceſſeur de Jean VIII. renouvella la depoſition de Photius ; après lui Adrien III. & ſon ſucceſſeur Etienne V. firent la même choſe. Photius perſiſta dans ſon ſchiſme, appuïé par l'Empereur Baſile. Mais celui-ci etant mort, Leon le Sage fils & ſucceſſeur de Baſile, chaſſa Photius du ſiege de Conſtantinople, le fit enfermer dans un Monaſtere, où il mourut ; & fit elire un Patriarche orthodoxe, qui fut lié de Communion avec l'Egliſe Romaine. Le ſchiſme de Photius n'eut point alors de plus fâcheuſes ſuites, juſqu'au temps dont nous parlerons bientot.

Jean Scot, du temps de l'Empereur

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

Charles le Chauve, enſeigna pluſieurs erreurs ſur la Prédeſtination, & ſur la ſainte Euchariſtie. Ce fut de ſes Ecrits que Bérenger tira depuis les principes de ſon Héréſie ſur le ſaint Sacrement de l'Autel.

DIXIE'ME SIECLE.

CE ſiecle n'a produit aucune nouvelle Secte conſidérable.

Il parut en Italie quelques *Antropomorphites*, c'eſt-à-dire, des gens qui attribuoient à Dieu une forme corporelle. Ils furent réfutés par Rathérius Evêque de Vérone. En peu de temps cette Secte fut aſſoupie, ſi néanmoins c'étoit une Secte : y ayant lieu de croire que ce n'étoit qu'une opinion de gens groſſiers & ignorans.

En Languedoc parut *Vvalafrid*, homme obſcur, qui eut la hardieſſe de nier l'immortalité de l'ame ; & de répandre ce dogme impie. Il fut efficacement réfuté par Durand Abbé de Caſtres en Languedoc, Abbaye de l'Ordre de Saint Benoît érigée depuis ce temps-là en Evêché par Jean XXII.

ONZIE'ME SIECLE.

LES nouveaux Manichéens, Berenger, & Michel Cerulaire troublérent l'Egliſe par leurs erreurs dans ce ſiecle.

Ces nouveaux Manichéens parurent en France dans la ville d'Orleans ſous le regne du Roi Robert. Ils eurent pour chef deux Chanoines de cette Ville, qui ayant été decouverts, furent condamnés dans un Concile, & dégradés.

Berenger Archidiacre d'Angers fit parler de lui vers le commencement de ce ſiecle. Il eſt le premier, après Jean Scot, dont nous avons parlé, qui ait oſé enſeigner que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt contenu qu'en figure dans le S. Sacrement de l'Autel. Toute l'Egliſe ſe ſouleva contre lui, comme contre un Novateur & un Hérétique oppoſé à la doctrine de l'Egliſe, enſeignée par tout depuis les Apôtres. Hugues Evêque de Langres, Lanfranc, Archevêque de Cantorbéri, Durand Abbé de Troarn, Guimond Evêque d'Averſano proche de Naples, & Alger, Diacre de Liege, & enſuite Moine de Cluni, homme recommandable par ſa ſainteté & par ſa ſcience furent ceux qui écrivirent le plus contre Bérenger. Il fut condamné dans le Concile tenu à Rome ſous Leon IX. l'an 1050. par ceux de Verceil & de Paris, tenus la même année, par celui de Florence ſous Victor II. l'an 1055. & de Tours la même année, de Rome ſous Nicolas II. 1059. de Roüen 1063. de Poitiers 1075. de Rome ſous Grégoire VII. 1078. autre de Rome 1079. Berenger retracta ſon erreur, & mourut en pénitence dans le ſein de l'Egliſe Catholique.

Michel Cérulaire Patriarche de Conſtantinople l'an 1043. écrivit contre l'Egliſe Latine. Les principaux chefs de ſes accuſations, étoient, 1. Que les Latins conſacroient avec du Pain ſans levain. 2. Qu'ils mangeoient des viandes ſuffoquées. 3. Qu'ils ſe razoient la barbe. 4. Qu'ils jeûnoient le Samedi. 5. Qu'ils mangeoient de la viande pendant toute la ſemaine de la Quinquageſime. 6. Qu'ils avoient ajoûté au Symbole de Nicée ce mot *Filioque*, pour faire entendre que le Saint Eſprit procéde du Pere & du Fils, ce qu'il taxoit d'erreur. 7. Que deux freres avoient le pouvoir dans l'Egliſe Latine d'épouſer deux ſœurs. 8. Qu'on ſe donnoit le baiſer de paix à la Meſſe avant la Communion. 9. Qu'on ne chantoit pas l'*Alleluia* en Carême. 10. Il accuſoit l'Egliſe Latine de ne pas honorer les Reliques des Saints ni les Images. Il formoit quelques autres ſemblables accuſations ou fauſſes, ou frivoles. Ce ſont ces articles qui ont ſervi de prétexte au ſchiſme de l'Egliſe Grecque.

Le Pape Leon IX. fit ce qu'il put pour ramener Michel Cerulaire de ſes erreurs & de ſes préventions. Il envoya à Conſtantinople, pour procurer la paix, trois Légats ; à la tête deſquels étoit le ſçavant Cardinal Humbert Evêque de

Blanche-Selve, *Sylva candida*. Ils furent reçus avec honneur par l'Empereur Conſtantin, ſurnommé Monomachus. Ils conférérent ſouvent avec le Patriarche. Mais n'ayant pû le faire revenir, ils l'excommunierent dans l'Egliſe de ſainte Sophie. Michel de ſon coté oſa declarer les Légats, & le Pape lui même, excommuniés. L'Empereur chaſſa Michel Cérulaire du Siege de Conſtantinople; ce qui n'empêcha pas que le Schiſme ne fit de grands progrés dans l'Orient, quoique la plûpart des Egliſes Grecques communiquaſſent encore avec l'Egliſe Romaine dans le ſiecle ſuivant.

Il y en a pluſieurs encore aujourd'hui qui ſont dans notre Communion : mais il faut avoüer, qu'elles ſont en petit nombre en comparaiſon de celles qui ſont ſeparées de l'Egliſe Romaine, ſoit par l'hereſie des Neſtoriens, ſoit par celle des Eutychiens, ſoit par celle des Monothelites, ſoit par le Schiſme de Michel Cérulaire.

DOUZIE'ME SIECLE.

TANCHELIN, (Pierre de Bruis, & Henri Moine apoſtat, chef des Albigeois, nouvelle eſpece de Manichéens;) Arnaud de Breſſe, Pierre Abaillard, Gilbert de la Porrée, Eon de l'Etoille, les Apoſtoliques & les Vaudois, furent les principaux qui troublerent l'Egliſe en ce ſiecle par leurs erreurs.

Tanchelin etoit un très mechant homme, qui vers le commencement du douziéme ſiecle, oſa enſeigner à Anvers, que Jeſus-Chriſt n'avoit pas inſtitué le Miniſtere des Evêques & des Prêtres; & que la participation à la ſainte Euchariſtie ne ſervoit de rien pour le ſalut. Il joignit à cela une vie pleine d'infamies. Anvers n'etoit point encore une Ville Epiſcopale. Il n'y avoit alors qu'un ſeul Prêtre; & ce Prêtre etoit de mœurs tres-corrompuës. Tanchelin prit ce temps-là pour ravager ce Troupeau deſtitué de Paſteur, & il fit de ſi grands progrés, que tout le peuple le ſuivoit comme un grand Prophéte. Dieu eut pitié de ce peuple. Il ſuſcita Saint Norbert, fondateur de l'Ordre des Prémontrez, & enſuite Evêque de Magdebourg; qui s'etant tranſporté à Anvers, combattit cette hereſie avec un tel ſuccés, qu'elle fut bien-tôt éteinte & diſſipée.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

Pierre de Bruis, du lieu de Saint Gilles dans le Dioceſe de Nîſmes, renouvella les erreurs des Manichéens, auxquelles il joignit pluſieurs nouveautez, leſquelles ont été embraſſées aux ſiecles ſuivans par les Lutheriens, & par les Calviniſtes. Avant été arrêté, il fut condamné au feu par les Magiſtrats, dont le jugement fut executé à Saint Gilles. Ses Sectateurs furent nommés *Petrobuſiens*. Ils furent auſſi nommés *Henriciens*; parce qu'après la mort de *Pierre de Bruis*, ils eurent pour chef un de ſes diſciples nommé Henri, Moine apoſtat, qui répandit beaucoup les erreurs de ſon maître, & en ajoûta de nouvelles. De-là vint la Secte des *Albigeois* [k], dont nous parlerons au ſiecle ſuivant. Les Petrobuſiens & les Henriciens ont été refutés par le grand Saint Bernard premier Abbé de Clairvaux, par Saint Pierre le Vénerable, Abbé de Cluni, & par pluſieurs autres. Ils ont été condamnés par le ſecond Concile general de Latran, tenu l'an 1039. ſous Innocent II. C'eſt le dixieme des generaux.

Arnaud de Breſſe en Italie, fut d'abord Clerc, enſuite Religieux, puis Apoſtat. Il enſeigna pluſieurs erreurs ſur l'Euchariſtie, ſur le Baptême des enfans, ſur l'etat Eccleſiaſtique & ſur l'etat Religieux. Il ſuivit en pluſieurs choſes les erreurs des Petrobuſiens. Il fut refuté par ſaint Bernard, & condamné par le Concile general de Latran, tenu ſous Innocent II. l'an 1139.

Pierre Abaillard, né dans le territoire de Nantes en Bretagne, s'acquit une

XI.

[k] On peut le voir en détail dans l'Hiſtoire des variations de M. Boſſuet Evêq. de Meaux, Liv.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

grande réputation dans l'Univerſité de Paris ; où il enſeigna publiquement la Philoſophie. Mais ſa mauvaiſe Dialectique le fit tomber dans pluſieurs erreurs ſur la Trinité, & ſur d'autres matiéres. Elles ſont rapportées par ſaint Bernard, qui les combattit avec beaucoup de zele & de ſuccès ; & il n'eſt pas neceſſaire d'en faire ici le détail, d'autant plus qu'elles n'ont point eu de ſuite, ni formé aucune Secte. Il fut condamné dans le Concile de Soiſſons de l'an 1120. & de Sens de l'an 1140. Ces condamnations furent confirmées par le Pape Innocent II. Abaillard retracta ſes erreurs ; il vécut avec piété dans l'Abbaye de Cluni, où il avoit été admis par Pierre le Vénérable ; il ſe réconcilia avec ſaint Bernard ; & il mourut d'une maniere édifiante dans un Monaſtere de cette Congrégation. *l*

Gilbert de la Porrée Evêque de Poitiers, voulant trop ſubtiliſer ſur la Trinité, enſeigna des erreurs qui furent réfutées par ſaint Bernard, & condamnées au Concile de Reims l'an 1148. où il ſe retracta.

Eon de l'Etoille, Gentilhomme Breton, fut un fanatique fort ignorant, qui ſe déchaînant avec force contre les Eccléſiaſtiques & les Religieux, attira après lui un grand nombre de Sectateurs d'entre le petit peuple. Il imagina pluſieurs extravagantes opinions : & il en vint enfin juſques à un tel excès, qu'il oſa publier que c'étoit lui qui devoit un jour venir juger les vivans & les morts. Il appuyoit cette extravagante penſée, ſur les exorciſmes de l'Egliſe, qui finiſſent ainſi : *Per* EUM *qui venturus eſt judicare vivos & mortuos*, On prononçoit alors ce mot *Eum*, comme ſi l'on eût écrit *Eon*, & il abuſoit de cette prononciation, pour faire entendre au peuple, que c'étoit lui qui étoit déſigné par ce mot ; que c'étoit par la vertu de ſon nom que les démons étoient exorcisés ; & que ce ſeroit lui, *Eon*, qui viendroit juger les vivans & les morts à la fin du monde. Ce fanatique fut condamné à une priſon perpetuelle par le Concile de Reims tenu l'an 1148. Il eut pluſieurs Diſciples qui furent bien-tôt diſſipés par la vigilance des Magiſtrats ; leſquels condamnérent au feu tous ceux qui purent être découverts.

Les Apoſtoliques étoient des Manichéens, qui s'étoient répandus vers le païs de Cologne. Ils étoient à peu près dans les mêmes erreurs que les Albigeois. *m*

Les Vaudois doivent leur origine à un Marchand de Lyon nommé *Valdo*. On les nomme autrement *Les Pauvres de Lyon* ; parce qu'ils faiſoient oſtentation d'une grande pauvreté. Ils ſe mêlérent d'enſeigner ſans miſſion, car ils étoient tous laïques. Etant repris ils ne ſe ſoûmirent pas, & ils enſeignérent pluſieurs erreurs, dont quelques-unes étoient ſemblables à celles, qu'ont depuis ce temps-là enſeigné les Proteſtants ; car ils différoient d'eux ſur quantité d'articles très-importants. On peut voir leur Hiſtoire & leurs erreurs dans le Livre onziéme de l'Hiſtoire des Variations écrite par M. Boſſuet Evêque de Meaux ; & dans Reinérus, qui ayant été Vaudois, ſe convertit, ſe fit Dominicain, & écrivit contre ces hérétiques qui ont été condamnés dans pluſieurs Conciles ; dans celui de Lombez l'an 1163. de Toulouſe l'an 1178. dans le troiſiéme de Latran, qui fut l'onziéme des généraux, célébré ſous le Pontificat d'Alexandre III. l'an 1179. & enfin dans le quatriéme de Latran tenu

l Ce fut dans le Prieuré de ſaint Marcel de Châlon ſur Saône, où il avoit été envoyé pour recouvrer ſa ſanté, par S. Pierre le Vénérable, Abbé de Cluni, qui fait de grands éloges de la vie édifiante qu'il mena dans l'Ordre de Cluni juſques à la mort.

m S. Bernard en parle dans ſes Sermons. Serm. 64. ſur les Cantiques, n. 8. Serm. 65. n. 1. 2. 4. 6. & 7. Serm. 66. n. 8. & 12. & Lettre 365. ou 323. à Henri Archev. de Mayence, n. 2. Et M. Boſſuet Evêque de Meaux en ſon Hiſtoire des Variations, Livre XI.

sous Innocent III. l'an 1215. qui fut le douzieme des generaux.

TREIZIE'ME SIECLE.

LES Albigeois, les disciples d'Amalric ou d'Aimeri, ceux qui se dirent les disciples de l'Abbe Joachim, les Circoncellions d'Allemagne, les Flagellans, les Patricelles, les Begards & les Beguines troublerent l'Eglise en ce siecle.

Les Albigeois, Heretiques ainsi nommés, parce qu'ils se repandirent principalement dans le Diocèse d'Albi, & dans tout le haut Languedoc, firent profession des erreurs des Manicheens, des Petrobusiens, des Arnaldistes & des Vaudois, desquelles ils avoient fait un composé monstrueux. Il n'y a sortes d'infamies dans lesquelles ils ne se plongeassent. Je n'ose les rapporter, ce sont neanmoins les Peres dont les Calvinistes se glorifient. Ils furent refutés par Arnaud Abbe de Cîteaux, par le Bienheureux Pierre de Castelnau, qui de Religieux de l'Abbaie de Font-froide, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Narbonne, fut elevé par son merite à la dignité de Legat du Saint Siege; & fut martyrisé par la fureur des Albigeois. Saint Dominique travailla beaucoup aussi pour détruire cette heresie, tant par lui-même que par l'Ordre Religieux dont il fut l'Instituteur. On publia une Croisade contre ces Héretiques. On tint contre eux plusieurs Conciles dans la Gaule Narbonoise & ailleurs: celui d'Avignon l'an 1210. celui de saint Gilles en la même année, celui de Lavaur l'an 1213. celui de Montpellier l'an 1214. Le quatrieme Concile général de Latran tenu l'an 1215. les condamna solennellement. On tint encore apres cela contre eux plusieurs Conciles, celui de la Province de Sens, à Paris l'an 1223. celui de Toulouse l'an 1229. celui de Narbonne l'an 1235. celui de Beziers l'an 1246.

Amalric ou Aimeri, Clerc du Diocèse de Chartres, écolier de Philosophie & ensuite de Theologie dans l'Université de Paris, enseigna plusieurs erreurs, & eut un grand nombre de disciples. Il fut en plusieurs choses le précurseur des Calvinistes. Il nioit outre cela la resurrection des corps; il disoit que le Paradis & l'Enfer étoit une chimere: qu'on portoit le Paradis en soi-même, quand on étoit occupé de Dieu; qu'on portoit l'Enfer avec soi, quand on étoit en peché mortel: Que la parole de Dieu ne se trouvoit pas davantage dans les écrits des SS. Peres, que dans les fictions des Poëtes. Il ajoutoit à cela plusieurs autres reveries pareilles. Cet Heretique fut condamné dans un Concile de Paris l'an 1209. & dans le quatrieme Concile general de Latran l'an 1215.

L'Abbe Joachim, Abbé d'un Monastére de l'Ordre de Cîteaux dans la Calabre, s'acquit une grande reputation par sa vertu. Il tomba par simplicité dans une erreur, sur le mystére de la très-sainte Trinité; voulant distinguer la nature divine, des personnes, & y mettre une Quaternité, pour ainsi dire, plûtôt qu'une Trinité; cette erreur qui étoit une pure imagination sophistique, a été refutée par saint Thomas d'Aquin, & condamnée par le Concile general de Latran, tenu sous Innocent III. en 1215. [a] Quelques fanatiques, prenant l'Abbé Joachim pour un Prophête, s'attacherent à lui outre mesure; & l'un d'entr'eux composa un Livre sous le titre de *l'Evangile eternel*, rempli de mille extravagances. Il detruisoit l'autorité du Nouveau Testament, pour mettre à la place celle de l'Abbé Joachim. Ce Livre & ses defenseurs furent condamnés dans un Concile tenu à Arles en 1260.

Les Circoncellions, furent une Secte d'heretiques qui parurent en Allemagne, vers l'an 1268. & qui renouvellerent l'erreur des Donatistes du quatriéme siecle, dont quelques-uns furent nommés en

[a] Voy. S. Thom. Opusc. 24 *tom.* 17. *Edit. Antverp. An.* 1611. Et le chap. *Firmiter. extr. de sum-ma Trinit.*

Part. I. Liv. II. Chap. III. §. 10.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 15.

ce temps-là *Circoncellions*. Ils prétendirent avec ces anciens hérétiques, que les pécheurs ne pouvoient conférer validement aucun Sacrement, ni avoir aucun droit au miniſtére, dont ils étoient privés deſlors qu'ils étoient pécheurs : que par conséquent, il n'y avoit plus dans l'Egliſe aucun Evêque ni aucun Prêtre, qui eût le pouvoir de lier & de délier ; parce, diſoient-ils, que le Pape & tous les Evêques & les Prêtres étoient hérétiques, ſimoniaques & pécheurs. Mais ils s'attribuérent avec inſolence à eux ce pouvoir ; dont ils prétendoient que les Prêtres & les Evêques de l Egliſe étoient déchûs. Nous avons déja vû ces erreurs condamnées depuis long-temps ; & dès le quatriéme ſiecle de l'Egliſe, en la perſonne des Donatiſtes.

La Secte des *Flagellans*, commença par une dévotion populaire, & dégénéra en héréſie. L'an 1260. pluſieurs perſonnes s'attroupérent en Italie ; & marchant en proceſſion par les ruës, nuds juſqu'à la ceinture, ils ſe donnoient la diſcipline juſqu'au ſang. Ce ſpectacle produiſit d'abord la converſion de pluſieurs pécheurs ; mais ils pouſsérent enſuite les choſes juſqu'à dire, qu'on ne pouvoit recevoir la rémiſſion de ſes péchez, ſi on n'entroit dans cette Confrairie ; & ils prirent la liberté de ſe confeſſer & de s'abſoudre ſacramentellement les uns les autres, quoique laïques. La Secte paſſa d'Italie en Allemagne & en Hongrie ; où elle fut renouvellée le ſiecle ſuivant, l'an 1349. La Faculté de Théologie de Paris s'oppoſa fortement à cette Secte. Et le fameux Gerſon, Chancelier de l'Univerſité de Paris, la réfuta dans le quinziéme ſiecle.

Les Fratricelles, *les Béguards & les Béguines*, eurent pour Chefs, quelques Religieux apoſtats, leſquels ſous prétexte de ſpiritualité, menoient une vie faineante, vagabonde & fort débordée. Leurs erreurs, empruntées en partie des Manichéens & des Albigeois ; avoient beaucoup de rapport avec ce qu'ont enſeigné depuis ce temps-là les Quiétiſtes, condamnés de nos jours. Ces erreurs ont été condamnées par l'Egliſe, dans le Concile général de Vienne, tenu ſous Clement V. l'an 1311. C'eſt le treiziéme des généraux.

QUATORZIE'ME SIECLE.

LES Turlupins, Raymond-Lulle & Vvielef, ſont les principaux qui troublérent l'Egliſe en ce ſiecle.

Les Turlupins étoient des abominables, qui ſous le Pontificat de Gregoire onziéme parurent en Dauphiné & en Savoye. Ils ſuivoient les erreurs des Béguards, & ſoûtenoient que la Priere Mentale étoit la ſeule bonne & utile. Ils marchoient nuds en public, & faiſoient trophée des plus grandes infamies. Cette Secte infame fut bien-tôt diſſipée par l'autorité des Magiſtrats, qui condamnérent au feu ceux qui purent être ſurpris. *o*

Il y a eu deux *Raymonds-Lulles*, que pluſieurs confondent ſans fondement. Le premier étoit de l'Iſle de Majorque. Ayant été d'abord Marchand, on croit qu'il entra dans le Tiers-Ordre de ſaint François. Il compoſa un grand nombre d'Ouvrages qui furent déférés au Pape Gregoire XI. comme contenant plus de cent erreurs ſur la nature & les attributs de Dieu, ſur la Trinité, & ſur pluſieurs autres matiéres. Le Pape les condamna. On ne peut pas dire pour cela que Raymond-Lulle ait été hérétique : car il ſoûmit ſes Ouvrages au jugement de l'Egliſe. On prétend même qu'il mourut Martyr en Afrique.

On appella *Lulliſtes*, ceux qui ont ſoûtenu avec opiniatreté les erreurs de Raymond-Lulle, condamnées avec juſtice par le ſaint Siége : & ceux-là ne peuvent pas être excuſés.

Le ſecond *Raymond-Lulle* avoit été Juif & Rabin ; s'étant fait Chrétien, il fut ſurnommé le *Neophyte*. Il a écrit pluſieurs

o Voyez ſur cette Secte, Guaguin, Liv. 9. de Hiſtoires. Et Belleforeſt, Liv. 5. ch. 40.

ſieurs

ſieurs Livres de Chymie & de Magie, remplis de mille ſortes d'erreurs & d'extravagances anciennes & nouvelles. Ceux qui ont aſſez peu de ſens pour chercher la Pierre Philoſophale, ou qui donnent dans ce qu'on appelle la Cabalie, regardent ce Raymond-Lulle comme un Maître d'une grande autorité.

Jean Vviclef Anglois, Prêtre & Curé dans le Diocèſe de Lincoln, enſeigna pluſieurs erreurs contre Dieu, contre Jeſus-Chriſt, contre l'Egliſe, contre les Sacrements. Il renouvella les erreurs des Donatiſtes; & en pluſieurs choſes il a été le precurſeur de Calvin. Je dis en pluſieurs choſes, & non pas en tout; car il ne rejettoit pas le Sacrement de Confirmation, ni celui de Pénitence, ni l'Extrême-Onction, ni la Meſſe, ni l'invocation des Saints, ni l'honneur qu'on rend aux Reliques & aux Images.

La Faculté de Theologie de Paris s'oppoſa aux erreurs de Vviclef, qui furent condamnées dans pluſieurs Conciles, en Angleterre & ailleurs; & enfin dans le Concile général de Conſtance, commencé l'an 1414.

Quinzie'me Siecle.

L'Hé'ré'sie des *Huſſites* fut la ſeule conſidérable en ce ſiecle: elle eſt ainſi appellée à cauſe de ſon chef *Jean Hus*, Prêtre de Bohême, & Recteur de l'Univerſité de Prague, qui enſeigna publiquement les erreurs de Vviclef, & en inventa de nouvelles. Les Luthériens & les Calviniſtes le regardent comme un de leurs héros, & le traittent même de Martyr. Cependant c'eſt un fait conſtant prouvé par le Miniſtre la Roque *p*, que Jean Hus a toûjours enſeigné & crû la préſence reelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & la Tranſſubſtantiation, le Purgatoire, l'invocation & le culte des Saints, les ſept Sacrements de l'Egliſe, l'honneur dû aux Reliques & aux Images.

Il fut condamné comme Vviclef au Concile general de Conſtance, où n'ayant pas voulu abjurer ſes erreurs, il fut livré au bras ſeculier, & par ſentence du Juge laïque, il fut brûlé vif, comme heréſiarque obſtiné.

Jerôme de Prague, laïque, fut le Diſciple de *Jean Hus*. Il eut le même ſort que ſon Maître. Les heretiques ont publié bien des calomnies au ſujet de cette double exécution; & ont accuſé le Concile de Conſtance de mauvaiſe foi. Mais la vérité eſt que ces heretiques manquérent à leur parole, & que les Magiſtrats agirent d'une maniere juridique. *q*

Seizie'me Siecle.

Le ſeiziéme ſiecle a été fertile en hérétiques, *Luther*, *Carloſtad*, *Zuingle*, *Oecolampade*, *Mélanton*, *Bucer*, *Oſiandre*, *Brentius*, *les Anabaptiſtes*, *Calvin*, *les Antitrinitaires*, *les Sociniens*, & pluſieurs autres, dont les diſciples diviſés préſentement en plus de quarante Sectes différentes toutes oppoſées, ſe réuniſſent néanmoins à l'exemple des anciens hérétiques contre l'Egliſe. Tous ces hérétiques aſſez connus, & dont il ſeroit à ſouhaiter que les noms & les écrits fuſſent enſevelis dans un éternel oubli, ont été condamnés par le ſaint Siége, & par le Concile général tenu à Trente depuis l'an 1545. juſques à l'an 1563.

Nous ne parlons pas des erreurs enſeignées ou renouvellées dans le dix-ſeptieme ſiecle; la mémoire en eſt trop recente.

D. Dites-nous au moins quelque choſe ſur les cinq fameuſes Propoſitions de Janſenius, dont on parle depuis ſi long-temps, & ſur quoi on répand chaque jour un ſi grand nombre d'écrits?

R. Janſenius, Docteur & Profeſſeur de l'Ecriture Sainte en la Faculté de Théologie de Louvain, & enſuite Evêque d'Ypre, compoſa pluſieurs Ouvra-

p En ſon Hiſtoire de l'Euchariſtie.

q Voy. Ænéas Sylvius, ch. 26. de l'Hiſtoire de Bohême, & le Pere Alexandre, Diſſertation 7. ſur l'Hiſt. Eccleſiaſtique du 15. & 16. ſiecle.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 10.

ges qu'il soûmit au saint Siége par son testament. Après sa mort parut l'Ouvrage qu'il avoit composé sur la Grace intitulé *Augustinus*. Ce Livre n'eut pas plûtôt été rendu public, qu'il s'éleva de grands troubles à l'occasion de cet ouvrage, dans lequel la plûpart des Théologiens Scholastiques sont fort maltraittés. Quatre-vingt cinq Evêques de France écrivirent sur cela au Pape Innocent X. & lui demanderent son jugement sur cinq Dogmes ou Propositions de ce Livre, qui étoient la matiére des plus vives contestations. Voici ces Propositions.

1. *Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont présentes; & la Grace qui les leur rendroit possibles, leur manque.*

2. *Dans l'état de la nature corrompuë on ne résiste jamais à la Grace intérieure.*

3. *Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme, mais la liberté qui exclut la contrainte suffit.*

4. *Les Sémipélagiens admettoient la nécessité de la grace intérieure prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la Foi: & ils étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.*

5. *C'est donner dans l'erreur des Sémipélagiens que de dire, que Jesus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son Sang généralement pour tous les hommes.*

Le Pape ayant examiné cette affaire, après avoir fait tenir sur cela un grand nombre de Congrégations, rendit enfin une Constitution le dernier du mois de May l'an 1653. par laquelle il qualifie ainsi chacune de ces Propositions.

Nous declarons la premiére, Quelques Commandemens, &c. *téméraire, impie, blasphématoire, condamnée d'Anathéme & heretique, & comme telle nous la condamnons.*

Nous déclarons la seconde, Dans l'état, &c. *hérétique, & comme telle nous la condamnons.*

Nous déclarons la troisiéme, Pour mériter, &c. *hérétique & comme telle nous la condamnons.*

Nous déclarons la quatriéme, Les Sémipélagiens, &c. *fausse & hérétique, & comme telle nous la condamnons.*

Nous déclarons la cinquiéme, C'est donner &c. *fausse, témeraire, scandaleuse; & en ce sens*, que Jesus-Christ soit mort pour le salut seulement des Prédestinés; *nous la déclarons impie, blasphématoire, outrageante, dérogeante à la bonté de Dieu, & hérétique, & comme telle nous la condamnons.*

Ce Pape ajoûte qu'il ne prétend pas approuver les autres opinions du Livre de Jansénius.

Alexandre VII. Successeur d'Innocent X. donna une nouvelle Constitution le 16. d'Octobre 1656. par laquelle en confirmant celle de son Prédécesseur, il déclara que les cinq Propositions étoient tirées du Livre de Jansénius intitulé *Augustinus*, & qu'elles avoient été condamnées dans le sens de l'Auteur. Et il défendit la lecture de ce Livre. Par une autre Constitution du 15. Février 1664. il ordonna la signature d'un Formulaire qu'il dressa sur cette matiére.

Ce Formulaire fut suivi de nouveaux troubles, qui furent appaisés sous le Pontificat de Clement IX. l'an 1669. Ils ont ensuite été réveillés, premiérement dans les Païs-Bas, ensuite en France. Pour finir les troubles des Païs-Bas le Pape Innocent XII. par deux Brefs, l'un du 6. Février 1694. l'autre du 24. Novembre 1696. adressés aux Evêques des Païs-Bas, déclara que quand Alexandre VII. avoit dit que les cinq Propositions avoient été condamnées dans le sens de Jansénius, il avoit entendu le sens de ces Propositions qui se présente d'abord à l'esprit dans la lecture de ce Livre; il confirma toutes les Constitu-

tions de ſes Predeceſſeurs ſur cette matiere, il a defendu de traiter perſonne de Janſeniſte, &c. a exigé de tous ceux qui avoient ſigné quelqu'unes des cinq Propoſitions.

Pour finir les derniers troubles excités en France, Clement XI. a publié une Conſtitution nouvelle le 16. Juillet 1705. dans laquelle il rappelle tout ce qui a été decidé ſur cette matiére par ſes Prédeceſſeurs, dont il inſere les Conſtitutions dans la ſienne: il les confirme & renouvelle, & déclare de plus, *Que par le Silence reſpectueux on ne ſatisfait point à l'obeïſſance qui eſt due aux Conſtitutions Apoſtoliques ſuſdites, mais que le ſens de ſans nous condamné dans les cinq Propoſitions, & que les termes dont elles ſont compoſées, porte d'eux-mêmes, doit être non ſeulement de bouche, mais auſſi de cœur rejetté & condamné comme heretique par tous les fidéles Chrétiens; & qu'on ne peut licitement ſigner le Formulaire dans un autre eſprit, dans une autre diſpoſition, ou dans un autre ſentiment; de maniere que ceux qui penſeront, tiendront, prêcheront, enſeigneront ou aſſureront, ſoit de vive voix, ſoit par écrit le contraire ſur toutes ces choſes, ou ſur quelques-unes d'entre-elles, ſeront ſoumis comme Tranſgreſſeurs des ſuſdites Conſtitutions Apoſtoliques, toutes & chacune des peines qui y ſont portées.*

Le Clergé de France a accepté ſolennellement toutes ces Conſtitutions du ſaint Siége; & il n'y a point aujourd'hui d'Evêque en France, ni dans aucun autre Royaume Catholique, qui ne ſoit ſoumis à ces Déciſions. Chaque Fidele eſt par conſéquent obligé à s'y ſoumettre de cœur & de bouche.

§. II. *Divers Ennemis de l'Egliſe.*

D. L'Egliſe a-t-elle à combattre que contre les Demons, les Payens, les Juifs: les Hérétiques & les Schiſmatiques?

R. Nous avons déja dit[r], qu'elle avoit encore d'autres ennemis, qui ſont les mauvais Chrétiens.[s]

D. Comment eſt-ce que les mauvais Chretiens attaquent l'Egliſe?

R. 1. En la deshonorant par la depravation de leurs mœurs, & étant cauſe par leur conduite; que le ſaint Nom de Dieu eſt blaſphéme parmi les infideles & les impies. [t]

2. En detournant les vrais Fidéles de la voye de Dieu par leurs inſultes, leurs railleries, leurs menaces, leurs mauvais exemples, leurs ſcandales, leurs conſeils pernicieux, leurs loüanges, leurs careſſes ſéduiſantes, &c. [u]

D. Comment la depravation des mauvais Chretiens eſt-elle cauſe que le ſaint Nom de Dieu eſt blaſphéme parmi les infideles & les impies?

R. En ce que les gens ſans foi & ſans piété attribuent calomnieuſement à l'Egliſe la depravation des particuliers; & qu'ils inferent de là, qu'il n'y a plus de vraie piété ſur la terre. Que Dieu a abandonné ſon Egliſe, ou que la Religion eſt une fable; ce qui eſt un blaſphéme horrible: blaſphéme qui retient une infinité d'infidéles & d'heretiques dans leur fauſſe Religion, & les Chretiens dans leurs déſordres. [x]

r §. 8. de ce Chapitre.

s Voy. S. Aug. Liv. de la Foi des choſes qu'on ne voit point, chap. 8. n. 11.

t Iſai. LII. 5. Rom. II. 24. S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 25. n. 14.

u Voyez ſur tout cela les endroits ſuivans de Saint Auguſtin; qui ſont à joindre avec le 1. Serm. 1. ſur le Pſ. 99. nombr. 4. ſur le Pſ. 119. nombr. 7. Serm. 132. ou 49. des paroles du Seigneur, nombr. 7. Serm. 181. ou 33. de ceux que le Pere Sirmond a fait imprimer, il faut le tout entier ſur tout le 1. 2. 4. & 7. Lettre 167. ou 137. à Cecilien & au Clergé d'Hippone, n. 6. 7. & 8. Serm. 141. n. 14. 16. 18. juſques à la fin. Sur le Pſ. 62. nombr. 6. Lettre 145. ou 11. à Auxiliaſte, nombr. 2. Lettre 222. ou 264. à Petrus, nombr. 2. Serm. 355. ou 56. de Sanctis, nombr. 1. &c.

x Voyez S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 25. n. 14. Serm. 4. ſur le Pſ. 118. nombr. 2. Serm. 42. nombr. 4. Sur le Pſ. 130. nombr. 3.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 12.

D. Comment l'Egliſe combat-elle contre les mauvais Chrétiens ?

R. Par les gémiſſements ſécrets, les priéres, les bons exemples, les inſtructions, les châtimens. *y*

D. Le nombre des mauvais Chrétiens eſt-il grand ?

R. Il eſt ſans comparâiſon plûs grand que celui des bons. La voye large qui conduit en Enfer a toûjours été & ſera toûjours la plus fréquentée. Il y en a peu qui marchent dans la voye étroite qui conduit à la vie. *z*

D. Quelle eſt la réfléxion qu'on doit faire ſur le grand nombre de mauvais Chrétiens, & le petit nombre de bons?

R. C'eſt que, quand on vit comme le plus grand nombre, on eſt certainement, ſelon la parole de l'Evangile en voye de damnation. En effet on eſt en voye de damnation, quand on vit ſelon le monde ; quand on eſt dominé par ſa ſenſualité, par ſa curioſité, par ſon orgueïl. Il n'y a point de vérité qui ſoit plus ſouvent & plus clairement établie dans le nouveau Teſtament *a*. Or la plûpart des Chrétiens vivent ſelon le monde, & ne cherchent qu'à ſatisfaire leurs cupiditez, l'expérience le fait voir clairement *b*. Donc la plûpart des Chrétiens ſont en voye de damnation. On peut s'étourdir & s'aveugler ſoi-même ſur cette vérité ; mais elle ne laiſſe pas d'être certaine & inconteſtable. *c*

D. Qui eſt-ce qui ſoûtient l'Egliſe au milieu d'un ſi grand nombre de combats ?

R. C'eſt nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt qui la gouverne ; qui eſt au milieu d'elle, qui l'anime par ſon eſprit, comme nous l'avons montré, & qui lui a mérité les avantages dont elle joüit, ou qu'elle eſpére ; & qui ſont ou la cauſe ou le prix de ſes victoires.

§. 12. *Des avantages de l'Egliſe en général.*

D. QUELS ſont les avantages de l'Egliſe ?

R. Ces avantages regardent ou tout le Corps en général, ou les particuliers.

Les avantages qui regardent tout le Corps en général, ſont l'Unité, la Sainteté, la Catholicité, l'Apoſtolicité.

Les avantages qui regardent les particuliers, ſont ou pour cette vie ou pour l'autre.

Ceux de cette vie peuvent ſe réduire à la Communion des Saints & à la remiſſion des péchez.

Ceux de l'autre vie, ſont la Réſurrection glorieuſe & la Vie éternelle. Nous avons déja expliqué les avantages qui regardent le Corps de l'Egliſe en général. Nous avons auſſi expliqué ce que c'eſt que la Communion des Saints. Nous allons expliquer les autres.

Nous commencerons par la rémiſſion des péchez, qui regarde la vie préſente ; & avant que de parler de la Réſurrection & de la Vie éternelle, nous expliquerons ce que nous ſçavons qui doit arriver à l'Egliſe en général, & à chaque homme en particulier, avant la conſommation générale, qui ſe doit faire avant la réſurrection des corps.

D. Chaque membre de l'Egliſe en particulier ne participe-t-il pas aux avantages qui regardent l'Egliſe en général ?

R. Chaque membre participe à ces avantages en quelque choſe, mais non pas en tout.

Explication.

Tous les Fideles appartiennent à l'unité de l'Egliſe, comme nous l'avons dit. Mais il n'y a que le corps qui ne puiſ-

y Voyez Saint Aug. ſur le Pſ. 138. nombr. 29. Lett. 78. ou 137. au Clergé & au Peuple d'Hippone, nombr. 6. 7. Lettre 243. ou 38. à Lætus, nombr. 8. Sur le Pſ. 52. nombr. 1. Liv 3. contre les Lettres de Pétilien, ch. 38. n. 44. &c.

z Matth. VII. 13. 14. Iſai. IX. 3. S. Auguſt. Liv. de l'unité de l'Egliſe, nombr. 34. & 36.

a Joan. XV. 19. 1. Joan. II. 15. 16. & 17. Rom. XII. 2. Voyez Saint Auguſtin, Livre 4. du Baptême, chapitre 19. nombr. 26.

b Voyez Saint Auguſtin, Livre 13. contre Fauſte, chap. 16.

c Liſez la Lettre 127. ou 45. de S. Auguſt. à Armentaire & à Paulme, n. 1. 2. 3. 4. 5. & 8.

ſe jamais perdre cette unité. Les particuliers peuvent en être retranchés. Il en eſt de même de la ſainteté de l'Egliſe. Tous les membres de l'Egliſe ſont appellés à la ſainteté : mais tous ne ſont pas ſaints ; & ceux qui le ſont peuvent déchoir. Il n'y a que le Corps de l'Egliſe qui ne peut jamais tomber dans l'erreur, ni dans une corruption générale. On peut dire la même choſe de la Catholicité & de l'Apoſtolicité de l'Egliſe. Ce ſont des avantages auſquels chaque membre participe ; mais qui ne conviennent d'une maniere fixe, invariable, & dans toute leur étenduë qu'au ſeul Corps, comme nous l'avons prouvé ci-deſſus, en expliquant ces quatre caracteres de l'Egliſe. *d*

§. 13. *De la rémiſſion des péchez, qui eſt la voye par laquelle nous participons aux avantages de l'Egliſe, & qui eſt elle-même un grand avantage de l'Egliſe.*

D. PAR quels moyens commençons-nous à participer aux avantages de l'Egliſe ?

R. Par le moyen de la rémiſſion des péchez, qui eſt elle-même un grand avantage de l'Egliſe.

Explication.

Nous naiſſons tous enfans de colére, eſclaves du demon, éloignés de la vie de Dieu *e*. Quand Jeſus-Chriſt nous appelle au Chriſtianiſme, il ne trouve en nous que corruption & péché. Nous ne ſçaurions être juſtes, membres de l'Egliſe, enfants de Dieu, & freres de Jeſus-Chriſt, ſi nous ne commençons par recevoir la rémiſſion de nos pechez. *Tous ceux qui croyent en Dieu ont beſoin de cette rémiſſion*, dit ſaint Pierre. *f*

C'eſt par le Sacrement de Baptême que Dieu accorde ordinairement cette premiére rémiſſion de pechez, ſuivant ce que dit ſaint Paul, que *Jeſus-Chriſt a ſanctifié ſon Egliſe en la purifiant par le Baptême, ſoit à la parole de vie.* *g*

Mais comme Dieu eſt le maître de ſes dons, il peut accorder cette premiere rémiſſion des péchez par lui-même & ſans le miniſtére exterieur de l'Egliſe ; & c'eſt ce qu'il fait à l'egard de ceux, qui, n'étant point encore baptisés, ſouffrent le martyre pour la cauſe de Jeſus-Chriſt, ou meurent avec un deſir ardent de recevoir le Baptême d'eau. Mais la rémiſſion des péchez, en quelque maniére que Dieu l'accorde, eſt abſolument neceſſaire. *Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous racheter de tout péché, & pour nous purifier : afin de nous rendre un peuple agréable à ſes yeux, & appliqué aux bonnes œuvres.* *h*

Cette rémiſſion des péchez eſt la ſeule voye par laquelle nous commençons à participer aux avantages de l'Egliſe ; car nous n'y pouvons participer qu'en devenant ſes membres, & nous ne devenons membres de l'Egliſe que par cette premiére rémiſſion des pechez.

D. Pourquoi dites-vous que cette rémiſſion des péchez eſt elle-même un grand avantage de l'Egliſe ?

R. Parce que, 1. C'eſt à l'Egliſe ſeule que Jeſus-Chriſt a accordé le pouvoir de remettre les pechez.

2. Ceux à qui Dieu dans des cas extraordinaires, accorde la remiſſion des péchez ſans le miniſtére exterieur de l'Egliſe, il ne leur fait cette grace, qu'eu égard à la neceſſité abſoluë, & pour leur procurer l'avantage d'être les membres vivans de l'Egliſe. Et ſi ce ſont des adultes, cette grace ne leur eſt accordée qu'en vûë & par le vœu des Sacrements de l'Egliſe. Ainſi c'eſt en quelque maniére par la vertu anticipée de ces Sacrements, que la rémiſſion des pechez leur eſt accordée.

3. On ne reçoit la rémiſſion des pechez que dans l'Egliſe : car hors de l'Egliſe il

d Aux §§. 2. 3. 4. 5. 6. de ce chapitre.

e Epheſ. II. 3 IV. 18. Rom. V. 10. Hebr. II. 14. 16.

f Dans un diſcours de cet Apôtre rapporté au chap. X. des Actes. Voyez le verſ. 43.

g Epheſ. V. 25. 26. & 27.

h Tit. II. 14.

n'y a point de salut, comme nous l'avons prouvé ci-devant. Et ceux qui sont sortis de l'Eglise ne peuvent recevoir la rémission de leurs péchez, qu'en rentrant dans son sein; comme ceux qui n'y sont pas encore ne la reçoivent qu'en devenant ses membres.

D. Comment sçavons-nous que Jesus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir de remettre les péchez ?

R. Par les propres paroles de Jesus-Christ, qui a dit à saint Pierre & aux autres Apôtres ; *les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez* [i] ; & qui par ces paroles a donné à son Eglise le pouvoir d'administrer le Sacrement de Baptême & les autres Sacrements, par lesquels Jesus Christ ou les Apôtres nous ont appris que les péchez sont remis, comme nous l'expliquerons dans la suite de cet Ouvrage.

D. Comment sçavons-nous que ce n'est qu'à l'Eglise que ce pouvoir convient ?

R. Parce que ce pouvoir ne peut convenir à personne naturellement. Il ne convient qu'à ceux à qui Dieu le donne par grace. Or c'est à l'Eglise seule que Jesus-Christ l'a donné. C'est pour cela que Jesus-Christ dit aux Apôtres en la personne de saint Pierre : *Je vous donnerai les Clefs du Royaume du Ciel* ; pour faire comprendre que le Ciel n'est ouvert qu'à ceux auxquels la porte en est ouverte par le ministére de l'Eglise. Et nous ne lisons pas que ce pouvoir ait été donné hors de l'Eglise à qui que ce soit. [k]

D. Mais n'est-il pas écrit qu'il n'y a que Dieu qui puisse remettre les péchez ?

R. Quand l'Eglise remet les péchez, c'est toûjours Dieu qui les remet. L'Eglise ne le fait que comme exerçant le ministére de Dieu même, & agissant en son nom. *Nous sommes les Ministres de Dieu*, dit saint Paul, *& nous tenons sa place.* [l]

D. Tous ceux qui sont membres de l'Eglise, ont-ils le pouvoir de remettre les péchez ?

R. Non. C'est aux seuls Apôtres que Jesus-Christ a communiqué ce pouvoir, avec ordre de le communiquer aux Evêques : & par ceux-ci, jusqu'à la consommation des siecles, aux Prêtres qui seroient canoniquement ordonnés & envoyés par les successeurs des Apôtres.

Explication.

Cette réponse doit s'entendre de la rémission des péchez qui s'accorde par les Sacrements autres que le Baptême. Car pour le Baptême, comme il est d'une nécessité indispensable, Dieu a bien voulu que non seulement tous les membres de l'Eglise, & les femmes mêmes, qui d'ailleurs sont exclues du ministére; mais aussi que les Hérétiques, les Juifs & les Payens puissent le conférer, pourvû qu'ils ayent intention de faire ce que l'Eglise fait.

Hors ce cas là, pour avoir le droit de remettre les péchez, deux conditions sont nécessaires ; 1. L'Ordination Canonique 2. La Mission légitime.

Par le défaut de ces conditions, les Ministres Luthériens & Calvinistes ne peuvent avoir aucun droit au ministére de l'Eglise ; car ils n'ont été ni envoyés ni ordonnés par les successeurs des Apôtres.

Par le défaut de la seconde condition, les Evêques ou les Prêtres hérétiques, ou schismatiques, ou excommuniés, ou interdits, ou non approuvés, ne peuvent point donner la rémission des péchez, quand même ils auroient été canoniquement ordonnés ; parce que l'Eglise à qui il appartient de donner la Mission, la leur a ôtée, ou suspenduë.

A l'article de la mort tout Evêque ou Prêtre validement ordonné, fût-il interdit, dégradé, schismatique, hérétique,

[i] Matth. XVIII. 18. Joan. XX. 23.

[k] Voy S. Aug. Manuel à Laurent, chap. 64. n. 17. Liv. 1. contre les Donatistes, chap. 10. n. 14. Liv. 2. ch. 13. n. 18. & suiv.

[l] 2. Corinth. V. 20. VI. 4. Ephes. VI. 20.

peut donner la rémiſſion des péchez, pourvû que celui qui la reçoit, ne participe ni au ſchiſme, ni à l'héréſie, ni à l'iniquité du Miniſtre. Dans ce cas là, au défaut d'un autre Miniſtre, l'Egliſe leve ſes défenſes, & donne la Miſſion aux Prêtres & aux Evêques, auſquels elle l'avoit ôtée. *m*

D. Les Miniſtres de l'Egliſe qui ne ſont ni excommuniés ni interdits; mais qui ſont en état de péché mortel, ont-ils le pouvoir de remettre les péchez, eux qui ſont pécheurs?

R. Oui. Et l'Egliſe a regardé les Donatiſtes comme héretiques dans le quatriéme ſiecle, parce qu'ils enſeignoient le contraire. *n*

D. Comment eſt ce que les Miniſtres de l'Egliſe donnent la rémiſſion des péchez?

R. En conférant le Baptême & les autres Sacrements, auſquels la rémiſſion des péchez eſt attachée.

D. Puiſque le Baptême peut être conféré, comme on vient de le dire, par ceux qui ne ſont pas membres de l'Egliſe, il eſt donc faux que le pouvoir de remettre les péchez ne ſoit attribué qu'à l'Egliſe.

R. Les hérétiques, les excommuniés, les Juifs & les Infideles, qui remettent les péchez par le Sacrement du Baptême qu'ils conférent, ne le font qu'au nom de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, dont ils exercent le miniſtere en ce point. Ainſi c'eſt toûjours Jeſus Chriſt qui baptiſe, & qui ſe ſert de leur main & de leur parole pour remettre les péchez: & c'eſt pour cela que les enfants qu'ils baptiſent, ou les adultes qui dans le cas de néceſſité reçoivent le Baptême de leur main, ſans adherer à leurs erreurs, appartiennent à l'Egliſe, ſont ſes enfants & ſes membres. C'eſt la ſervante qui a donné des enfants à la veritable mere. *o*

D. Les péchez ſont-ils remis indifféremment à tous ceux à qui les Miniſtres de l'Egliſe conferent les Sacrements établis pour la rémiſſion des péchez?

R. Les enfants qui reçoivent le Baptême avant l'uſage de la raiſon, reçoivent tous la rémiſſion de leurs péchez. Mais pour les adultes, ils ne reçoivent cette rémiſſion, que lorſqu'ils ſont dans les diſpoſitions convenables pour recevoir les Sacrements. (Nous expliquerons ces diſpoſitions en traitant des Sacrements auſquels la rémiſſion des péchez eſt attachée.)

D. Eſt-il néceſſaire d'avoir recours au miniſtére extérieur de l'Egliſe, pour recevoir la rémiſſion de quelque péché que ce ſoit?

R. Ce miniſtere eſt néceſſaire pour le péché originel & pour tous les péchez mortels, hors le cas d'une néceſſité abſoluë: mais il ne l'eſt pas pour les péchez véniels; parce qu'on peut recevoir la rémiſſion des péchez véniels, par la Priére, le Sacrifice, le Jeûne, la ſeule Contrition du cœur, les bonnes œuvres, &c. *p*

D. Qu'entendez vous quand vous dites que les péchez ſont remis?

R. J'entens qu'ils ſont pardonnés & effacés, en ſorte qu'ils ne ſubſiſtent plus.

Explication.

Calvin a oſé enſeigner que quand Dieu remet les péchez; il ne fait autre choſe que de ne les point imputer: en ſorte que quoiqu'ils ſubſiſtent toûjours, Dieu ne les punit pas.

Mais l'Egliſe a toûjours crû avec ſaint Paul, que la raiſon pour laquelle Dieu ne nous impute pas les péchez, quand

m Voyez ce que nous diſons ſur cet article des Cas reſervés, dans le Traité du Sacrement de Pénitence [illegible]; Sect. I. ch. 5. §. 2.

n Voyez S. Aug. Liv. 2. contre la Lettre de Parménien, ch. XI. & ſuiv.

o Saint Auguſtin dit ſur cela des choſes admirables, dans ſes Livres contre les Donatiſtes. Voyez les trois Livres contre la Lettre de Petilien, le premier Livre du baptême contre [illegible] & ſur tout le chap. 14. n. 23. & generalement les 7. Livres du Baptême.

p Voyez ce qui eſt dit ſur cela ci-après dans le Traité de la Pénitence.

il nous les pardonne, eſt qu'il les efface véritablement ; en ſorte qu'ils ne ſubſiſtent plus aux yeux de Dieu : & que, s'il ne les punit plus après cela, c'eſt parce qu'ils ne ſont plus. *Car quelle participation peut-il y avoir*, dit ſaint Paul, *entre l'iniquité & la juſtice ; entre Jeſus-Chriſt & Belial. Nos cœurs deviennent*, par le Baptême, *les Temples du Saint Eſprit. Jeſus-Chriſt y habite.* p Or comment Jeſus-Chriſt & ſon Eſprit pourroient-ils habiter dans des cœurs où le péché réſideroit. Il eſt donc vrai que la raiſon pour laquelle Dieu n'impute plus les péchez remis, n'eſt pas parce qu'ils ſont cachés & couverts, mais parce qu'ils ſont effacés, & ne ſubſiſtent plus. q

D. Eſt-ce par nos propres mérites que nos péchez ſont remis ?

R. Jeſus-Chriſt ſeul nous en a mérité la rémiſſion par ſa mort ; nous l'avons prouvé ci-deſſus. Nous ne pouvons rien mériter de nous-mêmes ; nous devons tout à Jeſus-Chriſt.

D. Quel effet la rémiſſion des péchez produit-elle en nous ?

R. Par cette rémiſſion le Saint Eſprit entre dans nos cœurs pour y établir ſa demeure, & nous rendre les amis, les héritiers de Dieu, & les cohéritiers de Jeſus-Chriſt. r

D. Quand une fois nous avons reçû la rémiſſion de nos péchez, n'ayons-nous plus beſoin de cette grace ?

R. Nous en avons toûjours beſoin tant que nous vivons.

1. Parce que nôtre foibleſſe fait que nous tombons tous les jours dans un grand nombre de fautes vénielles, leſquelles nous avons beſoin que Dieu nous remette ; & c'eſt pour cela que nous devons lui dire tous les jours : *Pardonnez-nous nos péchez, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

2. Il arrive quelquefois qu'après avoir reçû la rémiſſion des péchez, on retombe dans des fautes conſidérables, pour leſquelles on ne peut être réconcilié avec Dieu, ſans avoir recours au Sacrement de Pénitence. Ce Sacrement eſt la ſeconde table après le naufrage, & le ſeul moyen ordinaire de recevoir la rémiſſion des péchez mortels commis après le Baptême.

(Nous expliquerons plus en détail ce qui regarde la remiſſion des péchez, en traittant des Sacrements de Baptême, de Pénitence, & d'Extrême-Onction, en la troiſiéme Partie de cet Ouvrage.)

§. 14. *De ce qui doit arriver à chaque membre de l'Egliſe, avant que de joüir des avantages de l'autre vie, & premiérement de la mort qui eſt commune à tous les hommes.*

D. Qu'EST-CE que la mort ?

R. C'eſt la ſéparation de l'ame & du corps, peine inévitable à tous les hommes, depuis le péché. s

Je dis depuis le péché, car l'homme n'avoit point été créé pour mourir ; & la mort n'eſt devenuë inévitable à l'homme, que depuis que le péché a corrompu ſa nature : elle eſt la ſuite & la punition du péché. t

D. Quelles réfléxions devons-nous faire ſur la mort ?

R. 1. Nous ſçavons certainement qu'elle arrivera pour chacun de nous.

2. Nous ne ſçavons quand, ni comment ; & peut-être ſera-t-elle ſubite.

3. Elle ſurprend preſque tous les hommes.

4. On ne meurt qu'une fois ; & une mort qui n'eſt pas Chrétienne eſt un mal irréparable ; car de la mort dépend le bonheur ou le malheur éternel.

5. Il faut donc ſe préparer ſérieuſement à ce terrible moment.

6. Et il faut le faire de bonne heure ; car quand on ſeroit aſſuré de ne pas mourir ſubitement ; l'expérience fait voir

p 2. Corinth. VI. 14. 15. 16. & ſuiv. 1. Corinth. III. 17. VI. 17.

q Voy. S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 31. n. 9.

r Rom. VIII. 9. 17. Voyez la Seſſion 6. du Concile de Trente, ſur la juſtification, ch. 7.

ſ Voy. S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 48. n. 2.

t Rom. V. 12. VI. 23.

que

que le temps de la maladie n'eſt guéres un temps propre pour commencer à s'y préparer comme il faut : attendre à un âge avancé, c'eſt compter ſur un avenir très-incertain, & s'expoſer à être ſurpris & abandonné de Dieu. "

D. Comment faut-il ſe préparer à la mort ?

R. Il faut 1. Mettre ſérieuſement ordre aux affaires de ſa conſcience, par rapport au paſſé.

2. Regler, par rapport au préſent & à l'avenir, ſes affaires ſpirituelles & temporelles.

3. Mener une vie véritablement Chrétienne.

Nous expliquerons toutes ces choſes en détail dans la ſuite de cet Ouvrage.)

D. La mort doit-elle paroître terrible à un vrai Chrétien ?

R. Bien loin de là, elle devroit lui paroître déſirable. Si les Chrétiens vivants comme ils doivent vivre, ne comptoient que ſur la vie préſente, ils ſeroient, ſelon la parole de ſaint Paul, les plus malheureux de tous les hommes *x*. Ils doivent donc enviſager avec joye le moment qui finit leurs malheurs, en les faiſant entrer dans cette vie heureuſe, dont l'eſperance fait toute leur conſolation ſur la terre.

D. N'eſt-ce pas des ſeuls Apôtres & de leurs ſucceſſeurs dans le miniſtère Evangélique qu'il faut entendre ce que dit ſaint Paul, que nous ſerions les plus malheureux de tous les hommes, ſi nous ne comptions que ſur la vie préſente :

R. Cela ſe peut entendre auſſi de tous les Chrétiens : Parce que pour vivre Chrétiennement il faut être détaché de toutes les cupiditez du ſiecle, & ne vivre que pour Dieu, il faut par conſéquent être ſans ceſſe aux priſes contre ſoi-même ; ſe roidir contre le torrent des paſſions, de la coûtume, de l'exemple, des préventions de la naiſſance & de l'éducation : ſurmonter des difficultez qui naiſſent de toutes parts, être ſouvent en butte à la contradiction des hommes ; ſouffrir leur haine, leurs mépris, leurs railleries, leurs calomnies, leur violence ; ſe reduire ſoi-même à l'humiliation, aux ſouffrances, à la privation de toutes choſes, plûtôt que de vivre dans l'injuſtice. Tout cela eſt rude à la nature. Ainſi l'eſperance d'une autre vie plus heureuſe, eſt la ſeule conſolation ſolide, qui ſoûtient ici les vrais Chrétiens. Sans cette eſperance ils ſeroient malheureux, & les plus malheureux de tous les hommes.

C'eſt à chacun de ceux qui liſent ou entendent ces paroles de ſaint Paul, de voir ſi effectivement ils peuvent dire ſans ſe tromper, que ſuppoſé qu'il n'y eût point une autre vie à eſperer pour eux, ils ſe trouveroient les plus malheureux de tous les hommes.

Saint Auguſtin dit avec raiſon, qu'il ſuffit de ne pas ſouhaitter le bonheur de l'autre vie, & de mettre toute ſa confiance dans le bonheur de celle-ci, pour être en état de damnation éternelle. Ce principe de ſaint Auguſtin eſt conforme à ce qu'Abraham dit au mauvais riche dans l'Evangile *y*.

D. Doit-on regarder comme mauvais Chrétiens, ceux qui craignent la mort ?

R. Craindre la mort comme le moment, qui doit malgré nous, nous arracher à nos cupiditez, dont nous voudrions joüir éternellement, s'il étoit poſſible : c'eſt un ſentiment très ordinai-

u Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 18. n. 19. & 21. Serm. 254. ou 5. des paroles de l'Apôtre, nombr. 15 Serm. 361. ou 120. *de diverſis*, n. 5. 12. 16. & ſuiv. Serm. 20. ou 3. de ceux que le P. Simond a fait imprimer, nombr. 4. Serm. 39. ou Hom. 11. parmi les 50. Homelies, n. 1. & 2. Serm. 40. ou Hom. 11. parmi les 50. Homelies. n. 2. 3. 6. & 7. Sur le Pſ. 148. n. 11. Voy. auſſi le Serm. 164. nombr. 12. de l'Appendix du 5 Tome de S. Aug. qui eſt autrefois le 45. de l'Appendix, & auparavant le 120. *de tempore*.

x 1 Cor. XV. 19.

y Luc, XVI. 25. Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 148 nomb. 4 & ſur le Pſ. 85. nombr. 11. Ces deux endroits de S. Aug. ſont d'une grande beauté, ſur tout le dernier.

re, mais très-corrompu. La charité eſt bannie d'un cœur où la cupidité domine; c'eſt être en état de damnation, que d'avoir un tel motif de crainte de la mort. z

Mais on peut craindre la mort légitimement par un ſentiment naturel dont on n'eſt pas le maître, & que Jeſus-Chriſt même a voulu reſſentir, pour la conſolation des gens de bien, que la vûë de la mort effraie. Il eſt auſſi permis de la craindre dans la vûë de nos péchez, qui nous mettent dans l'incertitude de l'état où nous entrerons après la mort. Mais il faut toûjours être ſoûtenu par les vûës de la foi; & de la confiance en la miſéricorde de Dieu; être dans la diſpoſition ſincére d'aimer mieux mourir que de rien faire contre ſa conſcience; & ſouffrir la mort au moins avec ſoûmiſſion, comme la peine du péché, ſi l'on n'eſt pas encore aſſez parfait pour la recevoir avec joye, comme la fin de nos peines & le commencement de nôtre bonheur. Ce ſeroit offenſer Dieu & mourir en réprouvé, que de ne pas accepter la mort avec ſoûmiſſion, en eſprit de pénitence & de ſacrifice. a

D. Qui ſont ceux à qui la mort paroît le plus terrible?

R. Ceux qui ont vécu dans le péché ſans faire penitence, qui ont toûjours aimé le monde, qui ſont attachés à la terre, & qui s'y trouvent bien. On quitte avec peine ce qu'on aime. Il faut pourtant le quitter alors malgré qu'on en ait, & dans un temps où l'on ne voit rien qui n'effraye. b

D. Que faut-il faire pour éviter cette frayeur inévitable aux mechans?

R. Il faut ſe jetter de bonne heure entre les bras de la miſéricorde de Dieu, faire pénitence, entrer par la porte étroite dans le ſentier, qui ſeul mene à la vie éternelle; & travailler ſérieuſement à prévenir le malheur, dont Dieu menace les pécheurs par ces paroles. *J'ai appellé & vous n'êtes pas venus, je vous ai tendu la main, & vous n'avez pas regardé; vous avez mépriſé tous mes conſeils, vous n'avez tenu aucun compte de mes châtimens. Je rirai auſſi à l'heure de vôtre mort; je me moquerai, quand ce que vous craignez ſera venu, lorſqu'une calamité inopinée viendra fondre ſur vous; lorſque la mort vous ſurprendra comme une tempête. Alors ils m'invoqueront, & je ne les exaucerai point; ils ſe leveront de grand matin,* (c'eſt-à-dire, *ils me chercheront avec empreſſement,*) *& ils ne me trouveront point; parce qu'ils ont eu de l'averſion pour la régle & la diſcipline; qu'ils n'ont point reçu en eux-mêmes la crainte du Seigneur; qu'ils n'ont point acquieſcé à mon conſeil, & qu'ils ont mépriſé tous mes châtimens. Ils mangeront donc les fruits de leur vie, & ils ſeront raſſaſiés de leurs propres conſeils.* c

L'expérience fait voir que cette prophétie menaçante eſt accomplie tous les jours à la lettre, à l'égard d'une infinité de Chrétiens. Malheur à quiconque vit ſans y penſer, ou ſans ſe corriger. d

D. Pourquoi Dieu a-t-il voulu que nôtre derniére heure fût incertaine?

R. Afin que nous regardions chaque heure comme pouvant être la derniére; & que cette penſée nous tienne ſans ceſſe dans la vigilance. e

z Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 85. nombr. 11.

a Voy. S. Aug. Serm. 306. ou 112. *de Diverſis*, n. 4. & Serm. 305. ou 26. de ceux que le Pere Sirmond a fait imprimer, n. 4. Serm. 247. ou 107. *de Diverſis*, n. 3. & 4. Traité 43. ſur Saint Jean, nomb. 12. Traité 60. nombr. 2. & 5. Traité 9. ſur la 1. Epit. de S. Jean, n. 2. Livre des dix-ſept Queſtions ſur S. Matth. queſt. 17. n. 5. Voyez auſſi S. Cypr. de la mortalité. S. Ambr. du bien de la mort, n. 7. 8. 14. 15. 16. 28. 30. 31. 38. & 39. & le Livre du Pere l'Allemand, intitulé *Les ſaints deſirs de la mort.* Livre excellent.

b Eccle. XLI. 1. Voyez Saint Auguſt. Serm. 1. ſur le Pſ. 36. n. 1.

c Prov. I. 24. & ſuiv.

d Voy. S. Aug. Serm. 109. ou 1. Des Paroles du Seigneur, n. 1. & 4. Et Serm. 20. ou 4. de ceux que le Pere Sirmond a mis au jour, n. 4. & Serm. 19. ou 4. de ceux du P. Sirmond, n. 6.

e Voy. Saint Aug. Serm. 1. ſur le Pſ. 34. n. 14.

§. 15. Du Jugement particulier.

D. Que devient notre ame au sortir de notre corps ?

R. Elle comparoit devant le Tribunal de Jesus Christ pour rendre compte de tout ce qu'elle a fait de bien ou de mal en cette vie *f*. Ce compte est de la dernière exactitude. Jesus-Christ dit que les hommes rendront compte au jour du Jugement de la moindre parole inutile qu'ils auront dite. *g*

D. Sur quoi les hommes sont-ils examinés quand ils comparoissent devant Dieu ?

R. 1. Sur les pechez qu'ils ont commis, par pensée, par parole, par action, par omission.

2. Sur les mauvais exemples qu'ils ont donnés.

3. Sur les péchez des autres auxquels ils ont participé.

4 Sur les vertus qu'ils ont pratiquées par des vûës mauvaises & imparfaites.

En un mot sur les devoirs généraux, particuliers & personnels qu'ils ont dû remplir, & que nous expliquerons en detail dans la suite de cet Ouvrage. Tout est pesé au poids du Sanctuaire. *h*

D. Quelle est la regle sur laquelle les actions des hommes sont examinées ?

R. Ce n'est pas sur la coutume des hommes, sur les maximes, sur l'exemple, & sur les bienseances purement humaines : c'est sur la verité eternelle qu'on est jugé, sur la parole de Dieu, sur l'Evangile de Jesus-Christ ; c'est là la régle du Jugement. Que chacun examine si sa vie est conforme à cette regle *i*

Serm. 1. sur le Ps. [illegible]. Sur le Ps. 144. tom. 6. Serm. 32. & Hom. 11. de s. Hom. lies, n. 1. & Serm. 241. qui est le 12. de la Fête de Pasques, n. 1. [illegible]

f Eccles. IX. 10. Rom. XIV. 10. 2. Cor. V. 10.

g Matth. XII. 36. Sapience I. 12. & suiv.

h 2. Cor. V. 2. [illegible] XX. 12. 13. & suiv. Eccles. XII. 14. Matth. XXV. 10. & [illegible] II. 5. 6. 16. Gal. VI. 5. Jacq. II. 13. Saint Jude, vers. 14. & 15. 1. Petr. IV. 5.

i Jean XII. 48.

k Jean V. 22. Act. X. 42. Matth. XIX. 28. XX. 31. Rom. II. 5. 6.

D. Qui est-ce qui fait la fonction de Juge ?

R. C'est notre Seigneur Jesus Christ, à qui le Pere a donné tout droit de juger, & qui a acquis la qualité de Juge des vivans & des morts par sa Mort & par sa Resurrection. *k*

D. Quelles sont les circonstances qui doivent faire trembler les pécheurs dans la vûë de ce grand jour.

R. 1. L'exactitude & le detail du compte qu'il faut rendre.

2. La qualité du Juge, qui est souverainement éclairé, & souverainement droit.

3. La disposition de ce Juge qui est alors absolument inéxorable.

4. La confusion du pécheur qui se voit là sans excuse, sans ressource, sans consolation, accablé du poids de ses pechez, & qui pense inutilement à tous les moyens de salut qu'il a méprisés ou negligés pour un interêt frivole.

5. L'incertitude du moment auquel il faudra comparoître à ce Jugement redoutable. *l*

D. Que faut-il faire pour s'épargner tous ces sujets de frayeur ?

R. Il faut 1. Nous juger nous-mêmes pour prevenir l'exactitude avec laquelle Jesus-Christ nous jugera. *m*

2. Flechir presentement notre Juge par nôtre penitence & par nos larmes. *n*

3. Nous procurer quoiqu'il en coûte, la paix & la consolation d'une bonne conscience. *o*

4. Nous tenir toûjours prêts, & pour cet effet veiller & prier en tout temps,

[illegible] Mat. cxxxvii. 2. Serm. Saint Aug. Serm. 9. [illegible] Hom. 23. [illegible] Serm. 1. [illegible] 6. & [illegible]

[illegible] XI. 28. 31. & 32. S. Aug. [illegible] 40. [illegible]

[illegible] 2. & 3. Serm. [illegible] Saint Augustin, [illegible]

[illegible] Serm. [illegible]

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 16.

ſelon l'avis de Jeſus-Chriſt. *p*

D. Le jour du Jugement eſt-il un jour terrible pour les ames juſtes ?

R. Les juſtes mêmes doivent craindre ce grand jour : parce que,

1. Nul ne ſçait s'il eſt digne d'amour ou de haine. *q*

2. Si Dieu ne nous traittoit avec miſéricorde, nul ne pourroit ſoûtenir ſa préſence. *r*

Mais cette crainte des juſtes eſt mêlée de confiance, de conſolation ; & en quelques-uns de joye & d'empreſſement pour ce grand jour. *s*

D. Sur quoi eſt fondée la confiance & la conſolation des ames juſtes à la vûë du Jugement ?

R. Sur la miſéricorde de Dieu & ſur les mérites de Jeſus-Chriſt, ſur ſes promeſſes, ſur le témoignage de leur conſcience. *t*

D. Sur quoi eſt fondée la joye & l'empreſſement de pluſieurs ames juſtes, & leur deſir de ce grand jour ?

R. Sur l'ardeur de la charité qui leur fait ſouhaitter d'être délivrés de ce corps de mort ; & qui leur fait enviſager le jour du Jugement comme le jour du triomphe de Jeſus-Chriſt, du triomphe de ſa vérité, de ſa ſainteté, de ſa majeſté, & comme le moment heureux, auquel ils lui ſeront unis inſéparablement. *u*

§. 16. *De l'état de chaque ame après le Jugement particulier.*

D. QUE deviennent les ames après le Jugement particulier ?

R. Les unes vont en Paradis, les autres en Purgatoire, les autres vont en Enfer.

(Nous expliquerons dans la ſuite de cet Ouvrage ce que c'eſt que le Paradis *x*, le Purgatoire *y*, & l'Enfer. *z*)

D. Qui ſont ceux dont l'ame va en Paradis ?

R. Ceux qui ont tellement conſervé ou réparé l'innocence de leur Baptême, qu'ils ſont morts ſans être coupables d'aucun péché, même véniel, & qui n'ont plus rien à expier.

D. Qui ſont ceux dont l'ame va en Purgatoire ?

R. Ceux qui ſont morts ou ſans être pleinement purifiés des fautes vénielles, ou ſans avoir entierement ſatisfait à la juſtice de Dieu.

D. Qui ſont ceux dont l'ame va en Enfer ?

R. Ceux qui meurent en péché mortel.

D. Que deviennent les corps auſquels toutes ces ames étoient unies ?

R. Ils ſe corrompent ſur la terre, & ſont réduits en pouſſiére juſques au jour de la Réſurrection générale. *a*

Telle eſt la loi commune à tous les hommes. Mais Dieu par un privilége ſpécial, préſerve quelquefois le Corps de quelque Saint de la corruption, pour faire connoître ſa ſainteté avec plus d'éclat. On en voit pluſieurs exemples.

D. Comment ſçavons-nous que l'ame de chaque homme eſt ou punie ou récompenſée auſſi-tôt qu'elle eſt ſéparée de ſon corps, ſans attendre la fin du monde ?

R. Nous le ſçavons par l'Ecriture ſainte, par la Tradition, & par la définition de l'Egliſe.

p Luc XXI. 34. 35. & 36. S. Aug. Serm. 265. ou 6. de ceux que les Docteurs de Paris ont les premiers fait imprimer, n. 4 Lettre 199. ou 80. à Héſychius, n. 3. Sur le Pſ. 147. n. 3.

q Eccleſ. IX. 1. 1. Petr. IV. 18.

r Pſ. CXXIX. 3. S. Aug. ſur ce Pſ. nombr. 2. 3. & 5. Pſ. CXLII. 2. S. Aug. ſur ce Pſ. n. 6.

s Voy. S. Aug. Lettre 167. ou 29. à S. Jérôme, ch. 6. n. 19. & 20. Sur le Pſ. 100. n. 2.

t Pſ. CXXIX. 4. Luc XXI. 28. 1. Cor. IV. 4. 5. S. Aug. ſur le Pſ. 100. n. 2.

u 2. Cor V. Rom. VI. 23. Luc, XXI. 28. Apoc. XXII. 20. S. Aug. Lettre 199. ou 80. à Héſychius, nombr. 1. 14. & 15. Serm. 213. ou 119. *de temp.* chap. 5. n. 5. Serm. 299. qui n'avoit pas encore été imprimé, nomb. 4. & ſur le Pſ. 147. n. 1.

x §. 20. de ce chapitre.

y 3. Part. Sect. 1. chap. 5. §. 17.

z §. 21. de ce chapitre-ci.

a Geneſ. III. 19. Eccleſ. XII. 7.

Par l'Ecriture Sainte. Nous lisons dans l'Evangile *b* que le mauvais riche fut enseveli dans les Enfers pour y être tourmenté aussi-tôt après sa mort : & que le pauvre Lazare fut transporté par les Anges dans le sein d'Abraham, pour y jouir d'une consolation eternelle.

Nous y lisons aussi que Jesus-Christ dit au bon Larron *c* : *Vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis*.

Saint Paul ecrivant aux Philippiens, dit, *Qu'il souhaitte la dissolution de son corps, pour être avec Jesus-Christ d.* Il comptoit donc qu'aussi-tôt après sa mort son ame seroit dans le Ciel avec Jesus-Christ.

Saint Paul fait comprendre la même verité en sa seconde Epitre aux Corinthiens : Voici ses paroles *e* : *Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons se détruit, Dieu nous en donnera une autre dans le Ciel, qui ne sera pas faite par la main des hommes, & qui subsistera eternellement. C'est le desir d'être admis à cette demeure celeste, & d'être revêtus de la gloire, qui nous fait gemir.... tant que nous demeurons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, car nous marchons dans la Foi, & non pas dans la vue de ce que nous croyons. Mais nous avons de la confiance, & nous désirons d'être éloignés de ce corps, & d'être présens au Seigneur. C'est pourquoi nous tâchons de lui plaire, soit que nous soyons absens de lui, soit que nous lui soyons présens. Car nous devons tous comparoître devant le Tribunal de Jesus-Christ, afin que chacun reçoive la récompense de ce qu'il aura fait, étant dans ce corps, soit bien, soit mal.*

Nous apprenons deux véritez de ces paroles de saint Paul : l'une, qu'aussitôt après nôtre mort nous sommes jugés par Jesus Christ ; l'autre, qu'en consequence de ce Jugement nôtre ame est aussi-tôt recompensée de la gloire eternelle, ou punie. Et de ces deux veritez l'Apôtre tire deux conclusions. L'une, qu'il fait tous ses efforts pour plaire à Dieu, afin de pouvoir comparoître avec confiance au sortir de son corps devant le Tribunal de Jesus Christ ; l'autre, qu'il gemit sous le poids de son corps, & qu'il souhaitte d'en être delivré, afin de pouvoir aussi-tôt après sa mort jouir de la présence de Dieu.

Ce que nous lisons dans l'Apocalypse n'est pas moins clair. L'Apôtre saint Jean voit *f* le Ciel ouvert ; Dieu assis sur son Throne environné des Anges, & des quatre animaux & des vint-quatre vieillards *g*. Au milieu du thrône, des quatre animaux & des vingt-quatre vieillards, paroit un Agneau comme immolé qui étoit debout : cet Agneau ouvre un Livre ferme de sept sceaux : après quoi les quatre animaux & les vingt-quatre vieillards se prosternent devant l'Agneau, ayant chacun des vases d'or pleins de parfums qui sont les prieres des Saints qui vivent sur la terre ; & ils chantent un cantique nouveau, en disant : *Seigneur vous êtes digne de recevoir le Livre, & d'en ouvrir les sceaux, parce que vous avez été mis à mort & que vous nous avez rachettés par vôtre Sang de toute tribu, de toute langue, de tout peuple & de toute nation, & vous nous avez rendu Rois.*

Ce témoignage de saint Jean prouve demonstrativement, que les Saints rachettés par le Sang de Jesus-Christ sont avec Jesus-Christ dans la gloire céleste sans attendre le dernier jour du Jugement, qu'ils y regnent, & qu'ils offrent cependant à Dieu par Jesus-Christ les prieres des Fidéles qui vivent sur la terre.

Il est inutile après cela de rapporter d'autres temoignages de l'Ecriture pour prouver cette verité.

Par la Tradition. Elle est certaine : cela paroît par le témoignage des Saints

b Luc. XVI. 22. 24. 26. 28.
c Luc. XXIII. 43.
d Philip. I. 23.
e 2 Cor. V. 1. & suiv.
f Apocal. IV. 2. 5. 6.
g Apocal. V. 6. 8. 9. 10. 11.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 17.

Peres de tous les ſiecles : Saint Ignace Evêque d'Antioche & Martyr, *h* Diſciple des Apôtres, ſaint Cyprien *i*, ſaint Athanaſe *k*, ſaint Baſile *l*, ſaint Grégoire de Nazianze *m*, ſaint Grégoire de Nyſſe *n*, ſaint Ambroiſe *o*, ſaint Jérôme *p*, ſaint Chryſoſtome *q*, ſaint Auguſtin *r*, ſaint Cyrille de Jéruſalem *s*, ſaint Epiphane *t*, ſaint Cyrille d'Alexandrie *u*, Théodoret *x*, Sulpice Severe *y*, ſaint Léon *z*, ſaint Fulgence *a*, ſaint Grégoire le Grand *b*, ſaint Bernard *c*. Tous ces Peres, & tous les autres qu'il ſeroit trop long de citer, prouvent clairement la Tradition de l'Egliſe ſur ce point.

Par la définition de l'Egliſe. Elle ſe trouve aux Conciles de Florence *d*, & de Trente. *e*

D. Combien de temps les ames qui ſont en Purgatoire doivent-elles y demeurer ?

R. L'Ecriture ſainte ni la Tradition ne nous apprennent rien de certain ſur cet article. L'Egliſe n'a rien décidé là-deſſus. L'idée que nous avons de la juſtice de Dieu nous fait juger qu'elles y demeurent à proportion de ce qu'elles ont à expier.

D. Combien de temps le Purgatoire doit-il ſubſiſter ?

R. Juſqu'au dernier avénement de Jeſus-Chriſt, & point au-delà. *f*

D. L'Egliſe Militante & Souffrante ne dureront donc pas toûjours ?

R. Non. Elles ne dureront que juſqu'à la conſommation des ſiecles.

D. Et l'Egliſe Triomphante, quelle ſera ſa durée ?

R. Elle commence à ſe former dès à préſent. Sa Société ne ſera complete que quand l'Egliſe Militante & Souffrante finiront. Alors elle ſubſiſtera pendant toute l'Eternité.

D. Pourquoi l'Egliſe Triomphante ne ſera-t-elle entiérement formée que quand l'Egliſe Militante & Souffrante finiront ?

R. Parce que pour rendre complete la Société de l'Egliſe Triomphante, & ſon bonheur conſommé, il faut que les Elus qui ſont ſur la terre ou en Purgatoire, ſoient tous en Paradis, & que les corps ſoient réunis aux ames bienheureuſes, pour participer à leur bonheur ; ce qui n'arrivera qu'à la fin du monde.

§. 17. *De la fin du monde. De l'Antechriſt. De la venuë d'Elie & d'Enoch, & de la converſion des Juifs.*

D. QUAND eſt-ce que le monde finira?

R. Le temps nous en eſt inconnu. Nous ſçavons ſeulement que le Ciel & la terre paſſeront, pour faire place à un nouveau Ciel, & à une nouvelle terre ;

h S. Ignace, Martyr, dans ſa Lett. aux Rom.

i S. Cyprien, Liv. de l'exhortat. au Mart. ch. dern. & Lett. à Antonien, & en ſon Traité de la mortalité.

k S. Athanaſe dans la Vie de S. Antoine.

l S. Baſile, Hom. ſur les 40. Martyrs.

m S. Greg. de Naz. Diſc. ſur S. Baſile, & Diſc. ſur ſainte Gorgonie.

n S. Greg. de Nyſſe, Diſc. ſur S. Ephrem.

o S. Amb. Liv. du bien de la mort, ch. 11. & 12. Liv. 2. de Cain & Abel, ch. 9.

p Saint Jerôme, Liv. contre Vigilance & dans pluſieurs de ſes Lettres.

q S. Chryſoſt. Homel. 3. ſur le 1. ch. de l'Epit. aux Philip. Homel. 10. ſur la 2. aux Corinth. & ailleurs.

r S. Aug. Liv. 20. de la Cité de Dieu, ch. 15. & Tract. 26. & 39. ſur S. Jean. Liv. 2. contre les Lett. de Pétilien, ch. 71. & Liv. 9. de ſes Confeſſ. ch. 3. & ailleurs.

s S. Cyrille de Jeruſal. Catecheſe 13.

t S. Epiphane, Héréſ. 78.

u S. Cyrille d'Alexand. l. 11. ſur S. Jean, ch. 36.

x Théodoret, Liv. 8. addreſſé aux Grecs.

y Sulpice Severe, Vie de S. Martin.

z S. Leon, Serm. ſur S. Laurent.

a Fulgence, Serm. ſur S. Eſtienne.

b S. Greg. le Grand, Liv. 12. des Morales ſur Job, ch. 13. & Hom. 37.

c S. Bernard, Serm. ſur S. Malachie. Serm. 6. ſur les Cantiq. & ailleurs.

d Concile de Florence, Decret d'union des Grecs avec les Latins.

e Conc. de Trente, Seſſ. 25. Decret de l'Invocat des SS. Voyez cette queſt. traitée à fonds dans Eſtius ſur le 4. des Sent. Diſt. 45. §. 2. 3. 4. 5. 6. & 7.

f S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 21. ch. 13. & 16.

qui feront le sejour eternel des bienheureux. *g*

D. Qu'arrivera-t-il à la fin du monde?

R. Les principaux evenemens qui sont predits pour ce temps-là, sont, 1. Les guerres, les pestes, les famines presque universelles, les frequens tremblemens de terre, les renversemens des Nations & des elemens. *h*

2. Le refroidissement de la charité parmi les Chrestiens.

3. L'Evangile preché par toute la terre.

4. La venuë & la persecution de l'Antechrist.

5. La venuë d'Elie & d'Enoch sur la terre.

6. La conversion des Juifs.

D. Qu'est-ce que l'Ecriture sainte nous apprend sur l'Antechrist?

R. 1. Que ce sera un homme très puissant, très-mechant, opposé à tout bien, & sur tout à Jesus Christ. *i*

2. Qu'il voudra se faire passer pour Dieu, & se faire adorer comme tel. *k*

3. Qu'il suscitera contre l'Eglise la persecution la plus séduisante & la plus terrible qu'on ait encore vû; & qu'un grand nombre de Chrestiens succomberont à cette persecution. *l*

4. Qu'il fera de faux miracles, par lesquels plusieurs seront seduits.

5. Les Peres de l'Eglise disent, que ce qui est predit dans le Prophète Daniel, qu'Antiochus devoit abolir le Sacrifice perpetuel du Temple de Jerusalem, étoit une prediction de ce que l'Antechrist figure par Antiochus, doit faire par rapport au Sacrifice de la Loi nouvelle, dans tous les lieux où sa domination s'etendra. *m*

6. Que la persécution de l'Antechrist ne sera pas longue. L'Ecriture sainte donne lieu de croire qu'elle ne durera qu'environ trois ans & demi. *n*

7. Que Jesus-Christ détruira cet impie par le souffle de sa bouche; & qu'il le perdra par l'eclat de sa presence. *o*

8. Qu'avant la venuë de l'Antechrist il se fera une grande revolte contre l'Eglise & une grande apostasie. *p* Nous ne sçavons pas si cette revolte & cette apostasie ne sont pas encore arrivées. Peut-être est-ce la Secte des Mahometans; peut être est ce le schisme des Grecs: peut-être le schisme des Lutheriens, des Calvinistes & des autres nouvelles Sectes. Peut être aussi par cette Apostasie doit-on entendre le schisme & la separation généralement de tous les Heretiques qui doivent s'élever contre l'Eglise jusqu'a la fin du monde; enforte que selon cette explication, l'Antechrist ne doit paroître qu'apres que la derniere Secte d'Heretiques ou de Schismatiques se sera separée de l'Eglise.

9. Que l'Antechrist ne viendra que peu de temps avant la fin du monde, & seulement après que l'Evangile aura été annoncé à tous les peuples de la terre. *q*

D. Est ce une chose certaine que l'Antechrist n'est pas encore venu?

R. Le mot d'Antechrist a deux significations; l'une generale, l'autre particuliere. Selon la signification generale, on

c Matth. XXIV. 35. 36. Marc, XIII. 32. Act. I. 7. Luc, XXI. 32. Mar. LXV. 17. LXVI. 22. Apocal. XXI. 1.

h Matth. XXIV. 29. 29. & suiv. Marc, XIII. 24. & suiv. Luc, XXI. 25. & suiv.

i 2. Thessal. II. 3. 4.

k 2. Thessal. II. 4.

l 2. Thessal. II. 9. 10. 11. S. Aug. sur le Ps. 9. nombr. 27.

m Voyez les Peres cités ci-après sur le Prophète Daniel.

n Ibid. Voyez aussi M. Bossuet Evêque de Meaux sur le chap. 20. de l'Apocalypse, n. 7. 8. & 14.

o 2. Thessal. II. 3.

p Ibid.

q 2. Thessal. II. 8. Voyez par rapport à l'Antechrist Origene, Liv. 6. contre Celse, pag. 299. édit. de Paris de 1629. tom. 2. S. Jerôme sur le chap. 7. & 11. de Daniel, & qu. 11. à Algasie. S. Aug. sur le Ps. 9. n. 22. & suiv. & Cité de Dieu, Liv. 20. chap. 19. n. 1. 2. 3. 4. & ch. 23. n. 1. 2. S. Grég. Moralia sur Job, ch. 20. n. 39. du I. to. 15. M. Bossuet Evêque de Meaux sur son Commentaire admirable sur l'Apocalypse, Avertissement sur la cinquiéme des Prophéties, n. 43. & suiv. & dans la seconde Explication, n. 77.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 17.

nomme Antechriſt ceux qui s'oppoſent à Jeſus-Chriſt. C'eſt en ce ſens que les Hérétiques ſont appellés Antechriſts dans l'Ecriture ; & le monde même eſt un Antechriſt ; car le monde eſt toûjours opposé à Jeſus-Chriſt. Il eſt vrai de dire en ce ſens que l'Antechriſt eſt déja venu, & c'eſt auſſi ce que dit l'Ecriture ſainte. *r*

Mais à prendre le nom d'Antechriſt pour ſignifier cet impie, qui doit ſuſciter la derniére persécution, & dont les caractéres viennent d'être rapportés, il eſt certain qu'il n'eſt pas encore venu ; car il n'a encore paru perſonne à qui tous ces caractéres conviennent enſemble.

Ainſi pour réprimer l'inſolence des hérétiques qui prétendent que le Pape eſt proprement l'Antechriſt, il faut leur dire qu'ils ſont eux-mêmes de vrais Antechriſts, en avançant une ſi énorme impoſture. Il eſt aiſé de le prouver.

1. Ils ne peuvent avoir cette folle imagination, qu'en ſuppoſant que l'Egliſe Catholique eſt tellement corrompuë, que ſon Chef viſible auquel elle eſt toûjours demeurée unie, eſt devenu l'ennemi declaré de Jeſus-Chriſt. Or avoir une telle pensée, c'eſt s'oppoſer formellement à Jeſus-Chriſt, qui a promis que l'Egliſe demeureroit incorruptible, qu'il ſeroit toûjours avec elle, que l'eſprit de vérité ne l'abandonneroit jamais, que les portes de l'Enfer ne prévaudroient jamais contr'elle. Donc c'eſt être un Antechriſt que d'avoir une telle pensée ; car c'eſt être un Antechriſt que de s'oppoſer formellement aux paroles de Jeſus-Chriſt.

2. Il ne faut avoir qu'un peu de bon ſens pour voir que l'on ne peut attribuer au Pape les caractéres de l'Antechriſt, que par un aveuglement inſenſé.

3. Les plus habiles des Proteſtants qui ont parlé avec ſincérité, conviennent que l'imagination de ceux qui traittent le Pape d'Antechriſt, eſt ſans aucun fondement. *s*

D. Eſt-ce une choſe certaine que le Prophête Elie & le Patriarche Enoch doivent revenir ſur la terre à la fin du monde ?

R. C'eſt une véritée fondée ſur l'Ecriture ſainte & ſur la Tradition : & c'eſt pour cela qu'ils ont été l'un & l'autre enlevés de deſſus la terre ſans mourir. *t*

D. Pourquoi Elie & Enoch viendront-ils ſur la terre ?

R. 1. Pour s'oppoſer à l'Antechriſt, & pour ſoûtenir les Juifs & les Gentils contre la persécution de cet impie.

r 1. Joan. II. 18. 19. & 22. IV. 3. 2. Joan. verſ. 7. & ſuiv.

s Voyez Grotius dans la Diſſertation ſur l'Antechriſt ; au Tome 3. de ſes Oeuvres Théologiques, pag. 475. 492. 502. & 503. édit. 1679. Blaeu à Amſterdam. Hammond ſur les paſſages du Nouveau Teſtament, où il eſt parlé de l'Antechriſt. Ceux qui veulent lire une réfutation complete de cette extravagante pensée, n'ont qu'à lire ce que M. Boſſuet Evêque de Meaux en a écrit ſur l'Apocalypſe, aux endroits cités ci-deſſus.

t Geneſ. V. 24. 4. Reg. II. 11. & 12. 1. Mach. II. 58. Hebr. XI. 5. Malach. IV. 5. Eccli. XLIV. 16. XLVIII. 9. & 10. XLIX. 16. Matth. XVII. 10. & 11. Apocalyp. XI. 3.

Voyez les Peres ſuivans, 1. Parmi les Grecs, Saint Hippolyte Martyr, Livre de l'Antechriſt & du dernier Jugement, tom. 2. de la Bibliotheque des PP. édition de Paris, 1624. pag. 345. & ſuivants. Origéne ſur le chapitre 17. de Saint Matth. Saint Grégoire de Nyſſe, Livre contre les Juifs, titre de l'avénement d'Elie, tom 2. pag. 160. édit. de Paris de 1618. S. Chryſoſtome Homel. 58. ſur S. Matth. chap. 17. pag. 509. édit. de Commelin, & Hom. 4. ſur la 2. aux Theſſ. S. Jean de Damas, Liv. 4. ch. 27. & 28. 2. Parmi les Peres Latins, voy. Lactance, Liv. 7. ch. 16. 17. S. Hilaire, ch. 20. ſur S. Matth. n. 10. S. Ambr. ſur le Pſ. 45. n. 10 & 11. Liv. 1. de la Pénitence, ch. 7. ou 8. de l'édit. nouv. n. 34. S. Jérôme, ſur le ch. 17. de S. Matth. S. Aug. Liv. 9. de la Genéſe à la Lettre, ch. 6. n. 11. Traitté 6. ſur S. Jean, n. 5. Liv. 1. des queſtions Evangéliques, queſt. 21. Liv. des 83. queſtions, queſt. 58. n. 3. Cité de Dieu, Livre 20. chap. 29. Primaſius ſur le ch. 11. de l'Apocal. Liv. 3. tom. X. Biblioth. PP. Lyon ann. 1677. pag. 314. Saint Grégoire, Morales ſur Job, Liv. XI. chap. 9. Liv. 14. chap. 11. Liv. 20. chap. 25. Homel. 7. & 29. ſur les Evangiles, & Homel. 12. ſur Ezéchiel, &c.

2. Pour

à Pour travailler à la converſion des Juifs. *u*

D. Que leur ſera l'Antechriſt ?

R. Il les fera mourir, & bientôt après il ſera confondu par la préſence de Jeſus-Chriſt. *x*

D. Eſt-ce une choſe certaine que les Juifs ſe convertiront à la fin du monde ?

R. Oui. Cela eſt predit en termes formels dans l'Ancien & dans le Nouveau Teſtament. *y*

Ce qui retarde preſentement leur converſion, c'eſt qu'en punition de ce qu'ils ont fait mourir Jeſus-Chriſt ; ils ont, pour ainſi dire, un voile devant les yeux, qui les empêche de voir l'accompliſſement des anciennes Prophéties. Le voile ſe diſſipera à la fin du monde, quand ils verront qu'ils ont attendu inutilement un autre Meſſie que Jeſus-Chriſt. Et pour lors ils ſe tourneront vers lui dans un eſprit de pénitence & de componction, aidés en cela par les inſtructions d'Elie & d'Enoch. *z*

§. 18. *De la Réſurrection générale qui ſe doit faire à la fin du monde.*

D. QU'ARRIVERA-T-IL à la fin du monde, après la perſécution de l'Antechriſt & la converſion des Juifs ?

R. Les Anges par ordre de Dieu, feront entendre leur voix par toute la terre, comme le ſon éclatant d'une trompette : & à cette voix tous les hommes reſſuſciteront en un inſtant, en un clin d'œil. *a*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites, que tous les morts reſſuſciteront ?

R. J'entens que l'ame de chaque homme mort ſe réunira à ſon propre corps.

D. Comment ſe pourra faire la Réſurrection des corps ?

R. Par la Toute puiſſance de Dieu, qui fera ſortir nos corps du tombeau, avec la même facilité qu'il a eue à les tirer du néant. *b*

D. Pouvons-nous comprendre comment chaque ame ſe réunira à ſon propre corps, réduit depuis tant de temps en pouſſiere ?

R. Nous ne le comprenons qu'imparfaitement. Nous le croyons, parce que Dieu l'a révele clairement : & nous en voyons quelques images dans les choſes naturelles. *c*

Le bled qu'on ſeme ſe corrompt, & de ſa corruption ſort un epi de bled. Il en eſt ainſi de tout ce qui ſe ſeme & ſe reproduit. Ces images quoiqu'imparfaites, nous donnent quelque idée de la Toute puiſſance de Dieu pour reſſuſciter nos corps.

D. Le corps des hommes reſſuſcitera-t-il tel qu'il étoit avant la mort ?

R. Ce ſeront les mêmes corps ; mais ils ne ſeront pas revêtus des mêmes qualités. Autre ſera la reſurrection des juſtes, autre la reſurrection des méchants, dit ſaint Paul. *d*

D. Comment les juſtes reſſuſciteront-ils ?

R. Avec des corps glorieux, & pour ainſi dire ſpirituels. *e*

D. Quelles ſont les qualités de ces corps glorieux ?

R. Les Saints Peres en alléguent quatre, fondées ſur ce que dit ſaint Paul, au chapitre quinzième de la premiere [illegible] ſur Job, Liv. 2 [illegible]

a Matth. XXIV. [illegible] 1 Cor. XV. 52. 1. Theſſ. IV. [illegible]

b 1 Cor. XV. 42 & ſuiv.

c Ibid. & Job XIX. [illegible] S. Aug. Liv. 22 [illegible] Tertullien [illegible]

d 1 Cor. XV. & Job XI. [illegible] S. Aug. [illegible] Cor. 2. Dom. Liv. [illegible]

e 1 Cor. XV. Saint Aug. [illegible] Livre 22. ch. 21.

u Voyez les autorités ci-deſſus.

x Iſaïe.

y Oſée I. 10. & III. 5. Rom. XI. 25. & ſuiv.

z Malach. IV. 5. 6. Eccl. XLVIII. 9. & 10. Matth. XVII. 10. & 11. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 18. chap. 28. Liv. 20. ch. 29. & 30. n. 1. 2. 3. 4. & 5. & Liv. 1. des 83 Quest. Quæſt. 61. Liv. 2. des queſtions Evangeliques, Quæſt. 35. S. Jerôme ſur le chap. 4. de Malach. à la fin, & Liv. XI. de S. Matth. L'Auteur de la Verſion des Gentils, attribuée à S. Proſper, cite à S. Leon, Liv. 1. ch. 13. S. Gregoire, Morales

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 19.

Epître aux Corinthiens.

La premiere, d'être lumineux & éclatants. La ſeconde, d'être agiles comme les eſprits. La troiſiéme, d'être ſubtils, en ſorte qu'aucun obſtacle corporel ne puiſſe les retenir. Tel fut le Corps de Jeſus-Chriſt après ſa Réſurrection, qui entra, les portes fermées, dans la chambre où étoient les Apôtres. La quatriéme, d'être impaſſibles, c'eſt-à-dire, incapables d'aucune ſouffrance. *f*

D. Comment les méchants reſſuſciteront-ils?

R. Il y a quelque apparence, que l'impreſſion du péché & de la réprobation, qui paroîtra peinte ſur leur viſage, rendra leur corps hideux & affreux, comme l'impreſſion de grace rendra glorieux les corps des Saints.

D. N'y aura-t-il aucun homme qui ne reſſuſcite?

R. C'eſt une choſe certaine, que tous les morts reſſuſciteront. Mais il n'eſt pas ſi certain, ſi tous les hommes mourront. Les ſentimens des Peres & des Theologiens ne ſont pas uniformes ſur ce point. Les uns croyent que tous mourront; & que ceux qui ſeront vivans, lorſque Jeſus-Chriſt viendra juger les hommes, mourront comme les autres; pour reſſuſciter auſſi-tôt après. Les autres croyent que les hommes qui vivront alors ſeront en un inſtant changés ſans mourir, que leur corps prendra l'impreſſion qu'il auroit priſe en conſéquence de la Réſurrection; & que c'eſt pour cela qu'il eſt dit dans l'Ecriture, que Jeſus-Chriſt a été établi le juge des vivans & des morts. Ce qui eſt dit auſſi dans le Symbole. *g*

D. Pourquoi avez-vous dit ci-devant que la Réſurrection glorieuſe de la chair eſt un avantage de l'Egliſe Catholique?

R. Parce qu'il n'y aura que les membres de l'Egliſe qui reſſuſciteront glorieux. Car hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut.

D. Tous les membres de l'Egliſe reſſuſciteront-ils glorieux?

R. Non. Il n'y aura que ceux qui ſeront morts ſaintement. Les autres ceſſent à leur mort d'être membres de l'Egliſe; & entrent deſlors dans la ſociété affreuſe des demons; comme nous l'avons déja dit.

D. L'ame reſſuſcitera-t-elle avec le corps?

R. L'ame eſt immortelle, elle n'a pas beſoin de réſurrection. On appelle réſurrection, la réunion du corps à l'ame.

D. Les hommes mourront-ils après la Réſurrection?

R. Non. Ils ſeront alors immortels, leur ame ne ſe ſéparera plus du corps.

§. 19. *Du dernier avénement de Jeſus-Chriſt, & du Jugement général.*

D. QU'ARRIVERA-T-IL au temps de la Réſurrection générale?

R. Le Soleil & la Lune ſeront obſcurcis. Les Etoiles changeront de place. Toute la nature ſera renverſée avec un bruit épouventable. Le Ciel & la Terre ſeront conſumés par le feu; & les hommes verront Jeſus-Chriſt qui deſcendra du Ciel ſur les nuées, avec une grande puiſſance & une grande Majeſté, accompagné des ſaints Anges, & de tous les bienheureux. *h*

f Apocal. XXI. 4. Matth. XIII. 43. Philip. III. 21. Iſai. XL. 31. Voy. S. Aug. Ibid. & Manuel à Laurent, ch. 91. & Serm. 240. ou 139. *de temp.* S. Jerôme, ſur le 40. chap. d'Iſaie. Et Epît. 27. à Euſtochium. S. Cyrille de Jéruſalem, Catech. 18. n. 1. juſqu'au n. 11. Et les autres Peres, ſur le 15. ch. de la premiére Epître aux Corinth.

g Voy. S. Aug. Lettre 193. à Mercator, qui n'avoit point encore été imprimée, ch. 3. & 4. n. 5. 9. 10. 11 & 13. Cité de Dieu, Livre 20. chap. XX. n. 1. 2. & 3. & XXI. n. 1. & 2. Le Livre des dogmes Eccléſiaſtiques, attribué à Gennadius, inſéré dans le huitiéme Tome de l'*Appendix*, de la derniére édition de S. Auguſt. ch. 7. & 8. &c. Ceux qui veulent approfondir cette queſtion, peuvent conſulter Ellius qui la traitte parfaitement bien, *in* 4. *diſt.* 43. §. 7.

h Matth. XXIV. 30. Luc, XXI. 27 2. Petr. III. 7. 10. & ſuiv. Iſai. LXVI. 10. & ſuiv. Pſ. XCVI. 3. & 4. Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 20. ch 18.

D. Quelles ſeront les autres circonſtances du dernier avénement de Jeſus-Chriſt ?

R. 1. La Croix de Jeſus-Chriſt paroîtra comme le ſigne de ſon triomphe. *i*

2. Jeſus-Chriſt ſera aſſis ſur ſon Thrône, pour juger les vivans & les morts. *k*

3. Il fera aſſeoir auprès de lui tous les Saints, qui jugeront avec lui les demons & les impies. *l*

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt aſſociera-t-il les Saints à ſon jugement ?

R. 1. Pour relever leur gloire à proportion des humiliations qu'ils auront ſouffertes.

2. Pour confondre & humilier les mechants, qui n'ont ſur la terre que du mepris pour les Saints.

3. Pour faire voir que les Saints ne ſont qu'un même corps avec lui ; & pour ne point ſeparer les membres du chef. *m*

D. Puiſque chaque homme eſt jugé au moment de ſa mort, le Jugement general eſt donc inutile ?

R. Il eſt néceſſaire pour pluſieurs raiſons. En voici quatre principales.

1. Pour juſtifier la conduite de Dieu devant tous les hommes : pour faire éclater, pour faire triompher ſa Providence, contre laquelle les impies blaſphèment ſi ſouvent. *n*

2. Pour ſéparer publiquement les bons d'avec les méchants. *o*

3. Pour récompenſer ou pour punir les hommes dans leurs corps, auſſi-bien que dans leur ame. *p*

4. Pour augmenter la gloire des Saints & le ſupplice des mechants, à proportion de ce que les uns & les autres auront merité.

Explication de cette derniere raiſon.

Pour comprendre cette derniere raiſon, il faut ſçavoir qu'il y a des crimes & des bonnes œuvres qui n'auront leur conſommation & leur accompliſſement qu'à la fin du monde ; & qui par conſéquent ne pourront être punis ou récompenſés qu'alors dans leur juſte proportion. Deux exemples vont rendre cette verité ſenſible. Un Hérétique n'eſt pas ſeulement coupable de tout le mal qu'il fait en ſe ſeparant de l'Egliſe ; il participe auſſi au peché que commettent ceux, qui perſuadés par ſon exemple & par ſes mauvaiſes raiſons, ſe ſont ſéparés ou doivent juſqu'à la fin des ſiecles ſe ſeparer de l'Egliſe : ſes pechez par conſéquent n'auront leur comble & ne pourront être punis dans leur juſte proportion qu'à la fin des ſiecles.

Un Apôtre au contraire mérite non ſeulement pour le bien qu'il fait lui-même ; mais auſſi pour tout le bien, que font ou que feront juſqu'à la conſommation des ſiecles les perſonnes formées, inſtruites & converties au Seigneur par les exemples, les ecrits, les inſtructions de cet Apôtre ou de ſes Diſciples d'âge en âge.

On peut juger ſur ces deux exemples de la contagion des crimes & des ſcandales, & de la fecondité des vertus, qui font augmenter les merites des bonnes ou des mauvaiſes œuvres d'un ſeul homme juſqu'à la fin du monde ; & qui par conſequent retardent le Jugement general neceſſaire, pour augmenter à proportion la récompenſe ou le ſupplice de chaque

i Matth. XXIV. 30. Voy. S. Hilaire chap. XXVI. ſur S. Matth. n. 1. Saint Chryſoſtome, Homel. 77. ſur S. Matth. S. Jérôme, Theophylacte & les autres Interpretes anciens ſur cet endroit de S. Matth.

k Matth. XXV. 31.

l Matth. XIX. 28. Luc. XXII. 30. 1. Cor. VI. 2. 3. Pſ. CXLIX. 9. Sap. III. 8.

m Voy. M. Boſſuet Evêque de Meaux, Préface ſur l'Apocalypſe, n. 28. Et Saint Auguſtin, Conf. de Dieu, Liv. 20. ch. 6. n. 1. 2. 3. & 6. & ſur le Pſ. XLIX. nombr. 7. & Liv.

n Sap. IV. 16. & 18. & V. 1. 2. 3. 4. 6. 16. & 17. Joan. VIII. 3. Apoc. XX. 4. 6. 9. 11. 12. & Liv. S. Aug. Serm. 1. ſur le Pſ. 36. n. 1. & 12. & ſur le Pſ. 48. n. 14. Liv. 20. de la Cité de Dieu, ch. 2.

o Matth. XXV. 31. & ſuiv.

p Voy. Tertullien, Livre de la Reſurrection de la chair.

particulier. *q*

D. Qu'arrivera-t-il au jour du Jugement ?

R. Les Anges sépareront les Elûs des réprouvés, comme un Pasteur sépare les brebis d'avec les boucs. Ils mettront les Elus à la droite, & les réprouvés à la gauche de Jesus-Christ ; lequel alors prononcera aux uns & aux autres leur sentence.

Il dira aux Elûs : *Venez les bien-aimés de mon Pere, possédez le Royaume, qui vous est preparé dès le commencement du monde. Car j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger, &c.*

Il dira aux réprouvés : *Allez maudits au feu éternel, qui est préparé au Diable & à ses Anges. Car j'ai eu faim, & vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, & vous ne m'avez pas donné à boire ; j'étois nud, & vous ne m'avez pas habillé, &c.*

Alors les réprouvés iront dans les Enfers souffrir en corps & en ame les supplices éternels & les Elûs iront en corps & en ame dans le Paradis, joüir, avec Jesus-Christ & les Saints Anges, de la Vie éternelle. *r*

§. 20. *De la Vie éternelle.*

D. QU'EST-CE que la Vie éternelle ?

R. C'est le bonheur dont les Saints joüissent dans le Ciel.

D. De quels noms l'Ecriture sainte se sert-elle pour exprimer cette vie bienheureuse ?

R. L'Ecriture appelle cette vie le Regne de Dieu & de Jesus-Christ, le Royaume des Cieux, les Nôces de l'Agneau, le festin des Nôces, un torrent de plaisirs, la joye du Seigneur, &c. *s*

Le Regne de Dieu & de Jesus-Christ. 1. Parce que ce qui fait le bonheur de cette vie, est que Jesus-Christ Dieu-Homme, est le maître absolu de ceux qui sont dans le Ciel ; en sorte qu'il ne trouve en eux aucune résistance, aucune opposition : tout lui est soûmis avec joye ; tous les Saints n'ont qu'une même volonté avec Dieu & Jesus-Christ. *t*

2. Parce que le bonheur des Saints ne sera complet qu'après que Jesus-Christ aura pleinement triomphé de ses ennemis ; ce qui n'arrivera qu'à la fin du monde.

Le Royaume des Cieux. Parce que le Ciel est le siége de ce Royaume, & que tous ceux qui y habitent sont Rois ; puisqu'ils sont associés au Royaume de Jesus-Christ ; qu'ils auront alors un empire absolu sur eux-mêmes, & sur les autres créatures ; & que tout leur sera pour lors assujetti. *u*

Les Nôces de l'Agneau, le festin des Nôces, parce que c'est alors que la sainte alliance, que Jesus-Christ l'Agneau de Dieu, a contractée avec l'Eglise, doit se consommer. C'est alors que les Saints doivent être tellement unis à Jesus-Christ, qu'ils ne feront plus, pour ainsi dire, qu'une même chose avec lui. *x*

Un torrent de plaisirs, la joye du Seigneur, parce que c'est alors que les Saints doivent goûter des délices en abondance, & que leur joye doit être parfaite & sans aucune altération. *y*

L'Ecriture sainte donne aussi plusieurs noms au lieu où l'on goûte les délices de la Vie éternelle. Elle l'appelle le Ciel, le Paradis, la sainte Cité, la nouvelle Jérusalem, &c.

Le Ciel, parce que l'Ecriture sainte nous parle du Ciel comme du séjour de la gloire de Dieu, & qu'elle dit que les Saints doivent y être introduits par Jesus-Christ. *z*

Le Paradis, c'est-à-dire, lieu de déli-

q Voy. le Catéchisme du Concile de Trente sur le 7. art. du Symbole, n. 5.

r Matth. XXV. 31. & suiv. S. Ambr. Serm. 8. sur le Ps. 118 n. 54.

s Ephes. V. 5. Matth. XVIII. 3. Apocalyp. XIX. 7. 9. Ps. XXXV. 9. Matth. XXV. 21. & 23.

t Heb. II. 8. & suiv. Philipp. III. 20. & 21.

u Sap. III. 8. Apocal. I. 6.

x Joan. XVII. 23.

y Isaie LXVI. 11.

z Isaie LXVI. 1. Hébr. IX. 11. 12. & 24.

ces ; pour faire allusion au Paradis terrestre. *a*

La sainte Cité, la nouvelle Jerusalem, le Temple & la Maison de Dieu, parce que la Ville & le Temple de Jerusalem, où Dieu faisoit autrefois eclater sa gloire, étoient une figure du Ciel, où Dieu habite, & où il se communique aux Saints sans aucune reserve. *b*

D. En quoi consiste le bonheur de l'autre vie ?

R. Nous ne sçaurions le bien expliquer ; parce qu'il faut l'avoir ressenti pour le bien connoître. Ce que nous sçavons, est que l'œil n'a jamais vû, que l'oreille n'a point entendu, & qu'il n'est jamais entré dans le cœur de l'homme ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment & le servent. *c*

D. En general que sçavons-nous du bonheur eternel ?

R. Nous sçavons que c'est l'exemption de tous les maux, & la possession de tous les biens, dont l'homme est capable. *d*

D. Quelle sera l'occupation des Saints dans le Ciel ?

R. Ce sera de voir Dieu, de l'adorer, de l'aimer, de le louer à jamais. *e*

D. Quelle sera la suite de cette bienheureuse occupation ?

R. Une joye & une paix que rien ne sera capable d'alterer ; qui ne pourra jamais être troublée par aucune inquietude, par aucune crainte. *f*

D. N'y a-t-il pas dans le Ciel differens degrez de gloire ?

R. Oui. Ceux qui auront plus aimé Dieu & imité Jesus-Christ plus parfaitement sur la terre, seront dans un degré de gloire plus élevé. Tous les Saints seront heureux par la possession d'un seul & même objet ; mais les uns le posseder ont plus parfaitement que les autres, & c'est en cela que consistera la difference de leur bonheur. *g*

D. Pourquoi avez-vous mis ci-devant la Vie eternelle parmi les avantages de l'Eglise ?

R. Parce que cette vie bienheureuse n'est que pour ceux qui auront été membres de l'Eglise ; & qu'après le dernier avenement de Jesus-Christ, l'Eglise ne sera composée que des seuls bienheureux. Nous l'avons expliqué ci-dessus. *h*

D. Qui sont ceux qui n'ont point de part à la Vie éternelle ?

R. Tous ceux qui meurent hors de l'Eglise ; & ceux qui dans l'Eglise meurent en état de peché mortel ; en un mot tous ceux qui ne sont pas ecrits au Livre de Vie, c'est à-dire, les reprouvez. *i*

D. Quelle impression la vue de la Vie éternelle doit-elle faire sur notre esprit & sur nôtre cœur ?

R. Nous porter, 1. A faire tous nos efforts pour y arriver. *k*

2. A mépriser toutes les choses de la terre, qui ne sont rien en comparaison de ce bonheur. *l*

a Apoc. II. 7.

b Apocal. XXI. 2. 20. Ps. 26. 4. & 5. Saint Augustin sur le Ps. 147. nombr. 8.

c 1. Cor. II. 9.

d Voy. Isaïe XXV. 8. XLIX. 10. Apocal. VII. 16. 17. XXI. 4. 23. & 27. XXII. 3. 4. & 5. S. Aug. Serm. 2. sur le Ps. 26. nomb. 7. 8. 9. & 14. Sur le Ps. 49. nombr. 22. Traitté 2. sur S. Jean, nombr. 7. Sur le Ps. 84. nombr. 11. Traitté 3. sur S. Jean, nombr. 10. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 25. Liv. 22. ch. 30. n. 1. 3. 4. & 5.

e Ps. LXXXIII. 5. 1. Cor. XIII. 12. Apocal. V. 9. 11. XXII. 4. & 5. Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 22. ch. 30. n. 1. 3. 4. & 5. Sur le Ps. 85. nombr. 5. Sur le Psaume 99. Serm. 2. nomb. 12. Sur le Ps. 145. nombr. 7. 8. Sur le Ps. 147. nombr. 6. & 8. Liv. 1. des mœurs de l'Eglise Catholique, ch. 3. n. 4.

f Voyez S. Aug. Serm. 1. sur le Psaume 18. nombr. 12. Sur le Ps. 47. nomb. 15. Traitté 10. sur S. Jean, nombr. 3.

g Matth. XX. 4. Jean XIV. 2. 1. Cor. XV. 40. & 41. S. Augustin, Traitté 60. sur S. Jean, nombr. 2. &c.

h §. 18. de ce chap.

i Apocal. XX. 4. 6. & 15. Matth. XXV. 1. Cor. XV. 50. Galat. V. 19. & suiv. Ephes. V. 5. &c.

k 1. Cor. IX. 24. & suivans. Matth. XI. 12. Voyez S. Aug. Conseil Liv. 8. ch. 6. n. 1. Lettre 125. ou 40. à Armentaire & à Pauline, n. 2. 4. & 5.

l 2. Cor. IV. 17. Hebr. XII. 1. Voyez S. Aug.

PART. I. SECT. II. CHAP. III. §. 21.

3. A gémir ſur la terre comme étrangers ; & à ſoûpirer vers le Ciel comme vers nôtre Patrie. *m*

4. A nous unir à Jeſus-Chriſt, autant que nous ſommes capables de le faire ; afin que cette union ſoit conſommée dans l'éternité. *n*

§. 21. *De la mort éternelle.*

D. QU'EST-CE que la mort éternelle ?

R. C'eſt la ſéparation éternelle de Dieu. Dieu eſt la vie de nôtre ame, comme l'ame eſt la vie du corps. Ainſi l'ame ſéparée de Dieu eſt en état de mort ; ſéparée éternellement de Dieu, elle eſt en état de mort éternelle. *o*

D. Que deviendront ceux qui ne ſont pas écrits au Livre de Vie, mais qui ſeront condamnés à cette mort éternelle ?

R. 1. Ils ſeront éternellement privés de la vûë & de la préſence de Dieu ; ils n'entreront jamais dans le Ciel. *p*

2. Ils ſeront éternellement tourmentés par des remords de conſcience inutiles ; puiſque leur repentir ne les délivrera pas de leur malheur. *q*

3. Ils ſeront jettés dans l'étang de feu. Ils iront en Enfer avec les démons. *r*

D. Que ſera-ce que ce feu ; Sera-ce un feu réel & corporel ?

R. L'Ecriture ſainte nous donne lieu de croire que le feu de l'Enfer ſera un feu réel & véritable ; qui par une vertu ſurnaturelle agira ſur les corps ſans les conſumer, & ſur les ames comme ſur les corps : c'eſt auſſi le ſentiment de ſaint Auguſtin & de la plûpart des Peres de l'Egliſe. *s*

D. Eſt-ce un article de Foi que les réprouvés ſouffriront la peine d'un feu réel & véritable ?

R. Il eſt de Foi, que les réprouvés ſeront éternellement ſéparés de Dieu, & privés du bonheur éternel ; ce qui eſt la plus grande peine d'une créature faite pour Dieu. Il eſt auſſi de Foi, qu'ils ſouffriront à jamais en corps & en ame les tourments les plus violens, ſans aucun ſoulagement, ſans aucune conſolation. Il eſt de Foi que ces tourments ſont déſignés dans l'Ecriture par le mot de feu éternel. Mais ſçavoir ſi ce ſera proprement un feu matériel ou non, & quelle ſera préciſément ſa nature ; c'eſt ce que l'Ecriture ſainte ne décide nulle part, & ſur quoi l'Egliſe n'a rien prononcé. *t*

D. Tous les réprouvés ſouffriront-ils également ?

R. La punition ſera inégale en quelque choſe par rapport à l'inégalité des péchez. Mais ils ſouffriront tous également la peine de la privation de Dieu. Ils ſouffriront auſſi également par rapport à la durée de leurs peines qui ſeront éternelles. Il n'y aura donc de l'inégalité

Cité de Dieu, Liv. 5. ch. 18. n. 1. 2. & 3. Liv. 22. ch. 24. n. 4. & 5.

m 2. Cor. V. 1. 2. 10. & 17. Pſ. CXXXVI. 1. Voyez Saint Auguſtin ſur ce Pſeaume, n. 1. 2. 4. 5. & 16. il ſe ſurpaſſe lui-même en l'expliquant. Voyez-le auſſi ſur le Pſ. 148. nombr. 4. & ſur le Pſ. 41. nombr. 6.

n Joan. XV. 2. 4. 5. 6. 7. 9. & ſuiv. XVII. 13. 21. 23. 24. & 26. Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 122. nombr. 1. & 2. Sermon 242. ou 147. *de tempore.* ch. 8. n. 11. & Serm. 259. ou 19. de ceux du P. Sirmond, n. 1.

o Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 13. ch. 2. Et Liv. 1. des Confeſſions, ch. 20. n. 29. Traité 47. ſur S. Jean, nombr. 7. Serm. 62. ou 6. des paroles du Seigneur, nomb. 2. Serm. 65. ou 13. de ceux que les Docteurs de Paris ont fait imprimer, nomb. 3. 5. & ſuiv. Voyez auſſi dans la ſeconde Partie de ce Livre ce que nous diſons ſur le péché mortel, Sect. 1. ch. 1. §. 3.

p Matth. V. 20. 22. 29. & 30.

q Iſai. LXVI. 14. & 24. Marc, IX. 43. 45. & 47.

r Apocal. XX. 14. & 15. Matth. XXV. 2. & ſuivans.

s Iſai. LXVI. 24. Marc, IX. 45. Matth. XXV. 41. Luc XVI. 22. 23. 24. 25. & 28. Apocal. XX. 15. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 20. ch. 22. Liv. 21. ch. 2. & ſuiv. S. Baſile, ſur le Pſ. 33. pag. 225. édit. de Paris, de l'an 1618. & pag. 234. Tertull. Liv. de la Pénitence, ch. 12. Lactance, Liv. 7. des Inſtitutions divines, ch. 21. S. Cyp. Liv. adreſſé à Démétr. vers la fin. Saint Grég. Liv. 13. des Morales, ch. 17. Liv. 4 des Dialogues, ch. 28. S. Thom. Opuſcule 10. art. 41. &c.

t Voyez ſur cela Eſtius, ſur le 4. Liv. des Sentences, diſt. 44. §. 12. & 13.

que par rapport à la peine du feu. Car,

1. Il n'eſt pas certain ſi les enfants morts avant l'uſage de raiſon, ſans avoir reçu la rémiſſion du peché originel, ſouffriront proprement la peine du feu. Les ſentiments des Théologiens Catholiques ſont partagés ſur ce point, & l'Egliſe n'a rien décidé. *x*

2. Ceux qui ſouffriront la peine du feu, ſouffriront plus ou moins, à proportion qu'ils auront plus ou moins peché. *x*

D. Sommes nous aſſurés que les peines des damnés ſeront éternelles ?

R. C'eſt un article de Foi fondé ſur des témoignages très-précis de l'Ecriture & de la Tradition ; & ſur la déciſion de l'Egliſe, qui a toûjours regardé le ſentiment contraire comme une héréſie. *y*

D. Que faut-il faire pour éviter la damnation éternelle, & pour arriver à la Vie éternelle ?

R. Il faut être Chrétien & vivre en Chrétien ; c'eſt ce que nous expliquerons dans toute la ſeconde partie de cet Ouvrage.

D. Pouvons-nous arriver à la Vie éternelle par nos propres forces ?

R. Non. La Vie éternelle eſt une grace de Jeſus Chriſt, qu'il nous a meritée par ſa mort, & qu'il nous donne par miſericorde. Nous l'avons prouvé ci-devant au commencement de cette premiére Partie ; & nous en parlerons encore au Traitté de la Grace, au commencement de la troiſiéme.

D. Pourquoi dit on donc qu'en vivant ſaintement nous meritons la Vie éternelle ?

R. Nous la meritons ; mais ce n'eſt pas par nos propres forces. Nous ne ſaurions vivre ſaintement ſans la grace de Jeſus-Chriſt. C'eſt elle qui nous fait meriter la gloire. Ainſi Jeſus-Chriſt en couronnant nôtre ſainte vie, couronne ſes propres dons ; & c'eſt toûjours à ſa miſericorde que nous devons tout. C'eſt ce que nous expliquerons auſſi dans le Traitté de la Grace.

D. Comment la grace de vivre ſaintement nous eſt-elle communiquée ?

R. Par les Sacrements : par ce ſont nos Priéres, ou celles de l'Egliſe qui l'obtiennent. Nous expliquerons les Sacrements, & la Priére avec tout ce qui y a rapport dans la troiſiéme & derniére Partie de cet Ouvrage.

CONCLUSION DE CETTE PREMIERE PARTIE.

Du Symbole des Apôtres, qui eſt comme l'abrégé & la récapitulation de tout ce qui a été dit juſqu'ici.

D. Voudriez-vous bien nous faire la récapitulation, le précis & l'abregé de toutes les veritez, que vous venez de nous expliquer dans cette premiére Partie ?

R. On trouve l'abrege de toutes ces veritez dans ce qu'on appelle le Symbole des Apôtres ; qui eſt une formule ſolennelle de profeſſion de Foi, qui nous vient des Apôtres par Tradition. *z*

Voici cette profeſſion de Foi.

1. Je croi en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Createur du *tem*

1. *Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem*

x Voyez ce que nous diſons ſur cela dans le Traitté du Baptéme, §. 3. ſur la néceſſité du Baptéme ; chap. 2. Sect. 1. Part. 3.

y Apocal. XVIII. 7 & 8.

z Voyez S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 17. ch. 23. Saint Jérôme, dans la Lettre 61. qu'il a écrite contre les erreurs de Jean de Jéruſalem. S. Greg. Dialog. Liv. 4. ch. 44. &c. Voyez Litius ſur le 4. Liv. des Sentences, diſt. 40. §. 1. 2. & 3. Et le P. Alexandre, Diſſertation 27. ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du 3. ſiecle, art. 2. &c.

Voyez la même choſe le P. Alexandre, Diſſertation 11. ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du [illegible]. Et M. Dupin dans le premier Tome de [illegible] Eccléſiaſtique.

CONCLUS. DE LA PR. PARTIE.

Cœli & terræ. 2. Et in Jesum Christum, Filium ejus unicum Dominum nostrum. 3. Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Mariâ Virgine. 4. Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus, & sepultus est: descendit ad inferos. 5. Tertiâ die resurrexit à mortuis. 6. Ascendit ad Cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis. 7. Inde venturus est judicare vivos & mortuos. 8. Credo in Spiritum sanctum. 9. Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem. 10. Remissionem peccatorum. 11. Carnis resurrectionem. 12. Vitam æternam.

Ciel & de la Terre. 2. Et en Jesus-Christ son Fils unique Nôtre Seigneur. 3. Qui a été conçu du Saint-Esprit; qui est né de la Vierge Marie. 4. Qui a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, & a été mis dans le tombeau; qui est descendu aux Enfers. 5. Qui le troisiéme jour est ressuscité des morts. 6. Qui est monté aux Cieux, & est assis à la droite de Dieu le Pere Tout-puissant. 7. D'où il viendra juger les vivans & les morts. 8. Je croi au Saint-Esprit. 9. La Sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints. 10. La rémission des péchez. 11. La Résurrection de la chair. 12. Et la vie éternelle.

Ce Symbole est composé de douze articles; comme on le peut voir par la distinction des nombres marques ci-dessus.

Le premier article renferme l'abregé de tout ce que nous avons dit ci-devant sur ce qui regarde Dieu en lui-même, sa Nature, ses perfections, la Trinité des personnes, la création du Ciel & de la Terre, des Anges & des hommes.

Le second article parle du Sauveur des hommes Nôtre-Seigneur Jesus-Christ Dieu-Homme; & par conséquent il suppose tout ce que nous avons dit sur la chûte de l'homme, sur le peché originel, sur la nécessité d'un Rédempteur; & tout ce qui s'est passé jusqu'à la venuë de ce Rédempteur.

Le troisiéme article contient l'abregé de ce que nous avons dit sur la naissance de Jesus-Christ.

Le quatriéme article suppose tout ce que nous avons dit sur la vie de Jesus-Christ, & parle de sa Passion, de sa Mort, & de sa Sépulture, dont nous avons parlé assez au long.

Le cinquiéme article contient l'abregé de ce que nous avons expliqué sur la Résurrection de Jesus-Christ.

Le sixiéme article renferme l'abregé de ce que nous avons dit sur l'Ascension & sur les qualitez de Jesus-Christ.

Le septiéme article est l'abregé de ce que nous avons dit, en expliquant le Jugement particulier & le général, & tout ce qui doit préceder ce dernier depuis la mort de chaque homme.

Le huitiéme article contient l'abregé de tout ce que nous avons dit sur le Saint-Esprit; & sur la formation de l'Eglise.

Le neuviéme article, l'abregé de ce que nous avons dit sur l'Eglise, & sur l'union qui est entre tous les membres qui la composent.

Le dixiéme article, l'abregé de ce que nous avons dit sur les avantages de l'Eglise, dont le premier est la remission des péchez.

L'onziéme article, l'abregé de tout ce que nous avons dit sur la Résurrection générale: ce qui suppose ce que nous avons expliqué sur ce qui doit arriver à la fin du monde.

Enfin, le douziéme article renferme l'abrege de ce que nous avons dit en parlant de la vie & de la mort éternelle.

D. L'Eglise n'a-t-elle point de Profession de Foi plus etenduë que celle-là?

R. Les différentes heresies ont fait, que pour l'explication plus ample du Symbole des Apôtres, l'Eglise a ajoûte quelques paroles à celles dont ce Symbole est composé. C'est ce que l'on voit dans le Symbole de Nicée & de Constantinople, que nous rapporterons ci-après.

Outre ce Symbole de Nicee & de Constantinople; l'Eglise reçoit & chante publiquement

publiquement tous les Dimanches ce qu'on appelle le Symbole de ſaint Athanaſe. *a*

Enfin, le ſaint Siége a dreſſé une profeſſion de Foi ſur les decrets du Concile de Trente, dans laquelle après le Symbole de Nicee & de Conſtantinople, dont nous venons de parler, ſont enoncés tous les articles, qui ont été combattus par les Proteſtants en ces derniers ſiecles; & on n'eſt point Catholique ſi on ne croit véritablement toutes les choſes contenuës dans cette Profeſſion de Foi. ¶ Nous allons la tranſcrire ici avec le renvoi aux differents endroits de cet Ouvrage, où l'on trouvera la preuve de toutes les veritez contenuës dans cette Profeſſion de Foi.

Profeſſion de Foi, dreſſée ſur les déciſions du Concile de Trente par le Pape Pie IV.

EGO N. firma fide credo & profiteor omnia & ſingula quæ continentur in Symbolo Fidei, quo ſancta Romana Eccleſia utitur, videlicet:

Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem Cœli & terræ, viſibilium omnium & inviſibilium, & in unum Dominum Jeſum Chriſtum, Filium Dei unigenitum, & ex Patre natum ante omnia ſæcula; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero; genitum non factū;

JE croi d'une ferme foi, & je confeſſe tous & chacuns les articles qui ſont contenus, dans le Symbole de la Foi, dont ſe ſert la ſainte Egliſe Romaine, comme il s'enſuit. *b*

Je croi en un ſeul Dieu, le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre, de toutes les choſes viſibles & inviſibles, & en un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt, Fils unique de Dieu, & né du Pere avant tous les ſiecles, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu du vrai Dieu, engendré & non fait, conſubſtantiel au Pere, par lequel toutes choſes ont été faites; qui pour l'amour de nous hommes, & pour nôtre ſalut, eſt deſcendu des Cieux, & a pris chair de la Vierge Marie, par la vertu du Saint Eſprit, & s'eſt fait homme; qui a été auſſi crucifié pour nous ſous Ponce-Pilate, a ſouffert & a été enſeveli; qui eſt reſſuſcité le troiſiéme jour ſelon les Ecritures, & eſt monté au Ciel; eſt aſſis à la droite du Pere, & viendra une ſeconde fois avec gloire juger les vivants & les morts, duquel le regne n'aura point de fin; & au Saint Eſprit, Seigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils; qui avec le Pere & le Fils eſt conjointement adoré & glorifié, qui a parlé par les Prophetes; & l'Egliſe, qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique. Je reconnois un ſeul Baptéme pour la remiſſion des pechez, & j'attens la Reſurrection des morts, & la vie du ſiecle à venir. *Amen.* *c*

consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt; qui propter nos homines, & propter nostram salutem, descendit de Cœlis, & incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine, & homo factus est; crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus & sepultus est; & resurrexit tertia die secundum scripturas, & ascendit in Cœlum; sedet ad dexteram Patris, & iterum venturus est cum gloria judicare vivos & mortuos, cujus regni non erit finis; & in Spiritum sanctum Dominum, & vivificantem, qui ex Patre Filioque procedit, qui cum Patre & Filio simul adoratur & conglorificatur, qui locutus est per Prophetas; & Unam, Sanctam, Catholicam, & Apostolicam Ecclesiam. Confiteor unum Baptisma in remissionem peccatorum, & expecto resurrectionem mortuorum, & vitam venturi sæculi. Amen.

CONCILE DE LA IIe. PARTIE.

a On peut lire la Diſſertation compoſée par les PP. Benedictins ſur l'Auteur de ce Symbole dans le troiſiéme volume des œuvres de S. Athanaſe, de la derniere édition, pag. 759. & ſuiv.

b Il faut croire & faire une profeſſion exterieure de la foi. Voyez en la preuve dans la IIe. Partie de cet Ouvrage, Sect. 2. chap. 3. §. 7.

c C'eſt le Symbole de Nicée, & Conſtanti-

CONCLUS. DE LA PR. PARTIE.

Apoſtolicas & Eccleſiaſticas Traditiones, reliquaſque ejuſdem Eccleſiæ obſervationes & conſtitutiones firmiſſimè admitto, & amplector.

J'admets & j'embraſſe fermement les Traditions Apoſtoliques & Eccléſiaſtiques, & toutes les autres obſervations & conſtitutions de la même Egliſe. *d*

Item ſacram Scripturam juxta eum ſenſum quem tenet & tenuit ſancta mater Eccleſia, cujus eſt judicare de vero ſenſu & interpretatione ſacrarum ſcripturarum, admitto; nec eam unquam niſi juxta unanimẽ conſenſum patrum accipiam, & interpretabor.

De plus, j'admets la ſainte Ecriture, ſelon le ſens que tient & a tenu la ſainte Mere Egliſe, à qui il appartient de juger du véritable ſens & de la véritable interprétation des ſaintesEcritures; & je ne l'entendrai ni ne l'interpreterai jamais autrement que ſuivant le conſentement unanime des Saints Peres. *e*

Profiteor quoque ſeptem eſſe verè & propriè Sacramenta novæ legis, à Jeſu Chriſto Domino noſtro inſtituta, atque ad ſalutem humani generis, licet non omnia ſingulis ne-

Je confeſſe auſſi qu'il y a proprement & véritablement ſept Sacrements de la nouvelle Loi, inſtitués par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, pour le ſalut du genre humain, quoique tous ne ſoient pas néceſſaires à chacun. C'eſt à ſçavoir le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage; qui conférent tous la grace: & entre leſquels le Baptême, la Confirmation & l'Ordre, ne peuvent être réiterés ſans ſacrilége. Je reçois & j'admets auſſi les uſages de l'Egliſe Catholique reçus & approuvés dans l'adminiſtration ſolennelle des ſuſdits Sacrements. *f*

ceſſaria. Scilicet Baptiſmum, Confirmationem, Euchariſtiam, Pœnitentiam, Extremam-Unctionem, Ordinem, & Matrimonium; illi-que gratiam conferre, & ex his Baptiſmum, Confirmationem & Ordinem ſine ſacrilegio reiterari non poſſe; receptos quoque & approbatos Eccleſiæ Catholicæ ritus, in ſupradictorum omnium Sacramentorum ſolemni adminiſtratione, recipio & admitto.

Je reçois & j'embraſſe toutes & chacunes les choſes qui ont été définies & déclarées dans le ſaint Concile de Trente, touchant le péché originel & la juſtification. *g*

Omnia & ſingula quæ de peccato originali & de juſtificatione in ſacroſancta Tridentina Synodo definita & declarata fuerunt, amplector, & recipio.

Je confeſſe pareil-

Profiteor pariter in

tinople; & des autres Conciles généraux, lequel contient d'une maniére un peu plus étenduë, les véritez qui ſont renfermées dans le Symbole des Apôtres, & qui ſont expliquées au long dans toute la premiére Partie de cet Ouvrage. Ce qui ſuit après ce Symbole dans cette Profeſſion de Foi, a été ajoûté par le Saint Siége, ſur les déciſions du Concile de Trente.

d Dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage, Traitté de la Foi, nous faiſons voir quelle eſt l'autorité de la Tradition; & en liſant toute la ſuite de cet Ouvrage, on peut ſe convaincre ſoi-même, que rien n'eſt plus ſaint que toutes ces obſervations de l'Egliſe, qui y ſont expliquées en détail.

e Ceci eſt expliqué & prouvé dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage, Traitté de la Foi, §. 2. 3. 4. & 5. où il eſt parlé de l'autorité de l'Egliſe & des Saints Peres, par rapport à l'Ecriture ſainte.

f Ceci eſt expliqué & prouvé dans la premiére Section de la troiſiéme Partie de cet Ouvrage, qui eſt toute deſtinée à expoſer la croyance, les pratiques de l'Egliſe, & ſon eſprit dans les Sacrements en général & en particulier.

g On trouve l'explication de toutes ces choſes dans quatre endroits de cet Ouvrage. 1. En la Section premiére de la premiére Partie, chap. 3. ſur le péché d'Adam, & les ſuites de ce péché. 2. En la Section ſeconde, ch. 1. De Jeſus-Chriſt, §. 19. où il eſt parlé des effets de la mort de Jeſus-Chriſt. 3. En la troiſiéme Partie de cet Ouvrage, Section préliminaire ſur la grace. Et Traitté du Sacrement de Pénitence, §. 13. De la Satisfaction.

Missa offerri Deo verum, proprium, & propitiatorium Sacrificium pro vivis & defunctis, atque in sanctissimo Eucharistiæ Sacramento esse vere, realiter, & substantialiter Corpus & Sanguinem, una cum anima & divinitate Domini nostri Jesu Christi, hericque conversionem totius substantiæ panis in Corpus, & totius substantiæ vini in Sanguinem, quam conversionem Catholica Ecclesia Transubstantiationem appellat. Fateor etiam sub altera tantum specie totum atque integrum Christum, verumque Sacramentum sumi.

lement, que le véritable Sacrifice propre & propitiatoire, est offert dans la Messe pour les vivans & pour les morts, & que dans le tres-Saint Sacrement de l'Eucharistie, est vérítablement, reellement, & substantiellement le Corps & le Sang ensemble avec l'Ame & la Divinité de nôtre Seigneur Jesus-Christ; & qu'il se fait une conversion de toute la substance du Pain en son Corps, & de toute la substance du Vin en son Sang; lequel changement l'Eglise Catholique appelle Transubstantiation. Je confesse aussi que Jesus-Christ tout entier & le veritable Sacrement, est reçu sous l'une ou sous l'autre de ces deux espéces. *h*

Constanter teneo Purgatorium esse, animasque ibi detentas, Fidelium suffragiis juvari.

Je tiens aussi qu'il y a un Purgatoire, & que les Ames qui y sont detenuës, sont aidées par les suffrages des Fideles. *i*

Similiter & Sanctos una cum Christo regnantes, venerandos atque invocandos esse, eosque orationes Deo pro nobis offerre, atque eorum reliquias esse venerandas.

Semblablement que les Saints qui regnent avec Jesus-Christ sont en un état à être honorés & invoquez, & qu'ils offrent leurs Prieres à Dieu pour nous, & que leurs Reliques doivent être honorées. *k*

Firmissime asseno, imagines Christi ac Deiparæ semper Virginis, necnon aliorum Sanctorum, habendas & retinendas esse, atque eis debitum honorem ac venerationem impertiendam.

Je tiens très-fermement que les Images de Jesus-Christ & de la Mere de Dieu toûjours Vierge, aussi-bien que des autres Saints, doivent être gardées & retenuës, & qu'il leur faut rendre l'honneur & la veneration convenables. *l*

Indulgentiarum etiam potestatem a Christo in Ecclesia relictam fuisse, illarumque usum Christiano populo salutarem esse, affirmo.

J'assure aussi que la puissance des Indulgences a été laissée par Jesus-Christ dans l'Eglise, & que leur usage est tres-salutaire au peuple Chretien. *m*

Sanctam Catholicam & Apostolicam Romanam Ecclesiam omnium Ecclesiarum Matrem & Magistram agnosco; Romanumque Pontificem, beati Petri Apostolorum Principis Successorem, ac Jesu Christi Vicarium, veram obedientiam spondeo, ac juro.

Je reconnois la sainte Eglise Romaine, Catholique & Apostolique, pour la Mere & la Maîtresse de toutes les Eglises; & je jure & promets une véritable obéissance au Pontife Romain, Vicaire de Jesus-Christ, successeur de saint Pierre, Prince des Apôtres *n*

Cætera item omnia

Je confesse & re-

h Tout ceci est expliqué & prouvé dans le Traitté du Sacrifice de la Messe, en la troisieme Partie de cet Ouvrage, Section seconde. Et dans la même Partie, Section premiere, Traitté du Sacrement de l'Eucharistie.

i Ceci est prouvé dans le Traitté de la Pénitence, §. 17. Et dans celui de la Messe, §. 12. & 13.

k Ceci est expliqué & prouvé dans le Traitté du premier Commandement de Dieu, Section 3. de la seconde Partie.

l Ceci est expliqué & prouvé au même endroit.

m Ceci est expliqué & prouvé dans le Traitté du Sacrement de Pénitence, 3. Part. Sect. 1. ch. 3. §. 18. 19. & 20.

n Ceci est expliqué & prouvé dans le Traitté de l'Eglise, en la premiere Partie, Sect. 2. ch. 3.

CONCLUS. DE LA PR. PARTIE.

mia à ſacris Canonibus, & œcumenicis Conciliis, ac præcipuè à Sacro-ſancta Tridentina Synodo tradita, definita, & declarata indubitanter recipio, ac profiteor.

çois auſſi ſans aucun doute toutes les autres choſes, laiſsées par Tradition, définies & déclarées par les ſaints Canons & par les Conciles Ecuméniques, (*c'eſt-à-dire* généraux ;) & particuliérement par le ſaint & ſacré Concile de Trente. *o*

Simúlque contraria omnia, atque hæreſes quaſcumque ab Eccleſiâ damnatas, rejectas & anathematiſatas, ego pariter damno, rejicio, & anathematiſo.

Et pareillement auſſi je condamne, je rejette & j'anathématiſe toutes les choſes contraires, & toutes les héréſies quelles-qu'elles ſoient, qui ont été condamnées, rejettées & anathématiſées dans l'Egliſe. *p*

Hanc veram Catholicam Fidem, extrà quam nemo ſalvus eſſe poteſt;

C'eſt cette Foi véritable & Catholique, hors laquelle perſonne ne peut être ſauvé, que je profeſſe préſentement de mon plein gré, & que je tiens véritablement. Je jure, je promets & je m'engage de la tenir & de la profeſſer, avec le ſecours de Dieu, conſtamment & inviolablement en ſon entier juſqu'au dernier ſoupir de ma vie ; *q* & que j'aurai ſoin, autant qu'il ſera en moi, qu'elle ſoit prêchée, enſeignée & gardée par ceux qui dépendent de moi, ou par ceux qui en vertu de mon emploi ſeront commis à mon ſoin. *r*

quam in præſenti ſponte profiteor, & veraciter teneo, eámque integram & inviolatam, uſquè ad extremum vitæ ſpiritum conſtantiſſimè, Deo adjuvante retinere & confiteri, atque à meis ſubditis, vel illis quorum cura ad me in munere meo ſpectabit, teneri, doceri, & prædicari, quantùm in me erit curaturum ego idem N. ſpondeo, voveo, ac juro.

s Ainſi Dieu me ſoit en aide, & ces ſaints Evangiles de Dieu. *t*

Sic me Deus adjuvet, & hæc ſancta Dei Evangelia.

o L'explication de toutes ces choſes eſt répanduë dans tout le corps de cet Ouvrage.

p La liſte de toutes les Héréſies & des condamnations que l'Egliſe en a faites, ſe trouve ci-devant dans le Traitté de l'Egliſe, Sect. 2. ch. 3. §. 10.

q Dans le Traitté de l'Egliſe, §. 2. & ſuiv. nous avons fait voir que la Foi eſt Une ; qu'on ne peut être ſauvé, ſi on ne croit généralement & ſans aucune exception, tout ce que l'Egliſe Catholique croit, & que hors de ſon ſein il n'y a point de ſalut.

r En expliquant le quatriéme Commandement de Dieu, en la troiſiéme Section de la ſeconde Partie, nous faiſons voir que les Supérieurs ſont obligés à ce qui eſt porté par cet article.

ſ En expliquant le ſecond Commandement au même endroit, nous faiſons voir que c'eſt une choſe ſainte que de jurer avec vérité, avec juſtice, & avec raiſon. Tout cela ſe trouve quand on jure ſincérement de croire, d'obſerver & de faire obſerver & enſeigner tout ce que l'Egliſe croit & obſerve, comme on peut s'en convaincre en liſant ſans préoccupation cet Ouvrage.

t Ceux qui font cette Profeſſion de Foi, diſent ces derniéres paroles en touchant le ſaint Livre des Evangiles. C'eſt pour cela que ces paroles ſont ajoûtées.

INSTRUCTIONS GENERALES

EN FORME

DE CATECHISME,

SECONDE PARTIE.

OÙ L'ON EXPLIQUE COMMENT IL FAUT VIVRE sur la terre pour arriver à la vie éternelle, pour laquelle les hommes ont été créés.

CHAPITRE PRELIMINAIRE.

Idée générale de la vie Chrétienne.

CHAPITRE PRELIMINAIRE.

Demande. QUE faut-il faire sur la terre pour parvenir à la vie éternelle, pour laquelle nous avons été créés ?

Réponse. Il faut vivre chrétiennement.

D. Qu'entendez-vous par une vie Chrétienne ?

R. J'entens une vie conforme aux maximes de Jesus-Christ ; c'est-à-dire, à ce que Jesus-Christ a pratiqué & enseigné sur la terre. *a*

D. Quelles sont les maximes de Jesus-Christ ?

R. Nous avons déja rapporté dans la premiere Partie de cet Ouvrage, quelle avoit été la conduite de Jesus-Christ dans toute la suite de sa vie, & quelles étoient ses maximes. Elles se réduisent toutes à deux chefs, au détachement du monde, *divers*, à la fin du n. 10.

a Matth. X. 38. XVI. 24. S. Aug. Lett. 243. ou 56. à Laetus, n. 11. & S. Bernard, Serm. 41. *de*

CHAPITRE PRELIMINAIRE.

& à l'attachement à Dieu ſeul. C'eſt à quoi ſe réduiſent auſſi tous les préceptes de la Morale Chrétienne. Tout ſe réduit à ces paroles de David : *Evitez le mal & faites le bien b.* Or on n'évite le mal que quand on eſt détaché du monde : car : comme dit Saint Jean *c. Tout ce qui eſt dans le monde eſt concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueïl de la vie.* Cette concupiſcence eſt la ſource de tout mal. Nous devons donc en être détachés. Auſſi tout le NouveauTeſtament ne reſpire que ce détachement. *N'aimez point le monde, ni tout ce qui eſt dans le monde*, dit Saint Jean *d*, *ſi quelqu'un aime le monde, l'amour de Dieu n'eſt point en lui.* Et Jeſus-Chriſt dit à ſes Apôtres, & en leur perſonne à tous les Chrétiens: *Vous n'êtes plus du monde, je vous en ai ſéparés par mon choix e.* La même choſe paroît par pluſieurs autres paſſages, qu'il ſeroit trop long de rapporter. *f*

Il n'eſt pas moins clair qu'on ne peut faire le bien d'une maniére qui ſoit utile pour le ſalut, ſi l'on ne s'attache à Dieu ſans aucun partage : *Nul ne peut ſervir deux maîtres g, Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, & de tout vôtre eſprit h.* Ce ſont les paroles de Jeſus-Chriſt.

D. Qu'appellez-vous le détachement du monde ?

R. J'appelle ainſi le détachement des honneurs, des plaiſirs, de toute vaine curioſité, en un mot de toute cupidité. Car, comme nous venons de le dire après Saint Jean *i*, *tout ce qui eſt dans le monde eſt ou concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueïl de la vie*, c'eſt-à-dire, que tout ce que le monde a de corrompu, ſe réduit à ces trois chefs.

D. Qu'entendez-vous par cette triple concupiſcence ?

R. Par la concupiſcence de la chair, j'entens l'attachement aux plaiſirs des ſens, la ſenſualité. *k*

Par la concupiſcence des yeux, j'entens ou l'avarice, ou ſelon Saint Auguſtin, la vaine curioſité. *l*

Par l'orgueïl de la vie, j'entens l'ambition, la vanité, & tout ce qui eſt ſuffiſamment compris de tout le monde par le mot d'orgueïl ; dont nous parlerons plus amplement dans la ſuite.

D. Qu'entendez-vous par le mot de curioſité ?

R. J'entens le déſir de voir, de ſçavoir, ou de connoître. *m*

D. Qu'eſt-ce que la vaine curioſité ?

R. C'eſt le deſir de voir, ou de connoître ce qui nous eſt dangereux ou inutile. *n*

D. Quand eſt-ce que nous ſommes obligés à nous détacher de cette triple concupiſcence ?

R. Nous devons y travailler ſans relache pendant toute nôtre vie, & nous faire pour cet effet toutes les violences neceſſaires *o*. Car, comme nous venons de le dire, ces trois inclinations ſont en nous le principe de tout mal & de tout péché. *p*

D. Pourquoi ne devons-nous nous attacher qu'à Dieu ?

b Pſ. XXXVI. 27.
c 1. Joan. II. 16.
d 1. Joan. II. 15.
e Joan. XV. 19.
f Jac. IV. 4. 1. Joan. V. 19. 1. Petr. I. 4. 1. Cor. VII. 29. 30. 31. &c.
g Matth. VI. 24.
h Matth. XXII. 37. Marc. XII. 30.
i 1. Joan. II. 16.
k Voy. S. Aug. Traitté 2. ſur la 1. Epître de ſaint Jean, n. 10. 11. 13. & 14. Et Liv. de la véritable Religion, ch. 38. n. 70. & 71. Confeſſ. Liv. 10. ch. 30. 31. 32. & 33. n. 41. & ſuiv.
l S. Aug. aux mêmes endroits. Et aux ch. 34. & 35. du 10. Liv. de ſes Confeſſions, n. 51.
m S. Aug. Confeſſ. Liv. 10. ch. 35. n. 54. & ſuiv.
n S. Aug. ch. 39. & ſuiv. de la vraie Religion, n. 72. 84. 87. 92. & ſuiv. Et aux endroits cités de ſes Confeſſions.
o Eccli. XVIII. 30. 31. Matth. XI. 12. XVI. 24. Rom. VI. 12. Gal. V. 24. 1. Petr. I. 4. II. 1. & 2.
p 1. Tim. VI. 10. & 11. Jacq. I. 14. 15. Voy. S. Aug. Liv. 22. de la Cité de Dieu, chap. 22. n. 1. & 2.

R. Parce que Dieu eſt notre ſouverain Seigneur : qu'il eſt le ſouverain bien : que nous lui devons tout : que lui ſeul peut nous rendre heureux, & que nous ne ſommes faits que pour lui. *q*

D. Comment pouvons-nous nous attacher à Dieu ?

R. Par la pratique des vertus, c'eſt à-dire, en croyant, en eſperant en lui, & en l'aimant. *r*

D. A quoi peut-on connoître ſi on eſt attaché à Dieu par la Foi, l'Eſperance, & la Charité ?

R. A l'obeïſſance qu'on rend à Dieu & à l'Egliſe ; c'eſt-à dire, qu'on n'eſt attaché à Dieu que quand on obſerve ſes Commandemens & ceux de l'Egliſe. *s*

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire, que pour vivre chrétiennement ſur la terre, il faut éviter le peché, pratiquer la vertu ; & que par conſequent il faut obſerver les Commandemens de Dieu, & ceux de l'Egliſe. C'eſt là l'abregé de toute la Morale Chrétienne.

Nous allons expliquer ces quatre choſes en detail en quatre Sections, qui feront la matiere de cette ſeconde Partie.

La premiere traittera des pechez, la ſeconde des vertus ; la troiſieme des Commandemens de Dieu ; la quatriéme des Commandemens de l'Egliſe. *t*

q Voy. S. Aug. Confeſſ. Liv. I. chap. I. n. 1. & ſuiv. Et ſur le Pſ. 76. au commencement, n. 1.

r Voy. S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 3. n. 1. Et ſur le Pſeaume 72. n. 31. & ſuiv. & ſur le Pſ. 76. n. 1. &c.

ſ 1. Joan. II. 3. 4. 5. Luc, X. 16. &c.

t Ceux qui veulent étudier à fond la Morale Chrétienne, doivent lire avec ſoin l'Ecriture ſainte, & ſur tout le Nouveau Teſtament. Tous les Conciles pour en prendre l'eſprit. Le corps du Droit Canonique ; ſur tout les Decretales. Les Peres de l'Egliſe, & ſur tout, entre les Peres Latins, S. Auguſtin, S. Grégoire le Grand, & S. Bernard. Et entre les Peres Grecs, le Pedagogue de S. Clement d'Alexandrie, S. Baſile, S. Athanaſe, S. Chryſoſtôme. Entre les Auteurs modernes, S. François de Sales, Loüis de Grenade, Rodriguez, le Pere S. Jure, & les autres Auteurs qui ſont les plus approuvés pour la ſaine doctrine & l'onction qu'on y trouve. Entre les Theologiens qui ont traité méthodiquement les matiéres de Morale, ou qui ont éclairci les queſtions de Droit Canonique qui ont rapport aux mœurs ; S. Thomas doit être pris pour guide. On peut y joindre S. Antonin, Sylveſtre, Dominique Soto, Jean Medina, Navarre, Tolet, Paul Comitolus, Azor, Covarruvias, Sayrus, Leguan, Sylvius, M. de Meaux, la Theologie Morale de Grenoble, celle de M. Gobat Evêque de Vence, celle du P. Alexandre, Van Espen, &c. Mais en cette matiére, comme en toutes les autres, il faut ſe ſouvenir que l'Ecriture ſainte & la Tradition étant la Regle de nos mœurs, auſſi bien que de notre foi, toute opinion contraire à cette regle, doit être rejettée, dans quelque Auteur qu'elle ſe trouve. Nous marquerons ſur chaque point en particulier ce qu'il faut lire pour s'inſtruire des choſes à fond

SECTION PREMIERE.

Des péchez.

CHAPITRE PREMIER.

Des péchez en général.

§. 1. *Idée générale des péchez, & de ſes différentes eſpéces.*

Demande. QU'EST-CE que le péché ?

Réponſe. Le péché eſt un violement, une tranſgreſſion de la Loi de Dieu. *a*

Explication.

Par ce mot général de *violement* & de *tranſgreſſion* de la Loi de Dieu, l'on entend tout ce qui eſt oppoſé à la Loi : les penſées, les paroles, les actions, les omiſſions qui ſont contraires à la Loi de Dieu. *b*

Par le mot général de *Loi de Dieu*, on entend tout ce que Dieu a commandé ou par lui-même, ou par d'autres. Ainſi ſous ce mot, on comprend la Loi Eternelle, la Loi Naturelle, la Loi Poſitive. *c*

La Loi Eternelle n'eſt autre choſe ſelon Saint Auguſtin *d*, que la raiſon divine & increée, la volonté éternelle de Dieu, qui veut que l'on conſerve l'ordre naturel de chaque choſe, & qui deffend de le troubler. Par cette Loi, dit ce Pere, *nous ſommes obligés d'avoir nôtre cœur détaché des biens temporels, & de nous attacher avec un cœur pur aux biens éternels.* *e*

La Loi Naturelle eſt une raiſon gravée par l'Auteur de la Nature dans le cœur de tous les hommes, par laquelle ils ſont portés au bien, & ſont détournés du mal. C'eſt de cette Loi que parle l'Apôtre quand il dit *f* : *Lorſque les Nations qui n'ont pas la Loi* (de Moyſe) *font naturellement* (c'eſt-à-dire ſans le ſecours de la Loi écrite) *les choſes qui ſont portées par cette Loi ; n'ayant pas cette Loi ; ils ſont eux-mêmes leur Loi. Ils font voir* (par leurs actions,) *l'œuvre de la Loi écrite dans leur cœur, leur conſcience leur rendant témoignage ; & leurs propres penſées contribuant à les accuſer ou à les deffendre.* C'eſt par cette Loi que nous ſçavons qu'il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous faſſe. *g* Cette Loi peut être obſcurcie dans le cœur des hommes ; mais elle ne peut pas en être entiérement effacée. Selon cette parole de Saint Auguſtin : *Vôtre Loi Seigneur eſt écrite dans le cœur des hommes, & l'iniquité même ne l'en efface pas.* *h*

La Loi Poſitive eſt celle qui a été établie de nouveau par un Légiſlateur. On la diviſe en Loi divine & Loi humaine.

La Loi divine eſt celle que Dieu même a donnée. Elle eſt ou ancienne ou nouvelle.

a Voy. S. Aug. Liv. 22. contre Fauſte, ch. 27. & 28.

b S. Aug. *ibid.* ch. 27. au commencement.

c S. Aug. *ibid.*

d S. Aug. *ibid.* & ch. 30. du même Liv. & Liv 1. du libre arbitre, ch 6 & 7. n 15. & 16.

e S. Aug. Liv. 1. du libre arbitre, chap. 15. n. 32.

f Rom II. 14 II. 14.

g Voy S. Aug. Lettre 157. ou 89. à Hilaire, n. 15 Et Serm. 25. ſur le Pſ. 118. n. 4.

h S. Aug Liv. 2. des Confeſſions, chap. 4. Voyez-le auſſi ſur le Pſ. 57. n 1. & aux autres endroits cités ci-deſſus.

On appelle *La ancienne* celle que Dieu donna autrefois aux Juifs par Moyſe, qui l'écrivit de la part de Dieu, & la publia par ſon ordre.

On appelle *La nouvelle* celle qui a été publiée par Jeſus-Chriſt, & que le Saint Eſprit a gravée non ſur la pierre, mais dans nos cœurs.

La Loi humaine eſt ou Eccleſiaſtique ou Civile.

La Loi Eccleſiaſtique eſt celle que l'Egliſe fait.

La Loi Civile eſt celle dont les Princes temporels ſont les Auteurs.

Quand toutes ces Loix poſitives ne ſont pas abrogées, on eſt obligé de les ſuivre. Dieu même nous ordonne d'obeïr non ſeulement à l'Egliſe, mais auſſi aux Princes temporels, lors qu'ils n'ordonnent rien d'injuſte, ni d'oppoſé à ce que Dieu preſcrit d'ailleurs. C'eſt pour cela que nous mettons même les Loix humaines au nombre de celles dont la tranſgreſſion eſt un peché.

D. Combien y a-t-il de ſortes de péchez.

R. Il y en a de deux ſortes; l'originel, & l'actuel.

Le peche originel eſt celui avec lequel nous naiſſons comme enfans d'Adam, (nous en avons aſſez parlé dans la premiere Partie de cet Ouvrage. [1]

Le peche actuel eſt celui que nous commettons volontairement & librement: ce qui ſuppoſe en nous l'uſage de la raiſon.

D. Ceux qui ſont du mal étant yvres ne pêchent donc pas; puiſqu'ils n'ont pas alors l'uſage de la raiſon?

R. Le mal qu'ils font alors leur eſt imputé à peché, s'ils ſe ſont enyvrés par leur faute: parce qu'en ce cas là ce qu'ils font étant yvres, a été volontaire & libre dans ſa cauſe [2]. Ils pouvoient ne pas s'enyvrer: ils l'ont bien voulu, puiſqu'ils ont bû volontairement avec excés. Ils ſont donc cenſés avoir voulu de même toutes les ſuites de l'yvrognerie. Que s'il arrivoit qu'une perſonne ſe fut enyvrée par hazard, ſans qu'il y eût de ſa part aucune faute même veniele: ce qui peut arriver, par exemple, à ceux qui ſans boire, ſont ſurpris tout à coup par la vapeur du vin nouveau dans les Celliers, où on fait cuver le vin; alors, ſi ces perſonnes font du mal pendant leur yvreſſe, ce n'eſt pas un peché, parce que ce mal n'eſt pas libre ni volontaire, même dans ſa cauſe.

D. Combien y a-t-il de ſortes de péchez actuels?

R. Il y en a de pluſieurs ſortes.

1. Tous les pechez actuels ſont, ou mortels, ou véniels.

2. Ce ſont des pechez, ou d'omiſſion, ou de commiſſion. Et ceux-ci ſont pechez ou de penſée, ou de parole, ou d'action.

3. Ou ce ſont des pechez charnels, ou ce ſont des pechez ſpirituels.

4. Ces pechez bleſſent directement ou Dieu même, ou le prochain, ou celui qui pêche.

5. Ce ſont des pechez, ou d'infirmité, ou d'ignorance, ou de malice.

6. On l'on eſt coupable, parce qu'on pêche ſoi-même, ou parce qu'on participe aux péchez d'autrui.

7. Enfin tout le monde ſçait la diviſion célebre, par laquelle tout les pechez ſont reduits à ſept principaux chefs, qu'on nomme les péchez capitaux.

(Nous allons expliquer toutes ces differentes eſpéces de péché, dans les deux Paragraphes ſuivans.)

§. 2. *De différens effets du Peché actuel, & premierement du Peché Mortel & de Veniel.*

D. QUESTION: Que veut dire par le mot de peché mortel, & par celui de veniel?

R. Par le mot de peché mortel, j'entens celui qui donne la mort ſpirituelle à l'ame.

Par le mot de veniel, j'entens celui qui eſt plus leger; qui ne donne pas la mort

[1] Sect. 1. ch. 1. § 1. & 2.

[2] Voyez S. Aug. Liv. 4. de l'ouvrage imparfait contre Julien, ch. 103. & S. Thomas 1. 2. qu. 77. art. 7. *in corp.*

PART. II. SECT. I. CHAP. I. §. 2.

ſpirituelle à l'ame & qui par conſéquent eſt moins indigne de pardon.

D. N'avez-vous pas déja dit, que l'ame eſt immortelle ? Qu'entendez-vous donc par cette mort ſpirituelle ?

R. Il ne s'agit point ici d'une mort naturelle. Il ne s'agit que de la mort ſpirituelle ; qui conſiſte en ce que Dieu n'habite plus par ſa grace, & par ſon eſprit dans une ame coupable de péché mortel. Car la grace & l'eſprit de Dieu, font vivre nôtre ame de la vie ſpirituelle, comme l'ame fait vivre le corps de la vie naturelle *l*. Séparez l'ame d'avec le corps, l'homme eſt mort. Faites perdre à une ame l'eſprit & la grace de Dieu : cette ame eſt morte ſpirituellement. Et l'on appelle ſpirituelle cette mort, parce qu'alors on ceſſe de vivre de la vie de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, qui habitoit avant cela dans nôtre cœur, comme dit ſaint Paul *m*; de cette vie qui faiſoit dire à ce Saint : *Je vis ou plûtôt ce n'eſt plus moi qui vit, c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi.* *n*

D. Il ſembleroit, à en juger parce que vous venez de dire, que tous les péchez ſont mortels. Car vous appellez péché mortel, celui qui donne la mort ſpirituelle à l'ame, c'eſt-à-dire, ſelon vôtre explication, celui qui fait que l'eſprit de Jeſus-Chriſt n'habite plus dans un cœur. Or il paroîtroit aſſez raiſonnable de dire, que tous les péchez, quelque legers qu'ils ſoient, font ſortir l'eſprit de Jeſus-Chriſt d'un cœur où il habitoit : car comment le péché peut-il ſubſiſter dans un même cœur avec l'eſprit de Dieu ? cette difficulté me paroît conſidérable : voudriez-vous bien la réſoudre ; & faire voir par des preuves certaines, que tous les péchez ne ſont pas mortels ?

R. Il eſt vrai que l'eſprit de Jeſus-Chriſt ne ſçauroit habiter dans un cœur, avec un péché qui y domine : mais il n'eſt pas moins certain que tout péché ne domine pas dans le cœur. Et c'eſt ce qui fait la différence des péchez mortels d'avec les véniels. Cette diviſion des péchez en mortels & véniels n'eſt pas chimérique. Elle eſt établie clairement dans l'Ecriture ſainte & dans la Tradition.

Dans l'Ecriture ſainte. Nous y voyons deux véritez, qui ſont deciſives ſur cette matiére. La premiére eſt, qu'il y a dans l'Egliſe des bons & des méchants, des juſtes & des pécheurs *o*, des gens en qui l'eſprit de Dieu habite, & d'autres en qui il n'habite pas. *p*. La ſeconde eſt, qu'il n'y a point de juſte qui ne pêche *q* ; que la verité n'eſt point en celui qui dit, qu'il eſt ſans péché *r*. C'eſt pour les plus ſaints hommes de l'Egliſe, auſſi bien que pour les pécheurs, que Jeſus-Chriſt a inſtitué la Priére qu'ils ſont obligés de réciter chaque jour les uns & les autres ; Priére où l'on dit à Dieu *Pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, ce qui ſuppoſe qu'ils pêchent chaque jour.

Ces deux véritez ſuppoſées, il eſt clair par l'Ecriture que tous les péchez ne chaſſent pas le Saint Eſprit d'un cœur ; & que par conſéquent tous les péchez ne ſont pas mortels. Car ſi le contraire étoit vrai, il faudroit dire qu'il n'y auroit pas un ſeul homme qui eût le Saint Eſprit dans le cœur, qu'il n'y auroit pas un ſeul juſte, que tous ſeroient pécheurs : ce qui eſt formellement oppoſé aux paroles de l'Ecriture. Ce qui fait donc le juſte, eſt que la charité eſt répanduë dans ſon cœur par le Saint Eſprit qui y habite, dit ſaint Paul *s*. Et ſi ce juſte eſt coupable de quelques péchez par un effet inevitable de la fragilité humaine, ces pechez ne dominent pas dans ſon cœur, n'éteignent pas le feu de la charité, ne chaſſent pas le Saint Eſprit. Ce qui fait au

l Voy. S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 13. ch. 3. & Liv. 10. de ſes Confeſſions, ch. 10. n. 29.
m Rom. VIII. 9. & ſuiv.
n Galat. II. 20
o Matth. XIII. 48. XXII. 10. &c.
p Rom. VIII. 9. &c.
q Eccleſ. VII. 21. Jac. III. 2
r 1. Joan. I. 8.
ſ Rom. V. 5.

contraire qu'un homme n'eſt plus juſte, c'eſt que les péchez dont il eſt coupable, font que la charité eſt éteinte en lui, que l'eſprit de Dieu n'habite point dans ſon cœur, que le péché y regne & y domine. Et de là reſulte la différence eſſentielle du péché mortel, & du péché véniel.

La Tradition n'établit pas moins clairement cette différence. Il n'y a pas un ſeul des Peres de l'Egliſe qui contrediſe cette vérité. Il ſeroit trop long de nommer tous ceux qui l'établiſſent poſitivement. Il ſuffit d'indiquer les noms vénérables de ſaint Ambroiſe *t*, ſaint Jérôme *u*, ſaint Auguſtin *x*, ſaint Céſaire d'Arles. *y*

D. Quand eſt-ce que l'on pêche mortellement ?

R. Quand on viole la Loi de Dieu en matiére conſidérable, & avec un parfait conſentement.

D. Quels ſont les effets du péché mortel ?

R. Ce péché nous rend ennemis de Dieu, eſclaves du démon, ſujets aux peines de l'enfer.

D. Quand eſt-ce que l'on pêche véniellement ?

R. Lorſqu'on manque à la Loi de Dieu en matiere legere ; ou lorſqu'on n'y manque en matiere importante qu'avec un conſentement imparfait. *z*

D. Peut-on dire qu'un homme juſte qui viole la Loi de Dieu en matiere importante, parce qu'il eſt emporté par la violence d'une tentation paſſagére, ou parce qu'il a été ſaiſi d'une crainte violente, mais qui eſt fâché de l'action, auſſi-tôt qu'elle eſt commiſe ; peut-on dire que ce juſte n'a péché que véniellement ?

R. Il a péché mortellement. Car en ſuppoſé la matiere importante ; & la violence de la paſſion ou la crainte ne font point des choſes qui ôtent la liberté, & qui empêchent que le conſentement ne ſoit parfait. Il n'a fait l'action que parce qu'il a bien voulu la faire ; il a préféré ſon plaiſir ou ſon repos à la Loi de Dieu en matiere importante ; ainſi il a péché mortellement *a*. Etablir un autre principe, c'eſt ouvrir la porte au libertinage. *b*

D. Quels ſont les effets du péché véniel ?

R. Ce péché n'ôte point la vie ſpirituelle, mais il l'affoiblit ; il diſpoſe, & conduit au péché mortel ; il nous rend moins agréables à Dieu ; il donne au démon des forces contre nous ; il merite une punition, temporelle, à la vérité, mais terrible. *c*

D. Eſt-ce un grand mal que de faire peu de cas du péché véniel ?

R. Oui. Parce que, 1. Tout véniel qu'il eſt, il offenſe Dieu.

2. En le mépriſant, on s'expoſe à tomber peu à peu dans de plus grands pechez, & à ſe perdre. *d*

3. Un péché qu'on croit véniel eſt ſouvent mortel, eu égard à toutes les circonſtances ; & il eſt ſouvent difficile de diſcerner, ſi une faute eſt vénielle ou mortelle. *e*

D. Pouvons-nous par nos propres forces & par nos propres merites obtenir la remiſſion des pechez veniels ?

R. Ce n'eſt que par la vertu du Sang

t S. Ambroiſe, Liv. 2. de la Pénitence, ch. 10. n. 61. & ſuiv.

u S. Jerôme ſur le 1. chap. de Jerémie.

x S. Aug. *Enchirid.* chap. 64. & 71. Cité de Dieu, Liv. 21. ch. 27. & en cent autres endroits.

y S. Céſaire Homel. 7. miſe parmi les ouvrages de S. Aug. ſous le titre de Sermon 41. *de Sanctis*, dans les anciennes éditions, & qui eſt aujourd'hui dans l'*Appendix* du 5. Tome de ſaint Aug. Serm. 104. n. 2. & ſuiv. S. Céſaire dans cette Homélie fait un dénombrement des pechez mortels & des veniels les plus ordinaires.

z Voy. les autorités ci-deſſus, & S. Thom. 1. 2. qu. 88. art. 6. *in corp. & ad* 2.

a Voy. S. Thom. 1. 2. qu. 88. art. 1. *in corpore & ad* 3. & article 2. *in corpore*.

b Voyez la cenſure de l'Aſſemblée générale du Clergé de France du 4 Sept. 1700. Art. 28.

c Voy. S. Auguſt. Serm. 351. ou Hom. 50. Traité 12. ſur S. Jean, n. 13. & 14. S. Grégoire, Liv. 14. des Morales ſur Job, ch. 9. &c.

d Tech. XIX. 1. Voy. S. Baſile Tit. de Pœnit. pag. 290. édit. de Paris, in fol. ann. 1618. & dans ſes petites Régles Reponſes à la queſt. 4. Et S. Aug. Traité 11. ſur S. Jean, n. 12.

e S. Aug. en ſon Manuel à Laurent, ch. 78. n. 21.

PART. II. SECT. I. CHAP. I. §. 3.

de Jesus-Christ, & par les mérites de sa grace, que nous obtenons la rémission de quelque péché que ce puisse être, soit mortel, soit véniel. *f*

§. 3. *Des autres espéces de Péchez actuels.*

D. Qu'est-ce qu'un péché d'omission ?

R. Cela est clair. C'est l'omission d'une chose commandée par la loi de Dieu. Par exemple, ne point faire l'aumône quand on est riche, s'absenter sans nécessité de la Messe un Dimanche, ne prendre pas soin de ses domestiques, &c. cela s'appelle pécher par omission.

D. Qu'est-ce qu'un péché de commission ?

R. C'est un acte contraire à la Loi de Dieu : par exemple, une pensée mauvaise à laquelle on a consenti, un mensonge, un meurtre.

D. Quand est-ce que l'on pêche par pensée, ou par parole, ou par action ?

R. On pêche par pensée, 1. Lorsqu'on donne intérieurement son consentement au mal, quand même le mal ne s'ensuivroit pas. 2. Lorsqu'on s'arrête volontairement & avec plaisir à une pensée mauvaise, quand même on ne consentiroit point au mal que cette pensée présente à l'esprit.

On pêche par paroles quand on dit quelque chose que la Loi de Dieu défend de dire.

On pêche par action quand on fait extérieurement ce qui est défendu par la Loi de Dieu. Ces choses n'ont pas besoin d'explication.

D. Qu'entendez-vous par les péchez spirituels, & par les péchez charnels ?

R. Les péchez spirituels sont ceux qui ont leur consommation dans l'esprit & dans le cœur : par exemple l'orgueil, l'envie, la paresse.

Les charnels sont ceux qui ont leur consommation dans la chair : par exemple la gourmandise, l'impureté. *g*

Saint Paul met l'envie parmi les œuvres de la chair, quoique ce soit un péché purement spirituel : mais saint Paul en cet endroit là n'entend autre chose par le mot de chair, que la concupiscence. Et en ce sens il est vrai de dire que tous les péchez, même les plus spirituels, sont des œuvres de la chair, parce qu'ils sont tous l'effet de la concupiscence.

D. Qu'entendez-vous par les péchez commis contre Dieu, ou contre le prochain, ou contre nous-mêmes ?

R. A parler absolument, nous ne commettons point de péché qui ne soit contre Dieu, & contre nous-mêmes. Contre Dieu, parce que tout péché est un violement de la Loi de Dieu. Contre nous mêmes, parce que tout péché nuit à celui qui le commet.

Néanmoins il faut avoüer avec tous les Théologiens que la distinction qu'ils font sur ce point est bien fondée.

On appelle péchez contre Dieu, ceux qui blessent directement & immédiatement la Majesté de Dieu : par exemple le blasphême, l'idolatrie, l'infidelité, &c.

On appelle péchez contre le prochain, ceux qui violent l'ordre qui doit être gardé avec le prochain ; avec les supérieurs, avec les égaux, avec les inférieurs : par exemple le larcin, le faux témoignage, l'homicide, le mépris des parens, l'omission de l'aumône, &c.

On appelle péchez contre soi même, ceux par lesquels on viole l'ordre qu'on doit observer par rapport à soi même. Par exemple la gourmandise, l'impureté, la paresse.

Saint Paul fait allusion à ces trois espéces de péchez quand il dit *h*, *que nous devons vivre dans le siecle present, avec temperance, avec justice, & avec pieté.* Avec temperance, pour ne pas pecher

f Concile de Trente, Sect. 6. de la justif. ch. 9. S. Aug. Serm. 56. ou 48. *de diversis*, n. 12. Et de la Virginité, n. 41. 42 & 50. Et Serm. 261. ou 12. *de diversis*, n. 10. Et Serm. 278. ou 34. *de diversis*, n. 12. S. Ambroise, de la chûte d'une Vierge, n. 4.

g Gal. V. 19.

h Tit. II. 11. 12.

centre nous-mêmes ; avec justice, pour ne pas pecher contre le prochain ; avec pieté, pour ne pas pecher contre Dieu directement. *i*

D. Qu'entendez-vous par les pechez de fragilité ?

R. Ce sont les péchez qui ont pour principe la seule foiblesse humaine, & qui ne sont ni pechez de pure malice, ni pechez d'ignorance. Par exemple les pechez que l'on commet, etant emporté par la violence de la tentation, par la force de l'habitude, &c. *k*

D. Qu'entendez-vous par les pechez d'ignorance ?

R. Ce sont les pechez que commettent ceux qui violent la Loi de Dieu sans le sçavoir : ce qui suppose qu'ils ont pu & dû sçavoir cette Loi. Car s'il n'a pas été en leur pouvoir de s'en instruire, ou s'ils n'étoient pas obligés de connoître cette Loi, le mal qu'ils font en la violant, ne leur est pas imputé à peché. *l*

De là vient la distinction si celebre parmi les Theologiens, de l'ignorance vincible, & de l'ignorance invincible.

On appelle vincible l'ignorance qu'on a pu surmonter ; & cette ignorance n'excuse point, s'il s'agit d'une Loi qu'on ait dû sçavoir. Par exemple, un homme ne jeune pas un jour de vigile, parce qu'il ignoroit que le jeune fut commandé : il a pû & dû s'en instruire : On l'a publié à la Messe de Paroisse : Son ignorance n'est pas excusable. Si c'est une chose qu'on ait pu difficilement sçavoir, l'ignorance diminuë le peché. Si c'est une chose qu'on ait pu apprendre aisement, elle ne le diminuë pas. Au contraire quelquefois elle l'augmente ; en ce qu'elle ajoûte le peché d'une negligence grossiere & affectée, à celui de la transgression de la Loi.

On appelle invincible, l'ignorance qui ne peut absolument point être surmontée ; & cette ignorance fait qu'il n'y a point de peché dans la transgression de la Loi.

Il y a parmi les Theologiens de grandes disputes, pour sçavoir quelles sont les choses, dont l'ignorance peut être regardée comme absolument invincible. Nous n'entrons point ici dans ces difficultés. Cet Ouvrage-ci n'est pas fait pour cela. *m*

D. Qu'entendez-vous par les pechez de malice ?

R. J'entens les pechez dont on est coupable, quand on viole la Loi de sang-froid, & par mauvaise volonté toute pure. *n*

D. Les pechez de malice sont donc plus grands, que les pechez d'ignorance, & que ceux de fragilité ?

R. Ils sont plus grands de leur nature : pourvû que d'ailleurs toutes choses soient égales. Mais il peut arriver par les circonstances, qu'ils soient plus petits.

Explication.

Pour entendre parfaitement cette réponse, il faut sçavoir, qu'il n'y a point d'espece de peché ; qui ne soit ou peché de malice, ou peché de fragilité, ou peché d'ignorance. *o* Nous pouvons pecher par l'un de ces trois principes, ou contre Dieu, ou contre le prochain, ou contre nous-mêmes ; en pensant, en parlant, en agissant : ces pechez peuvent être spirituels ou charnels ; mortels ou veniels.

Cela posé, tout le monde voit, qu'il se peut faire qu'un peché commis par pure malice, soit plus leger qu'un peché de fragilité. Car, par exemple, un peché veniel de pure malice, est plus leger qu'un peché mortel de fragilité.

i Voy. S. Bernard sur l'Evangile *Exemes verbum contra filium hominis*, &c. S. Fulgence, Liv. 2. de la remission des pechez, ch. 20 &c.

k Voy S. Aug. Serm. 11. ou 12. des paroles de l'Apôtre. S. Greg. Liv. 15 des Morales sur Job, ch. 25.

l Voy. S. Tho. 1, 2. qu. 76. S. Jérôme, Dial. contre les Luciferiens. S. Aug. de la Cité de Dieu, Liv. 11. ch. 1 & Liv. 2. de libre Arbitre, ch. 10. 11. 13 & 14. S. Greg. *ibid.*

m Voy. S. Aug. Conf. 2. Liv. 2. ch. 4. n. 9. Et S. Greg. *ibid.*

n Voyez S. Greg. *ibid.*

Un homme qui par pure malice vole cinq ſols, pêche moins, que celui qui par fragilité tombe dans la fornication. Il y a même des péchez mortels de pure malice, qui ſont moindres que des péchez mortels de fragilité. Un homme qui par pure malice vole cent francs à un homme riche, pêche moins que s'il tomboit en adultere par fragilité.

Quand donc on dit que les péchez de malice ſont plus grands que les péchez d'ignorance ou de fragilité; on ſuppoſe que toutes choſes ſont d'ailleurs égales; & qu'il n'y a d'autre différence, ſi ce n'eſt que l'un eſt commis par pure malice, l'autre par pure ignorance ou par fragilité. Par exemple un homme qui fait un menſonge par pure malice, fait un plus grand mal, que celui qui feroit en pareil cas ce même menſonge par fragilité.

D. Vous avez mis les péchez d'habitude au nombre des péchez de fragilité. Si cela eſt, *un centiéme faux témoignage, ſera un moindre crime qu'un premier ou un ſecond; ce qui ne paroit pas être vrai?*

R. Les péchez d'habitude peuvent être péchez de fragilité: ils peuvent auſſi être péchez d'ignorance, ou péchez de malice. Je puis tomber par ignorance dans un péché d'habitude; c'eſt ce qui arriveroit, par exemple, à des gens qui ne ſçachant pas que les menſonges officieux ſont un mal, ſe ſeroient fait une habitude de ces ſortes de menſonges. Je puis de même commettre par pure malice un péché, auquel je ſuis d'ailleurs habitué. Mais quand on ne commet le péché, que lors qu'on eſt emporté par la force de l'habitude, alors c'eſt un péché de fragilité. C'eſt ce qui arrive tous les jours à ceux, qui faiſant des efforts pour ſe corriger de leurs mauvaiſes habitudes, ne laiſſent pas d'y retomber de temps en temps; à plus forte raiſon à ceux qui tombent tous les jours ſans faire aucun effort pour ſe corriger, & ſouvent ſans beaucoup de réflexion. En un mot tout péché qui n'eſt point commis par ignorance ni par malice, eſt commis par fragilité: car, comme nous l'avons dit, il n'y a que ces trois principes qui nous faſſent pécher. Si cela eſt, dites-vous, *un centiéme faux témoignage ſera un moindre crime, qu'un premier ou un ſecond?* Il faut ici diſtinguer. Si le premier crime eſt un pur effet de malice, & que le centiéme ſoit un pur effet d'habitude, auquel la malice n'ait point de part; cela eſt vrai. Mais ſi la malice a eu part auſſi bien que l'habitude au centiéme faux témoignage, l'habitude aggrave alors le crime, bien loin de le diminuer. Rendons ceci plus ſenſible dans une eſpéce, où il ſoit plus ordinaire de pécher par habitude: car il eſt difficile de concevoir, qu'on puiſſe faire un faux témoignage par pure habitude. Voici donc une eſpéce plus ſenſible, & plus commune. Un homme jure trois ou quatre fois par pure malice: il s'accoûtume au jurement: & enfin c'eſt par pure habitude, & preſque ſans réflexion qu'il jure. Le centiéme jurement commis par habitude, eſt-il plus criminel que les quatre premiers commis par pure malice? Je diſtingue. Si ce jureur a fait effort pour ſe corriger de ſa mauvaiſe habitude, qu'il en ait gémi; le centiéme jurement qu'il fait par la mauvaiſe habitude, eſt un moindre péché, que les quatre premiers, commis par malice. Mais s'il n'a fait aucun effort pour ſe corriger, s'il a vieilli dans ſon habitude ſans aucun remors: en ce cas là, la malice de ſes premiers juremens influë ſur tous les autres; & plus il jure, plus il offenſe Dieu. Mais enfin, quoiqu'il en ſoit de la comparaiſon de la griéveté du premier jurement, avec la griéveté du centiéme, (choſe ſur laquelle il eſt difficile que nous puiſſions decider avec une juſteſſe mathematique; à cauſe que Dieu ſeul voit toutes les circonſtances qui contribuent à augmenter ou diminuer la griéveté d'un péché:) Ce qui eſt conſtant, c'eſt que les péchez d'habitude peuvent être péchez de fragilité; & qu'ils le ſont toutes les fois

qu'on ne pêche, que parce qu'on eſt emporté par la force de l'habitude : & c'eſt la ſeule choſe que j'ai avancée.

D. Vous avez dit qu'on eſt coupable non ſeulement lorſqu'on pêche ſoi-même, mais auſſi lorſque l'on participe aux péchez d'autrui. Qui ſont ceux qui ſont coupables des pechez d'autrui ?

R. Ceux qui donnent ordre, ou conſeil ou ſecours, ou louange pour faire le mal ; ou qui n'empêchent pas un mal qu'ils doivent, & qu'ils peuvent empêcher. *o*

» Saint Paul dit, qu'on eſt digne de » mort, non ſeulement quand on fait le » mal, mais auſſi quand on approuve » ceux qui le font. *p*

D. Qu'entendez-vous par les ſept péchez capitaux ?

R. On entend par ce mot ſept chefs principaux, auſquels on peut réduire tous les péchez qu'on peut commettre. On les appelle capitaux, parce que chacun d'eux eſt la ſource & le principe de pluſieurs autres. On en compte ſept, qui ſont l'Orgueil, l'Avarice, l'Impureté, la Gourmandiſe, l'Envie, la Colere, & la Pareſſe. *q*

D. Les péchez capitaux ſont-ils toujours mortels ?

R. Ils ſont quelquefois mortels, quelquefois véniels. C'eſt à-dire, qu'on peut pecher mortellement ou veniellement en les commettant.

On pêche mortellement, quand on les commet en matiére importante, & avec un conſentement parfait. On pêche véniellement, quand on les commet en matiére legere, ou avec un conſentement imparfait. *r*

D. Pourquoi donc nomme-t-on communément les pechez capitaux, les ſept péchez mortels ?

R. C'eſt une façon de parler populaire, qui n'eſt point exacte.

PART. II. CHAP. II. §. 1.

CHAPITRE II.

Des Péchez en particulier.

§. 1. *De l'Orgueil.*

D. QU'EST-CE que l'orgueil ?

» *R.* C'eſt un amour déreglé de ſoi-même & de ſa propre excellence, qui fait » qu'au lieu de s'attacher à Dieu & de » lui rapporter toutes choſes, on rapporte tout à ſoi-même, dit ſaint Auguſtin. *s*

D. L'orgueil eſt-il un grand péché ?

R. C'eſt le premier, le plus grand, & le plus dangereux de tous les péchez.

Le premier. Parce que c'a été le péché des demons ; & celui du premier homme. *t*

Le plus grand. Parce que c'eſt celui de tous qui choque le plus directement Dieu même, & que tous les autres ſont une ſuite de celui là. »

Le plus dangereux. 1. Parce qu'il ſe gliſſe même dans les vertus, dit ſaint Auguſtin. »

2. Parce que nous en portons le prin-

o Voy. S. Thom. 2. 2. qu. 78. art. 3. *in corp.* S. Baſile, Liv. 2. Du Bapt. queſt. 9.

p Rom. I. 32.

q Voyez ſur cela S. Greg. Moral. ſur Job. Liv. 31. ch. 17. Et S. Th. 1. 2. qu 84. art. 4. *in corp.*

r Voy. ce que nous avons dit ci devant ſur la difference des péchez mortels & des véniels, au §. 2. de ce chapitre.

s S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 13. n. 1. Voy. Eccl. X. 14. 15.

t Voy. Iſai. XIV. 12. & ſuiv. Tobie IV. 14.

u Voy. Eccl. X. 15. S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 18. n. 2 & 15. & Liv. 14. de la Cité, ch. 13. n. 1. S. Thom. 2. 2. queſt. 162. art. 6. *in corp.* & *ad* 2.

x S. Aug. Lettre 18. ou 16. à Diſcorc, n. 6. 12. 13. 14. 15. & 22. & Lettre 211. ou 2. aux Religieuſes, n. 6. Voy. auſſi S. Greg. Liv. 34. des Morales ſur Job, ch. 18. Et encore S. Aug. de la nature & de la grace, ch. 27. n. 30.

PART. II. SECT. I. CHAP. II. §. I.

cipe au dedans de nous, & que c'eſt le dernier vice dont on ſe corrige. *y*

3. Parce que quand l'orgueïl domine dans un cœur, c'eſt ordinairement un ſigne de réprobation. *z*

D. Pourquoi l'orgueïl eſt-il un ſigne ordinaire de réprobation?

R. 1. Parce que c'eſt le caractére de tous les réprouvés que d'être orgueïlleux, à l'exemple du démon qui eſt appellé le Roi des orgueilleux. *a*

2. Parce que Dieu réſiſte aux ſuperbes, & ne donne ſa grace qu'aux humbles. *b*

D. Quelles ſont les différentes eſpéces d'orgueïl dont l'homme peut être coupable?

R. Il y en a quatre.

1. Se glorifier en ſoi-même des avantages du corps ou de l'ame, naturels ou ſurnaturels qu'on poſséde. En quoi l'on eſt oppoſé à ce que dit ſaint Paul: *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu, &c.* *c*

2. Croire que c'eſt pour récompenſer nôtre mérite que Dieu nous a donné ces avantages, ou agir comme ſi on étoit perſuadé que Dieu nous doit quelque choſe.

3. S'attribuer des avantages qu'on n'a pas; vouloir faire croire qu'on les a.

4. Mépriſer les autres. *d*

D. Quels ſont les péchez que l'orgueïl produit ordinairement?

R. L'orgueïl, comme nous l'avons dit, eſt le principe de tous les péchez. Mais il y en a qui naiſſent plus immédiatement de l'orgueïl que d'autres, & qui en ſont une ſuite ordinaire. Les Voici.

1. La vaine gloire. *e*

2. La déſobéiſſance. *f*

3. Se venger ſoi-même, & ſe loüer ſans néceſſité *g*. (Je dis *ſans néceſſité*; car on eſt quelquefois forcé à ſe loüer ſoi-même, & ſaint Paul l'a fait. *h*)

4. L'hypocriſie, vice contre lequel Jeſus-Chriſt a parlé ſi ſouvent. *i*

5. Les diſputes qui n'ont pas pour principe la vérité, la charité, la néceſſité. *k*

6. L'obſtination & l'attachement à ſon propre ſens, contre les régles de la vérite & de la juſtice. *l*

7. La diſcorde, les diviſions & les animoſitez. *m*

8. L'amour des nouveautez dans les matiéres de Religion. *n*

9. L'ambition vice ſi ſouvent condamné par Jeſus-Chriſt. *o*

y Dit. S. Aug. Serm. 1. ſur le Pſ. 18. n. 14.

z Dit. S. Greg. Morales ſur Job. Liv. 34. chap. 18.

a Job. XLI. 25. Voy. ſur cela S. Greg. *ibid.*

b Jacob, IV. 6. &c.

c 1. Cor. 4. 7.

d Voy. ſur tout cela S. Aug. Liv. 10. des Confeſſions, chap. 39. S. Gregoire, Morales ſur Job, Liv. 23. ch. 4. Et S. Thom. 2. 2. queſt. 162. art. 4. *in corpore & ad* 4.

e Sur quoi voyez S. Auguſt. Confeſſ. Liv. 10. chap. 36. n. 58. & 59. & Cité de Dieu, Liv. 5. chap. 14.

f Sur quoi voyez au 1. Liv. des Rois, le chap. XV. 22. & ſuivans. & ſaint Paul, Rom. I. 30. XIII. 2.

g Voy. Salomon, Prov. XXVII. 1. & 2. Et S. Aug. Liv. 5. de la Cité, ch. 18. n. 1. 2. & 3.

h 2. Cor. XII. ſurquoi voyez S. Chryſoſt. Homel. 5. des loüanges de S. Paul.

i Matth. VI. 1. 2. 5. & 16. Matth. XXIII. Luc, XII. 1. & 29. S. Chryſoſt. Homel. 19. ſur S. Matth. n. 5. S. Aug. Explic. du Sermon ſur la montagne, Liv. 2. ch. 2. &c.

k Voy. S. Paul, 1. Tim. VI. 4. 5. 6. Jac. III. 14. S. Aug. Liv. de ſes Confeſſions, ch. 25. n. 34.

l Voy. S. Aug. Epître 143. ou 7. à Marcellin, n. 2. 3. & 4.

m Voy. Galat. V. 20. Et S. Aug. Serm. de l'utilité du jeûne, ch. 8. n. 10. Serm. 49. ou 137. *de tempore*, & Serm. 359. ou 91. *de diverſis*, ou le 37. de ceux que le P. Sirmond a fait imprimer, n. 1. & 2.

n Voy. S. Paul, 1. Tim. VI. 20. & 21. Vincent de Lerins. 1. Avertiſſement, ch. 27. Et S. Aug. Epître 54. ou 118. à Janvier, n. 1. juſqu'au 10.

o Matth. XVIII. 1. 2. 3. 4. 5. 10. & 14. XX. 20. & ſuivans. XXIII. 5. & ſuiv. Luc, XXII. 24. & ſuiv. Voy. auſſi S. Paul, Philipp. II. 1. Cor. XIII. 4. & ſuiv. Hebr. V. 4. & ſuiv. Saint Gregoire de Nazianze, Or. 1. pag. 5. de l'édition de Morel, in fol. an. 1609. S. Chryſoſt. Homel. 3. ſur les Actes, & Liv. 3. du Sacerdoce, ch. 10. Saint Jérôme, Epître 83. à Oceanus. S. Ambroiſe, Liv. 4. ſur S. Luc, expliquant les tentations de Jeſus-Chriſt, n. 10. 17. 21. 22. 23. 24. 26. 29. 31. & 35. S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 36. n. 1. & 12. & Liv. 19. de la Cité de Dieu, ch. 19. S.

D.

D. Quel eſt le remede de l'orgueïl ?

R. C'eſt l'humilité.

D. Qu'eſt-ce que l'humilité ?

R. Saint Auguſtin dit que l'humilité n'eſt autre choſe que l'amour de Dieu porté juſqu'au mepris de ſoi-même *p* ; & ſaint Bernard ajoûte que ce mepris eſt fondé ſur la connoiſſance qu'on a de ce que l'on eſt ſelon la verité. *q*

La definition que ſaint Thomas & les autres Theologiens donnent de l'humilité, n'eſt pas dans le fond différente de celle que donnent ces ſaints Docteurs.

L'humilité, ſelon ſaint Thomas, eſt une vertu qui fait que nous connoiſſant nous-mêmes ſans nous flater, nous nous renfermons dans les bornes de ce que nous ſommes ſelon la verité, & nous ne cherchons ni ne ſouhaitons de nous élever, ſoit dans nôtre eſprit, ſoit dans l'eſprit des autres, au deſſus de ce que nous ſommes. *r*

Or ſaint Paul dit que de nous-mêmes nous ne ſommes rien; que tout ce qu'il y a de bon en nous vient de Dieu. *Si quelqu'un*, dit-il, *s'imagine être quelque choſe, quoiqu'il ne ſoit rien, il ſe ſéduit lui-même* *s*. *Qu'avez vous*, dit ailleurs ſaint Paul, *que vous n'ayez reçu ; & ſi vous avez reçu tout ce que vous avez, pourquoi vous en glorifiez-vous ?* *t*

Il s'enſuit de là que l'humilité fait que nous ne nous glorifions de rien ; que nous nous mepriſons nous-mêmes ; que nous ne nous preferons à perſonne ; que nous ne mepriſons perſonne ; que nous ne cherchons point l'eſtime, les diſtinctions, l'elevation ; que nous aimons mieux obeïr que commander ; que nous ſommes modeſtes; que nous aimons le ſilence, l'obſcurité ; que nous ſommes ſoumis à Dieu en toutes choſes, & ſoûmis au prochain dans l'ordre de Dieu. *u*

Il faut bien remarquer ces paroles que nous ajoûtons, ſçavoir, que l'humilité fait que *nous ſommes ſoûmis à Dieu en toutes choſes, & ſoumis au prochain dans l'ordre de Dieu.*

1. L'humilité fait que *nous ſommes ſoûmis à Dieu en toutes choſes* ; c'eſt-à-dire, que nous lui obeïſſons en tout; que nous nous tenons dans la place où il nous met, aimant mieux par la conſideration de nôtre foibleſſe les poſtes les plus obſcurs & les moins élevés; acceptant cependant avec ſoûmiſſion & confiance en Dieu les emplois plus importans quand nous ſommes aſſurés, autant qu'on peut l'être ſur la terre, que Dieu nous y appelle. *x*

2. L'humilité fait que *nous ſommes ſoumis au prochain dans l'ordre de Dieu* ; c'eſt-à-dire, que nous ne nous élevons jamais en nous-mêmes au-deſſus du prochain, quelque mepriſable qu'il puiſſe être aux yeux des hommes par ſa naiſſance, par ſes emplois, par ſes qualitez perſonnelles; & quelque élevés que nous puiſſions être au-deſſus de lui par nôtre naiſſance, par nos qualitez perſonnelles, par nôtre rang. Mais pour ce qui regarde les demonſtrations exterieures, ou de ſoûmiſſion, ou d'humiliation, ou d'empire, cela depend du rang & des circonſtances où la Providence nous met à l'égard du prochain. On peut avec humilité commander, punir, reprendre, ſoûtenir ſa dignité. Il faut bien veiller ſur ſoi-même pour ne faire aucune de ces choſes par orgueïl, contre l'ordre de Dieu, contre les Loix de la juſtice, de la prudence ou de la charité. On peut auſſi s'humilier exterieurement par orgueïl. *y*

D. L'humilité eſt-elle néceſſaire ?

R. Elle eſt ſi neceſſaire, que ſans elle

Greg. Paſtoral. Part. 1. ch. 6 & 8. & 9. S. Bernard, Serm. 6. ſur le Pſeaume *Qui habitat*, ch. 4. & 5. n. 3. & 4.

p S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 13. n. 1.

q S. Bernard, Traitté des degrez de l'humilité, & Serm. 1. ſur l'Avent, n. 3. & Serm. 4. n. 4.

r S. Thom. 2. 2. queſt. 161. &c.

s Galat. VI. 3.

t 1. Cor. IV. 7.

u Voy. S. Aug. S. Bern. & S. Thom. *ubi ſup.*

x Voy. S. Greg. Paſtoral. Part. 3. ch. 8. & 9.

y Voy. les ſaints Peres citez ci-deſſus.

PART. II. SECT. I. CHAP. II. §. 2.

nous n'entrerons jamais dans le Ciel, dit Jesus-Christ. *z*

§. 2. *De l'Avarice.*

D. QU'EST-CE que l'avarice ?

R. C'est l'amour déréglé des biens temporels. *a*

D. Quand est ce que l'amour des biens temporels est déréglé ?

R. Quand on y attache son cœur. *b*

D. A quoi connoît-on qu'on a le cœur attaché aux biens temporels ?

A l'une de ces cinq marques.

1. Quand on a une joie immodérée de les posséder, & qu'on s'afflige avec excès de les perdre & d'en être privé. *c*

2. Quand on se les procure, ou qu'on les conserve par des voyes injustes, & opposées à la Loi de Dieu. *d*

3. Quand on les recherche avec trop d'empressement, & qu'on les conserve avec cupidité. *e*

4. Quand on en use au delà des bornes de la nécessité pour satisfaire ou son orgueïl, ou sa sensualité, ou sa curiosité. *f*

5. Quand on ne donne point aux pauvres tout ce qui est au delà du nécessaire. *g*

D. A quoi connoît-on qu'on a le cœur détaché des biens temporels ?

R. 1. Quand on ne regarde ni la possession de ces biens comme un véritable bonheur, ni la perte ou la privation qu'on en souffre, comme un malheur ; c'est-à-dire, quand on ne se réjoüit point avec excès de les posseder, & qu'on ne s'afflige point d'en être privé.

2. Quand on aime mieux être pauvre, que de se procurer des richesses, ou de les conserver par des voyes injustes & défenduës.

3. Quand on ne cherche point à satisfaire sa cupidité, mais sa nécessité seulement, dans l'usage des biens de ce monde.

4. Quand on employe en bonnes œuvres tout ce qui reste après avoir pris le nécessaire pour soi & pour les siens. *h*

D. Cela étant, il y a donc bien peu

z Matth. XVIII. 1. 2. 3. 4. 5. & 14. Luc, XVIII. 9. & suiv. Voyez saint Augustin, Livre de la sainte Virginité, chapitre 33. 34. 35. &c. Sermon 283. ou 42. *de diversis*, nombr. 2. & Serm. 285. ou 4. sur les manuscrits de la grande Chartreuse, n. 4. S. Chrysost. Homel. 48. sur saint Matth. &c.

En général sur l'humilité ; Voyez les Pseaumes XXXIII. 19. CXII. 7. & 8. CXXXVII. 6. Isai. LVII. 15. LXVI. 2. Luc, XIV. 10. & 11. Jac. IV. 7. 10. 1. Petr. V. 5. & 6.

Voyez des exemples d'humilité en la personne *de Moyse*, Exod. III. 21. & IV. 1. & 10. *De David*, 1. Reg. XVIII. 18. 23. XXIV. 9. 15. XXVI. 20. *De la sainte Vierge*, Luc, I. 29. 38. 42. 48. 51. & suiv. *Du Centenier*, Matth. VIII. 8. *De la Cananée*, Matth. XV. 26. & 27. *De saint Jean-Baptiste*, Joan. I. 19. 20. & suiv. *De Jesus-Christ*, dans tout l'Evangile, & Philip. II. 5. & suiv.

Contre l'orgueïl, lisez Job, XXIV. 2. & suivans. LX. 6. 7. & 8. Isai. II. 11. & suiv. III. 16. & suiv. V. 21. XXIII. 9. & 10. XXVIII. 1. & suiv. XLVII. 10. 11. Amos VI. 1. & 8. Ezéchiel XXXI. 10. & suiv. Abdias 2. 3. & 4.

Voyez des péchez d'orgueïl punis en la personne *de Pharaon*, Exod. 14. *De David*, 2. Reg. XXIV. *De Sennacherib*, 4. Reg. 19. 28. 32. 35. & suiv. *De Baltassar*, Daniel V. 18. & suiv. *D'Aman*, Esther VII. 4. & suiv. *D'Antiochus*, 2. Machab. IX. 4. & suiv. *D'Hérode Agrippa*, Act. XII. 23. &c.

a S. Aug. Liv. 14. de la Cité de Dieu, chap. 15. n. 2.

b Voyez S. Aug. sur le Ps. 61. nomb. 16.

c Voy. Tertull. Liv. de la patience, chap. 7. S. Cyprien, *de lapsis*, pag. 124. édit. d'Oxford, in fol. ann. 1682. S. Aug. Serm. 107. ou 196. *de tempore* & *de diversis*, 28. n. 4. 6. 8. & 10. & Liv. de la Foi & des œuvres, ch. 16. n. 21.

d Isai. XXXIII. 1. Habacuc, II. 6. & suiv. S. Aug. aux endroits cités ci-dessus.

e S. Aug. Serm. 107. ou 196. *de tempore* & *de diversis*, 28. n. 4. 6. 8. & 10.

f Voy. Isai. V. 8. Amos VI. 1. 4. 5. 6. Luc, VI. 24.

g 1. Tim. VI. 8. & suiv. S. Aug. Serm. 87. ou 43. *de diversis*.

h Sur le détachement des richesses, voyez le Pseaume LXI. 11. Prov. XXIII. 4. Eccl. XXXI. 8. & suiv. Eccles. V. 9. & suiv. Matth. VI. 24. XIX. 21. & suiv. Luc, XVIII. 22. & suiv.

Voyez des exemples du détachement en la personne de *Jesus-Christ*. Matth. VIII. 20. &c. *Des premiers Chrétiens de Jerusalem*, Act. II. 44. 45. IV. 33. & suiv. *Des Apôtres*, Act. III. 6. XX. 33. 1. Cor. IV. 11. & 12. 2. Cor. XI. 27. & 28.

de gens qui ne ſoient avares ?

R. Oui. La plûpart des Chrétiens ſe perdent par l'avarice. Le malheur eſt que preſque aucun n'y fait attention.

Explication.

On ſe fait pour l'ordinaire une fauſſe idée de l'avarice. On croit être exemt de ce vice, quand on n'amaſſe, & qu'on ne conſerve ſon bien que par des voyes qui ne ſont pas préjudiciables au prochain ; quand d'ailleurs on fait une dépenſe proportionnée à ſa condition, & qu'on ne vit pas avec un ménage ſordide. Mais cela ne ſuffit pas. C'eſt être avare que d'attacher ſon cœur aux biens de ce monde, même à ceux qu'on poſſede le plus legitimement. Il y a peu de riches qui ne ſoient avares en ce ſens-là *i*. On peut même être avare, quoiqu'on n'ait point de bien. Les pauvres le ſont quand ils aiment les richeſſes, & qu'ils s'affligent de leur pauvreté comme d'un malheur. *k*

D. Quelles ſont les cauſes de l'avarice?

R. C'eſt l'orgueil, la curioſité, & la ſenſualité. Car on n'aime les biens de ce monde que dans la vûë de pouvoir ſatisfaire plus facilement par leur moyen, l'une de ces trois paſſions, ou toutes les trois enſemble *l*.

D. L'avarice eſt-elle un grand péché?

R. Oui. Car ſaint Paul dit que l'avarice eſt la racine de tous les maux. *m*

D. Quels ſont les péchez que l'avarice produit le plus ſouvent ?

R. Saint Grégoire le Grand en compte ſept. Les voici.

1. Les trahiſons.
2. Les fraudes.
3. Les menſonges.
4. Les parjures.
5. Les inquiétudes.
6. Les violences.
7. L'endurciſſement de cœur ſur les miſéres des pauvres. *n*

D. Quand eſt-ce que l'avarice eſt un péché mortel ?

R. Quand on aime moins Dieu que les biens de ce monde.

D. Quand pêche-t-on véniellement par avarice ?

R. Quand l'attachement qu'on a aux biens de ce monde n'eſt pas conſidérable, & que l'amour de Dieu domine toûjours dans le cœur.

D. Qui ſont ceux qui ſont entiérement exemts d'avarice ?

R. Ceux qui ſont entiérement détachés des biens de ce monde.

D. Quels ſont les remédes de l'avarice, & les moyens de parvenir au détachement néceſſaire à tout Chrétien ?

R. La priére, l'aumône, la pauvreté volontaire, & la conſidération de la mort, qui nous privera malgré nous des richeſſes que nous aurons aimées. *o*

§. 3. *De l'Impureté.*

D. Qu'EST-CE que l'impureté ?

R. C'eſt un péché dont les Chrétiens doivent avoir tant d'horreur, qu'ils ne devroient pas même le connoître *p* : ainſi nous n'en donnons pas ici la définition.

D. Quand eſt-ce qu'on eſt coupable de cet infâme péché ?

i Voy. S. Aug. Serm. 107. ou 196. *de tempore.* & 28. *de diverſis*, n. 4. 6. 8. & 10.

k Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 51. n. 14. & 15.

l S. Auguſt. Liv. 3. des Confeſſions, chap. 8. n. 16. & ſur le Pſ. 8. n. 13.

m 1. Tim. V. 10. Voy. auſſi contre l'avarice, Eccli. X. 9 10. Prov. XI. 26. Sap. XV. 12. Iſai. V. 8. Amos V. 11. & ſuiv. VI. 1 4. & ſuivans. VIII. 4. & ſuiv. IX. 1. 1. Cor. VI. 10. Epheſ. V. 3. 4. & 5. Coloſſ. III. 5. Hebr. XIII. 5.

Voyez l'avarice punie en la perſonne d'*Achan* Joſué VII. 11 & ſuiv. *De Naboth*. 1 Reg. XXV. *Du traître Juda*, Matth. XXVI. 14 & 15. & XXVII. 3. 4. & 5. *Du mauvais Riche*, Luc, XVI. 13. & ſuiv. *D'Ananie & de Saphira*, qui par avarice mentirent au Saint Eſprit, & furent punis de mort, Act. V. &c.

n S. Greg. Moral. ſur Job, Liv. 31. ch. 17.

o Voy. S. Cyp. Let. 1. à Donat, vers la fin. S. Ambr. Liv. ſur Naboth, & ſur le 12. chap. de S. Luc, Liv. VII. n. 122 & 152. Saint Baſile, Homel. ſur ces mots *Attendite vobis*, pag. 228. tom. 1. édit. Morel. an. 1618. S. Chryſoſtome, Homel. 29. ſur S. Matth. S. Aug. Serm. 107. ou 196. tiré des manuſcrits de la grande Chartreuſe. S. Bern. Serm. 4. ſur l'Avent, n. 1. & 2.

p Epheſ. V. 23.

PART. II. SECT. I. CHAP. II. §. 3.

R. 1. Quand on fait des actions deshonnêtes ſeul ou avec d'autres.

2. Quand on dit, qu'on chante, qu'on lit ſans néceſſité & avec plaiſir, qu'on écrit, qu'on peint, ou qu'on écoute avec plaiſir des choſes deshonnêtes. *q*

3. Quand on arrête ſa vûë ſans néceſſité & avec plaiſir ſur des perſonnes ou ſur des choſes qu'on ne peut regarder ſans danger. *r*

4. Quand on conſent à des penſées deshonnêtes. *s*

5. Quand on s'arrête avec plaiſir à ces ſortes de penſées, quoiqu'on n'y conſente pas. *t*

D. Quelles ſont les cauſes les plus ordinaires de l'impureté ?

R. Dieu nous apprend par la bouche d'un Prophête *u*, que l'orgueïl, la bonne chére, l'abondance, l'oiſiveté, la dureté pour les pauvres, ſont les cauſes de l'impureté.

D. N'y a-t-il point encore d'autres choſes qui conduiſent à l'impureté ?

R. Oui. La fréquentation des perſonnes d'un ſéxe différent, les ſpectacles profanes, les danſes, la lecture des mauvais livres, comme ſont les Comédies, les Romans, &c. tout cela conduit à l'impureté. *x*

D. Quelles ſont les ſuites ordinaires de l'impureté ?

R. L'aveuglement de l'eſprit, l'endurciſſement du cœur, la ruine de la ſanté, le deſordre des affaires domeſtiques, l'eſprit de diſſipation, de précipitation, d'inconſtance, l'oubli de Dieu & du ſalut, l'horreur de l'autre vie, l'abrutiſſement de la raiſon, & ſouvent l'impénitence finale. *y*

D. Que faut-il faire pour éviter cet infame péché, ou pour s'en retirer ?

R. Il faut en fuïr les occaſions, & généralement tout ce qui peut conduire à ce péché : aimer la priére, la retraite, l'occupation, mener une vie pénitente, mortifiée, éviter toute vaine curioſité, ſe confeſſer ſouvent, penſer ſouvent à la mort & à l'éternité. *z*

D. Peut-on pêcher véniellement en matiére d'impureté ?

R. Les péchez en ce genre-là ſont toûjours mortels, à moins qua la légéreté ou le défaut de conſentement ne diminuent la faute. En matiére d'impureté, il eſt rare que les péchez ne ſoient que véniels. *a*

a Epheſ. IV. 19. 22. V. 23. Voy. S. Clément d'Alex. Liv. 2. du Pédag. ch. 4. & Avertiſſement aux Gentils, p. 28. édit. de Leiden, 1616. Concile *in Trullo*, Can. 100. Concile 2. de Nicée de l'an 787. action 6. tom. 2. au 9. volume de l'édit. du Louvre, pag. 449. Gerſon, Traitté contre le Roman de la Roſe, pag. 922. & ſuiv. du tom. 4. édit. de Paris, 1606.

r Matth. V. 27. & ſuiv. 2. Petr. II. 14. Job, XXXI. 1. 9. & ſuiv. Pſ. CXVIII. 37. Eccli. IX. 2. & ſuiv. Tertull. Apolog. ch. 46. & 48. & Liv. du voile des Vierges, chap. 3. S. Chryſoſtôme, Homel. 17 ſur S. Matth. S. Aug. Lett. 211 ou 109. à des Religieuſes, n. 8. & 10. ſur le Pſ. 50. & Liv. 1. de ſes Confeſſ. ch. 16. 25. & 26.

ſ Matth. V. 28. Voyez S. Auguſtin, Liv. 1. du Serm. ſur la montagne, chap. 12. n. 33. & ſuivants.

t S. Thom. 1. 2 queſt. 74. art. 6. *in corpore*, & *ad* 3. S. Aug. Liv. 12. de la Trinité, ch. 12. n. 12.

u Ezech. XVI. 49. & 50.

x Voy. le Traitté de la Comédie de Monſeigneur le Prince de Conty. Et celui qui eſt au 2. Tome des Eſſais de Morale. La Let. ſur les ſpectacles, imprimée à la fin du dernier Tome du même Ouvrage. Cette Lett. eſt admirable. Voy. auſſi le Traitté de Saint Charles contre les danſes.

y Voy. S. Greg. Liv. 31. de ſes Morales, c. 17.

z Prov. VI. 24. & ſuiv. Eccli. XLII. 9. & ſuiv. Sap. VIII. 21. 2. Cor. XII. 8. Jérém. IX. 21. Voy. auſſi Tertull. Liv. des ſpectacles, ch. 10. S. Baſile, de la ſainte Virginité, tom. 1 pag. 706. S. Jérôme, Liv. 2. contre Jovinien, & Lett. 4. à Ruſtique, & 22. à Euſtochium, S. Greg. Moral. Liv. 21. ch. 2. & Paſtoral. Part. 3. Avertiſſement 20. S. Ambr. Livre de la fuite du ſiecle, ch. 1. & ſuiv. n. 1. & ſuiv.

a En general contre l'impureté, Voyez Prov. II. 15. & ſuiv. V. 2. & ſuiv. Oſée, V. 4. 1. Cor. VI. 9. 10. 15. & ſuiv. Epheſ. V. 3. 4. & 5. 1. Theſſal. IV. 3. & ſuiv.

Voyez ce crime puni en la perſonne *des Sodomites*. Geneſ. XIX. 5. & ſuiv. *De Sichem*, Geneſ. XXXIV. 2. & ſuiv. *D'Hergé d'Oman*, Geneſ. XXXVIII. 7. & ſuiv. *D'un grand nombre d'Iſraelites*, Nombres XXV. XXVI. 19. *Des Benja-*

§. 4. *De la Gourmandiſe.*

D. Qu'eſt-ce que la Gourmandiſe ?

R. C'eſt un amour déréglé du boire ou du manger.

Je dis un amour déréglé, pour faire comprendre que l'amour du boire & du manger peut auſſi être juſte & raiſonnable.

Il eſt tel quand il ne tend qu'à ſatisfaire la néceſſité, & à conſerver la ſanté.

Il eſt déreglé, quand il eſt porté à l'excès, & au delà du néceſſaire. *a*

D. Quand pêche-t-on par gourmandiſe ?

R. 1. Quand on mange ou qu'on boit avec excès.

2. Avec trop d'avidité.

3. Avec trop de dépenſe.

4. Quand par ſenſualité on recherche des viandes ou des vins trop exquis.

5. Quand on le fait au préjudice de ſa ſanté.

6. Quand on mange des viandes défenduës.

7. Quand on rompt des jeûnes commandés. *b*

D. Quelle eſt la gourmandiſe la plus dangereuſe ?

R. C'eſt l'yvrognerie.

D. Qu'eſt-ce que s'enyvrer ;

R. C'eſt boire juſqu'à perdre la raiſon.

D. Quels ſont les malheurs qui arrivent aux yvrognes ?

R. Ils s'expoſent à commettre mille déſordres. Ils ſont l'opprobre des hommes. Ils ruinent leur famille. Ils avancent leur mort par leur excès. Ils ſont maudits de Dieu. *c*

D. Quelles ſont les ſuites de la gourmandiſe ?

R. L'abrutiſſement de la raiſon, l'etourdiſſement de l'eſprit, la joye & les paroles indiſcretes, l'impureté. *d*

D. La gourmandiſe eſt-elle un grand péché ?

R. Oui. Saint Paul dit que ſes gourmands n'ont pas d'autre Dieu que leur ventre, qu'ils ſe perdent eux-mêmes, & qu'ils mettent leur gloire dans ce qui fait leur confuſion. *e*

Cela n'empêche pas qu'il ne ſoit vrai de dire qu'on peut pêcher véniellement par gourmandiſe. La faute eſt veritable quand l'excès n'eſt pas conſiderable, & que l'amour de la bonne chere ne domine pas dans le cœur.

D. Quel eſt le remede de la gourmandiſe ?

R. La tempérance, le jeûne, la pénitence, la meditation de la mort. *f*

mères. Juges, XX. 3. & ſuiv. *D'Amon*, fils de David, 2. Reg. XIII. 1. 2. 9. 11. & ſuiv. Voyez auſſi Tertull. Liv. 2. des ornements des femmes, ch. 1. De l'idolatrie, ch. 6. De la chaſteté, ch. 5. S. Cyprien, Liv. de la Diſcipl. & des habillements des Vierges. S. Chryſoſt. Hom. ſur le ch. 6. de la 1. Epit. aux Corinth. S. Aug. Lett. 228. ou 180. a Honorat, n. 7. & Serm. 9. des dix cordes, ou 96. *de tem.* ch. 6. Cité de Dieu, Liv. 14. ch. 23.

a S. Aug. Liv. 10. de ſes Confeſſ. ch. 31. n. 45. & ſuiv.

b Voy. S. Greg. Liv. 31. de ſes Morales, ch. 21. & Paſtoral. Part. 3. Avertiſſement 21. S. Bernard, ou l'Auteur du Livre de la Paſſion de Jeſus Chriſt, ch. 42. n. 134. & ſuiv. & Serm. 66. ſur les Cantiques, n. 6. & 7.

c Voy. Iſaïe XXVIII. 7. & 8. Oſée IV. 11. Eccl. XXXVII. 32. & ſuiv. S. Chryſoſt. Homelie 68 ſur S. Matth. vers la fin, & Sermon contre le luxe & la crapule, pag. 277. tom. 6. edit. de Paris, ann. 1624. & Homel. 60. au peuple d'Antioche, qui eſt la 61. ou la 62. ſur la gourmandiſe.

d Prov. XX. 1. XXI. 17. XXIII. 21. 22. 29. & ſuiv. Eccl. XIX. 1. 2. Iſaï. XXVIII. 7. & 8. Oſée IV. 11. S. Greg. Liv. 31. de ſes Morales, ch. 17. S. Baſile, Homel. 14. ſur l'Yvrognerie & le luxe. S. Jerome, Liv. 2. contre Jovinien, ch. 6. 7. 8. & ſur le chap. 5. de l'Epître aux Galates. S. Iſidore de Damiette, Lettre 302. de l. Liv. S. Iſidore de Seville, Liv. 2. du Souverain bien, ch. 42. & 43. & Liv. 2. des différences ſpirituelles, ch. 15.

e Philipp. III. 18. 19. Voy. auſſi 1. Cor. VI. 9. 10. Luc, XXI. 34. Rom. XIII. 13. & 14. Ephéſ. V. 18.

Voyez la punition de ce péché en la perſonne *des Iſraëlites*. Exod. XV. 22. & ſuiv. XVI. 3. 8. 12. & ſuiv. XVII. 1. & ſuiv. XXXII. 6. & 7. Nomb. XI. 4. & ſuiv. 31. & ſuiv. Deut. V. 21. Ruth, I. 5. XVI. 10. & ſuiv.

f Voy. Tertull. Liv. des jeûnes, ch. 3. & 17. S. Leon, Serm. 12. ou 11. de la 2. lune du dixieme mois, Serm. 14. ou 13. de la

§. 5. *De l'Evie.*

D. QU'EST-CE que l'envie ?

R. L'envie eſt un déplaiſir que nous ſentons en nous-mêmes lorſque le prochain poſséde, ou eſt en état de poſſeder des avantages ſpirituels ou temporels, qui bleſſent nôtre amour propre, parce que nous voudrions les poſséder ſeuls, ou n'en être pas ſeuls privés. *g*

D. Quelles ſont les cauſes de l'envie ?

R. C'eſt toûjours l'orgueïl, & quelquefois outre cela, la ſenſualité ou l'avarice.

D. Pourquoi dites-vous que l'envie eſt toûjours produite par l'orgueïl ?

R. Parce que nous ne ſommes fâchés de voir les autres élevés au deſſus de nous, ou devenir nos égaux, que parce que nous ſommes orgueïlleux, & que nous nous eſtimons plus que les autres. *h*

D. Pourquoi dites-vous que la ſenſualité & l'avarice ſont auſſi quelquefois les cauſes de l'envie ?

R. Parce que l'attachement que nous avons à ces paſſions, fait que nous ne pouvons ſouffrir que les autres joüiſſent des plaiſirs, ou des richeſſes que nous voudrions avoir pour nous-mêmes. *i*

D. Quelles ſont les ſuites de l'envie ?

R. La haine du prochain, le déſir de lui nuire, la joye du mal & la douleur du bien qui lui arrivent, les calomnies, les médiſances. *k*

D. Quel eſt le motif le plus propre à nous donner de l'éloignement de l'envie ?

R. C'eſt de conſidérer qu'elle nous rend ſemblables au démon, qui n'eſt appliqué à nous nuire, que par envie ; parce qu'il ne peut ſouffrir que nous ſoyons plus heureux que lui. *l*

D. L'envie eſt-elle un grand péché ?

R. C'eſt un péché mortel de ſa nature. Saint Paul met l'envie au nombre des crimes qui excluent du Royaume de Dieu *m*. Et ſaint Baſile, dans ſon Homelie ſur l'Envie, dit, Qu'elle eſt un mal into- « lérable, un enſeignement de l'ancien « ſerpent, une invention du démon, un « gage de la punition éternelle, un obſ- « tacle à la piété, un chemin de l'enfer, « la privation du Paradis. *n* «

D. L'envie n'eſt donc jamais un péché véniel ?

R. Elle n'eſt qu'un peché véniel, quand la matiére eſt légére ; quand elle n'éteint point la charité ; quand le mouvement d'envie n'eſt pas pleinement déliberé.

D. Quels ſont les remédes de l'envie ?

R. L'humilité, la mortification, & le détachement des biens de ce monde : car ces vertus font qu'on n'aime, ni les honneurs, ni les plaiſirs, ni les richeſſes, & que par conſéquent on ne porte aucune envie à ceux qui poſsédent ou qui

mon 15. ou 5. ch. 2. Serm. 18. ou 8. chap. 1. & Serm. 41. qui eſt le 4. ſur le Carême, à la fin du 4. chap. S. Aug. Liv. 2. des queſtions Evangéliques, queſt. 11. n. 66. & 67. & Livre 4. contre Julien, chap. 14. Saint Greg. Liv. XXX. des Morales ſur Job, ch. 14. S. Auguſt. Serm. 225. ou 53. *de diverſis*, qui eſt le 2. ſur Pâques, n. 4.

g Voyez S. Grégoire Livre 5. des Morales ſur Job, ch. 31.

h Dit. S. Aug. Liv. 11. de la Geneſe expliquée à la Lettre, ch. 14. n. 8. & Serm. 354. ou 53. des paroles du Seigneur, nombr. 5. & ſuiv. Julien Pomére, Livre 3. de la Vie contemplative, chapitre 5.

i Voy. S. Baſile, Homel. XI. ſur l'Envie.

k Voy. S. Grégoire, Liv. 31. des Morales ſur Job ; ch. 17.

l Voy. S. Cyprien, en ſon Traitté de la jalouſie & de l'envie. S. Baſile, Homel. 11. de l'envie. S. Chryſoſt. Homel. 41. ſur S. Matth.

m Gal. V. 19. 20. 21.

n Voy. Sap. II. 24. VI. 25. Job. V. 2. Rom. XIII. 13. Galat. V. 26. 1. Petr. II. 1. Voyez auſſi les ſaints Peres cités ci-deſſus, & S. Grégoire de Nyſſe dans la vie de Moyſe, pag. 183. & ſuiv. édit. de Paris in fol. ann. 1638. S. Chryſoſt. Homel. 22 23. 24. 43. & 54 au peuple d'Antioche. Caſſien, Conférence 18. ch. 17. Paſtoral. de S. Greg. Part. 3. Avertiſſement XI.

Voyez les mauvais effets de l'envie en la perſonne *de Caïn*, Geneſe IV. 3. & ſuiv. *Des freres de Joſeph*, Geneſe XXXVII. 3. 4. 28. & 36. *De Saül* contre David, 1. Reg. XVIII. 8. & 9. & ſuiv. *Des Princes des Prêtres* contre *Jeſus-Chriſt*. Matth. XXVII. 18. &c.

ſont en état de poſſeder ces pretendus avantages. *o*

§. 6. *De la Colére.*

D. Qu'est-ce que le péché de colere ?

R. C'eſt une émotion dereglée de l'ame qui nous porte à rejetter avec violence ce qui nous déplaît.

Je dis *une émotion dereglée*, pour faire entendre qu'il peut y avoir auſſi une émotion, & une colere juſte & reglée par la raiſon : & c'eſt ce qui s'appelle zele, & indignation. *p*

D. Quand eſt-ce que la colere eſt juſte & raiſonnable ?

R. Lorſqu'on n'eſt émû que pour procurer un bien ou pour empêcher un mal, à l'exemple de Jeſus Chriſt. *q*

D. Quand eſt-ce que la colere eſt dereglée ?

R. Lorſque ce ſont les paſſions, c'eſt-à-dire, les mouvements & les inclinations dereglées de l'ame, qui la produiſent.

D. Quelles ſont les paſſions qui produiſent la colere ?

R. L'orgueil, la ſenſualité, la curioſité, l'avarice. Ces paſſions ſont le principe de tout ce qu'il peut y avoir de corrompu dans nôtre cœur ; & l'experience fait voir que nous ſommes naturellement portés à nous élever contre ceux qui s'oppoſent à nos deſirs.

D. N'y a-t-il jamais de peché à s'emporter contre ceux qui s'oppoſent à nos deſirs, quand nos deſirs ſont juſtes & raiſonnables ?

R. On peut alors même offenſer Dieu par colere, & on le fait quand on s'emporte avec excés, ou par orgueil, parce qu'on ne veut pas être contredit ; & quand on le fait ſans neceſſité. *r*

D. Quand eſt-ce qu'il y a neceſſité de ſe mettre en colere ?

R. Ce n'eſt que quand on a lieu d'eſperer que la colére produira un bien, ou empêchera un mal.

Cette neceſſité n'eſt pas chimérique. Il y a des caracteres d'eſprit qui ne peuvent être remués pour éviter le mal & pour ſe porter au bien, ſi l'on ne leur parle avec chaleur, & quelquefois avec une ſainte colere. Ce ſaint mouvement reveille plus puiſſamment le pecheur en certaines occaſions, & l'anime le juſte. Mais il faut ici beaucoup de prudence, car un zele que la prudence ne conduit pas, peut faire beaucoup de mal. *s*

D. Quelles ſont les ſuites de la colere ?

R. Les diviſions, les inimitiez, les procès, les querelles, les injures, le deſir de ſe venger & de nuire, les meurtres, &c. *t*

D. La colere injuſte eſt-elle un grand péché ?

R. Elle eſt quelquefois un péché mortel, quelquefois un peché veniel.

Un péché mortel quand elle eſt trop violente, quand elle eſt invétérée, quand elle eſt accompagnée de haine du prochain, ou de deſir de ſe venger, & de nuire, ou de grand ſcandale, en un mot quand elle eteint la charité dans le cœur.

Un peché veniel, ſi elle eſt legere, paſſagere, & ſi elle n'éteint pas la charité. *u*

o Voy. S. Baſile, Homel. 11. ſur l'envie. Saint Aug. Epit. 144. ou 120. à Innocent, n. 14.

p Voy. S. Greg. Liv. 21. Des Morales ſur Job, ch. 12. *Mettez-vous en colere, & ne pechez point*, dit David, Pſ. IV. 5.

q Joan. II. 15.

r Voy. S. Greg. Liv. 5. Des Morales ſur Job, ch. 17.

s Voy. des exemples de ce ſaint zéle dans les endroits ſuivants de l'Ecriture, Exod. XXXII. 19. & ſuiv. Nomb. XXV. 6. 7. & ſuiv. Juges, XIX. 25. & ſuiv. XX. 1. & ſuiv. 1. Rois, XV. 11. & ſuiv. 3. Rois XVIII. 40. & XIX. 10. & ſuiv. 1. Machab II. 23. & ſuiv. Matth. XXI. 12. & ſuiv. &c.

t Voy. S. Greg. au même endroit. Et S. Baſile, Hom. 10. ſur la colere.

u Eccl. XXVII. 33. XXX. 26. Proverbes XXIX. 22. Matth. V. 22. Epheſ. IV. 31. & 32. Galat. V. 19. 20. & 21. Coloſſ. III. 8. Jacq. I. 19. & 20. S. Baſile, Hom. 10. ſur la colere. S. Ambr. ſur le Pſ. 36. n. 18. S. Aug. Serm. 21. ou 28. *de verbis Apoſt.* n. 1. & 2. S. Greg. Liv. 5. des Morales, ch. 39.

PART. II. SECT. I. CHAP. II. §. 7.

D. Que faut-il faire pour éviter le péché de colére ?

R. Conſulter en tout la raiſon & la foi, n'agir jamais par paſſion, vivre de réflexion, prier, parler peu, s'accoûtumer à la patience. *x*

§. 7. *De la Pareſſe.*

D. QU'EST-CE que la pareſſe ?

R. C'eſt une lâcheté & un degoût qui nous fait plûtôt omettre nôtre devoir que de nous faire violence.

D. Quand eſt-ce qu'on eſt coupable du péché de pareſſe ?

R. 1. Quand on ne s'acquite pas de ſes emplois, qu'on néglige les obligations de ſon état, qu'on ne s'en inſtruit pas ; qu'on refuſe avec obſtination les emplois auſquels on eſt appellé de Dieu. *y*

2. Quand on eſt oiſif & fainéant. *z*

3. Quand on ne s'occupe qu'à des bagatelles ; par exemple, à des viſites & à des converſations inutiles, au jeu & au divertiſſement. *a*

4. Quand on néglige le ſervice de Dieu, le ſalut & ce qui conduit au ſalut. *b*

5. Quand on ne travaille pas ſans relâche à ſe corriger de ſes défauts, & à avancer dans la vertu. *c*

D. Quelles ſont les cauſes de la pareſſe ?

R. L'orgueïl, l'avarice, la ſenſualité, & la curioſité. Car on ne néglige de s'inſtruire ou de s'acquiter de ſes devoirs, que parce qu'on ne veut pas réprimer ſes paſſions & ſe faire violence.

D. Quelles ſont les ſuites de la pareſſe ?

R. L'averſion du travail, le trop dormir, le découragement & le déſeſpoir, la haine de la verité & de ceux qui nous l'annoncent, la diſſipation de l'eſprit, l'endurciſſement du cœur, & pluſieurs autres. *d*

D. La pareſſe eſt-elle un grand péché ?

R. Si la pareſſe domine dans le cœur, c'eſt un péché digne de l'Enfer. *Qu'on jette le ſerviteur inutile dans les ténebres extérieures*, dit Jeſus-Chriſt. *e*

D. Ne peut-on pas auſſi pécher véniellement par pareſſe ?

R. Oui. La pareſſe eſt vénielle quand la négligence n'eſt pas conſidérable, & qu'elle n'empêche pas l'amour de Dieu de dominer dans nôtre cœur.

D. Que faut-il faire pour éviter la pareſſe ?

R. Il faut s'inſtruire de ſes devoirs généraux, particuliers & perſonnels, & ſe faire violence pour les accomplir.

Par les devoirs généraux, j'entens ce qui regarde généralement tous les Chrétiens. Par les devoirs particuliers, j'entens les devoirs de l'état & de la Profeſſion où l'on eſt engagé. Et par les devoirs perſonnels, j'entens ceux qu'on doit remplir, eu égard aux circonſtances perſonnelles où l'on ſe trouve. Un homme, par exemple, qui a commis de grands crimes eſt obligé à plus de choſes, qu'un homme de la même Profeſſion qui a vécu

x Voy. Tertull. Liv. de la patience, ch. 3. 6. 8. 10. 12. & 14. S. Cyprien, ſur la même matiére; S. Baſile Hom. 10. ſur la colére. S. Ambr. Liv. 1. des Offices, ch. 21. n. 90. & ſuiv. S. Greg. Liv. 5. des Morales, ch. 30. & Part. 3. du Paſtoral. Avertiſſ. 17.

y Matth. XXV. 25. 26. 28. & 30. Luc XIX. 13. 14. 20. 24. & 26. Voy. S. Ambr. Liv. 1. ſur Cain & Abel, ch. 4. n. 12. & 14. & S. Greg. Paſtoral. Part. 1 ch. 6.

z Voy. dans S. Bern. Serm. 2. ſur la Fête de S. Pierre & de S. Paul, quel eſt l'employ qu'il faut faire du temps, n. 1. & 2.

a Voyez ce que dit Jeſus-Chriſt contre les arbres qui ne portent point de bon fruit, Matth. VII. 19. & S. Bern. Serm. 5. ſur l'Aſcenſion, n. 7.

b Voy. S. Bernard, Serm. 75. ſur les Cantiques, n. 1. & 3.

c Voy. S. Aug. Serm. 169. ou 15. des paroles de l'Apôtre, n. 18. Et S. Bernard, Lettre 254. à Garin, n. 1. & ſuiv.

d Voy. S. Grégoire, Morales ſur Job, Liv. 31. ch. 17. Et Caſſien, Liv 10. des Inſtituts & Réglements des Monaſtéres, ch. 2. & 4.

e Matth. XXV. 30. Voy. auſſi Prov. VI. 6. & ſuiv. XXI. 5. 25. 26. XXII. 13. 29. XXIV. 30. 31. & 33. XXVI. 13. 14. 15. & 16. Eccl. XXII. 3. & 2. XXXIII. 29 Matth. XIII. 25.

Voyez la pareſſe punie en la perſonne *des Iſraelites*, Nomb. XI. 4. 5. 6.

dans

dans l'innocence. Autres ſont les devoirs d'un homme naturellement vif, autres ceux d'un homme d'un tempérament moins ardent. Autres ſont les devoirs d'un malade, autres ceux d'un homme qui ſe porte bien. Autres ſont les devoirs d'un homme dans l'affliction, autres ceux d'un homme dans la proſpérité. Les devoirs perſonnels ſe diverſifient ainſi ſelon les differentes ſituations perſonnelles où chacun ſe trouve. En quelque conjoncture que l'on ſoit, on eſt obligé de faire ce que Dieu demande par rapport à cette conjoncture. Un Chrétien doit s'appliquer à bien connoître la volonté de Dieu dans chaque circonſtance de la vie, & à la ſuivre fidelement. C'eſt offenſer Dieu par pareſſe que de ne pas s'inſtruire de ces ſortes de devoirs ou de negliger de les pratiquer. *f*

D. Quels ſont les remédes de la pareſſe ?

R. La priére, la vie laborieuſe, pénitente, mortifiée, toûjours ſerieuſement occupée.

D. Par quels motifs peut-on ſe déterminer à mener une telle vie ?

R. Par la conſidération de la mort, de l'éternité, & des autres grands motifs qui doivent nous tenir occupés de l'affaire uniquement néceſſaire, qui eſt le ſalut. On peut appliquer ce principe à la guériſon de tous les péchez. *g*

SECTION SECONDE.

Des Vertus.

CHAPITRE PREMIER.

Des Vertus en général.

Demande. QUE faut-il faire pour éviter les péchez ?

Réponſe. Il faut pratiquer les vertus; ſi l'on n'eſt pas vertueux, on ſera infailliblement pécheur.

D. Qu'eſt-ce que la vertu ?

R. C'eſt un don de Dieu qui nous donne de la facilité & de l'inclination à connoître & à accomplir les devoirs de la vie Chrétienne.

D. Pourquoi dites-vous que la vertu eſt un don de Dieu ?

R. Parce que l'homme ne ſçauroit avoir de ſoi-même cette facilité au bien. C'eſt Dieu qui la donne. *a*

D. Combien y a-t-il de ſortes de vertus ?

R. De deux ſortes. Les vertus qu'on nomme Théologales, & les vertus qu'on nomme Morales.

D. Qu'appellez-vous vertus *Théologales* ?

R. Celles qui ſe rapportent immédiatement à Dieu, qui regardent Dieu directement. Elles ſont ainſi appellées d'un mot Grec qui donne à peu près l'idée de cette définition.

D. Qu'eſt-ce que les vertus qu'on nomme Morales ?

R. Ce ſont celles qui contribuent au réglement des mœurs, & qui ne ſe rapportent pas immediatement à Dieu.

D. Combien y a-t-il de vertus Théologales ?

R. Il y en a trois, la Foi, l'Eſpérance, & la Charité. *b*

f Par rapport à ces différents devoirs généraux, particuliers & perſonnels, liſez la 3. Part. du Paſtoral. de S. Grégoire le Grand

g Eccli. VII. 40. XIV. 17. Eccleſ. IX. 10. Joan. IX. 4. XII. 35. 2. Cor. IV. 17. Galates, VI. 9. & ſuiv. &c. S. Baſile, ſur le 1. ch. d'Iſaïe, pag. 849. tom. 1. édit. de Paris, in fol. ann. 1618

a Voy. Sap. VIII. 21. & Jacq. I. 17.

b 1. Cor. XIII.

PART. II. SECT. II. CHAP. II. §. I.

Il eſt aiſé de faire voir que ces trois vertus regardent Dieu directement, & ſe rapportent immédiatement à lui. Nous croyons en Dieu par la Foi ; par l'Eſpérance nous attendons de le poſséder ; & nous l'aimons par la Charité. Dieu eſt donc l'objet propre & immédiat des vertus Théologales.

D. Combien y a-t-il de vertus Morales?

R. Il y en a un grand nombre. Mais elles ſe réduiſent toutes à quatre principales qu'on nomme *Cardinales*, (ainſi appellées d'un mot Latin qui veut dire *Baſe*, *Fondement*.) parce qu'elles ſont comme la baſe & le fondement de toutes les autres ; & qu'elles doivent influer dans toutes. Ces quatre vertus ſont la Prudence, la Tempérance, la Force & la Juſtice.

D. Pourquoi dites-vous que les quatre vertus Cardinales doivent influer dans toutes les vertus ?

R. Parce que toutes les vertus doivent être accompagnées de prudence, de force, de juſtice, & de tempérance. *De prudence :* pour ſçavoir choiſir la fin, les moyens & les circonſtances propres à l'exercice de chaque vertu. *De force :* pour ne ſe laiſſer détourner de l'exercice des vertus particulieres, par aucune crainte, ni par aucune eſpérance. *De juſtice :* pour obſerver dans la pratique de chaque vertu, tout ce qu'on doit à Dieu, à ſoi-même, & au prochain. *De tempérance :* pour ne donner dans aucun excès.

D. Pourquoi dites-vous que les vertus Cardinales & les autres vertus Morales ne ſe rapportent pas immédiatement à Dieu ?

R. Parce qu'elles ſe rapportent immédiatement au réglement de nos mœurs, qui doit être enſuite rapporté à Dieu ; car nos mœurs ne ſont véritablement réglées que quand nous agiſſons pour Dieu.

D. Quelles ſont les vertus Morales, qui ſont une ſuite des vertus Cardinales?

R. Nous l'expliquerons en détail en parlant de ces vertus. c

CHAPITRE II.

Des Vertus en particulier, & premiérement de la Foi.

§. 1. *Ce que c'eſt que la Foi.*

D. QU'EST-CE que la Foi ?

R. C'eſt une lumiére que Dieu répand dans nos ames, par laquelle nous croyons fermement en Dieu & à tout ce qu'il a révélé, quand même nous ne le comprendrions pas.

Explication.

Je dis que la Foi eſt *une lumiére*; parce qu'elle éclaire nôtre eſprit pour lui faire connoître les véritez que Dieu a révelées. Cette lumiére nous fait *croire fermement*, c'eſt-à-dire, ſans aucun doute, avec une entiere aſſurance, une pleine perſuaſion. Elle nous fait *croire en Dieu*. C'eſt à dire, qu'elle fait que nous ſommes aſſûrés qu'il y a un Dieu, & que nous mettons en lui toute nôtre confiance. Elle nous fait croire *ce que Dieu a révélé*. On appelle ainſi les véritez que Dieu a fait connoître aux hommes. Enfin cette lumiére fait que nous croyons ces véritez, *quand même nous ne les comprendrions pas.* C'eſt-à-dire, qu'entre les véritez révélées, il y en a que nous comprenons ; & il y en a que nous ne ſçaurions comprendre. La foi nous fait croire les unes & les autres. Nous comprenons, par exemple, que Dieu a fait le Ciel & la Terre ; nous ne comprénons pas qu'un ſeul Dieu ſubſiſte en trois perſonnes diſtinctes. Nous croyons l'une & l'autre de ces véritez, parce que Dieu l'a révelé.

D. Qu'eſt le fondement de nôtre Foi?

R. La ſeule parole de Dieu : car nous

c Cela ſera dit au §. 2. du ch. 5. de cette Sect.

ne croyons fermement comme articles de foi, que ce que Dieu a dit & revelé.

D. Pourquoi croyons-nous fermement tout ce que Dieu a dit & revelé ?

R. Parce que Dieu étant infiniment sage, infiniment bon, ne peut ni se tromper, ni nous tromper. *d*

D. Sçavons-nous certainement que Dieu a revelé quelque chose aux hommes ?

R. Oui. Tout ce que nous avons dit ci-dessus en expliquant l'Histoire & la Divinité de la Religion, en est une preuve convainquante. Nous y avons prouvé clairement la vérité & la divinité des Prophéties, la vérité de la Passion, de la Mort, & de la Resurrection de Jesus-Christ, le miracle de l'établissement de la Religion Chrétienne. Il faudroit renoncer au bon sens pour ne pas se rendre à la solidité des preuves que nous en avons apportées. Et tout cela est une démonstration de la vérité de la revelation. Les impies & les libertins n'ont rien de solide à y repliquer. *Il faut que toute langue confesse que Jesus-Christ*, après avoir instruit les hommes de toutes les vérités que Dieu a jugé à propos de leur découvrir, *est mort, est ressuscité, & est assis à la droite de Dieu son Pere*, comme dit saint Paul. *e*

D. Comment connoissons-nous ce que Dieu a revelé aux hommes ?

R. Par le ministere de l'Eglise, à qui Dieu a confié le dépôt de sa parole. *f*

D. Où est le dépôt de la parole de Dieu ?

R. Dans l'Ecriture sainte & dans la Tradition.

Explication.

Toutes les vérités que Dieu a revelées aux hommes, & que nous devons croire, sont renfermées & comme déposées dans l'Ecriture sainte, & dans la Tradition.

D. Qu'est-ce que l'Ecriture sainte ?

R. C'est la parole de Dieu écrite & renfermée dans les Livres sacrés que nous appellons Canoniques.

D. Qu'est-ce que la Tradition ?

R. C'est la parole de Dieu qui n'est point écrite dans les Livres Canoniques, mais qui nous est venuë par succession & comme de main en main depuis les Apôtres.

§. 2. *De l'autorité de l'Eglise pour le fait de l'Ecriture & de la Tradition.*

D. Pourquoi avez-vous dit que Dieu a confié le dépôt de l'Ecriture & de la Tradition à l'Eglise Catholique ?

R. Parce que c'est à l'Eglise Catholique seule qu'il appartient. 1. De discerner les veritables Ecritures & les veritables Traditions d'avec les fausses. 2. D'interpreter & de nous faire connoître le véritable sens de la Tradition & de l'Ecriture. *g*

D. Pourquoi dites-vous que cela n'appartient qu'à l'Eglise Catholique ?

R. Parce que l'Eglise seule est infaillible, & que c'est elle seule que nous devons consulter pour ne pas tomber dans l'erreur. *h*

D. Que dire donc de ceux qui prétendent que chaque fidéle peut & doit connoître par soi-même le sens de l'Ecriture sans le secours de l'Eglise ?

R. Ceux qui ont cette prétention sont dans l'erreur. 1. En ce que par là ils ouvrent la porte à l'illusion & au libertinage, & à introduire autant de Religions parmi les hommes qu'il y aura d'esprits differents. Car il n'y a jamais eu aucun heretique qui n'ait établi ses erreurs sur

d Hebr. VI. 13.

e Philip. II. 11.

f Voy. S. August. Liv. 5. contre l'Epist. du fondement, ch. 4. n. 5. & sur le mot de Foy, n. 41. & S. Greg. de Naz. discours 3. qui est le 1. contre Julien, pag. 191. du tome 1. edit. de Morel, in fol. ann. 16. 9.

g Voyez le 1. Concile de Tolede, Can. 12. S. Aug. Liv. 13 contre Faust. ch. 4. & 6. & Liv. 28. ch. 2. & 4. Et contre l'Epistre du fondement, ch. 4. n. 5.

h 1. Tim. III. 15. Matth. XVI. 18. XVIII. 17. XXVIII. 20. Luc, X. 16. S. Aug. Liv. 1. contre Cresconius, ch. 33. n. 39. &c.

PART. II. CHAP. II. §. 2.

l'Ecriture ſainte, interprétée à ſa fantaiſie, dit ſaint Hilaire *i*. 2. En ce qu'ils établiſſent une maxime oppoſée à l'Ecriture, impoſſible & contraire au bon ſens.

Ils établiſſent une maxime *oppoſée à l'Ecriture*. Car ſaint Pierre dit *k* que *l'explication de l'Ecriture ne ſe doit point faire par une interpretation particuliére*. Et jamais il n'a été permis aux Juifs d'interpréter l'Ecriture de l'ancien Teſtament par leur propre autorité. *l*

Cette maxime eſt impoſſible & contraire au bon ſens. Car il n'eſt pas poſſible que les ſimples & les ignorans qui compoſent la plus grande partie des hommes, & qui ſelon Jeſus-Chriſt & ſaint Paul *m*; ſont appellés à la foi comme les ſçavants, puiſſent jamais expliquer par eux-mêmes les ſaintes Ecritures; puiſqu'ils ne ſçavent point lire, & qu'ils n'entendent point la langue originale dans laquelle les Livres ſaints ont été écrits.

D. Ne pourroient-ils pas entendre les traductions qu'on leur liroit, & juger par eux-mêmes ſur ces traductions du ſens de l'Ecriture?

R. 1. Avant que de juger par eux-mêmes de l'Ecriture ſainte ſur ces traductions, il faudroit qu'ils puſſent par eux-mêmes diſcerner les véritables Ecritures d'avec les fauſſes; & juger ſi un Livre doit être regardé comme Canonique ou non.

2. Il faudroit qu'ils fuſſent aſſurés que les hommes qui ont fait les traductions des Livres ſaints, ne les ont pas trompés; & qu'ils ſçuſſent par eux-mêmes que ces traductions ſont conformes aux originaux. Or c'eſt ce qui leur eſt impoſſible. Cette certitude n'eſt que pour ceux qui reconnoiſſent l'autorité infaillible de l'Egliſe, qui donne & les originaux & les traductions. Sans cela ils n'en auront qu'une aſſurance humaine, & ſujette à illuſion. On voit tous les jours qu'on reproche à des Traducteurs d'avoir mal traduit. On a eu beſoin de réformer ſouvent les Traductions des Proteſtants les plus habiles.

3. Quand les ignorans ſeroient aſſurés de la fidélité de la Traduction; leur eſprit eſt trop borné pour pouvoir lier un paſſage avec l'autre, & joindre tout ce qui ſuit avec ce qui précede; ſans quoi on ne peut pas pénétrer le ſens d'un Livre.

D. Mais ne peut-on pas dire que tous les Fidéles ſont inſtruits & éclairés par le Saint Eſprit, qui leur ouvre les yeux de l'Eſprit pour leur faire connoître le véritable ſens de l'Ecriture par une lumiére intérieure qu'il leur communique?

R. Cette prétention n'eſt établie ſur aucun fondement, & l'expérience fait voir qu'elle ne peut ſervir qu'à multiplier à l'infini le nombre des Sectes. Car pourquoi, par exemple, Luther reconnu pour un vrai fidéle par Calvin même, ne ſera-t-il pas reçu à dire qu'il eſt divinement inſpiré pour interpréter comme il fait les paſſages de l'Ecriture, dans l'intelligence deſquels il eſt oppoſé à Calvin? Qui empêchera les Anabaptiſtes, les Trembleurs, & tous les fanatiques du monde d'avoir la même prétention? Chacun d'eux peut dire que le ſens qu'il donne à l'Ecriture, & ſur lequel il établit ſa religion, lui a été communiqué par une lumiére intérieure du Saint Eſprit. Ainſi il n'y a point d'illuſions auſquelles cette maxime n'ouvre la porte. Le Saint Eſprit ne peut pas inſpirer à d'eux perſonnes des choſes contradictoires, puiſqu'il eſt l'Eſprit de vérité. Il ne peut pas inſpirer à Luther que Jeſus-Chriſt eſt réellement préſent dans l'Euchariſte, & à Zuingle, qu'il en eſt abſent. Il s'enſuit de tout cela, que ſi on ne reconnoît parmi les hommes une autorité infaillible qui fixe leurs ſentimens,

i Liv. 2. à Conſtance, n. 9. 10. & 11. S. Auguſtin, Liv. 1. de la Trinité, ch. 3. n. 6. Et Vincent de Lerins dans ſon Avertiſſement 1.

k 2. Petr. I. 20.

l Voy. Malach. II. 7.

m Matth. XI. 25. & 26. Rom. I. 14. 1. Cor. I. 26. & ſuiv.

il n'y aura jamais rien de certain pour eux en matiére de Religion ; & qu'ils ne pourront s'empêcher de ſe laiſſer emporter comme des enfants à tout vent de doctrine, contre l'avis que donne ſaint Paul. *n*

Dieu a pourvû à cet inconvénient par ſa ſageſſe, en nous obligeant d'une part à conſulter l'Egliſe & à lui obeïr : & nous promettant de l'autre que l'Egliſe ſubſiſteroit toûjours, & ne tomberoit jamais dans l'erreur ; comme nous l'avons invinciblement prouvé dans la premiére Partie de cet Ouvrage. *o*

§. 3. *De l'Ecriture ſainte.*

D. Qu'est-ce que l'Ecriture ſainte?

R. C'eſt la parole de Dieu renfermée dans les Livres ſaints que nous appellons Canoniques.

D. Pourquoi les Livres ſaints ſont-ils appellés Canoniques ?

R. Pour deux raiſons, 1. Parce que ces Livres ſont la régle de nôtre foi. Car le mot de *Canon* eſt un mot Grec qui veut dire *Régle*.

2. Parce que le Catalogue de ces Livres eſt inſéré dans pluſieurs Canons de l'Egliſe. *p*

D. Quels ſont les Livres Canoniques?

R. Il y a les Livres Canoniques de l'ancien Teſtament, & les Livres Canoniques du nouveau Teſtament. Les Livres de l'ancien Teſtament ſont ceux qui ſont écrits avant Jeſus-Chriſt ; ceux du nouveau Teſtament ſont écrits depuis Jeſus-Chriſt. *q*

D. Quels ſont les Livres Canoniques de l'ancien Teſtament ?

R. Il y en a de quatre ſortes. 1. Les Livres de la Loi. 2. Les Livres d'Hiſtoire. 3. Les Livres de Loüange ou de Morale. 4. Les Livres des Prophétes.

Les Livres de la Loi ſont les cinq Livres de Moyſe, qui ſont la Géneſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome.

Les Livres d'Hiſtoire, ſont Joſué, les Juges, Ruth, les quatre Livres des Rois, dont les deux premiers, ſont appellés les deux Livres de Samuel ; les deux Livres des Chroniques, qu'on appelle les Paralipomenes. Le premier Livre d'Eſdras & le ſecond qui s'appelle Nehémie. Les Livres de Tobie, de Judith, d'Eſter, de Job. Le premier & le ſecond Livres des Machabées, ſans parler de la Géneſe, de l'Exode, & des Nombres, qui ſont auſſi des Livres preſque entiérement hiſtoriques; mais qu'on met ordinairement au nombre des Livres de la Loi.

Les Livres de Loüange & de Morale ſont le Pſeautier de David, contenant cent cinquante Pſeaumes, les Paraboles ou Proverbes de Salomon, l'Eccléſiaſte, le Cantique des Cantiques, la Sageſſe, & l'Eccleſiaſtique. Ces Livres ſont appellés Livres de Loüange ou de Morale; parce qu'ils contiennent, ou les loüan-

n Epheſ IV. 14.

o Voyez Sect. 2. ch. 3. §. 4. ſur cela les autoritez de l'Ecriture ci-deſſus citées ſur la ſeconde demande de ce §. ci. Ceux qui veulent approfondir davantage les choſes contenues dans ce Paragraphe, peuvent lire le Livre de la Conférence de M. Boſſuet Evêque de Meaux, avec M. Claude, ſur la matiére de l'Egliſe. Les deux Inſtructions Paſtorales du même Prélat, ſur les promeſſes de l'Egliſe. Les Préjugés légitimes contre les Calviniſtes. Et les Controverſes des Cardinaux Bellarmin, de Richelieu, du Perron, de MM. de Vvalembourg, &c. Les Lettres Paſtorales de M. l'Archevêque de Paris, & de M. l'Archevêque de Rouen aux nouveaux Reünis.

p Innocent I. Lettre à Saint Exupére Evêque de Toulouſe, n. 7. Voyez le 2. tome des Conciles du P. Labbe, pag. 1254. Conc. 3. de Carth. Can. 47. Concile Rom. ſous Gelaſ. I. Decret d'Eugéne IV. pour l'inſtruction des Armeniens, au Concile de Florence. Conc. de Trente, Seſſ. 4.

o Ceux qui veulent approfondir ce qui regarde l'autorité des Livres Canoniques, peuvent lire ſur cela S. Auguſtin, de la Doctrine Chrétienne, Liv. 2. ch. 8. n. 12. & 13. ch. 9. n. 14. & Liv. 18. de la Cité de Dieu, chap. 3. & Liv. 19. ch. 23. n. 4. Sixte de Sienne, en ſon Livre intitulé, Bibliotheque ſacrée. Sérarius & M. Dupin, ſur les Prolegomenes de la Bible. Le Pere Fraſſen, en ſon Livre intitulé *Sacra Biblia*. Le Pere Alex. Diſſertation ſur le Canon 47. du 3. Concile de Carthage, à la fin des Diſſertations ſur l'Hiſt. Eccl. du 4. ſiecle, &c.

ges de Dieu, ou des régles de conduite. Ce qui n'empêche pas qu'ils ne contiennent auſſi pluſieurs Prophéties, & quelquefois des traits d'hiſtoire.

Les Livres des Prophêtes renferment les quatre grands Prophêtes qui ſont Iſaïe, Jérémie, auquel Baruch eſt joint, Ezéchiel & Daniel; & les douze petits Prophêtes, ainſi appellés, parce qu'ils ont moins écrit que les autres. Voici leurs noms. Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie & Malachie.

D. Quels ſont les Livres du nouveau Teſtament?

R. L'Evangile de Jeſus-Chriſt écrit par quatre Evangéliſtes ou Ecrivains différens, qui ſont ſaint Matthieu, ſaint Marc, ſaint Luc & ſaint Jean. Les Actes des Apôtres écrits par ſaint Luc. Les Epitres ou Lettres des Apôtres; ſçavoir quatorze de ſaint Paul, dont voici le Catalogue. Une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephéſiens, une aux Philippiens, une aux Coloſſiens, deux aux Theſſaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philemon, une aux Hébreux. Sept Epîtres des autres Apôtres, leſquelles ſont nommées Catholiques, parce qu'elles n'ont pas été adreſſées comme celles de ſaint Paul à des Egliſes particuliéres. En voici le Catalogue. Une de ſaint Jacques, deux de ſaint Pierre, trois de ſaint Jean, une de ſaint Jude. Et enfin l'Apocalypſe ou Révélation de ſaint Jean.

D. Les Chrétiens doivent-ils lire l'Ecriture ſainte?

R. La lecture de l'Ecriture ſainte, & ſur tout du nouveau Teſtament, des Pſeaumes, & des Livres de Morale de l'ancien Teſtament, devroit être l'occupation & la conſolation ordinaire des Chrétiens qui cherchent à nourrir leur piété & non pas la vanité ou la curioſité. C'eſt l'Eſprit & le ſouhait de l'Egliſe. *r*

Mais il faut avoüer qu'il y a un grand nombre de Chrétiens qui par leur grande ignorance ou par le peu d'ouverture de leur eſprit, ne ſont gueres en état de profiter de la lecture de l'Ecriture ſainte. Et d'autres qui par leur orgueïl & par leur indocilité ſe rendent nuiſible cette ſainte lecture; changeant ainſi en poiſon par leur mauvaiſe diſpoſition le remède même de leurs maladies ſpirituelles. *s*

D. Avec quelle diſpoſition faut-il donc lire l'Ecriture ſainte?

R. Avec reſpect, humilité, & docilité: profiter de ce qu'on entend, croire & reſpecter ce qu'on ne comprend pas, ſe ſoûmettre en tout au jugement de l'Egliſe. *t*

D. Que faut-il faire pour profiter de cette ſainte lecture?

R. Prier Dieu avant & après, qu'il ouvre nos eſprits, & nos cœurs à ſa parole: ſe remplir de toutes les véritez qu'on lit; & en faire l'application en toute occaſion par rapport à ſa conduite. *Afin de n'être pas ſemblable à un homme qui ſe regarde dans un miroir, & qui ne ſe ſouvient plus comment il eſt fait, quand il n'a plus le miroir devant ſes yeux*, dit ſaint Jacques. *u*

§. 4. *De l'autorité de la Tradition pour les choſes de la Foi.*

D. TOUT ce que Dieu veut que nous

r Voy. S. Chryſoſt. Hom. 2. ſur S. Matth. Hom. 10. ſur S. Jean, Hom. 1. ſur l'Ep. aux Rom. Hom. 9. ſur l'Ep. aux Coloſſ. Serm. 3. ſur le Lazare, & au commencement de l'Hom. 39. ſur la Geneſe. S. Aug. Ep. 137. ou 3. à Voluſien, n. 3. 18. De la vraie Religion, ch. 51. n. 71. & 100. Le Pere Veron, Avant-propos 3. ſur la Verſion du nouveau Teſtament. M. Dupin, Prolégoménes ſur la ſainte Bible. Lettre Paſtorale de M. l'Archevêque de Roüen aux nouveaux Réünis, du 5. Juillet 1699. &c.

ſ Voy. S. Aug. Confeſſ. Liv. 3. ch. 5. n. 9. Liv. 6. ch. 5. n. 7. & 8. Et Liv. 9. ch. 5. n. 13.

t C'eſt la régle ſage que donne le Catéchiſme de Bourges. Voyez le Traité de la lecture de l'Ecriture ſainte de M. de Caſtorie. Et S. Aug. Traité 18. ſur S. Jean, n. 1. &c. S. Bernard, Serm. 5 ſur l'Avent, n. 2. & 3. & Conc. de Sens de l'an 1528. ſous Clément VII. art. 4. du Décret ſur la Foi.

u Jacq. I. 22. & ſuiv.

croyons, eſt-il écrit dans les Livres Canoniques?

R. Non. Nous ſommes obligés à croire pluſieurs choſes qui n'y ſont point écrites: & nous ne pouvons ſçavoir le vrai ſens de celles qui y ſont écrites, que par le canal de la Tradition.

Explication.

La néceſſité de la Tradition paroît par l'Ecriture ſainte, par tous les Peres de l'Egliſe, & par l'uſage même de ceux qui rejettent ſon autorité.

1. *Par l'Ecriture ſainte.* Saint Paul dit aux Theſſaloniciens *x*, de demeurer fermes, & de conſerver les Traditions qu'ils ont apprîſes, ſoit par ſes paroles, ſoit par ſes lettres *y*. Saint Paul en pluſieurs autres endroits renvoie les Fideles à la Tradition; & fait comprendre qu'il n'explique pas tout par écrit. *z*

2. *Par tous les Peres de l'Egliſe.* Saint Ignace Diſciple de ſaint Pierre *a*, ſaint Irenée qui vivoit au ſecond ſiecle *b*, ſaint Clement d'Alexandrie *c*, Tertullien *d*, Euſebe *e*, ſaint Baſile *f*, ſaint Gregoire de Nyſſe *g*, ſaint Epiphane *h*, ſaint Jerôme *i*, ſaint Auguſtin *k* Vincent de Lérins *l*: ſans parler des autres Peres des cinq premiers ſiecles, & de ceux qui ont vécu depuis juſques à nos jours. Ils n'ont tous ſur cela qu'un même langage. Il n'y en a pas un ſeul, qui ne reconnoiſſe la néceſſité de la Tradition.

3 *Par l'uſage même de ceux qui rejettent la Tradition.* Les Protestants croyent & pratiquent eux-mêmes pluſieurs choſes qu'on ne ſçait que par le canal de la Tradition. Ils croient que le Baptême donné aux enfants, donne par infuſion, & même par les heretiques, eſt bon & valide. Nous le croyons comme eux. Mais ils ne ſçauroient non plus que nous autoriſer cette croyance que par le canal de la Tradition. Ils obſervent le Dimanche au lieu du Samedi; ils celebrent pluſieurs Fêtes; & dans l'Egliſe Anglicane le nombre de ces Fêtes eſt aſſez conſidérable. Ce n'eſt que par la Tradition que nous ſçavons que ces uſages doivent être obſervés, comme dit ſaint Auguſtin. *m*

Il y a auſſi pluſieurs choſes que les Proteſtants n'obſervent pas; quoiqu'elles ſoient preſcrites dans l'Ecriture ſainte; & ce n'eſt que par le canal de la Tradition & par l'uſage de toute l'Egliſe, que nous ſçavons qu'il n'eſt pas néceſſaire de les obſerver.

Ils n'obſervent pas le lavement des pieds, quoique Jeſus-Chriſt le preſcrive en termes formels; & qu'il ſemble-roit, à prendre les paroles du Sauveur à la lettre, qu'il en établit par cette cérémonie un vrai Sacrement. Car il dit à ſaint Pierre: *Si je ne vous lave pas les pieds, vous n'aurez point de part avec moi* (dans le Ciel,) & enſuite, *vous devez vous laver les pieds les uns aux autres, comme je vous le*

x Ep. II. ch. II. 14.

y Voyez ce que dit ſaint Chryſoſt. interpretant ces paroles dans ſon Homélie 4.

z 2. Cor. XI. 2. 23. 24. 2 Tim. II. 2. Heb. V. 12. & ſuiv.

a Voyez S. Ignace chez Euſebe, Hiſt. Eccleſ. Liv. 3. ch. 36

b S. Irenée Livre 3. contre les Heretiques, ch. 2. 3. & 4.

c S. Clément d'Alex. Liv. 1 des Stromates, de l'édit. de Le Jeune, in fol. pag. 321. 322. 211. & 212. & Liv. 6. pag. 420. & 421. & Liv. 7. pag. 487. 488. & 512. & Liv. 8. pag. 526. & 545.

d Tertull. Liv. De la couronne du Soldat, ch. 3 & 4. Les Prescriptions contre les Heretiques, ch. 15. & ſuiv.

e Euſeb. Liv. 1 de la demonſtration Evangélique, ch. 8

f S. Baſile, Liv. du Saint-Eſprit, ch. 27.

g S. Greg. de Nyſſe, Livre 3 contre Eunomius, pag. 126.

h S. Epiph. Liv. 3. Hereſie 71. num. 8.

i S. Jerôme, Dialogue contre les Luciferiens, chap. 4.

k S. Aug. Liv. Du Bapt. contre les Donatiſtes ch. 7. n. 12. & Liv. 5. ch. 23. n. 31. & ch. 26. n. 37. Lettre 54. ou 118. à Janvier.

l Vincent de Lerins, dans ſon 1. Avertiſſement, ch. 3 & 4. Il faut lire tout cet Ouvrage de Vincent de Lerins, qui eſt court & excellent. On pourroit auſſi prouver la même choſe par des temoignages autentiques des autres Peres de l'Egliſe de tous les ſiecles juſques à nos jours. Mais il eſt inutile de rapporter ſur cela un plus grand nombre d'autorités.

m S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier.

Part. II. Sect. II. Chap. II. § 4.

faire. n

Ce n'eſt que par le canal de la Tradition, que nous ſçavons ſans héſiter que ces paroles ne doivent pas être priſes à la lettre, & qu'elles ne contiennent pas l'inſtitution d'un Sacrement.

Autre exemple. Les Proteſtants ne font aucune difficulté de manger auſſi-bien que nous du ſang des animaux & des viandes ſuffoquées; contre la défenſe formelle du Concile de Jéruſalem tenu par les Apôtres: dont voici les paroles rapportées au chap. 15. des Actes. *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous, de ne vous point impoſer d'autres charges que celles-ci qui ſont néceſſaires, ſçavoir de vous abſtenir de ce qui aura été ſacrifié aux Idoles, du ſang des chairs étouffées, &c.*

Ce n'eſt que par le canal de la Tradition que nous ſçavons que cette défenſe des Apôtres n'étoit que pour un temps.

Les Proteſtants ſont donc obligés malgré eux & contre leurs propres principes de recourir en pluſieurs choſes auſſi-bien que nous à l'autorité de la Tradition. Nous pourrions rapporter pluſieurs autres exemples ſemblales. Ceux-ci ſuffiſent.

D. L'autorité de la Tradition eſt-elle fort grande?

R. L'autorité de la parole divine doit être égale, ſoit qu'elle ſoit venuë à nous par le canal de l'Ecriture ſainte, ou par celui de la Tradition. C'eſt de part & d'autre la parole de Dieu. Cela ſe prouve par le témoignage de tous les Peres cités ci-deſſus; & ſaint Chryſoſtome le dit formellement. o

D. Comment cette parole non écrite eſt-elle venuë juſqu'à nous?

R. Les Apôtres inſtruits par Jeſus-Chriſt ont inſtruit les Evêques qu'ils ont ordonnés. Ces Evêques ont inſtruit leurs ſucceſſeurs, qui en ont inſtruit & ordonné d'autres. Ainſi la vérité s'eſt conſervée dans l'Egliſe comme un dépôt. p

D. Mais cette parole non écrite paſſant par tant de bouches, n'a-t-elle pas pû s'altérer & ſe corrompre par la ſucceſſion du temps?

R. Non. Parce que 1. L'Egliſe eſt conduite par le Saint Eſprit qui ne l'abandonnera jamais, & ne permettra pas qu'elle tombe dans l'erreur. Nous l'avons amplement prouvé dans la premiére Partie de cet Ouvrage. q

2. L'Egliſe a une régle certaine & infaillible pour diſcerner les vraies Traditions d'avec les fauſſes. Nous la trouvons dans ſaint Auguſtin & dans Vincent de Lérins r. La voici. L'Egliſe ne reçoit au nombre des Traditions Apoſtoliques que ce qui eſt généralement enſeigné ou pratiqué par toute l'Egliſe, ſans qu'on en ſçache le commencement.

D. Pourquoi cette régle eſt-elle certaine & infaillible?

R. Parce qu'il n'eſt pas poſſible que tous les Chrétiens répandus par toute la terre, qui n'ont aucune rélation les uns avec les autres, & qui ſouvent ont des mœurs & des pratiques très-différentes hors la matiére de la Foi, puiſſent s'accorder enſemble à enſeigner & pratiquer une même choſe dans la Religion, s'ils n'ont reçû cette doctrine ou cet uſage d'un même Maître, qui ait envoyé par tout des Diſciples avec les mêmes ordres, & les mêmes inſtructions.

D. Ne ſe pourroit-il pas faire qu'une doctrine ou une pratique opposée à ce qu'on a reçû de Jeſus-Chriſt par le canal des Apôtres, ſe fût inſenſiblement gliſsée dans l'Egliſe, & eût été enſuite reçûë par tout, ſans qu'on ſe ſoit apperçû du changement que long-temps après?

R. Cela eſt impoſſible, ſi on l'entend d'une doctrine ou d'une pratique eſſen-

n Joan. XIII. 8. 14. & 15.
o Hom. 4. ſur la 2. Ep. aux Theſſaloniciens.
p 2. Tim. II. 4.
q Sect. 2. chap. 3 §. 4.
r S. Auguſt. Liv. 5. du Baptême contre les Donatiſtes, ch. 23. & 26. Vincent de Lerins dans ſon Avertiſſement 1.

tielle ; & voici quatre raisons qui le font voir d'une maniere decisive.

1. Jesus-Christ a promis à l'Eglise qu'elle ne tomberoit jamais dans l'erreur.

2. Il est contre le bon sens qu'on change par tout des usages & une doctrine generalement reçuë, sans que personne s'en plaigne, ou s'en apperçoive, dans le temps que ces changements doivent exciter le plus l'attention & la contradiction.

3. Aucune nouveauté considérable ne s'est jamais élevée dans l'Eglise, qu'on n'ait connu, repris & condamné publiquement les auteurs de la nouveauté.

4. Ce changement ne se sçauroit faire sans changer en même temps tout ce qui est écrit dans les Livres répandus par tout depuis les temps Apostoliques ; car ces Livres font mention de ce que l'Eglise croit & pratique, & de ce qu'elle a cru & pratiqué, dans tous les siecles. Or ce changement est contraire au bon sens, & à l'expérience, & n'est pas possible. *s*

Il s'enfuit de tout cela, que quand une chose est crue, enseignée & pratiquée generalement par toute l'Eglise, sans qu'on en connoisse le commencement ; c'est une preuve certaine, selon la remarque de Tertullien & de saint Augustin *t*, qu'elle n'a point été inventée de nouveau ; mais qu'elle vient des Apotres, qui s'étant répandus par toute la terre dans le même Esprit, ont enseigné & établi par tout ce qu'ils avoient appris de Jesus-Christ.

D. L'Eglise ne se sert-elle pas aussi de la Tradition par rapport à l'Ecriture sainte ?

R. Oui. Elle s'en sert en deux maniére. 1. En ce qu'elle ne reconnoit pour Livres de l'Ecriture sainte, que ceux qu'elle a reçûs par Tradition *u*. 2. En ce qu'elle n'explique l'Ecriture sainte que conformément à la Tradition. *x*

D. L'Eglise a donc toujours cru depuis le temps des Apotres ce qu'elle croit aujourd'hui ?

R. Oui. L'Eglise ne croit aujourd'hui que ce qu'elle a cru du temps des Apôtres.

D. Et les usages reçus dans l'Eglise, viennent-ils aussi des Apotres, par Tradition ?

R. Les usages reçûs généralement par toute l'Eglise, comme le Jeûne du Carême, le Signe de la Croix, le Baptême des petits enfants, &c. viennent aussi des Apôtres par Tradition. (Nous le prouverons en detail de chacune de ces choses.)

§. 5. *De l'autorité des Conciles & des saints Peres de l'Eglise, dans les choses de la Foi.*

D. Que fait l'Eglise quand il s'éleve quelque contestation parmi les Fidéles en matiére de Foi ?

R. L'Eglise decide cette contestation par la bouche du Pape ou des Evêques, qui sont les dépositaires de la Tradition, comme dit saint Paul *y*, & qui prononcent seuls ou dans des Conciles.

D. Quand est ce qu'on assemble des Conciles ?

R. On le fait ordinairement quand il faut décider quelque question de Foi, ou régler quelques articles importants de discipline, qui ne peuvent être terminés par un seul Evêque avec le même succès.

D. Combien y a-t-il de sortes de Conciles ?

R. Les Conciles sont ou Généraux, ou Nationaux, ou Provinciaux, ou Diocesains. Les Conciles Generaux sont les assemblées d'Evêques convoquées de

f Voyez ces raisonnemens plus étendus dans le Livre de la perpetuité de la Foi sur l'Eucharistie, Tome I. Liv. I. chap. 8. 9. 10. 11. 12. & Liv. 2. chap. 10. & 11.

t Tertull. Liv. des Prescript. chap. 20. 21. &c. S. Augustin Liv. 5. du Baptême, ch. 23. & 24. & Let. 54. ou 119. à Janvier, &c.

u Voyez S. Aug. Livre 2. de la doctrine Chrétienne, ch. 8.

x Voyez les autorités ci-dessus.

y 2. Tim. II. 2.

toutes les parties du monde. Les Nationaux ſont composés des Evêques de tout un Royaume ou d'une Nation. Les Provinciaux des Evêques d'une ou de pluſieurs Provinces ; & les Dioceſains ſont les aſſemblées de tout le Clergé d'un Diocèſe ſous l'autorité de l'Evêque.

D. N'y a-t-il que les Evêques qui aſſiſtent aux Conciles ?

R. Pluſieurs autres perſonnes y aſſiſtent ou de droit ou de coûtume. Mais il n'y a que les Evêques qui ayent de droit voix déciſive ; & qui s'y trouvent proprement comme Juges.

D. L'uſage des Conciles eſt-il fort ancien dans l'Egliſe ?

R. Les Apôtres mêmes ont établi cet uſage. Ils tinrent un Concile à Jéruſalem pour décider des queſtions importantes qui diviſoient les Juifs & les Gentils. Et voici les termes dont ce Concile ſe ſervit pour former ſa déciſion : *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit, & à nous que, &c.* [2]

D. Pourquoi les Apôtres ſe ſervirent-ils de ces termes ?

R. Pour faire voir que le Saint-Eſprit préſide à ces ſaintes aſſemblées ; & qu'il en forme les déciſions.

D. La déciſion des Conciles en matiére de Foi eſt donc infaillible ?

R. La déciſion des Conciles généraux en matiére de Foi eſt infaillible ; la déciſion des autres Conciles l'eſt auſſi quand elle eſt acceptée de toute l'Egliſe.

D. Pourquoi la déciſion des Conciles généraux en matiére de Foi eſt-elle infaillible ?

R. Parce que ces Conciles repréſentent toute l'Egliſe, à laquelle Jeſus-Chriſt a promis qu'elle ne tomberoit jamais dans l'erreur.

D. Pourquoi l'acceptation de l'Egliſe rend-elle infaillibles les déciſions des Conciles qui ne ſont pas généraux ?

R. Parce que cette acceptation eſt une preuve certaine que la déciſion de ces Conciles eſt conforme à la croyance générale de l'Egliſe, & à la Tradition, qui eſt une régle infaillible de nôtre Foi.

Explication.

Pour bien comprendre cette réponſe, il faut ſçavoir que l'Egliſe ne décide jamais rien dans les Conciles que ſur l'Ecriture ſainte ou ſur la Tradition, qui ſont les deux régles infaillibles de nôtre Foi. Quand la conteſtation roule ſur l'intelligence de quelque Paſſage de l'Ecriture, comme il arrive preſque toûjours ; car les Hérétiques ont toûjours abuſé de l'obſcurité de quelques Paſſages de l'Ecriture *pour leur propre perdition*, & celle des autres, ſelon les paroles de ſaint Pierre [a] : l'Egliſe explique ces Paſſages par la Tradition, qui ayant précedé ces diſputes, & remontant juſqu'aux temps Apoſtoliques, eſt l'unique moyen de découvrir le véritable ſens, que l'Egliſe a toûjours reçû. Nous avons remarqué que l'on ne regarde comme de Tradition Divine ou Apoſtolique, que ce qui eſt & a toûjours été enſeigné ou pratiqué par toute l'Egliſe. Il y a divers moyens de connoître ſenſiblement ſi toutes les Egliſes conviennent dans une même pratique ou dans un même dogme. L'un eſt d'aſſembler tous les Evêques du monde, qui ſont les dépoſitaires de la parole de Dieu, afin que chacun d'eux dépoſe de la Tradition de ſon Egliſe : c'eſt ce qu'on fait dans les Conciles généraux. Mais parce que ces grandes aſſemblées ne ſont pas faciles à former ; il y a une voye plus courte & plus ordinaire pour s'aſſurer de la Tradition de l'Egliſe. Le Pape décide, & les Egliſes particuliéres acceptent la déciſion. Quelquefois les Evêques prononcent ſur les points conteſtés, ſeuls ou dans des Conciles provinciaux ou nationaux. Leurs déciſions ſont portées à Rome & dans les autres Egliſes les plus éloignées. Le Pape les confirme : chaque Egliſe les accepte, & y reconnoît la doctrine dont elle a toûjours fait profeſſion. Ce conſentement de toutes les Egliſes du monde dans un point dé-

[2] Act. XV. 28. & 29.

[a] 2. Petr. III. 15. & 16.

cidé par un Concile particulier, eſt une preuve certaine de la Tradition, & fait le même effet dans le fond qu'un Concile général. Nous voyons pluſieurs erreurs condamnées par l'Egliſe en ces diverſes manieres, ſoit par des Conciles generaux, ſoit par des Papes ou par des Evêques, ou par des Conciles particuliers, ſuivis de l'acceptation de toute l'Egliſe. Pluſieurs Conciles qui n'étoient point generaux dans leur convocation, ſont regardés comme generaux par toute l'Egliſe, à cauſe de l'acceptation qu'elle a fait de leurs déciſions. Le premier Concile de Conſtantinople, qui eſt le ſecond general, n'étoit convoqué que pour être un Concile national de tous les Evêques d'Orient. L'acceptation ſolennelle de l'Egliſe, fait qu'il eſt regardé comme le ſecond Concile general [b]. Pluſieurs Canons faits dans les Conciles particuliers, par rapport à la diſcipline, ont été reçûs de même par toute l'Egliſe, & ont une autorité univerſelle.

D. Comment l'Egliſe regarde-t-elle ceux qui ne ſe ſoûmettent point à ſes déciſions en matiére de foi ?

R. Elle les regarde, ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, comme des Gentils & des méchants : elle les traitte d'hérétiques, & les retranche de ſon ſein. [c]

D. Quelle déference doit-on avoir pour les ſentiments des Saints Peres en matiére de Religion ?

R. On doit regarder les Saints Peres comme des témoins de la Tradition de l'Egliſe chacun dans ſon ſiecle. S'ils ſont ſeuls de leurs avis, leur autorité n'eſt pas conſidérable, comme quand ils ſont d'accord avec tous les autres. L'Egliſe ne décide rien pour l'ordinaire ſur les articles où les ſentiments des Peres ſont partagés ; parce qu'alors la Tradition n'étant ni certaine, ni uniforme, on ne la regarde point comme une Tradition Divine ou Apoſtolique. C'eſt ce qui donne lieu à la différence des opinions entre les Théologiens Catholiques ſur quantité de matiéres, qui ne ſont pas eſſentielles.

D. Quel eſt le parti qu'il faut prendre dans les choſes ſur leſquelles l'Egliſe n'a rien décidé, & où les ſentiments des Théologiens ſont partagés ?

R. Alors les ſentiments ſont libres. Chacun doit embraſſer celui qu'il croit être le plus veritable. Mais il faut obſerver deux précautions : l'une, de ſe mettre de bonne foi à l'autorité de l'Egliſe, ſi elle venoit à décider le contraire de ce que nous croyons : l'autre de conſerver la paix & la charité avec les perſonnes, qui ſur ces matiéres ont un autre ſentiment que le nôtre. Car rien ne doit être plus precieux à un Chrétien que la charité [d]. Unité dans les choſes neceſſaires ; liberté dans les choſes douteuſes ; charité dans les unes & dans les autres.

§. 6. *De la Foi de l'Egliſe.*

D. Eſt-il néceſſaire d'avoir la Foi pour être ſauvé ?

R. Oui. On ne peut être ſauvé ſi on ne croit fermement tout ce que l'Egliſe croit & enſeigne.

D. Eſt-il néceſſaire que chaque Fidéle ſçache en particulier tout ce que l'Egliſe croit & enſeigne ?

R. Il eſt néceſſaire que chaque Fidéle croie en général tout ce que l'Egliſe croit, & qu'il ſoit inſtruit de certains articles principaux en particulier.

D. Quels ſont les articles que tous les Chrétiens doivent ſçavoir & croire en particulier ?

R. Les Myſteres de la tres-ſainte Trinité, de l'Incarnation du Verbe, & de la Redemption des hommes par Jeſus-Chriſt ; les veritez contenuës dans le Symbole des Apôtres ; les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe ; pluſieurs choſes qui regardent les Sacremens, ſur tout ceux de Baptême, de l'Euchari-

Part. II. Sect. II. Chap. II. §. 6.

[a] Voyez le Livre de M. Hollan, Docteur de Paris, intitulé *Analyſe*, ou *la réponſe aux Lettres*.

[b] Voyez S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Januar.

[c] Matth. XVIII. 17.

[d] Voyez S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Januar.

PART. II. SECT. II. CHAP. II. §. 7.

stie, de la Pénitence. *e*

Explication.

La connoissance distincte des articles de la Foi doit être plus ou moins grande selon l'état, la profession, le caractére d'esprit, & les autres circonstances où se trouvent les Fidéles. Il est difficile de déterminer au juste & certainement quel est le dégré de connoissance distincte nécessaire pour chacun. Nous ne parlons pas ici de ce qu'il falloit croire distinctement avant Jesus-Christ. Nous ne parlons que des Chrétiens baptisés qui ont l'usage libre de leur raison. Il n'en est point qui puisse être sauvé s'il ignore les Mystéres de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption; & qui ne soit obligé de s'instruire des Commandements de Dieu & de l'Eglise, du Symbole des Apôtres, de l'effet du Baptême, & de plusieurs autres choses qui regardent les Sacrements & les devoirs de l'état où l'on est engagé.

Tout ceci regarde les plus simples d'entre les Fidéles. Ceux qui sont capables d'apprendre leur Religion plus à fond, & qui ne le font pas, vivent dans une ignorance dangereuse; parce qu'il n'y a rien qui nous touche de plus près, & dont la connoissance nous soit plus importante, que de sçavoir en particulier ce que l'Eglise croit, & les raisons de ce qu'elle pratique. Sur ce pied-là, la plûpart des Chrétiens vivent négligemment dans un état d'ignorance volontaire, dont il est à craindre que les suites ne soient terribles pour eux au Jugement de Dieu.

Il n'y a point de Chrétien engagé dans le commerce du monde, qui ne pût facilement employer à la connoissance de la Religion le temps dont on est si prodigue pour des bagatelles. Leur ignorance n'est point excusable.

e Voy. S. Thom. 2. 2. quest. 2. art. 7. & S. Charles, Instructions pour les Confesseurs.

f S Jac. IV. 4.

g Jac. II. 20. 26.

h Jac. II. 14. & suiv.

D. La Foi est-elle la même en tous ceux qui croient?

R. Non. Les uns ont une foi vive, les autres n'ont qu'une foi morte.

D. Qu'est-ce qu'avoir une foi vive?

R. C'est avoir une foi soûtenuë par les œuvres, c'est-à-dire, vivre conformément à ce qu'on croit; par exemple, être détaché du monde, parce que l'on fait profession de croire que c'est être ennemi de Dieu que d'aimer le monde, dit saint Jacques. *f*

D. Qu'est-ce qu'avoir une foi morte?

R. C'est démentir sa foi par ses œuvres, vivre autrement qu'on ne croit. *g*

D. Est-il nécessaire d'avoir une foi vive?

R. Oui. C'est une chose absolument nécessaire pour le salut; & ce qui perd tant de Chrétiens, c'est qu'ils n'ont qu'une foi morte. *h*

D. Ceux qui n'ont pas la foi, pêchent-ils dans toutes leurs actions?

R. Non. Toutes les œuvres des Infidéles ne sont pas des péchez. Ils peuvent faire des actions moralement bonnes. Et elles sont telles, toutes les fois que l'action bonne en soi n'est pas renduë mauvaise par aucune circonstance; & n'est pas rapportée positivement à une mauvaise fin.

Mais ces actions moralement bonnes ne sont pas méritoire pour le salut si elles ne sont produites par la grace: comme elles l'étoient dans Corneille le Centenier, dont il est parlé au Chapitre dixiéme des Actes des Apôtres. Car c'est un article de foi décidé par l'Eglise contre les Sémipélagiens, que le commencement du salut vient de la grace. *i*

§. 7. *Des péchez contre la Foi. Des Signes de la Foi, & du Signe de la Croix en particulier.*

QUI sont ceux qui pêchent contre la Foi?

i Voyez sur toute cette réponse S. Thom. 2. 2. quest. 10. art. 4. *in corp.* & quest. 23. art. 7. *ad primum.* Voyez aussi Sylvius & les autres Théologiens sur ces endroits de S. Thomas.

R. Quatre ſortes de perſonnes.

1. Ceux qui ne croient pas les veritez que la Foi enſeigne ; tels ſont les Infidéles, les Juifs, les Heretiques.

2. Ceux qui renoncent exterieurement ces veritez, ou qui n'oſent faire connoître qu'ils les croient, quand il eſt neceſſaire de paroître Chrétien.

3. Ceux qui doutent volontairement de ces véritez.

4. Ceux qui négligent de s'inſtruire des veritez de la Foi dont la connoiſſance leur eſt neceſſaire.

D. Il ne ſuffit donc pas de croire intérieurement ce que l'Egliſe croit ?

R. Non. Il faut encore dans les occaſions néceſſaires faire une profeſſion exterieure de ſa croyance. *On croit de cœur pour la juſtice*, dit ſaint Paul, *& l'on fait de bouche la confeſſion de ſa croyance pour le ſalut* k. Jeſus-Chriſt dit, qu'il ne reconnoîtra point au jour du Jugement devant ſon Pere, ceux qui ne l'auront pas reconnu & confeſſé devant les hommes.

D. Comment devons-nous faire connoître nôtre foi aux hommes ?

R. Nous pouvons le faire en trois maniéres.

1. En faiſant voir en toute occaſion par nôtre conduite & nos paroles que nous ne rougiſſons point de l'Evangile. *l*

2. En recitant le Symbole des Apôtres dont nous avons déja parlé dans la premiére Partie *m*, ou quelque autre profeſſion de foi.

3. En faiſant le ſigne de la Croix, qui eſt une profeſſion de foi abregée.

D. Qu'eſt-ce que le Signe de la Croix?

R. C'eſt un Signe inſtitué pour nous remettre dans l'eſprit les principaux Myſtéres de nôtre Foi, pour faire voir aux autres que nous les croyons, & pour attirer le ſecours de Dieu & ſa benédiction, par les merites de Jeſus-Chriſt mort en Croix.

Or on fait, comme tout le monde le ſçait, le Signe de la Croix, en deux maniéres. 1. En portant la main droite au front, puis à l'eſtomac, enſuite à l'épaule gauche, delà à la droite, en diſant en même temps : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* 2. On fait encore ce Signe en traçant la figure d'une Croix † avec ſa main ou ſon doigt.

D. Quels ſont les Myſteres dont nous faiſons profeſſion par le Signe de la Croix ?

R. La Trinité, l'Incarnation, & la Rédemption.

D. Comment faiſons-nous profeſſion de ces Myſteres par ce Signe ?

R. En ce que par ce Signe, & par les paroles qui l'accompagnent nous invoquons la Sainte Trinité par les merites du Fils de Dieu incarné, mort en Croix pour nous.

D. Quand faut-il faire le Signe de la Croix ?

R. Il eſt bon de le faire, à l'exemple des premiers Chretiens, au commencement de chaque Priere, des principales actions, & quand on eſt en quelque danger. *n*

D. A quoi doit-on penſer en faiſant le Signe de la Croix ?

R. A invoquer Dieu par Jeſus-Chriſt mort en Croix.

D. Qui a inſtitué le Signe de la Croix ?

R. Les Apôtres inſtruits par Jeſus-Chriſt.

D. Comment le ſçavons-nous ?

R. Nous le ſçavons par la Tradition. Ce Signe eſt & a toujours été en uſage dans toutes les Egliſes du monde, & chez tous les Chretiens de tous les temps, dés le commencement, & ſe fait encore aujourd'hui. Liv. de la Perfection, pag. 443. col. 2. édit. d'Anvers in fol. anno 1571. ch. 3. &c. Je renvoye ces autoritez de S. Cyrille de Jéruſalem, & de S. Epiphane à celle d'Eutrope pour prouver la Tradition de l'Egliſe ſur le Signe de la Croix.

k Rom. X. 10.

l Matth. X. 32. & 33.

m A la conclu. de la 1. Part.

n Voy. Tertull. Liv. de la couronne du ſoldat, chap. 3. S. Cyrill. de Jéruſalem, Catech. 4. n. 10. & Catech. 13. n. 11. 18. & 19. Saint Ephrem ſur le Moine Julien, au commencement, & Ser-

PART. II. SECT. II. CHAP. II. §. 7.

cles. Nous en trouvons des preuves authentiques dans Tertullien *o*, dans Lactance *p*, dans saint Athanase *q*, dans saint Basile *r*, dans saint Grégoire de Nysse *s*, dans saint Grégoire de Nazianze *t*, dans saint Chrysostome *u*, dans saint Ambroise *x* dans saint Jérôme *y*, dans saint Augustin *z*, dans saint Paulin *a*. Nous pourrions ainsi nommer tous les Peres. Leurs témoignages sont clairs, décisifs, & au dessus de toute exception: Et les Hérétiques qui ont osé abolir ce Signe contre un usage si ancien, si autorisé, si respectable, ne sçauroient appuyer leur attentat sur l'exemple ou sur le témoignage d'aucun Auteur Ecclésiastique, qui ait écrit dans les premiers siecles. Ils ne peuvent donc s'exemter du blâme d'une témérité criante sur ce point. Et ceci seul suffit pour faire voir clairement à tout homme qui examinera les choses sans préjugé, que les prétendus réformateurs n'étoient certainement pas conduits par l'Esprit de Dieu.

D. Est-il vrai que le Signe de la Croix fait avec foi peut chasser les démons, & opérer d'autres miracles?

R. Oui, & nous voyons plusieurs de ces miracles rapportés par les Peres des premiers siecles.

Explication.

Lactance *b*, dit, que le démon consulté par l'Empereur, n'avoit osé lui répondre en présence d'un Chrétien qui avoit fait le Signe de la Croix. Saint Grégoire de Nazianze *c*, dit, que Julien l'Apostat faisant un jour quelque opération magique, & ayant été saisi de frayeur, fit le Signe de la Croix, & qu'aussi tôt tous les spectres s'évanoüirent. On lit plusieurs miracles encore plus illustres, opérés par le Signe de la Croix; dans saint Athanase *d*, dans saint Jérôme *e*, dans Théodoret *f*, dans Sulpice Sévére *g*; dans saint Augustin *h*, dans Victor de Vite *i*. Ces autoritez de la premiére antiquité, ces miracles rapportés par tant de Saints, dont le nom est vénérable même parmi les Protestants, rendent très-croyable ce que les Auteurs des siecles postérieurs écrivent des miracles opérés par le Signe de la Croix: il seroit trop long d'en faire ici le Catalogue.

D. Quelle impression doivent faire sur les esprits des anciens & des nouveaux Catholiques, des témoignages si authentiques touchant l'antiquité du Signe de la Croix, & touchant les mira-

o Voy. Tertull. Liv. de la Couronne, ch. 3. & Liv. 3. contre Marcion, ch. 22.

p Lactance, Liv. 4. ch. 26. & 27.

q S. Athan. Liv. de l'Incarnation du Verbe, n. 29. 47. 48. & 50. Et dans la vie de S. Antoine, n. 13. il dit que ce saint homme ordonnoit à ses Moines de faire le signe de la Croix, & de ne pas craindre après cela les ennemis de leur salut. Et Homélie sur la Croix du Seigneur, n. 30. & Liv. de la Virginité, n. 13. & dans le Sermon qui est au 2. tom. de la nouvelle édit. pag. 469. n. 2 & Discours contre les Gentils, n. 1.

r S. Basile, Liv. du S. Esprit, chap. 27. met comme Tertullien le signe de la Croix au nombre des Traditions Apostoliques.

s S. Grégoire de Nysse, vie de S. Grégoire Thaumaturge, pag. 546. 547. & 548. de l'édition de Paris, in fol. ann. 1638. tom. 3.

t S. Grégoire de Nazianze, Oraison 3. qui est la 1. contre Julien, pag. 71. de l'édit. de Paris, in fol. ann. 1609. & Poëme 21 sur la colere, & Poëme 61. à Némésius.

u S. Chrysost. Homel. 55. sur S. Matth.

x S. Ambr. Lettre 72. ou 77. à Constance, n. 12.

y S. Jérôme, Lettre 22. à Eustochium, & Lettre 8. à Démetriade, & Lettre 27. à Eustochium, & Lettre 1. à Héliodore, &c.

z S. Aug. Traitté 118. sur S. Jean, n. 5. & Liv. 1. de ses Confessions, ch. 11. nombr. 17.

a S. Paulin, Hymne 8. sur S. Felix, qui est le Poëme 25.

Il est inutile de citer les Auteurs des siecles postérieurs: le nombre en seroit trop grand.

b Lactance, Liv. 4. ch. 27.

c S. Grégoire de Nazianze, discours troisiéme qui est le premier contre Julien, pag. 71.

d S. Athanase, vie de S. Antoine.

e S. Jérôme, vie de S. Paul premier Hermite, & de S. Hilarion, & dans la vie de S. Julien, dans celle de S. Marcien, dans celle de S. Aphraat, de S. Macédonius, & de S. Pierre.

f Théodoret, Hist. Ecclesiast. Liv. 5. ch. 21.

g Sulpice Sévére, vie de S. Martin.

h S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 22. ch. 8.

i Victor de Vite, Hist. de la persécution des Vvandales, Liv. 2. ch. 17. n. 95. édition du R. P. Thierry Ruinard.

cles opérés par ce Signe :

R. 1. Déplorer l'aveuglement de ceux qui aiment mieux suivre l'imagination d'un téméraire de nos jours, qui s'oppose à toute l'antiquité ; que l'usage constant & perpétuel de toute l'Eglise dans tous les siecles : usage autorisé de Dieu même par un si grand nombre de miracles.

2. Ne faire jamais le Signe de la Croix par pure coutume ; le faire toujours avec attention & respect, & accompagner ce Signe d'une élevation à Dieu.

3. Regarder tous ceux qui [illegible] tiques, (rapportés la plupart par des témoins oculaires & très irréprochables,) comme une [illegible] la vérité de notre sainte Religion. Car Dieu ne fait point de miracles pour autoriser le mensonge. Concluez donc que tous ceux qui nient la vérité des miracles sont des esprits faux, ou libertins

CHAPITRE III

De l'Espérance.

§. 1. *Ce que c'est que l'Espérance.*

D. QU'EST-CE que l'Espérance ?

R. C'est un don de Dieu, qui fait que nous attendons avec confiance les biens que Dieu a promis.

D. Pourquoi dites-vous que l'Espérance est un don de Dieu ?

R. Parce que c'est Dieu qui la donne : nous ne pouvons l'avoir de nous-mêmes. *k*

D. Sur quoi est fondée nôtre Espérance ?

R. Sur la promesse de Dieu qui ne peut & ne veut nous tromper ; & sur les merites de Jesus-Christ, qui n'est venu sur la terre, & qui n'est mort que pour nous procurer la vie éternelle. *l*

D. La confiance avec laquelle nous attendons ce que Dieu nous a promis, n'est-elle mêlée d'aucune crainte ?

R. Elle est mêlée de crainte, parce que nous pouvons manquer à ce que Dieu demande de nous pour arriver à l'effet de ses promesses ; & que nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine, & s'il perseverera jusqu'à la fin. *m*

D. Qu'est-ce que Dieu nous a promis ?

R. La vie éternelle & les moyens necessaires pour y parvenir. *n*

D. Quels sont ces moyens ?

R. Ce sont les graces & les secours que Dieu nous donne par Jesus Christ pour être juste en sa presence, & pour faire de bonnes œuvres. *o*

D. Devons-nous aussi attendre de Dieu les biens de ce monde ?

R. Oui ; car c'est Dieu qui les donne : mais nous ne devons ni les souhaiter, ni les demander que par rapport au salut. *p*

D. Est-il nécessaire que nous mettions nôtre esperance en Dieu ?

R. Oui : celui qui n'espere qu'en Dieu n'est jamais confondu. Malheur à quiconque met sa confiance en autre chose. *q*

D. Qu'est-ce qu'espérer en autre chose qu'en Dieu ?

R. C'est mettre sa confiance en soi-même, ou en quelque autre créature, par exemple, en ses richesses, en son credit, ou en celui de quelque ami. *r*

D. Pourquoi ne doit-on espérer qu'en Dieu ?

k Voy. S. Jac. I. 17.

l Hebr. VI. 18. & 19. Joan. X. 10. Rom. VIII. 32.

m Eccles. IX. 1. 2. Cor. IX. 24. Philip. II. 12.

n Rom. VIII. 16. 22. & suiv.

o Ephes. I. 17. 18. & 18.

p Voyez ce que nous disons sur cela dans le

Traité de la Priere, Part. 2. Sect. 2. ch. 1. §. 2. Et S. Aug. [illegible]

q Ps. XXIV. 2. 3. CXIV. 2. & suiv. Jer. II. 13. 17. XXV. 1. 2. XXXI. 6. & 7. Mich. III. 11. Habac. XVII. 5. 6. 7. Sophon. XVI. 7. 8. 9. Osee VII. 11. & 12. Amos VI. 1. &c.

r Voy. le Ps. XIX. 8. & CXLV. 2. 3. &

PART. II. SECT. II. CHAP. III. §. 2.

R. Parce que, 1. Dieu ſeul peut nous rendre heureux, puiſqu'il eſt ſeul infiniment puiſſant & infiniment bon : tout autre appui eſt un appui fragile & trompeur. Les créatures par elles-mêmes ne ſont que menſonge & que foibleſſe. *s*

2. Dieu n'aſſiſte que ceux qui eſpérent en lui. *t*

D. L'eſpérance eſt-elle la même dans tous les Chrétiens ?

R. Il en eſt de l'Eſpérance comme de la Foi : ou elle eſt accompagnée d'amour de Dieu, & alors c'eſt une eſpérance vive, comme l'appelle ſaint Pierre *u*, & elle nous établit dans une confiance qui ne nous trompe pas, ſelon la parole de ſaint Paul *x* : elle eſt parfaite. Ou elle eſt ſéparée de la charité ; & alors elle eſt morte, imparfaite, inſuffiſante. *y*

§. 2. *Des péchez contre l'Eſpérance.*

D. En combien de maniéres pêche-t-on contre l'eſpérance ?

R. En deux maniéres. Par excès & par défaut. 1. Par préſomption. 2. Par déſeſpoir.

D. Quand pêche-t-on contre l'Eſpérance par préſomption ?

R. 1. Quand on croit pouvoir par ſoi-même & ſans le ſecours de Dieu, faire le bien & arriver au ſalut. 2. Quand on tente Dieu.

D. Qu'eſt-ce que tenter Dieu ?

R. C'eſt attendre de Dieu ou lui demander ſans néceſſité & ſans fondement légitime ce qu'il n'a pas promis.

Explication.

Dieu veut qu'on ait recours aux moyens qui ſont dans l'ordre de ſa Providence : y manquer c'eſt tenter Dieu. C'eſt le tenter, par exemple, que de lui demander ou d'attendre ſans fondement & ſans néceſſité, qu'il faſſe un miracle en nôtre faveur ; qu'il nous préſerve d'un péril auquel nous nous expoſons témérairement & contre ſon ordre ; qu'il nous donne ce qui eſt néceſſaire, ſans que nous travaillions pour le gagner ; qu'il nous accorde l'effet de nos Priéres, quand nous prions ſans aucune préparation, & ſans aucune attention *z*. C'eſt tenter Dieu que d'eſpérer qu'il nous pardonnera nos péchez ſans que nous faſſions pénitence : c'eſt le tenter que de l'offenſer dans l'eſpérance qu'il nous pardonnera. *a*

D. Comment pêche-t-on par déſeſpoir ?

R. On le fait en pluſieurs maniéres.

1. Quand on déſeſpére d'obtenir le pardon de ſes péchez à cauſe de leur nombre & de leur énormité. *b*

2. Quand on déſeſpére de pouvoir ſe corriger de ſes mauvaiſes inclinations à cauſe de la force de l'habitude, & de l'expérience que l'on fait tous les jours de ſa foibleſſe, ce qui eſt le principe de la pareſſe & de l'endurciſſement dans le crime, comme dit ſaint Paul. *c*

3. Quand on manque de confiance & de ſoûmiſſion à la Providence de Dieu ; & qu'on craint toûjours de manquer du néceſſaire. *d*

4. Quand au lieu de mettre ſa confiance en Dieu, on la met ou en ſoi-même, ou en quelque autre créature. *e*

f Pſ. CXVII. 8. 9. Oſée I. 2. 7 Iſai. XXXI. 1. 2. 3. Jérém. II. 18.

t Pſ. XC. 14.

u 1. Petr. I. 3.

x Rom. V. 4. & 5.

y Voy. S. Aug. en ſon Manuel à Laurent, ch. 8. n. 2. Et S. Thom. 2. 2. queſt. 17. art. 8. *in corpore*, & S. Bernard, Serm. 3. ſur l'Annonciation de la ſainte Vierge, n. 3.

z Voy. S. Aug. Liv. 22. contre Fauſte, ch. 36. Liv. du travail des Moines, ch. 27. n. 35. Lettre 130. ou 120 à Proba, ch. 4. n. 9. Liv. 10. des Confeſſ. chap. 35. n. 54. & ſuiv. Voyez auſſi ci-après ce que nous diſons ſur la préparation à la Priére dans la troiſiéme Partie, Sect. 2. ch. 1. §. 7. nomb. 4.

a Eccli. V. 6. 7. Rom. II. 4. S. Aug. ſur le Pſ. 31. n. 1. & ſur le Pſ. 144. n. 11. & Traitté 33. ſur S. Jean, n. 7. & 8.

b Voy. S. Auguſt. Serm. 352. ou Hom. 27. entre les 50. Homélies, n. 8. & ſur le Pſ. 140. n. 20.

c Epheſ. IV. 19. Voyez auſſi Jérémie XVIII. 12.

d Voy. Eccli. II. 11. Pſ XXXIII. 9. 11. & 23. & XXXVI. 3. 4. 5. 6. 9. 16. 18. 19. 25. 34. 39. & 40. Matth. VI. 25. & ſuiv. &c.

e Voyez les autoritez rapportées au Chapitre

CHAPITRE IV.

De la Charité.

§. 1. *De l'amour de Dieu.*

D. QU'EST-CE que la Charité ?

R. C'eſt un don de Dieu qui fait que nous aimons Dieu pour lui même par-deſſus toutes choſes ; & le prochain par rapport à Dieu comme nous-mêmes. *f*

D. Pourquoi dites vous que la charité eſt un don de Dieu ?

R. Parce que Dieu ſeul la donne ; nous ne ſçaurions l'avoir de nous-mêmes, elle eſt répanduë dans nos cœurs par le Saint-Eſprit, dit ſaint Paul. *g*

D. Qu'eſt-ce qu'aimer Dieu pour lui-même ?

R. C'eſt l'aimer ſans attendre d'autre récompenſe de nôtre amour que Dieu même. *h*

D. Qu'eſt-ce qu'aimer Dieu par deſſus toutes choſes ?

R. C'eſt l'aimer plus que ſoi-même, & plus qu'aucune autre choſe qui ſoit au monde.

D. Quand eſt-ce que nous aimons Dieu par deſſus toutes choſes ?

R. Quand nous aimons mieux renoncer à ce que nous avons de plus cher au monde, que de l'offenſer.

D. Cette diſpoſition eſt-elle neceſſaire ?

R. Elle eſt abſolument néceſſaire. *Celui qui aime ſon pere ou ſa mere plus que moi*, dit Jeſus-Chriſt, *n'eſt pas digne de moi : & celui qui aime ſon fils ou ſa fille plus que moi, n'eſt pas digne de moi.* *i*

D. Eſt ce un precepte nouveau que le precepte de l'amour de Dieu ?

R. C'eſt le précepte le plus ancien qu'il y ait & le plus indiſpenſable. Il eſt fondé ſur la nature de l'homme. Car il eſt du droit naturel de rendre à Dieu l'honneur & le culte ſouverain qui ſont dus au Créateur ; & on ne peut rendre à Dieu ce culte qu'en l'aimant, dit ſaint Auguſtin. *k*

D. Le precepte de l'amour de Dieu étoit-il connu aux Juifs ?

R. **Oui. Ce précepte eſt le premier & le plus grand de la Loi de Moyſe** : voici en quels termes il y eſt conçu *l* : *Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de tout vôtre eſprit, & de toutes vos forces. Vous graverez ces paroles dans vôtre cœur, vous les apprendrez à vos enfants : vous les meditrerez dans vôtre maiſon, dans vos voyages, pendant vôtre ſommeil, à vôtre reveil, vous les attacherez à vos mains, &c.*

Jeſus-Chriſt a confirmé aux Chretiens ce commandement de Moyſe ; & il a dit qu'on ne peut arriver au Ciel qu'en le pratiquant. *m*

D. Quel eſt le ſens de ces paroles : *Vous aimerez Dieu de tout vôtre cœur, de tout vôtre eſprit, & de toutes vos forces ?*

R. Qu'il faut rapporter à Dieu tous les deſirs de nôtre cœur, toutes les penſées volontaires de nôtre eſprit, & toutes les actions de nôtre vie, comme un voluptueux rapporte tout à ſon plaiſir, & un avare à ſes richeſſes. Dieu ne veut point que nôtre cœur ſoit partagé entre lui &

précédent, auſquels on peut ajoûter ce que dit S. Paul, 1. Tim. VI. 6. & ſuiv. Et S. Aug. ſur ces paroles du Pſ. 39. *Heureux celui qui n'eſpere qu'au Nom du Seigneur, & qui n'a point d'attention ſur les vanités & les illuſions du ſiecle*, verſ. 5. n. 7. 8. & 9.

f Voy. S. Aug. Liv. 3. de la Doctrine Chrétienne, ch. 10. n. 16.

g Rom. V. 5.

h Voy. S. Aug. ſur les Pſ. 72. n. 34. & 134. n. 11.

i Matth. X. 37.

k S. Aug. Lettre 130. ou 29. à S. Jerôme, ch. 3. n. 11. & Lettre 155. ou 52. à Marcellinus, n. 11. & 16. & Lettre 140. ou 112. à Honorat, n. 53. 54. & 81. & ailleurs.

l Deuteron. VI. 5.

m Matth. XXII. 37.

la créature ; il veut le poſséder tout entier : & rien n'eſt plus juſte. *n*

D. Quel eſt le ſens de ces paroles de Moyſe : *Vous méditerez ces paroles dans vôtre maiſon, dans vos voyages, dans vôtre ſommeil, à vôtre réveil, vous les aurez toûjours attachez à vos mains & à vos yeux, vous les écrirez ſur vos portes, &c?*

R. Ces paroles de Moyſe font comprendre clairement l'obligation où étoient les Juifs, auſſi bien que les Chrétiens, d'agir en toutes choſes par l'impreſſion de l'amour de Dieu, & de lui rapporter les actions les plus communes & les plus indiſpenſables de la vie.

Saint Paul donne un ſemblable précepte aux Chrétiens quand il leur dit : *Soit que vous mangiez, ſoit que vous beuviez, ſoit que vous faſſiez quelque autre choſe que ce puiſſe être, faites tout pour la gloire de Dieu.* *o*

D. Pour aimer Dieu en la maniére qu'il l'ordonne, eſt-il néceſſaire d'être toûjours actuellement occupé de Dieu?

R. Ce ne ſera que dans le Ciel que nous aurons le bonheur de n'être occupés que de Dieu. Pour aimer Dieu ſur la terre comme il nous l'ordonne, il ſuffit que toutes nos penſées, nos paroles & nos actions ſe rapportent à Dieu directement ou indirectement, & qu'elles ſoient dans ſon ordre. *p*

D. Eſt-ce un péché que d'aimer quelque choſe avec Dieu?

R. C'eſt un péché ſi cet amour n'eſt pas rapporté à Dieu, & n'eſt pas dans ſon ordre. Si cet amour eſt rapporté à Dieu, & eſt dans ſon ordre, c'eſt un bien. *q*

D. Pêche-t-on toûjours mortellement quand on viole le précepte de l'amour de Dieu?

R. On peut pécher véniellement ou mortellement en violant le précepte de la charité. Mortellement, ſi l'action par laquelle on le viole fait que l'amour de Dieu ceſſe de dominer dans nôtre cœur. Véniellement, ſi ce violement n'eſt pas conſidérable, & s'il ne nous fait pas perdre l'amour de Dieu répandu dans nos cœurs par le Saint-Eſprit. *r*

D. Eſt-ce aimer Dieu que de lui dire qu'on l'aime?

R. Non, ſi on ne l'aime effectivement: & on ne l'aime que quand on lui rapporte ſes penſées, ſes déſirs, ſes actions; en un mot, quand on fait voir par ſa conduite qu'on a la charité dans le cœur. *s*

D. N'eſt-ce pas une choſe utile que de dire à Dieu qu'on l'aime; ou de faire ce qu'on appelle des Actes d'amour de Dieu?

R. Il eſt très-utile, & nôtre foibleſſe fait qu'il eſt comme néceſſaire de faire ſouvent de ces Actes pour nous exciter à l'aimer, mais il eſt abſolument néceſſaire de l'aimer effectivement en tout temps. Si nous nous contentons de le dire ſans le faire nous ſommes des menteurs. *t*

D. Eſt-ce aimer Dieu comme il faut, que de ne l'aimer qu'à cauſe des biens temporels qu'on attend de lui?

R. Aimer Dieu uniquement à cauſe des biens temporels qu'on attend de lui, ce n'eſt point aimer Dieu: c'eſt aimer ſes biens temporels, & ne regarder Dieu que comme l'inſtrument néceſſaire pour les avoir. *u*

D. Eſt-ce aimer Dieu comme il faut que de l'aimer à cauſe des biens éternels qu'il nous promet?

R. Les biens éternels ne ſont autres

n Matth. VI. 24. S. Aug. Liv. 1. de la Doctrine Chrétienne, ch. 22. n. 20. & 21.

o 1. Cor. X. 31.

p S. Thom. 2. 2. queſt. 24. art. 8. *in corpore.* & qu. 44. art. 4. *in corpore.* & ad 3. & art. 5. dans la concluſ. & *in corpore.*

q Voy S. Aug. Liv. 10. des confeſſions, ch. 29. n. 40.

r Voy. S. Thom. 2. 2 qu. 44. art. 4. *in corpore.* & ad 2. & 3.

s Voy. S. Aug. Liv. 1. de la Doctrine Chrétienne, Chap. 22. n. 20. & 21. S. Bern. Serm. 20. ſur les Cantiques, n. 1. 2. 4. & 5.

t Voy. le Pſ. LXXVII. 36.

u Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 43. n. 15. vers la fin, & ſur le Pſ. 52. n. 8. & ſur le Pſ. 55. n. 17. & ſur le Pſ. 72. n. 31. & 34. & ſur le Pſ. 79. n. 14.

que la poſſeſſion de Dieu même : ainſi c'eſt aimer Dieu pour lui-même, & par conſequent comme il faut que de l'aimer en vuë des biens eternels. x

D. Qui ſont ceux qui pèchent contre l'amour qu'on doit à Dieu ?

R. Ceux qui aiment le monde & qui ſuivent ſes cupiditez : & il n'y a point de peché qui ne ſoit un violement ou mortel ou veniel de l'amour qu'on doit à Dieu. Car on ne pèche qu'en s'attachant à la creature, au mépris de Dieu ; Si cet attachement eſt dominant, c'eſt un peché mortel ; s'il n'eſt pas dominant, c'eſt un peché veniel.

§. 2. *De l'amour de nous-mêmes.*

D. LA charité nous oblige-t-elle à nous aimer nous-mêmes ?

R. Oui. Car Jeſus-Chriſt dit que nous devons aimer le prochain comme nous-mêmes : il ſuppoſe donc que nous devons nous aimer nous mêmes.

D. Comment devons-nous nous aimer ?

R. Nous devons nous aimer pour Dieu : c'eſt-à-dire, que nous devons rapporter à Dieu l'amour que nous avons pour nous-mêmes.

D. Quand eſt-ce que nous rapportons à Dieu l'amour que nous avons de nous-mêmes ?

R. Quand nous ne cherchons nôtre bonheur qu'en Dieu, & que nous tendons à lui uniquement. y

D. Pourquoi devons-nous rapporter à Dieu l'amour de nous-mêmes, & tendre à lui uniquement ?

R. Parce que s'aimer ſoi-même c'eſt vouloir être heureux, & travailler à parvenir au vrai bonheur. Or nous ne pouvons être heureux qu'en poſſedant Dieu ; & pour poſſeder Dieu il faut tendre à lui uniquement. z

D. Nous ne nous aimons donc nous-mêmes comme il faut que quand nous aimons Dieu ?

R. Cela eſt vrai, car c'eſt cela tout nous rendons malheureux, & l'amour que nous avons de nous-mêmes eſt un amour deregle & criminel. a

D. Qui ſont ceux qui s'aiment eux-mêmes d'une maniere deregle & criminelle ?

R. Ceux qui cherchent à ſatisfaire leur orgueil, ou leur ſenſualité, ou leur curioſité ; & c'eſt à quoi nous porte naturellement nôtre nature corrompuë par le peché original. C'eſt pour cela que nous devons nous faire ſans ceſſe violence ; afin de ſurmonter ces inclinations corrompuës & dangereuſes.

Explication.

Quand Jeſus-Chriſt nous ordonne de nous haïr nous-mêmes, de mourir à nous-mêmes, c'eſt l'amour criminel de nous mêmes qu'il nous defend. Et parce que cet amour criminel pouſſe en nous tous les jours de nouvelles racines, & qu'il eſt conforme aux préjugez de la coûtume, de l'éducation, de l'exemple, & à l'inclination de nôtre nature corrompuë ; Jeſus Chriſt nous fait entendre que pour pouvoir mourir à nous-mêmes, & nous procurer par cette mort la véritable vie ; il faut nous faire continuellement violence, porter chaque jour nôtre croix, ne point ſuivre le torrent du monde, mais entrer par la porte etroite, & marcher par le chemin où peu de gens marchent. Tout cela paroit dur & difficile : mais la recompenſe eſt infinie ; Jeſus-Chriſt promet d'adoucir toutes ces difficultez, & de faire trouver ſon joug doux & leger à ceux qui voudront s'en charger. Tous ceux qui veulent de bonne foi ſe donner à Dieu & vivre ſelon

x S. Aug. ſur le Pſ. 55. n. 17. & ſur le Pſ. 72. n. 31. & 34. & ſur le Pſ. 134. n. 11. & Lettre 130. ou 205. à Bonifface, n. 2. & 3. & Serm. 178. n. 11. S. Leon, Serm. 18. qui eſt le 8. ſur le jeûne du dixiéme mois, ch. 3. & Serm. 19. qui eſt le 9. ſur le jeûne du dixiéme mois, ch. 3. & Serm. 37. qui eſt le 8. ſur l'Epiphanie, ch. 4.

y Voy. S. Aug. Lettre 155. ou 52. à Macedonius, n. 15. & 16.

z Voy. S. Aug. Liv. 22. de la Cité de Dieu, chap. 3. n. 2.

a Voy. S. Aug. Liv. 1. de mœurs de l'Egliſe Catholique, ch. 22. n. 48. & ſuiv.

PART. II. SECT. II. CHAP. IV. §. 3.

les maximes de l'Evangile, éprouvent l'effet de cette divine promeſſe. L'amour de Dieu répandu dans leur cœur par le Saint-Eſprit, fait qu'ils trouvent plus de joye & de conſolation à ſe faire violence pour mourir à eux-mêmes, que n'en trouvent les pécheurs à ſuivre leurs inclinations corrompuës. Saint Auguſtin explique cette vérité d'une maniére admirable dans pluſieurs endroits de ſes Ouvrages. *b*

D. Comment s'appelle l'amour criminel de nous-mêmes?

R. L'amour propre ou la cupidité. Cet amour eſt criminel, parce qu'il eſt injurieux à Dieu, & qu'il nous eſt préjudiciable.

D. En quoi l'amour propre eſt-il injurieux à Dieu?

R. En ce qu'il fait que l'homme abandonne Dieu pour s'attacher à la créature.

D. En quoi l'amour propre nous eſt-il préjudiciable?

R. En ce qu'il nous rend malheureux, puiſqu'il nous fait perdre Dieu qui eſt nôtre unique bonheur. *c*

D. Comment s'appelle l'amour réglé de nous-mêmes?

R. Il s'appelle charité, parce qu'il fait partie de la charité.

D. Peut-on pécher véniellement par amour propre?

R. Oui. Car tous les péchez ſont un effet de l'amour propre. Or tous les péchez ne ſont pas mortels.

D. Quand eſt-ce qu'on pêche par amour propre mortellement ou véniellement?

R. Quand le péché que l'amour propre nous fait commettre, éteint en nous la charité dominante, c'eſt un péché mortel. Quand il ne l'éteint pas entiérement, mais qu'il ne fait que l'affoiblir ou la diminuer, c'eſt un péché véniel.

D. Eſt-ce amour de cupidité ou amour de charité, que de ſouhaiter les biens temporels?

R. C'eſt charité que de les ſouhaiter dans l'ordre de Dieu, pour en uſer ſelon Dieu, ſans s'y attacher. C'eſt cupidité que de les ſouhaiter pour ſatisfaire ſon orgueil ou ſa ſenſualité, ou ſa curioſité. *d*

§. 3. *De l'amour du prochain.*

D. LA charité nous oblige-t-elle à aimer nôtre prochain?

R. Oui. Elle nous oblige à l'aimer comme nous mêmes. *e*

D. Qui eſt nôtre prochain?

R. Ce ſont tous les hommes; les Chrétiens, les Hérétiques, les Infidéles, & même nos plus grands ennemis. *f*

D. Qu'eſt-ce qu'aimer ſon prochain comme ſoi-même?

R. C'eſt lui ſouhaiter & lui procurer, autant qu'on le peut, ce qu'on eſt obligé de ſe ſouhaiter & de ſe procurer à ſoi-même, c'eſt-à-dire, le bonheur éternel, & ce qui y conduit. *g*

D. Ne doit-on pas auſſi ſouhaiter & procurer au prochain les biens temporels?

R. On doit les lui ſouhaiter & procurer comme à ſoi-même, uniquement pour Dieu, & en vûë du ſalut: ſans cela l'amour qu'on a pour lui ou pour ſoi eſt une cupidité. *h*

D. Sur quoi eſt fondée l'obligation

b Voyez entre autres le Serm. 96. ou 47. *de diverſis* [illegible] n. 1. 2.

c Voy. S. Aug. Confeſſ. Liv. 1. ch. 1. Liv. 4. ch. 9. 10. & 11. n. 14. 15. & 16. Liv. 13. chap. 8. n. 9. & S. Leon, Serm. 68. qui eſt le 19. ſur la Paſſion, ch. 5.

d Voyez ſur cela ce que nous avons dit en expliquant l'avarice en cette Partie, Sect. 1. ch. 2. §. 2. & l'Eſpérance, Sect. 2. ch. 3. & ce que nous dirons ci-après en expliquant ce qu'il faut demander à Dieu quand on prie, Part. 3. Sect. 2. ch. 1. §. 6.

e Matth. XXII. 39. & 40. Rom. XIII. 8. & ſuiv.

f Matth. V. 38. & ſuiv. Luc. X. 27. juſqu'au 37. S. Aug. Ser. 2. ſur le Pſ. 25. n. 2. ſur le Pſ. 54. n. 4. & Serm. 8 ſur le Pſ. 118. n. 2.

g Voy. S. Aug. des mœurs de l'Egliſe Catholique, ch. 26. n. 48. & ſuiv.

h Voy S. Aug. ibid. & Liv. de la véritable Religion, ch. 46.

que nous avons d'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes ?

R. Sur l'obligation où nous ſommes d'aimer Dieu ſouverainement.

Explication.

On ne peut aimer Dieu ſouverainement, ſans ſouhaiter qu'il ſoit connu, aimé & adoré par toutes les créatures raiſonnables, & par conſequent par tous les hommes. Quand on ſouhaite cela véritablement, on le procure autant qu'on le peut. Or ſouhaiter & procurer aux hommes, la connoiſſance, l'amour, le ſervice de Dieu, c'eſt leur ſouhaiter & leur procurer leur bonheur : C'eſt donc les aimer comme il faut. Par conſequent l'obligation d'aimer le prochain eſt une ſuite neceſſaire de l'obligation d'aimer Dieu. *i*

D. Doit-on ſouhaiter indifféremment à tout le monde le bien qu'on doit ſe ſouhaiter à ſoi-même ?

R. Oui. On doit ſouhaiter le ſalut pour tous les hommes, comme on doit le ſouhaiter pour ſoi-même. On doit ſouhaiter auſſi pour les autres comme pour ſoi-même, tout ce qui conduit directement ou indirectement au ſalut.

D. Doit-on procurer indifféremment à tout le monde ce qu'on doit ſe procurer à ſoi-même ?

R. Comme il ne dépend pas de nous, de procurer à tout le monde les mêmes ſecours, il y a un ordre de charité qu'on doit garder dans les ſecours qu'on procure au prochain *k*

D. Quel eſt l'ordre de la charité dans les ſecours qu'on procure au prochain ?

R. C'eſt de preferer celui qui nous touche de plus près aux autres ; par exemple nos parens aux autres hommes ; les Chretiens aux Infideles ; les Paſteurs & les Superieurs aux ſimples Fideles. *l*

D. Comment pouvons-nous connoître ſi nous aimons nôtre prochain ?

R. Nous aimons nôtre prochain, quand bien loin de lui ſouhaiter ou procurer aucun mal, nous lui ſouhaitons & lui procurons tout le bien que nous pouvons. Quand nous ſupportons ſes défauts, & que nous excuſons ſes foibleſſes, & quand nous le traittons en toutes choſes, comme nous avons droit de ſouhaiter qu'on nous traitte en pareilles circonſtances. *m*

D. Quels ſont les ſecours que nous pouvons procurer à nôtre prochain ?

R. Ils ſont ou ſpirituels ou corporels.

On appelle les premiers les œuvres ſpirituelles de miſéricorde, & les ſeconds les œuvres corporelles de miſéricorde.

D. Quelles ſont les œuvres ſpirituelles de miſéricorde ?

R. 1. Enſeigner les ignorans.

2. Corriger les pécheurs.

3. Donner conſeil à ceux qui en ont beſoin.

4. Conſoler les affligés.

5. Souffrir les injures & les défauts d'autrui avec patience.

6. Pardonner de bon cœur les offenſes.

7. Prier pour les vivans & pour les morts, & pour ceux qui nous perſecutent.

D. Quelles ſont les œuvres corporelles de miſericorde ?

R. 1. Donner à manger à ceux qui ont faim, & à boire à ceux qui ont ſoif.

2. Recevoir les étrangers.

3. Vêtir les nuds.

4. Viſiter les malades.

5. Viſiter les priſonniers.

6. Racheter les captifs.

i Voy. S. Aug. Lettre 155. ou 52. à Macédonius, n. 13. & 15. Traitte 82. n. 2. & 87. ſur ſaint Jean, n. 1. & 2. Liv. 1. de la Doctrine Chretienne, ch. 29. n. 30.

k S. Aug. Liv. de la Doctrine Chrétienne, ch. 28. n. 29. Et de la veritable Religion, ch. 47. n. 90. & ſuiv.

l S. Aug. ibid. Et S. Bernard, Serm. 50. ſur les Cantiques, n. 2. & ſuiv.

m Voy. S. Aug. Liv. des 83. Queſtions, q. 71. n. 4. & 5. & Serm. 350. ou 250. de Temps, qui eſt le 1. ſur la Dedicace, n. 2. S. Jerôme, Epître 1. ad Dardanum, pag. 1. 26. de l'Edit. de Pierre Martyr. S. Leon, Serm. 11. qui eſt le 1. ſur le jeune du 10. mois, ch. 2.

7. Enſevelir les morts.

(Nous n'allons expliquer en détail dans les Chapitres ſuivans, que les œuvres ſpirituelles ou corporelles de miſéricorde, ſur leſquelles les Fidéles ont le plus beſoin d'inſtruction.)

§. 4. *De l'Aumône.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par l'aumône ?

R. J'entens tous les ſecours tant ſpirituels que corporels, qu'on peut procurer au prochain. On appelle les premiers aumône corporelle ; & les ſeconds aumône ſpirituelle. *n*

D. L'Aumône eſt-elle d'une obligation indiſpenſable ?

R. Oui. Pour tous ceux qui ſont en état de la faire. *o*

D. Sur quoi eſt fondée cette obligation ?

R. 1. Sur l'amour que nous devons au prochain. C'eſt ne pas l'aimer que de manquer à l'aſſiſter dans ſon beſoin quand on le peut. *Si quelqu'un a des biens de ce monde, & que voyant ſon frere en néceſſité, il lui ferme ſon cœur & ſes entrailles, comment l'amour de Dieu demeureroit-il en lui ?* dit ſaint Jean. *p*

2. Sur le précepte & les menaces de Jeſus-Chriſt *q*. *Retirez-vous de moi maudits, dira-t-il aux réprouvez ; allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable & pour ſes anges ; car j'ai eu faim, & vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu ſoif, & vous ne m'avez pas donné à boire ; j'ai eu beſoin de logement, & vous ne m'avez pas logé ; j'ai été ſans habits, & vous ne m'avez pas revêtu ; j'ai été malade & en priſon, & vous ne m'avez pas viſit .... autant de fois que vous avez manqué à rendre ces aſſiſtances à l'un de ces plus petits, vous avez manqué à me les rendre à moi-même.* Si cet oracle & ce tonnerre de Jeſus-Chriſt n'effraie pas les Chrétiens & ne leur ouvre pas les entrailles en faveur des pauvres, ils ſont endurcis, & j'oſe le dire, preſque réprouvés.

D. L'Aumône eſt-elle avantageuſe ?

R. Elle eſt encore plus avantageuſe à ceux qui la font, qu'à ceux qui la reçoivent. Vous donnez au pauvre un ſecours paſſager, & vous vous procurez par ce don une vie éternelle. *r*

D. Quels ſont les principaux avantages de l'Aumône ?

R. 1. Elle nous procure le pardon de nos péchez. *s*

2. Elle nous rend Dieu favorable. *t*

3. Elle eſt un moyen de ſatisfaire à ſa juſtice. *u*

4. Elle nous donne confiance devant Dieu au temps de la priére & de l'affliction. *x*

D. Qu'eſt-on obligé de donner pour ſatisfaire au précepte de l'Aumône ?

R. Tout ſon ſuperflu *y*, c'eſt à-dire, tout ce qui eſt au delà du néceſſaire.

Or il y a deux ſortes de néceſſaires. Le néceſſaire de la vie, & le néceſſaire de l'état. Le néceſſaire de la vie, c'eſt ce qui eſt néceſſaire pour vivre & s'habiller. Le néceſſaire de l'état, c'eſt ce qui eſt néceſſaire pour ſe ſoûtenir dans ſa condition ſans luxe, & ſans cupidité. *z*

On eſt obligé de donner aux pauvres

n Voyez S. Aug. en ſon Manuel à Laurent, ch. 72. 73. 74. & ſuiv. n 19. & ſuiv.

o Prov XIV. 21. XXI. 13. Eccli. IV. 1. & ſuiv. Tob. IV. 7. & ſuiv. Jac. II. 13.

p 1. Joan. III. 17. & 18.

q Matth. XXV. 41. & ſuiv.

r S. Aug. ſur le Pſ. 102. n. 12. 13. & 14.

ſ Eccli. III. 33. & 34. Tob. XII. 8. 9. Luc, XI. 41.

t Pſ. XL. 2. 3. 4.

u Dan. IV. 24.

x Tob. IV. 12. Iſai. LVIII. 7. 8. 9. & ſuiv. Voyez S. Cypr. Liv. des bonnes œuvres & de l'aumone. S. Aug. Serm. 39. ou Hom. 13. parmi les 50. Homélies, n. 2. & ſuiv. Serm 61. ou 5. des paroles du Seigneur, n. 8. & ſuiv. Serm. 123. ou 41. des paroles de l'Apôtre, n. 5.

y Luc, XI. 41. Voy. S. Baſile, Hom. ſur ces paroles de S. Luc : *Je détruirai mes greniers.* Saint Chryſoſt. Serm. 2. ſur Job, & ſur le Lazare. S. Aug. Serm. 61. ou 5 des paroles du Seigneur, ch. 7. & ſuiv. & 206. ou 70. *de diverſis*, n. 2. & ſur le Pſ. 147. n. 12.

z Voyez S. Aug. Lettre 130. ou 121. à Proba, chap. 6. n. 12. & 13.

tout ce qui reſte après avoir pris le neceſſaire de l'etat : & cela ſe fait dans les neceſſitez communes, mais cela ne ſuffit pas dans les néceſſitez preſſantes, à plus forte raiſon dans les neceſſitez extremes.

D. Qu'entendez-vous par ces differentes neceſſitez des pauvres ?

R. La neceſſité extréme eſt celle où ſe trouve un pauvre qui meurt de faim, s'il n'eſt aſſiſté promptement. Les néceſſitez preſſantes, ſont celles où ſont les pauvres qui ſont en danger de mourir de faim. Les neceſſitez communes ſont celles que ſouffrent ordinairement tous les pauvres

D. Cela poſé ; quelle eſt donc l'obligation des riches dans ces differentes neceſſitez ?

R. Dans les néceſſitez communes, il faut donner tout le ſuperflu de l'etat ; dans les neceſſitez preſſantes, il faut retrancher avec prudence quelque choſe du neceſſaire de l'etat, plus ou moins, à proportion des neceſſitez plus ou moins grandes : & dans les néceſſitez extrémes, il faut aſſiſter les pauvres de tout ce qui reſte après le neceſſaire de la vie. *a*

D. Eſt-ce une obligation indiſpenſable que d'en agir ainſi ?

R. Oui. Et ceux qui ne le font pas ſe perdent. *b*

D. Quel eſt le temps ordinaire des néceſſitez preſſantes ?

R. Le temps des famines, des froids exceſſifs, &c. *c*

D. De quelles conditions l'Aumône doit-elle être accompagnée pour être utile & méritoire ?

R. Il faut faire l'aumône :

1. Promptement. *d*

2. Avec joye. *e*

3. Dans un eſprit de compaſſion & de charité. *f*

4. Avec humilité. *g*

5. Avec prudence, & diſcernement. *h*

6. Avec juſtice ; & des biens dont on peut diſpoſer ſelon les Loix.

Je dis, *des biens dont on peut diſpoſer ſelon les Loix* ; pour faire entendre qu'on ne peut point en conſcience donner aux pauvres, 1. le bien d'autrui : Il faut le rendre à qui il appartient. *i* 2. On ne peut pas faire l'aumône de ſon propre bien, quand les Loix n'en donnent pas la diſpoſition. Il faut alors le conſentement de celui qui en eſt le gardien ou le curateur. *k*

D. Les pauvres ſont-ils obligés à l'aumône ?

R. Nul n'eſt tenu à l'impoſſible. Mais il n'y a perſonne qui ne puiſſe faire l'aumône, au moins ſpirituelle ; & les pauvres mêmes peuvent procurer au prochain pluſieurs ſecours corporels, qui tiennent lieu d'aumône. La charité eſt ingénieuſe : Elle trouve mille moyens de ſecourir le prochain, quand elle eſt ſincére. *l*

a Voy. S. Thom. in 4 diſt. XV qu. 2. art. 1. quæſtiunc. 4. ad 4.

b Voyez Lactance, Liv. 6. des Inſtitutions divines, chap. 11. S. Greg. Homel. 20 ſur les Evangiles. S. Auguſt. Traité 6. ſur la premiére Epitre de S. Jean, n. 6. 7. 8. & 12. S. Ambroiſe, Liv. 1. des Offices, ch. 30. n. 142. & ſuiv.

c Job, XXXI. 16. & ſuiv. S. Greg. Morales ſur Job, ch. 11. du Liv. 21. & ch. 14.

d Prov. III. 27. & 28.

e 2. Cor. IX. 6. 7. & ſuiv. S. Chryſoſt. Homel. 16. ſur la 2. aux Corinth. S. Aug. ſur le Pſ. 42. nombr. 8.

f S. Aug. ſur le Pſ. 126. nombr. 5. 11. 12. 13. & 16.

g Matth. VI. 1. 2. 3. 4. S. Aug. Serm. 239. ou 46. *de tempore*, n. 3. 4. & 5. & Serm. 3. ſur le Pſ. 36. n. 6. & Serm. 2. ſur le Pſ. 38. n. 11.

h S. Aug. ſur le Pſ. 102. nombr. 12. 13. & 14. Epitr. 93. ou 48. n. 3. & 4. Serm. 3. ſur le Pſ. 118. nombr. 11. 12. & 13. S. Ambr. Liv. 2. des Offices, ch. 21. n. 70. 77. & 78.

i Prov. III. 9. & 10. Eccl. XXXIV. 24. 25. & 26. S. Ambr. Liv. 1. des Offices, ch. 30. n. & ſuiv. S. Aug. Serm. 113. ou 35. des paroles de Seigneur, n. 2. & ſuiv.

k Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 102. nombr. 12. n. 4. & 11. S. Thom. 2. 2. qu. 32. art. 5.

l Voyez S. Aug. ſur le Pſ. 118. [illegible] 11. & 13. Il eſt admirable ſur ce ſujet ſur le Pſ. 103. Serm. 1. nombr. 11. Et Serm. 2. nombr. 10. 11. & 12. Voyez dans l'Ecclé[illegible]ſte

PART. II. SECT. II. CHAP. IV. §. 5.

§. 5. De la correction fraternelle.

D. En quoi consiste la correction fraternelle ?

R. A reprendre nôtre prochain de ses défauts, & de ses péchez.

D. Est-ce une action utile & avantageuse au prochain ?

R. Oui. Pourvû qu'on la fasse avec charité & avec prudence.

D. Est-on obligé à faire la correction?

R. Le devoir & la justice y obligent les Supérieurs : le zéle, la charité & l'ordre de Jesus-Christ y engagent souvent les autres personnes. *Si vôtre frere a péché contre vous*, dit Jesus-Christ *m*, *allez lui représenter sa faute en particulier entre vous & lui. S'il vous écoute, vous aurez gagné vôtre frere. Mais s'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes ; afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou de trois témoins. Que s'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Eglise. Et s'il n'écoute pas l'Eglise même, qu'il soit à vôtre égard comme un paien & un publicain.*

D. Qu'est-ce que faire la correction fraternelle avec charité ?

R. C'est la faire sans passion, sans envie, sans aversion, sans prévention, mais dans la seule vûë d'être utile à celui qu'on reprend, & de s'acquitter soi-même de son devoir. *n*

D. Qu'est-ce que faire la correction avec prudence ?

R. C'est prendre pour la correction en elle-même & pour les personnes, le temps, le lieu, & les maniéres les plus propres à l'utilité du prochain.

D. Quelles mesures faut-il prendre pour la correction en elle-même ?

R. Comme c'est le seul bien des pécheurs qu'on doit avoir en vûë en faisant la correction ; il faut l'obmettre quand on voit qu'elle ne fera qu'aigrir le prochain & l'engager dans de nouveaux péchez, bien loin de le convertir. Ceci ne s'entend pas à la rigueur des corrections faites par les Supérieurs, & par les Juges. *o*

D. Quelles mesures de prudence faut-il prendre dans la correction par rapport aux personnes ?

R. Il faut avoir égard à l'âge, à la condition, à la foiblesse, au tempérament, & aux circonstances où se trouve tant celui qui doit faire la correction, que le pécheur qui doit être corrigé. *p*

D. Quelles mesures faut-il prendre par rapport au temps & au lieu de la correction ?

R. Il faut examiner si la correction doit être faite. 1. En public ou en particulier. 2. Dans le temps même de l'action qu'on veut reprendre, ou long-temps après qu'elle est faite ; & quand le pécheur n'est plus agité par la passion. En un mot, il faut choisir le temps & le lieu le plus propre à gagner à Dieu le prochain. *q*

mône récompensée en la personne *de la veuve de Sarepta*, 3. Reg. XVII. 9. & suiv. *De Tobie*, I. 7. 17. 19. 20 21. II. 1. jusques à 10. & vers. 16. IV. 17. VIII. 14. IX. 9. XII. 12. XIV. 11. *De Tabitha*, Act. IX. 36. 37. & 39. *De Corneille le Centenier*, Act. X. 1. 2. & suiv. S. Ambr. Liv. 5. de l'ouvrage des six jours, *Hexaemeron*, n. 54. & S. Leon, Serm. 72. qui est le 2. de l'Ascension, ch. 5. En général sur l'Aumône, lisez le Livre intitulé, *l'Aumône Chrétienne* ou *Tradition sur l'Aumône*, qui est un Livre excellent, & celui du P. Thomassin.

m Matth. XVIII. 15. & suiv. Luc, XVII. 3. & 4. Voy. S. Aug. Serm. 82. ou 16. des paroles du Seigneur, ch. 7. n. 10. Et Traitté 7. sur la premiére Epître de S. Jean. n. 1. & 11. Livre 1. de la Cité de Dieu, ch. 9. n. 1. 2. & 3. Serm. 46. ou 155. *de tempore*, n. 7. S. Thom. 2. 2. quest. 33. art. 2. &c.

n Voy. S. Aug. ibid.

o Voyez les Prov. ch IX. 7. & 8. S. Aug. dans le Serm. sur la montagne, Liv. 1. ch. 20. n. 62. & 63. S. Greg. Liv. 9. Epît. 9. à Sérénus ; & S. Bernard, Serm. 3. sur l'Annonciation, n. 2. & Liv. 1. de la Cité de Dieu, ch. 9. n. 1. 2. & 3. S. Grégoire, Liv. 8. de ses Morales sur Job, ch. 24. S. Thom. 2. 2. quest. 33. art. 6.

p 1. Tim. V. 1. 2.

q Voyez saint Matth. XVIII. 15. 16. 17. 1. Tim. V. 20. S. Aug. Serm. 82. ou 16. des paroles du Seigneur, n. 10. & Liv. 9. des Confessions, chapit. 9. où il rapporte la conduite de sainte Monique à l'égard de son mari Patrice, qui étoit un homme violent, nombr. 19. 20. & 21.

D.

D. Quelles mesures faut-il prendre par rapport à la maniére de corriger ?

R. La charité sçait diversifier la correction en mille manieres. Quelquefois il faut corriger avec douceur, quelquefois avec force. La colere sainte est quelquefois necessaire ; elle est quelquefois prejudiciable. Il faut quelquefois user de prieres, quelquefois de menaces, quelquefois de paroles dures. La prudence consiste à choisir entre toutes les manieres de corriger, celle qui convient le mieux aux circonstances présentes, au caractere du pecheur, & à la nature du peché. *r*

D. Dans quelles dispositions doit être celui qui fait la correction ?

R. Outre la charité & la prudence, il doit avoir encore une grande humilité, & faire preceder & suivre la correction de la priere.

D. Pourquoi celui qui fait la correction doit-il être humble ?

R. Pour ne pas se perdre soi-même par l'orgueil dans le temps qu'il veut empêcher son frere de se perdre par un autre peché. Car on est tenté de s'estimer plus que celui qu'on corrige, & de se preferer à lui. Ce qui est un orgueil tres dangereux. *s*

D. Pourquoi faut-il prier devant & après la correction ?

R. Pour obtenir de Dieu que la correction soit utile à celui qui la fait & à celui qui la reçoit. *t*

D. Dans quelles dispositions faut-il recevoir la correction ?

R. Dans une disposition d'humilité, de docilité, de patience, quand même, (ce qu'il ne faut pas croire facilement) celui qui corrige n'auroit pas gardé toutes les mesures de charité & de prudence dans la correction. *u*

D. Pourquoi a-t-on pour l'ordinaire tant de peine à recevoir la correction ?

R. Parce qu'on est plein d'orgueil, d'amour propre, de cupidité, & qu'on aime son péché. L'Ecriture dit souvent, que ceux qui ne veulent pas écouter avec docilité la correction, sont des insensez, & qu'ils périront. *x*

§. 6. Du pardon des offenses.

D. Est-ce un devoir à tous les Chrétiens que de pardonner les injures reçûës ?

R. C'est un devoir indispensable : sans cela point de pardon pour nous à esperer de la part de Dieu.

D. En quoi consiste ce pardon ?

R. A ne conserver dans notre cœur aucune haine, aucun desir de vengeance, aucune froideur contre celui qui nous a offensé. Mais au contraire, à l'aimer très-sincerement comme nôtre frere, & faire voir par nos œuvres & par nôtre conduite à son égard, la sincerité de nôtre amour. *y*

D. Pour satisfaire à ce devoir est-on obligé d'aller trouver celui qui a offense pour se réconcilier avec lui, & lui témoigner qu'on n'a aucun ressentiment ?

R. C'est à celui qui a offensé à aller trouver celui qui a reçu l'offense. Il suffit à celui-ci de pardonner interieurement, & d'être toûjours dans la dispo-

r 2. Tim. IV. 2. Tit. I. 12. & 13. S. August. Serm. 13. ou 94. *de tempore*, sur la fin, n. 9. Et Ser. 46. ou 165. *de temp.* n. 7. Lettre 65. ou 240. à Sévére, n. 1. & 2. & 138. ou 5. à Marcellin, n. 14. Et Traité 7. sur la 1. Epître de S. Jean, n. 1. & 11. S. Greg. dans son Pastoral, 3. Partie.

s Galat. VI. 1. & 2. S. Aug. sur cet endroit, n. 56. & 57. Et Serm. 88. ou 18. des paroles du Seigneur, ch. 18. n. 19. & suiv.

t Voyez S. Aug. Liv. de la correction & de la grace, ch. 14. n. 43.

u Eccli. IV. 30. X. 28. XX. 4. Prov. XV. 5. & 10. S. Aug. Lettr. 211. ou 109. aux Religieuses, n. 11. S. Chrys. Hom. 41. au Peuple d'Antioche qui est la 1. sur la statue Pelagie.

x Prov. XV. 5. 10. XXIX. 1. &c. Voyez sur tout ce qui est contenu dans ce Paragraphe, le Livre intitulé, De la Correction fraternelle, imprimé à Paris, chez Jean Couterot, en 1676.

y Matth. V. 44. & suiv. VI. 12. 14. 15. XVIII. 21. jusqu'au 35. Ephes. IV. 32. Coloss. III. 12. 13. & 15.

PART. II. SECT. II. CHAP. IV. §. 6.

sition de témoigner qu'il a pardonné, quand celui qui a fait l'offense viendra le trouver. z

D. Mais si l'un & l'autre ont tort, & si de part & d'autre on se regarde comme offensé, (ainsi qu'il arrive pour l'ordinaire,) que faut-il faire en ce cas-là ?

R. Celui qui le premier est touché de Dieu, doit en ce cas-là, par principe de charité, aller trouver son frere pour se réconcilier avec lui, & le gagner à Dieu par cette premiére démarche. a

D. Quand un supérieur a offensé son inférieur sans raison, doit-il lui demander pardon ?

R. Il y a des occasions où la prudence & la charité l'engagent à ne le pas faire, pour ne point rendre son ministére mépriſable. Mais il doit alors suppléer à cela en donnant à son inférieur toutes sortes de démonstrations de charité & de bienveillance. b

D. Si celui qui a offensé ne s'humilie pas, & ne vient pas demander pardon, est-il permis de lui témoigner de la froideur & de l'indifférence ?

R. Soit qu'il s'humilie ou non, il faut toûjours lui pardonner dans le fonds du cœur; il faut l'aimer. Mais pour ce qui est des témoignages extérieurs d'amitié ou de froideur, la charité & la prudence doivent les régler selon le besoin de nos freres, & par rapport à leur salut. c

Explication.

Il est quelquefois utile & nécessaire, de témoigner de l'indifférence, de la froideur, & même de l'indignation à certaines personnes qui ont manqué à leur devoir. Cela peut les faire rentrer en elles-mêmes, les guérir de leur orgueil, & les gagner à Dieu. D'autres reconnoîtront leur tort quand vous leur témoignerez de l'amitié; au lieu que la froideur & l'indifférence achéveroient de les aigrir. C'est ce qu'il faut examiner avec sagesse. Supposant toûjours que l'amour & la charité du prochain doivent être sincéres dans le cœur, il faut pour les démonstrations extérieures avoir égard aux circonstances des lieux, des temps & des personnes. La charité est douce & compatissante; mais elle est aussi quelquefois ferme & sévére. Elle punit ou elle pardonne, selon les occasions & les besoins. Pourvû que ce soit la charité conduite par la prudence, qui agisse, tout est bon. L'amour est toûjours sincére & souvent efficace, quand il travaille au salut du prochain: il est faux & trompeur sans cela. d

D. Ceux qui poursuivent en justice réglée la réparation des offenses qu'ils ont reçuës, pêchent-ils contre le précepte du pardon des ennemis ?

R. Il arrive très-souvent qu'on se flate sur ce point, & que sous prétexte de réparations légitimes, on cherche à satisfaire son orgueil, sa haine & sa vengeance. Il est permis de poursuivre en justice la réparation des injures, quand c'est la charité & l'amour de la justice qui nous y engagent. e

D. Quand est-ce que c'est la charité qui nous y pousse ?

R. Quand vous ne le faites ni par envie, ni par animosité, ni par passion; mais uniquement pour conserver par des voyes justes & légitimes, vôtre bien, vôtre réputation, vôtre crédit, qui vous sont nécessaires, sur tout si le public y est intéressé; & pour empêcher que le prochain ne se perde par ses injustices.

z Matth. V. 22. & suiv. XVIII. depuis le verset 24. jusqu'à la fin. S. Aug. Livre 1. du Sermon sur la montagne, ch. 10. n. 26. & 27. Serm. 211. ou Homel. 40. parmi les Homélies 50. ch. 6. n. 5. Serm. 209. ou 73. *de diverſis*, n. 1.

a S. Aug. Lettre 211. ou 109. adressée à des Religieuses, n. 14. Ce qu'on appelle la Regle de S. Augustin, est tiré mot à mot de cette Lettre

b S. Aug. ibid.

c Voyez S. Aug. Lettre 138. ou 5. à Marcellin, n. 12. & 13. & Lettre 189. ou 205. à Boniface, à la fin du nombre 8. & Serm. 56. ou 48. *de diverſis*, n. 14. 16. & 17.

d Voy. S. Aug. Lettr. 153 ou 54. à Macédonius, n. 3. 6. 7. 14. 16. & 17.

e Voyez S. Thom. 2. 2. quest. 108. art. 1.

Explication.

Il eſt de l'interêt de tout le monde que la réputation des perſonnes publiques ſoit hors d'atteinte, s'ils ſont gens de bien. Les Prêtres, les Magiſtrats ont interêt à ménager leur réputation, pour rendre leur miniſtére utile. Ils doivent la défendre quand elle eſt attaquée injuſtement. Les particuliers mêmes dont l'honneur eſt injuſtement attaqué, peuvent ſe défendre en juſtice & en demander la réparation. Cette défenſe peut être néceſſaire à leurs affaires, à leur famille. Le tout eſt de faire la choſe ſans aigreur, ſans animoſité; & de conſerver toûjours une charité ſincere envers ceux qu'on eſt obligé de pourſuivre malgré ſoi. Sans cette diſpoſition de charité, qui eſt rare, on peche en pourſuivant en juſtice la réparation des injures. C'eſt ſur quoi il ne faut pas ſe flater. *f*

CHAPITRE V.

Des Vertus Chrétiennes qu'on nomme Morales.

§. I. *Des quatre Vertus Cardinales.*

D. QUELLES ſont les Vertus Chrétiennes qu'on nomme Morales?

R. On les réduit communément à quatre, connuës ſous le nom de Vertus Cardinales; parce qu'elles ſont le fondement des autres. Ces vertus ſont la Prudence, la Force, la Tempérance, & la Juſtice.

D. Pourquoi ces vertus ſont-elles appellées morales?

R. Parce qu'elles font que nos mœurs ſont bonnes & réglées.

D. Comment rendent-elles nos mœurs réglées?

R. En faiſant que nous rapportons à Dieu toutes nos actions.

D. C'eſt donc l'amour de Dieu qui eſt le principe de ces vertus dans les Chrétiens?

R. Oui; & l'on peut même dire avec ſaint Auguſtin, que ces vertus dans les Chrétiens ne ſont que l'amour de Dieu, amour auquel on donne différents noms à cauſe de ſes différents effets. *g*

D. Qu'eſt-ce que la prudence Chrétienne?

R. C'eſt une vertu qui nous fait diſcerner ce qui conduit à Dieu d'avec ce qui en éloigne; & qui nous fait regarder l'un comme aimable, & l'autre comme mauvais. *h*

D. Qu'eſt-ce que la tempérance Chrétienne?

R. C'eſt une vertu qui détache nôtre cœur des biens temporels, & qui nous en fait uſer avec modération uniquement pour ſatisfaire à la néceſſité, aux beſoins de la vie, & à l'utilité du prochain. *i*

D. Qu'entendez-vous par les biens temporels?

R. J'entens les richeſſes, les plaiſirs, & les honneurs, & tout ce que les hommes peuvent rechercher par cupidité. *k*

D. Qu'eſt-ce que la force Chrétienne?

R. C'eſt une vertu qui nous fait tout ſurmonter & tout ſouffrir plûtôt que de

f Voyez S. Auguſtin, Livre premier du Sermon ſur la montagne, ch. 20. n. 62. & 63. & Traité 1. ſur la 1. Epît. de S. Jean, n. 9. & Liv. du menſonge, ch. 15. n. 27. & S. Bernard, Serm. 3. ſur l'Annonciat. n. 6.

g S. Auguſtin, Liv. 1. des mœurs de l'Egliſe Catholique, ch 15. n. 15. & ch. 25. n. 46. & 47. & Lettre 155. ou 52. à Macedonius, ch. 4. n. 13.

h Voyez S. Aug. aux endroits cités ci-deſſus. Et Livre 6. de la Muſique, chap. 13. n. 37. & 52.

i Voyez S. Aug. au même endroit. Et ch. 19. n. 37. & chap 21. n. 39. du premier Livre des mœurs de l'Egliſe Catholique. Liv. 10. des Confeſſions, ch. 37. n. 60. & 61. Et Livre des 83 Queſtions, queſt. 31. n. 1. 2. & 3. & queſt. 61. n. 4.

k Voyez S. Aug. Liv. 1. des mœurs de l'Egliſe Catholique, ch. 20. n. 37.

PART. II. SECT. II. CHAP. V. §. I.

rien faire contre nôtre devoir & contre l'amour que nous devons à Dieu. *l*

D. Qu'eſt-ce que la juſtice ?

R. Saint Auguſtin dit que la juſtice eſt une vertu qui nous aſſujettit à Dieu ; qui nous tient dans l'égalité à l'égard du prochain ; & qui nous éléve au deſſus de toutes les autres créatures.

On peut définir la juſtice d'une maniére plus intelligible au peuple, en diſant, qu'elle eſt une vertu qui fait que nous nous acquitons de ce que nous devons à Dieu, au prochain & à nous-mêmes. Et cette définition eſt dans le fonds la même que celle de ſaint Auguſtin.

On ſe ſert auſſi du mot de juſtice pour ſignifier l'aſſemblage de toutes les vertus Chrétiennes ; & en ce ſens la juſtice eſt l'amour de Dieu & du prochain. *m*

Saint Thomas, & tous les Théologiens, auſſi-bien que les Juriſconſultes, définiſſent la juſtice proprement dite, & diſtinguée de toutes les autres vertus, *une volonté conſtante & perpétuelle de rendre à autrui ce qui lui appartient.*

Cette définition, qui eſt très-exacte, mérite une attention ſinguliére pour être compriſe dans toute ſon étenduë.

On appelle la juſtice *une volonté.* Car pour faire une action de juſtice, il faut la faire avec détermination & avec deſſein la conſidérant comme juſte. Je vous donne un écu qui vous appartient, mais en vous le donnant, je crois vous donner le bien d'autrui, & mon intention n'eſt pas de vous donner vôtre bien, mais le bien d'autrui. Mon action n'eſt pas une action de juſtice ; parce qu'elle n'eſt pas produite par une volonté déterminée à rendre à autrui ce qui lui appartient.

Mais cette volonté doit être *conſtante & perpétuelle.* C'eſt-à-dire, qu'elle doit naître d'une détermination fixe & arrêtée de rendre à autrui en toute occaſion ce qui lui appartient. Car ſi la volonté n'a pas cette détermination fixe & arrêtée, ce n'eſt plus par principe de juſtice & d'équité, c'eſt par caprice ou par quelque autre motif étranger qu'elle agit.

Ce mot *rendre à autrui,* mérite auſſi une attention particuliere. Il fait entendre que la juſtice proprement dite a pour objet non ce qu'on ſe doit à ſoi-même, mais ce qu'on doit aux autres hommes. Et par conſéquent ce que l'on doit à Dieu n'appartient pas, à parler avec la derniére préciſion, à la vertu de juſtice, mais à la vertu de Religion, parce que Dieu eſt d'un ordre ſupérieur : & ce que l'on ſe doit à ſoi-même, appartient plûtôt à la vertu de tempérance, qu'à la juſtice proprement dite.

Enfin quand on ſe ſert de ce terme, *ce qui lui appartient*, on ſuppoſe qu'il y a des choſes ſur leſquelles le prochain a droit, qui ſont de ſon domaine, & qu'on ne peut lui refuſer, ou lui ôter, ſans lui faire tort : enſorte que l'on ne peut rentrer dans l'ordre, qu'en réparant l'injure, en reſtituant ce tort, & remettant le prochain dans ſon droit. Et c'eſt ce qui fait la matiére de la juſtice proprement dite ; & qui diſtingue cette vertu de toutes les autres. Quand je refuſe ſans raiſon l'aumône à un pauvre, qui ſouffre une vraie néceſſité, je pêche contre la charité ; mais ce péché ne m'oblige à aucune reſtitution, parce que ce pauvre n'a pas plus droit qu'un autre à mon aumône. Mais ſi je ſuis chargé par teſtament ou autrement de diſtribuer une ſomme d'argent aux pauvres d'une telle ville, & que je ne la leur diſtribuë point ; je viole la juſtice ; & je ſuis obligé à reſtitution ; parce que je prive les pauvres de cette ville d'un droit qui leur eſt acquis. Cet exemple fait voir claire-

l S. Aug. ibid. chap. 15. n. 25. & chap. 23. n. 42. & 43. & aux autres endroits cités ci-deſſus.

m S. Aug. Liv. 1. des mœurs de l'Egliſe Catholique, chap. 15. n. 25. ch. 24. n. 44. & 45. & ch. 25. n. 46. & 47. Livre 6. de la Muſique, ch. 15. n. 50. Et Liv. des 83. Queſtions, queſt. 31. n. 1. 2. & 3. & queſt. 61. n. 4. S. Bernard, Serm. 3. de l'Avent, n. 4. & 5.

ment la difference qu'il y a entre la justice proprement dite & les autres vertus : & qu'ainsi lorsqu'on dit que la justice est une vertu qui fait que nous nous acquittons de nos devoirs envers Dieu, envers le prochain, & envers nous-mêmes ; qu'elle nous assujettit à Dieu, qu'elle nous tient dans l'egalité envers le prochain, qu'elle nous éleve au dessus des autres creatures ; ces pensées de saint Augustin, qui sont tres-solides & très-lumineuses, ne considérent la justice, que dans une idée generale, & non pas dans ce degré de precision, selon lequel saint Thomas & les Jurisconsultes la considérent.

Les Theologiens & les Jurisconsultes distinguent de deux sortes de justice ; la distributive, & la commutative.

On appelle *distributive*, celle qui fait qu'on distribuë avec égalité & suivant les forces, les facultez & les mérites d'un chacun, les emplois, les dignitez, les benefices, les impositions & les charges publiques, &c.

On appelle *commutative*, celle qui conserve à un chacun ce qui lui appartient, & qui fait qu'on observe les Loix de l'equité dans les Contracts.

D. Ayez la bonté de nous developper un peu davantage présentement cette idée si belle que saint Augustin donne de la justice ; & de nous expliquer premiérement comment elle nous assujettit à Dieu ?

R. Elle nous assujettit à Dieu en ce qu'elle nous fait rendre à Dieu ce que nous lui devons. Car ce que nous devons à Dieu, c'est de lui être entierement assujettis par nôtre amour. *n*

D. Comment la justice nous tient-elle dans l'egalité avec le prochain ?

R. En ce qu'elle fait que nous le traittons comme nous-mêmes. *o*

D. Comment la justice nous éleve-t elle au dessus des autres creatures ?

R. En ce qu'elle fait que n'étant attachés qu'à Dieu seul, nous sommes detachés des creatures, & que par consequent nous sommes élevés au dessus d'elles par l'amour que nous avons pour Dieu. *p*

D. Comment la justice nous fait-elle rendre au prochain ce que nous lui devons ?

R. En ce que la justice fait que traittant le prochain comme nous-mêmes, nous rempliſſons exactement nos devoirs à l'egard des superieurs, des égaux, & des inferieurs. *q*

D. Comment la justice fait-elle que nous nous rendons à nous-mêmes ce que nous nous devons ?

R. En ce qu'elle nous fait observer l'ordre & le rang où Dieu nous a placés. Nous nous devons à nous-mêmes de nous assujettir à Dieu pour qui nous sommes crées ; & de ne nous pas assujettir par une affection déreglée aux creatures au dessus desquelles Dieu nous a élevés. *r*

Pour réduire en peu de mots la doctrine de saint Augustin sur la matiére des vertus Cardinales, il n'y a qu'à rapporter les paroles de ce saint Docteur dans un passage celebre *s*. *La vertu* dit-il, *n'est autre chose que l'amour de ce qu'il faut aimer. En sçavoir faire le choix ; c'est ce qui s'appelle Prudence ; ne s'en laisser détourner par aucune incommodité, c'est ce qui s'appelle Force ; par aucun plaisir, c'est ce qui s'appelle Temperance ; par aucun orgueil, c'est ce qui s'appelle Justice.*

§. 2. *De quelle sorte les vertus sont une suite des vertus Cardinales, & de celles qui sont appellées à cet égard.*

D. Quelles sont les vertus qui sont une suite de la prudence, & qui y ont rapport ?

R. 1. L'attention aux evenemens par

n S. Aug. ibid.
o S. Aug. ibid.
p S. Aug. ibid.
q Voyez S. Aug. ibid.
r Voyez S. Aug. ibid.
s S. Aug. Lettre 130 ou 31. à Macedonius ch. 4. n. 13.

PART. II. SECT. II. CHAP. V. §. 2.

sés. 2. L'intelligence des choſes préſentes. 3. La prévoyance de l'avenir. 4. L'adreſſe pour prendre le parti qu'il faut prendre dans les occaſions imprévûës. 5. La docilité, qui conſiſte à profiter des ſages avis. 6. La raiſon, c'eſt-à-dire, la rectitude du raiſonnement. 7. La circonſpection, c'eſt-à-dire, l'examen de toutes les circonſtances du temps, des lieux, des perſonnes. 8. La précaution contre les dangers & contre les événemens fâcheux. 9. La diligence & l'activité.

D. Quels ſont les vices opposés à la prudence ?

R. 1. L'imprudence. 2. La précipitation. 3. L'inconſidération. 4. L'inconſtance. 5. La négligence. 6. La prudence de la chair dont parle ſaint Paul. *t.* C'eſt-à-dire, l'habileté à prendre les moyens propres à ſatisfaire l'orgueïl, la ſenſualité, la curioſité ou l'avarice. 7. La fineſſe trompeuſe. 8. Le dol & la fraude. 9. L'inquiétude & la ſollicitude exceſſive pour les choſes temporelles.

D. Quelles ſont les vertus qui ſont une ſuite de la tempérance, & qui y ont rapport ?

R. 1. La pudeur & l'honnêteté. 2. L'abſtinence, le jeûne, la ſobriété. 3. La chaſteté, la continence. 4. La clémence, la douceur, la bonté. 5. La modeſtie, l'humilité. 6. Le ſilence & la retenuë dans les paroles. 7. L'amour réglé de l'étude. 8. L'honnête récréation, & la gayeté qui n'a rien d'indiſcret ni d'exceſſif.

D. Quels ſont les vices opposés à la tempérance ?

R. L'intempérance, les débauches, l'impureté, l'abrutiſſement des ſens, l'impudence, la colére, la dureté, l'immodeſtie, l'excès en toutes choſes ; par exemple, dans le ſommeil, dans les veilles, dans les récréations, dans l'étude, dans la joie, dans la triſteſſe ; parler quand il faut ſe taire, ſe taire quand il faut parler, &c.

D. Quelles ſont les vertus qui ſont une ſuite de la force, & qui y ont rapport ?

R. La grandeur d'ame, la patience, la perſévérance, la magnificence honnête & conforme aux régles du Chriſtianiſme.

D. Quand eſt-ce que la magnificence eſt honnête & n'a rien d'opposé aux régles du Chriſtianiſme ?

R. Quand ce n'eſt pas la cupidité, mais la charité qui en eſt le principe.

Explication.

C'eſt une choſe loüable, par exemple, que de bâtir de belles Egliſes, de beaux & grands Hôpitaux, de faire des fondations & des établiſſemens conſidérables, qui ſoient utiles à l'Egliſe ou à l'Etat : de proportionner la dépenſe à la naiſſance, à la condition, au rang, aux charges & aux emplois, ou la providence a placé. Tout cela peut ſe faire avec magnificence : & cette magnificence eſt conforme aux régles de la Foi, 1. Quand ce n'eſt pas la vanité, la curioſité, ou d'autres paſſions qui ſont le principe de ces dépenſes. 2. Quand ces dépenſes ne ſe font qu'après qu'on s'eſt acquitté de tous les devoirs de la juſtice envers le prochain ; par exemple du payement de ſes dettes, de ſes domeſtiques, &c. 3. Quand elles ſont compatibles avec les devoirs indiſpenſables de la charité & de l'aumône. 4. Quand elles ne ſont point exceſſives, eu égard à l'état, à la condition, aux charges, aux emplois, & aux autres conjonctures où l'on ſe trouve.

D. Quels ſont les vices opposés à la force ?

R. La préſomption & la témérité, l'ambition, la vaine gloire, la lâcheté, la molleſſe, l'obſtination, l'impatience, la prodigalité, la tenacité ſordide, qui empêche de faire les dépenſes convenables ſelon ſa condition, & dans les régles du Chriſtianiſme.

D. Quelles ſont les vertus qui ſont une ſuite de la juſtice, & qui y ont rapport ?

R. 1. La Religion, la pieté. 2. Le reſ-

t Rom. VIII. 6.

pect & l'honneur à qui il eſt dû. 3. L'obeïſſance, la reconnoiſſance. 4. L'amour de la vérité. 5. La juſte vengeance & la punition des crimes pour ceux qui ont l'autorité legitime. 6. La liberalité. 7. L'affabilité.

D. Quels ſont les vices opposés à la juſtice ?

R. A prendre la juſtice dans une ſignification generale, il n'y a point de vices qui n'y ſoient opposés en un ſens. Car nous ne pechons que parce que nous manquons à ce que nous devons à Dieu, à nous-mêmes, ou au prochain. Nous avons expliqué deja une partie de ces vices ; nous expliquerons les autres en parlant des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe.

Mais à conſidérer la juſtice ſelon l'idée préciſe qui la diſtingue de toutes les autres vertus, il y a des vices qui lui ſont particulierement opposés. Les uns bleſſent la juſtice diſtributive, d'autres la juſtice commutative.

La juſtice diſtributive eſt bleſſée par le vice qu'on nomme *acception de perſonnes*. On eſt coupable de ce vice, quand on n'a pas d'egard au merite, aux talens, aux facultez des particuliers, ou au bien public, dans la diſtribution des benefices, des emplois, des dignitez, des honneurs, des impoſitions, & des charges publiques ; qu'on favoriſe les uns au prejudice des autres ; & qu'on n'obſerve pas l'équité dans cette diſtribution ; quand on prefere les moins dignes aux plus dignes ; quand on ſurcharge les uns & qu'on decharge les autres ſans raiſon ſuffiſante & legitime.

On bleſſe la juſtice commutative, quand on fait tort au prochain par le violement de l'un des ſept derniers Commandemens de Dieu, que nous expliquerons dans la ſuite ; & qu'on n'obſerve point les loix des contracts, au prejudice du prochain. *a*

SECTION TROISIÉME.

Des Commandemens de Dieu.

CHAPITRE PREMIER.

Des Commandemens de Dieu en général.

Demande. A QUOI pouvons-nous connoître ſi nous avons la charité ?

Reponſe. A l'obſervance fidéle des Commandemens de Dieu. *a* Car pour aimer Dieu, il faut vouloir ce que Dieu veut, & faire ce qu'il commande. Ce n'eſt pas l'aimer que d'être oppoſé à ſes volontez.

D. Combien y a-t-il de Commandemens de Dieu ?

R. Il y en a dix ; & c'eſt ce quon appelle le Decalogue.

D. Qui a fait ces dix Commandemens ?

R. Dieu même les donna aux Juifs, par le miniſtere de Moyſe, graves ſur deux Tables de pierre : & Jeſus-Chriſt les a confirmés & autoriſés. *b*

D. Eſt-il neceſſaire d'obſerver les

a Saint Auguſtin dans la queſtion 31 du Livre des 83. Queſtions, n. 1. 2. & 3. explique les vertus qui ſont une ſuite des quatre vertus Cardinales. Et il dit à peu près ce que nous diſons. Nous avons tiré de la ſeconde Seconde de ſaint Thomas les autres choſes contenuës en ce Paragraphe, qui ne ſont pas dans ſaint Auguſtin, ou mêmes en un ſeul endroit.

a Joan. XIV. 23. & 24.

b Exod. XXXIV. &c. Matth. XIX. 16. & ſuiv.

Commandements de Dieu ?

R. Oui. Il ſuffit d'en violer un ſeul par un péché mortel, pour être damné, ſi on n'en fait pénitence Car Jeſus-Chriſt dit que ſi on veut arriver à la vie éternelle, il faut obſerver les Commandements. *c*

D. Avant Moyſe les hommes n'étoient-il pas obligés à l'obſervance des dix Commandements ?

R. Oui. Les hommes y ont toûjours été, & y ſeront toûjours obligés. Car les dix Commandements ne renferment que les préceptes de la Loi, & de la raiſon naturelle ; dont les hommes ne peuvent jamais être diſpenſés. Il ne peut & n'a jamais pû être permis d'agir contre la droite raiſon. *d*

D. Il étoit donc inutile que Dieu donnât ces Commandements aux Juifs par Moyſe, puiſqu'ils étoient gravés dans le cœur des hommes dès le commencement du monde ?

R. Le péché avoit preſque effacé ces Commandements de l'eſprit & du cœur des hommes. C'eſt pour cela que Dieu les donna de nouveau gravés ſur la pierre, en attendant que Jeſus-Chriſt par ſa grace & ſon eſprit les gravât de nouveau dans nos cœurs, comme dit ſaint Paul *e*, ſelon la promeſſe du Prophête Jérémie. *f*

D. Quelle récompenſe Dieu promet-il à ceux qui gardent ſes Commandements ?

R. La Vie éternelle. *g*

D. Quels ſont les Commandements de Dieu ?

R. Les voici tels qu'ils ſont écrits au Chapitre vingtiéme de l'Exode, & tels que Dieu les donna aux Iſraélites par le miniſtére de Moyſe.

» 1. Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, qui » vous ai tiré de la terre d'Egypte, de la » maiſon de ſervitude, vous n'aurez point d'autre Dieu devant ma face. « Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure des choſes qui « ſont au Ciel, ſur la terre, ou dans les « eaux pour les adorer, ni pour les ſervir. «

2. Vous ne prendrez point le nom du « Seigneur vôtre Dieu en vain, car le « Seigneur ne tiendra pas pour innocent « celui qui aura pris en vain le nom du « Seigneur ſon Dieu. «

3. Souvenez-vous de ſanctifier le jour « du Sabbat. Vous travaillerez & ferez « tous vos ouvrages pendant ſix jours. « Le ſeptiéme eſt le Sabbath ou le jour « du repos du Seigneur vôtre Dieu, vous « ne ferez aucune œuvre en ce jour ; ni « vous ni vôtre fils, ni vôtre fille, ni « vôtre ſerviteur, ni vôtre ſervante, ni « vos beſtiaux, ni l'étranger qui eſt parmi vous. «

4. Honorez vôtre pere & vôtre mere, afin que vous viviez long-temps « ſur la terre que le Seigneur vôtre Dieu « vous donnera. «

5. Vous ne tuërez point, «

6. Vous ne commettrez point d'adultére. «

7. Vous ne déroberez point. «

8. Vous ne porterez point faux témoignage contre vôtre prochain. «

9. Vous ne déſirerez point la femme « de vôtre prochain. «

10. Vous ne déſirerez point ſa maiſon ; ni ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, « ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni aucune « choſe qui lui appartienne. «

On exprime ordinairement ces dix Commandements par les rimes ſuivantes.

1. Un ſeul Dieu tu adoreras,
   Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras,
   Ni autre choſe pareillement.
3. Les Dimanches tu garderas,

c Matth. XIX. 17.

d Voyez S. Auguſt. Livre 20. contre Fauſte, ch. 27. & 28. & Liv. 22. ch. 30. Et ce que nous avons dit en la premiére Partie, Sect. 1. chap. 4. §. 10.

e 2. Cor. III. 3. Hebr. VIII. 10.

f Jérem. XXXI. 33.

g Matth. XIX. 17.

En

En ſervant Dieu dévotement.
4 Tes pere & mere honoreras,
Afin que vives longuement.
5. Homicide point ne ſeras,
De fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne ſeras,
De corps ni de conſentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras,
Ni retiendras à ton eſcient.
8. Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne déſireras,
Qu'en mariage ſeulement.
10. Les biens d'autrui ne convoiteras,
Pour les avoir injuſtement.

D. A quoi ſe réduiſent les dix Commandements de Dieu ?

R. A l'amour de Dieu & du prochain. Les trois premiers regardent Dieu, & les ſept derniers regardent le prochain *h*. Jeſus-Chriſt lui-même dit que toute la Loi & les Prophètes ſont enfermés dans le Commandement de l'amour de Dieu & du prochain *i*. Saint Paul dit, *qu'on a accompli toute la Loi quand on aime le prochain*. En quoi il ſemble tout réduire à l'amour du prochain *k* : Mais il faut remarquer avec ſaint Auguſtin, pour l'intelligence de ce Paſſage de ſaint Paul, que l'amour du prochain eſt inſéparable de l'amour de Dieu ; car on ne peut aimer ſon prochain comme ſoi-même, ſi l'on n'aime Dieu, comme nous l'avons fait voir ci-devant *l*. On peut dire la même choſe de l'amour de Dieu. Car on ne peut aimer Dieu, ſans aimer le prochain ; comme nous l'avons fait voir auſſi, en expliquant l'amour du prochain.

D. Pourquoi dites-vous que les trois premiers Commandements ſe rapportent à l'amour de Dieu ?

R. Parce qu'on ne peut adorer Dieu comme il faut, ni reſpecter ſon ſaint Nom, ni ſanctifier le jour qui doit être conſacré à ſon ſervice, ſi on ne l'aime ; & que quand on l'aime on s'acquitte de ces obligations, qui ſont une ſuite naturelle de l'amour qu'on lui doit. *m*

D. Pourquoi dites-vous que les ſept derniers Commandements ſe rapportent à l'amour du prochain ?

R. Parce que quand on aime ſon prochain, on lui rend ce qui lui eſt dû, & on ne lui fait aucun tort. Par conſequent on honore ceux qui doivent être honorés, on ne tuë point, on ne fait nulle ſorte d'injuſtice au prochain, ni en ſa perſonne, ni en ſon honneur, ni en ſes biens, ni par actions, ni par paroles, ni même par penſées : & ce ſont ces choſes qui ſont la matiére des ſept derniers Commandements, comme nous l'expliquerons ci après. *n*

D. Quels ſont les Commandements de la premiére Table ?

R. Les trois premiers qui regardent Dieu, rempliſſoient la premiere Table. C'eſt pour cela que dans la Loi de Moyſe, ils contiennent pour le moins autant de paroles que les ſept autres, comme on peut le voir dans le texte de l'Ecriture, que nous venons de rapporter.

D. Quels ſont les Commandements de la ſeconde Table ?

R. Les ſept derniers qui regardent le prochain.

Pour l'intelligence de ces dix Commandements de Dieu, il faut obſerver en général, que chaque Commandement nous défend & nous ordonne quelque choſe.

D. Pouvons nous accomplir les Com-

h S. Aug. Livre 15. contre Fauſte, ch. 4. & 7. Voy. auſſi ſon Liv. 2. des Queſtions ſur l'Exode, queſt. 71. n. 2. 4. 5. & 6. & le premier Serm. ſur le Pſ. 32. nombr. 2.

i Matth. XXII. 40. Voyez S. Aug. Livre de la perfection de la juſtice, ch. 5. n. 11. & Serm. 245. ou 148. *de tempore*. qui eſt le 19. de l'Âques, n. 4. & Serm. 249. ou 21. de ceux du P. Vignier qui eſt le 2[illegible]. ſur Paques, n. 3. & Serm. 250. ou 22. de ceux du P. Vignier qui eſt le 21. ſur Pâques, n. 3.

k Rom. XIII. 8.

l Voyez ſaint Auguſtin, ſur le chap. 5. de l'Epître de S. Paul aux Galates, n. 41. 42. & 43.

m Voy. S. Aug. aux endroits cités ci-deſſus.

n Voy. S. Paul, Rom. XIII. 8. Galat. V. 14.

PART. III. SECT. II. CHAP. II. §. 1.

mandements de Dieu ?

R. Oui. Nous le pouvons avec la grace de Dieu : & Dieu ne refuſe pas cette grace à ceux qui la demandent comme il faut. Car *Dieu ne commande rien d'impoſſible. Mais en commandant, il avertit de faire ce qu'on peut, de demander ce qu'on ne peut pas faire ; & il aide afin qu'on le puiſſe.* C'eſt la définition du ſaint Concile de Trente, formée des ſeules paroles de ſaint Auguſtin *o*. Saint Jean dit que *les Commandements* de Dieu *ne ſont pas peſants p*. Jeſus-Chriſt avoit dit avant lui : *Mon joug eſt doux, & mon fardeau eſt léger. q*

CHAPITRE II.

Du premier Commandement.

§. 1. Ce que ce Commandement ordonne.

D. QUEL eſt le premier Commandement de Dieu ?

R. Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ai retiré de la terre d'Egypte, de la maiſon de ſervitude. Vous n'aurez point d'autre Dieu devant ma face, vous ne vous ferez point d'idole, ni d'image taillée, ni aucune figure pour les adorer ni pour les ſervir.

D. Pourquoi Dieu commence-t-il ſes Commandements par cette Preface. *Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ai retiré de la terre d'Egypte & de la maiſon de ſervitude ?*

R. Pour inſpirer aux Juifs le reſpect, que méritoit ſa Majeſté ſouveraine, & la reconnoiſſance qu'ils devoient avoir de ſes bienfaits extraordinaires : & pour les engager par ce motif à obſerver ſa Loi.

Ce prélude regarde auſſi les Chrétiens : car les Juifs délivrés de la ſervitude de Pharaon, & des Egyptiens, étoient la figure des Chrétiens délivrés par Jeſus-Chriſt de la ſervitude du péché & du démon ; comme nous l'avons fait voir dans la premiére Partie de cet Ouvrage. *r*

Ainſi la concluſion que nous devons tirer de cette Préface, eſt que puiſque Jeſus-Chriſt eſt nôtre Seigneur qui nous a retiré de l'eſclavage du démon, nous devons obéir avec reſpect & fidélité aux dix Commandements qu'il nous a renouvellés.

D. Quel eſt le ſens de ces autres paroles : *Vous n'aurez point d'autre Dieu devant ma face, vous ne vous ferez point d'idole, ni d'image ni de figure pour l'adorer ?*

R. Ces paroles renferment un Commandement & une defenſe.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par ce premier Commandement ?

R. De l'adorer & de le ſervir lui ſeul, comme nôtre ſouverain Seigneur.

D. Qu'eſt-ce qu'adorer Dieu & le ſervir ?

R. C'eſt rendre à Dieu le culte, c'eſt-à-dire, l'honneur & le reſpect que nous lui devons comme à nôtre Créateur & à nôtre ſouverain Seigneur.

D. Y a-t-il pluſieurs maniéres d'adorer Dieu ?

R. Oui. On peut l'adorer en deux maniéres. 1. Intérieurement & en eſprit. 2. Extérieurement & de corps.

D. Qu'eſt-ce qu'adorer Dieu intérieurement & en eſprit ?

R. C'eſt nous attacher à lui de tout nôtre cœur, comme à nôtre ſouverain Seigneur & Maître.

D. Qu'eſt-ce que s'attacher à Dieu ?

R. Nous l'avons déja dit *s*. C'eſt croire

o Concile de Trente, Seſſ. 6. chap. 11. S. Aug. Liv. de la Nature & de la Grace, ch. 43. n. 50.

p 1. Joan. V. 3.

q Matth. XI. 30. Voy. ſur toute cette réponſe S. Aug. Serm. 70. ou 9. des paroles du Seigneur, n. 3. & ſur le Pſ. 59. n. 8. & ſur le Pſ. 67. n. 18.

r Sect. 1. ch. 4. §. 8.

ſ Ch. Prélim. de cette Part.

& eſperer en Dieu & l'aimer ; avoir la Foi, l'Eſperance & la Charité. (Nous avons expliqué ci-deſſus en abregé tout ce qui regarde la Foi, l'Eſperance & la Charité.)

D. Nous n'adorons donc Dieu en eſprit & en verité qu'en l'aimant ſouverainement ?

R. Cela eſt certain. En effet s'attacher à Dieu de tout ſon cœur, & l'aimer de tout ſon cœur, ce ſont deux expreſſions qui ne ſignifient qu'une même choſe. Auſſi ſaint Auguſtin dit très-ſouvent, qu'on ne peut adorer & ſervir Dieu, qu'en l'aimant. [r]

D. Ceux qui aiment le monde, & qui ſuivent ſes cupiditez n'adorent donc pas Dieu en eſprit & en verité ?

R. Non. Car il eſt dit ſouvent dans l'Ecriture, que l'amour du monde & de ſes cupiditez eſt incompatible avec l'amour de Dieu, & par conſequent avec l'adoration en eſprit & en verité. [s]

D. Qu'eſt-ce qu'adorer Dieu extérieurement ?

R. C'eſt temoigner à Dieu par quelques actions ou par quelques mouvements exterieurs de nôtre corps, le reſpect que nous avons pour lui.

D. Sommes nous obligés à rendre à Dieu un culte exterieur, auſſi-bien qu'un culte interieur ?

R. Nous devons rendre à Dieu l'un & l'autre. 1. Parce que nôtre corps appartient à Dieu auſſi bien que nôtre eſprit ; & qu'il eſt juſte par conſequent, que nous honorions & adorions Dieu par ces deux parties de nous-mêmes.

2. Ces mouvemens exterieurs de nôtre corps excitent dans nôtre ame les ſentiments dont elle doit être penetrée à l'egard de Dieu. [t]

3. Nous devons edifier le prochain par nôtre conduite : & par conſequent lui prouver par nos actions exterieures que nous ſommes des adorateurs du vrai Dieu.

4. Le ſacrifice exterieur a toûjours été regardé comme un devoir indiſpenſable pour les hommes. Nous le ferons voir dans la ſuite de cet Ouvrage [u]. Or le ſacrifice eſt l'acte le plus marqué d'adoration exterieure. Nous le prouverons auſſi quand nous parlerons du Sacrifice.

D. Laquelle de ces deux adorations eſt la plus agreable à Dieu ?

R. L'adoration interieure eſt celle qui plaît le plus à Dieu, & que Dieu demande principalement : mais il ne faut pas negliger l'exterieure, puiſque Jeſus-Chriſt & les Apôtres l'ont pratiquée [x] ; & que pluſieurs autres motifs la rendent neceſſaire ; comme nous venons de le dire.

D. Que dire de ceux qui rendent à Dieu un culte purement exterieur, & qui ne l'adorent pas interieurement ?

R. Ce ſont des hypocrites & des menteurs : Dieu rejette ce culte. [a]

D. Pourquoi ſont-ils menteurs & hypocrites ?

R. Parce que l'adoration exterieure n'eſt que le ſigne de l'interieure. Or temoigner exterieurement ce qu'on n'a pas dans le cœur, c'eſt être menteur & hypocrite. [b]

D. Ceux en qui l'amour du monde domine, ſont donc des hypocrites quand ils ſe proſternent devant Dieu, & qu'ils lui diſent qu'ils l'adorent ?

R. Oui ; Si quand ils ſe proſternent devant Dieu pour l'adorer, ils n'ont au

[r] Lettre 149. ou 120. à Honorat, chap. 18. n. 45. Let. 167. ou 29. à S. Jerome, ch. 3. n. 11.

[s] Voy. 1 Joan. II. 15. Matth. VI. 24. Joan. XIV. 17. XV. 19.

[t] Voy. S. Aug. Liv. du ſoin des morts, ch. 2. n. 3. Et S. Thom. 2. 2. queſt. 84. art. 2. in corp.

[u] 3. Part. Sect. 2. ch. 3. § 1. & 2.

[x] Joan. IV. 21. Voyez ce que nous disons ci-après dans le Traité de la Priere, ſur la poſture avec laquelle il faut prier, 1. Part. Sect. 2. ch. 6. § 9.

[a] Iſa. XXIX. 13. Matth. XV. 8. Marc, VII. 6.

[b] Voyez ce que dit Saint Auguſtin ſur le Sacrifice exterieur, qui eſt l'acte le plus conſiderable de l'adoration exterieure, qu'on puiſſe rendre à Dieu, Cité de Dieu, Liv. 10. ch. 5.

moins le désir de se corriger. Car on n'adore Dieu en esprit & en vérité que quand on l'aime, dit saint Augustin ; & l'amour du monde est incompatible avec l'amour de Dieu, selon Jesus-Christ. Or c'est commencer à aimer Dieu que de désirer sincérement de se corriger. *c*

§. 2. *Des péchez opposés au premier Commandement, & premiérement de l'Idolatrie.*

D. QU'EST-CE que Dieu défend par le premier Commandement ?

R. Tous les péchez opposés aux vertus de Foi, d'Espérance, de Charité & de Religion.

Nous avons parlé ci-dessus des péchez opposés à la Foi, à l'Espérance & à la Charité, en expliquant ces vertus en particulier.

D. Qu'entendez-vous par la vertu de Religion ?

R. J'entens la vertu qui nous fait rendre à Dieu l'honneur & le culte souverain qui lui sont dûs. *d*

D. Quels sont les péchez opposés à la vertu de Religion ?

R. L'idolatrie, le sacrilége & la superstition.

D. Que veut dire le mot d'*Idolatrie ?*

R. C'est un mot Grec qui signifie l'adoration des Idoles.

D. Que veut dire le mot d'*Idole ?*

R. C'est un mot Grec qui veut dire *Image*, *Figure*, & qui est déterminé dans les Livres saints à signifier les faux-Dieux ; parce que les Païens adoroient non seulement les créatures ; mais aussi les images & les figures de ces créatures, comme saint Paul nous l'apprend. *e*

D. Qu'est-ce que l'Idolatrie ?

R. C'est l'adoration qu'on rend à la créature. Dieu seul doit être adoré. Adorer autre chose, c'est être idolatre. Or on peut être idolatre en deux maniéres ; intérieurement ou extérieurement.

Etre intérieurement idolatre, c'est mettre son amour, sa confiance, son attachement dominant en quelque autre chose qu'en Dieu.

Les Gentils qui adoroient les idoles, étoient intérieurement idolatres ; car ils mettoient leur confiance dans leurs idoles. *f*

Ceux qui aiment le monde sont aussi en un sens intérieurement idolatres : car ils mettent leur amour, leur confiance, leur attachement dominant, dans les honneurs, les richesses, les plaisirs. L'impureté & l'avarice sont une idolatrie, selon saint Paul. *g*

Etre extérieurement idolatre, c'est rendre à quelque autre chose qu'à Dieu, l'honneur & le culte extérieur & souverain qui ne sont dûs qu'à lui ; c'est ce que faisoient les Gentils lorsqu'ils se prosternoient devant leurs idoles pour les adorer & pour leur rendre les honneurs divins.

§. 3. *De l'honneur & de l'invocation des Saints.*

D. DOIT-ON adorer Jesus-Christ ?

R. Oui. Car Jesus-Christ est Dieu. *h*

D. Doit-on adorer l'humanité sacrée de nôtre Seigneur Jesus-Christ ?

R. Oui. Parce qu'elle est unie inséparablement à la Divinité, & que Dieu & l'homme en Jesus-Christ ne sont qu'une personne. Nous l'avons prouvé en parlant de Jesus-Christ.

D. Est-il permis d'adorer la Sainte Vierge, les Anges ou les Saints ?

R. Non. Ce seroit une idolatrie. L'Eglise n'enseigne, ni n'approuve, ni ne tolére une telle abomination. *i*

D. Est-il défendu par le premier Commandement d'honorer d'un culte religieux la sainte Vierge, les Anges ou les Saints ?

R. Non. Ce seroit au contraire un crime que de leur refuser l'honneur que

c Voy. Matth. VI. 24 1. Joan. II. 15. Saint Aug. Lettr. 140. à Honorat, 120. n. 45.

d Voy. S. Thom. 1. 2. qu. 81. art. 1. *in corpore, & ad* 5.

e Rom. I. 23.

f Voyez tout le chap. 6. de Baruch, & le Ps. CXV. ch. 4. & suiv.

g Ephes. V. 5.

h Heb. I. 6.

i Voy. le Concile de Trente, Sess. 22. ch. 3. & Sess. 25. titre de l'invocation des Saints.

l'Eglise leur rend, suivant la tradition de tous les siecles. L'Eglise honore la sainte Vierge comme la mere de Dieu, & les Anges & les Saints comme les serviteurs & les amis de Dieu. Mais elle ne rend ni à la sainte Vierge, ni aux Anges, ni aux Saints l'honneur & le culte souverain qui ne sont dûs qu'à Dieu *k*

On trouve des preuves incontestables de l'honneur religieux rendu aux Saints, dans toute l'antiquité ; dans Eusebe *l*, dans saint Basile *m*, dans saint Gregoire de Nazianze *n*, dans saint Gregoire de Nysse *o*, dans saint Epiphane *p*, dans saint Jean Chrisostôme *q*, dans saint Cyrille d'Alexandrie *r*, dans saint Ambroise *s*, dans saint Jerôme *t*, dans saint Augustin *u*, dans Theodoret *x*. Je nommerois un plus grand nombre de témoins de la Tradition de l'Eglise sur ce point, si je ne craignois d'ennuier.

D. Pourquoi honore-t-on les Saints ?

R. A cause des graces dont Dieu les a combles, des victoires qu'ils ont remportées sur la terre, de la gloire dont ils joüissent dans le Ciel, & de leur union intime avec Jesus-Christ leur Chef, auquel tout l'honneur se rapporte. *y*

D. Peut-on prier les Saints ?

R. Oui. Il est bon & utile de les prier, pour obtenir par leur intercession les secours & les graces dont nous avons besoin. *z*

D. Prie-t-on Dieu & les Saints de la même maniere ?

R. Non. On prie Dieu de nous accorder lui-même nos besoins. On prie les Saints de les demander à Dieu pour nous & avec nous par Jesus Christ. Toutes les prieres de l'Eglise se terminent, par Jesus-Christ nôtre Seigneur. *a*

D. Ne fait-on pas injure à Jesus-Christ de prier les Saints ; n'est-ce pas reconnoître d'autres mediateurs avec lui ?

R. Non. On ne lui fait pas plus d'injure, que d'engager les Fideles vivants à prier pour nous. Jesus-Christ est le seul Médiateur par lequel nous pouvons avoir accès auprès de Dieu ; parce qu'il nous a rachetés. On n'invoque les Saints que comme des intercesseurs auprès de Jesus-Christ. Ce n'est qu'en ce sens qu'on leur donne quelquefois le nom de Mediateurs. Jesus-Christ est donc le

k Voyez le Concile de Trente, Sess. 25. de l'honneur & de l'invocation des Saints.

l Eusebe, Liv. 13. de la préparation Evangélique, ch. 11. Liv. 4. de l'Histoire Ecclesiastique, ch. 15.

m S. Basile, Discours sur les 40. Martyrs au commencement.

n S. Greg. de Naz. 3. Discours qui est le 1. contre Julien, pag. 72. & 76 édit. de Paris, *in fol.* ann. 1630.

o Saint Greg. de Nyss. Discours sur le saint Martyr Théodore, pag. 578. & suiv. du tom. 3. édit. de Paris, *in fol.* de l'an 1638.

p S. Epiph. hæref. 79. ou 69. n. 1. 3. 4. 5. 7. & 9.

q S. Chrysost. en un grand nombre de Sermons Hom. 47. sur les saints Martyrs Juventius & Maximus, & Hom. 41. sur sainte Pélagie, & Hom. 42 sur S. Ignace Martyr, & Homel. 43. à la fin, qui est la 1 sur S. Romain, & Hom. 45. sur S. Meléce Evêque d'Antioche, & Hom. 47. sur S. Julien, & Hom. 48. qui est la 2. sur S. Romain, & Hom. 65. sur S. Babylas, &c.

r S. Cyrill. d'Alex. Livre 6. contre Julien, tom. 6. pag. 194. & suiv. édit. de Paris, *in fol.* ann. 1638.

s S. Ambr. sur les Veuves, n. 64. & dans l'Appendix, Serm. 53. qui est le 1. sur S. Pierre & S. Paul, n. 6. & Serm. 54 qui est le 2 sur les mêmes Apôtres, n. 5. & en plusieurs autres Sermons qui lui sont attribuez. Lisez ceux sur S. Pierre & S. Paul, & sur SS. Nazaire & Celse, qui sont d'Auteurs aussi anciens que S. Ambr.

t Saint Jerôme Liv. contre Vigilance, & dans sa Lettre au Prêtre Riparius. Dans la vie de sainte Paule, qui est la Lettre 27 à Eustochie.

u S. Aug. Liv. 20. contre Faustе, ch. 21.

x Theodoret, Discours 8. sur les Martyrs, pag. 593. 597. & 607. tom. 4. edition de Paris, ann. 1642.

Par rapport à l'honneur & au culte dû à la sainte Vierge, lisez le Concile d'Ephese, qui est le troisiéme général.

y Voy. S. Aug. Liv. 20. contre Faustе, ch. 21.

z Voy. S. Aug. Liv. 8. de la Cité de Dieu, ch. dernier, n. 1. & 2. & Liv. 22. ch. 10. Theodoret, Liv. 8. adressé aux Grecs Concile de Trente, *ibid.*

a Concile de Trente, *ibid.*

PART. II. SECT. III. CHAP. II. §. 3.

ſeul Médiateur abſolu ; Médiateur de rédemption. Si les Saints peuvent être appellés Médiateurs, c'eſt d'interceſſion ſeulement. *b*

D. Puiſque nous pouvons avoir accès auprès de Jeſus-Chriſt par nous-mêmes; à quoi bon avoir recours aux Saints ?

R. Quoique nous puiſſions nous adreſſer directement à Jeſus-Chriſt, il eſt très-utile de s'addreſſer aux Saints, pour avoir par eux accès auprès de Jeſus-Chriſt, parce qu'ils ſont plus juſtes & plus unis à Jeſus-Chriſt que nous ; & par conſéquent ils ſont écoutés plus favorablement. Le Centenier, dont il eſt parlé dans l'Evangile, s'adreſſe à Jeſus-Chriſt par le moyen de ceux qui étoient les plus eſtimables parmi les Juifs ; & Jeſus Chriſt loue la foi, l'humilité & la confiance du Centenier. *c*

D. L'invocation des Saints n'eſt-elle pas opposée à l'Ecriture ſainte ?

R. Elle eſt fondée ſur l'Ecriture ſainte, bien loin de lui être opposée. Saint Paul ſe recommande aux priéres des Fidéles *d*. Dieu même ordonne à Job de prier pour ſes amis *e*. Saint Jacques dit que la priére que les juſtes font les uns pour les autres, eſt très-puiſſante auprès de Dieu *f*. Si les priéres que les Saints font ſur la terre pour leurs freres, ſont conformes à l'Ecriture, & ne ſont pas opposées à la médiation de Jeſus-Chriſt ; les priéres que les mêmes Saints font pour nous dans le Ciel ne peuvent pas être opposées à l'Ecriture & à la médiation de Jeſus-Chriſt. *g*

L'Ecriture ſainte dit encore, 1. Que les Anges & les Saints préſentent nos priéres devant le Thrône de Dieu *h*. 2. Que les Anges ſe réjoüiſſent de la converſion des pécheurs, & que les Saints ſont ſemblables aux Anges *i*. 3. Que tous les Anges & les Saints ſe réjoüiſſent dans le Ciel de la chûte de l'idolatrie, figurée par Babylone dans l'Apocalypſe *k*. 4. Que les Saints ſont aſſociés à Jeſus-Chriſt pour gouverner les nations, & pour les juger à la fin du monde *l*. 5. Que le Pontife Onias & Jérémie prient après leur mort pour ceux de leur nation. *m*

Les Anges & les Saints prennent donc part à ce qui ſe paſſe ſur la terre, ils prient pour nous ; & par conſéquent ce n'eſt point être opposé à l'Ecriture, ni à la médiation de Jeſus Chriſt, que de s'addreſſer à eux dans nos priéres. Auſſi l'invocation des Anges n'eſt pas hors d'exemple dans l'Ecriture. Le Patriarche Jacob prêt à mourir, invoqua ſon Ange ſur ſes enfants. *n*

D. Les Saints entendent-ils nos priéres?

R. 1. Puiſque l'Ecriture ſainte dit qu'ils préſentent nos priéres à Dieu, qu'ils ſe réjoüiſſent de la converſion des pécheurs, qu'ils gouvernent & qu'ils jugent les nations ; il ne faut point douter que Dieu ne leur faſſe connoître les priéres qui leur ſont adreſſées ; comme il a fait connoître aux Prophétes les choſes futures ; & comme il faiſoit connoître au Pro-

b Voyez le Concile de Trente, *ibid.* Epheſ. II. 18. 1. Tim. II. 5.

c Luc VII Voy. S. Greg. de Naz. or. 19. ſur la mort de ſon pere, pag. 288. & 313. édit. de Paris, ann. 1609. Et S. Chryſoſt. Serm. ſur les ſaints Juventius & Maxime, qui eſt l'Homélie 40. au peuple d'Antioche.

d 1. Theſſal V. 25. Heb. XIII. 18. &c.

e Job, XLII. 8. 9. 10.

f Jac. V. 16.

g Voy. S. Aug. Traité 1. ſur la 1. Epître de S. Jean, n. 2. & 8. & S. Jérôme contre Vigilance.

h Tob. XII. 12. Apoc. V. 8. VIII. 4. S. Hilaire ſur le ch. 18. de S. Matth. n. 5. & 6.

i Luc, XV. 7. 10. Matth. XXII. 30. Luc, XX. 36.

k Apoc. XVIII. 20. XIX. 1 2. 3. 4.

l Apoc. II. 26. 27. 28. Pſ. CXLIX. 5. 6. 7. 8. 9. Sap. III. 8. Iſai. III. 14. Matth. XIX. 28. 1. Cor. VI 2. & 3

m. 2. Machab. XV. 12. & 14. Voy. S. Cypr. Ep. 57. & 60. & à la fin du Livre *de Habitu Virginum*. Orig. Hom. 3. ſur les Cantiques, tom. 1. pag. 388. édit. de Paris, *in fo.* ann. 1619 Hom. 26. ſur les Nombres vers la fin, & Liv. 8. contre Celſe à la fin de la page 520. & 521. tome 2. de la même édition

n Géneſ. XLVIII. 16.

phête Elisée ce qui se passoit de plus secret dans le Conseil du Roi de Syrie *o*. Les Saints dans le Ciel sont bien plus favorisés de Dieu, que n'étoient les Prophètes sur la terre.

2. Quand même ils n'entendroient pas les prieres qui leur sont adressées, (ce qu'on ne peut assurer sans témérité;) il ne laisseroit pas d'être utile de les invoquer; parce que, comme dit saint Augustin, *Que sçavons-nous s'ils ne font pas des prieres à Dieu généralement pour tous ceux qui les invoquent, comme nous prions pour les morts*, continuë ce Pere, *sans les voir & sans sçavoir où ils sont, ni ce qu'ils font.* *p*

D. Est-ce une pratique ancienne dans l'Eglise que d'invoquer les Saints?

R. C'est une pratique qui a toûjours été en usage dans toute l'Eglise; elle vient de Tradition apostolique. Tous les Peres de l'Eglise sont les témoins de cette Tradition.

(Pour s'en convaincre decisivement, il n'y a qu'à se donner la peine de verifier, comme nous l'avons fait avec exactitude, les endroits que nous indiquons au bas de cette page, d'Origene *q*, d'Eusebe *r*, de saint Basile *s*, de saint Gregoire de Nazianze *t*, de saint Gregoire de Nysse *u*, de saint Jean Chrysostôme *x*, de saint Athanase Evêque d'Amasée *y*, de saint Ambroise *z*, de saint Jerôme *a*, de saint Augustin *b*, de saint Hilaire *c*, de saint Cyrille de Jerusalem *d*, de saint Ephrem *e*, de Theodoret *f*, de Rufin *g*, de saint Paulin *h*, de Victor de Vite, Historien de la persecution des Vvandales *i*, de saint Leon *k*. Nous pourrions en rapporter plusieurs autres *l*. Ce concert admirable de tous les Peres qui ont vecu tant en Orient qu'en Occident pendant les cinq premiers siecles de l'Eglise, ne devroit-il pas couvrir de confusion les Protestans qui regardant les six premiers siecles comme les beaux jours de l'Eglise, les siecles purs, osent neanmoins tous accuser d'idolatrie ou de superstition dans un usage, que nous trouvons si nette-

o 4. Reg. VI. 12.

p S. Aug. Liv. du soin des morts, ch. 16. n. 19. & 20. Voyez aussi MM de Vvalembourg, tom. 2. des Controverses, Traité 4. de l'Invocation des Saints, ch. 17.

q Voy. Orig. Hom. 1 sur Ezéchiel.

r Eusebe, Liv. 13. de la preparation Evangelique, ch. 11. pag. 191. tom. 1. édit. de Paris, ann. 1619. & Liv. 6. de l'Hist. Ecclésiastique, ch. 5.

s S. Basile, Discours sur les 40 Martyrs.

t S. Greg. de Naz. Discours 18. sur S. Cypr. Mart. & Discours 20. sur les louanges de saint Basile.

u Saint Grégoire de Nysse. Discours sur saint Theodore, Martyr.

x S. Jean Chrysost. Hom. 46. sur S. Mélece, & Hom. 61. sur les saintes Bernice, Prosdoce, Berenice, & Hom. 6 sur S. Matthieu.

y Saint Athanase, Evêque d'Amasée, en la louange des Martyrs. Vous le trouverez dans l'*Appendix* de la Bibliotheque des PP. par le P. Combefis, tom. 1. pag. 183. édit. de Paris, *in fol.* ann. 1624.

z S. Ambr. Liv. 10. sur S. Luc, ch. 21. n. 10. 16. & 42. Liv. des Vierges, n. 14 & 15. & Lettre 22. où il raconte ce qui s'étoit passé à la découverte des corps des Saints Martyrs Gervais & Protais.

a Saint Jerôme Lettre 27. où est l'Epitaphe de Sainte Paule: & Liv. contre Vigilance, ou Lettre 53. & Lettre 1. à Heliodore.

b Saint August. Liv. 7. du Baptême contre les Donatistes, chap. 1. n. 1. Traité 84. sur saint Jean, n. 2. Liv. du soin des morts, chap. 4. & 6. n. 6. & suiv. Serm. 159. ou 17. des paroles de l'Apôtre, n. 1. & Serm. 332. ou 28. de ceux du P. Sirmond, n. 1.

c S. Hilaire sur le Ps. 124. n. 5. & sur le Ps. 129. n. 7.

d S. Cyrille de Jérusalem, Catech. 5 Mystag. n. 6.

e S. Ephrem en ses Sermons des louanges des saints Martyrs, pag. 567. 592. 593. & 595. édit. d'Anvers in 16. ann. 1619.

f Theodoret dans presque toutes les vies des Peres du desert qu'il a écrites, & dans son Liv. adressé aux Grecs, Discours 8.

g Rufin Liv. 11. de son Histoire, chap. 31.

h S. Paulin Lettre 32. ou 12. de Sirmond, n. 7. & 8. & Poeme 21. qui est le 8. sur S. Felix.

i Victor de Vite Liv. 2. de la persecution des Vvandales, nombre 19. & 20.

k S. Leon, Serm. 84. ou est le 5. de l'Ascension, ch. 4. & Serm. 86. sur S. Hippolyte & S. ch. 2. & Serm. 87. de la Passion des Apôtres, & Serm. 78. de S. Laurent, ch. 4.

l Voyez-en dans le Livre des Sentences, propre sur les Litanies des Saints.

ment, ſi univerſellement établi dans cette vénérable antiquité ; uſage qui d'ailleurs eſt autoriſé & approuvé par les Conciles généraux, même par ceux pour leſquels les Proteſtants temoignent avoir le plus de vénération. *m*

§. 4. *De l'honneur qu'on rend aux Reliques.*

D. L'HONNEUR qu'on rend dans l'Egliſe aux Reliques des Saints, eſt-il défendu par le premier Commandement ?

R. Non. Il eſt au contraire très-raiſonnable & fondé dans l'Ecriture, qui rapporte que Dieu l'a ſouvent autoriſé par des miracles.

L'Ecriture ſainte dit que le manteau d'Elie fit que les eaux du Jourdain ſe ſéparérent, pour laiſſer paſſer la riviére à pied ſec à Eliſée *n*. Qu'un mort fut reſſuſcité par l'attouchement du corps mort d'Eliſée *o*. Qu'une femme malade depuis long-temps d'un flux de ſang, fut guérie par l'attouchement des habits de Jeſus-Chriſt *p*. Que les peuples venoient en foule pour voir paſſer ſaint Pierre ; & que l'ombre de cet Apôtre guériſſoit les malades *q* : Que les mouchoirs qui avoient touché le corps de ſaint Paul guériſſoient de toutes ſortes de maladies, & chaſſoient les démons. *r*

D. Pourquoi honore-t-on les Reliques des Saints ?

R. Parce que ce ſont les précieux reſtes des corps qui ont été les temples du Saint-Eſprit, & qui doivent reſſuſciter glorieux. *s*

D. Leur rendons-nous un honneur ſemblable à celui qu'on rend à Dieu ?

R. A Dieu ne plaiſe : ce ſeroit une idolatrie & une abomination. *t*

D. L'honneur qu'on rend aux Reliques, eſt-il ancien dans l'Egliſe ?

R. C'eſt un uſage de Tradition Apoſtolique, pratiqué ſelon les plus habiles Proteſtants, dans les ſiecles mêmes les plus purs. L'Egliſe a toûjours honoré les Reliques des Martyrs & des autres Saints, dont la ſainteté a été authentiquement reconnuë. Mais les Martyrs étoient ceux dont on honora d'abord publiquement les Reliques dans les quatre premiers ſiecles. On rendit enſuite le même honneur à ceux que nous nommons Confeſſeurs : & Dieu a autoriſé ce culte, par le grand nombre de miracles qui ſe ſont faits à leurs tombeaux. On peut en voir pluſieurs dans ſaint Grégoire de Tours l'un des ſucceſſeurs de ſaint Martin. Il en rapporte quelques-uns opérés ſur lui-même. *u*

(Ceux qui veulent voir les preuves de la Tradition de l'Egliſe ſur la vénération des Reliques, peuvent lire la Lettre circulaire de l'Egliſe de Smyrne ſur le martyre de ſaint Polycarpe. C'eſt un des plus beaux monuments de l'antiquité, & des plus authentiques. Cette Lettre eſt rapportée toute entiére dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Euſébe *x*. On trouve dans le même Auteur d'autres preuves non moins authentiques de la même vérité *y*. On en trouve dans ſaint Grégoire de Nyſſe *z*, dans ſaint Cyrille de Jéruſalem *a*, dans ſaint Baſile *b*, dans

m Le Concile de Calcédoine, qui eſt le 4. général, invoque le Saint Martyr Flavien en la ſeſſ. 11. Le Concile *in Trullo*, Can. 73. établit le même dogme. Voyez auſſi le Conc. 1. d'Orléans, Can. 27. & 28. de Mayence ſous Charlemagne, de l'an 813. Can. 32. & 33. Ce ſeroit une choſe infinie que de tout rapporter.

n 4. Reg. II 13. 14. & 15.

o 4. Reg. XIII. 21.

p Matth. IX. 21. & 22.

q Act. V. 15. 16

r Act. V. 12. XIX. 11. & 12.

s Concile de Trente, ſeſſ. 25. Decret ſur les Reliques des Saints.

t Concile de Trente au même endroit.

u Voyez S. Grégoire de Tours, Livre 1. des miracles de S. Martin, chap. 1. & Liv. 4. ch. 1. & 2. & Liv. de la gloire des Confeſſeurs.

x Euſébe Liv. 4. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, chap. 15.

y Voy. le Livre 7. chap. 19.

z Saint Grégoire de Nyſſe, Diſcours 2. ſur les 40. Martyrs, à la fin, & ſur ſaint Théodore Martyr.

a S. Cyrill. de Jéruſ. Catech. 18. n. 8.

b S. Baſile Homel. ſur le Pſ. 115. & Homélie 20. ſur les 40. Martyrs, & Homélie 5. ſur ſainte Juliite. Dans ſa Lettre 408. il ſelicite l'Evéque

ſaint

ſaint Grégoire de Nazianze *c*, dans ſaint Chryſoſtôme *d*. L'Hiſtoire de la Tranſlation honorable des Reliques de ſaint Babylas, faite du temps de Julien l'Apoſtat, eſt celebre dans toute l'antiquité, & nous fournit une nouvelle preuve non ſuſpecte de la vénération des Reliques *e*. La Tradition de l'Egliſe Latine ſur cet article, n'eſt pas moins certaine ni moins claire que celle de l'Egliſe Grecque. Si l'on veut s'en convaincre, on peut conſulter ſaint Jerome *f*, ſaint Ambroiſe *g*, ſaint Auguſtin *h*, Paulin Diacre, Diſciple de ſaint Ambroiſe, & Auteur de ſa vie *i*. Nous ne rapportons pas un plus grand nombre d'autoritez. Nous pourrions le faire; & nous le ferions, s'il étoit neceſſaire. En voilà plus qu'il n'en faut pour convaincre tout homme droit & ſincere; & un plus grand nombre ne contribuëroit pas plus que celles-ci, à faire rentrer en eux-mêmes ceux qui ne veulent abſolument pas quitter leurs préjugés.

§. 5. *De l'honneur qu'on rend aux Croix & aux Images.*

D. Qu'est-ce que Dieu defend par ces derniéres paroles du premier Commandement: *Vous ne vous ſerez point d'idole, ni d'image taillée, ni aucune figure des choſes qui ſont au Ciel, ſur la terre, ou dans les eaux?*

R. Par ces paroles Dieu défend de faire aucune image ou ſtatuë pour l'adorer.

D. Pourquoi Dieu a-t-il fait ce Commandement aux Juifs?

R. Pour les empêcher de tomber dans les ſuperſtitions des peuples Payens leurs voiſins, qui effectivement adoroient les images du ſoleil, des étoiles, ou même les ſtatuës, & les images des hommes, ou des animaux, &c. *k*

D. Par ce Commandement Dieu n'a-t-il pas abſolument condamné l'uſage des ſtatuës & des images?

R. Bien loin de là: Dieu même l'a autoriſé; comme on le voit dans l'Ecriture. Ce fut par ordre de Dieu que Moyſe mit au deſſus de l'Arche d'Alliance l'image des Cherubins, & qu'il fit élever le Serpent d'airain: & Dieu approuva les figures de bœufs ou d'autres animaux dans le Temple de Salomon. *l*

D. L'uſage des Croix, des ſtatuës & des images qu'on voit dans l'Egliſe n'eſt donc pas contraire au premier Commandement?

R. Non. Car on n'adore rien de tout cela. Dieu ſeul eſt adoré par l'Egliſe Catholique: Et Dieu n'a défendu dans la Loi que les images ou les ſtatuës faites pour être adorées, ou celles qui pouvoient induire le peuple à l'idolatrie.

D. Cet uſage eſt-il ancien dans l'Egliſe?

Arcadius de ce qu'il bâtit une Egliſe, & il promet de lui envoyer des Reliques pour mettre ſous l'Autel.

c Saint Grégoire de Nazianze n'eſt pas moins formel pour l'honneur des Reliques, dans ſon 3. Diſcours qui eſt le 1. contre Julien; & dans ſon Diſcours 18. ſur S. Cyprien.

d Voyez S. Chryſoſtome dans toutes les Homélies citées ci deſſus pour le culte & l'invocation des Saints au §. précédent.

e Voy. ſur cela le 1. Sermon de Saint Chryſoſt. ſur ce Saint, qui eſt l'Homélie 59. au peuple d'Antioche. L'Hiſtoire de Rufin Livre 10. chap. 35. de Sozomene, Livre 5 chap. 19. de Socrate, Livre 3. chap. 18. de Théodoret, Livre 3. chap. 10.

f S. Jérôme contre Vigilance, & Lettre 53. à Riparius.

g Saint Ambroiſe Lettre à ſa ſœur ſur la Tranſlation des Reliques des Saints Gervais & Protais.

h Saint Auguſtin ſur la même Tranſlation, Liv. 9. de ſes Confeſſions, ch. 7. n. 15. & 16. & Liv. 22. de la Cité de Dieu, ch. 8. n. 2. 6. 10. 13. 15. & ſuiv. Dans le même chap. Saint Auguſtin rapporte un grand nombre de miracles que Dieu avoit opérés de ſon temps par les Reliques de Saint Etienne.

i Paulin Diacre Diſciple de Saint Ambroiſe & auteur de ſa vie, dans le récit qu'il y fait de la découverte des corps de ſaint Gervais & de ſaint Protais, de S. Nazaire & de ſaint Celſe, faite par S. Ambroiſe, à qui Dieu avoit revélé en ſonge où étoient ces ſaints corps, comme nous l'apprenons de ſaint Ambroiſe même dans la relation qu'il en a faite à ſa ſœur dans ſa Lettre citée ci deſſus. Voy. Paulin vie de ſaint Ambroiſe, n. 14. 27. & 28.

k Rom. I. 22.

l Exode XXV. 18. Nombr. XXI. 8. & 1. Reg. VII. 29.

PART. II. SECT. III. CHAP. II. §. 5.

R. Il eſt de la premiere antiquité. Tertullien *m*, Euſébe de Céſarée, connu par ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, & par pluſieurs autres ouvrages *n*, ſaint Grégoire de Nyſſe *o*, ſaint Aſtérius Evêque d'Amasée *p*, ſaint Paulin Evêque de Nole *q*, ſaint Nil Abbé, diſciple de ſaint Chryſoſtôme *r*, ſaint Grégoire Pape *s*, & pluſieurs autres Peres anciens, dont il ſeroit trop long de rapporter les témoignages, fourniſſent des preuves de l'antiquité de l'uſage des Croix & des images dans les Egliſes *t*. Les plus ſçavants Miniſtres ne l'ont pas nié; & les plus ſcrupuleux des Proteſtants ne croient pas offenſer Dieu d'avoir chez eux des tableaux où les Myſtéres de la Religion & les Saints ſont répréſentés. Luther eſt peint à la tête de ſes œuvres à genoux devant un Crucifix. Les Proteſtants de l'Egliſe Anglicane auſſi-bien que les Luthériens ont conſervé les images dans les Temples pour l'édification & pour l'inſtruction des Fidéles.

D. Pourquoi les Croix, les répréſentations de Jeſus-Chriſt, ou des Saints ſont-elles dans les Egliſes?

R. Pour être les Livres des ignorants, ſelon ſaint Grégoire *u*; & pour nous remettre à tous dans l'eſprit les Originaux, ou les Myſtéres qu'ils répréſentent; & nous porter par ces images à la reconnoiſſance envers Dieu, à l'imitation des Saints, & à la piété. *x*

D. Eſt-ce aller contre le premier Commandement que d'honorer les Croix, ou les Images de Jeſus-Chriſt ou des Saints?

R. Non. Parce que, 1. Nous ne croions pas qu'il y ait en elles aucune divinité, ni aucune vertu. 2. Nous ne leur adreſſons pas nos priéres, mais à Jeſus-Chriſt ou aux Saints que ces images répréſentent. 3. Nous ne mettons pas nôtre confiance en ces images, au lieu que les Idolatres la mettoient en leurs idoles. *y*

D. La dévotion qu'on a pour certaines images de la ſainte Vierge ou des Saints, qu'on prétend être miraculeuſes, n'a-t-elle rien d'oppoſé à cette réponſe? Cette dévotion ne prouve-t-elle pas que les peuples mettent leur confiance en ces images, & qu'ils croient qu'il y a en elles quelque vertu ſurnaturelle?

R. Non. Cette dévotion, quand elle eſt bien entenduë ſelon l'Eſprit de l'Egliſe, n'a rien d'oppoſé à ce que nous avons dit.

Explication.

On appelle miraculeuſe une image de Jeſus-Chriſt, ou de quelque Saint, à l'occaſion de laquelle Dieu a opéré quelque miracle.

1. L'Egliſe ne ſouffre pas qu'on expoſe publiquement ces images, ſi la vérité des miracles n'a été authentiquement reconnuë par les Evêques.

2. L'Egliſe ne croit pas que ces ſtatuës ou ces images ſoient le principe d'aucun miracle; ni qu'il y ait en elles aucune vertu. Elle les conſerve ſeulement avec reſpect, comme des monuments de la bonté & de la toute-puiſſance de Dieu. C'eſt ainſi que les Iſraélites ſoli-

m Tertullien au Livre *de Pudicitia*, chap. 10. dit qu'on gravoit ordinairement ſur les Calices l'image de Jeſus-Chriſt ſous la forme du bon Paſteur.

n Euſébe, vie de Conſtantin, Liv. 3. ch. 49.

o S. Grégoire de Nyſſe, Diſcours ſur ſaint Théodore, Martyr.

p S. Aſtérius, Evêque d'Amasée, Panégyrique de ſainte Euphémie, pag. 207. *in Anctuario Biblioth. Patrum, à Patre Combefis*, in fol. ann. 1648.

q S. Paulin, Lettre 32. ou 12. à Sévére, n. 2. 7. 8 & 17. & Poëme 24. qui eſt l'Hymne 9. ſur ſaint Felix.

r S. Nil Abbé, Diſciple de ſaint Chryſoſtôme, dans ſa Lettre 61. à Olympiodore, Liv. 4.

s S. Greg. Liv. 9. Lettre 9. à Sérénus, Evêque de Marſeille.

t Voyez auſſi les Actes du 2. Concile de Nicée qui eſt le 7. général où ſont rapportées les preuves de la Tradition ſur ce point, Action 4. Et le P. Petau, Dogmes Théologiques, Liv. 15. de l'Incarnation, ch. 13. n. 4.

u S. Greg. *ibid.*

x Concile de Trente, ſeſſ. 25. Decret ſur les Images.

y Concile de Trente, *ibid.*

dement religieux, conſervoient autrefois avec reſpect la Verge d'Aaron, & le Serpent d'airain, en memoire des miracles que Dieu avoit operés par ces inſtruments.

3. L'Egliſe eſpére que la vûë de ces images renouvellant dans l'eſprit des peuples les miracles que Dieu a operés à leur occaſion, animera leur foi, & les portera à faire des prières plus ferventes, qui pourront attirer ſur eux de nouveaux effets de la protection de Dieu par les merites de Jeſus-Chriſt, & par l'intercеſſion de la ſainte Vierge ou des Saints.

4. L'Egliſe ne ſouffre pas qu'on adreſſe des prieres à ces images, ni qu'on mette ſa confiance en elles. Ce ſont les originaux qu'on invoque, & c'eſt en Dieu ſeul qu'on met ſa confiance.

5. L'Egliſe eſpere que la ſainte Vierge ou les Saints qui ont donné en ces lieux des marques reconnuës de leur protection, continuëront à les donner quand on viendra y faire des prieres.

6. S'il ſe trouve des Fidéles, qui par ignorance tombent ſur cela dans quelque excès, ou s'il ſe gliſſe quelque abus, l'Egliſe ne les autoriſe pas. Elle ordonne aux Paſteurs de les corriger, & d'apprendre aux peuples ce qu'il faut croire ſur ces devotions. *z*

Saint Auguſtin dit nettement dans une de ſes Lettres, qu'on ne peut pas nier ce que l'expérience prouve tous les jours, que Dieu ne faſſe au tombeau d'un Saint des miracles qu'il ne fait point au tombeau d'un autre Saint. Et ſur ce fondement, il dit qu'il a envoyé au tombeau de S. Felix à Nole pour l'éclairciſſement d'un fait conteſté entre deux Eccleſiaſtiques de ſon Clergé. Il dit au même endroit qu'il étoit de notorieté publique qu'à Milan il ſe faiſoit de ſon temps aux tombeaux des Martyrs des miracles, qui ne ſe faiſoient pas en Afrique aux tombeaux des autres ſaints Martyrs: & il rapporte un de ces miracles. *a*

D. Quel eſt l'honneur qu'on rend aux Croix & aux Images?

R. C'eſt un honneur qui ſe rapporte à ce qu'elles repréſentent. *b*

D. Quand on ſe proſterne devant une Croix, eſt-ce le bois qu'on adore?

R. Non, dit ſaint Ambroiſe en termes exprès *c*. Mais Jeſus-Chriſt mort pour nous ſur la Croix, dont cette image nous renouvelle l'idée. *d*

D. N'adore-t-on pas au moins la vraie Croix, la propre Croix, ſur laquelle Jeſus Chriſt a été attaché?

R. C'eſt toûjours Jeſus-Chriſt qu'on adore quand on ſe proſterne devant la Croix ſur laquelle Jeſus-Chriſt a été cloué. Ce ſeroit une idolatrie que de rapporter l'adoration au bois en lui-même, & ſéparé de Jeſus-Chriſt. Car ce bois n'eſt point Dieu; & Dieu ſeul doit être adoré. *e*

D. Pourquoi donc l'Egliſe chante-t-elle le Vendredi Saint; *Tuam Crucem adoramus, Domine. Nous adorons votre Croix, Seigneur;* Et encore: *Voici le bois de la Croix, ſur lequel Jeſus-Chriſt, le ſalut du monde a été attaché. Venez, adorons. Venite, adoremus.*

R. Si l'on entend par le mot d'*adorer*, le culte ſuprême qui n'eſt dû qu'à Dieu, l'Egliſe par ces paroles ne prétend adorer que Jeſus Chriſt attaché à la Croix. Elle s'eſt expliquée ſur cela en toute occaſion. Ces paroles n'ont donc d'autre ſignification que celle-ci: *Proſternons-nous devant la Croix pour adorer Jeſus-*

z Voyez ſur tout cela le Concile de Trente, *ibid.*

a S. Aug. Lettre 78 ou 137. au Clergé & au peuple d'Hippone, nombr. 3. Cet endroit eſt fort beau. & Serm. 286. ou 4. de ceux qui ont été imprimés ſur les manuſcrits de la grande Chartreuſe, n. 2.

b Concile de Trente, *ibid.* & 2. Concile de Nicée, Act. 5. 4. 6.

c S. Ambr. à l'occaſion de ſainte Hélène, dans l'Oraiſon funebre de l'Empereur Theodoſe, n. 42. 44. 46 & ſuiv.

d Voyez le Concile de Trente, *ibid.*

e Voy. tous les Théologiens ſur l'art. 4. de la Queſtion 25 de la 3. Part. de S. Thomas.

Christ, qui y a été attaché pour nôtre salut. C'eſt le ſens de *Venite, adoremus.*

Explication.

Le terme d'*adorer*, dans le langage François, paroît conſacré pour ſignifier uniquement l'honneur & le culte ſouverain qui ne ſont dûs qu'à Dieu : mais en Latin, comme en Hébreu & en Grec, il a une ſignification plus étenduë. Il ſignifie en général ſe proſterner, & marquer ſon reſpect ; ce qui convient à d'autres qu'à Dieu. Car on ſe proſterne tous les jours devant les hommes ſans les adorer. L'Ecriture ſainte fournit pluſieurs exemples de ce mot pris dans une ſignification autre que l'adoration proprement dite *f*. Ce n'eſt donc pas par le mot d'*adorer* qui peut avoir pluſieurs ſens, qu'il faut juger de la foi de l'Egliſe quand on le trouve dans les Priéres publiques ; mais par le ſens que l'Egliſe y donne, & par la déclaration ſolennelle qu'elle fait de ſa croyance. Or l'Egliſe a toûjours proteſté qu'elle n'adore que Dieu ſeul ; & qu'adorer autre choſe c'eſt être idolatre. On ne peut donc ſans calomnie ou ſans ignorance, lui imputer d'autres ſentiments. *g*

D. Quel eſt le ſentiment de l'Egliſe ſur ce que les Fidéles ſe mettent à genoux devant une image, ou qu'ils la ſaluent ?

R. L'Egliſe prétend alors qu'on adore Jeſus-Chriſt, ou qu'on honore les Saints que ces images répréſentent. *h*

D. Pourquoi encenſe-t-on les Croix & les Images ?

R. L'Egliſe ne regarde pas l'encenſement en lui-même comme une marque d'adoration ; car elle encenſe même les Fidéles vivants. L'encenſement des Croix & des Images ſe rapporte aux originaux. *i*

D. L'honneur qu'on rend aux Croix & aux Images dans l'Egliſe eſt-il ancien ?

R. Il vient de Tradition Apoſtolique ; Tertullien rapporte *k*, que les Païens accuſoient les Chrétiens d'être les adorateurs de la Croix. Cette accuſation, qui eſt auſſi rapportée par Minutius Felix *l*, & par ſaint Cyrille d'Alexandrie *m*, ne venoit que de l'honneur que les Chrétiens rendoient à l'image de la Croix de Jeſus-Chriſt.

On voit des preuves certaines de la Tradition de l'Egliſe ſur ce point dans ſaint Chryſoſtôme *n*, ſaint Jerôme *o*, ſaint Léon *p*, Théodoret *q*, ſaint Grégoire Pape *r*, le vénérable Béde *s*. Il eſt inutile d'en rapporter un plus grand nombre. *t*

f Géneſ. XXIII. 7. XXVII. 29. XXXVII. 7. XLIX. 8. 2. Reg. XVIII. 21. 28. 3. Reg. I. 16. &c.

g Voy. ſur cet article tous les Théologiens Catholiques, & le Concile de Trente.

h Concile de Trente, Seſſ. 25. Décret ſur les Images.

i Voyez dans la troiſiéme Partie de cet Ouvrage ce que nous diſons ſur la Cérémonie des Encenſements, Sect. 2. chap. 6. §. 4.

k Tertullien au chap. 16. de ſon Apologétique.

l Minutius Félix, en ſon Livre intitulé *Octavius*, pag. 30. & 89. édit. de Paris, *in quarto*, ann. 1643.

m S. Cyrill. d'Alex. en ſon Liv. 6. contre Julien.

n S. Chryſoſtôme, Diſcours ſur la Croix & ſur le Larron, tom. 6. pag. 292. 614. & 629. édit. de Paris, ann. 1624.

o S. Jérôme, Lett. 17. à Marcella, & dans l'Epitaphe de ſainte Paule, ou Lett. 27. à Euſtochium.

p S. Léon, Serm. 50. qui eſt le 1. ſur la Paſſion, ch. 3. Serm. 53. qui eſt le 4. ſur la Paſſion, ch. 3. Serm. 54. qui eſt le 5. ſur la Paſſion, ch. 1. Serm. 58. qui eſt le 9. ſur la Paſſion, chap. 2. Serm. 60. qui eſt le 11. ſur la Paſſion, ch. 5. Serm. 68. qui eſt le 19. ſur la Paſſion, ch. 3. & 4. & Hom. 70. ch. 1. 4. & 5.

q Théodoret, Liv. 8. adreſſé aux Grecs.

r S. Grégoire, Liv. 7. Lettre 5. à Janvier, & Lettre 53. à Sécundinus.

s Le vénérable Béde, Liv. 1. de l'Hiſtoire des Anglois, chap. 25.

t Voyez les autres preuves de l'Antiquité ſur cet article, rapportées dans les Controverſes de Bellarmin & de MM. de Vvalembourg. Du Pere Aléxandre, Diſſertation 7. ſur les Héréſies du ſeptiéme ſiécle, & Diſſertation unique contre

§. 6. Du ſacrilége, & de la ſuperſtition qui ſont les autres pechez défendus par le premier Commandement.

D. QUELS ſont les autres péchez défendus par le premier Commandement ?

R. Le ſacrilége & la ſuperſtition.

D. Qu'eſt-ce que le ſacrilege ?

R. C'eſt la profanation des choſes ſaintes ou conſacrées à Dieu.

D. Qu'entendez-vous par les choſes ſaintes ou conſacrées à Dieu ?

R. 1. Les perſonnes Eccleſiaſtiques, ou Religieuſes.

2. Les Lieux ſaints, par exemple, les Egliſes, les Cimetiéres, les Monaſtéres, &c.

3. Les Sacrements, les Priéres, les Ceremonies de l'Egliſe.

4. Les biens de l'Egliſe.

5. Tout ce qui ſert au culte de Dieu, par exemple, les Images, les Croix, les Ornements, les Vaſes ſacrés, les ſaintes Huiles, &c.

D. Qu'eſt-ce que la ſuperſtition ?

R. C'eſt un culte ou une obſervance inutile, vaine, ou dangereuſe. *u*

D. En combien de manieres péche-t-on par ſuperſtition ?

R. En quatre manieres.

1. Quand on emploie dans le culte de Dieu des pratiques vaines, inutiles, & que Dieu défend, ou qui ne ſont pas autoriſées par l'Egliſe.

2. Quand on tombe dans l'idolatrie extérieure ; c'eſt-à dire, quand on rend extérieurement à la creature l'honneur & le culte ſouverain qui ne ſont dûs qu'à Dieu.

3. Quand on ſe ſert contre la défenſe de Dieu ou de l'Egliſe, de moiens qui n'ont aucun rapport naturel avec l'effet qu'on en attend.

4. Quand en vertu d'un pacte exprés ou tacite avec le demon, ou même ſans aucun pacte, on veut connoître par curioſité l'avenir, ou ce qui eſt caché, c'eſt ce qui s'appelle divination, & il y en a pluſieurs eſpéces.

D. Quelles ſont les differentes eſpéces de divination ?

R. 1. La magie. 2. Le ſortilege. 3. Le maléfice. 4. L'art de connoître l'avenir par l'inſpection de quelque choſe que ce ſoit. 5. L'aſtrologie judiciaire. 6. L'obſervation des ſonges. 7. L'uſage de la baguette pour connoître les choſes cachées. 8. L'epreuve de l'eau chaude ou froide ou du feu, &c. *x*

D. N'y a-t-il de coupables en cette matiére que ceux qui s'adonnent à toutes ces ſuperſtitions ?

R. On eſt coupable auſſi quand on conſulte ceux qui s'y adonnent, quoiqu'on n'y ajoûte aucune foi : & quand on participe à leur crime, donnant aide, protection, conſeil, loüange à ceux qui les commettent ; ou quand par ſon ſilence on les autoriſe. Ce qui ſe doit entendre de ceux qui ſont obligés par leur etat à rompre le ſilence : & de ceux qui ſe trouvent en des circonſtances, où c'eſt approuver ces uſages ſuperſtitieux que de ſe taire.

On trouve les preuves de tout ce que nous venons de dire, dans l'Ecriture ſainte en pluſieurs endroits *y*. Dans les Conciles : entre autres dans celui d'Ancyre *z*, celui d'Agde *a*, le premier d'Orleans *b*, le quatrieme de Tolede *c*, dans celui qui fut tenu à Conſtantinople au Palais de l'Empereur *in Trullo d*, dans le

les Iconoclaſtes. Et dans le Livre des Dogmes Théologiques du P. Petau, tom. 5. chap. 6. & ſuiv. du Livre 10. de l'Incarnation : & le Concile de Tours de l'an 1583. ch. 11.

u Surquoi voyez S. Aug. Liv. 2. de la Doctrine Chrétienne, ch. 20. n. 30. & ſuiv.

x Voyez ſur tout ce qui regarde les ſuperſtitions, le Livre de M. Thiers ſur cette matiére, & le Traitté hiſtorique des ſuperſtitions, compoſé par le P. le Brun, Prêtre de l'Oratoire

y Levit. XIX. 31. XX. 6. Deuteron. XVIII. 10. & ſuiv. Jérem. X. 2. Iſai. XLIV. 25. Ezech. XXXVI. 25.

z Le 1. Concile d'Ancyre, Canon. 23.

a Conc. d'Agde, Can. 42. & 68.

b Conc. 1. d'Orleans, Can. 1.

c Conc. 4. de Tolede, Can. 29.

d Conc. *in Trullo*, Can. 61.

ſixiéme de Paris *e*. On peut conſulter auſſi les Peres de l'Egliſe, Tertullien *f*, ſaint Auguſtin *g*, ſaint Baſile *h*, ſaint Chryſoſtôme *i*, Théodoret *k*, &c. Enfin tous les Théologiens qui ont écrit ſur cette matiére après ſaint Thomas. *l*

CHAPITRE III.

Du ſecond Commandement.

§. 1. *Idée générale de ce Commandement.*

D. QUEL eſt le ſecond Commandement de Dieu ?

R. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur vôtre Dieu en vain.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne & nous défend par ce Commandement ?

R. Il nous ordonne d'honorer ſon ſaint Nom ; il nous défend de le profaner.

D. Comment eſt-ce qu'on honore le ſaint Nom de Dieu ? Et comment eſt-ce qu'on le deshonore ?

R. On l'honore, 1. Par la Priére. 2. Par des diſcours ſaints & édifiants. 3. Par une vie Chrétienne. 4. Par les vœux. 5. Par les jurements juſtes & légitimes.

On le deshonore, 1. Par les jurements indiſcrets & téméraires. 2. Par le parjure. 3. Par le blaſphême.

(Nous parlerons de la Priére, & de tout ce qui y a rapport dans toute la ſeconde Section de la troiſiéme Partie de cet Ouvrage.

Toute cette ſeconde Partie eſt emploiée à expliquer ce qui eſt néceſſaire pour mener une vie Chrétienne & édifiante.

Nous allons expliquer dans les Paragraphes ſuivants ce qui regarde les vœux, les jurements, & le blaſphême.)

§. 2. *Des Vœux.*

D. QU'EST-CE qu'un vœu ?

R. C'eſt une promeſſe de quelque bonne œuvre, faite à Dieu avec délibération.

D. Pourquoi dites-vous *une promeſſe?*

R. Pour diſtinguer le vœu, des ſimples réſolutions. Par exemple, je fais réſolution d'aller viſiter les priſonniers ; je ne prétens pas par cette réſolution, me lier & m'engager comme je ferois ſi je diſois, *Je promets à Dieu*, ou *je fais vœu* d'aller viſiter les priſonniers. *m*

D. Pourquoi dites-vous, *une promeſſe d'une bonne œuvre ?*

R. Parce que la choſe qu'on promet doit être bonne & agréable à Dieu ; ſans cela il n'y a ni vœu ni obligation, & c'eſt au contraire une profanation du ſaint Nom de Dieu. Par exemple, ce ſeroit ſe mocquer de Dieu, que de dire, je promets à Dieu que j'irai demain à la Comédie, que je me vengerai, &c. *n*

On s'engage ordinairement par vœu aux choſes qui ne ſont que de conſeil ; par exemple, à garder la continence, à jeûner tous les Vendredis, &c. Mais on peut auſſi s'engager par vœu à ce qui d'ailleurs eſt de précepte. Par exemple ; à ne s'enyvrer jamais, à ne point mentir, à ne point aller à l'Opéra, à la Comédie, aux danſeurs de corde, aux autres

e Conc. 6. de Paris, dans le Liv. 3. des Capit. ch. 2. & 3.

f Tertull. de l'Idolatrie, ch. 9.

g S. Aug. Liv. 4. des Confeſſ. ch. 3. n. 4. & 5. Liv. 2. de la Doctrine Chrétienne, ch. 20. 21. 22. & 23. n. 30. & ſuiv. Et de la véritable Religion, ch. 15. n. 29. De la Généſe à la Lettre, Liv. 2. ch. 17. n. 35. & ſuiv. Liv. des 83. Queſtions, queſt. 45. n. 2. Et le 5. Livre de la Cité de Dieu, ch. 1. & 7.

h S. Baſile, ſur le 2. ch. d'Iſaïe, pag. 876. & 878. du tom. 1. édit. de Paris, in fol. ann. 1618.

i S. Chryſoſt. Homel. 21. au peuple d'Antioche, vers la fin.

k Théodoret, queſt. 15. ſur la Généſe.

l S. Thom. 2. 2. queſt. 92. 93. 94. 95. 96.

m Voy. le chap. *Litteraturam*, extrà. *De voto & voti redemptione*.

n Eccleſ. V. 3. & 4.

ſpectacles profanes : & alors on a une double obligation à s'abſtenir de ces péchez ; l'obligation du précepte, & l'obligation du vœu.

D. Pourquoi dites-vous, *une promeſſe faite à Dieu ?*

R. Parce que c'eſt à Dieu ſeul qu'on fait des vœux, à proprement parler.

D. Ne fait-on pas auſſi tous les jours des vœux aux Saints ?

R. Non. A parler juſte, on promet à Dieu de faire quelque choſe en l'honneur d'un Saint ; mais c'eſt toûjours à Dieu & non pas aux Saints qu'on fait le vœu : c'eſt par une façon de parler populaire & impropre qu'on appelle cela, faire vœu à un Saint.

D. Eſt-ce une coûtume ancienne que de faire des vœux en l'honneur des Saints ?

R. Elle eſt de la premiére antiquité. Nous en voyons des preuves authentiques dans Euſebe de Ceſarée auteur du quatriéme ſiecle *o* : dans Théodoret *p*, dans Pallade *q*, dans ſaint Paulin Evêque de Nole *r*, leſquels ont écrit dans le cinquiéme ſiecle : dans Saint Gregoire de Tours qui vivoit dans le ſixieme ſiecle *s*. On pourroit en rapporter pluſieurs autres.

D. Pourquoi dites-vous que le vœu eſt une promeſſe faite *avec deliberation ?*

R. Parce que pour s'engager, il faut ſçavoir à quoi on s'engage, & être libre pour le faire.

Explication.

Ainſi les vœux faits avant l'uſage parfait de la raiſon ſont nuls ; & il en eſt de même des vœux qui ne ſont pas tout-à fait libres, ou qui ont été extorquez par menaces, & en uſant de violence.

Il faut outre cela, que la perſonne qui s'engage puiſſe ſe lier & s'engager.

Avant l'âge de ſeize ans on ne peut pas s'engager dans la Religion par un vœu ſolemnel.

Un garçon avant l'âge de quatorze ans, & une fille avant l'âge de douze, ne peuvent pas s'engager irrévocablement par un vœu ſimple contre la volonté de leurs parens, & en certaines choſes contre celle de leurs tuteurs.

Une femme ne peut pas s'engager contre la volonté de ſon mari à faire des choſes qui troubleroient l'ordre du menage, comme à faire des pelerinages, à ſe lever la nuit pour prier, &c. Mais elle peut s'engager à ce qui eſt compatible avec ſes autres devoirs. Par exemple, à la réception des Sacrements, à s'abſtenir des ſpectacles. Il faut parler de même d'un ſerviteur qui feroit un vœu incompatible avec le ſervice de ſon maître.

Mais toutes ces perſonnes ſont obligées à l'accompliſſement du vœu, quand celui dont ils dépendent y donne ſon conſentement exprés ou tacite *t*. Quand on a ſur cela quelques doutes, il faut conſulter des Directeurs habiles & déſintéreſſés. Tout ce que nous venons de dire eſt conforme au droit naturel & Canonique. *u*

D. Combien y a-t-il de ſortes de vœux ?

R. Il y en a de pluſieurs ſortes. 1. Les vœux ſont ou abſolus, ou conditionnels. 2. Ou perſonnels, ou reels, ou mixtes. 3. Ou ſimples, ou ſolemnels.

Les vœux abſolus, ſont ceux qui ne dépendent d'aucune condition.

Les vœux conditionnels, ſont ceux qui dependent d'une condition. Par exemple, je promets de donner cent écus aux pauvres ſi mon pere guerit de ſa maladie. Voilà un vœu conditionnel, qui n'oblige qu'apres la gueriſon.

Les vœux perſonnels, ſont ceux dont la

o Euſébe, Liv. 13. de la préparation Evangélique, ch. 8. & 9.

p Théodoret, Liv. 8. adreſſé aux Grecs.

q Pallade, Hiſt. Lauſiaque, ch. 113. à la fin Voyez auſſi le 2. tome de la Bibioth. des PP. Grecs, pag. 1028. édit. de Paris. in fol. ann. 1624.

r S. Paulin, Poëme 12. ou 1. ſur ſaint Felix. Poëme 13. ou 2. ſur S. Felix. Poeme 15. qui étoit le 10. ou 4. ſur S. Felix.

s S. Grégoire de Tours, Hiſtoire de France, Liv. 2. ch. 37. &c.

t Voyez le ch. XXX. du Liv. des Nombres.

u Latta. *De vero & veti relatione.*

matiére regarde la perſonne. Par exemple, je promets à Dieu de jeûner, d'aller en pélerinage, &c. Je ſuis engagé perſonnellement.

Les vœux réels, ſont ceux dont la matiére n'eſt pas perſonnelle. Par exemple, je promets à Dieu de donner cent écus aux priſonniers. Ces cent écus d'aumône ſont la matiére du vœu, & mes heritiers y ſont obligés, ſi je ne l'ay pas acquité.

Les vœux mixtes, ſont ceux dont la matiére eſt en même temps perſonnelle & réelle. Par exemple, je promets à Dieu que j'irai aſſiſter les peſtiférés de mes ſoins & de mon argent.

Les vœux ſolennels, ſont les vœux de Religion qu'on fait ſolennellement dans un Ordre approuvé par l'Egliſe, après une année au moins de Noviciat.

Les vœux ſimples, ſont tous les vœux que l'Egliſe ne reçoit pas ſolennellement.

D. Doit-on s'engager légérement à faire des vœux?

R. Non. Il n'en faut faire aucun qu'avec beaucoup de maturité, & avec conſeil; parce que comme dit l'Ecriture; *Il vaut beaucoup mieux ne pas faire des vœux que de ne les pas tenir quand on les a faits.* x

D. Eſt-on obligé à accomplir les vœux qu'on a faits?

R. Oui; & c'eſt un grand péché que de les violer. y

D. Que doit-on faire quand on eſt hors d'état d'accomplir un vœu qu'on a fait?

R. On doit alors expoſer au Supérieur l'état où l'on ſe trouve; & le Supérieur ou change le vœu, ou en diſpenſe, ſuivant ce qui lui paroît le plus expédient.

D. Eſt-il permis à quelqu'un ſur la terre de diſpenſer des vœux?

R. Oui. Et voici ſelon ſaint Thomas la raiſon de cette permiſſion: Un vœu eſt une promeſſe d'un bien. Il ſe peut faire que celui qui a fait cette promeſſe, ſe trouve dans la ſuite en des circonſtances, dans leſquelles il ne pourroit l'accomplir ſans faire un mal, ou ſans omettre un bien plus important & plus preſſé. Il eſt néceſſaire alors, ou qu'il ſoit entiérement diſpenſé de ſa promeſſe; ou que le bien qu'il avoit promis ſoit changé en un autre compatible avec ſes autres devoirs. Il ne doit point être ſur cela ſon propre Juge; c'eſt donc au Supérieur qu'il faut recourir. z

D. A qui appartient le pouvoir de changer les vœux, ou d'en diſpenſer?

R. A ceux qui dans l'Egliſe ont reçû le pouvoir de lier ou de délier, chacun ſelon le dégré de ſa juriſdiction, & ſelon les limitations de l'Egliſe.

Explication.

Le Pape peut dans toute l'Egliſe diſpenſer des vœux, dont la diſpenſation eſt commiſe à l'Egliſe: parce que ſon pouvoir n'eſt pas limité à quelque Province particuliére; ſa juriſdiction s'étend par tout. Les Evêques n'ont ce pouvoir que dans leur Diocèſe, & ils ne peuvent l'exercer que par rapport aux vœux dont la diſpenſe n'eſt pas réſervée au Pape. La diſpenſe des vœux qui n'eſt pas réſervée au Pape, eſt réſervée aux Evêques. Ainſi aucun Prêtre ne peut diſpenſer d'un vœu ou le changer ſans un pouvoir ſpécial. a

D. Quand eſt-ce que l'on doit ou demander ou accorder la diſpenſe, ou le changement d'un vœu?

R. On ne doit le faire que quand il y

x Eccléſiaſt. V. 4.

y Ibid. & Deuteron. XXIII 18. 21. & ſuiv. Prov. XX. 25. S. Aug. ſur le Pſ. 131. n. 3. Saint Aug. Lett. 127. ou 45. à Armentaire & à Paulin, n. 6. & ſuiv. Livre du bien de la Viduité, ch. XI. n. 14. & Serm. 260. ou 11. *de diverſis*, à la fin. S. Innocent, I. Epître 2. à Victrice, Evêque de Roüen, ch. 12. & 13. au tom. 2. des Conciles du P. Labbe.

z S. Thom. 2. 2. queſt. 88. art. 10. *in corpore, & ad* 1. 2. & 3.

a Extr. *De voto & voti redemptione.* Voy. ci-après ce que nous diſons ſur les cas réſervés, en expliquant le Sacrement de Pénitence, Part. III. Sect. I. ch. V. §. 23.

a une raiſon conſiderable. Sans cela la diſpenſe ſeroit une diſſipation & une prevarication plutôt qu'une diſpenſe, dit ſaint Bernard. *b*

§. 3. *Des ſermens & du blaſphême.*

D. Qu'EST CE que jurer ou faire ſerment ?

R. **C'eſt prendre Dieu à témoin** de ce que l'on fait, de ce que l'on dit, ou de ce que l'on promet. *c*

D. Prend-on Dieu à témoin quand on jure par les creatures ?

R. On ne peut pas jurer par les créatures ſans jurer indirectement par celui qui les a faites, & qui les gouverne, dit Jeſus Chriſt. *d*

D. Quand eſt-ce que l'on honore le Nom de Dieu en jurant ?

R. Quand on jure par néceſſité, pour une choſe juſte & veritable *e*. C'eſt ce que font les Rois qui jurent les Traittés de Paix qu'ils veulent garder ; les Officiers qui prêtent ſerment à leur reception ; les particuliers qui font ſerment en Juſtice, pour aſſurer la vérité ; &c. C'eſt ce qu'a fait pluſieurs fois S. Paul : & Dieu même a fait ſerment pour exciter nôtre attention, nôtre crainte ou nos eſperances. *f*

D. Comment deshonore-t-on le ſaint Nom de Dieu en jurant ?

R. Quand on fait des jurements indiſcrets & temeraires, accompagnés de parjure, ou de blaſphême.

D. Qu'eſt-ce que jurer indiſcrétement & temerairement ?

R. C'eſt jurer ou contre la juſtice, ou contre la verité, ou ſans neceſſité.

D. Qu'eſt-ce que jurer contre la vérité ?

R. C'eſt aſſurer avec ſerment ce qui eſt faux, ou que l'on ne ſçait point être vrai, ou promettre avec ſerment ce qu'on ne veut point obſerver. Un tel ſerment eſt un grand crime. *g*

D. Qu'eſt-ce que jurer contre la juſtice ?

R. **C'eſt aſſurer ou promettre avec** ſerment une choſe qui eſt injuſte.

D. Qu'eſt ce que jurer ſans néceſſité ?

R. C'eſt jurer ſans beſoin : & c'eſt un péché, quand même ce qu'on diroit ou promettroit ſeroit vrai ou juſte, & qu'on voudroit le garder. *h*

D. Qu'eſt ce que le parjure ?

R. Le parjure eſt ou un ſerment contre la verité & la juſtice, ou le violement d'un ſerment juſte & raiſonnable.

D. Eſt il permis de garder un ſerment faux & injuſte ?

R. C'eſt un crime que de jurer à faux ou injuſtement ; & c'eſt un autre crime que de tenir ce qu'on a promis par un tel ſerment. *i*

D. Quels ſont les ſerments les plus criminels ?

R. Ce ſont les parjures accompagnés d'imprécation ou de malediction ſur ſoi ou ſur les autres, ou de blaſphême. *k*

D. Qu'eſt-ce que le blaſphême ?

b S. Bern. Liv. 3. de la Conſider. ch. 4. n. 18. & Liv. 4. ch. 4. n. 11. & 12. & Liv. du Precepte & des Diſpenſes, ch. 5. n. 11. Voyez auſſi la 2. 2. de S. Thomas, queſt. 88. art. 12. *ad Secundum.* S. Ambr. Liv. 3. des Offices, n. 78. 79. & 81.

c Voyez Saint Auguſtin, Serm. 180. ou 28. des paroles de l'Apoſtre.

d Matth. V. 33. & ſuiv.

e Jerem. IV. 2. Voy. auſſi Deutéron. VI. 13. Iſa. XIX. 18. Pſ. LXII. 12.

f Geneſ. XXII. 16. Pſ. CIX. 4. Hebr. III. 11. VI. 13. 16. & 17. Rom. I. 9. 2. Cor. I. 23. Philip. I. 8. S. Aug. Liv. du Menſonge, ch. 15. n. 25. Liv. 1. du Sermon ſur la montagne, ch. 17. n. 51. & 52.

g Voy. le Pſ. XIV. 5. & XXIII. 4. Voy. auſſi S. Aug. Let. 125. ou 224. à Alype, n. 3. & 4. & 126. ou 225. à Albine, n. 2. 9. & ſuiv. & Liv. contre le menſonge, ch. 18. n. 37.

h Voyez S. Jérôme, ſur le 4. ch. de Jeremie. S. Auguſt. Liv. 1. du Sermon ſur la montagne, ch. 17. n. 51. & 52. & Serm. 180. ci-deſſus cités. Theodoret, queſt. 42. ſur l'Exode. Salvien Liv. 4. du gouvernement de Dieu, &c.

i Voyez S. Baſile, Lettre 2. à Amphiloque, Can. 29. S. Ambr. Liv. 3. des Offices, ch. 13. n. 204. & Liv. 1. ch. 27. n. 128. S. Aug. Serm. 308. ou 11. de ceux du Nouveau Recueil, qui eſt le 2. de la Deuxiéme Claſſe. S. Jean Chryſoſt. Liv. 4. du gouvernement de Dieu. Concile de Tolède, Can. 2. &c.

k Voy. S. Aug. contre le menſonge, ch. 19. n. 39.

PART. II. SECT. III. CHAP. IV. §. 1.

R. C'eſt une parole injurieuſe à Dieu ou aux Saints. *l*

Je dis une parole *injurieuſe à Dieu*, c'eſt-à-dire, comme l'expliquent les Théologiens, une parole par laquelle on a l'inſolence d'attribuer à Dieu quelque défaut, ou de nier qu'il ait quelque perfection qui lui convient. Par exemple, ce ſeroit un blaſphême que de dire: Dieu n'eſt pas véritable; il n'eſt pas juſte, &c. ou de dire, Dieu eſt auteur du péché, il eſt ſujet au changement, &c.

On met auſſi les paroles *injurieuſes aux Saints* parmi les blaſphêmes; parce que le mépris qu'on fait des Saints retourne contre Dieu; comme l'honneur qu'on leur rend ſe rapporte à Dieu.

D. Le blaſphême eſt-il un grand crime?

R. Il a toûjours été regardé comme un des plus énormes. Dans l'ancienne Loi les blaſphémateurs étoient lapidés *m*. Dieu fit périr plus de cent vingt-ſept mille Syriens pour punir un blaſphême de Bénadad Roi de Syrie *n*. Un blaſphême prononcé par Sennachérib Roi des Aſſyriens, fut cauſe qu'en une nuit cent quatre-vingt cinq mille hommes de ſon armée furent exterminés par un Ange *o*. Saint Paul livra Hymenée & Aléxandre à Sathan; parce qu'ils avoient blaſphémé *p*. Par les anciennes Ordonnances de ce Royaume, les blaſphémateurs doivent faire amende honorable, avoir la langue percée, les lévres fenduës, & être bannis *q*. Par le dernier Concile de Narbonne, ils doivent être excommuniés. *r*

CHAPITRE IV.

Du troiſiéme Commandement.

§. 1. *Quel eſt le jour que les Chrétiens doivent ſanctifier.*

D. QUEL eſt le troiſiéme Commandement de Dieu?

R. Souvenez-vous de ſanctifier le jour du Sabbath. Vous travaillerez ſix jours; le ſeptiéme eſt le Sabbath, ou le jour du repos du Seigneur vôtre Dieu: vous ne ferez aucune œuvre ſervile en ce jour.

D. Pourquoi Dieu commence-t-il ce Commandement par ces paroles: *Souvenez-vous?*

R. Pour faire entendre aux Juifs que le Commandement qu'il alloit faire, n'étoit qu'une confirmation de ce qui avoit été obſervé ſans diſcontinuation dès le commencement du monde par ordre de Dieu. *s*

D. Qu'eſt ce que Dieu nous ordonne par ce Commandement?

R. De ſanctifier d'une maniére ſpéciale le jour du Sabbath, c'eſt-à-dire, le jour du repos de Dieu, le jour auquel Dieu ceſſa de produire de nouvelles créatures.

D. Quel eſt le jour du Sabbath ou du repos de Dieu?

R. C'eſt ſeptiéme jour de la ſemaine, le Samedi. Car Dieu employa ſix jours à la création du monde, & il ſe repoſa le ſeptiéme. *t*

D. Ce ſeroit donc le Samedi que nous

l Voy. S. Aug. Liv. 2. des mœurs des Manichéens, ch. 11. n. 20.

m Levit. XXIV. 11. 14. 15. 16. & 23. XIX. 12. XXII. 32.

n 3. Reg. XX. 28. & ſuiv.

o 4. Reg. XIX. 22. 23. 28. 32. 35. 36. & 37.

p 1. Tim. I. 20.

q Voyez ces Ordonnances dans le Livre de la Conférence des Ordonnances, imprimé à Paris en 1617. Liv. 12. titr. 5. §. 57. pag. 343. 374. & 468. du tome 2.

r Concile de Narbonne 1609. ch. 8.

Voyez ci-après dans la liſte des Canons Pénitentiaux, au Traitté du Sacrement de Pénitence, la punition Canonique du blaſphême, Part. 3. Sect. 1. ch. 5. §. 14.

s Géneſ. II. 3. Exode XVI. 23. Voy. le Catéchiſme du Concile de Trente ſur ce Commandement.

t Géneſe II. 2. Heb. IV. 1. & ſuiv.

devrions ſanctifier pour obéir à l'ordre de Dieu ?

R. Dans l'ancienne Loi on ſanctifioit le Samedi. Mais l'Egliſe inſtruite par Jeſus-Chriſt, & conduite par le Saint-Eſprit, a changé ce jour en celui du Dimanche ; en ſorte qu'au lieu du dernier jour, on ſanctifie le premier, qui eſt appellé le jour du Seigneur. Car *Dimanche* eſt un mot qui ſignifie *jour du Seigneur*.

D. L'Egliſe a-t-elle pû, ſans violer le Commandement de Dieu, changer ce jour en celui du Dimanche ?

R. Oui. Parce que ce n'eſt que par l'Eſprit de Dieu qu'elle a fait ce changement.

D. Comment ſçavons-nous que ce n'eſt que par l'Eſprit de Dieu que l'Egliſe a fait ce changement ?

R. Nous le ſçavons par la Tradition, & nous en voyons dans l'Ecriture quelque veſtige.

Saint Paul dit que les Chrétiens s'aſſembloient le premier jour de la ſemaine. *u*. Saint Jean dit dans l'Apocalypſe que *le jour du Seigneur* que nous traduiſons par le mot de *Dimanche*, il eut la revelation de l'Apocalypſe *x*. Mais ces paſſages ne prouvent pas que l'obſervance du Samedi ait été changée en l'obſervance du Dimanche. Nous ne ſçavons poſitivement ce changement que par la Tradition, & par l'uſage perpetuel de toutes les Egliſes du monde. Il eſt inutile de rapporter les preuves de cette Tradition ; les Proteſtants en conviennent avec nous : le fait n'eſt pas conteſté.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle transféré au Dimanche l'obſervation du jour du Sabbath ?

R. Parce que c'eſt un Dimanche que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité, & que par là il a commencé à entrer dans ſon repos, après avoir conſommé l'ouvrage de notre Redemption. C'eſt auſſi un Dimanche que le Saint Eſprit a été envoyé ſur les Apôtres & ſur l'Egliſe. *y*

§. 2. *Comment il faut ſanctifier le jour du Seigneur.*

D. Que devons-nous faire pour ſanctifier le Dimanche ou le jour du Seigneur ?

R. Il faut ce jour-là s'abſtenir d'œuvres ſerviles, & s'appliquer à des œuvres de Religion. *z*

D. Qu'appellez-vous œuvres ſerviles ?

R. 1. Tout ouvrage des mains qu'on fait pour gagner ſa vie, ou en vûë de ſalaire. *a*

2. Tous les péchez ſont auſſi en un ſens des œuvres ſerviles : car ils nous aſſujettiſſent au demon, & nous rendent ſes eſclaves, dit Jeſus-Chriſt. *b*

D. N'eſt-il jamais permis de faire quelque travail des mains le Dimanche ?

R. On le peut dans le cas de néceſſité ou d'une grande utilité publique, avec la permiſſion des Paſteurs, quand il eſt poſſible d'avoir recours à eux. *c*

D. Pourquoi la permiſſion des Paſteurs eſt-elle néceſſaire ?

R. Parce que c'eſt à eux à gouverner les peuples dans les choſes ſpirituelles *d*, & par conſequent à juger ſi les peuples ont beſoin de diſpenſe ou non.

D. Pourquoi ajoûtez-vous, *Quand on peut avoir recours à eux* ?

u 1. Cor. XVI. 2.

x Apoc. I. 10.

y Voy. S. Juſtin, Apolog. 2. n. 86. & ſuiv. Saint Leon, Lettre 81. ou 81. à Dioſcore, Evêque d'Alexandrie, ch. 1. &c.

z Voy. S. Aug. Lett. 55. ou 119. à Janvier, ch. 1. & ſuiv. n. 2. & 3. & Livre 4. De la Genèſe à la Lettre, ch. 11. & ſuiv. n. 21. & Livre 5. Chryſoſt. Hom. 6. ſur S. Matthieu, S. Greg. Livre 11. Lettre 2. Le Conc. 2. d'Orléans, can. 28. le 2. de Macon, can. 1. le 6. d'Arles, can. 10. &c.

a Jer. I.

b Jean VIII. 34. Voyez auſſi S. Aug. Traité 3. ſur S. Jean, n. 10. Serm. 2. ſur le Pſ. 32. n. 6. & Serm. 31. ou 11. de ceux du Temps, chap. 3. & 4. n. 3. & Serm. 150. ou 22. de ceux du Nouveau, n. 3.

c Voyez March. XII. 5. & ſuiv. Concile de Narbonne de l'an de J. C. 589. can. 4. Saint Thom. 2. 2. qu. 40. art. 4. conclus.

d Act. XX. 28.

PART. II SECT. III. CHAP. V. §. 1.

R. Parce que ſi on ne le pouvoit pas, & que d'ailleurs le beſoin fût fort preſſant, on pourroit travailler ſans attendre la permiſſion expreſſe ; parce qu'on peut ſuppoſer alors, que le Paſteur l'accorderoit s'il pouvoit être conſulté ; mais il ne faut pas ſe flatter ſur ce point. *e*

D. Pourquoi Dieu défend-il de travailler le Dimanche ?

R. Parce que le travail des mains eſt ordinairement incompatible avec ce que Dieu demande des hommes ce jour-là. *f*

D. Comment Dieu veut-il que les hommes emploient ce ſaint jour ?

R. En œuvres de Religion, c'eſt-à-dire, à ce qui regarde ſon culte & ſon ſervice *g*. Les engagements, les emplois, & les néceſſitez de cette vie, ne permettant pas d'employer entiérement tous les jours de la ſemaine au culte de Dieu, il eſt juſte & de droit naturel qu'il y en ait au moins un qui y ſoit principalement conſacré. *h*

D. Que faut-il faire pour employer ce jour-là au ſervice de Dieu ?

R. Il faut aſſiſter à la Meſſe, & ſi l'on n'eſt pas légitimement empêché, à la Meſſe de ſa Paroiſſe *i*, au Prône, aux Inſtructions qui s'y font, aux autres Offices publics, & s'occuper le reſte du jour, ou à prier, ou à lire de bons Livres, ou à faire d'autres bonnes œuvres. *k*

D. Quand pêche-t-on contre ce Commandement ?

R. 1. Quand on travaille le Dimanche ſans néceſſité & ſans permiſſion. *l*

2. Quand on n'entend pas la ſainte Meſſe, ou qu'on l'entend de corps & non d'eſprit. *m*

3. Quand on paſſe le reſte du jour en débauches, jeux, danſes, ou en d'autres divertiſſements profanes. *n*

En un mot quand on manque aux devoirs qui viennent d'être expliqués, ou qu'on eſt cauſe que d'autres y manquent.

CHAPITRE V.

Du quatriéme Commandement.

§. 1. *Du devoir des Inférieurs envers les Supérieurs.*

D. QUEL eſt le quatriéme Commandement de Dieu ?

R. Honorez vôtre pere & vôtre mere, afin que vous viviez long-temps ſur la terre, que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

D. Que contient ce Commandement ?

R. Les devoirs des inférieurs envers les ſupérieurs, & des ſupérieurs envers les inférieurs.

D. Pourquoi n'y eſt-il parlé que des peres & des meres ?

R. Tous les Supérieurs ſont compris ſous le nom de peres & meres, parce qu'ils doivent aimer leurs inférieurs comme leurs enfans. Et les inférieurs de leur côté doivent aimer, craindre, reſpecter leurs Supérieurs comme leurs pe-

e Voyez S. Thom. 2. 2. queſt. 40. art. 4. *in corpore*.

f Voyez les autoritez cy-deſſus.

g Voyez les autoritez ci-deſſus, & outre cela le Concile de Tours de l'an 813. can 40.

h Voy. S. Thom. 2. 2. qu. 122. art 4. *in corpore, & ad* 1. 3. & 4.

i C'eſt ce que nous expliquerons en détail en traittant du ſecond Commandement de l'Egliſe ci-après, Sect. 4. ch. 2. §. 1.

k Voyez les reponſes du Pape Nicolas I. aux Conſult. des Bulgares, ch. 10. & 11. Le Concile 3. de Milan ſous S. Charles, titre de l'obſervance des jours des Fêtes. Le Concile d'Aix 1585. même titre. Le Concile de Reims 1583. même titre, n. 1. & ſuiv. Le Concile de Bordeaux, même année, même titre, ch. 5. Le Concile de Tours, même année, chapit. 11. Le Concile de Narbonne 1609. ch. 9. &c. Le Concile de Bourges 1584. titre 6. Can. 1. & ſuiv.

l Voyez ce que nous avons dit ci-deſſus.

m Voyez le Catéchiſme du Concile de Trente. S. Céſaire d'Arles, Hom. 82. à la fin du 5. Tome de S. Auguſtin, à qui ce Sermon a été attribué.

n Voyez les Conciles cités ci-deſſus.

res. Dans l'antiquité, & dans la Langue Hebraique *o*, le nom de Pere s'attribuë aux maîtres, aux chefs, aux Princes, à tous ceux qui sont elevés en rang, & en dignité. Ainſi, ſelon la force du mot original, ce Commandement regarde tous ceux qui ſont au deſſus de quelqu'un; les Peres, les Meres, les Paſteurs de l'Egliſe, les Souverains, les Magiſtrats, les Seigneurs, les Parrains, les Tuteurs & Curateurs, les Maris, les Maîtres & les Maîtreſſes, les Vieillards. *p*. Et par conſequent, ſous le nom d'enfans ſont compris tous ceux qui ſont ſoumis à quelqu'un qui a de l'autorité ſur eux.

D. Quelles ſont les obligations des enfans envers leurs peres & leurs meres?

R. 1. Les honorer & reſpecter. 2. Les aimer. 3. Les conſulter dans les choſes importantes qui ſont de leur reſſort. 4. Leur obéïr. 5. Les aſſiſter dans leurs beſoins en ſanté & en maladie; autant qu'on eſt en état de le faire, ſoit pour l'ame, ſoit pour le corps. 6. Supporter leurs defauts. 7. Prier pour eux. 8. Imiter leurs vertus. 9. Leur rendre les derniers devoirs après la mort. 10. Exécuter ponctuellement leur derniére volonté. *q*

D. Si ce que les peres & les meres ou les autres ſupérieurs commandent eſt contraire à l'ordre de Dieu, les inférieurs doivent-ils leur obéïr?

R. Non. Parce qu'il *faut plûtôt obéïr à Dieu qu'aux hommes* *r*, dit ſaint Pierre. La plus grande autorité doit toujours l'emporter ſur la moindre. *s*

D. Quels ſont les devoirs particuliers du peuple envers les Paſteurs?

R. 1. Ecouter avec reſpect leurs avis & leurs inſtructions en public & en particulier. 2. Recevoir d'eux les Sacrements. 3. Obéïr à leurs loix. 4. Pourvoir à leur ſubſiſtance. *t*

D. Quels ſont les devoirs particuliers des peuples envers les Rois & les Princes ſouverains?

R. On doit aux Princes ſouverains l'honneur, les ſervices, la fidelité, l'attachement, l'obeïſſance, les tributs, la crainte reſpectueuſe, les priéres ferventes pour leur conſervation, pour leur ſalut, pour la tranquilité & pour la proſperité ſpirituelle & temporelle de leur Royaume. *u*

D. Quels ſont les devoirs des peuples envers les Gouverneurs & les Magiſtrats?

R. L'honneur, le reſpect, & l'obeïſſance. *x*

D. Quels ſont les devoirs des jeunes gens envers les vieillards?

R. L'honneur, la déférence, le ſupport. *y*

D. Quels ſont les devoirs des pauvres à

o Conſultez Buxtorf ou les autres Dictionaires de la Langue Hebraique ſur le mot אב *Abv. Pere.*

p Rom. XIII. 1. & ſuiv. Heb. XIII. 17. Tit. II. 9. & 10. III. 1. 1. Tim. II. 1. 2. & 3. VI. 1. & 2. 1. Petr. II. 13. & ſuiv. & V. 5. & 6. Epheſ. VI. 1. &c. Coloſſ. III. 20. &c. Levit. XIX. 32. &c.

q Voy. Lech III 2. & ſuiv. VII. 22. & ſuiv. Tob. IV. 2. & ſuiv. Prov. I. 8. & ſuiv. Epheſ. VI. 1 Coloſſ. III. 20. Géneſe XXII. 2. 3. 6 8. & ſuiv. Jerem. XXXV 6. & ſuiv. Joan. VIII. 39. Iſai. LI. 1. & 2. Matth. XV. 3 & ſuiv. S. Ambroiſe, Liv. 5. ſur l'ouvrage des ſix jours, ch. 16. n. 55. & Liv. 2. ſur S. Luc, n. 65. & 66. & Liv. 8. n. 74 75. 76. & ſuiv. S. Aug. Traitté 119 ſur S. Jean, n. 1. & 2.

r Act. V. 29.

s Voy. Matth. X. 37. Luc XIV. 26. Deuter. XXXIII. 9. Saint Jérôme ſur le chap. 3. de l'Ep. à Tite, & Let. 1. à Héliodore. Saint Aug. Lettre 243. ou 48. à Vertus, n. 1. & ſuiv. S. Bern. Traitté du Précepte & Diſpenſe, ch. 9. n. 20. & 21. & Serm. 3. ſur l'Avent. n. 4. & Serm. 1. ſur l'Aſcenſion, n. 1. & Serm. 41. *de diverſis*, n. 1. & ſuiv. S. Aug. Serm. 62. ou 6. *de verbis Domini*, n. 13.

t Voyez ces devoirs expliqués plus amplement à la fin du Sacrement de l'Ordre en la troiſiéme Partie de cet Ouvrage, Sect. I. Chap. 7. §. 14.

u Matth. XXII. 21. Rom. XIII. 1 & ſuiv. 1 Tim II. 1 & ſuiv. Jerem XXIX. 7. Baruch. I 11. & ſuiv. Tertull. Apolog. ch. 30. S. Aug. Liv 22. contre Fauſte, ch. 74 & 75.

x Rom. XIII. 1. & ſuiv. 1. Petr. II 17. & ſuiv.

y Levit. XIX. 32. 1. Petr. V 5. & 6 4. Reg. II. 23. & 24.

l'égard des riches ?

R. Si les riches les assistent, les pauvres doivent avoir des sentiments de reconnoissance à leur égard ; leur rendre tous les services qui peuvent dépendre d'eux ; prier pour eux singuliérement.

S'ils ne les assistent pas, ils doivent bien se garder de faire contre eux des imprécations : ils doivent au contraire toûjours les honorer & respecter, & se tenir à leur égard dans l'humiliation où la Providence veut qu'ils soient. Ils doivent prier pour ceux qui les oppriment & qui les persécutent, à plus forte raison pour ceux qui les négligent & les abandonnent. *z*

D. Quels sont les devoirs particuliers des serviteurs envers leurs maîtres ?

R. 1. Les servir fidélement & avec affection, comme servant Dieu même en leur personne.

2. Conserver leur bien & le ménager.

3. Prévenir tout sujet de plainte. *a*

D. Quels sont les devoirs particuliers des artisans envers ceux qui les employent ?

R. 1. Travailler fidélement.

2. Employer leurs journées sans fraude.

3. Ne rien promettre qu'ils ne croyent & qu'ils ne veuillent tenir. *b*

D. Qu'est-ce que les femmes doivent à leurs maris ?

R. 1. L'amour & la cordialité. 2. La déférence. 3. L'obéïssance. 4. La fidélité. 5. Le support. 6. L'assistance. 7. La consolation. *c*

§. 2. Devoirs des Supérieurs envers les Inférieurs.

D. Quels sont les devoirs des supérieurs à l'égard des inférieurs ?

R. 1. L'amour. 2. La vigilance. 3. L'instruction. 4. La protection. 5. L'assistance. 6. Le bon exemple. 7. Les priéres pour eux. *d*

D. Que doivent en particulier les peres & les meres à leurs enfants ?

R. 1. Les aimer pour Dieu, & selon Dieu. 2. Les nourrir, entretenir, & établir suivant leur état. 3. Les instruire par eux-mêmes ou par d'autres. 4. Veiller sur eux. 5. Les corriger avec douceur, quelquefois avec force, toûjours avec charité. 6. Leur donner bon exemple. 7. Prier pour eux. *e*

D. Que doivent éviter les peres & les meres, par rapport au choix d'un état pour leurs enfants ?

R. Ils doivent éviter d'agir en cela par intérêt, ou par passion, & contre l'ordre & la vocation de Dieu.

D. Que doivent-ils faire pour connoître l'ordre de Dieu ?

R. 1. Prier. 2. Consulter des personnes sages & éclairées. 3. Ne point porter leurs enfants, sur tout à l'état Ecclésiastique ou Religieux, par aucune vûë humaine. *f*

D. Quels sont les devoirs particuliers des Pasteurs envers les peuples ?

R. Ils doivent leur donner bon exemple, les instruire, les secourir, prier pour eux. *g*

D. Quels sont les devoirs des Princes & des Magistrats à l'égard du peuple ?

z Voyez 2. Corinth. I. 11. Prov. XVII. 13. Matth. V. 41. & suiv. Rom. XII. 17. & suiv. 1. Thessal. V. 15. 1 Petr. III. 9. & suiv.

a Voyez Ephes. VI. 5. & suiv. 1. Tim. VI. 1. & 2. Tit. II. 9. & 10. 1. Cor. VII. 20. & suiv. 1. Petr. II. 13. & suiv. S. Aug. sur le Ps. 124. n. 2. 7 & 8. Gerson, Traitté de la maniére dont les Fidéles de chaque état doivent vivre, Consid. 8. 15. & 18. tom. 1.

b Voyez les autoritez ci-dessus. Joignez-y l'exemple de *Jacob* à l'égard de Laban, Genése, XXIX. 15. 18. & suiv. & XXX. 25. & suiv.

c Voyez ceci traitté plus amplement à la fin du Sacrement de mariage, en la troisiéme Partie de cet Ouvrage, Sect. 1. ch. 8. §. 7.

d Voyez ci-aprés dans la troisiéme Partie ces devoirs expliqués à la fin du Sacrement de mariage, Sect. 1. ch. 8. §. 8.

e Voyez les autoritez rapportées, *ibid.*

f Voyez *ibid.*

g Voyez Act. I. 1. 1. Tim. IV. 12. Tit. II. 7. & 8. Ezech. XXXIII. 2. & suiv. XXXIV. 2. & suiv. Act. VI. 4. Les 2. Ep. à Timoth. & l'Ep. à Tite. Le Pastoral. de S. Greg. seconde & troisiéme Partie. Le Serm. 46. de S. Aug. ou 165. *de temp.* qui est sur les Pasteurs, n. 2. 4. 5. & 7. Le chap. 15. du 4. Livre de la Doctrine Chrétienne du même Pere, n. 32.

R. 1. Conſerver les peuples en paix. 2. Leur rendre juſtice. 3 Punir les crimes, & recompenſer la vertu & le merite. 4. Empêcher les ſcandales, ou les arrêter. 5. Faire obſerver les Loix de Dieu, de l'Egliſe & de l'Etat. 6. Etre les peres du peuple; contribuer à les rendre heureux, en procurant l'abondance, reprimant le luxe, faiſant fleurir les arts & les ſciences, &c. *h*

D. Quels ſont les devoirs des maîtres envers les ſerviteurs?

R. 1. Obſerver avec fidélité les conventions qu'ils ont faites avec eux. 2. Ne point les faire attendre pour leur ſalaire. 3. Les aſſiſter ſains & malades. 4. Les corriger de leurs fautes, veiller ſur leur conduite & ſur leur inſtruction. 5. Les traitter avec charité comme leurs freres. 6. Ne les point ſouffrir chez eux, s'ils perſiſtent à être vicieux après avoir été avertis. *i*

D. Quels ſont les devoirs des maîtres envers les ouvriers qu'ils emploient?

R. 1. Obſerver les conventions faites avec eux. 2. Les payer ponctuellement & ſans delai. 3. S'ils travaillent dans la maiſon de celui qui les emploie & qu'ils y demeurent, on doit s'acquitter à leur égard à peu près des mêmes devoirs, qu'à l'egard des domeſtiques.

D. Quels ſont les devoirs des maris envers leurs femmes?

R. 1. L'aimer & la cordialité. 2. La fidelité. 3. L'entretenir. 4. Le ſupporter. 5. L'aſſiſter. 6. La conſoler. *k*

D. Quelle fin doivent avoir les ſupérieurs dans leur gouvernement?

R. La gloire de Dieu, leur propre ſalut, & celui de leurs inferieurs. *l*

D. Dans quel eſprit doit-on commander aux autres?

R. Dans un eſprit d'humilité & de crainte. Se ſouvenant qu'on eſt homme, & que plus on eſt élevé, plus on aura de compte à rendre. *m*

D. Quelle eſt la récompenſe que Dieu promet à ceux qui accompliront ce Commandement?

R. La vie éternelle, figurée par la longue vie que Dieu promettoit aux Juifs; & quelquefois même les benedictions temporelles. *n*

D. Qui ſont ceux qui pèchent contre ce Commandement?

R. Ceux qui manquent aux devoirs marqués ci-deſſus pour les ſuperieurs & pour les inferieurs.

D. Comment ſont punis ceux qui manquent aux obligations que vous venez d'expliquer, tant pour les inferieurs que pour les ſuperieurs?

R. Outre la peine éternelle qu'ils encourent: ils ſont ſouvent châtiés temporellement. *o*

h Voy. Deuteron. XVII. 16. & ſuiv. Job, XXIX. 11. & ſuiv. Prov. XX. 2. 8. & 28 Sap. VI. Iſai. I. 1.. 16. 17. & 23. III. 4. & 7. X. 1. 2. 3. 12. 13. & 16. S. Aug. Lettre 185. ou 50. à Boniface, n. 1. 7. & 8. Liv. 3. contre Creſconius, ch. 51. n. 56. & 57. Livre 5. de la Cité de Dieu, ch. 24. &c.

i Voyez ci-après à la fin du Sacrement de mariage ces devoirs plus étendus, Part. 3. ſect. 1. ch. 8. §. 9.

k Voyez ci après au Sacrement de mariage, Part. 3. Sect. 1. ch. 8. §. 7.

l Voyez S. Aug. Liv. 5. de la Cité de Dieu, ch. 24. n. 15.

m S. Aug. ibid. & Lettre 211. ou 109. vers la fin.

n Voy. S. Ambroiſe, Liv. des Exemptions des Patriarches, ch. 1. n. 1. Voy. auſſi Eccli. III. 6. & ſuiv.

o Voyez la malédiction de Cham, au ch. IX. de la Geneſe, 21. & ſuiv. Voyez auſſi Prov. XIX. 26. XX. 20. XXX. 17. 2. Reg. XVIII. 5. 9. & ſuiv. S. Aug. Liv. 21. de la Cité de Dieu, ch. 1. n. 4. & Liv. 22. ch. 8. n. 22. & Serm. 322. ou 31. *de verbis ap.*, & Serm. 333. ou 12. *de verbis D.*, n. 1. & S. Bernard, Sermon 3. de l'Avent, n. 6. Ceux qui veulent voir plus au long les devoirs de chaque état & de chaque condition, ſoit par rapport à ce Commandement, ſoit par rapport aux autres, peuvent lire un Livre compoſé des ſeules paroles de l'Ecriture ſainte ſous le titre de Miroir de Saint Esprit, imprimé à Paris, chez André Pralard, & un autre Livre intitulé Exemples pour chacun, qui le contiennent dans chacun état & dans chaque condition, par M. Germain, à Paris, chez Guillaume Deſſoſſe.

CHAPITRE VI.

Du cinquiéme Commandement.

D. QUEL eſt le cinquiéme Commandement ?

R. Vous ne tuerez point.

D. Que nous défend ce Commandement ?

R. 1. De tuer nôtre prochain par nôtre autorité privée.

2. De lui nuire en ſa perſonne.

3. De lui vouloir du mal.

Je dis, *de tuer nôtre prochain*, parce qu'il eſt permis de tuer des bêtes pour nôtre uſage *p*. J'ajoûte *par nôtre autorité privée ;* parce que ce n'eſt pas un mal que de tuer, quand on le fait par autorité publique, dans une guerre légitime, en obſervant les Loix de la guerre, ou pour exécuter les jugements des Magiſtrats. *q*

D. Eſt-il permis de ſe tuer ſoi-même ?

R. Non. Ceux qui ſe tuent eux-mêmes volontairement, pêchent contre ce Commandement. *r*

D. Qui ſont ceux qui nuiſent au prochain en ſa perſonne ?

R. On peut le faire en deux maniéres. 1. On peut nuire à ſon corps. 2. A ſon ame.

D. Quand eſt-ce qu'on nuit au prochain en ſon corps ?

R. 1. Quand on le frappe, quand on le bleſſe, ou qu'on le tuë.

2 Quand on le maudit, ou qu'on l'injurie.

3. Quand on participe au péché de ceux qui font ces choſes.

D. Quand on a porté ainſi préjudice au prochain, que faut-il faire pour ſe réconcilier avec Dieu ?

R. Il faut alors réparer autant qu'on le peut le tort qu'on a fait ou cauſé ; ſans cela point de pardon à eſpérer. Telle eſt la diſpoſition des Loix divines & humaines. Cette vérité n'eſt pas conteſtée. *s*

D. Quand eſt-ce qu'on nuit au prochain en ſon ame ?

R. Quand on ſcandaliſe le prochain, & quand on lui donne mauvais exemple.

D. Qu'eſt-ce que le ſcandale ?

R. C'eſt une parole ou une action qui eſt mauvaiſe, ou qui paroît l'être, & qui à cauſe de cela peut devenir pour d'autres une occaſion d'offenſer Dieu. *t*

D. On peut donc donner ſcandale au prochain, quoi qu'on ne faſſe point de mal ?

R. Quand on fait ce qui a l'apparence du mal, on ſcandaliſe le prochain, quoique l'action ne ſoit pas mauvaiſe en elle-même ; & alors il faut s'en abſtenir : car l'action devient mauvaiſe par le ſcandale qu'on donne. C'eſt la doctrine de ſaint Paul. *u*

D. Mais ſi le prochain par ignorance ou par malice ſe ſcandaliſe d'une action bonne en elle-même, doit-on s'en abſtenir ?

R. Si l'action eſt non ſeulement bonne, mais néceſſaire, ou très-utile pour la gloire de Dieu, il faut agir, & mépriſer ce ſcandale, à l'exemple de Jeſus-Chriſt,

p Géneſe IX. 3.

q Voy S. Aug. Lettre 153. ou 54 à Macédonius, n. 16 Lettre 138. ou 5. à Marcellin, n 14. & 15. Lettre 189. ou 205 à Boniface, n. 4. & ſuiv. Queſt. 24. ſur les Nombres, Queſt. 10. ſur Joſué, Liv. 22. contre Fauſte, ch. 74. & 75. Livre 1. de la Cité de Dieu, ch. 21. & Liv. 4. ch. 6. &c.

r Voy. S. Aug Livre 1. de la Cité de Dieu, ch. 20. 21. 24. 25 26. Traité 51. ſur S. Jean, n. 10. S. Ambroiſe, Liv. 3. des Vierges, ch. 7. n. 33.

s Voy les preuves de cette réponſe ci-après, ſur le ſeptiéme Commandement, § 4. *de la Reſtitution*, ch. 8. de cette Section.

t Voy. Tertull. Liv. du Voile des Vierges, ch. 3.

u 1. Cor. VIII. 9. 12. & 13. & 1. Theſſal. V. 22.

qui

qui mépriſoit le ſcandale que les Phariſiens prenoient de ſes actions. *x*

Si l'action eſt bonne, mais non néceſſaire; il faut alors avoir égard à ce qui eſt le plus utile à la gloire de Dieu, & au ſalut du prochain. Saint Paul dit qu'il ſe réduiroit à ne manger toute ſa vie que des legumes, plutôt que de ſcandaliſer ſon frere, en mangeant de la viande. Il lui étoit permis de manger de la viande; mais il pouvoit auſſi s'en abſtenir ſans nuire à la gloire de Dieu, ni au ſalut de ſes freres. *y*

D. Eſt-on obligé à réparer le ſcandale?

R. Oui. Et on le fait en détournant du mal, autant qu'on le peut, ceux qu'on a ſcandaliſés, & leur donnant bon exemple; ſans cela on doit craindre un jugement terrible. Jeſus-Chriſt dit qu'il vaudroit mieux être précipité dans la mer, que de ſcandaliſer le moindre des fidéles. *z*

D. Qu'eſt-ce que vouloir du mal au prochain?

R. C'eſt avoir contre lui des ſentiments de haine, ou d'envie, ou de colere, ou de vengeance. Tout cela eſt défendu par le cinquiéme Commandement, quand on ne viendroit en aucune parole ou action injurieuſe; à plus forte raiſon, quand on vient aux paroles & aux actions. *a*

D. Qu'eſt-ce que Dieu commande par le cinquiéme Commandement?

R. 1. D'aimer le prochain. 2. De lui donner bon exemple. 3. De lui ſouhaiter, & procurer tout le bien qui dépend de nous. 4. D'être pacifiques, patiens, toûjours prêts à pardonner.

Nous avons parlé ailleurs de tous ces devoirs. *b*

CHAPITRE VII.

Du ſixiéme Commandement.

D. QUEL eſt le ſixiéme Commandement?

R. Vous ne commettrez point d'adultere.

D. Qu'eſt-ce que Dieu défend par ce Commandement?

R. Tous les péchez d'impureté, & tout ce qui conduit à ces péchez.

D. Quelles ſont les choſes qui conduiſent à l'impureté?

R. L'oiſiveté, la vie molle & ſenſuelle, la gourmandiſe, les danſes, les ſpectacles profanes, la lecture des Livres deshonnêtes, les chanſons mondaines, le luxe ou l'immodeſtie des habits, la vaine parure, le fard, les mouches, ou d'autres ornements ſuperflus, qui ne ſont mis que pour plaire au monde, la fréquentation trop familiere des perſonnes de l'autre ſexe. *c*

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par ce Commandement?

R. De vivre dans la chaſteté, & d'embraſſer tout ce qui peut nous ſoûtenir dans cette vertu.

D. Qu'eſt-ce que la chaſteté?

R. C'eſt une vertu qui nous éloigne de l'amour des choſes deshonnêtes.

D. Pourquoi ſommes-nous obligés à avoir le cœur éloigné des choſes deshonnêtes?

R. Parce que nous ſommes les membres de Jeſus-Chriſt, & les temples du

x Matth. XV. 14.

y 1. Cor. VIII. 13. Voyez auſſi ce que dit Jeſus-Chriſt, Matth. XVII. 26. & le ch. 14. de l'Epître aux Romains, verſ. 15. Et S. Bernard, Traité des Preceptes & des Diſpenſes, chap. 9. n. 19. & ſuiv.

z Matth. XVIII. 6. & ſuiv. Voy. Rom. XII. 17. XIV. 19. XV. 2. 1. Cor. X. 32. & 33.

a Matth. V. 21. & ſuiv. S. Aug. Serm. 5. qui eſt le 1. ſur la Pſalm. ch. 4. & Serm. 35. qui eſt le 6. ſur la Pſalm. ch. 1. Luc XXII. 49. & ſuiv.

b 2. Part. S. 2. ch. 4. & 8.

c Voyez ſur cela ce que nous avons dit en parlant de l'impureté, au Traité des pechez, Sect. 1. ch. 2. §. 3. de cette Partie.

PART. II. SECT. III. CHAP. VIII. §. 1.

Saint-Eſprit. *d*

D. N'y a-t-il pas pluſieurs eſpéces de chaſteté ?

R. Oui. Il y a la chaſteté des vierges, la chaſteté des perſonnes veuves, & la chaſteté des perſonnes mariées.

La chaſteté des vierges, conſiſte à vivre dans une perpétuelle continence, ſans avoir été jamais mariées. *e*

La chaſteté des veuves, conſiſte à garder la continence pendant le temps du veuvage. *f*

La chaſteté des perſonnes mariées, conſiſte à garder la fidélité conjugale, à vivre ſaintement dans le mariage, & à n'en uſer que ſelon Dieu, ſans ſe laiſſer dominer par la cupidité. *g* Il n'arrive que trop ſouvent que les perſonnes mariées commettent des fautes conſidérables dans le mariage, & violent la ſainteté de ce Sacrement ſans le ſçavoir.

D. Eſt-ce un précepte que de vivre dans la chaſteté ?

R. C'eſt un précepte que de vivre dans la chaſteté qui convient à l'état dans lequel on ſe trouve. Mais il n'y a point de précepte qui oblige ou à ſe marier, ou à demeurer veuf, ou à embraſſer la virginité. *h*

D. Lequel de ces trois états eſt le plus parfait ?

R. L'état des vierges eſt le plus parfait, enſuite l'état des veuves. C'eſt la doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſaint Paul. *i*

D. Que faut-il faire pour vivre dans la chaſteté en quelque état qu'on ſe trouve ?

R. Il faut fuïr les occaſions du péché, aimer la retraite, éviter toute vaine curioſité, mener une vie pénitente, mortifiée, occupée ; aimer la priere & le jeûne, frequenter les Sacrements, s'occuper de la mort, & de l'éternité. *k*

CHAPITRE VIII.

Du ſeptiéme Commandement.

§. 1. *Des différentes maniéres de prendre le bien d'autrui.*

D. QUEL eſt le ſeptiéme Commandement ?

R. Vous ne déroberez point.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous défend par ce Commandement ?

R. De prendre ou de retenir le bien d'autrui injuſtement, & de cauſer aucun dommage au prochain en ſes biens.

D. En combien de maniéres peut-on prendre le bien d'autrui injuſtement ?

d 1. Cor. VI. 15. & ſuiv.

e Sur les devoirs des Vierges ; Voyez S. Cypr. ſur les Vierges. S. Jérôme, Liv. 1. contre Jovinien, ch. 7. S. Chryſoſt. de la Virginité, n. 7. 63. 64. 69. & 80. S. Baſile, Lettre à une Vierge qui étoit tombée. S. Auguſtin, de la ſainte Virginité, n. 11. S. Ambroiſe, Liv. 1. des Vierges, n. 28. & 29. & Liv. 2. n. 7. & 24. Liv. 3. n. 13. & 17. & de l'inſtitut d'une Vierge, n. 41. & 42. & exhortation de la Virginité, n. 17. & de la chûte d'une Vierge conſacrée, n. 11. Saint Grégoire de Nazianze, chant. 3. & pluſieurs autres Peres, ont écrit des Traittez ou des Diſcours ſur la Virginité qui ſont admirables. Liſez auſſi le Liv. intitulé *Vie des Vierges*, imprimé à Paris, chez François-André Pralard.

f Sur les devoirs des Veuves ; voyez ce que nous diſons ci-après, Part. 3. Sect. 1. ch. 8. §. 11.

g Voy. S. Aug. du bien du Mariage, n. 3. 4. 6. 7. 8. 10. 11. 12. 18. & 21. Et ce que nous diſons en expliquant les devoirs des perſonnes mariées, au Traitté du Sacrement de Mariage, Part. 3. Sect. 1. ch. 8. §. 7

h Voy. S. Paul, 1. Cor. VII. & ſes Peres cités ci-deſſus.

i Matth. XIX. 11. 12. & 18. 1. Cor. VII. 38. 40. S. Cyprien, en ſon Livre ſur les Vierges. S. Jérôme, Liv. 1. contre Jovinien, ch. 18. S. Aug. en ſes Ouvrages ſur les Vierges, de la ſainte Virginité, n. 11. ſur les Veuves, n. 11. 20. 26. & 28. & ſur les perſonnes mariées, ch. 3. 4. 6. 7. 8. 10. 11. 16. & 17. & ſur tout le Liv. de la ſainte Virginité, ch. 21. n. 21 S. Fulgence, Let. 3. à Proba, ch. 9. n. 14. 18. 22. & 36.

k Voyez ce que nous avons cité en parlant de l'impureté dans le Traitté des péchez, chap. 2. §. 3. Sect. 1. de cette Partie.

R. On le peut faire. 1. A ſon inſçu. 2. En le trompant. 3. En lui faiſant violence.

Ce péché eſt beaucoup plus ordinaire qu'on ne penſe ; & dans chaque état & condition, il y a peu de gens qui en ſoient exemts. Ce qui eſt déplorable, c'eſt qu'on commet ſouvent ce péché ſans ſcrupule. Les femmes, les enfants, les ſerviteurs, les Marchands, les Magiſtrats, les perſonnes publiques, les Plaideurs, les Avocats, les Procureurs, les Officiers de Juſtice, les Ouvriers, les Manœuvres, les gens riches auſſi bien que les pauvres : toutes ces perſonnes ſe rendent coupables très-ſouvent de vol, ou ſans le ſçavoir, ou ſans y faire reflexion, ou ſans ſcrupule.

D. En quoi les femmes, les enfants & les ſerviteurs ſe rendent-ils ordinairement coupables de vol dans les familles ?

R. En prenant le bien de la maiſon à l'inſçu & contre la volonté du maître. *Celui qui prend quelque choſe à ſon pere ou à ſa mere*, à plus forte raiſon à ſon maître, *& qui dit que ce n'eſt pas un peché ; doit être regardé comme homicide*, dit le Saint-Eſprit. *l*

D. Quand eſt ce que les marchands & les gens de trafic ſont coupables de vol ?

R. 1. Quand ils vendent à faux poids ou à fauſſe meſure. *m*

2. Quand ils donnent la mauvaiſe marchandiſe pour bonne. *n*

3. Quand ils ſe prévalent de la néceſſité ou de l'ignorance d'autrui, pour vendre trop cher, ou pour acheter à trop bon marché. *o*

4. Quand ils font des monopoles. *p*

5. Quand ils uſent de quelque autre dol ou fraude que ce puiſſe être en vendant. *q*

D. Qu'appellez vous faire monopole ?

R. 1. C'eſt ſe rendre le maître de toute la marchandiſe d'une eſpece, pour la vendre enſuite à un prix exceſſif, & abuſer auſſi de la néceſſité du public.

2. Quand des gens d'une même profeſſion font entr'eux des conventions injuſtes & préjudiciables au public, cela s'appelle auſſi faire monopole. Par exemple, ſi tous les ouvriers d'un certain mêtier conviennent entr'eux de ne travailler qu'à un certain prix, qui eſt exceſſif. Si tous les marchands conviennent entr'eux de ne vendre leur marchandiſe qu'à un tel prix, qui eſt exceſſif, ou de faire au préjudice du public quelque altération à la marchandiſe qu'ils débitent.

D. Comment eſt-ce que les Magiſtrats & les perſonnes publiques ſe rendent ordinairement coupables de vol ?

R. 1. Quand ils ne rendent pas bonne & prompte juſtice, ſi c'eſt par leur faute. *r*

2. Quand il vendent la juſtice, ou que, contre la diſpoſition des Loix, ils reçoivent des préſents de ceux qui ont affaire à eux. *s*

3. Quand ils font des concuſſions, ou qu'ils ſouffrent que leurs Secretaires, leurs Greffiers ou leurs Commis en faſſent. *t*

4. Quand ils protégent ou autoriſent la mauvaiſe foi, & l'avarice de ceux qui font des monopoles, des concuſſions, ou qui s'enrichiſſent par d'autres voyes injuſtes aux dépens d'autrui. *u*

l Prov. XXVIII. 24.

m Voy. Deuteron. XXV. 13. & ſuiv. Prov. XI. 1. XX. 10. 23. Amos VIII. 4. 5. & 6.

n Voy. Deuteron. XXV. 16. Prov. XXI. 6. & 7. S. Ambr. Liv. 3. des Offices, ch. 12. n. 66. & 68. Ciceron, Liv. 3. des Offices, n. 13.

o Voy. 1. Theſſ. IV. 6. Et Ciceron, Liv. 3. des Offices, n. 12.

p Voy. la Loi *Julianus*, Liv. 4. du Code, tit. 59. des Monopoles.

q 1. Theſſal. IV. 6. Marc. X. 19. S. Ambr. Liv. 3. des Offices ch. 11. n. 72. & ſuiv. Et Ciceron, Liv. 3. des Offices, n. 14.

r Voy. le Pſ. LXXI. 14. Lévit. XIX. 13. 35. & 36.

s Voy. Exod. XXIII. 8. Deuteron. XVI. 18. & ſuiv. XXVII. 19. & 25. Pſ. XV. 10. Prov. XV. 27. XXV. 21. Ezai. I. 23. V. 23. &c.

t Voy. Luc, III. 13.

u Voyez Prov. XXIX. 24. Rom. XIII. 4. Deuteron. XIX. 18. & 19. S. Aug. Lett. 153. 154. à Macedonius, n. 3. 6. 7. 15. & 17. & Liv.

PART. II. SECT III. CHAP. V. II. § 2.

D. Qu'appellez-vous faire concuſſion?

R. C'eſt exiger des droits qui ne ſont pas dûs ; ou exiger au delà de ce qui eſt dû. *x*

On peut ſe rendre coupable de ce crime en deux maniéres.

1. Quand on éxige poſitivement ce qui n'eſt point dû.

2. Quand par artifice on met les particuliers dans une eſpéce de néceſſité de donner ce qui n'eſt point dû, quoiqu'on ne l'éxige pas ouvertement. Par exemple, un Magiſtrat, un Secretaire, un Greffier, en un mot, un homme public fait languir les parties ſi on ne lui donne rien. Il expédie au contraire ceux qui donnent, & fait leur affaire. Il eſt ſur ce pied-là : on le ſçait. C'eſt un concuſſionnaire, quoiqu'il n'éxige rien à découvert. Il reçoit, & il diſtingue ceux qui donnent : cela ſuffit. Le Supérieur le ſçait & le ſouffre. Il ſe rend complice.

D. Quand eſt-ce que les plaideurs ſont coupables de vol ?

R. Quand il font des procès injuſtes ; quand ils font des fauſſetez, ou des chicanes, pour allonger les procès : quand ils ſe ſervent de voies injuſtes & criminelles, pour gagner une mauvaiſe cauſe. *y*

D. Quand eſt-ce que les Avocats, les Procureurs, & les Officiers de Juſtice, ſont coupables de ce péché ?

R. 1 Quand ils éxigent au delà de leurs droits *z*.

2. Quand ils conſument en frais leurs parties ſans néceſſité.

3. Quand ils engagent par de mauvais conſeils dans des affaires préjudiciables, & qu'ils ſçavent être mauvaiſes.

4. Quand par leurs artifices ils ſont cauſe que celui qui avoit bon droit perd ſon procès.

Il n'eſt pas permis à un Avocat de ſoûtenir & de plaider une cauſe qu'il croit injuſte. Il ne lui eſt pas permis d'appuier l'iniquité ou le menſonge. Il ne lui eſt pas permis de contredire la vérité connuë. *a* Si par artifice, & en employant des voies injuſte, il fait gagner un procès injuſte ; il eſt obligé à reſtitution envers la partie lézée, ſelon Saint Auguſtin. *b*

D. Qui ſont les ouvriers & les manœuvres qui prennent le bien d'autrui ?

R. Ceux, 1. Qui ſe font trop payer. 2. Qui n'employent pas fidélement leurs journées. 3. Qui uſent de fraudes & d'artifices, pour faire des gains exceſſifs ; qui ne ſont pas de bonne foi. 4. Qui retiennent ou changent en tout ou en partie ce qu'on leur confie. *c*

Toutes ces différentes manieres de prendre le bien d'autrui, ſont condamnées par cette ſeule parole de l'Ecriture, fondée ſur le droit naturel, *Ne faites point à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on faſſe à vôtre égard.* *d*

§. 2. *De l'uſure.*

D. En quoi les riches ſe rendent-ils ordinairement coupables de vol ?

R. 1. En opprimant les pauvres. *e* 2. En prêtant à uſure. *f*

D. Qu'eſt-ce que prêter à uſure ?

R. C'eſt prêter dans la vûë de retirer du profit de ce qu'on prête, ſans perdre le droit au principal. *g*

D. L'uſure eſt donc défenduë ?

R. Elle eſt défenduë par toutes ſortes de Loix ; par la Loix naturelle, par la

19. de la Cité de Dieu, ch. 16.

x Voy. Luc III. 13. Habacuc II. 6. & ſuiv. Amos V. 11. & 12. VIII. 4. & ſuiv. Michée, III. 1. & ſuiv.

y Voy. Eccleſ. V. 7. & 8. Prov. XVI. 28. Jac. II. 6. & 7.

z Luc, III. 13.

a Voy. le §. 1. *Patroni* de la Loi, *Hodiè jurant.* Cod. *de Judicis.* S. Thom. 2. 2. Queſt. 71. art. 4. Ordon. d'Orleans, art. 58. M. Domat, Loix Civiles dans leur ordre nat. au Traitté du Droit public, Liv. 2. Tit. 6. Sect. 2. n. 4. & 5.

b Voy. S. Aug. Lett. 153. ou 54. à Macédonius, n. 3. 6. 7. 16. & 17.

c Voyez S. Paul à Tite, ch. II. 10.

d Tob. IV. 16. Matth. VII. 12.

e Voy. Amos II. 6. 7. VIII. 4. 5. 6. & 7. Jac. II. 6. & 7.

f Pſ. LXXI. 14.

g S. Aug. ſur le Pſ. 36. Serm. 3. n. 6. &c.

Loi divine, par les Loix Ecclesiastiques, & par les Loix Civiles.

Par la Loi Naturelle : on peut en voir la preuve dans Platon *h*, dans Aristote *i*, dans Plutarque *k*, Auteurs Payens ; qui font honte en cela à beaucoup de Chrétiens. Sans parler des Théologiens *l*, ou des Jurisconsultes *m*, qui ont prouvé la même vérité avec beaucoup de solidité.

Par la Loi Divine, cela paroît par plusieurs endroits de l'Ecriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament *n*, Et ces autoritez de l'Ecriture sont expliquées par la Tradition ; par laquelle il paroît clairement, que l'usure est défendue, soit qu'on l'exerce à l'égard des riches, soit qu'on l'exerce à l'égard des pauvres. On trouve des preuves certaines de cette vérité, dans presque tous les Peres de l'Eglise ; dans Tertullien *o*, Saint Clement d'Alexandrie *p*. Saint Cyprien *q*, Lactance *r*, Saint Hilaire Evêque de Poitiers *s*, Saint Basile *t*, Saint Gregoire de Nysse *u*, Saint Ambroise *x*, Saint Chrysostome *y*, Saint Jerôme *z*, Saint Augustin *a*, Saint Leon *b*, &c. On pourroit suivre ainsi la Tradition de tous les siecles.

Par les Loix Ecclesiastiques, cela paroît par un grand nombre de Conciles : le Concile général de Nicée *c*, le Concile d'Elvire *d*, le premier Concile d'Arles *e*, le premier de Carthage *f*, le troisiéme de Carthage *g*, le quatriéme de Carthage *h*, le second Concile général de Latran *i*, le Concile général de Vienne *k* ; lequel a défini en termes exprès, que c'est une hérésie que de dire que l'usure n'est pas un peché. On peut voir toutes ces decisions de l'Eglise, & plusieurs autres ramassées dans le corps du Droit Canonique. *l*

Par les Loix Civiles, il suffit pour nous de rapporter ici les Loix du Royaume. Les plus anciennes sur ce point, se trouvent dans les Livres des Capitulaires de nos Rois *m*. Il faut y joindre les Ordonnances des Rois posterieurs ; celles de S. Loüis *n*, de Philippe IV. *o* de Philippe le Long, & Charles le Bel *p*, de Philippe de Valois *q*, de Jean *r*, de Charles V. *s*, de Charles VI. *t*, de Charles VII. *u*, de Louis XI. *x*, de Charles VIII. *y*, de Louis XII. *z*, de François I. *a*, de Henri II. *b*, de François II. *c*, de Charles IX. *d*, de Henri III. *e*, de Henri IV. *f*, de Louis XIII. *g*, & de Louis XIV. *h*

h Platon, Liv. 5. des Loix, pag. 742. & 743. édit. de Paris in fol. ann. 1578. Rob. Etienne.

i Aristote, Liv. 1. des Politiques, ch. 10.

k Plutarque, Opuscule sur l'usure, n. 2. & suiv.

l Voyez S. Thomas 2. 2. quest. 78. art. 1. Lessius, *de Jure & Justitia*, *l.* 2. *c.* 20. *Dub.* 4. & c.

m Voy. le Livre des Loix Civiles dans leur ordre naturel, composé par M. Domat, Liv. 1. titre 6. Sect. 1. n. 7. & suiv. Sect. 2. n. 2. & suiv. Sect. 3. n. 1. & suiv. Cet Ouvrage est d'une grande beauté & d'une grande justesse, & il devroit être lû non seulement par les Juges, mais aussi par les Prestres qui doivent décider les cas de conscience.

n Deuteron. XXIII. 19. & 20. Ps. XIV. 1. 5. Ezech. XVIII. 5. & suiv. Luc VI. 34.

o Tertul. Liv. 4 contre Marcion, ch. 17.

p S. Clement d'Alex. Liv. 2. des Stromates, un peu après le milieu du Liv. pag. 68. de l'Edition de Florence de 1551. & pag. 290. edit. de Leiden, in fol. ann. 1616.

q S. Cypr. Liv. *de Lapsis*.

r Lactance, Liv. 6. des Institutions divines, chap. 18.

s S. Hilaire sur le Ps. 14. n. 15.

t S. Basile sur le même Ps.

u S. Greg. de Nysse, en son Discours contre les Usuriers, & Hom. 4. sur l'Ecclesiaste.

x S. Ambr. Liv. de Tob. tout entier. Il prouve que l'usure est absolument mauvaise, & refute toutes les raisons contraires.

y S. Chrysost. Homel. 5. à la fin, & 57. sur S. Matth. & Homel. 41. sur la Genèse.

z S. Jérôme sur le chap. 18. d'Ezechiel.

a S. Aug. sur le Ps. 30. vers. 10. Discours 2. n. 6. & sur le Ps. 128. vers. 3. n. 6.

b S. Leon, Serm. 10. qui est le 6. sur le jeûne du dixiéme mois, ch. 2. & 3. & 4. & Lettre 3 ou I. ch. 3. & 4.

c Concile de Nicée, Can. 17.

d Concile d'Elvire, Can. 20.

e Concile 1. d'Arles, Can. 12.

f Concile 1. de Carthage, Can. 13.

g Concile 3. de Carthage, Can. 16.

h Concile 4. de Carthage Can. 62.

i Concile 2. de Latran, Can. 13.

k Clementine unique, *de* [illegible], §. dernier.

l Voyez dans le Décret de Gratien la Cause 14 quest. 3. & 4. Et le titre *de usuris* dans les Décretales de Greg. IX. & dans le Sexte, & dans les Clementines.

m Le premier Liv. des Capitulaires, ch. 121. le Liv. 5. ch. 38. le Liv. 6. ch. 229.

n L'Ordonnance de S. Louis, de l'an 1254.

o Dans le IV. à Montargis, en Janvier 1312. Le même à Poissy, en Decembre 1312.

PART. II. SECT. III. CHAP. VIII. §. 2.

pe VI. *p* de Loüis XII. *q* de François I. *r* de Charles IX. *s* de Henry III. *t* des Etats de Blois *u*, &c. Toutes ces Ordonnances ſe trouvent ramaſsées dans les Juriſconſultes François, qui en ont fait des compilations. *x*

Aucune de ces Loix ne met de la différence entre prêter à uſure, c'eſt-à-dire, à interêt, aux riches, & prêter aux pauvres : entre le prêt de commerce & le prêt de charité ; diſtinction nouvellement inventée de nos jours. Elles défendent toutes de prêter à uſure ou à interêt abſolument. Et c'eſt pour cela que les Magiſtrats n'adjugent jamais les interêts à un créancier à commencer du jour de ſa créance, mais ſeulement à commencer du jour de la demande du paiement de la dette ; parce qu'alors on ſuppoſe que le retardement du paiement eſt préjudiciable au créancier, & que ce retardement mérite cette juſte compenſation.

D. N'eſt-il donc jamais permis de retirer l'intérêt de l'argent qu'on a prêté?

R. Cela n'eſt permis que quand le prêt eſt cauſe qu'on ſouffre dommage, ou qu'on perd un profit légitime. *y*

Or ces deux cas-là ne ſont pas rares. Ils ſont très-ordinaires, ſur tout parmi les négociants, & même parmi ceux qui ne ſont pas engagés dans le négoce. Des exemples vont rendre la choſe ſenſible. Je ſuis prêt à placer mon argent à conſtitution de rente, ou à achetter une terre, ou une charge, ou des marchandiſes qui me porteroient un profit legitime, ou un revenu certain. Vous me priez de vous prêter cet argent-là ; pour vous faire plaiſir je vous le prête. Je me prive par là du profit & du revenu légitime que j'aurois retiré de mon argent. Vous en êtes la cauſe ; & je vous le déclare avant le prêt. Il eſt juſte que vous me dédommagiez, en me payant ce que vous me faites perdre. Et pour éviter les diſcuſſions ſur cet article, le Prince régle à un certain denier, le prix des intérêts qui peuvent être légitimement perçus en ces occaſions.

Autre exemple. Je ſuis ſur le point de payer un créancier à qui je dois une ſomme en principal & intérêts : vous venez me prier de vous prêter cette ſomme-là : ſi je vous la prête, les intérêts que je paye à mon créancier continueront à courir : c'eſt un dommage que vous me cauſerez. Il eſt juſte que vous portiez ce dommage dont vous êtes la cauſe ; & que vous me rembourſiez les intérêts, que je ſerai obligé de payer à un autre, pour vous faire plaiſir. Mais il faut pour cela que je vous en avertiſſe auparavant ; afin qu'étant averti, vous examiniez ſi vous pourrez trouver quelque autre perſonne qui ſoit en état de vous prêter ſans intérêt ; ou ſi vous pouvez vous paſſer abſolument d'emprunter. Car le prêt ne portant pas intérêt par ſa nature, je ne puis pas vous engager en conſcience à me payer l'intérêt, ſi je ne vous avertis avant le prêt du titre légitime que j'ai pour le recevoir.

Si le créancier qui prête, ne dit pas vrai, quand il expoſe qu'il ſouffrira dommage par le prêt, ou qu'il ſe privera d'un profit légitime ; s'il a d'autre argent dans ſes coffres qui puiſſe être employé ou à ſon commerce, ou à l'acquiſition qu'il veut faire d'une rente, d'une charge, d'une terre, ou au rembourſement d'une dette ; ſi l'occaſion de faire ces acquiſitions ou ce rembourſement n'eſt pas préſente ; en tous ces cas-là, il ne lui eſt pas permis de retirer l'intérêt de l'argent prêté ; parce qu'alors le prêt ne lui cauſe réellement aucun dommage,

p Philippe IV. à Vincennes, Août 1349. art. 19.
q Louis XII. à Lyon, Juin 1510.
r François I. à Ys ſur Tille, Octobre 1535. ch. 19 art 12. Et *à Fontainebleau*, Mars 1567.
s Charles IX. à Paris, Janvier 1567.
t Henry III. à Paris, Aout 1576.
u Ordonnance de Blois, 1579. art. 202. &c.
x Voyez la Conférence des Ordonnances par Fontanon, imprimée à Paris en 1627. Tome I. Liv. 4. titre 7. Et Guénois.
y Voyez S. Thom. 2. 2. queſt. 78. art. 2. Et tous les Théologiens.

& ne lui fait manquer réellement aucun profit. On peut apporter pluſieurs exemples pareils.

D. N'eſt il pas permis de retirer l'intérêt, quand on court riſque de perdre le principal ?

R. Cela eſt défendu, lorſque le riſque eſt inſéparable du prêt, & que le débiteur demeure toujours obligé. Mais cela eſt permis ſi le créancier prend ſur lui tout le riſque.

Explication.

Il y a un riſque qui eſt inſéparable du prêt, il y a un riſque qui peut en être ſeparé. Je prête mon argent à un homme qui eſt mal en ſes affaires, à un pauvre, je riſque ſans doute : ſi ce riſque étoit une raiſon de prendre intérêt ; l'uſure faite aux pauvres ſeroit permiſe; au lieu qu'elle eſt la plus criante, & la plus défenduë. C'eſt donc une uſure & un peché que d'exiger l'intérêt à cauſe du riſque du principal ; lorſqu'en cas de perte, le débiteur demeure toujours obligé envers le créancier, qui conſerve ſon action contre lui ; & c'eſt ce qu'on appelle le riſque inſéparable du prêt ; parce qu'on ne peut jamais prêter ſon argent ſans courir ce riſque plus ou moins, à cauſe de l'incertitude des choſes humaines. z

Mais il y a un riſque qui eſt un titre légitime pour recevoir l'intérêt de l'argent qu'on a prêté. C'eſt lorſque le riſque eſt couru par le créancier ; en ſorte que ſi la choſe prêtée vient à être perduë, le créancier ſouffrira la perte, & le débiteur ne ſera point obligé à rendre la choſe prêtée.

On voit bien que ce riſque n'eſt pas néceſſairement attaché au prêt : car en prêtant ſon argent, on ne perd pas le droit de l'exiger du débiteur en cas de malheur ; il faut pour cela s'être dépoüillé de ce droit par une convention particuliere diſtinguée du contrat de prêt ; & c'eſt cette convention qui rend légitime l'intérêt qu'on reçoit en ce cas-là, parce que cette convention eſt eſtimable à prix d'argent.

Mais pour rendre légitime en ce cas-là la convention d'intérêt, il faut premierement qu'il y ait un riſque véritable. 2. Que l'intérêt ne ſoit pas plus fort que ſeroit l'argent qu'on recevroit par un contrat d'aſſurance. 3. Qu'on laiſſe le débiteur en liberté, lorſqu'on lui prête l'argent, de faire ou de ne pas faire une telle convention. Sans ces trois conditions, on eſt cenſé uſurier. a

D. Quelle eſt la vûë qu'on doit avoir en prêtant ſon bien ?

R. C'eſt de s'acquitter des devoirs de la charité, de l'amitié. C'eſt être uſurier que de prêter en vûë de s'enrichir par le prêt. Il eſt permis d'exiger ce qu'on a prêté, & outre cela tout le dommage qu'on a ſouffert à cauſe du prêt. Il eſt permis de comprendre dans ce dommage tous les frais généralement, toutes les pertes, tous les profits effectifs manqués, dont le prêt a été la ſeule cauſe. Mais il n'eſt pas permis d'exiger quoique ce ſoit au delà. Vous êtes coupable d'uſure, ſi toute déduction faite, vous avez exigé plus que vous n'avez donné. Qu'on palliе l'uſure tant qu'on voudra aux yeux des hommes ; il en faut toujours revenir à ce principe : & l'on ne ſçauroit tromper Dieu. b

D. Pourquoi le dommage qu'on ſouffre ou le gain qu'on perd donnent-ils droit de retirer l'intérêt ?

R. Parce qu'il eſt juſte que celui qui cauſe un dommage, le répare ; & que le plaiſir qu'on fait en prêtant quelque choſe, ne ſoit pas préjudiciable à celui qui prête. c

D. Mais le riſque qu'on court par le ſure.

z Voy. le célebre chap. *Naviganti.* Extra. *De uſuris.*

a Voy. S. Antonin, Part 2. tit. 1. ch. 6. & Part. 3. tit. 8. chap. 3. Lugum, ſur le chap. *Naviganti*, tom. 1. p. & 2. Covarr. Navarre, Azor, M. de Medes, Covarruvias, ſur l'u-

b Voy. la Conſtitution de Sixte V. qui commence par ce mot *Detestabilis*, du 21. Octobre 1586.

c Voy. S. Thom. 2. 2. queſt. 78. art. 1. ad *Primum.*

prêt n'eſt-il point auſſi préjudiciable à celui qui prête ?

R. Non. Le riſque de perdre n'eſt point une perte. Il n'eſt pas permis de ſe faire rendre ce qu'on n'a point encore perdu. Si cette maxime avoit lieu, il ſeroit toûjours permis de prêter à uſure aux pauvres : car en leur prêtant on court toûjours riſque de perdre le principal. Or il n'y a perſonne qui oſe dire qu'il ſoit permis de prêter aux pauvres à uſure. La Religion & la raiſon y répugnent. *d*

§. 3. *De la détention injuſte du bien d'autrui ; & des autres dommages procurés au prochain en ſes biens.*

D. QUI ſont ceux qui retiennent injuſtement le bien d'autrui ?

R. 1. Ceux qui ne paient pas leurs dettes : & la choſe eſt encore plus criante, s'ils négligent de payer les gages de leurs ſerviteurs ou de leurs ouvriers qui ſont dans le beſoin. *e*

2. Ceux qui par leurs dépenſes ſuperfluës ſe mettent hors d'état de payer leurs dettes ; ou qui uſent de fraude pour fruſtrer leurs créanciers. *f*

3. Ceux qui ne veulent pas rendre les dépôts qui leur ont été confiés. *g*

4. Ceux qui après avoir joüi du bien d'autrui, ou l'avoir adminiſtré, n'en rendent pas un compte fidéle : par exemple les Fermiers, les Procureurs, les Receveurs, les Tuteurs, les Curateurs. Toutes ces perſonnes commettent une injuſtice manifeſte. *h*

5. Ceux qui après avoir trouvé quelque choſe perduë ne la rendent pas à qui elle appartient ; ou ne s'informent pas qui en eſt le maître afin de la rendre. *i*

6. Ceux qui s'étant accommodés par adreſſe avec leurs créanciers, & leur ayant fait perdre une partie de la dette, ne s'acquitent point en entier, lorſque leur fortune devient meilleure, & qu'ils ſont en état de tout payer. *k*

D. Qui ſont ceux qui cauſent du dommage au prochain ?

R. On cauſe du dommage au prochain en trois maniéres.

1. Quand on prend, ou qu'on retient le bien d'autrui en l'une des maniéres que nous venons d'expliquer. *l*

2. Lorſqu'étant chargé du bien d'autrui, on le laiſſe dépérir faute de ſoin ; ou quand on le gâte par malice, ou autrement. *m*

3. Quand on participe au vol ou à l'injuſte détention, ou au dommage causé au prochain. *n*

D. Comment participe-t-on au dommage causé au prochain ?

R. On peut y participer en deux maniéres. 1. Quand on le procure. 2. Quand on ne l'empêche pas, pouvant & devant le faire.

D. Quand eſt-ce qu'on procure du dommage au prochain ?

R. 1. Lorſqu'on donne ordre, aide, conſeil, loüange, conſentement pour procurer le dommage. 2. Lorſqu'on détourne ceux qui veulent l'empêcher. *o*

D. Qui ſont ceux qui ſont cauſe du dommage en ne l'empêchant pas ?

d Deuteron XXIII. 19.

e Lévit. XIX. 13. Deuteron. XXIV. 14. & ſuiv. Tob. IV. 6. 15 16. 17. 21. & ſuiv. Malach. III. 5. Jac. V. 4. &c.

f Voy. le Pſ. XXXVI. 21. Et S. Ambr. Liv. ſur Tob. ch. 21. n. 80. & ſuiv.

g Lévit. VI. 2. & ſuiv. Ezech. XVIII. 7. & ſuiv.

h Voyez le Pſ. V. 6. & 7. Deuteron. XXV. 16. Jérem. XXII. 13. & 17.

i Voyez Lévit. VI. 3. Deuteron. XXII. 1. 2. 3. & 4. Et S. Auguſt. Serm. 178. ou 19. des paroles de l'Apôtre, chap. 6. & ſuiv. n. 6. 8. & ſuiv.

k Voyez la Loi *Quibonis*, Cod. tit. 71. ſur ceux qui ont fait ceſſion de leurs biens.

l Dans les Paragraphes précedents.

m Voyez le chap. *Si culpa*, Extra. *de injuriis & damno dato.* Et la Loi *Si merces*, Dig. Liv. 19. tit. 2. §. 7.

n S. Thom. 2. 2. queſt. 62. art. 7. S. Aug. ſur le Pſ. 129. nombr. 4. à la fin.

o Voyez la Lettre du Clergé de Rome à S. Cyprien, qui eſt la 31. parmi celles de ce Pere. S. Cyprien lui-même en ſon Traité *de Laſſis*. S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 34. nombr. 16. &c. S. Thom. ibid.

R.

R. Tous ceux qui par leur charge ou par leur emploi doivent veiller à la conservation des biens du public ou des particuliers, sont coupables de tous les dommages qui arrivent par leur négligence *p*. Par exemple les Magistrats qui n'arrêtent pas autant qu'ils le peuvent, le cours des vols, des rapines, des concussions, des monopoles. Les serviteurs qui n'avertissent point du dommage que l'on cause, ou que l'on va causer à leurs maîtres, &c.

§. 4. *De la restitution.*

D. Quand on a causé du dommage au prochain, à quoi est-on obligé ?

R. A la réparation, ou à la restitution. *q*

D. Quel est le bien qu'on doit restituer, ou réparer ?

R. Le bien qu'on a pris ou qu'on retient injustement, & tout le dommage qu'on a fait ou procuré par sa faute. *r*

D. Doit-on restituer la chose même qu'on a prise ?

R. Oui. Si elle est en nature : sinon, sa juste valeur. *s*

D. Suffit-il de restituer ce qu'on a pris ?

R. Il faut restituer outre cela tout le dommage qui s'en est ensuivi par notre faute. *t*

D. Et si on n'a pas le moyen de restituer le tout ?

R. Il faut restituer ce qu'on peut.

D. Et si on n'a rien ?

R. Il faut alors avoir la volonté de restituer quand on aura le moyen. *u*

D. Tous ceux qui ont participé au dommage sont-ils obligés à la restitution ?

R. Oui. Chacun de ceux qui ont participé au dommage est obligé à restitution en son particulier solidairement ou solidiairement, quand même il n'a eu rien pris du bien d'autrui. *x*

D. Qui sont ceux qui sont censés participer au dommage causé au prochain ?

R. Ceux dont le commandement, ou le conseil, ou le consentement, ou la louange, ou la protection, ou l'action, est cause en tout ou en partie du dommage, & ceux qui étant obligés à rendre de justice par leur charge ou leur emploi de veiller sur le bien ou sur les droits du prochain, sont cause par leur silence ou leur inaction, que le prochain souffre quelque dommage. Toutes ces personnes sont obligées solidairement à proportion du dommage réel qu'elles ont causé.

C'est ce que les Théologiens expriment ordinairement par ces deux Vers latins, inventés pour le soulagement de la mémoire.

Jussio, consilium, consensus, palpo, recursus,
Participans, mutus, non obstans, non manifestans.

Si le dommage ne vient pas de ces personnes, elles ont toujours peché en participant au péché d'autrui, mais en ce cas-là leur peché ne les oblige à aucune restitution. Pour être obligé à restitution, il faut avoir influé moralement à l'action mauvaise, mais aussi au dommage causé.

D. A qui faut-il faire la restitution ?

R. A celui à qui on a pris ; & s'il est mort, à ses héritiers. *y*

D. Si on a plusieurs restitutions à faire, quel ordre faut-il garder dans la restitution ?

p Voyez S. Ambroise sur le Ps. 118. serm. 8. n. 3. & 5. Origène, Homélie 16. sur Jérémie, pour la fête de Pâques, in fol. 1512. S. Grég. Pape, Liv. 2. ch. 28. S. Bern. Sermon sur la Nativité de S. Jean, n. 9. Jean Gerson, Traité 11. de la vie spirituelle, chap. 2. S. Thomas, Livre 3. du Gouvernement des Princes, ch. 14. 15. & 16. &c.

q Conc. VI. 6. Exode XXI. 18. & Exod. XXII. Saint Augustin, Lettre 153. ou 54. à Macédonius, numéro 3.

r Voyez S. Thomas, 2. 2. quæst. 62. art. 4.

s S. Thomas, 2. 2. quæst. 62. art. 2.

t Voy. Exode XXI. 6. XXII. S. Thomas, 2. 2. quæst. 62. art. 4.

u S. Augustin, Lettre 153. ou 54. à Macédonius, numéro 3.

x Voyez Saint Thomas, même question & article. Les Théologiens, &c. Diana, &c.

y S. Thomas, 2. 2. quæst. 62. art. 7.

PART. II. SECT. III. CHAP. IX. §. 1.

titution ?

R. On eſt obligé en conſcience de ſuivre en ce cas-là la diſpoſition des Loix, & l'ordre qui s'obſerve dans les Tribunaux de la juſtice pour la diſtribution des biens entre pluſieurs créanciers. Car les Loix obligent non ſeulement dans le for extérieur, mais dans le Tribunal de la conſcience, ſur tout en ce qui regarde la diſtribution & la poſſeſſion des biens temporels. *z*

D. Si l'on ne peut découvrir le maître de la choſe, ni ſes héritiers, que faut-il faire ?

R. Il faut alors diſtribuer aux pauvres ce qu'on a pris, & faire prier Dieu pour ceux qui en ſont les maîtres. Il eſt bon de conſulter ſur cela l'Evêque ; il y a pluſieurs Diocèſes où l'on eſt obligé d'en uſer ainſi. *a*

D. Quand faut-il faire la reſtitution ?

R. Auſſi-tôt qu'on le peut ; ſans cela on pêche, parce que l'on continuë à cauſer du dommage au prochain. *b*

D. L'obligation de reſtituer paſſe-t-elle aux héritiers quand la reſtitution n'a pas été faite par celui qui avoit cauſé du dommage au prochain ?

R. Oui. Et telle eſt la diſpoſition de toutes les Loix. *c*

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous commande par le ſeptiéme Commandement ?

R. De traitter nôtre prochain comme nous-mêmes, & de lui faire l'aumône dans ſes néceſſitez. Nous avons déja parlé de l'un & de l'autre de ces devoirs. *d*

CHAPITRE IX.

Du huitiéme Commandement.

§. 1. *Du faux témoignage & du menſonge.*

D. QUEL eſt le huitiéme Commandement de Dieu ?

R. Vous ne porterez point faux témoignage.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous défend par ce Commandement ?

R. Toute injuſtice qu'on peut faire au prochain, par parole ou par penſée.

D. En combien de maniéres peut-on nuire au prochain injuſtement, & lui faire injure par parole ou par penſée ?

R. En ſix maniéres. 1. Par le faux témoignage. 2. Par le menſonge. 3. Par la détraction. 4. Par la flaterie. 5. Par les paroles outrageantes. 6. Par les jugements ou les ſoupçons téméraires.

D. Qu'eſt-ce que le faux témoignage ?

R. C'eſt une dépoſition faite en juſtice contre la vérité. *e*

D. Que doit-on faire, quand on a porté faux témoignage ?

R. On eſt obligé à réparer le tort qu'on a fait au prochain *f*, & même à ſe dédire, ſi la réparation ne peut pas être faite par une autre voie.

D. Qu'eſt-ce que mentir ?

R. C'eſt parler contre ſa penſée, dit ſaint Auguſtin. *g*

z Rom. XIII. 5. S. Aug. Traitté 6. ſur Saint Jean, n. 25. & 26.

a Voy. le ch. *Sicut dignum.* Extra. *De hoc reidio, §. Eos inſuper, &c.* Le chap. *Cum tu.* Extra. *De uſuris.* S. Thom. Ibid. art. 5. Bochel, Liv. 2. des Decrets de l'Egliſe Gallicane, pag. 231.

b S. Thom. ibid. art. 8.

c Voyez le chap. *Tua nos.* Extra. *De uſuris.* Le ch. *In Litteris.* Extra. *De raptoribus.* Voyez auſſi la Loi *Heres in omne.* ff. *De acquire. da hereditate.* La Loi *Semus.* Cod. *De Jure deliberandi, & de adeunda hereditate*, &c.

d 2. Part. Sect. 2. ch. 4. §. 3. & 4.

e Voyez ſur cela l'Exode XXIII. 1. 2. & 7. Proverb. VI. 16. & ſuiv. XIX. 5. XXI. 28. Saint Aug. ſur le Pſ. 79. n. 13. & Serm. 16. ou 1. des Hom. 50. n. 4. Le Conc. d'Elvire, can. 74. & 75. Le Concile 1. d'Arles, can. 14. Le Concile 2. d'Arles, can. 24. Le Conc. d'Agde, can. 30. Le Conc. 1. de Mâcon, can. 17. Saint Thom. 2. 2 qu. 70. art. 4.

f Voyez ce que nous avons dit ci-deſſus ſur la reſtitution, chap. VIII. §. 4. de cette Section.

g S. Aug. en ſon Manuel à Laurent, ch. 22. n. 7.

D. Eſt-il quelquefois permis de mentir ?

R. Non. Le menſonge eſt toûjours un péché en quelque cas que ce puiſſe être *h*

Il n'eſt pas même permis de pallier le menſonge ; en ſe ſervant d'équivoques, ou de reſtrictions mentales.

Les équivoques & les reſtrictions mentales ſont défendues comme le menſonge, parce que ce ſont des eſpéces de menſonge. *Explication.*

Uſer d'équivoques, c'eſt ſe ſervir d'un mot ambigu qui a deux ſignifications : & s'en ſervir pour faire entendre autre choſe que ce qu'on penſe, & contre le ſens que le prochain attend de nous en vertu de l'uſage des mots établis dans le monde. Uſer de reſtriction mentale, c'eſt retenir dans ſon eſprit un ſens qu'on n'explique pas, & le retenir à deſſein de tromper quelqu'un en lui parlant. Par exemple : vous me demandez ſi j'ai aſſiſté à la Meſſe ; je répons qu'oui : mon ſens eſt que j'y fus hier ; & vous m'interrogez pour ſçavoir ſi j'y ai été aujourd'hui. J'ai bien compris que ma réponſe vous trompoit. Cela s'appelle faire une reſtriction mentale. Or uſer d'equivoques & de reſtrictions mentales, c'eſt mentir. Car on ment toutes les fois que pour tromper le prochain, on lui fait entendre autre choſe que ce qu'on a dans l'eſprit. *i*

D. Ce n'eſt donc pas le ſeul menſonge préjudiciable au prochain que Dieu défend par ce Commandement ?

R. Tout menſonge ſemble en un ſens être préjudiciable au prochain ; qui a droit, par les Loix de la ſocieté, d'exiger la vérité de ceux qui doivent lui répondre, & qui peut ſe plaindre ſi on le trompe. Ainſi ce Commandement défend tout menſonge. Mais quand le menſonge ne porteroit aucun préjudice au prochain ; quand même il lui ſeroit avantageux, comme il y en a qui le font, & qu'on nomme officieux, il ne laiſſeroit pas d'être défendu, parce que tout menſonge eſt toûjours oppoſé à la verité qui eſt Dieu même. *k*

D. Si l'on ne trompe le prochain que pour ſon bien ; le menſonge peut-il être alors défendu ?

R. Il eſt défendu de faire un mal, afin qu'il en arrive un bien. Saint Paul l'a décidé. *l*

§ 2. *De la détraction.*

D. Qu'est-ce que la détraction ?

R. C'eſt un mal qu'on dit du prochain, mal qui tend à le diffamer. *m*

La détraction a encore d'autres noms. Si ce que l'on dit contre le prochain eſt faux, cela s'appelle calomnie ; s'il eſt vrai, cela s'appelle médiſance. Mais le mot de médiſance, ſe prend quelquefois pour toute ſorte de détraction. *n*

D. En combien de maniéres peut-on ſe rendre coupable de médiſance ?

R. En cinq maniéres. 1. Quand on éxaggere le mal, que le prochain a fait.

2. Quand on le revéle lorſqu'il eſt caché.

3. Quand on interprête en mauvaiſe part ſes bonnes actions.

4. Quand on les louë froidement.

5. On médit encore quelquefois par un ſilence affecté, qu'on prévoit qui ſera interpreté au préjudice du prochain. *o*

D. Eſt ce un grand mal que la médi-

h Levit. XIX. 11. & 13. Pſ. V. 7. Epheſ. IV. 25. Apoc. XXI. 8. S. Aug. ſur le Pſ. 5. n. 7. & 15. Dans les Livres qu'il a compoſés ſur le menſonge, & en ſon Manuel à Laurent, chap. 22. n. 7.

i Voy. le Pſ. XXXIII. 14. Pſ. LI. 6. S. Aug. Liv. du menſonge, chap. 3. Sur le Pſ. 61. n. 17. Serm. 16. ou 1 parmi les 50. Homel. n. 1. & 4. contre le menſonge, ch. 2. Traité 7 ſur Saint Jean, n. 18 & 19. Thom. 2. 2. queſt. 109. art. 3 & *Cajetan dit ici* S. qu. 6. art. 4. &c.

k Voy. S. Aug. au Livre du menſonge, & aux autres endroits de ſes rétractations.

l Rom. III. 8. Voy. S. Auguſt. aux mêmes endroits.

m Surquoi voyez les Proy. XXIV. 9. 21. & 22. Eccl. X. 11. Rom. I. 29. 1. Cor. VI. 10. 2. Cor. XII. 20. & 21. Jac. III. 2. & 14. IV. 11. Pſ. LVI. 6.

n Voy. S. Chryſoſt. Hom. 3 au peuple d'Antioche.

o Voy. ſur tout cela S. Greg. Liv. 2 des Mo-

ſance ou la calomnie ?

R. Ce ſont de grands péchez ; car ils ôtent l'honneur au prochain, & ils excluent du Ciel, ſelon S. Paul. *p*

D. Eſt-ce un grand péché que d'écouter la médiſance ou la calomnie ?

R. Oui. Si on l'écoute par malignité & avec plaiſir. Car c'eſt encourager à continuer, c'eſt participer au péché du médiſant. *q*

D. Que doit-on faire quand on entend médire ?

R. Il faut l'empêcher ſi on le peut. C'eſt ce que l'on peut faire en pluſieurs maniéres. 1. En impoſant ſilence, ſi on a l'autorité. 2. En détournant ailleurs le diſcours. 3. Ne diſant mot, & faiſant paroître un viſage triſte. 4. En ſe retirant s'il eſt poſſible de la compagnie où l'on médit. *r*

D. A quoi ſont obligés ceux qui ont répandu des calomnies contre le prochain ?

R. A ſe dédire, & à réparer le tort qu'ils ont fait. *s*

D. Et quand on a dit des médiſances fondées ſur la vérité ?

R. Alors on ne doit pas ſe dédire, car il n'eſt pas permis de mentir ; mais on eſt obligé à réparer par toutes les voies legitimes & poſſibles, l'honneur du prochain. *t*

D. Eſt-il permis de médire de ceux qui ont mal parlé de nous, ou de les calomnier ?

R. Il n'eſt jamais permis de rendre mal pour mal. Il faut vouloir & faire du bien à ceux qui nous font du mal, & prier pour ceux qui nous calomnient, & qui nous perſécutent, dit Jeſus-Chriſt. *u*

D. Eſt ce toujours un péché que de mal parler du prochain ?

R. Il y a trois occaſions où ce n'eſt point un péché, & la charité même y oblige dans les deux derniéres.

1. Quand la choſe eſt certaine & publique, ce n'eſt pas un mal d'en parler ; pourvû qu'on ne parle pas par malignité, & qu'il y ait quelque néceſſité ou quelque utilité d'en parler.

2. Quand on ne découvre le mal du prochain qu'afin d'obliger celui à qui on le dit de ſe précautionner, & d'éviter un piége qu'on lui tend, ou quelque préjudice qu'on pourroit lui cauſer. Il ne faut pas conſerver l'honneur du coupable au préjudice de l'innocent. Mais il faut ici bien de la prudence : c'eſt une matiére délicate, ſur laquelle il eſt aiſé de prendre le change. Ici la cupidité & la malignité ſont ſujettes à prendre le maſque de la charité.

3. Quand on découvre le mal avec prudence & diſcretion à ceux qui peuvent y rémédier par leur autorité, ou par leur conſeil. *x*

§. 3. *De la flaterie, des paroles oiſeuſes, & des jugemens ou des opinions temeraires.*

D. QU'EST-CE que la flaterie ?

R. C'eſt une loüange fauſſe ou outrée, qu'on donne au prochain.

D. La flaterie eſt-elle un péché ?

tres ſur Job, ch. 5. Et S. Thom. 2. 2. qu. 73. art. 1. *in corpore & ad* 3.

p 1. Cor. VI. 10. Voy. Prov. XXIV. 9. & 21. Eccle. X. 11. Eccli. XXVIII. 21. & ſuiv. Pſ. LVI. 5. Rom. I. 30. 2. Cor. XII. 20. & 21. Jac. III. 2. & ſuiv. IV. 11. Voyez S. Chryſoſt. Hom. 2. au peuple d'Antioche, & Hom. 23. ſur ſaint Matth. S. Bern. Serm. 24. ſur les Cantiques, n. 4. & Serm. ſur la garde de la main, de la langue, & du cœur, qui eſt le 17. *de diverſis*, n. 2. & ſuiv.

q Voy. S. Jérôme Lettre 2. à Népotien. Saint Bern. Liv. 2. de la conſideration, ch. 13. n. 22. & Liv. 4. ch. 6. n. 17. & ſuiv. S. Thom. 2. 2. qu. 73. art. 4.

r Voyez ſur cela S. Thom. ibid. Prov. IV. 24. XXIV. 21. XXV. 23.

s Voy. S. Aug. Lettre 153. ou 54 à Macédonius, n. 20. 21. 24. & ſuiv. S. Thom. 2. 2. queſt. 62. art. 2. *ad* 2.

t Saint Thom. ibid. & Gerſon, Réponſe à 4. Queſtions, qu. 1.

u Matth. V. 44. Rom. XII 21 1. Petr. II. 23. III. 9. & ſuiv.

x Voyez S. Baſile, petites Régles. Queſt. 25. & ſuiv. S. Auguſtin Lettre 214 ou 109 n. 11. 14. & 15. Saint Thomas 2. 2. qu. 73. art. 2. Gerſon Réponſe à quatre Queſtions. Queſt. 1. Tom. 2. pag. 455.

R. Oui. Car c'eſt un menſonge qui fait grand tort au prochain. *y*

D. En quoi la flatterie fait-elle tort au prochain ?

R. En ce qu'elle nourrit ſon orgueil, & qu'elle l'entretient dans ſes crimes ou dans ſes défauts. *z*

D. Qu'entendez-vous par les paroles outrageantes ?

R. J'entends les paroles injurieuſes qu'on dit à quelqu'un en face, pour le choquer. Cela ſe fait en trois manières. 1. Quand on reproche à quelqu'un un défaut, ſoit corporel, ſoit ſpirituel, vrai ou faux. 2. Quand on lui reproche un crime vrai ou faux. 3. Quand on lui reproche un bienfait qu'il a reçû, une démarche deshonorante qu'il a faite, l'état humiliant dans lequel il ſe trouve ou s'eſt trouvé *a* : & qu'on lui fait ces reproches dans la vûë de lui dire une injure. *b*

D. Ces reproches ſont-ils toujours des péchez ?

R. Si l'on ſçait que ce qu'on reproche au prochain eſt faux, c'eſt toûjours un peché ; car c'eſt un menſonge, & il n'eſt jamais permis de mentir.

Si ce qu'on reproche eſt vrai, c'eſt un peché, lorſqu'on ne fait ces reproches que pour dire une choſe offenſante & choquante. Le ce peché eſt plus ou moins grand, ſuivant la grieveté plus ou moins grande de l'offenſe, & ſuivant qu'on a eu une intention plus ou moins formelle d'offenſer. *c*

Si on n'a intention que de corriger le prochain ſur lequel on a autorité, ces paroles ofenſantes ne ſont pas un peché, pourvû que les régles de la charité & de la prudence ſoient d'ailleurs obſervées. *d* Il y a des pécheurs qui doivent être repris par les ſuperieurs avec des paroles dures, ſelon ſaint Paul *e*. Mais c'eſt un peché, ſi l'on paſſe les bornes de la prudence & de la charité.

Si l'on n'a pas regardé comme injurieuſe la parole dont le prochain s'offenſe, & qu'on n'ait point eu intention de l'offenſer, il n'y a point de peché de la part de celui qui la dit, ſi ce n'eſt, quelquefois, un péché d'imprudence. *f*

D. A quoi ſont obligés ceux qui ont offenſé le prochain par des paroles injurieuſes ?

R. Ils ſont obligés à la réparation de l'honneur qu'ils ont bleſſé, & des autres torts qu'ils peuvent par-là avoir causés au prochain.

D. A quoi ſont obligés ceux qui ont été offenſés par des paroles injurieuſes ?

R. Nous avons déja répondu ſuffiſamment à cette queſtion ; en parlant du pardon des offenſes. *g*

D. Qu'eſt-ce que le jugement ou le ſoupçon téméraire ?

R. C'eſt un jugement ou un ſoupçon deſavantageux au prochain, & qui n'eſt fondé ſur aucune raiſon légitime.

D. Quand eſt ce qu'on a une raiſon légitime de juger que le prochain fait mal ?

R. Quand il eſt viſible qu'il fait mal, & que ce mal, ne peut être excuſé par aucun endroit. *h*

D. Quand eſt ce qu'on a un fondement légitime de ſoupçonner que le prochain fait mal ?

R. Quand il fait ce qui a toutes les apparences de mal, & qui communément eſt mauvais. *i*

y Pſ. CXL. 4. S. Hilaire, Liv. 1. contre les Hérétiques, pag. [illegible] n. 1. edit. de Paris in fol. ann. 1693.

z Voyez S. Auguſtin ſur le Pſ. 140. où il traite les Hérétiques vers. 5. & 6. S. Greg. Moralium in Job, Liv. 18. ch. 4.

a S. Thom. 2. 2. quæſt. 72. art. 1. *ad* 3.

b S. Thom. 2. 2. quæſt. 72. art. 2.

c S. Thom. *ibid. in corpore.*

d S. Thom. *ibid. ad* 2.

e Tit. I. 13.

f S. Thom. *ibid. in corpore.*

g Sect. 2. ch. 1. §. 6. de cette Partie. Voyez auſſi S. Thom. 2. 2. quæſt. 72. art. 3. *in corp.*

h S. Aug. Liv. 2. de Sermone ſur la montagne, ch. 18. n. 61. & ſuiv. S. Thom. 2. 2. quæſt. 60. art. 2. [illegible]

i Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 140. n. 12. & S. Thom.

D. Quelle différence y a-t-il entre ſoupçonner & juger témérairement ?

R. Juger mal du prochain, c'eſt aſſûrer dans ſon eſprit, que le prochain fait mal. Soupçonner, c'eſt ſe douter du mal, ſans rien aſſûrer de poſitif.

D. Eſt-ce toûjours un péché, que de juger ou de ſoupçonner mal du prochain ?

R. C'eſt un péché quand on le fait témérairement. C'eſt un bien quand on le fait avec vérité, avec juſtice, avec charité. *k*

D. Qui ſont ceux qui jugent quelquefois, ou qui ſoupçonnent mal du prochain par principe de charité & de juſtice ?

R. Les ſupérieurs qui ſont chargés de veiller ſur les inférieurs & de les corriger ; qui ont lieu de craindre qu'ils ne ſoient en mauvais état, qui s'en défient pour les mieux connoître, ou pour empêcher qu'ils ne nuiſent aux autres : & généralement tous ceux qui ne jugent ou qui ne ſoupçonnent le mal de leur prochain que ſur de juſtes fondements, ou dans la vûë de procurer un bien, ou d'empêcher un mal ; & de prendre par rapport à leur avantage, ou à celui du prochain, de juſtes précautions. Mais il peut arriver très-ſouvent que la malignité ſe couvre d'un voile de charité & de néceſſité. Il faut s'en défier. *l*

D. Eſt-il permis de dire à d'autres les jugements que l'on fait ou les ſoupçons que l'on a de la mauvaiſe conduite du prochain ?

R. Cela n'eſt permis que quand la charité y oblige, & qu'on ne le fait pas par malignité, ou par légéreté.

D. Quand eſt-ce que la charité y oblige ?

R. Quand on peut par là faire un bien ou empêcher un mal, & qu'on n'a aucun deſſein de nuire au prochain. *m*

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par le huitiéme Commandement ?

R. 1. De dire toûjours la vérité quand nous parlons ; & d'aimer ſincérement la vérité. Car la vérité eſt Dieu même. *n*

2. Quand on comparoît devant les Juges, de ne leur dire aucun menſonge, mais de déclarer nettement ce que l'on ſçait touchant les choſes ſur quoi ils interrogent juridiquement, & ſur leſquelles ils ont droit d'interroger. *o*

3. D'éviter tous les péchez qui viennent d'être expliqués.

4. D'interpréter en bien autant qu'on le peut, les actions du prochain. *p* Je dis autant qu'on le peut : car quand le mal eſt évident, on ne peut pas s'empêcher de juger que celui qui le fait, pêche.

CHAPITRE X.

Du neuviéme Commandement.

D. QUEL eſt le neuviéme Commandement ?

R. *Vous ne deſirerez point la femme de vôtre prochain.*

D. Que défend ce Commandement ?

R. La penſée ou le déſir de l'adultére, & des autres péchez deshonnêtes, défendus par le ſixiéme Commandement.

k 2. 2. quæſt. 60. art. 3. *in corpore.*

l Matth. VII. 1. & 2. Luc VI. 37. Rom. II. 1. 2. & 3. Heb. VI. 9. Voy. S. Auguſt. Liv. 2 du Sermon ſur la montagne, ch. 18. n. 59. & ſuiv. Traité 90. ſur S. Jean, n. 5. Serm. 300. ou 112. *de diverſis*, ch. 9. n. 8. & Lettre 153. ou 54. à Macedonius, n. 20. 21. 24. & ſuiv.

m Voy. S. Aug. ch. 18. du 2. Liv. ſur le Serm. de Jeſus-Chriſt ſur la montagne, n. 59. & ſuiv. & ſur le Pſ. 147. n. 16. S. Thom. 2. 2. queſt. 60. art. 4. *in corpore & ad* 1.

n Voyez ce qui a été dit ci-deſſus ſur la détraction, §. 2. de ce chap.

o Voyez ce que nous avons dit contre le menſonge, §. 1. de ce chap.

p S. Thom. 2. 2. qu. 67. art. 1. *in corpore.*

p Voy. S. Aug. ſur le Pſ. 147. n. 10. Et S. Bern. Serm. 42. ſur les Cantiques, n. 5.

D. Y a-t il quelque difference entre la pensée & le desir d'une action deshonnête ?

R. Oui. La pensée est la représentation de la chose deshonnête ; le desir est la volonté de l'executer. *q*

D. Le desir du mal est-il toûjours péché ?

R. Oui. Car il renferme le consentement de la volonté à l'action mauvaise, & c'est ce qui fait le péché. Car c'est du cœur, c'est-à-dire, du consentement de la volonté, que partent tous les péchez, selon la maxime de Jesus Christ. *r*

D. La pensée du mal est-elle un péché ?

R. Elle est un péché quand la volonté y a quelque part. *s*

Mais si les mauvaises pensées, bien loin de nous être agréables, nous déplaisent; si nous n'y donnons point d'occasion par nôtre faute, & si nous les rejettons, sans nous y arrêter volontairement avec plaisir ; en ce cas-là, elles sont pour nous un sujet de mérite, bien loin d'être un péché.

D. Quand est-ce que nôtre volonté pêche en prenant part à une mauvaise pensée ?

R. 1. Quand nous consentons à cette pensée. 2. Quand nous nous y arrêtons avec plaisir, sans y consentir. 3. Quand nous sommes negligens à la prevenir ou à la rejetter. *t*

D. Peche-t on également quand on a part à une mauvaise pensée en l'une de ces trois manieres ?

R. On est plus coupable quand on consent à une mauvaise pensée, que quand on s'y arrête sans y consentir : & on pêche plus grievement quand on s'y arrête volontairement & avec plaisir, que quand on neglige simplement de la rejetter.

D. Est-il permis de desirer la femme de son prochain, pour l'epouser si elle devient veuve ?

R. Ce desir est un péché, parce qu'il est contre l'ordre ; & qu'en le nourrissant on se met en danger de se porter, ou à l'adultere, ou à quelque impureté, ou à souhaiter la mort du mari, ou à quelque autre excés. *u*

CHAPITRE XI.

Du dixiéme Commandement.

D. QUEL est le dixiéme Commandement ?

R. *Vous ne desirerez point la maison de vôtre prochain, ni son serviteur ni sa servante, ni son bœuf ni son âne, ni rien qui lui appartienne.*

D. Que defend ce Commandement ?

R. Dieu nous a defendu par le septiéme Commandement de prendre ou de retenir injustement le bien du prochain. Par celui ci, Dieu nous defend même de desirer ce bien à son préjudice.

D. Pourquoi dites-vous, *à son prochain* ?

R. Parce qu'il n'est pas defendu de souhaiter le bien du prochain pour l'acquerir par des voies legitimes & sans lui faire tort. Les contrats de vente & d'achat ne sont fondés que sur ce desir legitime. Car on ne se determine à acheter une maison ou une terre, que parce que cette maison plaît & qu'on veut l'avoir.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre

q Voyez S. Greg. en l'endroit cité ci-après.

r Matth. XV. 18. 19. & 20.

s Voy. S. Aug. Ep. I. Pl. 143. non bi. 6. à la fin. Livre I. du Serm. sur la montagne, chap. 12. n. 33. & suiv. Liv. 12. de la Trinité, ch. 12. n. 18. Serm. 98. ou 44. des paroles d. l'Ap. ch. 6. n. 6. Et S. Greg. Livre 1. des Moralités, Job, ch. 27. & Hom. 16. sur les Evangiles.

t Ibid.

u Voyez le Catechisme du Concile

ce Commandement ?

R. Les Marchands qui ſouhaitent la diſette ou la cherté des vivres, ou des marchandiſes pour s'enrichir. 2. Les Officiers, les ſoldats ou autres qui déſirent la guerre pour pouvoir piller impunément. 3. Les Médecins qui ſouhaitent les maladies. 4. Les Officiers de juſtice qui ſouhaitent les procès. 5. Les enfants qui ſont aſſez dénaturés pour ſouhaiter la mort de leur parents afin de joüir de leur bien : & généralement tous ceux qui portent envie au bonheur, à la gloire, aux richeſſes & au mérite d'autrui.

Nous avons aſſez expliqué les principes & la nature de ces péchez en parlant des péchez capitaux. *x*

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par ces deux derniers Commandements?

R. De régler tous nos déſirs par les vûës de la foi & de la raiſon. *y*

D. Quelle eſt la ſource de tous nos mauvais déſirs ?

R. C'eſt la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueïl de la vie ; c'eſt-à-dire, comme nous l'avons expliqué, l'amour des plaiſirs, des honneurs, & des richeſſes, & la vaine curioſité. *z*

D. Pourquoi cette triple concupiſcence eſt-elle la ſource de tous nos mauvais déſirs ?

R. Parce que nous ne nous portons à aucun mal que pour la ſatisfaire.

D. Que faut-il faire pour réprimer la concupiſcence ?

R. Il faut s'attacher à Dieu ſeul qui donne les biens véritables & éternels ; n'aimer que Dieu ; en ſorte qu'on lui rapporte tout ; & que tout ſoit dans l'ordre de la charité, qu'il a preſcrite.

D. L'amour de Dieu eſt donc l'abrégé de toute la Religion ?

R. Oui. Tout ſe reduit dans le Chriſtianiſme à aimer Dieu. Car on ne peut croire & eſpérer en Dieu comme il faut, ſans l'aimer ; & la foi, l'eſpérance, & la charité renferment tout. *a*

D. Pourquoi Dieu a-t-il voulu régler les déſirs des hommes par ſa Loi ?

R. Pour trois raiſons principales.

1. Pour faire voir qu'il pénétre le fond des cœurs ; qu'il en eſt le maître ; & que ſa Loi eſt au deſſus de toutes les Loix humaines, qui ne peuvent régler que l'extérieur. *b*

2. Pour détruire le péché dans ſon principe. Car les mauvais déſirs ſont toûjours la ſource & le commencement du peché d'action, ſelon Jeſus-Chriſt. *c*

3. Afin qu'on ne ſe flate pas comme ſi l'on étoit innocent, lorſqu'on ne fait point d'actions criminelles ; puiſque les déſirs ſeuls peuvent nous rendre pécheurs & les objets de la colére de Dieu. *d*

x Sur le 9. & 10. Commandement de Dieu, n. 1, 15. 16. 17. 18. & 37.

y Dans cette même Partie, Sect. 1. chap. 2. §. 5. voyez les autoritez qui y ſont rapportées.

z Eccl. XVIII. 30. & 31. 1. Cor. X. 6.

a Voyez le Chapitre Préliminaire de cette ſeconde Partie.

a Voy. S. Aug. Liv. 12. de la Trinité, ch. 14. 21. & 22. & Manuel a Laurent, ch. 3. n. 14 & 117. n. 31.

b Voy. le Pſ. VII. 10. & 11. Jérem. XVII. 10. Rom. VIII. 27. &c.

c Matth. XV. 19.

d Matth. V. 28.

SECTION

SECTION QUATRIÈME.

Des Commandements de l'Egliſe.

CHAPITRE PREMIER.

Des Commandements de l'Egliſe en général.

Demande. EST-ce aſſez d'obéir à Dieu pour être ſauvé ?

Réponſe. Oui. Mais on n'obéit à Dieu entièrement, que quand on obéit à l'Egliſe *a*. Ainſi pour pratiquer exactement les Commandements de Dieu, il faut connoître & pratiquer auſſi ceux de l'Egliſe.

D. L'Egliſe a-t-elle le pouvoir de nous commander quelque choſe ?

R. Oui. Elle a reçû ce pouvoir de Jeſus-Chriſt même ; & nous ſommes obligés de lui obéir. *b*

D. Qui ſont ceux qui font les Loix dans l'Egliſe ?

R. Jeſus-Chriſt a établi les Paſteurs pour gouverner l'Egliſe ; & par conſéquent c'eſt à eux à faire les Loix, & aux Fidéles à obéir *c*. Et Jeſus-Chriſt a dit aux Apôtres, & en leur perſonne à tous les Paſteurs, *Qui vous écoute, m'écoute ; & qui vous mépriſe, me mépriſe*. *d*

D. Voyons-nous que les Apôtres ayent fait quelques Commandements particuliers outre ceux de Dieu ?

R. Oui. Les Apôtres aſſemblés en Concile à Jéruſalem, défendirent aux Fidéles de manger du ſang & des viandes ſuffoquées ou immolées aux Idoles. *Il a semblé bon au Saint-Esprit & à nous*, dit ce Concile, *de vous imposer l'obligation .... de vous abstenir de manger des viandes immolées aux idoles, du sang des viandes suffoquées, &c.* *e*

Remarquez les paroles : *Il a ſemblé bon au Saint-Eſprit & à nous*. Elles prouvent clairement que quand l'Egliſe parle, c'eſt le Saint-Eſprit qui parle par elle ; & qu'il dépend d'elle de faire les réglements qu'elle juge néceſſaires. Cela ſe prouve auſſi par l'uſage, & par tous les Canons des Conciles. Les Proteſtans mêmes conviennent dans leur Confeſſion de Foi, que l'Egliſe peut faire des réglements auxquels on eſt obligé d'obéir. Et en conſéquence, ils ont formé eux-mêmes des réglements, qu'ils appellent leur Diſcipline.

D. Eſt-ce un grand péché que de déſobéir à l'Egliſe ?

R. Oui. Jeſus-Chriſt dit que ceux qui déſobéiront à l'Egliſe, doivent être regardés comme des Païens & des méchants. *f*

D. Pourquoi l'Egliſe fait-elle des Commandements à ſes enfants ?

R. 1. Pour régler quelques actions extérieures de piété, & le rendre par là l'obſervance des Commandements de Dieu. 2. Pour déterminer le temps & la maniére d'obſerver les Commandements de Dieu.

Il eſt aiſé de rendre cette réponſe ſenſible par des exemples.

Nous ſommes obligés de repaſſer dans nôtre eſprit les bienfaits de Dieu ; de nous exciter au déſir de la vie éternelle, de regarder la gloire des Saints comme

a Matth. XVIII. 17.
b Ibid.
c Act. XX. 28. Hebr. XIII. 17.
d Luc X. 16.
e Act. XV. 28 & 29.
f Matth. XVIII. 17.

un motif de les imiter ; de rendre graces à Dieu de leurs victoires & de ſes bienfaits. C'eſt pour nous engager à remplir ces devoirs, que les Fêtes ſont inſtituées. Nous le verrons ci-après. *g*

Nous ſommes obligés par la Loi naturelle & par le Décalogue, de rendre à Dieu un culte extérieur ; & de ſanctifier un jour chaque ſemaine, pour l'emploïer au ſervice de Dieu. L'Egliſe pour nous faire entrer dans cette obligation, nous ordonne d'aſſiſter à la Meſſe les Dimanches & les Fêtes : parce que le Sacrifice eſt, comme nous le verrons *h*, l'action de Religion la plus importante qu'on puiſſe faire.

Nous ſommes obligés à communier quelquefois ; (nous le ferons voir en expliquant l'Euchariſtie *i*) & à nous confeſſer des péchez mortels, ſi nous voulons rentrer en grace avec Dieu ; (nous en verrons la preuve ci-après *k*.) L'Egliſe détermine les temps auſquels nous devons nous acquitter de ces devoirs ; afin que les Fidéles ne s'endorment pas ſur ces obligations.

Enfin, nous ſommes obligés à nous mortifier ; à châtier nôtre corps à l'exemple de Saint Paul ; à le réduire en ſervitude ; à jeûner quelquefois, ſelon ce que Jeſus-Chriſt dit aux Phariſiens, que ſes Diſciples jeûneroient après ſon Aſcenſion *l*. C'eſt pour nous engager à nous acquitter de ces importantes obligations, que l'Egliſe ordonne des jeûnes & des abſtinences.

Ainſi il eſt vrai de dire, que les Commandements de l'Egliſe ne ſont que des déterminations des Commandements de Dieu, & des moyens que l'Egliſe nous preſcrit pour nous les faire accomplir.

D. Quels ſont les Commandements de l'Egliſe ?

R. On en compte ordinairement ſix, qui regardent généralement tous les Fidéles, de quelque état ou condition qu'ils ſoient.

Par le premier, l'Egliſe ordonne de ſanctifier les Fêtes qui ſont commandées.

Par le ſecond, d'entendre la Meſſe les Dimanches & les Fêtes.

Par le troiſiéme, de ſe confeſſer au moins une fois l'an à ſon propre Paſteur ou à un Prêtre commis de ſa part.

Par le quatriéme, de communier une fois chaque année pendant la quinzaine de Pâques à ſa Paroiſſe.

Par le cinquiéme, de jeûner les jours des Quatre-temps, & des Vigiles auſquels le jeûne eſt commandé, & tout le Carême.

Par le ſixiéme, de s'abſtenir de viande les Vendredis & les Samedis.

On exprime ordinairement ces ſix Commandements par ces Rimes.

1. Les Fêtes tu ſanctifieras.
   En ſervant Dieu dévotement.
2. Les Dimanches Meſſe ouïras
   Et Fêtes de commandement.
3. Tous tes péchez confeſſeras
   A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur recevras
   Au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-temps, Vigiles jeûneras,
   Et le Carême entiérement.
6. Vendredi chair ne mangeras,
   Ni Samedi pareillement.

L'Egliſe a fait d'autres Commandements, par exemple celui de payer la dixme, & celui de ne point celébrer les mariages en certains temps de l'année : mais ces Commandements ne regardent pas les Fideles de tout état, & de toute condition : car celui de la célébration des mariages ne peut regarder les perſonnes engagées par vœu ſolennel au célibat : & les perſonnes qui n'ont point de bien en fonds de terre, ne doivent pas la dixme : & entre ceux mêmes qui ont des terres à cultiver, pluſieurs par privilége ſont exempts de dixmes.

g Chap. 2. §. 1. de cette Section.
h Part. 3. Sect. 2. ch. 2.
i Part. 3. Sect. 1. ch. 4. §. 12.
k Part. 3. Sect. 1. ch. 5. §. 9.
l Luc V. 35.

Nous ne parlons ici que des Commandements qui regardent les Fideles de tout état & de toute condition. Nous ne parlons pas des autres : le detail en seroit infini ; car il y a des Commandements de l'Eglise pour chaque état. Il y en a pour les Evêques, pour les Prêtres, pour les Diacres, pour les Penitents, pour les Religieux & Religieuses, &c. Nous expliquerons dans la suite les plus importants de ces devoirs particuliers. Ce n'est point ici le lieu d'en parler.

CHAPITRE II.

Du premier Commandement de l'Eglise.

Sur la sanctification des Fêtes.

§. 1. *Des Fêtes en général, & du pouvoir de l'Eglise pour les établir.*

D. QUEL est le premier Commandement de l'Eglise ?

R. Les Fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de Commandement.

D. Qu'est-ce que l'Eglise nous ordonne par ces paroles ?

R. De sanctifier certaines Fêtes, comme nous sanctifions le Dimanche.

D. Que faut-il faire pour sanctifier les Fêtes ?

R. 1. S'abstenir des œuvres serviles, & sur tout de péchez ?

2. Employer ces saints jours au service de Dieu : c'est-à-dire, faire en ce jour ce que nous avons dit [m] qu'il faut faire pour sanctifier le Dimanche.

3. Entrer dans l'esprit de chaque solennité.

D. Défendre de travailler les jours de Fêtes, n'est ce pas aller contre le Commandement de Dieu, qui dit : *Vous travaillerez six jours, & vous vous reposerez le septiéme ?*

R. Non. Car ces paroles ne veulent dire autre chose, si ce n'est que dans le cours ordinaire de la semaine, il y a six jours destinés au travail, & un jour à célébrer le repos du Seigneur. Mais ces paroles n'excluent pas l'obligation de s'abstenir de toute œuvre servile aux jours de Fête, qui arrivent extraordinairement dans le cours de la semaine.

D. Pourquoi donnez-vous cette interprétation à ces paroles ?

R. C'est Dieu qui les a ainsi interpretées. Cela paroît par le Livre même de l'Exode, d'où ces paroles sont tirées. Car on voit dans ce Livre qu'il arrivoit quelquefois dans la semaine des jours de Fête, pendant lesquels il étoit defendu de travailler comme au jour du Sabbath [n]

Cette réponse est confirmée sans réplique par le chapitre vingt-troisiéme du Lévitique. Car dans ce chapitre, apres que Moyse a rapporté ces paroles : *Vous travaillerez six jours, & vous vous reposerez le septiéme*, il fait un Catalogue des Fêtes auſquelles il étoit auſſi defendu de travailler. Ces Fêtes étoient celles de Pâques, de la Pentecôte, des Trompettes, de l'Expiation, des Tabernacles, & de l'Assemblée. [o]

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'établir des Fêtes auſquelles il soit defendu de travailler ?

R. La Synagogue des Juifs avoit ce pouvoir ; l'Eglise Chrétienne l'a à plus forte raiſon.

D. Comment prouvez-vous que la Synagogue des Juifs avoit ce pouvoir ?

R. Par l'Ecriture sainte, où nous trouvons plusieurs Fêtes instituées depuis la publication de la Loi : & nous voyons dans l'Evangile, que Jesus-Christ même a solennisé l'une de ces Fêtes, qui

[m] Sect. 3. ch. 4. § 2. de cette Partie.

[n] Exode XII. 15. & 16. XXIII. 14. & suiv.

[o] Voyez auſſi sur le même sujet le chap. XVI. du Deuteronome.

PART. II. SECT. IV. CHAP. II. §. 2.

étoit la Fête de la Dédicace du Temple, établie par la Synagogue ſous Judas Machabée. *p*

D. A qui le droit d'ordonner la célébration des Fêtes appartient-il dans l'Egliſe ?

R. Aux Evêques qui ſont établis de Dieu, pour la conduite & le gouvernement des Fidéles, ſelon ce que dit Saint Paul au chapitre vingtiéme des Actes. *q*

D. Par qui ont été ordonnées les Fêtes qu'on célébre aujourd'hui dans l'Egliſe ?

R. Il y en a qui viennent de tradition Apoſtolique, telles ſont la plûpart des Fêtes de Jeſus-Chriſt ; il y en a que toute l'Egliſe a établies ou reçûës depuis ce temps-là. Et fin il y en a que chaque Evêque commande dans ſon Diocèſe. *r*

D. Eſt-on obligé à ſanctifier ces derniéres comme les autres ?

R. Oui. On eſt obligé de ſanctifier les unes & les autres, & de ſe conformer à ce qui eſt réglé & établi par les Paſteurs, & obſervé par les Egliſes particuliéres où l'on ſe trouve. *s*

D. Pourquoi faut il ſe conformer aux uſages des Egliſes particuliéres où l'on ſe trouve ?

R. Parce que par tout où l'on ſe trouve, on doit édifier les Fidéles par ſa conduite, garder l'uniformité de la diſcipline, & obéir aux Paſteurs, auſquels appartient dans chaque Diocèſe le droit de régler la maniére & les temps du ſervice de Dieu. *t*

D. Pourquoi les Fêtes ſont-elles inſtituées ?

R. Pour honorer Dieu & pour inſtruire les Fidéles.

D. Comment l'Egliſe honore-t-elle Dieu par les Fêtes ?

R. En célébrant les principaux Myſtéres de nôtre Religion ; ou renouvellant la mémoire de la Sainte Vierge & des Saints en qui Dieu a fait le plus éclater ſes dons ; & lui en rendant graces. *u*

D. Comment l'Egliſe inſtruit-elle les Fidéles par les Fêtes ?

R. En remettant dans l'eſprit des Fidéles les principaux Myſtéres de la Foi, ou les principales actions des Saints. *x*

D. Quelles ſont les différentes Fêtes que l'Egliſe célébre ?

R. L'Egliſe célébre des Fêtes en l'honneur de la Sainte Trinité, de Jeſus-Chriſt, de la Sainte Vierge, des Anges & des Saints, & en mémoire de la Dédicace des Egliſes.

D. Comment pouvons-nous entrer dans l'eſprit de ces ſolennitez ?

R. En méditant les Myſtéres que l'Egliſe honore, ou les vertus des Saints qu'elle nous propoſe à imiter ; & nous occupant à des choſes ſaintes en ces ſaints jours, comme au jour du Dimanche. *y*

§. 2. *Des Fêtes en particulier, & premiérement de celle de la très-ſainte Trinité.*

D. QUAND eſt-ce que l'Egliſe célébre la Fête de la très-ſainte Trinité ?

R. Tous les jours, & ſur tout les Dimanches, & les Fêtes mêmes des Saints ſont à proprement parler, conſacrés à la très-Sainte Trinité. *z* Mais depuis environ cinq cens ans l'Egliſe deſtine un jour entre autre chaque année à l'adoration particuliére de ce Myſtére. On ap-

p Voyez 1. Machab. IV. 59. Joan. X. 22. Voyez auſſi au Liv. d'Eſther, chap. IX. la Fête des Sorts, établie par Mardochée, verſ. 19. & ſuiv. Au Livre de Judith, la Fête établie en mémoire de la victoire remportée ſur Holophernes, Judith. XVI. 31 Et au 2. Livre des Machabées, ch. XV. 36 37. la Fête établie en mémoire de la victoire remportée ſur Nicanor par Judas Machabée.

q Act. XX. 28.

r Voy. la Lettre 54. ou 118. de S. Auguſt. à Janvier. Voy. auſſi le Traitté du P. Thomaſſin ſur les Fêtes où cette matiére eſt traittée à fond.

s Voy. S. Aug. Lettre 55. ou 119. à Janvier.

t Voy. Hebr. XIII. 17. S. Aug. ibid.

u Voyez S. Aug. ibid. & Livre 8. de la Cité de Dieu, ch. 27 n. 1. & 2.

x Voy. S. Aug. ibid.

y Voy. S. Chryſoſt. Hom. ſur le Lazare, pag. 564. du tom. 6. édit. de Paris, in fol. ann. 1624. S. Baſile ſur le 1. ch. d'Iſaïe, pag. 836. tom. 1. édit. de Paris, in fol. ann. 1618.

z Voy. le Décret *Quoniam*, Extr. *de Feriis*. Cette Décrétale eſt d'Alexandre II. quoi qu'elle ſoit citée ſous le nom d'Alexandre III.

pelle ce jour le Dimanche de la Trinité. Ordinairement c'eſt le premier après la Pentecôte : à Narbonne, au Mans, & ailleurs c'eſt le dernier. A Sens, à Clermont en Auvergne, & en quelques autres Egliſes on célebre deux fois l'année cette Fête ; ſçavoir le premier & le dernier Dimanche après la Pentecôte. *a*

D. Pourquoi dites-vous que tous les jours ſont conſacrés à la Sainte Trinité ?

R. Parce que ce n'eſt jamais que Dieu en trois Perſonnes, qu'on adore & qu'on glorifie ſouverainement quelque jour de Fête que l'on célebre.

D. Que faut-il faire pour entrer dans l'eſprit de l'Egliſe le Dimanche de la Trinité ?

R. Il faut adorer Dieu en trois Perſonnes, s'anéantir en ſa préſence, s'humilier ſous ſa main toute-puiſſante, & ſe ſoumettre ſans réſerve à ſa conduite. *b*

§. 3. *Fêtes de Jeſus-Chriſt, la Conception au jour de l'Annonciation.*

D. QUELLES ſont les Fêtes de Jeſus-Chriſt que l'Egliſe commande de célebrer ?

R. Sa Conception, ſa Naiſſance, ſa Circonciſion, l'Epiphanie, ſa Préſentation au Temple, ſa Paſſion, ſa Sépulture, ſa Réſurrection, ſon Aſcenſion, la deſcente du ſaint Eſprit, la Fête du ſaint Sacrement.

D. Quand eſt-ce qu'on célébre la Conception de Jeſus-Chriſt ?

R. Le vingt-cinquiéme de Mars, qu'on appelle le jour de l'Annonciation. *c*

D. Pourquoi ce jour eſt-il appellé le jour de l'Annonciation ?

R. Parce que ce jour un Ange nommé Gabriel annonça à la Sainte Vierge le myſtére de l'Incarnation. *d*

D. Comment la Sainte Vierge reçut-elle cette nouvelle ?

R. Elle en fut d'abord troublée, ne ſçachant pas qui lui parloit ; & ſe jugeant indigne d'être Mere de Dieu. Ce fut alors qu'elle fit paroître avec éclat ſon amour pour la pureté, ſon humilité & ſon obéiſſance. *e*

Son amour pour la pureté ; en ce qu'elle fit entendre qu'elle aimoit mieux n'être point Mere de Dieu, que de manquer au vœu de virginité qu'elle avoit fait. *f*

Son humilité ; en ce qu'elle dit : *Je ſuis la ſervante du Seigneur*, dans le temps qu'elle étoit choiſie pour être Mere de Dieu.

Son obéiſſance ; en ce qu'elle dit, *Qu'il me ſoit fait ſelon votre parole.*

Auſſi-tôt que la Sainte Vierge eut donné ſon conſentement, elle conçut Jeſus-Chriſt dans ſon ſein ſacré, par l'operation du Saint-Eſprit. Ainſi c'eſt une Fête de Jeſus-Chriſt & une Fête de la Sainte Vierge qu'on célébre en ce jour.

D. Que devons-nous faire pour entrer dans l'eſprit de l'Egliſe en cette double Fête ?

R. Il faut adorer le Verbe Eternel anéanti juſques à ſe faire Homme. Honorer la Sainte Vierge, l'imiter & l'invoquer. Méditer les merveilles qui ſe ſont operées par elle en ce grand jour. Sentir l'obligation que nous avons à Jeſus-Chriſt, deteſter le peché, &c. *g*

§. 4. *Du temps de l'Avent.*

D. POURQUOI appelle-t-on Avent les

a Voyez le Livre des Obſervations Eccléſiaſtiques du Micrologue, ch. 60. tom. 18. de la Bibliotheque des Peres, pag. 489. édit. de Lyon 1677. Voyez auſſi le Livre de l'obſervance des Canons, compoſé par Raoul de Rieux, Doyen de Tongres, propoſition 16. tom. 20. de la Bibliotheque des Peres, pag. 3[illegible]. édit. de Lyon.

b 1 Petr. V. 6.

c Voy. S. Aug. Livre 4. de la Trinité, ch. 5. n. 9.

d Luc I. 26. & ſuiv.

e Voy. S. Amb. Serm. 2. de la Virginité, n. 7. & 11. & ſur le 1. ch. de S. Luc, Liv. 2. n. 1. §. 12. & ſuiv.

f Voyez tous les Commentateurs Catholiques ſur cet endroit de S. Luc, & M. de Tillemont, Hiſtoire Eccléſiaſtique, tome 1. chap. 2. ſur la Sainte Vierge.

g Voyez les trois Sermons de S. Bernard ſur la Fête de l'Annonciation, & les 4. Homélies de même, *ſuper Miſſus eſt.*

quatre ſemaines qui précédent la Fête de Noël ?

R. Parce que l'Egliſe veut qu'on ſe prépare pendant ce temps-là à célébrer dignement la Fête du premier Avénement de Jeſus-Chriſt. Car Avent ou Avénement c'eſt une même choſe.

L'Egliſe de Milan célébre ſix ſemaines d'Avent : & elle le commence immédiatement après la Fête de Saint Martin. C'étoit autrefois auſſi l'uſage de l'Egliſe de Tolède, & des Egliſes de France avant Charles-Magne. *h*

D. Quelle eſt la Fête du premier Avénement de Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt la Fête de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, nommée Noël ?

D. Que faut-il faire pour ſe préparer à célébrer la Fête de Noël ?

R. Il faut, 1. Reconnoître le beſoin que nous avons de Jeſus-Chriſt, en vûë de nôtre foibleſſe & de nos péchez.

2. Soûpirer après Jeſus-Chriſt, & lui demander avec inſtance qu'il vienne nous guérir.

3. Adorer ſouvent le Verbe incarné.

4. Se préparer par la pénitence, la retraite & l'aſſiduité au Sermon, à recevoir Jeſus-Chriſt en nous au ſaint jour de Noël. *i*

Autrefois on jeûnoit en pluſieurs Egliſes pendant l'Avent *k* : & c'eſt pour cela que l'Egliſe ſe ſert encore d'ornements violets en ce temps-là, & qu'elle a retenu dans ſon Office, les Priéres qu'elle ne dit aujourd'hui qu'aux jours de jeûne & de vigile.

D. L'Egliſe pendant l'Avent ne s'occupe-t-elle pas auſſi du dernier Avénement de Jeſus-Chriſt ?

R. Oui. Elle commence ſes inſtructions de l'Avent par nous repréſenter le dernier Avénement de Jeſus-Chriſt dans ſa gloire pour juger tous les hommes.

Elle en uſe ainſi, 1. Pour nous exciter à la pénitence par la vûë des jugements de Dieu ; & pour nous préparer par là à recevoir Jeſus-Chriſt naiſſant. 2. Pour nous apprendre à ſoûpirer après le dernier Avénement de Jeſus-Chriſt, comme après le jour de nôtre entiére délivrance, & de nôtre réünion avec nôtre Chef.

Dans la même vûë de nous exciter à la pénitence pendant le temps de l'Avent, l'Egliſe nous fait lire alors les Inſtructions que ſaint Jean-Baptiſte, Précurſeur de Jeſus-Chriſt, faiſoit aux Juifs, pour les préparer par la pénitence à recevoir Jeſus-Chriſt. Tout le monde ſçait que les Evangiles des trois derniers Dimanches de l'Avent ſont ſur Saint Jean-Baptiſte. *l*

D. Qu'eſt-ce que les *O* de l'Avent ?

R. Ce ſont des Antiennes ſolennelles qui s'adreſſent à Jeſus-Chriſt, & qui expriment d'une maniére pathétique par des paroles priſes de l'Ecriture ſainte, le déſir que l'on a de ſa venuë. Chacune de ces Antiennes commence par ce mot, *O* ; qui eſt une Apoſtrophe. *m*

§. 5. *De la Fête de Noël.*

D. QUEL jour célébre-t-on la naiſſance de Jeſus-Chriſt ?

R. Le vingt-cinquiéme de Décembre. Le jour de Noël. *n*

D. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans cette ſolennité ?

R. C'eſt de nous porter, 1. A adorer Jeſus-Chriſt enfant. 2. A entrer dans des ſentiments d'une vive reconnoiſſance à ſon égard. 3. A profiter des leçons qu'il

h Voy. le P. Martenne en ſon Liv. de l'ancienne Diſcipline ſur les Offices Divins, ch. 10. n. 2.

i Voyez par rapport à la maniére dont on doit ſe préparer pendant l'Avent à célébrer la Fête de Noël, ſaint Léon, Sermon ſur le jeûne du dixiéme mois. Et S. Bern. Serm. ſur l'Avent.

k Voyez-en la preuve dans le Traitté des jeûnes du Pere Thomaſſin, Part. 1. chap. 23. n. 1. & 2 & Part. 2. ch. 19. n. 2. & ſuiv. Et dans le P. Martenne, ibid. n. 3. 4. 5. 6.

l Voyez les Sermons attribuez à S. Ambroiſe ſur l'Avent.

m Voy. l'explic. de chacune de ces Antiennes dans un Livre fait exprès pour cela, qui ſe vend à Paris, chez Deſprez.

n Voyez S. Aug. Liv. 4. de la Trinité, ch. 5. n. 9. Et M. de Tillemont, nôte 4. ſur Jeſus-Chriſt, tom. 1. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

nous a données par les circonſtances de ſa Naiſſance. *o*

D. Quelles ſont les circonſtances qui ont accompagné la Naiſſance de Jeſus-Chriſt ?

R. Les principales ſont, que Jeſus-Chriſt eſt né en voyage, au milieu de la nuit, à Bethlehem dans une Etable, dans la ſaiſon de l'année la plus rigoureuſe. *p*

D. Pourquoi la Sainte Vierge étoit-elle en voyage quand elle enfanta Jeſus-Chriſt ?

R. Parce qu'elle fut obligée de ſe rendre à Bethlehem pour obéir à l'ordre de l'Empereur Auguſte. Dieu voulut ſe ſervir de cet Empereur Païen pour l'accompliſſement des Prophéties, qui marquoient que le Sauveur devoit naître à Bethlehem *q* : & Jeſus-Chriſt vouloit que cette circonſtance de ſa Naiſſance, fût une leçon pour nous.

D. Que nous apprend Jeſus-Chriſt par ces circonſtances de ſa naiſſance ?

R. 1. A obéïr, à être humbles, & à nous regarder comme étrangers & voyageurs ſur la terre.

2. A aimer la pauvreté, & à mépriſer les richeſſes, les grandeurs, & la vaine recherche des commoditez.

3. A aimer les ſouffrances, & à vaincre l'inclination que nous avons à mener une vie ſenſuelle. *r*

D. Pourquoi Jeſus Chriſt a-t-il voulu naître dans toutes ces circonſtances ?

R. Parce qu'il a voulu dès ſa naiſſance combattre la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueïl de la vie.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt a-t-il combattu ces trois concupiſcences dès ſa naiſſance ?

R. Parce que dès ſa naiſſance il a voulu s'oppoſer au péché dans ſon principe, & donner aux hommes par ſon exemple l'abregé de toutes les inſtructions qu'il avoit à leur donner dans la ſuite de ſa vie.

Explication.

Toutes les inſtructions de Jeſus-Chriſt, tous les principes de Morale qu'il a établis, n'ont d'autre but que de nous détacher de la cupidité, & de nous faire aimer Dieu ſeul. La grande corruption du monde, que Jeſus-Chriſt venoit guérir, n'avoit pour principe que la triple concupiſcence; & c'eſt encore ce qui eſt le principe de tout mal. Jeſus-Chriſt a voulu dès ſa naiſſance témoigner un ſouverain mépris de ce que les hommes ſéduits par cette concupiſcence, aimoient, eſtimoient & recherchoient uniquement.

Il ne pouvoit donner aux hommes une inſtruction plus néceſſaire; & il n'a pas voulu demeurer un ſeul moment ſur la terre ſans la leur donner. Malheur après cela à quiconque n'en profite pas : malheur à quiconque eſtime, aime & recherche ce que Jeſus-Chriſt a mépriſé. *s*

D. Pourquoi célébre-t-on trois Meſſes le jour de Noël ?

R. C'eſt un veſtige de l'ancien uſage de l'Egliſe, ſelon lequel on célébroit pluſieurs Meſſes aux jours ſolemnels, parce que tout le monde ne pouvoit pas aſſiſter à une ſeule : & ces Meſſes étoient ordinairement célébrées par le même Prêtre. Nous parlerons de cet uſage plus amplement dans la troiſième Partie de cet Ouvrage, en expliquant ce qui regarde le ſaint Sacrifice de la Meſſe. *t*

On pourroit dire auſſi que par ces trois Meſſes différentes l'Egliſe veut honorer & célébrer les trois Naiſſances du Fils de Dieu.

D. Quelles ſont ces trois Naiſſances ?

o Voy. les Serm. de S. Aug. de S. Léon, de S. Greg. de S. Bern. & tous les autres Peres de l'Egliſe, & la Liturgie de Noël.

p Luc. II. Voyez dans la 1. Part. de cet Ouvrage, l'Hiſtoire de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, Sect. II. ch. I. §. 4.

q Matth. V. Marth. II. &c.

r Voy. II. ch. §.

s Voy. la Diſpoſition Préliminaire de cette 2. Partie.

t Sect. 2. ch. §. 28

du Fils de Dieu ?

R. Le Fils de Dieu naît de tout éternité dans le ſein de ſon Pere. Il eſt né dans le temps dans le ſein d'une Vierge, & il naît ſpirituellement tous les jours dans le cœur des juſtes, où il habite par ſa grace, comme dit Saint Paul. *u* Et c'eſt par rapport à cette troiſiéme naiſſance que le même Apôtre écrivant aux Galates, leur dit, » qu'il ſouffre pour eux » les travaux de l'enfantement juſques à »ce que Jeſus-Chriſt ſoit formé en eux. *x*

D. Quelle eſt la naiſſance qu'on célébre à la Meſſe de minuit ?

R. La naiſſance temporelle du Fils de Dieu ; & on met Jeſus-Chriſt ſur l'Autel à minuit par la conſécration, comme il fut mis à pareille heure ſur la créche à Béthléhem ; ſuivant le ſentiment commun.

D. Dans quel eſprit faut-il aſſiſter à la Meſſe de minuit ?

R. Il faut à cette Meſſe adorer Jeſus-Chriſt naiſſant dans une étable ; & le faire ſur tout au moment de la conſécration.

D. Quelle eſt la naiſſance qu'on célébre à la Meſſe du point du jour ?

R. La Meſſe du point du jour eſt inſtituée pour honorer la manifeſtation de Jeſus-Chriſt aux Bergers. Et par conſéquent on peut regarder cette Meſſe comme la célébration de ſa naiſſance ſpirituelle dans le cœur des juſtes.

D. Dans quel eſprit faut-il aſſiſter à cette Meſſe ?

R. Il faut s'unir aux Bergers qui adorérent Jeſus-Chriſt nouvellement né, & aux Anges qui chantérent un Cantique de joye, pour annoncer aux hommes cette naiſſance.

D. Quel eſt ce Cantique ?

R. *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, & paix ſur la Terre aux hommes de la bonne volonté*, c'eſt-à-dire *y*, *aux hommes auſquels Dieu vient de donner une marque ſi particuliere de ſon amour & de ſa bienveillance*, ou *z aux hommes qui voudront profiter de cette faveur.*

D. Quelle eſt la Naiſſance qu'on célébre à la troiſiéme Meſſe de Noël ?

R. Comme l'Egliſe fait lire à cette troiſiéme Meſſe le commencement de l'Evangile ſelon Saint Jean, où la Naiſſance éternelle du Fils de Dieu dans le ſein du Pere, eſt ſi divinement exprimée ; & qu'elle a choiſi pour Epitre de cette Meſſe, le premier chapitre de Saint Paul aux Hébreux, où la même vérité eſt amplement expliquée ; rien n'empêche qu'on ne regarde cette troiſiéme Meſſe, comme la célébration de cette naiſſance divine.

D. Dans quel eſprit faut-il aſſiſter à cette Meſſe ?

R. Il faut s'unir aux chœurs des Anges & des Saints, qui adorent le Fils de Dieu dans le Ciel, qui le remercient du bienfait qu'il a fait aux hommes, & qui l'adorérent auſſitôt qu'il fut né, comme dit Saint Paul. *a*

D. Eſt-on obligé à entendre les trois Meſſes de Noël ?

R. En aſſiſtant à une des trois Meſſes, on ſatisfait au précepte de l'Egliſe. Mais en aſſiſtant à toutes les trois, on ſatisfait à une pieuſe dévotion que l'Egliſe approuve fort.

§. 6. *De la Circonciſion de Jeſus-Chriſt.*

D. QUEL jour célébre-t-on la Fête de la Circonciſion de Jeſus-Chriſt ?

R. Huit jours après Noël : le premier jour de l'année.

D. Qu'étoit-ce que la Circonciſion ?

R. C'étoit une cérémonie de l'ancienne Loi, qui ſe pratiquoit à l'égard de tous les enfans mâles, huit jours après leur naiſſance. *b*

D. Pourquoi cette cérémonie étoit-elle établie ?

u Epheſ. III. 17. & ſuiv.
x Galat. IV. 19.
y Selon la force du mot Grec, *εὐδοκία*.
z Selon le premier ſens que la Traduction Latine préſente d'abord à l'eſprit.
a Hebr. I. 6.
b Géneſ. XVII. 10. & ſuiv.

R.

R. Pour diſtinguer le peuple de Dieu de tous les peuples de la Terre. *e*

D. Quand eſt ce que cette cerémonie fut établie ?

R. Quand Dieu fit alliance avec Abraham. La Circonciſion fut le ſigne de cette alliance. Nous l'avons déja dit. *d*

D. Que ſignifioit particuliérement la Circonciſion ?

R. Que l'origine du genre humain étoit devenuë impure par le péche originel. *e*

D. Jeſus Chriſt n'étoit donc pas ſoûmis à la Loi de la Circonciſion ?

R. Non. Car il étoit la ſainteté même.

D. Pourquoi a-t-il voulu s'y ſoûmettre ?

R. Parce qu'il s'eſt revêtu de la forme de l'homme pécheur, & qu'il a voulu porter la peine de nos péchez, & les expier par ſon ſang. *f*

D. Y eut-il quelque choſe de remarquable en la cérémonie de la Circonciſion de Jeſus-Chriſt ?

R. Suivant la coûtume des Juifs, auſquels on donnoit le nom en la cérémonie de la Circonciſion, comme on le donne aux Chrétiens en celle du Baptême ; ce fut en ce jour qu'on lui donna le nom de JESUS, qui veut dire *Sauveur*. Il reçut ce nom comme l'Ange Gabriel l'avoit annoncé à la Sainte Vierge, parce qu'il venoit nous ſauver de nos péchez. *g*

D. Eſt-ce un grand nom que celui de JESUS ?

R. Saint Paul dit, que tout genoüil doit fléchir dans le Ciel, ſur la Terre, & dans les Enfers au nom de JESUS. *h*

D. Que devons-nous faire pour ſuivre l'eſprit de l'Egliſe en cette Feſte ?

R. 1. Nous renouveller dans le ſervice de Dieu au commencement de l'année.

2. Nous accoûtumer à invoquer avec reſpect le ſaint Nom de JESUS.

3. Travailler à nous circoncire ſpirituellement. *i*

D. En quoi conſiſte la Circonciſion ſpirituelle ?

R. A ſe détacher des cupiditez, & à renoncer à toute concupiſcence. *k*. En un mot, *à renoncer*, comme dit Saint Paul, *à l'impieté & à tous les deſirs du ſiecle, & à vivre avec temperance, avec juſtice, & avec piété, dans l'attente de la bienheureuſe eſperance, & de l'avenement glorieux de nôtre grand Dieu & Seigneur Jeſus-Chriſt.* *l*

§. 7. *De l'Epiphanie de Jeſus-Chriſt ou de l'Adoration des Mages communément appellée la Fête des Rois.*

D. QUELLE Fête celebre-t-on le ſixiéme de Janvier ?

R. L'Epiphanie de Jeſus-Chriſt. *m*

D. Que veut dire ce mot *Epiphanie ?*

R. C'eſt un mot grec qui veut dire *manifeſtation*. *n*

D. Pourquoi cette Fête eſt-elle appellée *Epiphanie ?*

R. Parce qu'on y célébre trois grands Myſtéres, par leſquels Jeſus-Chriſt a manifeſté ſa gloire aux hommes.

1. L'Adoration des Mages.

2. Le Baptême de Jeſus-Chriſt par Saint Jean.

3. Le premier miracle que Jeſus-Chriſt fit, qui fut de changer l'eau en vin aux Nôces de Cana *o*

c Ibid. & Rom. II. 25. & ſuiv. Voyez ſaint Chryſoſt. Hom. 39. ſur la Geneſe, pag. 567. & 568. édit. de Paris, in fol. ann. 1614.

d Géneſ. XVII. 10. & ſuiv. Voyez la 1. Part. Sect. 1. ch. 4. §. 5.

e Catéch. de Meaux, Leçon 3. des Fêtes. Voy. S. Auguſt. Traité 30. ſur S. Jean, n. 4. & 5.

f Philipp. II. 7.

g Matth. I. 21. Luc II. 21.

h Philip. II. 10.

i Voyez les Sermons d'Yvęs de Chartres, & de S. Bern. ſur la Fête de la Circonciſion.

k Voy. le Deuteron. X. 16. XXX. 6. Jérem. IV. 4. Rom. II. 29. Philip. III. 3. Coloſſ. II. 11.

l Tit. II. 11. & 12.

m Voy. M. de Tillemont, Hiſt. Eccléſiaſtique, tome 1. note 9. ſur Jeſus Chriſt.

n Saint Auguſtin, Sermon 203. ou 64. *de diverſis*, qui eſt le cinquiéme de ce Pere ſur l'Epiphanie, n. 1. & 3.

o Voy. les 3. Sermons de S. Bern. ſur l'Epiphanie.

PART. II. SECT. IV. CHAP. II. §. 7.

D. Qui étoient les Mages ?

R. C'étoit des Philoſophes Gentils du païs de l'Orient. On les nomme communément des Rois ; quoiqu'on ne ſçache pas poſitivement quelle étoit leur condition : mais il y a lieu de croire qu'ils étoient grands Seigneurs ; & c'eſt le ſentiment de pluſieurs habiles Interpretes de l'Evangile. Ce qui donne lieu à ce ſentiment, ce ſont les Prophéties que nous avons ci-devant rapportées ſur cette circonſtance de la Vie de Jeſus-Chriſt. *p*

D. Sçavons-nous le nombre de ces Mages ?

R. Saint Léon croit qu'ils vinrent au nombre de trois. Mais on ne ſçait ſur cela rien de bien certain. *q*

D. Sçait-on quel étoit le nom des Mages ?

R. Ce que quelques Auteurs ſe ſont donné la liberté d'écrire ſur le nom des Mages, eſt fort incertain. Il vaut mieux avoüer que nous ne le ſçavons pas. *r*

D. Pourquoi vinrent-ils adorer Jeſus-Chriſt ?

R. Parce qu'ils connurent qu'il étoit Roi du Ciel & de la Terre, par la vûë d'une nouvelle Etoile, jointe à une inſpiration extraordinaire de Dieu.

D. Où eſt-ce que les Mages vinrent adorer Jeſus-Chriſt ?

R. A Béthléhem, où il étoit né.

D. Comment ſçurent-ils que Jeſus-Chriſt étoit né à Béthléhem ?

R. Ils allérent à Jéruſalem ville capitale de Judée, & le Siége principal de l'Egliſe des Juifs ;,& là ils apprirent par les Prêtres, que le Meſſie devoit naître à Béthléhem ſelon les Prophéties.

D. Pourquoi Dieu envoya-t-il les Mages à Jéruſalem ; puiſque ce n'étoit pas là le lieu de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt?

R. Parce qu'il voulut que ce fût par le miniſtére de l'Egliſe de ce temps-là qu'ils connuſſent la vérité, & qu'ils allaſſent à Jeſus-Chriſt.

On voit clairement par cette conduite, que ce n'eſt que par le miniſtére de l'Egliſe, que Dieu veut que les hommes ſoient inſtruits des voies du ſalut.

D. Pourquoi les Prêtres des Juifs qui apprirent aux Mages, où le Meſſie devoit naître, n'y allérent-ils pas avec eux ?

R. C'étoit un ſigne de la future réprobation des Juifs, & une figure terrible.

Mais quand les Miniſtres du Seigneur ne font pas ce qu'ils diſent, il faut imiter les Mages, profiter des lumiéres de ces Miniſtres du Seigneur, & ne point ſuivre leurs mœurs, ſelon ce que dit Jeſus-Chriſt. *Faites ce qu'ils diſent, & ne faites pas ce qu'ils font.* *s*

D. Qui conduiſit les Mages à Béthléhem ?

R. L'Etoile que les Mages avoient vûë en Orient, marcha devant eux depuis Jéruſalem juſqu'au lieu où Jeſus étoit né : & là elle s'arrêta.

D. Que firent les Mages quand ils eurent trouvé Jeſus-Chriſt ?

R. Ils l'adorérent, & lui préſentérent de l'or, de l'encens, & de la myrrhe. De l'or, comme à un Roi ; de l'encens, comme à un Dieu ; de la myrrhe, comme à un homme mortel. *t*

D. Dans quel eſprit devons-nous célébrer cette Fête ?

R. 1. Rendre graces à Dieu de ce qu'il nous a, par ſa ſeule miſéricorde, appellés au Chriſtianiſme, nous autres qui étions Gentils ; au lieu qu'il abandonne les Juifs & tant d'autres nations, à leur aveuglement, par un effet de ſa juſtice. *u*

2. Adorer Jeſus-Chriſt comme les Ma-

p Part. 1. Sect. 2. ch. 1. §. 4. Voyez les Commentaires ſur le 2. chap. de S. Matth. & M. de Tillemont, note 12. ſur Jeſus-Chriſt.

q Voy. tous les Commentaires ſur le 2. chap. de S. Matth.

r Voyez M. de Tillemont, tome 1. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, note 9. ſur Jeſus-Chriſt.

ſ Matth. XXIII. 2. Voy. S. Chryſoſt. Homélie 7. ſur S. Matthieu. S. Aug. en tous ſes Sermons ſur l'Epiphanie.

t Voy. S. Jérôme ſur cet endroit. Et S. Hilaire, ch. 1. ſur S. Matth. n. 5.

u Voyez l'Epître de S. Paul aux Rom. ch. IX. 22. & ſuiv. X. 9. & ſuiv. XI. 11. & ſuiv. S. Hi-

ges, & offrir comme eux le ſacrifice de nos biens, figuré par l'or; de nos prieres figuré par l'encens; & de nos mauvaiſes inclinations, figuré par la myrrhe, dont l'amertume marque la mortification. *v*

3. Nous abſtenir en ce jour de tout divertiſſement profane, & prendre reſolution de ſuivre en tout les lumieres de la Foi, & les inſpirations de Dieu, à l'exemple des Mages. *y*

(Nous ne diſons rien ſur le Baptême de Jeſus Chriſt, & ſur le premier miracle qu'il fit aux Nôces de Cana, que l'Egliſe celebre auſſi en ce jour. On peut voir l'Hiſtoire de ces événemens dans l'Evangile; & nous en avons parlé dans la premiere Partie de cet Ouvrage. *z*)

§. 8. *De la Preſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, & de la Purification de la ſainte Vierge.*

D. QUELLE Fête celebre-t-on le ſecond jour de Février?

R. La Fête de la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, & de la Purification de la Sainte Vierge. *a*

D. Par qui, & pourquoi Jeſus-Chriſt fut-il preſenté au Temple: & quand ſe fit cette preſentation?

R. Jeſus-Chriſt fut preſenté au Temple quarante jours après ſa naiſſance, par la Sainte Vierge ſa Mere, pour ſatisfaire à une Loi de Moyſe, par laquelle il étoit porté que les premiers nés des Hébreux ſeroient preſentés à Dieu par leurs parens, & ſeroient en même-temps rachetés par eux. *b*

D. Pourquoi Dieu fit-il cette Loi?

R. Pour faire ſouvenir les Juifs, que lorſque leurs peres furent delivrés de l'Egypte, il frappa de mort tous les premiers nés des Egyptiens, & ſauva tous les premiers nés des Hebreux. *c*

D. Que fit Jeſus-Chriſt au Temple quand il y fut preſenté?

R. Il s'y offrit lui même à Dieu ſon Pere, comme la victime ſeule capable de l'appaiſer. *d*

D. Y eut il quelque choſe de remarquable en cette occaſion?

R. Oui. Jeſus-Chriſt fut reconnu pour le Meſſie par un ſaint vieillard nommé Simeon, & par une ſainte veuve nommée Anne. *e*

Simeon prit Jeſus Chriſt entre ſes bras: & plein de joye, il dit un Cantique admirable, que l'Egliſe chante tous les jours. Voici ce Cantique.

C'eſt maintenant, Seigneur, que ſelon vôtre promeſſe vous laiſſerez mourir en paix vôtre ſerviteur; car mes yeux ont vû le Sauveur du monde, que vous avez preparé pour être la lumiere des Nations, & la gloire d'Iſraël vôtre peuple.

Simeon prédit après cela les contradictions que Jeſus Chriſt auroit à ſouffrir, & la peine qu'en reſſentiroit la Sainte Vierge.

Anne qui avoit l'eſprit de Prophétie, parloit alors de Jeſus-Chriſt à tous ceux qui attendoient la Redemption d'Iſraël. *f*

D. Qu'entendez vous par la Purification de la Sainte Vierge?

R. J'entens la ceremonie à laquelle la Sainte Vierge voulut bien ſe ſoumettre, pour obeïr à la Loi de Moyſe, qui portoit que toutes les femmes viendroient au Temple pour ſe purifier, auſſi tôt qu'elles ſeroient relevées de leurs couches. *g*

faire, chap. 1 ſur S. Matth. n. 5. S. Aug. Serm. 199. & les cinq ſuiv. qui ſont ſur l'Epiphanie.

x S. Bern. Serm. 3. ſur l'Epiphanie.

y Voy. le Serm. 199. & les ſuiv. de S. Aug. Voy. auſſi ſur cette Fête tous les Serm. de Saint Aug. & de S. Leon ſur l'Epiphanie. Et celui de S. Greg. de Nazianze, *In ſanctæ lumin.* pag. 631. & 639. du tome 1. édit. de Paris in fol. ann. 1609.

z Sect. 2. ch. 1. §. 5. & 6.

a Voy. M. de Tillemont ſur cette Fête, note 7. ſur Jeſus-Chriſt, tom. 1. de l'Hiſt. Eccleſiaſtique.

b Lévit. XII. 2. & ſuiv.

c Exod. XIII. 2.

d Hebr. X. 6. 7. Pſ. XXXIX. 7. & ſuiv.

e Luc II. 25. & ſuiv. juſqu'au 39.

f Voyez ſur tout cela le 2. ch. de S. Luc.

g Lévit. XII. 2. & ſuiv.

D. Pourquoi cette purification ?

R. C'étoit une obſervance légale, qui ſignifioit que nôtre naiſſance depuis le péché d'Adam, étoit impure & maudite.

D. Cette Loi n'étoit donc pas faite pour la Sainte Vierge ?

R. Non. Car rien d'impur n'avoit ſoüillé la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, & l'enfantement de Marie. *h*

D. Pourquoi la Sainte Vierge s'y ſoûmit-elle donc ?

R. Par humilité & pour le bon exemple. *i*

D. Qu'eſt-ce que les femmes Juives devoient faire au Temple, pour ſe purifier ſelon la Loi ?

R. Il étoit ordonné par la Loi, que les femmes riches offriroient à Dieu ce jour-là pour ſe purifier, un agneau d'un an en holocauſte, & une colombe ou une tourterelle en ſacrifice d'expiation; & les pauvres deux tourterelles, ou deux colombes, l'une en holocauſte & l'autre en ſacrifice d'expiation *k*. (Nous expliquerons ailleurs ce que c'étoit que les holocauſtes & les ſacrifices d'expiation, & ce que cela figuroit. *l*)

D. Qu'eſt-ce que la Sainte Vierge offrit ?

R. Le ſacrifice des pauvres, parce qu'elle étoit pauvre. *m*

D. Que devons-nous faire pour entrer dans l'eſprit de l'Egliſe en cette ſolennité ?

R. Nous devons, 1. Nous offrir à Dieu avec Jeſus-Chriſt, ſur tout à la ſainte Meſſe, pour faire toûjours ſa volonté. *n*

2. Imiter l'humilité & la ſoûmiſſion de Marie, & ne point chercher de prétexte pour nous diſpenſer de l'obéïſſance, & des obſervances communes.

3. Imiter le ſaint empreſſement que Simeon avoit pour Jeſus-Chriſt, ne ſoûpirer qu'après Jeſus-Chriſt, & être détaché de tout le reſte.

4. Regarder Jeſus-Chriſt comme nôtre vraie lumiére & nôtre gloire; & le prier de nous éclairer de plus en plus.

5. Imiter Anne la Prophéteſſe, & aimer comme elle à nous trouver dans les Egliſes, & à nous entretenir de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi fait-on en ce jour la Bénédiction des cierges ?

R. La coûtume de l'Egliſe eſt de benir tout ce dont elle ſe ſert dans ſes Cérémonies; nous en ferons voir ailleurs la raiſon en parlant des Bénédictions *o*. Or une des Cérémonies de cette Fête eſt de diſtribuer à chaque Fidéle un cierge allumé, qu'on tient à la main pendant la Proceſſion & pendant une partie de la Meſſe, pour témoigner la part que l'on prend à la ſainte joie de Simeon, qui tenant Jeſus-Chriſt entre ſes bras, dit que cet Enfant étoit la lumiére des Nations, & la gloire d'Iſraël.

D. Pourquoi fait-on une Proceſſion en ce jour ?

R. Par la raiſon générale des Proceſſions que l'Egliſe fait avant la Meſſe, les Dimanches & les autres jours ſolennels : ce que nous expliquerons en parlant des Proceſſions. *p*

Rien n'empêche auſſi qu'on ne diſe que l'Egliſe veut en particulier, par la Proceſſion de ce jour, répréſenter le voïage que la Sainte Vierge fit en ce jour au Temple, portant Jeſus-Chriſt entre ſes bras. *q*

D. Dans quel eſprit faut-il aſſiſter à cette Proceſſion ?

R. Dans l'eſprit avec lequel la ſainte Vierge alla au Temple; c'eſt à-dire, dans

h Voy. S. Bern. Serm. 3. ſur la Purification.

i Voy. S. Bern. ibid.

k Lévit. XII. 2. & ſuiv.

l Part. 3. Sect. 2. ch. 7. §. 4. & 6.

m Luc II. 24. Voy. S. Aug. Liv. 3. qu. 40. ſur le Lévit. n. 3. & 4.

n Voy. S. Bern. Serm. 3. ſur la Purification, n. 1. & 3.

o Part. 3. Sect. 2. ch. 8.

p En la 3. Part. Sect. 2. ch. 9. §. 1.

q Voyez cela traitté plus amplement dans Sérarius, Livre 2. ſur les Proceſſions, ch. 3. n. 4. & ſuiv.

un esprit de sacrifice & d'union avec Jesus-Christ, la lumiére du monde. r

§. 9. *De la Semaine sainte, & premierement du Dimanche des Rameaux.*

D. QUAND est-ce que l'Eglise célébre particuliérement les Mystéres de la Passion de Jesus-Christ ?

R. L'Eglise commence à s'occuper des souffrances du Sauveur dès le Dimanche qu'on appelle de la Passion. Mais elle en celebre les Mystéres, principalement pendant la Semaine sainte.

D. Pourquoi la Semaine sainte est-elle ainsi appellee ?

R. A cause que le grand Mystére de nôtre redemption s'est accompli cette Semaine.

D. Que devons-nous faire pour bien emploïer le temps de la Semaine sainte?

R. Il faut, 1. Jeûner plus réguliérement, s'il est possible.

2. Prier plus assidûment.

3. Etre plus retiré.

4. S'occuper chaque jour des souffrances de Jesus-Christ. s

5. Se disposer aux Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie.

6. Assister aux Offices Divins autant qu'on le peut ; & entrer dans l'esprit du Mystére que l'Eglise celebre. t

D. Quel est le Mystére que l'Eglise célébre le Dimanche des Rameaux ?

R. L'entrée triomphante de Jesus-Christ en la ville de Jérusalem, six jours avant sa Passion.

D. Quelles furent les circonstances de cette entrée ?

R. Jesus-Christ fit cette entrée sur une ânesse & sur un ânon, selon la Prophétie expresse de Zacharie u. Le petit peuple & les enfants vinrent au devant de lui, & ayant rempli les chemins de rameaux & de feuilles d'arbres, & étendu leurs vêtements sur sa route, ils l'accompagnérent avec des acclamations de joie, tenant des rameaux à la main. x

D. Pourquoi Jesus-Christ fit il son entrée sur une ânesse ?

R. Outre qu'il falloit accomplir les Prophéties, Jesus-Christ choisit une ânesse, pour montrer le mepris qu'il faisoit des grandeurs humaines.

D. Pourquoi n'y eut-il que le petit peuple qui vint au devant de Jesus-Christ ?

R. Pour nous faire comprendre que l'orgueïl des grands & des riches, les rend indignes d'avoir part au triomphe de Jesus-Christ ; & que Dieu aime la simplicité, & les loüanges des ames innocentes. y

D. Quelles étoient les acclamations de ce peuple ?

R. *Hosanna au Fils de David ; Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur. Hosanna au plus haut des Cieux.* z

Le mot *Hosanna* veut dire : *Nous vous prions de sauver présentement*, à le prendre litéralement : Mais selon le stile des Juifs de ce temps-là, c'étoit une acclamation ordinaire de joie & de salut, dont le sens étoit : *Paix, gloire, salut.*

D. Pourquoi l'Eglise fait-elle en ce jour la Bénediction des Rameaux ?

R. Pour rappeller le souvenir de l'action du peuple Juif, qui alla au devant de Jesus-Christ avec des rameaux pour l'honorer.

Afin de représenter & d'honorer l'entrée triomphante de Jesus-Christ à Jérusalem, avec des ceremonies toutes semblables ; chacun porte un Rameau à

r Voy. le Serm. de S. Bern. sur la Procession de ce jour, qui est le 2. sur la Fête de la Purification.

s On peut lire pour cela les 19. Serm. de Saint Leon sur la Passion de Jesus Christ.

t Voy. S. Epiphane, Exposition de la Foi, nombr. 22. Hérés. 70. nomb. 12. Constitutions Apostoliques, Liv. 5. ch. 17. S. Chrysost. Homélie 42. tom. 6 pag. 403. & suiv. S. Bernard, Serm. de la Passion de Jesus-Christ pour le Mercredi saint.

u Zacharie IX. 9.

x Matth. XXI. 1. & suiv. Marc XI. 1. & suiv. Luc, XIX. 29. & suiv. Joan XII. 12. & suiv.

y Catechisme de Meaux, Leçon 8. sur les Fêtes.

z Matth. XXI 9.

la Procession.

D. Pourquoi est-ce qu'au retour de la Procession on frappe trois fois à la porte, & qu'à la fin elle s'ouvre ?

R. Pour nous faire souvenir que le Ciel étoit fermé aux hommes avant Jesus-Christ, & qu'il nous en a mérité l'entrée par sa mort.

D. Quel est l'esprit de l'Eglise en ce jour ?

R. 1. Que nous regardions Jesus-Christ comme triomphant du démon par sa mort.

2. Que nous prenions part à son triomphe en nous assujettissant à son empire, & lui donnant entrée dans nos cœurs.

3. Que pleins de ces pensées nous assistions à la Bénédiction & à la Procession des Rameaux, & au reste de l'Office. *a*

§. 10. *Du Jeudi & du Vendredi Saint.*

D. QUE fit Jesus-Christ le Jeudi Saint ?

R. Aïant lavé les pieds de ses Apôtres, il institua la sainte Eucharistie, Le soir il fut livré aux Juifs ; & il souffrit beaucoup toute la nuit suivante. *b*

D. Quel est l'esprit de l'Eglise en ce jour ?

R. Que nous nous occupions de tous ces Mistéres, & que nous y participions. *c*

D. Pourquoi fait-on le Jeudi Saint la Bénédiction des saintes Huiles ?

R. Parce qu'on doit s'en servir pour le Baptême solennel le Samedi Saint.

Explication.

Pour comprendre cette réponse, il faut sçavoir qu'anciennement toutes les fois qu'un Evêque devoit donner solennellement le Baptême, il bénissoit auparavant les saintes Huiles ; comme les Prêtres bénissent encore aujourd'hui le sel toutes les fois qu'ils baptisent. C'est un usage très-ancien que de faire la plûpart des Bénédictions pendant la Messe, comme nous l'expliquerons plus amplement quand nous parlerons des Cérémonies & des Priéres de la Messe *d*. Le Samedi Saint, & le Samedi veille de la Pentecôte, ont toûjours été destinés au Baptême solennel. On baptisoit le Samedi Saint avant la Messe, comme on le fait encore aujourd'hui, quand il se trouve ce jour-là des personnes à baptiser. On ne pouvoit par conséquent bénir l'Huile des Catéchuménes ce jour-là, ni le jour précédent ; car le Vendredi Saint on ne disoit pas la Messe, comme on ne la dit point encore. Ainsi il falloit de nécessité faire cette Bénédiction le Jeudi Saint.

Depuis ce temps-là l'usage s'est introduit insensiblement de ne faire cette Bénédiction & celles des autres saintes Huiles que le Jeudi Saint, & cet usage a enfin passé en Loi. Comme le Jeudi Saint on célébre la mémoire de l'institution des principaux Sacrements ; & que c'est principalement pour l'usage des Sacrements, qu'on bénit les saintes Huiles, selon la Tradition des Apôtres ; il est assez naturel de fixer à ce jour-là la Bénédiction de toutes les saintes Huiles ; ne la faisant plus qu'une fois l'année. *e*

D. Pourquoi ne sonne-t-on point les cloches depuis le Jeudi jusques au Samedi Saint ?

R. 1. On peut dire que l'Eglise a voulu conserver ce vestige d'antiquité, & n'appeller les Fidéles à l'Eglise pendant ces deux jours, qu'en la maniére dont elle les y appelloit avant que l'usage des cloches eût été trouvé.

2. Ce silence des cloches peut être regardé comme la marque d'une profonde tristesse.

3. L'Abbé Rupert a crû que l'Eglise en use ainsi, pour faire comprendre que

a Voyez S. Bernard, Serm. sur le Dimanche des Rameaux, & Serm. 1. sur la Fête de Pâques, n. 15. & 16.

b Joan. XIII. 4. 5. 12. & suiv. Matth. XXVI. 20. & suiv. Marc XIV. 21. & suiv. Luc XXII. 14. & suiv. 1. Cor. XI. 20. & suiv.

c Voy. le Serm. de S. Bern sur la Cêne.

d Part. 3. Sect. 2. ch. 7. §. 22. nombr. 25. & ch. 8. §. 5.

e Voyez l'antiquité & l'explication de la cérémonie de cette bénédiction, en la troisiéme Partie de cet Ouvrage, Sect. 2. ch. 8. §. 5.

les Apôtres s'enfuirent & s'écartèrent quand Jesus-Christ fut livré aux Juifs. *f*

Pour comprendre cette allégorie, il faut sçavoir que l'on peut regarder les cloches comme des images & des figures des Pasteurs de l'Eglise, & par conséquent des Apôtres à cause de la ressemblance de leurs fonctions. C'est ce que nous expliquerons ailleurs; en parlant de la bénédiction des cloches. *g*

D. Pourquoi visite-t-on les Eglises le Jeudi saint?

R. En mémoire de ce que Jesus-Christ souffrit en différens lieux; sçavoir au Jardin des Olives, chez Caïphe, chez Pilate, chez Hérodes, sur le Calvaire: & de la part de différentes personnes; sçavoir de la part de ses Disciples, des Juifs, des Gentils, des Prêtres, du Peuple, des Soldats, &c.

D. Que faut il faire à chaque Station?

R. Il est bon de penser à quelque circonstance des souffrances de Jesus-Christ. Par exemple, à la premiere Station penser à ce qui se passa au Jardin des Olives: à la seconde penser à ce qui se passa chez Caïphe. Et ainsi des autres.

D. Pourquoi l'Eglise réserve-t-elle le Saint Sacrement pour le lendemain?

R. Pour communier: car le Vendredi saint elle n'offre point le saint Sacrifice de la Messe; & neanmoins ce jour-là les Fideles communioient autrefois aussi-bien que le Prêtre *h*: ce qui se pratique encore en plusieurs Eglises.

D. Pourquoi n'offre-t-on pas le Sacrifice de la Messe le Vendredi saint?

R. 1. C'est un reste de l'ancienne discipline qui étoit autrefois en usage les jours de jeûne; & qui s'observe encore aujourd'hui dans l'Eglise de Milan tous les Vendredis de Carême, & en Orient tous les jours de Carême, excepte les Samedis & les Dimanches *i*.

2. L'Eglise regarde la célébration de la Messe comme une action de joie, & elle est en ce jour toute en deuil à cause des souffrances de son Epoux. *k*

D. Que faut-il faire le Vendredi-saint?

R. Il faut, 1. Mediter l'histoire des souffrances & de la mort de Jesus Christ.

2. Souffrir à son exemple, & augmenter, s'il est possible, la rigueur du jeûne.

3. S'unir à l'Eglise dans toutes les Prieres qu'elle fait à Dieu en ce jour pour toutes sortes d'états, sans excepter les Juifs & les Infideles.

4. Aller avec respect à l'adoration de la Croix de Jesus-Christ.

D. Pourquoi l'Eglise prie-t-elle en ce jour pour les hommes de tous les états, même pour les Juifs & pour les Infideles?

R. Pour faire voir que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, & pour lui demander l'effet de sa mort pour eux. *l*

D. Pourquoi dites-vous qu'il faut en ce jour aller avec respect à l'adoration de la Croix de Jesus-Christ? Adorer la Croix, n'est-ce pas une idolatrie?

R. Le terme d'adoration dans le langage latin d'où il est tiré, ne veut dire autre chose que salut & prosternement. Et il est vrai qu'en ce jour il faut se prosterner devant la Croix, pour adorer non le bois mais Jesus qui y a été attaché. C'est la doctrine de l'Eglise. On ne peut sans erreur ou calomnie lui imputer une autre croyance. Nous avons déja expliqué cela sur le premier Commandement. *m*

D. Pourquoi appelle-t-on Ténèbres

f Rupert, Liv. 5 des divins Offices, chap. 20.

g Voyez dans la troisième Partie de cet Ouvrage, l'explication de la cérémonie de la benediction des cloches, Sect. 2. ch. 8. §. 6. Cette allegorie y est plus etendue.

h Voy. le P. Martenne, Liv. des divins Offices, ch. 23. n. 25.

i Voyez ce que nous dirons sur la Messe des Présanctifiés, en expliquant la Communion sous les deux espèces, troisieme Part. Sect. 1 ch. 4 & 9.

k Rupert, Liv. 6 des divins Offices, ch. 2.

l 2. Cor. V. 14. 15.

m 2. Part. sect. 3 ch. 2. §. 6. Voy. aussi la 3. Liv. 1. ch. 14. tom. 14. de la Bibliothe[illegible]

l'Office qu'on célébre ces trois jours à quatre heures du ſoir dans la plûpart des Egliſes ?

R. A cauſe des priéres qu'on chante après le Cantique *Benedictus*, tout le Chœur étant à genoux, & toutes les lumiéres de l'Egliſe étant éteintes. Ce qui produiſoit une nuit obſcure, dans le temps qu'on chantoit cet Office la nuit. La ſolennité de ces priéres chantées pendant l'obſcurité de la nuit, a fait donner à tout l'Office le nom d'Office de Ténébres. *n* Comme la ſolennité du renvoi des Catéchumenes, & du renvoi des Fidéles a fait donner au Saint Sacrifice le nom de Meſſe, ainſi que nous l'expliquerons dans la ſuite. *o*

Pour l'intelligence entiére de cette réponſe, il faut ſçavoir, que cet Office ſe célébroit anciennement la nuit par tout. C'eſt l'Office ordinaire que l'Egliſe nomme les Nocturnes, & qu'on appelle communément Matines. Or tout le monde ſçait qu'anciennement on chantoit par tout Matines la nuit ; comme on le fait encore dans l'Egliſe de Paris, dans tout l'Ordre de ſaint Benoît, & dans preſque tous les autres Ordres Religieux. Il n'y a pas plus de ſix cens ans qu'on commençoit à Rome l'Office de Ténébres après minuit : & tel étoit auſſi l'uſage de toutes les Egliſes. *p*

Le mot de *Matines* ne convient, à parler proprement, qu'à l'Office de Laudes, qui ſelon ſon ancienne inſtitution, doit être chanté le matin à la pointe du jour, & qui s'appelle à cauſe de cela, Laudes ou Loüanges matutinales, *Matutinæ Laudes* ; c'eſt delà que le mot de *Matines* eſt venu. Et ce mot n'eſt attribué à l'Office de la nuit, qu'on nommoit avant cela l'*Office de Nocturne*, que depuis que l'uſage de chanter le matin l'Office de la nuit s'eſt introduit dans la plûpart des Egliſes Cathédrales.

D. Pourquoi pendant l'Office de Ténébres, met-on devant l'Autel un chandelier triangulaire, ſur lequel ſont pluſieurs cierges qu'on éteint ſucceſſivement à la fin de chaque Pſeaume ?

R. C'eſt encore un veſtige de l'ancien uſage de l'Egliſe : car on a retenu dans la Semaine ſainte pluſieurs uſages de l'antiquité.

Anciennement on ne mettoit point de chandeliers ſur les Autels. Il y a encore des Egliſes où l'on n'en met jamais. Cependant l'uſage des lumiéres, des cierges ou des lampes eſt de la premiére antiquité par toutes les Egliſes du monde, comme nous le ferons voir dans la ſuite. *q*

On mettoit ces luminaires, ou ſur des luſtres ſuſpendus, ou ſur des poutres élevées qui traverſoient toute l'entrée du chœur, ou ſur de grands chandeliers fixes proche de l'Autel ; ſans parler des chandeliers portés par les Acolythes. Ces chandeliers fixes étoient de diverſes figures. Les uns étoient faits en croix, d'autres étoient en triangle, d'autres avoient pluſieurs branches. On en voit encore de cette derniére figure dans l'Egliſe de Lyon & ailleurs, ſur tout en Bourgogne, où ces ſortes de chandeliers ſont actuellement fort en uſage. On allumoit ces cierges & ces lampes pendant l'Office de la nuit pour le beſoin. On ne les allumoit en plein jour qu'aux Offices les plus ſolennels & à la Meſſe. C'eſt pour cela qu'à Paris & en pluſieurs autres Egliſes de France on ne les allume jamais aux petites Heures pendant le jour. Aux grandes ſolennitez, l'Office de la nuit duroit juſques au jour, parce qu'on chantoit fort poſément, & à meſure que le jour arrivoit, on éteignoit les cierges.

C'eſt peut-être pour conſerver un

ves, pag. 950. in fol. édit. de Lion, ann. 1677.

n Voy. le P. Martenne dans ſon Liv. de l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe, touchant les divins Offices, ch. 22. n. 8.

o Part. 3. Sect. 2. ch. 7. §. 8.

p Voyez les deux premiers Ordres Romains avec le Commentaire du P. Mabillon ſur l'Office du Jeudi Saint, & le P. Martenne, *ibid.*

q Part. 3. Sect. 2. ch. 6. §. 3.

veſtige

veſtige de cet ancien uſage, que pendant l'Office de Ténebres à la Semaine ſainte on met un grand nombre de cierges ſur un chandelier triangulaire, & qu'on éteint ces cierges peu-à-peu.

L'uſage d'eteindre ainſi les cierges peu à peu aux Offices des Tenebres eſt tres-ancien. Il ſubſiſtoit à Rome dès le ſept ou huitiéme ſiecle, auquel temps tout cet Office ſe terminoit en pleine nuit. C'eſt ce qui paroit par le premier ordre Romain donné au public par le P. Mabillon. *r*

Pluſieurs donnent un ſens ſpirituel à cette ceremonie, & diſent que ces cierges qu'on éteint ſucceſſivement ſont l'image des Apôtres & des Diſciples de Jeſus-Chriſt, leſquels Jeſus-Chriſt lui-même appelle la lumiére du monde; & qui s'enfuirent & diſparurent au temps de la Paſſion de nôtre Seigneur.

D. Pourquoi éteint-on les lampes à la fin du Cantique *Benedictus?*

R. Parce que ce Cantique eſt la fin de l'Office, & qu'anciennement on éteignoit comme aujourd'hui les lampes & les cierges à la fin de l'Office. On laiſſe aujourd'hui une lampe toûjours allumée devant le grand Autel à cauſe de la reſerve du Saint Sacrement. Mais anciennement, (& c'eſt encore la coûtume des Egliſes de Lyon, de Vienne, de Narbonne, de Montpellier, & de preſque toutes les Cathedrales du Languedoc:) le Saint Sacrement n'étoit pas mis en réſerve au maître Autel, mais ou dans une Chapelle ſéparée, ou dans une Sacriſtie: & dans les petites Paroiſſes on ne le réſervoit point: mais ſi un malade avoit beſoin du Viatique, le Curé diſoit la Meſſe à quelque heure que ce fût, quoiqu'il eût deja dit une Meſſe; afin de pouvoir conſacrer une Hoſtie, & que le malade ne mourût point ſans Viatique. *s*

r Tome 2. du *Muſæum Italicum*, pag. 22. & 31. Voyez auſſi le P. Martenne *ibid.* & M. Bocquillot, Trait. hiſtorique ſur la Liturgie, Livre 1. chap. 4.

s Voyez ſur cela Durand, in 4. Diſt. 15. chap. 14. n. 13. Et les Synodes de Langres des années 1404. 1452. 1455.

Mais cet uſage de dire la Meſſe à quelque heure que ce ſoit pour la neceſſité de donner le Viatique à un malade, ne ſubſiſte plus; il n'eſt par conſequent plus permis de le ſuivre. On éteignoit donc anciennement les cierges & les lampes à la fin de l'Office, & on ne les allumoit plus que pour un autre Office. On les éteint encore preſentement à la fin de l'Office de Tenebres la Semaine ſainte, pour conſerver ce veſtige d'antiquité. Mais on rallume auſſi tôt apres la lampe, afin de ne point laiſſer le Saint Sacrement, qui eſt reſervé au maître Autel, ſans lumiére. Et c'eſt preſentement la raiſon pour laquelle apres avoir éteint tous les cierges à l'Office de Ténébres, on en cache un tout allumé derriere l'Autel, pour s'en ſervir enſuite à rallumer la lampe, qui doit brûler devant le tres-Saint Sacrement,

Anciennement après avoir éteint tous les cierges à l'Office des Tenebres, qui ſe chantoit la nuit, on en réſervoit un tout allumé qu'on cachoit derriére l'Autel ou à la Sacriſtie pendant les prieres qui ſe diſoient à genoux; & on reportoit ce cierge après ces prieres finies, afin de donner de la lumiére au Clerge & au peuple qui alloit ſortir de l'Egliſe avant le jour. Il paroit par tous les anciens Rituels ou Cérémoniaux, que l'uſage de rapporter ce cierge allumé n'avoit point d'autre fondement. C'eſt pour cela qu'en la plûpart des Egliſes au lieu de ce cierge allumé, on portoit au Chœur des lanternes allumées à la fin des Offices de Ténebres *t*.

D'autres donnent encore une raiſon ſpirituelle de ce cierge caché, & enſuite montré à la fin de l'Office de Ténébres. Ils diſent qu'on cache ce cierge pour marquer la mort de Jeſus-Chriſt; & que pour cet effet on prend le cierge

t Voy. le P. Martenne dans ſon excellent Ouvrage ſur les divins Offices, ch. 22. n. 8. & les extraits des Rituels ou Ceremoniaux que le même Auteur rapporte dans la ſuite de ce chapitre.

qui eſt à la tête de l'angle du chandelier triangulaire, qui répréſente Jeſus-Chriſt d'une maniére particuliére ; que ce cierge étant caché on fait des priéres à Dieu pour demander le fruit de la mort du Sauveur ; qu'enfin, on fait reparoître le cierge allumé, pour répréſenter la réſurrection de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi fait-on du bruit après l'Office ces trois derniers jours de la Semaine Sainte ?

R. C'eſt un veſtige de l'antiquité. Anciennement, (& cela ſe pratique encore dans la plûpart des Communautez ;) l'Officiant frappoit de la main ſur ſon Livre ou ſur ſa chaiſe, pour donner le ſignal de s'en aller. Il étoit obligé ces jours-ci de frapper plus fort qu'à l'ordinaire, pour avertir celui, qui derriére l'Autel & quelquefois dans la Sacriſtie, gardoit le cierge allumé, dont nous avons parlé ci-deſſus : car celui-ci ne pouvoit ſans ce ſignal ſçavoir le moment précis auquel il falloit reporter au Chœur de la lumiére ; parce que deſlors, comme on le fait encore aujourd'hui, la Collecte *Reſpice*, ſe diſoit à voix baſſe, & ſe concluoit en ſilence. *u*

Le Bréviaire Romain dit qu'on ne doit faire qu'un petit bruit, *fit fragor & ſtrepitus aliquantulum*. La premiére Edition du nouveau Bréviaire de Paris portoit, que ce bruit ne devoit être fait que par les Chantres, qui derriére l'Autel auroient chanté le *Kyrie eleiſon*. Mais dans la nouvelle Edition de ce Bréviaire faite par ordre de M. le Cardinal de Noailles, il eſt dit, que ce bruit ne doit être fait que par le Prêtre officiant : ce qui eſt plus conforme à l'antiquité, & marque plus expreſſément que c'eſt un ſignal de s'en aller. Ce bruit fait par tout le peuple eſt quelque choſe de très-nouveau en France.

D'autres prétendent qu'on en uſe ainſi pour marquer la confuſion qui parut dans toute la terre à la mort de Jeſus-Chriſt. C'eſt une pieuſe penſée. Mais il n'eſt pas juſte que la répréſentation qu'on fait de cette confuſion de l'univers, aille juſques à laiſſer rompre les bancs des Egliſes par les enfants.

D. Pourquoi dépoüille-t-on les Autels pendant ces trois jours ?

R. C'eſt encore un veſtige d'antiquité. Anciennement on dépoüilloit tous les jours les Autels après le temps du ſacrifice : comme on ôte les nappes d'une table après les repas. Cela ſe pratique encore tous les jours en pluſieurs Egliſes. A Nôtre-Dame, à la Sainte-Chapelle de Paris, & en pluſieurs Paroiſſes de Paris, quand les Meſſes ſont dites, on ôte toutes les nappes qui ont ſervi à dire la Meſſe ſur les Autels des Chapelles les plus expoſées, c'eſt une précaution néceſſaire contre les voleurs, ou un veſtige d'antiquité.

Mais il y a long-temps qu'on regarde ce dépoüillement des Autels le Jeudi Saint, comme une cérémonie miſtérieuſe, qui nous fait ſouvenir que Jeſus-Chriſt figuré par l'Autel, fut dépoüillé de ſes habits au temps de ſa Paſſion : & c'eſt pour cela, qu'en dépoüillant les Autels, on récite aujourd'hui le Pſeaume vingt-uniéme, qui eſt une vive prédiction de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & où ſe trouvent ces paroles : *Ils ont partagé entre-eux mes vêtements, & ils ont jetté le ſort ſur ma robe.* *x*

§. II. *Du Samedi Saint.*

D. QUEL eſt le Miſtére qu'on célébre le Samedi ſaint ?

R. Le Miſtére de la ſépulture de Jeſus-Chriſt, & de ſa deſcente aux Enfers.

D. L'Egliſe eſt-elle occupée de ce Miſtére dans le Service public que nous voïons faire le Samedi Saint au matin ?

R. L'Egliſe anciennement ne célébroit aucun Office public le Samedi Saint au matin : elle ne commençoit ce Service

u Voy. le P. Martenne, *ibid.*

x Voy. Rhaban Maure, Liv. 2. de l'Inſtitution des Clercs, chapit. 37. Et Rupert, Livre 5. des divins Offices, chap. 30.

public du Samedi ſaint que le ſoir. *y* C'eſt pour cela que dans cet Office, qui à cauſe de ſa longueur ſe continuoit aſſez avant dans la nuit, l'Egliſe eſt principalement occupée de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt.

D. la Benediction du Feu nouveau, & du Cierge Paſchal, la Lecture des Prophéties, la Benediction des Fonts baptiſmaux, le Baptême, la Meſſe qu'on chante le Samedi ſaint, pendant laquelle on fait l'Ordination; tout cela eſt-il fort ancien dans l'Egliſe?

R. Tout cela eſt très-ancien. Mais autrefois on le commençoit le ſoir du Samedi à trois heures après midi, & on le continuoit dans la nuit de Pâques. C'eſt pour cela que l'heure de Vepres étant paſſée à cauſe de la longueur des autres Offices, il n'y avoit point de Vêpres ce jour-là. *z* C'eſt auſſi la raiſon pour laquelle encore aujourd'hui il n'y a qu'un ſeul Pſeaume très-court à l'Office de Vêpres, qu'on chante à la fin de la grande Meſſe.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle changé la coûtume de faire cet Office le ſoir?

R. L'anticipation de l'heure du repas les jours de jeune, a introduit peu à peu, comme nous le dirons ci-après *a*, l'anticipation de l'heure des Offices publics le Samedi ſaint, auſſi-bien que les autres jours de Carême; mais l'Egliſe n'a rien changé à l'Office ancien. Et les Priéres qu'on chante, ſuppoſent encore aujourd'hui, que tout cela ſe chante le ſoir.

D. Pourquoi fait-on ce jour-là du feu nouveau avec ſolennité?

R. C'eſt un veſtige d'antiquité. Anciennement on faiſoit du feu nouveau chaque jour avant l'Office, pour allumer les cierges, & on le béniſſoit: car l'Egliſe a toûjours béni tout ce dont elle ſe ſert publiquement. La Bénediction du feu nouveau ſe fait le Samedi ſaint avec plus de ſolennité, à cauſe qu'on regarde ce feu en ce jour comme l'image de Jeſus Chriſt la lumière du monde ſortant & reſſuſcitée. A Rome ce feu nouveau ſe faiſoit ces le Jeudi ſaint. *b*

D. Pourquoi fait-on la Benediction du Cierge Paſchal?

R. Le Cierge Paſchal ſervoit autrefois à éclairer les Fidéles pendant toute la nuit de Pâques, cela paroît par les paroles mêmes de la Benediction qu'on en fait. *c*

A Paris & en d'autres Egliſes il brûle encore toute cette nuit-là ſelon l'ancien uſage. On regarde communément ce cierge comme repreſentant Jeſus-Chriſt reſſuſcité: c'eſt ce que l'on peut remarquer dans toutes les prieres & les cérémonies de ſa Bénediction; & c'eſt auſſi pour cela qu'en pluſieurs Egliſes on l'allume pendant tout le temps Paſchal, qu'on le porte en Proceſſion, & qu'à l'Aſcenſion on le retire auſſi tôt après l'Evangile, où il eſt dit que Jeſus-Chriſt monta au Ciel en préſence de ſes Apôtres.

Voici de pieuſes réfléxions que nous fournit l'Abbé Rupert pour expliquer cette allegorie. En faiſant la Benediction de ce Cierge, le Diacre y met cinq grains d'encens avant que de l'allumer. Cela peut repréſenter l'action de Joſeph d'Arimatie, de Nicodéme, & des autres Diſciples qui embaumerent le corps mort de Jeſus-Chriſt avec des parfums. Les cinq trous du Cierge où le Diacre met les cinq grains d'encens, peuvent être regardés comme l'image des cinq plaies de Jeſus-Chriſt. On allume le Cierge après cette cérémonie; comme pour marquer la Réſurrection du Corps de Jeſus-Chriſt embaumé. Et c'eſt un Diacre qui fait la Benediction du Cierge &

y Voy. le P. Martenne, *ibid.* ch. 24. n. 1. & 2. & 14.

z Voyez l'ancien Ordre Romain.

a Sect. 4. ch. 6. §. 2. de cette Partie.

b Voyez l'ancien Ordre Romain, & le Commentaire du P. Mabillon.

c C'eſt ce que marquent ces paroles de la Benediction du Cierge Paſchal. Voy. le P. Martenne ſur les divins Offices, ch. 24. n. 12.

PART. II. SECT. IV. CHAP. II. §. II.

non pas un Prêtre, quoique les Prêtres faſſent toutes les autres Bénédictions de l'Egliſe : ce qui nous ſemble indiquer que ce ne furent point les Apôtres qui embaumérent le Corps de Jeſus-Chriſt, & qui les premiers annoncérent la nouvelle de ſa Réſurrection; mais Joſeph & les ſaintes Femmes. *d*

Dans l'Egliſe de Ravenne c'étoit l'Evêque qui faiſoit la Bénédiction du Cierge Paſchal dès le ſixiéme ſiecle. *e*

Il y a auſſi de la différence dans l'uſage que les Egliſes font du Cierge Paſchal. L'uſage le plus ordinaire étoit de le laiſſer brûler depuis ſa Bénédiction juſqu'à la fin des Offices du jour de Pâques. A Soiſſons on ne l'éteignoit qu'à la fin de Complies du Mercredi après Pâques, & il brûloit pendant tout ce temps-là jour & nuit *f*. Dans la plûpart des Egliſes il brûle pendant tous les Offices du temps Paſchal, & jamais la nuit ni le jour dans l'intervalle des Offices. A Paris on l'éteint après Complies du jour de Pâques, & on ne l'allume plus qu'à la grande Meſſe & à Vêpres pendant l'Octave de Pâques juſques à la Meſſe du Samedi de Pâques incluſivement. Après quoi on le rallume ſeulement aux premiéres Vêpres de l'Aſcenſion, & il continuë à brûler juſqu'à la fin de Complies du lendemain. Il brûle de même depuis les premiéres Vêpres de la Pentecôte juſques à la fin des Complies du jour de la Pentecôte; après quoi on ne l'allume plus *g*. D'autres Egliſes ont encore le même uſage. Il y avoit autrefois des Egliſes, & peut-être y en a-t-il où la veille de la Pentecôte on béniſſoit un nouveau Cierge Paſchal comme au Samedi ſaint. Telle étoit l'Egliſe de Beſançon. *h*

D. Pourquoi fait-on le Samedi ſaint la Bénédiction des Fonts baptiſmaux ?

R. On fait cette Bénédiction le Samedi ſaint & la veille de la Pentecôte, parce que de tout temps ces deux jours ont été deſtinés à donner ſolennellement le Baptême dans l'Egliſe ; & qu'autrefois on béniſſoit l'eau du Baptême toutes les fois qu'on alloit baptizer; comme on bénit encore aujourd'hui le ſel toutes les fois qu'on baptize, s'il n'eſt déja béni.

D. Eſt-ce une choſe ancienne que de faire la Bénédiction de l'Eau dont on ſe ſert pour baptizer ?

R. Saint Baſile qui vivoit au quatriéme ſiécle de l'Egliſe, met cette cérémonie au nombre des choſes que les Apôtres ont laiſſé à l'Egliſe par Tradition *i*. En effet, on a toûjours fait & on fait encore cette Bénédiction dans toutes les Egliſes du monde, ſans qu'on en voie le commencement. *k*

D. Pourquoi avant la Bénédiction des Fonts chante-t-on des Prophéties ?

R. Ces Prophéties renferment l'abregé de la Religion. On les chantoit autrefois pour l'inſtruction de ceux qui alloient être baptizés; & on préparoit cependant au Baptême en particulier ceux qui avoient beſoin d'une préparation plus particuliére pour le recevoir. *l*

D. Pourquoi chante-t-on l'*Alleluia* à la Meſſe ?

R. Hallelu-Iah eſt un mot hébraïque, composé; qui veut dire, *louez-Dieu.* C'eſt un chant de réjoüiſſance qu'on reprend en ce jour à cauſe de la joie que donne la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. *m*

d Rupert, Liv. 6. des divins Offices, ch. 28. 29. 30. 31.

e Voy. le P. Martenne, en ſon Liv. des divins Offices, ch. 24. n. 7.

f Voy. le P. Martenne, ch. 25. des divins Offices, pag. 498. & 499.

g Voy. le Cérémonial de Paris impr. en 1703. Part. 4. ch. 14. art. 3. n. 14.

h Voy. le P. Martenne, ch. 28. n. 9. des divins Offices.

i Liv. du ſaint Eſprit, ch. 27.

k Voyez plus amplement la preuve de l'antiquité de cet uſage, ci-aprés dans la 3. Partie de cet Ouvrage, dans l'explication des Cérémonies de cette bénédiction, Sect. 2. ch. 8. §. 9.

l Voyez l'Ordre Romain, pag. 82. & 84. & le P. Martenne, ſur les divins Offices, ch. 24. n. 13.

m Voyez Saint Iſidore de Seville, Livre 1. de Offices Eccleſ. ch. 13.

D. Dans quel eſprit faut-il paſſer le Samedi ſaint ?

R. Il faut s'occuper de la Sépulture de Jeſus-Chriſt, & des Myſteres qu'elle renferme pour nôtre inſtruction.

Saint Paul nous apprend quels ſont ces Myſtéres. Il dit que nous avons été enſevelis par le Baptême avec Jeſus-Chriſt, pour ne plus pecher, & ne plus ſuivre nos cupiditez. *n*

D. Que faut-il faire pendant l'Office qu'on célébre aujourd'hui le matin ſelon l'eſprit de l'Egliſe ?

R. Il faut, 1. Aſſiſter à la Bénédiction du Cierge paſchal avec une ſainte joie. 2. Adorer Jeſus Chriſt enſeveli, & enſuite reſſuſcité. 3. Ecouter avec attention les priéres de cette Bénédiction qui ſont belles & touchantes.

D. Pendant les Prophéties, que faut-il faire ?

R. Lire, ou écouter ces Prophéties, & profiter des leçons que Dieu nous donne par ſes Prophétes.

D. Pendant la Bénédiction des Fonts, que faut-il faire ?

R. Les paroles & les cérémonies de la Bénédiction des Fonts ſont tres-belles *o*. Il faut en pénetrer le ſens, les méditer, remercier Dieu de la grace qu'il nous a faite, en nous appellant au Baptême ; & renouveller les promeſſes que nous y avons faites à Jeſus-Chriſt.

D. Dans quel eſprit faut-il aſſiſter à la Meſſe du Samedi ſaint ?

R. Avec attention, & demander à Dieu qu'il nous faſſe entrer dans l'eſprit des Myſtéres qu'on célébre.

§. 12. *De la Fête de Pâques.*

D. QUEL jour célébre-t on la Reſurrection de Jeſus Chriſt ?

R. Le Dimanche qui ſuit immédiatement le quatorziéme jour de la Lune du mois de Mars.

Explication.

Il y a eu autrefois de grandes conteſtations dans l'Egliſe pour fixer le jour auquel la Fête de Pâques devoit être celebrée. Le Concile general de Nicée tenu l'an 325. decida que conformement à l'ancien uſage de l'Egliſe Romaine & de la plupart des autres Egliſes, on celebreroit conſtamment par tout la Fête de Pâques le premier Dimanche qui ſuivroit le quatorziéme de la Lune aprés l'equinoxe du Printemps : & pour éviter tous les differens qui pourroient naître ſur les calculs aſtronomiques de l'équinoxe, ce ſaint Concile fixa le jour de l'equinoxe au vingt unieme de Mars : & c'eſt la raiſon pour laquelle la Fête de Pâques, & toutes les autres qui en dependent, qu'on appelle Fêtes mobiles, ſont tantôt reculées tantôt avancées.

D. Pourquoi cette Fête eſt-elle appellée Pâques ?

R. A cauſe du rapport qu'elle a avec la Pâques des Juifs.

Explication.

La Fête de Pâques étoit inſtituée parmi les Juifs pour célébrer la mémoire, 1. Du paſſage de l'Ange qui extermina les premiers nés des Egyptiens, & qui ſauva les Hebreux : (& c'eſt pour cela que cette Fête étoit appellée Pâques ; car le mot de *Pâques* veut dire *paſſage*. *p*) 2. De la ſortie d'Egypte, de la délivrance de la ſervitude de Pharaon, & de toutes les circonſtances qui ont rapport à ce grand événement.

Les Chrétiens le jour de Pâques célébrent la mémoire de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, de ſon paſſage de la mort à la vie par la réünion de ſon ame & de ſon corps, que la mort avoit ſéparés : Paſſage par la vertu duquel Jeſus-Chriſt a triomphé des demons, nous a delivrés de leur empire, nous a ſauvés de la mort eternelle, & nous a ouvert l'entrée du Ciel. *q*

D. Pourquoi celebrons-nous cette Fête d'une maniere ſi ſolennelle ?

n Rom. VI. 4. Coloſſ. II. 12.

o Nous les expliquerons ci-aprés dans la 3. Partie, Sect. 2. ch. 8. §. 9.

p Exod. XII. 11. Ce mot vient de la racine פסח *Pacah* qui en Hebreu veut dire [illegible]

q Rom. IV. 25. *Deus qui [illegible]*

PART. II. SECT. IV. CHAP. II. §. 13.

R. Parce que c'eſt en ce jour que l'ouvrage de nôtre rédemption & de nôtre réconciliation avec Dieu a été accompli. *Jeſus-Chriſt a été livré à la mort pour nos péchez*, dit Saint Paul, *& il eſt reſſuſcité pour nôtre juſtification* r. On célébre donc cette Fête trois jours de ſuite, en ſigne de joie, & en reconnoiſſance du bienfait que Jeſus-Chriſt nous a mérité par ſa Réſurrection. On la célébroit autrefois toute la ſemaine avec ceſſation de travail. s Et cette Fête eſt encore appellée par l'Egliſe, après Saint Grégoire de Nazianze *la Fête des Fetes*, *la ſolennité des ſolennitez*, c'eſt à-dire, la plus grande des ſolennitez.

D. Pourquoi le jour de Pâques l'Office qu'on nomme Matines eſt-il ſi court ?

R. Parce qu'on a retenu l'uſage ancien; ſelon lequel il n'étoit pas poſſible de le faire plus long: car Matines ſe chantoient la nuit; & cette nuit-là avoit déja été employée juſques à minuit aux Offices du Samedi ſaint, comme nous l'avons dit. t

D. Que faut-il faire pour célébrer dignement la Fête de Pâques ſelon l'eſprit de l'Egliſe ?

R. 1. Adorer Jeſus-Chriſt reſſuſcité, & le faire avec des ſentimens de joie & de reconnoiſſance proportionnés à ce qu'il a fait pour nous en ce jour.

2. Reſſuſciter avec Jeſus-Chriſt. u

D. Qu'eſt-ce que reſſuſciter avec Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt reprendre, comme Jeſus-Chriſt, une vie nouvelle pour ne plus mourir. x

D. En quoi conſiſte cette vie nouvelle?

R. A renoncer à tout péché, & à ne vivre plus que pour Dieu.

D. A quoi pouvons-nous connoître que nous avons renoncé au péché ?

R. Nous avons rénoncé au péché quand nous n'aimons plus le péché, & que nous en fuyons toutes les occaſions.

D. A quoi connoiſſons-nous que nous vivons pour Dieu ſeul ?

R. Nous vivons pour Dieu ſeul quand nous mépriſons tout ce que les hommes du monde aiment & recherchent, les grandeurs, les plaiſirs, les richeſſes, les vaines parures, les douceurs & les commoditez de la vie, & quand nous avons du goût pour les choſes du Ciel. y

D. Qu'eſt-ce qu'avoir du goût pour les choſes du Ciel ?

R. C'eſt aimer Dieu & tout ce qui nous conduit à Dieu; par exemple, la Priére, les bonnes lectures, le Service divin, la Prédication: en un mot tous les exercices d'une piété ſolide. z

D. Pourquoi prie-t-on debout pendant le temps Paſchal ?

R. On le fait en ſigne de joie, pour marquer la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. a

§. 13. *Fête de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.*

D. QUAND eſt-ce que l'Egliſe célébre l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt ?

R. Quarante jours après la Fête de Pâques, parce que Jeſus-Chriſt monta au Ciel quarante jours après ſa Réſurrection. b

Nous avons déja expliqué tout ce qui regarde l'Aſcenſion & les qualitez de Jeſus-Chriſt dans le Ciel. Il eſt inutile de le répéter ici. c

tum devictâ morte reſeraſti: O Dieu qui nous avez ouvert l'entrée de l'éternité par le triomphe que vous avez remporté ſur la mort. C'eſt le commencement de la collecte de ce jour. Voyez Saint Leon Sermon ſur la Réſurrection. S. Iſidore, Livre des Offices Eccléſiaſtiques, ch. 31. &c.

r Rom. IV. 25.

ſ Voy. le P. Martenne, dans ſon Ouvrage ſur les divins Offices, ch. 25. n. 1. & 2.

t Voy. le P. Martenne, *ibid.* n. 14.

u Coloſſ. III. 1. & 2.

x Rom. VI. 9.

y Coloſſ. III. 1. & ſuiv.

z Voyez les Serm. de S. Aug. de S. Chryſoſt. de S. Leon, de S. Bern. & des autres Peres ſur la Fête de Pâques.

a Voy. le Can. 20. du 1. Concile de Nicée.

b Voyez M. de Tillemont, art. 24. & note 42. ſur Jeſus-Chriſt, tome 1. Hiſtoire Eccléſiaſtique.

c Liſez ici ce que nous avons dit en la 1. Part. Sect. 2. ch. 1. §. 22. 23. 24. 25. 26.

D. Comment faut-il celebrer la Fête de l'Aſcenſion ſelon l'eſprit de l'Egliſe ?

R. Il faut, 1. Adorer Jeſus-Chriſt comme faiſant pour nous dans le Ciel la fonction de Mediateur, d'Avocat & de Prêtre. *d*

2. Elever nos cœurs en haut, & les détacher de la terre. Regarder le Ciel comme nôtre Patrie, où Jeſus-Chriſt eſt entré en ce jour pour nous y ſervir de Précurſeur : & conſidérer la terre comme un lieu d'éxil & de pélerinage. *e*

3. Il faut en ce jour commencer, comme les Apôtres, à ſe preparer à recevoir le Saint-Eſprit par la retraite, la priére, la lecture des Livres ſaints, & l'union des cœurs. *f*

§. 14. *Fête de la Pentecôte.*

D. QUEL jour célebre-t-on la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres ?

R. Le jour de la Pentecôte le cinquantiéme jour après Pâques *g*. Ce mot, *Pentecôte*, veut dire, *cinquantiéme jour*.

D. A quelle heure le Saint-Eſprit deſcendit-il ſur les Apôtres ?

R. Vers les neuf heures du matin. *h*

D. Où étoient-ils alors ?

R. Ils étoient tous enſemble en priére avec la Sainte Vierge, pluſieurs ſaintes femmes, & tous les freres dans la Ville de Jéruſalem, ſuivant l'ordre de Jeſus-Chriſt. *i*

D. Comment le Saint-Eſprit deſcendit-il ſur eux ?

R. Il ſe fit un grand bruit comme d'un vent impétueux ; & ils virent paroître comme des langues de feu qui s'arrêtérent ſur chacun d'eux *k*. Alors ils reçurent le don de parler de toutes ſortes de langues, & de faire des miracles. Ils furent des hommes nouveaux, pleins de ſageſſe, de lumiére & de zéle.

Nous avons déja parlé de la deſcente du Saint-Eſprit ; nous ne le repétons pas. *l*

D. Les Juifs furent-ils les témoins de ces merveilles ?

R. Il ſe trouva pour lors à Jéruſalem des Juifs venus de toutes les parties du monde pour ſolenniſer la Fête de la Pentecôte. Etant accourus à ce bruit, chacun d'eux entendit les Apôtres parler la langue de ſon pays, & il ſe convertit un très-grand nombre de ces Juifs. *m*

D. Quel jour arrivoit la Pentecôte des Juifs ?

R. Comme la nôtre, le cinquantiéme jour après Pâques ; & c'étoit parmi eux un jour très-ſolennel. *n*

D. Pourquoi ce jour étoit-il ſolennel parmi les Juifs ?

R. Parce que, 1. A pareil jour, c'eſt-à-dire, cinquante jours après la premiére Pâques ou la ſortie d'Egypte, ils avoient reçû la Loi de Dieu au pied du Mont Sinaï par le miniſtere de Moyſe, parmi les feux & les eclairs, ſur deux tables de pierre. *o*

2. En ce jour ils offroient à Dieu ſolennellement des pains faits avec les premiers fruits de la nouvelle moiſſon. *p*

Cette Pentecôte étoit la figure de la nôtre. Car, 1. En ce jour le Saint-Eſprit eſt deſcendu pour graver la Loi de Dieu, non ſur des tables de pierre, mais dans le cœur des Apôtres, & des autres Fidéles, comme les Prophétes l'avoient prédit ; & pour les remplir, non de

d Hebr. IX. 15. 24. 1. Joan. II. 1. & 2.

e Heb. VI. 20. XI. 13. 1. Pet. II. 11. Coloſſ. III. 1. 2.

f Act. I. 12. 13. 14. Liſez les Sermons de ſaint Aug. de S. Leon, de S. Chryſoſtome, de S. Bern. ſur l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.

g Voyez ſur cela S. Aug. Lettre 54. ou 118. n. 3. & 55. ou 119. à Janvier, n. 28. & 29.

h Act. II. 15.

i Act. I. 14. Luc XXIV. 49.

k Act. II. 2. 3.

l Liſez ce que nous avons dit, Part. 1. Sect. 2. ch. 2. §. 1.

m Act. II. 5. 6. 7. 41.

n Voy. le chap. XXIII. du Lévitique, 9. & ſuiv. & le chap. XVII. du Deuteronome, 9. & ſuiv.

o Voyez les chapit. 19. verſ. 9. & ſuiv. & 20. de l'Exode. S. Jerôme Lettre à Fabiole. S. Aug. Liv. 2. des queſt. ſur l'Exode, queſt. 25. & 71. ſur l'Exode. Et tous les Commentateurs ſur le ch. 19. de l'Exode.

p Voy. le chap. 23. du Lévitique, 9. &c.

crainte, mais d'amour de Dieu. *q*

2. En ce jour les premiers fruits de la moiſſon ſpirituelle des Apôtres furent offerts à Dieu. Les Juifs qui ſe convertirent au nombre de trois mille à la premiére prédication de ſaint Pierre, furent ces premiers fruits. *r*

D. Dans quel eſprit devons-nous célébrer cette grande Fête ?

R. Nous devons, 1. Nous remplir de toutes ces merveilles & les méditer.

2. Adorer le Saint-Eſprit, & le prier de faire en nous ce qu'il a fait dans les Apôtres. C'eſt-à-dire, de graver la Loi de Dieu & les maximes de Jeſus-Chriſt dans nos cœurs; de nous les faire aimer, & pratiquer.

3. Conſidérer que nous célébrons en ce jour la conſommation de tous les Myſtéres de Jeſus-Chriſt, & l'accompliſſement de ſon grand ouvrage. Car c'eſt au jour de la Pentecôte que Jeſus-Chriſt a formé ſon Egliſe, en faiſant deſcendre ſur les Fidéles le Saint-Eſprit qui en eſt l'ame. Et c'eſt-là le grand ouvrage de Jeſus-Chriſt. *s*

§. 15. *Fête du très-ſaint Sacrement.*

D. QUEL jour célébre-t-on la Fête ſolennelle du très-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie ?

R. Le premier Jeudi après l'Octave de la Pentecôte.

D. Pourquoi ne célébre-t-on pas cette Fête le Jeudi ſaint, qui eſt le jour de l'Inſtitution de l'Euchariſtie ?

R. Quoique l'Egliſe célébre le Jeudi ſaint l'Inſtitution de l'Euchariſtie, cependant comme en ce jour-là elle eſt principalement occupée des ſouffrances du Seigneur; elle a voulu choiſir un autre Jeudi pour célébrer uniquement la mémoire de ce grand Myſtére. Et elle a choiſi pour cet effet le premier Jeudi après l'Octave de la Pentecôte. Parce que célébrant à la Pentecôte la Fête de la formation de l'Egliſe; il étoit naturel de célébrer le premier Jeudi après l'Octave de cette Fête, la mémoire du grand Myſtére par lequel l'Egliſe eſt nourrie, fortifiée & perfectionnée. *t*

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle inſtitué cette Fête ?

R. Pour s'oppoſer à ceux qui ſe ſont déclarés les ennemis de la ſainte Euchariſtie.

Explication.

C'eſt le Pape Urbain IV. qui inſtitua cette Fête par une Bulle datée du 8. Septembre 1262. Clément V. confirma cette Bulle dans le Concile général de Vienne *u*. Cette Fête fut inſtituée pour s'oppoſer à l'erreur de ceux qui oſoient nier que Jeſus-Chriſt fût réellement préſent dans la ſainte Euchariſtie. Berenger Archidiacre d'Angers fut le premier auteur de cette erreur l'an 1004. Il ſe retracta & mourut Catholique; mais ſon erreur ne fut point éteinte par ſa rétractation. Il eut des ſectateurs qui ne l'imitérent point dans ſa pénitence. Et leur erreur preſque aſſoupie a été renouvellée par Zuingle, par Calvin, & par les autres Sacramentaires. *x*

D. Pourquoi l'Egliſe fait-elle en ce jour une Proceſſion ſolennelle où le ſaint Sacrement eſt porté ?

R. Pour célébrer le triomphe que Jeſus-Chriſt a fait remporter à ſon Egliſe ſur les ennemis de ce Myſtére. Et c'eſt pour cela que cette Proceſſion ſe fait avec tant de ſolennité à Angers, où Bérenger avoit enſeigné l'erreur.

D. Dans quel eſprit faut il aſſiſter à cette Proceſſion ?

R. Il faut y aſſiſter, 1. Avec modeſtie & récuëillement.

q Ezech. XXXVI. 26. Jérem. XXXI. 33. Hebr. X. 16.

r Act. II. 41.

ſ Voyez les Sermons de S. Leon & celui de S. Aug. ſur cette Fête.

t S. Thom. dans l'Office du S. Sacrement.

u Voy. le P. Martenne, Liv. des divins Offices, ch. 29. n. 1. 2. 3.

x Voy. Baron. ſur les années 1004. 1028. 1035. 1059. 1079. 1088. de Jeſus-Chriſt. Et le Liv. de M. de Roye Profeſſeur de Droit à Angers, ſur le Canon *Ego Berengarius* 41. *de Conſec.* diſt. 2. imprimé à Angers chez Pierre Avril l'an 1656.

2. Adorer Jesus-Christ dans ce Mystere.

3. Prendre part à son triomphe.

4. Lui faire une espéce d'amende honorable pour toutes les profanations que l'on fait tous les jours de ce rédoutable Mystére ; & en particulier pour celles que nous en avons fait peut-être nous-mêmes.

5. Le remercier du don qu'il nous a fait, & de la Foi qu'il nous a donnée.

D. Que faut-il faire pendant toute cette Octave ?

R. Il est bon d'assister pendant l'Octave chaque jour à la sainte Messe, à la Prédication, à la Bénediction, & de prendre quelque temps pour adorer Jesus-Christ dans ce saint Mystere, & le remercier de s'être ainsi communiqué à nous d'une maniére si ineffable.

§. 16. *Fêtes des Saints. Et premiérement de la Sainte Vierge : la Conception.*

D. QU'APPELLEZ-VOUS Fêtes des Saints ?

R. On appelle ainsi les jours que l'Eglise consacre à Dieu en mémoire des Saints. *y*

D. L'usage de célébrer les Fêtes des Saints, est-il ancien dans l'Eglise ?

R. Les Fêtes des Martyrs sont de tradition Apostolique. Les autres Fêtes de Saints ont été instituées sur le modéle de celles des Martyrs : mais elles sont plus recentes. *z*

La Tradition de l'Eglise sur l'observance des Fêtes, paroit clairement par le Livre des constitutions Apostoliques *a*, par Tertullien *b*, Saint Cyprien *c*, Saint Basile *d*, Saint Gregoire de Nysse *e*, Saint Gregoire de Nazianze *f*, Saint Jerome *g*, Saint Chrysostome *h*, Théodoret *i*, Saint Paulin *k*, Saint Augustin *l*. Il est inutile de citer l'autorité des Peres posterieurs : en voilà plus qu'il n'en faut pour se convaincre de cette Tradition. Aussi, quoique les Calvinistes l'aient abandonnée, tous les Protestans ne l'ont pas fait : cela paroit par la Liturgie Anglicane, & par le Kalendrier mis au commencement de cette Liturgie, qui est actuellement en usage en Angleterre.

D. Quel est l'esprit de l'Eglise dans ces Fêtes ?

R. C'est de remercier Dieu des graces qu'il a faites aux Saints, & à son Eglise par eux ; & de nous proposer des modéles à imiter, & des Intercesseurs à invoquer. *m*

D. Quels sont les Saints dont l'Eglise celebre la Fête ?

R. 1. La très-Sainte Vierge. 2. Les saints Anges. 3. Saint Jean-Baptiste. 4. Les saints Apotres. 5. Les Evangelistes. 6. Les saints Martyrs. 7. Les saints Evêques. 8. Les saints Confesseurs. 9. Les saintes Vierges. 10. Les saintes femmes mariées, ou veuves ou penitentes.

D. Quelles sont les Fêtes de la Sainte

z Voyez Eusébe Livre 4 de l'Histoire Ecclésiastique, ch. 15. S. Aug. Liv. 20. contre Faustе, chap. 21.

a Constitutions Apostoliques, Liv. 8. ch. 39.

b Voyez la note précedente.

c Tertullien Livre de la Couronne, chap. 2.

d S. Cyprien Lettre 31. aux Prêtres & aux Diacres de son Eglise.

e S. Basile Discours 19. sur S. Gordius, tom. 1. pag. 415. édit. de Paris in fol. ann. 1618.

f S. Gregoire de Nysse, Discours sur S. Théodore.

g S. Grégoire de Nazianze, Discours 2. qui est le 1. contre Julien.

h S. Jerome sur le ch. 4. de l'Epitre aux Galates, & Lettre 10. à Fustochium.

i S. Chrysost. Homelie 66. au peuple d'Antioche.

i Théodoret Livre 8. sur les Martyrs.

k S. Paulin Hymne 2. & 3. sur la Fête de saint Felix, qui sont les Poemes 13. & 14.

l S. Aug. sur le Ps. 63. n. 1. & 2. & Serm. 1 sur le Ps. 85. n. 1. & 27. & Serm. 2 sur le même Ps. n. 11. & 14. On voit dans les Ouvrages de ce même Pere, Tome 5 un grand nombre de Sermons qu'il a prononcés le jour de la Fête de plusieurs Martyrs.

m Voyez S. Chrysostôme, Homelie sur ce qu'il faut imiter les Saints qui sont honorés. S. Aug. Ep. Serm. 285. ou 4. de ceux de la grande Chartreuse, n. 1. 2. 4. & 5. Serm. 311. ou 11. de Temps, n. 1. Serm. 315. ou 10. de ceux du P. Sirmond, n. 1. & 2. & Liv. 22. de la Cité de Dieu, ch. 4.

Vierge que l'Egliſe ordonne de ſanctifier ?

R. Sa Conception, ſa Nativité, l'Annonciation, ſa Purification, ſon Aſſomption.

(Nous avons déja parlé de l'Annonciation & de la Purification, en expliquant les Fêtes de Jeſus-Chriſt qui y ont rapport *n*. Nous allons expliquer les trois autres Fêtes.)

D. Quand eſt-ce que l'Egliſe célébre la Conception de la Sainte Vierge ?

R. Le huitiéme jour du mois de Décembre. *o*

D. La Sainte Vierge a-t-elle été conçuë ſans péché originel ; ſa Conception a-t-elle été immaculée ?

R. C'eſt le ſentiment commun. Mais l'Egliſe n'a pas encore décidé cette queſtion *p*. Quand il s'agit de péché, Saint Auguſtin veut qu'on ne parle en aucune façon de la Sainte Vierge, à cauſe de l'honneur qu'on doit à ſon Fils nôtre » Seigneur. *q* » Il ne faut pas douter que » Dieu n'ait rendu Marie toute pure & » toute ſainte au moment & de la maniére qui ont été les plus convenables à » l'éxecution de ſes deſſeins éternels, à » la miſéricorde qu'il vouloit exercer » envers elle, & au choix qu'il en avoit » fait pour être la Mere de Jeſus-Chriſt. *r*

D. Le ſentiment qui exemte la Sainte Vierge de péché originel, n'eſt-il pas oppoſé à ce qui eſt dit dans l'Ecriture, que tous les hommes ont péché en Adam ?

R. Il paroît par l'Ecriture même que les propoſitions générales comme celles-là, peuvent avoir des exceptions : & ce n'eſt point être téméraire que d'admettre quelque exception, quand on le fait avec la permiſſion de l'Egliſe.

D. Si la Sainte Vierge a été conçuë ſans péché, Jeſus-Chriſt n'eſt donc pas ſon Sauveur ?

R. Jeſus-Chriſt eſt toûjours ſon Sauveur, parce que ce n'eſt que par la grace de Jeſus-Chriſt qu'elle a pû être preſervée du péché, auquel elle devoit être aſſujettie comme les autres hommes.

D. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe en cette Fête ?

R. C'eſt d'honorer le premier moment de la ſanctification de la Mere de Dieu, & de remercier Dieu d'avoir donné au monde la ſainte Vierge, de qui Jeſus-Chriſt eſt né. *s*

§. 17. *De la Nativité de la Sainte Vierge.*

D. QUAND eſt ce que l'Egliſe célébre la Nativité de la ſainte Vierge ?

R. Le huitiéme jour de Septembre. *t*

D. La ſainte Vierge eſt-elle née en péché comme les autres hommes ?

R. A Dieu ne plaiſe que nous ayons une telle penſée. Dieu a ſans doute accordé plus de grace à ſa ſainte Mere qu'à ſaint Jean Baptiſte qui a eté ſanctifié dès le ventre de ſa Mere. *u*

D. La ſainte Vierge a-t-elle vécu ſans péché ?

R. Oui. Elle n'a jamais commis de péché, même véniel. Elle a été pleine de graces. *x*

n Voyez les §§. 3. & 8. de ce chapitre-ci.

o Voyez la note 4. de M. de Tillemont ſur la ſainte Vierge, Hiſtoire Eccléſiaſtique, Tome 1.

p Voyez la Bulle *Grave nimis* de Sixte IV. de l'an 1483. renouvellée par le Concile de Trente, Seſſ. 5. ſur le péché originel. Voyez auſſi celle de Pie V. de l'an 1570. qui commence par *Super ſpeculam*. Celle de Paul V. de l'an 1616. qui commence par *Regis pacifici*. Celle de Grégoire XV. du 24. May 1622. Celle d'Alexandre VII. de l'an 1661. qui commence par *Sollicitudo omnium Eccleſiarum*. Enfin voyez Eſtius ſur le 3. Livre des Sent. Diſt. 3. §. 2. & ſuiv. & les autres Théologiens.

q S. Aug. Livre de la Nature & de la Grace ch. 36. n. 42.

r Ces paroles ſont tirées des Heures imprimées par ordre de M. le Cardinal de Noailles.

s Voyez Bellarmin, du culte des Saints, Livre 1. ch. 16.

t Voyez M. de Tillemont, Tome 1. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, note 4. ſur la ſainte Vierge.

u Voy. S. Ambr. ſur le 1. chap. de S. Luc, Liv. 1 n. 29. & le Catéchiſme de Meaux, Leçon 2. ſur les Fêtes.

x Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 6. Can. 23. S. Ambr. Sermon 22. ſur le verſet dernier du Pſ. 118. n. 27 & ſuiv. S. Aug. Livre de la Nature & de la Grace, ch. 36. n. 4.

D. Comment la ſainte Vierge a-t-elle vécu ?

R. Elle a mené une vie pauvre, cachée, humble, toûjours occupée de Dieu & de ſes devoirs. *y*

D. Qu'y a-t-il de plus remarquable dans les vertus de la ſainte Vierge ?

R. La promeſſe qu'elle fit à Dieu dès ſon premier âge, de garder toute ſa vie la virginité. Choſe qui n'avoit alors aucun exemple. C'eſt ce qu'ont remarqué tous les anciens Peres. *z*

Un Proteſtant fameux a prétendu *a*, que ce n'étoit pas une choſe ſans exemple parmi les Juifs avant Jeſus-Chriſt, que de voir des filles qui ſe conſacraſſent pour toute leur vie à l'état de virginité, & il rapporte ſur cela un paſſage obſcur de Philon Juif. En cela il eſt oppoſé à toute l'antiquité. *b*

D. Quels ont été les parens de la ſainte Vierge ?

R. On croit communément qu'elle étoit fille de ſainte Anne & de ſaint Joachim. *c*

D. De quelle famille étoit elle ?

R. De la famille Royale de David. *d*

D. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe en cette Fête ?

R. Que nous honorions, & imitions la ſainteté de la ſainte Vierge. 2. Que nous travaillions comme elle à nous rendre dignes de recevoir Jeſus-Chriſt en nous. *e*

§. 18. *De l'Aſſomption de la Sainte Vierge.*

D. Quel jour l'Egliſe celebre-t-elle la mort de la ſainte Vierge ?

R. Le quinziéme du mois d'Août. *f*

D. Que ſignifie ce mot, *l'Aſſomption* de la ſainte Vierge ?

R. La mort & le tranſport de la ſainte Vierge au Ciel. L'Egliſe a appellé quelquefois *l'Aſſomption* la mort des Saints, parce que quand ils meurent, Dieu les appelle à lui pour les tranſférer de la terre au Ciel. *g*

D. La ſainte Vierge a-t-elle été tranſportée au Ciel en corps & en ame ?

R. On le croit & avec beaucoup de fondement; & c'eſt une pieuſe Tradition de pluſieurs Egliſes célebres. *h*

D. Sur quoi devons-nous principalement faire attention en cette Fête.

R. Que la ſainte Vierge a été élevée à proportion de ſon humilité. Elle eſt élevée au deſſus des Anges comme chante l'Egliſe.

D. A-t-elle été fort humble ſur la terre ?

R. Elle a été en même temps la plus humble, & la plus parfaite de toutes les créatures.

D. A quoi l'Egliſe nous exhorte-t-elle en cette Fête ?

R. 1. A avoir beaucoup de confiance aux prieres de la ſainte Vierge.

2. A nous mettre ſous ſa protection. C'eſt dans cette vûë qu'on fait par toute la France une Proceſſion ſolemnelle le jour de l'Aſſomption, pour ſatisfaire au vœu de Loüis XIII. qui mit le Roiaume ſous la protection de la ſainte Vierge. *i*

y Voyez S. Ambr. Livre 2. des Vierges, n. 7. Voy. auſſi la vie de la ſainte Vierge par M. de Tillemont, tom. 1. de l'Hiſt. Eccleſiaſtique.

z On peut en voir le Catalogue dans les Commentateurs du 1. ch. de S. Luc, & dans M. de Tillemont, Hiſtoire Eccleſiaſtique, Tom. 1. art. 2. ſur la ſainte Vierge.

a Grotius ſur le 1. chap. de S. Luc, n. 27. & 34.

b Voyez-en la preuve dans les Livres indiqués à la note ci-deſſus ſous la Lettre *z*.

c Voyez ſur cela M. de Tillemont, Tome 1. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, note 3. ſur la ſainte Vierge, 2. édition.

d Matth. I. 16. 18. & 25. Luc I. 26. & ſuiv.

e Voyez le Sermon de S. Bernard ſur la Nativité de la ſainte Vierge; n. 7. & 10. & Serm. 2 ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge, n. 8.

f Voyez M. de Tillemont, note 17. ſur la Sainte Vierge.

g Voyez les autorités ci après rapportées.

h Voyez M. Joly Chantre de Paris, ſur le Martyrologe d'Uſuard. baronius, Notes ſur le Martyrol. Romain 15. Août, & ſur l'An 48 de Jeſus-Chriſt, n. 4. & 12. Le Pere Thomaſſin, Traité des Fêtes, pag. 411. M. de Tillemont, note 15. 16. & 17. ſur la Sainte Vierge, en ſon Tome 1. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. &c.

i Voyez S. Bern. Sermon ſur la Fête de l'Aſſomption.

D. Comment pouvons-nous mériter la protection de la ſainte Vierge ?

R. En imitant ſes vertus, ſur tout ſon humilité, ſa pureté, ſon éloignement du monde, ſon attachement à Dieu, ſon abandon à la Providence. *k*

§. 19. *Des Fêtes des Anges.*

D. QUEL jour l'Egliſe célébre-t-elle la Fête des Anges ?

R. Le vingt-neuviéme jour du mois de Septembre. Elle célébre auſſi le ſecond jour du mois d'Octobre la Fête des Anges Gardiens, mais ce n'eſt point une Fête chommée, ni qui ſoit célébrée dans toutes les Egliſes.

D. Pourquoi nomme-t-on la Fête de ſaint Michel, Fête des Anges ?

R. Parce que ſaint Michel eſt le Chef des ſaints Anges, & qu'on célébre en ce jour ſa Fête, & celle de tous les autres ſaints Anges.

D. Pourquoi l'Egliſe célébre-t-elle la Fête des ſaints Anges ?

R. Parce que, 1. Les Anges appartiennent à l'Egliſe, & ont Jeſus-Chriſt pour Chef auſſi-bien que nous. *l*

2. Ils joüiſſent du même bonheur que nous eſpérons. Et l'Egliſe remercie Dieu en ce jour de la victoire qu'il leur a fait remporter. *m*

3. Ils ſont envoyés pour être les Miniſtres de nôtre ſalut, & les Protecteurs de l'Egliſe, & de chaque Fidéle, & on a recours à leur protection. *n*

4. Ils préſentent nos priéres au trône de Dieu, & l'Egliſe prend un jour pour remercier Dieu de cette grace. *o*

D. Que faut-il faire en ce jour pour célébrer la Fête des ſaints Anges ſelon l'eſprit de l'Egliſe ?

R. Il faut, 1. Remercier Dieu de nous avoir aſſociés aux Anges, & de nous avoir rendus dignes par Jeſus-Chriſt de leur reſſembler. *p*

2. Imiter l'attention & l'attachement à Dieu, l'humilité, la charité, l'obéiſſance, la vigilance, la pureté, le zéle, la ferveur des ſaints Anges, pour pouvoir un jour par ce moyen participer à leur bonheur.

3. Remercier Dieu de nous avoir donné des Anges pour nous garder, & pour nous aſſiſter.

4. Avoir un grand reſpect pour les moindres des Fidéles, puiſque leurs Anges voient ſans ceſſe la face de Dieu. *q*

5. Reſpecter les ſaints Anges qui ſont autour de nous, & ne les contriſter par aucun péché. *r*

6. Prier les ſaints Anges de préſenter nos priéres au trône de Dieu comme un encens d'une agréable odeur. *s*

§. 20. *Fête de Saint Jean Baptiſte.*

D. QUI étoit ſaint Jean-Baptiſte ?

R. Il a été envoïé de Dieu pour faire connoître Jeſus-Chriſt aux Juifs, & pour préparer les hommes à ſa venuë. C'eſt pour cela qu'il eſt appellé ſon Précurſeur. (Nous avons rapporté ci-devant l'abrégé de ſa vie. *t*)

D. Quelles ſont les Fêtes que l'Egliſe célébre en l'honneur de ſaint Jean ?

R. Sa naiſſance & ſa mort. *u*

D. Pourquoi l'Egliſe célebre-t-elle la

k Voyez la vie de la Sainte Vierge dans M. de Tillemont, Tome 1. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

l Epheſ. I. 22. Coloſſ. II. 10.

m Voyez Tobie XII. 15. Luc I. 19. Matth. XVI. 27. XVIII. 10. XXII. 10.

n Hebr. I. 14. Daniel XIII. 55. 59. Matth. XVIII. 10. S. Hilaire ſur cet endroit, n. 5. & 6.

o Tob. XII. 12. Apoc. VIII. 4. S. Hilaire, ſur le ch. 18. de S. Matth. n. 5. & 6.

p Voy. Matth. XXII. 30.

q Matth. XVIII. 10.

r Voy. S. Bern. Serm. 2. ſur les Anges Gardiens.

s Apoc. VIII. 4. Voyez les deux Sermons de S. Bernard ſur la Fête de S. Michel. S. Baſile Homélie 9. *Que Dieu n'eſt pas l'Auteur du mal*, tom. 6. pag. 428. de l'édit. de Paris, in fol. ann. 1628. Origéne à la fin de l'Homélie 4. ſur Saint Luc. Caſſien, Conférence 8. chapit. 17. & 19. S. Jérôme, Liv. 2. contre Jovinien, pag. 544. édit. de Paris in fol. ann. 1609. S. Clement d'Alexandrie Liv. 7. des Stromates pag. 505. édit. de Leiden in fol. ann. 1616. Et ce que nous avons dit ſur les Anges, en la 1. Part. Sect. 1. ch. 2. §. 2.

t 1. Part. Sect. 2. ch. 1. §. 5.

u Voy. S. Aug. Serm. 288. ou 23. de ceux du P. Sirmond, qui eſt le 2. ſur la Nativité de ſaint Jean, n. 1. Serm. 290. ou 44. des Homel. 50.

naiſſance de ſaint Jean-Baptiſte ?

R. Parce qu'il fut ſanctifié dès le ventre de ſa mere, & qu'il ſe fit à ſa naiſſance pluſieurs merveilles qu'on peut lire dans le ſecond Chapitre de ſaint Luc.

D. Pourquoi fait-on ce jour-là des feux de joie ?

R. Pour accomplir ce que l'Ange avoit predit, qu'on ſe rejoüiroit à la naiſſance de ſaint Jean. *x*

D. Quel eſt le ſujet de cette réjoüiſſance ?

R. C'eſt l'approche de Jeſus Chriſt, dont S. Jean devoit être le Précurſeur. Quand on marche dans les ténébres on ſe réjoüit de voir l'aurore, parce que bientôt après le ſoleil doit paroître. Les hommes étoient dans les ténébres, ils ont dû ſe rejoüir à la venuë de S. Jean, qui étoit comme l'aurore de Jeſus-Chriſt, la lumiére du monde. Mais la joie de cette Fête ne doit point être portée à l'excès, & juſques à la ſuperſtition.

D. Pourquoi ſaint Jean eſt-il appellé Baptiſte ?

R. Parce qu'il eut l'honneur de baptizer Jeſus-Chriſt, & qu'il baptizoit les Juifs pour les préparer à recevoir le Meſſie. *y*

D. Qu'étoit-ce que le Baptême de S. Jean ?

R. C'étoit une cérémonie par laquelle ſaint Jean temoignoit aux Juifs qu'ils devoient ſe purifier de leurs péchez & faire pénitence, pour ſe diſpoſer par là à recevoir le Meſſie. *z*

D. Comment vecut S. Jean-Baptiſte ?

R. Nous l'avons déja dit. Il vecut dans un Deſert. Il mena une vie d'une penitence & d'une mortification affreuſe. Il ne but jamais que de l'eau. Sa nourriture fut d'une auſtérité étonnante *a*. Il fut toûjours vêtu d'une eſpece de cilice. Les Juifs l'allérent trouver en foule dans le Deſert. Il les inſtruiſoit & les preparoit à recevoir Jeſus-Chriſt. *b*

D. Comment ſaint Jean mourut il ?

R. Il fut mis en priſon, & enſuite décapité par ordre d'Hérode, à cauſe de la ſainte liberté avec laquelle il avoit repris la vie ſcandaleuſe de ce Prince, qui vivoit dans un adultére & un inceſte public. *c*

D. Que devons-nous apprendre de ſaint Jean ?

R. A fuïr le monde; à joindre la mortification à l'innocence; à ne point avoir pour les grands des condeſcendances contraires à la Loi de Dieu & aux obligations du ſacré Miniſtére, dût-il nous en coûter la vie; à être humbles; à aimer beaucoup Jeſus Chriſt; à faire ce qui dépend de nous pour procurer aux autres la connoiſſance & l'amour de Jeſus-Chriſt. *d*

x Luc I. 13. & ſuiv. Voy. le Serm. de S. Bern. ſur la naiſſance de S. Jean, n. 3.

y Matth. III.

z Matth. III 11.

a L'Ecriture ſainte dit que S. Jean ſe nourriſſoit *de cauter Ules & de mel ſilueſtri*. Les Interprétes ne conviennent point ſur la ſignification de ces mots. Les uns prennent le mot de *cauter Ules* pour des herbes ou des légumes, d'autres pour un animal à quatre pieds, duquel il étoit permis aux Juifs par la Loi de manger, comme il paroît par le Levitique, ch. 11. verſ. 21. & qui par conſéquent étoit different de ce que nous entendons communément par ce mot. Quoi qu'il en ſoit, l'Ecriture ſainte ne fait mention de cette nourriture de ſaint Jean, que pour nous faire comprendre qu'elle étoit d'une auſterité ſurprenante. Voy. le Commentaire de Maldonat, de Jansénius de Gand, & des autres Interpretes de l'Evangile.

b Matth. III. & XI Marc I Luc VII. &c Voyez ce que dit Joſeph Hiſtorien Juif ſur ſaint Jean, Liv. 18. de ſon Hiſt. des Juifs, ch. 7. n. 2.

c Matth. XIV. 4. Marc VI. 18. Luc III 19. 20.

d Voy. les Serm. de S. Aug. ſur S. Jean cités ci-deſſus. Et le Sermon de Sam. Bern. ſur la naiſſance de S. Jean. S. Chryſoſt. Homel. 18 ſur la Decollation de S. Jean, tom. 6 pag. 381 éd. de Paris, in fol. ann. 1624.

§. 21. *Des Fêtes des Saints Apôtres, des Martyrs, des Evêques, des Confeſſeurs, des ſaintes Vierges, & des ſaintes Femmes mariées ou pénitentes.*

D. Qui ſont les ſaints Apôtres ?

PART. II. SECT. IV. CHAP. II. §. 21.

R. Ce ſont ceux que Jeſus-Chriſt a choiſis pour les envoyer par toute la terre, prêcher l'Evangile & convertir les hommes. *e*

On donne auſſi ce nom à ceux qui les premiers ont annoncé la Foi dans un païs ; ou qui y ont reporté la lumiére de l'Evangile qui y étoit éteinte. Saint Denis eſt appellé l'Apôtre de la France ; ſaint Paul de Narbonne, l'Apôtre de la Gaule Narbonnoiſe ; ſaint Martial, l'Apôtre de l'Aquitaine ; ſaint Auguſtin, Moine Bénédictin, l'Apôtre de l'Angleterre ; ſaint François Xavier, l'Apôtre des Indes, &c.

D. Qui ſont les ſaints Evangéliſtes ?

R. Ce ſont ceux qui ont écrit l'Hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt.

D. Que faut-il faire ſelon l'eſprit de l'Egliſe aux Fêtes des Apôtres & des Evangéliſtes ?

R. 1. Remercier Dieu de nous avoir fait connoître par eux la vérité.

2. Le prier de nous faire demeurer fermes dans la Foi qu'ils ont annoncée.

3. Lui demander des Paſteurs qui ſoient animés de leur Eſprit.

4. Faire des priéres pour l'Egliſe dont les Apôtres ont été les Fondateurs, & pour les Paſteurs qui la gouvernent. Employer pour cet effet leur interceſſion. *f*

D. Qui ſont les Saints qu'on appelle Martyrs ?

R. Ce ſont ceux qui ont été mis à mort pour la défenſe de la cauſe de Jeſus-Chriſt, & généralement pour la défenſe de la vérité, de la piété, de la Réligion.

D. Que faut-il faire aux Fêtes des ſaints Martyrs ?

R. Il faut 1. Remercier Dieu de la force dont il les a animés, & de la recompenſe qu'il leur a donnée.

2. Demander à Dieu pour nous la même grace par leur interceſſion. *g*

D. Que faut-il faire à la Fête des ſaints Evêques ?

R. Il faut faire à peu près la même choſe qu'aux Fêtes des Apôtres, dont les Evêques ſont les ſucceſſeurs. *h*

D. Qui ſont ceux qu'on nomme ſaints Confeſſeurs ?

R. On ne donnoit autrefois le nom de Confeſſeurs de Jeſus-Chriſt, qu'à ceux qui avoient rendu témoignage à la vérité ; qui pour la défendre s'étoient expoſés à la priſon, à l'éxil, à la perte de leurs biens, aux tourmens, & même à perdre la vie ; mais qui n'avoient pas été mis à mort. On les appelloit Confeſſeurs, à cauſe qu'ils avoient confeſſé hautement le nom de Jeſus-Chriſt. On les appelloit auſſi quelquefois Martyrs, à cauſe du témoignage qu'ils avoient rendu à la vérité *i*. Mais depuis pluſieurs ſiecles on appelle ſaints Confeſſeurs généralement tous les Saints qui ne ſont ni Apôtres, ni Evangeliſtes, ni Martyrs. On les nomme ainſi, parce qu'ils ont

e Marc XVI. 15. &c.

f Voy. S. Aug. Serm. 295. ou 108. *de diverſis*, qui eſt le 1. ſur la Fête de S. Pierre & S. Paul, n. 8. Saint Leon, Serm. 80. ou 1. ſur les mêmes ſaints Apôtres, chap. 1. 3. & ſuiv. & Serm. 81. dans l'Octave des mêmes ſaints Apôtres, ch. 1. & 2. Voyez auſſi par rapport aux Fêtes des Apôtres le Chapitre 55. des Obſervations Eccléſiaſtiques du Micrologue, qui dit qu'on faiſoit autrefois la Fête de tous les Apôtres enſemble le premier jour de Mai. tom. 18. de la Bibliotheque des Peres, pag. 488. édit. de Lion in fol. ann. 1677. S. Chryſoſt. Hom. 30. ſur S. Pierre & ſaint Paul, tom. 6. pag. 314. & Homel. 31. ſur les 12. Apôtres, pag. 320. & Hom. 32. ſur S. Thomas, & Homel. 63. ſur S. Jean le Théologien.

g Voyez les Sermons de S. Grégoire de Nazianze, Diſcours 18. ſur S. Cyprien, Diſcours 22. ſur les Machabées, & Diſcours 48. ſur les Martyrs; de S. Chryſoſt. Homel. au peuple d'Antioche, 40. 41. 42. 43. 44. 46. 47. 48. 49. 50. & 58. & Liv. ſur S. Babylas Homel. 70. 71. 73. 74. & 75. de S. Auguſt. Serm. 273. & ſuiv. & des autres Peres ſur les Fêtes des Martyrs.

h Voyez les Sermons de Saint Pierre Chryſologue, Sermon 126. ſur l'Evêque S. Adelph. de S. Maxime, Homel. 1. & 2. ſur S. Euſébe Evêque de Vercell ; de S. Bernard Serm. 1. ſur S. Malachie, n. 2. 5. & 7. & Serm. 2. n. 2. & ſuiv. &c. ſur différentes Fêtes d'Evêques. Voy. auſſi le Sermon de S. Aug. ſur les Paſteurs, qui eſt le 45. ou le 165. *de tempore* n. 2. 4 5. 7. & 11.

i Voy. ſur cela la Let. 37. de S. Cyprien aux Prêtres & aux Confeſſeurs, qui eſt la 16. dans l'édition de Pamelius.

tous confessé la foi de Jesus Christ, & rendu témoignage à la vérité au moins par la sainteté de leur vie. *k*

D. Que faut-il faire aux Fêtes des saints Confesseurs ?

R. Faire attention aux vertus par lesquelles ils se sont sanctifiés ; & demander à Dieu par leur intercession la grace de les imiter.

D. Que faut-il faire aux Fêtes des saintes Vierges ?

R. Il faut nous animer à servir Dieu, & à vaincre le monde avec toutes ses convoitises, par les exemples de force & de vertu que nous ont donné ces saintes filles dans un corps si foible. *l*

D. Que faut-il faire aux Fêtes des saintes femmes, & des saintes Veuves ?

R. Il faut rendre graces à Dieu qui a appellé les personnes de tout état à la sainteté : & nous animer à remplir, comme ces saintes Femmes, les devoirs de l'état où nous nous trouvons, pour nous sanctifier comme elles. *m*

D. Que faut-il faire aux Fêtes des saintes Pénitentes ?

R. 1. Nous exciter à la pénitence & à l'humilité par leur exemple.

2. Nous animer à la confiance par la vûë de la misericorde que Dieu leur a faite. Esperer pour nous une semblable misericorde. Faire dans cette vûë tous les efforts nécessaires pour vaincre nos passions. *n*

§. 22. *De la Fête de la Toussaints*

D. QUELLE est la Fête que l'Eglise célébre le premier jour de Novembre avec tant de solemnité ?

R. La Fête de tous les Saints, qu'on nomme communément la Toussaints.

D. Pourquoi l'Eglise célebre-t-elle cette Fête ?

R. 1. Pour honorer en ce jour les Saints connus, & inconnus, qui n'ont pas de Fête assignée dans le cours de l'année.

2. Pour réparer par cette solemnité les manquemens qu'on peut avoir commis aux autres Fêtes dans le cours de l'année.

3. Pour nous exciter à la vertu plus puissamment par tant d'exemples réunis de gens de tout âge, de tout sexe, & de toute profession, & par la récompense dont ils jouissent.

4. Pour attirer des graces plus abondantes sur les Fideles en multipliant les intercesseurs.

5. Pour rendre graces à Dieu pour toutes les ames bienheureuses. *o*

D. Pourquoi l'Eglise célebre-t-elle cette Fête avec tant de solemnité ?

R. Parce que cette Fête comprend toutes les autres Fêtes des Saints : & qu'elle est l'image de la Fête éternelle que Dieu célebre lui-même dans le Ciel avec tous les Saints. *p*

D. Que devons-nous faire pour célébrer dignement cette Fête ?

R. Il faut entrer dans l'esprit de l'Eglise par rapport à chacune des cinq raisons que nous venons d'expliquer.

D. Par quelles considérations pouvons-nous nous exciter à suivre l'exemple des Saints ?

PART. II. SECT. IV. CHAP. II. §. 22.

k Voyez le Traité de S. Greg. de Tours sur la gloire des Confesseurs. Il prend le nom de Confesseur comme nous le prenons aujourd'hui. Ce qui fait voir l'antiquité de cette signification. Car S. Gregoire de Tours vivoit dans le sixieme siecle, voyez sur tout les ch. 13. 21. 22. 23. 26. 49. 50. 63. 67. 78. 81. 82. 87. 97. 99. 100. 101. & 118.

l Voyez les Serm. de S. Gregoire de Nazianze, de S. Gregoire de Nysse, dans la vie de sainte Macrine, tom. 2. pag. 499. Edit. de Paris, in fol. ann. 1638. de S. Chrysostome, Hom. 41. au peuple d'Antioche, sur sainte Pélagie, & Hom. 44. sur des Vierges, tom. 6. pag. 392. édit. de Paris in fol. ann. 1614. de S. Aug. sur plusieurs Vierges.

m Voy. ce que S. Aug. tom. 3. & S. Greg. Pape Hom. 2. sur les Evangiles, ont écrit sur la Penitence & l'Humilité, & les Liv. de S. Aug. sur le mariage du bien conjugal, n. 3. 4. & 8. tom. 11. 12. 18. & 21. & sur l'état des Veuves, n. 11. 12. 26. & 28.

n Voyez dans le Liv. des Peres du Desert, les Vies de sainte Marie Egyptienne, de sainte Pélagie, & les autres semblables Histoires.

o Voy. les cinq Sermons de S. Bern. sur cette Fête.

p Voy. S. Aug. Serm. 317. de Sanctis, qui est le 1. sur la Dedicace, n. 1.

R. En faiſant réfléxion ſur ce que les Saints étoient foibles comme nous, ſujets aux mêmes tentations, & aux mêmes difficultez ; & que nous ſommes les membres d'un même corps, animés par le même eſprit, fortifiés par les mêmes ſecours, inſtruits par le même Maître, & appellés à la même récompenſe. *q*

§. 23. *Du jour des Morts.*

D. POURQUOI l'Egliſe deſtine-t-elle un jour particuliérement à prier pour les morts ?

R. Pour leur procurer un ſoulagement général.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle choiſi pour cet effet le lendemain de la Touſſaints ?

R. Pour faire voir l'union qu'il y a entre tous les membres de l'Egliſe.

Explication.

Les Fidéles qui ſont dans le Ciel, dans le Purgatoire & ſur la terre, ſont tous membres de l'Egliſe. Ils ſont tous appellés au bonheur éternel. Ces trois Egliſes n'en font qu'une ſous le même Chef Jeſus-Chriſt. Nous l'avons prouvé & expliqué ci-devant *r*. L'Egliſe de la terre s'excite à mériter ce bonheur en ſe réjoüiſſant le jour de la Touſſaints, de ce que les Saints le poſſedent : & elle veut le procurer à l'Egliſe du Purgatoire, par les priéres qu'elle fait le lendemain pour les ames qui compoſent cette Egliſe.

D. L'uſage de prier pour les morts eſt-il fort ancien dans l'Egliſe ?

R. Oui. L'Egliſe a toûjours prié pour les morts. C'eſt un uſage de Tradition Apoſtolique. *s*

D. Peut-on prouver par l'Ecriture la priére pour les morts ?

R. Oui. On en peut prouver l'uſage par l'Ancien & par le Nouveau Teſtament. *t*

D. Quels ſont les morts pour leſquels il faut prier ?

R. Ce ſont ceux dont on a lieu de préſumer que l'ame eſt en Purgatoire : parce que ce ſont les ſeuls qui puiſſent être ſoulagés par nos priéres, les Saints n'en ont pas beſoin ; & elles ſeroient inutiles aux damnés. *u*

Explication.

Ainſi on ne prie point pour les Martyrs ; car ce ſeroit leur faire injure, dit ſaint Auguſtin : il faut plûtôt les invoquer, continuë ce Pere *x*. On doit dire la même choſe des autres Saints, dont la ſainteté eſt publiquement reconnuë par l'Egliſe ; & des enfans morts après le Baptême avant l'uſage de raiſon.

On ne prie point pour les Infidéles, les Hérétiques, les Schiſmatiques, les Apoſtats, les Excommuniés déclarés, que l'on ſçait être morts hors du ſein de l'Egliſe. L'on ſçait que la damnation de ces perſonnes eſt aſſurée.

On prie généralement pour tous les Fidéles qui meurent dans le ſein de l'Egliſe ; ſoit que leur vie ait été très-ſainte & très-édifiante ; car on craint toûjours pour eux les jugements de Dieu : ſoit que leur vie ait été criminelle & peu édifiante ; s'ils ont donné quelque marque de repentir avant que de mourir, ou s'ils ont été ſurpris par la mort ; l'Egliſe préſume de la miſéricorde de Dieu ; & dans le doute elle aime mieux accorder à toutes ces perſonnes ſes priéres que d'en priver ceux à qui elles pourroient être utiles.

D. Pourquoi nos priéres ſont-elles inutiles aux damnés ?

R. Parce que les peines de l'enfer, ne peuvent être ni diminuées, ni abregées. *y*

q Voy. S. Bern. Sermons ſur la Fête de tous les Saints, & S. Aug. en pluſieurs Sermons ſur les ſaints Martyrs, Serm. 326. n. 1. & Serm. 328. n. 1.

r 1. Part. Sect. 2. ch. 3 §. 1. & 2.

s Voyez-en la preuve dans la 3. Part. de cet Ouvrage, Sect 1. ch. 5. §. 17. du Purgatoire. Et Sect. 2. ch. 1. §. 3. & ch. 7. §. 12. & 13. & §. 22. n. 24.

t Machab. 12. 43. & ſuiv. 1. Cor. XV. 29. 2. Tim. I. 18. Voyez les Commentaires ſur ces paſſages de l'Ecriture.

u S. Aug. du ſoin des morts, ch. 1. n. 1. & ſuiv.

x S. Aug. Liv. 22. contre Fauſte, ch. 21.

y S. Aug *ibid.*

D.

D. Quels ſont les morts pour leſquels il faut principalement prier le lendemain de la Touſſaints ?

R. L'eſprit de l'Egliſe eſt que le lendemain de la Touſſaints nous priions Dieu pour toutes les ames du Purgatoire en général ; & que nous reſervions à d'autres jours les prieres particulieres pour nos parens ou amis qui ſont morts. Car ce jour eſt deſtiné à ces prieres generales ; comme le jour précédent eſt deſtiné à celebrer la Fête de tous les Saints en général, & non de quelque Saint en particulier.

D. Eſt-ce ſeulement par les prieres qu'on peut ſoulager les ames du Purgatoire ?

R. Par les priéres nous entendons auſſi le ſaint Sacrifice de la Meſſe qui eſt la plus excellente priere. Mais on peut outre cela ſoulager les ames du Purgatoire par les aumônes & par les autres bonnes œuvres. z

§ 24. *De la Fête de la Dédicace de l'Egliſe.*

D. QU'EST-CE que la Dedicace d'une Egliſe ?

R. C'eſt une cérémonie par laquelle un édifice eſt conſacré par un Evêque pour être une maiſon de prieres, & ne plus ſervir qu'à Dieu ſeul. a

D. Pourquoi cette ceremonie ſe fait-elle avec tant de ſolennité ?

R. Parce qu'on la regarde comme la figure & l'image de la Dedicace, qui ſe doit faire dans le Ciel, de l'Egliſe vivante des Saints.

Explication.

Il y a un rapport admirable entre les édifices matériels qui ſont conſacrés par l'Evêque, & l'édifice ſpirituel qui doit être dédié dans le Ciel. Par cet édifice ſpirituel on entend l'aſſemblée des Saints dans le Ciel ; qu'on appelle, comme nous l'avons dit ailleurs b, l'Egliſe triomphante, la Jeruſalem celeſte, la Cité de Dieu.

Voici le rapport. Avant qu'un édifice materiel ſoit bâti, chaque pierre eſt choiſie par l'Architecte, & taillée par ſon ordre. Elle eſt miſe enſuite chacune en ſa place. L'union de toutes ces pierres forme l'édifice que l'Evêque conſacre, & l'Evêque lui-même met la premiere pierre avec beaucoup de ſolennité. Voilà la figure.

En voici l'explication. Les hommes ſont les pierres vivantes de l'édifice ſpirituel ; Dieu en eſt l'Architecte. Si Dieu traittoit ces pierres comme elles le méritent, aucune ne ſeroit choiſie pour cet édifice ; parce qu'elles ſont toutes indignes de cette faveur à cauſe de l'état où le peché les a réduites. Dieu abandonne les unes par juſtice à cette corruption volontaire, où elles ſe ſont livrées ; il choiſit les autres par miſéricorde pour en compoſer ſon édifice. Il taille ces pierres ſur la terre par les Sacrements, par les inſtructions, par les graces, par les afflictions. Tout cela forme & polit, pour ainſi dire, ces pierres vivantes, choiſies pour l'édifice du Ciel. Jeſus-Chriſt eſt la pierre angulaire & fondamentale, ſur laquelle toutes les autres ſont bâties. La charité eſt ce qui unit ces pierres vivantes. Comme la charité commence ſur la terre, l'édifice ſpirituel commence auſſi à ſe former ſur la terre. Mais ce ne ſera que dans le Ciel, & à la fin du monde, que ces pierres auront entr'elles une union parfaite ; parce que 1. La charité ne ſera parfaite que dans le Ciel. 2. Ce ne ſera qu'à la fin du monde que toutes les pierres vivantes de cet édifice ſeront réünies : juſqu'alors pluſieurs d'entr'elles demeureront diſperſées. Ce ſera à la fin du monde que chaque pierre étant miſe en la place qui lui aura été deſtinée par l'Architecte, elles ſeront toutes unies entr'elles à jamais.

z S. Aug. *de cura pro mort.* ch. 1. & dernier, &c. Voyez auſſi les autres Ouvrages de ce Pere, cités ci-après dans les articles du Purgatoire, & du Sacrifice offert pour les morts. S. Bernard, Serm. 66. ſur les Cantiques, n. 11.

a Voyez-en l'ordre & l'explication en la 3 Partie de cet Ouvrage, Sect. 2. ch. 8. §. 7. & 9.

b Part. 1. Sect. 2. ch. 3 §. 2.

Alors Jesus-Christ figuré par l'Evêque, fera la Dédicace de l'edifice, qui subsistera toûjours, & ne vivra que pour Dieu. C'est-à-dire, que Jesus-Christ, comme dit saint Paul *c*, *présentera son Eglise à Dieu, pure & sans tache*, pour être à jamais unie à lui, & s'occuper pendant toute l'éternité de la grandeur & des miséricordes du Tout-puissant. *d*

D. Que signifient toutes les Priéres & les Cérémonies dont on se sert à la Dédicace d'une Eglise ?

R. Nous l'expliquerons dans la suite quand nous parlerons des Bénédictions. *e*

D. Pourquoi célébre-t-on chaque année la mémoire de la Dédicace de l'Eglise ?

R. On la célébre par rapport aux édifices matériels ; mais sur tout par rapport à l'edifice spirituel, ci-dessus expliqué. *f*

Par rapport aux édifices matériels, pour remercier Dieu de ce qu'il veut bien habiter dans nos Temples, y exaucer nos priéres, & nous y nourrir de sa parole & de la chair de Jesus-Christ son Fils. *g*

Par rapport à l'édifice spirituel, pour nous faire ressouvenir que nous sommes les Temples de Dieu, que nous devons un jour entrer dans l'édifice de la céleste Jérusalem, & nous consoler dans cette espérance si nous sommes présentement sous le cizeau de l'Architecte, par les afflictions & les contradictions. *h*

D. Pourquoi allume-t-on un si grand nombre de cierges en cette Fête ?

R. 1. Pour témoigner la joie que nous avons dans l'espérance d'entrer un jour dans l'édifice spirituel, & protester à Dieu que nous voulons comme ces cierges nous consumer entiérement pour lui.

2. Ces cierges représentent les Apôtres, qui sont la lumiére du monde, comme dit Jesus-Christ, & les fondements de l'Eglise, comme dit saint Paul. *i*

D. Que faut il faire pour bien célébrer cette Fête ?

R. Il faut, 1. Se renouveller dans le respect qu'on doit avoir pour le Temple où Dieu même habite.

2. Témoigner à Dieu ce respect en contribuant en tout ce qui dépend de nous à sa décoration.

3. Aimer à prier dans l'Eglise, puisqu'elle a une consécration particuliére pour être un lieu de priere. *k*

4. Nous ressouvenir que nous sommes le Temple de Dieu, & ne rien faire qui deshonore ce Temple.

5 Prier le Seigneur qu'il fasse de nous ce qu'il voudra sur la terre, qu'il coupe, qu'il taille, qu'il brûle, qu'il afflige, pourvû qu'il nous fasse miséricorde pour l'éternité, en nous destinant une place dans l'édifice du Ciel. *l*

D. La Cérémonie de la Dédicace de l'Eglise est-elle fort ancienne ?

R. Dieu même ordonna la Dédicace du Temple de Salomon. L'Eglise a pratiqué cette Cérémonie aussi tôt qu'elle a eu la liberté d'avoir publiquement des Temples. Elle a toûjours beni ou consacré ce qui sert à ses usages publics : à plus forte raison les Eglises. *m*

D. Que signifioit la Cérémonie de la

c Ephes. V. 27.

d Voy. S. Aug. Serm. 336. ou 256. *de tempore*, n. 2. 5. & 6. & Serm. 337. ou 16. de ceux qui sont ajoutés en l'Edition de Paris de 1586. & Cité de Dieu, Liv. 17. ch. 8. n. 2. & suiv. Voyez aussi le 1. Serm. de S. Bernard sur la Dédicace des Eglises n. 1. 4. & suiv. Yves de Chartres, Serm. 4. sur la Dédicace d'une Eglise, dans la Bibliothéque des Péres.

e 3. Part. sect. 2. ch. 8. §. 7. & 8.

f S. Aug. & S. Bern. ibid.

g Voy. le Deuteron. IV. 7. 3. Reg. VIII. 39.

h S. Aug. Serm. 336. & 337. S. Bern. Serm. 2. de la Dedicace.

i Ephes. II. 20. Voyez l'explication de la Cérémonie de la Dédicace, en la 3. Partie de cet Ouvrage, sect. 2. ch. 8. § 8.

k Voy. le sixiéme Sermon de S. Bern. sur la Dédicace des Eglises. Voyez aussi ce qui est dit dans la 3. Partie de cet Ouvrage sur le respect dû aux Eglises, sect. 2. ch. 1. § 11.

l S. August. Serm. 336. & 337. S. Bern. Serm. 2. de la Dedicace.

m Voy. les preuves de l'antiquité de cette Cérémonie dans la 3. Part. de cet Ouvrage, en

Dédicace du Temple de Salomon ?

R. La même chose que la Dedicace de nos Eglises, c'est-à-dire, la Dedicace de l'Eglise du Ciel. *n*

CHAPITRE III.

Du second Commandement de l'Eglise.

Sur l'obligation d'entendre la Messe, les Dimanches & les Fêtes, & sur la Messe de Paroisse.

D. QUEL est le second Commandement de l'Eglise ?

R. Les Dimanches la Messe ouras. Et Fêtes de commandement.

D. Qu'est ce que l'Eglise ordonne par ce Commandement ?

R. D'assister au saint Sacrifice de la Messe, les Dimanches & les Fêtes commandées.

D. Y a-t-il long-temps que l'Eglise a fait cette Ordonnance ?

R. Elle est en usage dès les premiers siecles *o*. Et saint Luc dit, que les premiers Chrétiens s'assembloient le premier jour de la Semaine, pour rompre le pain ; c'est-à-dire, pour celebrer le saint Sacrifice. *p*

D. Pourquoi l'Eglise veut-elle qu'on assiste ces jours-là à la sainte Messe ?

R. Parce que l'assistance à la sainte Messe est l'action la plus sainte & la plus utile que nous puissions faire en ces jours consacrés au service de Dieu. *q*

D. Comment doit-on assister à la sainte Messe pour satisfaire au precepte de l'Eglise ?

R. Il faut entendre la Messe toute entiere, avec pieté. *r*

D. Que doit-on faire pour assister avec pieté à la Messe selon l'esprit de l'Eglise ?

R. Il faut s'y trouver avec respect, avec attention & avec modestie : & l'on ne sçauroit rien faire de mieux que de suivre le Prêtre, s'unir à lui, & offrir avec lui le saint Sacrifice. *s*

D. Quelle est la Messe à laquelle l'Eglise nous oblige d'assister les Dimanches & les Fêtes ?

R. L'Eglise souhaite que les Fideles assistent tous les Dimanches & les principales Fêtes à la Messe de Paroisse. *t*

D. Pêche-t-on quand on n'assiste point à la Messe de Paroisse ?

R. C'est un peché que d'y manquer, quand on n'a point d'empêchement légitime.

D. Surquoi fondez-vous cette obligation ?

R. Sur ce que l'Eglise dans plusieurs

l'endroit cité ci-dessus, Sect. 2. chap. 8. §. 7.

n Voy. la 1. Part. sect. 1. chap. 4. § 17.

o Voy. l'obligation d'assister à la Messe chaque Dimanche, dans S. Justin, Apolog. 2. Le Concile d'Agde, Can. 47. S. Leon, Lett. 11. ou 81. à Dioscore. S. Cesaire d'Arles, Homel. 12. qui est le Sermon 261. dans l'*Appendix* de S. Aug. de la nouvelle édition.

p Act. XX. 7. Voy. ce que nous disons en la 2 Part. sect. 2. ch. 8. 18. Des jours auxquels la Messe doit être celebrée.

q Voy. ce que nous disons en parlant du Sacrifice de la Messe dans la 3. Part. de cet Ouvrage, Sect. 2. ch. 7. §. 9.

r Voy. le Can. 47. du Concile d'Agde. Et le Can. 26. du premier Conc. d'Orleans, &c. Saint Cesaire, Homel. 2. citée ci-dessus & l'Homel. 82. qui est le Sermon 265. dans l'*Appendix* de S. Aug. Le Can. [illegible] Dist. 2. Le ch. Dimanche, Extra. De celebr. Miss. &c. Voy. aussi ce que nous disons dans le §. 22. du saint Sacrifice de la Messe, en la 3. Part. de cet Ouvrage.

s Voy. dans la 3. Part. de cet Ouvrage, le §. 22. du Sacrifice de la Messe, où cette Demande est expliquée plus amplement.

t Concile de Trente, Ibid. 22. Decret sur ce que la Messe doit être dite & entendue dans le commencement de la Messe. Voyez aussi la fest. 24. ch. 4. de la reformation, où le Concile dit, que c'est une obligation pour tous les Fideles.

PART. II. SECT. IV. CHAP. IV.

Conciles anciens & modernes juge dignes d'excommunication tous ceux qui ſans cauſe légitime s'abſenteront trois Dimanches conſécutifs de la Meſſe de Paroiſſe. *u*

D. Quelles ſont les cauſes légitimes de manquer à la Meſſe de Paroiſſe ?

R. L'Egliſe n'a pas déterminé quelles ſont les cauſes de s'en abſenter. Mais elle fait aſſez entendre que ce ne doivent être que des raiſons de néceſſité ; par exemple, la maladie, la longueur & la difficulté des chemins à la campagne dans des temps fort mauvais, quand on n'a pas de voiture, &c. *x*

D. Quelles ſont les raiſons qui déterminent l'Egliſe à obliger les Fidéles à l'aſſiſtance de la Meſſe de Paroiſſe ?

R. L'Egliſe le fait par deux raiſons principales. 1. Afin que tous les membres d'une Egliſe particuliére ſe réüniſſent avec leur Paſteur, pour prier & pour offrir tous enſemble le ſaint Sacrifice. *y*

2. Afin que tous les Fidéles ſe trouvent aux Inſtructions que leurs Paſteurs ſont obligés de leur faire alors. *z*

D. Les Fidéles ne peuvent-ils pas être inſtruits ailleurs qu'à leur Paroiſſe ?

R. 1. Les inſtructions que les Fidéles reçoivent ailleurs ſont de ſurérogation, & non pas d'obligation comme celles de la Paroiſſe.

2. Il y a bien des choſes qu'il faut ſçavoir, & dont on n'eſt inſtruit qu'à la Paroiſſe. Par exemple, les publications des mariages, des jeûnes, des Fêtes, des Monitoires, des Ordonnances Epiſcopales, & de pluſieurs autres choſes dont l'ignorance donne occaſion à bien des péchez. *a*

CHAPITRE IV.

Du troiſiéme Commandement de l'Egliſe.

Sur la Confeſſion annuelle.

D. QUEL eſt le troiſiéme Commandement de l'Egliſe ?

R. *Tous tes péchez confeſſeras*
A tout le moins une fois l'an.

D. Que nous ordonne ce Commandement ?

R. De nous confeſſer au moins une fois l'année à nôtre propre Paſteur. *b*

D. A quel âge eſt-on obligé à ce précepte ?

R. Auſſi-tôt qu'on eſt parvenu à l'âge de diſcretion : c'eſt-à-dire, auſſitôt qu'on

u Le Concile d'Elvire, Canon 21. Le Concile de Sardique, Can. 141. Le Conc. 1. de Nantes, Can. 1. & 2. Le Conc. de Sens de 1524. Le Conc. de Chartres 1526. Le Conc. de Paris de 1557. Le Conc. de Narbonne de 1551. Can. 36. Le Conc. de Roüen 1581. titre du devoir des Curez & des Paroiſſiens, nombr. 21. Le Concile de Bordeaux 1583. ch. 5. Le Concile de Tours 1583. chap. 15. Les Aſſemblées du Clergé de 1625. 1635. 1645. 1655. Voyez Bochel dans ſon Livre des Décrets de l'Egliſe Gallicane, & le Liv. intitulé, Meſſe de Paroiſſe, qui ſe vend à Paris chez Joſſet. Voyez auſſi le Rituel de Langres de 1679. Et le nouveau Rituel de Paris, imprimé par ordre de M. de Noailles, Archev. de Paris, préſentement Cardinal.

x Voyez les Conciles cités ci-deſſus.

y Voy. S. Juſtin, Apolog. 2. La Lettre Circulaire de l'Aſſemblée du Clergé de France de 1655.

z Voy. le Concile de Trente, Seſſ. 24. ch. 4. de la réform. & Seſſ. 24. ch. 8. & Décret ſur ce qu'il faut obſerver dans la célébration des Meſſes.

a Voy. ce que nous diſons ſur le Prône, en expliquant l'ordre des Priéres & des Cérémonies de la Meſſe, en la troiſiéme Partie de cet Ouvrage, Sect. 2. ch. 7. §. 22. n. 8.

b Voyez le Can. 21. *Omnis utriuſque ſexus*, du Concile général de Latran IV. tenu ſous Innocent III. l'an 1215. Extra. *De pœnitentiis & remiſſionibus*. Le Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 5. & Can. 8.

eſt capable de pecher mortellement.

D. En quel temps de l'année eſt-on obligé de ſe confeſſer pour ſatisfaire à ce précepte ?

R. L'Egliſe n'a pas determiné de temps précis de la Confeſſion annuelle. Mais le précepte qu'elle a fait de communier à Pâques, fait aſſez comprendre que ſon eſprit eſt que cette Confeſſion ſerve de preparation à la Communion Paſchale.

D. Pourquoi l'Egliſe n'a-t-elle pas déterminé preciſement la quinzaine de Pâques pour la Confeſſion auſſi bien que pour la Communion annuelle ?

R. Parce qu'elle ſçait qu'il y a un grand nombre de Chrétiens qui ont beſoin d'une preparation plus longue pour être en etat de communier à Pâques. Et elle ſouhaite que ces Chrétiens ſe confeſſent des le commencement du Carême, ou même plûtôt, pour ſe mettre en etat de communier à Pâques. *c*

D. Si ceux qui ont beſoin d'une préparation longue, ne ſe preſentent pour ſe confeſſer qu'à la quinzaine de Pâques, ils ſont donc alors hors d'etat de ſatisfaire à leur devoir Paſchal ?

R. Ils peuvent y ſatisfaire ; parce que l'Egliſe laiſſe au pouvoir des Confeſſeurs de differer l'abſolution, & par conſéquent la Communion à ceux qui ne ſont pas encore ſuffiſamment diſpoſés *d*

D. A qui faut-il faire ſa Confeſſion annuelle ?

R. A l'Evêque, ou au Curé, ou à un Prêtre approuvé, & commis par autorité de l'Evêque à cet effet. *e*

Explication.

Cela s'entend des Fidéles qui ſont ſoûmis à la vigilance des Curés : car les Religieux, les Religieuſes, ou les autres Fidéles, dont les Curés ne ſont pas les propres Paſteurs, doivent ſe confeſſer à ceux qui leur tiennent lieu de Paſteurs, ou à des Prêtres commis par eux avec l'autorité des Prélats ; & c'eſt pour cela que le Concile de Latran dit, qu'il ſe faut confeſſer *à ſon propre Prêtre. Proprio Sacerdoti.*

D. On péche donc quand on fait la Confeſſion annuelle hors de la Paroiſſe ?

R. Oui. Si on le fait ſans la permiſſion du Curé, ou de l'Evêque, ou de leur Vicaire general. *f*

D. La Confeſſion en ce cas là eſt-elle nulle ?

R. Oui. Le Concile de Latran le dit en termes exprès. Voici ſes paroles. *Si quelqu'un veut confeſſer ſes pechez à un Prêtre etranger pour quelque cauſe juſte, qu'il demande auparavant, & qu'il obtienne la permiſſion du propre Prêtre, parce que ſans cette permiſſion, un autre ne peut le delier, ni le lier.*

D. Voilà une Loi qui nous paroît nouvelle. Afin que nous la ſçachions mieux, voulez-vous bien la rapporter toute entiere ?

R. Volontiers. Voici ce Canon tout entier en Latin & en François : c'eſt le 21. du quatriéme Concile général de Latran tenu l'an 1215.

Que tout fidéle de l'un & de l'autre ſexe, quand il ſera arrivé à l'âge de diſcretion, confeſſe ſeul, fidelement tous ſes pechez	*Omnis utriuſque ſexus fidelis, poſtquam ad annos diſcretionis pervenerit, omnia ſua ſolus peccata ſaltem ſemel confiteatur, fideliter*

c Voy. le Conc. de Trente, Seſſ. 14 ch. 5. Le Conc. 6. de Milan ſous S. Charles. Théodulphe d'Orléans dans le Capitulaire adreſſé aux Prêtres de ſon Dioceſe l'an 813. Voy. auſſi Bochel, qui rapporte ſur cela pluſieurs Décrets de l'Egliſe dans différents Dioceſes. Conſultez la Table des Matiéres.

d Can. *Omnis utriuſque ſexus*, &c. & infrà. *Niſi forte*, &c.

e Can. *Omnis utriuſque.* Voy. le premier Concile de Milan ſous S. Charles. Le Conc. de Narbonne de 1246. Can. 46. Celui de Mâcon de 1501. Can. 50. Le Conc. de Rheims 1583. Le Conc. d'Aix 1585. Le Conc. de Bordeaux 1624. L'Aſſemblée du Clergé de France de 1625. &c. Voy. cette queſtion traitée plus amplement par le Pere Alexandre, Diſſertation 4. ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des 13 & 14. ſiecles, &c.

f Voy. le Can. *Omnis utriuſque ſexus*, & tous les autres Conciles cités ci-deſſus.

cerdoti, & injunctam sibi pœnitentiam studeat pro viribus adimplere ; suscipiens reverenter ad minus in Paschâ Eucharistiæ Sacramentum : nisi forte de consilio proprii Sacerdotis, ob aliquam rationabilem causam, ad tempus ab eius perceptione duxerit abstinendum : alioquin & vivens ab ingressu Ecclesiæ arceatur, & moriens christianâ careat sepulturâ. Unde hoc salutare statutum frequenter in Ecclesiis publicetur ; ne quisquam ignorantiæ cæcitate velamen excusationis assumat. Si quis autem alieno Sacerdoti voluerit justâ de causâ sua confiteri peccata, licentiam prius postulet & obtineat à proprio Sacerdote ; cum aliter ille ipsum non possit solvere vel ligare.

ment, au moins une fois chaque année, à son propre Prêtre ; & qu'il s'applique à accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été imposée : recevant avec respect au moins à Pâques le Sacrement de l'Eucharistie : à moins que pour quelque cause raisonnable, du conseil de son propre Prêtre, il ne juge à propos de s'abstenir de la Communion pour un temps. Sinon, qu'il soit privé pendant sa vie de l'entrée de l'Eglise ; & après sa mort, de la sépulture Chrétienne. C'est pourquoi que ce Statut salutaire soit souvent publié dans les Eglises ; de peur que quelqu'un ne prétende s'excuser sous le prétexte de l'ignorance. Que si quelqu'un veut confesser ses péchez à un Prêtre étranger, pour quelque cause juste ; qu'il demande auparavant, & qu'il obtienne la permission du propre Prêtre, parce que sans cette permission, un autre ne peut ni le délier ni le lier.

Sacerdos autem sit discretus & cautus, ut more periti medici super infundat vinum & oleum vulneribus sauciati : diligenter inquirens & peccatoris circumstantias & peccati ; per quas prudenter intelligat, quale illi consilium debeat exhibere, & cujusmodi remedium adhibere, diversis experimentis utendo ad sanandum ægrotum.

Au reste, que le Prêtre soit discret & prudent, en sorte que semblable à un habile Médecin, il verse avec sagesse du vin & de l'huile dans les blessures de son malade ; s'informant avec exactitude des circonstances du pécheur & du péché, par la connoissance desquelles il comprenne avec prudence, quel conseil il doit lui donner, & quel remede il doit employer ; se servant de diverses expériences pour guérir le malade.

Caveat autem omnino, ne verbo, vel signo, vel alio quovis modo prodat aliquatenus peccatorem ; sed si prudentiori consilio indiguerit ; illud absque ullâ expressione personæ cautè requirat : quoniam qui peccatum in pœnitentiali judicio sibi detectum præsumpserit revelare, non solum à sacerdotali officio deponendum decernimus ; verum etiam ad agendam perpetuam pœnitentiam, in arctum Monasterium detrudendum.

Mais qu'il prenne garde absolument, de ne point découvrir les péchez de son pénitent, soit par parole, soit par signe, soit en quelqu'autre maniére que ce puisse être. Que s'il a besoin de consulter, qu'il le fasse avec précaution, sans nommer ni faire connoître personne : car si quelqu'un a la hardiesse de révéler un péché qui lui aura été découvert dans le tribunal de la pénitence, nous ordonnons que non seulement il soit déposé de l'office Sacerdotal ; mais aussi qu'il soit enfermé dans un Monastére tres resserré pour y faire pénitence le reste de ses jours.

D. Pourquoi l'Eglise oblige-t-elle tous les Fidéles à se confesser une fois l'an ?

R. Afin qu'on ne croupisse pas dans le péché, & qu'on ait soin de se convertir au Seigneur.

D. Ne doit-on se confesser qu'une fois l'année ?

R. L'expérience fait voir que ceux qui ne se confessent qu'une fois l'année, ne se soûtiennent pas dans une vie Chrétienne. Ainsi l'Eglise exhorte tous les

Chrétiens à ſe confeſſer plus ſouvent. *g*

D. Quelle regle doit on ſuivre pour ſes Confeſſions ?

R. On doit ſuivre l'avis d'un Directeur habile & homme de bien ; & chacun doit en regler l'uſage ſur ſes propres beſoins. Mais le précepte de l'Egliſe n'oblige qu'à une fois l'an.

CHAPITRE V.

Du quatriéme Commandement de l'Egliſe.

Sur la Communion Paſchale.

D. QUEL eſt le quatriéme Commandement de l'Egliſe ?

R. *Ton Createur recevras*
Au moins à Pâques humblement.

D. Qu'ordonne ce Commandement ?

R. De communier au moins une fois l'année pendant la quinzaine de Pâques, à la Paroiſſe ou à l'Egliſe qui tient lieu de Paroiſſe. *h*

D. A quel âge eſt-on obligé de communier ?

R. Auſſi-tôt que les Paſteurs jugent qu'on a aſſez de diſcretion, & qu'on eſt aſſez inſtruit pour le faire utilement.

D. Satisfait-on au précepte de l'Egliſe en communiant hors de la Paroiſſe ?

R. Non. Si on ne le fait avec une permiſſion expreſſe de l'Evêque ou du Curé.

D. Et ſi on eſt malade pendant la quinzaine de Pâques ?

R. On eſt obligé de ſatisfaire au devoir Paſchal auſſi tôt qu'on ſera en ſanté. Si néanmoins étant au lit, on avoit reçû pendant la quinzaine de Pâques, la ſainte Communion de la main du Curé, ou de celui qui fait pour lui cette fonction ; on auroit par là ſatisfait au devoir de la Communion Paſchale. *i*

D. Si le Confeſſeur ne juge pas à propos de faire communier le pénitent pendant la quinzaine ?

R. L'Egliſe ordonne au Confeſſeur de differer la Communion paſchale à ceux qui ne ſont pas ſuffiſamment diſpoſés.

D. Que doit faire le penitent en ce cas-là ?

R. Se diſpoſer à la ſainte Communion en ſe convertiſſant au Seigneur, & faiſant de dignes fruits de penitence ; & communier enſuite à la Paroiſſe, quand le Confeſſeur l'ordonnera.

D. Quelle eſt la peine que l'Egliſe ordonne contre ceux qui n'ont pas ſatisfait au devoir Paſcal ?

R. Qu'ils ſoient privés de l'entrée de l'Egliſe pendant leur vie, & de la ſepulture ordinaire des Chrétiens après leur mort. *k*

D. Doit-on ſe contenter de communier une fois l'année ?

R. Pour ſatisfaire à l'eſprit de l'Egliſe, il faut vivre aſſez chrétiennement pour être en état de communier ſouvent. *l*

(Nous expliquerons les diſpoſitions où il faut être pour communier ſouvent, en parlant du Sacrement de l'Euchariſtie. *m*)

g Voyez tous les Rituels.

h Voy. le Canon *Omnis utriuſque ſexûs*, au §. précedent.

i C'eſt l'eſprit du même Can. *Omnis utriuſque ſexûs.*

k Voyez ſur tout ce qui vient d'être dit dans ce § le Can. *Omnis utriuſque ſexûs.*

l Voy. S. Cyprien, Liv. de l'Oraiſon Dominicale ſaint Ambroiſe, ou l'Auteur des Liv. des Sacrements, Liv. 5 chap. 4. S. Aug. Lettre 54 ou 118 à Janvier ; S. Cyrille d'Alexandrie, Liv. 12. de S. Jean. Le Concile de Tarragone tenu l'an 516. chap. &c.

m Part. 3. Sect. 1. ch. 4. § 8.

CHAPITRE VI.

Du cinquiéme Commandement de l'Egliſe.

Sur les jeûnes.

§. I. *Du jeûne en général.*

D. QUEL eſt le cinquiéme Commandement de l'Egliſe ?

R. *Quatre-temps, Vigile jeûneras, Et le Carême entiérement.*

D. Qu'eſt-ce que l'Egliſe nous ordonne par ce Commandement ?

R. De jeûner les quarante jours de Carême, les Quatre-temps, & les Vigiles auſquelles le jeûne eſt commandé.

D. Qu'eſt-ce que jeûner ?

R. C'eſt s'abſtenir de certaines viandes, & ne faire qu'un repas par jour. *n*

D. Quelles ſont les viandes dont on doit s'abſtenir les jours de jeûne ?

R. La chair des animaux qui vivent ſur la terre, & des oiſeaux qui vivent dans l'air; & outre cela en Carême les œufs & les laitages, ſuivant la coûtume des Diocèſes où l'on ſe trouve. *o*

D. Pourquoi s'abſtient-on de ces viandes ?

R. Par mortification; parce qu'elles ſont plus nourriſſantes que les autres.

D. En cela n'eſt-on pas oppoſé à ce que Saint Paul dit : *mangez de tout ce qui ſe vend à la boucherie ? p*

R. S. Paul dit cela à ceux qui s'abſtenoient par ſcrupule de manger des viandes qui ſe vendoient à la boucherie, de crainte qu'elles n'euſſent été immolées aux idoles. Or l'Egliſe permet l'uſage de toutes ſortes de viandes les jours ordinaires : elle ne s'en abſtient les jours de jeûne, que par principe de pénitence.

Explication.

Saint Paul en cet endroit parle aux Corinthiens des viandes immolées aux idoles. Entre les Chrétiens de Corinthe, les uns mangeoient de ces viandes-là ſans aucun ſcrupule ; d'autres non ſeulement n'oſoient en manger, mais ils n'oſoient même acheter des viandes à la boucherie, de peur qu'il ne s'en trouvât quelqu'une qui eût été immolée aux idoles. Saint Paul pour remedier à ce ſcrupule, dit qu'il faut acheter indifféremment & manger de toutes les viandes qui ſe vendent à la boucherie, ſans s'informer ſi elles ont été immolées aux idoles ou non. Mais que ſi quelqu'un avertit qu'elles ont été immolées aux idoles, il faut alors s'en abſtenir, pour ne pas bleſſer la conſcience des foibles *q*. Or ce n'eſt pas ce dont il eſt ici queſtion. L'Egliſe eſt perſuadée que toutes les viandes ſont bonnes, & qu'on peut en faire un bon uſage : ſi elle s'en abſtient les jours de jeûne, ce n'eſt que par principe de mortification & de pénitence ; telle a été la pratique de toute l'antiquité. Et Jeſus-Chriſt même autoriſe cette ſainte pratique par les loüanges qu'il donne à Saint Jean, qui ne mangeoit que des ſauterelles & du miel ſauvage par principe de pénitence. *r* En ſorte que les Proteſtants qui ont retranché l'abſtinence des viandes aux jours de leurs jeûnes ; & qui condamnent en ce point l'Egliſe, comme ſuperſtitieuſe, s'éloignent par là de la pratique de tous les ſiecles ; & ils condamnent Jeſus-Chriſt lui-même. *s*

D. Pouvez-vous prouver clairement qu'anciennement

n Voy. le P. Thomaſſin, Traitté des Jeûnes, Part. I. chap. 10. 11. 12. 15. & Part. 2. chap. 6. & 9. S. Thom. 1. 2. queſt. 147. art. 5. 6 7.

o Voy. le P. Thomaſſin aux endroits cités ci-deſſus.

p 1. Cor. X. 25.

q Qu'on liſe ce chap 10. de S. Paul, depuis le verſet 19. juſqu'à la fin.

r Matth. III. 4. Voyez la note que nous avons miſe ſur cette nourriture de S. Jean, au §. 20. du chap. 2. de cette Section.

s Voy. le P. Thomaſſin aux endroits cités ci-deſſ.

qu'anciennement les jours de jeûne on s'abſtenoit par principe de pénitence, de certaines viandes dont l'uſage étoit permis en d'autres jours ?

R. Il faut vouloir conteſter & nier les choſes les plus claires pour oſer révoquer en doute cette vérité. Il eſt certain, que dans tous les jeûnes Eccléſiaſtiques, ſur tout en Carême, on s'abſtenoit de la chair & du vin. Cela paroît par ſaint Baſile *t*, ſaint Grégoire de Nyſſe *u*, ſaint Chryſoſtome *x*, ſaint Cyrille de Jeruſalem *y*, Théophile d'Aléxandrie *z*, ſaint Jerôme *a*, ſaint Auguſtin, *b* Julien Pomére *c*, ſaint Fulgence *d*. Il y avoit des jeûnes encore plus rigoureux, où l'on ne mangeoit ni chair, ni poiſſon, ni viandes cuites *e*. Tel étoit le jeûne de la Semaine Sainte, & c'eſt pour cela que cette Semaine étoit appellée la Semaine des Xérophagies *f* Car c'eſt ce que ſignifie ce mot grec. On commença à ſe relâcher ſur l'abſtinence du vin dans le ſix ou ſeptiéme ſiécle ſeulement, mais ce ne fut qu'en quelques païs particuliers : enfin la permiſſion de boire du vin qu'on n'avoit accordée qu'aux perſonnes d'un eſtomach foible, devint générale : & dans le huitiéme ſiecle on ſe contentoit comme aujourd hui de conſeiller l'abſtinence du vin à ceux qui pouvoient ſupporter cette pénitence *g*. Mais l'abſtinence de la chair a toûjours été jointe au jeûne par une Tradition conſtante.

D. A quelle heure doit-on faire le repas les jours de jeûne ?

R. Anciennement on ne mangeoit que ſur le ſoir les jours de jeûne de Carême : & ſur les trois heures après midi les autres jeûnes *h*. C'eſt une choſe louable que d'en uſer encore ainſi, ſi on le peut. Mais l'Egliſe permet aujourd hui de faire le repas des jours de jeûne vers l'heure de midi.

D. La collation du ſoir n'eſt-elle pas permiſe ?

R. Lorſque l'ancienne Diſcipline étoit en uſage, il n'étoit pas permis de manger plus d'une fois le jour *i*. Preſentement qu'il eſt permis de manger des midi, l'Egliſe permet la collation du ſoir à condition, 1. Que ce ne ſoit point un repas. 2. Qu'on ne mange que très-peu; & ſeulement ce qui eſt néceſſaire pour ſe ſoûtenir juſqu'au lendemain. 3. Qu'on ne mange ni viande, ni poiſſon, ni œufs, ni beurre, ni lait. *k*

D. Vous mettez le lait parmi les choſes dont on doit s'abſtenir à la collation des jours de jeûne commandés par l'Egliſe. Il y a cependant bien des perſonnes réglées qui ne ſe font pas un ſcrupule d'en manger alors ?

R. Il n'y a aucune Loi Eccléſiaſtique qui détermine quelles ſont les choſes dont on peut uſer licitement à la collation des jours de jeûne : parce que cette

t S. Baſile, Diſcours 1. ſur le Jeûne, & Diſcours 2.

u S. Grégoire de Nyſſe, Sermon ſur l'entrée du Jeûne.

x S. Chryſoſtôme, Homel. 5. & 6. au peuple d'Antioche, Homel. 8. de la Pénitence, tom. 1. &c.

y S. Cyrille de Jéruſalem, Catéchéſe 4.

z Théophile d'Alex. en ſa 3. Lettre Paſchale

a S. Jerôme Lettre à Népotien. Et Lettre à Læta ſur l'éducation de ſa fille.

b S. Auguſtin dans tous les Sermons ſur le Carême qui ſe trouvent tout de ſuite en ſon 5. Tome de l'édit. des PP. Béned. à commencer par le 205. Et Liv. 30. contre Fauſte, ch. 4.

c Julien Pomére, Liv. 2. de la vie contemplative, ch. 23. & 24.

d S. Fulgence, Liv. de la Foi, adreſſé à Pierre, chap. 3.

e Voy. S Epiphane, Expoſition de la Foi, n. 22. & Héréſie 75. n. 3.

f Voy. S. Epiphane, Héréſie 70. n. 12.

g Voy. ſur cela le P. Thomaſſin, Traité des Jeûnes, Part. 2. ch. 6

h Voyez le P. Thomaſſin, Part. 2 chap. 12. Et S. Bern. Serm. 3. ſur le Carême, S Thom. 2. 2. queſt. 147. art. 6. Le Maſtrologue, ch. 49.

i Voyez par rapport à la collation du ſoir, le Livre intitulé Diſſertation ſur l'Hiſtoire de vin & ſur la livre de pain de S. Benoît, depuis le nomb. 45. juſqu'à la fin. On trouvera dans cette lecture des choſes très-recherchées & très-inſtructives ſur la matiére de Jeûne. Ce Livre ſe vend à Paris, chez Guillaume Deſprez.

k Voyez le P. Thomaſſin, Part. 2. ch. 11.

PART. II. SECT. IV. CHAP. VI. §. 1.

collation n'a été établie par aucune Loi positive, mais par un uſage qui s'eſt introduit inſenſiblement; & que l'Egliſe a été obligée de tolérer depuis qu'elle permet qu'on rompe le jeûne dès l'heure de midi ou environ. Ce dont tout le monde convient, c'eſt que cette collation ne doit pas être regardée comme un repas; & qu'il faut y manger très-peu. Pour ce qui eſt de la qualité des choſes qu'on peut manger, les Théologiens reſſerrent ou étendent ſur ce point leur indulgence, les uns plus, les autres moins. Ils diſent communément, qu'il faut s'en tenir ſur cela à l'uſage reçû & autorisé par les Evêques dans les Diocèſes où l'on vit, s'agiſſant ici de choſes qui ne regardent pas le droit naturel ou divin. Pour nous, il nous paroît que le lait étant défendu en Carême, même dans le vrai repas; & n'étant permis qu'en certains Diocèſes, & ce par indulgence; il eſt juſte & néceſſaire de s'en abſtenir à plus forte raiſon à la collation; puiſque, de l'aveu de tout le monde, il n'eſt pas permis d'y manger du poiſſon, dont on mange à midi ſans indulgence.

D. Doit-on les jours de jeûne, ſe priver de boire auſſi bien que de manger hors des repas?

R. On doit les jours de jeûne ſe mortifier par rapport au boire auſſi-bien que par rapport au manger, ſouffrir la faim & la ſoif, par principe de pénitence. Mais ſçavoir préciſément ſi on rompt le jeûne quand on boit hors le repas un verre d'eau; les ſentimens des Théologiens ſont partagés la-deſſus, & l'Egliſe n'a rien décidé. *l*

D. Qui ſont ceux qui ſont obligés à jeûner?

R. Tous ceux qui ont vingt-un an accomplis, s'ils ne ſont légitimement diſpensés. *m*

D. Qui ſont ceux qui ſont diſpensés du jeûne?

R. Les nourrices, les femmes groſſes, les malades, ceux qui travaillent à des travaux incompatibles avec les jeûnes, la plûpart des vieillards; mais l'Egliſe n'a pas déterminé leur âge: en un mot, tous ceux qui ne ſçauroient jeûner ſans ruiner leur ſanté. *n*

D. Que faut-il faire quand on ſe trouve dans quelqu'un des cas qui mettent hors d'état de jeûner?

R. 1. Il faut ne s'en diſpenſer que par un ſage conſeil; & même avoir recours, ſi l'on peut, à la diſpenſe du Supérieur Eccléſiaſtique. *o*

2. Obſerver au moins ce que l'on peut ou du jeûne ou de l'abſtinence.

3. Suppléer par d'autres œuvres de pénitence à ce qu'on ne peut pas faire. Car nul n'eſt exemt de faire pénitence. *p*

D. Dans quelles diſpoſitions intérieures doivent entrer ceux qui par infirmité, ou autrement, étant hors d'état de jeûner les jours de jeûne commandé, ſont obligés d'avoir recours à la diſpenſe de l'Egliſe?

R. Ces perſonnes doivent être ſenſiblement affligées d'être hors d'état de ſe joindre au corps des Fidéles dans une œuvre auſſi méritoire & auſſi efficace pour la rémiſſion des péchez, qu'eſt le jeûne, ſelon l'Ecriture ſainte. *q*

D. Pourquoi le jeûne eſt-il inſtitué?

R. Pour mortifier le corps & ſatisfaire à Dieu par la pénitence. *r*

D. Que faut-il faire pour rendre nô-

l Voyez les raiſons & les autoritez de ceux qui croyent que l'eau rompt le jeûne, dans le Pere Thomaſſin, Part. 1. ch. 13. & Partie 2. ch. 7. de ſon Traitté des Jeûnes. Voy. auſſi S. Thom. 2. 2. qu. 147. art. 5.

m Voyez le P. Thomaſſin, Partie 1. ch. 17. & Partie 2. ch. 13. & 26.

n Ibid. Voy. le Liv. de M. Hecquet, célébre Médecin de Paris, ſur les Diſpenſes de Careme. impr. à Paris en 1709. chez Léonard.

o Voyez le 8. Concile de Tolède, Can. 9. Et le Concile de Narbonne de l'an 1609. ch. 10.

p Voyez le P. Thomaſſin, chapit. dernier. Et l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles ſur les diſpenſes du Carême.

q Voy. Saint Greg. Liv. 3. de ſes Dialogues, ch. 33.

r Voyez les Sermons de S. Baſile, S. Chryſoſt.

tre jeûne méritoire ?

R. Il faut joindre au jeûne, la priére & les bonnes œuvres, sur tout l'aumône si on peut. *s*

D. Qui sont ceux qui pêchent contre la Loi du jeûne ?

R. 1. Ceux qui mangent des viandes défenduës en ces saints jours. *t*

2. Ceux qui hors du repas, mangent ou boivent des liqueurs nourrissantes. *u*

3. Ceux qui mangent avec excès, ou avec friandise dans le repas. *x*

4. Ceux qui font une collation trop forte. Car jeûner & ne faire qu'un repas, c'est une même chose selon les saints Peres. *y*

5. Selon plusieurs Théologiens, ceux qui boivent hors le repas, même de l'eau, sans nécessité. *z*

6. Les Maitres qui sans nécessité font faire à leurs domestiques les jours de jeûne des ouvrages qui les mettent hors d'état de jeûner, pêchent aussi contre ce précepte. *a*

§. 2. *Du jeune du Carême.*

D. Qui a institué le jeûne du Carême ?

R. C'est un jeûne de Tradition Apostolique, observé de tout temps dans toutes les Eglises du monde depuis les Apôtres. *b*

D. Pourquoi le jeûne du Carême a-t-il été établi ?

R. 1. Pour imiter le jeûne de Jesus-Christ, qui jeûna quarante jours dans le désert après son baptême.

2. Afin que les Fidéles se préparent par une pénitence & un jeûne de quarante jours, à celebrer dignement la Fête de Pâques. *c*

D. Pourquoi appelle-t-on le premier jour du Carême, le jour des Cendres ?

R. A cause de la cerémonie de l'imposition des Cendres, qu'on fait ce jour-là.

D. Cette cérémonie est-elle ancienne dans l'Eglise ?

R. C'est un reste de l'ancienne discipline que l'Eglise observoit à l'égard des pénitents publics au commencement de leur pénitence. L'Evêque ou le Penitencier leur mettoit des cendres sur la tête; pour leur faire imiter les Ninivites, qui se couvrirent de sac & de cendres, quand ils voulurent appaiser par la penitence la colére de Dieu. *d*

L'Eglise observe la même cérémonie à l'égard de tous les Fidéles à l'entrée du Carême, parce que le temps du Carême est un temps de pénitence publique pour tous les Fideles. *e*

D. Quel est l'esprit de l'Eglise dans l'imposition des cendres ?

R. C'est de nous exciter à la pénitence par la pensée de la mort, qui est une peine du péché. *Souviens-toi, homme, que tu n'es que cendre, & que tu retourneras en cendres*, dit l'Eglise. *f*

D. Dans quel esprit faut-il recevoir les cendres ?

R. Dans un esprit d'humiliation, & de componction; & dans un desir sincére de passer le Carême en penitence. *g*

S. August. S. Leon sur le jeûne. Et le Traitté de S. Aug. de l'utilité du jeûne, ch. 3.

f Voyez Isaïe LVIII. 2. & suiv. Tobie XII. 8. &c. Le P. Thomassin, Part. 1. ch. 26. & 27. & Part. 2. ch. 23. 24. 25. & 26. & les Sermons des Peres cités ci-dessus.

t Voy. S. Aug. Serm. 225. ou 68. *de diversis*. Serm. 207. ou 71. *de diversis*. & 208. ou 72. *de diversis*, 210 ou 74. *de diversis*.

u Voy. S. Thom. 2. 2. quest. 147. art. 5.

x Voy. les Serm. de S. Aug de S. Basile, de S Leon sur le jeûne. Et sur tout les Serm. 207. ou 208. & 210. de S. Aug.

y Voyez ci-dessus.

z Voyez ce que nous avons dit ci dessus.

a Voyez le 1. Concile d'Orleans, Can. 27.

b Voyez-en la preuve dans le P. Thomassin, Partie 1. ch. 4. 5. 6. 7. & Part. 2. ch. 3. Et dans les Serm. de S Aug. cités ci-dessus

c Voyez les Serm. de S. Aug. de S. Leon, & des autres Peres sur le jeûne du Carême

d Jonas III. 6. Voyez le P. Morin, Liv. 4. de la Penitence, chap. 8.

e Voyez les Sermons des Peres cités ci-dessus. Et sur tout les deux Serm. de S. Bern. *In capite jejunii.*

f Genése III. 19.

g Voy. le 2. Serm. de S. Bern. *In capite jejunii.*

PART. II. SECT. IV. CHAP. VI. §. 3.

D. Que faut-il faire pour paſſer ſaintement le Carême, ſelon l'eſprit de l'Egliſe?

R. Il faut, 1. Jeûner, faire l'aumône, vivre dans la retraite, être aſſidu à la Prédication.

2. S'abſtenir de tout péché, des jeux & divertiſſements ordinaires.

3. Prier plus qu'à l'ordinaire, aſſiſter ſouvent aux Offices publics de l'Egliſe.

4. S'approcher dès le commencement, du Sacrement de Pénitence, pour ſe préparer plus à loiſir à la Communion Paſchale. *h*

D. Dans quel eſprit doit-on aſſiſter à la Prédication ?

R. Dans un eſprit de foi, de docilité, de componction, ſans aucune curioſité, ſans eſprit de critique.

D. Pourquoi dit-on Vêpres le matin en Carême ?

R. Anciennement on ne mangeoit en Carême que ſur le ſoir : & on diſoit Vêpres avant le repas, à l'heure ordinaire; qui étoit alors l'heure du déclin du jour, c'eſt-à-dire, cinq ou ſix heures du ſoir. La foibleſſe des Fidéles a fait inſenſiblement avancer l'heure du repas; mais on avançoit à proportion l'heure de Vêpres, afin qu'il fût dit qu'on jeûnoit juſqu'après Vêpres. Du temps de S. Thomas d'Aquin, c'eſt-à-dire, dans le treiziéme ſiecle de l'Egliſe, on finiſſoit en Carême Vêpres à trois heures, pour pouvoir commencer vers cette heure-là le repas du Carême. Depuis ce temps-là les choſes ont toûjours été en avançant vers le relâchement ſur cet article. Enfin, depuis que la coûtume de rompre le jeûne vers le midi s'eſt introduite, on a conſervé l'uſage de dire Vêpres avant le repas; pour pouvoir toûjours dire qu'on ne rompt le jeune qu'après Vêpres.

Ce veſtige d'antiquité eſt un reproche continuel aux Fidéles, de leur foibleſſe, ou de leur lâcheté; qui devroit au moins les engager à obſerver avec la derniére exactitude un jeûne, que tant de condeſcendances ont rendu ſi facile à ſupporter: Jeûne qui d'ailleurs eſt ſi vénérable par ſon antiquité & par ſon inſtitution, & que nos péchez rendent ſi néceſſaire. *i*

§. 3. *Du jeûne des Quatre-temps & des Vigiles.*

D. QU'EST-CE que les jeûnes des Quatre-temps ?

R. Ce ſont des jeûnes que l'Egliſe preſcrit de trois en trois mois, les Mercredi, Vendredi & Samedi d'une même ſemaine.

D. L'uſage de ces jeûnes eſt-il ancien dans l'Egliſe ?

R. L'uſage en étoit reçu dans l'Egliſe de Rome avant le cinquiéme ſiecle. Et ſaint Léon qui vivoit dans ce temps-là, dit, que ces jeûnes ſont de Tradition Apoſtolique. *k*

D. Pourquoi ces jeûnes ſont-ils inſtitués ?

R. 1. Pour conſacrer chaque ſaiſon de l'année par la pénitence de quelques jours.

2. Pour demander à Dieu la conſervation des fruits de la terre ; & le remercier de ceux qu'il a déja donnés.

3. Pour demander à Dieu pour l'Egliſe de bons Paſteurs ; car c'eſt alors qu'on fait les Ordinations.

D. Pourquoi toute l'Egliſe ſe met-elle en priéres & en jeûnes pour demander de bons Paſteurs ?

R. Parce que pour l'ordinaire le ſalut du peuple dépend des Paſteurs; c'eſt Dieu qui donne les bons dans ſa miſéricorde, & qui permet les autres dans ſa colére. *l*

D. Dans quel eſprit faut-il jeûner les Quatre-temps ?

R. Il faut ſuivre les intentions de l'Egliſe, que nous venons d'expliquer ; & joindre au jeûne, la priére, la retraite

h Voy. les Serm. de S. Aug. de S. Leon, de S. Bern. de S. Baſile, de S. Chryſoſt. ſur le jeûne du Carême. Et le Pere Thomaſſin, Part. 1. chap. 36. & Part. 2. ch. 23.

i Voyez le Traitté de l'Hémine ci-deſſus cité, n. 49. & ſuiv. S. Thom. 2. 2. queſt. 147. art. 7 Le Pere Thomaſſin, Traitté des jeûnes, Part 1. chap. 15. & Part. 2. ch. 9. & 12.

k Voyez le P. Thomaſſin, Part. 1. chap. 21. & Part. 2. ch. 18.

l Voy. la 2. Part. du Paſtoral. de S. Greg.

& les bonnes œuvres. *m*

D. Qu'eſt-ce que les jeûnes des Vigiles?

R. Ce ſont des jeûnes commandés la veille des Fêtes les plus ſolennelles.

D. Pourquoi l'Egliſe commande-t-elle ces jeûnes?

R. Afin que les Fidéles ſe préparent par la pénitence à celebrer dignement ces ſolennitez.

D. Pourquoi ces jours de jeûne ſont-ils appellés Vigiles ou Veilles?

R. Parce qu'autrefois on paſſoit une partie de la nuit ces jours-là en priéres dans les Egliſes. *n*

D. Pourquoi y a-t-il des jours de Vigiles auſquels on ne jeûne pas?

R. Parce qu'anciennement il y avoit des jours de Fêtes qui étoient precédés de veilles dans les Egliſes, ſans obligation de jeûner. *o*

D. Pourquoi ne veille-t-on plus?

R. L'Egliſe a retranché ces aſſemblées de nuit, à cauſe des abus qu'on en faiſoit ſouvent; & elle n'a conſervé cet uſage que pour la veille de Noël.

(En quelques Egliſes on veille encore la nuit de Pâques & quelques autres jours.)

D. N'y a-t-il point d'autres jours de jeûne, que ceux du Carême, des Quatre-temps & des Vigiles?

R. Autrefois on jeûnoit l'Avent tout entier en pluſieurs Egliſes. On jeûnoit encore chaque ſemaine le Vendredi & le Samedi, & en certains lieux le Mercredi, au lieu du Samedi. Il y a des Egliſes où on a obſervé pluſieurs Carêmes; les Grecs ont pluſieurs jeûnes que nous n'avons pas, & nous en avons qu'ils n'ont pas. Chaque Evêque peut ordonner dans ſon Dioceſe des jeûnes extraordinaires, il peut en retrancher. On eſt obligé de ſuivre ſur ce point l'uſage du Dioceſe où l'on ſe trouve, ſuivant la maxime de ſaint Auguſtin. *p*

CHAPITRE VII.

Du ſixiéme Commandement de l'Egliſe.

Des jours d'abſtinence.

D. QUEL eſt le ſixiéme Commandement de l'Egliſe?

R. *Vendredi chair ne mangeras,*
Ni le Samedi mêmement.

D. Que nous ordonne ce Commandement?

R. De nous abſtenir de viande les Vendredis & les Samedis.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle ordonné des abſtinences chaque ſemaine?

R. Pour nous engager à vivre toûjours dans la pénitence.

D. Pourquoi a-t-elle choiſi le Vendredi & le Samedi?

R. Elle a choiſi le Vendredi à cauſe de la mort de Jeſus-Chriſt, & le Samedi en mémoire de ſa ſépulture, & pour ſe preparer par la penitence à celebrer le ſaint jour du Dimanche.

D. Ces jours d'abſtinence ſont-ils d'un uſage fort ancien?

R. L'uſage de ces abſtinences eſt établi dès le commencement de l'Egliſe; mais autrefois on y joignoit le jeûne, & quelques Egliſes obſervoient le Mercredi au lieu du Samedi. *q*

D. Pourquoi le Mercredi?

R. Parce que ce fut un Mercredi que les Juifs reſolurent de faire mourir Jeſus-Chriſt, & Judas de le leur livrer. *r*

D. N'y a-t-il point d'autres jours d'abſtinence?

m Voyez les Sermons de S. Leon, ſur les jeûnes du dixiéme mois, du Carême, de la Pentecôte, & du ſeptiéme mois.

n Voy. le P. Thomaſſin, Part. 1. chap. 18. & Part. 2. ch. 14.

o Voyez le P. Thomaſſin, Part. 2. ch. 14. n. 8.

p S. Aug. Lettre 54. ou 118. a Janvier. Voyez ſur tout cela le P. Thomaſſin, Traité des jeûnes, Part. 1. ch. 19. 20. 23. 24. 25. & Part. 2. ch. 17. 18. 19. 20. 21. & 22.

q Voy. S. Aug. Lettre 54. ou 118. a Janvier, Le P. Thomaſſin, Part. 1. ch. 19. & 20. & Part. 2. ch. 17. & 18.

r S. Aug. Lettre 54. ou 118. a Janvier.

R. Il y a encore l'abſtinence des Rogations, & du jour de ſaint Marc. Mais ces abſtinences ne ſont pas ordonnées par tous les Diocèſes. *s*

D. Que faut-il faire par rapport à ces abſtinences qui ne ſont pas univerſelles?

R. On eſt obligé à ſuivre en ce point l'ordre du Diocèſe où l'on ſe trouve, & à obſerver l'abſtinence ou les jeûnes qui y ſont commandés : & quand on ſe trouve de bonne foi & ſans fraude dans un Diocèſe où l'abſtinence ou le jeûne ne ſont point commandés, on peut uſer ſans ſcrupule de la liberté qu'on y trouve établie par les Supérieurs. *t*

D. Qu'appellez-vous ſe trouver dans un Diocèſe ſans fraude & de bonne foi?

R. C'eſt à-dire, n'y être pas venu exprès pour ſe ſouſtraire à la loi du jeûne ou de l'abſtinence. Par exemple, une affaire véritable me conduit au Diocèſe de Nîmes un des jours des Rogations, qui ſont des jours d'abſtinence dans le Diocèſe de Montpellier, & non pas en celui de Nîmes : je puis ſans ſcrupule manger de la viande à Nîmes : j'y ſuis de bonne foi. Je ſuis en voyage, & je trouve ſur ma route des lieux où il eſt permis de manger des œufs en Carême, quoique cela ſoit défendu dans le Diocèſe de ma réſidence ; je ſuis là de bonne foi ; je puis manger des œufs.

Mais ſi je quitte exprès le lieu de ma réſidence un jour maigre, pour aller dans le voiſinage hors du Diocèſe, faire un repas gras, parce que là il eſt permis de manger de la viande; J'y vais en fraude : je pêche. *u*

Il y a des Théologiens qui prétendent qu'on peut vivre par tout ſelon la loi établie dans le Diocèſe d'où l'on eſt. Mais ces Théologiens ont tort, & ils ſont réfutés poſitivement par ſaint Auguſtin. *x*

D. Pourquoi l'abſtinence eſt-elle établie les jours de Saint Marc & des Rogations ?

R. Ces abſtinences ne ſont point univerſelles. Elles ſont établies dans pluſieurs Diocèſes à cauſe des Proceſſions qui ſe font ces jours-là pour les biens de la terre, qui ont alors de grands riſques à courir. *y*

D. Quelle liaiſon y a-t-il entre cette abſtinence & ces Proceſſions ?

R. L'Egliſe joint l'abſtinence à la priére pour obtenir de Dieu plus facilement ce qu'elle demande.

(Nous parlerons ailleurs des Proceſſions. *z*)

D. Pourquoi le jeûne n'eſt-il pas commandé auſſi bien que l'abſtinence les jours de Saint Marc & des Rogations ?

R. Parce que les jours de Saint Marc & des Rogations arrivent toûjours durant le temps Paſchal, temps de joye, auquel il eſt défendu de jeûner ſelon les anciens Canons de l'Egliſe.

Cependant les néceſſitez publiques, qui donnérent occaſion au premier établiſſement des Rogations, firent qu'on ordonna alors en pluſieurs lieux le jeûne auſſi-bien que l'abſtinence en ces trois jours, nonobſtant le temps Paſchal. *a* Depuis ce temps-là on s'eſt contenté de l'abſtinence ; qui même a été retranchée en pluſieurs Diocèſes.

Il y a des Evêques qui dans des temps de neceſſitez extraordinaires, ordonnent le jeûne pour les trois jours des Rogations. En cela ils ſuivent l'eſprit de l'Egliſe dans l'inſtitution de ces trois jours de Prieres publiques. C'eſt ce qu'a fait M. l'Evêque de Montpellier en l'année 1709. *b*

f Voyez le P. Thomaſſin, Part. 1. ch. 24. & Part. 2. ch. 21.

t Voy. S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier, & Lettre 36. ou 86. à Caſulan.

u Voy. le 1. Concile de Milan ſous S. Charles, Part. 2. titre du jeûne.

x Voy. S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier, chap. 2.

y Voy. le P. Thomaſſin, Part. 1. chap. 24. & Partie 2. ch. 21.

z En la 3. Part. de cet Ouvrage, Sect. 2. ch. 9.

a Voyez le P. Thomaſſin, 1. Part. chap. 20. & 2. Part. chap. 17. Voy. auſſi le P. Martenne, en ſon Liv. des Offic. div. ch. 27. n. 2.

b Par ſon Mandement du 30. Avril 1709.

CONCLUSION DE CETTE SICONDE PARTIE. PART. II. Concl.

De la perfection de la vie Chrétienne, & des conſeils Evangéliques.

D. VOUS avez expliqué juſques ici en quoi conſiſtent les devoirs de la vie Chrétienne. Vous avez fait voir en détail l'obligation, où nous ſommes d'être détachés de tout péché; de pratiquer toutes les vertus; d'obéir à Dieu & à l'Egliſe. Vous avez fait voir en quoi & comment il faut accomplir tous ces différens devoirs. Eſt ce tout ce qu'il y a à ſçavoir ſur cette matiére?

R. Il reſte encore une choſe importante à expliquer; ſçavoir en quoi conſiſte la perfection de la vie Chrétienne.

D. En quoi conſiſte donc la perfection de la vie Chrétienne?

R. Dans la perfection de la charité. Plus on eſt détaché du monde & uni à Dieu, plus on eſt parfait. Plus on eſt attaché au monde & éloigné de Dieu, plus on eſt imparfait & méchant: car tout ſe rapporte à la charité dans la Religion. *c*

D. Par quels moyens peut-on arriver à la perfection de la vie Chrétienne?

R. Jeſus-Chriſt nous a appris une voye par laquelle nous pouvons arriver facilement à la perfection. C'eſt la pratique des conſeils Evangeliques. *d*

D. Qu'entendez-vous par les conſeils de l'Evangile?

R. J'entens certaines actions excellentes que Jeſus Chriſt nous a propoſées, & auſquelles il a exhorté, ſans impoſer aucune obligation de les pratiquer.

Ainſi la difference qu'il y a entre les préceptes & les conſeils de l'Evangile, conſiſte en ce que les préceptes ſont d'obligation par eux-mêmes: on ne peut jamais être ſauvé ſans les accomplir, en quelque état qu'on ſe trouve; mais on peut être ſauvé ſans pratiquer les conſeils de l'Evangile. Ils ne ſont d'obligation que pour ceux qui ſe ſont engagés par vœu à les ſuivre. *e*

D. Quels ſont les conſeils de l'Evangile?

R. Les principaux ſont la chaſteté, la pauvreté, & l'obéïſſance. *f*

Par la *chaſteté* Evangelique, j'entens le renoncement volontaire au mariage, pour vivre dans une perpetuelle continence. *g*

Par la *pauvreté* Evangélique, le renoncement volontaire aux richeſſes, & aux biens de ce monde pour imiter Jeſus-Chriſt dans ſa pauvreté. *h*

Par l'*obéïſſance* Evangélique, le renoncement à ſa propre volonté pour ſuivre la volonté d'un Supérieur auquel on ſe ſoûmet. *i*

D. Puiſqu'on peut être ſauvé ſans pratiquer les conſeils, pourquoi Jeſus-Chriſt les a-t-il propoſés?

R. Il les a propoſés comme des pratiques excellentes en elles mêmes, & des moyens qui conduiſent à la perfection, & qui facilitent l'accompliſſement des

c Voy. S. Aug. Manuel à Laurent, chap. 121. & Livre des 83. Queſtions, qu. 36. S. Thom. 2. 2. qu. 184. art. 1 & 3.

d Voy la Lettre 24. ou 2. de S. Paulin à Sulpice Sévére, qui eſt d'une beauté achevée. Voy. auſſi S. Thom 2. 2. qu. 184. art. 3. *Ad Primum.*

e Voyez S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 121. ſur le Pſ. 83. nomb. 4. & Liv. de la ſainte Virginité, chap. 14.

f Matth. XIX. 12. & 21. 1. Cor. VII. Luc, IX. 23. &c.

g Voy. 1. Cor. VII. & les Ouvrages de S. Cyprien, de S. Athanaſe, S. Gregoire de Nazianze, S. Baſile, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Jerôme, &c. ſur la Virginité & ſur l'état des Veuves.

h Voyez Matth. XIX. 21. Luc, XIV. 33. Voyez auſſi S. Jérôme ſur le chap. 19. de ſaint Matth. Lettre 1. à Heliodore, ch. 6. & Lettre 130. à Demetriade. S. Baſile dans ſes grandes Regles, qu. 9. S. Aug. Serm. 355. ou 49. *de verbis* S. Bern. ſur ces paroles, *Ecce nos reliquimus omnia* &c.

i Voy. S. Matth. ch. XVI. 24 Luc IX 23. Voyez auſſi S. Jean Climaque, Echelle ſainte, degré 4. de l'obeïſſance Caſſien, Conference 2. & 4. S. Bernard ſur les degrez de l'obeïſſance. S. Jerôme Lettre 4. à Ruſtique, qui fut depuis Archevêque de Narbonne. S. Baſile, Regles monaſtiques ch. 23. S. Aug. ces Livres de l'Egliſe Catholique, ch. 31. & ſur le Pſ. 132 &c.

PART. II. CONCLUS.

préceptes. *Explication.*

1. Les conſeils Evangéliques ſont des pratiques excellentes en elles-mêmes ; car rien n'eſt plus excellent que de faire à Dieu un ſacrifice de ſon corps, de ſes biens, & de ſa propre volonté ; c'eſt ce qu'on fait en vivant dans la chaſteté, la pauvreté & l'obéïſſance Evangéliques. *k*

2. La pratique des conſeils conduit à la perfection ; car la perfection du Chriſtianiſme conſiſte à être détaché de toute cupidité, & à être uni à Dieu ſeul. Or rien n'eſt plus capable de nous faire arriver à cette heureuſe diſpoſition que de vivre dans la chaſteté, la pauvreté & l'obéïſſance. La chaſteté nous détache de la concupiſcence de la chair, la pauvreté de la concupiſcence des yeux, & l'obéïſſance de l'orgueïl de la vie ; qui ſont les ſeuls obſtacles qui nous empêchent d'être unis à Dieu comme nous y ſommes obligés. *l*

3. Enfin la pratique des conſeils Evangéliques eſt un moyen pour pratiquer plus facilement les préceptes. Il eſt aiſé de le faire voir par rapport à chacun des trois conſeils Evangéliques.

C'eſt un précepte, que de n'avoir pas le cœur partagé entre Dieu & la créature *m*. Il eſt bien plus facile de n'être attaché qu'à Dieu quand on vit dans la continence, que quand on eſt engagé dans le mariage. *n*

C'eſt un precepte, que d'être détaché des biens de ce monde. *o* Il eſt bien plus facile d'en être détaché quand on les quitte abſolument, que quand on en conſerve la propriété. *p*

C'eſt un précepte, que de mortifier ſon amour propre, & de mourir à ſoi-même *q*. Il eſt bien plus facile de le faire quand on ſe ſoûmet à un Supérieur pour ſuivre ſes ordres en tout, que quand on eſt maître de ſes actions. *r*

D. Comment doit-on pratiquer les conſeils Evangéliques ?

R. Avec trois diſpoſitions ſans leſquelles cette pratique ne ſert de rien pour le ſalut.

1. Avec une grande pureté d'intention : ne chercher qu'à plaire à Dieu & à le glorifier.

2. Avec une grande humilité : ne point ſe préférer à ceux qui ne pratiquent pas les mêmes choſes.

3. Avec une grande fidélité à obſerver ce qui eſt de précepte. Il faut commencer par pratiquer ce qui eſt commandé, ſans cela la pratique des conſeils eſt inutile. *s*

D. Ne peut-il pas arriver que ceux qui vivent dans l'obſervance des préceptes, ſans pratiquer les conſeils, ſoient plus parfaits que ceux qui pratiquent les conſeils ?

R. Si ceux qui ne pratiquent pas les conſeils, mais qui vivent dans les engagemens du ſiecle, ſont plus détachés de toute cupidité, plus unis à Dieu, & plus exacts à obéïr aux préceptes, que ceux qui font profeſſion de vivre dans la pratique des conſeils ; (ce qui arrive quelquefois :) en ce cas là ils ſont plus parfaits ſans pratiquer les conſeils, que ne ſont ceux qui les pratiquent. *t*

Car la perfection ne conſiſte pas préciſément dans la pratique des conſeils, mais dans la perfection de la charité & du détachement du monde, que l'on peut avoir abſolument, quoique plus difficilement, ſans pratiquer les conſeils Evangéliques. *u*

k Voy. Matth. XVI. XIX. Luc, IX. 23.

l S. Thom. 2. 2. qu. 186. art 7. *in corp.*

m Matth. VI. 24.

n 1. Cor. VII. 32. 33.

o Luc XIV. 33.

p Voyez S Aug. Liv. des mœurs de l'Egliſe Catholique, c. 31. Et S. Paulin Lett. 24. à Sévére.

q Matth. XVI. 24. Luc IX. 23.

r Voy. les autoritez ci-deſſ. citées ſur l'obéïſſ.

ſ Voyez S. Aug. Livre de la ſainte Virginité, depuis le ch. 31. juſqu'à la fin. Et la Lettre de S. Leon à la Vierge Démétriade, ch. 16. & ſuiv.

t Voyez S. Paulin Lettre 24. à Sévére. Saint Aug. Livre du bien du mariage, ch. 22. & ſuiv. & le Liv. 16. de la Cité de Dieu, chap. 36.

u Voyez S. Aug. Liv. des mœurs de l'Egliſe Catholique, ch. 33. Et S. Thom. 2. 2. queſt. 184. art. 3.

INSTRUCTIONS

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

EN FORME

DE CATECHISME,

TROISIÉME PARTIE.

QUI CONTIENT LES MOYENS PAR L'USAGE desquels les hommes peuvent mener ſur la terre la vie qu'il faut y mener pour arriver à la vie éternelle.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

De la Grace.

§. 1. *Ce que c'eſt que la grace, & quelles ſont ſes differentes eſpeces.*

Demande. POUVONS-NOUS par nos propres forces mener ſur la terre une vie ſainte & Chrétienne ?

Reponſe. Non. Nous avons beſoin pour cela de la grace & du ſecours de Dieu.

D. Que veut dire le mot de *Grace* ?

R. Ce mot ſignifie en général une faveur, une miſericorde, une liberalité qui n'eſt pas duë. Car ſi elle étoit duë ce ne ſeroit pas une grace, dit ſaint Paul. [a]

Les Theologiens diſtinguent de pluſieurs ſortes de graces ; nous nous contentons d'indiquer ici les principales eſpeces. Il y a des graces naturelles & ſurnaturelles. Il y en a d'interieures & d'exterieures. Il y en a qui nous rendent agreables à Dieu ; d'autres qu'on peut

PART. III. CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. §. 1.

[a] Rom. XI. 6.

PART. III. CHAPITRE PRELIMINAIRE. §. I.

avoir ſans lui être agréable. Il y en a qui ſont données principalement pour le ſalut de celui qui les reçoit ; il y en a qui nous ſont données en vûë du prochain. Il y a la grace habituelle, & les graces actuelles. Enfin, les graces actuelles ou ont l'effet auquel elles excitent, ou elles ne l'ont pas ; ſi elles l'ont on les appelle efficaces : ſi elles ne l'ont pas, on les nomme ſimplement excitantes ou ſuffiſantes. *b*

D. Qu'entendez-vous par les *graces naturelles ?*

R. J'entens les dons purement naturels ; comme la ſanté, la force du corps, la ſolidité du jugement, la vivacité de l'eſprit, & les autres avantages ſemblables, qui ſont communs aux Infidéles & aux Chrétiens, aux méchans & aux bons. Je mets ces avantages au nombre des graces, car Dieu ne les doit à perſonne, & il les donne à qui il lui plaît, & en la maniere qu'il veut.

D. Qu'appellez-vous *graces ſurnaturelles ?*

R. J'appelle ainſi les bienfaits que Dieu répand ſur les créatures raiſonnables, par rapport au ſalut éternel.

D. Qu'appellez-vous *graces extérieures ?*

R. Ce ſont les dons de Dieu qui ſont hors de nous : par exemple, l'Incarnation du Verbe, ſa mort ; les Prédications, les exhortations, les conſeils, les miracles, &c.

D. Qu'appellez-vous *graces intérieures ?*

R. Ce ſont les ſecours intérieurs que Dieu nous donne : par exemple, les bonnes inſpirations ; le don de la foi, de l'eſperance, de la charité, &c.

D. Quelles ſont les *graces qui nous rendent agréables à Dieu ?*

R. A parler ſelon la propre ſignification des mots, il n'y a que la grace ſanctifiante qui nous reconcilie avec Dieu, & nous rend agréables à ſes yeux, & ſes amis, d'ennemis que nous étions par le péché. Mais dans le langage des Theologiens, les graces qui nous rendent agréables à Dieu *gratiæ gratum facientes*, ſont celles qui nous ſont données principalement pour nôtre propre ſalut. On les nomme ainſi pour les diſtinguer de celles qui ſont données en vûë du prochain, & qui ſont nommées par les Théologiens graces gratuites, *gratiæ gratis datæ*. Nous avons cru devoir mettre ici ces termes de l'école, afin que les peuples puiſſent entendre ce qu'ils ſignifient en liſant les livres où ils ſe trouvent ; ou entendant les Prédicateurs qui les emploient quelquefois ſans les expliquer.

D. Quelles ſont les graces qu'on peut avoir ſans être agréable à Dieu ?

R. A parler ſelon la propre ſignification des mots, ce ſont généralement toutes celles qu'on peut avoir ſans être juſtifié ; mais les Théologiens appellent ainſi ſeulement, celles que Dieu donne, principalement en vûë du prochain.

D. Quelles ſont les graces que Dieu donne aux hommes, principalement par rapport à leur propre ſalut ?

R. Toutes les bonnes inſpirations & les bons mouvemens, à plus forte raiſon la grace ſanctifiante.

D. Quelles ſont les graces que Dieu donne principalement en vûë du prochain ?

R. Le don des miracles, le don des langues, le don de Prophétie, le talent de la Prédication, &c. Quand Dieu donne ces ſortes de graces, c'eſt afin qu'elles ſoient employées à la converſion des Infidéles, ou des autres pécheurs, à l'inſtruction des Fidéles ; en un mot, au ſalut.

b Les Théologiens modernes ſe ſervent ordinairement du mot de *grace ſuffiſante*, pour ſignifier ce que les anciens entendoient par le mot de *grace excitante*. C'eſt pour cela que nous mettons que les *graces excitantes* ſont auſſi nommées *ſuffiſantes*. Mais tant les anciens que les moderne conviennent tous qu'il y a des graces inefficaces, qui excitent au bien, qui donnent le pouvoir de le faire, mais qui par la réſiſtance de la volonté, n'ont pas l'effet auquel elles excitent. Ce ſont ces graces-là qu'on nomme ſuffiſantes.

lut du prochain. *e*

D. Qu'entendez vous par la *grace habituelle* ?

R. J'entens une grace de Dieu, qui demeure en nous, qui nous sanctifie & qui nous rend justes & agreables à ses yeux. Elle s'appelle aussi grace sanctifiante.

D. Qu'est-ce que la *grace actuelle* ?

R. C'est une lumiere & un bon mouvement que Dieu nous donne, pour nous porter à éviter le mal, & à faire le bien.

D. Quelle difference y a t'il entre la grace actuelle & la grace habituelle ?

R. La grace habituelle est un don permanent, qui demeure en nous, & nous rend justes. La grace actuelle est un secours passager, & qu'on peut avoir sans être justifié.

D. Qu'est-ce que la *grace excitante ou suffisante* ?

R. C'est une grace actuelle qui nous excite au bien, & nous donne le pouvoir de le faire, mais qui ne le fait point faire.

D. Qu'est-ce que la *grace efficace* ?

R. C'est une grace actuelle qui nous excite au bien, & nous le fait faire. *d*

Explication.

Tous les Théologiens demeurent d'accord que la grace actuelle est appellée suffisante quand avec elle on ne fait pas le bien auquel elle excite, quoi qu'avec elle on puisse le faire : & qu'elle n'est appellée efficace que quand avec elle on fait le bien auquel elle excite, quoi qu'avec elle on puisse ne le pas faire. Mais il y a differens sentimens pour expliquer la maniére d'operer de la grace actuelle soit suffisante soit efficace, & les effets de l'une & de l'autre : & il y a plusieurs autres questions sur ces matieres qui partagent les Theologiens Catholiques. [Nous ne nous sommes pas proposés d'entrer dans ces sortes de discussions, qui n'appartiennent pas à un Ouvrage de la nature de celui-ci.]

§ 2. *Par les merites de qui la grace nous est donnée.*

D. Par les merites de qui Dieu donne-t'il la grace aux hommes ?

R. C'est un article de foi, que depuis le peché d'Adam toutes les graces que Dieu donne aux hommes par rapport au salut, il les donne par les merites de Jesus-Christ leur Rédempteur. Car depuis le peché, les hommes ne peuvent plus entrer dans le Ciel, ni être agreables à Dieu, avoir accés auprés de lui, que par Jesus-Christ. *e* Ceux qui ont été agreables à Dieu avant la venuë de Jesus-Christ, ne l'ont pu être que par lui. Les graces que Dieu donnoit aux hommes depuis la chûte d'Adam jusqu'à l'arrivée de Jesus-Christ, il les donnoit en vuë de ses merites de Jesus Christ qui devoit venir, & qui étoit promis aux hommes. *f*

D. Les graces données aux Anges après leur création, ou à l'homme avant son peché, étoient-elles données par Jesus-Christ ?

R. C'est une question sur laquelle les sentimens des Theologiens Catholiques sont partagés. L'Eglise n'a rien décidé sur cela.

D. Les graces données aux Anges après leur création ou à l'homme avant son péche, étoient-elles aussi fortes & aussi puissantes que celles que Dieu donne par Jesus-Christ aux hommes pecheurs ?

R. Non. Les graces dont l'homme pecheur a besoin, & que Dieu lui donne par Jesus-Christ pour le faire agir, sont plus fortes & plus puissantes que celles qu'il a données aux Anges & à l'homme innocent. La raison de cette difference est que les forces de l'homme sont extrê-

e Jean. XIV. 6. Act IV. 12.

f Voy. S. Aug. Liv. 1. des Confess. ch. 21. & ailleurs tres souvent. Nous avons expliqué cela fort amplement dans la premiére Partie, Sect. 1. ch. 4. §. 1. &c.

d On peut voir plus en détail toutes ces différences & les questions qui y ont rapport, dans les Livres qui traitent à fond de ces matiéres. Notre but n'est pas d'entrer dans ces discussions, & ces Livres sont assez connus.

e Voyez S. Paul, 1. 6 or. XIV.

PART. III. CHAPITRE PRELIMINAIRE. §. 3.

ment diminuées par le péché, & qu'il lui faut un ſecours plus fort, & plus puiſſant pour agir, que quand ſon ame n'avoit rien perdu de ſes forces. Un homme foible, languiſſant & attaqué de toutes parts, a beſoin pour agir, d'un ſecours plus puiſſant, qu'un homme plein de force, & qui n'a pas les mêmes ennemis à combattre. L'homme innocent n'avoit point de concupiſcence, point de foibleſſes, point d'erreur, point d'obſtacles au ſalut. L'homme pécheur eſt foible, ignorant, porté au mal, tenté de toutes parts : tout s'oppoſe à ſon bonheur. Il ſeroit perdu, s'il n'étoit plus fortement ſecouru que l'homme innocent. *g*

§. 3. *De la néceſſité de la grace, & de la liberté de l'homme pécheur.*

D. POUVONS-NOUS faire quelque choſe de bon ſans la grace ?

R. Non. Nous ne pouvons rien faire de bon, qui ſoit utile pour le ſalut, ſans la grace qui nous eſt donnée par Jeſus-Chriſt *h*. Nous ne pouvons de nous-mêmes, ni accomplir les Commandemens de Dieu, ni prier Dieu, ni avoir aucune bonne penſée ou bon deſir par rapport au ſalut éternel : Nous avons beſoin pour tout cela de la grace de Jeſus-Chriſt. *i*

D. Pouvons-nous accomplir les Commandements de Dieu avec la grace ?

» *R.* Oui. Car quoique nous ne puiſ-
» ſions rien de nous-mêmes, nous pou-
» vons tout en celui qui nous fortifie.
» Et Dieu ne commande rien d'impoſſi-
» ble ; mais en nous commandant quel-
» que choſe, il nous avertit de faire ce
» que nous pouvons, & de lui deman-
» der ce qui eſt au deſſus de nos forces,
» & il nous aide par ſa grace afin que
» nous le puiſſions. *k*

D. Les graces extérieures ſuffiſent-elles pour faire le bien ?

R. Non. Il faut pour faire le bien, une grace de Jeſus Chriſt qui ſoit reçuë dans nos cœurs, & qui y faſſe impreſſion.

D. La grace intérieure de Jeſus-Chriſt nous eſt-elle néceſſaire pour chaque bonne action en particulier ?

R. Oui. Les hommes ne peuvent rien faire de bon pour le ſalut, ſi Dieu ne les aſſiſte par ſa miſéricorde toutes les fois qu'ils agiſſent. *l*

D. Les juſtes ont-ils auſſi beſoin d'une grace particuliere pour chaque action ?

R. Oui. Les juſtes mêmes ont beſoin que Jeſus-Chriſt les aſſiſte par ſa grace toutes les fois qu'ils agiſſent : ſans cela ils tomberoient dans le péché. Mais cette grace ne leur manque jamais, & ils ne pécheroient pas s'ils en ſuivoient les mouvements.

D. La grace eſt-elle néceſſaire pour connoître & pour aimer la verité & la vertu ?

R. Oui. On ne peut ſans la grace ni connoître la verité ou la vertu, ni l'aimer d'une connoiſſance ou d'un amour qui ſoient utiles pour le ſalut éternel : car nous ne pouvons avoir en nous rien de bon pour le ſalut, de nous-mêmes. Tout ce qui a rapport au ſalut éternel vient de Dieu par Jeſus-Chriſt. *m*

D. D'où vient cette grande néceſſité que nous avons de la grace de Dieu ?

R. De la dépendance continuelle que la créature a de ſon Créateur, & de la foibleſſe que nous avons contractée par le péché. *n*

D. Ne ſommes-nous pas libres pour faire le bien & le mal ?

R. Oui. Nous ſommes libres. Mais nôtre liberté a été beaucoup affoiblie par le péché. Nous ſommes tous portés au mal ; & nous ne ſçaurions nous déterminer au bien, ſi nôtre liberté n'eſt aidée

g Voyez S. Aug. Liv. de la correct. & de la grace, ch. 11.

h Joan. XV. 5.

i S. Aug. Liv. 10. des Confeſſions, ch. 29. &c. & ailleurs très-ſouvent.

k Philipp IV. 13. Conc. de Trente, Seſſ. 6. ch. 11. S. Aug. Liv. de la nature & de la grace, ch. 43.

l S. Aug. Lettre 217. ou 107. à Viral.

m 2. Cor. III. 5. ſecond Concile d'Orange, ch. 9. & 20. S. Aug. ibid.

n S. Auguſt. du Don de la perſévérance, ch. 12. &c.

par la grace de Jeſus-Chriſt. *o*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que nous ſommes libres ?

R. J'entens que nous ne ſommes jamais neceſſitez à faire le bien ou le mal.

D. Pouvons nous réſiſter aux graces de Dieu, & les rejetter ?

R. Il n'arrive que trop ſouvent que nous réſiſtons aux graces, & que nous les rejettons. En cela nous faiſons tous les jours une épreuve trop funeſte de nôtre liberté. Et il n'y a point de graces que nous ne puiſſions rejetter. *Prenez garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu*, dit ſaint Paul. *p*

§ 4. *Du merite de nos actions, & des effets de la grace de Jeſus-Chriſt.*

D. POUVONS-NOUS mériter la grace de Dieu ?

R. Si nous pouvions la mériter, elle ne ſeroit pas une grace, mais une juſtice & une dette. Or Dieu ne nous doit rien. *q*

D. En quoi conſiſte donc le mérite de l'homme pécheur ?

R. Dans le bon uſage qu'il fait de la grace. Ce bon uſage, qui vient de Jeſus-Chriſt, peut attirer une autre grace. Et ainſi de grace en grace l'homme parvient à la vie éternelle par Jeſus-Chriſt. *r*

D. Les œuvres faites ſans grace, ne ſont-elles d'aucun mérite ?

R. Les œuvres ne ſont d'aucun mérite pour le ſalut, ſi elles ne viennent de la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt. Celles qui meritent la vie éternelle ſont un effet de la grace de Jeſus-Chriſt. Ainſi la vie éternelle, quoique méritée par nos bonnes œuvres, eſt toûjours une grace de Dieu par Jeſus-Chriſt. *s*

D. La premiere grace que Dieu fait à un pécheur pour le tirer de l'etat du péché, ne peut-elle pas être méritée par ce pécheur ?

o S. Aug. de la grace & du libre arbitre. Voyez tout le Livre, &c.

p Heb. XII. 15. Voyez auſſi Act. VII. 51. S. Aug. ſur le Pſ. 124. n. 1. & Concile de Trente, Seſſ. 6. Can. 4.

q Rom. XI. 6.

R. Non. Elle eſt un pur effet de la miſericorde de Dieu par Jeſus-Chriſt *t*. Quand Dieu nous la donne, il ne trouve en nous que peché & corruption.

D. Par quels degrez parvenons-nous à la grace qui nous juſtifie ?

R. L'Egliſe a défini que les adultes qui ſont pécheurs, parviennent à la grace de la juſtification par ſix degrez qui y préparent, & qui ſont eux-mêmes des graces de Dieu. La premiere grace que Dieu fait à un pécheur pour le convertir, eſt de lui ouvrir les yeux de l'eſprit, & de lui faire croire tout ce qui eſt revelé. La ſeconde eſt de lui faire craindre les jugemens de Dieu : ce qui eſt une ſuite de la Foi. La troiſieme, de lui donner de l'eſperance en la miſericorde de Dieu par les mérites des ſouffrances de Jeſus-Chriſt. La quatrieme, de lui inſpirer un commencement d'amour de Dieu comme ſource de toute juſtice. Car l'amour de la juſtice qui commence alors à entrer dans le cœur du pecheur, fait qu'il aime celui qui eſt l'auteur de la juſtice. La cinquieme, de lui inſpirer de la haine & de la deteſtation pour le péché, ce qui eſt une ſuite néceſſaire de l'amour de la juſtice. La ſixiéme, de lui inſpirer le deſſein fixe d'avoir recours aux Sacremens établis pour recevoir la rémiſſion des pechez ; de mener une vie nouvelle, & d'obſerver fidelement tous les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe. *u*

D. En quoi conſiſte la grace de la juſtification ?

R. Dans un renouvellement interieur de nôtre ame, par lequel nous ſommes rendus agréables à Dieu, de pécheurs, que nous etions auparavant.

D. En quoi conſiſte ce renouvellement interieur ?

R. Dans la rémiſſion des pechez, & l'infuſion des vertus.

r Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 16.

s Rom. VI. 23. S. Celeſtin Ep. 1. ch. 12. Le 2. concile d'Orange. S. Proſper, Poeme contre les ingrats, &c.

t Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 5.

u Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 6.

PART. III. CHAPITRE PRELIMINAIRE. §. 5.

D. Quel eſt le principe de ce renouvellement ?

R. C'eſt le Saint-Eſprit qui vient habiter dans nos cœurs, & y faire ſa demeure.

D. Quel eſt l'effet de ce renouvellement ?

R. C'eſt de nous rendre les amis de Dieu, les freres de Jeſus-Chriſt, & les coheritiers de ſa gloire.

D. Comment la grace de ce renouvellement nous eſt-elle communiquée ?

R. Par les Sacremens de Baptême ou de Pénitence ; & quelquefois par celui de l'Extrême-Onction. *x*

§. 5. *De ceux à qui la grace eſt donnée.*

D. A qui Dieu donne-t'il ſa grace ?

R. Voici ce qu'il y a de certain ſur cette matiére.

1. *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité*, dit Saint Paul. *y*

2. Outre cette volonté generale de ſauver tous les hommes, il y a en Dieu une volonté particuliére & efficace, par laquelle eu égard à toutes les circonſtances, Dieu n'en ſauve que quelques-uns. En ſorte que réellement tous les hommes ne viennent point à la connoiſſance de la vérité, tous ne ſont pas ſauvés ; & Dieu ne donne pas à tous la grace qui ſauve ; c'eſt à dire, le don de perſévérance, dont nous parlerons cy-après. *z*

3. Dieu donne cette grace, & généralement toutes les autres à qui il veut, & en la maniére qu'il veut, car il eſt le maître de ſes dons. Mais c'eſt toûjours en punition de quelque péché qu'il refuſe ſa grace ou qu'il la retire.

4. Dieu fait plus de graces aux Fidéles qu'aux Infidéles ; & entre ſes Fidéles, les uns en reçoivent plus que les autres. *a*

D. Pourquoi Dieu ne donne-t-il pas également à tous les hommes la grace qui les ſauve, puiſqu'il veut que tous ſoient ſauvés ?

R. Dieu fait éclater en cela ſa juſtice ſur les uns, & ſa miſéricorde ſur les autres.

Explication.

La volonté générale de ſauver tous les hommes, qui eſt ſincére en Dieu, n'empêche pas qu'il n'y ait en Dieu une volonté particuliere de punir les coupables. Or tous les hommes ſont coupables par leur origine, & ont mérité la damnation éternelle. Dieu ne leur donne donc que ce qu'ils méritent quand il les punit. Il pardonne aux uns par miſéricorde, c'eſt par pure bonté qu'il les retire de la maſſe corrompuë, & qu'il leur accorde enſuite la grace de la vocation, de la juſtification, & de la perſévérance finale qui les fait arriver à la vie éternelle. C'eſt par juſtice qu'il laiſſe & abandonne les autres dans leur corruption, & qu'il permet que mourant en état de péché, ils ſont damnés. *b*

D. Puiſque Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, pourquoi dites-vous que Dieu en laiſſe un grand nombre dans la maſſe corrompuë par le péché ?

R. Nous avons déja remarqué après le Concile de Trente, que, *Quoique Jeſus-Chriſt ſoit mort pour nous tous, tous néanmoins ne reçoivent pas le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt c.* Tels ſont les enfants qui meurent ſans Baptême avant l'uſage de la raiſon. Jeſus-Chriſt ne laiſſe pas d'être mort pour eux comme pour les autres hommes : car il n'y a point d'homme à qui Jeſus-Chriſt n'ait merité la grace par ſa mort ; il n'y en a point à qui, en conſéquence de cette mort, Dieu n'ait par ſa providence générale préparé des moyens de ſalut : il n'y en a point qui ſoit exclus du droit à recevoir

x Voyez ſur tout cela le Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 7. &c.

y 1. Timoth. II. 4.

z A la fin de ce §.

a 1. Timoth. IV. 10. Joann. XIV. 2. Voy. ſur tout cela S. Aug. Lett. 217. ou 107. à Vital.

b Voy. S. Aug. ibid. & Lettre 194. ou 105. à Sixte

c Conc. de Trente, Seſſ. 6. ch. 3. Voy. la 1. Part. de cet Ouvrage, ſect. 2. ch. 1. §. 19.

l'Evangile, le Baptême & les autres Sacrements, s'ils sont presentes, ou s'ils se presentent pour les recevoir : & ce droit est un effet de la mort de Jesus-Christ. Le Sang de Jesus-Christ étoit d'un prix suffisant pour pouvoir racheter non seulement les hommes, mais aussi les demons. Neantmoins Jesus-Christ est mort seulement pour les hommes & non pas pour les démons, parce que Jesus-Christ n'a préparé par sa mort aucun moyen de salut pour les demons, comme il en a préparé pour les hommes. Or cette mort de Jesus-Christ pour tous les hommes coupables, n'empêche pas qu'il ne soit vrai de dire que ceux qui meurent sans avoir reçû la remission de leurs pechez, sont laissés dans la masse de corruption, de laquelle ils auroient été tirés par une protection spéciale, si Dieu eût voulu leur faire misericorde. C'est ce qui a fait dire à saint Paul *d*, que ceux que Dieu a predestinés, il les appelle, il les justifie, il les glorifie. Saint Paul suppose donc que tous ne sont pas prédestinés, quoiqu'il dise que Jesus-Christ est mort pour tous *e*. Ainsi il faut reconnoître comme un article de Foi qu'il y a des hommes predestinés, & qu'il y en a qui ne le sont pas, & que, comme dit S. Paul, *la mort* éternelle *est une peine du peché, & la vie éternelle est une grace f*. Mais de sçavoir précisément quel est l'ordre des décrets de Dieu dans le mystere de la prédestination, c'est ce qui fait la matiére des disputes entre les Théologiens même Catholiques, & nous n'entrons point ici dans ces disputes. Ce que nous venons de dire suffit pour prouver que tous ne sont pas reellement tirés de la masse de corruption, quoique Jesus-Christ soit mort pour tous. *g*

D. Mais tous étant également coupables par leur naissance, tous étant également compris dans la masse de la corruption originelle, pourquoi Dieu fait-il miséricorde à l'un plûtôt qu'à l'autre ?

R. O homme ! qui êtes-vous pour contester avec Dieu, dit Saint Paul. Tous étant coupables, nul ne se peut plaindre : Dieu ne leur doit rien : il est le maître. Ce choix de l'un plûtôt que de l'autre est un mystére impenetrable ; que nous ne devons, ni ne pouvons approfondir ; mais qu'il faut adorer, en disant comme Saint Paul : *O profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu ! qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils ? que ses jugemens sont impenetrables, & ses voyes incomprehensibles ! h*

D. Peut-on perdre la grace de la justification quand on l'a reçûë ?

R. Oui. Et cela n'arrive que trop souvent.

D. Peut-on la recouvrer quand on l'a perduë ?

R. Oui. Mais il ne faut pas se hâter sur ce point ; car il arrive souvent que quand on l'a perduë, on n'y revient plus. Il est rare qu'on fasse penitence comme il faut. *i*

D. Quand est-ce que Dieu ôte cette grace à l'homme ?

R. Dieu n'ôte la grace de la justification que quand l'homme pêche mortellement. Car Dieu n'abandonne personne qu'il n'en ait été le premier abandonné. *k*

D. Que devons nous conclure de toutes ces veritez ?

R. Qu'il faut que nous travaillions à nôtre salut avec une crainte & un tremblement salutaires, soutenus par une grande confiance en Dieu, & une application continuelle à la priere & aux bonnes œuvres ; nous tenant toûjours attentifs sur nous-mêmes, & profonde-

d Rom. VIII. 30.
e 2. Cor. V. 14. 15. &c.
f Rom. 6. 23.
g Voy. S. Aug. ibid.

h Rom. IX. & XI. S. Aug. ibid. &c.
i Hebr. VI. & X.
k Concile de Trente, Sess. 6. ch. 11. S. Aug. Livre de la nature & de la grace, ch. 26.

PART. III. CHAPITRE PRELIMINAIRE. §. 5.

ment humiliés ſous la main de Dieu. *l*

D. Pourquoi devons-nous travailler à nôtre ſalut avec crainte ?

R. *Parce que c'eſt Dieu qui opére en nous le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir*, dit Saint Paul ; *que nul ne ſçait s'il eſt digne d'amour ou de haine*, dit Salomon ; & que le don de perſévérance eſt une grace que Dieu ne doit à perſonne, comme le Concile de Trente l'a défini. *m*

D. Qu'appellez-vous le don de perſévérance ?

R. C'eſt la grace de perſévérer dans la juſtice juſques à la fin ; graces que Dieu donne à tous ceux qui meurent ſaintement, & qui n'eſt donnée qu'à ceux là. *n*

D. A qui Dieu donne-t-il ordinairement la grace de mourir ſaintement, ou le don de perſévérance ?

R. A ceux qui ont bien vécu. S'il la donne quelquefois à d'autres, c'eſt un miracle fort rare, & ſur lequel on ne doit point compter. *o*

D. En général, que devons-nous ſçavoir ſur la grace, par rapport à nôtre propre conduite ?

R. 1. Que nous ne pouvons rien faire ſans elle par rapport au ſalut. 2 Qu'elle ne détruit point la liberté de l'homme. 3. Qu'elle ne nous eſt point dûë. 4. Que Dieu ne la refuſe jamais à ceux qui la demandent comme il faut. 5 Qu'il ne nous appartient point d'approfondir les ſecrets de Dieu ſur cette matiére. 6. Que ſans trop approfondir, nous devons nous contenter de croire avec docilité, & de nous ſoûmettre de cœur & de bouche à tout ce que l'Egliſe a décidé ſur les queſtions qui concernent ce myſtére, ou qui y ont rapport.

D. Par quel moyen recevons-nous ordinairement la grace de Dieu ?

R. Par le moyen des Sacrements & de la Priére. Les Sacrements la conférent, la Priére l'attire. *p*

l Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 13.

m Philipp. II. 13. Eccleſ. IX. 1. Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 13.

n S. Aug. Livre du Don de perſévérance.

o Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 13.

p Ceux qui veulent étudier plus à fond les matiéres de la grace, peuvent lire les écrits de S. Auguſtin contre les Pélagiens & contre les Semipélagiens, Saint Fulgence, S. Proſper, le Concile de Miléve, le ſecond Concile d'Orange, la Seſſion 6. du Concile de Trente, les Lettres des ſaints Papes Innocent I. Boniface II. Zozime, & les autres Ouvrages qui ſont à l'*Appendix* du dixiéme Tome de S. Auguſtin de la derniére Edition. Nous ne parlons pas des Théologiens qui ont écrit ſur cette matiére, ils ſont aſſez connus.

SECTION PREMIERE.

Des Sacrements.

CHAPITRE PREMIER.

Des Sacrements en général.

§. 1. *Définition des Sacrements. Leur effet.*

Demande. QU'EST-CE qu'un Sacrement ?

Réponſe. On entend communément par ce mot, un ſigne ſenſible que Jeſus-Chriſt a inſtitué pour nous ſanctifier.

D. Pourquoi dites-vous que les Sacrements ſont des ſignes ?

R. Parce qu'ils nous font connoître une grace inviſible qu'ils produiſent en notre ame.

D. Pourquoi dites vous que ce ſont des ſignes ſenſibles ?

R. Parce que ce ſont des choſes ou des actions qui tombent ſous nos ſens. Nous voyons l'action du Prêtre qui baptize, nous entendons ce qu'il dit en baptizant. Cette action & ces paroles ſignifient & produiſent dans l'ame de celui qui eſt baptizé une grace que nous ne voyons pas.

D. Qu'appellez-vous ſanctifier les hommes ?

R. C'eſt les rendre ſaints & agréables à Dieu.

D. Quand eſt-ce que les hommes ſont rendus ſaints & agreables à Dieu ?

R. Quand leurs pechez ſont effacez, & que la grace ſanctifiante leur eſt donnée ou augmentée.

D. Comment eſt-ce que les Sacrements ſanctifient les hommes ?

R. Il y a des Sacrements qui ſanctifient les hommes en leur donnant la vie de la grace, qu'ils n'avoient pas auparavant. D'autres les ſanctifient en augmentant & fortifiant la grace, qu'ils avoient deja. On appelle les premiers, Sacrements des morts; & les ſeconds, Sacrements des vivants.

D. Quels ſont les Sacrements qu'on appelle les Sacrements des morts ?

R. Le Baptême & la Pénitence, & ſelon quelques Theologiens, l'Extrême-Onction en certains cas.

D. Quels ſont les Sacrements des vivants ?

R. Tous les autres Sacrements : parce qu'il faut être en etat de grace pour les recevoir avec fruit.

D. Les Sacrements ne produiſent-ils point d'autre effet dans l'ame ?

R. Il y a trois Sacrements qui impriment outre cela dans l'ame un caractere ſpirituel qui ne peut être effacé : & c'eſt pour cela qu'on ne peut les recevoir qu'une ſeule fois. Ces Sacrements ſont le Baptême, la Confirmation, & l'Ordre.

D. Eſt ce par leur propre vertu que les Sacrements produiſent ces effets admirables ?

R. Oui. Mais cette vertu n'eſt autre choſe que l'application du Sang de Jeſus Chriſt & des merites de ſa mort; que notre Seigneur veut bien nous communiquer par ces ſignes ſenſibles.

D. Tous ceux qui reçoivent les Sacrements, reçoivent ils l'effet des Sacrements ?

R. La grace des Sacrements n'eſt donnée qu'à ceux qui les reçoivent avec les

dispositions convenables. Mais le caractére est imprimé dans tous ceux qui reçoivent le Baptême, la Confirmation & l'Ordre, lors même qu'ils reçoivent ces Sacrements en mauvaise disposition, pourvû qu'ils les reçoivent volontairement. Car si, par exemple, on baptizoit une personne endormie, qui n'eût jamais souhaité ni demandé le Baptême, le Baptême seroit nul.

D. Si une personne recevoit volontairement les Sacrements, mais avec une disposition impie & hypocrite, ne leur attribuant aucune vertu, & n'étant point Chrétien dans le cœur, cette personne recevroit-elle le caractére de ce Sacrement ?

R. Oui. Elle le recevroit ; pourvû qu'elle fit aux yeux de l'Eglise ce qu'il faut faire pour recevoir les Sacrements. *a*

§. 2. *Nombre des Sacrements. Leur Auteur, leur Ministre. Cérémonies qui accompagnent leur administration.*

D. Combien y a-t-il de Sacrements ?

R. Il y en a sept, qui sont le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage.

D. Jesus-Christ a-t-il institué tous les Sacrements ?

R. Oui. Nous le sçavons par l'Ecriture sainte ou par la Tradition des Apôtres. D'ailleurs il n'y a que Dieu qui puisse instituer des Sacrements ; parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse attacher à un signe sensible la force & la vertu de produire une grace surnaturelle.

(Nous rapporterons les preuves tirées de l'Ecriture sainte & de la Tradition sur chaque Sacrement en particulier.)

D. Pourquoi Jesus-Christ a-t-il établi les Sacrements au nombre de sept ?

R. Pour pourvoir à tous les besoins spirituels de l'Eglise & de chaque Fidéle en particulier.

Le Baptême nous fait naître spirituellement. La Confirmation nous fait croître & nous fortifie. L'Eucharistie nous nourrit. La Pénitence nous guérit. L'Extrême-Onction nous aide à bien mourir. L'Ordre donne des Ministres & des Pasteurs à l'Eglise. Le Mariage lui donne des sujets pour la perpétuer.

D. Qui sont ceux qui ont le pouvoir d'administrer les Sacrements ?

R. Il y a des Sacrements que les seuls Evêques peuvent conférer, d'autres les seuls Prêtres : & tout le monde indifféremment peut administrer le Baptême en cas de nécessité.

(Nous le dirons plus particuliérement dans le détail de chaque Sacrement.

D. Dans quelle disposition doivent être ceux qui administrent un Sacrement ?

R. Ils doivent, 1. Avoir au moins intention de faire ce que fait l'Eglise. *b*

2. Etre en état de grace.

D. Si l'on conféroit un Sacrement d'une maniére qui ne fût pas sérieuse ; mais qu'on le fît en se joüant, le Sacrement seroit-il validement conféré ?

R. Non. Car un homme qui agiroit en badinant & en se joüant, contreferoit à la vérité, & répréſenteroit ce que fait l'Eglise ; mais il ne le feroit pas : il n'agiroit pas en Ministre de l'Eglise.

D. Si le Ministre du Sacrement est en état de péché mortel, le Sacrement est-il validement conféré ?

R. Oui. Quoique celui qui administre un Sacrement en péché mortel (hors le cas de nécessité) commette un nouveau péché, parce qu'il profane une chose sainte.

D. Celui qui confére un Sacrement en état de péché, n'a pas la grace, comment donc peut-il la donner ?

R. L'homme qui confére un Sacrement, n'est que l'organe & l'instrument dont Jesus-Christ se sert pour donner la grace. Or Jesus-Christ nous peut donner la grace, & nous la donne effectivement

a Voy. le Can. *de Judæis. dist.* 45. c'est le 56. du quatriéme Concile de Tolède tenu l'an 633.

b Concile de Trente, Sess. 7. Can. 11.

in l'épendamment des diſpoſitions du Miniſtre, & de l'inſtrument dont il ſe ſert. c

D. Pourquoi l'Egliſe joint-elle à l'adminiſtration des Sacrements pluſieurs prieres & pluſieurs cerémonies ?

R. 1. Pour marquer l'effet des Sacrements, les diſpoſitions avec leſquelles on doit les recevoir, & les obligations qu'on y contracte.

2. Pour demander à Dieu toutes ces choſes pour ceux qui les reçoivent.

D. Ces cérémonies & ces prieres ſont-elles fort anciennes dans l'Egliſe ?

R. La plûpart d'elles ſont de Tradition Apoſtolique.

(Nous parlerons de cela plus amplement dans le détail de chaque Sacrement.)

PART. I. SECT. I. CHAP. II. §. 1.

CHAPITRE II.

Du Baptême.

§. 1. *Ce que c'eſt que le Baptême, & des effets qu'il produit en nous.*

D. QUEL eſt le premier Sacrement ?

R. Le Baptême.

D. Que veut dire le mot de *Baptême ?*

R. Il veut dire immerſion, purification. Baptizer eſt un mot qui vient du Grec, & qui ſignifie plonger, laver, purifier.

D. Pourquoi le Sacrement de Baptême eſt-il ainſi appellé ?

R. Parce qu'il purifie & lave nôtre ame de tout peché, en même temps que l'eau dans ce Sacrement lave & purifie nôtre corps.

D. Qu'eſt-ce que le Baptême ?

R. C'eſt un Sacrement qui efface tous les péchez & toute la peine qui leur eſt duë ; & qui nous fait enfants de Dieu & de l'Egliſe.

D. Qu'entendez-vous par tous les péchez que le Baptême efface ?

R. J'entens le peché originel, & tous les autres, ſi on en a commis avant le Baptême. Quelque énormes qu'ils ſoient, le Baptême efface tout.

D. Qu'entendez-vous par les peines duës au peché ?

R. J'entens les peines que l'homme pécheur, pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, doit ſubir, ſoit en ce monde, ſoit en l'autre, pour le temps, ou pour l'eternité.

D. Un homme baptizé n'eſt donc plus redevable à la juſtice de Dieu ?

R. Non. Tout eſt remis ſans reſerve par ce Sacrement. *Il n'y a plus de peine ni de condamnation,* dit S. Paul, *pour ceux qui ſont en Jeſu-Chriſt par le Baptême.* d

D. Comment ſe fait dans le Baptême une rémiſſion ſi abſoluë ?

R. Par un effet de la miſericorde de Dieu, qui veut bien nous appliquer ſans aucune reſerve dans le Baptême les mérites de Jeſus-Chriſt, & nous donner l'abolition entiére des péchez, & de la peine qui leur eſt duë.

D. L'ignorance, la concupiſcence, les infirmitez corporelles & ſpirituelles, la néceſſité de mourir ſont auſſi des ſuites du peché originel. Le Baptême les détruit-il ?

R. Toutes ces choſes ſont devenuës inévitables à l'homme depuis le peché d'Adam. Le Baptême ne les détruit pas en cette vie, les hommes n'en ſeront délivrés qu'après la Réſurrection generale ; & cette delivrance pour être regardée comme un effet du Baptême. e

D. Pourquoi Dieu ne remet-il pas

c Voyez S. Aug. dans ſes Livres du Baptême contre les Donatiſtes.

d Rom. VIII 1. S. Aug. Livre 2 des mérites & de la rémiſſion des péchez. ch. 28.

e S. Aug. Liv. 2. contre les deux Epîtres des Pelagiens, ch. 3. Cité de Dieu. Liv. 12. ch. 4 &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. II. §. 2.

l'homme par le Baptême dans l'état où il étoit avant la chûte d'Adam ?

R. 1. Parce qu'il ne l'a pas voulu. Il eſt le maître d'accorder ou de refuſer ce qu'il lui plaît, ſans qu'on puiſſe ſe plaindre.

2. Dieu a voulu que l'homme ſe reſſouvînt toûjours d'où il eſt tombé ; que cette terre fût pour lui un lieu d'éxil ; qu'il y vécut dans l'humiliation, & dans la crainte ; & que ces aſſujettiſſements devenus naturels à l'homme depuis le péché, fuſſent un exercice continuel à ſa vertu. *f*

D. Comment eſt-ce que le Baptême nous fait enfants de Dieu ?

R. Par la vie nouvelle qu'il nous donne en Jeſus-Chriſt ; laquelle nous met en droit d'appeller Dieu nôtre Pere, & de regarder le Ciel comme nôtre héritage. Cette vie nouvelle eſt la vie de la grace qui nous unit à Dieu par la foi, l'eſpérance, & la charité. *g*

D. Pourquoi dites-vous que cette vie nouvelle nous eſt donnée en Jeſus-Chriſt ?

R. 1. Parce que nous ne pouvons l'avoir que par Jeſus-Chriſt, & en vuë de ſes mérites.

2. Parce que l'eſprit de Jeſus-Chriſt, que nous recevons dans le Baptême pour habiter dans nos cœurs, eſt le principe de cette vie. *h*

3. Parce que l'habitation de l'eſprit de Jeſus-Chriſt dans nos cœurs, nous unit à Jeſus-Chriſt, en ſorte que nous faiſons en quelque maniére une même choſe avec lui ; que nous vivons de ſa vie, ou plûtôt que c'eſt lui qui vit en nous, & que nous ſommes ſes membres.

D. Pourquoi cette nouvelle vie nous donne-t-elle droit d'appeller Dieu nôtre Pere, & de regarder le Ciel comme nôtre héritage ?

R. Parce que l'union qu'elle nous donne avec Jeſus-Chriſt, fait que Dieu nous adopte pour ſes enfants ; qu'il nous rend ſes héritiers & les cohéritiers de Jeſus-Chriſt. *i*

D. Comment eſt-ce que le Baptême nous rend enfants de l'Egliſe ?

R. En ce qu'il nous met au nombre des Fidéles ; qu'il nous donne droit aux autres Sacrements ; & qu'il nous fait participer à tous les autres avantages de l'Egliſe. *k*

D. Le Baptême produit-il en nous quelque autre effet ?

R. Il imprime dans l'ame un caractére ſpirituel qui ne peut jamais être effacé : & c'eſt pour cela qu'on ne peut recevoir ce Sacrement qu'une ſeule fois. *l*

§. 2. *De l'adminiſtration du Sacrement de Baptême.*

D. COMMENT donne-t-on le Sacrement de Baptême ?

R. On verſe trois fois en forme de croix, de l'eau naturelle ſur la perſonne qu'on baptize : & l'on dit en même temps une ſeule fois ces paroles : *Je te baptize au nom du Pere* †, *& du Fils* †, *& du Saint* † *Eſprit.*

On peut baptizer encore en deux autres maniéres.

1. En plongeant trois fois la perſonne qu'on baptize dans l'eau naturelle, & diſant en même temps ces paroles : *Je te baptize au nom du Pere* †, *& du Fils* †, *& du Saint* † *Eſprit.*

2. En faiſant trois fois aſperſion avec de l'eau naturelle ſur la perſonne qu'on baptize, & diſant en même temps ces paroles : *Je te baptize au nom du Pere* †, *& du Fils* †, *& du Saint* † *Eſprit.*

D. Comment ſçavons-nous que ces trois maniéres de baptizer ſont bonnes ?

R. Nous ne le ſçavons que par la Tradition ; car l'Ecriture ſainte ne parle que

f Concile de Trente, Seſſ. 5. Can. 5.
g Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 7.
h Galat. II. 20. Epheſ. V. 30. Voyez le Concile de Trente, ibid.
i 1. Joan. III. 1. Rom. VIII. 17.
k Epheſ. I.
l Décret d'Eugéne IV. au Concile de Florence. Concile de Trente, Seſſ. 7. Can. 11. S. Aug. Traité 6. ſur la 1. Epître de S. Jean, & dans tous ſes Ecrits contre les Donatiſtes.

du Baptême qui ſe fait en plongeant. *m*

D. Laquelle de ces trois maniéres eſt la plus commune ?

R. La maniere de baptizer en plongeant étoit autrefois la plus ordinaire. Preſentement on ne baptize parmi nous que par infuſion, c'eſt-à-dire en verſant l'eau ſur la tête. Il faut ſur ce point s'en tenir dans la pratique, à l'uſage des Egliſes où l'on ſe trouve.

D. Pourquoi dites-vous qu'il faut verſer l'eau trois fois en forme de croix, ou plonger trois fois dans l'eau, ou faire trois fois aſperſion de l'eau ſur la perſonne qu'on baptize.

R. Parce que l'Egliſe l'a toûjours ainſi pratiqué depuis les Apôtres, en vûe de la très-ſainte Trinité. Mais elle ne regarde pas ces obſervations comme néceſſaires pour la validité du Sacrement : & quand on n'auroit verſé l'eau qu'une fois, & ſans le faire en forme de croix, le Baptême ne laiſſeroit pas d'être bon.

D. De quelle eau faut-il ſe ſervir pour baptizer ?

R. Il faut ſe ſervir d'eau qui ait été bénie à cet effet. Mais, dans le cas de néceſſité, toute ſorte d'eau eſt bonne pour baptizer, pourvû que ce ſoit de l'eau naturelle *n*. J'appelle ainſi l'eau de fontaine, de riviere, d'étang, de pluie, & generalement toute eau qui n'eſt point faite par l'artifice des hommes.

D. Sur quelle partie du corps faut-il verſer l'eau en baptizant ?

R. Sur la tête autant qu'on le peut. Mais il ſuffit pour la validité du Sacrement, que l'eau touche une partie conſiderable du corps, quelle que ce ſoit.

D. Deux perſonnes peuvent-elles, l'une verſer l'eau, & l'autre prononcer les paroles : *Je te baptize au nom du Pere* †, *& du Fil* †, *& du Saint* † *Eſprit* ?

R. Non. La même perſonne doit verſer l'eau & prononcer les paroles.

D. Peut-on verſer l'eau, & prononcer enſuite les paroles ?

R. Non. La prononciation des paroles doit accompagner l'action de celui qui baptize. Il faut prononcer les paroles en verſant, ou en jettant l'eau, ou en plongeant.

D. Doit-on invoquer diſtinctement les trois Perſonnes de la très-ſainte Trinité ?

R. Oui. Il faut nommer en particulier le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, & dire que l'on baptize en leur nom. *o*

D. Qui ſont ceux qui peuvent baptizer ?

R. Les Evêques, les Prêtres, & extraordinairement les Diacres, ſont les ſeuls qui puiſſent baptizer ſolennellement & avec les ceremonies de l'Egliſe. Mais dans le cas de néceſſité, tout homme ſans diſtinction de ſexe ou de Religion, peut baptizer ſans ſolemnité, pourvû qu'il veuille faire ſerieuſement ce que l'Egliſe fait & preſcrit.

D. Comment ſçavons-nous que tous les hommes, & même les femmes, les heretiques & les infideles, ont le pouvoir de baptizer ?

R. Nous ne le ſçavons que par la Tradition, & par l'uſage de l'Egliſe : l'Ecriture ſainte ne dit rien ſur cela. *p*

D. Pourquoi Dieu a-t-il voulu que ceux mêmes qui ne ſont pas baptizés, puiſſent baptizer les autres ?

R. 1. Dieu peut faire ce qu'il veut, & donner ſa grace par tel inſtrument qu'il lui plaît.

2. Dieu a bien voulu donner à tous les hommes ſans diſtinction, le pouvoir de baptizer ; pour faciliter la reception d'un Sacrement, ſans lequel on ne peut être ſauvé.

D. Quand pluſieurs perſonnes ſe trou-

m Rom. VI. 4. Coloſſ. II. 12. Voyez S. Cyprien, Lettre 76. à Magnus.

n Joan. III. 5. Act. VIII. 36. X. 47. &c.

o Matth. XXVIII. 19. S. Juſtin 2. Apol. S. Aug. Liv. 3. du Baptême contre les Donatiſtes, ch. 15. Liv. 4. ch. 15. Liv. 6. ch. 25. &c.

p Voyez les preuves de la Tradition ſur ce ſujet dans tous les Auteurs qui ont écrit ſur les Sacremens. Ils ſont entre les mains de tous les Theologiens.

vent pour baptizer en cas de néceſſité, qui eſt celui qui doit baptizer préferablement à l'autre ?

R. Il faut toûjours préférer les Eccléſiaſtiques aux laïques, les Catholiques aux hérétiques ou aux infidéles, les hommes aux femmes.

D. Un pere ou une mere peuvent-ils baptizer leur propre enfant ?

R. Oui. Mais ils ne doivent le faire que quand la néceſſité eſt extréme, & qu'ils ſont les ſeuls Catholiques qui puiſſent le baptizer : à cauſe des inconveniens qui ſuivent de l'alliance ſpirituelle qu'on contracte par le Baptême.

Explication.

Il y a par les Loix de l'Egliſe une alliance ſpirituelle entre la perſonne qui baptize, & la perſonne baptizée, qui fait que la perſonne qui baptize, ne peut ſe marier avec la perſonne baptizée, ni avec le pere ou la mere du baptizé. Si le pere ou la mere baptizent ſans néceſſité leur propre enfant ; cette alliance ſpirituelle fait, que celui ou celle qui a baptizé ne peut ſans diſpenſe de l'Evêque demander le devoir du mariage, quoiqu'il doive toûjours le rendre. *q*

D. Qui ſont ceux qui peuvent être baptizés ?

R. Tous ceux qui n'ont point été baptizés, de quelque âge, ſexe, & condition qu'ils ſoient, même les enfans.

D. L'Ecriture ſainte dit-elle qu'il faut baptizer les enfans ?

R. Elle ne le dit pas poſitivement: mais on tire cet uſage de l'Ecriture ſainte par conſéquence. Nous ne le ſçavons nettement que par la Tradition, & par l'uſage de toute l'Egliſe depuis les Apôtres. *r*

D. En quel lieu faut-il baptizer ?

R. Hors le cas de néceſſité, il ne faut baptizer que dans les Egliſes Paroiſſiales : & chacun doit être baptizé en ſa propre Paroiſſe. Mais dans le cas de néceſſité on peut baptizer en tout lieu. *s*

§. 3. *De la néceſſité du Baptême, & de ſon unité. Etat des enfans qui meurent ſans le recevoir.*

D. Le Baptême eſt-il abſolument néceſſaire pour être ſauvé ?

R. Oui. Nous le ſçavons par la Tradition & par les paroles de Jeſus-Chriſt, qui dit que *ſi quelqu'un n'eſt régénéré par l'eau & par le Saint Eſprit, il n'entrera jamais dans le Royaume du Ciel.* *t*

D. Cette néceſſité eſt-elle pour les enfans comme pour les autres hommes?

R. Oui. L'Egliſe l'a toûjours ainſi entendu & expliqué, & elle a appliqué aux enfans comme aux autres hommes ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Si quelqu'un n'eſt régénéré, &c.* *u*

D. Sur quoi eſt fondée cette grande néceſſité du Baptême.

R. Sur ce que le Baptême eſt le ſeul reméde du péché originel. Car tant que l'homme eſt coupable de ce péché, il eſt ſous la puiſſance du démon : il ne ſçauroit entrer dans le Ciel.

D. Les enfans qui meurent ſans Baptême, ſont-ils damnés ?

R. Ils ſont éternellement ſéparés de Dieu, ce qui eſt la plus grande peine des damnés. Mais l'Egliſe n'a pas décidé s'ils ſouffrent auſſi la peine du feu dans les enfers. L'Ecriture ſainte ne le dit pas nettement. La Tradition n'eſt pas bien claire ſur ce point ; & c'eſt une queſtion ſur laquelle les ſentimens des Théologiens ſont partagés.

Explication.

Jeſus-Chriſt dit dans dans l'Evangile,

q Concile de Trente, Seſſ. 24. *De R. f. matrim.* ch. 2. S. Thom. qu. 56. Suppl. art. 1.

r Voyez-en les preuves ci-après au § ſuiv.

ſ Voyez les preuves de toutes ces réponſes dans les Auteurs qui ont écrit ſur la matiére des Sacrements. Nous ne les rapportons pas, parce que ces Livres ſont entre les mains de tous les Théologiens. Et c'eſt pour cela que nous mettons moins de citations ſur le Traité des Sacrements que ſur les autres.

t Joan. III. 5.

u Voyez S. Cyprien, Lettre 59. à Fidus. Origéne, Liv. 5. ſur le ch. 6. de l'Epître aux Romains. Les Conciles de Carthage & de Miléve en leurs Epîtres Synodales au Pape S. Innocent I. & la Lettre de ce ſaint Pape aux Peres d'Afrique. S. Aug. en cent endroits de ſes Ouvrages contre les Pélagiens, &c.

que devant ſon Tribunal tous les hommes comparoîtront un jour tous enſemble pour être jugés ; que les bons ſeront à ſa droite, & les mechans à ſa gauche ; que ceux qui ſeront à la droite iront dans le Royaume du Ciel joüir de la vie éternelle ; que ceux qui ſeront à la gauche iront au feu de l'enfer avec les demons, & aux ſupplices éternels *x*. Les enfans morts ſans Baptême ſeront jugés comme les autres hommes. Jeſus-Chriſt n'aſſigne pas pour eux un état à part, qui ne ſoit ni ſa droite ni ſa gauche ; qui ne ſoit ni le bonheur du Paradis, ni le ſupplice du feu de l'enfer. Il ſemble donc avoir decidé la queſtion, au moins indirectement. L'Apôtre S. Jean ſemble avoir décidé la même choſe en termes encore plus précis. Au Chapitre 21. de l'Apocalyſe, verſet 27. il dit que ceux qui ſont ecrits au Livre de vie, ſont les ſeuls qui entreront dans le Ciel ; & au Chapitre 20. du même Livre, verſet 15. il dit que ceux qui ne ſont pas ecrits au Livre de vie, ſont envoyés en l'etang de feu. Or les enfans qui meurent ſans Baptême ne ſont point écrits au Livre de vie. S. Auguſtin fondé ſur ces paſſages de l'Ecriture ſainte, a crû que les enfans qui meurent ſans Baptême ſouffrent la peine du feu ; mais la peine la plus douce, *omnium mitiſſimam* *y*. Saint Fulgence a crû la même choſe. *z* Tous les ſaints Peres n'ont pas parlé ſi clairement : & les Théologiens ne ſont pas tous ſur cela de même ſentiment. Pluſieurs diſent après Saint Thomas, que ces paſſages de l'Ecriture ne doivent s'entendre que des adultes. Et ils pretendent le prouver par les textes mêmes de l'Ecriture, qui n'inſiſte en ces endroits que ſur ceux qui ſont en état de faire de bonnes & de mauvaiſes actions. L'Egliſe n'a pas decidé la queſtion. Ce qui eſt certain, eſt que ces enfans ne ſont point heureux, comme les Pelagiens le pretendoient : en quoi ils ont été fortement refutés par S. Auguſtin, avoüé en cela par l'Egliſe, & que la privation de Dieu qu'ils ſouffriront eternellement, eſt pour eux une peine très ſenſible. *a*

D. Le Baptême ne peut-il jamais être ſuppléé ?

R. Il peut être ſuppléé, ou par le deſir de le recevoir accompagné d'un acte de charité, ou par le martyre. Et c'eſt ce qui fait dire qu'il y a trois ſortes de Baptême, le Baptême d'eau, le Baptême d'eſprit ou de volonté, & le Baptême de ſang.

D. Qu'entendez-vous par le *Baptême d'eau ?*

R. J'entens le Baptême ordinaire qui ſe fait avec l'eau & la parole : *Je te baptize, &c.*

D. Qu'entendez-vous par le *Baptême de volonté ou d'eſprit ?*

R. J'entens le deſir ardent de recevoir le Baptême quand on ne peut pas le recevoir effectivement.

D. Ce deſir ſuffit-il pour être ſauvé ?

R. Un homme qui meurt avec ce deſir ſans avoir pû l'effectuer, ſi ce deſir eſt ſincere, & accompagné de charité, eſt ſauvé comme s'il avoit reçu le Baptême. L'Egliſe l'a toûjours crû & enſeigné. *b*

D. Qu'entendez-vous par le *Baptême de ſang ?*

R. J'entens le Martyre, c'eſt à-dire, la mort ſoufferte pour Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que l'Egliſe appelle être baptizé dans ſon ſang. *c*

x Matth. XXV. 32. 33. 34. 41. 46.

y S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 93.

z S. Fulgence, Liv. de la Foi, adreſſé à Pierre Diacre, ch. 27.

a Voyez S. Thom. 3. Part. art. 6. Eſtius, & les autres Théologiens ſur cette queſtion. Eſtius cite les Saints Peres qui en ont parlé, *in quartum dict.* 4. 99. 23. & 24.

b Voyez S. Ambr. Oraiſon funèbre de Valentinien. S. Aug. Liv. 4. du baptême contre les Donatiſtes, ch. 22. 23. & 24. S. Bern. dans ſa Lettre à Hugues de Saint Victor, ch. 2. Conc. de Trente, Seſſ. 6. de la juſtif. ch. 4.

c Tertullien, du Baptême, ch. 16. S. Cyprien, Ep. 73. à Jubaïen. S. Cyrille de Jeruſalem, Catéchiſe 3. S. Bazile, Liv. du S. [illegible]

D. Les enfans qui ont été mis à mort pour la cauſe de Jeſus-Chriſt, & qui n'ont pas reçu le Baptême d'eau, ſont-ils ſauvés ?

R. L'Egliſe les honore comme de ſaints Martyrs. Il y en a des exemples. Par cette raiſon elle a toûjours fait la Fête des Saints Innocens maſſacrés par l'ordre d'Hérode, comme il paroît par Saint Auguſtin. *d*

D. Peut-on donner ou recevoir le Baptême plus d'une fois ?

R. Non. C'eſt un crime que de rebaptizer celui qui a été une fois baptizé dans la forme preſcrite par l'Egliſe. *e*

D. Que faut-il donc faire quand on doute ſi quelqu'un a été baptizé ?

R. Quand on doute avec fondement, il faut baptizer ſous condition en cette forme : *Si tu n'es pas baptizé, je te baptize au nom du Pere* †, *& du Fils* †, *& du Saint* † *Eſprit.*

L'uſage de baptizer ſous condition n'eſt pas fort ancien. Autrefois on baptizoit abſolument ceux, du Baptême deſquels il n'y avoit point de preuves : parce qu'on n'eſt point cenſé réïtérer le Baptême quand on ne peut pas prouver qu'il ait été conféré, dit S. Léon. *f*

D. Peut on perdre la grace du Baptême ?

R. Oui. On la perd par le péché mortel : & c'eſt un malheur infini que de la perdre.

D. Que faut-il faire quand on l'a perduë ?

R. Il n'y a point d'autre réméde que la Pénitence pour réparer cette grande perte.

§. 4. *Des Parrains & des Marreines.*

D. POURQUOI donne-t-on un Parrein & une Marreine aux perſonnes qui doivent être baptizées ?

R. 1. Pour préſenter à l'Egliſe celui qui doit être baptizé. 2. Pour lui impoſer le nom, & être témoins du Baptême. 3. Pour répondre en ſon nom à l'Egliſe, & être comme ſa caution, qu'il s'acquittera des promeſſes qu'ils font pour lui. *g*

D. Toutes ſortes de perſonnes peuvent-ils être parreins ou marreines ?

R. Pour être parrein ou marreine, il faut être, 1. Bon Catholique. 2. Confirmé, ſi cela ſe peut. 3. Bien inſtruit. 4. De bonnes mœurs. 5. Il ne faut être ni pere ni mere de la perſonne qu'on préſente au Baptême. *h*

D. Pourquoi les parreins & les marreines doivent-ils être Catholiques ?

R. 1. Parce que ceux qui ſont hors de l'Egliſe n'ont pas droit de lui préſenter des enfans, & de répondre pour eux. 2. Parce que l'Egliſe n'a point de commerce avec les héretiques dans ſes prieres.

D. Pourquoi eſt-il à propos qu'ils ſoient confirmés ?

R. Parce qu'il eſt bon que ceux qui préſentent les autres au Baptême ſoient eux-mêmes parfaits Chrétiens.

D. Quelle eſt l'inſtruction que doivent avoir les parreins & les marreines ?

R. Ils doivent ſçavoir les Myſteres de nôtre Religion, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, la ſignification & l'étenduë des promeſſes qu'ils ont faites à Dieu dans leur Baptême. Car ils ſont chargés d'apprendre toutes ces choſes aux perſonnes qu'ils ont tenuës ſur les

chap. 16. Saint Aug. Liv. 13. de la Cité de Dieu, chap. 7.

d S. Aug. Serm. 373. ou 66. *de diverſis, &c.* Voyez auſſi S. Leon, Serm. 1. 2. 7. ſur l'Epiphanie. S. Pierre Chryſologue, Serm. 152. ſur le meurtre des SS. Innocents.

e Voyez les Livres de S. Auguſtin contre les Donatiſtes. Le premier Concile d'Arles, & le premier Concile general de Nicée, &c.

f S. Leon Lettre 2. ou 92. à Ruſtique Evêque de Narbonne, queſt. 16.

g Voyez Tertullien Livre du Baptême, ch. 18. S. Aug. Ep. 23. ou 98. à Boniface. L'Auteur du Livre de la Hiérarchie Eccléſiaſtique attribué à S. Denys, ch. 7.

h Voyez le ſixiéme Concile de Paris dont l'extrait ſur ce point eſt inſéré au Livre 6. des Capitulaires, ch. 182. Le premier Concile Provincial de Milan ſous S. Charles, & preſque tous les Statuts Synodaux & les Rituels des Diocèſes.

Fonts ;

Fonts ; & ils ne ſçauroient les apprendre aux autres, s'ils ne les ſçavent eux-mêmes.

D. Pourquoi les parreins & les marreines doivent-ils être de bonnes mœurs?

R. 1. Parce que l'Egliſe n'accepte pas le cautionnement de gens ſcandaleux. 2. Parce qu'on n'eſt pas propre à renoncer pour les autres au démon, à ſes pompes & à ſes œuvres quand on fait voir à l'exterieur qu'on n'y renonce pas ſoi-même. Par cette raiſon les perſonnes qui ſe precipitent à l'Egliſe vêtuës immodeſtement, ne doivent pas être reçuës pour marreines. Les Prêtres ſont obligés de les refuſer.

D. Pourquoi le pere & la mere ne doivent-ils pas être parreins ou marreines de leur propre enfant ?

R. C'eſt à cauſe de l'alliance ſpirituelle que contractent les parreins & les marreines avec la perſonne qu'ils tiennent ſur les Fonts, & avec ſon pere & ſa mere. Cette alliance ſpirituelle fait que le parrein & la marreine ne peuvent ſe marier, ni avec l'enfant, ni avec le pere ou la mere de l'enfant tenu ſur les Fonts : & ſi le pere ou la mere tenoient, hors le cas d'une néceſſité évidente, leur propre enfant ſur les Fonts ; pluſieurs croyent qu'ils ſeroient obligés de faire ce que nous avons dit ci deſſus [i], pour le cas où un pere auroit baptizé ſon propre enfant. [k]

D. Cette alliance eſt-elle contractée par le parrein ou la marreine lorſqu'on ne fait que ſuppléer les ceremonies du Baptême ?

R. Non. Elle n'eſt contractée que quand le Sacrement eſt adminiſtré avec les cérémonies.

D. Quels ſont les devoirs des parreins & des marreines envers leurs filleuls & leurs filleules ?

R. Ils doivent, 1. Aimer leurs filleuls & leurs filleules comme leurs enfans ſpirituels. 2. Veiller à leur éducation Chrétienne, la recommander aux parens, & à leur défaut, s'en charger eux-mêmes. 3. Ils doivent avoir ſoin qu'ils reçoivent dans le temps le Sacrement de Confirmation. 4. Leur expliquer les promeſſes qu'ils ont faites pour eux au Baptême, veiller à ce que ces promeſſes ſoient gardées. 5. Prier Dieu pour eux. [l]

§. 5. *Explication des ceremonies du Baptême.*

D. Pourquoi ceux qu'on préſente au Baptême ſont-ils arrêtés par le Prêtre à la porte de l'Egliſe ?

R. Parce qu'ils ſont indignes d'y entrer, à cauſe du peché originel qui les rend enfans du démon, & ſoumis à ſon empire. [m]

D. Pourquoi le Prêtre ſouffle-t'il ſur eux ?

R. Pour chaſſer le démon par la vertu du Saint Eſprit qui eſt appellé le ſouffle de Dieu [n]. Et il ſouffle en forme de croix, pour faire voir que c'eſt par les mérites de Jeſus-Chriſt crucifié que le démon doit être chaſſé.

D. Pourquoi le Prêtre fait-il le Signe de la Croix ſur le front de ceux qu'on preſente au Baptême ?

R. Pour faire voir qu'ils doivent ſe glorifier de la Croix de Jeſus-Chriſt, bien loin d'en rougir.

D. Que veulent dire ces paroles, *ſe glorifier de la Croix de Jeſus-Chriſt, rougir de la Croix de Jeſus-Chriſt ?*

R. Se glorifier de la Croix de Jeſus-Chriſt, c'eſt témoigner hautement qu'on eſt Chrétien, en faire les actions ſans crainte. Rougir de la Croix de Jeſus-Chriſt, c'eſt avoir honte de paroître Chrétien, & d'en faire les actions.

D. Pourquoi le Prêtre fait-il le Signe de la Croix ſur la poitrine de ceux qu'on preſente au Baptême ?

R. Pour faire voir qu'ils doivent a-

[i] §. 2. de ce Chapitre.

[k] Extra. *De cogn. ſpirit.* Concile de Trente, de la reformation du mariage, Seſſ. 24. ch. 2.

[l] Voyez le premier Concile de Milan ſous S. Charles au titre du Baptême.

[m] S. Charles, Inſtruct. ſur le Baptême.

[n] S. Aug. Diſcours ſur le Symbole adreſſé aux Catechumènes.

mer la Croix, & mettre toute leur confiance en Jesus-Christ crucifié.

D. Que signifient tous les autres Signes de Croix que le Prêtre fait sur eux ?

R. Ils signifient que le Baptême tire toute sa force de la Croix de Jesus-Christ, & des mérites de sa Passion.

D. Pourquoi leur donne-t'on le nom d'un Saint ?

R. Afin qu'ils regardent ce Saint comme leur modéle & leur protecteur auprès de Jesus-Christ.

D. Pourquoi fait-on sur eux tant d'éxorcismes ?

R. Pour chasser d'eux le démon sous la puissance duquel ils sont par le péché originel. *o*

D. Pourquoi fait-on ces exorcismes à ceux ausquels on ne fait que suppléer les cérémonies du Baptême ; & qui ne sont plus sous la puissance du démon, puisqu'ils sont déja baptizés ?

R. Ce n'est pas pour chasser le démon ; mais pour l'éloigner & l'empêcher d'approcher, & de nuire à ceux de l'ame desquels il a été chassé. *p*

D. Comment l'Eglise appelle-t'elle ceux qui sont présentés au Baptême ?

R. L'Eglise les appelle *Catéchuménes.*

Explication.

Le mot de *Catéchumène* est un mot grec qui signifie *une personne qu'on instruit & qu'on catéchise.* L'Eglise préparoit autrefois au Baptême par beaucoup d'instructions les personnes raisonnables qui demandoient ce Sacrement ; & le nombre en étoit grand. On les appelloit les *Catéchisés* ou *Catéchuménes*, à cause de ces instructions. L'Eglise aujourd'hui attribuë ce mot aux enfans qui sont présentés au Baptême, aussi-bien qu'aux adultes qui le demandent : & à l'exception de l'instruction, dont les enfans sont incapables, on pratique les mêmes cérémonies à l'égard des uns & des autres.

§. 6. *Suite de l'explication des cérémonies du Baptême.*

D. Pourquoi le Prêtre met-il du sel dans la bouche des Catéchuménes ?

R. Pour signifier la sagesse & le goût des choses du Ciel, que l'Eglise demande pour eux. Car le sel est le symbole de la sagesse. *q*

D. Pourquoi leur met-on de la salive aux narines & aux oreilles ?

R. On imite en cela l'action de Jesus-Christ, qui se servit de sa salive pour guérir un homme sourd & muet. L'Eglise demande que le Catéchuméne ait les oreilles ouvertes à la vérité ; & qu'il en sente la douceur : & elle employe pour cela les paroles de Jesus-Christ même. *r*

D. Pourquoi fait-on réciter le Symbole, & en plusieurs Diocèses l'Oraison Dominicale au parrein & à la marreine ?

R. Ils les récitent au nom du Catéchuméne qui les réciteroit lui-même, s'il avoit l'usage de la raison. *Le Symbole*, parce que l'Eglise ne reçoit au Baptême que ceux qui font profession de croire en Jesus-Christ, & de vivre dans la Foi de l'Eglise. *s* *L'Oraison Dominicale*, parce que l'Eglise veut être assurée, que ceux qu'elle reçoit au nombre de ses enfans, sçavent cette formule de priere, que Jesus-Christ nous a apprise lui-même.

D. Pourquoi introduit-on le Catéchuméne dans l'Eglise pendant la récitation du Symbole ?

R. Pour faire entendre qu'il n'y a que

o S. Cypr. Ep. 76. S. Greg. de Naz. or. 40. S. Optat. Liv. 4. contre Parmémen. S. Cyril. de Jérusalem, Catéchese 1. S. Célestin I. dans sa Lettre aux Evêques de France, ch. 12. S. Aug. Livre 1. des nôces & de la concupiscence, ch. 9. & Liv. 2. ch. 29. &c.

p Voyez le Rituel de Paris, imprimé en 1697. par ordre de M. de Noailles, Archevêque de Paris, présentement Cardinal.

q Voyez S. Aug. Liv. 1 des Confess. ch. 11. Liv. 2. des mérites & de la remission des pechez, ch. 26. Concile 3. de Carthage, Can. 14. S. Isidore de Séville, Liv. 2. des Offices Ecclésiastiques, ch. 20. &c.

r Voyez S. Ambr. Liv. 1. de ceux qui sont initiés aux Mystéres, ch. 1. &c.

s S. Aug. *de Symb. ad Catech.*

la profeſſion de la vraie Foi qui puiſſe nous meriter l'entrée de l'Egliſe, la grace du Baptême, & enfin la gloire du Ciel.

D. Quelles ſont les promeſſes qu'on fait faire au Catéchuméne ?

R. On éxige qu'il renonce à Sathan, à ſes pompes & à ſes œuvres ; & qu'il promette de ſuivre Jeſus-Chriſt ſeul : & ſi c'eſt un enfant, le parrein & la marreine repondent pour lui, & ſont ſes cautions. *t*

D. Pourquoi éxige-t'on ces promeſſes ?

R. Parce que le Baptême eſt un engagement réciproque où Dieu s'engage & l'homme auſſi. L'homme s'engage à renoncer à Sathan, à ſes pompes, & à ſes œuvres, & à ſuivre Jeſus Chriſt. Dieu s'engage à donner la vie éternelle à tous ceux qui ſeront fideles à leurs promeſſes.

D. Quel eſt le ſens de ces promeſſes ?

R. Je renonce à Sathan. Cela veut dire, je déclare que j'abandonne dès à préſent le parti du demon. *Aux pompes de Sathan.* C'eſt-à-dire, aux maximes, & aux vanitez du monde. *Aux œuvres de Sathan.* C'eſt-à-dire, à tous les péchez. *Je croi en Jeſus-Chriſt, &c.* C'eſt-à-dire, c'eſt à Jeſus-Chriſt ſeul que je veux m'attacher : je me ſoûmets à croire les Myſteres qu'il a révéles : je veux ſuivre ſa doctrine & ſes exemples : je me range au nombre de ſes Diſciples, c'eſt lui que je prens pour Maître.

D. Faut-il quelquefois renouveller les promeſſes qu'on a faites à Dieu dans le Baptême ?

R. Il eſt à propos de les renouveller ſouvent ; afin de nous exciter nous-mêmes à les accomplir en les remettant dans nôtre eſprit, & à réparer les manquemens que nous y avons faits. Il eſt à propos de les renouveller ſur tout dans les occaſions ſuivantes. 1. Auſſi tôt qu'on a l'uſage de la raiſon. 2. Avant que de recevoir le Sacrement de Confirmation. 3. Avant la premiere Communion. 4. Les veilles de Pâques & de la Pentecôte chaque année en aſſiſtant à la Bénédiction des Fonts. 5. Le jour Anniverſaire du Baptême. 6. A l'article de la mort.

D. Sommes-nous obligés à garder ce que nos parreins & nos marreines ont promis pour nous en nôtre Baptême ?

R. Oui ſans doute : puiſque Dieu ne nous a donné la grace du Baptême que ſous ces promeſſes.

Formule de renouvellement des promeſſes faites au Baptême.

JE croi en Dieu le Pere tout-puiſſant, Createur du Ciel & de la Terre. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Dieu & homme tout enſemble, qui a rachete les hommes par ſa Croix. Et au Saint Eſprit. Je croi la Sainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints, la remiſſion des pechez, la reſurrection de la chair, & la vie eternelle. Je renonce de tout mon cœur au demon, à ſes pompes, & à ſes œuvres. Je veux dire, aux vanitez & à l'eclat trompeur du monde, aux maximes corrompuës du ſiecle, à tout péché. C'eſt à Jeſus-Chriſt que je veux m'unir, c'eſt lui ſeul que je veux ſuivre. C'eſt pour lui ſeul que je veux vivre & mourir. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit. Ainſi ſoit-il. *u*

§. 7. *Suite de l'explication des cérémonies du Baptême.*

D. QUE ſignifie l'Onction qu'on fait ſur les épaules & ſur la poitrine du Catéchuméne ?

R. Cette Onction ſe fait pour ſignifier la grace qui fortifie le Chrétien dans les travaux & les combats de la vie ſpirituelle ; & qui lui adoucit le joug de Je-

t Voyez ſur cela Tertullien, Livre de la Couronne du ſoldat, chap. 3. Liv. des ſpectacles, ch. 24. S. Baſile, Livre du S. Eſprit, chap. 27. Saint Chryſoſt. Hom. 21. au peuple d'Antioche. Saint Greg. de Naz. or. 40. S. Ambr. Livre de ceux qui ſont initiés aux Myſteres, chap. 2. S. Aug. Serm. du Symbole aux Catéchumenes, & en cent autres endroits de ſes Ouvrages.

u Cette formule eſt preſque toute tirée du Catechiſme de M. Boſſuet Evêque de Meaux, qui l'a dreſſée ſur les Rituels.

PART. III. SECT. I. CHAP. II. §. 7.

ſus-Chriſt auquel il ſe ſoûmet. *x*

D. Pourquoi demande-t'on au Catéchuméne avant le Baptême, s'il veut être baptizé?

R. Parce que l'Egliſe n'accorde le Baptême qu'à ceux qui le ſouhaitent & qui le demandent.

D. Mais les enfans ne peuvent pas le demander?

R. C'eſt pour cela que l'Egliſe le demande pour eux; & qu'elle commet un parrein & une marreine, pour faire cette demande, & ſervir de caution à l'enfant.

D. Que ſignifie l'Onction qui ſe fait ſur la tête après le Baptême?

R. L'Onction ſe fait ſur la tête du nouveau baptizé, pour marquer que le Baptême le rend en quelque façon Prêtre & Roi.

Explication.

Saint Pierre dit, que les Chrétiens ſont *une nation choiſie, un peuple ſaint, tout compoſé de gens qui ſont Prêtres & Rois y.* L'union que nous avons avec Jeſus-Chriſt nous rend participans de ſon Sacerdoce & de ſa Royauté. D'ailleurs on peut dire que nous ſommes Prêtres, parce que nous ſommes obligés de nous offrir à Dieu ſans ceſſe, ainſi que dit Saint Paul *z* comme une hoſtie vivante; que nous ſommes Rois par l'empire que la grace nous fait avoir ſur nos paſſions. Enfin nous ſommes deſtinés à regner éternellement avec Jeſus-Chriſt, & à offrir à Dieu avec lui à jamais le ſacrifice de nous-mêmes dans le Ciel.

L'antiquité de ces Onctions paroît par toute la Tradition *a*. Tout ce que l'Egliſe conſacre à Dieu, elle le conſacre par l'Onction des ſaintes Huiles & celle du ſaint Chrême, comme nous le verrons ci-après en parlant des Bénédictions & des Conſécrations *b*. Les Chrétiens ſont donc entiérement conſacrés à Dieu par ces Onctions. Ils ſont les Temples de Dieu, & ils doivent par conſéquent répondre par la ſainteté de leur vie, à la ſainteté de cette conſécration. *c*

D. Pourquoi met-on un linge blanc ſur la tête du nouveau baptizé?

R. Pour l'avertir de conſerver juſqu'à la mort l'innocence du Baptême, de laquelle ce linge eſt la marque & la repréſentation.

Autrefois on donnoit aux nouveaux baptizés des habits blancs, pour marquer l'innocence du Baptême; & ils étoient obligés de porter ces habits pendant ſept jours. Ils aſſiſtoient pendant ce temps-là aux Offices de l'Egliſe. Ils communioient chaque jour à la Meſſe, qui étoit dite principalement pour eux, comme il paroît par les anciennes Prieres, dont l'Egliſe ſe ſert encore aujourd'hui. C'eſt pour cela que le Dimanche auquel ces nouveaux baptizés avoient quitté ces habits blancs pour prendre des habits ordinaires, s'appelloit *Dominica poſt Albas*, & s'appelle encore aujourd'hui *Dominica in Albis, (depoſitis;)* c'eſt-à-dire, le Dimanche où l'on commence à ne plus porter les habits blancs. Le linge qu'on met aujourd'hui ſur la tête du nouveau baptizé, tient lieu de ces habits blancs. *d*

D. Pourquoi donne-t'on un cierge ardent au nouveau baptizé?

R. Pour lui apprendre qu'il doit être par l'éclat de ſes vertus, & par l'ardeur de ſa charité, une eſpéce de lumiere ardente & luiſante. *e*

D. Toutes ces cérémonies qui précédent, qui accompagnent, & qui ſuivent

x Voyez S. Cyrille de Jéruſalem Catéchéſe 2. L'Auteur du Livre des Sacrements attribué à S. Ambroiſe, Livre 2. ch. 2. &c.

y 1. Petr. II. 9.

z Rom. XII. 1.

a Outre les autoritez que nous avons déja citées, voyez la Lettre d'Innocent I. à Décentius, ch. 4. Premier Concile d'Orange, Can. 7. &c.

b Part. 3. Sect. 2. ch. 8. §. 3.

c Voyez le Livre des trois Conſécrations.

d Voyez S. Ambr. Livre de ceux qui ſont initiés aux Myſtéres, ch. 7. S. Aug. Serm. 223. ou 81. *de diverſis*. Amalarius, Livre des divins Offices, ch. *de Sabbato ante Albas*.

e Epheſ. V. 8. Matth. V. 16.

le Baptême, ſont-elles fort anciennes dans l'Egliſe ?

R. On peut juger de leur antiquité par les autoritez des premiers Peres de l'Egliſe, que nous avons rapportées ſur chacune de ces cérémonies. Ils les rapportent eux-mêmes comme un exemple des choſes que nous avons reçûës des Apôtres par Tradition. *f*

CHAPITRE III.

Du Sacrement de Confirmation.

§. 1. *Ce que c'eſt que la Confirmation.*

D. QUEL eſt le ſecond Sacrement de la nouvelle Loi ?

R. C'eſt la Confirmation.

D. Qu'eſt-ce que la Confirmation ?

R. C'eſt un Sacrement qui donne à ceux qui ſont baptizez le Saint Eſprit pour les fortifier dans la Foi, & pour les rendre parfaits Chrétiens.

D. Pourquoi dites-vous que la Confirmation eſt un Sacrement ?

R. Parce que c'eſt un ſigne ſenſible inſtitué par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt pour nôtre ſanctification.

D. Comment ſçavons-nous que la Confirmation a été inſtituée par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt pour être un Sacrement ?

R. Nous ſçavons par l'Ecriture ſainte & par la Tradition, que la Confirmation eſt un Sacrement *g*, & par conſequent qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt ; car nul autre que Jeſus-Chriſt n'a pû inſtituer un Sacrement de la nouvelle Loi.

D. Qu'eſt ce qu'il y a de ſenſible dans la Confirmation ?

R. L'impoſition des mains, l'Onction du ſaint Chrême, les paroles que l'Evêque prononce.

D. Quelle eſt la grace que ce ſigne ſenſible produit pour nôtre ſanctification ?

R. C'eſt le Saint Eſprit, qui eſt donné au baptizé pour le fortifier dans la Foi, & pour le rendre parfait Chrétien.

D. Comment ſçavons-nous que le Saint Eſprit eſt donné par l'impoſition des mains, & par l'Onction du ſaint Chrême ?

R. Nous le ſçavons par l'Ecriture ſainte & par la Tradition.

D. Comment le ſçavons nous par l'Ecriture ?

R. L'Ecriture ſainte dit pluſieurs fois que les Apôtres donnoient le Saint Eſprit aux perſonnes nouvellement baptizées, en leur impoſant les mains. *h*

D. L'Ecriture parle-t'elle auſſi de l'Onction du ſaint Chrême dans le Sacrement de Confirmation ?

R. Saint Paul ſemble parler de cette Onction : mais c'eſt proprement par la Tradition que nous en avons été inſtruits. *i*

D. Comment le ſçavons-nous par la Tradition ?

R. L'Egliſe a toûjours crû que les Evêques qui ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, ont droit de donner le Saint Eſprit aux nouveaux baptizez, ſoit par l'impoſition de leurs mains, ſoit par l'Onction du ſaint Chrême *k*, ſoit par l'une & par l'autre de ces choſes enſemble. Mais les ſentimens des Théologiens ſont partagés pour ſçavoir ſi l'Onction ſeule, ou

f Voy. Tertullien Liv. de la Couronne du ſoldat, ch. 3. S. Baſile, Liv. du S. Eſprit, chap. 27. &c. Ceux qui veulent approfondir ce qui regarde les Cérémonies du Baptême, peuvent conſulter l'Ouvrage de Joſeph Vicecomes ou Viſconti, intitulé, *Obſervationes Ecclæſiaſticæ de antiquis baptiſmi ritibus & cæremoniis* & le Livre du Pere Martène, Benedictin, *De antiquis Eccleſiæ ritibus*.

g Voyez ci-après les preuves ci-après, lettre *k*.

h Act. VIII. 14. Hebr. VI. 2. &c.

i Voyez 2. Cor. I. 21. & les Interpretes ſur ce paſſage de S. Paul.

k Voyez Tertullien Livre [illegible]

PART. III. SECT. I. CHAP. III. §. 2.

la ſeule impoſition des mains, ou l'une & l'autre de ces deux choſes, ſont néceſſaires pour la validité du Sacrement.

D. Pourquoi ce Sacrement eſt-il appellé Confirmation ?

R. Parce qu'il fortifie & confirme les Chrétiens dans la vie nouvelle qu'ils ont reçuë par le Baptême.

§. 2. *Des effets de la Confirmation. Des dons du Saint Eſprit.*

D. QUELS ſont les principaux effets que la Confirmation produit dans nôtre ame ?

R. Il y en a deux principaux. Le premier eſt la grace du S. Eſprit, qui fortifie nôtre ame contre toutes les tentations, ſoit extérieures, ſoit intérieures; & qui ſe communique à elle avec tous ſes dons. Le ſecond eſt le caractére que ce Sacrement imprime dans nôtre ame comme le Baptême : caractére qui ne peut être effacé, & qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois le Sacrement de Confirmation. *l*

D. Qu'appellez-vous les *tentations extérieures ?*

R. J'appelle ainſi les perſécutions, les outrages, les affronts, & généralement tout ce que les hommes animés par les démons peuvent faire ſouffrir aux Chrétiens pour ébranler leur foi & leur vertu; ou ce qui peut les ſéduire.

D. Qu'appellez-vous les *tentations intérieures ?*

R. J'appelle ainſi tous les mouvemens de la concupiſcence, qui s'élévent en nous par nôtre foibleſſe; & que le démon fomente par ſes ſuggeſtions, & le monde par ſa malignité, & par ſon mauvais exemple.

D. Comment eſt-ce que le Saint Eſprit nous donne la force de réſiſter à toutes ces tentations ?

R. En augmentant & perfectionnant en nous la charité.

D. Quels ſont les dons du Saint Eſprit ?

R. L'Ecriture ſainte en compte ſept, qui ſont la ſageſſe, l'intelligence, le conſeil, la force, la ſcience, la piété & la crainte de Dieu. *m*

La ſageſſe eſt un don du Saint Eſprit qui nous détache du monde; & nous fait goûter & aimer uniquement les choſes de Dieu. *n*

L'intelligence eſt un don qui nous fait comprendre & pénétrer les véritez & les Myſtéres de la Religion. *o*

Le conſeil eſt un don qui nous fait toûjours choiſir ce qui contribuë le plus à la gloire de Dieu & à nôtre ſalut. *p*

La force eſt un don qui nous fait ſurmonter courageuſement tous les obſtacles & toutes les difficultez qui s'oppoſent à nôtre ſalut. *q*

La ſcience eſt un don qui nous fait voir le chemin qu'il faut ſuivre, & les dangers qu'il faut éviter pour arriver au Ciel. *r*

La piété eſt un don qui fait que nous

de la réſurrection de la chair, ch 8. La Lettr. du ſaint Pape & Martyr Corneille à Fabius d'Antioche, rapportée par Euſébe, Livre 6. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ch. 43. S. Cypr. Epîtr. 70. à Janvier, & 73. à Jubaien. S. Optat, Livre 7. contre Parménien. S. Pacien Evêque de Barcelone, Ep. 1. à Sempronianus. S. Ambroiſe, Livre de ceux qui ſont initiés aux Myſtéres, ch. 7. S. Jérôme, Dialogue contre les Luciférien. S. Cyrille d'Aléxandrie, Commentaire ſur le ch. 2. de Joël. S. Leon Serm. 4. de la Nativité de Jeſus-Chriſt. S. Aug. Liv. 15. de la Trinité, ch. 26. Livre 3. du Baptême, ch. 16. Traitté 6. ſur la premiére Epître de S. Jean, & en cent autres endroits de ſes Ouvrages, &c.

l Voyez S. Aug. Liv. 2. contre les Lettres de Pétilien, ch. 104. S. Greg. le Grand, Liv. 12. de ſes Lettres. Lettre 31. Le Concile 8. de Tolède, can. 7. Conc. de Châlon ſur Saône, can. 27. Le Concile de Trente, Seſſ. 7. can. 9. des Sacrements en général.

m Iſai. XI. 2.

n Voyez S. Auguſt. en ſon Manuel à Laurent, ch. 1. & au Livre des 83. Queſtions, qu. 66.

o Voyez S. Aug au Traitté 27. ſur S. Jean, & au Liv. du Combat Chrétien, *de agone Chriſtiano*, ch. 13.

p Voyez S. Aug. au Liv. 1. du Sermon de Jeſus-Chriſt ſur la montagne, ch. 4.

q Voyez S. Aug. ſur le Pſ. 141.

r Voyez S. Aug. Liv. 5. des Confeſſ. ch. 4. Liv. 14. de la Trinité, ch. 1. S. Bern. Serm. 36. ſur les Cantiques, &c.

nous portons avec plaisir & avec facilité à tout ce qui est du service de Dieu. *s*

La crainte de Dieu est un don qui nous inspire un respect pour Dieu, mêlé d'amour ; & qui nous fait apprehender de lui deplaire. *t*

D. Y a-t'il quelque différence entre le caractere du Baptême, & le caractere que nous recevons dans la Confirmation ?

R. Nous recevons dans le Baptême le caractere d'enfans de Dieu, & dans la Confirmation le caractere de ses soldats: le premier fait que nous sommes à Dieu : le second fait que nous combattons pour lui. *u*

§. 3. *Du Ministre, du sujet, de la nécessité de la Confirmation, & des dispositions avec lesquelles ce Sacrement doit être reçu.*

D. A QUI appartient le droit d'administrer le Sacrement de la Confirmation ?

R. Les Evêques en sont les Ministres ordinaires : eux seuls ont droit d'administrer ce Sacrement. Nous le sçavons par l'Ecriture sainte, par la Tradition, & par la Decision de l'Eglise.

L'Ecriture sainte le fait entendre au chap. 8. des Actes des Apôtres *x*, où il est dit que Saint Pierre & Saint Jean furent envoyés à Samarie par les autres Apôtres, & qu'ils donnerent le Saint Esprit par l'imposition de leurs mains, aux Samaritains qui avoient deja été baptizés au nom de Jesus-Christ par les Disciples.

La Tradition paroît par l'usage perpétuel de l'Eglise, & par le témoignage des Saints Peres, Saint Cyprien, Saint Jean Chrysostome, Saint Jérôme, le saint Pape Innocent I. &c.

L'Eglise l'a confirmé au Concile de Trente qui a suivi le Decret donné par Eugene IV. aux Arméniens après le Concile de Florence. *y*

D. Qui sont ceux qui peuvent recevoir ce Sacrement ?

R. Tous ceux qui sont baptizés, & qui n'ont pas encore été confirmés.

D. Faut-il être baptizé pour pouvoir être confirmé ?

R. Oui. La Confirmation suppose le Baptême, & en est la perfection.

D. Les enfans qui n'ont pas l'usage de raison peuvent-ils être confirmés après leur Baptême ?

R. Autrefois l'Eglise donnoit la Confirmation, même aux enfans nouvellement baptizés : & quand un Evêque baptizoit ; il confirmoit toujours ceux qu'il venoit de baptizer *z*. Mais cet usage ne subsiste plus dans l'Eglise d'Occident.

En Orient on donne encore la Confirmation aux enfans aussitôt après le Baptême : l'Eglise Romaine approuve cet usage dans les Grecs, quoiqu'elle ne le suive plus. *a*

D. Quel âge faut il avoir pour être confirmé, selon l'usage present de l'Eglise Romaine ?

R. Il faut avoir l'usage de la raison. L'Eglise d'Occident le pratique ainsi aujourd'hui, 1. Afin qu'on reçoive ce Sacrement avec plus de fruit, le recevant avec connoissance. 2. Parce que c'est alors qu'on commence à être sujet aux tentations ; & qu'on a besoin d'être fortifié pour y resister. 3. Parce que recevant ce

s Voyez S. Aug. Liv. 10. de la Cité de Dieu, ch. 5. & dans sa Lettre 140. ou 120. à Honorat, ch. 18.

t Voyez S. Aug. sur le Ps. 127. & au Traité 9. sur la 1. Epître de S. Jean, & au Liv. 14. de la Cité de Dieu, ch. 9.

u Voyez Tertullien Livre des prescriptions contre les Hérétiques, ch 40.

x Vers. 15. & 17.

y Voyez S. Cyprien, Epître 73. Le Concile d'Illiti, can. 28. & 29. S. Jean Chrysostôme sur le chap. 8. des Actes. S. Jérôme, Dialogue contre les Luciferiens. S. Innocent I. en son Epître I. à Decentius, ch. 3. &c. Le Concile de Trente, Session 7. can. 3.

z Voyez les Euchologes des Grecs, & S. Innocent I. en son Epître à Decentius. S. Gregoire, Livre 3. Lettre 9. à Januier, &c. Tous les anciens Peres font les témoins de ce premier usage. Voyez aussi le P. Mabillon, Commentaire sur l'Ordre Romain, nombre 13. C'est le Livre 2. du Missel Mozarabique, & le P. Martene, *de antiquis Ecclesiæ ritibus*, Liv. 1. ch. 2. art. 7.

a Voy. Goar sur l'Euchologe des Grecs

Sacrement avec connoiſſance on s'en ſouvient, & on eſt moins exposé à le recevoir deux fois.

D. Doit-on confirmer les perſonnes mourantes qui n'ont pas reçû ce Sacrement ?

R. Oui. Et ç'a toûjours été la pratique de l'Egliſe dans les lieux où les Evêques ſe trouvent. C'eſt à l'article de la mort que le démon fait plus d'efforts pour perdre les ames. C'eſt donc alors que les Fidéles ont le plus de beſoin de forces pour lui réſiſter. *b*

D. Dans quelle diſpoſition faut-il être pour recevoir avec fruit le Sacrement de Confirmation ?

R. 1. Il faut être en état de grace, c'eſt à dire, qu'il faut avoir conſervé l'innocence du Baptême, ou l'avoir réparée par la Pénitence. 2. Il faut ſçavoir les principaux Myſteres de la Foi. 3. Il eſt à propos d'être à jeun. *c*

D. Le Sacrement de Confirmation eſt-il néceſſaire pour le ſalut ?

R. On peut être ſauvé ſans être confirmé : Mais on pêche quand on néglige de recevoir ce Sacrement, ou qu'on le mépriſe *d*. Car alors, 1. On déſobéït à Dieu & à l'Egliſe, dont l'intention eſt que tous les Chrétiens ſe faſſent confirmer. 2. On ſe prive volontairement d'un puiſſant ſecours pour le ſalut. *e*

D. En quelle occaſion eſt-on obligé de recevoir le Sacrement de Confirmation ?

R. On y eſt ſur tout obligé quand on eſt perſécuté pour la Foi, & qu'on eſt exposé à des tentations violentes ; parce qu'alors on a beſoin de plus de force pour ſe ſoûtenir *f*. Et dans les lieux où les Evêques vont rarement, & qui ſont éloignés de la ville Epiſcopale, ce ſeroit une négligence criminelle que de ne pas ſe diſpoſer à recevoir ce Sacrement, quand l'occaſion s'en préſente.

§. 4. *Explication des cérémonies du Sacrement de la Confirmation.*

D. COMMENT adminiſtre-t-on le Sacrement de Confirmation ?

R. L'Evêque impoſe les mains ſur ceux qu'il doit confirmer. Il fait avec ſon pouce trempé dans le ſaint Chrême, un Signe de Croix ſur leur front, & il dit des priéres & des paroles qui marquent l'effet de ce Sacrement. *g*

D. Que ſignifie le mot de *Chrême ?*

R. Chrême eſt un mot Grec qui ſignifie onction.

D. Qu'eſt ce que le ſaint Chrême ?

R. C'eſt de l'huile d'olive mêlée avec du baume, & bénie ſolennellement par un Evêque.

D. L'huile & le baume dont on ſe ſert, ont-ils quelque ſignification myſtérieuſe ?

R. L'huile dont le propre eſt d'adoucir & de fortifier, nous fait comprendre que la grace du Saint Eſprit adoucit ce que la Loi de Dieu peut avoir de pénible, & nous fortifie pour l'entreprendre avec courage. Le baume qui eſt de bonne odeur & empêche la corruption, nous fait comprendre que la grace du Saint Eſprit nous préſerve du péché, & nous fait répandre en tout lieu par nos bons exemples, la bonne odeur de J. C.

D. Pourquoi l'Evêque fait-il cette onction ſur le front ?

R. Pour faire comprendre que l'effet de ce Sacrement eſt de nous empêcher de rougir de l'Evangile ; & de nous donner le courage de confeſſer librement la Foi de Jeſus-Chriſt, même au péril de nôtre vie.

b Voyez le Livre 1. des Capitulaires, ch. 33. & le 5. Concile de Milan ſous ſaint Charles, Partie 1. titre de la Confirmation.

c Voyez le 4. Concile de Milan ſous S. Charles, & preſque tous les Conciles tenus en France depuis 200. ans. Voy auſſi le P. Martenne, *de Eccleſ. Rit.* Liv. 1. ch. 1. art. 2. n. 2.

d Voyez la Morale de Jonas, Evêque d'Orleans, Liv. 1. ch. 7. Le Concile 4. de Milan ſous ſaint Charles, &c.

e Voyez le Concile de Sens, tenu l'an 1528.

f Ibid. Voyez auſſi S. Corneille Pape & Martyr, dans ſa Lettre à Fabius d'Antioche rapportée par Euſébe, Liv. 6. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ch. 43.

g Voyez le Pontifical Romain.

D.

D. Pourquoi fait-il l'onction en forme de croix ?

R. Pour nous apprendre à nous glorifier de la Croix de Jeſus-Chriſt, laquelle a été l'inſtrument de notre Redemption.

D. Pourquoi l'Evêque donne-t-il un petit ſoufflet à celui qu'il vient de confirmer ?

R. Pour lui ſouhaiter la paix : c'eſt pour cela qu'il dit alors, *La paix ſoit avec vous.*

D. Peut on avoir un parrein & une marreine à la Confirmation ?

R. Oui. Et ces parreins ou marreines ſont deſtinés à préſenter à l'Egliſe ceux qui doivent être confirmés, à les inſtruire de leurs devoirs, à les ſoutenir & guider dans la voie du Ciel, & à leur pratique des maximes de l'Evangile. Leurs obligations & leurs engagemens ſont les mêmes que ceux des parreins & des marreines du Baptême. *n*

CHAPITRE IV.

De l'Euchariſtie.

§. 1. *De l'Euchariſtie en général, & de ſes différens noms.*

D. QU'EST-CE que l'Euchariſtie ?

R. C'eſt le Sacrement, & le Sacrifice du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt, qui eſt offert & diſtribué ſous les eſpeces du pain & du vin.

Le Sacrement, parce que ſous des ſignes ſenſibles l'Euchariſtie contient & renferme Jeſus-Chriſt l'Auteur & la ſource de toutes les graces.

Le Sacrifice, parce que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt y ſont veritablement offerts & diſtribués.

D. Que ſignifie le mot d'*Euchariſtie ?*

R. C'eſt un mot Grec qui ſignifie *action de graces.* On appelle ainſi le Sacrifice & le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, parce qu'en offrant & en recevant le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous les eſpeces du pain & du vin, on rend à Dieu, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, l'action de graces la plus agréable qu'on puiſſe lui rendre. *i*

D. L'Euchariſtie a-t-elle encore d'autres noms ?

R. L'Euchariſtie eſt encore nommée le très ſaint Sacrement, le Sacrement de l'Autel, la ſainte Hoſtie, la Communion, la ſainte Table, le Viatique, la ſainte Cêne, le Pain des enfans, le pain des Anges, &c.

Le très-ſaint Sacrement, par excellence, parce qu'elle contient reellement Jeſus-Chriſt qui eſt l'Auteur de toute ſainteté. *k*

Le Sacrement de l'Autel, parce que c'eſt ſur l'Autel qu'elle eſt offerte & conſacrée. Nous avons un Autel, dit S. Paul, auquel les Miniſtres de la Loi Judaïque n'ont pas la puiſſance de participer. *l*

La ſainte Table, parce que c'eſt un feſtin ſpirituel, auquel Jeſus-Chriſt invite tous les Fideles pour les nourrir de ſon propre Corps & de ſon propre Sang. *m*

La ſainte Cêne, c'eſt-à-dire, *le Souper*, parce que Jeſus-Chriſt l'inſtitua après le dernier ſouper qu'il fit avec ſes Apôtres. *n*

La ſainte Hoſtie, parce qu'elle contient Jeſus-Chriſt qui eſt l'Hoſtie, c'eſt-à-dire, la victime immolée pour nous *o*.

Le Pain des enfans, parce que les Fidéles qui ſont les enfans de Dieu, ſont nourris dans l'Euchariſtie de la propre

i Ceux qui veulent approfondir ce qui regarde les cérémonies de la Confirmation, peuvent lire ce que Joſeph Viſconti & le P. Martenne en ont écrit ſur ce ſujet.

k 1. Cor. XI. 24.

l Hebr. XIII. 10.

m Prov. IX. 2.

n 1. Cor. XI. 25.

o Hebr. X.

PART. III. SECT. I. CHAP. IV. §. 2.

ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. *p*

La Communion, parce qu'elle unit tous les Fidéles entr'eux & avec Jeſus-Chriſt. *q*

Le Viatique, parce qu'elle fortifie les Fidéles dans le voyage & le pélérinage de cette vie; & qu'elle les fait paſſer de la terre au Ciel. *r*

Le Pain des Anges, parce qu'elle contient Jeſus-Chriſt qui eſt le vrai Pain des Anges, vraiement deſcendu du Ciel, comme la manne, figure de l'Euchariſtie, étoit appellée Pain des Anges, à cauſe qu'elle étoit deſcenduë du Ciel aux Iſraëlites.

§. 2. *Inſtitution de l'Euchariſtie.*

D. QUI a inſtitué la ſainte Euchariſtie?

R. Jeſus-Chriſt l'inſtitua la veille de ſa Paſſion, après le dernier ſouper qu'il fit avec ſes Apôtres. Voici l'hiſtoire de cette Inſtitution telle qu'elle eſt écrite par les Evangéliſtes & par ſaint Paul *s*. *Jeſus après avoir ſoupé avec ſes Apôtres, ſe leva de table pour leur laver les pieds. Il ſe remit enſuite à table; & comme ils mangeoient il prit du pain, rendit graces à Dieu, bénit le pain, le rompit & le diſtribua à ſes Diſciples, diſant, Prenez & mangez; ceci eſt mon Corps qui ſera livré pour vous,* (& ſelon le texte Grec, *qui eſt livré pour vous.*) *Faites ceci en mémoire de moi. Tout de même après le ſouper il prit le Calice*, c'eſt-à-dire, la coupe où il beuvoit, *& ayant rendu graces, il le benit & le leur donna, diſant: Beuvez tous de ceci, car ceci eſt mon Sang, le Sang de la nouvelle Alliance, qui ſera,* (ou, ſelon le Grec, *qui eſt*) *répandu pour vous & pour pluſieurs en rémiſſion des péchez; faites ceci en mémoire de moi.*

D. Etoit-ce du pain ordinaire que Jeſus-Chriſt prit lorſqu'il inſtitua la ſainte Euchariſtie?

R. Jeſus-Chriſt prit du pain azyme, c'eſt-à-dire, du pain ſans levain. Nous le ſçavons, parce que les Evangéliſtes rapportent que Jeſus-Chriſt inſtitua la ſainte Euchariſtie après le repas de l'Agneau Paſchal. Jeſus-Chriſt ſe ſervit certainement du pain qui étoit à table: Or ce pain ne pouvoit être qu'azime, car il étoit défendu par la Loi de Moyſe ſous peine de mort, de ſe ſervir alors de pain levé, ou même d'en avoir dans ſa maiſon. *t*

D. Jeſus-Chriſt a-t-il voulu que ſes Apôtres & leurs ſucceſſeurs ne ſe ſerviſſent auſſi que de pain azime pour la célébration de la ſainte Euchariſtie?

R. Nous apprenons par la Tradition & par l'uſage de l'Egliſe, que Jeſus-Chriſt a laiſſé à ſes Apôtres la liberté de ſe ſervir ou de pain azime, ou de pain levé.

Explication.

C'eſt une choſe certaine que l'Egliſe Latine ſe ſert préſentement du ſeul pain azime, & l'Egliſe Grecque du ſeul pain levé; que l'uſage de l'une & de l'autre Egliſe eſt bon; & que chaque Egliſe doit conſerver celui dont elle eſt en poſſeſſion.

Mais de ſçavoir ſi l'Egliſe Latine s'eſt toûjours ſervie de pain azime à l'excluſion du pain levé, & ſi l'Egliſe Grecque s'eſt toûjours ſervie du pain levé à l'excluſion du pain azime, c'eſt une queſtion difficile à décider, au moins pour ce qui regarde l'Egliſe Latine: & les ſentiments des Théologiens Catholiques ſont partagés là-deſſus. *u*

p Joan. VI.

q 1. Cor. X. 17.

r Joan. VI. 50. 52. 55. &c. 2. Reg. XIX. 8.

s Matth. XXVI. Marc, XIV. Luc XXII. Joan. XIII. 1. Cor. XI.

t Exode XII. 18. Matth. XXVI. 17. Marc, XIV. 12. Luc XXII. 7.

u On peut lire d'une part ce que le Pere Sirmond Jéſuite, & le P. Mabillon Bénédictin, ont écrit pour l'uſage perpétuel des azymes dans l'Egliſe Latine, & d'une autre part le Cardinal Bona dans le Liv. excellent qu'il a compoſé ſur la Liturgie, Livre 1. chap. 22. & M. Bocquillot Traité Hiſtorique ſur la Liturgie, Livre 1. ch. 12. Ces deux derniers Auteurs & pluſieurs autres croient que les pains azymes & les pains levés étoient indifféremment en uſage dans toute l'Egliſe Grecque & Latine pendant les huit pre-

D. Qu'eſt-ce qu'il y avoit dans le Calice lorſque Jeſus-Chriſt le prit pour le benir ?

R. Il y avoit du vin mêlé d'un peu d'eau. Nous le ſçavons par la Tradition de tous les ſiecles, & par l'uſage univerſel, perpétuel & uniforme de l'Egliſe Catholique. *x*

Explication.

L'Ecriture ſainte ne dit pas qu'il y eût dans le Calice ou du vin ou de l'eau : elle dit ſeulement que Jeſus-Chriſt prit le Calice & le benit, &c. & ceci eſt une des preuves les plus claires & les plus decifives de la neceſſité de recourir à l'autorité de la Tradition. Car ſi d'une part l'Ecriture ſainte ne dit rien ſur cela, d'autre part l'uſage perpetuel de l'Egliſe, dont les Saints Peres des premiers ſiecles ſont temoins, nous prouve tres-clairement que dans le Calice que prit Jeſus-Chriſt, il y avoit du vin mêlé avec un peu d'eau. Jeſus Chriſt dit à la verité ces paroles : *Je ne boirai plus de ce fruit de vigne juſqu'à ce que je le boive de nouveau avec vous dans le Royaume de mon pere.* Ce qui ſemble montrer qu'il s'etoit ſervi de vin pour le benir, & que par conſequent on trouve le vin Euchariſtique dans l'Ecriture ſainte. Mais il faut remarquer que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt avant l'Inſtitution de la ſainte Euchariſtie, venoit de faire un repas avec ſes Diſciples, que dans ce repas il ſe ſervit de vin & en but avec eux ; que ces paroles qu'il dit : *Je ne boirai plus du fruit de vigne*, &c. ont rapport au vin qu'il but dans ce repas ; & qu'on ne ſçauroit prouver par l'Ecriture, que par ces paroles il eût en vuë le vin dont il ſe ſervit pour le changer en ſon Sang. Ainſi il eſt toûjours vrai de dire que nous ne ſçavons ce que Jeſus-Chriſt mit dans le Calice que par le canal de la Tradition. *y*

§. 3. Explication de la Promeſſe de l'Euchariſtie rapportée au ſixieme chapitre de Saint Jean.

D. Les Apôtres ne furent-ils pas etonnés quand Jeſus-Chriſt dit qu'il leur donnoit ſon Corps à manger & ſon Sang à boire ?

R. Ils purent être frappés de la grandeur du Myſtére. Mais ils devoient s'y attendre. Jeſus-Chriſt les avoit preparés à cela par la promeſſe qu'il leur en avoit faite, & qui eſt rapportée au ſixieme chapitre de l'Evangile ſelon ſaint Jean. Voici les paroles de cette promeſſe. *Le pain que je vous donnerai, c'eſt ma chair qui doit être livrée pour la vie du monde.*

D. Quelle impreſſion ces paroles firent-elles ſur ceux qui les entendirent ?

R. Quand Jeſus-Chriſt les eut dites, les Juifs etonnés ſe demandoient entr'eux ; *Comment nous peut-il donner ſa chair à manger ?* Mais Jeſus-Chriſt confirma ce qu'il venoit de dire, par des paroles encore plus fortes. Les voici : *En verité, en verité je vous le dis, ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ſi vous ne beuvez ſon Sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Celui qui mange ma Chair & qui boit mon Sang a la vie eternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour. Car ma Chair eſt véritablement viande, & mon Sang eſt veritablement breuvage. Celui qui mange ma Chair & qui boit mon Sang demeure en moi, & moi en lui... C'eſt ici le Pain qui eſt deſcendu du Ciel. Vos peres ont mangé la Manne & ſont morts ; mais celui qui mange ce pain vivra eternellement.* Alors pluſieurs des Diſciples murmurerent & furent ſcandaliſés. *Cette parole eſt dure*, dirent-ils, *qui peut l'entendre ?* Jeſus-Chriſt leur repondit : *Cela vous ſcandaliſe-t-il ; que ſera-ce donc lorſque vous verrez le Fils de l'Homme monter au Ciel d'où il eſt deſcendu ?*

D. Quel eſt le ſens de cette réponſe ?

x Voyez S. Juſtin en ſa 2. Apol. Saint Irenée, Liv. 4. ch. 57. & Liv. 5. ch. 2. S. Cyprien Lettre 63. à Cæcilius. Le Concile *in Trullo*, Can. 32. Le Concile de Vvormes can. 4 &c.

y Cette réflexion eſt tirée du Livre de M. Deſ maiſs Chanoine d'Orleans ancien Miniſtre de la Religion Prétendue Réformée, Livre excellent, & qui ne ſçauroit être trop lû par les nouveaux Convertis. Il eſt intitulé, *Traité de la Religion Chrétienne prouvée par l'Ecriture ſainte.* Il ſe vend à Paris chez Florentin Delaune.

R. Cette réponſe peut être entenduë en trois maniéres.

1. Que l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, dont les Diſciples devoient être les témoins, ſeroit pour eux une preuve non ſuſpecte de la vérité de ce qu'il avoit dit, qu'il étoit deſcendu du Ciel, & de la réalité de ſes promeſſes. *z*

2. Que quand les Diſciples de Jeſus-Chriſt verroient monter leur Maître au Ciel, ils concevroient alors que ce n'étoit pas par morceaux qu'il devoit leur donner ſa Chair à manger, comme ils ſe l'imaginoient par le mauvais ſens qu'ils donnoient aux paroles qu'ils venoient d'entendre. *a*

3. Que ſi la ſimple promeſſe de donner ſa Chair à manger les ſcandaliſoit, ils ſeroient ſcandaliſés bien davantage quand ils verroient que nonobſtant ſon Aſcenſion dans le Ciel, il ne laiſſeroit pas de donner ſon propre Corps à manger aux Fidéles juſqu'à la conſommation des ſiecles. *b*

D. Jeſus-Chriſt n'ajoûta-t-il rien à cette réponſe ?

R. Jeſus-Chriſt ajoûta : *C'eſt l'eſprit qui vivifie, la chair ne ſert de rien. Les paroles que je vous dis ſont eſprit & vie.* C'eſt-à-dire que la Chair ſeule de Jeſus-Chriſt ſéparée de ſon eſprit & de ſa divinité, ne vivifie point, & qu'il ne falloit pas donner aux paroles qu'il avoit dites le ſens charnel & groſſier qu'ils y donnoient ; mais qu'elles devoient être entenduës d'une maniére plus ſpirituelle. *c*

D. Quel eſt le ſens charnel & groſſier que les Diſciples & les Juifs donnoient aux paroles de Jeſus-Chriſt ?

R. Ils s'imaginoient que Jeſus-Chriſt promettoit de donner ſa Chair à manger par morceaux, comme on mange la chair de boucherie, & qu'il donneroit ſon Sang à boire ſans aucun voile. Ce ſens charnel & groſſier fait horreur à entendre, & c'eſt ce que Jeſus-Chriſt rejette. *d*

D. Comment donc Jeſus-Chriſt vouloit-il que ſa promeſſe fût entenduë ?

R. Il vouloit qu'ils compriſſent que quoiqu'il dût donner véritablement & réellement ſon Corps à manger & ſon Sang à boire ; cependant la maniére de manger ſon Corps & de boire ſon Sang ne pourroit être apperçuë que par l'eſprit. *e*

D. Les Apôtres comprirent-ils cette explication des paroles de Jeſus-Chriſt ?

R. Ils ne la comprirent que lorſqu'ils virent l'accompliſſement de cette promeſſe, quand Jeſus-Chriſt inſtitua la ſainte Euchariſtie.

D. Que dirent donc les Apôtres, puiſqu'ils ne comprirent pas le ſens des paroles de Jeſus-Chriſt ?

R. Ils dirent qu'ils ſçavoient que Jeſus-Chriſt avoit les paroles de la vie éternelle. Ainſi ils crurent ce qu'il leur diſoit, quoiqu'ils ne le compriſſent pas.

D. Tous les Diſciples de Jeſus-Chriſt eurent-ils cette ſoûmiſſion pour les paroles du Sauveur ?

R. Non. Pluſieurs furent ſcandaliſés de voir Jeſus-Chriſt appuier ſi fortement ſur la promeſſe de donner véritablement ſon Corps à manger & ſon Sang à boire, & ils ſe ſéparérent de lui. *f*

Réflexion ſur ces réponſes.

Les Catholiques font aujourd'hui ce que firent alors les Apôtres. Ils croient les paroles de Jeſus-Chriſt quoiqu'ils ne les comprennent point. Ils croient que la chair de Jeſus-Chriſt eſt véritablement viande, & ſon Sang véritablement breuvage, parce que Jeſus-Chriſt l'a dit,

z Voyez Euthimius dans ſon Commentaire ſur ce verſet.

a S. Aug. Traitté 27. ſur S. Jean.

b Voyez Maldonat ſur cet endroit.

c S. Aug. Traitté 27. ſur S. Jean.

d S. Aug. au même endroit, & au Livre 3. de la Doctrine Chrétienne, ch. 13. & ſur le Pſ. 98. nomb. 9.

e S. Aug. Traitté 26. & 27. ſur S. Jean.

f Voyez ſur tout ce qui vient d'être dit les Commentateurs du ch. 6. de S. Jean.

quoiqu'ils ne comprennent pas comment cela ſe peut faire. Ils ſçavent que Jeſus-Chriſt a les paroles de la vie eternelle, & que par conſequent il ne peut les tromper : cela leur ſuffit. Les Pretendus Reformés imitent au contraire ceux qui ſe ſéparérent de Jeſus-Chriſt Comme eux ils ſont ſcandaliſés à la ſeule idée de manger le Corps & de boire le Sang de Jeſus-Chriſt. Jeſus Chriſt eſt dans le Ciel, diſent ils, il ne ſçauroit être en même temps ſur la terre dans ſa propre ſubſtance. Dire qu'il eſt mangé corporellement & veritablement, c'eſt une parole trop dure; on ne peut la ſouffrir. Ainſi ils aiment mieux ſe ſéparer de la ſociété de Jeſus-Chriſt & des Fidéles, que de croire ce qu'ils ne ſçauroient comprendre : comme ſi tous les autres Myſteres de nôtre Foi n'etoient pas egalement incomprehenſibles.

§. 4. *De l'Euchariſtie comme Sacrement. Préſence reelle. Tranſſubſtantiation.*

D. Qu'est-ce que l'Euchariſtie conſidérée comme Sacrement ?

R. C'eſt un Sacrement qui contient réellement & véritablement le Corps, le Sang, l'Ame, la Divinité de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſous les eſpeces du pain & du vin. *g*

D. Quoi le même Jeſus-Chriſt qui eſt dans le Ciel, & qui étoit dans le ſein de la ſainte Vierge, eſt le même dans l'Euchariſtie ?

R. Oui. Jeſus-Chriſt eſt auſſi véritablement dans l'Euchariſtie, qu'il eſt véritablement dans le Ciel, & qu'il étoit dans le ſein de la Vierge; c'eſt par tout le même Jeſus-Chriſt; c'eſt ſon même Corps; c'eſt ſon même Sang.

D. En quelle maniére le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont-ils réellement preſents ſous les eſpéces Euchariſtiques?

R. Nous ſçavons qu'ils y ſont reellement preſents, quoique nous ne puiſſions pas exprimer par nos paroles en quelle maniére ils s'y trouvent, parce que Dieu ne nous a rien revélé ſur cet article.

D. Comment ſçavons nous que Jeſus-Chriſt eſt réellement preſent dans la ſainte Euchariſtie ?

R. Nous le ſçavons parce que Jeſus-Chriſt lui-même l'a dit en termes exprés, & que l'Egliſe, ſuivant la Tradition de tous les ſiecles, a toûjours entendu les paroles du Sauveur d'une préſence reelle de ſon Corps. Jeſus-Chriſt prit du pain, & dit : *Ceci eſt mon Corps*; il prit le Calice, & dit : *Ceci eſt mon Sang*. Rien de plus formel que ces paroles.

D. Jeſus-Chriſt eſt donc en même temps dans le Ciel & dans l'Euchariſtie ?

R. Oui. Jeſus-Chriſt eſt en même temps dans le Ciel & dans l'Euchariſtie.

D. Comment cela ſe peut il faire ?

R. Nous ne ſçaurions le comprendre; c'eſt un Myſtére : mais cela eſt vrai. Nous devons le croire; Jeſus-Chriſt l'a révélé : cela nous ſuffit.

D. Devons-nous croire ainſi ce que nous ne comprenons pas ?

R. Nous ne comprenons aucun des Myſtéres. La Trinité, l'Incarnation, la Réſurrection générale, ſont des Myſtéres auſſi incompréhenſibles aux Proteſtants qui les croient, que la préſence corporelle de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, qu'ils ne veulent pas croire. Pour nous, nous les croions tous également ſur la parole de Dieu qui les a revéles.

D. Mais nôtre ſoûmiſſion ne doit-elle pas être raiſonnable ſelon ſaint Paul ? *h*

R. Rien n'eſt plus raiſonnable que de ſe ſoumettre à l'autorité de Dieu dans les choſes qu'on ne comprend point. *i*

D. Ne ſeroit-il pas plus raiſonnable de donner à ces paroles : *Ceci eſt mon Corps*, un ſens figuré, & de dire qu'elles ſignifient : *Ceci eſt la figure de mon Corps* ?

R. Rien n'eſt plus mal fondé que cette

g Concile de Trente, Seſſ. 13. ch. 1.

h Rom. XII. 1.

i Voyez ce que nous avons dit ſur le Myſtere de la Trinité, en la 1. Partie de cet Ouvrage, Sect. 1. ch. 1. §. 4.

PART. III. SECT. I. CHAP. IV. §. 4.

explication. 1. Parce qu'elle eſt opposée à la parole de Dieu. 2. Parce que c'eſt une explication forcée & contraire au ſens que l'Egliſe dans tous les ſiecles a donné à ces paroles.

Toutes les fois qu'il eſt parlé de l'Euchariſtie, ſoit dans le ſixiéme Chapitre de ſaint Jean, ſoit dans les autres Evangeliſtes, ſoit dans Saint Paul, il y eſt toûjours parlé d'une préſence & d'une manducation corporelle du Corps de Jeſus Chriſt : le ſens de figure n'y eſt exprimé nulle part. Il en eſt même exclus poſitivement, puiſque le Corps que Jeſus donna à ſes Apôtres à manger, étoit le même ſelon ſa parole, que celui qu'il livra à la Croix pour nous racheter. *Ceci eſt mon Corps qui ſera livré pour vous.* Or à moins que d'être Manichéen, on n'oſeroit dire que le Corps du Fils de Dieu n'ait été livré à la mort qu'en figure.

Depuis les Apôtres juſqu'à nos jours, toute l'Egliſe a toujours cru que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt véritablement offert en Sacrifice, & diſtribué aux Fidéles : & nous ne ſçaurions parler ſur la préſence réelle d'une maniére plus claire & plus préciſe que l'ont fait les Peres des premiers ſiécles. *k*

D. Qu'entendez-vous par les eſpéces du pain & du vin, ſous leſquelles vous dites que Jeſus-Chriſt eſt contenu ?

R. J'entens ce qui eſt apperçu par nos ſens dans le pain & dans le vin ; ſçavoir, la couleur, la figure & le goût.

D. Quand Jeſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie, n'y a-t'il plus ni pain ni vin ?

R. Il n'y a plus ni pain ni vin ; il n'en reſte que les apparences, ſçavoir, la couleur, la figure, & le goût.

D. Qu'eſt donc devenu le pain & le vin ?

R. La ſubſtance du pain eſt changée en la ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt, & la ſubſtance du vin eſt changée en la ſubſtance du ſang de Jeſus-Chriſt *l*. Et l'Egliſe appelle ce changement *Tranſubſtantiation*, c'eſt-à-dire, changement de ſubſtance.

D. Ce mot *Tranſubſtantiation* eſt-il fort ancien dans l'Egliſe ?

R. Il eſt plus ancien qu'on ne penſe. Mais quoiqu'il en ſoit de ſon antiquité, il eſt certain que ce mot n'exprime & ne ſignifie que ce que l'Egliſe a toûjours cru. La doctrine de la Tranſubſtantiation auſſi-bien que celle de la préſence réelle, eſt de Tradition Apoſtolique : & c'eſt en ce ſens que les paroles de Jeſus-Chriſt ont toûjours été entenduës. *m*

D. Eſt-il permis d'introduire ainſi des mots nouveaux dans le langage de l'Egliſe ?

R. L'Egliſe peut le faire pour ſignifier d'une maniére plus marquée la doctrine ancienne. Elle le fait ſur tout quand cette doctrine eſt combattuë. Nous en voyons un exemple célébre dans l'Antiquité. Quand les Arriens combattirent la Divinité de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe introduiſit le terme de *Conſubſtantiel*, pour marquer que le Fils de Dieu eſt de même ſubſtance que ſon Pere *n*

D. Comment ſe fait ce changement de ſubſtance dans la ſainte Euchariſtie ?

R. Par la vertu toute-puiſſante des paroles de Jeſus-Chriſt, que le Prêtre prononce au nom du Sauveur.

D. Voyons-nous dans l'Ecriture des exemples de changemens ſemblables ?

k On peut voir tous leurs Ecrits ſur cette matiére réünis dans un Livre intitulé, L'Office du S. Sacrement, qui eſt entre les mains de tout le monde ; & ceux qui veulent approfondir cette queſtion, n'ont qu'à lire le Livre de M. le Cardinal du Perron, & les trois volumes de la perpétuité de la Foi ſur l'Euchariſtie. Il eſt bon de lire auſſi un Livre intitulé, *Methode dont les Peres ſe ſont ſervis en traittant des Myſteres*, qui ſe vend à Paris chez Muguet : le Livre de M. Schelſtrate intitulé, *Diſciplina Arcani*, imprimé à Rome. Et les Inſtructions Paſtorales de M. de la Broüe Evêque de Mirepoix, imprimées à Toulouſe en 1705. qui ſont déciſives ſur cette matiére.

l Concile de Trente, Seſſ. 13. Can. 2.

m Voyez-en la preuve dans les Livres cités ci-deſſus par rapport à la préſence reelle, ſous la lettre *k*.

n Symbole de Nicée.

R. Nous y voyons le changement de la femme de Lot en ſtatuë de ſel ; de la verge d'Aaron en ſerpent ; de l'eau en vin aux Nôces de Cana. Celui qui a fait tous ces changemens a pu de même changer le Pain en ſon Corps, & il l'a fait ; car il l'a dit. Les Peres de l'Egliſe ſe ſont ſervis de ces exemples & de ce raiſonnement, pour prouver aux nouveaux baptizés, qu'ils inſtruiſoient pour la premiere Communion, que le pain & le vin étoient changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. *o*

D. N'y a-t'il que le Corps ſous l'eſpéce du pain, & le Sang ſous l'eſpéce du vin ?

R. Jeſus-Chriſt tout entier ſe trouve ſous l'une & ſous l'autre eſpéce. *p*

D. Puiſque Jeſus-Chriſt a dit : *Ceci eſt mon Corps*, en conſacrant le Pain, & *Ceci eſt mon Sang*, en conſacrant le Vin, il ne doit donc y avoir que le Corps ſous l'eſpéce du Pain, & le Sang ſous l'eſpéce du Vin ?

R. Le Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie eſt un corps vivant, organiſé & animé. Le Sang eſt auſſi animé. Or un corps n'eſt animé que quand il a ſon ſang & ſon ame ; & le ſang n'eſt animé que quand il eſt uni au Corps, & a l'Ame. Il s'enſuit de là que le Corps & l'Ame de Jeſus-Chriſt ſont également ſous l'eſpéce du vin & ſous l'eſpéce du pain.

D. Pourquoi dites-vous que la Divinité de Jeſus-Chriſt ſe trouve auſſi ſous chaque eſpéce ?

R. Parce que le Corps, le Sang, & l'Ame de Jeſus-Chriſt ne ſçauroient être ſans la Divinité, qui leur eſt unie inſéparablement. *q*

D. Quand on diviſe l'eſpéce, diviſe-t'on auſſi le Corps de Jeſus-Chriſt ?

R. Non. On ne diviſe que l'eſpéce & le Sacrement, c'eſt-à-dire le ſigne qui paroit à nos ſens. Le Corps de Jeſus-Chriſt reſte tout entier ſous chaque partie diviſée de l'eſpéce. *r*

D. Sous une petite Hoſtie y a-t'il autant que ſous une grande ?

R. La plus petite Hoſtie & le plus petit fragment de l'Hoſtie, s'il eſt ſenſible, contient Jeſus-Chriſt tout entier comme la plus grande Hoſtie.

§. 6. *Adoration, Réſerve, Expoſition, Proceſſion du très-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie.*

D. EST-IL permis d'adorer Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ?

R. Non ſeulement il eſt permis d'adorer Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie, mais on pécheroit ſi on ne l'y adoroit pas *s*. Par tout où eſt Jeſus-Chriſt, il eſt adorable *t*. Le raiſonnement des Proteſtans, qui inſiſtent ſur ce qu'il n'eſt pas dit dans l'Ecriture que Jeſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie pour être adoré, eſt quelque choſe de pitoyable. Il ſuffit que Jeſus-Chriſt y ſoit préſent. Sa préſence emporte l'obligation de l'adorer, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela d'un commandement ſpécial. Les Calviniſtes eux-mêmes le reconnoiſſent, écrivant contre les Luthériens : cela paroit par le Livre de la Cene du Seigneur, écrit par Théodore Beze contre un Luthérien.

D. Eſt ce le Sacrement ou le ſigne ſenſible qu'on adore ?

R. On n'adore point le Sacrement, mais Jeſus-Chriſt caché dans le Sacrement. Quand Jeſus-Chriſt étoit ſur la terre, ce n'étoit pas les habits de Jeſus-Chriſt qu'on adoroit, mais Jeſus Chriſt qui en étoit revêtu.

D. Eſt-il permis de conſerver la ſainte Euchariſtie dans les Egliſes ?

o Voyez S. Cyrille de Jéruſalem Catéchéſe 5. Myſt. S. Ambroiſe Livre de ceux qui ſont initiés aux ſaints Myſtéres, ch. 9. &c.

p Concile de Trente, Seſſ. 13. Can. 3.

q Concile d'Epheſe, &c.

r Concile de Trente, Seſſ. 13. Can. 3.

ſ S. Auguſt. ſur le Pſ. 98. Voyez auſſi S. Ambr. Livre 3. du S. Eſprit, ch. 12. S. Chryſoſt. Livre 6. du Sacerdoce, ch. 4. & Hom. 1. ſur ces paroles d'Iſaïe, *J'ai vû le Seigneur*, &c.

t Hebr. I. 6.

R. Oui ; & l'Egliſe l'a toûjours fait. C'eſt un uſage de Tradition Apoſtolique : c'eſt encore la pratique de toutes les Egliſes du monde, à l'exception des Proteſtants. *u*

D. Pourquoi l'y conſerve-t-on ?

R. 1. Pour être en état de le porter à toute heure aux malades dans le beſoin, comme l'Egliſe l'a toûjours pratiqué. *x*

2. Pour donner aux Fidéles la conſolation de venir l'y adorer.

D. Pourquoi expoſe-t'on en certains jours le très ſaint Sacrement ?

R. 1. Pour exciter les Fidéles à venir adorer Jeſus-Chriſt. 2. On le fait dans les beſoins publics, pour préſenter à Dieu ce gage de ſon amour envers nous ; afin que jettant les yeux ſur ſon Fils bien aimé, il nous faſſe miſéricorde. *y*

D. Pourquoi porte-t'on le ſaint Sacrement en proceſſion ?

R. 1. Pour lui faire une eſpéce de triomphe. 2. Pour réparer par ce triomphe les irrévérences qui ſe commettent tous les jours en tant de manieres. 3. Pour obtenir de Jeſus-Chriſt qu'il béniſſe par ſa préſence tous les lieux par où il paſſe. *z*

§. 6. *Effets de l'Euchariſtie.*

D. POURQUOI Jeſus-Chriſt a-t'il inſtitué le Sacrement de l'Euchariſtie ?

R. 1. Pour nous donner le gage le plus précieux de ſon Amour que nous puiſſions recevoir. 2. Pour nous ſervir de nourriture ſpirituelle, & produire en nous des effets admirables.

D. Quels effets la ſainte Euchariſtie produit-elle en nous ?

R. Cinq principaux. 1. Elle nous unit étroitement à Jeſus-Chriſt, enſorte qu'il demeure en nous, & que nous demeurons en lui *a*. Cette demeure de Jeſus-Chriſt en nous fait que nous devenons, pour ainſi dire, un même corps, & un même eſprit avec Jeſus-Chriſt par la participation de ſon corps & de ſon eſprit ; & elle eſt le principe des autres effets que l'Euchariſtie produit en nous.

2. Elle unit les Fidéles entr'eux, en ſorte qu'ils n'ayent tous qu'un cœur, & qu'une ame par l'union qu'ils ont tous avec Jeſus-Chriſt. *b*

3. Elle conſerve, fortifie & augmente la vie ſpirituelle de la grace que nous avons reçuë dans le Baptême & dans les autres Sacremens. *c*

4. Elle affoiblit & diminuë le penchant que nous avons au mal, & la violence de nos paſſions ; & nous donne la force néceſſaire pour avancer dans la perfection Chrétienne. *d*

5. Elle eſt en nous le gage de la vie éternelle & de la Réſurrection glorieuſe. *Celui qui mange ma Chair & qui boit mon Sang*, dit Jeſus-Chriſt, *a la vie éternelle & je le reſſuſciterai au dernier jour.* *e*

D. L'Euchariſtie produit-elle ces effets en tous ceux qui la reçoivent ?

R. Elle produit ces effets en tous ceux qui la reçoivent dignement. Mais elle en produit de tout contraires en ceux qui la reçoivent indignement.

D. Qu'eſt ce que recevoir indignement la ſainte Euchariſtie ?

R. C'eſt la recevoir ſans avoir les diſpoſitions que Jeſus-Chriſt demande.

D. Ceux qui reçoivent la ſainte Euchariſtie indignement, reçoivent-ils le Corps de JeſusChriſt comme les autres?

u Voyez les Liturgies les plus anciennes, & les Peres des premiers ſiécles. Tertull. Liv. 2. à ſa femme, ch. 5. S. Cypr. Livre *de lapſis*, & le P. Mabillon, Liturgie Gallicane, Liv. 1. ch. 9.

x Voyez S. Juſtin Apol. 2. S. Jérôme Liv. 4. à Ruſtique en parlant de S. Exupére Eveque de Toulouſe, &c.

y Pſ. LXXXIII. verſ. 10.

z Voyez ce que nous avons dit en parlant de la Fête du S. Sacrement, en la 2. Part. Sect. 4. ch. 2. §. 15. & ce que nous dirons en parlant des Proceſſions en cette 3. Part. Sect. 2. ch. 9.

a Joan. VI. 57

b S. Cyrille de Jéruſalem Catéchéſ. Myſt. 5. S. Cyrille d'Alex. Liv. 4. ſur S. Jean.

c 1. Cor. X. 17. S. Aug. Traité 26. ſur ſaint Jean. S. Cyrille d'Alex. Liv. 3. ſur S. Jean.

d S. Cyrille d'Alex. Liv. 4. ſur S. Jean. Saint Bernard Serm. du Baptême & du Sacrement de l'Autel.

e Joan. VI. 55.

R. Oui ; puiſque Jeſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie independemment de la foi de celui qui communie. Mais ceux qui ſont aſſez témeraires pour communier indignement, *boivent & mangent leur propre jugement*, ſelon la parole de Saint Paul, *parce qu'ils ne font pas le discernement qu'ils doivent du Corps du Seigneur.* Cette raiſon de Saint Paul eſt une preuve invincible de la preſence & de la manducation reelle & corporelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. *f*

D. Quels effets une Communion indigne produit elle dans une ame ?

R. L'abandon de Dieu, l'aveuglement de l'eſprit, l'endurciſſement du cœur, l'eſprit de diviſion, l'oppoſition au bien & à la verité, toutes ſortes de péchez, l'impenitence finale, & la damnation éternelle. Rien n'irrite plus Dieu que la profanation ſacrilege de ſon Corps & de ſon Sang *g*. Et Saint Paul dit que Dieu punit quelquefois les Communions indignes par des maladies corporelles, & par des morts precipitées. *h*

§. 7. *Des diſpoſitions qu'il faut avoir pour communier.*

D. Avec quelles diſpoſitions faut-il recevoir la ſainte Euchariſtie ?

R. Il y en a de deux ſortes, les unes regardent l'ame, les autres regardent le corps.

D. En quoi conſiſtent les diſpoſitions de l'ame ?

R. A avoir l'ame pure, c'eſt-à-dire, avoir conſervé l'innocence de ſon Baptême, ou l'avoir reparée par une ſincere penitence. C'eſt ce qui eſt repreſenté dans l'Evangile par la Robe nuptiale, neceſſaire pour participer au feſtin des Noces qu'un Roi fit à ſon fils *i*.

D. Quand on eſt en état de péché mortel, que faut-il faire avant que de communier ?

R. Il faut avoir recours au Sacrement de Penitence. *k*

D. Eſt-ce une diſpoſition ſuffiſante pour communier quand on s'eſt trouvé dans une diſpoſition mortelle, que d'avoir eu recours auparavant au Sacrement de Penitence ?

R. Il eſt certain que quand on a lieu de croire qu'on a été véritablement réconcilié avec Dieu par le Sacrement de Penitence, on peut communier avec confiance. Mais pluſieurs ſont ſur ce point dans une illuſion groſſiere, qui leur fait commettre bien des ſacrileges. On s'imagine ſouvent être reconcilié avec Dieu parce qu'on s'eſt confeſſé ; quoiqu'on ſoit toujours coupable à ſes yeux.

Pour éviter cette illuſion, il faut 1. Choiſir un Confeſſeur le plus éclairé qu'on peut trouver ; & ſe ſoumettre à ſes lumieres & à ſa conduite, ſans s'empreſſer de communier, s'il juge à propos de differer pour un temps la Communion. 2. S'inſtruire avec ſoin de ce qui concerne le Sacrement de Penitence, & le ſuivre ponctuellement. (Nous expliquerons tout cela ci-après fort en détail. *l*)

D. Comment faut-il s'approcher de la ſainte Communion ?

R. Avec une foi vive, une ferme eſpérance, une charité ardente, une humilité profonde, une reconnoiſſance parfaite, un ſaint empreſſement de s'unir à Jeſus-Chriſt. *m*

D. Avec quelles diſpoſitions de corps

f 1. Cor. XI. 29. S. Aug. Traitté 26. ſur ſaint Jean, &c.

g Voyez ſur cela S. Cyprien, Liv. *de Lapſ.* S. Baſile Liv. 2 du Bapt. queſt. 2. S. Pacien en ſon Livre de la Penitence. S. Chryſoſt. Hom. 83. ſur S. Matth. & 24. ſur la 1. aux Cor. &c.

h 1. Cor. XI. 30. Voyez dans S. Cypr. Livre *de Lapſis*, des marales célebres où il rapporte à l'occaſion des Communions indignes, Miracles dont il a été le témoin. Tout ce que ce ſaint Evêque & Martyr dit à cette occaſion eſt une preuve ſi ferme de la préſence réelle.

i Matth. XXII. 12. Voyez S. Juſtin Apolog. 2. Tertullien Liv. de l'Idolatrie, ch. 7. S. Cyprien, Livre 4 Epître. S. Chryſoſt. Hom. 8. ſur l'Epître aux Epheſiens. S. Ambroiſe Livre 6 ſur S. Luc. Concile de Trente, Seſſ. 13. ch. 11.

k S. Auguſt. Traitté 26. ſur S. Jean, & Serm. 251. de la Penitence, où Hom. 50. du Livre des 50. Homelies, & Lettre 64. ou 118. à Janvier. Concile de Trente, Seſſ. 13. ch. 7.

l Chap. 6. §. 7.

m Voyez S. Aug. Traitté 26. ſur S. Jean, & ſur le Pſ. 33.

PART. III. SECT. I. CHAP. IV. §. 8.

faut-il approcher de la ſainte Communion ?

R. Il faut être à jeun, c'eſt à-dire n'avoir rien pris depuis minuit, pas même une goute d'eau. Mais les malades qui communient en Viatique peuvent dans le cas de néceſſité communier après avoir mangé. *n*

D. Jeſus-Chriſt inſtitua la ſainte Euchariſtie après un repas, pourquoi ne peut-on pas communier de même après avoir mangé ?

R. Autrefois le Jeudi ſaint on communioit le ſoir dans pluſieurs Egliſes, & même après avoir mangé. Mais à l'exception de ce jour, ſur lequel même la Diſcipline de l'Egliſe a changé depuis longtemps, jour qui faiſoit une exception à la régle générale; le précepte de communier à jeun eſt de Tradition Apoſtolique. Telle a toûjours été la pratique de toute l'Egliſe. Il faut ſe ſoûmettre avec reſpect à ce ſaint uſage. *o*

D. N'y a-t-il pas d'autres diſpoſitions extérieures & corporelles néceſſaires pour bien communier ?

R. Il faut avoir en communiant l'extérieur le plus modeſte, le plus recuëilli, le plus reſpectueux qu'il eſt poſſible. Et il eſt bon de ſe préparer à la Communion par le jeûne ou l'abſtinence; & les perſonnes mariées par la continence, pourvû que ce ſoit d'un mutuel conſentement. *p*

§. 8. *De la fréquente Communion.*

D. EST-CE une choſe bonne & utile que de communier ſouvent ?

R. Rien n'eſt meilleur, rien n'eſt plus utile, pourvû qu'on le faſſe dignement. *q*

D. Doit-on conſeiller à tous les Fidéles de communier ſouvent ?

R. On doit conſeiller la Communion fréquente à tous ceux qui vivent aſſez ſaintement pour cela : c'eſt l'eſprit de l'Egliſe. Il faut conſeiller à tous les autres de faire une ſincére pénitence, pour ſe mettre par elle en état de communier enſuite ſouvent. *r*

D. Dans quelles diſpoſitions faut-il être pour communier ſouvent ?

R. Il faut avoir une grande pureté de conſcience; être exempt de péché mortel, & de toute affection au péché véniel; & avoir beaucoup d'ardeur & de zéle pour ſe nourrir de Jeſus-Chriſt. *s*

D. Qu'entendez-vous par l'affection au péché véniel ?

R. J'entens l'attachement à un péché véniel, dont on n'a aucune douleur, & dont on ne veut pas ſe corriger.

D. Pourquoi cette diſpoſition eſt-elle un obſtacle à la fréquente Communion ?

R. Parce que la tiédeur dont elle eſt accompagnée, fait qu'on communie ſans fruit; & que bien loin d'acquérir par la Communion un nouveau dégré de grace, on s'expoſe quelquefois à perdre celui qu'on avoit. *t*

D. Les perſonnes qui paſſent leur vie dans les divertiſſements, dans l'oiſiveté, dans le jeu, qui vont aux ſpectacles & aux autres aſſemblées profanes, & qui vivent ſelon les maximes du monde, ces perſonnes doivent-elles communier ſouvent ?

R. Ces perſonnes ménent une vie cri-

n Voyez tous les Rituels.

o Tertull. Livre 2. à ſa femme, ch. 5. Saint Cypr. Ep 63. S. Chryſoſt. Homel. 27. ſur la 1. aux Cor. S. Auguſt. Ep. 54. ou 118. à Janvier. 3. Concile de Carthage Canon 29. 2. Concile de Mâcon can. 6. &c.

p 1. Cor. VII. S. Jérôme Ep. 50. Saint Greg. Liv. 12 Ep. 31 à S. Auguſtin Evéque des Anglois. Caſſien Confér. 22. S. Charles Inſtructions ſur l'Euchariſtie, &c. Voyez auſſi ce que nous diſons ſur la Communion, en expliquant les Prieres de la Meſſe, en la 3. Partie, Sect. 2. ch. 7. §. 22. n. 30.

q S. Cypr. ſur l'Oraiſon Dommicale. S. Baſile Ep. 289. à Céſarie Patricienne. Saint Chryſoſt. Hom. 5. ſur la 1. à Timoth &c.

r Voyez S. Cyrille d'Aléxandrie, Livre 3. ſur S. Jean. S. Ambr. ou l'Auteur du Livre des Sacrements, Liv. 5. ch. 4. S. Charles, Inſtruction ſur l'Euchariſtie, &c.

ſ Voyez la note ſuivante.

t S. Baſile Liv. 1. du Baptême, ch. 3. S. Chryſoſtome Hom. 83. ſur S. Matth. Gennadius des Dogmes Eccleſiaſt. ch. 23. S. Iſid. Liv. 1. des Sentences, ch. 24. S. François de Sales, Introduction à la vie devote, part. 2. ch. 20. &c.

mirelle aux yeux de Dieu, & fort oppoſée à l'Evangile. Elles ne doivent jamais communier, ſi elles n'ont auparavant changé de vie. *u*

D. Les perſonnes qui ne commettent que des fautes veniellles dont elles veulent ſe corriger, mais qui par foibleſſe retombent ſouvent dans ces mêmes fautes, nonobſtant leurs bonnes réſolutions, ces perſonnes doivent-elles communier ſouvent ?

R. Oui. La Communion eſt un remède ſouverain pour les guérir de leurs foibleſſes. *x*

D. Ces perſonnes font elles bien de ſe priver quelquefois par reſpect de la Communion ?

R. Oui. Pourvû que ce ſoit pour peu de temps, & pour ſe diſpoſer par la penitence à communier enſuite plus ſaintement. Car de s'en priver par tiedeur, ſous pretexte d'humilité, c'eſt un grand malheur. *y*

D. A quoi faut-il s'en tenir dans la pratique par rapport à l'uſage plus ou moins frequent de la ſainte Euchariſtie ?

R. Il faut ſuivre avec docilité les avis & la conduite d'un Confeſſeur éclairé.

D. Que faut-il faire quand on eſt privé de la Communion ?

R. Il faut travailler ſincerement par la penitence, & par une vigilance plus exacte ſur ſoi-même à ſe rendre digne de communier. *z*

§. 9. *Communion ſous une ſeule eſpéce.*

D. Doit on communier ſous les deux eſpeces ?

R. Les Prêtres ſont obligés à communier ſous les deux eſpéces, quand ils diſent la Meſſe. Hors cela, ſelon la Diſcipline préſente de l'Egliſe, on ne doit communier que ſous l'eſpéce du pain. *a*

Cette Diſcipline n'eſt pas neanmoins ſans quelque exception. Il y a encore aujourd'hui des Egliſes où d'autres où les Prêtres communient ſous les deux eſpeces en certains jours & en certaines ceremonies. C'eſt un reſte de l'ancien uſage. A Rome le Diacre & le Soûdiacre qui ſervent à l'Autel à la Meſſe Papale, communient ſous les deux eſpeces. La même choſe ſe fait à l'Abbaye de Cluny & à celle de Saint Denys en France par les Diacres & par les Soûdiacres qui ſervent à l'Autel les Fêtes & les Dimanches par tous les Religieux de Cluny le jour de l'ouverture du Chapitre general de leur Ordre ; par les Rois de France le jour de leur Sacre, &c. Peut-être cet uſage ſubſiſte-t-il encore dans quelques autres Egliſes, au moins en certaines occaſions.

D. Quelle étoit en ce point l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe ?

R. Il étoit permis aux Fideles de communier ſous les deux eſpeces, ou ſous une ſeule. *b*

D. N'a-t-il jamais été ordonné par l'Egliſe à tous les Fideles de communier ſous les deux eſpeces ?

R. L'Egliſe n'a jamais fait un précepte général pour toutes les Egliſes du monde de communier ſous les deux eſpeces ; & il y a toujours eu pluſieurs occaſions, où l'on ne communioit que ſous une eſpece.

1. Les petits enfants communioient anciennement avant qu'ils euſſent l'uſage de la raiſon *c*. On ne leur donnoit que l'eſpéce du vin. *d*

u Voyez S. Chryſoſt. Serm. 7. ſur S. Matth. S. François de Sales Lettre 18. du 2. Liv. &c.

x S. Aug. Lettre 54 ou 118. à Janvier. Saint Ambr. ou l'Auteur du Livre des Sacrements, Liv. 4. ch. 6. S. Cyrille d'Alexandrie, Liv. 4. ſur S. Jean, &c. Imitation de Jeſus Chriſt, Liv. 4 ch. 10.

y Voyez S. Auguſt. Ep. 54. ou 118. à Janvier, & S. Cyrille Livre 3. ſur S. Jean. Imitation de Jeſus Chriſt, Ibid.

z Voyez les mêmes autoritez. Liſez auſſi le Livre intitulé, Directeur ſpirituel pour ceux qui n'en ont point.

a Concile de Trente, Seſſ. 21. c. 2.

b Voyez S. Leon Serm. 4. du Careme. Sozomene Liv. 8. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ch. 8.

c Cela paroît par Saint Cyprien Lettre 63. S. Auguſtin Lettre 217. ou 120. Gennade Livre des Dogmes Eccléſiaſtiques ch. 52. S. Grégoire dans ſon Sacramentaire, &c.

d Voyez S. Cyprien *de lapſis*. Photius Bibliotheque, ch. 222.

PART. III. SECT. I. CHAP. IV. §. 9.

2. Il y avoit des Egliſes où l'on donnoit l'eſpéce du pain toute ſeule aux enfants qui approchoient de l'uſage de raiſon. *e*

3. Les Fidéles emportoient le Corps de Jeſus-Chriſt dans leurs maiſons, pour pouvoir communier dans le beſoin, ſurtout quand on craignoit les perſécutions. Or jamais on ne leur donnoit l'eſpéce du vin pour l'emporter. *f*

4. La pratique de porter l'Euchariſtie aux malades eſt de Tradition Apoſtolique : elle a toûjours été en uſage dans toutes les Egliſes du monde. Or on n'a jamais conſervé l'Euchariſtie pour les malades que ſous l'eſpéce du pain. *g*

5. Il y avoit anciennement des jours auſquels on ne diſoit point de Meſſe, & auſquels on ne laiſſoit pas de communier. On communioit alors ſous l'eſpéce du pain, qui avoit été conſacré les jours précédents ; car l'eſpéce du vin n'a jamais été conſervée pour le lendemain, à cauſe des inconvénients qui pouvoient en arriver. *h*

Nous avons un veſtige de cet ancien uſage le Vendredi Saint, auquel jour le Prêtre communie ſous la ſeule eſpéce du pain conſacré la veille. Anciennement tout le peuple communioit ce jour-là ſous la ſeule eſpéce du pain conſacré la veille, auſſi-bien que le Prêtre. Cela ſe pratique encore en quelques Egliſes de France, & on fait la même choſe dans l'Egliſe Grecque les jours de jeûne en Carême ; auſquels jours on ne dit pas de Meſſe, mais on communie avec l'eſpéce du pain conſacré le Dimanche précédent. *i*

D. L'Egliſe n'a donc jamais regardé la Communion ſous les deux eſpéces, comme un précepte de Jeſus-Chriſt ?

R. L'Egliſe a regardé la Communion ſous les deux eſpéces comme un précepte de Jeſus-Chriſt pour les Prêtres quand ils diſent la Meſſe. Hors ce cas là, l'Egliſe l'a regardée & la regarde encore comme un point de diſcipline qui peut être changé ſelon les différents beſoins. Cela ſe prouve par tout ce qui vient d'être rapporté. *k*

Les Calviniſtes eux-mêmes dans leurs principes ſont obligés d'entrer dans ce ſentiment : car dans leur diſcipline *l*, ils permettent à ceux qui ont de l'averſion pour le vin, de communier ſans boire la coupe. Luther dans ſon Livre de la captivité de Babilone, demeure d'accord qu'il n'y a point de précepte qui oblige à communier ſous les deux eſpéces.

D. Mais Jeſus-Chriſt en préſentant le Calice aux Apôtres, ne dit-il pas, *beuvez-en tous ?*

R. Ces paroles de Jeſus-Chriſt furent adreſſées aux ſeuls Apôtres, qui en burent tous alors. *m*

D. Pourquoi l'Egliſe regarde-t-elle la Communion ſous une ou ſous deux eſpéces comme un point de diſcipline ?

R. Parce qu'elle ſçait que Jeſus-Chriſt tout entier eſt ſous chaque eſpéce, & qu'on reçoit autant ſous une ſeule que ſous toutes les deux. Nous l'avons prouvé ci-deſſus. *n*

e Voyez Evagrius Livre 4. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, chapit. 36. 2. Concile de Mâcon, can. 6. &c.

f Voyez Tertul. Liv. 2. à ſa femme, chap. 5. Liv. de la Priére, ch. 14. S. Cyprien *de lapſis*. S. Baſile Lettre 289. Saint Ambroiſe, Diſcours ſur la mort de ſon frere Satyre, &c.

g Voyez Euſébe Hiſtoire Eccléſiaſtique, Livre 6. ch. 44. Paulin vie de S. Ambr. Le Concile d'Orléans ſous le Roi Robert, rapporté au tome 2. du Spicilége de Dom Luc d'Achery. Le Pere Martenne, *de antiquis Eccleſ. ritib.* Liv. 1. chap. 4. art. 12. n. 4.

h Voyez le Cardinal Bona Liv. 1. de la Liturgie, ch. 15. nombr. 5. & ch. 18. nomb. 2.

i Voyez le Concile *in Trullo*, can. 51. l'ancien Ordre Romain, Amalarius, Hugues de S. Victor & les autres Auteurs qui parlent de la Meſſe des Préſanctifiés. Mais ſur tout Leon Allatius à la fin de ſon Livre de la conformité de l'Egliſe d'Occident avec celle d'Orient. Le P. Mabillon, Commentaire ſur l'Ordre Romain en l'Office du Vendredi ſaint.

k Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 21. ch. 1. & ſuiv.

l Chap. 12. art. 7.

m Marc XIII. 23.

n §. 4. de ce chap.

La croyance & la pratique de l'Egliſe ſur ce point eſt d'ailleurs fondée ſur l'Ecriture ſainte : car ſaint Paul dit qu'il ſuffit de communier indignement ſous l'une ou ſous l'autre eſpece, pour ſe rendre coupable de la profanation du Corps & du Sang du Seigneur. *Celui qui mangera de ce pain*, OU *boira*, (cet OU eſt à remarquer,) *ou boira de la coupe du Seigneur indignement, ſera coupable du Corps & du Sang du Seigneur.* o

D. Mais ſaint Paul ne dit-il pas que chacun s'éprouve, & qu'ainſi il mange de ce pain & qu'il boive de cette coupe?

R. Il eſt vrai, ſaint Paul le dit, parce que de ſon temps la coûtume de communier ſous les deux eſpeces étoit en uſage: mais il ne dit pas que cette maniére de communier ſoit neceſſaire: il ſuppoſe le contraire : nous venons de le voir.

D. Jeſus-Chriſt ne dit-il pas ; *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne beuvez ſon Sang, vous n'aurez pas la vie en vous?*

R. Oui. Mais Jeſus-Chriſt dit auſſi, *Celui qui mangera de ce pain, vivra éternellement : celui qui me mangera vivra à cauſe de moi* p. Et d'ailleurs en communiant ſous une ſeule eſpéce, on prend le Sang auſſi bien que la Chair de Jeſus-Chriſt ; puiſque Jeſus-Chriſt tout entier eſt ſous chaque eſpece, comme nous l'avons prouvé ci deſſus. q

D. Puiſqu'il étoit libre autrefois de communier ſous les deux eſpeces, pourquoi l'Egliſe n'accorde-t-elle pas aujourd'hui la même liberté?

R. 1. La coûtume de ne communier que ſous une eſpece étoit déja pleinement établie quand l'Egliſe a fait un Decret pour défendre au peuple la Communion ſous les deux eſpeces.

2. Ce ſont les Heretiques qui ont forcé l'Egliſe à faire un Decret pour s'oppoſer à leur erreur ſur ce point.

3. L'Egliſe ne s'oppoſeroit pas à accorder l'uſage du Calice au peuple en particulier, ſi elle ne trouvoit plus d'inconvenient, eu égard aux circonſtances preſentes, à l'accorder, qu'à le refuſer.

Les Grecs.

L'uſage du Calice s'eſt abolí peu à peu & comme par degrez ſans aucune Ordonnance de l'Egliſe. Ce qui a donné lieu à ce changement, ç'a été, 1. La Communion des malades, qui ne ſe faiſoit ordinairement que ſous une eſpece. 2. La difficulté d'avoir du vin en certaines Provinces. 3. Le grand nombre des perſonnes qui avoient averſion pour le vin, & qui ne pouvoient en ſouffrir l'odeur. 4. Les inconveniens qui arrivoient ſouvent de l'effuſion du Sang de Jeſus-Chriſt à terre. On voulut en pluſieurs lieux éviter ce dernier inconvenient, en trempant l'eſpéce du pain dans celle du vin, & donnant ainſi l'une & l'autre à la fois ; mais l'Egliſe Latine s'oppoſa à cet uſage, & la coûtume de ne communier que ſous une eſpéce fut après cela plus commune & preſque univerſelle. r

Les choſes étoient en cet état ſans aucun Decret de l'Egliſe dans le douziéme ſiecle, comme il paroît par les temoignages d'Alexandre de Halès & de ſaint Thomas s : & les Fideles inſtruits que la Communion ſous une ou ſous deux eſpéces étoit indifférente, demeuroient depuis deux cens ans privés de l'uſage du Calice, ſans le trouver mauvais ; quand Pierre de Dreſde & Jean Hus exciterent ſur cela des troubles en Bohême, & pretendirent que l'uſage du Calice étoit abſolument neceſſaire. Le Concile de Conſtance commencé l'an 1414. s'oppoſa à cette erreur ; & toutes choſes murement examinées, il ordonna qu'on s'en tiendroit abſolument à l'uſage qu'on trouvoit alors établi, de ne communier que

o 1. Cor. XI. 27.

p Joan VI. 58. 59.

q §. 4. de ce ch.

r Voyez le Cardinal Bona Livre 2. de la Liturgie ſainte, ch. 19. & le P. Mabillon Comment. ſur l'Ordre Romain, num. 9.

s S. Thom. Part 3 qu. 80. art. 12.

PART. III. SECT. I. CHAP. IV. §. 10.

ſous une eſpéce. Le Concile de Trente a ſuivi le ſage Décret du Concile de Conſtance ; laiſſant cependant à la prudence du Pape la liberté d'accorder l'uſage du Calice aux Fidéles, eu égard aux circonſtances des lieux & des perſonnes, & à l'utilité de l'Egliſe. L'uſage du Calice fut accordé en conſéquence pendant quelque temps en quelques lieux d'Allemagne, à condition que ceux qui le recevroient déclareroient en communiant, qu'ils croyoient que ſous une eſpéce on recevoit autant que ſous toutes les deux : mais cette condition fut mal obſervée ; & l'expérience fit voir qu'il falloit abſolument s'en tenir au Décret du Concile de Conſtance. *t*

§. 10. *Néceſſité de la Communion. Premiere Communion.*

D. EST-IL néceſſaire pour le ſalut, de recevoir la ſainte Euchariſtie ?

R. Oui. Quand on a l'uſage de diſcrétion. Cela paroît par les paroles de Jeſus-Chriſt, qui dit : *En vérité, en vérité, je vous le dis, ſi vous ne mangez la Chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne beuvez ſon Sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* *u*

D. Ces paroles de Jeſus-Chriſt ne ſont-elles pas pour tous les hommes ſans diſtinction ; même pour les enfans ?

R. Ces paroles priſes à la lettre ne regardent que les adultes, c'eſt-à-dire, les perſonnes raiſonnables, mais dans le ſens ſpirituel elles regardent auſſi les enfans. *x*

Explication.

Le ſens ſpirituel de ces paroles, eſt que ſi nous ne ſommes unis & incorporés à Jeſus-Chriſt, comme des membres à leur chef, nous n'aurons point de part au ſalut. C'eſt dans le Baptême que nous recevons cette grace ; & le Baptême eſt, comme nous l'avons dit *y*, d'une néceſſité abſoluë, même pour les enfans. *z*

Le ſens littéral de ces mêmes paroles, eſt que ſi nous ne recevons le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans la ſainte Euchariſtie, nous ne vivrons pas. Or ces paroles priſes en ce ſens ne regardent que les adultes. Car 1. L'Egliſe ſuivant la Tradition de tous les ſiécles, les a toûjours ainſi expliquées. 2. Elles ne regardent que ceux qui ſont en état d'avoir recours à cette céleſte nourriture, & d'en faire le diſcernement, ce qui ne convient qu'à ceux qui peuvent ſe ſervir de leur raiſon. *a*

D. Peut-on donner la ſainte Communion aux enfans ?

R. Autrefois l'Egliſe la leur donnoit. Mais ce n'eſt plus l'uſage de l'Egliſe d'Occident, comme il paroît par tous nos Rituels. *b*

D. A quel âge doit-on faire communier les enfans pour la premiere fois ?

R. Quand ils ſont ſuffiſamment inſtruits des Myſtéres de la Foi ; & qu'ils ſont en état de s'éprouver eux-mêmes, & de diſcerner le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt d'avec le pain ordinaire. *c*

D. S'ils ont perdu l'innocence de leur Baptême, doit-on ſe preſſer de les faire communier ?

R. Il ne faut pas alors qu'ils communient juſqu'à ce qu'ils l'aient réparée par une ſincére pénitence. Les Paſteurs & les Confeſſeurs doivent uſer ſur cet article d'un grand diſcernement pour ne pas faire de fautes. *d*

(Nous parlerons de l'Euchariſte com-

t Voyez le Traitté de la Communion ſous les deux eſpéces, de M. Boſſuet, Evêque de Meaux, & celui du P. Thomaſſin, &c.

u Joan. VI.

x Voyez S. Aug. Liv. 1. des mérites & de la rémiſſion des péchez, ch. 20. & Liv. 3. ch. 4. & Lettre 186. ou 106. à Paulin.

y Chap. 2. § 1. de cette Section.

z Voyez S. Auguſt. Ibid. & la Lettre d'Innocent I. aux Peres du Concile de Miléve.

a Outre les autoritez ci-deſſus rapportées, Voy. S. Fulgence, Réponſe aux deux Queſtions de Ferrand Diacre. S. Thom. Part. 3. queſt. 73. art. 3. Concile de Trente, Seſſ. 21. ch. 4.

b Voyez la preuve de cet ancien uſage de l'Egliſe dans le Pere Mabillon, Commentaire ſur l'Ordre Romain, n. 15. Voyez auſſi les Euchologes des Grecs, &c.

c Voyez tous les Rituels.

d Voyez la note précédente.

me Sacrifice, après avoir expliqué en général ce que c'eſt que Sacrifice, dans le Traité de la Priere, qui ſuit celui des Sacremens, & là nous expliquerons dans un grand détail tout ce qui a rapport au ſaint Sacrifice de la Meſſe. *e*

CHAPITRE V.

Du Sacrement de Penitence.

§. 1. *De la Pénitence comme vertu. Néceſſité de la Penitence, & de la faire ſans délai.*

D. QU'EST-CE que la Penitence ?

R. La Penitence peut être conſidérée, ou comme une vertu, ou comme un Sacrement.

La vertu de pénitence eſt une douleur & une deteſtation des pechez que l'on a commis, & une reſolution de ne les plus commettre, mais de les punir. *f*

Le Sacrement de Penitence eſt un Sacrement inſtitué par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, pour remettre les pechez commis après le Baptême. *g*

D. Quelle différence y a-t'il entre le Sacrement de Penitence, & la vertu de Pénitence ?

R. 1. La vertu de pénitence eſt & a toûjours été néceſſaire pour toutes ſortes de péchez; au lieu que le Sacrement de Pénitence n'eſt en uſage que depuis Jeſus-Chriſt, & n'eſt inſtitué que pour les péchez commis après le Baptême. *h*

2. Le Sacrement de Penitence ſuppoſe la confeſſion des péchez, la vertu de Penitence ne la ſuppoſe pas.

D. Pourquoi dites-vous que la vertu de Pénitence a toûjours été neceſſaire pour toutes ſortes de pechez ?

R. Parce qu'il a toûjours eté néceſſaire pour rentrer en grace avec Dieu, de deteſter ſes pechez, de s'en repentir, d'avoir la réſolution de ne les plus commettre, & de les punir : & c'eſt ce qui s'appelle faire pénitence. *i*

D. Quand doit on faire pénitence ?

R. Auſſi-tôt qu'on ſe reconnoît pécheur ; ſans différer ſa converſion, ſans attendre au lendemain *k*. Ceux qui attendent le temps de la maladie ou de la vieilleſſe pour faire penitence, & qui cependant vivent dans le plaiſir & dans le crime, ſont certainement des inſenſez & des aveugles.

1. Parce que nous ignorons ſi nous irons juſqu'à la vieilleſſe. Nous pouvons mourir ſubitement. La maladie nous peut mettre hors d'état de faire aucune reflexion. Preſque tout le monde eſt ſurpris par la mort, Jeſus-Chriſt l'a predit, & l'experience le fait voir chaque jour. *l*

2. La Penitence qui ne commence qu'au temps de la maladie, n'eſt pas fondée pour l'ordinaire ſur la converſion du cœur. C'eſt la ſeule crainte qui l'excite ; elle eſt par conſéquent ordinairement inſuffiſante, & preſque toûjours fauſſe. *m*

3. C'eſt ſe mocquer de Dieu, que d'attendre pour ſe convertir, le temps auquel on ne peut plus pécher ; & Dieu ſe mocque pour l'ordinaire à ſon tour au temps de la mort, d'un pecheur qui s'eſt mocqué de Dieu pendant ſa vie. *n*

4. L'exemple d'Antiochus rapporté dans l'Ecriture doit faire trembler tous

e Sect. 2. de cette Partie, ch. 7.

f Voyez S. Aug. Lettre 153. ou 54. à Macédonius, & ſur le Pſ. 37. S. Greg. Hom. 34. ſur les Evangiles.

g Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 1.

h Ibid.

i Voyez S. Aug. Serm. 351. ou Liv. des 50. Homélies, Hom. 50. Serm. 352. ou Hom. 27. Lettre 265. ou 108. à Séleucienne, &c.

k Eccli. V. 8.

l S. Matth. XXIV. Marc. XIII. Luc XII & XXI. S. Ambr. Liv. 7. ſur S. Luc, n. 221.

m Voyez S. Aug. Hom. 41. ou Serm. 351. & Salvien, Liv. 1 de P. Morm. Liv. 1. de la Penitence, ch. 14. & Liv. 3. ch. 9. & 10.

n Proverbes I. 24. & ſuiv. Voyez ce que nous avons dit ſur la mort, en la I. Part. Sect. 2. ch. §. 14.

les pécheurs qui différent à la mort leur converſion & leur pénitence. Antiochus avoit vécu comme un impie ; il s'étoit toûjours mocqué de Dieu ; il avoit cruellement perſecuté les Juifs : il tomba malade ; & prêt à mourir, il rentra en lui-même, il fit les plus belles réſolutions du monde s'il revenoit en ſanté : il fit à Dieu les prieres en apparence les plus ferventes. *Mais ce ſcelerat*, dit l'Ecriture, *prioit le Seigneur de qui il ne devoit pas obtenir miſéricorde. Orabat autem hic ſceleſtus Dominum à quo non eſſet miſericordiam conſecuturus o.* Dieu menace de la même punition tous les pécheurs qui attendent l'heure de la mort pour ſe convertir. *p*

D. Si cela eſt, il faut donc que les pécheurs qui ne ſe ſont point convertis, ſe deſeſpérent à l'article de la mort ?

R. Non. Car Dieu peut faire alors en leur faveur un miracle ſemblable à celui qu'il fit en faveur du bon Larron ſur la Croix *q*. Mais ils ne doivent pas auſſi ſe flatter de ce miracle. Il eſt unique dans l'Ecriture.

D. Que faut-il donc faire ſur ce point?

R. Il faut ſe convertir de bonne heure : & ſi l'on eſt malheureuſement ſurpris par la maladie, il faut craindre la juſtice de Dieu, & s'abandonner à ſa miſéricorde. *r*

§. 2. *En quoi conſiſte le Sacrement de Pénitence, ſon inſtitution, ſa néceſſité.*

D. En quoi conſiſte le Sacrement de Pénitence ?

R. Dans la contrition, la confeſſion, & la ſatisfaction du pénitent ; & dans l'abſolution du Prêtre.

Explication.

C'eſt à-dire, que pour recevoir le Sacrement de Pénitence, il faut que celui qui a commis des péchez après ſon Baptême, 1. Les déteſte. 2. Les confeſſe à un Prêtre approuvé. 3. Soit réſolu de ſatisfaire à Dieu pour les expier. 4. Qu'il en reçoive l'abſolution par le miniſtére du Prêtre à qui il les aura confeſſés.

D. Comment ſçavons nous que Jeſus-Chriſt a inſtitué le Sacrement de Pénitence ?

R. Nous le ſçavons par l'Ecriture ſainte & par la Tradition.

L'Ecriture ſainte nous apprend que Jeſus-Chriſt a donné à ſes Apôtres les clefs du Ciel, & le pouvoir de lier & de délier ; de remettre & de retenir les péchez. *s*

La Tradition nous apprend que c'eſt par le Sacrement de Pénitence, que les Evêques & les Prêtres exercent ce pouvoir par rapport aux pechez commis après le Baptême. *t*

D. A-t-il toûjours été néceſſaire d'avoir recours au Sacrement de Pénitence pour obtenir la rémiſſion des péchez commis après le Baptême ?

R. Oui. Depuis Jeſus-Chriſt, les péchez mortels commis après le Baptême, n'ont été remis qu'en vertu du Sacrement de pénitence. *u*

D. Les Chrétiens qui meurent ſans avoir pû recevoir le Sacrement de Pénitence, ſont donc infailliblement damnés, s'ils ont quelque péché mortel ſur la conſcience ?

R. Non. Car le Sacrement de Pénitence peut être ſuppléé comme le Baptême dans le cas de néceſſité, par le deſir qu'on a de le recevoir, accompagné d'une contrition parfaite. *x*

D. Pourquoi donc dites vous qu'au-

o 2. Machab. IX. 13.

p Prov. I. 25. Nous avons rapporté les paroles de ce paſſage en parlant de la mort, 1. Part. Sect. 2. ch. 3. §. 14.

q Voy. S. Ambr. ſur S. Luc, Liv. 10. n. 121.

r Voyez la Lettre 153. ou 54. de S. Auguſt. à Macedonius.

ſ Matt. XVI. 19. XVIII. 18. Joan. XX. 22 & 23.

t Voyez S. Cypr. Lettre 54. au Pape Corneille. S. Pacien Lettre 1. à Sympronien. S. Chryſoſt. Liv. 3. du Sacerdoce. S. Ambr. Liv. 1. de la Pénitence, ch. 2. S. Cyril. d'Alex. Liv. 12. ſur ſaint Jean. S. Aug. Lettre 238. ou 180. à Honorat, & dans ſes Homélies ſur la Pénitence, &c. Saint Leon Lettre 81. ou 91. &c.

u Voyez les autoritez de la note précédente.

x Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 4.

cun

cun péché mortel commis après le Baptême, n'eſt remis qu'en vertu du Sacrement de Pénitence ?

R. Parce que le vœu, c'eſt à-dire, la réſolution fixe de recevoir la Pénitence ou le Baptême, fait que ces Sacrements operent dans ceux mêmes qui ne peuvent pas les recevoir. Ainſi c'eſt toûjours par la vertu de ces Sacrements que les pechez ſont remis. *y*

D. Comment ſçavons-nous que le deſir de recevoir le Sacrement de Pénitence, accompagné d'une contrition parfaite, obtient la remiſſion des pechez dans la nécéſſité ?

R. Nous le ſçavons par la Tradition, qui a toûjours été la doctrine de l'Egliſe. C'eſt ſur ce fondement que quand un penitent mouroit dans le cours de ſa penitence, n'ayant pas encore reçû l'abſolution, on avoit & on a toûjours eu dans l'Egliſe bonne opinion de ſon ſalut. *z*

D. Quand eſt-ce qu'on peut avoir recours au Sacrement de Pénitence ?

R. Toutes les fois qu'on ſe ſent pécheur, quelque énormes, ou quelque legers que ſoient les pechez. *a*

D. Peut-on recevoir pluſieurs fois ce Sacrement ?

R. On peut y avoir recours toutes les fois qu'on commet de nouveaux pechez ; & on le doit ſi ce ſont des pechez mortels. *b*

D. Eſt-il néceſſaire d'y avoir recours quand on n'eſt coupable que de pechez veniels ?

R. Il eſt bon & utile d'y avoir recours pour les pechez même véniels, mais il n'eſt pas néceſſaire. Il y a d'autres moyens d'en obtenir la remiſſion ; ſçavoir la contrition du cœur, la priere, le jeûne, l'aumône, les autres bonnes œuvres, &c. *c*

§. 3. *De la Contrition & des conditions qu'elle doit avoir.*

D. Quelle eſt la premiere choſe que doit faire un pecheur qui veut avoir recours au Sacrement de Pénitence ?

R. Il doit avoir une contrition ſincere de ſes pechez.

D. Qu'eſt ce que la Contrition ?

R. C'eſt une douleur de l'ame, & une déteſtation des péchez qu'on a commis, avec reſolution de ne plus pécher à l'avenir. *d*

D. Que veut dire le mot de *Contrition ?*

R. Ce mot veut dire *Briſement*. On nomme ainſi cette douleur, parce qu'elle briſe, pour ainſi dire, les cœurs, & qu'elle en amolit la dureté.

D. Quelles conditions doit avoir la Contrition pour être veritable ?

R. Elle doit être intérieure, ſurnaturelle, ſouveraine & univerſelle.

Cette douleur doit être *intérieure*. C'eſt à-dire, qu'il faut la reſſentir dans le fond du cœur, & ne pas ſe contenter de reciter du bout des levres un Acte de Contrition. C'eſt le cœur qui eſt le principe de tous les péchez : ainſi c'eſt le cœur qu'on doit briſer : c'eſt du fond du cœur que doit partir la converſion. *e*

La Contrition doit être *ſurnaturelle*. C'eſt-à-dire, qu'elle doit être excitée par la foi, & par un mouvement du Saint Eſprit, & non pas par aucun motif naturel *f*. Deux exemples rendront cette réponſe ſenſible. Un homme qui pleure ſon peché à cauſe de la honte & du châtiment qu'il en reçoit aux yeux des

y Concile de Trente, Ibid. & Seſſ. 6. ch. 14.

z S. Cyprien Epître 12. Concile 4. de Carthage Can. 74. Concile 2. d'Arles, Can. 12. &c.

a Matth. XVIII. 22. Concile de Trente, Seſſ. 14. Can. 1.

b Concile de Trente, Ibid.

c Ibid. Voyez auſſi S. Aug. Lettre 265 ou 178. à Sixte de Sienne, Serm. 50. ou 43 *de divers.*, ch. 7. & ſuiv. Serm. 181. ou 29. des paroles de l'Apôtre, t. 8. Serm. 261. ou 12. *de verbis Apoſt.* n. 10. Serm. 278. ou 13. *de temp.*, t. 5. Serm. 351. ou Hom. 50. n. 6. &c.

d Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 4.

e Voyez Jerem. III. 12. S. Cyprien *de Laps.* S. Chryſoſt. ou les deux Livres de la componction du cœur. S. Ambroiſe en ſes Livres de la Penitence.

f Concile de Trente, Seſſ. 14. can. 3.

hommes, n'a qu'une douleur naturelle. Un homme qui a de la douleur de ſon péché, parce que ce péché déplaît à Dieu, qu'il l'exclut du Paradis, & qu'il lui fait mériter l'enfer, a une douleur ſurnaturelle.

La douleur doit être *ſouveraine*. C'eſt-à-dire, qu'elle doit être plus grande qu'aucune autre douleur que nous puiſſions jamais reſſentir *g*. Le bien que le péché nous fait perdre, eſt le plus grand de tous les biens : le mal qu'il nous procure eſt le plus grand de tous les maux. Il eſt juſte que la douleur que nous reſſentons de ce malheur, ſoit la plus grande de toutes les douleurs *h*. Mais il n'eſt pas néceſſaire pour cela que cette douleur ſoit ſenſible : ce n'eſt pas par la ſenſibilité qu'il en faut juger. On a une douleur ſouveraine, quand on eſt plus fâché d'avoir offenſé Dieu, que d'avoir perdu ce qu'on avoit de plus cher au monde, qu'on préfére Dieu à tout, & qu'on eſt diſpoſé à ſacrifier toutes choſes ; & même ſa vie plûtôt que d'offenſer Dieu, comme Jeſus-Chriſt l'ordonne. *i*

Enfin la douleur doit être *univerſelle*. C'eſt-à-dire, qu'il faut déteſter univerſellement tous les péchez mortels qu'on a commis, ſans en excepter un ſeul *k*. Si l'on conſervoit encore un attachement dominant pour quelque péché, pour quelque créature, le retour vers Dieu ne ſeroit pas entier ; on ſeroit toûjours pécheur volontaire, & par conſéquent ennemi de Dieu.

D. Qui eſt-ce qui forme en nous la Contrition ?

R. C'eſt le Saint Eſprit. Lui ſeul peut amolir la dureté de nôtre cœur ; nous faire haïr le péché, & aimer la vertu ; nous faire gémir devant Dieu de nos iniquitez. Or être dans ces diſpoſitions, c'eſt ce qu'on appelle avoir la contrition. *l*

D. Que faut-il faire pour avoir une contrition ſincére de nos péchez ?

R. Il faut la demander à Dieu avec inſtance à l'exemple de David ; puiſque nous ne ſçaurions l'avoir de nous-mêmes, & qu'elle eſt un don du Saint Eſprit. *m*

§. 4. *De la Contrition parfaite & de l'imparfaite.*

D. N'y a-t-il pas pluſieurs ſortes de Contritions ?

R. Il y en a de deux ſortes, l'une parfaite, qu'on nomme ſimplement *Contrition* ; l'autre imparfaite que les Théologiens nomment *Attrition*.

La Contrition parfaite eſt une douleur & une déteſtation du péché, cauſée par le mouvement d'une charité parfaite.

L'Attrition eſt une douleur & une déteſtation du péché, cauſée ordinairement par la conſidération de la difformité ou laideur du péché, ou par la crainte du châtiment ; & qui a pour principe le Saint Eſprit qui n'habite pas encore dans un cœur, mais qui l'excite & le porte au bien, (& par conſéquent un amour de Dieu encore foible.)

La Contrition parfaite réconcilie l'homme avec Dieu avant même qu'il ait reçu actuellement le Sacrement de Pénitence ; en vertu du deſir de recevoir ce Sacrement.

Si la douleur que cauſe l'Attrition eſt accompagnée d'une volonté ſincére de ne plus pécher, & de l'eſpérance du pardon ; bien loin de rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur, elle le diſpoſe à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence. *n*

D. L'Attrition peut-elle par elle-même, ſans le Sacrement de Pénitence, conduire le pécheur juſqu'à la juſtification ?

g Voyez S. Cypr. *de lapſis*. Saint Amb. Liv. 1. de la Pénitence, ch. 2. &c.
h S. Thom. in 4. diſt. 17. q. 2. art. 3.
i Matth. X. 37. XVI. 25.
k Ezech. XVIII. 31.

l Ezech. XI. 19. XXXVI. 26 Rom. VIII. 26. Concile 2. d'Orange. Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 4.
m Pſ. L. 12.
n Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 4.

R. Non. Elle eſt ſeulement une diſpoſition à recevoir cette grace dans le Sacrement de Pénitence.

D. La douleur des péchez conçuë par la crainte des peines, ſuffit elle pour obtenir la remiſſion des péchez dans le Sacrement de Penitence ?

R. Elle ſuffit, ſi elle eſt accompagnée de la haine & deteſtation du péché, (& par conſéquent d'un commencement d'amour de Dieu, qui ſeul peut être le principe de cette haine.) Sans ces diſpoſitions elle ne ſuffit pas *o*. Car Dieu ne remet les pechez que quand le cœur eſt converti. La crainte des peines, quand elle eſt ſeule, commence à la vérité la converſion ; elle y diſpoſe, mais elle ne l'acheve pas, ſi elle n'eſt jointe à l'amour dominant de Dieu & de la juſtice. *p*

D. Pourquoi la crainte des peines, ſi elle n'eſt jointe à l'amour de Dieu & de la juſtice, ne peut-elle pas convertir le cœur ?

R. Parce qu'un cœur n'eſt converti que quand il deteſte ſincérement ſon péché. Pour deteſter le péché, il faut aimer la juſtice ; il faut par conſéquent changer d'amour & d'affection. Or la crainte ſeule n'opére pas ce changement. Un pecheur qui ne quitte le péché que parce qu'il craint de brûler éternellement, ne craint pas de pécher, dit Saint Auguſtin, mais de brûler. Il pécheroit encore s'il pouvoit le faire impunément. Il aime donc toûjours le péché. Ce n'eſt pas l'amour de la juſtice, mais la ſeule crainte des peines qui le fait agir. Par conſequent ſon cœur n'eſt pas encore converti & changé *q*

D. Pourquoi dites-vous que la crainte des peines commence la converſion, & qu'elle y diſpoſe ?

R. Parce qu'elle fait quitter l'action exterieure du péché ; & par là elle diſpoſe à la converſion.

Explication.

Quoique la crainte ſeule ne change pas la diſpoſition du cœur, elle fait neanmoins qu'on ne commet plus le crime, de peur d'en être puni ; & elle fait perdre ainſi peu à peu l'habitude de le commettre. Faiſant perdre l'habitude du crime, elle éloigne les obſtacles, qui s'oppoſoient à faire entrer l'amour de Dieu dans le cœur. Ainſi elle diſpoſe le cœur à la converſion. C'eſt pour cela que Saint Auguſtin compare la crainte à une aiguille qui introduit le fil ou la ſoie dans une étoffe. Ce n'eſt que le fil ou la ſoie qui lie les parties de cette étoffe, & qui leur fait prendre la forme qu'on veut leur donner ; mais la ſoie ne peut y entrer ſi elle n'eſt introduite par l'aiguille. Ainſi ce n'eſt que l'amour de Dieu qui convertit nôtre cœur, & qui le rend vraiement Chrétien, mais cet amour n'eſt ordinairement introduit dans le cœur d'un pécheur que par la crainte des châtimens. *r*

D. Pourquoi dites-vous qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui puiſſe être le principe de la converſion du cœur ?

R. Parce que la converſion du cœur n'eſt autre choſe que le changement d'une ame qui quitte le péché & l'amour dominant de la créature, pour s'attacher à Dieu. Or ce changement ne peut ſe faire ſans amour de Dieu. Saint Jean dit que *celui qui n'aime point Dieu demeure dans la mort*. Tant qu'on n'aime point Dieu par deſſus toutes choſes, on viole le premier & le plus indiſpenſable Commandement ; par conſequent on eſt en état de peché. *s*

D. Pourquoi ce changement du cœur ne ſe peut-il pas faire ſans amour de Dieu ?

R. Parce que le cœur ne peut s'attacher

o Concile de Trente, Seſſ. 6. ch. 6 & Seſſ. 14. ch. 4

p Voyez S. Aug. Serm. 161. ou 18. des paroles de l'Apôtre, ch. 9 &c.

q Voyez S. Aug. Lettre 144. ou 245. à Anaſtaſe. Serm. 169. ou 15. des paroles de l'Apôtre, ch. 8. & 179. ou 19 des paroles de l'Apôtre, ch. 6. ſur le Pſ. 77. n. 10. &c.

r Voy. ſaint Aug. Ibid. & Traité 9. ſur la 1. Ep de ſaint Jean, &c.

s Luc X. 27. 1. Joan. III. 14. &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 5.

cher à Dieu qu'en l'aimant, comme il ne s'étoit attaché à la créature qu'en l'aimant. *Attachement de cœur & amour*, ſont deux mots qui ſignifient une même choſe. *t*

§. 5. *Du bon propos ; des mauvaiſes habitudes ; & des occaſions de peché.*

D. SUFFIT-IL de déteſter les péchez que l'on a commis ?

R. Non. Il faut encore avoir la réſolution de ne plus jamais en commettre. *u*

D. Pourquoi cette réſolution eſt-elle néceſſaire ?

R. Parce que ſans elle la douleur eſt fauſſe. On ne peut pas dire qu'on eſt fâché d'avoir commis ce qu'on eſt encore réſolu de commettre.

D. A quelles marques peut-on connoître qu'on a ce bon propos, & cette ferme réſolution de ne plus offenſer Dieu ?

R. S'il s'agit des péchez mortels, on ne peut le connoître que par les effets ; c'eſt-à-dire, 1. Par le changement de vie. 2. Par l'effort qu'on fait pour ſe corriger de ſes mauvaiſes habitudes. 3. Par la fuite des occaſions du péché. *x*

D. Qu'entendez-vous par les mauvaiſes habitudes ?

R. J'entens la facilité de tomber en certains péchez, auſquels on s'eſt accoûtumé : par exemple à l'impureté, au jurement, à l'yvrognerie, à la médiſance, &c. *y*

D. Que faut-il faire pour ſe corriger des mauvaiſes habitudes qu'on a contractées ?

R. Il faut veiller exactement ſur ſoi-même, prier beaucoup, & éviter toutes les occaſions prochaines du péché.

D. Qu'entendez vous par les occaſions prochaines du péché ?

R. J'entens ce qui nous porte ordinairement au péché, & qui nous met en péril évident de le commettre.

D. Sommes-nous obligés à éviter les occaſions prochaines du péché ?

R. Oui. Sans cela nous nous perdrons infailliblement. *Celui qui aime le péril y périra*, dit le Saint Eſprit. *z*

D. Quelles ſont les occaſions prochaines de péché les plus ordinaires ?

R. Il y en a de deux ſortes ; les unes ſont par elles-mêmes occaſion de péché ; les autres ne ſont occaſion de péché qu'eu égard à certaines circonſtances, ou à la diſpoſition des perſonnes.

1. Les figures ou les peintures laſcives & indécentes, la lecture des mauvais Livres, la fréquentation trop familiére des perſonnes de différent ſexe, l'aſſiſtance au Bal, aux Comédies, à l'Opera, le jeu immodéré, &c. toutes ces choſes ſont par elles-mêmes occaſion de péché.

2. Un Juge qui par ignorance, par crainte, par reſpect humain, n'eſt pas en état de rendre la juſtice, eſt dans l'occaſion prochaine du péché tant qu'il garde ſa charge. Un homme qui ne peut ſe trouver en des compagnies, honnêtes d'ailleurs, qu'il n'offenſe Dieu, eſt dans l'occaſion prochaine du péché, s'il ne les quitte. Le négoce, la profeſſion de Banquier, ſont une occaſion prochaine de péché pour pluſieurs, qui ne peuvent par leur mauvaiſe diſpoſition, exercer ces profeſſions ſans commettre des uſures, des menſonges, des injuſtices, ou d'autres péchez. Ce ſont là des exemples d'occaſion de péché de la ſeconde eſpéce. *a*

D. Que faut-il faire quand on ſe trouve engagé en des occaſions de péché de l'une ou de l'autre eſpéce ?

R. Il faut quitter l'occaſion prochaine de péché, quelle qu'elle ſoit : ſans cela il n'y a point de vraie contrition.

D. Mais ſi en la quittant on ſe procure quelque grand dommage, ſi on s'expoſe à

t Voyez ſaint Auguſt. aux endroits cités ci-deſſus.

u Ezech. XVIII. Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 4. S. Aug. Serm. 351. ou Hom. 50.

x Voyez S. Aug. Serm. 393. ou Hom. 41.

y Inſtructions de S. Charles aux Confeſſeurs

z Eccl. III. 27.

a Voyez S. Charles, Ibid. S. Greg. Hom. 24. ſur les Evangiles. Concile quatrieme de Latran, can. 22.

être deshonoré, doit-on quitter en ce cas-là l'occasion de peché?

R. Il faut en ce cas-là pratiquer ce que dit Jesus-Christ: *Si vôtre œil droit, à vôtre main droite vous est une occasion de chûte, arrachez vôtre œil, coupez vôtre main. Car il vaut mieux aller au Ciel n'ayant qu'un œil & qu'une main, que d'aller en enfer avec vos deux yeux & vos deux mains.* *b*

Le sens de ces paroles est que si une personne ou une chose qui nous touche-roit d'aussi près, ou qui nous seroit aussi chere & aussi necessaire que nôtre œil droit, ou nôtre main droite, nous est une occasion de chûte & de peché, nous devons nous en separer si nous voulons éviter l'enfer. *c*

D. Mais s'il n'est pas possible absolument de quitter ou d'éviter l'occasion prochaine de peché, comme il arrive quelquefois aux personnes qui sont sous la puissance d'autrui; que faut-il faire alors?

R. Il faut en ce cas là se faire de grands efforts, vivre dans une grande vigilance & une extrême précaution, trembler pour soi-même, & prier souvent avec grande instance, fuir l'occasion autant qu'on le peut, & suivre sans restriction les avis d'un Confesseur expérimenté & éclairé, dont on a grand besoin en pareil cas. En suivant ces avis, ce qui étoit occasion prochaine de peché peut cesser de l'être.

§. 6. *De la Confession, & de sa nécessité.*

D. QU'EST-CE que la Confession?

R. C'est une accusation & une déclaration que le Penitent fait de ses pechez, à un Prêtre qui a juridiction sur lui, qu'il fait, dis-je, pour en recevoir la Pénitence & l'Absolution.

D. La confession des pechez est-elle necessaire?

R. La confession de tous les pechez mortels, commis après le Baptême, est necessaire, si l'on veut en obtenir le pardon. *d*

Pour ce qui est des pechez veniels, il est bon & utile de s'en confesser aussi, mais il n'est pas necessaire. On peut en recevoir la remission par d'autres moyens rapportez ci-devant. *e*

D. Comment sçavons-nous que la confession des pechez mortels est necessaire?

R. Nous le sçavons par l'Ecriture sainte & par la Tradition.

Par l'Ecriture, Jesus-Christ dit aux Apôtres après sa Resurrection: *Recevez le Saint Esprit: les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* *f*. Ces paroles prouvent la nécessité de se confesser. Car les Prêtres ne peuvent pas connoître quels sont les pechez qu'il faut remettre ou retenir, si on ne les leur declare par la Confession. *g*

Par la Tradition. C'est par elle que nous sçavons que Jesus-Christ a donné par ces paroles aux Evêques & aux Prêtres le pouvoir de remettre & de retenir les péchez commis après le Baptême; & que l'Eglise a toujours regardé l'obligation de les confesser comme une suite de ces paroles. *h*

D. A qui faut-il se confesser?

R. A un Prêtre qui ait juridiction sur

b Matth. V. Voyez S. August. sur ces paroles, dans son explication du Sermon sur la montagne.

c Voyez tous les Peres & les interprétes sur cet endroit de S. Matthieu.

d Voyez Orig. Hom. 2. sur le Ps. 37. S. Basile petites Regles, Réponse à la Question 229. S. Chrysost. Hom. 9. sur l'Epitre aux Hebreux. S. Jerome sur le chap. 12. de l'Ecclesiaste & sur le chap. 16. de S. Matth. S. Aug. sur le Ps. 66. n. 6. & 7. & Serm. 67. ou 8. des paroles du Seigneur, &c.

e Voy. S. Aug. Serm. 352. ou Hom. 27. n. 7. & plusieurs autres autorités de cet Pere citées ci-devant, §. 2. de ce chap.

f Joan. XX. 22. & 23. &c.

g Concile de Trente, Sess. 14. ch. 6.

h Voy. les autorités ci-dessus citées au §. 2. lettre *f*. & entre cela S. Chrysost. Liv. 3. du Sacerdoce, ch. 5. S. Jérôme Lettre 1. à Héliodore des louanges de la vie solitaire. Saint Ambr. Liv. 1. de la Penitence, ch. 2. S. Aug. Lettre 50. de la Cité, ch. 9. & Serm. 392. ou Hom. 49. Saint Greg. Hom. 26. sur les Evangiles, &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 7.

nous, à nôtre Pasteur, ou à un Prêtre approuvé pour entendre les confessions. *i*

D. N'y a-t-il que les Prêtres approuvés à qui on puisse se confesser ?

R. Hors le cas d'une extrême nécessité, la confession qu'on feroit à un Prêtre non approuvé seroit nulle, & il faudroit la refaire. *k*

§. 7. *Du choix d'un Confesseur.*

D. EST-IL à propos de se confesser indifféremment à toutes sortes de Prêtres, pourvû qu'ils soient approuvés ?

R. Non. Il faut choisir son Confesseur avec une grande circonspection : de-là dépend pour l'ordinaire le salut : & l'expérience fait voir que la plusparт des Chrétiens ne se perdent, que faute d'avoir un guide éclairé & homme de bien, qui leur fasse voir le danger où ils sont, & qui ne les flatte pas. La même chose arrivoit aux Juifs, comme les Prophêtes s'en plaignent souvent. *l*

D. N'est-on pas en sûreté de conscience quand on fait de bonne foi tout ce que dit un Confesseur, sans examiner si le Confesseur est habile ou non ?

R. Jesus-Christ dit qu'*un aveugle qui est conduit par un autre aveugle, tombe avec son guide dans la fosse m.* La bonne foi ne les empêche pas d'y tomber. Ainsi il est fort à craindre que si un Confesseur peu éclairé nous trompe, cela ne nous empêche pas de périr. Cependant dans les choses dans lesquelles l'ignorance seroit excusable, la bonne foi avec laquelle les personnes simples suivroient l'avis d'un Confesseur peu éclairé, n'en connoissant pas de meilleur, les excuseroit.

D. Les Fidéles ne doivent-ils pas se reposer sur les lumiéres des Evêques qui choisissent & approuvent les Confesseurs ?

R. L'expérience fait voir que les Evêques sont souvent trompés dans le choix qu'ils font. Quand on est malade, on ne se repose pas sur ce qu'un Médecin a reçu le bonnet de Docteur. On veut le plus habile qu'on connoisse. La guérison de nôtre ame doit nous être plus précieuse que celle de nôtre corps. Malheur à quiconque cherche des prétextes pour se flatter sur ce point. Ceux qui sont regardés dans l'ancien Testament comme de mauvais conducteurs & de faux Prophêtes, avoient souvent le caractére & la mission nécessaires pour conduire. *n*

D. Quelles qualitez doit avoir un Confesseur ?

R. Un Confesseur doit être sçavant, prudent, charitable, & fort secret. Il doit avoir assez de lumiéres pour connoître les Régles de l'Eglise ; assez de fermeté & de prudence pour les appliquer ; assez de charité pour les faire aimer. Pour ce qui est du secret, tout le monde sçait qu'il doit être inviolable dans un Confesseur. *o*

D. Que faut-il faire pour avoir un tel Confesseur ?

R. Il faut le demander à Dieu avec instance, & le chercher avec soin, dans un vrai désir de se convertir. *p*

i Voyez ce que nous avons dit sur cela par rapport à la Confession annuelle, en expliquant les Commandements de l'Eglise, 2. Part. Sect. 4. chap. 4.

k Concile de Trente, Sess. 14. chap. 7. Voyez ce que nous avons dit sur cela, en la 1. Part. sur la rémission des péchez, Sect. 2. chap. 3. §. 13. Ceux qui veulent approfondir la matiére de la Confession, peuvent lire l'Ouvrage du P. Morin sur la Pénitence, Liv. 2. celui du P. de sainte Marthe Bénédictin, & celui du Pere Alexandre Dominicain, sur la Confession, contre le Sieur Daillé, &c.

l Voyez Osée IV. 8. Isaïe LVI. 10. Jérémie X. 21. XXIII. 1. Lament. II. 14. Ezech. III. 27. XXXIV. 2. Zachar. XI. 8.

m Matth. XV. 14. Luc VI. 39.

n 1. Reg. II. 12. Osée V. 1. Michée III. 11. &c.

o Voyez le Pastoral. de S. Greg. Part. 1. ch. 1. & Part. 2 chap. 3. 5. & 9. Concile 1. de Milan sous S. Charles, Part. 2. au tit. du Sacrement de Pénitence. S. Charles, Instructions des Confesseurs. Pierre de Blois Traitté de la Satisfaction, & Guillaume de Paris, ch. 21. du Sacrement de Pénitence. Le Canon *Omnis utriusque sexûs.* §. *caveat autem.* Extra. *De Pœnit. & Remiss.*

p Catech. du Conc. de Trente, Part. 2. §. 73. S. François de Sales, Vie dévote. Avila, &c.

D. Que faut-il faire quand on l'a trouvé ?

R. Il faut ſe ſoûmettre avec docilité à ſa conduite, & remercier Dieu de l'avoir donné.

D. Que faut-il faire ſi on eſt en lieu où il ne ſoit pas poſſible d'avoir un bon Confeſſeur ?

R. Il faut en ce cas là ſe confeſſer à celui que l'on a ; prier Dieu de nous conduire par lui-même, ne ceſſer point de lui demander un bon guide ; & s'inſtruire ſoi même avec ſoin de tous ſes devoirs dans l'Evangile, & dans les autres Livres où la Religion eſt expliquée ſolidement. *q*

§. 8. *De l'Examen de conſcience pour ſe préparer à la Confeſſion.*

D. Que faut-il faire pour ſe préparer à la Confeſſion ?

R. Il faut examiner ſa conſcience avec ſoin *r*. C'eſt-à-dire, qu'il faut travailler avec application à bien découvrir ſoi-même l'état de ſon ame, pour pouvoir le faire connoître au Confeſſeur.

D. Cet examen eſt-il néceſſaire ?

R. Il eſt ſi néceſſaire, que la Confeſſion ſeroit nulle & ſacrilege, ſi l'on oublioit un ſeul péché mortel, faute de s'être examiné avec ſoin. Mais cet examen ne doit pas aller juſques au ſcrupule. On doit y apporter toute l'attention que mérite une affaire très-importante : & le temps qu'il faut y mettre doit ſe régler par le beſoin, & par l'avis d'un Confeſſeur éclairé. *s*

D. Que faut-il faire pour bien connoître l'état de nôtre ame ?

R. Il faut, 1. Implorer le ſecours & les lumiéres du Saint Eſprit. 2. Nous examiner ſur les pechez capitaux, ſur les vertus, ſur les Commandements de Dieu & de l'Egliſe ; en un mot ſur les maximes de l'Evangile, & ſur tous les devoirs de la vie Chrétienne. Car c'eſt ſur tout cela que nous ſerons jugés un jour. Nous devons prévenir nous-mêmes le jugement de Jeſus-Chriſt, comme dit S. Paul. *t*

D. Sur quoi devons-nous principalement nous examiner ?

R. Sur les devoirs de nôtre état, ſur les péchez d'habitude, ſur les diſpoſitions qui dominent dans nôtre cœur, ſur nos obligations perſonnelles. *u*

D. Sommes-nous obligés d'entrer dans le détail de tous les pechez que nous avons commis ?

R. Oui, autant que nous en ſommes capables, puiſque nous ſommes obligés de les déclarer tous au Prêtre. *x*

D. Comment pouvons-nous nous reſſouvenir de nos péchez ?

R. Il faut penſer aux différents lieux où nous nous ſommes trouvés, aux perſonnes que nous avons fréquentées, aux emplois ou aux affaires qui nous ont occupés, à nos paſſions, à nos inclinations, à nos habitudes. *y*

D. Que faut-il rechercher dans cet examen ?

R. Il faut voir les péchez qu'on a commis par penſées, par paroles, par actions, par omiſſions, le nombre de tous les péchez mortels, les circonſtances qui les rendent plus ou moins griefs, les cauſes & les occaſions qui nous les ont fait commettre, les ſuites qu'ils ont eu par rapport à nous ou aux autres.

D. Que faut-il faire quand on s'eſt examiné ſoigneuſement ſur tous les pechez qu'on a commis ?

R. Après s'être examiné, il faut, 1. Demander pardon à Dieu de tout ſon cœur des péchez dont on eſt coupable. 2. Prendre une ferme réſolution de ne les plus commettre. 3. Prendre les meſures & les précautions néceſſaires pour les expier & pour les éviter. *z*

q Voyez le Livre intitulé, Directeur ſpirituel pour ceux qui n'en ont point, à Paris chez Joſſet.

r Voyez ſur l'examen de conſcience, ſaint Chryſoſt. Hom. 52. Tom 5. édition de Paris 1614.

s Voyez le Catechiſ. du Concile de Trente, Partie 2. §. 66.

t 1. Cor. XI. 31. Voy. S. Charles, Inſtructions pour les Confeſſeurs.

u S. Charles, Ibid.

x Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 5.

y Rituel de Paris de 1697. &c.

z S. Charles, Ibid.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 9.

§. 9. *Des conditions que doit avoir une Confession pour être bonne. Des Confessions générales. Ce qu'il faut faire quand on est aux pieds du Confesseur.*

D. QUE faut-il faire pour se bien confesser ?

R. Il faut déclarer tous ses péchez à un Prêtre, avec humilité, simplicité, & prudence.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut déclarer *tous ses péchez* ?

R. J'entens qu'il faut dire au moins tous les péchez mortels qu'on se souvient d'avoir commis ; leur nombre, leurs différentes espéces, & les circonstances aggravantes. *a*

D. Qu'entendez-vous par les différentes espéces de péché ?

R. J'entens ce qui fait que les péchez changent de nature. Par exemple, voler dans l'Eglise, c'est un sacrilege, qui est un péché d'une autre espéce qu'un simple vol. *b*

D. Qu'entendez-vous par les circonstances aggravantes ?

R. J'entens ce qui rend le péché plus grand dans la même espéce. Un homme a volé mille francs ; il commet un péché bien plus grand que s'il n'avoit volé qu'un écu. C'est à un pauvre homme chargé de famille qu'il a pris cet argent, le crime est plus grand, que si c'étoit à un homme fort riche.

D. Est on obligé de découvrir les circonstances aggravantes, aussi-bien que celles qui changent l'espéce du péche ?

R. Le Concile de Trente ne décide formellement que l'obligation de déclarer les circonstances qui changent l'espéce *c*. Mais le principe qu'il établit *d*, qu'on est obligé de se montrer au Prêtre tel qu'on est, & de lui donner lieu par nôtre confession de bien connoître l'état de nôtre ame, & la griéveté, & la malice de nôtre péché ; ce principe prouve clairement la nécessité de déclarer en confession les circonstances aggravantes, aussi-bien que celles qui changent l'espéce ; & c'est aussi la doctrine du Catéchisme du Concile de Trente *e*, & de Saint Charles. *f*

D. Pourquoi faut-il déclarer tous les péchez, leur nombre, leurs différentes espéces & les circonstances aggravantes ?

R. Parce que sans cette déclaration, le Confesseur ne connoîtra pas l'état de nôtre ame tel qu'il est, & ne pourra pas juger des rémédes qui nous conviennent. *g*

D. Mais si après s'être bien examiné, on ne peut pas se souvenir de tout ?

R. Dieu ne demande pas l'impossible. Il pardonne les péchez qu'on a oubliés, comme ceux qu'on a déclarés, quand l'oubli ne vient pas de nôtre faute. *h*

D. Si l'on se souvient ensuite des péchez oubliez, que faut-il faire ?

R. Il faut s'en confesser à la premiére occasion. *i*

D. Si faute d'examen, ou par honte, ou par malice, on avoit obmis un péché mortel en confession, que faut-il faire ?

R. La confession seroit nulle & sacrilége ; il faudroit la récommencer toute entiere, & faire pénitence de ce sacrilége. *k*

D. Si l'on avoit oublié de déclarer un péché mortel, parce qu'on ignoroit que ç'en fût un, la confession seroit-elle nulle ?

R. Si l'ignorance étoit mortelle, l'oubli causé par cette ignorance rendroit la

a Origéne Hom. 3. sur le Lévitique. S. Aug. Serm. 351. ou Hom. 50. 2. Concile de Châlon sur Saône, Can. 32. S. Bern. Serm. 40. *de diversis*. Concile de Trente, Sess. 14. ch. 5. Can. 7.

b Voyez le Concile de Trente, Ibid.

c Sess. 14. Can. 7.

d Au ch. 5. de la même Session.

e Catéch. du Concile de Trente, Part. 2. §. 63.

f Instructions des Confesseurs, &c.

g Voyez Pierre de Blois, Traitté de la Confession, & l'Auteur du Livre de la vraie ou fausse pénitence, attribué à S. Aug. ch. 14. Voyez aussi le Can. *Omnis utriusque sexus*, du Concile général de Latran, rapporté ci-dessus, Part. 2. Sect. 4. ch. 4

h Concile de Trente, Sess. 14. c. 5.

i Catéch. du Concile de Trente, Part. 2. §. 65.

k Catéch. du Concile de Trente, Ibid.

confession

confeſſion ſacrilege. Si l'ignorance étoit vénielle ou entierement excuſable, la confeſſion ſeroit bonne.

I. L'ignorance eſt mortelle, quand c'eſt une ignorance groſſiere & affectée des devoirs importants qu'on a dû & pû facilement ſçavoir. Elle eſt venielle, quand elle n'eſt pas groſſiere & affectée, ou quand ce qu'on ignore n'eſt pas fort important. Elle eſt entierement excuſable, quand elle eſt abſolument invincible.

D. Le nombre de ceux qui vivent dans une ignorance criminelle eſt-il grand ?

R. On ne peut y penſer ſans frémir. Il y a peu de Chrétiens dans tous les états qui ne vivent dans une ignorance criminelle de leurs obligations générales & particulieres. Il y en a peu par conſéquent qui ne doivent craindre pour leurs confeſſions & leurs communions.

Explication.

Vôtre ignorance affectée eſt cauſe que vous ne vous accuſez pas d'une diſpoſition criminelle dans laquelle vous vous trouvez. Vous aller chercher un Confeſſeur peu eclairé, qui ſans vous interroger ſur rien, ſans rien approfondir, vous donne l'abſolution. L'abſolution eſt nulle : vous avez fait un ſacrilége, & ſouvent lui auſſi : vous êtes toûjours en diſpoſition de mort. Vous communiez ſur cela : nouveau ſacrilege.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut ſe confeſſer *avec humilité ?*

R. J'entens qu'il faut ſe confeſſer avec l'humiliation d'un criminel, qui ſent le poids de ſes crimes, qui s'en repent, & qui veut les expier. *l*

D. A quoi peut-on connoître ſi la Confeſſion n'eſt pas humble ?

R. Déclarer ſes péchez ſans douleur, & ſans confuſion, comme on raconteroit une hiſtoire indifferente : Excuſer ſes pechez ; ou les rejetter ſur autrui contre la verité : Ne point recevoir avec ſoûmiſſion les ordres ou les avis d'un Confeſſeur éclairé, à qui on s'eſt adreſſé : c'eſt le comble de la fauſſe humilité. *m*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut ſe confeſſer *avec ſimplicité ?*

R. J'entens qu'il faut dire ſes péchez comme on les connoît, ſans les augmenter ni diminuer ; & ſe repreſenter au Confeſſeur tel qu'on croit être aux yeux de Dieu.

D. A quoi peut-on connoître que la Confeſſion n'eſt pas ſimple ?

R. Se montrer autre qu'on n'eſt, ou envelopper tellement ſes paroles, qu'un Confeſſeur ne puiſſe pas diſcerner l'état de nôtre ame ; c'eſt manquer de ſimplicité dans la Confeſſion. C'eſt un défaut très commun ſur tout dans les jeunes perſonnes ; & c'eſt un grand péché : car c'eſt aller directement contre l'intention de Jeſus-Chriſt, qui n'a ordonné la confeſſion qu'afin qu'on ſe découvre au Prêtre tel qu'on eſt, & que le Prêtre puiſſe juger ſainement, & apporter les remedes convenables. *n*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut ſe confeſſer *avec prudence ?*

R. J'entens qu'il faut déclarer ſes péchez en des termes honnêtes, & ne point parler des péchez d'autrui ſans néceſſité. Je dis *ſans néceſſité* : car il y a des occaſions où il eſt néceſſaire de découvrir les péchez d'autrui : par exemple, quand vous ne pouvez abſolument faire connoître vôtre péché dans toute ſon étenduë & dans toute ſa noirceur, ſans découvrir le complice ; quand la juſtice que vous devez à un tiers, fait que vous ne pouvez ſans lui nuire, vous empêcher de découvrir le vrai coupable, &c.

D. Eſt ce un grand péché que de faire une confeſſion nulle ?

R. C'eſt profaner un Sacrement, & par conſequent c'eſt faire un ſacrilege : ce qui eſt un crime horrible.

l Voy. S. Bern. Serm. 16. ſur les Cantiques.

m Voyez S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 31. n. 15. & Serm. 29. ou 3. *de diverſis*. S. Bern. Ibid.

n Concile de Trente, Seſſ. 14. chap. 5. Voy. S. Bern. Ibid.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. § 2.

D. Que faut-il faire pour réparer ce sacrilége ?

R. Il faut refaire la confession & toutes celles qui l'ont suivie, s'accuser du sacrilége, & de toutes ses suites, & en faire pénitence.

D. Faut-il faire quelquefois une confession générale de toute sa vie ?

R. Il y a des gens pour qui c'est une nécessité, il y en a d'autres pour qui c'est une sage précaution.

C'est une nécessité pour ceux qui ne se sont jamais approchés comme il faut du Sacrement de Pénitence : ils ne peuvent rentrer en grace avec Dieu que par une confession générale bien faite.

C'est une sage précaution pour ceux qui doutent avec fondement de la validité de leurs confessions précédentes. Une bonne confession générale accompagnée des autres conditions de la pénitence, peut les réparer.

Il peut arriver aussi que des personnes d'une conscience scrupuleuse, veüillent sans aucun fondement recommencer leurs confessions précédentes. C'est au Confesseur à voir ce qui est necessaire, ou ce qui convient le plus pour le salut du Pénitent; & à ordonner ou conseiller, ou défendre les confessions générales selon ces différentes circonstances.

D. Est-ce une bonne chose pour ceux qui se confessent souvent, que de faire quelquefois des confessions extraordinaires, où l'on s'accuse en détail de tous les péchez déja confessés, & dont on a reçu l'absolution du Prêtre ?

R. Cette pratique de piété est bonne, & quelquefois nécessaire pour certaines personnes: elle est inutile & quelquefois dangereuse pour d'autres. C'est au Confesseur à en juger suivant les différentes circonstances. C'est pour cela & pour une infinité d'autres raisons qu'il est d'une extrême importance d'avoir un Confesseur éclairé & prudent.

D. Que faut-il faire quand on est aux pieds du Confesseur ?

R. Il faut demander humblement sa bénédiction; & quand il l'a donnée, il faut dire en Latin ou en François le *Confiteor* jusqu'à *mea culpa*. Il faut après cela déclarer depuis quand on s'est confessé, si on a reçu l'absolution, si on a accompli sa pénitence, si on a oublié quelque péché la derniére fois ; & s'accuser de tous les péchez dont on se sent coupable. Après la déclaration des péchez, il faut demander humblement pénitence, achever le *Confiteor*, en se frappant la poitrine avec de grands sentiments de componction. Enfin écouter avec respect & docilité les avis & les corrections du Prêtre, accepter la pénitence qu'il impose, & se soûmettre à son jugement, soit qu'il donne, soit qu'il différe l'absolution.

D. Que fait le Prêtre après que le Pénitent s'est confessé ?

R. Le Prêtre donne au Pénitent les avis nécessaires. Il lui impose une pénitence, & il accorde ou différe l'absolution. En qualité de médecin des ames il donne des avis & prescrit des rémédes; & en qualité de Juge il punit le pécheur, & il prononce au nom de Jesus-Christ, la sentence qui délie ou qui lie.

§. 10. *De la Satisfaction & de sa nécessité.*

D. POURQUOI le Prêtre impose-t-il une pénitence aux pécheurs qui se confessent ?

R. Parce qu'il est nécessaire que les Chrétiens satisfassent à Dieu pour les péchez qu'ils ont commis aprés le Baptême. *o*

D. L'homme est-il capable de satisfaire à Dieu ?

R. Il ne le peut pas par lui même ; mais il le peut en s'unissant à Jesus-

o Concile de Trente, Sess. 14. ch. 8. Tertullien Livre de la Pénitence, ch. 8. 9. 10. & 11. S. Cypr. *De lapsis*, &c. S. Pacien en tout son Livre de la Pénitence. S. Ambr. en ses deux Livres de la Pénitence, & sur tout Livre 2. ch 10. S. Aug. Serm. 351 ou Hom. 50. S. Innocent I. Epitre 1. S. Leon Epître 81. ou 91. à Théodore. S. Cesaire d'Arles, Hom. 8. &c.

Christ, qui a satisfait pour nous, & dont la satisfaction donne le prix aux nôtres. *p*

D. Si Jesus-Christ a satisfait pour nous, nos satisfactions sont donc au moins inutiles ?

R. La satisfaction de Jesus-Christ n'empêche pas que nous ne devions satisfaire à Dieu pour nos péchez, & que nôtre satisfaction ne soit utile & nécessaire. Car pour obtenir la rémission de nos péchez, il ne suffit pas que Jesus Christ ait satisfait pour nous, il faut encore que la satisfaction de Jesus-Christ nous soit appliquée. Or la satisfaction de Jesus-Christ ne nous est appliquée dans le Sacrement de Pénitence, qu'à condition que de nôtre part nous satisferons à Dieu pour nos pechez autant que nous le pourrons. *q*

D. N'est-il pas plus conforme à la bonté de Dieu & au mérite de la satisfaction de Jesus-Christ, de dire que la satisfaction de Jesus-Christ a été si abondante, que nos péchez nous sont pardonnés par elle, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire ?

R. Dieu est le maître de nous pardonner en la maniére qu'il veut. Il peut nous pardonner nos pechez en nous appliquant le mérite de la satisfaction de Jesus Christ, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire ; & c'est ainsi qu'il en use la premiére fois qu'il nous pardonne, au Sacrement de Baptême. Mais il est juste qu'au Sacrement de Pénitence, il ne nous pardonne nos péchez qu'en nous laissant l'obligation de les punir nous mêmes en cette vie par nos satisfactions jointes à celles de Jesus-Christ. Parce que le Sacrement de Pénitence n'est institué que pour des ingrats qui ont violé le pacte fait avec Dieu dans le Baptême. Il est juste que ces ingrats soient punis ; & qu'en conséquence Dieu ne leur pardonne, qu'à condition qu'il leur en coûte de la peine & des travaux en cette vie, en échange de la peine éternelle qu'ils auroient méritée. *r*

D. Quelle difference y a-t-il donc entre le Sacrement de Baptême, & le Sacrement de Penitence, par rapport à la remission des péchez ?

R. Le Baptême remet toûjours tous les pechez & toute la peine, tant éternelle, soit temporelle, qui leur est due, sans imposer à l'homme aucune obligation de satisfaire à Dieu pour les péchez passés, quelque énormes qu'ils aient été. Le Sacrement de Penitence remet les péchez ; il remet aussi la peine éternelle ; mais non pas toûjours la temporelle ; & il laisse au pécheur l'obligation d'expier ses péchez par des satisfactions proportionnées. C'est pour cela que la Penitence est appellée un Baptême laborieux & penible. *s*

§. II. *Exemples tirés de l'Ecriture Sainte pour prouver la nécessité de la satisfaction.*

D. VOYONS-NOUS dans l'Ecriture des exemples de péchez pardonnez avec l'obligation de satisfaire à Dieu en cette vie ?

R. Nous en voyons plusieurs. Nous y voyons même que les péchez n'ont été remis guere autrement avant Jesus-Christ ; quoiqu'alors aussi-bien qu'aujourd'hui les péchez ne pussent être remis qu'en vuë & par les mérites de la satisfaction de Jesus Christ.

Après la sortie d'Egypte, les Israélites adorérent le Veau d'or dans le désert : ils murmurérent souvent contre Dieu. Dieu leur pardonna leur peché à la priére de Moyse. Mais en punition de ce péché qu'il pardonnoit, il les condamna à passer quarante ans dans ce desert, & à ne jamais entrer dans la terre promise. *t*

David commit un adultére, & un homicide ; il s'en repentit. Dieu lui pardonna son crime. Mais le Prophéte Na-

p Concile de Trente, Ibid.
q Concile de Trente, Ibid.
r Concile de Trente, Ibid.

s Concile de Trente, Sess. 6. ch. 14. & Sess. 14. ch. 2. & 8. de la Penitence.
t Nom. XIV. 20. 21. 22. & suiv.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 12.

than lui dit de la part de Dieu, qu'en punition de ce crime pardonné, il souffriroit dans sa famille les afflictions les plus dures & les plus humiliantes. Un péché d'orgueil que commit ensuite ce Prince lui fut pardonné ; & fut puni en même temps par une peste de trois jours. *u*

D. Ces exemples de l'Ecriture prouvent à la vérité qu'en punition de nos péchez nous devons souffrir les afflictions que Dieu nous envoie ; mais il ne paroît pas par ces exemples qu'il faille y ajoûter des pénitences & des satisfactions volontaires ?

R. Nous trouvons aussi dans la sainte Ecriture plusieurs exemples de cette seconde espéce de satisfactions.

David pleura ses péchez toute sa vie : il jeûna pour les expier : il porta le cilice : il se leva toutes les nuits pour prier. Cependant il étoit Roi ; & Dieu l'avoit fait assurer par un Prophête que ses péchez étoient pardonnés. *x*

L'exemple des Ninivites n'est pas moins célébre. Jonas fut envoyé à Ninive pour dire aux habitans de cette ville de la part de Dieu, qu'en punition de leurs crimes, dans quarante jours leur ville seroit détruite. Les Ninivites se couvrirent de sacs, de cilices, de cendre: ils firent un jeûne rigoureux : ils se mirent en prieres, pour obtenir miséricorde : ils l'obtinrent. Jesus-Christ dit dans l'Evangile, que ces peuples s'éleveront contre nous au jour du Jugement, si nous n'imitons leur conduite, & que nous périrons tous, si nous ne faisons pénitence comme eux. Jesus-Christ autorise donc & ordonne les satisfactions volontaires semblables à celles des Ninivites. *y*

On peut voir des exemples semblables en la personne du Roi Manasses *z*, & en la personne des Juifs de Béthulie *a*. Il paroît par ces exemples, que c'est par la priere, le jeûne, l'aumône & les autres œuvres satisfactoires que les hommes peuvent & doivent appaiser Dieu, se le rendre favorable & expier leurs péchez, sans craindre de faire tort à la satisfaction de Jesus-Christ. Le Chef a souffert sur son corps innocent pour les hommes coupables; les hommes coupables doivent souffrir à l'exemple de leur Chef, & s'unir à ses souffrances. Ils doivent *accomplir* en souffrant eux-mêmes *ce qui manque à la Passion de Jesus-Christ*, dit Saint Paul *b* *Convertissez-vous à moi de tout vôtre cœur*, dit Dieu par la bouche du Prophête Joel *c*, *dans les jeûnes, dans les larmes, & dans les gémissemens..... Que l'époux sorte de sa couche, & l'épouse de son lit nuptial.* C'est-à-dire, Que les personnes mariées doivent honorer leur jeûne & leur pénitence par la continence. Mais cela ne se doit faire que d'un mutuel consentement, comme nous l'apprenons de Saint Paul. *d*

§. 12. *De la satisfaction selon l'ancienne Discipline de l'Eglise. Des quatre degrez de penitence publique.*

D. L'EGLISE a-t'elle toûjours imposé des pénitences aux pécheurs qui se confessoient de leurs péchez commis après le Baptême ?

R. Oui. Et ces pénitences étoient plus ou moins grandes, selon que les péchez étoient plus ou moins considérables. Cela paroît par toute l'antiquité. *e*

D. Comment s'accomplissoient ces pénitences ?

R. Il y avoit des péchez pour l'expiation desquels la pénitence s'accomplis-

u 2. Reg. XII. 10. 13. 14. &c. 1. Paralip. XXI. &c.

x Voyez les sept Pseaumes de la Pénitence, le Pseaume LXVIII. 12. & le Ps. CXVIII. 62. &c. 1. Paralip. XXI. 16. 17. &c.

y Jonas III. 5. & suiv. Matth. XII. 41. Luc XI. 32. XIII. 3. 5.

z 2 Paralip. XXXIII. 12

a Judith IV. 8. & suiv.

b Coloss. I. 24.

c Joël II. 12. 16.

d 1. Cor. VII. 5.

e Voyez en les preuves dans les autoritez des Peres ci-dessus rapportées, & dans les Conciles qui ont dressé les Canons Penitentiaux, dont nous parlerons ci-apres, §. 14.

foit publiquement ; il y en avoit d'autres pour lesquels la penitence etoit secrete.

(Il y auroit plusieurs autres choses à dire pour repondre à cette question dans toute son etendue : Cela passe les bornes de cet Ouvrage.) *f*

D. En quoi consistoit anciennement la pénitence publique ?

R. A passer par plusieurs épreuves rigoureuses qui duroient souvent plusieurs années, & quelquefois toute la vie ; comme il paroit par les anciens Conciles & par les Ecrits des Saints Peres ci-dessus cités. Ces épreuves n'étoient pas uniformes par tout ; mais ce qu'il y a eu de plus celebre & de plus universellement observé, c'a été les quatre degrez de penitence par lesquels on faisoit passer les pecheurs. Le premier etoit celui des Pleurans : Le second celui des Ecoutans : Le troisieme celui des Prosternés : Et le quatrieme celui des Consistans. *g*

Aussi-tôt qu'un pecheur rentroit en lui-même, on l'obligeoit à se tenir à genoux hors de la porte de l'Eglise, comme etant indigne d'y entrer ; & à se recommander aux prieres des Fideles qui passoient. C'etoit là le premier degré de sa penitence, qui duroit quelquefois long-temps, & qu'on appelloit le degré des Pleurans. *h*

Après le premier degré, on faisoit entrer les Penitens dans la partie de l'Eglise la plus voisine de la porte, pour y entendre les Catechismes, & les autres Instructions qui s'y faisoient, sans participer aux Prieres publiques. C'est ce qu'on appelloit le degré des Ecoutans. *i*

Après le second degré de penitence, on permettoit aux Penitens d'assister aux Prieres de l'Eglise, & même à la Messe jusques après l'Evangile. On les faisoit sortir ensuite, comme indignes de participer aux saints Mysteres : mais avant que de les renvoyer on faisoit des prieres pour eux, & pendant ces prieres ils étoient prosternés devant tout le monde au milieu de l'Eglise. C'est ce qu'on appelloit le degré des Prosternés. Ceux qui étoient dans ce degré etoient appellés proprement les Pénitens. *k*

A la fin du troisieme degré de penitence, comme il paroit par les anciens Conciles, selon le sentiment le plus commun des Theologiens, on donnoit solennellement l'absolution aux Penitens. Ils assistoient ensuite à toutes les prieres, & même au saint Sacrifice. Mais ils n'avoient pas la liberté d'y communier, jusqu'à ce qu'ils eussent demeuré le temps prescrit dans ce quatrieme degré de penitence, qui étoit appellé le degré des Consistans. *l*

D. Que faisoient les pécheurs en particulier pendant le temps de leur penitence ?

R. Ils étoient obligés à s'abstenir de tout divertissement, de toute fonction publique ; à garder une exacte retraite, à jeûner quelquefois au pain & à l'eau, quelquefois avec moins de rigueur, tous les jours, ou au moins certains jours de la semaine ; à faire des aumones, à faire des prieres reglées : le tout suivant ce qui étoit prescrit à un chacun, eu égard à ses pechez, à sa douleur, à ses forces, à sa condition. *m*

D. Pour quels pechez imposoit on anciennement ces penitences publiques ?

f Voyez le P. Morin, Liv. 4. 5. 6. & 7. de son Ouvrage, plein d'erudition sur la Penitence. Et le P. Martenne, *de antiq. Eccles. ritu.* Liv. 1. ch. 6. tout entier.

g Voyez le Cardinal Bona, Liv. 1. de la Liturgie, chap. 12.

h Voy. l'Epitre Canonique de S. Greg. Thaumat. Can. dernier. S. Basile Epitr. 2. Canonique à Amphiloque, Can. 56.

i Saint Greg. Thaumatur. Epitre Canonique, Can. 11. S. Basile Can. 56. S. Greg. de Nysse, Epitre Canon.

k Voyez le Concile d'Ancyre, Can. 16. Saint Greg. Thaumat. cité ci-dessus, aussi-bien que S. Basile. Le Concile d'Agde, Can. 61. &c.

l Saint Greg. Thaumat. au lieu cité. Concile d'Ancyre, Can. 4. Concile de Nicée, Can. 12. S. Basile Epitre à Amphil. &c.

m Voyez sur tout cela le P. Morin, Ibid.

R. Les ſentimens des Théologiens ſont partagés ſur cette queſtion : (le but de cet Ouvrage n'eſt pas de les approfondir.) Nous nous contenterons de dire, que quelques Théologiens en petit nombre ont crû que tous les péchez mortels, ſoit publics, ſoit ſecrets, ont autrefois été ſoûmis à la pénitence publique. D'autres croient qu'il n'y a jamais eu que les péchez publics qui y ayent été ſoûmis. D'autres enfin ſoûtiennent que l'adultére, l'homicide, & l'idolâtrie ſont les ſeuls péchez qui y aient été ſoûmis d'abord. Qu'enſuite on y ſoûmit pluſieurs autres péchez moins conſidérables ; mais que juſqu'au ſeptiéme ſiecle, tous les pechez dont la pénitence avoit été réglée par les Canons, étoient ſoûmis à la pénitence publique, ſoit qu'ils fuſſent ſecrets, ſoit qu'ils fuſſent publics. *n*

§. 13. *Quel eſt & a toûjours été l'eſprit de l'Egliſe dans l'impoſition des pénitences.*

D. POURQUOI l'Egliſe impoſoit-elle autrefois aux pécheurs des pénitences ſi rigoureuſes ?

R. 1. Pour les engager à ſatisfaire par là à la Juſtice de Dieu. 2. Pour retenir par ces exemples les Fidéles qui n'étoient pas tombés dans le péché. 3. Pour donner plus d'horreur du péché & faire ſentir ſon énormité. 4. Pour l'édification publique. 5. Pour empêcher par ces ſaintes rigueurs les pécheurs de retomber. 6. Pour s'aſſurer par une longue & pénible épreuve de la vérité de leur converſion. *o*

D. L'Egliſe veut-elle qu'on impoſe encore ces anciennes pénitences ?

R. Non. L'Egliſe pour condeſcendre à la foibleſſe de ſes enfants, a beaucoup relâché ſur ce point de ſon ancienne exactitude *p*. 1. Elle permet qu'on n'impoſe plus des pénitences ſi longues & ſi rigoureuſes. 2. Cet ancien appareil des pénitences ſolennelles ; les dégrez de pénitence & tout ce qui y avoit rapport, ne ſubſiſte plus aujourd'hui.

Mais l'Egliſe ne s'eſt pas pour cela entiérement relâchée ſur tout ce qui regarde les pénitences. Car, 1. Elle ordonne expreſſément qu'on fera pénitence publique pour les péchez publics *q*. Mais cela ne ſe doit exécuter qu'après avoir conſulté l'Evêque & reçû ſes ordres. 2. Elle enjoint en termes très-forts & très-précis aux Confeſſeurs de ſuivre dans l'impoſition des pénitences l'eſprit des anciens Canons & des Saints Peres, en proportionnant autant qu'ils le peuvent, la pénitence qu'ils impoſent à la grandeur des péchez dont on s'eſt confeſſé. *r*

D. Peut-il y avoir jamais des pénitences proportionnées au péchez ?

R. Si nous ſéparions nos ſatisfactions de celles de Jeſus-Chriſt, il n'y auroit jamais de proportion entre nos pénitences les plus grandes, & nos péchez les plus légers. Mais la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, dont les nôtres, qui y ſont unies, tirent toute leur force, fait qu'il peut y avoir de la proportion entre nos pénitences & nos péchez.

D. Qu'entend donc l'Egliſe quand elle ordonne de proportionner l'impoſition des pénitences aux péchez ?

R. Qu'il faut impoſer des pénitences plus ou moins grandes, ſelon que les péchez ſont plus ou moins grands.

D. Cela étant, que doit-on dire des Confeſſeurs qui n'impoſent que des pénitences très légéres pour de très-grands crimes ?

R. Les Saints Peres ont autrefois re-

n Ceux qui voudront approfondir cette queſtion, la verront traittée dans le P. Morin ; Le P. Sirmond, *Hiſtoire de la Penitence publique*, la Fréquente Communion, le Livre de la Tradition ſur la Pénitence, le P. Aléxandre, &c. Entre ces Auteurs, les uns ſont pour un ſentiment, les autres pour un autre.

o Voyez S. Cyprien *de lapſis*. S. Leon, Lettre 83. ou 91. à Théodore Evêque de Fréjus. S. Baſile Epître à Amphiloque, Can. 39 &c. Concile de Trente, Seſſ. 14. Can. 8. & Can. 15.

p Voyez les diſcours de ſaint Charles dans ſes Conciles Provinciaux, & ſes Inſtructions aux Confeſſeurs.

q Concile de Trente, Seſſ. 24. ch. 8.

r Concile de Trente, Ibid.

gardé comme une cruauté aux Prêtres & une espece d'homicide, de n'exiger pas des pécheurs une pénitence proportionnée à leur crime *s*. On doit dire la même chose aujourd'hui. C'est l'esprit du Concile de Trente; qui dit qu'un Prêtre en ce cas-là loin de delier les pecheurs, se lie lui-même, & qu'il devient complice de leur peché *t*

D. Quelles sortes de pénitences doit-on imposer selon le Concile de Trente?

R. Des pénitences qui soient une punition aussi bien qu'un remede du peché *u*. Elles sont un remede du peché, quand elles vont à preserver le pecheur de retomber, & à le corriger: Par exemple, la retraite, la lecture des bons Livres, la fuite des occasions, &c. Elles sont une punition du peché quand elles sont pénibles, humiliantes, & d'une longueur qui ait quelque proportion avec l'énormité du crime. C'est par rapport à ces sortes de satisfactions, que le Concile de Trente appelle après tous les Peres de l'Eglise, le Sacrement de Pénitence, un Baptême pénible & laborieux *x*

§. 14. *Des Canons pénitentiaux.*

D. COMMENT les Confesseurs se conduisoient-ils autrefois pour l'imposition des pénitences?

R. Ils étoient obligés à suivre ponctuellement les Canons pénitentiaux; c'est-à-dire, les Ordonnances de l'Eglise sur le sujet des pénitences, qui devoient être imposées pour chaque peché. C'est pour cela qu'ils devoient sçavoir exactement la teneur de ces Canons. *y*

D. Est-il necessaire de sçavoir encore aujourd'hui ces anciens Canons?

R. Les Confesseurs doivent les sçavoir: & il est bon & utile aux Fidéles d'en avoir aussi quelque connoissance. *z*

D. Pourquoi les Confesseurs doivent-ils sçavoir les Canons pénitentiaux?

R. 1. Pour en prendre l'esprit 2. Pour en approcher autant qu'ils le peuvent, eu égard à toutes les circonstances. 3. Pour faire connoître aux Penitents comment leurs crimes auroient été punis autrefois; & leur en donner par-là plus d'horreur. *a*

D. Pourquoi est-il bon & utile que les Fidéles aient aussi quelque connoissance de ces Canons?

R. Afin qu'ils voient eux mêmes comment l'Eglise les auroit traittés autrefois; & que cette vûë leur donne plus d'horreur de leurs crimes, & les porte plus efficacement à embrasser de tout leur cœur les exercices de la penitence.

D. Ces Canons ont ils été long-temps en usage?

R. Ils ont été en usage dans l'Eglise Latine pendant plus de mille ans: ils sont encore aujourd'hui en usage dans l'Eglise Grecque. *b*

D. Quels sont les principaux de ces Canons?

R. En voici un extrait tiré des Instructions de Saint Charles aux Confesseurs, imprimées par ordre du Clergé de France *c*. Ces Canons ne sont pas tous d'une égale antiquité, ni d'un même pays. C'est pour cela qu'on y voit des pechez moindres punis plus sévérement que d'autres plus considerables.

(Il y auroit plusieurs autres choses à dire pour l'explication de quelques difficultez qu'on peut former par rapport à

s S. Cypr. Lettre à Antonien, & Livre *de lapsis*, &c.

t Concile de Trente, Sess. 14. ch. 8. S. Ambr. Liv. 2. de la Penitence, ch. 9.

u Concile de Trente. Ibid.

x Sess. 6. ch. 14. Sess. 14. ch. 8.

y Voyez l'Epitre 3. de Saint Celestin I. Le 6. Concile de Paris inseré au 1. Livre des Capitulaires, ch. 42. &c.

z Voyez le Concile de Bourges de l'an 1584. Can. 9. sur la Penitence. S. Charles Instructions aux Confesseurs.

a S. Charles, Ibid.

b Voyez le P. Morin cité ci-dessus.

c On peut voir dans le corps du Droit Canonique à la fin du Decret de Gratien, & dans la collection d'Antonius Augustinus, une liste plus ample de tous ces Canons, avec la citation des Conciles d'où ils sont tirés.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 14.

l'intelligence de pluſieurs de ces Canons. Mais cela ſeroit trop long, & paſſeroit les bornes que nous nous ſommes preſcrites dans cet Ouvrage.

Extrait abrégé des Canons pénitentiaux.

POUR l'apoſtaſie, dix ans de pénitence.

Pour avoir exercé l'art de deviner, ſept ans de pénitence.

Pour avoir conſulté les Devins, ou avoir employé l'art magique à quoi que ce ſoit, cinq ans de pénitence.

Pour le parjure volontaire & délibéré, quarante jours au pain & à l'eau, & les ſept années ſuivantes en pénitence.

Pour avoir porté les autres à faire un faux ſerment, pareille pénitence.

Pour avoir violé la foi & hommage qu'on a promiſe à ſon Roi & Seigneur, pénitence toute ſa vie dans un Monaſtére.

Pour avoir juré le nom de Dieu une fois ſans y penſer, ſept jours au pain & à l'eau; & quinze jours pour la ſeconde & pour la troiſiéme fois.

Pour avoir blaſphêmé publiquement contre Dieu, ou la Sainte Vierge, ou quelque Saint; ſe tenir hors de la porte de l'Egliſe à genoux pendant toute la grande Meſſe de ſept Dimanches conſécutifs, & le dernier de ces ſept Dimanches, y être ſans manteau, ſans ſouliers, & une corde au col, jeûner au pain & à l'eau les ſept Vendredis qui précédent ces Dimanches, être privé pendant ce temps-là de l'entrée de l'Egliſe, & nourrir chacun de ces Dimanches, ſi on le peut, un, ou deux, ou trois pauvres, ſinon faire quelqu'autre pénitence pour ſuppléer à la nourriture de ces pauvres.

Pour avoir fait quelque œuvre ſervile un jour de Dimanche ou de fête, trois jours au pain & à l'eau.

Pour avoir voyagé un jour de Dimanche ſans néceſſité, ſept jours de pénitence.

Pour avoir danſé devant la porte de l'Egliſe un Dimanche ou un jour de Fête, trois ans de pénitence.

Pour avoir parlé à l'Egliſe pendant le Service divin, dix jours au pain & à l'eau.

Pour avoir célébré les Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, & de Noël ailleurs qu'en la Paroiſſe de ſon domicile, hors le cas d'infirmité, dix jours au pain & à l'eau.

Pour avoir violé le jeûne de Carême, autant de ſept jours de jeûne qu'on a manqué de jours à jeûner.

Pour avoir violé le jeûne des Quatre-temps, quarante jours au pain & à l'eau.

Pour avoir donné quelque malédiction à ſon pere ou à ſa mere, quarante jours au pain & à l'eau.

Pour les avoir injuriés, trois ans de pénitence.

Pour les avoir frappés, ſept ans de pénitence.

Pour les avoir chaſsés, autant de temps de pénitence qu'on a perſévéré dans cette impiété.

Pour s'être révolté contre ſon Evêque, ſon Paſteur, ſon Pere, toute la vie en pénitence dans un Monaſtére.

Pour s'être mocqué des Ordonnances ou des Inſtructions de ſon Evêque, & les avoir tournées en ridicule, au pain & à l'eau pendant quarante jours.

Même pénitence pour ceux qui ſe ſont mocqués des juſtes remontrances de leur Curé.

Pour avoir tué un Prêtre, douze ans de pénitence.

Pour s'être procuré l'avortement après quarante jours de groſſeſſe, trois ans de pénitence.

Pour avoir laiſsé mourir par ſa négligence ſon enfant ſans Baptême, trois ans de pénitence, l'un deſquels doit être jeûné au pain & à l'eau.

Pour avoir tué un homme de propos deliberé, pénitence toute la vie. Elle a été réduite enſuite à ſept ans.

Pour avoir tué dans un premier mouvement de colere, ou dans une batterie non prémeditée, trois ans de pénitence.

Pour avoir fait un homicide à l'inſtigation ou par ordre de quelqu'un, quarante

rante jours au pain & à l'eau, & enſuite ſept ans de pénitence. Même penitence pour celui par le conſeil de qui l'homicide a été commis, & pour quiconque a participé à ce crime.

Pour avoir fait ce qu'on a pû pour tuer quelqu'un ſans avoir pû en venir à bout, même penitence que ſi on l'avoit tué.

Pour avoir procuré la mort à quelqu'un par une accuſation injuſte, penitence comme ſi on l'avoit tué ſoi-même.

Pour avoir tué par accident un homme caché qu'on croyoit être une bête, quarante jours au pain & à l'eau, & les cinq années ſuivantes en penitence.

Pour avoir bleſſé quelqu'un, ſi la bleſſure eſt conſiderable, un an de pénitence & quarante jours au pain & à l'eau.

Pour avoir frappé ſon prochain avec colere ſans le bleſſer, trois jours au pain & à l'eau; & ſi c'eſt un Clerc qui a fait la faute, dix-huit mois de penitence.

Pour avoir vecu dans la haine contre ſon frere, jeûner au pain & à l'eau autant de temps qu'on en a laiſſé écouler ſans ſe reconcilier.

Pour avoir volé les meubles ou le tréſor de l'Egliſe; rendre ce qu'on a pris, jeûner trois quarantaines, & ſept années ſuivantes en penitence.

Pour avoir volé des Reliques, reſtituer, & jeûner enſuite ſept quarantaines.

Pour avoir volé l'argent de l'Egliſe ou ce qui ſert au miniſtere Eccleſiaſtique, rendre au quadruple, & faire pénitence pendant ſept ans.

Pour avoir mis le feu à une Egliſe, ou participé au crime de l'incendiaire; reparer le dommage, & quinze ans de penitence.

Pour avoir violé les ſépultures, ſept ans de pénitence, & trois d'entr'eux au pain & à l'eau.

Pour avoir retenu quelque choſe des oblations faites à l'Egliſe, quarante jours au pain & à l'eau.

Pour avoir refuſé de payer la dixme, reſtituer au quadruple, & jeûner vingt jours au pain & à l'eau.

Pour avoir retenu quelque choſe des biens d'un Hôpital dont on étoit adminiſtrateur, reſtitution, & trois ans de penitence.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 14.

Pour avoir fait un vol capital; ſi c'eſt un Clerc, ſept ans, ſi c'eſt un Laique, cinq ans de pénitence, outre la reſtitution.

Pour avoir fait un vol la nuit avec effraction de portes; reſtitution & un an de penitence au pain & à l'eau, deux ans ſi on eſt hors d'état de reſtituer.

Pour avoir volé une fois ou deux des choſes de peu de conſéquence, un an de penitence.

Pour avoir retenu le bien d'autrui qu'on a trouvé, penitence comme ſi on l'avoit volé.

Pour l'uſure, trois ans de pénitence, entre leſquels un an au pain & à l'eau.

Pour une ſimple fornication, trois ans de penitence; ſi le crime eſt arrivé ſouvent, augmenter à proportion.

Pour le crime d'une femme adultére, dix ans de penitence.

Pour un mari qui conſent à l'adultére de ſa femme, toute la vie en penitence.

Pour le crime d'un homme non marié avec une femme mariée, ſept ans de pénitence.

Pour le crime d'une fille, ou d'une veuve avec un homme marié, dix ans de penitence.

Pour le crime d'un homme adultére, cinq ans de penitence: & augmenter à proportion, ſi l'homme continuë dans ce crime.

Pour un inceſte avec deux ſœurs, toute la vie en penitence.

Pour un inceſte au ſecond degré de parenté, toute la vie en penitence.

Pour un autre inceſte, quelques Canons ont ordonné quinze ans de penitence, d'autres douze, d'autres dix, d'autres ſept.

Pour la beſtialité, la ſodomie & d'autres infamies ſemblables, quinze ans de pénitence.

Pour le crime de ceux ou de celles qui en proſtituent d'autres, & qui perdent

la jeuneſſe par cet infâme commerce, pénitence toute la vie.

Pour s'être fardée dans la vûë de plaire aux hommes, trois ans de pénitence.

Pour le faux témoignage, ſept ans de pénitence.

Pour le crime des fauſſaires, au pain & à l'eau toute la vie.

Pour avoir une fois vendu à faux poids ou à fauſſe meſure; outre la reſtitution du dommage, vingt jours au pain & à l'eau.

Pour une mediſance légére, trois jours de pénitence.

Pour la facilité à médire, ſept jours au pain & à l'eau.

Pour le murmure, les injures, la détraction, pénitence proportionnée au péché ſelon la prudence du Confeſſeur.

Pour s'être maſqué, les femmes en prenant l'habit d'un homme, & les hommes en prenant l'habit d'une femme, trois ans de pénitence.

Pour avoir négligé de payer les legs pieux faits à l'Egliſe, un an de pénitence.

Pour avoir négligé de viſiter les malades, & les priſonniers, dix jours de pénitence au pain & à l'eau.

Ceux qui étoient hors d'état de jeûner, étoient obligés de ſuppléer au jeûne par des aumônes proportionnées à leurs facultez, par des mortifications autres que les jeûnes, par des priéres, par d'autres bonnes œuvres, le tout au jugement du Confeſſeur.

§. 15. *Des œuvres ſatisfactoires.*

D. QUELLES ſont les œuvres par leſquelles nous pouvons ſatisfaire à Dieu pour nos péchez?

R. On peut les réduire toutes à la priére, au jeûne & à l'aumône, ſelon ce que l'Ange Raphaël dit à Tobie [d]: *La priére accompagnée du jeûne & de l'aumône, vaut mieux que tous les tréſors & tout l'or qu'on peut amaſſer.*

D. Quelles ſont les œuvres ſatisfactoires qui ſe réduiſent a la priére?

R. 1. L'offrande que l'on fait à Dieu de toutes ſes actions, & des afflictions & des peines qu'on ſouffre, ſoit corporelles, ſoit ſpirituelles, de quelque part que viennent ces peines. 2. Toutes ſortes de priéres, ſoit vocales ſoit mentales. 3. L'aſſiſtance au ſervice public de l'Egliſe, au Saint Sacrifice. 4. Les ſaintes lectures, &c.

D. Quelles ſont les œuvres qui ſe réduiſent au jeûne?

R. Toutes les mortifications du corps, comme les cilices, les diſciplines, coucher ſur la dure, s'abſtenir des plaiſirs, même permis; & les mortifications de l'eſprit, comme renoncer à ſon propre jugement, ſe ſoûmettre à la volonté d'autrui, & ſouffrir pour l'amour de Dieu les humiliations & les confuſions.

D. Quelles ſont les œuvres qu'on entend par l'aumône?

R. Par l'aumône on entend toutes les œuvres de miſéricorde tant ſpirituelles que corporelles. Nous en avons déja parlé. [c]

D. Ne peut-on pas auſſi ſatisfaire à Dieu par la reſtitution qu'on fait du bien qu'on a pris au prochain?

R. La reſtitution du bien d'autrui n'eſt pas tant une ſatisfaction, qu'une ceſſation de péché. Car on eſt toûjours coupable du vol, tant qu'on ne reſtituë pas, ſi l'on eſt en état de reſtituer.

D. Doit-on s'en tenir aux pénitences imposées par le Confeſſeur, & ne rien faire de plus?

R. Il eſt bon d'ajoûter ſoi-même des pénitences à celles du Confeſſeur, pourvû qu'on le faſſe avec prudence. Mais il eſt ordinairement à propos de conſulter ſon Confeſſeur, pour ne rien faire d'indiſcret dans les pénitences qu'on s'impoſe ſoi-même. Et cet avis eſt ſurtout important pour les jeûnes perſonnes, & pour tous ceux qui ſont dans les premiéres ferveurs de leur converſion.

D. Quelles pénitences ſont les plus utiles, ou celles qu'on s'impoſe ſoi-même,

[d] Tobie XII. 8. Voyez S. Ambroiſe Livre 2. de la Pénitence, chap. 8. & S. Leon Serm. 1. du jeûne du dixiéme mois, ch. 4. &c.

[c] Part. 2. Sect. 2. chap. 4. §. 3. & ſuiv.

ou celles qui ſont impoſées par le Confeſſeur ?

R. De deux pénitences ſemblables, dont l'une eſt impoſée par le Confeſſeur, & l'autre eſt du choix du Penitent, la plus utile & la plus meritoire eſt celle qui eſt impoſée par le Confeſſeur, pourvu que d'ailleurs les diſpoſitions ſoient égales dans le Penitent. Parce que les penitences impoſées par le Confeſſeur, 1. Font partie du Sacrement de Penitence. 2. Elles ſont faites par ordre de l'Egliſe. 3. En les faiſant on pratique l'humilité & l'obéïſſance. Elles attirent par conſequent plus de benedictions & de graces, que celles qui ſont du choix du Pénitent, ſi d'ailleurs toutes choſes ſont égales.

§. 16. *De la diſpoſition où il faut être pour rendre les bonnes actions utiles.*

D. En quelle diſpoſition doit être un pécheur pour ſatisfaire à Dieu ?

R. Il doit n'avoir aucune affection au péché mortel. C'eſt-à-dire, qu'il doit être fâché de l'avoir commis, être ſincérement déterminé à ne plus le commettre, & ſe mettre en état d'en recevoir la rémiſſion.

D. La pénitence de ceux qui commettent encore des pechez mortels, qui n'en ont point de douleur, & ne ſont pas réſolus à n'en plus commettre, qui ne font aucuns efforts, ni aucunes prieres pour cela, la pénitence de ces perſonnes eſt donc inutile ?

R. Oui. Elle eſt même criminelle, parce qu'elle ne peut être que fauſſe & hypocrite. Car, 1. C'eſt ſe mocquer de Dieu & être menteur & hypocrite, que de lui demander pardon d'un péché qu'on aime encore, & qu'on ne veut pas quitter *f*. 2. Toute pénitence doit être fondée ſur la converſion du cœur, ou au moins ſur un commencement de converſion : ſans cela elle eſt fauſſe. Or il n'y a ni converſion ni commencement de converſion dans ceux qui aiment leurs péchez ; & qui veulent encore les commettre. Ainſi leurs pénitences bien loin d'appaiſer la colere de Dieu, ne ſont capables que de l'irriter.

D. Pouvez vous autoriſer cette réponſe par quelque paſſage de l'Ecriture ?

R. Oui. L'Ecriture ſainte dit, que les prieres des impies ne ſont point agréables à Dieu : qu'il rejette leur ſacrifice, qu'il ne peut les ſouffrir ; que celui qui jeûne étant dans le péché, & qui y retombe toûjours, ne tire aucun fruit de ſon humiliation, & que perſonne n'exaucera ſa priére. *g*

D. Ces paſſages de l'Ecriture regardent-ils les pecheurs qui n'ont point encore reçu la rémiſſion de leurs pechez, mais qui les pleurent, qui veulent ſincérement les quitter, & qui ſe mettent en voie de ſe convertir ?

R. Non, car de tels pécheurs agiſſent par le mouvement du S. Eſprit. Ils ceſſent dès lors d'être impies. Dès qu'ils ſont dans ces diſpoſitions, leurs pénitences ſont très utiles, bien loin d'être rejettées. On le peut prouver par l'exemple du Publicain, de l'Enfant prodigue, de la Péchereſſe de l'Evangile, des Ninivites *h*. Cela ſe prouve auſſi par la diſcipline que l'Egliſe a tenuë à l'égard des pénitens dans tous les ſiecles. Elle les obligeoit à faire de longues pénitences avant l'abſolution ; & elle ne leur impoſoit aucune penitence en leur donnant l'abſolution, parce que la penitence avoit précédé. Elle croyoit donc que la penitence faite avant l'abſolution des pechez, & par conſequent avant la reconciliation avec Dieu, étoit utile, pourvu qu'on fût fâché de les avoir commis, & qu'on ceſsât de les commettre.

§. 17. *Du Purgatoire.*

D. N'y a-t'il que les Fideles vivans

f S. Aug. Serm. 393. ou Hom. 41

g Iſai. I. 15. & ſuiv. Eccli. XXXIV. 31. Voyez auſſi Prov. XXVIII. 9. Pſ. LXV. 18. Iſai. LVIII. 3. 4. & 5. Aug. Manuel à Laurent, ch. 12. 13. & ſuiv. &c.

h Luc. VII. 37. & ſuiv. XI. 32. XV. 11. & ſuiv. XVIII. 14. Iſai. I. 16. & ſuiv. &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 17.

qui puiſſent ſatisfaire à Dieu pour les peines temporelles dûës au péché ?

R. Ceux qui meurent en état de grace, ſans avoir entierement ſatisfait à Dieu, vont achever d'expier leur péchez en Purgatoire. *i*

D. Qu'entendez-vous par le mot de *Purgatoire ?*

R. J'entens les peines que ſouffrent après cette vie les ames qui ne ſont pas aſſez purifiées pour entrer d'abord dans le Ciel.

D. Quelle pureté faut-il avoir pour entrer dans le Ciel ?

R. Il faut être exemt de péché, même véniel, & n'avoir aucune peine temporelle à ſubir. *Car rien de ſoüillé n'y entrera k*; & pour y être admis, il faut n'avoir plus aucune dette, comme Jeſus-Chriſt le fait entendre. *l*

D. Comment ſçavons-nous qu'il y a un Purgatoire ?

R. Par l'Ecriture Sainte & par la Tradition.

1. La priere pour les morts ſe prouve par le ſecond Livre des Machabées, où il eſt dit que *c'eſt une ſainte & ſalutaire penſée que de prier pour les morts, afin qu'ils ſoient délivrés de leurs péchez m.* S. Paul parlant d'Onéſiphore, au premier chapitre de la ſeconde Epître à Timothée *n*, dit ; *Que le Seigneur lui faſſe trouver miſéricorde en ce dernier jour.* Or il paroît par le chapitre quatriéme *o*, qu'Onéſiphore étoit mort, puiſque Saint Paul ne ſaluë que ſa famille, au lieu qu'il ſaluë par leurs noms les Fidéles vivans *p*. Or on ne peut prier pour les morts qu'en ſuppoſant le Purgatoire.

2. Jeſus-Chriſt dit qu'il y a des péchez qui ne ſeront remis ni dans ce monde-ci ni dans l'autre *q*. Ce qu'il ne diroit pas, s'il n'y avoit des péchez qui ne ſeront jamais remis qu'en l'autre vie. Cette réfléxion eſt de Saint Auguſtin. *r*

3. Saint Paul dit qu'il y a des Fidéles qui ne ſeront ſauvés qu'en paſſant par le feu. S. Auguſtin explique ce paſſage du Purgatoire. Tous les autres Peres font alluſion au Purgatoire en parlant de ce paſſage de S. Paul. *s*

4. Saint Jean entendit dans l'Apocalypſe toutes les créatures qui ſont dans le Ciel, ſur la terre, *ſous la terre*, & dans la mer, qui béniſſoient l'Agneau. Ces créatures qui béniſſent Jeſus-Chriſt *ſous la terre*, ne ſont pas les damnés qui le maudiront à jamais ; ce ſont donc les ames détenuës dans le Purgatoire. *t*

La Tradition du Purgatoire eſt inconteſtable. C'eſt & ç'a toûjours été la doctrine de toutes les Egliſes du monde depuis Jeſus-Chriſt. On peut le prouver par des témoignages authentiques des Saints Peres de tous les ſiécles *u*. L'Egliſe Grecque eſt & a toûjours été d'accord avec l'Egliſe Latine ſur ce point. *x*

D. Quelle eſt la peine du Purgatoire ?

i Concile de Trente, Seſſ. 6. Can. 30. Seſſ. 22. ch. 2. & Can. 3. Seſſ. 25. Décret touchant le Purgatoire.

k Apoc. XX. 27.

l Matth. V. 25. & 26.

m 2. Machab. XII. 43. 44. 45. & 46.

n Verſ. 16. & 18.

o Verſ. 19.

p Voyez auſſi ce que dit S. Paul, 1. Cor. XV. 29.

q Matth. XII. 32.

r Liv. 21. de la Cité de Dieu, ch. 13. & 24. & Liv. 6. contre Julien, ch. 15. & Manuel à Laurent, chap. 110. Voy. auſſi S. Greg. Liv. 4. des Dial. ch. 39.

ſ 1. Cor. III. 15. Voyez S. Aug. ſur le Pſ. 37. n. 3. S. Cyp. Epître à Antonien. S. Ambr. Serm. 20. ſur le Pſ. 118. S. Jérôme Livre 2. contre Jovinien. Origéne Hom. 6. ſur l'Exode, Hom. 14. ſur le Lévitique, & Hom. 12. ſur Jérémie, &c.

t Apoc. V. 13. Voyez ſur cela les Interprétes.

u Voyez outre les autoritez ci-deſſus citées dans les deux Notes qui précédent celle-ci, Saint Cyrille de Jéruſalem, Catéchéſe 5. Myſt. S. Grégoire de Nyſſ. or. ſur les morts, & or. ſur les enfants qui meurent jeunes. S. Greg. de Naz. or. ſur les ſaintes lumiéres. S. Chryſoſtome, Hom. 3. ſur l'Epître aux Philippiens, & Homel. 21. ſur les Actes. S. Aug. dans le Livre qu'il a écrit du ſoin qu'on doit prendre des morts, ch. 1. & dernier. Liv. 2. de la Généſe, contre les Manichéens, ch. 20. S. Paulin Epître à Delphin Evêque de Bordeaux, &c. Il ſuffit d'avoir rapporté des autoritez ſi authentiques & ſi anciennes.

x Voyez-en les preuves dans le Traitté de Leon Allatius ſur le Purgatoire.

R. L'Egliſe n'a rien decidé ni ſur la qualité ni ſur la durée de cette peine pour chaque ame. Nous ſçavons ſeulement qu'il y a un Purgatoire, & nous ne doutons pas que la peine qu'on y ſouffre ne ſoit proportionnée aux fautes pour leſquelles Dieu la fait ſouffrir. *y*

D. Pourquoi cette peine eſt-elle appellée *Purgatoire ?*

R. Parce qu'elle eſt néceſſaire pour purifier entierement les ames des Fidéles qui la ſouffrent, & pour les rendre dignes d'entrer au Ciel. *z*

D. Les ames qui ſouffrent cette peine, n'ont-elles aucune conſolation ?

R. Nous avons lieu de croire qu'elles ſont conſolées. 1. Parce qu'elles ſatisfont à Dieu qu'elles aiment. 2. Parce qu'un jour elles doivent voir Dieu & le poſſéder, & que cette eſpérance les ſoûtient.

D. Les ames du Purgatoire peuvent-elles être ſoulagées dans leurs peines ?

R. La Doctrine de l'Egliſe a toûjours été qu'elles peuvent être ſecouruës & ſoulagées par les prieres & par les aumônes des Fidéles, & ſur tout par le ſaint Sacrifice de la Meſſe. *a*

D. Le Purgatoire durera-t'il toûjours ?

R. Il durera juſqu'au dernier avénement de Jeſus-Chriſt. Alors il n'y aura plus que le Paradis & l'Enfer. Nous l'avons deja dit. *b*

§. 18. *Des Indulgences.*

D. QUAND nous n'avons pas entierement ſatisfait à Dieu pour nos péchez, ou que nous ſommes hors d'état de ſatisfaire pleinement, avons-nous quelques moyens dans l'Egliſe pour ſuppléer à nos ſatisfactions ? PART. III. SECT. I. CHAP. V. § 18.

R. Nos ſatisfactions peuvent être ſuppléées par l'Indulgence de l'Egliſe, ou par les prières & les bonnes œuvres que les Fidéles peuvent faire pour nous. *c*

D. Qu'entendez vous par le mot d'*Indulgence ?*

R. J'entens une grace que l'Egliſe fait aux pécheurs, en leur remettant une partie de la peine temporelle qui a été, ou qui auroit dû être impoſée pour leurs péchez.

Explication.

Je dis, *une grace que l'Egliſe fait aux pécheurs.* Car toute Indulgence ſuppoſe un péché ; & ſi l'on n'avoit aucun péché à expier, on n'auroit beſoin ni de pardon ni d'indulgence.

J'ajoûte, *en leur remettant une partie de la peine temporelle qui a été ou qui auroit dû être impoſée pour leurs péchez.* Cette peine temporelle que l'Indulgence remet, eſt, 1. La pénitence portée par les Canons pénitentiaux, dont nous avons parlé ci-deſſus *d*. 2. Par une ſuite néceſſaire, c'eſt auſſi la ſatisfaction temporelle que le pécheur doit à Dieu ; & qu'il doit ſubir ſoit en cette vie, ſoit en l'autre, pour l'expiation de ſes péchez.

Car comme nous l'avons expliqué *e*, Dieu veut que le pecheur ſatisfaſſe à ſa juſtice divine par des peines temporelles, pour les péchez commis après le Baptême. S'il n'y ſatisfait pas en cette vie, il ſatisfait dans le Purgatoire. C'eſt en vûë de la néceſſité de cette ſatisfaction que l'Egliſe impoſe aux pecheurs une pénitence. L'accompliſſement de cette penitence n'exemte les pecheurs de

y Voy. S. Aug. Liv. des 8. Queſt. de Dulcitius, n. 13. & Manuel à Laurent, ch. 69.

z Voy. S. Baſile ſur le 9. ch. d'Iſaïe.

a Voyez Tertul. de la Monogam. ch. 10. Arnobe Liv. 4 contre les Gentils, page derniére. S. Cyrille de Jeruſalem Catéchéſe 5. Myſt. Euſébe Liv. 4. de la vie de Conſtantin, ch. 71. S. Jean Chryſoſt. Hom. 41 ſur la 1. Epître aux Corinth. S. Ambr. Serm. ſur la mort de ſon frere Satyre, ſur celle de l'Empereur Valentinien, & de l'Empereur Théodoſe. S. Jérôme Lettre 26. à Pammachius. S. Aug. Manuel à Laurent, ch. 110. Liv. 9. des Confeſſions, ch. 12. Serm. 32. des paroles de l'Apôtre. Livre du ſoin que l'on doit prendre des morts, ch. 1. 4. &c. Concile 3. de Carthage, Can. 29 & 4. Can. 79 &c.

b Part. I. Sect. 2. ch. 3. § 16. Voyez S. Aug. Liv. 21. de la Cité de Dieu, ch. 24.

c Voyez S. Ambr. Liv. 5. ſur S. Luc, n. 92 & Liv. 2. de la Pénitence, ch. 10. Catech. du Concile de Trente, Part. 2. § 11. &c.

d §. 14. de ce chap.

e §. 15. de ce chap.

ſatisfaire à Dieu, que quand la pénitence a été proportionnée au péché en la maniére expliquée ci-deſſus *f*. Les pénitences étoient bien plus proportionnées aux péchez, quand les Canons pénitentiaux étoient en vigueur, qu'elles ne le ſont aujourd'hui. Ainſi les pécheurs d'aujourd'hui, dont les pénitences ſont bien éloignées de ces pénitences Canoniques, ſont beaucoup plus redevables à la juſtice de Dieu, que ne l'étoient les Pénitens d'autrefois. Ils ont donc ordinairement beaucoup de peines temporelles à ſubir, pour ſatisfaire à cette juſtice divine. L'indulgence de l'Egliſe remet ces peines temporelles.

Mais elle ne les remet *qu'en partie*. Car, comme nous le dirons ci-après *g*, l'Egliſe ne prétend pas en accordant les Indulgences, diſpenſer les pécheurs de faire pénitence; elle prétend ſeulement ſuppléer à leur foibleſſe; elle veut qu'ils faſſent tout ce qui dépend d'eux pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu; & elle leur remet le reſte ou en tout ou en partie.

D. L'Egliſe a-t-elle le pouvoir d'accorder des Indulgences?

R. Oui. Elle a ce pouvoir, & elle en a toûjours uſé. *h*

D. Sur quoi eſt fondé ce pouvoir?

R. Sur ces paroles de Jeſus-Chriſt; *Je vous donnerai les clefs du Royaume du Ciel: tout ce que vous delierez ſur la terre ſera délié dans le Ciel; & tout ce que vous lierez ſera lié.* *i*

D. Voyons-nous dans l'Ecriture que les Apôtres ayent uſé de ce pouvoir?

R. Oui. Le pardon que Saint Paul accorda à l'inceſtueux de Corinthe, qu'il avoit excommunié & livré à Sathan, étoit une véritable Indulgence, par laquelle il lui remettoit le reſte de la peine, qu'il lui avoit impoſée, & qu'il devoit ſouffrir. *k*

D. Comment peut-on prouver que l'Egliſe a toûjours uſé du pouvoir d'accorder des Indulgences?

R. Par les écrits des anciens Péres de l'Egliſe, & par les Canons des Conciles.

Par les écrits des anciens Peres. Tertullien & Saint Cyprien nous apprennent que les Evêques à la priére des Martyrs enfermés dans les priſons au temps de la perſécution, accordoient aux pecheurs une indulgence, en vertu de laquelle ils étoient diſpenſés du reſte de la pénitence qui leur avoit été impoſée. *l*

On prouve auſſi cet uſage *par les Canons des Conciles*. 1. Dans le temps que les pénitences Canoniques étoient en uſage, pluſieurs Conciles ont permis aux Evêques d'en abreger le temps & les dégrez en faveur des pénitens qui accompliſſoient leur pénitence avec le plus de ferveur. *m* 2. Quand on craignoit une perſécution, on accordoit une ſemblable indulgence aux pénitens, afin de les préparer par l'abſolution & la réception de la ſainte Euchariſtie, à ſouffrir courageuſement la perſécution. *n*

D. Préſentement que ces pénitences Canoniques ne ſont plus en uſage, les Indulgences ſont donc inutiles?

R. Elles ſont préſentement bien plus néceſſaires qu'elles n'étoient lorſque les pénitences Canoniques étoient en uſage. Car nos ſatisfactions ſont bien moins

f §. 13. de ce chap.

g §. 19. de ce chap.

h Conc. de Trente, Seſſ. 25. Décret des Indulgences.

i Matth. XIX. 19. & XVIII. 18. Concile de Trente, Ibid.

k 2. Cor. II. Voyez S. Chryſoſt. Hom. 4. ſur la 2. aux Cor. Et Theodoret ſur le même endroit. Voyez auſſi S. Ambr. Liv. 1. de la Pénitence, ch. 6. & dernier, & ſaint Pacien, Epître 3. &c.

l Tertul. Livre adreſſé aux Martyrs, ch. 1. & Liv. de la chaſteté *de pudicitiâ*, ch. dernier. S. Cypr. Ep. 9. 10. & 13.

m Concile d'Ancyre de l'année 314. Can. 5. 1. Concile de Nicée Can. 12 Concile 4. de Carthage, Can. 75. S. Baſile Epître Canonique à Amphil. Can. 2. 7. 54. & 84. S. Greg. de Nyſſe Ep. can à Letorius, can. 4 Innocent I. Ep. 1. c. 7. &c.

n Pareille Indulg. étoit accordée en d'autres occaſions encore. Voyez S. Cypr. Ep. 54. à Corneille, & le P. Morin, &c.

proportionnées à nos pechez, qu'elles n'étoient alors. Nous avons donc plus de besoin qu'alors, qu'il y soit suppléé par l'Indulgence de l'Eglise.

D. Si l'Indulgence est une rélaxation de la penitence Canonique; cette relaxation est donc inutile, puisque l'Eglise n'éxige plus ces peines Canoniques, & que depuis long-temps elle en a accordé une relaxation generale?

R. Il est vrai que l'usage des pénitences Canoniques ne subsiste plus. Mais l'obligation de satisfaire à Dieu d'une maniere proportionnée aux pechez, dont la peine Canonique étoit la compensation, subsiste toujours. Ainsi les Indulgences sont presentement plus necessaires qu'elles n'ont jamais été. Elles sont, comme nous l'avons expliqué, *o* la rélaxation, non seulement de la penitence Canonique, mais aussi en général de la peine temporelle duë à nos pechez.

§. 19. *Suite de la doctrine des Indulgences.*

D. Qu'est-ce que l'Indulgence pléniére?

R. C'est la rélaxation de tout ce qui reste à accomplir de la penitence Canonique, qui auroit pû nous être imposée pour nos pechez, & de la peine temporelle qui aux yeux de Dieu répond à cette penitence Canonique.

D. Qu'est-ce que les Indulgences de sept ans, d'un an, de quarante jours?

R. Ces Indulgences sont une rélaxation de sept ans, d'un an, de quarante jours de la penitence Canonique qui auroit pû nous être imposée; & de la peine temporelle qui y répond.

D. Qu'est-ce que l'Indulgence du Jubile?

R. C'est une Indulgence pleniere, que le Pape accorde tous les vingt cinq ans à tous ceux qui visiteront les quatre principales Eglises de Rome. Elle fut instituée pour être accordée seulement tous les cent ans, ensuite tous les cinquante ans; puis tous les trente-trois ans, & enfin tous les vingt-cinq ans.

Explication.

Boniface VIII. fut le premier qui donna au Jubile de l'Année sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année de 1300. cette Indulgence generale seroit accordée tous les cents ans à ceux qui visiteroient les Eglises de saint Pierre & de saint Paul à Rome. Il le fit parce qu'on s'apperçut que l'an 1299. les chemins étoient pleins de Pelerins qui se rendoient à Rome de tous les côtez; & qui disoient qu'ils étoient venus sur ce qu'ils avoient appris de leurs peres, que ceux qui alloient à Rome à la fin de chaque siecle, y gagnoient de grandes Indulgences la derniere année du siecle.

Clément VI. jugeant que le terme de cent ans étoit trop long, le réduisit à cinquante ans: & effectivement il accorda l'an 1350. une Indulgence générale à ceux qui visiteroient les quatre principales Eglises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII. avoit accordée pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II. qui l'an 1470. fixa cette Indulgence à chaque vingt-cinquiéme année. Ce qui fut éxécuté pour la premiere fois par Sixte IV. son Successeur, l'an 1475. & a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II. le Pape Gregoire XI. avoit fait une Bulle pour fixer cette Indulgence à chaque trente-troisiéme année, mais il ne paroît pas par l'Histoire que cette Bulle ait été mise à éxécution. *p*

D. Pourquoi cette Indulgence generale des années saintes est-elle appellée *Jubile*?

R. Le Pape Sixte IV. est le premier qui ait donné le nom de *Jubile* à cette Indulgence, parce qu'elle a rapport avec le *Jubile* des Juifs. *q*

o Au contraire comme il est dit au §. 18.

p Voyez Onuphre Panvin, & Platine, sur les années 1300. 1350. 1470. 1475.

q Bulle de l'an 1471.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 19.

D. Qu'étoit-ce que le Jubilé des Juifs?

R. Les Juifs qui avoient vendu ou engagé leurs héritages, rentroient en poſſeſſion de leurs biens chaque cinquantiéme année. Ceux d'entr'eux que la néceſſité avoit réduit à ſe rendre eſclaves d'autres Juifs, reprenoient leur liberté cette année-là, qui s'appelloit l'Année du Jubilé. Dieu fit cette Loi afin que les Juifs ſe reſſouvinſſent à perpétuité, que Dieu les avoit délivrés par pure grace, de la ſervitude des Egyptiens; & afin qu'ils en euſſent de la reconnoiſſance *r*. Et ce Jubilé des Juifs, ſelon la remarque des Saints Peres de l'Egliſe, fondée ſur le témoignage des Prophêtes, étoit la figure de ce que Jeſus-Chriſt devoit opérer en faveur des hommes. Il devoit nous délivrer de nos péchez (qui ſont appellés dettes dans l'Ecriture) & de la ſervitude des démons. Voici comme parle Iſaïe ſur ce ſujet en la perſonne du Meſſie; & Jeſus-Chriſt même s'en eſt fait l'application. *L'Eſprit du Seigneur s'eſt repoſé ſur moi .... Il m'a envoyé ... pour prêcher la grace aux captifs, & la liberté à ceux qui ſont dans les chaines, pour publier l'année de la réconciliation du Seigneur s.* Il eſt clair que le Prophête fait alluſion par ces paroles à l'année du Jubilé des Juifs; & Jeſus-Chriſt déclare formellement que cette Prophétie s'eſt accomplie en ſa perſonne. *t*

D. Qu'eſt-ce que les Jubilez extraordinaires que le Pape accorde?

R. Ce ſont des Indulgences plénieres accordées en forme de Jubilé, pour des occaſions importantes; à peu près comme ſi parmi les Juifs on avoit accordé extraordinairement la grace qui ne leur étoit accordée que l'Année du Jubilé.

D. Quel eſt l'avantage qu'on a pendant le temps du Jubilé?

R. Outre la rélaxation des peines Canoniques, l'Egliſe accorde ordinairement aux Fidéles pluſieurs autres graces exprimées dans la Bulle. 1. Le pouvoir de choiſir tel Confeſſeur qu'on veut entre ceux qui ſont approuvés par l'Ordinaire. 2. Le Confeſſeur peut abſoudre de toutes les cenſures, & de tous les cas réſervés. 3. Il peut changer la plûpart des vœux, lorſque la Bulle du Jubilé accorde ce pouvoir. On peut voir les autres avantages, & ceux-ci plus en détail, en liſant chaque Bulle du Jubilé.

D. L'Egliſe veut-elle diſpenſer les Fidéles de ſatisfaire à Dieu pour leurs péchez, quand elle accorde quelque Indulgence?

R. L'Egliſe eſt bien éloignée de cette prétention; autrement l'uſage des Indulgences ſeroit pernicieux, au lieu qu'il eſt très-ſalutaire. Rien ne peut diſpenſer les pecheurs de faire de dignes fruits de pénitence, puiſque l'Evangile l'ordonne. Quand donc l'Egliſe accorde des Indulgences, elle prétend par là ou récompenſer la ferveur & le zéle avec lequel nous ſubiſſons les travaux de la pénitence; ou nous donner un moyen de ſuppléer à nôtre foibleſſe ou à nôtre impuiſſance, qui peuvent nous mettre hors d'état de ſatisfaire à Dieu, comme nous le voudrions & le devrions *u*. Ce moyen conſiſte à nous appliquer la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt & les mérites des Saints, pour ſuppléer à nos ſatisfactions: & c'eſt ce que les Souverains Pontifes depuis Clément VI. ont appellé ouvrir le Tréſor de l'Egliſe.

D. L'Egliſe a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainſi à ſon choix les mérites de Jeſus-Chriſt?

R. Ce pouvoir eſt une ſuite néceſſaire de ces paroles de Jeſus-Chriſt; *Tout ce que vous délierez ſur la terre ſera délié*. Car on ne peut délier qu'en appliquant les mérites de Jeſus-Chriſt. *v*

D. Pourquoi joignez-vous les mérites

r Lévitique XXV.

s Iſaï. LXI. 1. 2.

t Luc, IV. 18. & ſuiv.

u Voyez S. Cypr. *de lapſis*. 1. Concile de Nicée Can. 12. Conc. de Salegonſtad Can 18. Greg. VII. écrivant à l'Evêque de Lincoln, &c.

v Matth. XVI. 19. & XVIII. 18.

des

des Saints à ceux de Jesus-Christ ?

R. Parce que, 1. Les merites des Saints ne sont pas separés de ceux de Jesus-Christ, dont ils tirent toute leur force. 2. En joignant les Saints à Jesus-Christ nous joignons les membres au Chef. 3. En cela nous suivons l'esprit ancien de l'Eglise. Car l'Eglise accordoit anciennement les Indulgences en vuë des prieres & des merites des Saints Martyrs, qui avant leur mort avoient demandé cette grace pour les pecheurs penitens. Cela paroit par les Lettres de saint Cyprien citées ci-dessus 2. Et plusieurs sçavants Hommes pretendent que ces priéres des Martyrs n'avoient leur effet qu'apres leur mort. *a*

D. L'Eglise peut-elle ainsi appliquer à sa volonté les merites des Saints qui sont dans le Ciel ?

R. Cette application est une suite de la Communion des Saints, & de l'union que tous les membres de l'Eglise ont avec Jesus-Christ. L'Eglise l'a toûjours enseigné ainsi. *b*

D. Que faut il faire pour recevoir l'effet des Indulgences de l'Eglise ?

R. Il faut, 1. Avoir une vraie contrition de ses pechez. 2. Un desir effectif de satisfaire à Dieu. 3. Y satisfaire autant qu'on le peut. 4. Avoir reçu la remission des pechez quant à la peine eternelle. 5. Faire tout ce qui est preferit par celui qui a accordé l'Indulgence. Par exemple, jeûner, prier, visiter les Eglises, faire l'aumône, &c. Tout cela paroit par la teneur des Bulles d'Indulgence; & ce n'est qu'à ces conditions que les Indulgences sont ordinairement accordées.

§. 20. *Suite de la doctrine des Indulgences.*

D. Qui est-ce qui a le pouvoir d'accorder des Indulgences ?

R. Le Pape ou un Concile général ont ce pouvoir dans toute l'Eglise; & les Evêques dans l'etenduë de leur Jurisdiction, selon la limitation que l'Eglise a fait de leur pouvoir sur ce sujet dans le quatriéme Concile général de Latran, tenu sous le Pape Innocent III. l'an 1215. Dans lequel il est ordonné que dans la suite les Evêques ne pourront accorder que quarante jours d'Indulgence, excepté le jour auquel ils feront la Dedicace & consecration solemnelle d'une Eglise; auquel jour ils pourront accorder un an d'Indulgence *c*. Telle est aujourd'hui la discipline de l'Eglise sur ce point. Anciennement les Evêques pouvoient accorder des Indulgences Pleneres dans leurs Dioceses.

D. Peut on accorder des Indulgences en faveur des ames qui sont en Purgatoire ?

R. Oui. Mais d'une maniere bien differente de celle dont on en use à l'egard des Fidéles vivans. L'Eglise accorde les Indulgences aux vivans par voie d'absolution, & en faveur des morts, par voie de suffrage. C'est-à-dire, que l'Eglise accorde les Indulgences aux vivans, en vertu de la jurisdiction qu'elle a sur eux, & en leur remettant une partie de la peine due à leurs pechez; & que tout ce qu'elle fait à l'egard des morts quand elle accorde quelque Indulgence en leur faveur, est de faire offrir à Dieu des Prieres plus efficaces pour leur soulagement. L'Esprit de l'Eglise quand elle accorde ces Indulgences, est donc d'offrir d'une maniére plus particuliere ses prieres, jointes aux merites & aux prieres de Jesus-Christ & des Saints, pour le soulagement des morts. *d*

Quelques Theologiens, dont le sentiment sur ce point n'est pas assez autorisé, croyent qu'on peut dire aussi que par ces Indulgences accordées en faveur

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 20.

2 Ce sont les Lettres 9. 12. & 13. de S. Cypr.

a Voyez M. de l'Aubepine, Observations ecclésiastiques, Liv. 1. ch. 20. de l'autorité des Martyrs, & le P. Morin Liv. 9 de la penitence, ch. 20.

b Voyez Tertul. Liv. adressé aux Martyrs, ch. 1. & Liv. de la chasteté, *in fin.* ch. dernier, & S. Cypr. ci-dessus cité.

c Cin. *Concil. Gen.* Exct. *De Pœnitentia & Remissione*, § *Ad hæc.*

d Voyez Bellarmin, Liv 1. des Indulgences, chap. 14.

des morts, l'Egliſe a en vûë d'accorder aux Fidéles vivans des Indulgences, à condition qu'ils feront des prieres particulieres pour les morts; & qu'elle eſpére que l'Indulgence contribuant à purifier la conſcience des Fidéles vivans, rendra plus efficaces & plus ferventes les prieres qu'ils feront pour les morts.

D. Pourquoi l'Egliſe ne donne-t-elle pas auſſi des Indulgences aux morts par voie d'abſolution?

R. Parce qu'elle n'a point de juriſdiction ſur les morts.

D. N'eſt-ce pas la doctrine de l'Egliſe, que toutes les fois qu'on dit la Meſſe à un Autel privilégié, une ame eſt délivrée du Purgatoire, en vertu de l'Indulgence que l'Egliſe y a attachée.

R. Il n'y a rien dans l'Ecriture ni dans la Tradition qui puiſſe autoriſer ce ſentiment: & ce n'eſt pas en cela que conſiſte l'Indulgence des Autels privilégiés.

D. En quoi donc conſiſte-t-elle?

R. En ce que l'Egliſe applique d'une maniere plus particuliere par ſes prieres les ſatisfactions de Jeſus-Chriſt, & les mérites des Saints en faveur des ames pour leſquelles le ſaint Sacrifice eſt offert ſur ces Autels. Il eſt permis de dire ſur ces Autels des Meſſes de *Requiem* même en des jours auſquels il n'eſt pas permis d'en dire ſur les autres Autels: & par conſequent d'y offrir pour les morts des prieres plus ſpéciales que ne ſont celles des Meſſes ordinaires, auſquelles on ſe contente de faire mention d'eux pendant le Canon de la Meſſe. Et c'eſt pour cela que la permiſſion des Autels privilégiés n'eſt accordée ſelon le ſtile ordinaire de la Chancellerie Romaine, que pour un jour ou deux de chaque Semaine, & pour des Egliſes dans leſquelles il y a au moins ſept Autels: l'Egliſe Romaine ne prétendant pas que ce privilége interrompe notablement l'ordre général; qui eſt de ne dire des Meſſes de *Requiem* qu'en certains jours. Car l'Office de la Meſſe doit répondre à l'Office du jour ſelon l'eſprit de l'Egliſe. *e*

D. Les ſuffrages de l'Egliſe fervent-ils également à toutes les ames du Purgatoire, pour leſquelles ils ſont offerts?

R. Nous ne ſçavons ſur cela rien de poſitif: mais il eſt très-probable que comme les mérites des morts qui ſont en Purgatoire ſont inégaux; ils participent auſſi inégalement aux ſuffrages de l'Egliſe, chacun à proportion de ſes mérites. Dieu ſeul ſçait avec quelle meſure ils y participent par ſa miſericorde. *f*

§. 21. *De l'abſolution; & du pouvoir de remettre les péchez, accordé aux Prêtres.*

D. QUAND un Chrêtien a une vraie contrition de ſes péchez, qu'il les a confeſſés, qu'il a accompli ou promis d'accomplir la ſatisfaction; que reſte-t'il pour être réconcilié avec Dieu par le Sacrement de Pénitence?

R. Il n'y a plus après cela, qu'à recevoir l'abſolution du Prêtre.

D. Qu'eſt ce que cette abſolution?

R. C'eſt une ſentence que le Prêtre prononce au nom de Jeſus-Chriſt, par laquelle les péchez ſont remis à ceux qui en ont de la douleur, & qui ont fait, autant qu'ils le peuvent, ce que Dieu demande d'eux pour en obtenir la rémiſſion.

D. Les Prêtres remettent-ils véritablement les péchez?

e Voyez l'Ordonnance de *M. Charles Maurice le Tellier* Archevêque de Reims, ſur les Autels Privilégiés, du 31. Octobre 1694. où le Dogme ſur les Indulgences accordées en faveur des morts eſt très-bien expliqué, & très-nettement.

f S. Auguſtin ſemble établir quelque principe ſur cette matiére dans ſa Lettre 164. ou 98. à Evodius. Mais cela ne paroît pas bien clairement. Ceux qui veulent approfondir ce qui regarde les Indulgences, peuvent lire Cajétan, Bellarmin, Maldonat, MM. de Vvalembourg, le P. Alexandre, le P. Juénin, & les autres Théologiens qui ont écrit ſur cette matiére. Il eſt bon de lire auſſi deux Catéchiſmes des Indulgences & du Jubilé, imprimés l'un à Paris chez Helie Joſſet à la Fleur de Lys d'Or; l'autre à Châlons chez Seneuſe. Ce dernier traitte la matiére encore plus à fonds, & dans une plus grande préciſion que le premier.

R. Oui. *Les pechez ſeront remis*, dit Jeſus-Chriſt, *à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* *g*

D. Il n'y a que Dieu qui puiſſe remettre les péchez ; les Prêtres ne peuvent donc pas les remettre ?

R. Il n'y a que Dieu qui puiſſe les remettre en ſon propre nom. Mais les hommes peuvent les remettre au nom de Jeſus-Chriſt, quand ils en ont reçu le pouvoir. Or nous ſçavons que les Prêtres l'ont reçu. *h*

D. Comment ſçavons-nous qu'ils ont reçu ce pouvoir ?

R. Nous l'avons déja dit, nous le ſçavons par l'Ecriture Sainte & par la Tradition, dont nous avons rapporté les preuves ci-deſſus *i*. J'ajoûte que nous le ſçavons par le jugement de l'Egliſe, qui dès le troiſiéme ſiecle a regardé les Novatiens comme hérétiques, parce qu'ils prétendoient que l'Egliſe n'avoit pas le pouvoir de remettre les pechez commis après le Baptême. *k*

D. Si les Prêtres ne remettent les péchez qu'au nom de Jeſus-Chriſt ; c'eſt donc Jeſus-Chriſt qui remet les péchez ; & les Prêtres ne font que déclarer par l'abſolution, que les pechez ſont remis ?

R. Les Prêtres remettent véritablement les pechez. Jeſus-Chriſt ne dit pas, les pechez ſeront remis à ceux à qui vous declarerez que leurs péchez ſont remis : Mais *les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez.* *l*

D. Y a-t-il dans l'ancien Teſtament quelque veſtige de ce pouvoir des Prêtres de la nouvelle Loi ?

R. Oui. Nous liſons dans le Livre du Lévitique, que les lepreux étoient obligés de ſe preſenter aux Prêtres ; & que les Prêtres jugeoient de quelle eſpece de lepre ils étoient atteints : ils déclaroient s'ils étoient ou n'étoient pas gueris ; & ils éprouvoient ceux dont la maladie ou la gueriſon étoit douteuſe *m*. La lepre étoit la figure du peché : les pecheurs doivent découvrir leurs pechez au Prêtre par la confeſſion, les Prêtres doivent diſcerner entre la lepre & la lepre, entre le peché & le peché : ils doivent preſcrire les remedes convenables, & enfin donner, ou refuſer, ou differer l'abſolution.

D. Il s'enſuit de-là que les Prêtres ne font que declarer la remiſſion des péchez, comme les Prêtres de l'ancienne Loi ne faiſoient que declarer la gueriſon de la lepre ?

R. Il y a cette différence entre la vérité & la figure, que les Prêtres de l'ancienne Loi ne faiſoient que déclarer la guériſon de la lepre corporelle, au lieu que les Prêtres de la nouvelle Loi gueriſſent veritablement de la lepre ſpirituelle, par la rémiſſion qu'ils en accordent, dit S. Chryſoſtôme. *n*

§. 22. *De la maniere de l'abſolution.*

D. Les Prêtres doivent-ils ou accorder ou refuſer l'abſolution par caprice, & ſans obſerver aucune régle pour la diſpenſation de cette grace ?

R. Ils ont leurs régles qu'ils doivent ſuivre ſur ce point ; & s'ils ne les ſuivent pas, ils pêchent ; & ce qu'ils font ſur la terre n'eſt pas ratifié dans le Ciel, dit Saint Gregoire. *o*

D. Quelles ſont les régles que les Prêtres doivent ſuivre pour accorder ou pour refuſer l'abſolution ?

R. On peut voir ces régles dans les Ri-

g Joan XX. 23.

h Voy. ce que nous avons dit ſur la rémiſſion des péchez, Part. 1. Sect. 2. ch. 3. §. 13.

i En ce même chap. §. 2.

k Voyez Saint Cyprien contre les Novatiens, & Euſebe Hiſtoire Eccléſiaſtique, Liv. 6. chap. 35. &c.

l Joan XX. 23.

m Levit. XIII. & XIV.

n S. Chryſoſt. Livre 3. du Sacerdoce, ch. 6.

o Hom. 26. ſur les Evangiles. Voyez auſſi S. Cyprien *de Lapſis*. La Lettre de Corneille à S. Cyprien qui eſt la 44. entre celles de Pere S. Chryſoſt. Homél. 32. ſur la 2. aux Corinth. S. Ambr. Serm. 4. ſur le Pſeaume 118. & Liv. 2. de la Penitence, ch. 9. S. Jerôme ſur le ch. 16. de Saint Matth. &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 22.

tuels, dans les Statuts Synodaux de chaque Diocèſe, dans les Avis de S. Charles aux Confeſſeurs. Voici les plus communes.

Ils ne doivent donner l'abſolution qu'à ceux qui ont une vraie douleur de leurs péchez, une réſolution ſincére de ne les plus commettre; & qui, s'ils le peuvent, les ont confeſſés, & ont ſatisfait ou promis de ſatisfaire.

D. Si un Pénitent proteſte qu'il eſt dans toutes ces diſpoſitions, le Confeſſeur doit-il le croire ſur ſa parole, & lui donner l'abſolution ?

R. Il y a des Pénitents qui ne doivent point être crus ſur leur parole, mais qu'il faut différer juſqu'à ce qu'ils aient fait voir par leur conduite qu'ils ne trompent pas le Confeſſeur, ou qu'ils ne ſe trompent pas eux-mêmes.

D. Qui ſont ceux à qui il faut différer l'abſolution juſqu'à ce qu'on ait vû par le changement de leur vie qu'ils ne ſe trompent pas eux-mêmes ?

R. Il faut différer l'abſolution, 1. A ceux qui ſont dans l'habitude du péché, juſqu'à ce qu'ils s'en ſoient corrigés. 2. A ceux qui ſont dans l'occaſion prochaine du péché, juſqu'à ce qu'ils en ſoient ſéparés: ce qui ſe doit entendre, ſuivant ce qui eſt expliqué ci-après. 3. A ceux qui ſont dans l'inimitié juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient réconciliés, autant qu'il dépend d'eux. 4. A ceux qui ont du bien d'autrui, juſqu'à ce qu'ils aient reſtitué, s'ils le peuvent. Mais on n'eſt obligé de la différer dans ces deux derniers cas, que lorſqu'on a lieu de ſe défier de leurs promeſſes. C'eſt-à-dire, lorſqu'ils l'ont déja promis ſans tenir parole. 5. A ceux qui ſont dans l'ignorance des devoirs généraux du Chriſtianiſme, & des devoirs particuliers de leur état, juſqu'à ce qu'ils ſoient inſtruits. *p*

D. Pourquoi doit-on différer l'abſolution à ceux qui ſont dans l'habitude du péché juſqu'à ce qu'ils s'en ſoient corrigés ?

R. Parce qu'on ne doit donner l'abſolution qu'à ceux qui en ont une vraie douleur, accompagnée de bon propos. Or on ne peut juger de la vérité de la douleur, & de la ſincérité du bon propos dans les pécheurs d'habitude, que par le changement de vie. Car ce n'eſt que par les fruits que l'arbre peut être connu : les promeſſes ne ſuffiſent pas pour un malade invétéré. *q*

D. Pourquoi doit-on différer l'abſolution à ceux qui ſont dans l'occaſion prochaine du péché, juſqu'à ce qu'ils l'aient quittée ?

R. Parce que tant qu'on demeure volontairement dans l'occaſion prochaine du péché, on s'expoſe ſoi-même au péril; on y périra par conſéquent. C'eſt même un péché que de s'y expoſer, parce que c'eſt tenter Dieu. Ainſi on eſt incapable alors, faute de contrition, de recevoir l'abſolution. *r*

D. Si l'on eſt dans une occaſion de péché, qu'on ne ſoit pas libre de quitter; ou que ce qui eſt pour nous occaſion de péché, ne ſoit point une choſe mauvaiſe en elle-même, en ce cas-là le Confeſſeur eſt-il obligé de refuſer l'abſolution juſqu'à ce qu'on ait quitté cette occaſion de péché ?

R. En ce cas-là, le Confeſſeur ne doit pas toûjours obliger à quitter l'occaſion du péché; mais il doit éprouver longtemps le Pénitent, juſqu'à ce qu'il ſoit corrigé; & que ce qui étoit occaſion prochaine de péché pour lui, ceſſe d'en être une. *s*

D. Si après une longue épreuve cette occaſion fait toûjours tomber le Pénitent, que doit faire en ce cas-là le Confeſſeur ?

R. Le Confeſſeur en ce cas-là ne doit

p Voyez les Inſtructions de ſaint Charles aux Confeſſeurs, & le 2. Concile général de Latran Can. 22. &c.

q Matth. VII. 20.

r Eccli. III. 27.

s Voyez ſaint Charles Inſtructions pour les Confeſſeurs.

point absoudre le Pénitent, jusqu'à ce que l'occasion de péche ne fasse plus tomber le Penitent. *t*

D. Pourquoi doit-on différer l'absolution à ceux qui sont dans l'inimitié, jusqu'à ce qu'ils se soient réconcilies s'ils le peuvent; & à ceux qui ont du bien d'autrui qu'ils n'ont pas encore restitué, quoiqu'ils aient pû le faire, & qu'ils aient promis de le rendre, jusques à ce qu'ils l'aient effectivement rendu?

R. Parce qu'il n'est pas permis d'absoudre une personne qui est actuellement dans le péche: or c'est l'état où se trouvent ceux qui ont des inimitiés, tant qu'ils n'ont pas fait ce qui dépend d'eux pour se réconcilier; & qui retiennent le bien d'autrui, jusques à ce qu'ils l'aient rendu, s'ils peuvent le rendre. *u*

D. Pourquoi doit-on differer l'absolution à ceux qui ignorent leurs devoirs généraux & particuliers, jusques à ce qu'ils soient instruits?

R. Parce que cette ignorance n'est pas excusable dans un Chrétien. Ceux qui vivent dans cette ignorance sont donc en état de peché jusqu'à ce qu'ils soient instruits. Il faut par consequent jusques alors leur refuser l'absolution. *x*

D. Est-il bon que les Fideles sçachent ces differentes regles selon lesquelles les Prêtres doivent leur refuser ou differer l'absolution. Ne suffit-il pas que ces régles soient connuës des Confesseurs?

R. Il est bon & utile que les Fidéles aussi soient instruits de toutes ces choses: afin qu'ils puissent connoitre si les Confesseurs à qui ils s'adressent, font ou ne font pas leur devoir à leur égard, & qu'ils évitent ceux qui leur donnent des absolutions precipitees, comme de mauvais guides, qui perdent les ames. On peut avec verité comparer ces Confesseurs laches aux faux Prophétes dont il est dit dans l'Ecriture, *Qu'ils mettent des oreillers sous les testes & des coussinets sous les coudes pour perdre les ames y: Qu'ils annoncent la paix quand il n'y a point de paix z: Qu'ils trompent le peuple de Dieu en vivifiant par des paroles fausses les ames qui demeurent toujours en état de mort a.* C'est le Saint Esprit lui même, qui par la bouche des Saints Conciles & des saints Peres de l'Eglise, fait toutes ces applications aux Confesseurs qui donnent des absolutions precipitees, & qui par une lâche complaisance, ne suivent pas les regles saintes de la Pénitence dans l'administration de ce Sacrement. *b* Jesus-Christ dit de même dans l'Evangile, *Gardez-vous des faux Prophétes qui viennent à vous couverts comme des brebis; mais qui dans le fond sont des loups ravissants c.* Par ces paroles Jesus-Christ veut qu'on se defie de ceux qui sous une apparence de douceur & de facilite, perdent les ames: c'est précisément ce que font les Confesseurs lâches, qui donnent l'absolution quand il faudroit la refuser: car ils sont cause que les pecheurs se reposent sans scrupule sur une absolution nulle; qu'ils vivent toûjours dans le désordre & dans le crime, faute d'avoir été instruits, corrigés & eprouvés; que par-là ils se perdent & se damnent. *d*

D. Que doit faire un Pénitent pendant le temps du delai de l'absolution?

R. Il doit se préparer à la recevoir, par les mortifications, la retraite, la priére, la fuite des occasions de peche, la vigilance sur soi-même, les saintes

t S. Charles, Ibid.

u S. Charles, Ibid. & le Concile de Nantes, Can. 2. Conc. 4. de Carthage, Can. 93. 2. d'Arles, Can. 50. d'Agde Can. 33. &c. S. Aug. Lettre 153. ou 54. à Macédonius.

x S. Charles, Ibid.

y Ezech. XIII. 18. & suiv.

z Jerem. VI. 4. VIII 11. Ezech. XIII. 10. & suiv.

a Ezech XIII. 19.

b Voy. le 6. Conc. de Paris de l'an 829. Canon 32. & le Conc. d'Aix la Chapelle, de l'an 836. Part. 1. Can. 37. cité de l'Homel. 26. de S. Greg. sur les Evangiles.

c Matth. VII. 15.

d Voyez S. Jérôme sur le chap XVI de saint Matth S Ambr Serm. 8. sur le Ps. 118 & Livre 2. de la penitence, ch. 9.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 23.

lectures, la reſtitution du bien d'autrui, le pardon des ennemis; en un mot par la ceſſation de tout péché, par une vie toute nouvelle, & en gémiſſant ſur la vie paſſée.

D. Que deviendroit un Pénitent s'il arrivoit qu'il mourût dans le temps du délai de l'abſolution?

R. L'Egliſe a toûjours préſumé pour le ſalut de ceux qui ſont morts dans le temps de leur pénitence avant leur réconciliation. Elle a toûjours prié pour eux après leur mort, comme s'ils euſſent reçu l'abſolution: & effectivement, s'ils ont en mourant une contrition parfaite, ils ſont ſauvés, comme nous l'avons dit. *e*

§. 23. *Des cas réſervés, & des cenſures en général.*

D. N'y a-t-il point encore quelques occaſions auſquelles les Prêtres ne peuvent donner l'abſolution?

R. Ils ne peuvent la donner à ceux qui ont des cas réſervés, ou qui ſont liés de cenſures réſervées, s'ils n'ont le pouvoir du Supérieur, à qui il appartient d'abſoudre de ces cenſures & des cas réſervés.

D. Qu'entendez-vous par les cas réſervés?

R. Ce ſont des péchez mortels dont le Pape ou les Evêques ſe ſont réſervé l'abſolution, avec défenſe aux Confeſſeurs ordinaires d'en abſoudre, s'ils n'ont reçu pour cet effet un pouvoir ſpécial. *f*

D. Pourquoi les Supérieurs ſe réſervent-ils l'abſolution de certains péchez?

R. 1. Pour rendre ces péchez plus rares en rendant leur abſolution plus difficile. 2. Pour punir les pécheurs qui les ont commis, en leur donnant la confuſion ſalutaire de les aller déclarer au Supérieur. 3. Pour rendre leur guériſon plus certaine, en réſervant la connoiſſance de ces péchez à ceux qui ont le plus de lumiére. Car il eſt juſte que la guériſon des grandes maladies ſoit réſervée aux Medecins les plus habiles. *g*

D. N'y a-t-il pas quelque occaſion où tout Prêtre peut abſoudre de ces cas réſervés?

R. Oui. 1. En temps de Jubilé, tout Prêtre approuvé pour entendre les Confeſſions, peut, comme nous l'avons dit ci-deſſus *h*, abſoudre des cas réſervés, ſi la Bulle du Jubilé donne ce pouvoir.

2. A l'article de la mort il n'y a plus de réſerve ni de limitation. Tout Prêtre peut abſoudre, fût-il excommunié, dégradé, hérétique. *i*

D. Qu'eſt-ce que les cenſures?

R. Ce ſont des peines Eccléſiaſtiques, par leſquelles les Chrétiens pour quelque péché notable & ſcandaleux, ſont privés des biens ſpirituels que l'Egliſe communique aux autres Fidéles.

D. L'Egliſe a-t'elle reçu le pouvoir de punir les Chrétiens par les cenſures?

R. Oui. Ce pouvoir eſt une ſuite de ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Tout ce que vous lierez ſur la terre ſera lié dans le Ciel.* *k*

D. Qui ſont ceux qui peuvent uſer de ce pouvoir?

R. Le Pape & les Evêques dans l'étenduë de leur juriſdiction, & ceux à qui le Pape ou les Evêques communiquent ce pouvoir par une commiſſion ſpéciale.

D. Quand eſt-ce que l'Egliſe uſe des cenſures à l'égard des pécheurs?

R. Quand les avertiſſemens, les priéres, & tous les autres moyens dont ſa charité ſe peut ſervir pour corriger les pecheurs, ont été inutiles.

D. Qui ſont ceux contre leſquels l'Egliſe uſe de ce pouvoir?

R. Les ſeuls Chrétiens baptizés qui ont

e Au §. 4. de ce chapitre. Voyez ſaint Cyprien Epitre 12. Le 4. Concile de Carthage, Can. 79. Le 2. Concile d'Arles, Can. 13. &c.

f Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 7.

g Voyez le Concile de Trente, Ibid.

h Au §. 19. de ce chap.

i Concile de Trente, Seſſ. 14. chap. 7. Voyez ce que nous avons dit ſur cela en la 1. Part. Sect. 2. ch 3. § 13.

k Matth. XVI. 19, & XVIII. 18.

l'âge de diſcretion, & qui ont merité cette punition.

D. Les cenſures ſont-elles encouruës toutes de la même maniere ?

R. Il faut ſur cela faire pluſieurs diſtinctions & quelques obſervations.

1. Il y a des cenſures portées par le droit : il y a des cenſures portées par la ſentence du Juge. Les cenſures de droit ſont celles qui ſont ordonnées par les Loix contre quelque déſordre, en ſorte que tant que la Loi eſt en vigueur, la cenſure lie tous ceux qui tombent dans le péché qu'elle ſoumet à la cenſure. Les cenſures portées par la ſentence du Juge, ſont celles que les Supérieurs portent avec quelque circonſtance particuliére, dans un tel temps, dans un tel lieu, contre une telle perſonne, &c. Cette ſorte de cenſure, ou regarde un péché paſſé qu'elle punit, ou eſt une défenſe de faire une telle action ſous peine d'encourir la cenſure.

2. Il y a des cenſures où l'on tombe dès qu'on a commis l'action défenduë, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre jugement ; & il y en a qui ne ſont que comminatoires, en ſorte que le Superieur a droit de les prononcer auſſi-tôt qu'il eſt prouvé que l'action a été commiſe ; mais elles ne ſont encouruës qu'apres la ſentence.

3. Les cenſures ſont réſervées ou non réſervées. Les réſervées ſont celles dont le Supérieur ſe réſerve l'abſolution. Les non reſervées ſont celles dont tout Prêtre approuvé peut abſoudre.

D. Que doivent obſerver les Pénitens par rapport à l'abſolution des cenſures ?

R. Si la cenſure eſt reſervée, il faut avoir recours à ceux qui ont pouvoir d'en abſoudre. Dans le preſſant péril de mort, ſi l'on ne peut avoir recours au Supérieur, tout Prêtre, quand même il ſeroit interdit, peut, comme nous l'avons dit *l*, abſoudre de tout cas reſervé & de toute cenſure. Mais en ce cas, ſi celui qui a été abſous eſt delivré de péril, il doit avoir recours au Superieur à qui la cenſure étoit reſervée, pour recevoir de lui l'ordre de la penitence & de la ſatisfaction qu'il jugera à propos de lui impoſer, autrement il retombera dans une cenſure ſemblable à celle dont il a reçu l'abſolution.

D. Que doit faire une perſonne qu'un Supérieur a lié d'une cenſure nulle & abuſive ?

R. Une cenſure nulle & abuſive ne le lie point devant Dieu. Mais hors le cas d'une nullité très-notoire, il faut obeir exterieurement à la ſentence, juſqu'à ce que l'appel qu'on en a relevé devant le Superieur, ait été jugé. Si ſous pretexte de l'appel on viole la cenſure, on mérite une cenſure plus ſevere : & ſi l'on eſt Eccleſiaſtique, on tombe dans l'irregularité. *m*

D. Combien y a-t'il d'eſpeces de cenſures ?

R. Il y en a trois. L'excommunication, la ſuſpenſe, & l'interdit.

§. 24. *De l'Excommunication.*

QU'EST-CE que l'excommunication ?

R. C'eſt une cenſure Eccleſiaſtique, qui prive un Fidele en punition d'un péché conſidérable, du droit qu'il avoit aux biens communs de tout le corps de l'Egliſe.

D. Y a-t il pluſieurs ſortes d'excommunications ?

R. Oui. Il y a l'excommunication majeure & l'excommunication mineure. La premiére prive de tout droit aux biens communs de l'Egliſe ſans reſtriction. La ſeconde ne prive que de quelques-uns de ces avantages.

D. Quels ſont les biens dont ſont privés ceux qui ont encouru l'excommunication majeure ?

R. Ils ſont entierement retranchés de la Communion des Fideles & du corps de l'Egliſe. Ainſi ils n'ont aucune part aux prieres, aux Sacrements, aux bonnes œuvres, aux avantages ſpirituels des autres Fideles : & ils ont perdu le droit d'être enterrés en terre ſainte.

l Dans ce même §.

m Voyez S. Greg. Homel. 26. ſur les Evang.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 24.

D. De quels biens ſont privés ceux qui ont encouru l'excommunication mineure ?

R. Du droit de recevoir les Sacrements, & de pouvoir être élûs ou préſentés à quelque Bénéfice ou Dignité Eccléſiaſtique que ce ſoit.

D. Quand les Supérieurs ou les Loix Eccléſiaſtiques défendent quelque choſe ſous peine d'excommunication, de quelle excommunication s'agit-il dans ces ordonnances ?

R. Ces défenſes doivent toûjours être entenduës de l'excommunication majeure. *n*

D. N'eſt-on pas obligé à fuïr & éviter les excommuniés ?

R. On n'eſt pas obligé à fuïr ceux qui n'ont encouru que l'excommunication mineure. On n'eſt obligé à fuïr ceux qui ont encouru l'excommunication majeure, que quand ils ont été publiquement dénoncés.

D. Qui ſont ceux qu'on doit regarder comme excommuniés dénoncés ?

R. Ceux dont l'excommunication perſonnelle a été publiquement déclarée & publiée, ſont les ſeuls qu'on regarde en France comme excommuniés dénoncés.

D. Quelle eſt la peine des excommuniés dénoncés ?

R. 1. Ils n'ont point de part aux Priéres publiques de l'Egliſe. Les Fidéles peuvent néanmoins & doivent prier en ſecret pour eux. 2. Il s'enſuit de-là qu'il ne leur eſt pas permis d'aſſiſter ou à la Meſſe, ou aux Offices publics de l'Egliſe. S'ils y ſont, on doit les faire ſortir. S'ils ne veulent pas obéir, on doit diſcontinuer les Offices. Ils peuvent ſeulement ſe trouver aux Catéchiſmes, aux Sermons, aux Inſtructions. 3. Il s'enſuit de là auſſi qu'ils ne peuvent adminiſtrer, ou recevoir aucun Sacrement. Un Prêtre qui donne quelque Sacrement à un excommunié dénoncé, eſt interdit par le ſeul fait. 4. Il n'eſt pas permis de les enterrer en terre ſainte. 5. Ils n'ont point de voix active ni paſſive dans les élections ou préſentations aux Bénéfices, ou aux autres Dignitez Eccléſiaſtiques ; & s'ils ſont Collateurs, ils ſont privés de leur droit tant que l'excommunication ſubſiſtera. 6. S'ils ont juriſdiction ſpirituelle, ils ne peuvent en faire l'exercice ; il ne leur eſt pas même permis d'agir en Juſtice devant les Juges Eccléſiaſtiques. Et de-là eſt venu l'uſage de donner des abſolutions de l'excommunication *ad cautelam*, dont l'effet unique eſt de permettre à l'excommunié d'eſter à droit, c'eſt-à-dire, d'agir en Juſtice pour ſe défendre. 7. Les Fidéles ne peuvent & ne doivent entretenir aucune communication avec les excommuniés dénoncés, ſoit par paroles, ſoit par lettres. On ne doit ni les ſaluer, ni prier, ni habiter, ni négocier, ni travailler, ni avoir ſociété, ni manger avec eux : c'eſt ce qu'on exprime ordinairement par ce vers latin :

Os, orare, vale, communio, menſa negatur.

D. Eſt on tellement obligé à éviter le commerce des excommuniés dénoncés, qu'il ne ſoit permis en aucun cas d'avoir communication avec eux ?

R. On peut en certains cas ſans déſobéïr à l'Egliſe, communiquer avec eux. Ces cas ſont exprimés dans ce vers latin.

Utile, lex, humile, res ignorata, neceſſe.

1. *Utile.* On peut communiquer avec eux, & leur parler pour leur utilité ſpirituelle ; pour les porter à ſe convertir, & à faire pénitence.

2. *Lex.* Les perſonnes mariées doivent agir après l'excommunication d'une des parties, comme elles faiſoient auparavant l'une envers l'autre ; ſans pourtant entretenir la perſonne excommuniée dans ſon excommunication.

3. *Humile.* Les enfans peuvent & doivent agir comme auparavant à l'egard de leur pere & de leur mere ; & les ſerviteurs

n Chap. *Si quem.* Extra. *De Sent. Excom. in 6.*

ſerviteurs à l'egard de leurs maîtres ou maîtreſſes excommuniés : mais il ne leur eſt pas permis de les favoriſer & de communiquer avec eux dans le crime pour lequel ils ſont excommuniés.

4. *Res ignorata.* On eſt excuſé de péche, & on n'encourt aucune peine, quand on communique avec un excommunié denoncé, dont l'excommunication ne nous eſt pas connuë.

5. *Neceſſe.* La neceſſité des affaires peut être une raiſon de parler à un excommunié. On peut l'appeller en Juſtice, lui demander ce qu'il doit ; les Medecins, les Chirurgiens, & les Apoticaires, peuvent le traitter dans ſa maladie. Mais il n'eſt pas permis de lui parler que de la ſeule affaire neceſſaire.

D. Quelle peine encourent ceux qui hors ces cas là, communiquent avec les excommuniés ?

R. Ils encourent l'excommunication mineure ; & s'ils communiquent avec eux dans les crimes pour leſquels ils ont été declarés excommunies, ils encourent par le ſeul fait l'excommunication majeure.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles, *communiquer avec un excommunié dans le crime pour lequel il eſt excommunié* ?

R. C'eſt être complice de ſon crime, lui donner conſeil, aide, appui, &c. pour le commettre ; ou pour y perſevérer.

D. Pourquoi l'Egliſe traitte-t-elle ſi ſévérement les excommuniés dénoncés ?

R. Pour les engager par cette ſeverité ſalutaire à rentrer en eux-mêmes, à s'humilier & à faire penitence.

D. Que doivent faire les excommuniés ?

R. Ceux dont l'excommunication n'eſt pas dénoncée, peuvent aſſiſter à toutes les Prieres de l'Egliſe. Mais ils ne peuvent ſans crime, recevoir les Sacrements avant l'abſolution de leur excommunication.

Ceux qui ont encouru l'excommunication majeure, s'ils ſont dénoncés, ne peuvent & ne doivent avant leur abſolution entrer à l'Egliſe, pour y prier avec les fidéles ; & il faut que juſqu'alors ils ſe tiennent dans l'humiliation.

Les uns & les autres ſont obligés de s'humilier, de reparer le ſcandale qu'ils ont cauſé, de faire penitence, de ſe ſoûmettre ſans reſerve aux ordres des Superieurs Eccleſiaſtiques ; en un mot, de faire tout ce qui depend d'eux pour meriter la grace de l'abſolution de leur excommunication. *o*

D. Pourquoi dites-vous que les excommuniés dont l'excommunication n'eſt pas denoncée, peuvent aſſiſter à toutes les Prieres de l'Egliſe, quoique cela ſoit defendu aux excommuniés denoncés ?

R. 1. Parce qu'en matiére de peine il ne faut pas s'etendre la defenſe au-delà des termes precis de la Loi. Or l'Egliſe ne defend l'aſſiſtance aux Prieres de l'Egliſe, qu'aux excommuniés denoncés. 2. Ceux dont l'excommunication n'eſt pas denoncée, ne ſont pas exterieurement traittés par l'Egliſe comme excommuniés, parce que leur excommunication n'eſt pas connuë à l'Egliſe, qui ne juge dans ſon Tribunal exterieur, que des choſes dont il y a preuve publique.

D. Mais les excommuniés dont l'excommunication n'eſt pas denoncée, ne laiſſent pas d'etre veritablement excommuniés aux yeux de Dieu, & par-là ils ſont retranchés du corps de l'Egliſe, & n'ont plus de part à ſes avantages, comme vous l'avez déja expliqué : il ſemble donc qu'ils doivent juſqu'à ce qu'ils ſoient abſous au Tribunal de la Peni-

o On trouve la preuve de tout ce que nous avons dit ſur l'Excommunication, & de ce que nous allons dire ſur les autres Cenſures & ſur les Moniteires dans le Droit Canonique, & dans les Auteurs qui ont écrit ſur ces matiéres. Ceux qui voudront les approfondir peuvent lire Navarre, Medina, Valentia, les Cenſeurs, Emilion ſur l'Excommunication, Bonacina, Azor, Covarruvias, Navarre, Paſtor & les autres Moraliſtes.

PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 25. & 26.

tence, ſe ſéparer des Priéres publiques, auſquelles ils n'ont plus de part ?

R. Ils doivent en tout temps obéïr à l'Egliſe. Or l'Egliſe par le miniſtére des Paſteurs, ne jugeant pas de leur état, qu'elle ne connoît point, les oblige à aſſiſter à la Meſſe & aux autres aſſemblées; ils doivent donc s'y trouver pour l'édification publique : & n'étant pas excommuniés extérieurement, ils ne doivent pas ſe comporter extérieurement comme excommuniés.

§. 25. *Des Monitoires.*

D. Qu'EST-CE que Monitoire ?

R. C'eſt un avertiſſement & un commandement que l'Egliſe fait aux Fidéles, de déclarer ce qu'ils ſçavent ſur certains faits importants; à peine d'être excommuniés s'ils ne le diſent.

D. Quels ſont les faits ſur leſquels il eſt permis de demander des Monitoires?

R. Des faits importants, dont on ne peut avoir de preuve par autre voie. Car on ne peut pas menacer d'excommunication pour des bagatelles. *p*

D. A qui les Monitoires peuvent-ils être accordés ?

R. A des Catholiques de bonne vie, & point à d'autres. Car l'Egliſe ne prend point de part aux affaires de ceux qui ne ſont point ſes enfans; & ceux-ci, s'ils ne ſont pas de bonnes mœurs, ſont indignes que l'Egliſe les prenne ſous ſa protection.

Par les Catholiques de bonnes mœurs, on entend en cet endroit, ceux dont la vie n'eſt pas notoirement mauvaiſe & ſcandaleuſe. Car il s'agit ici du for extérieur : & dans le for extérieur l'Egliſe préſume toûjours favorablement de ceux qui ne ſont pas publiquement mauvais & ſcandaleux. Elle ne juge point de ce qui eſt caché.

D. Eſt on obligé de révéler ce que l'on ſçait ?

R. Oui. Et ſi l'on ne révéle pas dans le temps preſcrit, on eſt excommunié.

D. Quand faut-il révéler ?

R. Auſſi-tôt qu'on a connoiſſance du Monitoire; ſans attendre que l'excommunication ſoit fulminée.

D. A qui doit-on révéler ?

R. A celui qui a publié le Monitoire.

D. Eſt-il néceſſaire de dire au Prêtre qui a fait la publication, tout ce que l'on ſçait ?

R. Il ſuffit de dire qu'on a des éclairciſſements à donner, ſans entrer dans aucun détail avec lui, ſi l'on ne veut. Car c'en eſt aſſez pour donner lieu à la partie intéreſſée de faire comparoître celui qui a ainſi révélé, devant le Juge; à qui on doit dire enſuite tout ce qu'on ſçait ſur le Monitoire, quand on eſt aſſigné pardevant lui.

D. N'eſt-on jamais exempt d'aller à révélation ſur les Monitoires ?

R. On en eſt exempt en pluſieurs cas. 1. Lorſqu'on craint avec fondement d'être conſidérablement maltraitté en ſa perſonne ou en ſes biens à cauſe de la révélation. 2. Les parents juſqu'au ſecond dégré, & ſelon pluſieurs juſqu'au quatriéme dégré, ſont diſpenſés de révéler, dans les faits qui intereſſent leurs parents coupables; à moins qu'il ne s'agît d'un ſi grand bien de l'Egliſe ou de l'Etat, que l'Egliſe eût averti nommément toutes ces perſonnes ſous peine d'excommunication, de révéler ce qu'ils ſçavent. 3. On peut ajoûter à ceux qui ſont diſpenſés de révéler, ceux dont le coupable a pris conſeil, ceux à qui il a appris la choſe ſous le ſecret; ceux qui ne ſont pas ſoûmis à la juriſdiction du Juge, qui a décerné le Monitoire; ceux enfin dont la révélation ne pourroit être d'aucun ſecours pour avoir preuve du fait dont on informe.

§. 26. *De la Suſpenſe.*

D. Qu'EST-CE que la ſuſpenſe ?

R. C'eſt une cenſure qui prive un Eccléſiaſtique des fonctions de ſes Ordres, ou de ſon Bénéfice, ou des fruits de ce Bénéfice, ou de toutes ces choſes enſemble.

p Concile de Trente, Seſſ. XXV. chapitre 5. de la réformation.

Explication.

On peut être ſuſpens de toutes ces choſes enſemble, & on l'eſt en effet quand la ſuſpenſe eſt declarée ſans autre reſtriction. On peut auſſi être ſuſpens de la fonction d'un Benefice: par exemple, un Chanoine de l'entrée du Chœur; ſans être ſuſpens des fonctions de ſes Ordres. On peut être ſuſpens d'un Ordre majeur, par exemple, des fonctions de Prêtre; ſans être ſuſpens de l'Ordre inferieur, par exemple, des fonctions de Diacre. Mais on ne peut être ſuſpens d'un Ordre inferieur ſans l'être en même temps des fonctions de l'Ordre ſuperieur.

D. Quelles peines encourent ceux qui font les fonctions dont ils ſont ſuſpens?

R. Ils tombent dans l'irrégularité: c'eſt-à-dire, qu'ils deviennent inhabiles à tous Bénéfices, & à toutes fonctions dans l'Egliſe.

D. Quand eſt-ce qu'on eſt délivré de la ſuſpenſe?

R. Quand le temps porté par la ſuſpenſe eſt expiré; ou quand le Supérieur a levé la ſuſpenſe.

D. Quelle difference y a-t-il entre la ſuſpenſe & la dépoſition?

R. Celui qui eſt ſuſpens conſerve ſon Ordre, ſon Bénéfice, ſon rang: on perd toutes ces choſes par la dépoſition; qui eſt une ſentence par laquelle un Eccléſiaſtique eſt privé pour toujours de tout Office & de tout Bénéfice, ſi c'eſt une dépoſition abſoluë. Car on peut être dépoſé d'un ordre ſupérieur, ſans l'être de l'inferieur; & l'on peut être dépoſé d'un Bénéfice, ſans l'être des Ordres.

D. Quelle difference y a-t-il entre la dépoſition & la dégradation?

R. L'effet de la dépoſition eſt le même que celui de la dégradation. Toute la difference conſiſte en ce que la dépoſition ſe fait ſans aucune cérémonie par la ſeule ſentence du Juge Eccleſiaſtique; au lieu que la dégradation ſe fait avec beaucoup de ſolennité & par l'Evêque [q] ſeul. Et l'on n'en vient à cette cérémonie que lorſqu'un Eccleſiaſtique doit être livré au bras ſeculier en punition de ſes crimes. L'uſage en eſt preſque aboli en France.

PART. III. SECT. I. CHAP. I. §. 27.

§. 27. *De l'Interdit.*

D. Qu'EST-CE que l'Interdit?

R. C'eſt une cenſure Eccleſiaſtique par laquelle l'Egliſe défend l'uſage des Sacremens, les divins Offices en public, & la ſepulture Eccleſiaſtique, pour punir des déſobeïſſances notables & ſcandaleuſes.

L'interdit eſt ou local, ou perſonnel, ou mixte, general ou ſpecial.

L'interdit local eſt celui qui ne tombe que ſur les lieux. Par exemple, quand on défend de celebrer les Offices divins dans une Egliſe, d'enterrer dans un Cimetiere. Si c'eſt une Egliſe, les habitants doivent alors aller à l'Office ailleurs. Si c'eſt un Cimetiere, il n'eſt pas permis d'y enterrer.

L'interdit perſonnel, eſt celui qui ne tombe que ſur les perſonnes. Il n'eſt pas permis aux perſonnes interdites d'entrer dans l'Egliſe; & on ne doit point les enterrer en terre ſainte, excepté les Eccléſiaſtiques interdits. Car pendant le temps d'un interdit général perſonnel, ceux-ci peuvent y être enterrés à voix baſſe & ſans ſolennité, s'ils ont gardé l'interdit.

La cenſure d'interdit général perſonnel n'eſt gueres d'uſage en France.

L'interdit mixte eſt celui qui eſt local & perſonnel en même temps.

L'interdit general, eſt celui qui tombe ſur tout un lieu, ou ſur tous les habitants de ce lieu.

L'interdit ſpecial, eſt celui qui ne tombe que ſur quelques Egliſes ou Cimetieres particuliers, ou ſur quelque perſonne du lieu.

D. Quand une Egliſe eſt interdite, le Cimetiere de cette Egliſe eſt-il auſſi interdit?

R. Le Cimetiere contigu à l'Egliſe

[q] Voyez-en les cérémonies dans le Pontifical.

interdite eſt auſſi interdit; mais ſi le Cimetiere n'eſt pas contigu, il n'eſt pas interdit par l'interdiction de l'Egliſe.

D. N'eſt-il pas permis de recevoir ou d'adminiſtrer aucun Sacrement pendant le temps de l'interdit ?

R. L'Egliſe permet alors de baptizer les enfants, de donner la Confirmation, la Pénitence, le Viatique, l'Extrême-Onction à ceux qui ne ſont pas dénoncés pour excommuniés, ou interdits nommément. Mais tous ces Sacrements doivent alors être adminiſtrés ſans ſolennité & en la préſence des ſeuls témoins néceſſaires.

D. L'Egliſe ne permet-elle pas de faire l'Office dans les Egliſes interdites ?

R. 1. Elle permet d'y faire l'Office à voix baſſe, ſans ſon de cloches, & les portes fermées ſi l'Egliſe n'a pas été interdite comme étant polluë & profanée. 2. Dans le temps d'un interdit général, l'Egliſe permet de faire publiquement & ſolennellement le Service divin les jours de Pâques, de Pentecôte, de Noël, la Fête du ſaint Sacrement, & l'Aſſomption.

D. Quelles peines encourent ceux qui violent l'interdit ?

R. Les Eccléſiaſtiques qui violent l'interdit tombent dans l'irrégularité. S'ils admettent à l'Egliſe des perſonnes dénoncées pour interdites, ils tombent eux-mêmes dans l'interdit. Et les Laïques qui ont été cauſe de l'interdit, & qui ne le gardent pas, tombent dans l'excommunication majeure.

D. Comment ſe leve l'interdit ?

R. 1. Par la Sentence du Supérieur. 2. Lorſque l'interdit étoit limité à un certain temps, le temps étant expiré, l'interdit eſt levé. 3. Lorſque l'interdit eſt conditionnel, par exemple, juſqu'à ce que tel deſordre ait été réparé, juſqu'à ce que tel ſcandale ait été ôté; juſqu'à ce qu'on ait fait à l'Egliſe ou au Cimetiere une telle réparation; l'interdit eſt levé auſſi-tôt que la condition eſt accomplie.

CHAPITRE VI.

Du Sacrement de l'Extrême-Onction.

§. 1. *De ce qui précéde ce Sacrement, & premiérement de la maladie.*

D. QU'EST-CE que la maladie ?

R. C'eſt une infirmité du corps ou de l'eſprit, qui eſt une ſuite du péché originel, & que Dieu nous envoie quand il lui plaît. *q*

D. Pourquoi Dieu nous envoie-t-il des maladies ?

R. 1. Pour nous humilier. 2. Pour nous détacher du monde, & de nous-mêmes. 3. Pour nous preparer à la mort. 4. Pour nous punir de nos péchez, & nous donner lieu de les expier par la pénitence. 5. Pour nous apprendre a être patients & mortifiés. 6. Pour nous purifier par ces châtiments temporels. *r*

D. Que doit faire un Chrétien quand il tombe malade ?

R. Il doit ſe ſoûmettre à la volonté de Dieu, lui offrir ſon mal, en faire un bon uſage, à l'exemple de *Job s*, de *David t*, d'*Ezechias u*, de *Tobie x* &c.

D. Que doit faire un malade pour bien uſer de ſa maladie ?

R. Il doit penſer d'abord à ſe réconcilier avec Dieu, s'il ſe ſent coupable de quelque péché. Etre patient, mortifié, humble & ſoûmis à la Providence, doux envers ceux qui le ſervent, uni à Jeſus-

q Exode XV. 26.
r Proverb. III. 11. 12. Hebr. XII. 5. 6. &c. Apoc. III. 19. 4. Reg. XX. 1. Exode XV. 26. Numb. XII. 12. Deuter. VII. 15. XXVIII. 27. 4. Reg. V. 27. Job. Tobie, &c.
s Job I. & II.
t 2. Reg. XXIV. 15.
u 4. Reg. XX. 1. Iſai. XXXVIII. 1.
x Tob. II. 14.

Christ, occupé des souffrances du Sauveur, les regarder comme son modele ; mettre ordre de bonne heure à ses affaires spirituelles & temporelles ; recevoir au plutôt tous les Sacrements, si la maladie devient dangereuse ; enfin se preparer à la mort ; & si elle vient, faire à Dieu un généreux sacrifice de sa vie. y

D. Quels sont les pechez que les malades doivent éviter avec le plus de soin?

R. 1. La trop grande sensualité. 2. L'impatience, le murmure, les plaintes. 3. Le trop grand attachement à la vie. 4. L'esprit d'aigreur & d'opiniâtreté. 5. L'éloignement des Sacrements. 6. Le desespoir.

D. A quoi s'exposent les malades quand ils ne demandent à se confesser que quand la maladie est extrême ?

R. A le faire mal & inutilement, pour ne rien dire de pis.

Explication.

On a besoin de toute l'application de son esprit, même quand on est en santé, pour se disposer à recevoir avec fruit le Sacrement de Penitence. L'examen de conscience demande du temps & de l'attention. La confession de tous ses pechez n'est pas facile quand on n'a pas vécu d'une maniere Chrétienne. Si un homme en pleine santé éprouve des difficultez considerables, quand il veut agir en cela sans se flatter, il est evident qu'un malade qui attend l'extremité de sa maladie, court un grand risque pour son salut. L'esprit occupé du mal & de la violence de la douleur, n'a guéres alors la facilité de penser à autre chose. La crainte de la mort qu'on envisage comme présente, trouble l'ame, & l'empêche d'avoir cette assiette tranquille necessaire pour bien faire ce qu'on fait. Ainsi quoiqu'on ne doive pas désespérer de ceux qui attendent à l'extremité à recevoir les Sacrements, parce que la misericorde de Dieu est sans bornes ; on doit neanmoins le beaucoup craindre pour eux : l'experience le fait voir. Et ceux qui sous pretexte de ne les point intimider, ne leur parlent de mettre ordre à leur conscience que à l'extremité, ne leur rendent point un service d'amitié. Leur crainte est frivole, & leur compassion est cruelle. Si l'on aime un malade, on doit bien plus craindre qu'il n'aille paroître devant Dieu sans être sincérement converti & réconcilié à Dieu, qu'on ne doit craindre de l'épouvanter en lui representant le danger où on le croit. C'est à quoi chacun doit faire une serieuse attention pour soi & pour les autres.

D. Que doit faire un malade pour mettre ordre solidement aux affaires de sa conscience ?

R. Il doit, 1. S'il a quelque inimitié, se réconcilier sincerement ; & si l'inimitié a éclaté, faire la chose publiquement. 2. S'il a fait tort à quelqu'un en sa personne, en son honneur, en ses biens, le réparer, & suivre en ce cas le conseil d'un Confesseur éclairé, à qui il faut s'adresser. 3. S'il a scandalisé son prochain, réparer ce scandale, & y remedier selon l'avis du Confesseur. 4. Il doit tellement mettre ordre à ses affaires temporelles, que tout soit réglé avant sa mort, & qu'il ne laisse après lui, s'il est possible, aucune semence de division & de procés ; & pour cet effet, faire son testament dans toutes les régles du Christianisme, s'il ne l'a fait déja. z

§. 2. *Regles à suivre pour faire un testament Chrétiennement.*

D. Quelles sont les regles qu'il faut suivre pour faire chrétiennement son testament ?

R. 1. Il faut déclarer qu'on veut être enterré sans pompe, & qu'on souhaitte d'une part que rien ne soit obmis des prieres & des cérémonies de l'Eglise, & d'une autre part, qu'on retranche tout

y Ecclı. XXXVIII 9. & suiv. Voyez S. Charles, Instructions sur la visite & la consolation des malades.

z Voyez S. Charles sur les Instructions pour la visite des malades.

PART. III. SECT. I. CHAP. VI. §. 2.

ce qui n'a été inventé que pour la vanité, & qui ne ſert de rien au ſoulagement du mort. *a*

2. C'eſt une choſe loüable & conforme aux ſentiments qu'inſpire une humilité chrétienne, que de préférer la ſépulture du Cimetiere à la ſépulture dans l'Egliſe. *b*

3. Si l'on a des enfants mineurs, il faut leur procurer une éducation chrétienne, & leur choiſir parmi ſes parents, ou même ailleurs, une perſonne ſage & capable de leur tenir lieu de pere. Jeſus-Chriſt mourant pourvoit au ſoin de ſa ſainte Mere. *c*

4. Il faut avant toutes choſes reſtituer tout ce qu'on peut avoir du bien d'autrui, & pourvoir au payement de toutes ſes dettes. *d*.

5. Pourvoir à la récompenſe de ſes domeſtiques; & s'ils ont ſervi fidelement, les gratifier à proportion de leurs ſervices & libéralement. *e*

6. Suivre en tout les diſpoſitions des Loix & des Coûtumes du Païs où l'on vit, ſoit pour la diſpoſition de ſon bien, ſoit pour les legs, ſoit pour les clauſes & les formalitez du teſtament; & ne jamais faire de fideicommis frauduleux contre la diſpoſition des Loix. *f*

7. S'expliquer, s'il eſt poſſible, d'une maniere ſi préciſe, qu'il ne puiſſe y avoir lieu après la mort à aucune conteſtation pour interpréter la volonté du Teſtateur. *g*

8. Dans les legs ne point oublier les parens pauvres; & en cela pratiquer une action d'humilité oppoſée à l'orgueil des riches, qui ne veulent pas paroître avoir des parents pauvres. *h*

9. Si l'on a des Terres, & ſur tout ſi l'on eſt Seigneur de Paroiſſe, donner principalement aux pauvres du lieu où l'on a du bien, & ſur tout à ceux d'entre ces pauvres qui ont travaillé pour nous. Tel eſt l'ordre de la charité.

10. Dans les legs qu'on fait aux Egliſes, avoir égard, 1. A celles qu'on eſt obligé de préférer aux autres. 2. A celles qui ſont les plus pauvres. On doit préferer la Paroiſſe à toute autre Egliſe; & une Paroiſſe de campagne, où l'on a ſon bien, & qui eſt pauvre, à ſa Paroiſſe de la ville, qui eſt riche.

11. Dans les legs que l'on fait aux Monaſtéres, ce qui eſt très-loüable, préférer les plus réguliers, & les plus pauvres aux autres.

12. Si l'on donne aux Egliſes quelque choſe qui doive être vû, défendre qu'on y mette ſes armoiries, pour éviter toute oſtentation. Le défendre ſinguliérement, ſi ce ſont des ornements ſervans à l'Autel. Car les régles de l'Egliſe ne le permettent pas, & les Prêtres ne doivent pas le ſouffrir, s'ils peuvent l'empêcher. On le permet aux Rois & aux grands Princes tout au plus.

13. Ne faire aucune fondation qui ne ſoit ſelon les régles de l'Egliſe. Si l'on n'eſt pas aſſez éclairé pour faire ſoi-même ce diſcernement, ne point ſe déterminer ſans avoir conſulté des gens éclairés & déſintéreſsés, autres que ceux en faveur de qui on a deſſein de faire la fondation. Préferer toûjours les fondations les plus utiles à l'Egliſe, & les plus néceſſaires pour le ſalut du prochain, aux autres.

14. Eviter deux extremitez, dont l'une eſt de donner tout à ſes enfans, ſans rien laiſſer aux Hôpitaux, aux Egliſes, ou à d'autres œuvres pies, quoiqu'on ait des biens conſidérables: l'autre eſt de fruſtrer ſes enfans d'une partie conſiderable d'un héritage pour l'employer en œu-

a S. Aug. Liv. 1. de la Cité de Dieu, ch. 12. Concile de Paris 1557. de Reims 1583. Synode de Chartres 1526.

b Concile de Nantes, Can. 6. de Prague, Can. 18. de Tribur. Can. 17. de Meaux, Can. 72. Le 4. Concile de Milan ſous S. Charles, Part. 1. tit. des Sépultures, &c.

c Joan. XIX. 26. & 27.

d S. Aug. Lettr. 153. ou 54. à Macédonius.

e Eccli. VII. 22. 23. XXXIII. 31. 32. 33.

f Rom. XIII. 1. & ſuiv. S. Jérôme Lettre 2. S. Aug. Traité 6. ſur S. Jean.

g Eccli. XXXIII. 24.

h Voyez Poſſidius, vie de S. Aug. ch. 24.

vres de piété. La piété n'eſt ſolide que quand elle commence par la juſtice. C'eſt agir dans l'ordre de Dieu que de laiſſer à ſes enfans & aux autres heritiers neceſſaires ce qui leur convient ſelon les Loix. L'Egliſe n'approuve pas les legs pies qu'on lui fait au prejudice d'un tiers, à qui on fait injuſtice. *i*

15. Si on eſt Béneficier, ne laiſſer à ſes parents que ſon bien de patrimoine, & employer en œuvres pies dans le lieu même du Benefice, ce qui reſte du revenu de ce Benefice, apres avoir ſatisfait à toutes les obligations. Car ce n'eſt point agir ſelon l'eſprit de l'Egliſe, que de confondre le patrimoine de ſa famille avec le bien de l'Egliſe, qui eſt appellé le patrimoine des pauvres. *k*

Voilà à peu près les régles qu'il faut ſuivre dans un teſtament Chretien : mais il vaut encore mieux commencer tout cela pendant ſa vie, & ne faire dans ſon teſtament que continuer & perpetuer, pour ainſi dire, ces œuvres de juſtice, & de charité, dont la vie d'un Chrétien doit être pleine. *l*

§. 3. *Du Sacrement de l'Extrême-Onction en lui-même.*

D. Qu'EST-CE que l'Extrême-Onction?

R. C'eſt un Sacrement qui donne aux malades les ſecours néceſſaires pour ſupporter avec patience les incommoditez de la maladie ; qui efface les péchez dont ils n'ont pas encore eu la remiſſion, & qui leur donne même la ſanté du corps, s'il eſt utile pour le ſalut de leur ame. *m*

L'Extrême-Onction eſt un Sacrement : car c'eſt un ſigne ſenſible qui confere la grace. Les onctions & les priéres que le Prêtre fait ſur les malades, voilà le ſigne ſenſible. La grace ſpirituelle du malade, & la corporelle, s'elle eſt utile pour le ſalut ; voilà la grace.

D. Comment ſçavons-nous que ces onctions & ces priéres conferent la grace ?

R. Nous le ſçavons par l'Ecriture Sainte, & par la Tradition.

Quelqu'un eſt-il malade parmi vous, dit S. Jacques, *qu'il faſſe venir les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la foi ſauvera le malade ; le Seigneur le ſoulagera, & s'il a commis des pechez ils lui ſeront remis.* *n*

Nous trouvons dans ces paroles un ſigne ſenſible employé au nom de Jeſus-Chriſt par les Prêtres, pour donner aux malades la ſanté de l'ame & du corps : & c'eſt ce qu'on appelle un Sacrement.

Ce Sacrement ſe prouve auſſi par la Tradition : Car les Saints Peres les plus anciens en font foi. Et c'eſt un fait conſtant que l'Egliſe s'eſt toûjours ſervie de ce ſigne pour conferer la grace aux malades. *o*

D. Pourquoi ce Sacrement eſt-il appellé *Extrême-Onction* ?

R. Parce que c'eſt la derniere des onctions que le Chrétien reçoit. Il reçoit la premiere au Baptême, la ſeconde à la Confirmation ; la troiſieme, ſi c'eſt un Prêtre ou un Evêque, à ſon Ordination ; ſi c'eſt un Roi à ſon ſacre, & la derniere pendant qu'il eſt dangereuſement malade.

D. De quelle huile faut-il ſe ſervir

i Voyez S. Aug. Serm. 315 ou 49. *de diverſis.*

k Concile d'Agde, Can. 48. 3. Concile de Carthage, Can. 49. 3. Concile de Tours, Can. 10. 2. Concile de Châlon ſur Saône, Can. 6. S. Jérôme ſur le ch. 46. d'Ezechiel. 6. Concile de Paris, Can. 16. Concile de Trente, Seſſ. 25 ch. 1. de la réform. &c.

l Eccli. XIV. 13. &c. Salvien Liv. 1. adreſſé à l'Egliſe Catholique.

m S. Jac. V. 14 15. Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 1. de l'Extrême-Onction.

n S. Jac. V. 14. 15.

o Voyez Origéne, Hom. 2. ſur le Levitique. S. Chryſoſt. Liv. 3. du Sacerdoce. S. Innocent I. Ep. 1. à Decentius. S. Cyrille d'Alex. Liv. 6. de l'adoration en eſprit & en verité. S. Aug. Livre intitulé, Le miroir. Sacramentaire de S. Greg. Capitulaires de Charlemagne, Liv. 6. ch. 2. Concile de Châlon ſur Saone, Can. 48. Concile de Mayence &c. On peut voir toutes ces autoritez & pluſieurs autres rapportées dans le Traité de l'Extrême Onction compoſé par M. de Sainte-Beuve, & imprimé chez Desprez à Paris.

PART. III. SECT. I. CHAP. VI. §. 3.

pour ce Sacrement ?

R. De l'huile d'olive consacrée pour cet effet par l'Evêque le Jeudi Saint. *p*

D. Que signifie l'onction de l'huile bénie par l'Evêque, dont on se sert dans ce Sacrement ?

R. Elle signifie l'onction intérieure du S. Esprit qui purifie l'ame des restes du péché; & qui la fortifie contre les tentations du démon, en vertu de la bénédiction de Jesus-Christ représenté par l'Evêque.

D. Qui est le Ministre de ce Sacrement ?

R. Les Prêtres, & par conséquent les Evêques. *q*

D. Toutes sortes de Prêtres doivent-ils le conférer ?

R. C'est une fonction réservée aux Curez ou aux autres Prêtres commis pour faire les fonctions curiales *r*. Mais en cas de nécessité extrême, tout Prêtre séculier peut administrer ce Sacrement. Je dis tout Prêtre *séculier*, car les Religieux qui ne sont pas chargés des fonctions curiales, ne le doivent point faire; cela leur est défendu *s* même en ce cas-là selon Navarre *t*. Mais d'autres Théologiens prétendent que la défense faite aux Religieux sous peine d'excommunication, d'administrer l'Extrême-Onction sans la permission des Curez, ne regarde pas le cas d'un moribond, en l'absence & au défaut du Pasteur. *u*

D. Faut-il plusieurs Prêtres pour l'administrer ?

R. Les Grecs font venir les Prêtres au nombre de sept, pour l'administration de ce Sacrement. On en faisoit aussi venir plusieurs autrefois dans l'Eglise Latine, quand on le pouvoit. Mais un seul suffit: & c'est aujourd'hui l'usage reçu en Occident, de faire administrer ce Sacrement par un seul Prêtre. *x*

D. A qui ce Sacrement doit-il être administré ?

R. Aux Chrétiens malades qui ont atteint l'usage de raison; & sur tout à ceux qui ont une maladie dangereuse. *y*

Les Grecs administrent ce Sacrement, même à ceux qui se portent bien. *z* Quelques Théologiens modernes les blâment de cet usage. *a* D'autres prétendent qu'alors c'est une pieuse cérémonie qui n'est point un Sacrement. *b* Quoiqu'il en soit l'Eglise n'a jamais obligé les Grecs à changer cet usage, dont on voit aussi quelques exemples fort rares parmi les Latins. *c* Et il est bien plus probable de dire qu'alors les Grecs administrent un vrai Sacrement, & qu'on ne doit pas blâmer cette conduite; cet usage étant fort ancien dans leur Eglise, sans qu'on les en ait jamais repris. *d*

D. Doit-on attendre l'extrémité de la maladie pour recevoir ce Sacrement ?

R. Non il suffit d'être dangereusement malade : & on le reçoit avec plus de fruit, quand on le reçoit sans attendre la derniére extrémité. *e*

p Sacramentaire de S. Grégoire. Office du Jeudi Saint. Voyez les autoritez ci-dessus citées.

q S. Jac. V. 14. 15.

r Catech. du Conc. de Trente, *de Sacr. Extrema-unct.* ch. 21. Concile 5. de Milan, sous S. Charles, à la fin de la 1 Partie.

s Voyez la Clementine. *Religiosis. De privilegus.* ch. 1.

t Navarre, Manuel, ch. 27. n. 101.

u Voy. M. de Sainte-Beuve, Traitté de l'Extrême-Onction. Dispute 6. art. 2.

x Voyez Arcudius, Liv. 5. chap. 3. Simeon de Thessalonique, le P. Morin sur la fin de son Livre de la Pénitence. S. Greg. le Grand, Sacramentaire. Le ch. *Quæsivit.* Extra. *De Verborum significatione.* S. Thomas Liv. 4. contre les Gentils, ch. 73.

y S. Jac. V. 14. 15. Concile de Trente, Sess. 14. de l'Extrême-Onction.

z Voyez Leon Allatius, Liv. 3. de la conformité de l'Eglise Occidentale & Orientale, ch. 16.

a Arcudius, Liv. 5. ch. 4.

b Goar en ses notes sur le Sacramentaire de S. Greg. pag. 432.

c Voy. le P. Martenne, *de antiq. Eccles. ritib.* tom. 2. ch. 7. art. 1. n. 1.

d Voy. M. de Sainte-Beuve, Traitté de l'Extrême-Onction, Disp. 7. art. 1.

e Voyez le Concile de Bordeaux an. 1582. de Reims 1583. de Bourges 1584. 1. de Milan sous S. Charles Part. 2. &c.

D.

D. Pourquoi le reçoit-on alors avec plus de fruit ?

R. 1. Parce qu'alors on eſt plus en état de le recevoir avec les diſpoſitions convenables.

2. Il ſemble que ce ſoit en quelque maniere tenter Dieu que de lui demander la ſanté du corps par ce Sacrement, quand le malade eſt à l'agonie. Au lieu que quand la maladie n'eſt pas deſeſperée, mais ſeulement dangereuſe, on peut ſans tenter Dieu, joindre aux remédes des Medecins, un Sacrement qui pourra donner l'efficace & la vertu à ces remedes.

3. Recevant ce Sacrement quand on eſt prêt à expirer, & qu'on n'a plus l'uſage de la raiſon, on eſt moins en état de profiter de la plûpart des graces que ce Sacrement confere, pour ſe ſanctifier par la maladie. *f*

§. 4. *Suite du Sacrement de l'Extrême-Onction.*

D. QUELS effets produit le Sacrement de l'Extrême Onction ?

R. 1. Il remet les pechez.

2. Il nettoie l'ame des reſtes du péché.

3. Il donne grace & force pour ſupporter chrétiennement les incommoditez de la maladie, & pour reſiſter aux tentations du demon, qui ſouvent ſont alors plus vives & plus frequentes.

4. Il procure la ſanté du corps, s'il eſt expedient pour la ſanté de l'ame. *g*

D. Sont-ce les pechez mortels, ou ſeulement les veniels qui ſont remis par ce Sacrement ?

R. Saint Jacques dit en général que ſi le malade a des pechez, ce Sacrement les remet : ainſi il faut croire que ce ſont tous les pechez dont le malade ſe trouve alors coupable, & dont il a une vraie douleur. Mais l'Egliſe n'a pas décidé poſitivement ſi ce ſont ſeulement les veniels, ou ſi ce ſont auſſi les mortels. Les ſentimens des Theologiens ſont partagés ſur ce ſujet. Saint Charles croit que ce ſont les uns & les autres pêchez. *h*

f Voyez le Cat. du Concile de Trente.

g S. Jac. V. 15. Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 2. de l'Extrême. Onction.

h Inſtruction ſur le Sacrement de l'Extrême-Onction. Voyez le Traité de M. de Saint-Beuve, Bellarmin, Mabillon, Lilius, &c. *Diſſ.* 13.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que ce Sacrement nettoie l'ame des reſtes du péché ?

R. J'entens qu'il diminue la pente au mal, la pesanteur pour le bien, l'inapplication à Dieu.

D. Puiſque Saint Jacques dit ſans reſtriction que ce Sacrement donne la ſanté du corps, pourquoi dites-vous qu'il ne la donne que quand elle eſt utile au ſalut ?

R. Quoique Saint Jacques ne parle pas de cette condition, elle doit être naturellement ſuppléée. Car les Sacrements ne ſont inſtitués que par rapport à notre avantage. Or la ſanté du corps n'eſt avantageuſe que lorſqu'elle eſt utile pour le ſalut.

D. Le Sacrement de l'Extrême-Onction eſt il abſolument néceſſaire aux malades ?

R. Non, on peut être ſauvé ſans le recevoir. Mais c'eſt être ennemi de ſoi-même, & offenſer Dieu, que de ſe priver volontairement des grands avantages que ce Sacrement procure. *i*

D. Quelles ſont les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir ce Sacrement ?

R. Il faut le recevoir avec un eſprit de foi, de priere, de pénitence, de douleur de ſes pechez, de reſignation à la volonté de Dieu.

D. Faut-il s'être purifié de ſes pechez par le Sacrement de Penitence, avant que de recevoir l'Extrême-Onction ?

R. Oui, ſi l'on a pû le faire. Car l'Extrême Onction eſt appellée par les Saints Peres & par les Conciles, la perfection du Sacrement de Penitence. *k*

i Voyez les Statuts Synodaux anciens & modernes de la plûpart des Dioceſes, & ceux des Rituels.

k Concile de Trente, Seſſ. 14. de l'Extrême-Onction, à la commencement.

D. Pourquoi eſt-elle ainſi appellée ?

PART. III. SECT. I. CHAP. VI. §. 4.

R. Parce qu'elle acheve de purifier l'ame des reſtes des péchez qu'elle a contractés.

D. Eſt-il néceſſaire de recevoir, ſi on le peut, le Viatique avant l'Extrême-Onction ?

R. L'uſage ancien de l'Egliſe étoit de donner l'Extrême-Onction avant le Viatique *l* : cet uſage a ſubſiſté preſque par tout l'Occident, juſqu'au treiziéme ſiécle *m*. Il s'eſt conſervé juſqu'ici dans l'Ordre de Citeaux, & peut-être dans quelques autres Ordres Religieux ; & il ſubſiſtoit encore dans le ſeiziéme ſiecle dans pluſieurs Egliſes de France ; dans celles d'Amiens, d'Avranches, de Boulogne, de Clermont, d'Evreux, de Saint Flour, de Laon, du Mans, de Nantes. Et à Paris au commencement du dix-ſeptiéme ſiecle on donnoit encore l'Extrême Onction indifféremment avant ou après l'Euchariſtie ; mais il étoit plus ordinaire de faire précéder l'Extrême-Onction *n*. L'uſage contraire a prévalu en Occident ; & le trouvant établi on l'a laiſſé *o*. Cependant quelques Evêques ont rétabli dans leurs Diocèſes l'ancien uſage de donner l'Extrême-Onction avant le Viatique, au moins aux malades qui le ſouhaiteroient : cet uſage leur ayant paru avec raiſon le plus naturel. C'eſt ce qui ſe pratique préſentement à Paris, lorſqu'on apporte les deux Sacrements à la fois, à Caſtres, à Montpellier, & peut être ailleurs. *p*

D. Pourquoi cet ancien uſage paroît-il le plus naturel ?

R. Parce que l'Extrême-Onction eſt, comme dit le Concile de Trente *q*, après les anciens Peres de l'Egliſe, la ſuite & la conſommation de la pénitence, & qu'il purifie l'ame de tous les reſtes du peché. Or l'ame ne ſçauroit être trop purifiée pour être en état de recevoir Jeſus-Chriſt dans le ſaint Viatique.

D. Que doit faire un malade qui reçoit ce Sacrement en pleine connoiſſance ?

R. Il doit s'unir aux Prieres de l'Egliſe, & demander avec inſtance pardon à Dieu des péchez dont les parties de ſon corps qui reçoivent l'Onction ſainte, ont été les inſtruments.

D. Que doivent faire les Fidéles qui ſont préſens à l'adminiſtration du Sacrement de l'Extrême-Onction ?

R. Ils doivent s'unir aux Prieres de l'Egliſe, prier pour le malade, rentrer en eux-mêmes, pour penſer au peu de fond qu'il faut faire ſur la vie préſente, & tirer de-là les conſéquences néceſſaires pour leur propre ſalut.

D. Que doit faire un malade qui a reçu l'Extrême-Onction ?

R. Ne s'occuper plus que de Dieu pendant ſa vie ; le remercier de la grace reçuë ; penſer à la mort & à l'éternité.

D. Le Sacrement de l'Extrême-Onction peut-il être adminiſtré plus d'une fois ?

R. Oui. Il peut être réïteré toutes les

l Voyez le Sacramentaire de S. Grégoire, avec les notes du P. Ménard. Et le P. Martenne, *de antiq. Eccleſ. rit.* tom. 2. ch. 7. art. 2. n. 3.

m Voyez M. de Sainte Beuve, Traitté de l'Extrême-Onction imprimé a Paris chez Deſprez.

n Voyez le Miſſel qui a été en uſage à Paris ſous Pierre de Gondi & ſous Henri de Gondi, juſqu'en 1608. A la fin de ce Miſſel ſont les Priéres & les Cérémonies de l'adminiſtration du Baptéme & de l'Extrême-Onction. Voici la Rubrique qu'il y a après les Priéres de l'adminiſtration de l'Extrême-Onction. *On peut auſſi* (après qu'on aura donné l'Extrême Onction à un malade) *lui donner l'Euchariſtie, s'il la demande, comme les autres Sacrements, & il ne faut pas avoir un grand égard à l'ordre de leur adminiſtration : car ſi un malade demande l'Euchariſtie avant* l'Extrême Onction.] *pourvû qu'il ſe ſoit confeſſé, il faut la lui adminiſtrer.* On donnoit donc alors ordinairement l'Extrême-Onction avant l'Euchariſtie.

o Voyez le Rituel de Paul V.

p Voyez le Rituel de Paris imprimé en 1697. Les Statuts Synodaux du Diocèſe de Caſtres, publiés l'an 1699. Ceux de Montpellier, publiés au Synode de l'an 1700. qui ne ſont pas encore imprimés, portent la même choſe.

q Seſſ. 14. de l'Extrême-Onction au commencement. Voyez auſſi tous les Rituels.

fois qu'on eſt malade. Mais dans une même maladie on ne l'adminiſtre qu'une fois ; ſi ce n'eſt lorſque la maladie traîne en longueur, & que le malade étant revenu en une eſpéce de convaleſcence, retombe quelque temps après dans un nouveau danger. Telle eſt aujourd'hui la Diſcipline générale de l'Egliſe Latine. *r*

CHAPITRE VII.

Du Sacrement de l'Ordre.

§. 1. *Ce que c'eſt que l'Ordre, quel eſt le Miniſtre de ce Sacrement, quels ſont ſes effets, quels ſont les différents Ordres.*

D. QU'EST-CE que l'Ordre ?

R. C'eſt un Sacrement qui donne le pouvoir & la grace de faire les fonctions publiques qui ont rapport au culte de Dieu, & au ſalut des ames.

Je dis que l'Ordre eſt un Sacrement, parce que c'eſt un ſigne ſenſible qui confére la grace. L'impoſition des mains, & la priére de l'Evêque : voilà le ſigne ſenſible. Le pouvoir & la grace d'exercer les fonctions ſacrées ; par exemple, d'offrir le ſaint Sacrifice de la Meſſe ; de remettre les péchez ; de prêcher, de faire les autres fonctions du Miniſtére : voila les effets que ce ſigne opére.

D. Comment ſçavons nous que ce ſigne ſenſible opere ces effets ſpirituels ?

R. Nous le ſçavons par l'Ecriture & par la Tradition. L'Ecriture fait mention de l'impoſition des mains des Apôtres, pour le Sacerdoce & pour le Diaconat ; & de la grace qui eſt attachée à cette impoſition des mains, jointe à la priére *s*. Et nous ſçavons par la Tradition de tous les ſiecles, que l'Egliſe fondée ſur ces autoritez de l'Ecriture, a toûjours regardé l'impoſition des mains jointe à la priere des Evêques ſur les Miniſtres du Seigneur, comme une cérémonie qui confere la grace. *t*

D. A qui appartient le pouvoir de conferer le Sacrement de l'Ordre ?

R. Aux ſeuls Evêques. Cela ſe prouve par l'Ecriture, qui donne aux ſeuls Apôtres & aux Evêques leurs ſucceſſeurs le pouvoir d'impoſer les mains *u*. Cela ſe prouve auſſi par la Tradition : car l'Egliſe a toûjours reconnu que les Evêques ſont les ſeuls qui aient reçu ce pouvoir ; & elle a toûjours condamné ceux qui ont voulu l'attribuer aux ſimples Prêtres. *x*

D. Quels ſont les effets du Sacrement de l'Ordre ?

R. La puiſſance d'exercer les fonctions attachées à chaque Ordre. 2. La grace pour les exercer avec bénédiction. 3. Le caractére qui ne ſe peut effacer, & qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois ce Sacrement. *y*

D. Combien y a-t il d'Ordres ?

R. On en compte ordinairement ſept, qui ſont les Ordres de Portier, de Lecteur, d'Exorciſte, d'Acolyte, de Soûdiacre, de Diacre, & de Prêtre. Les

r Concile de Trente, Seſſ. 14. chap. dernier Voyez auſſi tous les Rituels.

s Act. VI. 6. 1. Timoth. IV. 14. & V. 22. 2. Tim. I. 6. & 7. Voyez ſur ces paſſages S. Chryſoſt. en ſes Homelies ſur S. Paul.

t Voy. S. Ambr. de la dignité du Sacerdoce, c. 3 ; S. Aug. Liv. 2. contre la Lettre de Parmenien, ch. 13 S. Jerôme Dialogue contre les Luciferiens. S. Innocent I. Epitre 18. à Alexandre d'Antioche Saint Leon Lettre 11. ou 81. à Dioſcore, & Lettre 1. ou 87. aux Evêques de Mauritanie. Concile de Trente, Seſſ. 23. ch. 3 de la reform. & de l'ordre.

u Voyez les endroits ci deſſus citez.

x 1. & 2. Can. Apoſtol. par S. Corneille Pape Epitre à Fabius d'Antioche, rapportée par Euſebe Liv. 6 de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ch. 43. S. Chryſoſt. Homel. 11 ſur la 1. Epitre à Timothée. S. Jerôme Epitre à Evagrius & Dialogue contre les Luciferiens. Concile de Carthage (Alexandrie ſous Denis l'an 259. S. Epiph. Herel. 75. &c.

y Concile de Trente, Seſſ. 23. de l'Ordre.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. I.

quatre premiers ſont appellés Mineurs, & les trois derniers, Majeurs ou Sacrés.

D. L'Epiſcopat n'eſt-il pas un huitiéme Ordre ?

R. Rien n'empêche que l'Epiſcopat ne ſoit regardé ſi l'on veut comme un huitiéme Ordre ; puiſque les Evêques ſont élevés audeſſus des Prêtres par leur caractére, par leur autorité ſpirituelle, & par leurs fonctions ; comme les Prêtres ſont élevés audeſſus des Diacres, & les Diacres audeſſus des Miniſtres inférieurs. *z*

D. Eſt-ce un article de foi que les Evêques ſont ſupérieurs aux Prêtres ?

R. Oui. Dès le quatriéme ſiecle de l'Egliſe on a regardé Aërius comme hérétique, parce qu'il nioit cette vérité. Saint Epiphane & ſaint Auguſtin mettent cette héréſie au nombre de celles qu'enſeignoit cet Héréſiarque. *a*

D. La tonſure n'eſt-elle pas un Ordre?

R. Non. Elle n'eſt qu'une préparation & diſpoſition aux Ordres.

D. Tous ces divers Ordres ſont-ils pluſieurs Sacrements ?

R. Non. Il n'y a qu'un ſeul Sacrement de l'Ordre, auquel on participe avec plus ou moins d'abondance, à proportion que l'Ordre qu'on reçoit eſt plus ou moins élevé.

D. Tous ces Ordres ſont-ils d'inſtitution divine ?

R. L'Epiſcopat, la Prêtriſe, & le Diaconat ſont d'inſtitution divine. Les autres Ordres ſont d'inſtitution Eccléſiaſtique.

L'inſtitution du Sacerdoce & du Diaconat paroît clairement dans l'Ecriture *b*. Il eſt fait mention du Soûdiaconat & des autres Ordres inférieurs dès les premiers temps de l'Egliſe. *c*

D. Les Ordres inférieurs ne ſont donc point des Sacrements ?

R. Pluſieurs Théologiens ne regardent pas les Ordres Mineurs & le Soûdiaconat comme des Sacrements. *d*

D. Le Diaconat eſt-il un véritable Sacrement ?

R. Il y a eu des Théologiens qui ont crû que le Diaconat n'eſt pas un Sacrement. Mais leur ſentiment n'eſt pas ſuivi : on doit le rejetter à cauſe des autoritez de l'Ecriture & de la Tradition, qui prouvent que les Diacres dans leur Ordination, reçoivent le Saint-Eſprit par l'impoſition de la main de l'Evêque.

D. Puiſque les Sacrements ont tous été inſtitués par Jeſus-Chriſt ; il ſemble que le Diaconat ne peut donc pas être un Sacrement, car il a été inſtitué par les Apôtres ?

R. Le Diaconat eſt un vrai Sacrement, parce qu'il eſt une portion du Sacerdoce, lequel a été inſtitué par Jeſus-Chriſt.

Explication.

Quand on dit que le Diaconat a été inſtitué par les Apôtres, on ne veut dire autre choſe, ſi ce n'eſt que les Apôtres ont choiſi des Fidéles à qui ils n'ont communiqué que cette portion du Sacerdoce. Et ce qui fait que pluſieurs Théologiens célebres, regardent auſſi tous les autres Ordres comme faiſant partie du Sacrement de l'Ordre, c'eſt qu'ils regardent tous ces Ordres, quoiqu'inſtitués par l'Egliſe, comme une portion du Diaconat, lequel eſt une por-

z Voy. S. Thomas, Opuſc. *de perfect. vit.* c. 24.

a Voyez S. Epiph. Héreſ. 25. & Saint Auguſt. Livre des Héréſies, Héreſ. 53. Voyez auſſi ſur cela S. Ignace Martyr du 1. ſiécle, dans toutes ſes Epîtres. Ceux qui veulent approfondir cette queſtion, peuvent lire le Livre que M. l'Abbé de Fénelon, préſentement Archevêque de Cambray, a écrit ſur le miniſtére des Paſteurs. La Diſſertation du P. Alexandre Dominicain, ſur la ſupériorité des Evêques au deſſus des Prêtres, contre le Miniſtre Daillé. MM. de Vvalemborg, Bellarmin, le P. Jueun ſur la même matiére. Le P. Morin dans ſon ſçavant Ouvrage ſur les Ordinations.

b Joan. XX. 22. 23. 1. Corinth. XI. 24. &c. Act. VI. 5. &c. 1. Tim. III. 8.

c Voyez Saint Cornel le Epître à Fabius d'Antioche ci-deſſus citée. S. Cypr. Ep. 24. 2 Optat. Soudiacre. Le Concile de Laodicée, can. 24. Le 4. de Carthage en pluſieurs Canons, &c.

d Voyez le P. Morin en ſon Liv. des Ordinations, &c.

tion du Sacerdoce institué par Jesus-Christ. C'est-à-dire, en un mot, que tout le monde convient, & il est de foi qu'il n'y a qu'un Sacrement d'Ordre, à proprement parler, qui est le Sacerdoce. Les Prêtres le reçoivent par l'Ordination, & les Evêques en ont la plenitude. Les premiers Diacres ont été ordonnés par les Apôtres pour le soulagement des Evêques & des Prêtres; & ont reçû un écoulement & une portion de leur caractére. Les Ministres inferieurs ont été institués pour le soulagement des Diacres: & une partie du pouvoir des Diacres leur a été communiquée. Mais toutes ces fonctions se trouvent réünies dans le Sacerdoce, & n'en sont, pour ainsi dire, qu'un écoulement. *e*

§. 2. *Des irrégularitez, Censures, qui sont une exclusion pour les Ordres & pour l'état Ecclesiastique.*

D. Qui sont ceux qui doivent selon l'esprit de l'Eglise, recevoir la Tonsure ou les saints Ordres?

R. Ceux qui n'ont aucune irrégularité; mais qui ont au contraire les qualitez propres pour les fonctions Ecclésiastiques; & qui sont appellés de Dieu à ces fonctions.

D. Qu'est ce que les irregularitez?

R. Ce sont des défauts qui rendent inhabiles à recevoir la Tonsure, ou les saints Ordres, & à en exercer les fonctions quand on les a reçus.

L'irregularité fait aussi qu'on ne peut posséder aucuns Benéfices; & que si on en avoit quelqu'un, il seroit vacant & impetrable. C'est une suite de l'inhabilete aux fonctions Ecclesiastiques.

D. Combien y a-t il d'espéces d'irrégularitez?

R. Il y en a de deux especes. 1. Celles qui viennent de quelque défaut. 2. Celles qui viennent de quelque péché.

D. Quels sont les defauts qui rendent irreguliers?

R. On en compte huit. Les défauts, 1. d'esprit, 2. de corps, 3. de naissance, 4. d'age, 5. de liberté, 6. de Sacrement, 7. de douceur, 8. de reputation.

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par les *deffauts d'esprit?*

R. Les insenses; ceux qui sont possédés ou obsédés du démon; ceux qui tombent du mal caduc; les imbecilles, & ceux qui sont absolument ignorants, tant que cette ignorance crasse subsiste.

Explication.

Quand on est une fois tombé dans des accidents de possession, d'epilepsie, &c. on ne peut plus être ordonné sans dispense. Si on y tombe après qu'on est ordonné, on ne peut exercer les fonctions des Ordres qu'après avoir été éprouvé au moins un an par l'Evêque, pour voir si la guérison est entiere.

D. Qui sont ceux que *les defauts du corps* rendent irréguliers?

R. Ceux qui ont des défauts corporels qui les mettent hors d'état d'exercer absolument les fonctions Ecclésiastiques, ou de les exercer avec decence. Par exemple, ceux à qui on a coupé le pouce, ou le second doigt, ou qui ne peuvent pas se servir de l'un de ces deux doigts; ceux qui ont perdu l'œil gauche; ceux qui sont boiteux, ou contrefaits, de maniere que leur vûë excite l'horreur, ou le mépris du peuple.

Explication.

Ceux qui après leur Ordination, tombent dans quelques-uns de ces défauts corporels, peuvent exercer les fonctions auxquelles ces défauts ne les rendent pas inhabiles. Par exemple, un Prêtre à qui on a coupé la main ne peut plus dire la Messe; mais il peut prêcher & confesser, devenu sourd, il ne plus confesser; mais il peut dire la Messe, &c.

D. Qui sont ceux qui sont irreguliers par le *defaut de naissance?*

R. Ceux qui ne sont pas nés en legi-

e Ceux qui veulent approfondir ces matiéres, n'ont qu'à consulter les Theologiens qui ont écrit sur les Sacrements; Estius, in 4. Dist. 24. & les Sylvius, Maldonat, &c. Martin, Mr. Habert, &c.

me mariage.

D. Qui ſont ceux qui ſont irréguliers par le *défaut d'âge ?*

R. 1. Ceux qui n'ont pas l'âge preſcrit par les ſaints Canons pour recevoir l'Ordre ; & s'ils paſſent outre ſans diſpenſe légitime, ils demeurent toûjours irréguliers. 2. Les Néophytes, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont nouvellement convertis à la Foi : parce qu'ils ſont regardés comme enfants dans la vie ſpirituelle, & qu'ils pourroient facilement ſe perdre par l'orgueïl, s'ils ſe voyoient ſi promptement peres ſpirituels & maîtres. *f*

D. Qui ſont ceux qui ſont irréguliers par le *défaut de liberté?*

R. 1. Les eſclaves tant qu'ils ſont eſclaves. 2. Ceux qui ſont chargés de dettes ; ou qui ont des comptes publics à rendre ; juſques à ce que ces comptes ſoient apurés, & qu'ils ſoient pleinement libres & quittes. Cette irrégularité eſt fondée ſur ce que l'intention de l'Egliſe eſt, que ceux qui ſont appliqués au miniſtére, ne ſoient détournés par aucune affaire ſéculiére. *g*

D. Qui ſont ceux qui ſont irréguliers par le *par le défaut de Sacrement ?*

R. 1. Ceux qui ne ſont pas baptizés. 2. Les Bigames, ou ceux que l'Egliſe regarde comme tels, quoiqu'ils ne le ſoient pas réellement.

D. Qu'entend-on par le mot de *Bigame?*

R. Ceux qui ont été mariés plus d'une fois.

D. Qui ſont ceux que l'Egliſe regarde comme Bigames, quoiqu'ils ne le ſoient pas réellement ?

R. 1. Ceux qui ont épouſé une veuve, ou une perſonne reconnuë publiquement pour n'être pas vierge.

2. Ceux qui ſe marient après avoir fait un vœu ſolennel de virginité.

D. Qui ſont ceux qui ſont irréguliers par le *défaut de douceur ?*

R. Ceux qui ont exercé des profeſſions ou des emplois, dans leſquels ils ont contribué à l'effuſion du ſang, à la mutilation, à la mort de quelqu'un. Par exemple, les ſoldats qui ſe ſont trouvés à un combat, ou à un ſiege. Les Magiſtrats qui ont jugé à mort des criminels, les Chirurgiens, &c.

D. Qui ſont ceux qui ſont irréguliers par le *défaut de réputation ?*

R. 1. Ceux qui ont fait pénitence ſolennelle.

2. Ceux qui par des ſcandales & des excès publics & notoires, ſe ſont décriés, & ont perdu leur réputation.

On peut auſſi rapporter à cette irrégularité, l'infamie dont nous parlerons ci-après.

D. Quels ſont les crimes qui rendent irréguliers ceux qui les ont commis ?

R. 1. L'homicide, ou la mutilation volontaire & illicite.

2. L'héréſie, c'eſt-à-dire, la profeſſion extérieure & publique de quelque erreur condamnée par l'Egliſe. Par exemple, du Calviniſme, du Luthéraniſme, &c.

3. L'infamie. (Nous expliquerons ci-après en quoi conſiſte cette irrégularité.)

4 La réception, ou l'exercice non Canonique des ſaints Ordres.

5. Recevoir deux fois le Baptême.

6. Violer les cenſures qu'on a encouruës.

D. Quand eſt-ce qu'on encourt l'irrégularité par l'infamie ?

R. 1. Quand on exerce une profeſſion qui rend infâme. Tels ſont les uſuriers publics, les farceurs, les Comédiens, & tous autres qui montent ſur le théatre pour le divertiſſement du public. *h*

2. Quand on commet avec ſcandale un crime qui rend infame. Tels ſont les ſacriléges, les parjures, les blaſphémateurs, les impudiques, les ſimoniaques,

f 1. Tim. III. 6.

g 2 Tim. II. 4.

h Voy. la Loi 1. *Prætoris.* & la Loi 2. *Quod ait.* §. 5. *Ait Prator.* ff. *de his qui notantur infamiâ.* & la Loi 20. *Improbum fœnus.* Cod. *Ex quibus cauſis infamiâ irrogatur.*

les confidentiaires, les yvrognes, ceux qui ſe ſont battus en duel.

3. Quand on a été ſentencié pour quelque crime conſidérable. Et quand même la ſentence ſeroit injuſte, on eſt irrégulier, juſqu'à ce que l'injuſtice ſoit publiquement déclarée.

Les irrégularitez qui viennent de crime ſont fondées ſur ce qu'il eſt néceſſaire ſelon S. Paul, que les Miniſtres du Seigneur ſoient d'une réputation hors d'atteinte aux yeux de tout le monde. *i*

D. Les irrégularitez peuvent-elles être levées ?

R. Oui. 1. Le Baptême leve toutes celles qui viennent du crime.

2. La profeſſion Religieuſe leve celle qui vient du défaut de naiſſance.

3. Celle qui vient de quelque défaut paſſager eſt levée par la ceſſation du défaut.

4. Le Pape peut diſpenſer de toutes ſortes d'irrégularitez.

5. Les Evêques peuvent diſpenſer de toutes celles qui viennent de crimes cachés, & qui n'ont point été portées au for contentieux. Excepté celle qui vient de l'homicide volontaire. *k*

D. Que doit faire celui qui eſt irrégulier ?

R. S'il n'eſt pas Eccléſiaſtique, il doit demeurer Laïque. S'il eſt Eccléſiaſtique, il doit s'abſtenir de toutes fonctions Eccléſiaſtiques.

D. Qui ſont ceux à qui l'eſprit de l'Egliſe eſt que la diſpenſe de quelque irrégularité ſoit accordée ?

R. Ceux qui peuvent rendre de grands ſervices à l'Egliſe ; en ſorte qu'il ſoit, tout bien conſidéré, plus avantageux à l'Egliſe que ces perſonnes ſoient admiſes à l'état ou aux fonctions Eccléſiaſtiques, que ſi elles demeuroient dans l'irregularité, & dans la privation de ces fonctions. *l*

§. 3. *Des qualitez & des diſpoſitions néceſſaires pour l'Etat Eccléſiaſtique. De la vocation à cet état.*

D. Tous ceux qui ſont ſans irrégularité doivent-ils être promus à l'état Eccléſiaſtique & aux ſaints Ordres ?

R. Non. Il faut avoir outre cela les diſpoſitions & les qualitez propres pour ces fonctions ſaintes ; & être appellé de Dieu.

D. Quelles ſont les diſpoſitions néceſſaires pour l'état Eccléſiaſtique ?

R. 1. Le détachement du monde.

2. Le déſintéreſſement.

3. La charité.

4. Le zéle de la gloire de Dieu & du ſalut du prochain.

5. La ſcience.

6. Les talens pour ſervir l'Egliſe.

7. Le courage & la fermeté.

8. La prudence.

9. La patience dans les contradictions.

10. La chaſteté.

11. L'amour du travail & de l'étude.

12. L'eſprit de retraite.

13. L'éloignement de toute ſenſualité, & de toute vaine curioſité.

14. L'humilité & la docilité.

15. L'amour de la priere. *m*

D. Ces qualitez ſuffiſent-elles pour être Eccléſiaſtique ?

R. Il faut outre cela être appellé de Dieu.

i 1. Tim. III. 7.

k Concile de Trente, Seſſ. 14. ch. 7. de la réformation.

l Concile de Trente, Seſſ. 25. chap. 18. de la réformation.

Pour ne pas trop groſſir cet Ouvrage, nous n'avons pas cité les autoritez qui ſont la preuve de ce que nous avons dit ſur les irrégularitez. Ceux qui veulent en ſçavoir davantage, peuvent conſulter les Auteurs qui ont écrit ſur ces matieres. Ils ſont entre les mains de tout le monde, Suarés, Sayrus, Marius Alterius, Covaruvias, Tolet, Van-Eſpen, & tous les Canoniſtes.

m Voyez le Concile d'Aix la Chapelle de l'an 816. le 6. de Paris de l'an 829. le Conc. de Trente, les Conciles Provinciaux tenus à Milan par ſaint Charles, les Livres de S. Bernard, de la conſideration, & celui de la converſion adreſſé aux Clercs. S. Jerôme, Lettre à Népotien. Saint Chryſoſtome, du Sacerdoce. S. Grégoire, Paſtoral, 2. Part. S. Grégoire de Naz. or. 1. M. Godeau, Diſcours ſur les Ordres ſacrez, &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 3.

D. Sur quoi fondez-vous la néceſſité de la vocation à l'état Eccléſiaſtique ?

R. Sur l'autorité de l'Ecriture ſainte, & de la Tradition, & ſur l'exemple des Prophêtes, de Jeſus-Chriſt, des Apôtres, & de tout ce qu'il y a jamais eu de ſaints Evêques, ou Prêtres, ou autres Eccléſiaſtiques. *n*

D. Qui ſont ceux qui ne ſont pas appellés de Dieu à l'état Eccléſiaſtique ?

R. 1. Ceux qui ſont irréguliers.

2. Ceux qui n'ont pas au moins en quelque degré les diſpoſitions que nous venons de rapporter.

3. Ceux qui ne conſultent en ce point que la volonté de leurs parens.

4. Ceux qui ſe portent à l'état Eccléſiaſtique par des vûës d'ambition, d'avarice, ou de ſenſualité.

5. Ceux qui employent auprès de leur Evêque pour être ordonnés ou tonſurés, les brigues, les ſollicitations empreſſées.

6. Ceux qui veulent paſſer tout d'un coup d'une vie criminelle à l'état Eccléſiaſtique. *o*

D. Qui ſont ceux qu'on doit regarder comme appellés de Dieu à l'état Eccléſiaſtique, & aux ſaints Ordres ?

R. Ceux qui ayant toutes les qualitez requiſes, ne ſe déterminent pas par leur ſeul choix à embraſſer cet état ; mais attendent la vocation de leur Evêque, ou de ceux qui ſont préposés à cet effet par l'Evêque ; ou du moins qui ne font rien que par le conſeil d'un guide éclairé, inſtruit des régles de l'Egliſe, expérimenté dans les voies de Dieu, & plein de zéle. Mais nous avons toûjours lieu de nous défier de nôtre vocation, quand elle n'a pour principe que nôtre propre choix & nôtre empreſſement, quelque bonne que nous paroiſſe nôtre intention. *p*

D. Pourquoi doit-on ſe défier d'une vocation fondée ſur nôtre propre choix, & ſur nôtre empreſſement ?

R. Parce que ſaint Paul dit, *que nul ne doit s'attribuer à ſoi-même l'honneur du Sacerdoce ; mais qu'il faut y être appellé de Dieu comme Aaron. Ainſi Jeſus-Chriſt n'eſt point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife, mais il l'a reçuë de Dieu ſon Pere.* *q*

D. Eſt-il permis aux parens de deſtiner leurs enfans à l'état Eccéſiaſtique ?

R. C'eſt une choſe ſainte que de ſouhaiter que ſes enfans ſoient appellés à l'état Eccléſiaſtique, & de les élever dans cette vûë-là, pourvû qu'on évite les fautes que la plûpart des parens commettent tous les jours en ce point. *r*

D. Quelles ſont ces fautes ?

R. 1. Faire violence à l'inclination de ſes enfans.

2. Ne deſtiner à l'Egliſe que ceux en qui on reconnoît moins de talens & d'ouverture d'eſprit.

3. Avoir des vûës d'ambition ou d'intérêt pour eux en ce point.

4. Ne chercher qu'à décharger ſa famille, ou à y tranſmettre & perpétuer des Bénéfices comme un héritage.

5. Avoir recours aux diſpenſes ſans aucune néceſſité ou utilité pour l'Egliſe.

6. Employer auprès des Evêques ou des puiſſances ſéculieres les brigues & les ſollicitations, pour les engager à violer les Loix de l'Egliſe, à mollir & ſe relâcher de l'exactitude des ſaints Canons, &c.

D. Quelles ſont les ſuites ordinaires de ces fautes ?

R. Dieu ne bénit pas ordinairement ceux qui ſont entrés dans l'état Eccleſiaſtique par de telles voies : & ils ſont ſouvent

n Voyez les autoritez ci-deſſus citées. Et le Livre intitulé, de la vocation à l'état Eccléſiaſtique, qui ſe vend à Paris chez François Pralard, en 1695.

o Voyez le Catéchiſme du Concile de Trente.

p Voyez le 1. Livre du Paſtoral de ſaint Grégoire. Et le Livre de la Vocation à l'état Eccléſiaſtique ci-deſſus cité.

q Hebr. V. 4. & 5. Voyez les autres autoritez de l'Ecriture ſur cela, & celles de la Tradition dans le Livre de la Vocation, &c.

r Voyez ſur cela l'exemple d'Anne à l'égard de ſon fils Samuel. 1. Reg. I. 22.

vent la honte de leur famille & le ſcandale de l'Egliſe.

2. Dieu répand quelquefois ſa malédiction ſur les familles pour de telles fautes ; & il permet à cauſe de cela la ruine & le renverſement des maiſons les mieux établies.

3. S'il réſerve à châtier les parens en l'autre vie, c'eſt pour les punir plus ſévérement.

4. On voit dans l'Ecriture des exemples de la punition divine ſur les uſurpateurs du Sacerdoce & du miniſtere de l'ancienne Loi : & ces exemples ſont une figure que nous devons appliquer au Sacerdoce & au miniſtére de la Loi nouvelle ; & qui doivent faire trembler les parens qui pouſſent leurs enfans contre l'ordre de Dieu à ce qu'il y a de plus ſaint. Coré, Dathan, Abiron, & Hon voulurent uſurper le premier rang dans le miniſtére de l'ancienne Loi : La terre s'ouvrit, & ils furent engloutis tous vivans avec leur famille *s*. Le Roi Oſias fut frappé de lépre, pour avoir voulu mettre la main à l'encenſoir. *t*

§. 4. *De la Tonſure.*

D. Qu'est-ce que la Tonſure ?

R. C'eſt une ſainte cérémonie par laquelle un homme entre dans l'état Eccléſiaſtique, & eſt rendu capable des Bénéfices & des ſaints Ordres.

D. Pourquoi cette cérémonie eſt-elle appellée *Tonſure ?*

R. Parce que le principal de cette cérémonie eſt de couper les cheveux.

D. En quoi conſiſte cette cerémonie ?

R. En trois choſes principales.

1. Celui qui doit être tonſuré ſe préſente à l'Evêque en ſoutane, ſon ſurplis ſur le bras, & un cierge à la main.

2. L'Evêque lui coupe les cheveux en forme de croix ; & cependant celui qu'on tonſure proteſte qu'il prend Dieu ſeul pour ſon heritage.

3. L'Evêque donne le ſurplis au Tonſuré.

D. Pourquoi celui qui va être tonſuré, ſe preſente-t-il en habit long ?

R. Parce que c'eſt l'habit que les Eccléſiaſtiques doivent porter, ſelon les ſaints Canons. *u*

D. Pourquoi a-t-il un cierge allumé à la main ?

R. Pour offrir ce cierge à Jeſus-Chriſt en la perſonne de l'Evêque, & lui témoigner par cet offrande qu'il veut ſe conſumer au ſervice de Dieu comme ce cierge.

D. Pourquoi l'Evêque coupe-t-il les cheveux à celui qu'il tonſure ?

R. Pour lui faire comprendre qu'il doit être detaché du monde, & ſe dépoüiller de toute ſuperfluité.

D. Pourquoi le Tonſuré dit-il pendant ce temps-là, des paroles qui marquent qu'il choiſit Dieu pour ſon ſeul heritage ?

R. Pour proteſter à Jeſus-Chriſt & à l'Egliſe en la perſonne de l'Evêque, qu'il entre dans l'eſprit de la cérémonie de la Tonſure ; & que véritablement il eſt detaché du monde ; & qu'il veut ſe conſacrer toute ſa vie au ſervice du Seigneur dans l'état Eccléſiaſtique.

D. Pourquoi l'Evêque donne-t-il le ſurplis aux nouveaux Tonſurés ?

R. 1. Pour leur declarer qu'ils ſont Eccléſiaſtiques ; & qu'ils ont droit de porter cet habit, qui eſt l'habit d'Egliſe des Clercs.

2. Pour leur marquer par la blancheur de cet habit l'innocence dans laquelle ils ſont obligés de vivre. *x*

D. Pourquoi les Eccléſiaſtiques portent-ils une Tonſure ſur la tête ?

R. Pour obeïr à l'Egliſe, qui veut qu'ils ſoient diſtingués des gens du ſiecle par cette marque exterieure. *y*

s Nomb. XVI.

t 4. Rois XV. 5. 2. Paralip. XXVI.

u Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 23. chap. 6. de la réform. & Seſſ. 24. à la fin du chap. 12. de la réform. Le 1. Concile de Milan, & tous les Statuts Synodaux des Diocéſes

x S. Chryſoſt. Hom. 82. ſur S. Matth.

y Voyez le 1. Concile de Milan ſous ſaint Charles, & tous les Statuts Synodaux.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 4.

D. L'uſage de porter cette Tonſure eſt-il ancien dans l'Egliſe ?

R. Saint Grégoire de Tours a cru que Saint Pierre l'avoit lui-même inſtitué. Tout le monde n'eſt pas de ce ſentiment : & il eſt plus probable que l'uſage de la couronne Cléricale qu'on nomme Tonſure, n'a commencé que vers le ſixiéme ſiecle de l'Egliſe.

Explication.

Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, les Evêques & les Eccléſiaſtiques n'avoient rien qui les diſtinguât à l'extérieur d'avec les Laïques qu'une grande modeſtie dans les habits. C'eſt ce qui paroît par la lettre du Pape Céleſtin aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, écrite l'an 428. Les perſécutions avoient empêché que juſqu'alors les Eccléſiaſtiques ne fuſſent diſtingués à l'extérieur, comme encore aujourd'hui ils ne le ſont point dans les pays où l'héréſie domine. Nous voyons par S. Gregoire Pape z, qui vivoit au commencement du ſixiéme ſiecle, que de ſon temps l'uſage des habits diſtingués pour les Eccléſiaſtiques étoit introduit. Pour ce qui eſt de la Tonſure ſur la tête, dans le ſeptiéme & dans le huitiéme ſiecle, l'uſage en étoit reçû généralement, & n'étoit pas regardé comme nouveau. On diſoit même alors que S. Pierre en étoit l'auteur ; mais ce ſentiment n'étoit pas regardé comme certain. Nous ne nous arrêtons pas à ce qui eſt rapporté dans le Pontifical de Saint Damaſe, & dans la Décretale du Pape S. Anicet ſur la Tonſure. Tous les Sçavans conviennent que ces ouvrages ſont ſupposés. Il paroît par le quatriéme Concile de Tolede Canon 4. que l'uſage d'Eſpagne étoit que les Clercs euſſent la tête raſée, comme l'ont encore aujourd'hui les Enfans de chœur, leſquels dans leurs habits d'Egliſe, & dans les cérémonies qu'on leur fait pratiquer, ont conſervé ce qui étoit d'uſage pour tout le Clergé anciennement.

Alors tout le Clergé ne portoit qu'un tour de cheveux en forme de couronne, comme font aujourd'hui la plûpart des Religieux. *a*

D. Qui ſont ceux auſquels on doit donner la Tonſure.

R. Ceux qu'on a lieu de regarder comme appellés de Dieu à l'état Eccléſiaſtique, & qu'on croit pouvoir dans la ſuite faire entrer dans les Ordres. *b*

D. Pourquoi ne faut-il tonſurer que ceux qu'on eſpére faire entrer dans les Ordres ?

R. Parce que la Tonſure n'a été inſtituée que pour ſervir de préparation aux Ordres. Elle en eſt comme le Noviciat. On ne donne l'habit de Novice qu'à ceux de qui on eſpére qu'ils feront profeſſion. Il en doit être de même de la Tonſure.

D. A quel âge peut-on donner la Tonſure ?

R. Le Concile de Trente dit qu'on peut la donner aux enfants, pourvû qu'ils ſoient confirmés, qu'ils ſçachent lire & écrire, qu'ils ſoient inſtruits des principaux Myſtéres de la Foi, & qu'ils donnent lieu de juger, qu'ils ſeront propres à l'état Eccléſiaſtique *c*. Il ne détermine pas l'âge préciſément ; mais la plûpart des Evêques ne tonſurent point avant l'âge de quatorze ans pour de très-fortes raiſons.

D. Quelles ſont ces raiſons ?

R. S'il étoit préſentement en la diſpoſition des Evêques d'empêcher que les Clercs qui n'ont ni les talents, ni le mérite néceſſaire pour ſervir l'Egliſe fuſſent pourvûs de Bénéfices, & ſi dès le moment que les enfants ſont tonſurés, les Evêques étoient les maîtres de les faire élever dans des lieux de retraite ; où, ſéparés de la corruption du monde, ils fuſſent formés à l'état Eccléſiaſtique

z Hom. 4. ſur les Evangiles.

a Voyez Béde Hiſtoire d'Angleterre, Liv. 4. chap. 1. & Liv. 5. chap. 22. S. Iſidore, Liv. 2. des Offices Eccléſiaſtiques, chap. 4. Amalarius, Liv. des divins Offices, chap. 15. &c.

b Concile de Trente, Seſſ. 23. ch. 4.

c Concile de Trente, Seſſ. 23. ch. 4.

ſelon l'eſprit de l'Egliſe ; ce ſeroit en ce cas-là une choſe ſainte & loüable que de donner la Tonſure aux enfants dès l'âge de huit ou dix ans, & l'intention du Concile de Trente ſeroit pleinement accomplie. Mais l'experience fait voir que les parents ne font pour l'ordinaire tonſurer leurs enfants que par eſprit de cupidité ; que quand les enfants ſont tonſurés, leur éducation eſt négligée, que les Evêques ne peuvent pas toûjours les faire elever ſelon l'eſprit du Concile de Trente, ni les empêcher, s'ils deviennent mauvais, de recevoir des Bénéfices, & d'en abuſer, & même quelquefois d'être promûs aux Ordres. Ces inconvenients font que les Evêques ſe voient comme obligés de demander pour la Tonſure une épreuve preſque auſſi grande que pour les Ordres ſacrés ; & d'attendre pour tonſurer, un âge auquel on puiſſe juger plus facilement du merite des ſujets, de leurs inclinations, de leurs talents, & de leur vocation.

D. Dans quelle diſpoſition doivent être ceux qui reçoivent la Tonſure ?

R. Dans la diſpoſition, 1. De vivre & de mourir dans l'etat Eccleſiaſtique.

2. De s'y conſacrer à Dieu ſans aucune vûë d'interêt, de ſenſualité, ou d'orgueïl.

3. D'obeïr en toutes choſes à leur Evêque, & aux ſaints Canons.

4. De porter toute leur vie les marques de l'état Eccleſiaſtique, qui ſont la Tonſure, les cheveux fort courts, & l'habit Eccleſiaſtique.

5. De mépriſer le monde, & de ſe priver de tous les divertiſſements defendus aux Clercs.

6. De s'appliquer ſérieuſement à l'étude, pour ſe remplir de la ſcience des Saints ; & à la priére, pour attirer ſur ſoi l'eſprit de Dieu.

7. De mener une vie mortifiée & oppoſée à la ſenſualité dans laquelle vivent la plûpart des Chrétiens. *d*

D. Ceux qui reçoivent la Tonſure dans d'autres diſpoſitions, commettent-ils un grand peché ?

R. Oui. Et les parents qui ſont aſſez peu Chrétiens pour contribuer à ce peché de leurs enfants, & pour les y ſolliciter, leur faiſant enviſager la Tonſure par des vûës tout humaines, attirent ſur eux & ſur leur famille la malediction de Dieu. Ils le ſentiront un jour les uns & les autres. *e*

D. Quels ſont les effets de la Tonſure ?

R. 1. La Tonſure met un homme au rang des Eccléſiaſtiques.

2. Elle le fait jouir de tous les priviléges du Clerge.

3. Elle eſt une préparation aux Ordres.

4. Elle donne droit aux Benefices. *f*

§. 5. *Des Bénéfices. Devoir de ceux qui en ſont les Collateurs, ou Electeurs, ou Preſentateurs.*

D. QU'EST-CE qu'un Bénefice ?

R. C'eſt un titre Eccleſiaſtique qui donne au Titulaire un droit fixe & perpétuel, de joüir d'une portion déterminée des biens de l'Egliſe, en s'acquittant des fonctions qui y ſont attachées.

Explication.

Le mot de Bénéfice pris en ce ſens étoit inconnu dans les premiers ſiecles de l'Egliſe. Les biens de l'Egliſe étoient mis en commun. L'Evêque en avoit la principale diſpenſation : & ils étoient diſtribués à tous ceux qui rendoient ſervice à l'Egliſe, à proportion de leur beſoin & du ſervice qu'ils rendoient. Le reſte étoit employé en bonnes œuvres & en réparations. On a enſuite peu à peu & ſucceſſivement determiné quelle ſeroit ſur ces biens la portion de l'Evêque, la portion du Clerge, la portion des pau-

d Voyez un Livre excellent intitulé, *Régles de la diſcipline Eccleſiaſtique, tirées des Canons & des Saints Peres*, imprimé à Paris, chez Henri Joſſet. Et un autre Livre excellent, compoſé par M. Tronçon, ſous le titre de *Forma Cleri*, imprimé nouvellement à Lyon, chez Jean Certe. Et un autre intitulé *Abregé de la diſcipline de l'Egliſe*, qui ſe vend à Paris, chez Nicolas Simart.

e Voyez S. Bernard aux Livres cités ci-deſſus.

f Voyez le Pontifical Romain, en l'Avertiſſement que l'Evêque donne aux Tonſurés.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 5.

vres, la portion deſtinée aux réparations. Enfin par divers changements les choſes en ſont venuës au point où nous les voyons aujourd'hui ; & c'eſt ſelon les régles de l'uſage préſent de l'Egliſe, que nous allons expliquer les principales choſes qu'il eſt néceſſaire que les peuples ſçachent ſur la matiére des Bénéfices, pour les détourner des fautes que la cupidité leur fait commettre tous les jours ſur ce ſujet en faveur de leurs parents ou amis.

D. Quelles ſont les qualitez néceſſaires pour avoir un Bénéfice ?

R. Il faut être au moins tonſuré, de bonne vie & mœurs, & en état de remplir toutes les fonctions attachées à ce Bénéfice.

C'eſt-à-dire, qu'il faut avoir l'Ordre, les dégrez, & la capacité requiſe pour le Bénéfice. Si c'eſt un Bénéfice à charge d'ames, il faut pouvoir être dans l'année en état de prêcher, de confeſſer, d'adminiſtrer les autres Sacrements, & de le bien faire. Si c'eſt un Canonicat, il faut ſçavoir chanter ; & ſi le Canonicat eſt dans une Egliſe Cathédrale, il faut avoir aſſez de mérite pour pouvoir être en quelque choſe utile à l'Egliſe ſuivant la deſtination de l'Evêque. Ainſi la ſcience, les talents, les Ordres, les dégrez doivent être proportionnés à la nature du Bénéfice dont on eſt pourvû.

D. Ceux qui ſont Préſentateurs, ou Collateurs, ou Electeurs de Bénéfices, ſur qui ſont-ils obligés de jetter les yeux dans le choix qu'ils ont à faire ?

R. Sur le plus digne qu'ils peuvent trouver.

D. Ceux qui permutent leurs Bénéfices, ou qui les réſignent en Cour de Rome en faveur de quelqu'un, ſont-ils ſur ce point dans la même obligation que les Collateurs & les Patrons ?

R. Oui. Parce qu'ils en font en ce point la fonction, puiſqu'on regarde en France les permutations & les réſignations en faveur, comme des ſignatures de Juſtice que la Cour de Rome ne peut pas refuſer. Ainſi ceux qui permutent, & ceux qui réſignent en faveur de quelqu'un, ſont obligés comme les Collateurs, les Patrons, & les Préſentateurs, à choiſir le plus digne.

D. Qu'entendez-vous par le plus digne ?

R. J'entens celui qui, tout bien conſidéré, eſt le plus en état de rendre ſervice à l'Egliſe dans les circonſtances où l'on ſe trouve, & dans le poſte vacant.

D. Ne ſuffit-il pas de choiſir un ſujet qui ſoit digne, ſans être obligé de prendre le plus digne qu'on puiſſe trouver ?

R. Non. On eſt obligé ſous peine de péché, de préférer le plus digne à tout autre.

D. Quel péché commettent ceux qui ne choiſiſſent pas les plus dignes ?

R. Ils commettent un péché mortel, ſelon la déciſion du Concile de Trente, s'il s'agit de l'Epiſcopat *g*. De là les meilleurs Théologiens concluent qu'on commet un crime en nommant le moins digne, s'il eſt queſtion ou d'un Bénéfice à charge d'ames, ou d'un autre Bénéfice pour lequel il ſoit auſſi important à l'Egliſe d'avoir des ſujets d'un mérite diſtingué, comme ſont les Dignitez, & quelquefois les Canonicats d'une Cathédrale. *h*

D. Pourquoi les Collateurs, les Electeurs, & les Préſentateurs ſont-ils obligés à choiſir le plus digne pour les Bénéfices ?

R. Parce que l'Egliſe ſe repoſe ſur toutes ces perſonnes du ſoin de luy choiſir des Miniſtres. Ils doivent par conſéquent chercher, non leurs propres interêts, ou ceux de leurs parens ou amis, mais les interêts de l'Egliſe. Or ce n'eſt pas chercher les interêts de l'Egliſe, que de préférer le moins digne au plus digne, par des vûës humaines. C'eſt faire tort à l'Egliſe ; c'eſt la fruſtrer de ſon intention ;

g Concile de Trente, Seſſ. 24 ch. 1. & chap. 18. de la Réformation. Voyez auſſi le Concile de Bâle, des élections.

h S. Thom. 2. 2. qu. 63. art. 2.

c'eſt n'être pas un diſpenſateur fidele. Par conſéquent c'eſt offenſer Dieu : & l'infidelité eſt plus ou moins criminelle aux yeux de Dieu, à proportion que le tort qu'on fait à l'Egliſe, eſt plus ou moins grand, & qu'il a des ſuites plus ou moins fâcheuſes.

D. Ce principe n'eſt-il pas capable de faire naître des ſcrupules dans les conſciences ? Car comment peut-on diſcerner & connoître quel eſt le plus digne ?

R. Quand après avoir conſulté Dieu dans la priere, on a examiné les choſes de bonne foi ſans ſe hâter, dans la ſeule vûë de ſervir l'Egliſe, & de lui donner le meilleur ſujet qu'on puiſſe trouver, ou celui qu'on croit tel, tout bien peſé devant Dieu ; ou quand après avoir prié Dieu, on a conſulté des gens deſintereſſés, intelligens dans les regles de l'Egliſe, & d'une grande probité, lorſqu'on n'eſt pas aſſez inſtruit pour faire par ſoi même cet examen avec exactitude, on doit être alors en repos, & n'avoir point de ſcrupule.

D. Peut-on donner des Bénéfices à ſes parens ou amis ?

R. Oui, s'ils ſont les ſujets les plus dignes. S'ils ne le ſont pas, on offenſe Dieu, & on ſcandaliſe l'Egliſe. C'eſt ſur quoi il eſt facile de ſe flater ; & malheur à quiconque ſe flate ſur ce point.

D. N'y a-t-il que les Collateurs, les Electeurs & les Patrons qui ſoient coupables devant Dieu, en choiſiſſant pour un Bénéfice celui qui n'eſt pas le plus digne ?

R. Ceux qui par leurs prieres, leurs ſollicitations & leurs empreſſemens, ou en quelque autre maniere que ce ſoit, ont contribué à ce choix, ſont coupables comme les Patrons & les Collateurs. *i*

D. Les Chretiens ne doivent donc pas ſe déterminer facilement à demander des Bénéfices pour leurs parens ou pour leurs amis ?

R. Non. Les Chrétiens qui craignent Dieu, ne ſe déterminent pas facilement à demander des Benefices pour d'autres.

1. Pour ne point ſe rendre complices du peché des Patrons & des Collateurs, qui à leur priere ne choiſiroient pas les plus dignes.

2. Pour ne ſe rendre pas reſponſables devant Dieu des fautes que les Benéficiers nommés à leur ſollicitation & à leur priere, pourroient faire dans l'adminiſtration de leurs Bénéfices.

Si donc on s'empreſſe tant à demander des Benefices, ſi l'on regarde le droit d'y nommer comme un grand avantage ; c'eſt parce qu'on n'a pas une foi vive, & qu'on n'enviſage les choſes pour l'ordinaire que par des vûës humaines. Les Chrétiens qui ont une foi dominante, tremblent quand ils ſe voyent expoſés à répondre à Dieu des fautes d'autrui. *k*

§. 6. *De la ſimonie & de la confidence.*

D. QUELLES ſont les fautes les plus ordinaires que commettent ceux qui donnent des Bénéfices ou qui en procurent ?

R. Outre celles de choiſir les moins dignes, il arrive ſouvent qu'on commet des ſimonies & des confidences.

D. Qu'eſt-ce que *ſimonie* ?

R. C'eſt une volonté delibérée de vendre ou d'acheter ce qui eſt ſpirituel ou annexé au ſpirituel. *l*

Une volonté délibérée, c'eſt-à-dire, une réſolution fixe, quand même la choſe n'auroit pas été miſe à exécution. Car tout peché a ſon principe dans la volonté. *m*

Par le mot de *vente* ou d'*achat*, on entend toute acquiſition non gratuite. *n*

Ce qui eſt ſpirituel, comme ſont les Sacremens, la grace, les vertus, les fonctions Eccléſiaſtiques, &c.

Ce qui eſt annexé au ſpirituel, c'eſt-à-dire, ce qui en lui-même n'eſt pas ſpirituel, mais qui a un rapport, une liai-

i Concile de Trente, Seſſ. 24. ch. 1. de la Réformation.

k 1. Timoth. V. 22.

l S. Thom. 2. 2. qu. 100.

m Matth. XV. 19.

n S. Thom. Ibid.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 6.

ſon, un enchaînement avec une choſe ſpirituelle, ou qui en eſt une ſuite, comme ſont les revenus Eccléſiaſtiques, le droit de Patronage, &c.

D. N'y a-t-il pas pluſieurs ſortes de ſimonies ?

R. Il y en a de trois ſortes, la réelle, la conventionelle, & la mentale.

On commet une *ſimonie réelle*, quand on donne ou qu'on reçoit de l'argent ou quelque choſe d'équivalent, pour acquerir ou pour donner quelque choſe de ſpirituel, ou d'annexé au ſpirituel.

On commet une *ſimonie conventionelle*, quand on ſtipule de donner une choſe ſpirituelle pour une choſe temporelle. Si cette ſtipulation eſt ſuivie de ſon effet, la ſimonie eſt réelle ; ſi l'effet ne s'enſuit pas, elle eſt conventionnelle. Si la convention n'a été accomplie que d'une part, la ſimonie eſt *mixte*, c'eſt-à-dire, partie réelle & partie conventionnelle.

On commet une *ſimonie mentale*, quand on donne quelque choſe de ſpirituel dans l'intention de recevoir en échange quelque choſe de temporelle ; ou qu'on donne quelque choſe de temporel dans l'intention de recevoir quelque choſe de ſpirituel, ſans qu'il y ait aucune ſtipulation réciproque faite expreſſément *o*. Par exemple, Je donne un Bénéfice que je ne donnerois pas, ſi je n'eſpérois qu'il m'en reviendra un préſent, une faveur, &c. Je préte de l'argent, je rends quelqu'autre ſervice que je ne rendrois pas, ſi je n'eſpérois que ce ſervice & ce plaiſir me procureront un Bénéfice pour moi ou pour mon parent. Il n'y a aucune ſtipulation, aucune convention ; j'ai ſeulement l'intention de procurer ou d'acquerir une choſe temporelle pour une ſpirituelle, ou une ſpirituelle pour une temporelle. Je ſuis ſimoniaque dans le cœur, j'ai commis une ſimonie mentale.

D. Quelles ſont les choſes dont la donation ou l'acquiſition peut produire la ſimonie ?

R. On eſt ſimoniaque quand pour une choſe ſpirituelle on a l'intention de donner ou de recevoir de l'argent, ou quelque choſe qui eſt eſtimable à prix d'argent, comme ſont les ſervices, les ſollicitations, les prieres, le credit, tout ce qui peut ſe vendre ou acheter, ou apprétier.

Or les choſes qui peuvent faire matiere de vente, ou d'achat, & par conſéquent matiere de ſimonie réelle, mentale, ou conventionelle, ſe réduiſent à trois chefs. Je puis acheter, 1. Avec de l'argent, ou avec quelqu'autre choſe ſemblable qui ſe donne manuellement. 2. Avec des ſervices que je rends à une perſonne ; car ces ſervices ſont quelque choſe d'eſtimable à prix d'argent. 3. Par les prieres de quelque perſonne puiſſante dont la faveur & le credit peut ſervir à celui que je fais prier, & peut par conſéquent lui tenir lieu d'un bien temporel, d'un avantage pécuniaire. On eſt ſimoniaque quand on employe quelqu'un de ces trois moyens pour donner ou pour obtenir quelque choſe de ſpirituel, ou d'annexe à ce qui eſt ſpirituel. C'eſt ce que les Saints Peres & les Théologiens appellent ; *Munus a manu, à linguâ, ab obſequio. p*

D. C'eſt donc une ſimonie que de donner un Bénéfice à la priére & à la ſollicitation de quelqu'un, ou d'employer les priéres & les ſollicitations pour avoir un Bénéfice ?

R. Si la priére & la ſollicitation ſont ce qui détermine à donner le Bénéfice ; & ſi en le demandant ont prétend que le Patron ait égard principalement à cette priére, & que ce ſoit là ce qui le détermine à le donner, on eſt alors ſimoniaque. Mais ſi ces priéres & ces ſollicitations ne ſont pas conſidérées par le Collateur, ni par celui qui fait la priére, comme ce qui doit déterminer le Collateur ; & qu'on ne demande de lui autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il ait égard au mé-

o S. Thom. Ibid.

p S. Greg. Hom. 4. ſur les Evangiles. S. Thom Ibid.

rite du ſujet qu'on lui préſente pour le bien de l'Egliſe, il n'y a point là de ſimonie.

D. Eſt-ce une ſimonie, que de rendre ſervice à quelqu'un qui peut donner ou procurer un Benefice ?

R. C'eſt une ſimonie, ſi on rend ce ſervice en vûë du Bénéfice qu'on eſpére pour ſoi ou pour d'autres. Si on n'a pas cette vûë quand on rend le ſervice, ce n'eſt point une ſimonie.

D. D'où vient le mot de *ſimonie ?*

R. De *Simon* le magicien qui voulut acheter le don de faire des miracles. *q*

D. Comment ſçavons-nous que la ſimonie eſt defendaë ?

R. Le bon ſens ſuffit pour connoître qu'il n'eſt pas permis de vendre & d'acheter ce qui eſt ſpirituel. Mais outre cela, Jeſus-Chriſt & l'Egliſe l'ont expreſſément defendu : *Donnez gratuitement*, dit Jeſus-Chriſt, *ce que vous avez reçeu* de moi *gratuitement*. *r*

D. Quelles ſont les peines des Simoniaques ?

R. 1. L'excommunication majeure réſervée au Pape, ſi la ſimonie eſt publique ; & à l'Evêque, ſi elle eſt cachée.

2. La privation du Benefice acquis par ſimonie.

3. L'inhabileté à en poſſéder aucun. L'infamie, & ſelon l'ancien droit, la dépoſition. *s*

D. Ceux qui n'ont commis qu'une ſimonie mentale, encourent-ils ces peines ?

R. Ils ont péché mortellement : & ils ſont obligés en conſcience à quitter le Bénefice acquis par cette voie. Mais ils n'ont encouru ni l'excommunication, ni l'inhabilete à poſſeder d'autres Bénéfices, ni l'infamie.

D. Si un homme a acquis par ſimonie un Bénéfice pour un tiers, par exemple, pour ſon fils, ſans que celui pour qui le Benefice a eté achete, en ſçache rien ; que doit faire le tiers pourvu du Benefice par cette voie ?

R. Le pere a encouru l'excommunication des Simoniaques. Le titre fait au fils eſt nul : & ſi le fils ne quitte pas le Bénefice auſſi-tôt qu'il a connoiſſance de la ſimonie, il encourt lui même les peines des Simoniaques.

D. Ne peut-on pas en ce cas-là ſe faire réhabiliter & avoir recours à la diſpenſe ?

R. On le peut. Mais on ne doit pas le faire, ſi au jugement du Superieur, ou d'un homme ſage & éclairé la diſpenſe qu'on demande n'eſt neceſſaire, ou au moins utile & avantageuſe à l'Egliſe.

D. Qu'eſt-ce que la confidence dans les Bénefices ?

R. On la commet en deux maniéres.

1. Quand on procure un Benefice à quelqu'un, à condition qu'il le donnera à un parent ou à un ami après un certain temps ; ſoit que cette condition ſoit exprimée ou non.

2. Quand on procure un Bénéfice à un homme, à condition qu'il gardera le titre, mais qu'il en donnera les fruits en tout ou en partie à un autre.

D. La confidence eſt-elle défenduë ?

R. Oui. Elle eſt défenduë ſous les mêmes peines que la ſimonie. Parce que c'eſt faire un trafic indigne & ſordide des Bénéfices qui ſont quelque choſe de ſaint. C'eſt en uſer comme on feroit d'un héritage. Or ceux qui veulent *poſſéder le ſanctuaire de Dieu comme un heritage*, ſont maudits de Dieu. *t*

§. 7. *Devoirs des Bénéficiers. Emploi du bien de l'Egliſe.*

D. QUELS ſont les devoirs des Bénéficiers ?

R. 1. S'acquitter avec fidélité des fonctions attachées au Benefice.

2. Empêcher que les biens, les titres, les papiers du Benefice ne ſe perdent &

q Act. VIII. 19. & ſuiv.

r Matth. X. 8. Voyez dans le corps du Droit Canonique les défenſes de l'Egliſe ſur ce ſujet aux Titres de la Simonie.

s Concile de Chalcedoine, can. 2 Extra *de ſimonia*, &c.

t Pſ. LXXXII. 13. & ſuiv

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 8.

ne se dissipent.

3. Employer saintement les revenus du Bénéfice.

4. Réciter avec exactitude, avec attention, avec dévotion l'Office divin.

D. En quoi consiste l'emploi que les Bénéficiers doivent faire du bien de l'Eglise ?

R. 1. Ils doivent faire avec exactitude les réparations dans tous les lieux dépendants du Bénéfice.

2. Donner à l'Eglise du Bénéfice, & à toutes celles qui en dépendent, tous les linges, les ornements & les meubles nécessaires pour faire le Service divin avec dignité & majesté, si c'est à eux à fournir toutes ces choses.

3. Entretenir le nombre de Prêtres, d'Ecclésiastiques ou de Religieux porté par les fondations ou par les Ordonnances des Supérieurs.

4. Ne prendre pour soi sur le revenu du Bénéfice que ce qui est nécessaire pour sa subsistance honnête, après avoir acquitté toutes les charges.

5. Donner aux pauvres tout le reste, ou en employer une partie à d'autres bonnes œuvres utiles à l'Eglise. *u*

D. Qu'entendez-vous par la subsistance honnête du Bénéficier ?

R. J'entens ce qui est nécessaire pour vivre & pour s'entretenir sans faste & sans vanité d'une maniére frugale & modeste, dans le rang que le Bénéfice donne dans l'Eglise & dans le Clergé.

D. Quels sont les pauvres auſquels il faut donner ce qui reste après avoir pris le nécessaire ?

R. Principalement les pauvres du Bénéfice & des lieux qui en dépendent. Le bon sens fait connoître que ceux qui ont donné leurs biens à l'Eglise, qui lui payent la dixme, qui lui rendent service, qui sont ses vassaux, doivent être préférés aux étrangers ; tel est l'ordre de la charité. Chaque Eglise a ses pauvres à entretenir.

D. Les Bénéficiers ne peuvent-ils point donner à leurs parents quelque chose sur le revenu de leurs Bénéfices ?

R. Si les parents sont pauvres, on peut & on doit les assister comme des pauvres. Mais leur donner pour s'enrichir, pour contribuer à leur faste, à leur sensualité, à leur vanité, c'est un crime condamné dans tous les siecles par les saints Conciles & par les saints Peres. *x*

D. Que doivent faire les peres & les meres qui ont l'administration des biens Ecclésiastiques de leurs enfans Bénéficiers encore jeunes ?

R. Il seroit plus conforme à l'esprit de l'Eglise, que les Bénéfices ne fussent donnés qu'à ceux qui sont en état de les administrer par eux-mêmes. Mais comme c'est un mal qu'il est difficile d'empêcher ; les parens qui sont dans ce cas-là doivent sçavoir ;

1. Qu'il ne leur est pas permis de confondre les biens de l'Eglise avec le bien de la famille : & qu'agir autrement c'est attirer sur soi la malédiction de Dieu. *y*

2. Qu'ils sont obligés à suivre avec exactitude toutes les régles que nous venons de rapporter pour l'administration & pour l'emploi du bien de l'Eglise.

§. 8. *Des Ordres Mineurs, & de leurs fonctions.*

D. QUELS sont les Ordres Mineurs ?

R. Dans l'Eglise Grecque il n'y a que l'Ordre de Lecteur & celui de Soudiacre. Dans l'Eglise Latine il y en a quatre, qui sont les Ordres de Portier, de Lecteur, d'Exorciste, & d'Acolythe. *z*

D. L'usage de l'Eglise Grecque en ce point est-il blâmable ?

R. Non. Il est ancien & approuvé par l'Eglise Romaine, qui trouve bon que chaque Eglise suive ses usages dans les

u Voyez Saint Ambr. Lettre 2. à Valentinien. Saint Bernard, Serm. sur ces paroles, *Ecce nos reliquimus omnia.* & Lettre à Foulques & à Henri Archevêques de Sens. S. Thom. 2. 2. qu. 87.

x Canon Apostolique, 39. & 75. Concile de Trente, Sess. 25. ch. 1. de la Réformation, &c.

Voyez les Peres ci-dessus cités.

y Pf. LXXXII. 13. & suiv.

z Voyez ci-après dans le §. 9. des Ordres Majeurs ce que nous disons en expliquant la 2. demande de ce Paragraphe-là.

choses

choſes qui n'appartiennent point à la foi. *a*

D. Qui eſt ce donc qui dans l'Egliſe Grecque fait les fonctions des autres Ordres ?

R. Les Lecteurs en font une partie, les Soudiacres & les Diacres font le reſte. *b*

D. Pourquoi ces quatre Ordres ſont-ils appellés *Mineurs* ?

R. Pour les diſtinguer des Ordres *Majeurs* & ſacrés par leſquels on approche plus près de l'Autel, & l'on eſt conſacré à l'Egliſe d'une maniere irrévocable. *c*

D. Quelles ſont les fonctions des Portiers ?

R. 1. D'ouvrir & de fermer les Portes de l'Egliſe.

2. D'y admettre ceux qui ſont dignes ; & d'en exclure les indignes, ſçavoir les Infidéles & les Hérétiques, les Excommuniez dénoncés, les Interdits.

3. D'empêcher que perſonne n'entre dans le Sanctuaire, excepté ceux qui ſont néceſſaires pour le Service divin.

4. D'empêcher que les filles & les femmes ne ſe placent pendant le Service divin dans le chœur de l'Egliſe où ſont les Prêtres.

5. D'empêcher les irrévérences qui ſe commettent à l'Egliſe, les poſtures indécentes, les diſcours inutiles.

6. De tenir l'Egliſe, la Sacriſtie, les linges, les ornemens, les Autels, les meubles de l'Egliſe, dans la décence & la propreté convenables.

7. De ſonner les cloches de l'Egliſe.

D. Quelle eſt la vertu propre aux Portiers ?

R. 1. Le zéle de la maiſon de Dieu.

2. L'exactitude, la diligence.

3. La fermeté.

4. La propreté. *d*

D. Quelles ſont les fonctions des Lecteurs ?

R. 1. De lire à haute voix, ou de chanter dans l'Egliſe les Leçons tirées de l'ancien Teſtament, & les écrits des ſaints Peres qui font partie de l'Office de l'Egliſe.

2. Anciennement lorſque les Prêtres expliquoient au peuple l'Ecriture ſainte, les Lecteurs liſoient à haute voix les endroits de l'Ecriture qu'on alloit expliquer ; c'eſt à-dire, que le Lecteur liſoit, & le Prêtre expliquoit enſuite ; l'un & l'autre alternativement *e*. Quand l'Evêque expliquoit l'Evangile, c'étoit le Diacre qui faiſoit ordinairement la fonction de lire ce qui devoit être expliqué.

3. Les Lecteurs peuvent faire le Catéchiſme aux enfans dans l'Egliſe.

D. Quelles ſont les vertus propres au Lecteur ?

R. 1. Aimer l'Ecriture ſainte, la lire avec ſoin, la méditer, s'en remplir.

2. Apprendre à bien faire un Catéchiſme, & pour cet effet bien étudier la doctrine de l'Egliſe.

3. Prier Dieu pour les enfans qu'on inſtruit.

D. Quelles ſont les fonctions des Exorciſtes ?

R. 1. Exorciſer les démons, & les chaſſer des corps des Chrétiens, & des Catechumenes, qui ſont poſſedés. Mais aujourd hui cette fonction eſt ordinairement réſervée aux Prêtres.

2. Préparer l'eau & le ſel & tout ce qui eſt néceſſaire pour faire l'Eau benite, dont l'Egliſe ſe ſert pour chaſſer les

a Voyez le 8. Concile général, Act. on 9. Can. 5. Et la Lettre du Pape Jean VIII. à l'Empereur de Conſtantinople apres que Photius eut fait ſa paix avec l'Egliſe.

b Voyez l'Euchologe & le Pontifical de l'Egliſe Grecque.

c Voyez l'explication de cette réponſe dans le Paragraphe ſuivant.

d Sur les Fonctions & ſur les Vertus des Portiers & des autres Ordres tant Majeurs que Mineurs, voyez le Pontifical Romain, les Diſcours ſur les Ordres ſacrés, par M. Godeau. Le Livre de M. Tronçon, intitulé, *Forma Cleri*. Les Méditations de Beuvelet, un Livre intitulé, *Le parfait Eccléſiaſtique*, &c.

e Pontifical Romain, Avertiſſement aux Lecteurs.

démons.

3. Quand l'Evêque ou le Prêtre doivent faire quelque éxorciſme, préparer tout ce qui eſt néceſſaire, & les ſervir dans cette fonction.

4. Quand on fait dans l'Egliſe l'aſperſion de l'Eau-benite, accompagner le Prêtre, & porter le Vaſe où l'Eau-bénite eſt renfermée.

D. Quelles ſont les vertus propres aux Exorciſtes?

R. 1. L'eſprit de mortification & de priere.

2. La pureté de cœur.

3. L'humilité.

Si un Exorciſte n'a pas ces vertus, il pourra chaſſer le démon du corps des autres par la force des priéres & des exorciſmes de l'Egliſe; mais ce ſera pour le faire entrer en même temps dans ſon cœur. *f*

D. Quelles ſont les fonctions des Acolytes?

R. 1. Allumer les cierges dans l'Egliſe.

2. Les porter ſollennellement tant à la Meſſe qu'aux autres Offices divins & aux Proceſſions.

3. Porter l'encenſoir, & encenſer en certaines occaſions.

4. Préparer le feu & l'encens.

5. Préparer le vin & l'eau qui doivent ſervir au Sacrifice, & les donner au Soûdiacre dans le temps du Sacrifice.

6. Accompagner & ſervir le Soûdiacre, le Diacre & le Prêtre dans les fonctions où leur miniſtére eſt néceſſaire. *g*

D. Quelles ſont les vertus propres aux Acolythes?

R. Leur foi & leur charité doivent luire comme la lumiére qu'ils portent, en ſorte que tout le monde puiſſe être édifié de l'éclat & de la bonne odeur de leur vie. *h*

D. Doit-on faire un grand cas de toute ces fonctions?

R. Tout ce qui approche l homme de Jeſus-Chriſt, & le fait participer au miniſtére ſacré, eſt grand & digne de reſpect. Dans les prémiers ſiecles de l'Egliſe on donnoit les moindres Ordres comme une grande récompenſe, à ceux qui avoient confeſſé la foi de Jeſus-Chriſt devant les Tirants, ou qui étoient d'une piété exemplaire. *i*

§. 9. *Des Ordres Majeurs en général, & du célibat qui y eſt attaché.*

D. QUELS ſont les Ordres Majeurs ou ſacrés?

R. Le Soûdiaconat, le Diaconat, & le Sacerdoce ou Prêtriſe.

D. Pourquoi ces Ordres ſont-ils appellés Majeurs ou ſacrés?

R. 1. Parce que ceux qui les reçoivent, approchent plus près de l'Autel, & qu'ils ont des pouvoirs plus grands que les Miniſtres inférieurs.

2. Parce qu'ils ſont conſacrés à Dieu & à l'Egliſe d'une maniére irrévocable, & que l'Egliſe exige d'eux une continence perpétuelle.

Explication.

1. Le Soûdiaconat n'a pas toûjours été mis au rang des Ordres ſacrés dans l'Egliſe Latine. Cela paroît par le droit Canonique *k*. Encore aujourd'hui l'Egliſe Grecque ne le met qu'au rang des Ordres Mineurs. *l*

2. Anciennement dès le moment qu'on étoit Clerc, on étoit irrévocablement attaché au ſervice de l'Egliſe, comme le ſont aujourd'hui les Soûdiacres. Cela paroît par pluſieurs Conciles *m*. Cela pa-

f Pontifical Romain. Matth. XVII. 20.

g L'ancien Ordre Romain marque encore d'autres fonctions pour les Acolytes, mais elles ne ſont plus en uſage. Voyez ſur cela le Commentaire du P. Mabillon ſur l'Ordre Romain, nombr. 6. & M. Godeau Diſcours ſur les Acolythes.

h Pontifical Romain. Matth. V. 16.

i Voyez Saint Cyprien Epitres 33. & 34. à ſon peuple ſur l'Ordination de deux Lecteurs qui avoient confeſſé la Foi dans la perſécution. Sulpice Sévére, Vie de S. Martin, &c.

k Chap. *A multis.* Extra. *De ætate & qualitate præficiendorum.*

l Voyez le Pontifical de l'Egliſe Grecque.

m Concile général de Chalcédoine, can. 7. Concile de Tribur. can. 7. 2. Concile de Séville, can. 3. Livre 7. des Capitulaires, ch. 138.

roit auſſi par les Conſtitutions des Empereurs *n*. Cette diſcipline étoit encore en uſage en Occident dans le treiziéme ſiecle *o*. Ce n'eſt que depuis ce ſiecle là qu'on a permis aux ſimples Clercs & à ceux qui n'ont que les Ordres Mineurs, de quitter l'état & la profeſſion Eccléſiaſtique : c'eſt la diſcipline qui eſt aujourd'hui en uſage en Occident.

D. A-t-il toûjours été défendu aux Soûdiacres, aux Diacres, & aux Prêtres de ſe marier ?

R. Oui. Il n'a jamais été permis aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres & aux Soûdiacres de ſe marier après leur Ordination. Tel eſt & a toûjours été l'uſage de l'Egliſe Grecque auſſi bien que de la Latine *p*. Il y a cependant de la difficulté ſur l'uſage de l'Egliſe Grecque, par rapport à l'Ordination des Diacres en certains cas, & même ſur l'uſage ancien de quelques Egliſes d'Occident, par rapport aux Soudiacres. Cet Ouvrage n'eſt pas fait pour approfondir ces ſortes de queſtions.

D. Ne voit-on pas dans l'Egliſe Grecque pluſieurs Prêtres, pluſieurs Diacres ou Soûdiacres qui ſont mariés ?

R. Il eſt vrai. Mais ils etoient mariés avant leur Ordination.

D. Eſt-il donc permis d'ordonner Soûdiacre, Diacre, Prêtre ou Evêque, un homme déja marié ?

R. Dans l'Egliſe Latine cela n'eſt permis que lorſque l'homme & la femme promettent ſolennellement l'un & l'autre de vivre ſéparés le reſte de leurs jours, après l'Ordination *q*. La même choſe eſt encore en uſage dans l'Egliſe Grecque pour les Evêques. Mais pour ce qui eſt des Prêtres, des Diacres & des Soudiacres, on les ordonne dans l'Egliſe Grecque, quoique mariés, ſans les obliger à ſe ſéparer de leurs femmes.

D. D'où vient ce different uſage des deux Egliſes ?

R. De ce que l'Egliſe Latine a conſervé l'ancienne diſcipline qui étoit en vigueur, même parmi les Grecs dans les premiers temps *r* ; au lieu que les Grecs ſe ſont relâchés ſur ce point, & ont introduit l'uſage qui ſubſiſte aujourd'hui parmi eux.

D. Etoit-il défendu auſſi dans les premiers temps d'ordonner Soûdiacres les hommes mariés, s'ils ne ſe ſéparoient de leurs femmes après l'Ordination ?

R. L'uſage n'a pas été uniforme par tout pour les Soûdiacres, ce n'eſt que depuis l'onziéme ſiecle que l'uſage qui ſubſiſte aujourd'hui à leur égard, a été univerſellement reçu dans l'Egliſe Latine.

D. Depuis quel temps l'Egliſe Grecque a-t-elle renoncé à l'ancien uſage du celibat pour les Prêtres, & pour les Diacres ?

R. Depuis la fin du ſixiéme ſiécle. Les Evêques aſſemblés à Conſtantinople au Palais de l'Empereur, en firent une Loi. *s*

D. L'Egliſe Romaine ne s'eſt-elle pas oppoſée à cette nouveauté des Grecs ?

R. Elle s'y eſt oppoſée d'abord. Mais enfin elle l'a tolerée pour le bien de la paix, comme un uſage qui n'intereſſe pas la foi. *t*

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle ordonné

n Juſtinien Novel. 123. Leon le Philoſophe, Novel. 89.

o Cela paroît par Saint Raymond de Pegnafort Compilateur des Décretales qui vivoit en ce ſiécle, dans ſa Somme, p. 50. Impreſſ. de Rome, 1602.

p Voyez le can. 27. Apoſtolique. L'Empereur Juſtinien, Liv. 45. chap. *de Epiſcopis & Clericis*, & Novel. 22. ch. 42. coll. 4. tit. 1. Le Concile *in Trullo* can. 6. Le Concile d'Elvire, can. 33. &c.

q Cela l'eſt auſſi quand un homme s'eſt ſéparé de ſa femme adultere par autorité de juſtice. En ce cas-là il n'a pas beſoin du conſentement de ſa femme.

r Concile de Nicée Can. 2. Concile d'Ancyre Can. 9. Concile d'Elvire Can. 33. Concile 2. de Carthage Can. 2. S. Ambr. Liv. 1. des Offices, ch. dernier S. Jérôme Liv. contre Jovinien S. Aug. Liv. 2. *de adult. conjug.* chap. dernier.

s Concile *in Trullo*, Can. 6.

t C. *Ait Apoſtolus*. diſt. 31. Concile de Latran ſous Innocent III. C. *Vt Clericorum mulieres*. C. *Cum olim*. Extra. *De Præſbyt. non ungatis*, &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 10.

aux Eccléſiaſtiques de vivre dans la continence ?

R. Afin qu'ils ſoient plus détachés du monde, des affaires, des chagrins, des embaras qu'entraîne après ſoi le mariage : qu'ils ſoient par conſéquent plus libres pour vacquer au ſervice de Dieu & du prochain ; & plus purs de corps & d'eſprit, pour approcher du Saint des Saints, & pour ſervir au miniſtére du Sanctuaire. *u*

§. 10. *Du titre de Bénéfice ou de Patrimoine néceſſaire pour être ordonné Soûdiacre.*

D. OUTRE l'obligation de garder la continence, les Soûdiacres n'en contractent-ils pas encore quelqu'autre ?

R. Ils contractent outre cela l'obligation de réciter toute leur vie l'Office divin, comme les Bénéficiers.

D. Quelles ſont les qualitez que doivent avoir ceux qui ſont ordonnés Soûdiacres ?

R. La ſcience, la probité, le don de continence, les autres vertus que nous avons marquées pour les Eccléſiaſtiques en général. Mais outre cela, ils doivent être au moins dans leur vingt-deuxiéme année, & avoir un titre de Bénéfice ou de Patrimoine, ſuffiſant pour vivre, s'ils ne ſont Religieux. *x*

D. Pourquoi l'Egliſe veut-elle que ceux qui ſont ordonnés, aient ou un Bénéfice ou un titre de Patrimoine ?

R. Afin qu'ils aient dequoi vivre ; qu'ils ne ſoient pas obligés à faire des baſſeſſes pour ſubſiſter ; & qu'ils puiſſent librement vacquer à leurs fonctions, ſans s'embaraſſer du ſoin de leur ſubſiſtance. *y*

D. Surquoi les peres & les meres doivent-ils faire attention par rapport au titre de Patrimoine ?

R. Ils doivent éviter d'uſer d'aucune fraude ſur ce point.

D. Quelles ſont les fraudes que les parents peuvent commettre en ce point ?

R. C'eſt d'exiger de leurs enfants qu'ils ne demanderont jamais rien du titre qu'ils leur font.

D. Eſt-ce un grand péché ?

R. C'eſt de part & d'autre un grand péché ; car c'eſt mentir à l'Egliſe & au Saint Eſprit, crime puni de mort en la perſonne d'Ananias & de Saphira. *z*

D. Les Eccléſiaſtiques qui ont un titre de Patrimoine ſans aucun Bénéfice, doivent-ils être ordonnés indifféremment, quand d'ailleurs ils ont les qualitez néceſſaires ?

R. Le Concile de Trente veut que les Evêques n'ordonnent ſous le titre de Patrimoine que ceux qu'ils jugeront néceſſaires ou utiles au ſervice de quelque Egliſe. *a*

Explication.

Avant que les biens Eccléſiaſtiques fuſſent partagés en titres de Bénéfices, comme ils ſont aujourd'hui, les biens de chaque Egliſe étoient mis en commun, & diſtribués pour la ſubſiſtance de tous les Eccléſiaſtiques qui la ſervoient. Alors il étoit défendu d'ordonner perſonne ſans l'attacher par ſon Ordination au ſervice d'une Egliſe ; & cette Egliſe le nourriſſoit ſur ſes revenus. C'eſt ainſi qu'on n'ordonne encore aucun Evêque ſans l'attacher à une Egliſe. Depuis que les biens Eccléſiaſtiques ſont devenus titres de Bénéfices, & que le revenu a été réſervé tout entier pour le Titulaire, il arrive tous les jours qu'une Egliſe qui n'a qu'un ſeul Titulaire, a cependant beſoin de pluſieurs Prêtres pour la ſervir. Telles ſont les grandes Paroiſſes, où il n'y a qu'un ſeul Curé Titulaire. Il a été néceſſaire d'ordonner pluſieurs Prêtres pour ces Egliſes, & de ſuppléer au défaut des biens de l'Egliſe par le titre de

u 1. Cor. VII. 28. 32. 33. 34. Ceux qui veulent approfondir la matiére du célibat des Miniſtres de l'Autel, peuvent lire le P. Thomaſſin, Diſcipline de l'Egliſe, Part. 1. Liv. 1. chap. 43. & 44. Part. 2. Liv. 1. ch. 27. & 28. & Part. 3. Liv. 1. ch. 26. &c.

x Concile de Trente, Seſſ. 21. ch. 2. de la réformation.

y Ibid.

z Act. V. 1. & ſuiv.

a Seſſ. 21. ch. 2 de la réformation.

patrimoine. Mais ſelon le Concile de Trente, les Evêques doivent ſuivre toûjours l'ancien eſprit des ſaints Canons, & n'ordonner ſur ces titres de patrimoine, que le nombre des Miniſtres des Autels néceſſaire pour pourvoir aux beſoins des Egliſes auſquelles il faut plus de Prêtres, de Diacres ou de Soûdiacres qu'il n'y a de titres. C'eſt pour obeïr à ce Decret que pluſieurs Evêques, à l'exemple de Saint Charles Borromée, n'ordonnent aucun Soûdiacre ſous le titre de patrimoine, ſans l'attacher en même temps par leur Ordination au ſervice d'une Egliſe. *b*

§. II. *Des fonctions & des vertus propres aux Soûdiacres, aux Diacres, aux Prêtres, & aux Evêques.*

D. QUELLES ſont les fonctions des Soûdiacres?

R. 1. Aider au Diacre, & ſervir ſous lui dans les fonctions du Miniſtére.

2. Chanter publiquement l'Epître aux Meſſes ſolennelles.

3. Verſer l'eau ſur le vin dans le Calice à la Meſſe ſolennelle.

4. Avoir ſoin des vaiſſeaux & des linges ſacrés ſervans au ſaint Sacrifice.

5. Laver les Palles, les Purificatoires, & les Corporaux.

6. Recevoir les offrandes du peuple.

7. Porter la Croix aux Proceſſions. En pluſieurs Egliſes ce ſont les Acolythes qui font cette derniere fonction.

8. Soûtenir le Livre de l'Evangile au Diacre, & le porter à baiſer à l'Evêque, ou au Prêtre qui célebre, & au Clergé. *c*

D. Quelles ſont les vertus propres aux Soûdiacres?

R. 1. La chaſteté.

2. L'amour de l'étude.

3. Le zéle de la Maiſon de Dieu.

4. L'eſprit de priere.

5. L'amour de la pénitence,

6. L'amour de l'Egliſe.

7. L'humilité & la docilité.

8. La ſoûmiſſion entiere à leur Evêque.

9. Le reſpect pour les Prêtres & pour les Diacres.

D. Quelles ſont les fonctions des Diacres?

R. 1. Servir à l'Autel. Donner au Prêtre tout ce qui eſt néceſſaire pour le Sacrifice. Offrir le ſaint Sacrifice avec le Prêtre, non en conſacrant comme lui, mais en s'uniſſant à lui au nom du peuple.

2. Lire publiquement l'Evangile.

3. Inſtruire & Prêcher quand l'Evêque le trouve à propos.

4. Autrefois les Diacres donnoient dans l'Egliſe la Communion au peuple ſous l'eſpece du vin, & la portoient aux abſens ſous l'eſpéce du pain.

5. Aſſiſter l'Evêque ou le Prêtre dans toutes les fonctions ſolennelles du miniſtére.

6. Baptizer ſolennellement dans l'Egliſe en cas de néceſſité.

7. Avertir le peuple à l'Egliſe quand il eſt néceſſaire de ſe mettre à genoux, de ſe proſterner, de marcher pour les Proceſſions. Faire ſortir les Excommuniés, les Infidéles, les Pénitens, les Energuménes. Renvoyer le peuple après l'Office.

8. Executer les ordres de l'Evêque par rapport à tout ce qui regarde la police exterieure de l'Egliſe, & être pour ainſi dire, ſon œil & ſon bras.

9. Les Diacres étoient autrefois les diſpenſateurs des biens de l'Egliſe ſous l'Evêque, & les diſtributeurs de ſes aumônes.

D. Quelles ſont les vertus propres aux Diacres

R. Saint Paul exige pour les Diacres preſque les mêmes vertus que pour les Evêques. La chaſteté, la droiture, la mortification, le déſintéreſſement. Ils

b Concil. de Calcédoine, Can. 6. &c. Voyez la Vie de ſaint Charles écrite par Juſtiano: par Dom Pierre Baſcage *de baſilicâ Petri*, Evêque de Novarre, qui eſt dans Surius, & par M. Godeau.

c Pontifical, Miſſel, Proceſſionnel, &c.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 12.

doivent être pleins de foi, de charité, de prudence, de zéle, de ferveur, de fermeté, de tendreſſe pour les pauvres, d'humilité, de lumiere, & de ſcience. En un mot, à l'exemple des ſept premiers Diacres, pleins du Saint Eſprit. *d*

D. Quelles ſont les fonctions des Prêtres ?

R. 1. Offrir le Saint Sacrifice de la Meſſe.

2. Adminiſtrer tous les Sacremens, excepté la Confirmation, & l'Ordre.

3. Annoncer la parole de Dieu.

4. Conduire les ames.

5. Bénir le peuple, & prier pour lui.

6. Bénir toutes choſes, & les perſonnes dont la bénédiction n'eſt pas réſervée aux Evêques.

D. Quelles ſont les vertus propres aux Prêtres ?

R. Il n'y a point de vertus qu'ils ne doivent avoir en un degré ſupérieur. Un Prêtre eſt l'homme de Dieu. Sa ſeule vuë doit inſpirer du reſpect pour nôtre ſainte Religion, & du mépris pour les vanitez du monde. Tout doit parler dans un Prêtre : tout doit éclairer : tout doit porter à Dieu. Il doit être plein de charité ; & la charité enferme toutes les vertus. *e*

D. Quelles ſont les fonctions des Evêques ?

R. *Le Saint Eſprit les a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu que Jeſus-Chriſt a acquiſe par ſon ſang*, dit Saint Paul *f*. Ainſi toutes les fonctions néceſſaires pour le gouvernement, le ſoûtien & la multiplication de l'Egliſe, appartiennent à l'Epiſcopat. Les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres ; ils ont leur caractére, leur autorité, leur pouvoir : excepté les choſes où le pouvoir des Evêques particuliers a été limité par l'Egliſe, pour le bon ordre de la diſcipline.

D. Quelles ſont les vertus des Evêques ?

R. L'Epiſcopat eſt l'état de la plus haute perfection. Ainſi les Evêques doivent avoir toutes les vertus dans le degré le plus parfait. Les principales ſont, une charité abondante, une prudence conſommée, une ſcience non commune, un courage & une fermeté invincibles, un zéle infatigable, une vigilance qui s'étende à tout, un génie étendu, une humilité profonde. *g*

§. 12. *Explication des principales cérémonies des Ordinations.*

D. POURQUOI dans pluſieurs Diocèſes fait-on publier au Prône la future Ordination des Soûdiacres, des Diacres & des Prêtres ?

R. 1. Pour s'informer s'il n'y a pas quelque choſe dans leur conduite qui doive les exclure des ſaints Ordres. Car Saint Paul veut que ceux qui ſont ordonnés, ſoient d'une conduite irréprochable, & que les infidéles mêmes rendent bon témoignage à leur probité. Cette bonne réputation eſt néceſſaire pour rendre les Miniſtres du Seigneur utiles au peuple. *h*

2. Pour inviter les peuples à prier pour ceux qui doivent être ordonnés, & pour l'Evêque qui doit les ordonner. Les peuples y ſont intéreſſés, puiſque leur ſalut dépend pour l'ordinaire de bons Prê-

d Act. VI. 3. 1. Timoth. III. 8. & ſuiv.

e Pour voir plus en détail quelles doivent être les vertus des Prêtres & des Paſteurs, il faut lire le premier Diſcours de S. Grégoire de Nazianze. Les Livres de S. Chryſoſtôme, du Sacerdoce. La Lettre de S. Jérôme à Népotien. Le Sermon de ſaint Auguſt. ſur les Paſteurs. Le Paſtoral de S. Grégoire. Les Livres de la Conſidération au Pape Eugéne, écrits par S. Bernard. Mais ſur tout & continuellement les Epîtres de S. Paul, & entr'autres celles à Timothée & à Tite, ou pour mieux dire, tout le Nouveau Teſtament, & toute l'Ecriture, dont les Prêtres doivent être pleins, puiſqu'ils en ſont les Interprétes. Car *les levres des Prêtres ſont gardiennes de la ſcience ; & c'eſt eux que les peuples doivent conſulter pour ſavoir la Loi de Dieu, parce qu'ils ſont les Anges du Seigneur des Armées*, dit Malachie II. 3.

f Act. XX. 28.

g Voyez dans la note ci deſſus ſous la lettre [*e*] les Livres qui y ſont cités.

h 1. Timoth. III. 7.

tres. Nous l'avons fait voir en parlant du choix d'un Confeſſeur. *i*

D. Pourquoi avant que de commencer l'Ordination des Diacres ou des Prêtres, l'Archidiacre dit-il à l'Evêque, que l'Egliſe lui demande l'Ordination de ces perſonnes ?

R. Pour faire voir que ceux qui vont être ordonnés, ne ſe preſentent pas d'eux-mêmes à l'Ordination, ce qui ſeroit un mal ; mais que c'eſt l'Egliſe qui a beſoin de leur miniſtere & qui les demande.

D. Pourquoi l'Evêque demande-t'il à l'Archidiacre, s'ils ſçait qu'ils ſont dignes d'être ordonnés ?

R. Parce qu'anciennement les Archidiacres avoient inſpection ſur la conduite de tous les Miniſtres inferieurs ; & qu'encore aujourd'hui dans les lieux où les fonctions des Archidiacres ſubſiſtent *k*, ils doivent veiller ſur le Clergé, & en repondre à l'Evêque. C'eſt pour cela qu'ils font la viſite des Paroiſſes.

D. Pourquoi l'Evêque après avoir demandé à l'Archidiacre ſon ſentiment ſur les Ordinans, demande-t'il auſſi celui du peuple avant que de les ordonner ?

R. Afin de n'ordonner que ceux dont la bonne vie & la reputation eſt bien établie ; & d'apprendre aux peuples combien ils ſont interesſés à avoir de bons conducteurs. *l*

D. Pourquoi récite-t'on les Litanies des Saints avant l'Ordination des Soûdiacres, des Diacres, des Prêtres, & des Evêques ?

R. Afin d'inviter l'Egliſe du Ciel à ſe joindre à l'Egliſe de la tere pour obtenir de Dieu l'abondance de ſes graces ſur ceux qui vont être ordonnés.

D. Pourquoi l'Evêque qui donne les Ordres fait-il toucher à ceux qu'il ordonne, les inſtruments qui ſervent aux fonctions Eccleſiaſtiques ?

R. Pour leur donner le pouvoir d'exercer ces fonctions, & les mettre, pour ainſi dire, en poſſeſſion de l'exercice de leur Ordre.

D. Pourquoi l'Evêque donne-t'il aux Ordinans les habits qui conviennent à leur Ordre ?

R. Pour leur déclarer par cette cérémonie qu'ils ont le pouvoir de les porter. C'eſt ainſi qu'en pluſieurs Univerſitez, on donne avec ſolennité l'habit de Docteur à ceux auſquels on en a donné le degre.

D. Dans l'Ordination des Prêtres, l'Evêque donne au Prêtre nouvellement ordonné la Chaſuble dépliée pardevant, & repliée ſur les epaules par derriere. Ce n'eſt qu'à la fin de la Meſſe qu'il la déploie toute entiere ſur le Prêtre, après lui avoir donné le pouvoir de remettre & de retenir les pechez. Quelle eſt la raiſon de cette ceremonie ? quelle en eſt l'explication ?

R. Nous rapporterons une raiſon litérale de cette ceremonie, en expliquant la forme ancienne des Chaſubles dans le Traitté du Sacrifice de la Meſſe. *m*

Voici une raiſon ſpirituelle. Mais nous n'oſerions aſſurer que cette raiſon ait donné lieu à cette ceremonie.

La Chaſuble qui eſt l'habit ſacerdotal, marque le pouvoir que le Prêtre reçoit en ſon Ordination. Ce pouvoir eſt double. Pouvoir ſur le Corps naturel de Jeſus-Chriſt, que le Prêtre conſacre & rend préſent ſur l'Autel. Pouvoir ſur les Fideles, qui ſont le Corps myſtique de Jeſus-Chriſt, & dont le Prêtre peut abſoudre ou retenir les pechez. Juſqu'à ce que l'Evêque ait declaré ſolennellement au nouveau Prêtre qu'il lui donne puiſſance d'abſoudre & de retenir les pechez des Fideles, il eſt, pour ainſi dire, re-

i Ch. 5. §. 5. de cette Partie.

k Tout le monde ſçait qu'en Languedoc & en d'autres Provinces les Archidiacres ne ſont plus en poſſeſſion de faire les viſites des Paroiſſes. Ils ont conſervé ce droit & cet uſage dans plus de la moitié de la France.

l Pontifical Romain, Avertiſſement au peuple dans l'Ordination des Diacres & des Prêtres.

m Sect. 2. ch. 7. §. 17. de cette Partie.

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 13.

gardé comme s'il n'avoit encore reçu que la moitié du pouvoir attaché à la Prêtriſe. Ainſi l'Evêque ne lui donne l'habit ſacerdotal qu'à demi. Il ne lui donne cet habit tout entier que lorſqu'il lui a déclaré qu'il a le pouvoir ſur le Corps myſtique auſſi-bien que ſur le Corps naturel de Jeſus-Chriſt. Alors on lui donne la Chaſuble toute dépliée.

Ce qui nous fait dire que nous n'oſerions aſſurer ſi cette raiſon ſpirituelle a donné lieu à cette cérémonie, c'eſt qu'anciennement les Diacres, les Soûdiacres, & même les Miniſtres inferieurs, portoient des Chaſubles à l'Autel comme les Prêtres. Nous le verrons en parlant des habits des Miniſtres de l'Autel. *n*

Il ſe pourroit faire néanmoins que cette cérémonie n'auroit été introduite que depuis qu'on a donné aux habits ſacrés des ſignifications ſpirituelles, comme le Pontifical leur en donne. Et en ce cas-là la raiſon que nous venons de rapporter, pourroit bien être la raiſon littérale de cette cérémonie. Peut-être auſſi que cette cérémonie a une origine que nous ignorons.

D. Que ſignifie l'onction que l'Evêque fait des mains du Prêtre dans la cérémonie de l'Ordination ?

R. Selon l'Ecriture ſainte la grace du S. Eſprit nous eſt répréſentée ſous le nom d'onction intérieure du S. Eſprit. C'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt qui avoit la plénitude du S. Eſprit, eſt appellé Chriſt, c'eſt-à-dire, Oingt. Tout ce que les Prêtres conſacrent & béniſſent, ne peut être béni & conſacré que par la grace du Saint Eſprit qui accompagne leur miniſtére, & qui y eſt attachée.

Cela ſuppoſé, je dis que l'Evêque conſacre les mains des Prêtres avec l'Huile ſainte, pour demander à Dieu qu'il daigne les remplir de l'onction de ſon Eſprit, & bénir & conſacrer par la grace de cet Eſprit ſaint, tout ce que les mains des Prêtres béniront & conſacreront. *o*

D. Pourquoi les nouveaux Prêtres diſent-ils la Meſſe avec l'Evêque, & conſacrent-ils avec lui ?

R. C'eſt un reſte de l'ancienne Diſcipline. Autrefois quand l'Evêque célébroit la Meſſe, tous les Prêtres qui s'y trouvoient, célébroient avec lui, pour marquer la grande union qui eſt entre les Prêtres & l'Evêque, & faire voir que la Meſſe eſt le Sacrifice de tous ceux qui y aſſiſtent auſſi-bien que celui de l'Evêque ou du Prêtre. Nous expliquerons tout cela plus en détail en parlant du Sacrifice de la Meſſe. *p*

D. Pourquoi après la Communion, les nouveaux Prêtres récitent-ils le Symbole des Apôtres ?

R. Pour faire une profeſſion ſolennelle de la foi qu'ils doivent annoncer au peuple de la part de Dieu & de l'Egliſe.

D. Qu'eſt-ce que la promeſſe que les Prêtres font à l'Evêque après leur Ordination, de le reſpecter & de lui obéir ?

R. C'eſt une promeſſe ſolennelle, qui engage les Prêtres à vivre dans la dépendance de leur Evêque, & à lui obéïr avec ſimplicité & avec confiance dans toutes les choſes qui ont rapport au Miniſtére Eccléſiaſtique. *q*

D. Que doivent faire ceux qui aſſiſtent à la cérémonie de l'Ordination ?

R. Ils doivent s'unir à l'Evêque qui ordonne, & demander à Dieu avec inſtance pour ceux qui ſont ordonnés, les graces & les vertus que l'Evêque demande pour eux.

§. 13. *Explication des cérémonies de la conſécration ou Ordination d'un Evêque.*

Il ne faut lire ce Paragraphe au peuple dans les Egliſes, qu'en cas que quelques jours après ils doivent être les témoins de la Conſécration de quelque Evêque. Hors ce cas-là, il ſuffit que chacun le liſe en particulier.

D. POURQUOI l'Evêque élû, eſt-il or-

n Sect. 2. ch. §. 17. de cette Partie.

o Pontifical en l'Ordination des Prêtres.

p Sect. 2. ch. 7. Part. 3.

q Voyez l'Ordonnance de M. *André Hercule de Fleuri*, Evêque de Fréjus, du 15. Mars 1705. qui eſt pleine d'une exacte érudition.

donné

donné par trois Evêques ?

R. C'eſt un uſage de Tradition Apoſtolique, & que l'Egliſe a toûjours obſervé & preſcrit. *r*

Explication.

Le Concile de Nicée dans ſon quatriéme Canon, dit qu'il faut qu'un Evêque ſoit ordonné au moins par tous les Evêques de ſa province, *Epiſcopum convenit maxime quidem ab omnibus qui ſunt in Provincia ordinari.* Ces paroles de ce ſaint Concile ſemblent marquer que l'Egliſe ſouhaiteroit que tous les Evêques du monde fuſſent preſens, s'il étoit poſſible, à l'ordination, & impoſaſſent les mains au nouvel Evêque; à cauſe de l'unité de l'Epiſcopat, qui ſemble demander le conſentement de tous les Evêques, pour aggréger au Collége Epiſcopal un nouveau ſujet : en ſorte que ſi un ſeul Evêque de l'Egliſe s'y oppoſoit, ſon oppoſition devroit être examinée avant que de paſſer outre. Mais n'étant ni poſſible, ni convenable que tous s'y trouvent; ceux de la province repréſentent la totalité du Collége Apoſtolique. C'eſt l'eſprit & le deſir de l'Egliſe : c'eſt ſa premiére intention; ſuivant la Tradition des Apôtres. Mais comme il eſt ſouvent difficile que même tous ceux de la Province aſſiſtent à l'Ordination, le Concile de Nicée ordonne qu'au moins il y en ait trois : ce qui étoit de Tradition Apoſtolique. Mais il veut que tous les autres Evêques de la Province, s'ils ſont abſens, donnent leur conſentement par écrit à l'Ordination.

D. Pourquoi le premier des Evêques aſſiſtans dit-il au principal Conſécrateur : *L'Egliſe demande que le Prêtre que je vous préſente, ſoit ordonné Evêque ?*

R. 1. Pour faire voir qu'on n'ordonne aucun Evêque que pour remplir le beſoin d'une Egliſe vacante. 2. Pour la raiſon que nous avons rapportée ci-deſſus en expliquant une même cérémonie dans l'Ordination des Diacres & dans celle des Prêtres. *s*

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 13.

D. Pourquoi le principal Conſécrateur fait il lire la Bulle en vertu de laquelle il doit faire l'Ordination ?

R. Parce que ſelon la diſcipline préſente de l'Egliſe, les Evêques des Egliſes d'Occident ne peuvent être ordonnés, ſi leur election n'a été confirmée par le Pape; & s'ils n'ont obtenu les Bulles néceſſaires pour leur conſécration.

D. Pourquoi l'Evêque élû fait-il un ſerment entre les mains du Conſécrateur ?

R. Pour marquer la Communion qu'il veut garder toute ſa vie avec le ſaint Siege, & le reſpect qu'il aura toûjours pour le Pape & pour ſes ſucceſſeurs.

D. Pourquoi l'Evêque Conſécrateur examine-t-il l'Evêque élû, ſur ſa foi, ſur ſes mœurs, & ſur les autres choſes portées dans la formule d'examen, qu'on lit dans le Pontifical Romain.

R. Parce que l'Egliſe ne veut pas qu'on ordonne Evêques ceux qui n'auront pas la foi, & qui ne feront pas dans la réſolution fixe d'obſerver ponctuellement les ſaints Canons & toutes les choſes qui ſont marquées dans cette formule d'examen.

D. Pourquoi le Conſécrateur repréſente-t'il à l'Evêque élû, quels ſont les devoirs des Evêques ?

R. Afin que ces devoirs lui aient été ſolennellement declarés dans la ceremonie de l'Ordination, il ſoit plus fidele à les remplir toute ſa vie. La même choſe ſe fait à l'Ordination des Prêtres, des Diacres, & des Miniſtres inférieurs.

D. Pourquoi dit-on les Litanies des Saints avant que de commencer l'Ordination ?

r 1. Timoth. IV. 15. Euſébe Hiſtoire Eccléſiaſtique, Liv. 6. ch. 43. Epître de Corneille Pape à Fabius d'Antioche. Can. 1. Apoſtolique. 2. Concile d'Arles, Can. 21. Concile de Nicée Can. 4. 2. Concile de Carthage Can. 12. 3 Concile de Carthage Can. 30. S. Gregoire Réponſe à S. Auguſtin Evêque des Anglois, &c.

s Dans la ſeconde demande du §. 12.

R. Nous l'avons dit ci-deſſus.[t] C'eſt afin d'inviter l'Egliſe du Ciel à ſe joindre à l'Egliſe de la Terre pour demander à Dieu l'abondance de ſes graces ſur l'Evêque qui va être ordonné. C'eſt la choſe la plus importante que l'Egliſe puiſſe demander. Car quel bien un bon Evêque n'eſt-il pas en état de faire à l'Egliſe? Quel mal un mauvais Evêque ne cauſe-t'il pas; & quand un Evêque n'auroit d'autre vice que la négligence, quel mal cette négligence n'eſt-elle pas capable de produire?

D. Pourquoi les trois Evêques qui conſacrent, mettent-ils le Livre des Evangiles ouvert ſur la tête & ſur les épaules de l'Evêque élû?

R. Pour lui faire comprendre que par l'Ordination on lui impoſe le joug de l'Evangile; & qu'il doit le porter toute ſa vie avec joie.

D. Qu'eſt-ce que porter le joug de l'Evangile?

R. C'eſt être plein des maximes de Jeſus-Chriſt contenuës dans l'Evangile, y conformer ſa vie, ſes paroles, ſes actions, toute ſa conduite.

D. Pourquoi les Evêques Conſécrateurs impoſent-ils les mains ſur la tête de l'Evêque qu'ils conſacrent?

R. Cette cérémonie jointe aux priéres qui la ſuivent, eſt l'eſſentiel de l'Ordination des Evêques, comme il paroît par l'Ecriture ſainte & par toute la Tradition. *u*

D. Pourquoi fait-on l'onction du ſaint Crême ſur la tête de l'Evêque qu'on ordonne?

R. Pour demander à Dieu par cette onction extérieure que l'onction intérieure, c'eſt-à-dire, la grace du Saint Eſprit, deſcende ſur l'Evêque pour le remplir. Il n'y a qu'à lire dans le Pontifical la priére qui ſuit cette onction, pour voir les raiſons de cette cérémonie. Cette priére eſt quelque choſe d'admirable & de divin. Elle eſt toute tirée de l'Ecriture ſainte.

D. Pourquoi l'Evêque oingt-il auſſi avec le ſaint Crême les deux premiers doigts & les mains de celui qu'il conſacre?

R. Pour demander à Dieu par cette onction extérieure, que l'onction intérieure, c'eſt-à-dire, la grace du Saint Eſprit, daigne rendre ſes mains, pour ainſi dire, fécondes; & leur donner la vertu de bénir, de conſacrer, & de ſanctifier tout ce qu'elles toucheront dans l'exercice du Miniſtére Epiſcopal.

L'onction ſe fait aux Prêtres avec l'huile des Catéchuménes, & aux Evêques avec le ſaint Crême. Pour faire voir que les Evêques reçoivent dans leur Ordination avec plus de plénitude que les Prêtres l'onction du Saint Eſprit, qui eſt plus expreſsément répréſentée par le ſaint Crême que par l'huile des Catéchuménes.

D. Pourquoi le Conſécrateur donne-t'il au Conſacré la Croſſe Paſtorale?

R. Pour le mettre en poſſeſſion de l'autorité Epiſcopale.

D. Pourquoi lui donne-t'il un Anneau?

R. Pour lui faire comprendre qu'il vient de contracter une eſpéce de mariage avec l'Egliſe.

D. Pourquoi lui met-il le Livre des Evangiles entre les mains?

R. Pour l'avertir que l'un de ſes premiers & de ſes plus indiſpenſables devoirs, eſt d'annoncer l'Evangile au peuple, dont le ſoin vient de lui être confié. *x*

D. Pourquoi tient-on le Livre de l'Evangile toûjours ouvert ſur les épaules du nouvel Evêque, juſqu'à ce qu'on le lui remette entre les mains?

R. Pour faire comprendre que l'Evêque ne doit prêcher l'Evangile qu'après

t §. 12. de ce chap.

u 2. Tim. I. 6. S. Chryſoſtôme ſur cet endroit. 4. Concile de Carthage. S. Aug. Livre 5. contre les Donatiſtes, chap. 20. Pontifical de l'Egliſe Grecque, &c.

x Matth. XXVIII. 19. Act. VI. 4. 1. Cor. I. 17. IX. 16. Concile de Trente, Seſſ. 5. ch. 2. de la Réformation.

s'en être rempli lui-même, & qu'il doit avoir porté le joug de Jesus-Christ, pour apprendre efficacement aux autres à le porter.

D. Pourquoi le nouvel Evêque dit-il la Messe avec l'Evêque qui vient de le consacrer ?

R. C'est une cérémonie qui s'est toûjours pratiquée par toute l'Eglise, pour faire voir l'unité de l'Episcopat, & du Sacrifice. Dans l'Eglise Grecque l'Evêque nouvellement consacré communie le premier, & c'est lui qui distribuë la sainte Communion à l'Evêque Consécrateur & aux assistans. y

D. Pourquoi à la fin de la Messe donne-t'on la Mitre au nouvel Evêque ?

R. Parce que la Mitre est l'ornement de tête des Evêques. C'est comme un Casque que l'Eglise leur donne pour les rendre terribles à tous les adversaires du salut dit le Pontifical.

D. Pourquoi l'Evêque Consécrateur donne-t'il des gants à celui qui est consacré ?

R. On peut regarder les gants qui couvrent les mains de l'Evêque, comme l'image de la pureté & de l'innocence de Jesus-Christ, dont l'Evêque doit être revêtu, pour rendre agréables à Dieu & utiles au peuple les Sacrifices & les priéres qu'il offrira.

D. Pourquoi chante-t'on l'hymne, *Te Deum* après l'Ordination ?

R. Pour remercier Dieu de la grace qu'il vient de faire à son Eglise en lui donnant un Evêque pour la conduire.

D. Pourquoi inthronise-t'on le nouvel Evêque ?

R. Pour le mettre en possession de la Chaire Episcopale.

D. Pourquoi les deux Evêques assistants le conduisent-ils après cela par toute l'Eglise ?

R. Pour le faire voir au peuple, & pour donner aux Fidéles la consolation de recevoir la Benediction du nouvel Evêque.

D. Pourquoi à la fin du *Te Deum* le nouvel Evêque donne-t'il solennellement la Benediction ?

R. C'est un honneur que les Evêques lui deferent ; & un commencement d'exercice de la jurisdiction qu'il vient de recevoir.

D. Pourquoi le nouvel Evêque à la fin de la cérémonie, dit-il trois fois en fléchissant le genoüil, à l'Evêque qui vient de le consacrer ; *Ad multos annos : Pour plusieurs années ?*

R. C'est un remercîment qu'il fait à son Consécrateur : il lui souhaite une longue vie pour le bien de l'Eglise.

D. Que doivent faire pendant cette cérémonie ceux qui s'y trouvent ?

R. Ils doivent prier Dieu avec ferveur pour l'Evêque qu'on va consacrer ; s'unir aux Prieres de l'Eglise, entrer dans l'esprit de toutes ces saintes priéres & de ces cérémonies ; & pour le faire plus facilement, il est bon d'avoir devant ses yeux un Pontifical, & de suivre toutes les priéres & toutes les cérémonies.

§. 14. *Ce que les peuples doivent aux Evêques, aux Prêtres, & aux Ministres de l'Eglise.*

D. Qu'est-ce que les peuples doivent aux Evêques ?

R. Ils doivent les respecter, les aimer, obéir à leurs Ordonnances, prier beaucoup pour eux. z

D. Quand est-ce qu'on doit principalement prier Dieu pour les Evêques ?

R. 1. Le jour de l'Anniversaire de leur Consécration, afin que Dieu daigne les remplir de plus en plus de l'esprit Episcopal.

2. Dans les temps des Ordinations, afin qu'ils ne choisissent & n'ordonnent que ceux que Dieu même aura choisis.

3. Quand on voit qu'ils entreprennent de grandes choses pour l'Eglise, afin que Dieu les soûtienne jusques au bout.

y Voyez le Pontifical de l'Eglise Grecque.

z 1. Thessal. V. 12. 13. Matth. XXIII. 2. 3. Luc, X. 16. Hebr. XIII. 17. Colos. IV. 3. 4. Voyez les Epîtres de S. Ignace Martyr Evêque d'Antioche.

PART. III SECT. I. CHAP. VII. §. 14.

4. Quand ils ſont attaqués & contredits dans le bien qu'ils font ; (car les bons Evêques ne manquent jamais de l'être,) afin que Dieu leur donne la force & la patience néceſſaires pour vaincre tous les ennemis de l'Egliſe & de la vérité.

5. Quand ils ſont exposés à quelque grand danger ; afin que Dieu les en préſerve.

6. Quand ils vont faire la viſite de leur Diocèſe, afin que Dieu leur donne la lumiére, la prudence, le diſcernement, l'activité, la ſanté, la conſtance néceſſaires pour pourvoir à tout ; & qu'il diſſipe toute l'oppoſition de l'eſprit de ténébres.

7. Quand ils ſe trouvent dans les Conciles ou dans les autres Aſſemblées Eccléſiaſtiques ou politiques, afin que Dieu leur donne la grace néceſſaire pour ſoûtenir les intérêts de l'Egliſe, de leur Caractére, & du public.

8. Quand ils ſont malades ; pour obtenir de Dieu leur guériſon ; ou, s'ils doivent mourir, leur ſanctification.

Les peuples doivent ainſi s'intéreſſer pour leur Evêque en toutes les occaſions ; comme l'Evêque doit s'intéreſſer pour le peuple. Il doit ſe faire entr'eux un commerce mutuel & continuel de priéres auprès du Seigneur. *a*

D. Quand un Evêque meurt, que doivent faire les Fidéles de ſon Diocèſe ?

R. Ils doivent,

1. Prier Dieu pour le repos de ſon ame.

2. Redoubler auprès de Dieu leurs inſtances & leurs priéres pour lui demander un Paſteur qui ſoit ſelon ſon cœur.

3. Ne point diſcontinuer ces priéres juſ qu'à ce que le nouvel Evêque ait pris poſſeſſion.

D. Ne doit-on pas faire la même choſe à la mort du Pape ?

R. Oui à plus forte raiſon, puiſqu'il s'agit de l'intérêt de toute l'Egliſe.

D. Doit-on ſe porter légerement à critiquer & blâmer la conduite des Evêques, & à murmurer contre eux ?

R. Non. C'eſt un grand péché que de le faire. Péché qui peut avoir des ſuites très-fâcheuſes, & que Dieu condamne & punit ſévérement. *b*

D. Quelles ſont les ſuites ordinaires de ce péché ?

R. Les jugements téméraires, le mépris des Ordonnances les plus ſaintes, la haine de la verité, les perſécutions ouvertes, les calomnies, &c.

D. Comment Dieu punit-il ces péchez ?

R. Il les punit quelquefois d'une maniére éclatante, dont nous voyons des exemples dans l'Ecriture. *c* Mais la punition la plus terrible eſt celle qu'il exerce en retirant à lui les bons Evêques & les bons Paſteurs, & permettant que leur place ſoit remplie par des Paſteurs deſtitués de l'eſprit de Dieu. *d*

D. Que doivent faire les peuples s'ils avoient le malheur d'avoir des Paſteurs qui ne fuſſent pas ſelon le cœur de Dieu ; & qui bien loin d'édifier, ne fiſſent que détruire ?

R. Puiſque ce malheur eſt un effet de la colére de Dieu, ils devroient travailler par la pénitence, & par des priéres redoublées, à appaiſer l'indignation du Seigneur. Il faut en ce cas-là gémir dans le ſilence, couvrir autant qu'on le peut les fautes de ceux qui ſont les Oints du Seigneur, & craindre une malediction ſemblable à celle qu'encourut Cham l'un des enfans de Noé. *e*

D. Quels ſont les devoirs des peuples envers les autres Paſteurs ?

a Coloſſ. IV. 3. 4. Jac. V. 16. Epheſ. I. 16. & ſuiv. Philip. I. 4. 9. 2. Timoth. I. 3. Rom. X. 1. coloſſ. I. 9. &c.

b Exode XXII. 28. Nombr. XII. 10. XIV. & VI. Eccli. XVIII. 13. XLV. 22. &c.

c Voyez les endroits cités dans la note précédente.

d Oſée XIII. 11. Iſaie LVI. 10. Zacharie XI. 16. Job. XXXIX. 30.

e Géneſe IX. 25.

R. A peu près les mêmes qu'envers les Evêques ; à quoi il faut ajoûter, qu'ils doivent pourvoir à leur subsistance : & c'est pour cela que l'obligation de payer la dixme a été introduite. *f*

D. Qu'est-ce que les peuples doivent aux Prêtres qui ne sont pas leurs Pasteurs, & aux autres Ecclesiastiques ?

R. Ils doivent,

1. Les honorer, & respecter comme les Ministres de Jesus-Christ, & les dispensateurs des Mysteres de Dieu. *g*

2. Ne point exiger d'eux des choses qui soient contraires aux Loix de l'Eglise & à la bienseance de leur Caractere.

3. Ne point les ravaler à des fonctions qui soient au dessous de leur état, quand même ils seroient assez lâches ou assez peu instruits, pour le souhaitter eux-mêmes & pour le demander.

4. Honorer & respecter le Caractére sacerdotal dans ceux mêmes qui par leur conduite le deshonorent, & qui scandalisent l'Eglise.

5. Couvrir leurs défauts, bien loin d'en faire trophée.

6. Prier pour eux.

§. 15. *De l'état Religieux. Régles à suivre pour s'engager & pour se sanctifier dans cet état.*

D. N'y a-t-il que les Ministres du Seigneur qui soient consacrés à Dieu par leur état ?

R. Tous les Chrétiens sont consacrés à Dieu par le Baptême.

Mais outre cette consécration générale, deux sortes de personnes sont particuliérement consacrées à Dieu ; sçavoir les Ecclesiastiques, & les personnes Religieuses.

D. Est-ce une chose sainte que l'état Religieux ?

R. C'est un état saint & digne d'admiration ; puisque c'est un état où l'on renonce & à l'affection & à la possession de tous les avantages, de tous les plaisirs du monde ; à sa propre volonté, à sa propre liberté ; pour passer le reste de ses jours sous l'obeïssance d'autrui, & n'être occupé que du service de Dieu.

D. Comment est-ce qu'on rénonce à toutes ces choses dans l'état Religieux ?

R. Par les trois vœux solemnels. Par celui de chasteté, on renonce à tous les plaisirs du monde ; par celui de pauvreté, à tous les biens de la terre : & par celui d'obéïssance, à sa propre liberté, à sa propre volonté.

Le premier vœu réprime la concupiscence de la chair : le second la concupiscence des yeux : & le troisieme l'orgueil de la vie ; c'est-à dire, les trois sources de tout péché.

D. Quand est-ce que l'état Religieux a commencé dans l'Eglise ?

R. On en vit, quant à certains chefs, un excellent modele en la personne des premiers Chretiens de l'Eglise de Jerusalem ; parmi lesquels tout étoit commun, & nul ne possedoit rien en propre. *h*

Mais ce fut à proprement parler vers la fin des persécutions de l'Eglise, au commencement du quatriéme siecle, que ces Communautez saintes commencerent à se former en Egypte, sous la conduite du grand Saint Antoine, & de plusieurs autres saints personnages. *i* Saint Benoît qui vivoit au cinquiéme siécle, est regardé comme le Pere des Communautez Religieuses d'Occident. Il y avoit néanmoins avant lui des Religieux en Occident, comme il paroit par l'Histoire de sa vie écrite par S. Gregoire le Grand ; par la vie de S. Martin Evêque de Tours, & par plusieurs autres monuments authentiques de l'antiquité.

D. Le nombre de ceux qui se retiroient dans ces Communautez etoit-il grand ?

R. Un seul Supérieur avoit quelquefois plus de trois mille Religieux sous sa conduite. *k*

f Matth. X. 10. 1. Timoth. V. 17. 1. Cor. IX. 7. & suiv.

g 1. Cor. IV. 1.

h Act IV. 32.

i Voyez S. Athanase dans la vie de S. Antoine.

k Lisez la vie des Peres du Desert, S. Augustin.

D. Quelle vie menoient ces ſaints Solitaires ?

R. Une vie admirable ; plus angélique qu'humaine. On peut lire la deſcription qu'en fait Saint Jean Chryſoſtome en ſon Homélie 14. ſur la premiére Epître à Timothée ; & Saint Auguſtin au Livre des mœurs de l'Egliſe Catholique, Chapitre 31. Rien n'eſt plus capable que cette lecture, de faire rentrer en eux-mêmes ceux qui ont été élevés dans des préventions contre l'état Religieux ; & de leur inſpirer du reſpect pour ces ſaintes Communautez. Il s'en trouve encore par la grace de Dieu un bon nombre dans l'Egliſe, ſans même ſortir de ce Royaume, dont la vie n'eſt pas moins édifiante que celle de ces anciens Religieux ; & qui ſont comme eux la joie & la conſolation de l'Egliſe.

D. Par quel motif doit-on embraſſer la vie Religieuſe ?

R. 1. Pour fuïr la corruption du monde & ne point y participer. *l*

2. Pour faire pénitence des péchez qu'on a commis.

3. Pour ſe conſacrer uniquement au ſervice de Dieu.

4. Pour ſe ſanctifier par l'obéïſſance, la pauvreté, le ſilence, la retraite, & les autres exercices de la vie Religieuſe.

D. Si l'on embraſſoit l'état Religieux par quelque motif de cupidité, qu'arriveroit-il ?

R. On feroit un grand péché, & on attireroit ſur ſoi la malédiction de Dieu.

D. Quels ſont les mauvais motifs qu'il faut éviter quand on embraſſe l'état Religieux ?

R. Voici les principaux. Embraſſer cet état,

1. Pour vivre plus à ſon aiſe qu'on ne feroit hors de la Religion.

2. Pour ſe ſouſtraire à l'obéïſſance d'un pere ou d'une mere qui nous chagrinent.

3. Pour pouvoir parvenir à quelque ſupériorité, ou à quelque Bénéfice.

4. Pour ſatisfaire un penchant naturel qu'on a pour quelque perſonne engagée dans le Monaſtére où l'on veut entrer.

5. Pour éviter de mauvaiſes affaires.

6. Par déſeſpoir ou par pure légéreté d'eſprit, ſans aucune réflexion ſérieuſe.

En un mot, tout motif autre que ceux que nous avons dit ci-deſſus devoir ſeuls déterminer à embraſſer l'état Religieux, eſt un motif mauvais. Et pluſieurs perſonnes ne vivent dans le relâchement après leur Profeſſion, que parce qu'elles ne ſe ſont point engagées dant cet état par des vûës aſſez pures.

D. Que doivent faire ceux qui ſont entrés dans l'état Religieux, par quelqu'un de ces mauvais motifs ; & qui ont fait Profeſſion ?

R. N'y ayant plus à reculer pour ces perſonnes, elles ne peuvent ſe ſanctifier qu'en rectifiant leur vocation, & en entrant de tout leur cœur dans les ſentiments qu'elles auroient dû avoir quand elles ont embraſſé l'état Religieux. Si elles ne prennent ce parti-là de bonne foi, elles ſe rendent elles-mêmes malheureuſes en cette vie : elles ſouffrent beaucoup ; elles font ſouffrir les autres ; & elles ſe préparent des ſouffrances bien plus terribles dans l'éternité.

D. Quel eſt le Monaſtére qu'il faut choiſir préférablement à d'autres ?

R. Entre toutes les Religions, & tous les Monaſtéres qui ſont l'ornement & la joie de l'Egliſe, on peut ſuivre ſon attrait, & préférer le Monaſtére pour lequel on ſe ſent plus de penchant ; pourvû qu'on en choiſiſſe un où l'exacte régularité ſoit obſervée, & où l'on vive ſelon l'eſprit de la Régle & des Conſtitutions, dont on fait profeſſion. C'eſt une témérité que de s'engager en d'autres.

D. Quels ſont les Monaſtéres où l'on ne peut s'engager ſans témérité, & ſans

Liv. des mœurs de l'Egliſe Catholique, ch. 31. qui eſt très-beau. Et S. Chryſoſt. Homel. 8. ſur S. Matth.

l Jérem. LI. 6. Apoc. XVIII. 4.

courir un grand risque pour son salut ?

R. 1. Ceux où l'esprit du monde, sçavoir l'orgueil, la curiosité, l'ambition, la sensualité, la dissipation, les vains amusements, l'avarice domineroient.

2. Ceux où il n'y auroit aucune subordination ; & où l'observance des Régles & des Constitutions seroit absolument négligée & presque inconnuë.

3. Ceux où l'on ne vivroit point du tout en paix & en union ; & qui seroient pleins de brigues, de cabales & de partis.

4. Ceux où l'on ne recevroit personne sans faire des pactes & des marchez condamnés par les saints Canons.

Il n'est permis de faire ces conventions de dot, que lorsque les Maisons sont vraiement pauvres ; c'est-à-dire, quand elles ne sont pas assez riches pour entretenir les personnes qui se présentent. Sans cela c'est une simonie. Il est bon pour ne pas se flatter sur ce point, & pour ne pas tomber dans les inconvénients condamnés par l'Eglise, de ne rien faire en cela de part ni d'autre sans l'aveu de l'Evêque, ou du Supérieur qui tient sa place, ou qui gouverne au nom de l'Eglise : & malheur aux Supérieurs, s'il s'en trouve, qui trahissent eux-mêmes sur ce point leur ministére.

D. Pourquoi ne doit-on pas s'engager dans ces sortes de Monastéres ?

R. Parce qu'on y trouve autant & plus de difficulté à se sanctifier que dans le monde ; puisqu'on y voit la corruption du monde, l'esprit d'impénitence, les mauvais exemples, des occasions continuelles de péché, une vie occupée à toute autre chose qu'au service de Dieu ; & qu'il est à craindre qu'on n'y commette un grand nombre de sacriléges par l'abus des Sacrements : ce qui attire presque toûjours l'abandon & la malédiction de Dieu.

D. Que faut il faire pour éviter le malheur où se précipitent les personnes qui s'engagent dans ces sortes de Monasteres ?

R. Il faut ne se point déterminer légerement. Peser toutes choses avec maturité & avec conseil. Lire la Regle & les Constitutions de la Maison où l'on veut s'engager. Voir si tout ce qui est prescrit est fidelement observé. Considerer qu'au jugement de Dieu les personnes Religieuses seront examinées sur la Regle & sur les Constitutions, qu'elles ont promis solennellement de garder ; & non sur les coûtumes contraires, qui ordinairement sont des abus ; sur tout quand il s'agit de ce qui a rapport aux vœux de la Religion. Eprouver si l'on aura assez de courage, de résolution, & de constance, pour passer toute sa vie dans la pratique de ces saintes Regles & de ces Constitutions.

D. Que faut-il faire pour se sanctifier dans l'Etat Religieux ?

R. Suivre exactement, & si on le peut, litéralement, la Régle & les Constitutions. Se tenir toûjours à la derniére place par la disposition de son cœur. Avoir de l'eloignement pour toute supériorité, & pour tout emploi qui nous charge du soin des autres : l'accepter néanmoins par obeïssance quand on nous l'ordonne. N'avoir point de volonté propre. Ne se choquer de rien. Honorer & respecter extérieurement tout le monde. N'avoir aucun commerce non nécessaire avec le dehors du Monastere. Eviter dans la maison les liaisons particulieres. Parler peu. Mener une vie toûjours occupée. Etre toûjours prêt à obéir, même dans les choses indifferentes ; toujours prêt à servir les autres ; & n'exiger des autres aucun service.

Entrer dans tous ces sentiments & dans ces pratiques, c'est le moyen de se faire aimer & respecter dans la maison, de mener sur la terre une vie tranquille, & de travailler à son salut sans beaucoup de peine.

D. Que doivent faire les personnes qui se sont temerairement engagées, &

PART. III. SECT. I. CHAP. VII. §. 15.

qui ont fait Profeſſion dans un Monaſtére peu réglé ?

R. Si ces perſonnes veulent ſe ſauver, elles doivent,

1. Suivre, autant qu'il dépend d'elles, la Régle & les Conſtitutions de la Maiſon, ſans s'arrêter aux abus contraires.

2. Supporter avec patience les contradictions qu'elles éprouvent en faiſant leur devoir.

3. Se tenir dans une grande retraite & ſéparation, ſoit au dedans, ſoit au dehors.

4. Ne ſe point mêler de ce qui regarde les autres, à moins qu'on n'en ſoit chargé par ſon emploi. Ne blâmer perſonne, ſi l'on n'eſt pas préposé pour veiller ſur les autres ; ſi ce n'eſt quand on eſpére produire un bien par là, ou quand on eſt obligé de dire ſon ſentiment en Chapitre, ou dans le temps de la Viſite, ou ailleurs. Car il faut toûjours parler ſelon la vérité, quand on eſt obligé de parler.

5. Si l'on eſt Supérieur, faire tous ſes efforts avec prudence pour remettre les choſes ſur un pied de régularité ; & pour faire obſerver les régles.

6. Ne point prendre de part aux cabales, aux brigues, aux partis de la Maiſon.

7. Gémir devant Dieu des maux auſquels on ne peut remédier. Implorer ſa miſéricorde ſur le Monaſtére ; détourner ſa colére par des exercices de pénitence ; & profiter de toutes les occaſions que la Providence fournira, de faire entrer chacun dans ſon devoir.

D. Les parents ne doivent-ils pas conſidérer toutes ces choſes pour leurs enfants qui ſe deſtinent à l'état Religieux ?

R. Oui. Ils doivent les leur répréſenter. Et ils ſont très-coupables aux yeux de Dieu, quand par des motifs de cupidité, ils contribuent à mettre leurs enfants dans des Monaſtéres peu réglés, & quand ils forcent leur inclination pour les engager dans l'état Religieux.

D. Que doivent faire les Fidéles qui aſſiſtent à la cérémonie d'une Priſe d'habit, ou d'une Profeſſion ?

R. Ils doivent,

1. Ecouter avec reſpect l'inſtruction qui s'y fait, & conſidérer les dangers qu'on court dans le monde pour les éviter.

2. Prier Dieu pour la perſonne qui ſe conſacre à Dieu, afin qu'il daigne agréer ſon ſacrifice, & la faire entrer & la ſoûtenir juſqu'au bout dans l'eſprit de ſa vocation. C'eſt à quoi les Fidéles ne penſent preſque jamais, quoiqu'ils ſoient priés pour cela à cette cérémonie.

3. N'aſſiſter point à cette action avec un eſprit de curioſité, & avec une diſſipation qui irrite Dieu, qui ſcandaliſe l'Egliſe, & qui donne aux hérétiques & aux impies occaſion de blaſphémer contre nos plus ſaintes cérémonies.

D. Que doivent éviter les Religieuſes le jour d'une Priſe d'habit ou d'une Profeſſion ?

R. 1. Elles ne doivent point ſouffrir que celle qui va recevoir l'habit de Religion, paroiſſe ce jour-là vêtuë d'une maniére immodeſte, & parée de toute la pompe du ſiecle, à laquelle elle a déja renoncé au Baptême. C'eſt un abus intolérable, & qui fait commettre bien des crimes.

2. Elles doivent s'unir à celle qui ſe conſacre à Dieu ; prier pour elle, & entrer dans l'eſprit de toutes les cérémonies qui ſe font ce jour-là.

3. Se renouveller dans l'eſprit de leur vocation, & paſſer tout ce jour dans une grande récollection ; au lieu qu'il n'arrive que trop ſouvent que c'eſt un jour de diſſipation dans certaines Communautez, par un abus qui ſcandaliſe.

D. Pourquoi chaque Congrégation Religieuſe a-t-elle un habit uniforme pour les particuliers ? & pourquoi cette variété d'habits, ſoit pour la forme, ſoit pour la couleur, dans les Ordres Religieux ?

R. L'uniformité des habits pour chaque Congrégation, n'a rien qui doive ſurprendre. On voit une ſemblable uniformité

fermité dans les habits des Magiſtrats, & dans ceux des gens de guerre pour chaque corps : Quant à la variété qui ſe remarque, ſoit pour la forme, ſoit pour la couleur, elle vient de ce que chaque Congrégation a pris pour l'ordinaire dans le temps de ſon inſtitution, les habits dont la forme & la couleur étoit le plus en uſage dans les païs où ces Congrégations ſe ſont formées. Les modes aiant changé, & les Religieux n'aiant pas ſuivi ces changements, leurs habits ont paru extraordinaires dans la ſuite. Quelle difference ne voit-on pas encore aujourd'hui entre les habillements d'un païs & ceux d'un autre ? Et ſans ſortir du Royaume, quelle différence entre la forme des habits qui ſont en uſage aujourd'hui, ſoit pour les Eccleſiaſtiques, ſoit pour les Laïques, & celle qui étoit en uſage il y a cent ans ? On peut en juger par les anciens Tableaux.

Pour ce qui eſt du Scapulaire que portent preſque tous ceux qui ſuivent la Régle de ſaint Benoit & d'autres Congregations ; c'eſt un habit qui dans ſon inſtitution ne fut deſtiné que pour être mis pendant le travail pour conſerver les autres habits, comme les ouvriers mettent aujourd'hui des tabliers : *Scapulare propter opera : un Scapulaire pour le travail des mains*, dit ſaint Benoit dans ſa Régle, ch. 55. Ce Saint dit au même endroit, que ſes Religieux ne doivent point s'embarraſſer ni de la couleur, ni de la groſſiereté de leurs habits, mais qu'ils doivent prendre ce qu'il y a de plus commun pour les etoffes, dans les païs où ſont ſitués les Monaſteres. PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. 1.

On voit par ce qui vient d'être dit, que les habits des Religieux, n'ont pour l'ordinaire rien de myſterieux dans leur inſtitution ; chacun doit ſur cela ſe conformer aux uſages reçus & approuvés dans ſa Congrégation. Et un Religieux qui ſous prétexte que les habits de ſon Ordre dans leur inſtitution n'étoient pas différents des habillements ordinaires, voudroit de ſon chef s'habiller comme les Séculiers, mériteroit d'être traité comme un apoſtat, ſuivant la diſcipline préſente de l'Egliſe, à laquelle les particuliers ſe doivent conformer. *m*

CHAPITRE VIII.

Du Sacrement de Mariage.

§. 1. *Du Mariage en général.*

D. QU'EST-CE que le Mariage ?

R. C'eſt une ſocieté légitime entre l'homme & la femme ; que Dieu même a établie pour la multiplication du genre humain. *n*

D. Quand eſt-ce que cette ſociété eſt légitime ?

R. Quand elle eſt faite ſelon les loix.

D. Le mariage a-t-il toûjours été un Sacrement ?

R. Jeſus-Chriſt l'a élévé à la dignité de Sacrement. Avant Jeſus-Chriſt ce n'étoit qu'un contract civil, qui de ſa nature établiſſoit entre l'homme & la femme une ſociété indiſſoluble juſqu'à la mort.

D. Que veut dire ce mot *indiſſoluble ?*

R. C'eſt à dire qui ſubſiſte toûjours, qui ne ſe peut rompre.

D. Il étoit pourtant permis aux Juifs de repudier leurs femmes ?

R. Il eſt vrai ; cela leur avoit été accordé à cauſe de la dureté de leur cœur. Mais la choſe n'étoit pas ainſi dans ſon origine. Dieu a inſtitué le mariage pour être une ſocieté indiſſoluble juſqu'à la mort, entre l'homme & la femme. *o*

D. Une femme peut-elle avoir pluſieurs maris à la fois ?

m Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 25. ſur les Reguliers, ch. 19.

n Geneſe II. Matth. XIX.

o Matth. XIX. 8.

PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. 2.

R. Ce ſeroit un crime horrible : & cela n'a jamais été permis, parce que cela cauſeroit une confuſion effroyable dans le genre humain.

D. Un mari peut-il avoir pluſieurs femmes à la fois ?

R. Le mariage a été inſtitué pour être la ſociété d'un ſeul homme avec une ſeule femme. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt nous a fait entendre *p*. Cependant la pluralité des femmes a été permiſe dans l'ancienne Loi, pour la multiplication du genre humain. Cela paroît par l'exemple des plus ſaints Patriarches, Abraham & Jacob, & par les paroles de Moyſe dans le Deutéronome *q*. Mais Jeſus-Chriſt a rémis les choſes dans leur premier état, & il a défendu la pluralité des femmes. *r*

Cela ſeul prouve invinciblement que Luther, Mélanchton, & Bucer, ont été des ſéducteurs. Car contre la Loi formelle de Jeſus-Chriſt, ils ont eu la témérité de permettre à Philippe Lantgrave de Heſſe, d'épouſer une ſeconde femme du vivant de la premiére, ſans répudier celle-ci, ni ſans ceſſer d'habiter avec elle. *s*

D. Les ſecondes, les troiſiémes ou les quatriémes Nôces & au delà, ſont-elles permiſes par l'Egliſe aux perſonnes veuves ?

R. Elles ſont, & ont toûjours été permiſes dans l'Egliſe Latine. Le fondement de cette permiſſion, eſt que ſaint Paul permet indifféremment aux perſonnes veuves de ſe marier ; ſans ſpécifier ſi c'eſt pour les troiſiémes, ou quatriémes, ou cinquiémes Nôces *t*. Il y a eu des Egliſes où l'on témoignoit ne point approuver les mariages ſouvent réitérés. Dans l'Egliſe Grecque les quatriémes Nôces ſont défenduës depuis long temps. *u*

§. 2. *Du mariage en qualité de Sacrement.*

D. COMMENT ſçavons-nous que Jeſus-Chriſt a élevé le mariage à la dignité de Sacrement ?

R. Outre que S. Paul appelle le mariage un grand Sacrement, nous en ſommes aſſurés par la Tradition de l'Egliſe, qui a toûjours regardé le mariage des Chrétiens comme un vrai Sacrement de la Loi nouvelle. *x*

D. En quoi le mariage des Chrétiens eſt-il un Sacrement ?

R. En ce que c'eſt un ſigne ſenſible qui confére la grace à ceux qui le reçoivent, & qui repréſente l'union de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe. *y*

D. Qu'eſt ce qu'il y a de ſenſible dans le mariage ?

R. Le conſentement mutuel que les parties ſe donnent avec les formalitez requiſes ; & la bénédiction du Prêtre qui les unit par le lien ſacré du mariage.

D. Quelle eſt la grace produite par ces ſignes ſenſibles ?

R. La grace de vivre en paix & en union ; & d'élever des enfants chrétiennement, de ſe garder une fidélité inviolable, de s'entr'aider dans les biens & dans les afflictions de la vie.

D. Quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt a donné au mariage la vertu de produire la grace ?

R. Les Saints Péres de l'Egliſe ont dit que Jeſus-Chriſt a donné au mariage

p Matth. XIX. Marc X.

q Deuteron. XXI. 15. XXV. 15.

r Luc XVI. 18. Matth. XIX. Marc. X. Rom VII. 2. 1. Cor. VII.

ſ Voyez la Conſultation de Luther, & toutes les pieces qui concernent cette affaire, à la fin du ſixiéme Livre de l'Hiſtoire des Variations, écrite par M. Boſſuet Evêque de Meaux.

t 1. Cor. VII. Voyez S Jérôme Epître 50. ou Apologie contre Jovinien. S. Aug. du bien de la viduité, ch. 10.

u Voyez S. Baſile Epître Canonique à Amphilochus. Saint Grégoire de Nazianze, or. 37. L'Empereur Baſile Macédonien, Liv. 2. du droit d'Orient, Novelle dont le titre eſt *que les quatriémes Nôces ſont défenduës*. Voyez auſſi le P. Juénin ſur toute cette réponſe, en ſon Traitté des Sacrements, *in folio*.

x Voyez S. Ambroiſe Livre 1. ſur Abraham, ch. 7. S. Aug. Livre du bien du mariage, ch. 18. & 24. Liv. de la Foi & des bonnes œuvres, ch. 17. Livre 1. des Nôces & de la concupiſcence, ch. 10. Concile général de Latran, ch. *Cum in Eccleſia*. Extra. *De ſimonia*, &c.

y Epheſ. V. 32.

cette vertu, lorſqu'il aſſiſta aux Nôces de Cana, dont l'Hiſtoire eſt rapportée au ſecond chapitre de ſaint Jean. z

D. D'où le mariage tire-t'il toute ſa vertu ?

R. Des mérites de Jeſus-Chriſt, & de ſon union avec l'Egliſe qu'il repreſente.

D. En quoi le mariage repréſente-t'il l'union de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe ?

R. En ce que,

1. Comme Jeſus-Chriſt a quitté ſon Pere pour s'unir à l'Egliſe ; ainſi l'homme quitte ſon pére & ſa mere pour s'unir à ſa femme.

2. L'Egliſe a été formée de Jeſus-Chriſt ; comme la femme a été formée de l'homme.

3. Jeſus-Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe, & le mari eſt le chef de la femme.

4. L'Egliſe & Jeſus-Chriſt ne ſont qu'un corps ; il en eſt de même de l'homme & de la femme.

5. Un même eſprit anime Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe : un même eſprit doit animer les perſonnes mariées.

6. Jeſus-Chriſt aime l'Egliſe, & l'Egliſe reſpecte Jeſus-Chriſt. Tels doivent être les ſentiments du mari envers ſa femme, & de la femme envers ſon mari.

7. Jeſus-Chriſt eſt uni inſéparablement à l'Egliſe : il ne l'abandonnera jamais, rien ne peut rompre leur union ni leur fidelité réciproque. Il en eſt de même du mari & de la femme : ils doivent pendant leur vie ſe garder une fidelité inviolable ; & leur union ne peut être rompuë que par la mort d'une des parties.

8. Jeſus-Chriſt procure à l'Egliſe toutes ſortes de biens & d'avantages, & l'Egliſe contribuë en tout ce qui dépend d'elle à la gloire de Jeſus-Chriſt. C'eſt le modéle de ce que doit faire un mari envers ſa femme, & une femme envers ſon mari. a

§ 3. *Du Miniſtre, du ſujet & des empêchements du mariage en général.*

D. Quel eſt le Miniſtre du Sacrement de mariage ?

R. Les ſentiments des Théologiens ſont partagés ſur cette queſtion, & l'Egliſe n'a rien décidé. Les uns croyent que les parties qui ſe marient s'adminiſtrent elles-mêmes le Sacrement par le mutuel conſentement qu'elles ſe donnent en preſence du Curé & des temoins. Les autres prétendent que le Curé qui reçoit le conſentement des parties, & qui leur donne la benediction nuptiale en preſence des temoins, eſt le Miniſtre de ce Sacrement. b

D. Qui ſont ceux qui peuvent recevoir le Sacrement de mariage ?

R. Tous ceux qui ont l'âge requis, & qui n'ont aucun empêchement qui ſoit un obſtacle à ſe marier.

D. A quel âge peut-on ſe marier ?

R. Les hommes ne peuvent le faire avant l'âge de quatorze ans accomplis, & les filles avant l'âge de douze ans accomplis.

D. Quels ſont les empêchements qui ſont un obſtacle au mariage ?

R. Il y en a de deux ſortes. Les uns rendent le mariage nul, quand même il ſeroit déja contracté ; les autres ſont un obſtacle qui fait qu'on ne peut pas ſe marier ſans peché ; mais ils ne rompent pas le mariage déja contracté.

Les premiers ſont appellés empêchements dirimans ; les autres, empêchements non dirimans.

D. Quels ſont les empêchements dirimans ?

R. On en compte quatorze : ſçavoir,

1. L'erreur.

z Voyez S. Cyrille dans ſa Lettre à Neſtorius ſur l'Excommunication, Lettre qui a été lûe & approuvée au Concile général d'Epheſe. Voyez le même S. Cyrille Livre 2. ſur S. Jean, ch. 22. Et S. Epiph. Hereſ. 67. &c.

a Voyez ſur tout cela Géneſe II. Matth. XIV. XIX. XXVII. 2. 1. Cor. VII. Epheſ. I. 22. IV. 4. V. 23. & ſuiv. 1. Cor. XII. 22. Coloſſ. III. 18 19. &c.

b Voyez les Théologiens ſur cette queſtion, Malhomat, Ellius, Livre 4. diſt. 26. Syrmas, Juénin, &c.

2. La conditon.
3. Le vœu ſolennel de chaſteté.
4. La parenté.
5. Le crime.
6. La différence des Religions.
7. La violence.
8. Les Ordres ſacrés.
9. Le lien du mariage.
10. L'honnêteté publique.
11. L'alliance.
12. L'impuiſſance.
13. Le rapt.
14. La clandeſtinité. *c*

D. Quels ſont les empêchements non dirimans ?

R. 1. La défenſe de l'Egliſe. 2. Les fiançailles contractées avec un autre. 3. Le vœu ſimple de chaſteté ou de Religion.

D. L'Egliſe a-t'elle le pouvoir d'établir des empêchements qui rendent le mariage nul ?

R. Oui ; & elle a toûjours uſé de ce pouvoir. *d*

§. 4. *Explication des Empêchements qui rendent le le mariage nul, & qu'on appelle dirimans. Raiſons de ces empêchements.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par l'*empêchement d'erreur ?*

R. J'entens que le mariage eſt nul quand il y a erreur ſur la perſonne qu'on épouſe. Par exemple, l'intention de Pierre eſt d'épouſer Théréſe : on le trompe, & il donne ſon conſentement à Catherine, qu'il croit être Théréſe. Le mariage fait avec Catherine eſt nul.

D. Pourquoi l'erreur eſt-elle un empêchement qui rend le mariage nul ?

R. Parce qu'elle empêche la vérité du conſentement, ſans quoi il n'y a point de vraie mariage.

D. Si l'erreur tombe ſur les qualitez, ou ſur la fortune de la perſonne qu'on épouſe. Par exemple, Pierre croit épouſer une perſonne riche, ſage, noble ; le mariage fait, il trouve tout le contraire. Le mariage eſt-il nul ?

R. Non. Il n'y a que l'erreur de la perſonne en elle-même, qui rende le mariage nul. Toute autre erreur eſt cenſée ne pas empêcher la vérité du conſentement. Il faut néanmoins excepter l'erreur qui tombe ſur la condition, qui forme le ſecond empêchement dirimant.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de condition ?*

R. J'entens que quand on ſe marie avec une perſonne eſclave qu'on croit être libre, le mariage eſt nul.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle établi cet empêchement ?

R. Parce que par l'eſclavage une perſonne eſt abſolument ſous la puiſſance de ſon maître ; & que par conſéquent elle n'eſt pas libre pour aller ſous la puiſſance d'autrui. Si néanmoins celui qui ſe marie avec une perſonne eſclave, ſçait qu'il épouſe une eſclave, le mariage eſt bon ; parce qu'alors il conſent volontairement à prendre une perſonne qui eſt ſous la puiſſance d'autrui ; & on ne lui fait point de tort.

D. Quentendez-vous par l'*empêchement de vœu ?*

R. J'entens que les perſonnes qui ont fait Profeſſion ſolennelle de chaſteté ou de Religion ne peuvent ſe marier ; & que ſi elles le faiſoient, le mariage ſeroit nul.

D. Pourquoi les vœux ſolennels rendent-ils le mariage nul ?

R. L'Egliſe l'a ainſi ordonné ; parce qu'elle regarde ces vœux comme un mariage ſpirituel, qui lie ces perſonnes à Jeſus-Chriſt pour toute leur vie, &

c On exprime ordinairement ces empêchements par les Vers Latins ſuivans, pour aider la mémoire.

1. *Error*, 2. *conditio*, 3. *votum*, 4. *cognatio*, 5. *crimen*, 6. *Cultûs diſparitas*, 7. *vis*, 8. *ordo*, 9. *ligamen*, 10. *honeſtas*.
11. *Si ſis affinis*, 12. *ſi forte coire nequibis*,
13. *Raptave ſit mulier nec parti reddita tuta*.
14. *Si Parochi & duplicis deſit præſentia teſtis*.
Hæc facienda vetant connubia, facta retractant.

d Concile de Trente, Seſſ. 24. Can. 4. du Mariage. Voyez la preuve de cette réponſe dans le Livre de M. Gerbais Docteur de Sorbonne, ſur les empêchements du mariage, & dans le Traitté in folio du P. Juénin ſur les Sacremens 2. volume.

qui fait un état.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de parenté ?*

R. J'entens qu'il eſt défendu au parens juſqu'au quatrieme degré inclusivement, de ſe marier enſemble, à peine de nullité de leur mariage.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle établi l'empêchement de parenté ?

R. 1. Pour étendre la charité en multipliant les alliances.

2. Pour empêcher les crimes que la liberté que les parens ont de ſe voir, leur feroit commettre plus aiſément, s'ils eſpéroient pouvoir ſe marier enſemble.

3. Les mariages entre parents répugnent à la bienſeance publique.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement d'alliance ?*

R. Pour répondre à cette queſtion, il faut ſçavoir qu'il y a trois ſortes d'alliances.

1. Celle qui eſt contractée par le mariage.

2. Celle qui eſt contractée par la fornication ou par l'adultére, ou par quelqu'autre crime ſemblable d'impureté.

3. L'alliance ſpirituelle qui eſt contractée par le Sacrement de Baptême ou par celui de Confirmation.

Ces trois ſortes d'alliances forment des empêchements dirimans de différente nature.

L'empêchement de l'alliance contractée par le mariage, conſiſte en ce qu'un mari eſt allié à tous les parents de ſa femme, & la femme à tous les parents de ſon mari. Après la mort l'un de l'autre ils ne peuvent ſe marier avec leurs alliés juſqu'au quatriéme dégré inclusivement, à peine de nullité du mariage.

L'empêchement de l'alliance contractée par la fornication ou par l'adultére, ou par un autre crime ſemblable d'impureté, conſiſte en ce qu'on eſt cenſé avoir pour alliés tous les parents & les parentes de la perſonne avec qui on commet le crime. Et ſi après avoir malverſé avec une perſonne on ſe marioit avec un parent de cette perſonne juſqu'au ſecond dégré inclusivement, le mariage ſeroit nul. Mais cette alliance n'eſt contractée que lorſque le crime de fornication, ou d'adultere, ou de ſacrilege, a été conſommé entiérement. Car s'il n'y a eu que des libertez criminelles, qui n'aient pas été juſqu'à la derniére conſommation du crime, il n'y a point d'alliance.

P. 1. p. III. S. 1. CHAP. VIII. § 2.

L'empêchement de l'alliance ſpirituelle conſiſte en ce qu'il ſe fait une alliance

1. Entre celui ou celle qui a baptizé, & l'enfant qui a reçu le Baptême & ſes pére & mére, en ſorte que la perſonne qui a baptizé ne peut jamais ſe marier avec l'enfant, ni avec le pere ou la mere de l'enfant.

2. Entre l'enfant baptizé ou confirmé, & ſon parrein & ſa marreine de Baptême ou de Confirmation; en ſorte que ni le parrein ni la marreine ne peuvent jamais ſe marier avec cet enfant.

3. Entre le parrein & la marreine de Baptême ou de Confirmation, & le pére & la mére de l'enfant baptizé ou confirmé; en ſorte que ni le parrein ni la marreine ne peuvent jamais épouſer le pére ou la mere de l'enfant s'ils devenoient veufs.

Le tout à peine de nullité du mariage

D. Pourquoi l'alliance charnelle eſt-elle un empêchement au mariage ?

R. Par la même raiſon que la parenté.

D. Pourquoi l'alliance ſpirituelle ?

R. Parce que l'Egliſe la regarde comme une eſpéce de parenté.

D. Qu'entendez vous par l'*empêchement du crime ?*

R. J'entens l'homicide, ou l'adultere commis dans les cas que nous allons expliquer.

1. Un homme fait mourir ſa femme dans le deſſein d'en épouſer une autre avec laquelle il vit en adultere; ou il fait mourir le mari de cette femme: s'il ſe marioit enſuite avec cette femme adultere, le mariage ſeroit nul, quand même il n'y auroit eu auparavant aucune

PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. 4.

convention de mariage entr'eux, & que le crime d'homicide auroit été commis à l'insçû de la femme adultére. Il en est de même d'une femme qui feroit mourir son mari pour épouser un autre homme avec qui elle vivroit en adultére ; ou qui feroit mourir la femme de celui avec qui elle vivroit en adultére.

2. Si on commet ce crime d'homicide en conséquence d'une promesse mutuelle qu'on s'est fait de s'épouser quand on seroit veuf, le mariage seroit pareillement nul, quand même on n'auroit pas vécu auparavant en adultére, & que la personne qu'on veut épouser n'auroit pas été complice de l'homicide.

3. Une personne mariée se laisse aller à un adultére, sous promesse d'épouser, en cas de viduité, la personne complice de son crime. En cas de viduité, cette personne adultére ne peut épouser la personne complice de son crime. Le mariage seroit nul à cause de cette promesse donnée dans le temps que le mariage subsistoit, & du crime d'adultére commis en vûë de cette promesse.

4. Une personne déja mariée se marie de nouveau sans être en viduité. L'adultére qu'elle commet en ce cas-là, fait que si elle devient veuve, il ne peut épouser la personne qu'il a prise durant son mariage, si cette personne a sçû le crime. Car si elle a été trompée, le mariage fait ensuite n'est pas nul.

D. Pourquoi l'Eglise a-t-elle établi cet empêchement de crime ?

R. Pour ôter aux personnes mariées la pensée de commettre ces crimes en vûë d'un futur mariage ; & pour rendre la fidelité conjugale plus hors d'atteinte.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de la différence des Religions ?*

R. J'entens qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de se marier avec les Infidéles qui ne sont pas baptizés ; & que s'ils se marioient avec eux, le mariage seroit nul.

D. Pourquoi l'Eglise a-t-elle établi cet empêchement ?

R. 1. Parce que ces sortes de mariages ne peuvent pas être un Sacrement.

2. Pour empêcher les Chrétiens de s'exposer au danger de perdre la foi par l'alliance avec les infidéles.

D. Si un infidéle marié se convertit & est baptizé, l'autre partie demeurant dans l'infidélité ; le mariage contracté avant son Baptême est-il nul ?

R. Il dépend de la personne qui est encore infidéle, & de celle qui est nouvellement baptizée, de ratifier ou de ne pas ratifier le mariage contracté avant le Baptême de l'un des deux. Mais si ce mariage est une fois ratifié on ne peut plus le rompre. *e*

D. Le mariage des Hérétiques avec les Catholiques est-il nul ?

R. Il est défendu ; mais il n'est pas nul, si d'ailleurs il n'y a pas d'autres empêchements.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de violence ?*

R. J'entens que le mariage est nul quand le consentement d'une des parties n'est pas libre, mais a été extorqué par une violence injuste & considérable.

D. Pourquoi cet empêchement est-il établi ?

R. 1 Parce qu'il est de l'essence du mariage d'être un consentement libre ; & rien n'est plus opposé à la liberté que la violence.

2. Pour ôter aux personnes puissantes la pensée d'user de violence en ce point.

D. Qu'entendez-vous par l'*empechement de l Ordre ?*

R. J'entens que quand on est engagé dans les Ordres sacrés, on ne peut plus se marier ; & que le mariage contracté par un Soûdiacre sans dispense légitime, seroit nul. L'Eglise l'a ainsi ordonné. Nous en avons dit la raison ci-dessus dans l'article du Célibat des Ministres du Seigneur. *f*

e Voyez S. Paul 1. Cor. VII. S. Aug. Liv. 1. *De Adulterinis conjug.* ch. 21.

f Ch. 7. §. 9. de cette Section.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement du lien de mariage* ?

R. J'entens que les gens mariés ne peuvent se remarier que quand ils seront veufs. Parce que jusqu'alors ils sont liés & ne sont pas libres. *g*

D. Après une longue absence d'un mari ou d'une femme, ne peut-on pas les supposer morts, & se remarier ?

R. Non, quelque ancienne que soit l'absence, si l'on n'a pas des preuves certaines de la mort, on ne peut sans crime se remarier. On voit quelquefois des maris revenir après une absence de vingt ou trente années.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de l'honnêteté publique* ?

R. J'entens que quand on est fiancé avec une personne, si les fiançailles viennent à se rompre, soit par la mort, soit par le vœu solennel de chasteté d'une des parties avant l'accomplissement du mariage, soit par le mutuel consentement, soit par le mariage fait avec une autre personne; on ne peut se marier ni avec le pere ou la mere, ni avec le frere ou la sœur de son fiancé ou de sa fiancée; & le mariage contracté avec ces personnes seroit nul.

D. Pourquoi l'Eglise a-t-elle établi cet empêchement ?

R. Parce qu'elle a regardé cette défense comme une bienséance d'honnêteté & de pudeur, fondée sur l'espéce d'alliance qu'on a contractée par les fiançailles.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement d'impuissance* ?

R. J'entens que quand on est hors d'état pour toujours, de consommer le mariage avec la personne qu'on épouse, le mariage est nul. Si cette impuissance n'est pas perpétuelle, ou si étant perpétuelle, elle n'est survenuë que depuis qu'on est marié, le mariage est bon & subsiste.

g 1. Cor. VII.

h Concile de Trente, Sess. 24. de la réformation du mariage, ch. 1.

D. Si cette maladie est arrivée par quelque maléfice, que faut-il faire ?

R. Il faut avoir recours aux prieres de l'Eglise, & jamais à un autre maléfice qui seroit un crime horrible.

D. Pourquoi cet empêchement est-il établi ?

R. Parce qu'il est un obstacle à la principale fin du mariage.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de clandestinité* ?

R. J'entens que le mariage pour être valable doit être fait en face de l'Eglise, en présence du Curé, des parties & de témoins.

D. Combien faut-il de témoins pour le mariage ?

R. Deux ou trois suffisent pour la validité du mariage *h*. Mais en France les Loix du Royaume ordonnent que quatre témoins y assisteront. *i*

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de rapt* ?

R. J'entens l'enlevement d'une personne, ou contre sa volonté, ou contre la volonté de ses pere & mere, ou de ses tuteurs, ou curateurs. On ne peut en cas d'enlevement épouser la personne enlevée, si elle n'a été remise en lieu de pleine liberté; à peine de nullité.

D. Doit-on facilement avoir recours à la dispense de l'Eglise, pour pouvoir se marier nonobstant quelque empêchement dirimant ?

R. Non, il faut pour cela avoir des raisons considérables. Voici ce que dit sur cela le Concile de Trente. *Pour ce qui regarde les mariages qui sont à contracter, où il ne faut accorder aucune dispense des empêchements dirimans, ou il ne faut l'accorder que rarement: & alors il faut avoir de fortes raisons, & que la dispense soit accordée gratuitement. Pour ce qui est du second degré de parenté, il ne faut jamais accorder de dispense, si ce n'est entre de grands Princes, & pour une cau-*

i Ordonnance de Blois, art. 44. Edit de Janvier 1629. Ordonnance d'Avril 1667. Tit. 20. Art. 8. Edit de Mars 1697.

ſe publique. *k*

§. 5. *Explications des empêchements qui rendent le mariage illicite, mais non pas nul.*

D. QUELS ſont les empêchements qui rendent le mariage illicite, mais non pas nul ?

R. 1. La défenſe de l'Egliſe. 2. Les fiançailles contractées avec un autre. 3. Le vœu ſimple de chaſteté ou de Religion.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de la défenſe de l'Egliſe ?*

R. J'entens que c'eſt un péché que de ſe marier contre la défenſe que l'Egliſe fait de célébrer les mariages en certains temps, en certains lieux, avec certaines perſonnes, & après certaines formalitez.

D. Quels ſont les temps auſquels l'Egliſe défend de ſe marier ?

R. Depuis le premier Dimanche de l'Avent juſqu'au jour de l'Epiphanie incluſivément, & depuis le premier jour de Carême juſqu'au jour de l'Octave de Pâques incluſivément *l*. Il y a des Diocèſes où l'on ne marie perſonne les jours de Dimanches, de Fêtes & les jours de jeûne, & cet uſage eſt très-raiſonnable.

D. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans ces défenſes ?

R. C'eſt de ne point détourner les Fidéles de l'application avec laquelle ils doivent vacquer à la priére dans les temps de pénitence, & aux jours de ſolennité. L'Egliſe ſuit en cela l'eſprit de S. Pierre, de S. Paul, & des Prophétes, qui exhortent même les gens mariés à paſſer ces ſaints jours en continence, pour vacquer plus librement à la priére, pourvû que ce ſoit d'un mutuel conſentement. *m*

D. Que doivent obſerver ceux qui pour des raiſons importantes obtiennent diſpenſe de ſe marier les jours auſquels il eſt défendu de célébrer des mariages?

R. Ils doivent ſe marier alors ſans ſolennité, ſans pompe, ſans feſtin, pour ſe conformer autant qu'ils le peuvent à l'eſprit de l'Egliſe.

D. Quels ſont les lieux où l'Egliſe défend de célébrer des mariages ?

R. Il eſt défendu d'adminiſtrer le Sacrement de mariage ailleurs qu'à l'Egliſe ; & s'il n'y a diſpenſe, cette Egliſe doit être la Paroiſſe des parties.

D. Quelles ſont les perſonnes avec qui l'Egliſe défend de ſe marier ?

R. Outre les Infidéles dont le mariage fait avec un Catholique eſt nul, l'Egliſe défend de ſe marier avec un hérétique ou un autre excommunié, tant que l'excommunication ſubſiſte. L'Egliſe ne donne ſes Sacrements qu'à ceux qui ſont dans ſon ſein.

D. Quelles ſont les formalitez que l'Egliſe veut qu'on obſerve avant la célébration des mariages ?

R. 1. La publication des bancs faite pendant trois Dimanches ou Fêtes dans les Paroiſſes des parties qui veulent ſe marier. *n*

2. L'examen exact de l'état des parties, pour ſçavoir ſi elles ſont libres pour contracter, & ſuffiſamment inſtruites & diſpoſées pour recevoir ce Sacrement.

D. Pourquoi l'Egliſe a-t-elle ordonné la publication des bancs ?

R. 1. Pour rendre les mariages publics.

2. Pour découvrir s'il y a des empêchements au mariage.

3. Pour exhorter les Fidéles à prier Dieu pour les futurs époux.

D. La défenſe du Prince n'eſt-elle pas un empêchement au mariage ?

R. Oui. Car on eſt obligé d'obéïr aux

k Seſſ. 24. de la réformation du mariage, ch. 5. Liſez le Livre qui traitte des diſpenſes du mariage, imprimé à Roüen chez Béhourt en 1693. Et le Traitté des diſpenſes Apoſtoliques de *Tyrrus Corraut*.

l Concile de Trente, Seſſ. 24. de la réformation du mariage, chap. 10.

m Joël II. 16. 1. Cor. VII. 5. 1. Petr. III. 7.

n Concile de Trente, Seſſ. 24. de la réformation du mariage, ch. 1.

Princes

Princes ſouverains. C'eſt un crime que de ſe marier contre leurs defenſes, & contre les Loix *o*. Pluſieurs Théologiens prétendent même que les Princes peuvent établir des empêchements dirimans, à cauſe du droit qu'ils ont ſur le contrat civil, qui ſert de fondement au Sacrement de mariage.

D. En quoi conſiſte l'empêchement des fiançailles ?

R. En ce qu'on ne peut ſans crime ſe marier avec une perſonne quand on eſt fiancé avec une autre, tant que les fiançailles ſubſiſtent.

D. Pourquoi les fiançailles ſont-elles un empêchement au mariage ?

R. Parce que quand on a donné ſolennellement une parole, on eſt obligé à la tenir, & on ne peut ſans peché la violer.

D. Quand les fiançailles peuvent-elles ſe rompre ſelon les Loix, enſorte qu'on ſoit libre de ſe marier ailleurs ?

R. 1. Quand une des deux parties vient à mourir, ou à ſe faire Religieux ou Religieuſe, ce qui eſt une mort civile.

2. Quand l'un & l'autre conſentent réciproquement à la diſſolution des fiançailles.

D. Quels ſont les vœux qui rendent le mariage illicite, mais non pas nul ?

R. Les vœux ſimples de chaſteté, ou de célibat, ou de ſe faire Religieux.

D. Pourquoi ces vœux rendent-ils le mariage illicite ?

R. Parce que c'eſt un crime que d'agir contre la promeſſe faite à Dieu.

D. Pourquoi ne le rendent-ils pas nul ?

R. Parce que l'Egliſe a déclaré que les vœux ſolemnels ſont les ſeuls qui rendent le mariage nul. Il dépend de l'Egliſe d'établir ou de reſtraindre les empêchements dirimans du mariage, comme elle le juge à propos.

D. Que doit faire une perſonne qui s'eſt mariée après avoir fait vœu de chaſteté, ou de célibat, ou d'entrer en Religion ?

R. 1. Si avant le mariage cette perſonne a obtenu légitimement diſpenſe de ſon vœu, elle n'a point fait de mal en ſe mariant ; & elle doit agir comme ſi elle n'avoit fait aucun vœu.

2. Si elle a violé ſon vœu, elle a fait un crime ; elle doit au plûtôt en faire penitence, recourir à la diſpenſe, & juſqu'à ce qu'elle ſoit obtenue, il lui eſt défendu de demander le devoir du mariage, mais elle doit le rendre. *p*

§. 6. *Comment il faut ſe préparer au mariage & paſſer le jour des Noces.*

D. Quelles fins doit-on ſe propoſer quand on ſe marie ?

R. 1. De ſe ſanctifier, & de vivre en paix dans la crainte du Seigneur avec la perſonne avec qui on s'unit.

2. D'avoir & d'élever chrétiennement des enfants.

3. De trouver un réméde à la concupiſcence.

D. Quelles précautions doit-on prendre pour pouvoir plus facilement ſe ſanctifier & vivre en paix dans le mariage ?

R. 1. Ne s'allier qu'avec des perſonnes de probité & qui craignent Dieu *q*

2. Obſerver, autant qu'on le peut l'égalité, ſoit pour l'âge, ſoit pour le bien, ſoit pour la condition, ſoit pour l'humeur & les inclinations. *r*

D. Dans quelles diſpoſitions faut-il être pour entrer ſaintement dans le ma-

o Rom. XIII 1.

p On peut voir les preuves de ce que nous avons dit ſur les empêchements du mariage, dans les Canoniſtes qui ont traité ces matieres à fond. Nous ne les avons pas rapportées pour ne pas trop grodir cet Ouvrage.

q Gen. XXIV. 2 Exode XXXIV. 15. Deuter. VII. 3. Juges XIV. 3. Tob. VII. 12. 1 Mach. IX. 2. 2. Cor. VI. 14. S. Aug. Liv. 15. de la Cité, ch. 22. S. Ambr. Lettre 24. & Liv. 1. ſur Abraham, chap. 9. S Chryſoſt. Hom. 73. ſur S. Matthieu.

r Voyez le Concile de Trente Can. 9. Saint Chryſoſt. Hom. 53. ſur S. Matth. & Liv. de la Virginité, ch. 55. & 56. S. Ambroiſe Liv. II. ſur Abraham, ch. 22. Cod. *De incertis nuptiis.* Novel. 1. 6. ch. 6.

PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. 6.

riage ?

R. Dans une disposition,

1. D'humilité ; c'est-à-dire, qu'il faut regarder l'état du mariage comme inférieur à celui des vierges & à celui des veuves. *s*

2. De sincérité & de justice ; c'est-à-dire, qu'il faut ne se servir d'aucun artifice pour tromper la personne à qui on veut s'unir ; mais lui faire connoître avec sincérité tout ce qu'elle a intérêt de sçavoir en se mariant ; à l'exemple de Raguel pere de Sara, qui avertit Tobie du malheur arrivé aux sept maris que sa fille avoit épousés. *t*

3. Etre instruit des principaux Mystéres de la Foi, & des devoirs des personnes mariées. *u*

D. Comment faut-il se préparer au mariage ?

R Par la priére, par les bonnes œuvres, par la réception sainte des Sacrements. *x*

D. Que dire de ceux, qui quand ils se marient, ne sont occupés que de vanitez, de dépenses, de bonne chére, de divertissements ; & qui, s'ils se confessent alors, ne le font que par maniére d'acquit, parce que les Pasteurs les y obligent ; mais qui dans le fond sont alors si dissipés, qu'ils ne pensent point à Dieu ?

R. Ce sont des personnes qui ne se marient point en Chrétiens. Ils éloignent la bénédiction de Dieu de dessus leur mariage, & ils se préparent eux-mêmes bien des amertumes pour la suite de leur vie. *y*

D. Comment les personnes fiancées doivent-elles se comporter jusqu'au jour de leur mariage ?

R. 1. Ne point demeurer dans la même maison. *z*

2. Ne point se voir trop familiérement ni sans témoins.

3. Redoubler alors leurs bonnes œuvres, & leurs priéres.

D. Que doit-on faire pendant la cérémonie du mariage & des nôces ?

R. Ceux qui se marient doivent alors redoubler leurs priéres, pour obtenir de Dieu qu'il daigne bénir leur mariage & le sanctifier. Ceux qui assistent aux nôces doivent demander à Dieu la même grace, pour les nouveaux mariés.

D. Comment doit-on passer le jour des Nôces ?

R. C'est un jour saint qu'il n'est pas permis de profaner par des dissolutions, & par des divertissements profanes & contraires à la sainteté du Christianisme. *a*

D. N'est-il pas permis aux nouveaux mariés de passer le jour de leurs Nôces dans la joie, de faire des festins, d'y convier leurs parents & leurs amis ?

R. Tout cela est juste & raisonnable, fondé sur l'Ecriture sainte : & Jesus-Christ même l'a autorisé en se trouvant au festin des Nôces de Cana. Il n'y a que les excès, les dissolutions, les danses, les autres divertissements dangereux, les paroles malhonnêtes, qu'il faut bannir absolument des Nôces Chrétiennes. *b*

D. N'y a-t-il pas d'autres avis à donner aux nouveaux mariés pour le jour des Nôces ?

R. On ne peut trop leur conseiller ce que l'Ange Raphaël conseilla à Tobie sur la continence conjugale *c*. Le quatriéme Concile de Carthage prescrit la continence pour le premier jour *d*. La

s Voyez S. Aug. du bien de la viduité, ch. 5.

t Voyez Tobie VII. S. Ambr. Liv. 3. des Offices, ch. 14.

u 1. Concile de Milan sous S. Charles, Titre du Mariage.

x Concile de Trente, Session 24. de la réformation du mariage, ch. 1.

y Voyez S. Chrysost. Hom 48. & 56. sur la Genése, & 12. sur la 1. Epître aux Corinthiens.

z Concile de Trente, Sess. 24. chap. 1. du mariage.

a Voyez saint Chrysostôme aux endroits ci-dessus cités.

b Genése XXIV. 54. XXIX. 22. Tob. IX. 10. & suiv. Joan. II.

c Tob. VI. 18. & VIII. 4.

d Concile 4. de Carthage Can. 13.

même choſe étoit autrefois ordonnée dans l'Egliſe de France *e*. L'Egliſe propoſe aujourd'hui cet avis comme un conſeil ſalutaire, qui doit être accompli par le conſentement mutuel. *f*

§. 7. *Devoirs des gens mariés entre eux.*

D. COMMENT les Chrétiens doivent-ils ſe comporter dans le mariage ?

R. Avec ſageſſe, honnêteté, pureté ; & non pas avec la brutalité des infideles, qui ne connoiſſent point Dieu, & qui s'abandonnent ſans meſure au gré de leurs paſſions. *g*

D. Quels ſont les devoirs mutuels des perſonnes mariées ?

R. On peut les voir dans ſaint Paul *h*, dans la premiére Epitre de ſaint Pierre *i*, dans tout le Livre de Tobie ; & ailleurs dans l'Ancien Teſtament *k*. Ces devoirs ſe réduiſent tous à s'aimer mutuellement, à s'entr'aider, à ſe ſupporter, à vivre en paix, à travailler de concert & ſelon Dieu dans la famille.

D. Quels ſont les défauts les plus ordinaires qui troublent la paix du mariage, & que les perſonnes mariées doivent éviter ?

R. L'amour exceſſif, qui va juſqu'à ſe flatter les uns les autres dans ſes pechez, & dans ſes cupiditez ; la jalouſie, l'infidelité, les querelles, le manque de ſupport, &c.

D. Comment les maris doivent-ils ſe conduire envers leurs femmes ?

R. Les aimer, les protéger, les traiter avec douceur, leur donner bon exemple, leur témoigner de la complaiſance, avoir égard à leurs foibleſſes & à leurs infirmitez ; s'ouvrir à elles de leurs affaires autant que la prudence le peut permettre ; ne point ſouffrir qu'elles les maîtriſent & dominent : mais conſerver toujours dans la famille l'autorité de chef. *l*

D. Comment les femmes doivent-elles ſe conduire envers leurs maris ?

R. Elles doivent les reſpecter & honorer ; leur obéir & leur être ſoumiſes, quand même ils ſeroient d'une humeur facheuſe ; faire leur poſſible pour les porter à la vertu ; les gagner à Dieu par leur exemple, leur patience, & l'uniformité de leur vie ; ne point diſpoſer de leurs biens, & ne faire aucune aumône conſiderable ſans la permiſſion de leurs maris : ce qui ſe doit entendre des biens dont le mari a l'adminiſtration par les loix. *m*

D. Comment les femmes doivent elles être vétues & ornées ?

R. Honnêtement, ſuivant leur condition ; mais ſans immodeſtie, ſans fard ni mouches, ſans luxe, ſans ſomptuoſité, ſans vanité. Saint Pierre & Saint Paul défendent aux femmes Chrétiennes de porter des pierreries, des ornements d'or, & des habits trop magnifiques. *n*

D. Si les maris veulent abſolument

e Voyez le 7 Livre des Capitulaires, ch. 463. &c.

f Voyez le 5. Concile de Milan ſous S. Charles, titre du mariage. Part 3.

g Tob. VIII. 5. & IX. 12. Theſſal. IV. 1. &c. Heb. XIII. 4. 1. Petr. III. 1. & ſuiv. Tertul. Liv. 2. à ſa femme, ch. 3. S. Clément d'Alexandrie, Liv. 2. du Pedag. ch. 10. S. Aug. Liv. du bien du mariage, ch. 26. Liv. 2. des Nôces & de la concupiſcence, ch. 31. Liv. 2. contre Julien, ch. 7. Livre des mœurs des Manicheens, ch. 18. S. Cezaire d'Arles, Serm. 88. &c.

h 1 Cor. VII. Epheſ. V. 23. Theſſal. IV. 3. &c. Heb. XIII. 4.

i 1. Petr. III. 1. & ſuiv.

k XXXI. 16. &c. Eccleſ. IX. 9. Eccli. XXV. XXVI. XXXVI. 23. XL. 23

l Coloſſ. III. 18. Epheſ. V. 25. S. Chryſoſt. Hom. 10. ſur l'Epitre aux Coloſſ. & 20. ſur l'Epitre aux Epheſiens. 1. Petr. III 7. Eccli. IX. 2. &c.

m 1. Cor. XI. 3 & ſuiv. 1. Petr. III. 1. Coloſſ. III. 18. Epheſ. V. 22. & ſuiv. Tit. II. 4 5. S. Chryſoſt. Hom. 26. ſur la 1. Epitre aux Corinth. Hom. 60. ſur S. Jean, & Hom. 4. ſur l'Epitre à Tite. S. Aug. Lettre 262. ou 109. à Fedele. Liv. 1. des Confeſſ. ch. II. n. 17. S. Basile Homel. 7. ſur l'ouvrage des ſix jours. S. Thom. 2. 2. q. xv. art. 3. &c.

n 1. Tim. II. 9. 10. 1. Petr. III. 2. & ſuiv. S. Chryſoſt. Liv. des Vierges, ch. 7. S. Aug. Lettre 262. ou 109. à Fedele, & 243. ou 73. à Poſſidius. S. Thom. 2. 2. queſt. 169. art. 2.

PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. 8.

que leurs femmes ſoient parées & habillées magnifiquement, doivent-elles leur obéïr en cela ?

R. Les femmes doivent leur obéïr ; mais à condition,

1. Que les habits ou les ornements qu'elles portent, n'aient rien de contraire à la modeſtie.

2. Que les étoffes ne ſoient pas plus précieuſes que leur condition ne le permet.

3. Qu'elles ſoient dans la diſpoſition d'Eſter quand elles ſont ainſi habillées ; c'eſt-à-dire, qu'à l'exemple de cette ſainte Reine, elles ne prennent ces ornements qu'à contre-cœur, & qu'elles ſe plaiſent davantage dans la ſimplicité des habits ordinaires. *o*

4. Qu'auſſi-tôt que leur maris leur laiſſent la liberté de s'habiller comme elles veulent, ou quand ils ſont abſents, elles ne s'habillent que d'une maniére ſimple & proportionée aux diſpoſitions intérieures où doivent être les femmes Chrétiennes. *p*

D. Comment eſt-ce que les gens mariés doivent ſe conduire dans les peines & dans les afflictions qui leur arrivent ?

R. Ils doivent,

1. S'attendre à ces peines & à ces tribulations : elles ſont inſéparables de l'état du mariage.

2. Les accepter avec patience ; en faire à Dieu un ſacrifice volontaire ; s'en ſervir pour l'expiation de leurs péchez.

3. S'entr'aider à les ſupporter mutuellement par les vûës de la foi. *q*

§. 8. *Devoirs des gens mariés à l'égard de leurs enfants.*

D. QU'EST-CE que les peres & les meres doivent à leurs enfants auſſi-tôt qu'ils ſont nés ?

R. 1. Leur faire recevoir le ſaint Baptême ſans délai.

2. Leur choiſir des parreins & des marreines qui ſoient gens de bien.

3. Ne les point faire coucher dans un même lit avec eux avant l'an & jour.

4. Prendre grand ſoin d'eux.

D. Quelle eſt l'obligation particuliére des méres pendant le temps de leur groſſeſſe ?

R. Elles doivent,

1. Tellement ſe ménager, qu'il n'arrive rien par leur faute qui empêche l'enfant de venir à terme.

2. Souffrir en eſprit de pénitence les incommoditez de la groſſeſſe & les douleurs de l'enfantement, comme des ſuites du péché.

D. Que doivent faire les meres après leurs couches ?

R. 1. Nourrir leurs enfants de leur propre lait, ſi elles le peuvent, à l'exemple des ſaintes femmes dont il eſt parlé dans l'Ecriture ; & conformément au conſeil que les Saints Peres ont toûjours donné ſur ce ſujet aux femmes Chrétiennes. *r*

2. Si elles ne peuvent point abſolument les nourrir, ne les confier qu'à des nourrices d'un bon tempérament, autant que cela ſe peut, d'une grande vertu, d'une humeur douce & raiſonnable.

3. Auſſitôt qu'elles ſont en état de ſortir, aller à leur Paroiſſe, recevoir la bénédiction du Prêtre.

D. Dans quel eſprit les femmes doivent-elles aller à leur Paroiſſe recevoir la bénédiction du Prêtre après leurs couches ?

R. Elles doivent y aller dans la vûë,

o Eſther XIV. 16.

p Voyez S. Aug. Lettres à Ecdicie & à Poſſidius ci-deſſus citées. S. Chryſoſt. Hom. ſur ces paroles du Pſ. 48. *Noli timere*, & Hom. 10. ſur l'Epître aux Coloſſ.

q Voyez S. Paul 1. Cor. VII. 28. S. Baſile, Livre de la Virginité. S. Aug. Livre de la ſainte Virginité, ch. 21. & du bien de la viduité, ch. 3. & 4.

r Voyez Géneſe XXI. 7. 1. Reg. I. 21. & ſuiv. 2. Machab. VII. 27. & ſuiv. Luc XI. 27. S. Baſile Hom. 21. S. Chryſoſt. Hom. ſur le Pſ. 50. S. Ambroiſe Livre 1. ſur Abraham, ch. 7. S. Aug. Serm. *de temp. Barbarico*, ch. 5. S. Grégoire le Grand, Liv. 1. Epître 31. & dans ſes Réponſes aux conſultations des Bulgares, ch. 64.

1. De remercier Dieu de la grace qu'il leur a faite, à elles & à leur enfant.

2. D'offrir à Dieu ce même enfant, afin qu'il le prenne ſous ſa protection.

3. De demander pardon à Dieu des fautes commiſes dans le mariage.

4. De demander les graces neceſſaires pour élever chrétiennement leurs enfans.

D. Quelles regles les peres & les meres doivent-ils ſuivre pour élever chrétiennement leurs enfants, depuis l'enfance, juſqu'à ce qu'ils ſoient un peu plus grands ?

R. 1. Les accoûtumer de bonne heure aux exercices de la Religion, les leur faire aimer. *s*

2. Ne leur ſouffrir aucune mauvaiſe inclination. *t*

3. Ne rien dire ou faire en leur préſence qui puiſſe ou les détourner de la vertu, ou leur inſpirer l'amour du monde. *u*

4. Ne point ſouffrir qu'ils fréquentent aucun autre enfant qui ne ſoit fort ſage, ni qui ſoit d'un autre ſexe. *x*

5. Les châtier quand ils ſont indociles, mais le faire ſans colere. *y*

6. Veiller tellement ſur eux, qu'on ne les perde point de vûë, ſoit par ſoi-même, ſoit par d'autres. *z*

7. Ne leur choiſir pour Maîtres que des perſonnes de bonnes mœurs, qui ſçachent la Religion, qui l'aiment, & qui la pratiquent.

8. Ne leur point faire apprendre les choſes qui ne peuvent contribuer qu'à nourrir la vanité & l'eſprit du monde.

9. Faire en ſorte qu'ils couchent toûjours ſeuls quand ils ont atteint l'âge de raiſon.

D. Que doivent faire les peres & les meres par rapport à leurs enfants qui ſont plus âgés ?

R. 1. Les traitter avec douceur pour ne point les contriſter. *a*

2. Si l'on eſt obligé de leur témoigner du froid ou de les punir, ne le faire que par raiſon; jamais avec emportement, mais toûjours avec charité.

3. Songer de bonne heure à les établir d'une maniére proportionnée à leur naiſſance; mais le faire ſans cupidité, & ne leur procurer que des partis honnêtes, & qui ne ſoient pas pour eux un obſtacle au ſalut. *b*

4. Ne point forcer leur inclination pour le choix d'un état.

5. Entretenir autant qu'ils le peuvent la paix & l'union entre leurs enfants; & pour cet effet, leur témoigner à tous un amour à peu près égal. *c*

D. Que doivent faire les meres à l'égard de leurs filles qui ont atteint l'âge d'une raiſon parfaite ?

R. 1. Ne point les élever dans un eſprit de vanité, dans l'amour des vains ajuſtements.

2. Ne point ſouffrir qu'elles aſſiſtent aux bals, aux ſpectacles, aux autres aſſemblées profanes.

3. Les élever dans une grande retenuë, leur inſpirer de l'éloignement pour le jeu, pour les promenades publiques, pour la converſation des jeunes hommes, & même des filles ou des femmes qui vivent ſelon l'eſprit du monde.

4. Les accoûtumer de bonne heure au travail, & à une vie ſerieuſe & occupée au ſoin du ménage, à l'exemple de la Femme forte dont il eſt parlé dans le chapitre 31. des Proverbes. *d*

f S. Chryſoſt. Hom. 12. ſur la 1. aux Corinth. Hom. 21. ſur l'Epître aux Ephéſiens.

t S. Aug. Liv. 2. des Confeſſions, ch. 3. n. 5. 6. 7.

u S. Chryſoſt. Liv. 3. contre ceux qui blâment la vie Monaſtique.

x S. Jérôme Epître à Læta. S. Aug. Confeſſ. Liv. 2. chap. 3. & 4. Vie de ſainte Thereſe, chap. 2.

y 1. Reg. II. Proverb. XIII. 24. XXII. 15. XXIII. 13. XXIX. 15. Eccli. XXX. 1. & ſuiv.

z S. Jérôme à Læta.

a Epheſ. VI. 4.

b S. Chryſoſt. Hom. 5. ſur la 1. Epît. aux Theſſ.

c Voyez le mauvais effet que produiſit la predilection que Jacob avoit pour Joſeph. Genèſe XXXVII. S. Ambr. Liv. ſur le Patriarche Joſeph, ch. 2. & Liv. 1. ſur Jacob, ch. 2.

d Verſ. 10. & ſuiv.

5. Leur inſpirer un grand amour pour la priére, pour la lecture des Livres ſaints, pour tout ce qui a rapport au culte de Dieu pour les pauvres.

6. Ne leur permettre aucune familiarité indécente, & veiller avec ſoin ſur leur conduite & ſur leurs inclinations.

7. Les traitter avec bonté pour leur rendre la vertu aimable; ne leur parler jamais avec emportement, jamais par paſſion, par caprice, par humeur; mais toûjours d'une maniére raiſonnable, & ne les jamais reprendre mal-à-propos & ſans fondement.

8. Ne point forcer leur inclination, ſoit par rapport au mariage, ſoit par rapport à l'état Religieux.

9. Si elles ſe déterminent au mariage, ne les marier qu'à des gens ſenſés, & qui aient de la Religion.

10. Ne les point mettre penſionnaires, dans des Maiſons ou Communautez qui ne ſoient très-réglées, & éloignées de l'eſprit du monde.

11. Si elles veulent être Religieuſes, examiner bien leur vocation, la faire examiner par des gens éclairés; & après l'avoir bien éprouvée, en faire un généreux ſacrifice à Dieu. *e*

D. Comment les parents doivent-ils ſe conduire par rapport à la diſtribution de leur bien entre leurs enfants?

R. 1. Eviter l'avarice où ils ſont ſujets à s'abandonner, ſous prétexte de l'établiſſement de leurs enfants *f*. Pour cet effet, c'eſt une choſe loüable que de ſuivre, ſi on le peut, ce à quoi S. Jérôme & S. Auguſtin exhortent les parents, qui eſt de donner aux pauvres pendant leur vie, & après leur mort, une portion de leur bien, égale à celle qu'ils donnent à un des enfants. *g*

2. Ne point faire injuſtice à un enfant pour enrichir l'autre; mais obſerver l'égalité entre eux autant que les Loix du païs où l'on vit le peuvent permettre. *h*

§. 9. *Devoirs des gens mariés à l'égard de leurs domeſtiques.*

D. Comment les gens mariés ſe doivent-ils conduire dans leur famille à l'égard de leurs domeſtiques?

R. Ils doivent ſe conſidérer comme en étant les péres & les Paſteurs; & dans cette vûë, les aimer, & pourvoir à tous leurs beſoins ſpirituels & temporels; & regarder cette obligation comme une des plus importantes dont Dieu leur demandera compte. *i*

D. Que doivent-ils faire pour pourvoir à leurs beſoins ſpirituels?

R. 1. Veiller avec ſoin à ce qu'ils obéiſſent à Dieu & à l'Egliſe.

2. Les inſtruire, ou les faire inſtruire des principes de la Religion, & des devoirs de leur état.

3. Les faire aſſiſter avec exactitude au Service & aux Inſtructions de la Paroiſſe.

4. Ne point ſouffrir qu'ils ſoient jureurs, beuveurs, joüeurs, fainéants, débauchés, avoir ſoin de les occuper.

5. Ne permettre aucune liaiſon particuliére entre ceux de différent ſexe, qui ſont à leur ſervice.

6. Ne leur donner que de bons exemples, & leur faire aimer la vertu en la pratiquant ſoi-même.

7. Renvoyer les incorrigibles, de peur qu'ils ne gâtent les autres.

8. Témoigner à tous de l'affection & de la bonté à proportion qu'ils vivent

e Voyez ſur toute cette matiére, le Livre de M. de Fénelon, préſentement Archevêque de Cambray, ſur l'éducation des filles. Livre excellent. Il ſe vend à Paris, chez Auboüin.

f Voyez Habac. II. 9. S. Baſile Hom. 21. S. Chryſoſt. Hom. 7. ſur l'Epître aux Rom. & 9. ſur la 1. Epître à Timothée.

g S. Jérôme Epître 34. & 150. S. Aug. Serm. 86. ou 43. *de diverſis*, Liv. des dix Cordes, ch. 22. ſur le Pſ. 38. n. 12. à la fin, & Serm. 1. ſur le Pſ. 48. n. 14.

h S. Ambr. Liv. 1. ſur l'ouvrage des ſix jours, ch. 18.

i Eccli. VII. 22. 23. Epheſ. VI. 9. Coloſſ. IV. 7. 1. Timoth. V. 8. S. Clément d'Alexand. Liv. 3. du Pédagogue, ch. 11. S. Jérôme Lettr. 22. S. Aug. Serm. 94. ou 51. *de Sanctis*, & ſur le Pſ. 50 & ſur le Pſ. 69. & Traitté 8. ſur la 1. Ep. de S. Jean. Concile 3. & 5. de Milan ſous S. Charles, au Titre du Mariage.

en Chrétiens, & qu'ils ſont leur devoir ; mais ne point trop ſe familiariſer avec eux, parce que, pour l'ordinaire, cela les rend orgueilleux.

D. Que doivent-ils faire pour pourvoir à leurs beſoins temporels ?

R. 1. Les payer exactement de leurs gages, & être fidéles à obſerver toutes les conventions faites avec eux. *k*

2. Leur rendre de bons offices, & à leur famille dans toutes les occaſions qui ſe preſentent, autant que la juſtice & la vérité peuvent le permettre. *l*

3. Leur procurer des établiſſements honnêtes ; & les récompenſer à proportion du ſervice qu'ils ont rendu. *m*

§. 10. *Du Divorce.*

D. Le Mariage ne peut-il jamais être rompu ?

R. Un mariage qui a été célébré en face d'Egliſe, ſans aucun empêchement dirimant, ne peut jamais être rompu, que par la mort d'une des parties, quand il a été conſommé, s'il s'agit de la rupture quand au lien. *n*

J'ajoûte, *lorſqu'il a été conſommé* ; car juſqu'alors les parties contractantes peuvent, ſans le conſentement l'une de l'autre, embraſſer l'état Religieux. La Profeſſion ſolennelle de cet état rompt un mariage légitime célébré en face d'Egliſe, qui n'eſt pas encore conſommé. Et la partie abandonnée peut après la Profeſſion Religieuſe de l'autre partie, ſe marier ailleurs. *o*

D. Cette exception n'eſt-elle pas oppoſée à ce que dit Jeſus-Chriſt *p*, que l'homme ne doit pas diſſoudre ce que Dieu a joint : Dieu a joint certainement un mariage célebré en face d'Egliſe ; puiſque le Prêtre a beni ce mariage par des prieres ſolennelles. Il n'y a donc que la mort qui puiſſe le rompre ?

R. Il y a une condition tacite appoſée par l'Egliſe à tous les mariages qu'elle célebre. Cette condition eſt, que les parties contractantes ne ſe donnent leur mutuel conſentement, qu'en ſe reſervant la faculté de pouvoir embraſſer l'état Religieux avant la conſommation du mariage ; & en ſuppoſant que ſi l'on fait profeſſion ſolennelle de cet état, le conſentement mutuel qu'on ſe donne ſera nul & de nul effet. Cela poſé, ce n'eſt pas ſéparer ce que Dieu a joint, que de declarer le mariage diſſous & rompu en ce cas-là ; puiſque l'union n'avoit été faite que ſous la loi de cette condition tacite appoſée par l'Egliſe. *q*

D. N'y a-t-il pas d'autres cas auſquels le divorce ſoit permis aux perſonnes mariées ?

R. Il n'y en a point auquel le divorce ſoit permis avec faculté de ſe marier ailleurs du vivant de la perſonne qu'on a quittée. Mais il y en a pluſieurs auſquels il eſt permis de ſe ſéparer de lit & de demeure, ſoit pour un temps, ſoit pour toûjours ; le lien du mariage ſubſiſtant toujours juſques à la mort. *r*

D. Quels ſont ces cas-là ?

R. La ſéparation de lit eſt toûjours permiſe quand elle ſe fait d'un conſentement mutuel. Et les perſonnes mariées qui conſentent de part & d'autre à vivre perpétuellement dans la continence, pour penſer uniquement & avec plus de liberté & de facilité à leur ſalut, font une choſe des plus loüables ; & que l'exemple de ſaint Joſeph & de la ſainte Vierge rend en toute maniere digne de reſpect & d'admiration *s*. Mais ce den-

k Levitique XIX. 13. Deutéronome XXIV. 15. Tobie IV. 15. S. Jacques V. 4.

l Voyez l'exemple d'Abraham à l'égard d'Eliezer, Geneſe XV. 2. &c.

m Eccl. VII. 22 XXXIII. 31.

n Matth. V. 32 XIX. 7. Marc X. 11. Luc, XVI 18. Rom. VII. 2. 3. 1. Corinth. VII. 10.

o Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 24. du Mariage, Can. 6.

p Matth. XIX. 6.

q Voyez tous les Theologiens qui ont traité la matiere du mariage.

r Voyez le Concile de Trente Seſſ. 24. Can. 8.

s Voyez S. Aug. Liv. 1. de Sermon. ſur la Montagne, chap. 16. Liv. 2. de la Concord. des Evangeliſtes, ch. 1. &c. S. Gregoire le Grand, Liv. 1. Lettre 19. S. Jerôme, Lettre 18. & Commentaire ſur le ch. 19. de S. Matthieu.

eſt rare ; & il faut prendre garde, ſelon l'avis de S. Paul, de ne pas s'expoſer aux tentations de Satan. *t*

Outre cette ſéparation volontaire, il y a des occaſions où la Loi de Dieu permet de ſe ſéparer, même de demeure, ſans le conſentement de l'autre partie.

Jeſus-Chriſt lui-même fait entendre qu'un mari peut quitter ſa femme, en cas d'adultére. *Quiconque quitte ſa femme, ſi ce n'eſt en cas de fornication, la fait devenir adultére*, dit Jeſus-Chriſt *u*. Il ſuppoſe donc qu'en cas de fornication il eſt permis de la quitter. Mais il ne dit pas qu'il ſoit permis de ſe marier à une autre. Au contraire, il dit abſolument & ſans reſtriction, que *quiconque ſe marie à une femme repudiée, commet adultére*. *x*

L'Egliſe en conſéquence de cette déciſion de Jeſus-Chriſt, enſeigne que l'adultére eſt une cauſe légitime de répudiation. En ſorte néanmoins que le lien du mariage ſubſiſte toûjours comme auparavant, juſques à la mort ; & qu'il n'eſt pas permis juſques alors, même à la partie innocente, de ſe remarier. *y* Voici comment le Concile de Trente s'eſt expliqué ſur cet article. *z*

» Si quelqu'un dit que l'Egliſe eſt dans » l'erreur, quand elle enſeigne, comme » elle a toûjours enſeigné, ſuivant la » doctrine de l'Evangile & des Apô- » tres, que le lien du mariage ne peut être » diſſous pour le péché d'adultére de l'u- » ne des parties, & que ni l'un ni l'autre, » non pas même la partie innocente, » qui n'a point donné ſujet à l'adultére, » ne peut contracter d'autre mariage » pendant que l'autre partie eſt vivante ; » mais que le mari, qui aiant quitté ſa » femme adultére, en épouſe une autre, » commet lui même adultére ; ainſi que » la femme, qui aiant quitté ſon mari » adultére, en épouſeroit un autre. Qu'il » ſoit Anathême. *a*

D. Eſt-il donc permis à une femme de ſe ſéparer pour toûjours de ſon mari tombé dans l'adultére ; comme il eſt permis à un mari de ſe ſéparer de ſa femme adultére ?

R. Il y auroit de l'injuſtice, dit ſaint Jérôme *b*, de permettre aux maris de quitter leurs femmes adultéres, & de ne pas permettre aux femmes de quitter leurs maris adultéres. Saint Auguſtin enſeigne la même choſe *c*. Tous les Peres ſont de même avis. Enfin c'eſt la déciſion d'Innocent III. *d* & du Concile de Trente *e*, dont nous venons de rapporter les paroles. Mais il faut que l'adultére ſoit certain.

D. Si les perſonnes mariées ont habité volontairement enſemble depuis qu'elles ont eu connoiſſance de l'adultére commis, leur eſt-il permis en ce cas-là de ſe ſéparer ?

R. Non. Parce qu'alors la partie innocente eſt cenſée avoir pardonné à la partie coupable ; & le péché étant une fois pardonné, il n'eſt plus temps, il n'eſt même plus permis par les Loix de le punir. Telle eſt la diſpoſition du Droit Civil & Canonique. *f*

D. Si le mari & la femme ſont l'un & l'autre également coupables, peuvent-ils ſe ſéparer pour cauſe d'adultére ?

R. Non. Il n'y a que la partie innocente qui ait droit de quitter l'autre. Si l'un & l'autre ſont coupables, ils per-

t 1. Cor. VII. 5.

u Matth. V. 31.

x Ibid. verſ. 32.

y Voyez Bellarmin, Liv. 1. du mariage, c. 16.

z Seſſ. 24. Can. 7.

a Pour l'intelligence entiére de ce Canon, liſez Pallavicin, Hiſt. du Concile de Trente, Liv. 22. ch. 4. Arcudius ſur le Sacrement de mariage. Leon Allatius, dans ſon Livre de l'accord de l'Egliſe Grecque avec la Latine. Gratien, qu. 7. cauſe 32. du Décret : Et les Théologiens.

b S. Jérôme, Epître 30.

c S. Aug. Liv. 1. du Serm. ſur la Montagne, chap. 16.

d 32. Qu. 5. c. *Chriſtiana.*

e Concile de Trente, Seſſ. 24. Can. 7.

f Voy. la Loi *Cremer.* 11. Cod. *Ad legem Juliam de Adulteriis.* Et la Loi *Quæſitum.* 40. §. *Item quæritur.* ff. *ad legem Juliam de Adulteriis.* Et tous les Canoniſtes.

dent

dent l'un & l'autre le droit qu'ils avoient de punir l'adultere par la separation. C'eſt & ç'a toûjours été la doctrine de l'Egliſe. *g*

D. Quels ſont les autres cas dans leſquels la ſéparation eſt permiſe ?

R. Il y en a pluſieurs que les Loix tant Canoniques que Civiles autoriſent.

1. Si le mari attente ſur la vie de ſa femme, ou la femme ſur la vie de ſon mari. *h*

2. Si l'un des deux a été violemment frappé, ou conſidérablement outragé par l'autre, & qu'il y ait lieu de craindre que ces violences ne continuent. *i*

3. Si l'un des deux tombe dans l'héréſie ou dans l'infidelité, & qu'il y ait peril evident de ſeduction, &c. *k*

D. Doit-on ſe ſeparer toutes les fois qu'il eſt permis par les Loix de le faire ?

R. Tout ce qui eſt permis, n'eſt pas pour cela toûjours expédient, dit ſaint Paul *l*. Il faut examiner avant que d'en venir à une rupture d'éclat, s'il n'y a pas moyen de ramener à Dieu par quelque autre voie, la perſonne coupable. Il faut beaucoup prier Dieu, conſulter des perſonnes ſages, éclairées, déſintéreſſées, & ne rien faire avec légereté, avec précipitation, & dans la paſſion.

D. Comment doivent vivre les perſonnes mariées après leur ſéparation, dans les cas qui viennent d'être expliqués ?

R. 1. Ils doivent vivre comme s'ils étoient en viduité. Nous allons expliquer dans le Paragraphe ſuivant quels ſont les devoirs des perſonnes veuves.

2. La perſonne coupable doit faire pénitence, & travailler à mériter par ſa bonne vie & par ſa conduite édifiante, le pardon de la faute pour laquelle la ſeparation a été faite.

D. Doit-on ſe réconcilier après une ſéparation faite pour cauſe d'adultére, ſi la perſonne coupable a long-temps expié ſa faute par la penitence ?

R. Abſolument parlant, l'adultére eſt une raiſon pour laquelle on ne peut jamais obliger la partie innocente à habiter de nouveau avec la partie coupable, quelque longue & quelque ſincere qu'ait été la pénitence. *m*

Néanmoins il eſt pour l'ordinaire plus conforme à la charité Evangelique de ſe reconcilier, lorſque le peché ne ſubſiſte plus & qu'il a long-temps été expié. *n*

Il faut que la prudence chrétienne détermine, eu égard à toutes les circonſtances, quel eſt le parti qu'on doit prendre en cette occaſion. Car comme nous venons de le dire après ſaint Paul, tout ce qui eſt permis, n'eſt pas pour cela toûjours expédient.

§. II. Obligations des perſonnes mariées, dans le temps de la mort d'une des parties. Devoirs des Veuves.

D. COMMENT doivent ſe conduire les perſonnes mariées lorſqu'une des parties vient à mourir ?

R. Elles doivent en prendre tout le ſoin poſſible pendant le temps de la derniére maladie : lui procurer toutes ſortes de ſecours ſpirituels & corporels, lui faire recevoir de bonne heure tous les Sacrements de l'Egliſe ; faire mettre ordre à toutes les affaires de la famille, & lui aider en toute maniere à mourir chrétiennement. Car puiſque l'amour conjugal, pour être pur, doit être rapporté à Dieu ; il faut que les époux faſſent tout ce qui dépend d'eux, pour ſe procurer mutuellement la vie eternelle. Et par conſequent ce ſont les derniers jours & les dernieres heures de la vie, qui doivent être menagés avec le plus

g S. Aug. du Serm. ſur la Montagne, Livre 1. ch. 16. Innocent III. *Extra. De Adulteriis & ſuperſ.* ch. *tuæ te rogatus.*

h Voyez la Loi, *Conſenſu & Auth.* Cod. *De repudiis.* Voyez auſſi, Extra. *De reſtitutione ſpoliatorum.* chap. *Literas*, & ch. *Extrauagant.*

i Ord. Voy. auſſi S. Chryſoſt. Hom. 20. ſur la 1. Ep. aux Corinthiens.

k Voyez S. Aug. Liv. 1. du Serm. ſur la Montagne, ch. 27 & 28. Voy. auſſi le ch. *Literas* 28. ou 1. S. Luc. *in 4. cauſ. 31. qu. 1. cap. Literas.*

l 1. Cor. X. 23. Voyez S. Aug. Liv. 19. contre Fauſte, ch. 26.

m 1. Cor. VII. Qu. 2. chap. *Admovere.* Et 32. queſt. 1. chap. *De hoc dicit.*

n Voy. S. Aug. *de Adulterinis conjugiis*, Liv. 2. ch. 5.

PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. II.

d'attention, comme les plus précieux, & comme étant déciſifs de l'éternité. *o*

D. Que doit faire une perſonne veuve auſſi-tôt que par le décès de la partie mourante elle entre en viduité?

R. 1. Il eſt juſte & naturel de donner un cours libre à la douleur cauſée par une ſi triſte ſéparation. Nous n'avons garde de blâmer une pareille douleur. La Religion auſſi bien que la raiſon autoriſe cette triſteſſe. Mais l'affliction doit être modérée par les vûës de la foi, & ne doit point être portée à l'excès *p*. C'eſt le premier avis que nous devons donner aux perſonnes veuves.

2. Il faut faire des priéres pour le repos de l'ame de la perſonne morte, & faire des aumônes à ſon intention. *q*

3. Si l'on eſt dans l'obligation de faire faire un inventaire des biens de la perſonne morte, il faut obſerver toutes les régles de la conſcience & de l'équité; & ne rien détourner de la ſucceſſion au préjudice de la bonne foi publique, & de l'intérêt des créanciers ou des enfants. On ne peut manquer à cela ſans une injuſtice qui oblige à reſtitution, & même ſans être parjure. Car avant que de procéder à l'inventaire, le Juge, ou celui qui tient ſa place, fait toûjours prêter ſerment à la perſonne veuve, aux enfants & aux domeſtiques, pour ſçavoir ſi l'on a détourné quelque choſe de la ſucceſſion directement ou indirectement.

4. Acquitter exactement les derniéres volontez de la perſonne morte.

5. Faire de ſérieuſes réfléxions ſur les motifs qu'une telle ſéparation fournit de ſe donner à Dieu plus abſolument que jamais.

D. Quels ſont ces motifs?

R. 1. La liberté plus grande dont on va joüir; liberté qui fait que le cœur pourra être moins partagé. *r*

2. L'incertitude des choſes humaines, dont on vient de faire une ſi triſte expérience, & que les femmes veuves ſont ſujettes à éprouver plus vivement que les hommes, parce qu'elles ſont plus expoſées à être abandonnées, trahies, livrées à l'injuſtice de ceux qui les oppriment pour avoir leur bien. Mais ces injuſtices même doivent faire leur conſolation, ſelon Saint Paul. *s*

3. Les nouveaux engagements que l'on contracte (même par une bienſéance humaine) de vivre dans une plus grande ſéparation du monde.

4. La néceſſité où l'on ſe trouve de veiller plus particuliérement aux affaires de la famille, de prendre ſoin de l'éducation des enfans & de pourvoir à leur établiſſement, &c.

D. Quels ſont les devoirs des perſonnes veuves?

R. Il y en a qui leur ſont communs avec les perſonnes mariées. Il y en a qui leur ſont propres.

D. Quels ſont les devoirs communs aux perſonnes veuves & aux perſonnes mariées?

R. L'éducation des enfans, & le ſoin des domeſtiques. Nous en avons parlé ci-deſſus dans ce même chapitre. *t* Saint Paul dit *u* qu'une veuve qui manque à ces devoirs, eſt pire qu'un infidéle.

D. Quels ſont les devoirs propres aux perſonnes veuves?

R. 1. Se conſerver dans une grande chaſteté: & pour cet effet prier beaucoup & éviter les occaſions de péché, les divertiſſements, les compagnies où cette vertu court le plus de riſque. *x*

o Voyez S. Paul, Epheſ. V. 25. & ſuiv. Saint Jérôme ſur cet endroit de l'Ep. aux Ephéſiens.

p 1. Theſſal. IV. 13. & ſuiv. S. Auguſt. Serm. 172. ou 32. des paroles de l'Apôtre, n. 17. Saint Jerôme Let. 2. S. Chryſoſt. Hom. 6. ſur le ch. 4. de la 1. Ep. aux Theſſal. & Hom. 4. ſur l'Epit. aux Hébreux, & Hom. 61. ſur S. Jean.

q S. Aug. Liv. du ſoin des morts, chap. 1. & dernier. Et Serm. 172. ou 32. des paroles de l'Apôtre, &c.

r 1. Cor. VII. 32. 34.

s 1. Timoth. V. 5.

t §§. 8 & 9.

u 1. Timoth. V. 8.

x Voyez S. Jérôme, Lettres 10. 16. 27. Saint Aug. Lettre 130. ou 121. à Proba.

2. Vivre par conséquent dans une grande séparation du monde, aimer la retraite, le silence & les saintes lectures. *y*

3. Fuir la molesse & l'oisiveté. *z*

4. Mener une vie dure, pénitente, toûjours occupée. *a*

5. Vivre dans un grand detachement des richesses, & prendre soin de son propre bien & de celui de ses enfans sans avarice. *b*

6. S'appliquer à toutes sortes de bonnes œuvres, & sur tout exercer en toute maniere la charité envers les pauvres, les malades, les affligés. Visiter les Hôpitaux. S'associer aux personnes pieuses de sa Paroisse, qui sont occupées au soulagement des necessitez du prochain. *c*

7. Si les veuves sont dans la désolation, dans l'abandon : si elles sont traittées avec injustice ; si elles sont dans l'oppression ; c'est alors, selon Saint Paul, qu'elles sont vraiement veuves, & elles doivent vaequer nuit & jour avec instance à la priere, & redoubler leur confiance en Dieu. *d*

8. Avoir une grande modestie & une grande simplicité dans les habits, les meubles, les équipages ; & ne rien souffrir sur sa personne, ou dans sa maison qui ressente le faste & le luxe. *e*

9. Les femmes veuves doivent prendre pour modele de leur conduite ; non les veuves mondaines qui vivent dans les délices, & que Saint Paul déplore, comme étant à cause de cela, en état de mort *f* : Mais les saintes veuves dont il est parlé dans l'Ecriture Sainte & dans l'Histoire Ecclésiastique : Par exemple Judith, Anne la Prophétesse, Sainte Olympiade, Sainte Paule, Sainte Marcelle, & une infinité d'autres qu'il seroit trop long de nommer ici. *g*

D. Qui étoit Judith, & qu'y a-t-il eu en elle qui puisse être imité par les veuves Chrétiennes ?

R. Judith, selon le témoignage de l'Ecriture Sainte, étoit une veuve de la ville de Bethulie. Elle étoit parfaitement belle, & son mari lui avoit laissé de grandes richesses, de grands heritages, pleins de troupeaux très nombreux, & un grand nombre de serviteurs. Aussitôt qu'elle fut veuve, elle se fit au haut de la maison une chambre secrette, où elle demeuroit enfermée avec les filles qui la servoient. Elle portoit toûjours un cilice sur ses reins. Elle étoit toûjours vêtuë sans ornements & d'une maniere simple & modeste. Elle jeûnoit tous les jours excepté les jours de Sabbat, les premiers jours des mois & les Fêtes de la maison d'Israël. Elle fut toûjours très-estimée de tout le monde, parce qu'elle craignoit le Seigneur : & il ne se trouva personne, qui dit la moindre chose à son desavantage. *h*

On voit dans cet exemple, ce que les veuves doivent imiter ; la retraite, le silence, la modestie, la simplicité, la penitence, la mortification, en un mot la crainte de Dieu, & une conduite irréprehensible.

D. Qui étoit Anne la Prophétesse, & qu'y a-t-il eu dans sa conduite qui puisse servir de modele aux veuves Chrétiennes ?

R. Anne la Prophétesse ayant été mariée dans sa jeunesse, perdit son mari après sept ans de mariage ; & demeura veuve toute sa vie. Elle vécut au delà de cent

---

y S. Jérôme, ibid. Et Saint Ambroise sur les veuves.

z 1. Timoth. V. 13.

a S. Jerôme, ibid.

b Voyez S. August. Liv. du bien de la viduité, ch. 21. S. Chrysost. Hom. 1. sur la 1. Epit. aux Philippiens.

c 1. Timoth. V. 10. Luc, XXI. 3. 3. Rois, XVII. 8. & 9. S. Chrysost. Homel. 26. sur la 1. Epit. à Timoth. S. Bern. Lettre 289.

d 1. Timoth. V. 5.

e S. Jérôme, Ep. 9. S. Chrysost. Hom. 7. sur la 2. Ep. à Timoth.

f 1. Timoth. V. 6.

g Voyez Saint Ambroise dans son Traité des veuves. Et S. August. Liv. du bien de la viduité. Voyez sur tout cela le Livre intitulé, la vie des Veuves, à Paris, chez Emery.

h Judith. VIII. 4. 5. & suiv.

PART. III. SECT. I. CHAP. VIII. §. II.

tre-vingt quatre ans. L'Evangile remarque qu'elle étoit ſans ceſſe dans le Temple, ſervant Dieu dans les jeûnes & dans les priéres nuit & jour. Une vie ſi ſainte lui mérita la grace de voir Jeſus-Chriſt ; & de le faire connoître quand il fut préſenté au Temple. Après quoi elle mourut en paix, comme le ſaint vieillard Simeon. *i*

On voit dans cet exemple ce que les veuves doivent imiter : l'aſſiduité au Temple, par conſéquent la retraitte ; les jeûnes, les veilles, & la priére preſque continuelle.

D. Qui étoit Sainte Olympiade ; & qu'y a-t'il eu dans la conduite de cette Sainte, qui doive ſervir de modéle aux veuves Chrétiennes ?

R. Olympiade, au rapport de Pallade Ecrivain contemporain, & Auteur de la vie de Saint Chryſoſtome, étoit une femme de qualité de la ville de Conſtantinople. *k* Etant veuve, très riche, fort jeune, & d'une grande beauté, l'Empereur Théodoſe voulut la marier en ſecondes nôces à un Seigneur de ſes parents, nommé Elpide. Elle ne voulut jamais y conſentir ; & l'alliance de l'Empereur ne la tenta pas. L'Empereur irrité, ordonna que tous les biens d'Olympiade ſeroient ſaiſis, & qu'elle n'en auroit l'adminiſtration qu'à l'âge de trente ans. Elle écrivit ſur cela à l'Empereur une Lettre pleine de piété, pour le remercier de ce qu'il la déchargeoit d'un peſant fardeau ; & pour le ſupplier avec inſtance, de faire diſtribuer aux pauvres & à l'Egliſe tout ce qu'elle avoit. Théodoſe touché de ſa vertu & de ſa conſtance, la rétablit dans tous ſes droits, & conſentit qu'elle demeurât veuve.

Alors elle s'appliqua avec ardeur à toutes ſortes de bonnes œuvres. Elle affranchit un nombre infini d'eſclaves, qui lui appartenoient. Elle fut conſacrée au ſervice de l'Egliſe de Conſtantinople en qualité de Diaconiſſe. Dans cette fonction elle agiſſoit avec un grand jugement, ſans précipitation, ſans curioſité. Elle parloit peu. Elle dormoit peu. Elle menoit une vie très-auſtére Elle étoit toûjours vêtuë pauvrement. Elle ne conſervoit rien pour elle. Tout ce qu'elle avoit étoit aux pauvres : & elle diverſifioit ſa charité en mille maniéres différentes. Son humilité étoit étonnante : on ne peut porter plus loin cette vertu qu'elle le faiſoit. Elle puniſſoit ſes plus légéres imperfections comme de grands crimes. Sa droiture, ſa ſincérité, ſa douceur, ſa ſimplicité étoient véritablement Evangéliques. Quel modéle de vertu pour les veuves !

D. Qui étoit ſainte Paule, & qu'y a-t'il eu dans ſa conduite que les veuves chrétiennes doivent imiter ?

R. C'eſt ſaint Jérôme qui nous apprend ce que nous ſçavons de cette Sainte. Voici en abrégé ce qu'il en dit. *l* Etant devenuë veuve, elle ſe conſacra à tous les exercices de la piété chrétienne. Elle vécut à Rome en Religieuſe pendant cinq ans. Elle ſe retira enſuite à Béthléhem pour y être plus ſolitaire ; & elle y fit bâtir à ſes frais pluſieurs Monaſtéres. Elle y vécut avec une pauvreté & une auſtérité ſurprenantes. Elle ne mangeoit jamais avec aucun homme, quelque ſaint qu'il fût, & quelque caractére qu'il eût. Sa vie étoit toute occupée à la priére, à la lecture, à l'inſtruction de la jeuneſſe, & à d'autres bonnes œuvres. Sur tout elle s'appliqua à l'éducation de ſa fille Euſtochie (qui fut auſſi une ſainte) d'une maniére qui peut ſervir de modéle à toutes les méres chrétiennes On peut en lire le détail dans ſaint Jérôme. L'application de toutes ces vertus eſt facile à faire.

D. Qui étoit ſainte Marcelle ; & qu'y a-t'il eu dans ſa conduite qui mérite d'être imité par les veuves chrétiennes ?

i Luc, II. 36. 37. 38.

k Pallade, vie de Saint Chryſoſt. Et Hiſt. Lauſiaque, ch. 144. Sozoméne, Hiſt. Eccleſ Livre 8. ch. 9.

l S. Jérôme, Lettre 27.

R. Voici en peu de mots ce que ſaint Jérôme en a écrit. *m* Ayant perdu ſon pere & ſon mari après ſept mois de mariage, elle réſiſta conſtamment aux propoſitions de ſecondes nôces, qui lui furent faites de la part du Conſul Cerealis, lequel lui offrit avec ſa perſonne une donation abſoluë des biens immenſes qu'il poſsédoit. Elle vendit tous ſes ornements pour en donner le prix aux pauvres. Elle ne penſa qu'à ternir l'eclat de ſa beauté par les jeûnes & par toutes ſortes d'autres auſteritez corporelles. Ses habits étoient de la derniere ſimplicité. Elle ne parla jamais ſans temoins à aucun Eccleſiaſtique ni à aucun Religieux. Elle ne recevoit en ſa compagnie que des filles ou des femmes veuves, pleines de ſageſſe & de vertu. Elle paroiſſoit rarement en public. Elle évitoit ſur tout les maiſons des Dames de qualité, qui vivoient ſelon l'eſprit du monde. Sa priére étoit preſque continuelle; & le jour ne ſuffiſant pas pour ſatisfaire ſur cela ſon zele, elle y joignoit encore les priéres de la nuit.

PART. III. SECT. II. CHAP. I. § 1.

Voilà de grands modéles. Plaiſe au Seigneur d'inſpirer à un grand nombre de veuves chrétiennes la reſolution nécéſſaire de les ſuivre.

SECTION SECONDE.

De la Priére, & de ce qui y a rapport.

CHAPITRE PREMIER.

De la Priére en général.

§. 1. *Ce que c'eſt que la Priére, & quelles ſont ſes différentes eſpéces.*

Demand. QU'EST CE que la Priére ?

R. penſé. C'eſt une élévation de nôtre ame à Dieu.

D. Comment eſt-ce que nôtre ame peut s'élever à Dieu ?

R. Nôtre ame s'éleve à Dieu en le loüant ou l'adorant, ou le remerciant de ſes bienfaits, ou lui demandant ſes graces, ou lui offrant nos perſonnes, nos biens, nos actions, nos ſouffrances, tout ce qui nous touche. Ainſi il y a cinq ſortes de priéres, l'adoration, la louange, l'action de graces, la demande & l'offrande.

D. En combien de maniéres peut-on s'appliquer à l'une de ces cinq ſortes de priéres ?

R. On le peut faire ou intérieurement ou extérieurement; ou en public, ou en particulier.

La priére interieure, eſt celle qu'on fait dans le fond du cœur, ſans la produire au dehors par aucune parole *a*. On nomme ordinairement cette priere, la Priere ou l'Oraiſon mentale.

La priere exterieure, eſt celle qui ſe manifeſte au dehors par des paroles, & qu'on nomme pour cet effet, Oraiſon vocale. Mais il faut remarquer que l'Oraiſon ou la Priere vocale doit auſſi être intérieure; que le cœur doit s'accorder avec la bouche: ſans cela c'eſt une priere fauſſe & hypocrite. Dieu la rejette. *b*

La priére publique, eſt celle que les Fidéles réünis font enſemble dans les aſſemblées publiques de l'Egliſe. On regarde auſſi comme priere publique l'Office divin, quand même il eſt recité en particulier: parce que les Clercs, quand ils le recitent, ſoit en public, ſoit en particulier, agiſſent en cela comme Miniſtres publics de l'Egliſe, & qu'ils exer-

m S. Jérôme, Lettre 16.

a Voyez 1. Reg. I. 13.

b Iſai. XXIX. 13. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. I. §. 2.

cent alors une des principales fonctions du Miniſtére.

La priére particuliére, eſt celle que chacun fait en ſon particulier.

D. Quelle eſt la priére la plus agréable à Dieu, de la publique ou de la particuliére ?

R. L'une & l'autre eſt agréable à Dieu à proportion qu'elle eſt fervente ; l'une & l'autre eſt commandée. Mais la priére publique eſt plus efficace en elle-même que la particuliére. Parce que,

1. Toute l'Egliſe qui prie en corps a plus de force pour obtenir de Dieu ce qu'elle demande que les ſimples particuliers. On fait alors, comme dit Tertullien, une ſainte violence à Dieu, & cette violence lui eſt agréable. *c*

2. Les foibles & les tiédes qui prient avec le reſte des Fidéles, participent à la ferveur des parfaits en priant avec eux, & par-là ils ſont plûtôt exaucés.

3. Jeſus-Chriſt a dit *d*, que quand deux ou trois perſonnes ſeroient aſſemblées en ſon nom, il ſeroit au milieu d'eux : à plus forte raiſon s'y trouve-t-il, quand toute une Egliſe eſt aſſemblée.

D. Quelle eſt la plus parfaite de toutes les priéres ?

R. C'eſt celle que Jeſus-Chriſt lui-même nous a appriſe, & qui pour cet effet eſt appellée l'Oraiſon Dominicale. Car cette priére renferme la ſubſtance de tout ce qu'on peut & qu'on doit ſouhaitter, & demander à Dieu, comme nous le ferons voir en l'expliquant. *e*

D. Quelle eſt la plus parfaite de toutes les priéres publiques de l'Egliſe ?

R. C'eſt le ſaint Sacrifice de la Meſſe. Parce que,

1. Cet auguſte Sacrifice comprend toutes les autres priéres ; l'adoration, la loüange, l'action de graces, la demande, l'offrande.

2. Jeſus-Chriſt lui-même l'Auteur de toutes les graces & de tous les biens y eſt offert par tout le corps de l'Egliſe compoſé du Chef & des membres. C'eſt ce que nous expliquerons ci-après. *f*

§. 2. *De la néceſſité de la Priére.*

D. SURQUOI eſt fondée la néceſſité de la Priére.

R. 1. Sur le précepte de Jeſus-Chriſt.

2. Sur ſon exemple.

3. Sur nôtre propre beſoin.

4. Sur l'empire abſolu de Dieu à l'égard des hommes.

5. Sur le grand nombre de ſes bienfaits.

D. Quel eſt ſur ce point le précepte de Jeſus-Chriſt ?

R. Il dit qu'il faut toûjours prier, & ne jamais interrompre ſes priéres. *g*

D. Comment peut-on toûjours prier, & ſans interruption ?

R. La priére eſt le déſir de nôtre cœur : ſi ce déſir nous porte à Dieu, & s'il n'eſt jamais interrompu, nôtre priére eſt continuelle, & nous accompliſſons à la lettre le précepte de Jeſus-Chriſt, dit ſaint Auguſtin. *h*

Explication.

On ne peut pas toûjours être à genoux, ni toûjours loüer ou prier Dieu de bouche, ni toûjours former des actes intérieurs d'amour de Dieu. Mais on peut toûjours aimer Dieu, & toûjours ſouhaitter de s'unir à lui. Les occupations indiſpenſables de la vie n'empêchent pas que ce déſir de nous unir à Dieu ne ſubſiſte au fond de nôtre cœur. Si ce déſir eſt ſincére, il fait que toutes nos actions ſont rapportées à Dieu, & ſont dans l'ordre. Car quand l'amour de Dieu domine dans nôtre cœur, nous agiſſons pour Dieu ſans qu'il ſoit néceſſaire pour cela de penſer actuellement à Dieu. Ainſi prier ſans interruption, déſirer ſans interruption de s'unir à Dieu, & aimer Dieu ſans interruption, ce ſont trois expreſſions qui ſignifient une même choſe. Nous n'accompliſſons donc le

c Tertul. Apolog. ch. 39.
d Matth. XVIII. 20.
e Chap. 4. ci-après.
f Chap. 7. de cette Section.
g Luc XVIII. 1.
h S. Aug. ſur le Pſ. 37. n. 14.

précepte de la priére continuelle, que quand nous aimons Dieu ; & nôtre priére n'eſt, à proprement parler, interrompuë, que quand nous ceſſons d'aimer Dieu. *i*

D. Pourquoi dites-vous que la néceſſité de la priere eſt fondée ſur l'exemple de Jeſus-Chriſt ?

R. Parce que Jeſus-Chriſt a voulu nous inſtruire ſur ce point auſſi bien par ſes exemples que par ſes paroles. La priere occupoit une partie de ſa vie. Il y employoit ſouvent les nuits entieres ; & il n'a jamais rien fait d'important qu'il ne s'y ſoit préparé par la priere. *k*

D. Pourquoi dites vous que la néceſſité de la priere eſt fondée ſur nôtre beſoin ?

R. Parce que nous ne pouvons de nous-mêmes avoir rien de bon & d'utile pour le ſalut, pas même la moindre bonne penſée. Tout vient de Dieu par Jeſus-Chriſt ; & ce n'eſt que par la priere que les graces de Jeſus-Chriſt nous ſont communiquées. *l*

D. Ne recevons-nous pas auſſi la grace de Dieu par les Sacrements ?

R. Oui. Mais l'adminiſtration des Sacrements eſt toûjours accompagnée de prieres ; & ce n'eſt que par le merite de nos prieres, ou de celles de l'Egliſe, que nous recevons de Dieu la grace de participer aux Sacrements. Ainſi c'eſt toûjours la priére qui eſt la ſource des graces.

Explication.

C'eſt un principe certain, que Dieu n'accorde aucune grace qu'aux prieres. La ſource de toutes les graces c'eſt Jeſus-Chriſt. C'eſt par un pur effet de ſa miſéricorde ſans aucune priére précedente, que Dieu a reſolu d'envoyer Jeſus Chriſt aux hommes après leur péche. Mais il a voulu que les hommes aient long-temps ſoûpiré après ſa venuë, qu'ils aient ſenti le beſoin qu'ils en avoient, qu'ils l'aient long-temps demandé avant que de l'envoyer. Jeſus-Chriſt eſt venu ; il a formé ſon Egliſe par ſes prieres & par le merite de ſon Sang ; & il n'accorde plus aucune grace utile au ſalut qu'aux prieres de cette Egliſe & de ceux qui ſont ſes membres. Ainſi ceux qui ne ſont pas encore juſtifiés par Jeſus-Chriſt n'obtiennent & ne reçoivent la grace de la juſtification que par les prieres de l'Egliſe & des Fidéles qui ſont dans l'Egliſe. Et ceux qui ſont déja juſtifiés, n'obtiennent l'augmentation des graces & la perſeverance dans le bien, que par leurs prieres jointes à celles de l'Egliſe ; & c'eſt toûjours Jeſus Chriſt, qui par la vertu de ſon Sang, donne le prix & le merite à toutes ces priéres. Rien n'établit plus invinciblement la néceſſité de la priére, que ce principe, qui eſt tiré de Saint Auguſtin. *m*

D. Pourquoi dites-vous que la néceſſité de la priére eſt fondée auſſi ſur l'empire abſolu de Dieu à l'égard des hommes ?

R. Parce que cet empire abſolu fait que nous ſommes obligés de l'adorer, de le benir & loüer, de lui offrir nos actions, nos perſonnes, nos biens, & de lui demander nos beſoins.

D. Pourquoi dites vous que la néceſſité de la priere eſt fondée ſur le grand nombre de bienfaits que nous avons reçus de la part de Dieu ?

R. Parce que ces bienfaits nous engagent à lui témoigner nôtre reconnoiſſance, & à lui rendre nos actions de graces & nos hommages ; & nous donnent la confiance de nous approcher du thrône de ſa miſericorde pour lui en demander de nouveaux.

D. Quels ſont les bienfaits pour leſ-

i Voyez S. Auguſt. in Ep. 1. & Lettre 121. ou 121. à Proba. Il faut lire cette Lettre toute entiére, elle eſt admirable ſur la matiére de la Priere. Ce Pere y établit toutes les maximes que nous rapportons ici.

k Luc. VI. 12. IX. 28. Joan. XVII. &c.

l Joan. VI. 44. XV. 5. XVI. 23. 24. Cor. III. 5.

m Voyez le Traité de la Priere de l'Auteur de M. Nicole contre M. Jurieu, Liv. 2. chap. 10.

PART. III. SECT. II. CHAP. I. §. 3.

quels nous devons rendre à Dieu nos actions de graces ?

R. Ils ſont ou généraux, ou particuliers, ou perſonnels.

Les généraux ſont ceux qui ſont communs à tous les hommes ; la création, la mort de Jeſus-Chriſt. &c.

Les particuliers ſont ceux qui ſont communs à pluſieurs, mais non pas à tous les hommes ; tels ſont les bienfaits de la juſtification, de la participation aux Sacrements, à la parole de Dieu, &c. Car quoique Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes, tous cependant ne ſont pas juſtifiés, fortifiés par les Sacrements & par la parole de Dieu.

Les perſonnels ſont toutes les faveurs perſonnelles que chacun a reçû de Dieu, & qu'il reçoit tous les jours. Par exemple, d'avoir été élevé chrétiennement, d'avoir connu la vérité, d'avoir quitté le péché, d'être éprouvé par les afflictions temporelles, de trouver des obſtacles à tout ce qu'on ne recherche que par cupidité, &c.

En un mot, nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu. Et tout ce qui nous arrive peut contribuer à nôtre ſalut. Nous devons rendre graces à Dieu de toutes ces choſes, lui demander la grace de faire un bon uſage de tous ſes dons, & le bénir en tout temps. *n*

D. Qui ſont ceux qui doivent prier ?

R. Tous ceux qui ont l'uſage de la raiſon. Nul d'entr'eux n'eſt diſpenſé de travailler à ſon ſalut, & on ne peut y travailler ſi on ne s'applique à la priére.

§. 3. *A qui il faut adreſſer ſes prieres, & pour qui il faut prier.*

D. A QUI nos priéres doivent-elles s'adreſſer ?

R. 1. Nous devons prier Dieu ſeul comme la ſource de tout bien, & de toute grace ; & Jeſus-Chriſt comme nôtre unique Médiateur.

2. Nous pouvons prier la ſainte Vierge, les ſaints Anges & les Saints, comme nos Interceſſeurs auprès de Jeſus-Chriſt. *o*

D. Ne doit-on prier que pour ſoi-même ?

R. L'amour du prochain nous engage auſſi à prier pour les autres : *Priez les uns pour les autres*, dit S. Jacques, *afin que vous ſoyez ſauvés ; car la priére aſſidue peut beaucoup.* *p*

D. Pour qui faut-il prier ?

R. Pour tous les hommes, pour les Paſteurs, pour les Rois, pour les Princes, pour les Magiſtrats, pour nos proches, pour nos amis, pour nos ennemis, pour les juſtes, pour les pécheurs, & même pour les hérétiques & les infidéles. *q*

D. Eſt-ce une bonne choſe que de ſe recommander aux priéres des Fidéles ?

R. C'eſt une choſe ſainte, pratiquée par tous les Fidéles de l'ancien & du nouveau Teſtament, & confirmée par l'exemple des Apôtres. *r*

D. Les juſtes ſont-ils toûjours exaucés dans les priéres qu'ils font pour les autres ?

R. C'eſt aux priéres des juſtes que la converſion des pécheurs eſt accordée ; mais tous les pécheurs pour qui les juſtes prient, ne ſont pas convertis : Dieu fait miſéricorde à quelques-uns d'eux ; il fait juſtice aux autres ; & il les punit ſans avoir égard aux priéres qui lui ſont adreſſées pour leur converſion. *s*

n Pſ. XXXIII. 2. 1. Theſſal. V. 18.

o Concile de Trente, Seſſ. 25. Sur l'invocation des Saints. Voyez ce que nous avons dit ſur l'invocation des Saints, en expliquant le premier Commandement de Dieu, 2. Part. Sect. 3. ch. 2. § 3.

p Jac. V. 16.

q 1. Timoth. II. 1. &c. Coloſſ. IV. 3. 1. Theſſ. V. 25 Act. XII. 5. Baruch. I. 11. Matth. V. 44. Tertul. Apolog. ch. 30. 31. 39. Livre à Scapula, ch. 2. S. Aug. Lettre 130. ou 121. à Proba. Lettre 217. ou 107. à Vital. Diſcours 4. ſur le Pſ. 30. n. 2.

r 1. Reg. VII. 8. 4. Rois XIX. 20. Judith, VIII. 29. 31. 33. 2. Theſſal. III. 1. 2. Philem. 4. Hebr. XIII. 18.

s Eccleſ. VII. 14. 1. Joan. V. 16. Saint Ambr. Liv. 1. de la Pénitence, ch. 8. S. Aug. Traité 102. ſur S. Jean.

D,

D. Que doit on demander pour les autres ?

R. Tout ce qu'on doit demander pour soi-même. La vie éternelle, & toutes les choses, soit spirituelles, soit temporelles qui peuvent y conduire. C'est ce que nous expliquerons ci-après plus en detail. *t*

D. Peut-on prier pour les morts ?

R. L'Ecriture sainte nous apprend que c'est une chose sainte & salutaire *u*. Et l'Eglise l'a toûjours pratique, & a toûjours regarde ces prieres comme utiles aux morts. *x*

D. Qui sont les morts pour qui il faut prier ?

R. Ceux qui peuvent être en Purgatoire ; car ceux qui sont dans le Ciel n'ont pas besoin qu'on prie pour eux, & nos prieres seroient inutiles aux damnés. *y*

D. Que faut-il demander pour les morts ?

R. Leur soulagement & leur délivrance.

D. Doit-on prier également pour tous ceux qui sont en Purgatoire ?

R. Il est raisonnable de prier plus particuliérement pour ceux avec qui on a été le plus uni sur la terre, à qui on a le plus d'obligation, à qui nos priéres peuvent être le plus nécessaires. Mais il n'y a aucune de ces ames pour qui il ne faille prier comme fait l'Eglise. *z*

§. 4. *Effets de la Priere.*

D. QUELS sont les effets de la Priére ?

R. On peut en rapporter un grand nombre : voici les principaux. Par la priere,

1. Nous honorons Dieu. *a*

2. Nous avançons dans la pratique de toutes les vertus

3. Nous recevons la force de resister à toutes les tentations. *b*

4. Nous appaisons la colére de Dieu ; & nous obtenons misericorde pour nous & pour les autres. *c*

5. Nous obtenons généralement toutes les choses que nous demandons, si elles sont justes & raisonnables. *d*

D. La priere est-elle toûjours suivie de ces effets ?

R. Oui, quand elle est bien faite, c'est-à-dire, quand celui qui prie est bien disposé, qu'il ne demande à Dieu que ce qu'il faut lui demander, & qu'il le demande comme il faut.

§. 5. *Disposition où doit être celui qui prie.*

D. DANS quelle disposition faut-il être pour prier avec fruit ?

R. Pour répondre à cette question, il faut sçavoir que les hommes qui prient, peuvent être en quatre dispositions différentes.

La premiére disposition, est celle des Chrétiens qui sont en etat de grace.

La seconde, est celle des Chrétiens qui sont en péché mortel, mais qui en ont de la douleur, & qui veulent sortir de cet état.

La troisiéme, est celle des Infidéles, ou des Heretiques qui cherchent de bonne

t Au §. 2. de ce chap.

u 2. Machab. XII. 46.

x S. Aug. Livre du soin des morts, chap. 1. & dernier. Livre 9. Conteil. ch. 13. &c. Voyez les autorités des autres Peres rapportées ci-après, en parlant du Sacrifice de la Messe offert pour les Morts, chap. 2. §. 13.

y S. Aug. Livre du soin des morts, ch. 2. & dernier.

z S. Aug. Livre du soin des morts, ch. dernier.

a Pf. CXL. & S. August. sur le verset 2. de ce Pseaume, &c.

b Matth. XXVI. 41. S. Hilaire sur le Pseaume 63.

c Voyez au ch. XXXII. de la Genése, la Lettre spirituelle de Jacob, figure de la Priére. Exode XXX. 12. XXXII. 11. &c. Pf. CV. 23. Ezech. XIII. 5. Luc XI. 1. &c.

d Ifaï. LVIII. 9. LIX. 4. Joan. XVI. 24. Pf. CXLIV. 18. & 19. Voyez S. August. sur ce Pf. 144. n. 4. & 22. On peut voir dans l'Ecriture une infinité d'exemples de l'efficacité des Priéres pour obtenir ce qu'on demande. Genése XXV. 21. Exode XVII. 11. XXXII. 11. Juges III. 9. VI. 7. 8. 1. Rois I. 10. II. 21. 3. Rois, XVIII. 30. 42. 4. Rois XIII. 4. 1. Machab. III. 44. VII. 36. 2. Machab. VIII. 2. X. 16. XI. 9. XV. 21. Tobie XII. 12. Esther IV. 16. XIII. XIV. &c. Judith, IV. Daniel, III. VI. XIII. XIV. Act. XVI. 25. XXVIII. 8. S. Jacques, V. 15. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. I. §. 6.

ne foi la vérité, & qui ſouhaittent avec ardeur de la connoître.

La quatriéme, eſt celle des pécheurs qui aiment leur péché, qui ne veulent pas le quitter, qui y perſévérent, & qui ajoûtent tous les jours crimes ſur crimes.

Cela poſé, je répons, que tous ceux qui ſont dans les trois premiéres diſpoſitions; prient avec fruit toutes les fois qu'ils demandent comme il faut ce qu'on doit demander *e*. Mais les derniers prient inutilement; & leurs priéres bien loin d'appaiſer la colére de Dieu, ne font que l'irriter davantage. *f*

D. Pourquoi la priére des pécheurs impénitents irrite-t-elle Dieu, bien loin de l'appaiſer?

R. Parce qu'elle ne peut être qu'une priére fauſſe & hypocrite. C'eſt ſe mocquer de Dieu que de lui demander grace dans le temps qu'on ne penſe qu'à l'irriter par des péchez qu'on ne veut pas quitter. *g*

Il faut néanmoins remarquer qu'il peut arriver & qu'il arrive ſouvent, qu'un pécheur qui aime actuellement ſon péché, demande à Dieu la grace de ne plus aimer ce péché; que celui qui ne veut pas encore quitter le péché, demande à Dieu la volonté de le quitter, de n'y pas perſévérer juſques à la fin, de ne pas ajoûter crimes ſur crimes. Quand un pécheur prie avec cette diſpoſition intérieure, il prie utilement. Cette diſpoſition doit être rapportée à la ſeconde de celles que nous venons d'expliquer ci-deſſus. Car cette volonté imparfaite, ces foibles déſirs ſont un dégré pour la converſion, formé par la grace dans le cœur des plus grands pécheurs. Ces mouvements intérieurs ſont des moments de miſéricorde pendant leſquels la Foi leur fait enviſager l'horreur de leur état. Il ne faut pas que la crainte d'irriter Dieu par la priére, leur faſſe étouffer ces petites lueurs de grace, dont les commencements ne ſont preſque rien, & qui peuvent néanmoins conduire à l'entiére converſion quand elles ſont ſuivies. Ainſi tout pécheur qui prie avec humiliation & avec quelque commencement, ou au moins quelque déſir de haine pour l'état de péché où il ſe trouve, prie utilement; quand cette priére ne ſerviroit qu'à lui faire faire réflexion ſur la miſére de ſon ame. *h* Mais un pécheur qui ſans humiliation, ſans componction, ſans aucun mouvement ou déſir de pénitence, oſe ſe préſenter devant Dieu pour lui demander avec inſolence des graces qu'il ne ſouhaitte point du tout; qui ne voit qu'un tel pécheur fait inſulte à Dieu par ſa priére même? C'eſt ce que font tous les jours une infinité de pécheurs, qui par pure habitude & par coûtume adreſſent à Dieu des priéres que leur cœur dément.

§. 6. *Quelles ſont les choſes qu'il faut demander à Dieu.*

D. QUELLES ſont les choſes qu'il faut demander à Dieu?

R. Tout ce qui eſt juſte & raiſonnable; c'eſt-à-dire, tout ce qu'on peut ſouhaitter légitimement. *i*

D. Faut-il demander à Dieu d'une même maniére tout ce qu'on doit lui demander?

R. Il y a des choſes qu'on doit demander abſolument, d'autres qu'on doit demander ſous condition.

D. Quelles ſont les choſes qu'il faut demander à Dieu abſolument?

R. La vie éternelle, & tout ce qui eſt un moyen néceſſaire pour y parvenir.

e Pſ. CXLIV. 18. S. Aug. ſur ce Pſ. n. 4. & 22. Matth. VI. 6. XI. 28. Luc XVIII. 1. Act. X. 4. S. Aug. Sermon 115. ou 136. des paroles du Seigneur, & Traitté 44. ſur S. Jean.

f Job, XI. 13. 14. 15. Proverb. XXVIII. 9. Joan. XV. 7. 1. Joan. III. 21. Iſai. I. 15. Matth. XV. 8. 9. Tertul. Liv. de la Priére, chapit. 10. S. Aug. Traitté 45. ſur S. Jean, & ſur le Pſ. 65. n. 5. & 24.

g 1. Joan. III. 21.

h Voyez l'exemple de l'impie Achab, 3. Reg. XXI. 29. & de Joachas Roi d'Iſraël, 4. Reg. XIII. 1. 2. 3. 4. 5.

i Joan. XV. 7.

Par exemple, la rémiſſion des péchez, les vertus, la grace de connoître & d'accomplir les Commandements de Dieu & de l'Egliſe, & les devoirs de nôtre état, &c.

D. Quelles ſont les choſes qu'il ne faut demander à Dieu que conditionnellement ?

R. Tout ce qui peut nous conduire au Royaume de Dieu & à la Juſtice, mais qui n'eſt point un moyen neceſſaire pour y arriver. *k*

D. Sous quelle condition faut-il demander à Dieu ces choſes ?

R. Il ne faut les ſouhaitter, & par conſequent les demander, qu'autant que Dieu connoît qu'elles conduiront à lui, & qu'elles contribuëront à nôtre ſalut. *l*

D. Pourquoi ne faut-il demander à Dieu ces choſes que ſous cette condition ?

R. Parce que ce qui ne contribuë point à nôtre ſalut, nous eſt prejudiciable. Or nous ne pouvons légitimement ni ſouhaitter, ni demander ce qui nous eſt prejudiciable. *m*

D. Quelles ſont les choſes qui peuvent nous conduire à Dieu, mais qui peuvent auſſi nous en éloigner ?

R. 1. Toutes les choſes temporelles. Tout ce qu'on appelle biens & avantages, ſoit d'eſprit, ſoit de corps, de la nature ou de la fortune.

2. Pluſieurs avantages ſpirituels, leſquels eu egard à certaines circonſtances ou conjonctures, peuvent nous être utiles ou prejudiciables par rapport au ſalut. Par exemple, d'être engagé dans un état de vie plûtôt que dans un autre; d'être lié avec certaines perſonnes ou avec d'autres; de ſçavoir ou d'ignorer certaines choſes; d'être placé ici ou là. En un mot, ce qui ſanctifiera l'un, pourra perdre l'autre.

Ce ſont ces choſes qu'il ne faut ſouhaitter qu'autant que Dieu les connoît utiles à nôtre ſalut. *n*

§. 7. *Conditions de la Priére.*

D. COMMENT eſt-ce qu'il faut prier pour être exaucé, quand ce qu'on demande eſt juſte ?

R. Il faut prier,

1. Au nom de Jeſus Chriſt.
2. En eſprit & en verité.
3. Avec humilité & avec componction.
4. Avec attention.
5. Avec confiance.
6. Avec perſévérance.

1. Condition : *Prier au nom de Jeſus-Chriſt.*

D. QU'EST CE que prier au nom de Jeſus Chriſt ?

R. C'eſt demander par les mérites de Jeſus-Chriſt, & en union avec lui, ce qui eſt néceſſaire pour le ſalut. Car ſi l'on demandoit à Dieu autre choſe, on ne prieroit point au nom du Sauveur, quoiqu'on interposât ſon nom, dit ſaint Auguſtin. *o*

D. Pourquoi faut il prier au nom de Jeſus-Chriſt ?

R. Parce qu'il n'y a point d'autre nom en qui nous puiſſions être ſauvés : point d'autre Médiateur que Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt que par lui que nous pouvons avoir accès auprès de Dieu. *p*

D. Les prieres que l'Egliſe Catholique fait aux Saints, ſont-elles faites au nom de Jeſus Chriſt ?

R. Oui. Car ces prieres n'ont d'autre but que de ſupplier les Saints de ſe joindre à nous, pour obtenir par Jeſus-Chriſt ce que nous demandons. Les Saints, auſſi bien que nous, ne peuvent avoir accès auprès de Dieu le Pere que par Jeſus Chriſt. *q*

k Matth. VII. S. Aug. ſur le Pſ. 36. Diſcours 2. n. 20. Et ſur le Pſ. 63. n. 5. & 10. Et ſur le Pſ. 70. n. 2. 3. &c.

l S. Aug. ibid.

m Ibid.

n S. Aug. ibid. & Lettre 130. ou 121. à Proba. Traité 73. ſur S. Jean. Et ſur le Pſ. 85. qui eſt très-beau.

o S. Aug. Traité 72. & 102. ſur S. Jean.

p Act. IV. 12. 1 Tim. II. 5. S. Auguſt. Liv. 1. Confeſſ. ch. 3. n. 5. & Liv. XI. ch. 1.

q Concile de Trente, Seſſ. 25. tit. de l'invocation des Saints.

D. Quand on adore Dieu, qu'on le louë, qu'on le remercie de ſes bienfaits, qu'on lui fait quelque offrande, doit-on le faire au nom de Jeſus-Chriſt ?

R. Oui. Toutes ces choſes ſont de vraies priéres par leſquelles nôtre ame s'éléve à Dieu ; & nous ne devons nous élever à Dieu que par Jeſus-Chriſt, qui ſeul peut nous donner accès auprès de Dieu.

2. Condition : *Prier Dieu en eſprit & en vérité.*

D. Qu'EST-CE que prier en eſprit & en vérité ?

R. C'eſt prier du fond du cœur & avec un déſir ſincére d'être exaucé. *r*

D. Pourquoi faut-il prier en eſprit & en vérité ?

R. Parce que *Dieu eſt eſprit, & qu'il veut que ceux qui l'adorent, le faſſent en eſprit & en vérité.* Agir autrement, c'eſt imiter les Juifs & les hypocrites, dont Dieu ſe plaint. *s*

3. Condition : *Prier avec humilité & avec componction.*

D. Qu'EST-CE que prier avec humilité & avec componction ?

R. C'eſt prier avec les gémiſſements d'un cœur contrit, pénétré de ſa miſére, de ſes propres beſoins, de ſa foibleſſe, & humilié ſous le poids de ſes offenſes. *t*

D. Cette diſpoſition eſt-elle abſolument néceſſaire pour la priére ?

R. Oui. Sans cela nos priéres ne ſont pas écoutées. *u*

D. Par quel motif pouvons-nous nous exciter à prier avec humilité & avec componction ?

R. Par la conſidération de nôtre foibleſſe, de nôtre pauvreté, de nôtre indigence, de nos péchez, & du beſoin que nous avons du ſecours de Dieu pour nous relever ou pour nous ſoûtenir.

4. Condition : *Prier avec attention.*

D. Qu'EST-CE que prier avec attention ?

R. C'eſt prier ſans diſtraction ; penſer à ce qu'on demande, & à qui on parle.

D. Les priéres faites avec diſtractions ſont-elles inutiles & infructueuſes ?

R. Si nos diſtractions ſont volontaires, nos priéres ſont ſans fruit : ſi elles ſont involontaires, Dieu a égard à nôtre foibleſſe ; & nonobſtant ces diſtractions, il ne laiſſe pas de nous exaucer. *x*

D. Qu'entendez-vous par les diſtractions volontaires ?

R. J'entens celles qui ſont telles ou en elles-mêmes ou dans leur principe.

Les diſtractions volontaires en elles-mêmes, ſont celles par leſquelles on ſe détourne volontairement de ſa priére pour penſer de propos délibéré à autre choſe.

Les diſtractions volontaires dans leur principe, ſont celles qui ſont un effet de la diſſipation volontaire où l'on s'eſt jetté, ou de l'amour du monde dont on eſt plein. *Explication.*

Le cœur s'occupe pour l'ordinaire dans la priére de ce dont il eſt plein : *C'eſt l'amour de Dieu*, dit ſaint Auguſtin, *qui prie & qui gémit ; c'eſt l'amour qui demande ; c'eſt l'amour qui cherche ; c'eſt l'amour qui nous découvre les vérités ; c'eſt l'amour qui nous fait demeurer fermes dans les vérités qu'il nous a découvertes y.* Si donc nôtre cœur n'a au moins un commencement d'amour de Dieu ; s'il eſt plein de l'amour du monde ; s'il eſt entiérement diſſipé par les objets extérieurs, par l'enchantement des bagatelles ; plein de toutes ces cho-

r S. Cyrille d'Aléxandrie a compoſé un Ouvrage utile ſur cette matiére en 17. Livres, on peut y avoir recours. Liſez auſſi la Lettre de ſaint Auguſtin à Proba ci-deſſus citée.

s Joan. IV. 23. Matth. VI. 5. XV. 8. Iſaïe, XXXIX. 13.

t Eccli. XXXV. 21. Iſai. LXVI. 2. Pſeaume XXXIII. 19. L. 19 CI. 18. Luc VII. 7. XVIII. 13. &c.

u S. Auguſt. ſur le Pſ. 68. Serm. 2. n. 16. & 18. & Diſc. 2 ſur le I. ſ. 29. n. 19. & 22. Saint Bern. Serm. 36. ſur les Cant. Judith. IX. 16.

x S. Aug. ſur le Pſ. 85. S. Cypr. de l'Oraiſon Dominicale. Saint Bern. Serm. 25. *de diverſis*, & Serm. 5. de l'Aſcenſion, n. 8.

y S. Aug. Traité 6. ſur S. Jean. Voyez auſſi le Livre des mœurs de l'Egliſe Catholique, c. 17.

ſes, il ne penſera qu'à cela dans ſa priere, il ſera donc toûjours diſtrait : & ces diſtractions ſont volontaires dans leur principe, parce que l'amour du monde qui eſt le principe de cette diſſipation, eſt volontaire.

D. Que faut-il faire pour éviter ces diſtractions qui ſont volontaires dans leur principe ?

R. Il faut *préparer ſon ame avant la priére, afin de n'être pas regardé comme un homme qui tente Dieu.* Ce ſont les paroles du S. Eſprit. *z*

D. Pourquoi eſt ce tenter Dieu que de ſe préſenter à la priere ſans préparation ?

R. Parce que c'eſt tenter Dieu que de s'expoſer à offenſer Dieu. On offenſe Dieu quand on le prie volontairement ſans attention ; & on s'expoſe à prier ſans attention quand on ſe préſente à la priére ſans préparation.

D. Comment faut-il ſe préparer à la priére ?

R. Il y a une préparation éloignée, & une préparation prochaine.

D. En quoi conſiſte la préparation éloignée ?

R. A mener une vie réglée ſelon les maximes de l'Evangile, une vie détachée des cupiditez du ſiecle, une vie occupée, une vie ſérieuſe.

D. Pourquoi regardez-vous cette vie comme une préparation neceſſaire pour la priere ?

R. Parce qu'on ſera infailliblement diſſipé & diſtrait dans ſes priéres, ſi l'on ne vit, ou ſi l'on n'entre ſincérement dans le déſir de vivre ſelon les maximes de l'Evangile.

D. Les Chrétiens pleins de l'eſprit du monde ne peuvent donc jamais prier comme il faut ?

R. Non, juſqu'à ce qu'ils commencent à ſentir leur miſére, & à vouloir ſe détacher du monde, & s'attacher à Dieu : ſans cette diſpoſition leurs priéres ſont toûjours fauſſes, ſuperſtitieuſes, inutiles, & ſouvent criminelles. *a*

D. En quoi conſiſte la préparation prochaine ?

R. A ſe recueïllir ſoi-même avant que de prier, ſe mettre en la préſence de Dieu ; penſer ſérieuſement à ce qu'on va faire ; & prendre les meſures neceſſaires pour bien prier.

c. Condition : *Prier avec confiance.*

D. Qu'EST-CE que prier avec confiance ?

R. C'eſt prier avec foi, & avec une ferme aſſurance que Dieu peut nous exaucer, nous faire miſéricorde ; & avec une vive eſpérance qu'il le veut.

D. Cette diſpoſition eſt-elle neceſſaire ?

R. Elle eſt ſi néceſſaire, que ſans elle nous ne ſçaurions être exaucés. *b*

D. Par quels motifs pouvons nous nous exciter à prier Dieu avec confiance ?

R. Par la conſideration des véritez ſuivantes.

1. Que Dieu peut faire tout ce que nous lui demandons : qu'il peut nous guérir, quelque enracinné que ſoit notre mal. *c*

2. Que Dieu ſeul peut remplir nos beſoins, & guérir nos foibleſſes ; & qu'il ne fait cette grace qu'à ceux qui prient. *d*

3. Qu'il veut nous faire miſéricorde, & que les graces déja reçuës de ſa bonté, ſont un gage de celles que nous devons en attendre. *e*

4. Que quelque grands que ſoient nos crimes, il ne faut jamais deſeſperer, parce que la puiſſance de Dieu eſt encore plus grande. *f*

5. Qu'il nous a promis de nous accor-

z Eccl. XVIII. 23.

a Voyez Iſa. I. 15 S. Auguſt. Traité 10 ſur S. Jean. Et ce que nous avons dit ci-deſſus dans le §. 5. de ce chap.

b Sap. I. 1. 2. Marc XI. 24. Jac. I. 5. &c.

c Matth. VIII. 2. & ſuiv.

d Matth. VII. 7. & ſuiv.

e Matth. XI. 28.

f S. Aug. ſur les Pſ. 33. 50. & 68. n. 10. & 18. &c.

der tout ce que nous lui demanderions comme il faut. *g*

6. Que Jesus-Christ nôtre Sauveur nous soûtient, & nous sert de Médiateur & d'Intercesseur. *h*

7. Qu'un grand nombre de pécheurs aussi méchants que nous, ont eté exaucés, & ont obtenu miséricorde. *i*

8. Que le S. Esprit prie lui-même en nous, & nous fait gémir pour suppléer à nôtre foiblesse; & que les cris de cet Esprit saint sont toûjours exaucés *k*.

6. Condition. *Prier avec persévérance.*

D. QU'EST-CE que prier avec persévérance ?

R. C'est prier toûjours sans se lasser jamais.

D. Pourquoi devons-nous ne nous lasser jamais de prier ?

R. Parce que,

1. Jesus-Christ nous l'ordonne. *l*

2. Nous avons tous les jours de nouveaux besoins à remplir, pour lesquels le secours de Dieu est absolument nécessaire.

3. Dieu différe souvent à nous exaucer; il n'accorde souvent nos demandes qu'à la persévérance dans la priére. *m*

D. Pourquoi Dieu différe-t'il à nous exaucer ?

R. 1. Pour éprouver nôtre foi & nôtre confiance.

2. Pour punir nôtre tiédeur & le peu de ferveur de nos priéres. Nous prions foiblement parce que nous désirons foiblement les biens que Dieu nous promet, & Dieu n'accorde ce que nous lui demandons qu'à l'ardeur & à la sincérité de nos désirs, quand ces désirs sont justes.

3. Pour nous faire sentir plus vivement nôtre misére, nos foiblesses, nos besoins, & par-là nous rendre plus humbles, plus circonspects, plus vigilans, & augmenter l'ardeur de nôtre empressément pour être guéris & délivrés. *n*

D. Nos priéres sont-elles telles qu'elles doivent être, lorsqu'étant bien disposés, nous ne demandons rien qui ne soit juste, & que nous le demandons avec les six dispositions qui viennent d'être expliquées ?

R. Oui. Nous pouvons alors espérer avec confiance que nous serons exaucés. Mais il y a encore une chose à ajoûter à ce qui vient d'être dit, c'est qu'il faut joindre à la priére autant qu'on le peut, le jeûne & l'aumône. *o*

§. 8. *Comment Dieu exauce ceux qui prient.*

D. DIEU exauce-t'il toûjours ceux qui le prient avec toutes ces dispositions & ces conditions ?

R. Oui. Mais il ne les exauce pas toûjours en la maniére qu'ils le demandent. *p*

Explication.

C'est-à-dire, que Dieu leur accorde toûjours l'essentiel de leurs priéres, qui est leur sanctification & l'avancement dans la vertu. Mais il refuse quelquefois certaines choses déterminées qu'ils demandent, quoiqu'elles soient bonnes: & la raison de ce refus est que Dieu nous aime; & qu'il connoît mieux que nous ce qui nous est nécessaire ou avantageux. C'est par bonté qu'il nous refuse

g Matth. VII. 8. Joan. XVI. 23. 24. &c.

h 1. Joan. II. 1.

i Voyez dans l'Ecriture les exemples *de Manassés, de l'Enfant prodigue, du Publicain, de la Pécheresse, du bon Larron, &c.* 2. Paral. XXXIII. 13. Luc VII. 37. XV. 18. XVIII. 13. XXIII. 40. &c.

k Rom. VIII. 26. & 27.

l Luc XVIII. 1. Voyez aussi S. Paul 1. Thessal. V. 17. Ephes. VI. 18. &c.

m Luc XI. 5. & suiv. XVIII. 1. Matth. XV. 22. &c.

n Voyez le 2. ch. du Livre de l'Ecclésiastique. S. Aug. Traitté 102. sur S. Jean, & sur les Ps. 21. 30. 59. 144. n. 4. & 22. &c.

o Voyez Tobie XII. 8. Judith IV. 8. 1. Machab. III. 47. S. Cyprien de l'Oraison Dominicale. S. Aug. sur le Ps. 42. n. 7. & 8. &c.

p S. Aug. Traitté 78. sur S. Jean. Sur le Ps. 55. n. 12. 13. 17. & 19. Sur le Ps. 87. n. 15. & Traitté 6. sur l'Epître premiére de S. Jean, &c. Tous ces endroits sont très-beaux à lire. On y trouvera des choses admirables sur cette matiére.

c'eſt par miſéricorde qu'il veut nous faire parvenir au ſalut par une voie autre que celle que nous choiſiſſons.

D. Dieu n'accorde-t il jamais aux méchans ce qu'ils lui demandent par cupidité ?

R. Il arrive ſouvent que Dieu livre les méchans aux deſirs de leur cœur, & qu'il leur fait reſſentir ſa colére en leur accordant ce qu'ils demandent. Comme auſſi c'eſt par miſéricorde qu'il refuſe quelquefois d'exaucer ceux qui prient. Quand ce que nous ſouhaittons & demandons eſt préjudiciable à nôtre ſalut, ſi Dieu nous l'accorde, c'eſt un effet terrible de ſa juſtice & de ſa colére ; s'il nous le refuſe, c'eſt un effet admirable de ſa bonté & de ſa providence paternelle. *q*

Nous devons conclure de-là,

1. Que quand Dieu nous afflige temporellement, il faut le remercier, bien loin de ſe plaindre.

2. Qu'il faut ſouhaitter que Dieu nous refuſe tout ce que nous ne lui demandons que par principe de cupidité ; & qu'il ne nous accorde que ce qu'il connoît devoir contribuer à nôtre ſalut. *r*

§. 9. *De la poſture où il faut être pour prier.*

D. En quelle poſture faut il être pour bien prier ?

R. Il faut faire de la différence ſur ce point entre les prieres publiques & les priéres particuliéres. Pour ce qui eſt des priéres publiques, on ne ſçauroit mieux faire que de ſe conformer à la poſture que tient le Clergé.

Il n'y a point de Loi qui preſcrive quelle doit être la ſituation du corps dans la priére particuliere. En quelque poſture que l'on ſoit en priant, pourvû que l'ame ſoit ſincerement appliquée à Dieu, & que la priere ſoit fervente, on prie bien. *s*

Il eſt bon cependant 1. De prier chaque jour à genoux, à l'exemple de Saint Paul. *t*

2. Pendant le temps Paſchal & tous les Dimanches de l'année, l'eſprit de l'Egliſe eſt qu'on prie debout : on peut le faire même en particulier.

3. On fait bien quelquefois de prier étant proſterné contre terre, à l'exemple de Jeſus Chriſt. *u*

4. On peut prier aſſis à l'exmple d'Elie. *x*

5 On peut en priant lever quelquefois les mains & les yeux vers le Ciel à l'exemple de Moyſe, de David, & de Jeſus-Chriſt. *y*

6. On peut ſe tourner vers l'Orient, à l'exemple des premiers Chrétiens, qui ſuivoient en cela la Tradition des Apôtres. *z*

7. C'eſt une pratique ſainte que de ſe tourner vers l'Egliſe où repoſe le très-Saint Sacrement, comme les Juifs ſe tournoient, en quelque lieu qu'ils fuſſent, vers le Temple de Jeruſalem. *a*

Toutes ces ſituations differentes ont leur utilité, pourvû que ce ſoit l'eſprit qui prie ; & que nous aions ſoin d'exciter dans nôtre ame par ces mouvements extérieurs de nôtre corps, les ſentiments intérieurs dont elle doit être pénétrée quand elle prie, & ſans leſquels la priére ne ſçauroit plaire à Dieu. *b*

D. Pourquoi l'Egliſe prie-t-elle debout les Dimanches, & pendant le temps Paſchal ?

R. En mémoire de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi les premiers Chrétiens ſe tournoient ils vers l'Orient quand ils

q S. Aug. ſur le Pſ. 26. Serm. 2. n. 7. & 14. & ſur le Pſ. 144. n. 4. & 22. Traité 73. ſur ſaint Jean. Lettre 130. ou 121. à Proba, chap. 14. & Traité 6. ſur l'Epitre premiére de S. Jean.

r S. Aug. ibid. & ſur le Pſ. 63. n. 5. & 12.

s S. Aug. Liv. 2. à Simplicien, qu. 4.

t Epheſ. III. 14.

u Matth. XXVI. 39.

x 3. Reg. XVIII. 42.

y Exode XVII. 11. Pſeaume CXX. 1. Joan. XVII. 1.

z Voyez Tertul. Apolog. ch. 16. Saint Baſile Livre du S. Eſprit, ch. 27. S. Jean de Damas, Liv. 4. de la Foi Orthodoxe, ch. 18.

a Daniel VI. 10.

b S. Aug. Livre du ſoin des morts, ch. 3.

prioient ?

R. Pour faire voir par cette posture qu'ils se regardoient sur la terre comme en un lieu d'exil; & qu'ils soûpiroient après Jesus-Christ, qui est appellé le Soleil levant dans les saintes Ecritures; & qui se tourna vers l'Orient quand il voulut monter au Ciel, comme nous l'apprenons par une pieuse Tradition. *e*

D. N'y a-t'il pas quelque abus à éviter sur ce point ?

R. Oui. Ce seroit un abus que de s'attacher à cet extérieur, & de négliger l'esprit qui doit accompagner ces postures corporelles. Alors on prieroit en Juif, & non pas en Chrétien.

Pour s'empêcher de tomber dans cet abus, il faut se souvenir, que c'est nôtre cœur que Dieu demande principalement; qu'il veut être prié & servi en esprit & en vérité. Ces postures de corps ne sont utiles que quand elles sont le signe extérieur de la disposition de nôtre cœur *d*. Sans cela ce sont souvent des grimaces qui irritent Dieu, comme il paroît par l'Ecriture *e*. A plus forte raison Dieu est-il irrité, lorsque par des postures indécentes & immodestes on scandalise le prochain dans les Eglises; & qu'on fait voir par son extérieur même, qu'on y vient plûtôt pour insulter en quelque maniére au Seigneur, que pour le prier. C'est à quoi les Chrétiens devroient penser serieusement. *f*

§. 10. *Des temps, des jours, & des heures qui doivent être employés à la Priére.*

D. EST-ON obligé à destiner certains temps particuliers à la priére ?

R. La priére peut être prise ou pour la disposition permanente d'un cœur qui aime Dieu, qui désire de s'unir à lui, de le posseder, qui rapporte tout à Dieu, qui vit pour Dieu uniquement; ou pour l'élévation actuelle de nôtre ame à Dieu par des actes d'adoration, de loüange, d'actions de graces, de demande ou d'offrande.

La priére prise au premier sens doit occuper toute nôtre vie. Car il n'y a point de moment du jour ou de la nuit, où tout Chrétien ne soit obligé d'aimer Dieu, de désirer de s'unir à lui, de vivre pour lui uniquement. Et c'est dans cette disposition qu'on trouve l'accomplissement à la lettre de ce que dit Jesus-Christ, qu'il faut toûjours prier & ne jamais discontinuer, comme nous l'avons fait voir ci dessus. *g*

Mais les occupations indispensables de la vie, & nôtre foiblesse, ne nous permettent pas d'être toûjours dans une élévation actuelle de nôtre ame à Dieu: c'est ce qui nous met dans la nécessité & dans l'obligation d'employer certains temps particuliers à ce saint exercice.

1. Pour nous exciter nous-mêmes à aimer Dieu sans cesse, & à avancer dans cet amour.

2. Pour empêcher que le désir avec lequel nous devons soûpirer vers Dieu, ne se ralentisse.

3. Pour nous renouveller dans la ferveur de l'esprit, & donner de la matiére au feu divin qui doit embraser nôtre cœur, & qui est sujet à s'éteindre si nous ne veillons sur nous-mêmes pour l'entretenir.

4. Pour nous empêcher de nous laisser séduire par l'enchantement des bagatelles, & de succomber au grand nombre de tentations qui nous environnent.

5. Pour reconnoître & expier les fautes où la fragilité humaine nous fait tomber tous les jours, & implorer la miséricorde de Dieu. *h*

D. Quels sont les temps qu'il faut particuliérement destiner à la priére ?

e S. Jean de Damas cité ci-dessus. Voyez aussi S. Aug. Explication du Sermon sur la montagne, Liv. 2. ch. 5.

d S. Aug. aux endroits cités ci-dessus.

e Isai. I. 15. LVIII. 3

f Voyez Amos VI. 1. &c.

g Voyez le §. 2. de ce chap.

h Voyez sur tout cela S. Aug. en sa Lettre à Proba, & sur le Ps. 37. n. 14.

R. Il y a des jours qui y ſont particuliérement conſacrés ; tels ſont les jours de Dimanche, de Fête, & les jours de jeûne. Il faut être fidéle à prier ces ſaints jours plus qu'en d'autres. Outre ces jours que l'Egliſe deſtine particuliérement à la priére, il y a des temps où les Fideles doivent redoubler leur application à ce ſaint exercice.

On doit le faire, 1. Quand on eſt malade, affligé, tenté, perſecuté, en danger pour l'ame, ou pour le corps : en un mot dans tous les beſoins extraordinaires qu'on reſſent. *i*

2. Dans les temps d'affliction & de calamité publique. *k*

3. Lorſqu'on commence ou qu'on finit une entrepriſe, ou une action de conſéquence, à l'exemple de Jeſus-Chriſt. *l*

4. Lorſqu'on a reçu de Dieu quelque faveur extraordinaire. *m*

5. Il faut redoubler ſes priéres pour le prochain quand il ſe trouve dans les occaſions où il faut les redoubler pour ſoi-même.

Tous les Pſeaumes fourniſſent des modéles excellents des priéres qu'il faut faire en toutes ces occaſions.

D. Ne doit-on point deſtiner chaque jour certaines heures à la priére ?

R. Oui. Et c'eſt une des maniéres d'accomplir le précepte de Jeſus-Chriſt, qui dit qu'il faut toûjours prier *n*. On doit au moins prier le matin & le ſoir ; & rien n'eſt plus utile que de le faire outre cela dans le cours de la journée à pluſieurs repriſes. Le Roi David le faiſoit ſept fois le jour ; & il ſe levoit outre cela chaque nuit pour prier, nonobſtant toutes les occupations de la Royauté. *o*

L'Egliſe pour imiter ce ſaint modéle, a diſtribué en ſept les heures de ſon Office, outre les prieres de la nuit. Elle prie la nuit, & juſqu'à trois fois en certains jours. Elle prie le jour avant le lever du Soleil, au lever du Soleil, à neuf heures, à midi, à trois heures, avant le coucher du Soleil, & quand le Soleil eſt couché. C'eſt ce qu'on appelle les trois Nocturnes, Laudes, Primes, Tierces, Sextes, Nones, Vêpres & Complies. *p*

Anciennement le peuple aſſiſtoit chaque jour par dévotion aux Offices publics de l'Egliſe, autant qu'il lui étoit poſſible. On aſſiſtoit ſur tout à l'Office de Laudes *q*, qui ſe célebroit au point du jour, & à celui de Vêpres qui ſe chantoit au coucher du Soleil *r*. Les peuples commençoient ainſi, & finiſſoient leur travail par l'aſſiſtance à la Priere publique de l'Egliſe. De là eſt venuë la coûtume qui eſt encore aujourd'hui en uſage de chanter l'Office de Laudes & celui de Vêpres plus ſolennellement que les autres du jour & de la nuit.

C'eſt une pratique de dévotion très-loüable pour les Fideles, que de faire la même choſe encore aujourd'hui ; & ſi on ne le peut pas, de ſuivre au moins autant qu'on le peut l'eſprit de l'Egliſe, & de s'élever à Dieu ſept fois le jour, & quelquefois la nuit par des prieres courtes mais ferventes. *s*

D. Que doit-on faire à la priére du matin ?

i Pſ. XLIX. 15. Jac. V 15. Tob. III. 1.

k Judith IV. 8. 1. Machab. III. 44. Oſée VI. 1.

l Luc VI 12. 1. Machab. III. 47.

m Voyez tous les Cantiques de l'Ancien Teſtament.

n Luc XVIII. S. Aug. Héreſ. 57.

o Pſ. CXVIII. 62. 164.

p Voyez S. Clement ou l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, Liv. 8. ch. 34. S. Jerôme Epître 71. à Læta, & le P. Thomaſſin Diſcipline de l'Egliſe, p. 1. Liv. 1. ch. 34. & 35.

q Qu'on appelloit alors, Matines, *Matutinæ Laudes* : Et ce que nous appellons aujourd'hui, Matines, s'appelloit, l'Office de la nuit, *Officium nocturnum.*

r On l'appelloit, *lucernarium*, car comme il ſe célébroit à l'entrée de la nuit, on y allumoit des cierges. Et on n'en allumoit pas aux Offices de Primes, Tierces, Sextes, & Nones, parce qu'ils étoient célébrés pendant le jour. L'uſage de ne pas allumer des cierges à ces Offices du jour s'eſt conſervé juſques à preſent à Narbonne, à Paris, & peut-être ailleurs.

s S. Jérôme, ibid.

R. 1. Adorer Dieu par Jeſus-Chriſt.

2. Le remercier de ſes graces, & ſur tout d'avoir été conſervé pendant la nuit.

3. Lui demander pardon de ſes fautes.

4. Prévoir les actions de la journée, & les lui offrir.

5. Lui demander les graces néceſſaires pour ne le point offenſer pendant le jour.

6. Il eſt bon & utile d'implorer pour toutes ces choſes le ſecours de la très-ſainte Vierge, des Anges Gardiens & des Saints. *t*

D. Que faut-il faire à la priére du ſoir ?

R. 1. Adorer Dieu par Jeſus-Chriſt.

2. Le remercier de toutes ſes graces, & de celles qu'on a reçuës en ce jour.

3. Examiner ſa conſcience ſur tous les péchez dont on ſe ſent coupable.

4. Demander ſincérement pardon à Dieu de les avoir commis.

5. Faire une ferme réſolution de ne les plus commettre, mais au contraire de les expier par la pénitence.

6. Prier Dieu de nous préſerver de tout mal, de tout péché, & des illuſions du démon pendant la nuit.

7. Enfin il eſt bon & utile d'implorer pour toutes ces choſes, comme au matin, le ſecours de la très-ſainte Vierge, des Anges Gardiens, & des Saints.

§. II. *Du lieu deſtiné à la Priére, & du reſpect dû aux Egliſes.*

D. En quel lieu faut-il prier ?

R. 1. C'eſt en tout lieu qu'il faut accomplir le précepte de la priére continuelle ; car en quelque lieu que l'on ſoit il faut aimer Dieu, ſoûpirer vers lui, ſouhaitter de s'unir à lui.

2. La priére publique ou commune ſe doit faire à l'Egliſe, ou ailleurs au lieu marqué pour ces ſaintes aſſemblées.

3. La priére particuliére peut ſe faire par tout. En quelque lieu qu'on ſoit, il eſt bon & utile de s'élever à Dieu fréquemment par de ſaintes aſpirations, que Dieu ſeul entende.

4. Il y a cependant des précautions qu'il eſt bon de prendre par rapport au lieu de la priére particuliére, pour la rendre plus efficace.

D. Quels ſont ces précautions ?

R. 1. Il faut choiſir un lieu retiré de tout bruit autant qu'on le peut, & éloigné de la vûë des hommes, pour prier avec plus d'attention, plus de liberté, & pour éviter la tentation de la vanité. *u*

2. Il eſt bon d'aller à l'Egliſe pour y prier même en particulier. La préſence de Jeſus-Chriſt renouvelle nôtre foi, & l'Egliſe eſt un lieu particuliérement deſtiné & conſacré à la priére, où par conſéquent il eſt bon d'aimer à prier.

3. Quand on prie à l'Egliſe, il eſt bon de ſe tenir par reſpect éloigné du ſaint Autel, ſur tout ſi l'on eſt grand pécheur ; & d'imiter en cela le Publicain de l'Evangile. *x*

D. En quel lieu de l'Egliſe faut-il prier pendant le Service divin ?

R. Le Sanctuaire & le Chœur ſont deſtinés pour le Clergé. La Nef eſt pour les Laïques.

D. N'eſt-il jamais permis aux Laïques de ſe tenir pendant le Service divin dans le Sanctuaire ou dans le Chœur des Egliſes ?

R. 1. Ils ne doivent pas ſe tenir dans le Sanctuaire : c'eſt manquer de reſpect pour ce Lieu ſaint.

2. Les femmes ne doivent point auſſi demeurer dans le Chœur : le reſpect qu'elles doivent à Jeſus-Chriſt & à ſes Miniſtres, & les Loix de l'Egliſe, le leur défendent.

3. Lorſqu'il y a aſſez d'Eccléſiaſtiques pour remplir le Chœur, les hommes Laïques ne doivent point s'y tenir pendant le Service divin.

t On trouve des modéles de tout cela dans les formules de Priéres pour le matin & pour le ſoir qui ſont à la fin de ce Livre.

u Matth. VI. 6.

x Luc XVIII. 13.

4. Si on les y ſouffre dans quelques Egliſes quand il y a place, c'eſt une condeſcendance dont ils ne doivent pas abuſer pour troubler l'Office, le chant & les cérémonies de l'Egliſe.

D. Eſt-ce tout ce qu'il y a à dire ſur le reſpect que les Fideles doivent aux Egliſes ?

R. Voici encore quelques avis importants,

1. Saint Paul veut que les femmes n'y paroiſſent que voilées. *y* Elles ſont bien éloignées d'obéir à ce précepte de l'Apôtre, quand elles font de ce lieu ſaint le theatre de leur vanité, & qu'elles ne cherchent qu'à s'y faire voir avec les ajuſtements les plus oppoſés à la modeſtie & à la ſimplicité chrétienne ?

2. On doit s'y tenir dans une poſture reſpectueuſe & édifiante.

3. Ne point y parler indifferemment, mais y garder un profond ſilence.

4. Aimer la propreté de la Maiſon de Dieu, & contribuer autant qu'on peut à ſon ornement & à ſa propreté.

5. Ne point en gâter les murailles en dedans par des ceintures funebres. Quand on a droit d'en mettre, ne les mettre jamais dans le Sanctuaire, & les faire ôter auſſi tôt que l'année ou le deuil eſt expirée. *z* Les Chretiens ne doivent pas faire conſiſter leurs privileges à deshonorer la Maiſon de Dieu.

6. Ne point faire broder ſes armoiries ſur les ornements qu'on donne à l'Egliſe : c'eſt une oſtentation oppoſée à l'eſprit de Jeſus-Chriſt. *a*

7. Reſpecter les Porches des Egliſes & les Cimetieres, & ne pas les faire ſervir à des aſſemblées profanes. *b*

CHAPITRE II.

De la Priére particuliére, & premiérement de l'Oraiſon mentale.

§ 1. *Ce que c'eſt que l'Oraiſon mentale : Quelle eſt ſa neceſſité & ſa facilité.*

D. QU'EST-CE que l'Oraiſon mentale ?

R. C'eſt la priere qui ſe fait dans le cœur ſans ſe produire au dehors.

D. Cette priére eſt-elle utile ?

R. Elle eſt excellente quand elle eſt bien faite, & nous en voyons des exemples celebres dans l'Ecriture. *c*

D. Cette priére eſt-elle plus difficile que la vocale ?

R. Non. Il n'eſt pas plus difficile de prier Dieu intérieurement, que de le faire de vive voix.

D. Eſt-elle auſſi néceſſaire que la vocale ?

R. Elle eſt encore plus néceſſaire en un ſens. Car on peut prier ſans parler, mais ce n'eſt point prier que de parler, ſi le cœur n'eſt d'intelligence avec la voix. Ainſi en ce ſens là l'Oraiſon interieure eſt la plus indiſpenſablement neceſſaire.

D. Pourquoi regarde-t'on pour l'ordinaire l'exercice de l'Oraiſon mentale, comme une choſe dont tout le monde n'eſt pas capable ?

R. Parce qu'on ſe fait une fauſſe idée de l'Oraiſon mentale, & qu'on tombe ſeu-

y 1. Cor. XI. 5. 10.

z Nous n'examinons point ici en rigueur de Droit en quoi conſiſte ſelon l'uſage preſent ce qu'on appelle droit de Litre, ni les differences qu'il y a ſur ce point entre les Seigneurs & les Fondateurs. Ceux qui ont ce droit doivent prendre ce que nous diſons ici pour un conſeil, que leur donne auſſi Maréchal, en ſon Traité des Droits honorifiques, ch. 5. des Litres.

a Matth. VI. 1. & ſuiv.

b Liez l'Homélie 1. de S. Chryſoſtôme ſur ces paroles d'Iſaïe : *Tu as vû le Seigneur*. L'Homelie 24. du même ſur S. Matthieu. L'Homelie 36. ſur la 1. aux Corinthiens. L'Homélie 15 ſur l'Epître aux Hebreux. Le Livre 3. de Salvien. Le titre du reſpect dû aux Egliſes dans le premier Concile Provincial tenu à Milan ſous S. Charles. Et le Livre de M. de Vmers ſur les Porches des Egliſes, &c.

c De la perſonne d'*Anne mere de Samuel*, 1. Reg. I. 13. & d'*Elie*, 3. Reg. XVIII. 42.

PART. III. SECT. II. CHAP. II. §. I.

vent ſur ce point dans une illuſion groſſiére ; en ce qu'on fait conſiſter cette Oraiſon dans la recherche curieuſe de pluſieurs penſées ſpirituelles, & dans des raiſonnements abſtraits; & qu'on s'imagine fauſſement que ceux qui ne ſont capables ni de ces raiſonnements, ni de ces recherches de penſées, ne ſont pas capables de faire Oraiſon.

D. Pourquoi dites-vous que c'eſt-là une illuſion ?

R. Parce que la priére ne conſiſte pas dans les raiſonnements, mais dans le mouvement de nôtre cœur vers Dieu ; & qu'ainſi pourvû que nôtre cœur ſe porte à Dieu ſincérement, il prie bien & d'une maniére efficace, quand même l'eſprit ne ſeroit capable ni d'un raiſonnement profond, ni de penſées recherchées.

D. Quelle eſt donc la vraie maniére de faire Oraiſon mentale ?

R. On fait une bonne Oraiſon, ſoit qu'on parle, ſoit qu'on demeure dans le ſilence en priant, toutes les fois que le cœur ſe porte à Dieu ; qu'on ſent ſa foibleſſe & ſes beſoins ; qu'on eſt pénétré de douleur à la vûë de ſes péchez ; qu'on veut ſincérement les expier par la pénitence ; qu'on prend les réſolutions & les meſures néceſſaires pour changer de vie ; qu'on a un vrai deſir de travailler à ſon ſalut ; qu'on demande à Dieu avec inſtance les graces néceſſaires pour cet effet ; qu'on le remercie de celles qu'il a déja accordées ; qu'on lui fait une offrande ſincére de toutes les actions de ſa vie, & un ſacrifice généreux de toutes les paſſions & inclinations oppoſées à ſa Loi.

D. Pour faire toutes ces choſes, n'eſt-il pas utile de s'occuper de ſaintes penſées dans l'Oraiſon, & de bonnes réflexions ſur ces penſées ?

R. Ces ſaintes penſées & ces réflexions ſont non ſeulement utiles, mais néceſſaires. Car nôtre cœur & nôtre volonté ne ſe déterminent qu'au bien connu. Ainſi pour nous exciter nous-mêmes à la douleur de nos péchez, à l'amour de la vérité & de la juſtice, à la reconnoiſſance des bienfaits de Dieu, &c. la connoiſſance de nos péchez, de la vérité, de la juſtice, des bienfaits de Dieu, eſt néceſſaire ; il faut donc penſer à toutes ces choſes, s'en occuper, y faire réflexion.

D. Vous avez dit ci-deſſus, que la priére ne conſiſte ni dans les penſées, ni dans les raiſonnements & vous dites préſentement que les penſées & les réflexions ſont néceſſaires pour la priére ; n'eſt-ce point une contradiction ?

R. Il n'y a là nulle contradiction. La priére conſiſte dans le mouvement du cœur vers Dieu : ce mouvement n'eſt excité dans le cœur qu'en conſéquence des penſées & des réflexions ; mais ces penſées & ces réflexions ne ſont pas le mouvement du cœur. Il faut penſer & réfléchir ; mais ſi l'on en demeure là, on n'a point prié : il faut joindre le déſir & le gémiſſement du cœur à ces pieuſes penſées & à ces réflexions.

D. Il eſt donc vrai de dire que ceux qui ſont incapables de ces penſées & de ces réflexions, ſont incapables de faire oraiſon ?

R. Il vrai : mais il faut avoüer auſſi que tous ceux qui ont l'uſage de la raiſon, ſont capables de ces penſées & de ces réflexions. Ainſi il n'y a perſonne qui ne puiſſe faire Oraiſon mentale. Un exemple rendra cette réponſe plus ſenſible que des raiſonnements. Je tire cet exemple de la diſpoſition où doit être tout pécheur, qui pénétré de componction, demande à Dieu pardon de ſes péchez.

La componction n'eſt autre choſe que la douleur d'avoir offenſé Dieu, & la réſolution de mener une vie nouvelle. Nous l'avons expliqué ci-deſſus en parlant de la Contrition. [d] Or pour être pénétré de ces ſentiments il faut ſçavoir ce que Dieu demande de nous, & quel-

[d] Partie 3. Section. 1. ch. 5. §. 3.

les ſont les choſes qui l'offenſent, il faut examiner ſi on a commis ces choſes : il faut voir quelle eſt la cauſe qui nous a empêché d'obeïr à Dieu : il faut appliquer nôtre eſprit aux moyens neceſſaires pour exécuter ce que Dieu nous ordonne, & pour vaincre les obſtacles qui ſe pourront préſenter : il faut être réſolu à fuir les occaſions de péché : Il faut connoître par conſéquent quelles ſont ces occaſions ; tout cela s'appelle penſer & reflechir. Il eſt donc vrai que les penſées & les reflexions ſont neceſſaires pour prier. Or qui eſt l'homme capable de pecher, qui ne ſoit capable de toutes ces penſées & de ces réflexions ? Ne les fait-on pas toutes les fois qu'on s'approche du Sacrement de Pénitence ? cet exemple ſeul rend cette verité ſi ſenſible, qu'il eſt inutile d'apporter d'autres exemples ou d'autres raiſonnements.

D. Pourquoi donc fait-on un ſi grand myſtére de ce qu'on appelle Oraiſon mentale ?

R. Parce que les hommes ne ſe payent ſouvent que de mots ; & que ſans en approfondir le ſens, ils conſultent non la raiſon, mais leurs préventions, & l'inclination ou l'éloignement qu'ils ont pour les choſes que ces mots ſignifient.

§. 2. *De la Méditation. Sa néceſſité, & ſa facilité.*

D. Qu'est-ce que méditer ?

R. Mediter quelque choſe, c'eſt en occuper ſon eſprit, & y faire des réflexions. Quand un homme eſt occupé d'un établiſſement, qu'il penſe à acheter une charge, qu'il veut prendre le parti de la rétraite, on dit communément qu'il médite un établiſſement, l'acquiſition d'une charge, ſa retraite ; parce qu'il s'occupe de ces choſes, & qu'il fait les réflexions, & prend les meſures néceſſaires pour venir à bout de ſon deſſein.

e Deutéron. VI. 7. Pſ. XXXII. XXXVI. LXXII. LXXVI. CXVIII. &c. Prov. IV. 21. VI. 21. & ſuiv. VIII. 34. Eccleſ. I. 17. XII. 12. Eccli. VI. 28. 37. S. Ambr. Liv. 2. ſur Caïn & Abel, ch. 6. S. Baſile, ch. 1. des grandes Regles. S. Aug. Liv. II. des Confeſſions, ch. 2. &

D. Eſt-il néceſſaire de s'occuper de la Loi de Dieu & de la méditer ?

R. Rien n'eſt plus néceſſaire, rien n'eſt plus ſouvent & plus vivement recommandé dans les ſaintes Ecritures, & par les ſaints Péres. *e*

D. En quel temps faut il méditer la Loi de Dieu ?

R. Il eſt dit dans l'Ecriture qu'on doit le faire nuit & jour. *f*

D. Peut-il ſe faire qu'on ſoit toûjours actuellement occupé à faire des reflexions ſur la Loi de Dieu ?

R. Cela n'eſt pas poſſible. Ce n'eſt pas auſſi ce que Dieu demande, quand il dit qu'il faut méditer ſa Loi nuit & jour. Le ſens de ces paroles eſt qu'il faut toûjours agir par l'impreſſion de la Loi de Dieu ; qu'il faut avoir le cœur plein & pénétré de cette Loi, afin qu'en toute occaſion elle puiſſe nous ſervir de guide ; & que pour cet effet il faut penſer tres-ſouvent à ce que Dieu nous ordonne ; & nous en occuper, pour ainſi dire, à toute heure.

D. Quel eſt le temps le plus propre à méditer actuellement la Loi de Dieu ?

R. Le matin à l'exemple de David, pour y conformer les actions de la journée, & le ſoir pour examiner en quoi on a manqué contre cette Loi pendant le jour. *g*

D. Ceux qui ne ſçavent pas lire peuvent-ils mediter la Loi de Dieu ?

R. Ils peuvent & doivent mediter, & faire reflexion ſur les veritez dont Dieu les inſtruit en public & en particulier, ſoit par les lectures qu'ils entendent, ſoit par les exhortations des Paſteurs, ſoit par les bons exemples, ſoit par les evenements du monde. Toutes ces choſes fourniſſent matiere aux reflexions & aux meditations des plus ſimples & des plus ignorans.

f Pſeaumes I. 2. & 118. &c.

g Pſ. V. 5. & LIV. 18. LXII. 7. S. Chryſoſtome Serm. 31. du Tome 6. de l'edition de Paris 1609.

D. Ces réflexions & méditations ſont-elles néceſſaires à toutes ſortes de perſonnes ?

R. Rien de ſi néceſſaire. Le Saint-Eſprit nous fait entendre que tous les déſordres ne viennent que de ce que les hommes ne font aucune réflexion ſérieuſe ſur les véritez dont ils devroient toûjours être occupés. *h*

D. Quelles ſont les choſes ſur quoi on eſt obligé de faire de plus ſérieuſes & de plus fréquentes réflexions ?

R. La Mort, le Jugement, l'Enfer, le Paradis, les péchez, les Commandements de Dieu, les maximes de l'Evangile, les devoirs particuliers de ſon état, &c.

Mais il ne faut pas ſe contenter d'une réflexion & d'une méditation ſtérile ; il faut examiner ſon cœur ſur les véritez qu'on lit ou qu'on entend ; gémir ſur ſa propre corruption, ſur ſa foibleſſe, ſur ſa miſére ; implorer le ſecours de Dieu ; prendre des réſolutions convenables ; veiller à l'exécution de ces réſolutions : & tout cela enſemble s'appelle faire Oraiſon.

D. Tous les Chrétiens ſont-ils ainſi obligés à faire Oraiſon ?

R. Tout ce que nous venons de dire prouve invinciblement qu'il n'y a perſonne qui puiſſe en être diſpenſé, s'il eſt en état de faire uſage de ſa raiſon. Mais il eſt aiſé de le faire voir encore plus clairement. Il n'y a perſonne qui ne doive ſe remplir de la Loi de Dieu, examiner ſa conduite ſur cette Loi, gémir intérieurement des péchez par leſquels on la viole, en demander pardon à Dieu, prendre des meſures & des réſolutions pour ſe corriger, veiller à l'exécution de ces bonnes réſolutions. Or faire tout cela, c'eſt ce qui s'appelle faire Oraiſon & méditer.

D. Cette Oraiſon eſt-elle difficile ?

R. Il eſt clair que quand on veut ſe ſauver, & qu'on a un vrai déſir de s'unir à Dieu, rien de tout cela ne paroît difficile. Il n'y a de la difficulté que pour ceux qui veulent toûjours vivre dans le déſordre, & qui, eu égard à la mauvaiſe diſpoſition de leur cœur, ne prient jamais comme il faut, parce qu'ils ne penſent jamais à Dieu ni à eux-mêmes ſérieuſement. *i*

CHAPITRE III.

De l'Oraiſon vocale en général.

D. L'ORAISON vocale eſt-elle utile ?

R. Pour ſe convaincre de ſon utilité, il n'y a qu'à parcourir tous les Pſeaumes & tous les Cantiques de l'Ecriture, toutes les Priéres de l'Egliſe ; & lire ce que ſaint Paul dit pour exhorter à prier Dieu de bouche, & à chanter les loüanges du Seigneur. *k*

D. L'Oraiſon vocale eſt-elle néceſſaire ?

R. Oui. Nous devons prier de bouche auſſi-bien que de cœur. Nous devons réciter la Priére que Jeſus-Chriſt nous a laiſſée pour modele. Nous devons nous unir aux Priéres publiques de l'Egliſe, & chanter avec elle les loüanges de Dieu. Tout cela prouve invinciblement la néceſſité de la priére vocale.

D. Tous ceux qui prient de bouche prient-ils utilement ?

R. Non. Mais ceux-là ſeulement qui le font avec les conditions néceſſaires.

D. Quelles ſont les conditions néceſſaires pour rendre utile la priére vo-

h Iſai. LVII. 1. Jérem. XII. 11. Aggée I. & II. S. Bernard Liv. 1. de la Conſidération.

i Ceux qui veulent voir traittées plus à fonds les véritez contenuës dans ce chapitre, n'ont qu'à lire le Traitté de l'Oraiſon de M. Nicole, qui eſt un Livre excellent.

k Epheſ. V. 19. Coloſſ. III. 16.

cale ?

R. Ces conditions ſont les mêmes que nous avons expliquées en parlant de la Priere en général *l*. Soit qu'on prie de cœur, ſoit qu'on prie de bouche, il faut le faire, 1. Au nom de Jeſus Chriſt. 2. En eſprit & en vérité. 3. Avec humilité & avec componction. 4 Avec attention. 5. Avec confiance. 6. Avec perſévérance.

D. Eſt-ce une choſe utile que de réciter les formules de Priéres qu'on trouve dans les Livres ?

R. C'eſt une choſe très-utile. L'Oraiſon Dominicale, les Pſeaumes & les Cantiques, les autres Prieres de l'Egliſe, ſont les plus excellentes formules dont les Fidéles puiſſent ſe ſervir pour prier. Ils peuvent auſſi ſe ſervir utilement des autres Prieres qu'ils trouvent dans les Livres, quand ces Priéres ſont approuvées par les Supérieurs légitimes. Il y a des Livres de Priéres qui ſont très-beaux ; par exemple les Heures imprimées par ordre de M. le Cardinal de Noailles. *m*

D. Ne peut-il pas ſe gliſſer des abus dans la récitation de ces formules de Priéres ?

R. Oui. On abuſe tous les jours des meilleures choſes. Voici en quoi conſiſte les abus qu'on fait quelquefois des Priéres vocales.

Il arrive ſouvent, 1. Qu'on ſe contente de réciter ces priéres du bout des lévres ſans être pénétré de ce qu'on dit. *n*

2. On s'imagine que pour être pénétré d'amour de Dieu, de douleur de ſes péchez, de reconnoiſſance, &c. il ſuffit de réciter avec attention les actes d'amour de Dieu, de contrition & de reconnoiſſance, qu'on trouve dans les Livres.

3. On croit que la longueur des Priéres vocales qu'on recite, eſt un moyen pour être plûtôt exaucé : c'eſt ce que Jeſus-Chriſt reprend. *o*

D. Que faut-il faire pour ne point tomber dans ces abus ?

R. Il faut, 1. Que le cœur ſoit d'intelligence avec la bouche.

2. Faire tous ſes efforts pour exciter dans ſa volonté les ſentiments qui ſont exprimés dans les actes dont on recite les formules ; & après cela ne pas s'imaginer qu'on eſt penetré de ces ſentiments, parce qu'on en a récité les actes, mais prier le Seigneur de les graver lui-même au fond de nôtre cœur par ſa grace.

3. Soit qu'on récite des Priéres longues, ſoit qu'on en recite de courtes, ſe bien perſuader qu'on n'eſt exaucé qu'à proportion de l'ardeur, de la ferveur, & de la foi avec laquelle on prie, & non pas, eu égard à la longueur ou à la briéveté des priéres qu'on récite. La priere eſt trop longue, quelque courte qu'elle ſoit, quand le cœur ne la produit pas ; elle n'eſt jamais trop longue quand le cœur parle. *p*

D. En quelle langue faut-il réciter les Priéres vocales ?

R. Si ce ſont des Priéres particulieres, on prie avec plus de fruit quand on comprend ce qu'on récite. Car alors, comme dit ſaint Paul, l'eſprit eſt d'intelligence avec le cœur & avec la langue : au lieu que ſans cela la langue & le cœur prient ; mais l'eſprit ne peut pas être occupé de ce qu'on récite *q*. Mais pour les Priéres publiques, il faut ſe conformer au langage de l'Egliſe. Nous en ferons voir la raiſon ci-après *r*, & nous montrerons qu'en cela l'Egliſe Catholique eſt conforme à la doctrine de ſaint Paul.

l Chap. 1. § . de cette Section.

m Voyez auſſi le Livre des Priéres tirées de l'Ecriture ſainte, qui ſe vend chez *Pralard* à Paris.

n Iſai. XXIX. 13.

o Matth. VI. 7.

p Matth. VI. 7. S. Aug. Explication du Sermon ſur la montagne. Liv. 2. ch. 3.

q 1. Cor. XIV. 14. 15. &c.

r Chap. 6. §. 1.

PART. III. SECT. II. CHAP. IV. §. I.

CHAPITRE IV.

De l'Oraiſon Dominicale.

§. 1. *Idée générale de cette Priére. Explication de ſa Préface.*

D. QUELLE eſt la plus excellente & la plus parfaite de toutes les Priéres vocales ?

R. Nous l'avons déja dit *s*. C'eſt l'Oraiſon Dominicale, c'eſt-à-dire, l'Oraiſon du Seigneur, ainſi appellée, parce que Jeſus-Chriſt en eſt l'Auteur. *t*

Cette Priére admirable contient l'abrégé de tout ce que nous devons demander, & l'ordre dans lequel nous le devons demander. *u*

Elle eſt compoſée d'une petite Préface, & de ſept demandes. *x*

Voici la Préface.

Pater noſter qui es in Cœlis. Nôtre Pére qui êtes aux Cieux.

Voici les ſept Demandes.

1. *Sanctificetur nomen tnum.* 1. Que vôtre nom ſoit ſanctifié.

2. *Adveniat regnum tuum.* 2. Que vôtre regne arrive.

3. *Fiat voluntas tua ſicut in cœlo & in terra.* 3. Que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel.

4. *Panem noſtrum quotidianum da nobis hodiè.* 4. Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour.

5. *Et dimitte nobis debita noſtra ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris.* 5. Et remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.

6. *Et ne nos induças in tentationem.* 6. Et ne nous induiſez point en tentation.

7. *Sed libera nos à malo. Amen.* 7. Mais délivrez-nous du mal. Amen.

Sur ces ſept demandes, il faut remarquer que les trois premiéres ſe rapportent directement à Dieu, & les quatre autres à nous : quoi qu'à proprement parler, il n'y en a pas une qui ne ſe rapporte à nos beſoins, comme nous le ferons voir en expliquant chaque demande en particulier. *y*

D. Quand faut-il réciter cette priére ?

R. Tous les jours, puiſqu'elle eſt un reméde contre les péchez de tous les jours, dit Saint Auguſtin. *z*

D. Pourquoi appellons-nous Dieu *Nôtre Pere*, au commencement de cette priére ?

R. 1. Pour attirer ſa miſéricorde, en lui expoſant que nous avons l'honneur d'être ſes enfans.

2. Pour nous exciter nous-mêmes à nous rendre dignes de la qualité d'enfans de Dieu, & à le prier avec confiance en cette qualité. *a*

D. Pourquoi diſons-nous *Nôtre Pere*, & non pas, *Mon Pere ?*

R. Pour faire voir que ce que nous demandons, nous ne le demandons pas pour nous ſeuls, mais pour tous les Chrétiens qui ſont nos freres, & au nom de l'Egliſe dont nous ſommes les membres. *b*

D. Pourquoi ajoûtons-nous ces paroles, *Qui êtes aux Cieux*, puiſque Dieu eſt par tout ?

R. 1. Parce que le Ciel eſt la partie la plus noble de l'univers, & celle où Dieu manifeſte ſa gloire & ſes perfections avec le plus d'éclat.

s Ch. 1. §. 1. de cette Section.

t Matth. VI. 9. & ſuiv.

u S. Cyprien de l'Oraiſon Dominicale. Saint Aug. Lettre 130. ou 121. à Proba.

x Voyez S. Aug. *Enchirid.* chap. 114. 115. 116. Liv. 2. du Sermon ſur la montagne, ch. 4.

y Dans le § 2. de ce chap.

z S. Aug. Serm. 17. ou Hom. 28. Serm. 181. ou 29. des paroles de l'Apôtre. Serm. 213. ou 119. *de temp. Enchirid.* ch. 71.

a Voy. S. Cypr. & S. Aug. aux endroits cités.

b S. Cypr. & S. Aug. Ibid.

2. Pour nous exciter nous-mêmes à désirer avec ardeur une place dans ce lieu de gloire où nôtre Pere habite, & où il se communique à ses Saints avec tant de magnificence. *c*

§. 2. *Explication des demandes de l'Oraison Dominicale.*

Premiere demande. *Que vôtre nom soit sanctifié.*

D. QUAND nous disons à Dieu, *Que vôtre nom soit sanctifié*, demandons-nous par ces paroles, que le nom de Dieu acquiére quelque nouveau dégré de sainteté?

R. Non. Car Dieu posséde en un dégré éminent la sainteté & toutes les autres perfections. Ce que nous demandons est, que le nom de Dieu soit connu, honoré & servi par nous & par tous les hommes, comme il l'est dans le Ciel. *d*

Il s'ensuit delà que nous demandons à Dieu par ces paroles,

1. Que les infideles soient convertis.

2. Que toutes les heresies soient détruites, & que ceux qui sont séparés de l'Eglise, s'y reünissent & embrassent la vérité.

3. Que tous les crimes, qui deshonorent le saint nom de Dieu parmi les hommes, soient absolument abolis.

4. Que tous les pecheurs fassent une pénitence sincére.

5. Que les vertus soient pratiquées par tous les hommes.

6. Que nous-mêmes nous fassions voir par nos paroles & par nôtre conduite, que nous ne sommes point indignes de la qualité d'enfans de Dieu, dont nous sommes honorés.

7. Que nous & tout ce qu'il y a de Chrétiens avancent de plus en plus dans la perfection, & qu'ils persévérent jusqu'à la fin. *e*

D. Quel est le principe de cette demande?

R. La charité, c'est-à-dire, l'amour de Dieu, l'amour regle de nous mêmes, & l'amour du prochain.

(On peut faire la même question & la suivante, & des réponses semblables, sur toutes les autres demandes du *Pater.*)

D. En quoi la charité est-elle le principe de cette demande?

R. En ce que 1. Quand nous aimons Dieu nous souhaittons qu'il soit connu, servi & honoré.

2. Quand nous nous aimons nous-mêmes d'un amour reglé, nous souhaittons de connoître, de servir, & d'honorer le saint nom de Dieu.

3. Quand nous aimons le prochain comme nous-mêmes, nous souhaittons pour lui la même chose que nous devons souhaitter pour nous.

D. Ceux qui deshonorent le nom de Dieu par leurs blasphêmes, par leurs jurements, & par les autres crimes, ne peuvent donc point faire à Dieu cette priére?

R. S'ils la font sans aucun sentiment de pénitence, ils prononcent leur condamnation toutes les fois qu'ils la récitent. Car leur cœur dement ce que leur bouche prononce. Ils disent qu'ils souhaittent que le nom de Dieu soit sanctifié & honoré; & ils sont les premiers à le profaner & à le deshonorer.

D. Que faut-il donc faire pour faire voir qu'on parle sincérement quand on dit à Dieu, *Que vôtre nom soit sanctifié?*

R. Il faut entrer dans l'esprit de cette demande; souhaitter ce qu'on prononce; travailler à sanctifier soi-même le nom de Dieu par sa conduite, & à le faire sanctifier par les autres.

Seconde Demande. *Que vôtre regne arrive.*

D. QUE demandons nous à Dieu par ces paroles, *Que vôtre regne arrive?*

R. Qu'il regne sur les hommes aussi absolument qu'il le fait sur les saints Anges.

c Voyez S. Aug. Ibid.

d S. Aug. aux endroits cités ci-dessus.

e S. Cyprien, de l'Oraison Dominicale. Saint Aug. de la correction & de la grace, chap. 12. du don de la perséverance, ch. 5. & 6. & le premier du Sermon sur la montagne, Livre 2. ch. 5.

PART. III. SECT. II. CHAP. IV. §. 2.

Il s'enſuit de là que nous ſouhaittons & que nous demandons par ces paroles,

1. Que l'empire abſolu de Dieu ſoit reconnu de tous les hommes, & que tous s'y ſoumettent avec joie.

2. Que tous les juſtes reçoivent ſans ceſſe les effets de la protection paternelle de Dieu à leur égard, & que tous leurs perſécuteurs ſoient ou convertis ou confondus.

3. Que l'Egliſe s'étende par tout l'univers, & que par tout, l'empire du démon & du péché ſoit détruit, pour faire place à celui de Jeſus-Chriſt.

4. Que Jeſus-Chriſt ſeul regne dans nos cœurs, & dans celui de tous les hommes par ſa grace, & qu'il y établiſſe le regne de la juſtice & de la ſainteté.

5. Qu'il nous faſſe regner un jour avec lui dans ſa gloire.

6. Que Jeſus-Chriſt vienne juger les hommes, & triompher ſeul après avoir réduit ſes ennemis à lui ſervir de marche-pied, comme dit le Saint Eſprit. *f*

D. Avec quel front les pécheurs impénitens peuvent-ils donc réciter cette priére, pendant qu'ils ne ſont occupés qu'à affermir en eux le regne de leur cupidité, & qu'ils s'oppoſent de toutes leurs forces à l'établiſſement du regne de Jeſus-Chriſt en eux & dans les autres?

R. Ils prononcent leur propre condamnation toutes les fois qu'ils récitent cette priére ſans avoir aucun ſentiment de componction. Car ils diſent à Dieu de bouche, *Que vôtre regne arrive*, & ils diſent de cœur tout le contraire.

D. Pourquoi demandons-nous à Dieu que ſon regne arrive, après lui avoir demandé que ſon nom ſoit ſanctifié?

R. Parce que nous ne pouvons travailler à ſanctifier le nom de Dieu par nôtre conduite, que quand Jeſus-Chriſt regne dans nos cœurs par ſa grace.

Troiſiéme Demande. *Que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles: *Que vôtre volonté, &c?*

R. Nous lui demandons la grace de nous ſoumettre à ſa volonté avec autant de zéle & d'amour que les Anges & les Saints s'y ſoumettent dans le Ciel.

D. Qu'entendez-vous par la volonté de Dieu?

R. J'entens premiérement ce que Dieu veût que nous faſſions.

2. Ce qui eſt dans l'ordre de la providence de Dieu par rapport à nous & aux autres créatures.

D. Qu'eſt-ce que Dieu veut que nous faſſions?

R. Il veut, 1. Que nous ne ſuivions pas nôtre concupiſcence; que nous travaillions ſans ceſſe à la vaincre.

2. Que nous évitions toutes ſortes de péchez; & que nous faſſions pénitence de ceux que nous avons commis.

3. Que nous pratiquions toutes les vertus.

4. Que nous entrions dans l'état & dans les emplois où il nous appelle; & que nous ſoyons attentifs à connoître les marques de ſa vocation.

5. Que nous perſévérions dans l'état où il nous a appellés; que nous en rempliſſions tous les devoirs.

6. Que par nos bons exemples, par nos priéres, par nos exhortations, nous portions les autres, autant qu'il dépend de nous, à faire toutes les choſes que Dieu veut.

En un mot, Dieu veut que nous travaillions à nôtre ſanctification, & chacun en nôtre maniére à celle des autres. *g*

D. Que demandons-nous à Dieu par rapport à ce qu'il veut de nous?

R. Qu'il nous accorde, & à tous les

f Pſ. CIX. Voyez S. Cypr. de l'Oraiſon Dominicale. S. Aug. Lettre 130. ou 121. Et Liv. 2. du Sermon ſur la montagne, ch. 6. Et Serm 58. ou Homel. 42. Et Serm. 56 ou 48. *de diverſis.* 57. ou 9. *de diverſis.* Livre du don de la perſévérance, ch. 3. Traitté 9. ſur S. Jean, &c.

g 1. Theſſal. IV 3.

autres hommes, la grace de lui obéir & de remplir tous nos devoirs generaux, particuliers & personnels. Nous avons dit ailleurs quels sont ces devoirs. *b*

D. Quelles sont les choses qui sont dans l'ordre de la providence de Dieu, par rapport à nous ou aux autres créatures ?

R. Tout ce qui arrive dans le monde est dans l'ordre de la providence ; car rien ne se fait sans l'ordre ou sans la permission de Dieu.

D. Que demandons nous à Dieu par rapport à l'ordre de sa providence quand nous lui disons : *Que vôtre volonté soit faite* ?

R. 1. Nous lui demandons la grace de nous soumettre sans resistance à tout ce qu'il lui plait d'ordonner par rapport aux événements qui nous regardent nous ou les autres creatures.

2. Nous demandons que tous les autres hommes s'y soumettent aussi.

Explication.

Ou ces événements sont conformes à nos inclinations, ou ils y sont opposés : par exemple, c'est le gain d'un procès, l'acquisition d'un héritage, d'une charge, l'accomplissement de nos desirs : ou c'est une maladie, la perte d'un parent, d'un protecteur, un renversement de fortune, une perte de biens, une mortification, une humiliation.

Dans les évenements qui sont conformes à nôtre inclination, l'esprit de cette Priére, *Que vôtre volonté soit faite*, est de rendre graces à Dieu du bien qu'il nous fait, & de lui demander, que si ce bien doit être préjudiciable à nôtre salut, il nous en prive. Car la volonté de Dieu est que nous nous sauvions Tout ce qui est opposé au salut, est donc opposé à la volonté de Dieu : lui demander que sa volonté soit accomplie, c'est donc lui demander que nous soyons privés de ce qui est un obstacle à nôtre salut.

Dans les evenements qui sont opposés à l'inclination de nôtre nature corrompue, comme sont toutes les adversitez, l'esprit de cette Priére, *Que vôtre volonté soit faite*, est,

1. De nous soumettre à l'ordre de Dieu, & de lui dire à l'exemple de Jesus-Christ; *Que ce que vous voulez soit fait, & non pas ce que je veux.* *i*

2. De remercier Dieu de ces adversitez, & de reconnoître en cela la main de Dieu qui nous corrige en Pere charitable *k*

3. De lui demander la grace de faire un bon usage de ces adversitez ; & de le supplier qu'il daigne faire en sorte que ces peines temporelles nous servent à nous detacher du monde, & à nous faire meriter le Ciel.

D. Pourquoi devons-nous demander à Dieu la grace de faire sa volonté, & de nous soumettre aux ordres de sa Providence ?

R. Parce que nous avons en nous-mêmes un principe de corruption qui s'oppose sans cesse à ce que Dieu veut de nous : & que nous sommes si foibles, que sans son secours nous ne pouvons ni lui obeïr, ni perseverer dans son obeïssance.

D. Pourquoi demandons nous à Dieu que sa volonté soit faite immediatement après que nous lui avons demandé que son regne arrive ?

R. Parce que Jesus-Christ ne regne dans nos cœurs par sa grace, & ne nous peut faire regner un jour avec lui dans sa gloire, que lorsque nous avons fait sa volonté, & que nous nous sommes soumis à ses ordres.

D. Y a-t-il quelque liaison entre les trois premiéres demandes du *Pater* ?

R. Oui : & cette liaison paroît clairement par ce que nous avons dit jusques-ici.

Nous demandons en premier lieu la grace de sanctifier en nous par nôtre [illegible]

b 2. Part. Sect. 1. ch. 2. §. dernier.
i Matth. XXVI. 39.
k Hebr. XII. 6. & suiv.

PART. III. SECT. II. CHAP. IV. §. 2.

duite le ſaint nom de Dieu. Nous ne pouvons le faire ; ſi Jeſus-Chriſt ne regne dans nos cœurs ; & c'eſt le ſujet de la ſeconde demande. Jeſus-Chriſt ne regne en nous que quand nous accompliſſons ſa volonté ; & c'eſt le ſujet de la troiſiéme demande. *l*

Quatriéme Demande. *Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour.*

D. QUE demandons nous à Dieu par ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour ?*

R. Qu'il daigne nous accorder chaque jour pour la vie préſente, tous nos beſoins ſpirituels & temporels.

D. Pourquoi ces beſoins ſont-ils exprimés par le nom de *Pain ?*

R. 1. Comme le pain eſt la choſe la plus néceſſaire pour la vie, l'Ecriture ſainte exprime ordinairement par ce nom toutes les choſes néceſſaires, ſoit pour l'ame, ſoit pour le corps. *m*

2. Jeſus Chriſt a voulu nous faire comprendre par ce mot, que nous ne devons demander que le néceſſaire, & qu'il ne faut ni ſouhaitter, ni demander le ſuperflu.

D. Pourquoi ajoûtons-nous ce mot, *Aujourd'hui ?*

R. Pour faire voir,

1. Que nous ne devons point nous embarraſſer du ſoin du lendemain, & que nous devons nous contenter de demander à Dieu chaque jour les beſoins de chaque jour.

2. Que les plus riches tiennent de la libéralité de Dieu ce qu'ils ont de bien ; qu'ils ont beſoin comme les pauvres, de lui demander chaque jour le pain qui leur eſt néceſſaire. Parce que ſi Dieu le veut, ils tomberont dans une extrême pauvreté, comme les plus pauvres. *n*

3. Que les plus parfaits ont beſoin que Dieu rempliſſe chaque jour leur indigence ſpirituelle auſſi-bien que les plus grands pécheurs.

4. Pour nous porter par toutes ces conſidérations à vivre dans une profonde humiliation à l'égard de Dieu, & dans une dépendance continuelle de ſa Providence.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt nous a-t'il défendu de nous embarraſſer du ſoin du lendemain ?

R. Afin que nous nous accoûtumions à dépendre de la Providence, & que nous vivions contents & ſans inquiétude pour les choſes de la vie préſente.

D. Toute prévoyance de l'avenir pour ſa propre ſubſiſtance, ou pour celle de ſa famille, eſt-elle défenduë par ce précepte de Jeſus-Chriſt ?

R. Non. Jeſus-Chriſt ne condamne que celle qui ſe fait avec inquiétude & avec défiance. Il faut faire avec paix & avec réſignation à la volonté de Dieu pour ſa ſubſiſtance, en obſervant toûjours l'ordre de la juſtice & de la charité, ce que les hommes charnels font avec des inquiétudes & des défiances, qui viennent de leur peu de foi, & de ce qu'ils comptent plus ſur les hommes que ſur Dieu.

D. Quels ſont les beſoins corporels qui ſont compris ſous le nom de pain que nous demandons à Dieu ?

R. Tout ce qui eſt néceſſaire pour la nourriture, le vêtement & le logement.

D. Il eſt donc permis de ſouhaitter & de demander ces choſes ?

R. Oui. Pourvû qu'on ſe tienne dans les bornes de la néceſſité & de la juſtice ; & qu'on les demande dans la diſpoſition de ſe ſoumettre ſans réſiſtance & ſans murmure à la volonté de Dieu, s'il veut que nous en ſoyons privés. C'eſt pour

l Sur cette demande voyez tous les lieux ci-deſſus cités. Et outre cela S. Aug. aux endroits qui ſuivent, ſçavoir, Liv. 3. contre Maximin Arien, chap. 20. Sur les Pſ. 32. & 35. n. 16. Et Serm. 3. ſur le Pſ. 36. Enfin ſur ce verſet 18. du Pſ. 63. *Laudabuntur omnes recti corde.* S. Hilaire ſur le Pſ. 134.

m Geneſe III. 19. XVIII. 5. XXVIII. 20. Pſ. XIII. 4. XLI 4. & LII. 5. Iſai. III. 7. & IV. 1. Prov. IX. 5. XXX. 8. &c.

n 1. Reg. II. 5. 6. 7. Voyez dans l'Ecriture l'exemple de Job. Et dans l'Hiſtoire celui de Béniſaire dont parle Baronius ſur l'an de Jeſus-Chriſt 561.

cela, qu'avant que de faire à Dieu cette demande, nous lui protestons, que nous souhaittons premierement que sa volonté soit faite, & non pas la nôtre.

D. Pourquoi Dieu permet-il quelquefois que ses serviteurs soient privés des choses les plus necessaires à la vie du corps?

R. Pour éprouver leur foi, les détacher du monde, leur faire faire penitence de leurs pechez en cette vie, leur donner lieu d'exercer la patience, & les couronner enfin dans le Ciel. C'est toûjours parce qu'il les aime, & qu'il veut leur plus grand bien. *o*

D. Quels sont les besoins spirituels qui sont compris sous le nom de pain que nous demandons à Dieu?

R. Tout ce qui peut servir à la nourriture de nôtre ame; & cela se reduit à trois choses. 1. La parole de Dieu 2. La grace de Jesus-Christ. 3. La sainte Eucharistie.

D. Pourquoi ce pain, soit spirituel, soit corporel, est-il appellé nôtre pain *de chaque jour?*

R. Parce que nous en avons besoin chaque jour.

Cela est clair pour ce qui regarde la nourriture corporelle, les vêtemens, & le logement.

Il est aisé de faire voir que la nourriture spirituelle n'est pas moins necessaire chaque jour à nôtre ame.

Jesus-Christ le dit de la parole de Dieu. *p*

La grace est si nécessaire, que sans elle nous ne pouvons rien; *Sans moi*, dit Jesus Christ *vous ne pouvez rien faire*. *q* Ainsi la grace est le pain qui nous est nécessaire non seulement chaque jour, mais même à tout moment.

On peut dire aussi que la sainte Eucharistie est nôtre pain de chaque jour. Car selon les saints Peres de l'Eglise, elle a été instituée pour être nôtre nourriture de chaque jour. Nous devrions vivre assez saintement pour être en état de nous en nourrir chaque jour, & si nous ne sommes point encore assez saints pour cela, nous devons tendre à une pureté de vie assez grande pour en venir là. C'est l'intention de Jesus-Christ, & l'esprit de l'Eglise. Car on offre tous les jours ce saint Sacrifice, afin que ceux qui sont assez saints pour communier tous les jours, puissent le faire. Et anciennement les jours auxquels on ne disoit que la Messe des Présanctifiés, comme nous le faisons le Vendredi Saint, on ne laissoit pas de communier.

Part. III. Sect. II. Chap. IV. §. 2.

D. Quelle est la raison de cette quatriéme demande du *Pater* avec les trois autres?

R. Nous demandons à Dieu les secours de l'ame & ceux du corps, qu'il connoit nous être necessaires pour nous faire accomplir sa volonté; afin que l'accomplissant, il regne en nous; & qu'établissant en nous son regne & sa demeure, son saint nom soit sanctifié en nous & par nous. *r*

Cinquiéme Demande. *Remettez nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles; *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent?*

R. 1. Qu'il ait la bonté de nous pardonner nos péchez, comme nous pardonnons les offenses que nous avons reçues.

2. Qu'il nous traitte avec misericorde par rapport à ce que nous lui devons, comme nous traittons ceux qui nous

o Voyez S. Chrysost. Hom. sur la Providence. S. Aug. Liv. 1. de la Cité de Dieu, chap. 8 & 9 Et Serm. 3. sur le Ps. 36. & sur le II. tom. S. Greg. Morales sur Job, Liv. 16. ch. 1. Liv. 21. ch. 4 &c.

p Matth IV. 4

q Joan. XV. 5.

r Sur ce qui a été dit en expliquant cette quatriéme demande, voyez ce qui a été dit sur cette 5. Tout ce cela S. Aug. Liv. 2. du Sermon sur la montagne, chap. 7. Livre contre Adimante, ch. 24. du don de la perseverance, ch. 1. S. Aug. Liv. 8 sur S. Luc. 5. Jerome sur le ch. 6. de S. Matth.

PART. III. SECT. II. CHAP. IV. §. 2.

doivent avec miséricorde.

Explication.

Voici ce que dit sur cela saint Augustin. [s] Ses paroles sont d'une grande instruction. » Il est certain (par l'Ecriture » Sainte, [t]) que par le mot de dette » (dans la cinquiéme demande de l'Oraison Dominicale) il faut entendre » les péchez. . . . Ce n'est donc pas précisément les dettes d'argent que nous » sommes excités à remettre à nos debiteurs par ces paroles (*Remettez-nous* » *nos dettes comme nous les remettons à* » *ceux qui nous doivent*) mais généralement toutes les fautes qu'on a faites » contre nous. Il y a ci-dessus (dans le » Sermon de Jesus-Christ sur la montagne) un autre endroit où il est parlé » de la remise que nous devons faire de » l'argent qui nous est dû. C'est le passage où il est dit *Si quelqu'un veut vous* » *enlever vôtre robe, & contester avec vous* » *en jugement, abandonnez-lui aussi vôtre manteau.* « Et là même il n'est pas » dit qu'il faut remettre absolument à » tous nos debiteurs l'argent qui nous » est dû ; mais seulement à ceux qui refusent de le rendre, & qui portent leurs » refus jusques à vouloir plaider. Car, » comme dit l'Apôtre, *Le serviteur de* » *Dieu ne doit point plaider.* [x] C'est donc » lorsqu'un debiteur ne veut absolument » point payer sa dette, qu'il faut la lui » remettre. En effet il n'y a que deux » raisons qui puissent le déterminer à refuser le payement : il le fait ou parce » qu'il n'a pas de quoi payer, ou parce » qu'il est avare, & qu'il veut avoir le » bien d'autrui. Or dans l'un & l'autre » cas il est dans l'indigence, indigence » pécuniaire où indigence spirituelle. » Quiconque donc ne poursuit point » alors le payement de sa dette, remet » une dette à un indigent, & il fait une » action chrétienne. Mais en cela il faut » s'en tenir à la régle qui nous apprend, qu'il suffit d'être dans la disposition du « cœur de perdre ce qu'on nous doit. « Car si un homme prend avec modéra- « tion toutes les voies légitimes pour se « faire payer, n'ayant pas tant en vûë « l'argent qui lui en doit revenir, que la « correction de son prochain, lequel se « perd par la détention injuste & volon- « taire du bien d'autrui, qu'il peut rendre ; non seulement cette conduite n'est « pas mauvaise, mais elle est même avan- « tageuse à celui contre lequel on la « tient. Car par là vous l'empêchez de « se perdre en profitant du bien d'autrui. « Il s'ensuit de là que ces paroles de la « cinquiéme demande ; *Remettez-nous* « *nos dettes* ne doivent pas s'entendre « précisément de l'argent, mais généra- « lement de toutes les fautes commises « contre nous, & par là de l'argent même. Car celui qui pouvant vous payer « l'argent qu'il vous doit, ne le fait pas, « pêche contre vous. Si vous ne remettez pas ce péché là vous ne pourrez « pas dire ; *Remettez-nous comme nous* « *remettons* ; & si vous le remettez, vous « voyez que Jesus-Christ en nous inspirant cette priére, nous avertit de re- « mettre aussi dans l'occasion, l'argent « qui nous est dû. «

D. Pourquoi les péchez sont-ils exprimés dans cette demande par le nom de dettes ?

R. Parce qu'ils nous rendent redevables à la justice de Dieu, & qu'ils sont toûjours punis ou en cette vie, ou en l'autre.

Ils sont punis en cette vie, par les châtimens temporels que Dieu envoye, par les maladies, les afflictions, les renversemens de fortune, les adversitez, les contradictions, ou par les pénitences volontaires des pécheurs.

Ils sont punis en l'autre vie, ou temporellement dans le Purgatoire, ou éternellement dans les Enfers. Eternelle-

[s] S. Aug. Liv. 2. du Sermon de Jesus-Christ sur la montagne, ch. 8.

[t] Matth. V. 26. Luc XIII. 1. 3. 6.

[x] 2. Timoth. II. 24.

ment, si ce sont des pechez mortels, dont on n'ait point reçu la rémission sur la terre: temporellement, si ce sont des pechez veniels, ou même des pechez mortels pardonnés sur la terre: mais non expiés par la penitence.

D. Ceux qui ne se sentent coupables d'aucun péché, sont-ils dispensés de demander à Dieu le pardon de leurs péchez?

R. Non. Parce que 1. Pour ne se sentir coupable de rien, on n'est pas pour cela justifié, & que le jugement de Dieu, qui pénétre le fond des cœurs, est souvent différent du nôtre. *y*

2. Si nous disons que nous ne sommes coupables d'aucun peché, nous nous seduisons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous, dit saint Jean *z Car il n'y a point d'homme qui ne peche*, dit Salomon *a excepté Jesus-Christ*, qui a été impeccable par nature, *& la Sainte Vierge sur laquelle quand il s'agit des pechez, il ne faut faire aucune question, à cause du privilege ineffable de Mere de Dieu dont elle a été honorée*, dit saint Augustin. *b*

D. Ceux qui font à Dieu cette priére, reçoivent-ils toûjours la rémission de leurs péchez?

R. 1. S'ils n'en ont point une vraie douleur accompagnée d'une resolution sincére de changer de vie, & de satisfaire à Dieu, ils ne sont pas exaucés. Car demander à Dieu pardon des pechez qu'on n'est pas fâché d'avoir commis, & qu'on veut commettre encore, c'est se mocquer de Dieu.

2. S'ils en ont de la douleur, & que les péchez ne soient que veniels, cette priére en obtient la remission quand elle est bien faite. *c*

3. Si ce sont des péchez mortels, cette priere ne les efface pas, mais si elle est bien faite, elle obtient de Dieu la grace de recevoir avec fruit des remedes par lesquels les pechez mortels sont effacés. *d*

D. Pourquoi Jesus-Christ veut-il que nous ajoûtions à cette demande, *Comme nous remettons les dettes à ceux qui nous doivent*?

R. 1. Pour exciter Dieu à nous pardonner, en lui répréſentant que de nôtre part nous pardonnons volontiers à ceux qui nous ont offensés.

2. Pour nous faire comprendre que le pardon des injures, est une condition sans laquelle on ne peut être exaucé dans ses priéres. *e*

D. Ceux qui récitent cette priére, & qui ont dans le cœur quelque animosité contre le prochain, ou qui cherchent à se venger, prient donc inutilement?

R. Non seulement ils prient inutilement, mais ils prononcent leur propre jugement, & leur propre condamnation toutes les fois qu'ils récitent cette priére. Car dire à Dieu: Pardonnez-nous comme nous pardonnons, c'est lui dire; traittez-nous comme nous traittons les autres; ne nous pardonnez pas si nous ne pardonnons pas. Et c'est le sens que Jesus-Christ donne lui-même à ces paroles. *f*

D. Qui sont ceux de qui on peut dire qu'ils pardonnent véritablement les offenses?

R. Ceux-là seulement qui n'en ont aucun ressentiment, mais qui aiment sincerement leurs ennemis comme ils s'aiment eux-mêmes.

Nous avons expliqué ci-devant tout ce qui regarde le pardon des offen-

y 1. Cor. IV 4.

z 1 Joan. I. 8

a 3. Reg. VIII 46

b S. Augst. Liv. de la nature & de la grace, ch. 36. Voyez aussi le même Pere, Liv. 2. des merites & de la remission des pechez, ch. 10. & suiv. & le Livre de la perfection de la justice presque tout entier, &c. S. Jerome Lett. 2 Ctés-

ſus, Decr. Conc. de Trente, Sess. 6. Can. 23. de la justification.

c S. Aug. *Enchirid.* ch. 71. Liv. 21. de la Cité de Dieu, ch. 27. & autres cités ci-devant.

d S. Aug. *Ibid.*

e Voyez Tertul. Liv. de la Patience, ch. 8. Aug. Serm. 28. de verbis Dom. &c.

f Matth. VI. 15.

ſes. *g*

D. Quelle eſt la liaiſon entre cette demande du *Pater* & les précédentes ?

R. Nous ſouhaittons de glorifier Dieu & de regner avec lui. Il faut pour cela faire ſa volonté ſur la terre. Nous avons beſoin pour la faire, 1. De ſon ſecours ſpirituel & temporel. 2. De ſa miſéricorde, afin que nos péchez ne ſoient pas un obſtacle à ce ſecours ; mais qu'ils ſoient pardonnés & effacés.

Sixiéme Demande. *Ne nous induiſez point en tentation.*

D. QUE veut dire le mot de *tentation ?*

R. 1. Il ſe prend en général pour l'expérience & l'épreuve que l'on fait de ce qu'on ignore, afin de connoître la vérité. En ce ſens Dieu ne tente jamais, car il n'ignore rien. *h*

2. Il ſe prend auſſi pour l'épreuve que Dieu fait de la vertu de quelqu'un, afin de la récompenſer, la faire connoître, la propoſer pour modéle : c'eſt ainſi que Dieu tenta Abraham par l'ordre qu'il lui donna d'immoler ſon fils unique *i*. C'eſt ainſi qu'il tente les hommes par les afflictions, par les maladies, par la pauvreté, &c. Toutes ces choſes ſont des moyens par leſquels Dieu éprouve nôtre foi & nôtre vertu ; comme l'or eſt purifié & éprouvé dans le creuſet : & cela s'appelle tentation dans l'Ecriture. *k*

3. Ce mot ſe prend en mauvaiſe part pour l'induction au péché : & en ce ſens il ne convient qu'au démon qui eſt appellé le tentateur ; & à ceux qui agiſſent par l'inſpiration du démon. *l*

D. Qu'entendez-vous par le mot d'induire en tentation ?

R. Cette façon de parler a pluſieurs ſens. Elle ſignifie,

1. Porter quelqu'un à faire une action mauvaiſe.

2. Ne point empêcher, quoiqu'on le puiſſe, qu'un homme ſuccombe à la tentation, & offenſe Dieu,

3. Mettre ou laiſſer un homme dans des circonſtances qui n'ont rien de mauvais en elles-mêmes ; mais qui, eu égard à ſa fragilité, & à ſes mauvaiſes diſpoſitions, ſeront pour lui une occaſion de péché dans laquelle il ſuccombera.

D. Dieu induit-il en tentation en la premiére maniére ?

R. Non. Dieu ne porte perſonne au péché. Ce ſeroit un blaſphême horrible que de le penſer. *m*

D. Qui eſt-ce qui induit les hommes en tentation en ce premier ſens ?

R. Le démon, le monde & la chair. Le démon par ſes ſuggeſtions, & par ſes autres artifices qui ſont infinis. Le monde par ſes mauvais exemples, ſes diſcours, ſes maximes pernicieuſes, ſes menaces, ſes perſécutions, ſes faveurs, ſes plaiſirs. La chair par ſes inclinations corrompuës.

Nous avons expliqué plus au long toutes ces différentes tentations dans la premiére Partie, en parlant des combats de l'Egliſe ſur la terre. *n*

D. Dieu induit-il en tentation en la ſeconde maniére ?

R. Oui. Tous ceux qui pêchent ne le font que parce que Dieu le permet par un jugement impénétrable, mais juſte. *o*

D. Dieu induit-il en tentation en la troiſiéme maniére ?

R. Oui. Dieu abandonne quelquefois les hommes au déſir de leur cœur, & il leur accorde des richeſſes, des honneurs, d'autres avantages temporels, dont il ſçait qu'ils abuſeront pour l'offenſer. *p*

D. Pourquoi Dieu induit-il les hommes en tentation en ces deux derniéres maniéres ?

R. Pour exercer ſur eux ſa juſtice, & quelquefois ſa miſéricorde. *q*

g 2. Part. Sect. 2. ch. 4. §. 6.
h Heb. IV. 13.
i Geneſe XXII. 1 2.
k Deutéron. XIII. 3. Tob. XII. 13. Prov. XVII. 3. Eccli. II. 5.
l Matth. IV. 3.
m Jac. I. 13.
n Sect. 2. ch. 3. §. 8. & 11.
o S. Aug. Serm. 57. ou 9. *de diverſis.*
p Rom. I. 24. & 28.
q S. Aug. de la correction & de la grace, & du don de perſévérance.

D.

D. Pourquoi dites-vous que Dieu exerce la justice sur ceux qu'il abandonne à la tentation ?

R. Parce qu'il ne les y abandonne que pour punir leurs péchez.

D. Quand est-ce que l'abandon à la tentation est un effet de la misericorde de Dieu ?

R. Quand ceux qui ont succombé s'en relévent, & que l'expérience de leur chûte les rend plus humbles & plus vigilants. *r*

D. Que demandons-nous à Dieu quand nous lui disons, *Ne nous induisez point en tentation ?*

R. 1. Qu'il ne permette pas que nous soyons tentés par le demon, ou au moins que ce ne soit point au delà de nos forces.

2. Qu'il ne nous abandonne pas dans le temps de la tentation, mais qu'il nous fasse vaincre tous les artifices du tentateur.

3. Qu'il ne nous livre point au désir de nôtre cœur quand ce que nous souhaittons nous est préjudiciable : qu'il nous donne la force de combattre nos cupiditez, & de les vaincre.

4. Qu'il nous envoie plûtôt des afflictions temporelles que la prospérité, si la prospérité devoit être le principe de notre perte.

5. Qu'il nous donne la force de vaincre le monde, soit qu'il nous veüille séduire par ses faux plaisirs, ou engager dans ses erreurs, ou décourager par ses persécutions. *s*

6. Que s'il nous laisse succomber à la tentation, il nous traitte avec misericorde, & nous donne la grace de nous relever.

D. Est-ce un péché que d'être tenté par le demon, par le monde, ou par la chair ?

R. C'est un péché que de succomber à la tentation. Mais la tentation en elle-même n'est pas un peché : au contraire, elle devient une occasion de mérite quand on y resiste & qu'on la surmonte. Jesus-Christ qui étoit impeccable a voulu être tenté. *t*

D. Que faut-il faire pour ne point succomber aux tentations ?

R. Il faut les prevenir & s'y préparer par la priére & par la vigilance sur soi-même. *u*

D. En quoi consiste cette vigilance ?

R. 1. A fuir les occasions du péché.

2. Etre toûjours occupé à son devoir.

3. Aimer la retraite.

4. Se remplir des véritez de la Foi pour s'en servir dans l'occasion comme d'armes invincibles contre tous les assauts de nos ennemis. *x*

D. Que faut-il faire quand on est actuellement tenté ?

R. 1. Redoubler ses priéres.

2. Faire le Signe de la Croix.

3. S'occuper des véritez de la Foi qui doivent nous détourner du mal, & nous soûtenir dans le bien.

4. Découvrir la tentation à son Confesseur, si elle continuë, & se soûmettre à sa conduite.

D. Que faut-il faire quand on a succombé à la tentation ?

R. Demander pardon à Dieu, se relever promptement par la pénitence, & redoubler ensuite sa vigilance. *Mon fils avez-vous peché*, dit le Saint Esprit, *ne pechez plus : mais priez pour vos fautes passées, afin qu'elles vous soient pardonnées. y*

D. Quelle est la liaison entre cette demande du *Pater* & la précedente ?

R. Après avoir imploré la misericorde de Dieu sur les pechez deja commis, nous lui demandons la grace d'être preservés de ceux que nôtre fragilité pour nous faire commettre dans la suite.

r S. Aug. ibid.

s Voyez S. August. Epitre 145. ou 144. à Anastase.

t Matth. IV. 1. Heb. IV. 15.

u Matth. XXVI. 41.

x Ephes. VI. 16.

y Eccli. XXI. 1.

Septiéme Demande. *Mais délivrez-nous du mal.*

D. QUE demandons-nous à Dieu par ces paroles : *délivrez-nous du mal ?*

R. Qu'il nous délivre,

1. De l'empire du démon, qu'il ne permette pas que nous y ſoyons aſſujettis.

2. De tout péché ; qu'il ne permette pas que l'iniquité domine en nous, ſelon la priére du Prophête Roi. *z*

3. Des peines duës au péché ; ſoit en Purgatoire, ſoit en Enfer.

4. Des maux temporels, tels que ſont la maladie, la pauvreté, la guerre, la famine, la peſte, & généralement tous les maux de cette vie.

Mais nous ne demandons la délivrance des maux temporels qu'autant que Dieu connoît qu'il peut être utile pour le ſalut, que nous en ſoyons délivrés. Car nous ne demandons à Dieu autre choſe par cette priére, ſi ce n'eſt qu'il nous délivre de tout mal. Il n'y a de mal pour nous, à proprement parler, que ce qui eſt un obſtacle à nôtre ſalut : lorſque les afflictions temporelles contribuent à nôtre ſalut, elles ſont un bien pour nous : lorſque la proſpérité temporelle eſt un obſtacle à nôtre ſalut & que nous en abuſons pour vivre ſelon les cupiditez du ſiecle, elle eſt un mal pour nous.

D. Les riches qui abuſent de leurs richeſſes, & tous ceux qui ſe perdent dans la proſpérité, demandent donc à Dieu l'adverſité, quand ils lui font cette priére ?

R. Oui. Puiſque les richeſſes & la proſpérité ſont un mal pour eux, & qu'ils demandent à Dieu d'être délivrés de tout mal.

D. Ils prient donc fauſſement, & ils mentent à Dieu pour l'ordinaire, quand ils lui diſent *délivrez-nous du mal ?*

R. A dire le vrai, ils ne ſçavent ordinairement ce qu'ils demandent : car ils prient preſque toûjours ſans attention. S'ils prioient comme il faut, ils ſeroient dans la diſpoſition ſincére de ſouhaitter & de demander que Dieu les afflige temporellement, ſi l'affliction doit être pour eux un moyen néceſſaire de ſalut. S'ils ne ſont pas dans cette diſpoſition, c'eſt une preuve que le défir de leur cœur eſt corrompu ; & que par conſéquent leur priére eſt fauſſe, puiſqu'ils demandent à Dieu ce qu'ils ne déſirent pas, & que la priére eſt le défir du cœur, comme nous l'avons déja dit après S. Auguſtin. *a*

D. Pourquoi Dieu nous envoie-t-il des afflictions temporelles ?

R. 1. Pour punir nos péchez, & nous donner moyen de les expier.

2. Pour nous faire ſentir la fragilité des choſes humaines, & en détacher nôtre cœur.

3. Pour augmenter l'amour que nous devons avoir pour lui, & le rendre plus pur.

4. Pour nous faire ſoûpirer après les biens de l'autre vie.

Nous avons déja dit quelque choſe ſur cela en expliquant la troiſiéme demande du *Pater.* *b*

D. Comment faut-il recevoir les afflictions temporelles ?

R. 1. Avec patience & réſignation à la volonté de Dieu.

2. En eſprit de pénitence.

3. Avec action de graces.

D. Quelle liaiſon y a-t-il entre cette demande du *Pater* & les précédentes ?

R. Elle eſt comme la récapitulation de toutes les autres demandes : car demander à Dieu qu'il nous délivre de tout mal, c'eſt lui demander qu'il nous préſerve des tentations, qu'il nous pardonne nos péchez, qu'il nous donne tous nos beſoins ſpirituels & temporels, qu'il nous faſſe faire ſa volonté, qu'il nous faſſe ſouhaitter ſon Royaume, & qu'il nous faſſe vivre de maniére que ſon ſaint Nom ſoit ſanctifié par nous. *c*

z Pſ CXVIII. 133.

a S. Aug. ſur le Pſ. 37. n. 14. Voyez le ch. 1. §. 1. de cette Section.

b Voyez les Peres que nous avons cités là-deſſus.

c Sur l'explication de cette demande, voyez

Explication de ce mot, Amen.

D. QUE veut dire ce mot *Amen* que l'on dit à la fin du *Pater*, & de toutes les autres Priéres de l'Egliſe ?

R. C'eſt un mot Hebreu qui ſignifie, 1. C'eſt la vérité : Cela eſt ainſi. 2. Je ſouhaitte que cela ſoit. Ainſi ſoit-il. 3. Je conſens à tout ce qui vient d'être dit ou demandé.

D. Pourquoi dit-on ce mot à la fin de toutes les Priéres ?

R. Pour témoigner qu'on donne ſon conſentement à tout ce qui vient d'être demandé à Dieu ; ſoit qu'on ait fait ſoi-même la Priére, ſoit que la Priére ait été faite par un autre au nom de tous. *d*

Il faut donc que ce mot qu'on dit à la fin des Priéres, nous excite à être attentifs aux Priéres qui ſe font en commun ; afin que nous puiſſions dire de cœur auſſi-bien que de bouche, *Amen*. *e*

D. Comment le peuple peut-il répondre *Amen* aux Priéres du Prêtre, lorſqu'il n'entend pas le langage dans lequel le Prêtre a prié ?

R. 1. Les peuples accoûtumés dès leur enfance à entendre chanter les Priéres publiques, ſçavent en général ce que l'Egliſe demande à Dieu : & cela ſuffit pour pouvoir répondre *Amen*, quoiqu'ils n'entendent pas la langue Latine.

2. Les Inſtructions que les Paſteurs ſont obligés de faire au peuple ſuivant l'Ordonnance du Concile de Trente *f*, peuvent ſuppléer à l'ignorance de la langue.

3. Les traductions des Priéres publiques de l'Egliſe en langue vulgaire, ſont encore un moyen pour y ſuppléer. Et tout le monde ſçait qu'en France elles ſont fort communes & fort autoriſées ; & que ces traductions ont été diſtribuées par ordre du Roi, à la priere des Evêques dans tout le Royaume. *g*

D. Quand on récite publiquement l'Oraiſon Dominicale à la Meſſe, ce n'eſt pas le peuple qui répond *Amen*. Le peuple dit la derniere demande ; *Mais delivrez-nous du mal* ; après que le Prêtre a dit ſeul les ſix premieres : c'eſt le Prêtre, qui ſeul répond *Amen* à la fin. Quelle eſt la raiſon de cet uſage qui n'eſt pas le même dans les autres Priéres. Car dans toutes les autres Priéres le peuple répond *Amen* après que le Prêtre a prié au nom de tous ?

R. Voici la raiſon qu'en rapporte le Catéchiſme du Concile de Trente. Le Prêtre offre le Sacrifice au nom de Jeſus-Chriſt & du peuple. Il récite dans l'action du Sacrifice l'Oraiſon Dominicale, qui eſt l'abrégé de toutes les Priéres. Le peuple au nom de qui cette Priére a été recitée, dit tout haut la ſeptiéme demande, qui eſt comme l'abregé de toutes les autres demandes ; & le Prêtre répond au nom de Jeſus Chriſt dont il tient la place *Amen*, comme s'il diſoit que Dieu ayant égard à leur foi & à la ſincérité de leurs priéres, les a exaucés par la vertu du ſaint Sacrifice. *h*

S. Cypr. S. Aug. & les autres Peres ci-deſſus cités, pour l'explication de toute l'Oraiſon Dominicale. Voyez en particulier S. Aug. Liv. 2. des mérites & de la rémiſſion des péchez, chap. 4. Serm. 361. ou 110. *de diverſis*. Et ſur le Pſ. 93.

d S. Aug. Liv. 2. contre l'Epître de Parménien, chap. 7.

e 1. Cor. XIV. S. Aug. Serm. 362. ou 121. *de diverſis*, ch. 28.

f Seſſ. 22. ch. 8.

g Voyez ce que nous diſons ci après ſur le langage dont l'Egliſe ſe ſert dans ſon Service public, ch. 6. §. 1. de cette Section.

h Catéch. du Concile de Trente, 4. Partie, vers la fin, ſur ce mot, *Amen*.

CHAPITRE V.

De quelques autres Priéres particuliéres.

§. 1. *De la Salutation Angélique.*

D. QUELLE eſt la Priére la plus célébre de celles que l'Egliſe adreſſe à la ſainte Vierge ?

R. C'eſt celle qu'on appelle la Salutation Angélique, ainſi nommée, parce que ſon commencement eſt composé des paroles que l'Ange Gabriel dit à la ſainte Vierge, quand il lui annonça l'Incarnation du Verbe Eternel dans ſon ſein. Voici cette priere.

1. *Ave Maria gratiâ plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus.*

1. Je vous ſaluë Marie pleine de grace, le Seigneur eſt avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes.

2. *Et benedictus fructus ventris tui Jeſus.*

2. Et Jeſus le fruit de vôtre ventre eſt béni.

3. *Sancta Maria Mater Dei ora pro nobis peccatoribus nunc & in horâ mortis noſtræ. Amen.*

3. Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour nous qui ſommes pécheurs, maintenant & à l'heure de nôtre mort. Amen.

Cette priére eſt composé de trois parties.

1. Des paroles de l'Ange.

2. Des paroles de ſainte Elizabeth, quand elle reçut étant enceinte la viſite de la ſainte Vierge.

3. Des paroles que la dévotion des Fideles a ajoûtées, & que l'Egliſe a autoriſées par ſon uſage. On peut dire que cette priére renferme une loüange, une action de graces ; & une demande.

D. Quelle loüange donne-t'on à la ſainte Vierge par cette priére ?

R. La plus grande qu'une créature puiſſe jamais recevoir. Elle conſiſte en ce que nous lui diſons avec l'Ange.

1. Qu'elle eſt pleine de grace.

2. Que le Seigneur eſt avec elle.

3. Qu'elle eſt bénie au deſſus de toutes les femmes.

D. Que ſignifie ce mot *Pleine de grace ?*

R. Que Dieu l'a comblée de dons, de faveurs ſpirituelles, de miſéricorde plus qu'aucune autre créature.

D. Que ſignifient ces mots, *Le Seigneur eſt avec vous ?*

Que la ſainte Vierge eſt d'une maniére particuliére, le Temple de Dieu par la plénitude des graces du S. Eſprit, & par ſa divine maternité.

D. Quel eſt le ſens de ces paroles, *Vous êtes bénie entre toutes les femmes ?*

R. Qu'entre toutes les femmes qui ont jamais été bénies de Dieu, ou qui peuvent l'être, il n'y en a point qui ait jamais reçu, ou qui doivent jamais recevoir une faveur pareille à celle que la ſainte Vierge a reçuë, puiſque ſeule entre toutes les femmes elle a été choiſie pour être Mere de Dieu, & pour enfanter ſans ceſſer d'être Vierge.

D. Quelle eſt l'action de graces renfermée dans cette priére ?

R. Elle eſt principalement renfermée dans ces paroles de ſainte Elizabeth : *Jeſus le fruit de vôtre ventre eſt béni.* Car en les prononçant nous béniſſons Dieu, & le remercions de nous avoir donné Jeſus-Chriſt par Marie ; & ce don eſt la plus grande faveur, & la plus grande miſéricorde que Dieu pût jamais faire aux hommes.

D. Quelle eſt la demande que nous faiſons à la ſainte Vierge dans cette priére ?

R. Nous lui demandons & la conjurons de prier pour nous.

D. Pourquoi lui diſons-nous, *Sainte Marie Mere de Dieu ?*

R. 1. Parce qu'elle l'eſt effectivement.

2. Parce que cette qualité eſt pour nous un gage de l'accès & du pouvoir qu'elle a auprès de ſon Fils.

D. Pourquoi lui diſons-nous que *nous ſommes pécheurs ?*

R. Afin que la vûë de nos miſéres l'excite à la compaſſion, & la porte à demander pour nous miſericorde à ſon Fils.

D. Pourquoi lui demandons-nous qu'elle *prie pour nous maintenant ?*

» *R.* Parce que nous avons ſans ceſſe » de nouveaux pechez à expier, de nou» velles foibleſſes à guerir, de nouveaux » beſoins à remplir, de nouveaux dan» gers à courir, de nouveaux devoirs à » accomplir; & que pour toutes ces cho» ſes, la grace de Dieu nous eſt neceſ» ſaire à tout moment. «

D. Pourquoi ajoûtons-nous, *Et à l'heure de notre mort ?*

R. Parce que c'eſt à l'heure de nôtre mort que les efforts du demon pour nous perdre ſont plus violents, que nos beſoins ſont plus grands, & nos chûtes plus à craindre.

D. Pourquoi faiſons-nous précéder cette priére par une ſalutation ?

R. Pour rendre honneur à la ſainte Vierge, en lui adreſſant les paroles que l'Ange lui adreſſa.

D. Pourquoi joignons-nous à la ſalutation l'action de graces de l'Incarnation du Verbe dans le ſein de Marie ?

R. 1. Parce que l'Incarnation du Verbe eſt en même temps ce qu'il y a de plus glorieux pour la ſainte Vierge, de plus avantageux pour nous, de plus capable d'exciter nôtre eſperance, & d'augmenter la confiance de nos priéres.

2. Puiſque Jeſus-Chriſt ne s'eſt incarné dans le ſein de Marie que pour nôtre ſalut; nous repreſentons à la ſainte Vierge cette grande faveur, comme une raiſon qui nous donne droit de recourir à elle pour obtenir par ſon intercéſſion le ſalut que Jeſus-Chriſt ſon Fils nous a mérité *.

D. Doit-on dire ſouvent cette priére ?

R. C'eſt une choſe ſainte & utile. L'intercéſſion de la ſainte Vierge eſt plus puiſſante que celle d'aucun autre Saint, à cauſe que nul autre n'a eu & n'aura jamais une liaiſon ſi intime avec Jeſus-Chriſt.

D. En quel temps ſait-on tout eſt-il à propos de reciter cette priére ?

R. Le matin, à midi, au ſoir, quand on eſt en quelque danger, quand on ſe ſent tenté, quand on eſt malade.

§. 2. *Explication de l'Angelus.*

D. POURQUOI nomme-t'on ce qu'on appelle l'*Angelus* le matin, à midi, & au ſoir ?

R. C'eſt un pieux uſage introduit pour avertir les Fidéles.

1. De conſacrer à la priére, le commencement, le milieu, & la fin de la journée.

2. De remercier Dieu trois fois le jour du bienfait ineffable de l'Incarnation du Fils de Dieu.

3. De prier alors Dieu d'opérer en nous l'effet de ce Myſtere, qui eſt de nous faire arriver à la gloire de la vie eternelle par les merites de la paſſion & de la mort du Fils de Dieu incarné pour nous.

4. De ſe ſouvenir de la part que la ſainte Vierge a euë à ce grand Myſtere.

5. D'invoquer cette ſainte Vierge, afin qu'elle nous obtienne de Jeſus-Chriſt les graces qui en ſont les fruits. Voici cette priére.

Angelus Domini nuntiavit Mariæ, & concepit de Spiritu ſancto. Ave Maria. L'Ange annonça à Marie, (*qu'elle ſeroit Mere de Dieu*) & elle conçut du Saint Eſprit. Je

i Catéchiſme de Bourges.

k Voyez pour l'explication de cette excellente Priére, les Sermons de ſaint Bernard ſur *Miſſus eſt*. S. Epiphane des ſalutations de la ſainte Vierge. S. Jean le Damaſcene, Liv. 4. de la ſ. Orthodoxie. Le Catéchiſme d'Heſychius, tom. 2. pag. 156. & tom. 6. de l'édition de Louvain, pag. 4. &c.

Ecce ancilla Domini ; fiat mihi secundùm verbum tuum. Ave Maria.

vous saluë Marie, &c.

(Marie répondit) Je suis la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon vôtre parole. Je vous saluë Marie, &c.

Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis. Ave Maria.

Et le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi nous. Je vous saluë Marie, &c.

OREMUS.

Gratiam tuam quæsumus, Domine, mentibus nostris infunde ; ut qui Angelo nuntiante Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem ejus & crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS.

Nous vous supplions, Seigneur, de répandre vôtre grace dans nos cœurs, afin qu'ayant connu le Mystére de l'Incarnation de vôtre Fils par le ministére de vôtre Ange, qui fut envoyé pour l'annoncer à Marie ; nous puissions par le mérite de sa Passion & de sa Croix, être conduits à la gloire de sa Résurrection. Nous vous le demandons par le mérite de Jesus-Christ nôtre Seigneur. Amen.

D. Est-on obligé à réciter cette priére?

R. Il n'y a point d'obligation ; mais c'est un pieux usage, auquel il est très-utile de s'assujettir.

D. Dans quel esprit faut-il réciter cette priére ?

R. Dans l'esprit dans lequel elle a été instituée, & que nous venons d'expliquer ; & ne la point dire par pure coûtume & sans aucune attention, comme il arrive presque toûjours à la plûpart des Fidéles.

D. Quel est le moyen le plus propre pour éviter cette inapplication ?

R. C'est 1. De se recuëillir un moment avant que de commencer cette priére.

2. De la réciter à genoux autant qu'on le peut, excepté les Dimanches & le temps Paschal, auquel temps on prie debout.

CHAPITRE VI.

Des Priéres publiques de l'Eglise.

§. 1. Du langage dont on se sert dans les Priéres publiques.

D. POURQUOI l'Eglise fait-elle ses Priéres publiques dans un langage inconnu au peuple ?

R. 1. L'Eglise au commencement a célébré dans chaque païs le Service divin dans le langage vulgaire. Mais ce premier langage ayant cessé d'être vulgaire, l'Eglise l'a toûjours retenu par tout, & il n'eût pas été possible de le changer sans de grands inconvéniens. *l*

2. Quoique la langue Latine ne soit pas la langue vulgaire de tous les peuples d'Occident ; c'est cependant celle de toutes qui est le plus universellement entenduë dans l'Europe, & celle par conséquent dont on se peut servir avec le moins d'inconvénient.

On ne sçauroit prouver qu'on se soit jamais servi en Occident d'une autre langue que de la Latine dans le service public. Il paroit néanmoins par S. Augustin qu'il y avoit de son temps en Affrique des lieux où le peuple n'entendoit pas le Latin. *m* Et le Cardinal Bona dans son sçavant Ouvrage sur la Liturgie. *n* prouve fort bien que quand les Alle-

l Voyez M. Bocquillot, Traitté historique sur la Liturgie, Liv. 1. ch. 11.

m Voyez S. Aug. Lettre 209. ou 261. au Pape Célestin, Liv. 2. de ses Rétract. ch. 3. Exposition commencée de l'Epître aux Romains, nombr. 13. Traitté 7. sur S. Jean, nombr. 18.

n Bona, Liturg. Liv. 1. ch. 5. n. 4.

mans, les François, les Anglois, les Polonois, & les autres peuples Septentrionaux ont embraſſé le Chriſtianiſme, ils n'entendoient pas communement le Latin; on ne changea pas pour cela le langage dont on s'étoit ſervi juſques alors en Occident dans le Service divin.

D. Quel inconvenient y auroit il à introduire le langage vulgaire dans les Priéres publiques de chaque païs?

R. 1. Si cela avoit lieu, les Prieres publiques de l'Egliſe ſeroient ſujettes à de continuels changements. Parce que les langues vivantes changent ſans ceſſe, & que le langage d'un peuple n'eſt pas le même au bout de cent ans.

2. Dans ces changements continuels il pourroit ſe gliſſer inſenſiblement des changements eſſentiels dans les dogmes de la Foi, dont on trouve le dépôt dans les Priéres publiques de l'Egliſe.

3. Dans un même Royaume, par exemple en France, il faudroit celebrer le Service divin dans trois ou quatre langues differentes; & en chacun de ces païs faire des changements à proportion que ces langues changeroient. On ſçait aſſez qu'en baſſe Bretagne, en Alſace, en Bearn, en pluſieurs lieux de Languedoc & de Provence, le François n'eſt pas entendu du ſimple peuple. De-là il s'enſuivroit que ceux qui vont d'un païs à un autre n'entendroient rien au Service public de l'Egliſe; qu'il faudroit être occupé ſans ceſſe à faire des changements, leſquels ne rémedieroient pas à l'inconvénient de parler un langage inconnu, puiſque tous les Etrangers n'y entendroient rien; que les Prêtres ne pourroient preſque jamais dire la Meſſe quand ils ſe trouveroient dans un païs dont ils ne ſçauroient pas la langue vulgaire.

4. L'expérience fait voir que ces changements dans le langage du Service public & dans les choſes d'un uſage ordinaire, ſont la choſe du monde la plus difficile.

Les Proteſtants eux-mêmes ſans remonter plus haut nous en fourniſſent deux preuves ſenſibles.

1. La Paraphraſe des Pſeaumes compoſée en François par Beze & Marot, n'eſt preſque plus intelligible. Tout le monde ſçait que les Miniſtres des Proteſtants ont fait ce qu'ils ont pû pour faire recevoir en France dans leurs aſſemblées la verſion de M. Conrart qui étoit plus Françoiſe, ils n'ont jamais pû en venir à bout. En ſorte que s'ils euſſent ſubſiſté en France encore cent ans, ils auroient été obligés malgré eux de ſe ſervir d'un langage inconnu dans leurs aſſemblées publiques.

2. La Bible en François imprimée à Genéve eſt d'un langage ſi vieux qu'on a peine à l'entendre. Cependant comme les Proteſtants ſont accoûtumés à la lecture de ce langage, ils ne citent l'Ecriture ſainte dans leurs Ouvrages François écrits le plus purement, que ſelon cette ancienne Traduction qu'on n'entend preſque plus.

Tout cela fait voir combien le changement de langage dans les choſes d'un uſage public & continuel, eſt difficile, pour ne rien dire de plus. Et c'eſt une des raiſons pour leſquelles les anciennes langues ſe ſont conſervées dans le Service public de l'Egliſe dans tous les païs du monde.

D. Quand on fait le Service divin en une langue inconnuë, n'eſt on pas oppoſé à ce que S. Paul enſeigne au chapitre 14. de la premiére Epitre aux Corinthiens?

R. Non. 1. Il ne s'agit point là du Service divin, qui ſe faiſoit à Corinthe en langue Grecque, & par conſequent dans une langue connuë.

2. Saint Paul approuve le langage inconnu dans les aſſemblées de l'Egliſe, pourvû que ce qui ſe dit ſoit interpreté en faveur de ceux qui ne l'entendent pas [a]. Or l'Egliſe oblige les Paſteurs à expliquer au peuple dans le langage du pays tout ce qui ſe dit & ſe fait dans la

[a] 1. Cor. XIV. §. 14. 26. 27. & 28.

PART. III. SECT. II. CHAP. VI. §. 1.

Service public *p*. Cette interprétation ſe peut faire auſſi par des traductions. Nous l'avons déja dit en expliquant ce mot *Amen*. *q*

D. A quelle occaſion S. Paul parle-t-il contre le langage inconnu dans l'Egliſe ?

R. A l'occaſion du don des langues & des abus qui s'étoient introduits par rapport à l'uſage de ce don.

Explication.

Au commencement du Chriſtianiſme, pour convertir un plus grand nombre de Gentils, Dieu donnoit aux Fidéles communément le don miraculeux de parler des langues inconnuës. Il arrivoit ſouvent que ceux qui avoient reçu ce don, n'avoient pas reçu celui d'expliquer aux autres la ſignification de ces langues ; & cela rendoit le miracle plus éclatant. D'autres avoient reçu le don d'interpreter les langues inconnuës, ſans avoir reçu celui de les parler. D'autres enfin comme S. Paul avoient reçu le don de les entendre, de les parler, & de les interpréter.

Il étoit arrivé deux abus dans l'Egliſe de Corinthe à l'occaſion de ces dons particuliers.

1. Il y avoit des Fidéles qui vouloient parler dans les aſſemblées à meſure qu'ils ſe ſentoient inſpirés intérieurement, ſans attendre que les autres euſſent achevé.

2. Il arrivoit ſouvent qu'il ne ſe trouvoit perſonne dans l'aſſemblée qui ſçût interpréter le langage dans lequel parloit celui qui étoit inſpiré. Tout cela cauſoit de la confuſion.

Pour y rémédier, ſaint Paul ordonne deux choſes au chap. 14. de la premiére Epître aux Corinthiens.

1. Qu'à chaque aſſemblée il n'y aura que deux ou trois perſonnes qui parleront entre ceux qui ſont divinement inſpirés ; & qu'ils parleront l'un après l'autre.

2. Que s'il ne ſe trouve perſonne qui ait le don d'interpréter les langues inconnuës, celui qui a reçu le don de les parler ſans pouvoir faire entendre ce qu'il dit, ſe taira, & ſe contentera de prier intérieurement en la langue que le Saint Eſprit lui met à la bouche ; parce qu'on ne doit dire en public que ce qui peut édifier les aſſemblées ; & qu'un langage inconnu que perſonne ne peut expliquer, ne peut être d'aucune édification. Qu'ainſi il ne faut permettre à ces Prophêtes de dire publiquement ce que le S. Eſprit leur inſpire, que lorſqu'il ſe trouve dans l'aſſemblée quelqu'un pour l'expliquer ; afin que tout le monde en ſoit édifié : qu'il faut même que ceux qui ſçavent interpréter jugent ſi la choſe mérite d'être communiquée à toute l'aſſemblée. Car, dit S. Paul, *les eſprits des Prophêtes ſont ſoumis aux Prophêtes*, ce qui peut ſignifier que ceux qui ont reçu le don d'expliquer les langues inconnuës, doivent juger ſi les inſpirations des autres doivent être renduës publiques ou non.

Qu'on liſe tout ce quatorziéme chapitre de S. Paul, on n'y trouvera que ce que nous venons de rapporter. Et de là il paroît,

1. Qu'il ne s'agit point du tout en cet endroit du langage ordinaire, dans lequel le Service divin ſe doit faire : ce n'étoit pas là la queſtion.

2. Que S. Paul ne trouve pas mauvais qu'on parle un langage abſolument inconnu dans les aſſemblées publiques, pourvû qu'il y ait quelqu'un pour l'interpréter, & qu'on puiſſe rendre raiſon de tout ce qui ſe dit & ſe fait, à des Etrangers qui ſurviendroient.

3. On ne peut pas regarder le langage de l'Egliſe, comme un langage abſolument inconnu. La plûpart de ceux qui vont à l'Egliſe l'entendent ; & la grande habitude que les autres ont à réciter & chanter ces priéres publiques dès l'enfance,

p Concile de Trente, Seſſ. 22. ch. 8.

q Ch. 4. §. 2. de cette Section. A la fin de l'explication de l'Oraiſon Dominicale.

ſance, fait que la plus grande partie du peuple ſçait ou peut ſçavoir facilement ce qu'elles veulent dire, & que quand il répond *Amen*, ce n'eſt point en l'air qu'il répond; mais qu'il eſt inſtruit au moins en gros de ce que le Prêtre vient de demander à Dieu au nom de toute l'aſſemblée: ſans parler des Traductions & des Inſtructions des Paſteurs dont nous avons déja dit un mot ailleurs. r

§. 2. *Des Cérémonies de l'Egliſe en général.*

D. POURQUOI l'Egliſe accompagne-t-elle ſon Service public de beaucoup de cérémonies?

R. Ces cérémonies ſont inſtituées,

1. Pour porter le peuple à Dieu par cet appareil extérieur, & inſpirer du reſpect pour ſa Majeſté ſouveraine.

2. Pour faire entrer les Fideles dans l'eſprit des Myſtéres & des actions qu'on celebre, & des Priéres publiques.

3. Pour conſacrer au Service de Dieu toutes les creatures, & les faire ſervir à ſon culte en leur maniére, puiſqu'elles lui appartiennent.

4. La plûpart des cérémonies de l'Egliſe ſont fondées ſur des raiſons purement litérales. Pluſieurs ont été établies par néceſſité, ou par bienſéance, ou ſur ce qui étoit en uſage dans la vie civile.

5. Il peut y avoir des cérémonies qui ſont myſterieuſes par leur inſtitution: & elles ont été établies pour élever nôtre ame à la conſideration de ce qu'elles réprésentent.

6. L'Egliſe dès le commencement a adopté pluſieurs cérémonies qui étoient en uſage parmi les Juifs.

7. Les Gentils avoient pris pluſieurs cerémonies des Juifs, pour s'en ſervir dans l'exercice public de leur fauſſe Religion. L'Egliſe a jugé à propos, pour faciliter la converſion des Gentils, de retenir pluſieurs de ces cérémonies, & de les ſanctifier en les rapportant à Dieu comme faiſoient les Juifs, au lieu de les rapporter aux demons comme faiſoient les Gentils, ces cérémonies etant d'ailleurs indifferentes par elles mêmes.

D. N'auroit-on pas mieux fait d'abolir ces cérémonies quand les Gentils ont été convertis?

R. 1. Ayant été priſes des Juifs, elles étoient bonnes dans leur origine, & par leur nature: & les Gentils convertis & eclairés ſur leur véritable uſage, les pratiquoient avec religion, & non avec ſuperſtition.

2. Quand on auroit voulu les abolir, on n'auroit pas pû. Tout le monde ſçait quelle eſt ſur ce point la force de la coûtume, & combien d'inconvénients on trouve à changer les anciens uſages. Il eſt plus expédient de les laiſſer quand ils n'ont rien de mauvais. s

3. Quand on auroit pû facilement abolir ces cérémonies, on n'auroit pas dû le faire, parce qu'elles ſont utiles, & même néceſſaires.

D. Ces cérémonies ne ſont-elles pas oppoſées à ce que dit Jeſus-Chriſt, qu'il faut adorer Dieu en eſprit & en vérité?

R. Non. Car Jeſus-Chriſt n'exclut pas par ces paroles l'adoration extérieure: il veut dire ſeulement, que c'eſt de cœur & d'eſprit que Dieu veut être principalement adoré; & que ſans cette adoration de cœur & d'eſprit, l'autre eſt inutile. Ce ſeroit un abus que de s'arrêter à cet exterieur, comme faiſoient la plûpart des Juifs, ſans entrer dans l'eſprit de ces actions exterieures. C'eſt pour cela qu'il eſt néceſſaire que les Paſteurs inſtruiſent les peuples de l'eſprit de chaque cérémonie, & que les peuples profitent de ces inſtructions, & ne regardent cet exterieur que comme un moyen pour s'elever à Dieu interieurement, ou comme un ſigne ſenſible de la diſpoſition intérieure ou leur cœur doit être à l'egard de Dieu. t

r En expliquant ce mot *Amen*, à la fin de l'Oraiſon Dominicale.

s Voyez S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier.

t Cet Ouvrage-ci peut contribuer à les faire entrer dans cet eſprit-là, parce qu'on y trouve des principes pour expliquer toutes les cérémo-

D. Tout cet appareil extérieur, & cette magnificence dont on ſe ſert dans les ornements de l'Egliſe, dans les vaiſſeaux ſacrés, dans la décoration des temples, tout cela n'eſt-il pas oppoſé à la ſimplicité de l'Evangile ?

R. Ce n'eſt point en cela que conſiſte la ſimplicité de l'Evangile ; elle conſiſte à être humble, à être pauvre de cœur, à être vêtu modeſtement, à mépriſer le faſte & les vanitez du ſiecle.

Toutes ces diſpoſitions ſont compatibles avec la magnificence des Egliſes ; & Jeſus-Chriſt a voulu autoriſer en quelque façon cette magnificence dans une occaſion célébre. Il a loüé la ſainte profuſion de cette femme qui vint répandre un parfum de très-grand prix ſur ſes pieds dans la maiſon de Simon le Lépreux *u*. On peut dire que Jeſus-Chriſt a voulu par-là autoriſer la magnificence & les dépenſes qui ſe font pour conſacrer à ſon ſervice les richeſſes de la terre, comme Dieu les avoit autoriſées dans l'Ancien Teſtament par la magnificence du Temple de Salomon, bâti par ſon ordre.

D. Quelle a été la conduite de l'Egliſe des premiers ſiecles ſur ce ſujet ?

R. Pendant les trois premiers ſiecles, qui fut un temps de perſécution, l'Egliſe ne pouvoit pas employer les richeſſes de la terre à l'ornement des Temples ; car elle n'avoit pas la liberté de faire ſes aſſemblées en public. Mais auſſi-tôt que les perſécutions ceſſérent, les Temples furent bâtis & ornés magnifiquement par les Empereurs Chrétiens, & l'Egliſe a toûjours regardé cette magnificence des Princes Chrétiens, comme une marque de leur piété. *x*

§. 3. *De l'uſage des cierges & des lampes.*

D. POURQUOI l'Egliſe ſe ſert-elle de cierges allumés, & des lampes dans les Prières publiques ?

R. Quand l'Office ſe fait la nuit, c'eſt une néceſſité que d'allumer des cierges. C'étoit une néceſſité que d'en allumer dans le temps des perſécutions, lorſqu'on étoit obligé de s'aſſembler dans des lieux ſoûterrains.

Depuis la fin des perſécutions, l'Egliſe a continué de s'en ſervir, même en plein jour ; & tel étoit l'uſage de toutes les Egliſes d'Orient dès le quatriéme ſiecle, au rapport de S. Jérôme. Elle s'en ſervoit,

1. Pour conſerver les veſtiges de l'antiquité.

2. En ſigne de joie.

3. Afin que ces lumiéres fuſſent le ſymbole de Jeſus-Chriſt, qui eſt la lumiére du monde.

4. Pour témoigner la foi des Fidéles, dont ces cierges ſont auſſi le ſymbole ; car la foi eſt la lumiére ſpirituelle qui nous éclaire & qui nous conduit. *y*

D'autres Peres de l'Egliſe font entendre que l'uſage d'allumer des cierges en plein jour dans les Offices publics, ſubſiſtoit dès le troiſiéme ſiecle. *z*

D. Pourquoi porte-t-on des cierges allumés quand on va chanter l'Evangile ?

R. On peut dire que cet uſage a été introduit ſur le modéle de ce qui ſe pratiquoit anciennement dans les cérémonies civiles. On portoit par honneur des cierges allumés devant les Princes & les Magiſtrats du premier ordre quand ils marchoient en cérémonie. De-là eſt peut-être venu l'uſage de porter des cierges devant les Evêques & les Prêtres quand ils officient ſolennellement, & devant le Livre des Evangiles que le Diacre porte avec ſolennité aux grandes Meſſes.

On peut ajoûter à cela une raiſon myſtique tirée de ce que le Prêtre officiant tient la place de Jeſus-Chriſt, qui eſt la lumiére du monde : ce que ſignifie auſſi

nies en général, & qu'un grand nombre y ſont expliquées en détail.

u Matth. XXVI.

x Euſeb. Liv. 10. de l'Hiſt. Eccleſ. chapit. 3. S. Jérôme ſur le 8. ch. de Zacharie, &c.

y Voyez S. Jérôme contre Vigilance.

z Voyez Prudence Hymne ſur ſaint Laurent. S. Paulin Hymne 3. ſur ſaint Félix.

le Livre de l'Evangile que le Diacre va annoncer.

D. Pourquoi ceux qui vont à l'Offrande portent-ils un cierge allumé qu'ils donnent au Prêtre ?

R. On peut dire que par cette cérémonie extérieure, ils témoignent qu'ils veulent se consumer pour le service de Dieu comme ce cierge.

Mais la raison naturelle & litérale est que les Fideles ont de tout temps accoutumé de porter à l'Offrande ce qui est necessaire pour l'entretien des Pasteurs, & pour le Service public de l'Eglise ; & par conséquent de quoi entretenir le luminaire. Il y a des lieux, où au lieu d'un cierge, on porte de l'huile à l'Offrande.

D. Pourquoi met-on un grand nombre de cierges sur les pains qu'on porte à l'Offrande ?

R. Nous venons de le dire. C'est une ancienne coûtume que d'offrir solennellement ce qui est necessaire pour le Service divin, & par conséquent ces cierges.

D. Pourquoi met-on un grand nombre de cierges autour des corps morts, à la ceremonie de leurs funerailles ?

R. On peut dire qu'on veut témoigner par là qu'ils ont été eclairés pendant leur vie de la lumiere de la foi, & que nous espérons que par le mérite de cette foi qui a Jesus-Christ pour principe, ils auront part à la bienheureuse resurrection.

On peut dire aussi que c'est parce que les obseques se faisoient dans l'obscurité & dans des lieux soûterrains. On peut en juger par les anciens Cimetieres de Rome.

D. Pourquoi y a-t-il une lampe toûjours allumée devant le très-saint Sacrement ?

R. L'Eglise l'a prescrit par honneur pour le saint Sacrement, pour se conformer à ce que Dieu même avoit autrefois ordonné, que le feu divin brûleroit toûjours devant l'Arche.

J'ajoûte à cela qu'il est à propos d'avoir toûjours une lampe allumée à l'Eglise, pour le besoin qu'on peut avoir nuit & jour & à tout moment de luminere, soit pour les Offices publics, soit pour differentes necessitez.

§. 4. *De l'usage de l'encens.*

D. L'USAGE de l'encens est il fort ancien dans le Service public de l'Eglise ?

R. Très-ancien. Cela paroit,

1. Par le quatrieme des Canons qu'on nomme Apostoliques, & qui representent au moins la Discipline des trois premiers siecles de l'Eglise.

2. Par saint Ambroise. *a*

3. Par l'usage de toutes les Eglises du monde.

4. Par les Liturgies les plus anciennes, celles de saint Basile, de saint Chrysostome, sans parler de celles qui etoient en usage avant cela.

Enfin Dieu même l'avoit ordonné dans l'ancienne Loi. *b*

D. Pourquoi l'Eglise se sert elle d'encens ?

R. Pour plusieurs raisons differentes, eu égard aux differentes occasions & circonstances où l'Eglise l'emploie.

Nous offrons de l'encens à Dieu, pour lui rendre nos hommages comme à notre Souverain, & pour lui temoigner le desir que nous avons que nos prieres s'elevent jusqu'à son Thrône comme un encens d'agréable odeur. *c*

On encense les Autels pour y répandre de bonnes odeurs, & pour prier Jesus-Christ figuré dans l'Apocalypse par l'Autel, de recevoir nos prieres figurées par cet encens. *d*

On encense les Croix & les Images ; & ces encensemens se rapportent aux originaux, à Jesus Christ, & aux Saints à qui nous adressons l'encens de nos pri-

a Saint Ambr. Livre 1. sur le 1. chap. de saint Luc.

b Exode XXIX. XXX. XL.

c Ps. CXL. 2.

d Apoc. V. 8.

PART. III SECT. II. CHAP. VI. §. 4.

res, en la maniere qui a été expliquée ſur le premier Commandement. *e*

On encenſe le Livre des Evangiles pour témoigner par cette cérémonie extérieure le reſpect que nous avons pour la parole de Dieu ; & la bonne odeur qui eſt répanduë, comme dit ſaint Paul, par tous ceux qui pratiquent cette parole. *f*

On encenſe les Offrandes qu'on fait à Dieu, pour le ſupplier de les recevoir comme un encens d'agréable odeur. Les Priéres dont l'Egliſe accompagne ces encenſements, ſont une preuve de cette explication. *g*

Enfin l'on encenſe les Fidéles,

1. Pour les avertir de s'élever à Dieu par la ferveur de leurs priéres, de ſe conſumer pour ſon ſervice comme l'encens, & de répandre par tout la bonne odeur de Jeſus-Chriſt. C'eſt pour cela que ces encenſements ſe font dans les temps auſquels les Fidéles doivent renouveller l'attention & la ferveur de leurs priéres : ils ſe font à la Meſſe avant ou pendant l'Offertoire, qui eſt le commencement du Sacrifice, & pendant l'*Agnus Dei* qui précéde la Communion. Ils ſe font à l'Office ſolennel pendant les Cantiques *Benedictus* & *Magnificat*, qui précédent immédiatement la Priére qu'on nomme Collecte, Priére par laquelle l'Egliſe offre à Dieu les vœux & les beſoins de tous les Fidéles avant que de terminer l'Office.

2. On peut dire auſſi que ces encenſements ſe font pour faire voir l'union qui eſt entre Jeſus-Chriſt, & les Fidéles ; & c'eſt pour cela qu'on encenſe d'abord l'Autel qui repreſente Jeſus-Chriſt, & enſuite les Fidéles, qui ſont ſes membres, & qui doivent prier en Jeſus-Chriſt, par Jeſus-Chriſt, & avec Jeſus-Chriſt.

Toutes ces raiſons quoique myſtérieuſes, ſont ſolides : on en voit des veſtiges dans les ſaintes Ecritures, & les Saints Peres y ont eu recours pour expliquer les encenſements. Cela n'empêche pas qu'il ne puiſſe être vrai que des raiſons naturelles aient donné lieu à l'uſage de l'encens dans les premiers ſiécles. Il ſe peut faire qu'on ait voulu par-là chaſſer les mauvaiſes odeurs cauſées par la multitude du peuple aſſemblé ſouvent dans des lieux obſcurs & ſouterrains. Il eſt probable auſſi qu'on a eu égard à l'uſage établi pour lors dans le monde, de faire brûler des parfums par honneur & par bienſéance dans les aſſemblées ſolennelles.

Il paroît par les plus anciens Ordres Romains, que les encenſoirs étoient faits autrefois en forme de caſſolettes ; & qu'il n'y avoit pas d'autres maniéres d'encenſer les Fidéles, que de leur préſenter ces caſſolettes fumantes d'encens, dont les Fidéles prenoient avec leur main la fumée pour la porter au nez.

D. Pourquoi encenſe-t-on en particulier les Evêques ; les Prêtres, les Rois, les Princes, les Princeſſes, & les autres perſonnes de diſtinction ?

R. C'eſt un honneur qu'on rend à leur caractére & à leur dignité : le reſte du peuple eſt encenſé en commun, & les perſonnes diſtinguées le ſont en particulier. Mais la raiſon de ces encenſements eſt la même pour les uns & pour les autres.

D. Pourquoi donne-t'on aux uns trois coup d'encenſoir, aux autres deux, & aux autres un ?

R. Ce ſont des marques de diſtinction différentes par rapport à la différence des perſonnes.

D. Pourquoi encenſe-t-on les Reliques des Saints ?

R. Pour témoigner que la bonne odeur de Jeſus-Chriſt s'eſt répanduë par eux pendant leur vie, & ſe répand encore après leur mort.

D. Pourquoi encenſe-t'on les corps morts, & les tombeaux des Fidéles ?

e §. 5. ch. 2. Sect. 3. Part. 2.

f 2 Cor. II. 14 15. 16.

g Voyez ce que nous dirons ſur cela ci-après, en expliquant les Priéres & les cérémonies de la Meſſe.

R. Ce n'eſt pas ſeulement pour y répandre de bonnes odeurs & pour chaſſer les mauvaiſes que l'infection des corps morts pourroit cauſer ; c'eſt principalement pour témoigner que la mémoire des Fidéles qui meurent dans le ſein de l'Egliſe, eſt en bonne odeur, & que l'Egliſe offre pour eux auſſi-bien que pour ceux qui vivent, l'encens de ſes Priéres.

D. Avoir recours à ces explications myſtérieuſes & figurées, n'eſt-ce pas nous faire revenir aux élemens de l'ancienne Loi, où tout ſe paſſoit en figure? La réalité n'a-t'elle pas ſuccedé aux figures dans le nouveau Teſtament ?

R. 1. Plût à Dieu que ceux qui font cette difficulté, fuſſent bien perſuadés que dans les matieres les plus importantes, comme eſt celle de l'Euchariſtie, la réalité a ſuccedé aux figures dans le nouveau Teſtament ?

2. Il eſt vrai que tout n'eſt plus figuratif parmi les Chrétiens, comme tout l'étoit parmi les Juifs. Mais il eſt vrai auſſi que le temps des figures n'eſt pas encore entiérement paſſé. Nous ne connoiſſons Dieu en cette vie qu'en énigmes. Ce ne ſera que dans le Ciel que tout ſera manifeſté clairement, & qu'il n'y aura plus ni embléme ni figure. *b*

3. Comme nous ſommes compoſés de corps & d'ame nous avons beſoin de quelque choſe de ſenſible pour nous porter à nous élever aux choſes ſpirituelles.

4. Nous venons de rapporter auſſi les raiſons litérales qui ont peut-être donné lieu à ces cerémonies. Et les raiſons myſtérieuſes n'ont apparemment été pour la plupart imaginées, que lorſque ces cérémonies étoient déja établies. L'on a eu en vue par ces explications, d'élever l'eſprit à Dieu par ces choſes ſenſibles & extérieures, dont l'uſage avoit été introduit par des raiſons toutes naturelles.

b 1. Cor. XIII. 12.

i Voyez ſur cela le Cardinal Bona, Liv. 1. de la Liturgie ſacrée, chap. 6. Et la Réponſe de S. Grégoire le Grand à la troiſiéme Demande de S. Auguſtin Evêque des Anglois.

§. 5. *Des uſages différents de chaque Egliſe dans les Rits & les Cerémonies du Service divin.*

D. Pourquoi les uſages & les cerémonies de l'Egliſe ne ſont-ils pas les mêmes par tout ?

R. Il y a des uſages & des cerémonies qui ſont par tout les mêmes, il y en a qui ſont différents en chaque païs & dans chaque Diocèſe. Voici la raiſon de cette différence. Ce qui a été réglé par les Apôtres, & qu'on a reçu par Tradition, eſt par tout le même. Ce que les Apôtres ont laiſſé à la prudence de leurs ſucceſſeurs, n'eſt pas uniforme par tout, & eſt ſujet aux viciſſitudes & aux changements. *i*

Les Apôtres n'ont pas tout réglé par eux-mêmes ; parce qu'il y a pluſieurs choſes dont le réglement dépend des circonſtances des temps, des lieux & des perſonnes ; & qui doivent être changées par rapport à ces différentes circonſtances. Ils n'ont réglé par rapport au culte extérieur, que ce qui eſt independant de ces circonſtances, & ce qui devoit être obſervé par tous les peuples, & dans tous les païs.

D. Pourquoi les choſes que les Apôtres n'ont pas réglées, ne ſont-elles pas uniformes par tout ; & pourquoi ſont-elles ſujettes aux viciſſitudes & aux changements ?

R. 1. Parce que quand les hommes ſe trouvent éloignés les uns des autres ; qu'ils ne ſe communiquent point leurs penſées, & qu'ils n'ont point eu d'inſtructions uniformes du même Maître, il n'eſt pas poſſible qu'ils conviennent des mêmes pratiques, uſages & cerémonies, ſur tout dans les choſes arbitraires.

2. Les mœurs des peuples, les beſoins & les autres conjonctures, auſquelles on a égard dans l'inſtitution ou conſervation de ces uſages, ne ſont pas les mêmes en chaque lieu, & ſont ſujets aux change-

ments des choſes humaines. *k*

Nous devons conclure de-là que puiſque les hommes n'ont jamais pû s'accorder dans les choſes indifférentes, & que chaque païs & chaque Diocèſe a ſur ce point ſes uſages & ſes coûtumes particuliéres; ſur quoi il eſt même arrivé pluſieurs changements dans chaque Egliſe; quand nous voyons que tous ces peuples & ces Egliſes conviennent en quelque uſage, pratique, cérémonie, dogme, c'eſt une preuve infaillible, que cela n'eſt pas venu de nouveau: & ſi l'on n'en connoît pas l'origine certaine, il faut conclure ſans héſiter, dit S. Auguſtin, que ce ſont les Apôtres qui ont laiſſé cela à chaque Egliſe par Tradition en la fondant. *l*

Ainſi rien n'eſt plus capable de fortifier la Tradition de l'Egliſe, & de nous la rendre vénérable, que la diverſité que nous trouvons dans les uſages, dans les rites, dans les cérémonies de chaque païs.

D. Quelle conduite faut-il garder par rapport à ces différents uſages des Egliſes dans les rites & dans les cérémonies?

R. Il faut ſe conformer à la pratique de l'Egliſe où l'on ſe trouve; & ne pas blâmer légérement ce qu'on y voit pratiquer, à moins que ces choſes ne fuſſent manifeſtement mauvaiſes & abuſives. *m*

§. 6. *De l'uſage du Chant, de la Muſique, & des Orgues.*

D. L'USAGE du Chant dans le Service public, eſt-il ancien dans l'Egliſe?

R. Très ancien. Mais il y a eu ſur cela quelques changements dans la diſcipline de l'Egliſe. La coûtume de pluſieurs Egliſes au commencement étoit qu'un ſeul chantoit les Pſeaumes dans l'aſſemblée, que tous les aſſiſtants écoutoient en ſilence, & s'uniſſoient intérieurement à la voix du Chantre. Dans la ſuite l'uſage de chanter en commun & alternativement, comme on fait aujourd'hui, s'eſt introduit par tout. *n*

D. Eſt-ce une choſe loüable, que d'employer les inſtruments de Muſique dans le Service divin?

R. Cet uſage eſt loüable, s'il eſt animé d'une vraie Religion. Le S. Eſprit y exhorte ſouvent dans les Pſeaumes. *o*

D. L'uſage des Orgues eſt-il ancien dans l'Egliſe?

R. Il y a des Egliſes anciennes où il n'a jamais été reçu, & ne l'eſt pas encore, non plus que les autres inſtruments de Muſique. Telle eſt à Rome la Chapelle du Pape, & en France la célébre Egliſe de S. Jean de Lyon. Mais il y en a d'autres en grand nombre où les Orgues & les autres inſtruments de Muſique ſont en uſage depuis fort long-temps. *p*

D. Quel eſt l'uſage qu'on doit faire dans l'Egliſe, des Orgues & des autres inſtruments de Muſique?

R. 1. S'en ſervir uniquement pour loüer Dieu, & pour ſoulager le Clergé & le peuple dans le chant du Service public, Liſez ſur tout les nomb. 8. & 9. de cette Lettre, à commencer par ces paroles: *Nonne, chariſſimi, totus orbis terrarum*. Cette Lettre de Pierre le Vénérable eſt imprimée avec celles de S. Bernard; c'eſt la 229. dans l'édit. du P. Mabillon.

k Voyez S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier. Cette Lettre eſt admirable ſur cette matiére, & ſur pluſieurs autres très-importantes.

l Voy. S. Aug. Liv. 2. du Baptême, contre les Donatiſtes, ch. 7. & Liv. 4. ch. 24. Lettre 54. ou 118. à Janvier, &c. Par rapport aux changements qui arrivent dans chaque Egliſe ſur les Rites & ſur les Cérémonies, liſez le Cardinal Bona, Ibid. Le P. Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nomb. 21. Et M. Bocquillot Traitté hiſtorique ſur la Liturgie, Liv. 1. ch. 2.

m Voyez S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier, & Lettre 36. ou 86. à Caſulan, ch. 1. & 14. Voy. auſſi ce qu'a écrit ſur cette matiere Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, dans ſon admirable Lettre à ſaint Bernard, ſur les differents uſages de l'Ordre de Cluny & de l'Ordre de Cîteaux.

n Voyez le Cardinal Bona Liv. de la Pſalmod. ch. 16. Le P. Thomaſſin diſcipline de l'Egliſe, Part. 1. Liv. 1 ch. 34. Baronius ſur l'an 60. de Jeſus Chriſt, nomb. 24. & ſuiv. S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier.

o Voyez le Pſ. CXLIX. 2. & CL. 3. 4. 5. & le Cardinal Bona, Ibid.

p Voyez le Cardinal Bona au même endroit, & Liv. 1. de la Liturgie, ch. 5 nombr. 19. Et M. du Cange dans ſon Gloſſaire latin ſur le mot *Organum*; où il prouve que l'uſage des Orgues a commencé dans le huit ou neuviéme ſiecle.

& non pas à des usages profanes.

2. Ne faire jamais servir ces instruments à aucun air lascif & profane. J'appelle aussi les airs de Musique, qui sont déterminés par l'usage à des chansons profanes, ou qui ont été faits pour les Theatres. Quel rapport peut-il y avoir entre l'Eglise & le Theatre, entre Jesus-Christ & Belial ? q

3. Eviter deux extrémitez mauvaises en touchant les Orgues, dont l'une est une longueur excessive, l'autre est une precipitation telle que le Chœur mettroit plus de temps à chanter son verset que ne fait l'Orgue.

Tout ce qui se fait dans l'Eglise, doit se faire avec ordre, & avec edification, dit S. Paul. r

D. Qu'y a-t-il à observer dans l'Eglise par rapport au chant ? Part. III. Sect. III. Chap. VII. §. 1.

R. 1. Il faut chanter gravement, modestement, sans precipitation, & en sorte qu'un Chœur ne commence pas un verset que l'autre n'ait fini le sien.

2. Prononcer distinctement toutes les paroles.

3. Garder exactement les médiations entre chaque verset des Pseaumes.

4. Suivre le Chœur, en sorte qu'on commence & qu'on finisse avec lui, & qu'on s'accommode à son ton de voix.

5. Chanter de chœur encore plus que de bouche, & se souvenir que Dieu veut être servi, loüe, adoré en esprit & en verité. s

CHAPITRE VII.

Du Sacrifice de la Messe.

§. 1. *Du Sacrifice en général, soit intérieur, soit exterieur.*

D. QUELLE est la plus excellente de toutes les priéres de l'Eglise ?

R. C'est le saint Sacrifice de la Messe.

D. Qu'entendez vous par le mot de *Sacrifice* ?

R. Par ce mot j'entens en général toutes les actions de Religion, par lesquelles la creature raisonnable s'offre à Dieu & s'unit à lui. t

La priere, les louanges de Dieu, la contrition, la misericorde, les autres bonnes œuvres, l'observation de la Loi, sont appellées des Sacrifices dans l'Ecriture sainte. u

Le Sacrifice peut aussi être pris dans une signification propre & distinguée des autres actes de Religion. En ce sens par le mot de *Sacrifice*, j'entens une offrande d'une chose extérieure & sensible faite à Dieu par un Ministre légitime, avec quelque destruction ou changement de la chose offerte ; pour reconnoître par-là le pouvoir de Dieu, & lui rendre les hommages dûs à sa souveraine Majesté par les créatures raisonnables.

D. Pourquoi dites-vous, *une offrande d'une chose exterieure & sensible* ?

R. Pour distinguer le Sacrifice extérieur & visible, du Sacrifice interieur & invisible.

D. Qu'est-ce que le Sacrifice intérieur & invisible.

R. C'est l'offrande que nous faisons à Dieu de nous-mêmes pour nous unir à

q 2. Cor. VI. 14. 15. Le Concile de Trente, Sess. 22. Décret sur ce qu'il faut observer & éviter à la Messe.

r 1. Cor. XIV. 40.

s Voyez dans le Livre de Gariel, intitulé, *Speculum Matutinale* [illegible] l'Avertissement en Vers, qu'on croit être composé par Guillaume Durand de Mauguelone, qui vivoit dans ce dernier siecle. Ces Vers commencent ainsi : *Clerice parce die cœtui non præferendo*, [illegible] Voyez aussi Saint Bern. Serm. 47. sur les Cantiques. Le Concile de Bâle Sess. 21. canon 3. & le Concile de Sens tenu à Paris l'an 1528. can. 17. 18. & 19. &c.

t S. Aug. Liv. [illegible] de la Cité de Dieu. Ps. XLIX. 14. L. 19. IV. 6. Ecclés. XXXV. 1. Hebr. XIII. 15. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. § 1.

lui, & pour faire en tout ſa volonté *x*. On trouve un modéle achevé de ce Sacrifice intérieur en la perſonne de Jeſus-Chriſt; *lequel*, comme nous l'apprend S. Paul, *entrant dans le monde dit* intérieurement a Dieu ſon Pere ces paroles du Pſeaume 49. *Les Holocauſtes & les Sacrifices que les hommes vous ont offerts pour leurs péchez, ne vous ont pas été agréables : alors j'ai dit : Me voici pour faire vôtre volonté. Oui, mon Dieu, je veux la faire, & je porte vôtre Loi dans mon cœur y.* Nous ne faiſons à Dieu à proprement parler une pareille offrande, que quand nous l'aimons. C'eſt ce qui fait dire à ſaint Auguſtin que nous ne pouvons rendre à Dieu l'honneur & le culte qui lui ſont dûs, qu'en l'aimant. *z*

D. Qu'eſt-ce que le Sacrifice extérieur & viſible ?

R. C'eſt l'offrande de quelque choſe d'extérieur, comme étoient autrefois les offrandes d'animaux & d'oiſeaux, & comme eſt aujourd'hui l'offrande du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ſous les eſpéces du pain & du vin.

Mais pour honorer Dieu par les Sacrifice extérieurs, il faut que l'offrande qu'on lui fait ſoit intérieure, quoique ce qu'on lui offre ſoit quelque choſe d'extérieur & de ſenſible. Car *Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en vérité*, dit Jeſus-Chriſt. *a*

Ainſi ceux qui offroient autrefois les Sacrifices extérieurs, n'honoroient point Dieu, s'ils ne joignoient à l'offrande extérieure, l'oblation intérieure d'eux-mêmes & de leur amour, dont l'oblation extérieure n'étoit que le ſigne. C'eſt pour cela que Dieu rejettoit ſouvent les Sacrifices des Juifs, comme il paroît par l'Ecriture ſainte *b*. Dieu rejettoit ces Sacrifices, lorſque les Juifs ſe contentoient d'offrir à Dieu ce qu'il y avoit d'extérieur, ſans offrir le Sacrifice intérieur de leur cœur.

Il en eſt de même des Chrétiens. Quand ils offrent le ſaint Sacrifice de la Meſſe par les mains des Prêtres, ils doivent s'offrir eux-mêmes à Dieu avec Jeſus-Chriſt. S'ils ne le font pas, les mérites de Jeſus-Chriſt qui eſt offert, & qui s'offre lui-même, font que le Sacrifice eſt toûjours agréable à Dieu : mais l'action des Fidéles qui offrent Jeſus-Chriſt par les mains des Prêtres, n'honore point Dieu : car on n'honore Dieu, dit S. Auguſtin, qu'en l'aimant. Ainſi il eſt toûjours vrai de dire que le Sacrifice extérieur ne doit jamais être ſéparé de l'intérieur, dont il eſt le ſigne. *c*

D. Pourquoi dites-vous que le Sacrifice eſt une offrande *faite à Dieu ?*

R. Parce qu'il n'y a que Dieu ſeul à qui on doive un culte ſouverain. Le Sacrifice a toûjours été regardé, même parmi les infidéles, comme la marque du culte ſouverain qu'on doit à Dieu. C'eſt pour cela que les démons qui ont voulu être adorés à la place de Dieu, ſe ſont fait offrir des Sacrifices. Mais aucun homme n'a jamais ſacrifié qu'à celui qu'il ſçavoit ou qu'il croyoit être Dieu, ou qu'il vouloit faire paſſer pour Dieu, dit S. Auguſtin. *d*

D. Pourquoi dites-vous que le Sacrifice eſt une offrande faite à Dieu *par un Miniſtre légitime ?*

R. Parce que par l'inſtitution de Dieu même, les Sacrifices extérieurs n'ont dû être offerts que par des Miniſtres choiſis de la part de Dieu pour les offrir.

Dans la Loi de Moyſe il n'étoit permis qu'aux deſcendants d'Aaron de faire la fonction de Sacrificateurs. Dans la

x S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 10. ch. 6.

y Hebr. X. 5. 6. 7.

z S. Aug. Lettre 140. ou 120. à Honorat, ch. 18. ſur le Pſ. 77. n. 20. Et Livre 20. de la Cité de Dieu, chap. 4.

a Joan. IV. 24.

b Iſai. I. 11. Mich. VI. 7. Jérémie VII. 21. Pſ. L. 18.

c Voyez ſur tout cela S. Aug. Liv. 10. de la Cité, chap. 5. 6. & 19. Il eſt admirable ſur cette matiére.

d S. Aug. Liv. 10. de la Cité, ch. 4. & 19. & Liv. 20. contre Fauſte, ch. 21.

Loi

Loi nouvelle cela n'eſt permis qu'aux Evêques & aux Prêtres legitimement ordonnés. Avant Moyſe & dans le temps qu'on appelle la Loi de nature, nous avons lieu de croire qu'il y avoit auſſi des Miniſtres deſtinés pour offrir les Sacrifices, puiſqu'il eſt remarque que Melchiſedex étoit Prêtre du Très-Haut, ce qui n'auroit pas été remarqué par le S. Eſprit s'il eût été permis à tout le monde de faire la fonction de Prêtre. On ne ſçait pas poſitivement quels étoient les Sacrificateurs dans la Loi de nature; parce que l'Ecriture n'en dit rien. On croit communément que c'étoient les chefs de famille. On voit cependant Caïn & Abel deux freres, qui tous deux offroient des ſacrifices. Mais on peut dire que tous ceux qui nâquirent immédiatement d'Adam & d'Eve, furent regardés comme chefs de famille, même du vivant d'Adam, à cauſe qu'ils devoient ſe répandre par toute la terre pour la peupler. Quoiqu'il en ſoit, ce qui eſt dit de Melchiſedex, fait juger avec fondement, qu'il n'étoit pas permis alors à tout le monde de faire la fonction de Sacrificateur.

C'eſt pour cela que les démons qui ont voulu ſe faire rendre par les hommes aſſervis à leur empire, un culte pareil à celui qu'on doit rendre à Dieu ſeul, ont affecté d'avoir des Miniſtres choiſis & deſtinés à leur offrir des Sacrifices ſacrileges: & ils ont fait appeller ces Miniſtres, Prêtres & Pontifes, à l'imitation de ceux du peuple de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que le Sacrifice eſt une offrande faite *avec quelque deſtruction ou changement de la choſe offerte?*

R. Pour diſtinguer le Sacrifice proprement dit, d'avec la ſimple offrande.

Quand Aaron offrit à Dieu les Levites au nom de tout le peuple *e*, c'étoit une ſimple offrande, qui n'emportoit ni deſtruction, ni changement dans ceux qui étoient offerts; ce n'étoit pas un Sacrifice, à proprement parler. Il en eſt de même des offrandes que les Iſraëlites firent à Dieu de l'or, de l'argent, des autres métaux & des étoffes pour ſervir au Tabernacle: toutes ces offrandes n'étoient pas, à proprement parler, des Sacrifices. Mais quand les animaux étoient égorgés & enſuite conſumés par le feu en tout ou en partie: quand le lait, la farine, l'encens étoient brûlés: quand le ſang, le vin, l'eau étoient répandus ſur l'Autel, ou même dans le feu, c'étoient de vrais Sacrifices à cauſe de la deſtruction & du changement arrivé aux choſes offertes.

Ce changement ſe faiſoit ordinairement par la deſtruction reelle de la choſe offerte. Cela paroit dans les Sacrifices des choſes animées qui étoient mises à mort, & enſuite brûlées en tout ou en partie; & dans les Sacrifices des choſes inanimées, comme le ſel, l'huile, la farine, le vin, l'eau, &c. qui étoient conſumées ſur l'Autel.

Quelquefois on ne détruiſoit ce qui étoit offert à Dieu, que pour produire par ſa deſtruction quelqu'autre choſe qui étoit ce qu'on avoit principalement deſſein d'offrir. Par exemple, quand on offroit à Dieu en Sacrifice l'encens & les parfums, on ne détruiſoit cet encens & ces parfums, que pour produire par leur deſtruction la vapeur & la fumée qui en exhaloit; & c'étoit cette vapeur & cette fumée, ou pour parler plus juſte, c'étoit la choſe ſignifiée par cette vapeur, qui faiſoit accepter ce Sacrifice. C'eſt ce qui rend dans l'Ecriture cette façon de parler fort ordinaire: *Le Seigneur accepte ce Sacrifice comme un encens d'agréable odeur.* *f* C'eſt auſſi que dans l'action du Sacrifice de la Meſſe, on n'offre à Dieu le pain & le vin que pour les changer par la Conſecration, au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, qui en le grand Sacrifice que Jeſus-Chriſt & l'E-

e Au Livre des Nombres VIII. 21.

f Exode XXIX. 18. 25. 41. Lévit. I. 9. 13. 17. III. 5. 16. IV. 31. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. I.

gliſe offrent à Dieu, comme nous l'expliquerons plus amplement. *g*

Il arrivoit auſſi quelquefois, qu'on offroit de vrais Sacrifices ſans deſtruction réelle de la choſe offerte. Il ſuffiſoit qu'il arrivât à la choſe offerte un changement d'état & de condition, qui fût regardé comme une eſpéce de deſtruction myſtique. Tel étoit dans la Loi de Moyſe, le Sacrifice du bouc émiſſaire, connu par les Proteſtants ſous le nom de bouc *Hazazel*, qui eſt le mot Hébreu. Ce bouc n'étoit ni égorgé, ni brûlé. Le grand Prêtre l'offroit à Dieu, le chargeoit de tous les péchez du peuple, & l'envoyoit enſuite dans le déſert. On regardoit cette expulſion du bouc dans le déſert comme une eſpéce de deſtruction myſtique à l'égard du peuple, devant les yeux de qui ce bouc ne paroiſſoit plus. Et cette cérémonie étoit un vrai Sacrifice; nous en parlerons ci-après plus amplement. *h*

D. Comment s'appelle la choſe qu'on offre en Sacrifice?

R. Victime, ou Hoſtie. Mais le nom de Victime ne convient qu'aux choſes animées offertes en Sacrifice. Le nom d'Hoſtie convient aux unes & aux autres.

D. Comment s'appelle l'action par laquelle on met à mort la victime?

R. On l'appelle immolation.

D. Comment nomme-t-on le Miniſtre qui immole la victime, ou qui détruit l'hoſtie?

R. Prêtre, Sacrificateur, Pontife. Mais le mot de Pontife, dans l'uſage de l'Ecriture, ne convient qu'au Souverain Prêtre. *i*

D. Pourquoi dites-vous que le Sacrifice eſt une offrande faite à Dieu *pour reconnoître ſon pouvoir, & pour rendre les hommages dûs à ſa ſouveraine Majeſté par les créatures raiſonnables?*

R. Parce que les créatures raiſonnables ne peuvent rien imaginer de plus propre à rendre à Dieu l'honneur & le culte qui lui ſont dûs, que le Sacrifice.

D. Eſt-ce par le Sacrifice intérieur, ou par le Sacrifice extérieur, qu'on rend à Dieu ce culte?

R. Par l'un & par l'autre Sacrifice.

Par le Sacrifice intérieur, en ce qu'on ne peut donner à Dieu une plus grande preuve de l'eſtime que l'on fait de ſa ſouveraine Majeſté, que de ſe donner à lui ſans réſerve. C'eſt ce qu'on fait quand on aime Dieu pardeſſus toutes choſes, & c'eſt dans cet amour que conſiſte, comme nous l'avons dit *k*, le Sacrifice intérieur.

Par le Sacrifice extérieur, en ce que par le Sacrifice extérieur, qui eſt le ſigne de l'intérieur, ſelon la remarque de Saint Auguſtin, les hommes témoignent à Dieu la diſpoſition de leur cœur à ſon égard.

D. Comment les hommes témoignent-ils à Dieu la diſpoſition de leur cœur à ſon égard par le Sacrifice extérieur?

R. En ce que par la deſtruction ou par le changement qui arrive à la choſe offerte, ils proteſtent à Dieu,

1. Qu'ils le regardent comme le Maître abſolu de toutes choſes; & toutes les créatures comme un néant. *l*

2. Qu'il n'a pas beſoin de leurs biens, puiſqu'on les détruit en les lui offrant. *m*

3. Que Dieu eſt le Maître abſolu de leur vie & de leur mort; & qu'ils ſont prêts à mourir comme cette victime, quand il l'ordonnera.

4. Que par le péché ils ont mérité la mort; & que ne pouvant eux-mêmes ſe la donner, ils ſubſtituent une autre victime à leur place, dont ils prient Dieu d'agréer la mort pour ſatisfaire pour eux à ſa juſtice.

5. Qu'ils ſont diſpoſés à ſe ſacrifier & ſe conſumer pour ſon ſervice, comme la choſe qu'ils lui offrent.

D. Ceux qui anciennement offroient

g §. 9. de ce chapitre
h §. 4. de ce chapitre.
i Lévit. XXI. 10.

k Au commencement de ce §.
l Pſ. XXXVIII. 6.
m Pſ. XV. 1.

à Dieu les Sacrifices extérieurs ſans entrer dans ces ſentimens intérieurs, ne rendoient donc point à Dieu leurs hommages par leurs Sacrifices ?

R. Non, ils n'honoroient point Dieu: nous l'avons déja dit [a]: au contraire ils le déshonoroient, parce qu'ils étoient hypocrites. Car c'eſt être hypocrite, que de proteſter extérieurement ce qu'on n'a pas dans le cœur; & c'eſt pour cela que Dieu rejettoit ordinairement les Sacrifices des Juifs. [b]

D. Quels autres hommages rend-on à Dieu par les Sacrifices ?

R. On le remercie de ſes bienfaits. On implore ſa miſericorde pour obtenir le pardon des péchez. On lui demande toutes les graces néceſſaires. [c]

§. 2. *De l'obligation d'offrir à Dieu le Sacrifice intérieur.*

D. Sommes-nous obligés d'offrir à Dieu quelque Sacrifice ?

R. C'eſt un devoir indiſpenſable pour toutes les créatures raiſonnables, que d'offrir à Dieu le Sacrifice intérieur; c'eſt-à-dire d'aimer Dieu ſouverainement.

D. Surquoi eſt fondée cette obligation ?

R. Sur ce que, 1. Dieu n'a fait les créatures raiſonnables que pour être honoré & glorifié par elles. Or elles ne peuvent l'honorer & le glorifier, que par un mouvement libre de leur volonté & par conſéquent de leur amour.

2. Il eſt juſte que tout ſoit dans l'ordre, & que la créature raiſonnable ſe ſoûmette à ſon créateur. Elle ne s'y ſoûmet véritablement que quand elle veut ſans reſtriction ce que Dieu veut. Or on n'eſt dans cette diſpoſition que quand on aime Dieu.

3. Il eſt de la juſtice de s'acquitter de ce qu'on doit. Or nous n'avons rien que nous n'ayons reçû de Dieu; nous lui devons donc tout, nous nous devons donc nous-mêmes: nous ne pouvons tout donner à Dieu qu'en l'aimant. C'eſt le premier Sacrifice que nous lui devons: avec ce Sacrifice nous lui offrons tout ce que nous avons & tout ce que nous ſommes, & nous lui en rendons graces.

4. Les hommes ſont ſujets à offenſer Dieu: ils ont beſoin ſans ceſſe de la miſericorde du Seigneur; ils doivent appaiſer ſa juſtice. Or ils ne peuvent appaiſer cette juſtice ſouveraine que par leur amour. C'eſt en ceſſant d'aimer Dieu, qu'on l'offenſe. C'eſt en commençant à l'aimer, qu'on l'appaiſe, & qu'on ſe le rend favorable.

5. Nous avons beſoin ſans ceſſe du ſecours de Dieu & de ſes bienfaits. Or nous ne pouvons nous en rendre dignes qu'en nous attachant à lui par nôtre amour.

De tout cela il réſulte que le Sacrifice intérieur eſt néceſſaire,

1. Pour honorer Dieu comme nôtre Souverain.

2. Pour reconnoître ſes bienfaits.

3. Pour obtenir le pardon des péchez.

4. Pour attirer les ſecours temporels & ſpirituels dont on a beſoin.

D. Se fait-il quelque deſtruction ou changement dans le Sacrifice intérieur que les créatures raiſonnables offrent à Dieu ?

R. Les Anges offrent à Dieu le Sacrifice de leur amour, ſans qu'il ſe faſſe dans leur volonté aucune deſtruction ou changement, parce que leur volonté eſt pleinement ſoûmiſe à celle de Dieu, & qu'il n'y a rien qui s'y oppoſe. Il en étoit de même de l'homme dans l'état d'innocence avant le peché de nos premiers Peres. Mais depuis le peché, la révolte continuelle de nos paſſions & de nôtre concupiſcence, fait que nous ne pouvons offrir à Dieu le Sacrifice de nôtre amour,

[a] Au commencement de ce §.

[b] Iſai. XXIX. 13. Matth. XV. 8. Voyez les choſes citées ci-deſſus du 10. Livre de la Cité de Dieu de S. Aug.

[c] Voyez le Livre des Conférences de la Rochelle, où tout eſt expliqué plus au long le veritez contenues dans ce paragraphe & dans quelques-uns des ſuivants.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 3.

ſans détruire autant que nous le pouvons ces reſtes de concupiſcence, qui s'élevent ſans ceſſe en nous. Ainſi nous ne pouvons aimer Dieu comme il faut, ſans mourir à nous mêmes; c'eſt-à-dire, ſans vaincre nos inclinations corrompuës, & ſans travailler à détruire en nous tout ce qui s'oppoſe à la volonté de Dieu. Cette mort, cette deſtruction ſpirituelle ſans laquelle nous ne pouvons aimer Dieu, fait que nôtre amour pour Dieu eſt un véritable Sacrifice.

D. Quand eſt-ce que nous ſommes obligés d'offrir à Dieu le Sacrifice intérieur de nôtre amour?

R. En tout temps, en tout lieu; puiſqu'il n'y a ni temps ni lieu auquel nous ne ſoyons obligés d'aimer Dieu, de nous attacher à lui, d'agir pour lui, de faire ſa volonté, de nous ſoûmettre à ſa Providence, & de nous faire toutes les violence néceſſaires pour l'accompliſſement de ces grands devoirs.

Mais il ne nous eſt pas poſſible de nous élever à Dieu ſans ceſſe par des actes d'amour: ce n'eſt pas auſſi ce qui nous eſt commandé. Il ſuffit de faire ces actes de temps en temps, pour nous exciter nous-mêmes à l'amour de Dieu, & pour réveiller par-là nôtre foi.

§. 3. *De l'obligation d'offrir à Dieu des Sacrifices extérieurs & ſenſibles. Quels ont été ces Sacrifices avant & depuis la Loi de Moyſe.*

D. DEVONS-NOUS auſſi offrir à Dieu quelque Sacrifice extérieur?

R. Oui. Nous le devons: & les démons n'ont autrefois exigé des hommes des Sacrifices extérieurs, que parce qu'ils ſçavoient qu'on étoit obligé d'en offrir à Dieu, dit Saint Auguſtin. *q*

D. Surquoi eſt fondée cette obligation?

R. Sur l'obligation de témoigner publiquement & par quelque ſigne ſenſible la diſpoſition de nôtre cœur à l'égard de la ſouveraine Majeſté de Dieu.

D. Pourquoi devons-nous témoigner à Dieu extérieurement, & par quelque ſigne ſenſible, la diſpoſition de nôtre cœur à l'égard de ſa divine Majeſté?

R. 1. Pour nous exciter nous-mêmes par ces choſes extérieures qui nous frappent plus vivement, à entrer dans les diſpoſitions intérieures dont elles ſont les ſignes.

2. Pour édifier le prochain & le porter par nôtre exemple à rendre à Dieu ce qu'il lui doit.

3. Pour obéïr à Dieu qui nous ordonne de lui rendre un culte extérieur auſſi-bien que l'intérieur.

D. Ne peut-on témoigner à Dieu cette diſpoſition intérieure que par des Sacrifices extérieurs?

R. Le Sacrifice extérieur eſt & a toûjours été regardé par tous les peuples de la terre comme la choſe la plus propre pour témoigner à Dieu la diſpoſition de nôtre cœur envers ſa ſouveraine Majeſté; elle l'eſt en effet, comme nous l'avons fait voir en expliquant comment nous honorons Dieu par les Sacrifices extérieurs. *r*

D. Quelles ſont les choſes extérieures qu'on doit offrir à Dieu en Sacrifice?

R. Avant la Loi de Moyſe il étoit libre à chacun d'offrir à Dieu les choſes qu'il jugeoit les plus dignes de ſa grandeur, & les plus propres à lui témoigner de la reconnoiſſance. Abel offroit ce qu'il avoit de meilleur dans ſes troupeaux. Caïn offroit les fruits de la terre. Noé ſacrifia au ſortir de l'Arche des oiſeaux & des animaux, Melchiſedek offrit en ſacrifice du pain & du vin. Dans la Loi écrite, Dieu donna aux Juifs par Moyſe des régles pour les Sacrifices. Il détermina quelles étoient les victimes & les hoſties qu'il vouloit qu'on lui offrît, & quelles étoient les cérémonies de tous ces différents ſacrifices. Enfin tous ces anciens ſacrifices ont été abolis par Jeſus-Chriſt dont ils étoient l'ombre & la figure, & qui leur donnoit toute leur force; & il n'eſt plus permis d'offrir à Dieu d'autres victimes que Jeſus-Chriſt même, qui par ſon Sacrifice a

q Liv. 10. de la Cité de Dieu, ch. 19.

r Voyez ci-devant le §. 1. de ce chap.

accompli tous les autres, & nous a mis en état de rendre à Dieu un culte digne de sa grandeur. *s*

D. Pourquoi n'est il plus permis d'offrir à Dieu, comme autrefois, des animaux & des oiseaux en sacrifice ?

R. Parce que Dieu n'acceptoit autrefois ces Sacrifices qu'en vûë du Sacrifice de Jesus-Christ dont ils étoient la figure. Jesus-Christ les a abolis par son Sacrifice. L'ombre a fait place à la verité. Ce seroit faire injure à Jesus-Christ que d'offrir à Dieu presentement d'autre Sacrifice que le sien.

D. Pourquoi dites vous que les anciens Sacrifices n'étoient acceptés qu'en vûë de celui de Jesus-Christ dont ils étoient l'ombre & la figure ?

R. Parce qu'il étoit impossible que le sang des boucs & des taureaux pût appaiser Dieu & le rendre favorable, dit S. Paul *t*. Il étoit impossible aussi que les hommes pussent par eux-mêmes appaiser Dieu par le sacrifice de leur cœur. Ils avoient besoin d'être réconciliés à Dieu par le Sang du Mediateur. Ainsi si Dieu agréoit ces sacrifices anciens, ce ne pouvoit être que parce que par eux les hommes temoignoient à Dieu les sentiments intérieurs de leur cœur, & leur foi pour le Messie qu'ils attendoient, & qui étoit representé, & pour ainsi dire, offert par tous ces sacrifices. C'etoit toûjours le Sang de Jesus-Christ qui opéroit par avance pour la réconciliation des pécheurs par ces anciens sacrifices. Et l'entier effet de cette réconciliation a été suspendu jusques à ce que ce Sang ait été reellement & effectivement verse. C'est pour cela que tous les Saints de l'ancien Testament ont été obligés d'attendre que le Sacrifice de Jesus-Christ ait été offert, & que Jesus-Christ soit venu les delivrer, pour les mener avec lui en triomphe dans le Ciel, dont il leur avoit ouvert l'entrée par son Sang, en remportant la victoire sur la mort, comme chante l'Eglise. *u*

§. 4. *Explication plus particulière des Sacrifices des Juifs.*

D. Expliquez nous un peu plus en détail quels étoient les Sacrifices des Juifs ?

R. Il y en avoit de deux sortes : les Sacrifices sanglants, & les Sacrifices non sanglants. Les Sacrifices sanglants étoient ceux qui se faisoient avec effusion de sang. Les Sacrifices non sanglants se faisoient sans effusion de sang.

Il y avoit de trois sortes de Sacrifices sanglants.

1. L'Holocauste.
2. Le Sacrifice de l'Hostie pacifique.
3. Le Sacrifice pour le péche.

L'Holocauste étoit un Sacrifice, où la victime immolée étoit entiérement brûlee & consumée par le feu, pour rendre par cette immolation & par cette consomption de toute la victime, un hommage plein & sans réserve à la souveraine Majesté de Dieu, & l'adorer avec un profond respect. Les autres victimes n'étoient brûlees qu'en partie.

Le Sacrifice de l'Hostie pacifique étoit institué pour remercier Dieu de ses graces, ou pour les lui demander. *x* Ce Sacrifice étoit appellé le sacrifice de l'Hostie *pacifique*, parce que dans la langue Hébraique on se sert du mot de *Paix* pour signifier tous les biens qu'on peut souhaitter : & que ce sacrifice étoit offert pour les biens qu'on avoit reçus, ou qu'on demandoit.

Les Sacrifices pour le péche étoient ceux qu'on offroit pour l'expiation des péchez. *y*

D. Quelles étoient les principales cerémonies des sacrifices sanglants ?

R. Voici ce qu'il y avoit de commun à tous ces sacrifices, excepté celui de l'

s Voyez S. Aug. Liv. 10. de la Cité de Dieu, chap. 19. & 20.

t Hebr. X. 4.

u Collecte du jour de Pâques. Voyez Saint Paul, ch. VI. VII. VIII. IX. & X. de son Epître aux Hebreux.

x Levit. III.

y Levit. IV. & V. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 2.

vache rousse, & celui de l'expiation des maisons infectées de lépre, desquels nous parlerons ci-après.

Celui qui vouloit les faire offrir, mettoit la main sur la tête de la victime à la porte du Tabernacle, & la présentoit au Prêtre, qui immoloit cette victime sur l'Autel des Holocaustes, & en repandoit le sang en l'offrant au Seigneur autour de l'Autel. *z*

Si c'étoit un Prêtre qui voulût offrir un sacrifice pour lui-même, il mettoit la main sur la tête de la victime à la porte du Tabernacle, & immoloit ensuite cette victime sur l'Autel. *a* Quand on offroit un sacrifice pour tout le peuple, les chefs du peuple mettoient la main sur la tête de la victime, & l'offroient au Prêtre. *b*

C'est ce qu'il y avoit de commun à tous les sacrifices sanglants. Voici ce qu'il y avoit de particulier à chacun d'eux.

Dans l'Holocauste la victime toute entiére, après qu'on en avoit ôté la peau, qui restoit au Prêtre, étoit consumée par le feu sur l'Autel. Nul n'en mangeoit. *c*

Aux Sacrifices offerts pour le péché des particuliers, & aux Sacrifices pacifiques, une partie de la victime étoit brûlée sur l'Autel des Holocaustes, une partie étoit brûlée hors du camp, & une troisiéme partie étoit mangée avec respect, soit par les seuls Prêtres, si c'étoit un Sacrifice offert pour les péchez du peuple, soit par les Prêtres & par le peuple, si c'étoit le Sacrifice d'une Hostie pacifique. Mais si c'étoit un Prêtre qui offrît un sacrifice pour son propre péché, nul ne mangeoit de la victime immolée. Tout ce qui n'étoit pas brûlé sur l'Autel des Holocaustes étoit brûlé hors du camp. *d*

On n'offroit jamais de sacrifice pour le péché, qu'on n'offrît en même temps un Holocauste; on commençoit toûjours par l'Holocauste. *e*

Lorsque le péché qu'on vouloit expier par le sacrifice, étoit un péché commis par le grand Prêtre lui-même, & qui avoit eu des suites générales; ou lorsqu'on vouloit expier les ignorances de tout le peuple en commun; alors le grand Prêtre prenoit dans un vase du sang des victimes immolées; & étant entré dans le Lieu saint, il jettoit sept fois de ce sang contre le voile qui séparoit le Lieu saint du Saint des Saints, & qui demeuroit toûjours fermé; & après cette aspersion, il mettoit de ce même sang sur les cornes de l'Autel des parfums qui étoit dans le Lieu saint: & il répandoit le reste du sang autour de l'Autel des Holocaustes. *f*

Au Sacrifice solennel que le grand Prêtre offroit une seule fois chaque année pour ses propres péchez, & pour ceux de tout le peuple, & pour purifier le Tabernacle: il prenoit du sang des victimes immolées, & entroit avec ce sang dans le Saint des Saints au-delà du second Voile. Y étant il trempoit son doigt dans le sang, & en faisoit sept fois aspersion vers le propitiatoire de l'Arche d'Alliance, & l'offroit ainsi au Seigneur. De là il revenoit dans le Lieu Saint. Là il faisoit de nouveau sept fois aspersion du sang des victimes, & touchoit avec ce sang les cornes de l'Autel des parfums. *g*

Le seul grand Prêtre avoit droit de porter le sang des victimes dans le Lieu Saint. Lui seul avoit droit d'entrer dans le Saint des Saints, & une fois l'année seulement. Alors il étoit obligé d'y porter du sang des victimes immolées.

Personne ne mangeoit des victimes dont le sang avoit été porté, soit dans le Lieu Saint, au-delà du premier Voile,

z Lévit. I. 4. 5. III. 2. &c.
a Lévit. IV. 4.
b Lévit. IV. 15.
c Lévit. I. VII. 8

d Lévit. VI. & VII.
e Lévit. XII. XIV. XVI.
f Levit. IV. depuis le verset 1. jusqu'au 22.
g Lévit. XVI. Hebr. IX.

soit dans le Saint des Saints au-delà du second Voile. Mais tout ce qui dans ces Sacrifices n'étoit pas brûlé sur l'Autel des Holocaustes, étoit brûlé hors du camp. *h*

Lorsqu'on offroit quelque sacrifice pour le peché des particuliers, le Prêtre qui l'offroit trempoit son doigt dans le sang de la victime immolée, & en touchoit les cornes de l'Autel des Holocaustes sans entrer dans le Sanctuaire. Cette cérémonie ne se faisoit pas aux Sacrifices des Hosties pacifiques, dont le sang n'étoit aussi jamais porté dans le Sanctuaire. *i*

Telle étoit la Loi des Sacrifices sanglants. Mais il y avoit des cérémonies particulières pour le Sacrifice solennel de la vache rousse. Voici les cérémonies de ce Sacrifice que le grand Prêtre seul avoit droit d'offrir.

Le peuple emmenoit au grand Prêtre une vache rousse, d'un âge parfait, qui fût sans tache, & qui n'eût point porté le joug. Le grand Prêtre ayant reçu la victime des mains du peuple, la menoit hors du camp, c'est-à-dire hors de la ville, quand les Israëlites furent en possession de la terre promise, il l'immoloit en présence de tout le peuple, & trempant son doigt dans le sang de la victime immolée, il jettoit sept fois quelque gouttes de ce sang vers la porte du Tabernacle. Il faisoit brûler ensuite à la vûë de tout le monde la victime toute entiére sans en ôter la peau. Il jettoit dans le feu du Sacrifice *k* du bois de cédre, de l'hyssope, & de l'écarlate teinte deux fois: & après avoir offert ce sacrifice, il étoit obligé de laver ses vêtements & son corps, & de demeurer impur jusques au soir. Celui qui par l'ordre du grand Prêtre avoit mis la victime sur le bucher où elle devoit être consumée, étoit aussi impur jusques au soir. On gardoit toute l'année les cendres de cette victime on les mêloit avec l'eau qui servoit aux expiations; & rien ne pouvoit être purifié selon la loi, que par l'eau mêlée avec cette cendre. *l*

Nous parlerons ci-après du sacrifice de l'expiation des maisons infectées de lépre, qui étoit une autre espece de sacrifice, en partie sanglant.

D. Pourquoi le peuple ne mangeoit-il pas une part du sacrifice pour le péché, puisqu'il mangeoit une part du sacrifice des Hosties pacifiques?

R. Parce qu'il falloit être pur & sans tache pour manger une portion du sacrifice; & ceux pour qui on offroit le sacrifice pour le peché, étoient censés impurs, puisqu'ils avoient besoin d'être purifiés par ce sacrifice. C'est pour cela que quand un Prêtre offroit un sacrifice pour son propre péché, personne ne mangeoit de ce sacrifice; mais tout ce qui n'étoit pas brûlé sur l'Autel, étoit brûlé hors du camp; & qu'au Sacrifice solennel que le seul grand Prêtre avoit droit d'offrir, & qui s'offroit une seule fois chaque année pour les pechez du grand Prêtre, & pour ceux de tout le peuple, nul ne mangeoit des victimes immolées; mais que tout ce qui n'étoit pas brûlé sur l'Autel étoit brûlé hors du camp. *m*

D. Quels étoient les sacrifices non sanglants?

R. Il y en avoit de trois sortes. Le Sacrifice, 1. De la fleur de farine. 2 Du bouc émissaire connu par les Protestants sous le nom de bouc *Hazazel*, qui est le mot hebreu. 3. Du passereau qu'on laissoit envoler; sans parler de celui des parfums & des libations du vin qu'on répandoit sur tout les Sacrifices.

D. Comment se faisoit le sacrifice de

h Lévit. VI. 30. XVI. 27. Hebr. XIII. 11.

i Levit. IV. 25. 30. 34.

k Il y a des Interpretes qui croient que ce bois de cedre joint à l'hyssope & à l'écarlate, avoit servi à faire un aspersoir, & qu'on ne faisoit que les passer par les flammes pour les purifier. Voyez les Dissertations sur le ch. 19. des Nombres.

l Nombres XIX.

m Lévit. IV. 12. & VI. 23. & XVI. 27. Hebr. XIII. 11.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 4.

la fleur de farine ?

R. En l'une des maniéres ſuivante,

1. On prenoit de la fleur de farine ſur laquelle on répandoit de l'huile, & on mettoit de l'encens deſſus. Les Prêtres offroient le tout à Dieu ; ils prenoient enſuite une poignée de cette farine ainſi mêlée & offerte à Dieu ; ils la brûloient ſur l'Autel. Le reſte de la farine offerte étoit pour eux.

2. On faiſoit des pains ou des gâteaux ſans levain avec la fleur de farine cuits au four ou ſur le gril, ou dans une poële. On répandoit de l'huile par deſſus. On offroit le tout à Dieu. Le Prêtre après l'avoir offert en brûloit une partie ſur l'Autel, & gardoit le reſte.

3. On paîtriſſoit de la farine mêlée avec de l'huile, ſans levain ; on la faiſoit cuire au four, ou ſur le gril, ou dans une poële. Le Prêtre l'offroit à Dieu, en brûloit une partie ſur l'Autel, & gardoit le reſte. *n*

D. Qu'étoit-ce que le ſacrifice du bouc émiſſaire ?

R. Le grand Prêtre offroit à Dieu deux boucs, il en immoloit un, & l'offroit pour le péché. Il chargeoit l'autre de tous les péchez du peuple, l'offroit enſuite à Dieu, & l'envoyoit dans le déſert. *o*

D. Qu'étoit ce que le ſacrifice du paſſereau qu'on laiſſoit envoler ?

R. Quand on vouloit purifier une maiſon qui avoit été infectée de lépre, le Prêtre prenoit deux paſſereaux, il en immoloit un avec des cérémonies qu'on peut lire dans le Lévitique. Il trempoit le paſſereau vivant dans celui qui avoit été immolé, & le laiſſoit envoler. *p*

L'immolation du paſſereau n'étoit point faite ſur l'Autel à l'entrée du Tabernacle, mais à l'entrée de la maiſon qu'on vouloit purifier. Ce ſacrifice & celui de la vache rouſſe étoient les deux ſeuls qui n'étoient pas offerts ſur l'Autel des Holocauſtes.

D. Comment ſe faiſoit le ſacrifice des parfums ?

R. Il y avoit une compoſition de parfums que Dieu même avoit ordonnée. On brûloit ces parfums ſur l'Autel appellé l'Autel des parfums, & on en offroit à Dieu la fumée. *q*

D. Qu'entendez-vous par les libations du vin ?

R. Ce mot *libation* veut dire *effuſion* d'une liqueur qu'on offre à Dieu en la répandant. On étoit obligé par la Loi de répandre une certaine quantité de vin ſur tous les Sacrifices. *r*

D. Pour avoir une idée juſte de ces Sacrifices, que faut-il y conſidérer ?

R. Huit choſes principalement. 1. Celui à qui le ſacrifice étoit offert, qui eſt Dieu ſeul.

2. La victime ou l'hoſtie offerte. Cette victime étoit, 1. Choiſie entre les autres créatures de même eſpéce, pour être offerte en ſacrifice, & par ce choix elle étoit ſéparée de l'uſage ordinaire, & pour ainſi dire, bénie & ſanctifiée. 2. Elle étoit offerte à Dieu. 3. Elle étoit immolée, c'eſt-à-dire, miſe à mort. 4. Elle étoit brûlée en tout ou en partie. 5. Ce qui n'avoit point été brûlé étoit mangé.

3. Il faut conſidérer le Sacrificateur ou Prêtre qui immoloit, offroit à Dieu, & brûloit l'hoſtie ou la victime, & qui y communioit enſuite, s'il falloit le faire.

4. Le peuple qui faiſoit offrir le ſacrifice, & qui y communioit, pour ainſi dire, ou corporellement, en mangeant ſa part des victimes, ſi c'étoient des Sacrifices pacifiques ; ou ſpirituellement, en s'uniſſant à elles de cœur & d'eſprit, lorſqu'il n'étoit pas permis d'en manger.

n Tout cela eſt ainſi ordonné au chapit. II. du Lévitique.

o Voyez plus au long toutes les cérémonies de ce Sacrifice au ch. XVI. du Lévitique.

p Lévit. XIV. 49. & ſuiv.

q Exode XXX.

r Voy. la Genéſe, XXXV. 14. Exode, XXIX. 40. Lévitique VII. 29. IX. 17. XIV. 31. XXIII. 13. Nombres VI. 17. XV. 4. 5. &c.

5. Toutes les cérémonies prescrites pour chaque Sacrifice en particulier : car il n'y avoit pas une seule de ces cérémonies qui n'eût sa raison.

6. Le Temple & l'Autel où le sacrifice étoit offert.

7. Il faut faire attention sur les fins & raisons pour lesquels le sacrifice étoit offert. Nous avons déja dit [s] qu'en offrant les Sacrifices, on avoit toujours l'une de ces quatre fins. 1. De reconnoître & d'honorer le domaine souverain de Dieu sur toutes les créatures. 2. D'obtenir la remission des pechez. 3. De remercier Dieu de ses bienfaits. 4. De lui demander son secours, & ses graces, soit temporelles, soit spirituelles.

8. Ce qui étoit signifié & représenté par chacun de ces sacrifices, & par les cérémonies qui les accompagnoient : car puisque nous sçavons par Saint Paul, que toutes ces choses étoient des figures de ce qui devoit arriver un jour, il est important d'éclaircir & d'approfondir toutes ces figures. (C'est ce que nous allons faire.)

§. 1. *Explication des choses figurées & représentées par les Sacrifices offerts avant la Loi de Moïse.*

D. A quoi servoient tous ces anciens Sacrifices ?

R. Ils servoient, comme nous l'avons dit, [t]

1. A témoigner à Dieu par quelque chose de sensible le sacrifice intérieur du cœur.

2. A figurer le Sacrifice offert par Jesus-Christ sur la Croix, & continué ou sur l'Autel par toute la terre dans l'Eglise, ou dans le Ciel comme l'explique Saint Paul. [u]

D. Les Sacrifices anciens signifioient-ils tous la même chose ?

R. Ils n'étoient pas assez parfaits pour figurer tout le Sacrifice de Jesus Christ dans toute son étendue. C'est pour cela que les uns figuroient une circonstance, les autres une autre, comme il est aisé de le faire voir dans le détail. [x]

D. Que signifioient les Sacrifices des animaux, ou des oiseaux immolez & mis à mort ?

R. Ils signifioient Jesus-Christ qui devoit être mis à mort sur la Croix. C'est pour cela que Jesus-Christ est appellé dans l'Apocalypse [y], *l'Agneau mis à mort dès le commencement du monde.* Il étoit en quelque manière immolé dans tous ces animaux ; puisque c'étoit son sang & sa mort qui operoit par le sang & par la mort des anciennes victimes, pour les rendre efficaces & agréables à Dieu, comme nous l'avons dit ci-devant. [z]

D. Que signifioit le sacrifice du pain & du vin offert par Melchisédek ?

R. Il signifioit le sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, qui devoit être offert par toute la Terre sous les espéces du pain & du vin. [a]

D. Pourquoi donc Saint Paul, qui dans son Epitre aux Hebreux, fait voir que Melchisédek étoit la figure de Jesus-Christ, ne dit-il point que le sacrifice de Melchisédek étoit la figure de l'Eucharistie ?

R. Parce que le but de Saint Paul quand il a parlé de Melchisédek, n'a pas été de faire voir le rapport du Sacrifice de Jesus-Christ avec le sacrifice de Melchisédek, mais seulement le rapport de la personne de Jesus Christ Prêtre avec la personne du Prêtre Melchisedek.

[s] §. 2 de ce chapitre.
[t] Au §. 3. de ce chapitre.
[u] Hebr. IX. Voyez S. August. Liv. 10. de la Cité, ch. 5. & 20. Voy. aussi le §. 6. de ce ch.
[x] S. Aug. Ibid.
[y] Apoc. XIII. 8.
[z] Au §. 3. de ce chap.
[a] Voyez Saint Clément d'Alexandrie, Liv. 4. des Stromat. vers la fin. S. Cyprien Epitre 63. à Cécilius. Eusébe, Livre 5. de la démonstration Evangélique, ch. 3. S. Jerôme Lettre à Marcella. S. Aug. Liv. des 83. Questions, quest. 61. Cité de Dieu, Liv. 16. chap. 22. Liv. 17. chap. 20. & Liv. 18. chap. 35. S. Ambr. ou l'Auteur du Livre des Sacrem. Liv. 5. ch. 1. Théodoret sur le Ps. 109. &c.

PART. III SECT. II. CHAP. VII. §. 6.

Explication.

Le but de Saint Paul dans l'Epître aux Hébreux, eſt de faire voir que le Sacerdoce de l'ancienne Loi étoit imparfait & devoit finir; & qu'il n'étoit qu'une ombre & une figure du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt. Il dit que le Saint Eſprit a voulu nous faire comprendre cette vérité en prophétiſant que le Meſſie ſeroit *Prêtre ſelon l'Ordre de Melchiſedek*. Saint Paul remarque qu'il n'eſt pas dit qu'il ſeroit Prêtre *ſelon l'Ordre d'Aaron*; mais, *ſelon l'Ordre de Melchiſédek*.

1. Parce que le Sacerdoce d'Aaron n'étoit pas un Sacerdoce éternel, puiſqu'Aaron devoit laiſſer par ſucceſſion ſon Sacerdoce à ſes enfans: au lieu que Melchiſedek repréſenté dans l'Ecriture *ſans pere, ſans mere, ſans généalogie, ſans commencement ni fin*, & pour ainſi dire, comme Prêtre toûjours ſubſiſtant, repréſente en cela merveilleuſement l'éternité du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt qui eſt appellé dans le Pſeaume 109. *Prêtre ETERNEL ſelon l'Ordre de Melchiſedek*. *b*

2. Melchiſedek bénit Abraham, & Aaron ſon petit fils en ſa perſonne: donc il étoit au deſſus d'Abraham, & par conſéquent au deſſus d'Aaron. *c*

3 Abraham ayeul, & par conſéquent ſupérieur d'Aaron, reconnut Melchiſedek pour ſon ſupérieur en lui offrant la dixme. *d*

4. Melchiſedek étoit Roi, & *Roi de juſtice*, ſelon la ſignification de ſon nom *e*, *Roi de paix*, ſelon la ſignification du mot de *Salem f* qui étoit le nom de ſon Royaume. Ces qualitez ne conviennent point à Aaron; elles conviennent à Jeſus-Chriſt. *g*

Tout cela fait voir que Melchiſedek & ſon Sacerdoce étoit plus conſidérable qu'Aaron & ſon Sacerdoce, & que par conſéquent le Saint Eſprit ayant prédit par la bouche de David, qu'il devoit s'élever un Prêtre ſelon l'Ordre de Melchiſedek: il falloit comprendre qu'il y auroit un Sacerdoce plus grand & plus parfait que celui d'Aaron; & que par une ſuite néceſſaire, le Sacerdoce d'Aaron & les ſacrifices qui faiſoient la matiére de ce Sacerdoce, ne dureroient pas toûjours. *h* Rien n'eſt plus fort contre les Juifs que tout ce raiſonnement de Saint Paul.

On voit en tout ce que Saint Paul dit ſur Melchiſedek par rapport à Jeſus-Chriſt, que Saint Paul ne compare que la perſonne de Melchiſedek avec la perſonne de Jeſus-Chriſt, & non pas le ſacrifice de Melchiſedek, dont il ne dit pas un ſeul mot. Il ne compare ce ſacrifice ni avec ceux d'Aaron, ni avec celui de Jeſus-Chriſt. Il n'étoit pas queſtion de cela. Saint Paul ne dit que ce qui vient à ſon ſujet; & il proteſte qu'il y auroit encore pluſieurs choſes à dire ſur Melchiſedek; mais qu'il les paſſe exprès ſous ſilence. *i* Ce ſilence de S. Paul eſt expliqué par la Tradition dont nous avons rapporté les preuves ci-deſſus. *k*

§. 6. *Explication des choſes figurées & repréſentées par les Sacrifices offerts ſous la Loi de Moyſe.*

D. Que ſignifioient les Sacrifices ſanglants des Juifs?

R. Ils ſignifioient le ſacrifice de la Croix, où Jeſus-Chriſt a répandu ſon Sang.

D. Que ſignifioient les ſacrifices non ſanglants?

R. On peut les regarder comme une figure du ſaint Sacrifice de la Meſſe qui ſe fait ſans effuſion de ſang.

D. Pourquoi brûloit-on les victimes en tout ou en partie, après les avoir immolées?

b Hebr. VII. 3.
c Hebr. VII. 1. 6. 7.
d Hebr. VII. 2. 4. 5. 6. 7. 8. 9.
e Le mot de מלך *Melch* ſignifie Roi. Le mot de צדק *Tſedek* ſignifie *Juſtice*.
f Le mot de שלם *Schalom*, ſignifie *Entier, Parfait, Heureux*, de là vient le mot de שלום *Schalom* qui ſignifie *Paix, Proſpérité*.
g Hebr. VII. 2.
h Hebr. VII. 11. 15. 16. 17.
i Hebr. V. 11. 12.
k Voyez les citations cé-deſſus en ce même §. lettre (*a*.)

R. 1. Afin que par leur destruction on marquât le domaine de Dieu sur les creatures.

2. Afin que leur fumée s'elevât, pour ainsi dire, jusqu'au Thrône de Dieu, & que Dieu les reçut en odeur de suavité.

D. Qu'est-ce que representoit cette fumée des victimes immolées, qui s'élevoit en haut?

R. On peut la regarder comme une image de Jesus-Christ, qui après s'être immolé sur la Croix, devoit ressusciter glorieux, & s'elever par son Ascension jusqu'au Thrône de Dieu. *l*

D. Vous avez dit que tout étoit brûlé dans l'Holocauste, au lieu que dans les sacrifices pacifiques ou pour les péchez des particuliers, on ne brûloit qu'une partie de la victime, & que le reste étoit mangé ou par les Prêtres seuls, ou par les Prêtres & le peuple; qu'est-ce que cela representoit?

R. L'Holocauste qui étoit le plus parfait des sacrifices anciens, par lequel l'homme témoignoit à Dieu qu'il s'offroit à lui tout entier comme une hostie vivante, l'Holocauste, dis-je, representoit plus expressément le Sacrifice immolé sur la Croix, & consommé par la Resurrection & par l'Ascension de Jesus-Christ. Car Jesus-Christ est ressuscité & monté au Ciel tout entier; comme dans l'Holocauste la fumée de la victime entiere s'elevoit en haut.

Les sacrifices pacifiques, & pour le péché, representoient celui de la Messe, en ce que dans ces Sacrifices, les Prêtres seuls, ou les Prêtres & le peuple mangeoient la victime qui avoit été offerte. Personne ne communioit au sacrifice de l'Holocauste. Les Prêtres seuls communioient aux sacrifices offerts pour les péchez du peuple; & le Prêtre & le peuple communioient aux sacrifices pacifiques; comme le Prêtre & le peuple communient au sacrifice de la Messe.

Pour ce qui est des sacrifices ou personne ne communioit, on brûloit hors du camp tout ce qui n'étoit pas consumé par le feu sur l'Autel, pour bien comprendre, selon la remarque de Saint Paul, que Jesus-Christ a voulu souffrir hors de la porte de la ville de Jerusalem.

D. Pourquoi n'offroit-on point aucun sacrifice pour le peché qu'on n'offroit auparavant un Holocauste?

R. Pour faire comprendre que le peché ne pouvoit être effacé, que le sacrifice de Jesus-Christ qui devoit s'immoler en Holocauste sur la Croix, n'eût été offert auparavant. Car que l'homme pecheur n'avoit pas droit de se presenter devant Dieu pour lui offrir un Holocauste, sans reconnoître en même temps qu'il étoit pecheur, en offrant un sacrifice pour ses pechez.

On peut dire aussi que l'union de ces deux sacrifices faisoit voir que le Sacrifice de la Messe n'est pas séparé de celui de la Croix, mais qu'il en est une continuation. L'imperfection des Sacrifices des Juifs, faisoit que par une seule action tant de Mistéres ne pouvoient pas être representés. Mais le Sacrifice de la Messe, comme nous l'expliquerons *m*, est en même temps un Holocauste, un Sacrifice pacifique, & un Sacrifice pour le péché; il est le même Sacrifice que celui de la Croix; & seul il accomplit tous les anciens Sacrifices, comme dit Saint Augustin. *n*

D. Vous avez dit que ceux qui faisoient offrir les sacrifices pour le peché, n'y communioient pas; qu'est ce que cela signifioit?

R. Cela signifioit la grande pureté de conscience qu'il faut avoir pour communier au sacrifice de la Loi nouvelle. Les Prêtres peuvent offrir le Sacrifice de l'Autel pour les pecheurs; mais ceux-ci doivent être reconciliés avec Dieu avant que d'y communier.

Cela faisoit voir aussi l'imperfection des sacrifices offerts pour le peché dans

l Voyez S. Aug. quest. 22. sur les Nombres.

m Ci-après au §§. 9. & 10. de ce chap.

n S. Augustin Liv. 10. de la Cité, chap. 20. & Liv. 17. chap. 20.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 6.

l'ancienne Loi. Ces ſacrifices ne pouvoient pas purifier les pécheurs ; qui par conſéquent demeuroient toûjours chargés de leurs péchez, après que le ſacrifice étoit offert ; & qui pour cette raiſon ne pouvoient communier aux victimes offertes. Mais pour nous, ſelon la remarque de Saint Paul, nous avons un Autel où eſt offerte une victime qui nous purifie de nos péchez, enſorte que nous pouvons y communier après que le Sacrifice eſt offert. *o*

D. Pourquoi ceux qui offroient ou qui faiſoient offrir pour eux le ſacrifice, mettoient-ils la main ſur la tête de la victime qui devoit être immolée ?

R. Pour faire voir par cette cérémonie qu'ils ſubſtituoient cette victime à leur place ; qu'ils auroient dû ſouffrir la mort comme elle ; & qu'ils étoient diſpoſés à mourir, ſi Dieu le vouloit.

D. Vous avez dit que les Prêtres après avoir mis à mort les victimes en répandoient le ſang autour de l'Autel : qu'eſt-ce que cela ſignifioit ?

R. Cela ſignifioit que le Sang de Jeſus-Chriſt devoit être répandu après ſa mort autour de la Croix par l'ouverture de ſon côté.

D. Que ſignifioit l'immolation des victimes ſur l'Autel des Holocauſtes qui étoit hors du Tabernacle ?

R. Que Jeſus-Chriſt devoit ſouffrir ſur le Calvaire hors de la ville de Jéruſalem. La même choſe étoit repréſentée d'une maniére encore plus expreſſe par le ſacrifice de la vache rouſſe, qui étoit immolée & brûlée hors du camp. *p*

D. Que ſignifioit le Sacrifice de la vache rouſſe ?

R. Il eſt clair par toutes les circonſtances de ce Sacrifice, qu'il étoit une figure très-expreſſe de la mort de Jeſus-Chriſt.

1. Le grand Prêtre conduiſoit la victime hors du camp pour l'immoler. Le grand Prêtre des Juifs jugea Jeſus-Chriſt digne de mort ; & Jeſus-Chriſt fut mené hors de la ville pour ſouffrir.

2. La victime étoit immolée en préſence de tout le peuple. Jeſus-Chriſt fut crucifié en préſence de tout le peuple.

3. Le grand Prêtre faiſoit ſept fois aſperſion avec le ſang de la victime, vers la porte du Tabernacle, dont le Voile étoit toûjours fermé. Il témoignoit par là l'ardeur avec laquelle il devoit ſouhaitter que celui dont le Sang étoit figuré par le ſang de la victime, vint ouvrir aux hommes l'entrée du Ciel par ſon ſang.

4. Tout étoit brûlé, même la peau de la victime. C'étoit l'image de la plénitude du Sacrifice de Jeſus-Chriſt ; & comme l'explique Saint Auguſtin, de ſa Réſurrection ; qui a conſumé, pour ainſi dire, tout ce qu'il y avoit de mortel en Jeſus-Chriſt.

5. Le bois de cédre, l'hyſſope & l'écarlate que le grand Prêtre jettoit dans le feu du Sacrifice, ou qu'il faiſoit paſſer par le feu, pour ſervir aux aſperſions, marquoient, ſelon Saint Auguſtin, la Foi, l'Eſpérance & la Charité, qui tirent tout leur mérite du Sacrifice de Jeſus-Chriſt.

6. Le grand Prêtre qui avoit immolé la victime, & celui qui par ſon ordre l'avoit brûlée, demeuroient impurs juſqu'au ſoir. On peut regarder cette circonſtance comme une image de l'état où ſeront les Juifs juſques à la fin du monde, pour avoir mis à mort Jeſus-Chriſt.

7. L'eau luſtrale ne pouvoit purifier, que par la vertu de la cendre de cette victime qu'on y mêloit. Nous ne ſommes purifiés, & nous ne recevons aucune grace que par l'application de la mort de Jeſus-Chriſt. *q*

o Voyez Hebr. XIII. 10.

p Voyez Hebr. XIII. 11.

q Voyez S. Jérôme Lettre 27. S. Aug. queſt. 13. ſur les Nombres. Théodoret queſt. 36. ſur les Nombres. S. Iſidore de Séville, ch. 8. ſur les Nombres. Et tous les Interprétes anciens & modernes.

Part. III. Sect. II. Chap. VII. §. 6.

D. Vous avez dit que dans les Sacrifices offerts pour les péchez des particuliers, le Prêtre qui les offroit, touchoit les cornes de l'Autel des Holocaustes avec le sang de la victime immolée; que dans les Sacrifices offerts pour les péchez de tout le peuple, le grand Prêtre entroit dans le Tabernacle avec le sang de la victime immolée, pour en faire aspersion vers le Voile du Sanctuaire, & pour en toucher les cornes de l'Autel des parfums; & que dans le Sacrifice offert une fois chaque année pour purifier le Tabernacle & pour expier ses péchez & ceux de tout le peuple, il entroit dans le Saint des Saints, portant avec lui le sang des victimes immolées. **Qu'est-ce que tout cela représentoit?**

R. Le Prêtre touchoit les cornes de l'Autel avec le sang des victimes immolées pour le peché, afin de marquer que les pechez ne pouvoient être effacés que par Jesus-Christ, qui étoit figuré par l'Autel, soit par celui des Holocaustes, soit par celui des parfums; & que ces **victimes immolées tiroient toute leur vertu du Sacrifice de Jesus-Christ & de sa Croix.**

Le sang des victimes immolées, porté par le seul grand Prêtre dans le Tabernacle aux Sacrifices les plus solennels offerts pour le peché, marquoit plus **expressément, que les péchez, ne pouvoient être effacés que par Jesus-Christ, & par la vertu du Sacrifice qu'il a offert dans la Loi nouvelle. Car la premiere** partie du Tabernacle étoit l'image de Jesus-Christ dans sa chair mortelle, & de l'état présent de l'Eglise.

Enfin l'entrée de Jesus-Christ dans le **Ciel étoit représentée, selon la remarque** de Saint Paul, d'une maniére expresse, par le Sacrifice solennel qui s'offroit une seule fois chaque année. Le **seul grand Prêtre, qui étoit une figure** plus expresse de Jesus-Christ, l'offroit. **Après avoir immolé la victime sur l'Autel des Holocaustes, image de la Croix,** il passoit dans la premiére partie du Sanctuaire, il pénetroit le Voile, qui selon S. Paul étoit l'image de Jesus-Christ dans sa chair, & de là il entroit dans le Saint des Saints, image du Ciel, continué S. Paul. Il y entroit portant avec lui le sang des victimes immolées, pour l'offrir à Dieu parce que Jesus-Christ devoit entrer dans le Ciel pour y offrir sans cesse le Sang qu'il a verté pour nous. Il n'y entroit qu'une seule fois chaque année, parce que Jesus-Christ ne devoit entrer qu'une seule fois dans le Ciel. Et chaque année le grand Prêtre offroit un semblable Sacrifice avec les mêmes cerémonies, pour montrer que ces Sacrifices anciens n'étoient qu'une ombre de l'avenir; que les pechez subsistoient toûjours apres que ces Sacrifices étoient offerts; que Dieu n'étoit point encore appaisé. Au lieu que Jesus-Christ a appaisé Dieu, & nous a **pleinement réconciliés avec lui par un** seul Sacrifice: il ne faut plus en offrir d'autres. Par ce seul Sacrifice le Voile qui nous fermoit l'entrée du Ciel, est levé, & le Ciel nous est ouvert pour toûjours. *r*

D. Cela étant on ne doit donc plus offrir de Sacrifices? Et cependant l'Eglise **offre chaque jour plusieurs Messes, qu'elle regarde comme de vrais Sacrifices, comment accorder une telle contradiction?**

R. Il n'y a là nulle contradiction. La Sacrifice de la Messe n'est que la **continuation du Sacrifice offert par Jesus-Christ sur la Croix; & il en tire toute** sa force: ce n'est pas un nouveau Sacrifice. C'est ce que nous expliquerons ci-apres plus au long. *s*

D. Que signifioient les Sacrifices de la fleur de farine?

R. Ils signifioient le saint Sacrifice de

r Pour l'entiére intelligence de tout ce qui vient d'être dit, lisez avec soin le ch. 9 de Saint Paul aux Hebr. avec les Commentaires les plus exacts sur ce chapitre. S. Paul y dit tout ce que nous venons d'expliquer.

s En ce même ch. 9 v.

la Messe, où Jesus-Christ s'offre sous les deux espéces du pain & du vin sans effusion de sang.

D. Pourquoi mêloit-on de l'huile & de l'encens avec la farine qui étoit offerte ?

R. L'huile marquoit l'onction du Saint Esprit, dont étoit plein Jesus-Christ figuré par la farine : l'encens étoit la figure de la priére, c'est-à-dire de l'élévation du cœur à Dieu, sans quoi les offrandes qu'on lui faisoit, ne pouvoient lui être agréables.

D. Que signifioit le Sacrifice du bouc émissaire.

R. Il signifioit le Sacrifice de la Messe qui se fait sans destruction actuelle de la chose offerte, car Jesus-Christ n'y est pas actuellement mis à mort.

D. Vous avez dit que quand on offroit ce Sacrifice, on prenoit deux boucs, qu'on en immoloit un, & qu'on renvoyoit l'autre après l'avoir chargé de l'iniquité de tout le peuple : Qu'est-ce que cela signifioit ?

R. 1. Que le Sacrifice de la Messe devoit tirer toute sa force du Sacrifice de la Croix : c'est ce qui étoit marqué par le sang du bouc qui avoit été égorgé, & dont on faisoit aspersion sur le bouc émissaire ; & ces deux Sacrifices n'en faisoient qu'un.

2. Que Jesus-Christ innocent devoit être chargé des péchez de tous les hommes.

3. Le bouc immolé marquoit la nature humaine de Jesus-Christ qui a souffert la mort. Le bouc renvoyé marquoit la nature divine qui ne pouvoit mourir. Ces deux boucs offerts ensemble à Dieu ne faisoient qu'un Sacrifice. Jesus-Christ Dieu & homme s'offre à Dieu, l'homme meurt, Dieu subsiste : mais l'Homme-Dieu a bien voulu se charger des péchez du monde, & prendre la forme de l'homme pécheur : & par là il nous a delivrés de nos péchez. *t*

D. Que signifioit le Sacrifice du passereau qu'on laissoit envoler ?

R. La même chose que celui du bouc émissaire ; aussi il y avoit beaucoup de rapport entre ces deux Sacrifices. *u*

D. Vous avez dit qu'on étoit obligé par la Loi, de répandre du vin sur tous les Sacrifices : Qu'est-ce que cela signifioit ?

R. Le vin peut ici être regardé comme une figure du Sang de Jesus-Christ, lequel rendoit par avance tous ces anciens Sacrifices agréables à Dieu. Il est dit dans la Genese *x* que le Messie devoit laver sa robe dans le vin, pour signifier qu'il devoit repandre son Sang sur la Croix. *y*

D. Que signifioit le Sacrifice des parfums ?

R. 1. Il signifioit le Sacrifice de nos priéres qui doivent s'élever à Dieu comme un parfum d'agréable odeur.

2. On peut regarder ce Sacrifice comme une image du Sacrifice de la Messe, en ce que comme la fumée qui étoit produite par la destruction de ces parfums, étoit la principale chose qu'on avoit dessein d'offrir à Dieu dans ce Sacrifice. Ainsi c'est le Corps & le Sang de Jesus-Christ rendu présent par le changement de la substance du pain & du vin qu'on offre à Dieu dans le Sacrifice de la Messe sous l'image & les apparences du pain & du vin.

D. Trouve-t-on dans le Sacrifice de Jesus-Christ toutes les choses que vous avez remarquées dans les Sacrifices des anciens ?

R. On les trouve toutes dans le Sacrifice de la Messe. On y trouve un peuple qui présente au Prêtre ce qui doit faire la matiére du Sacrifice *z* ; qui offre le

t Théodoret sur le Lévitique, quest. 22. Voyez aussi Saint Cyrille d'Alexandrie Lettre à Acace sur le bouc émissaire.

u Voyez le Lévitique, chap. XIV. Et Théodoret qu. 19. sur le Levitique. S. Cyrille, Ibid.

x Genése, XLIX. 11.

y Voy. Theodoret Dial. contre les Eutychiens.

z C'est ce que nous expliquerons ci après, en parlant des Priéres & des Ceremonies de la Messe, §. 22.

Sacrifice à Dieu par les mains du Prêtre ; qui l'offre pour adorer la suprême grandeur de Dieu, pour l'expiation de ses pechez, pour témoigner à Dieu sa reconnoissance, & pour lui demander tous ses besoins ; qui communie au Sacrifice. Au Sacrifice de la Croix on voit à la vérité un Prêtre, une hostie, une offrande, une immolation, &c. Mais on n'y voit ni peuple qui offre le Sacrifice par les mains du Prêtre, ni communion corporelle de ce peuple au Sacrifice. Dieu a voulu qu'il y eût dans son Eglise un Sacrifice extérieur qui reünît toutes ces choses ensemble, & qui fut un accomplissement de tout ce qui étoit figuré & représenté par les anciens Sacrifices des Juifs. Ce Sacrifice extérieur de la Loi nouvelle est le Sacrifice de la Messe.

Nous ferons voir plus particulierement ci-après [a], comment ce Sacrifice renferme tout ce que nous avons remarqué dans les anciens Sacrifices ; & en quoi il en est l'accomplissement, comme dit saint Augustin. [b]

§. 7. *Qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise, & qu'il y aura jusqu'à la fin un Sacrifice extérieur & visible.*

D. Comment sçavons-nous qu'il y a dans l'Eglise un Sacrifice extérieur & sensible ; qui doit être offert à Dieu jusques à la consommation des siecles ?

R. Nous le sçavons par l'Ecriture sainte & par la Tradition.

D. Comment le prouve-t-on par l'Ecriture ?

R. On le prouve par l'Ancien & par le Nouveau Testament.

Les principales preuves de l'Ancien Testament, sont fondées sur les figures qui ont représenté ce Sacrifice, & sur les Prophéties qui l'ont prédit. Nous avons déja expliqué [c] les figures qui l'ont représenté, sçavoir, le Sacrifice de Melchisédech & les sacrifices des Juifs. Nous allons parler des Prophéties.

La Prophétie la plus celebre de ce Sacrifice est celle de Malachie : là voici. *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées*, au peuple Juif, *& je ne recevrai point de présent de votre main. Car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, on me sacrifie en tout lieu, & on offre à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est grand parmi les nations.* [d]

On voit trois choses dans cette Prophétie :

1. Que Dieu rejette les sacrifices des Juifs.

2. Qu'il substituë en leur place un sacrifice nouveau d'une oblation pure & sainte.

3. Que ce sacrifice doit être offert par toute la terre.

Le Sacrifice de la Croix n'est pas offert par toute la terre & en tout lieu. Le sacrifice interieur de notre amour n'est pas dans le principe même des Protestants, une oblation qu'on puisse appeller absolument pure & sainte. Il n'est pas aussi un sacrifice nouveau, qui doive être substitué aux anciens : car il a été offert dans tous les temps par tous ceux qui se sont présentés à Dieu avec un cœur sincére. Il est donc question ici d'un sacrifice extérieur ; & c'est aussi la force du mot original *Minchah*, qui est ici employé par le Prophête, & qui signifioit chez les Juifs une oblation de farine, d'huile & de vin ; que les Juifs étoient obligés d'offrir à Dieu deux fois chaque jour, une fois le matin & une fois le soir. Ce sacrifice ne peut être que celui de la Messe, qui est offert en tous lieux, & par toutes les nations. Et c'est en ce sens que tous les saints Peres ont expliqué cette Prophétie, quand ils en ont parlé. On peut consulter sur ce-

a Au §. 10. de ce chap.

b S. Aug. Cité de Dieu, Liv. 10. ch. 20.

c Dans les deux Paragraphes précedents.

d Malach. I. 10. & suiv.

e Voyez les Interprétes du premier chapitre de Malachie, & en particulier Mr. Huet, & Mr. Basnage dans la Defense de la Tradition, Liv. 2. ch. 2. & 3. Du nombre de ces derniers est Mr. Buxtorf sur ce mot Hebreu מנחה *Minchah*.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 7.

la ſaint Juſtin *f*, ſaint Irenée *g*, Tertullien *h*, Euſébe *i*, ſaint Chryſoſtôme *k*, ſaint Auguſtin *l*, ſaint Jérôme *m*, il eſt inutile d'en citer d'autres. Les Proteſtants eux-mêmes ne peuvent s'empêcher d'avoüer cette vérité *n*. Aveu qui devroit ouvrir les yeux à ceux qui cherchent ſincérement la vérité. Car il s'enſuit de cet aveu, que nous croyons ce que toute l'Egliſe a cru dans les cinq premiers ſiecles, que les Proteſtants appellent les beaux jours de l'Egliſe.

On prouve la même vérité par le Nouveau Teſtrment.

1. Par les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie.

2. Par les écrits des Apôtres, par leſquels il paroît qu'il y avoit des Autels où l'on communioit, & qu'ils ont eux-mêmes offert le ſaint Sacrifice.

3. Enfin, par une célébre viſion de ſaint Jean rapportée dans l'Apocalypſe.

1. Les Evangéliſtes & les Apôtres rapportant l'Hiſtoire de l'Inſtitution de la ſainte Euchariſtie, remarquent que Jeſus-Chriſt dit ces paroles : *Ceci eſt mon Corps qui eſt rompu* ou *livré pour vous. Ceci eſt mon Sang qui eſt verſé pour vous.* Jeſus-Chriſt ne dit pas, ſelon le texte Grec, *qui ſera rompu* ou *livré ; qui ſera verſé*, mais, *qui eſt rompu* ou *livré, qui eſt verſé o*, pour marquer l'immolation myſtique qu'il fit alors de ſon Corps & de ſon Sang pour le ſalut de ſes Apôtres, & des autres hommes.

2. Saint Paul dans ſa premiére Epître aux Corinthiens *p*, fait un parallele entre l'Autel où les Payens & les Juifs offroient leurs ſacrifices, & la Table où les Chrétiens mangent le Corps de Jeſus-Chriſt ; & il dit qu'il en eſt des Chrétiens quand ils communient, comme des Payens & des Juifs quand ils mangeoient des Victimes qui avoient été immolées ſur l'Autel. Il ſuppoſe donc que la Table des Chrétiens eſt un véritable Autel, où Jeſus-Chriſt eſt offert & immolé myſtiquement, & enſuite mangé. Cette réflexion ſe fortifie par ce que dit le même Apôtre en ſon Epître aux Hébreux *q*, en ces termes : *Nous avons un Autel auquel les Miniſtres du Tabernacle n'ont pas le pouvoir de participer.* Or il n'y a pas d'Autel ſans ſacrifice.

Si l'on veut faire attention ſur le rai-

f Voyez S. Juſtin Dialogue contre Tryphon.

g S. Irénée, Liv. 4. contre les héréſies, ch. 32.

h Tertull. Liv. 3. contre Marcion, chap. 22.

i Euſébe Livre 1. de la démonſtration Evangélique, chap. 6.

k S. Chryſoſt. ſur le Pſ. 95.

l S. Aug. Livre 18. de la Cité de Dieu, ch. 35.

m S. Jérôme ſur le 2. chap. de Malachie, &c.

n Ceux qui voudront s'en convaincre, peuvent lire le Commentaire de Malachie dans le Livre intitulé, *Synopſis Criticorum*. Effectivement les autoritez des Saints Peres ſont ſi préciſes ſur ce point, qu'il faut avoir b en peu de bonne foi pour nier qu'ils aient entendu cette Prophétie de la ſainte Euchariſtie.

e Τοῦτο γάρ ἐστι τὸ αἷμα μου τὸ περὶ πολλῶν ἐκχυνόμενον εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν. *Car ceci eſt mon Sang qui eſt répandu pour pluſieurs pour la rémiſſion des péchez.* Ce ſont les paroles grecques de S. Matthieu, XXVI. 28

S. Marc dit comme S. Matthieu ἐκχυνόμενον, *qui eſt répandu*, Marc XIV. 24.

Saint Luc, XXII. 19. & 20. dit ces paroles : τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν διδόμενον. *Ceci eſt mon Corps qui eſt livré pour vous.* τοῦτο τὸ ποτήριον ἡ καινὴ διαθήκη ἐν τῷ αἵματί μου τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. *Ce Calice eſt la nouvelle alliance en mon Sang, lequel eſt répandu pour vous.*

S. Paul, 1. Cor. XI. 24. donne la même idée, en rapportant les paroles de l'Inſtitution de la ſainte Euchariſtie. τοῦτό μού ἐστι τὸ σῶμα τὸ ὑπὲρ ὑμῶν κλώμενον. *Ceci eſt mon Corps qui eſt rompu pour vous*, ou *qui eſt livré* ou *donné pour vous*, comme dit S. Luc ; ce qui eſt une même choſe. Par ces mots *qui eſt verſé, qui eſt livré*, ou *donné*, ou *rompu*, il eſt clair que les Apôtres, qui dans le texte original les rapportent unanimement au temps préſent, ont voulu marquer une offrande actuelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qui eſt ſignifié d'une maniére encore plus expreſſe par ces paroles de S. Matthieu. *Ceci eſt mon Sang qui eſt repandu pour pluſieurs pour la rémiſſion des péchez.* Car *donner ſon Corps, répandre ſon Sang pour la rémiſſion des péchez* : n'eſt-ce pas offrir un vrai Sacrifice, & un Sacrifice propitiatoire ? Voyez cette explication plus étenduë dans les Interprétes.

p 1. Cor. X. verſ. 14. juſqu'au 21.

q Hebr. XIII. 10. & ſuiv.

ſonnement

ſonnement de ſaint Paul en cet endroit de ſon Epître aux Hébreux, on trouvera qu'il eſt très-propre à prouver le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

Voici tout ce que ſaint Paul dit ſur cela : *Nous avons un Autel dont les Miniſtres du Tabernacle* Judaïque *n'ont pas le pouvoir de manger. Car les corps des animaux dont le ſang eſt porté par le grand Prêtre dans le Sanctuaire*, pour l'expiation des pechez, *ſont brulés hors du camp: & c'eſt pour cette raiſon que Jeſus-Chriſt a ſouffert hors de la ville.*

Ce que nous avons dit ci-devant en expliquant les cérémonies des Sacrifices Judaïques [r], fait aſſez comprendre le ſens de ces paroles, & toute la ſuite du raiſonnement de ſaint Paul ; qui peut être reduit aux propoſitions ſuivantes, pour être mis dans tout ſon jour.

Nous avons un grand avantage ſur les Prêtres des Juifs, & par conſéquent ſur le peuple ; en ce que lorſqu'ils offroient un ſacrifice pour les pechez de tout le peuple, ils ne pouvoient y communier corporellement. Car dans ce ſacrifice une partie du ſang des victimes immolées, étoit porté par le grand Prêtre dans le Sanctuaire ; & alors nul ne mangeoit de la chair de ces victimes ; mais tout ce qui n'étoit pas brûlé ſur l'Autel des Holocauſtes, étoit brûlé hors du camp. Ainſi il n'y avoit point de communion corporelle à ce Sacrifice.

Mais pour nous, nous avons un Autel où eſt offert Jeſus-Chriſt, qui a voulu mourir hors de la ville de Jéruſalem ; pour faire comprendre qu'il étoit figuré par ces anciennes victimes, brûlées hors du camp. C'eſt lui qui a été immolé pour nos pechez ; & dont le Sang a été porté, non dans le Sanctuaire figuratif, fait par la main des hommes, mais dans le Sanctuaire véritable, dans le Ciel même : & nous participons à cette victime, nous la mangeons réellement, ce que les Miniſtres du Tabernacle Judaïque ne peuvent pas faire par rapport aux victimes qu'ils immolent pour les pechez.

Il paroît bien plus probable que c'eſt là le raiſonnement de ſaint Paul, que nous ne faiſons que le développer & le mettre dans ſon jour. Nous n'y ajoutons rien, ſaint Paul parle d'un véritable Autel, d'un véritable Sacrifice, d'une Communion corporelle. L'alluſion qu'il fait à l'Autel, au Sacrifice des Juifs, aux victimes brûlées hors du camp, & non mangées par les Prêtres, en eſt une preuve. S'il n'étoit ici queſtion que d'une Communion ſpirituelle, il ſemble que le raiſonnement de ſaint Paul n'auroit pas la même force : car les Juifs pouvoient & devoient communier ſpirituellement aux victimes dont le ſang étoit porté dans le Sanctuaire par le grand Prêtre. Ils pouvoient auſſi & devoient même communier ſpirituellement à Jeſus-Chriſt figuré par ces anciennes victimes : c'eſt ce que ſaint Paul nous apprend ailleurs [s]. S'il ne s'agiſſoit donc que d'une Communion ſpirituelle, nous n'aurions en cela aucun avantage ſur les anciens Juifs. Nous communions réellement à la victime offerte pour nos pechez, & dont le Sang a été porté dans le Ciel ; & nous avons actuellement un Autel, où cette grande merveille s'accomplit ; voilà notre avantage. Quoi de plus fort que ce raiſonnement de ſaint Paul, pour prouver le Sacrifice extérieur de l'Egliſe Catholique ?

A la vérité ſaint Thomas & pluſieurs Theologiens Catholiques, entendent cet Autel dont parle ici S. Paul, de l'Autel de la Croix ; & ils diſent que le ſens de ce paſſage eſt, que l'attachement aux cérémonies Judaïques, eſt un obſtacle à recevoir le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt qui nous eſt appliqué à nous, qui ſommes attachés, non à la figure comme les Juifs, mais à la réalité. Mais outre que ce ſecond ſens qui eſt vrai, n'exclut pas le premier : ce que nous venons de dire, prouve que le premier qui eſt celui que ſaint Chryſoſtome, Theodo-

[r] En ce même ch. § 4.

[s] 1. Cor. X. 1. 3.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 7.

ret, & pluſieurs autres Peres des premiers ſiecles ont donné à ce paſſage, eſt plus naturel, & a un rapport plus manifeſte aux paroles de ſaint Paul. *t*

3. Saint Luc *u*, fait mention du ſaint Sacrifice offert à Dieu par les Apôtres dans la ville d'Antioche. Voici ſes paroles ſelon le texte Grec: PENDANT QU'ILS SACRIFIOIENT *au Seigneur & qu'ils jeûnoient; le ſaint Eſprit leur dit; Séparez-moi Paul & Barnabé pour l'œuvre à laquelle je les ai appellés.*

Il eſt certain que le mot Grec qui eſt ici traduit par celui de *Sacrifier x*, a toûjours été employé & conſacré par l'Egliſe pour ſignifier le Sacrifice de la Meſſe.

4. On peut encore tirer une preuve conſidérable du ſaint Sacrifice de nos Autels, de ce qui eſt dit dans l'Apocalypſe *y*, que ſaint Jean vit *au milieu du Thrône, & des quatre Animaux, & des vingt-quatre Vieillards, l'Agneau qui étoit debout, comme mis à mort*, ou ſelon le texte Grec, *comme immolez*; & que les quatre Animaux auſſi-bien que les vingt-quatre Vieillards ſe proſternérent devant cet Agneau, & lui dirent: *Vous avez été mis à mort, & vous nous avez rachetés par vôtre Sang, en nous tirant de tous les peuples, de toutes les tribus, de toutes les langues, de toutes les nations du monde; & vous nous avez rendus Rois & Prêtres pour la gloire de nôtre Dieu, &c.* Pluſieurs célébres Interprétes prétendent avec raiſon que le ſaint Eſprit n'a inſpiré ces expreſſions à ſaint Jean que pour faire alluſion à la maniére dont Jeſus-Chriſt eſt offert à Dieu dans l'Euchariſtie. Cet Agneau ayant été mis à mort eſt reſſuſcité; ainſi ſaint Jean le voit debout & vivant devant le Thrône de Dieu, *Stantem.* Mais l'Egliſe de la terre toute compoſée de Prêtres & de Rois, comme dit ſaint Pierre *a*, offre tous les jours à Dieu cet Agneau en l'immolant myſtiquement ſur l'Autel Euchariſtique, comme nous l'expliquerons ci-après *b*. Ainſi quoiqu'il ſoit vivant, & que ſaint Jean le voïe tel, cet Apôtre le voit cependant *comme immolé*, *Tamquam occiſum. c*

Toutes ces preuves tirées de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, ſont appuiées & fortifiées par le témoignage de la Tradition; par laquelle il paroît clairement qu'on a toûjours offert à Dieu dans l'Egliſe un Sacrifice extérieur; & que ce Sacrifice n'eſt autre choſe que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, offert ſous les eſpéces ou apparences du pain & du vin.

1. On peut s'en convaincre par les Conciles. Le premier Concile général tenu à Nicée l'an 325. *d* Ceux d'Ancyre *e*, de Laodicée *f*, & le ſecond de Carthage *g*, qui ont été tenus dans le quatriéme ſiecle. Celui d'Agde de l'an 506. *h* Le premier d'Orléans de l'an 508. *i* Le troiſiéme d'Orleans de l'an 540. *k* Le dou-

t Voyez ſur cet endroit de S. Paul, S. Chryſoſtome, Théodoret, Théophylacte, Ecuménius, Primaſius, S. Anſelme, Haimon d'Alberſtat, Ménochius, Tirin, &c. qui y donnent le ſens que nous y donnons. Et ſur tout Loüis Tena, qui dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Hébreux prouve par une diſſertation faite exprès, que c'eſt ici la vraie interprétation de ce texte de Saint Paul.

u Au chap. XIII. des Actes, verſet 2.

x Λειτουργούντων.

y Apoc. V. 6.

z ὡς ἐσφαγμένον.

a *Vous êtes la Race choiſie, l'Ordre des Prêtres Rois, la Nation ſainte, le Peuple conquis.* 1. Petr. II. 9.

b Dans le §. 9. de ce chap.

c Voyez cette preuve du ſaint Sacrifice de l'Euchariſtie dans Nicolas de Lyra, Aureolus, Alcazar, Tirin, Jacques de Bordes, &c. en leurs Commentaires ſur l'Apocalypſe, ch. 5. verſ. 6. ſur ces paroles: Καὶ εἶδον . . . . . ἀρνίον ἑστηκὸς ὡς ἐσφαγμένον. *Et je vis . . . l'Agneau qui étoit debout comme immolé.*

d Le 1. Concile de Nicée, Can. 18.

e Le Concile d'Ancyre, Can. 1.

f Le Concile de Laodicée, Can. 3. 4. 13.

g Le 2. Concile de Carthage, Can. 3. 8. 9.

h Le Concile d'Agde, Can. 14. 47.

i Le 1. Concile d'Orléans, Can. 28.

k Le 3. Concile d'Orléans, Can. 6. 7. 14.

niéme de Tolède de l'an 681. *l* &c. Nous ne finirions point s il falloit les rapporter tous. Ces Conciles ſuppoſent tous qu'on offroit dans l'Egliſe le ſacrifice exterieur du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & font des Canons par rapport à ce Sacrifice.

2. On peut joindre à l'autorité des Conciles, les preuves qui ſe tirent clairement de l'Anathématiſme onziéme de ſaint Cyrille, rapporté & approuvé dans le Concile general d'Epheſe tenu l'an 431. & de la plainte faite contre Dioſcore dans le Concile général de Calcedoine tenu l'an 451. que ſon avarice l'avoit empêché de fournir dans la Libye pendant un temps conſiderable, le vin neceſſaire pour le ſaint Sacrifice ; & que par-là il avoit été cauſe qu'on avoit été long-temps ſans l'offrir ; plainte admiſe dans le Concile général.

3. La même vérité ſe prouve par les Liturgies ou Miſſels de toutes les Egliſes du monde. Saint Baſile & ſaint Chryſoſtôme qui ont vecu dans le quatrieme ſiecle de l'Egliſe, en ont dreſſé qui ſont encore en uſage dans tout l'Orient. Celle dont on ſe ſert aujourd'hui dans tout l'Occident n'eſt pas moins ancienne, ſans parler des Liturgies encore plus anciennes, dont les Auteurs ne ſont pas ſi certains. Or par tous ces Livres il paroit que l'Egliſe a toûjours offert un vrai Sacrifice extérieur ſous les eſpéces du pain & du vin.

4. Cela ſe prouve auſſi par les mots d'*Autel*, de *Sacrifice*, d'*oblation*, d'*immolation myſtique*, de *Prêtre* dont on s'eſt toûjours ſervi dans toute l'antiquité. C'eſt un fait qui ne peut pas être revoqué en doute. *m*

5. Par les temoignages formels de tous les Peres de l'Egliſe qui ont eu occaſion de parler de l'Euchariſtie dans les ecrits que nous avons d'eux. *n* S. Juſtin dans le premier ſiecle *o*, S. Irenée *p* & Tertullien *q* dans le ſecond, S. Cyprien *r* dans le troiſiéme, Euſebe *s*, S. Optat *t*, S. Grégoire de Nazianze *u*, S. Cyrille de Jeruſalem *x*, Saint Chryſoſtome *y*, Saint Jerome *z*, Saint Auguſtin *a* dans les quatrieme & cinquieme, ſans parler des autres : car il faudroit les nommer tous.

6. Il eſt certain que le ſaint Sacrifice de la Meſſe etoit offert par toute la terre, par tous les Chrétiens du monde, & même par les ſocietez heretiques, quand Luther & Calvin ont paru pour l'abolir. Ce fait ne peut pas être conteſté. Et on ne peut pas faire voir un temps auquel l'oblation du Sacrifice ait commencé dans l'Egliſe. Ce ſecond fait n'eſt pas moins inconteſtable que le premier. Donc l'oblation du Sacrifice eſt de Tradition apoſtolique. Car c'eſt une régle certaine, comme nous l'avons prouvé ci-devant, en parlant des Traditions *b*, *Que ce que l'Egliſe Catholique obſerve par tout, ſans qu'on en connoiſſe le commencement, n'a pas été inventé de nouveau, mais vient de Tradition apoſtolique.* C'eſt ſaint Auguſtin qui etablit cette régle fondée ſur le bon ſens. *c*

§. 8. *Des mots de Liturgie & de Meſſe dont on ſe ſert pour exprimer le Sacrifice exterieur de l'Egliſe Catholique.*

D. COMMENT nomme-t'on le Sa-

l Le 12. Concile de Tolède, Can. 5. &c.

m Voyez ſur cela l'Inſtruction de M. de S. Pons ſur l'Euchariſtie, Livre excellent.

n Nous avons cité les paſſages de pluſieurs d'entre eux, en parlant du Sacrifice de Melchiſedex, §. 5. & de la Prophétie de Malachie. §. 7.

o S. Juſtin cité ci-deſſus, §. 7.

p S. Irénée, Liv. 4. contre les héréſies, ch. 34.

q Tertullien cité ci-deſſus. §. 7.

r S. Cyprien Lettre 60. au Clergé & au peuple de Furne.

ſ Euſébe cité ci-deſſus §. 63.

t S. Optat Liv. 6. contre les Donatiſtes.

u S. Gregoire de Nazianze, or. 1. Apologétique, & or. 2. contre Julien.

x S. Cyrille de Jeruſalem, Catéch. 5. Myſt.

y S. Chryſoſt. Liv. 6. du Sacerdoce.

z S. Jérôme cité ci-deſſus. §. 7.

a Saint Auguſtin Lettre 149. ou 120. Livre 2. Confeſſ. chap. 11. Cité de Dieu, Liv. 10. ch. 20. Serm. 2. ſur le Pſ. 33. n. 2. &c.

b 2. Part. Sect. 2. ch. 2. §. 4.

c Liv. 4. du Baptême contre les Donatiſtes, chap. 24.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 9.

crifice extérieur de la Religion Chrétienne ?

R. Les Grecs l'appellent *Liturgie* : les Latins l'appellent *Meſſe*. On lui donne auſſi pluſieurs autres noms ; mais ces deux-ci ſont les plus célébres.

D. Que veut dire le mot de *Liturgie ?*

R. C'eſt un mot grec qui ſignifie toutes ſortes de miniſtéres & de fonctions publiques. Mais il a été déterminé par toute la Tradition pour ſignifier le ſaint Sacrifice : & c'eſt un mot conſacré à cette ſeule ſignification parmi les Chrétiens.

D. Que veut dire le mot de *Meſſe ?*

R. Quelques-uns ont cru que c'étoit un mot tiré de la langue Hébraïque. D'autres ont cru que ce mot eſt tiré de l'ancien langage des peuples ſeptentrionaux qui ſe répandirent en Occident. D'autres lui ont attribué une autre étymologie. Il eſt plus probable de dire que c'eſt un mot tiré du latin *Miſſa* ou *Miſſio*, qui veut dire renvoi *d*. Parce qu'anciennement on renvoyoit, c'eſt-à-dire, on faiſoit ſortir publiquement après des Priéres ſolennelles les Catéchuménes & les Pénitens avant que de commencer l'action du Sacrifice ; & on renvoyoit les Fidéles quand le Sacrifice étoit fini, comme on le fait encore aujourd'hui. Ce double renvoi rendit ordinaire cette façon de parler *Meſſe*, (c'eſt-à-dire *renvoi des Catéchuménes, Meſſe des Fidéles.*) On ſe ſervit enſuite du mot de *Meſſe des Catéchuménes* pour ſignifier tout le corps des Priéres auſquelles les Catéchuménes & les Pénitens avoient permiſſion d'aſſiſter ; & *Meſſe des Fidéles*, le ſaint Sacrifice auquel les ſeuls Fidéles aſſiſtoient. C'eſt ainſi que le mot de *Meſſe* a été conſacré par l'uſage pour ſignifier le ſaint Sacrifice de l'Autel.

D. Cet uſage eſt-il ancien ?

R. On ſe ſervoit de ce mot pour ſignifier le ſaint Sacrifice, dès le quatriéme ſiécle de l'Egliſe. *e*

d Voyez le Cardinal Bona, Liv. 1. de la Liturgie, chap. 1.

e Voyez S. Ambroiſe Lettre 20. ou 14. ou 33. à ſa ſœur. S. Leon Lettre 11. ou 81. à Dioſcore. Et le Cardinal Bona Liturg. Liv. 1. ch. 3.

§. 9. Ce que c'eſt que le Sacrifice de la Meſſe.

D. QU'EST CE que le Sacrifice de la Meſſe ?

R. C'eſt le Sacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, que Jeſus-Chriſt & l'Egliſe offrent à Dieu par le miniſtére des Prêtres, ſous les eſpéces & apparences du pain & du vin, pour continuer & pour repréſenter le Sacrifice de la Croix.

D. La définition du Sacrifice extérieur ci-deſſus rapportée, peut-elle convenir au Sacrifice de la Meſſe ?

R. Oui. Car ce Sacrifice eſt une offrande d'une choſe extérieure & ſenſible, faite à Dieu par un Miniſtre légitime, avec quelque deſtruction ou changement de la choſe offerte, pour toutes les fins pour leſquelles les Sacrifices doivent être offerts à Dieu.

C'eſt une offrande d'une choſe extérieure, c'eſt-à-dire, du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, offert ſous les eſpéces ſenſibles du pain & du vin.

Faite à Dieu. Car c'eſt à Dieu ſeul que le Sacrifice de la Meſſe, auſſi-bien que tous les autres, eſt offert. On fait dans la Meſſe mémoire des Saints, mais on ne leur offre pas le Sacrifice, dit ſaint Auguſtin. *f*

Par un Miniſtre légitime. C'eſt-à-dire, par les Evêques ou par les Prêtres qui ſont en cela les Miniſtres & de Jeſus-Chriſt, dont ils tiennent la place ; & du peuple, au nom de qui ils offrent.

Avec quelque deſtruction ou changement de la choſe offerte. Cette deſtruction a été réelle & effective ſur la Croix, où Jeſus-Chriſt eſt mort. Mais ſur l'Autel Euchariſtique la mort de Jeſus-Chriſt n'eſt que repréſentée. Il n'eſt pas néceſſaire qu'à la Meſſe il y ait une deſtruction réelle différente de celle qui a été faite ſur la Croix ; parce que le Sacrifice de la Meſſe & celui de la Croix ne ſont qu'un ſeul Sacrifice. Quand le grand Prê-

f S. Aug. Liv. 20. contre Fauſte, ch. 21.

ire offroit à Dieu dans le Sanctuaire le ſang de la victime qui avoit é é auparavant égorgée ſur l'Autel des Holocauſtes, c'étoit un vrai ſacrifice, quoique l'immolation ſanglante ne fût pas alors renouvellée.

Il y a cependant une deſtruction myſtique & repréſentative de la choſe offerte. Car,

1. La conſécration ſéparée du Corps de Jeſus Chriſt ſous l'eſpéce du pain, & du Sang de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpéce du vin, ſont une repréſentation de la ſéparation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt qui fut faite ſur la Croix.

2. Les paroles de la Conſécration en vertu deſquelles le Corps ſe trouve ſous l'eſpece du pain, & le Sang ſous l'eſpéce du vin, ſont une ſéparation myſtique du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt: car par la vertu de ces paroles, le Corps ſeul ſe trouveroit ſous l'eſpéce du vin, ſi d'ailleurs Jeſus-Chriſt n'étoit pas vivant & animé.

Apres tout, le pain & le vin qui ſont offerts, ſont détruits, & ne ſont détruits que pour être changés au Corps & au Sang de Jeſus Chriſt, qui eſt la ſeule & la véritable hoſtie de ce grand Sacrifice: comme autrefois dans les ſacrifices des parfums, ces parfums n'étoient brûlés & detruits par le feu, que pour produire par leur deſtruction la fumée d'agréable odeur qu'on avoit principalement deſſein d'offrir à Dieu.

Enfin la Meſſe eſt offerte à Dieu *pour toutes les fins qu'on a jamais pû avoir quand on a offert à Dieu des Sacrifices.* C'eſt ce que nous expliquerons ci-après plus en detail. *g*

D. Pourquoi dites-vous que dans ce Sacrifice les Evêques & les Prêtres tiennent la place de Jeſus-Chriſt & ſont ſes Miniſtres?

R. Parce que c'eſt Jeſus-Chriſt qui eſt le principal Prêtre de ce Sacrifice. C'eſt lui qui change le pain en ſon propre Corps, & le vin en ſon Sang. C'eſt lui qui s'offre à Dieu ſon Pere en opérant ce changement ineffable.

D. Les Evêques & les Prêtres n'opérent-ils pas auſſi ce changement ineffable?

R Oui. Ils l'opérent, mais comme des organes & des inſtruments animés dont Jeſus-Chriſt ſe ſert. C'eſt Jeſus Chriſt qui parle par leur bouche, & qui par leurs mains agit & s'offre à Dieu ſon Pere. C'eſt pour cela qu'en conſacrant on ſe ſert des paroles même de Jeſus-Chriſt, on parle en ſa perſonne. *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.* *h*

D. Si cela eſt, les Evêques & les Prêtres ne doivent donc être appellés que Miniſtres de Jeſus-Chriſt, & on ne doit point leur donner le nom de Prêtre qui ne convient qu'aux Sacrificateurs qui immolent des Victimes?

R. Jeſus Chriſt eſt le ſeul Prêtre qui s'eſt immolé reellement ſur la Croix, les Evêques & les Prêtres ne ſont que les Prêtres ſubalternes par rapport à ce ſouverain Prêtre. Mais ils ſont véritablement Prêtres & Sacrificateurs, parce qu'ils offrent véritablement Jeſus-Chriſt à Dieu, & qu'ils l'immolent myſtiquement ſur l'Autel en prononçant les paroles de la Conſécration.

D. Pourquoi dites-vous que les Prêtres ſont auſſi en ce point les Miniſtres de l'Egliſe?

R. Parce qu'ils ſont choiſis & députés par l'Egliſe pour offrir en ſon nom le ſaint Sacrifice.

Explication.

Au ſaint Sacrifice de la Meſſe, l'Egliſe offre Jeſus-Chriſt, & s'offre elle-même à Dieu avec Jeſus Chriſt & par Jeſus-Chriſt; & c'eſt par le miniſtere des Prêtres qu'elle fait cette double offrande *i*. Ainſi la Meſſe eſt le Sacrifice offert en même temps par Jeſus-Chriſt, par les Prêtres, par toute l'Egliſe, par chaque Fidéle, qui s'y trouve préſent, ou qui

g §. 10. de ce chapitre.

h Voyez S. Ambroiſe ou l'Auteur du Livre des Sacrements, Liv. 4. ch. 4.

i S. Aug. Liv. 10. de la Cité, ch. 6. & 19.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 9.

le fait offrir. *Par Jeſus-Chriſt*, qui eſt le ſeul Prêtre à qui cette qualité convienne ſans aucune reſtriction, parce que c'eſt lui ſeul qui a fait l'immolation réelle de la victime offerte. *Par les Evêques ou par les Prêtres*, qui ſont les Sacrificateurs par l'organe deſquels Jeſus-Chriſt s'immole myſtiquement, & s'offre ſur l'Autel. *Par l'Egliſe & par les Fidéles*, qui s'uniſſent à Jeſus-Chriſt & aux Prêtres pour offrir ce Sacrifice, & s'offrir eux-mêmes en ſacrifice avec Jeſus-Chriſt. *k*

Je dis que Jeſus-Chriſt a fait ſeul l'immolation de la victime offerte. Car quoi que les Juifs & les Gentils l'aient mis à mort, il eſt vrai néanmoins de dire que c'eſt lui ſeul qui s'eſt immolé ſur la Croix; ſoit parce que les bourreaux qui le crucifioient ne penſoient pas à offrir à Dieu un vrai Sacrifice; & qu'il n'y avoit que Jeſus-Chriſt qui eût alors cette penſée; ſoit parce qu'il dit lui-même, *Perſonne ne me ravit la vie, mais c'eſt moi-même qui veux bien la quitter.* *l*

D. Pourquoi dites-vous que ce Sacrifice n'eſt qu'une continuation de celui de la Croix?

R. Parce que c'eſt en l'un & en l'autre la même victime offerte & le même Prêtre; il n'y a de différence que dans la maniére dont ſe fait l'offrande.

Explication.

Sur la Croix & ſur l'Autel Jeſus-Chriſt s'offre, Jeſus-Chriſt eſt offert: mais il s'offre ſur la Croix en répandant ſon Sang: il s'offre à l'Autel ſans effuſion actuelle de ſang. Cette offrande différente ne multiplie point les ſacrifices. Car ſaint Paul nous apprend que Jeſus-Chriſt s'offre ſans ceſſe dans le Ciel à Dieu ſon Pere pour l'expiation de nos péchez. *m* Cette offrande que Jeſus-Chriſt fait pour nous dans le Ciel, de ſon Sang verſé ſur la Croix, n'eſt qu'une continuation du Sacrifice de la Croix. L'offrande qu'il fait de ce même Sang par les mains des Prêtres, n'eſt auſſi que la continuation du Sacrifice de la Croix. Ce n'eſt pas la multiplication des offrandes d'une même victime, c'eſt la multiplication des victimes immolées qui multiplie les ſacrifices. Auſſi quoiqu'on offre pluſieurs Meſſes, il eſt vrai de dire qu'il n'y a dans l'Egliſe qu'un ſeul Sacrifice, qui eſt le Sacrifice de la Croix continué & répréſenté par chaque Meſſe. Et quand en ſe recommandant aux priéres d'un Evêque ou d'un Prêtre, on lui dit: *Je me recommande à vos ſaints Sacrifices*, on ne prétend pas dire par-là qu'il y ait pluſieurs ſacrifices dans l'Egliſe; on entend ſeulement pluſieurs offrandes du même Sacrifice de Jeſus-Chriſt, renouvellées à chaque Meſſe. On voit une image de ce que nous venons de dire dans les ſacrifices des Juifs offerts pour les péchez de tout le peuple. Dans ces ſacrifices le Prêtre offroit à Dieu la victime en l'immolant, & il alloit enſuite offrir de nouveau le ſang de cette victime dans le Sanctuaire. Cette double oblation ne multiplioit point le ſacrifice. *n*

D. Quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt a inſtitué ce Sacrifice?

R. La veille de ſa Paſſion, quand il prit le pain & le Calice, & qu'il dit: *Ceci eſt mon Corps rompu & livré pour vous; Ceci eſt mon Sang répandu pour vous. Faites ceci en mémoire de moi.* *o* Par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, Jeſus-Chriſt donna pouvoir aux Apôtres, & à leurs Succeſſeurs dans cette fonction, de faire la même choſe que lui, & d'offrir le Sacrifice comme il l'avoit offert. *p*

k S. Aug. Ibid.

l Joan. X. 18.

m Hebr. IX. 24.

n Voyez ce que nous avons dit ci-deſſus au paragraphe 4. de ce chap.

o 1. Cor. XI. 24. 25. &c.

p Voy. le 12 Conc. de Tolède, Can. 5. Le Conc. de Trente, Seſſ 22. ch. 1. du Sacrifice de la Meſſe. Et ce que nous avons dit ci-deſſus ſur les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie au §. 6. de ce ch.

§. 10. Pour quelles fins & raisons le Sacrifice de la Messe est offert.

D. POUR quelles raisons offre-t'on le saint Sacrifice de la Messe ?

R. Pour toutes les raisons pour lesquelles on pouvoit offrir les anciens sacrifices chez les Juifs. Car la sainte Messe est elle seule l'accomplissement de tous ces anciens sacrifices. *q*

Explication.

1. Le Sacrifice de la Messe est un *Holocauste* offert à Dieu pour reconnoître sa souveraine grandeur. Car Jesus-Christ s'y offre tout entier à Dieu son Pere, comme il s'est offert sur la Croix, & comme il s'offre dans le Ciel : & les Fidéles ne peuvent honorer la Majesté de Dieu par un acte de Religion qui lui soit plus agreable, qu'en lui offrant Jesus-Christ, & s'offrant eux-mêmes avec Jesus-Christ.

2. La Messe est un Sacrifice *Propitiatoire*, c'est-à-dire, un Sacrifice offert pour l'expiation des pechez. Cela se prouve par les paroles de l'institution de ce Sacrifice : *Ceci est mon Corps rompu pour vous : Ceci est mon Sang versé pour vous & pour plusieurs*, POUR LA REMISSION DES PE'CHEZ. Cela se prouve aussi par la Tradition. L'Eglise a toûjours regardé ce Sacrifice comme propitiatoire. On peut en voir la preuve dans la plûspart des autoritez ci-dessus rapportées. Enfin, cela se prouve par la raison. Car rien n'est plus capable d'appaiser Dieu, & de nous le rendre favorable, que de lui offrir le Corps & le Sang de Jesus-Christ versé pour nous sur la Croix. Dans l'ancienne Loi, les sacrifices des victimes offertes à Dieu appaisoient véritablement sa colére, par la vertu du Sang de Jesus-Christ, dont elles étoient la figure. Dans la Loi nouvelle, le Corps & le Sang de Jesus-Christ offerts sur l'Autel, non en figure, mais très-reellement, comme on l'a prouvé *r*, doivent à plus forte raison appaiser Dieu & nous le rendre favorable. Le seul Sacrifice de la Croix rendoit efficaces les anciens sacrifices, qui en étoient la figure. Le seul Sacrifice de la Croix rend efficace le Sacrifice de la Messe, qui en est la continuation. Il est & il a toûjours été vrai de dire, que les pechez des hommes ne peuvent être effacez que par le Sang de Jesus-Christ, répandu pour eux sur la Croix. Mais cela n'empêche pas que les sacrifices des anciens n'aient été, & que le Sacrifice de la Messe ne soit vraiement propitiatoire : avec cette difference, que les anciens sacrifices n'étoient pas propitiatoires par eux-mêmes, parce qu'ils ne faisoient que representer le Sacrifice de la Croix ; au lieu que le Sacrifice de la Messe est propitiatoire par lui-même, parce que non seulement il represente la mort de Jesus-Christ, comme les anciens, mais qu'il contient la realité, dont les anciens sacrifices n'avoient que l'ombre & la figure.

3. La sainte Messe est un Sacrifice d'actions de graces. C'est pour cela qu'il a été appellé *Eucharistie* par excellence. Car le mot d'*Eucharistie* est un mot grec qui signifie *actions de graces*. *s*

4. Enfin c'est un Sacrifice *impétratoire*, c'est-à-dire, offert pour obtenir de Dieu tous les secours temporels & spirituels qui nous sont nécessaires. Nous ne pouvons rien obtenir de Dieu que par Jesus-Christ ; & nous offrons à Dieu dans ce Sacrifice Jesus-Christ même, qui est le seul Mediateur, par qui nous pouvons avoir acces auprès de Dieu. *t*

D. Si le Sacrifice de la Messe est offert pour la remission de pechez, il suffit donc d'entendre la Messe avec foi pour obtenir la remission des pechez, sans qu'il soit necessaire d'avoir recours

q Voyez S. Chrysost. sur le Ps. 115. Et S. Aug. Liv. 17. de la Cité, ch. 20.

r § 4. de ce chap.

s Voyez S. Chrysost. Hom. 18. sur la 2. aux Corinth. S. Aug. Lettre 149. ou 120. à Honorat, ch. 19.

t Voyez S. Aug. Lettre 140. ou 59. à Paulin. Tertull. Liv. à Scapula, ch. 2. Euseb. Vie de Constantin, chap. 40. S. Cyrille de Jerusalem, Catech. 5. Mystag. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. II.

au Sacrement de Pénitence ?

R. La Meſſe entenduë avec foi obtient de Dieu la rémiſſion des péchez véniels, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'avoir recours au Sacrement de Pénitence. Pour ce qui eſt des mortels, l'effet que produit la ſainte Meſſe eſt d'appaiſer Dieu, & d'obtenir la grace & les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir avec fruit le Sacrement de Pénitence. *u*

Et c'eſt ainſi que le Sacrifice de la Croix, d'où celui de la Meſſe tire toute ſa force & ſa vertu, eſt propitiatoire. Les péchez ne ſont effacés en conſéquence du Sacrifice de la Croix que par le moyen des Sacrements. Mais les Sacrements tirent toute leur vertu du Sacrifice de la Croix : & ce n'eſt que par le mérite de ce Sacrifice qu'on reçoit de Dieu les diſpoſitions néceſſaires pour approcher avec fruit des Sacrements.

§. II. *A qui le Sacrifice de la Meſſe eſt offert, pourquoi on y fait memoire des Saints.*

D. A qui le ſaint Sacrifice de la Meſſe eſt-il offert ?

R. A Dieu ſeul, comme nous l'avons déja dit. *x* Il eſt aiſé de s'en convaincre par les Priéres mêmes de la Meſſe, dans l'Egliſe Grecque auſſi-bien que dans la Latine. Elles ſont toutes adreſſées à Dieu. *y*

D. Pourquoi donc a-t-on accoûtumé de ſe ſervir de cette expreſſion : Meſſe de ſaint Pierre, Meſſe de ſaint Paul, Meſſe de la Vierge, Meſſe des Morts ?

R. C'eſt pour exprimer la Meſſe qui ſe célébre en mémoire de la ſainte Vierge, de ſaint Pierre, de ſaint Paul, des vivants & des morts.

Explication.

On s'eſt ſervi quelquefois du mot de *Meſſe des Saints*, pour ſignifier la *Fête des Saints* ; ainſi on diſoit Meſſe de ſaint Martin pour ſignifier la Fête de ſaint Martin. Le mot de Meſſe s'eſt pris auſſi pour tous les Offices publics de l'Egliſe. Mais depuis que ce mot a été déterminé à ſignifier le ſeul Sacrifice de l'Autel, la Meſſe des Saints n'eſt autre choſe que le Sacrifice qui s'offre à Dieu le jour de leur Fête & où l'on fait une particuliére mémoire d'eux dans les Priéres qui précédent le Sacrifice ; & on nomme Meſſe des Morts celle qui ſe dit avec des ornements noirs, & où la plûpart des Priéres & des inſtructions qui précédent, ont un rapport plus particulier aux morts. Mais dans le fond toutes les Meſſes qui ſe célébrent en quelque jour de l'année que ce ſoit, ſont offertes à Dieu ſeul en mémoire des Saints, pour les Fidéles vivants & pour les morts. *z*

D. Pourquoi dans toutes les Meſſes fait-on mémoire des Saints, des Fidéles vivants & des morts ?

R. Parce que le ſaint Sacrifice de la Meſſe eſt le Sacrifice de toute l'Egliſe. Jeſus-Chriſt Chef de l'Egliſe l'offre. L'Egliſe Militante s'unit à Jeſus-Chriſt ſon Chef pour l'offrir avec lui. Elle s'unit auſſi pour la même raiſon à l'Egliſe Triomphante : & l'une & l'autre Egliſe implore la miſéricorde de Dieu par Jeſus-Chriſt pour l'Egliſe ſouffrante. Nous parlerons de cela plus en détail ci-après, en expliquant les Priéres de la Meſſe. *a*

D. Pour quelle raiſon fait on mémoire des Anges & des Saints dans le ſaint Sacrifice ?

R. 1. Pour nous unir à l'Egliſe du Ciel, avec laquelle l'Egliſe de la terre ne fait qu'un ſeul corps. Nous venons de le dire & de l'expliquer.

2. Pour nous réjoüir de leur triomphe & de leurs victoires, & en rendre graces à Dieu.

3. Pour nous exciter à les imiter.

u Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 22. ch. 2. du Sacrifice de la Meſſe.

x § 1. de ce chap.

y Voyez S. Aug. Liv. 20. contre Fauſte, ch. 21. Liv. 6. de la Cité, ch. 5. Liv. 22. chapitre 10. Concile de Trente, Seſſ. 22. ch. 3. du Sacrifice de la Meſſe.

z Voyez Bona Liturg. Liv. 1. ch. 2.

a §. 22. de ce chap. n. 13. 17. & 24.

4. Pour obtenir par leur intercession auprès de Jesus Christ, les graces que nous demandons *b*

D. Est ce une pratique ancienne que de faire mémoire des Saints au saint Sacrifice de la Messe ?

R. C'est un usage qui est & qui a toûjours été observé dans toute l'Eglise. On peut s'en convaincre par les Prieres des Liturgies les plus anciennes, & par le témoignage des Peres des premiers siecles de l'Eglise, S. Justin *c*, S. Cyprien *d*, S. Cyrille de Jerusalem *e*, S. Chrysostome *f*, S. Augustin *g*, &c.

§. 12. *Pour qui le Sacrifice de la Messe est offert.*

D. POUR qui le S. Sacrifice est il offert ?

R. Pour tous les hommes vivans, sur tout pour les Fideles & pour les morts qui sont en Purgatoire.

Explication.

On ne nomme publiquement à la Messe que les seuls Fidéles Catholiques : Nous n'avons aujourd'hui dans la Liturgie Latine aucune mention expresse des infideles. Le Vendredi Saint est présentement le seul jour auquel on fait pour eux des prieres publiques. Anciennement ces mêmes prieres se disoient à toutes les Messes, au moins à celles que les Evêques celebroient *h*, & encore aujourd'hui dans toutes les Eglises Catholiques des Pais-Bas à la derniére des Collectes du commencement & de la fin de la Messe, on demande à Dieu chaque jour la vocation des Payens à la Foi.

b Concile de Trente, Sess. 22. ch. 3. du Sacrifice de la Messe.

c S. Justin Apologie 2.

d S. Cyprien Lettre 34. & 37.

e S. Cyrille de Jerusalem, Caté. h. Mystag. 5.

f S. Chrysostome, Hom. 21. sur les Actes.

g S. Aug. Liv. 8 de la Cité, ch. 27. & Livre 22. ch. 10. Liv. 20. contre Faust, chap. 21. &c.

h Voyez S. Célestin, Lettre 1 aux Evêques de France, ch. 11. Et le Livre *de vocat. omnium gentium*, qu'on croit être de Saint Leon, Liv. 1. ch. 12.

i 1. Timoth. II. 1. & suiv. Voyez Tertull. Apolog. ch. 30. S. Chrysost. Homel. 6. sur l'Epître 1. à Timoth. S. Aug. Lettre 217. ou 107. à Vital. S. Thom. in 4. dist. 18. qu. 2. art. 1.

k Voyez S. Aug. de l'origine de l'ame, ch. 12.

L'esprit de l'Eglise est de prier pour eux au moins secrétement, & de demander à Dieu leur conversion aussi-bien que celle des heretiques & des schismatiques. Ces vœux de l'Eglise pour les infideles & pour les excommuniés, sont renfermés, comme nous l'avons expliqué dans les demandes du *Pater*. Ainsi l'Eglise prie pour eux indirectement en récitant l'Oraison Dominicale ; c'est auſſi l'esprit de S. Paul, qui dit *qu'il faut prier pour tous les hommes, & que ces sortes de prieres sont agreables à Jesus Christ qui veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité. i*

D. Offre-t-on le saint Sacrifice pour les damnés ?

R. Non. Parce que leurs peines sont éternelles, & qu'elles ne peuvent être ni diminuées, ni abrégées *k*

D. Comment pouvez vous prouver qu'on peut offrir le saint Sacrifice pour les morts qui sont en Purgatoire ?

R. Par la Tradition de tous les siecles & de toutes les Eglises du monde.

1. On prouve cette Tradition par le témoignage de tous les Peres de l'Eglise, Tertullien *l*, saint Cyprien *m*, Eusebe *n*, saint Cyrille de Jerusalem *o*, Saint Epiphane, qui met au nombre des heresies d'Aërius d'avoir soûtenu que les priéres, les aumônes, & le saint Sacrifice offert pour les morts étoient inutiles *p*, S. Chrysostome *q*, S. Ambroise *r*, S. Augustin. *s* Il est inutile d'en rapporter un Enchir. ch. 109. de la Cité, Liv. 21. chap. 24. Concile de Bragues, can. 16. & 17. de Tribur, an. 895. can. 31. &c.

l Tertul. Liv. de la Couronne du soldat, ch. 3. De l'exhortation à la chasteté, chap. 11. De la Monogamie, ch. 10.

m S. Cyprien Epître 66.

n Eusebe Vie de Constantin, Liv. 2.

o S. Cyrille de Jérusalem, Cate. h. Mystag. 5.

p S. Epiphane, dans son Livre des heresies, *Hæres.* 75.

q S. Chrysost. Hom. 3. sur l'Epître aux Philippiens.

r S. Ambr. Lettre 39. ou 8. ou 61. à Faustin sur la mort de sa sœur.

s S. Aug. Liv. 9 de ses Confessions, chap. 12. & 13. Enchirid. chap. 109. & 110. De [illegible]

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 13.

plus grand nombre, il faudroit les nommer tous.

2. Par les Conciles : le quatriéme Concile de Carthage *t*, le ſecond Concile de Vaiſon *u*, le ſecond d'Orleans *x*, le ſecond Concile de Brague *y*, le Concile d'Auxerre *z*, & pluſieurs autres que je paſſe ſous ſilence pour abréger, ſans qu'on puiſſe en rapporter un ſeul qui favoriſe ſur ce point la prétention téméraire des Proteſtans.

3. Par les Liturgies de tous les ſiecles. Il n'y en a pas une qui ne faſſe mention de ces priéres. L'Egliſe obſerve aujourd'hui par toute la terre l'uſage d'offrir le ſaint Sacrifice pour les morts. Elle l'obſervoit par tout du temps de ſaint Chryſoſtome qui le dit expreſſément *a*, & du temps de ſaint Auguſtin qui le dit auſſi en termes exprès. *b* Elle l'obſervoit par tout, quand Luther & Calvin à l'exemple d'Aërius, ont voulu l'abolir. On ne peut pas marquer un temps où cette pratique ait commencé. Elle eſt donc de Tradition Apoſtolique, ſelon la maxime de ſaint Auguſtin, rapportée déja ſi ſouvent en d'autres occaſions. *c*

D. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe, quand elle offre à Dieu le ſaint Sacrifice pour les vivans ?

R. De demander à Dieu la converſion des pécheurs, la perſévérance des juſtes, le ſalut de tous, & tout ce qui y a rapport. Nous avons ci devant expliqué les autres fins du Sacrifice. *d*

§. 15. *Explication plus particuliére de ce qui regarde les Meſſes offertes pour les morts.*

D. QUEL eſt l'eſprit de l'Egliſe quand elle offre à Dieu le ſaint Sacrifice pour les morts ?

R. D'obtenir de Dieu que leurs ames ſoient ſoulagées dans les peines qu'elles ſouffrent, & qu'elles en ſoient délivrées pour entrer en poſſeſſion de la vie éternelle.

D. Peut-on dire que par un certain nombre de Meſſes, ou qu'en diſant la Meſſe à un Autel privilégié, on delivre infailliblement quelque ame du Purgatoire ?

R. Non. Il faut s'en tenir uniquement à ce que l'Egliſe a toûjours crû, ſçavoir, *Que les ames des Fideles morts qui ſont en Purgatoire, ſont ſoulagées par les priéres, les aumônes & le Sacrifice ſalutaire ;* Ce ſont les paroles de ſaint Auguſtin. *e* Tout ce qu'on peut dire de plus eſt incertain ; & il faut s'abſtenir ſur ce point comme ſur les autres, de toutes les queſtions qui ne vont qu'à nourrir & entretenir la curioſité. *f*

D. Offroit-on anciennement comme on fait aujourd'hui le ſaint Sacrifice de la Meſſe pour chaque mort en particulier ?

R. Anciennement comme aujourd'hui on n'a jamais offert le ſaint Sacrifice pour aucun Fidéle mort ou vivant, qu'on ne l'ait offert en même temps pour tous. Car la Meſſe eſt & a toûjours été le Sacrifice de toute l'Egliſe.

Mais outre cette application générale du Sacrifice, on l'a toûjours appliqué en particulier, comme on le fait encore aujourd'hui, pour les Fidéles vivans ou morts qu'on a voulu recommander en particulier. Cela paroît par les anciens

morts, chapit. 1. & 18. Et Serm. 159. ou 17. des paroles de l'Apôtre, ch. 9.

t Le Concile 4. de Carth. en 398. canon 79. &c.

u Conc. 2. de Vaiſon, en 529. can. 3.

x Conc. 2. d'Orleans, en 533. can. 15.

y Conc. de Brague, en 563. can. 16. & 17.

z Conc. d'Auxerre, en 578. can. 17.

a S. Chryſoſt. Homel. 69. au peuple d'Antioche.

b S. Auguſt. Serm. 172. ou 32. des paroles de l'Apôtre.

c Part. 2. Sect. 2. chap. 2. §. 4. &c. S. Aug. Liv. 4. du Baptéme, chap. 24. &c. Voyez auſſi S. Iſidore de Séville, Liv. des Offices Eccléſiaſtiques, ch. 18.

d §. 10. de ce chap.

e S. Aug. Serm. 172. ci-deſſus cité.

f Voyez l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Reims ſur les Autels privilegiés du dernier Octobre 1694. Et ce que nous en avons dit en parlant des Indulgences accordées en faveur des morts, Part. 3. Sect. 1. ch. 5. §. 20.

Conciles *g*, & par les Saints Peres : Tertullien *h*, S. Cyprien *i*, Euſebe *k*, ſaint Ambroiſe *l*, ſaint Auguſtin *m*, ſaint Gregoire *n*, &c.

D. Quels jours offroit-on le ſaint Sacrifice pour chaque mort ?

R. 1. Le jour même de la mort, le corps mort préſent. *o*

2. Le troiſiéme jour après la mort, à cauſe que Jeſus-Chriſt reſſuſcita le troiſiéme jour après ſa mort. *p*

3. Le ſeptiéme jour, parce que c'eſt le jour du repos de Dieu. *q*

4. Le trentiéme jour, parce que c'eſt la fin du mois écoulé depuis la mort. *r*

5. L'anniverſaire, parce que c'eſt la fin de l'année depuis la mort. *s*

D. N'y a-t'il pas de la ſuperſtition à obſerver ainſi les jours ?

R. L'obſervation des jours eſt une ſuperſtition quand elle ſe fait ſans aucune raiſon legitime. Mais quand on a une bonne raiſon pour faire une choſe en un jour plutôt qu'en un autre, ce n'eſt point une ſuperſtition. Ce n'eſt pas une ſuperſtition que d'obſerver le Dimanche & les autres jours auſquels les Myſtéres de Jeſus Chriſt ſe font celebrés. Or il paroît par ce que nous venons de dire, que la coûtume de celebrer la Meſſe pour les morts le premier, le troiſiéme, le ſeptiéme, le trentiéme jour, & l'anniverſaire de leur mort, eſt fondée en raiſon. C'eſt par conſéquent une choſe ſainte & loüable que d'obſerver encore aujourd'hui cette ancienne pratique.

D. Ne peut-on pas donner dans quelque abus par rapport aux Meſſes des morts ?

R. Oui. Car on abuſe tous les jours des meilleures choſes.

D. En quoi ces abus peuvent-ils conſiſter ?

R. En ce qu'on ne ſuit pas toûjours ſur ce point l'eſprit de l'Egliſe, qui veut que dans les Services qu'on célébre pour les morts, on évite le faſte & la vanité, qu'on ne faſſe aucune dépenſe ſuperflue, & qui ſort au deſſus de ſa condition, & qu'on ne s'écarte en rien des autres regles que l'Egliſe preſcrit. Il ſeroit trop long de mettre ici toutes ces regles. On peut conſulter ſur cela les Livres qu'on appelle Rituels ou les Miſſels. Mais il eſt neceſſaire d'en apporter au moins un exemple qui ſervira à éviter un abus fort commun.

L'Egliſe veut & ordonne, que, hors certains cas extraordinaires, la Meſſe ſoit conforme à l'Office du jour. Les peuples peu inſtruits veulent pour l'ordinaire, quand ils font dire une Meſſe pour leurs parens ou pour leurs amis qui ſont morts, qu'on dite ce qu'on appelle une Meſſe de *Requiem*, ſans examiner s'il eſt permis ou non d'en dire ce jour là. Il y a des Prêtres qui ſur ce point condeſcendent trop facilement à la volonté des peuples, & diſent des Meſſes de *Requiem* preſque chaque jour; c'eſt un abus. Pour le déraciner, il faut que les peuples ſçachent qu'il n'y a point de Meſſes qui ne ſoient utiles aux vivans & aux morts : nous venons de l'expliquer. *t* Dans celles qui ne ſont pas de *Requiem*, on prie en particulier pour les morts qu'on veut ſinguliérement recommander à Dieu, comme dans les autres. Ce n'eſt que pour la ſo-

g Ces Conciles ſont cités au 8. précédent.

h Tertul. Liv. de la Monog. ch. 11.

i S. Cyprien Ep. 66. au Clergé & au peuple de Rome.

k Euſebe Liv. 4. de la vie de Conſtantin, c. 71.

l S. Ambroiſe Oraiſons funébres de Valentinien, de Théodoſe, de Satyre.

m S. Aug. Liv. 9. des Confeſſions, ch. 12.

n S. Gregoire dans ſon Sacramentaire, &c.

o Voyez Tertul. Liv. de l'ame, chap. 51. Euſébe Vie de Conſtantin, Liv. 4. ch. 71. S. Aug. Liv. 9. des Confeſſions, ch. 12.

p Voyez les Conſtitutions Apoſtoliques, Liv. 8. ch. 42. Aleuin Liv. des divins Offices.

q Voyez S. Ambroiſe de la Foi de la Reſurrection. Amalarius Liv. 3. des Offices Eccléſiaſtiques, ch. 44.

r Amalarius, Ibid.

s Tertul. Liv. de la Couronne du Soldat, ch. 3. Les Conſtitutions Apoſtoliques, Liv. 8. ch. 42. Et Amalarius en rendroit cité ci-deſſus.

t Au §. 12. de ce chap.

PART. III SECT. II. CHAP. VII. §. 14.

lennité des funérailles & des autres Offices qui ſont célébrés pour les morts en certains jours marqués ci-deſſus, que l'Egliſe a dreſſé les priéres & les inſtructions qu'on lit aux Meſſes de *Requiem*. L'Egliſe ne prétend pas qu'on faſſe une habitude de dire ces Meſſes en d'autres jours. Les peuples qui le demandent quelquefois avec empreſſement par une dévotion mal réglée, troublent l'ordre de l'Egliſe, & ne procurent pas par là à leurs parents morts, un plus grand ſoulagement. Les Prêtres qui le ſouffrent, entretiennent par leur facilité les peuples dans un abus dans lequel il n'y a pas d'apparence qu'ils vouluſſent perſévérer, s'ils étoient inſtruits.

D. L'uſage de faire des oraiſons funébres aux Meſſes des morts eſt-il ancien ?

R. Très ancien. Nous avons cité ci-deſſus *u* les Oraiſons funébres que ſaint Ambroiſe a prononcées aux funérailles des Empereurs Valentinien & Théodoſe, & de ſon propre frere nommé Satyre. Saint Grégoire de Nazianze fit l'Oraiſon funébre de ſon propre pere Evêque de Nazianze.

L'eſprit de l'Egliſe dans ces diſcours eſt de porter les Fidéles au détachement du monde & à la pénitence, par la conſidération de la mort, & de leur propoſer ou des exemples à imiter dans les perſonnes qui ſont le ſujet de ces diſcours, ou des motifs pour prier pour eux.

§. 14. *Des grandes Meſſes, des Meſſes baſſes, & de celles où le ſeul Prêtre communie.*

D. EN combien de manieres peut-on célébrer la ſainte Meſſe ?

R. En deux manieres :

1. Solennellement & avec tout l'appareil des cérémonies de l'Egliſe.

2. Sans ſolennité, ſans Diacre ni Soûdiacre, ſans chant.

On nomme *grande Meſſe*, la premiere maniere de célébrer ; & la ſeconde, *Meſſe baſſe*.

D. Voyons-nous dans l'antiquité ces deux différentes manieres d'offrir le ſaint Sacrifice ?

R. Nous voyons l'ordre de la Meſſe ſolennelle, dans ſaint Juſtin Martyr *x*. Tertullien y fait auſſi alluſion dans un de ſes Ouvrages *y*, On la trouve dans le Livre des Conſtitutions Apoſtoliques attribué à ſaint Clément : Livre que tout le monde reconnoît être de la premiere antiquité *z*. On la trouve enfin dans toute l'antiquité.

L'uſage des Meſſes baſſes n'eſt pas moins ancien. On en trouve des preuves inconteſtables dans Tertullien *a*, dans ſaint Cyprien *b*, dans Euſébe *c*, dans Sozoméne *d*, dans ſaint Grégoire de Nazianze *e*, dans la Vie de ſaint Ambroiſe *f*, dans ſaint Auguſtin *g*, dans ſaint Grégoire le Grand *h*. Dans les Conciles : celui d'Agde de l'an 506. *i* Le premier Concile d'Orléans de l'an 511. *k* Le Concile de Vaiſon de l'an 529. *l* En un mot, dans l'antiquité la plus vénérable *m*, & reconnuë pour vénérable par les Proteſtants même, qui appellent les ſix premiers ſiécles de l'Egliſe des ſiécles purs.

D. Eſt-il permis de dire la Meſſe ſans que perſonne y communie ?

u Dans ce même Paragraphe-ci ſous la lettre (*l*)

x S. Juſtin en ſa ſeconde Apologie pour la Religion Chrétienne.

y Tertullien Apologétique, ch. 39.

z Conſtitutions Apoſtoliques, Liv. 8. depuis le ch. 6. juſques au 16.

a Tertul. Liv. de la fuite pendant la perſécution, ch. 14.

b S. Cyprien Lettre 5.

c Euſébe Liv. 4. de la vie de Conſtantin, c. 45.

d Sozoméne Liv. 1. de l'Hiſt. Eccleſ. chapit. 8.

e S. Greg. de Naz. Oraiſon funébre de ſon pere, & dans celle de ſa ſœur.

f Vie de S. Ambroiſe écrite par Paulin Diacre, ſon diſciple.

g S. Aug. Liv. 22. de la Cité de Dieu, chap. 8.

h Saint Gregoire le Grand, Homel. 37. ſur les Evang. & Lettre 42. & 43. du Liv. 5.

i Concile d'Agde can. 2.

k 1. Conc. d'Orléans, can. 25.

l Concile de Vaiſon can. 3.

m Voyez le Cardinal Bona Liturg. Liv. 1. c. 14. Et M. Bocquillot Traitté hiſt. de la Liturgie, Liv. 1. ch. 7.

R. Le Prêtre qui offre le ſaint Sacrifice, doit toûjours y communier ſacramentalement : le peuple qui y aſſiſte, doit y communier au moins ſpirituellement. L'Egliſe ſouhaitteroit même que tous ceux qui aſſiſtent à la Meſſe, fuſſent aſſez purs pour y communier ſacramentalement, ou qu'au moins quelqu'un y communiât. Mais elle ne defend pas pour cela les Meſſes où le ſeul Prêtre communie ſacramentalement. Au contraire, elle les autoriſe comme étant bonnes & ſaintes. *n*

D. Pourquoi le Prêtre qui offre le ſaint Sacrifice, doit-il y communier ?

R. 1. Parce que la Communion du Prêtre eſt neceſſaire au moins pour l'integrité du Sacrifice. 2. Parce que l'Egliſe ordonne que les Prêtres communient toutes les fois qu'ils diſent la Meſſe. *o*

D. Pourquoi le peuple qui aſſiſte à la Meſſe doit-il y communier au moins ſpirituellement ?

R. Parce que la Meſſe eſt le Sacrifice du peuple auſſi bien que du Prêtre ; le peuple doit s'unir aux Prêtres pour l'offrir ; & par conſéquent il doit y participer au moins de cœur & d'une maniere ſpirituelle.

D. Pourquoi l'Egliſe ſouhaitteroit-elle même que le peuple qui aſſiſte à la Meſſe, fût toûjours aſſez pur pour y communier ſacramentalement ?

R. Parce qu'il participeroit au Sacrifice avec plus de fruit ; & qu'il entreroit d'une maniére plus parfaite dans l'eſprit du Sacrifice ; qui eſt le Sacrifice du peuple, auſſi-bien que du Prêtre.

Mais les Meſſes où le ſeul Prêtre communie, ne laiſſent pas d'être bonnes & ſaintes,

1. Parce qu'elles ne ſont pas pour cela des Sacrifices particuliers. Elles ſont toûjours le Sacrifice de toute l'Egliſe, Sacrifice commun & general, vrai Sacrifice ; comme les Sacrifices où le ſeul Prêtre communioit dans l'ancienne Loi, étoient de vrais Sacrifices : Sacrifice qui honore Dieu parfaitement, qui l'appaiſe, qui lui rend graces de ſes bienfaits, qui obtient ſes graces. La Communion ſacramentelle du peuple n'eſt neceſſaire pour aucune de ces fins du Sacrifice.

2. L'Egliſe n'a jamais défendu les Meſſes où le ſeul Prêtre communie ſacramentalement ; on ne ſçauroit faire voir une ſeule defenſe de l'Egliſe ſur ce point. On prouve cependant par pluſieurs temoignages authentiques, que l'uſage des Meſſes où le ſeul Prêtre communie, eſt très ancien, ſans qu'on puiſſe dire quand cet uſage a commencé. *p*

§. 15. *Des lieux où la Meſſe doit être célebrée, & des Chapelles domeſtiques.*

D. En quel lieu doit-on celebrer le ſaint Sacrifice de la Meſſe ?

R. Les Apôtres l'offroient ordinairement dans les maiſons particulieres. *q* Il paroît néanmoins par Saint Paul, que deſlors il y avoit des lieux uniquement deſtinés aux Priéres : & que ces lieux s'appelloient Egliſes. *r* Pendant le temps des perſecutions on offroit le ſaint Sacrifice par tout où l'on pouvoit s'aſſembler ; dans une priſon, dans une hôtellerie, dans des caves, &c. *s* Mais tant que les Chrêtiens ont été libres, ils ont eu des lieux deſtinés uniquement aux Priéres publiques, & au ſaint Sacrifice *t* : ce qui n'empêchoit pas que dans des occaſions extraordinaires, on ne celebrât la Meſſe dans des chambres particulieres. *u* Hors ces cas extraordinaires, qui ont toûjours dû être

n Concile de Trente, Seſſ. 22. ch. 6. du Sacrifice de la Meſſe.

o Concile 12. de Tolède, can. 1.

p Voyez ſur cela le Cardinal Bona Liturg. Liv. 1 ch. 14. Les Conferences de Lagon, Tome 5. Conference 16. M. Bocquillot Traité hiſtorique ſur la Liturgie, Liv. 2. ch. 7.

q Act. II. 46.

r 1. Cor. XI. 22.

s Euſebe Hiſtoire Eccléſiaſtique, Liv. 7 ch. 17.

t Tertul. *De pudicit.* chap 4. Euſebe Hiſt. Eccl. Liv. 8. ch. 9. S. Irenée, Liv. 4. ch. 26. & 32. Origéne Hom. 11. ſur les Nombres. S. Optat. Liv. 11. &c.

u Voyez S. Aug. Liv. 22. de la Cité, chap 8.

approuvés par l'Evêque, il eſt & a toûjours été défendu d'offrir le ſaint Sacrifice ailleurs que dans les Egliſes ou dans les Chapelles conſacrées ou bénies à cet effet. *x* Nous parlerons ci-après de la conſécration des Egliſes. *y*

D. L'uſage des Chapelles domeſtiques eſt-il ancien ? Eſt-il loüable ? Eſt-il permis ?

R. L'Empereur Conſtantin en fit bâtir une dans ſon Palais, au rapport d'Euſébe. *z* Il y a long temps que les Evêques donnent aux Princes & aux Grands-Seigneurs la même permiſſion. *a* On le permet auſſi quelquefois à d'autres perſonnes dans le cas de néceſſité. Par exemple, quand l'Egliſe de la Paroiſſe eſt trop éloignée, & que la difficulté des chemins & la ſituation des lieux ou d'autres circonſtances font qu'on ſeroit expoſé ſans cela à manquer ſouvent la Meſſe. *b* Mais l'eſprit de l'Egliſe eſt qu'on ne célébre la ſainte Meſſe dans les Chapelles domeſtiques qu'avec les précautions ſuivantes, ſans quoi ce ſeroit un abus.

1. Il n'eſt pas permis d'y faire dire la Meſſe, les jours des grandes ſolennitez. Il faut ces jours-là aller à la Paroiſſe. *c*

2. On ne doit ſouffrir qu'aucun Prêtre étranger & inconnu y célébre ſans la permiſſion de l'Evêque, ou de ceux que l'Evêque commet pour donner ces permiſſions *d*

3. On ne doit pas croire que la permiſſion qu'on a obtenuë de faire dire la Meſſe dans une Chapelle domeſtique, diſpenſe de l'obligation d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe au moins de trois Dimanches l'un, & plus ſouvent, ſi on le peut commodement. *e*

4. Il faut ſuivre exactement les Réglements que les Evêques font en chaque Diocèſe par rapport aux Chapelles domeſtiques,

5. Il faut avoir ſoin que les vaſes ſacrés, les linges, les ornements d'Egliſe ſoient conſervés avec décence & avec propreté, & que rien n'y manque.

6. Le Curé doit viſiter de temps en temps toutes les Chapelles domeſtiques de ſa Paroiſſe, pour voir ſi tout eſt dans l'ordre ; & donner avis au Supérieur de ce qui manque, & de ce qui ſe fait contre les régles. Les Statuts Synodaux de preſque tous les Diocèſes ordonnent ces précautions, & d'autres qui ſont particuliéres en chaque païs. *f*

§. 16. *Des Autels ſur leſquels le ſaint Sacrifice doit être offert, & des linges, des vaſes ſacrés, des paremens & des ornemens ſervant à l'Autel.*

D. L'USAGE des Autels pour offrir le ſaint Sacrifice de la Meſſe, eſt-il ancien dans l'Egliſe ?

R. Cet uſage vient des Apôtres ; ſaint Paul en parle. *g* Tous les Saints Peres en font auſſi mention: Tertulien *h*, ſaint Irénée *i*, ſaint Cyprien *k*, ſaint Optat *l*, ſaint Chryſoſtome *m*, ſaint Auguſtin *n*, &c.

S. Grégoire de Nazianze, or. 19. Paulin Diacre, Vie de S. Ambroiſe. Uranius Vie de S. Paulin Evêque de Nole.

x Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 22. de ce qu'il faut obſerver & éviter dans la célébration des Meſſes. Le Concile de Reims, année 1583. Le Concile de Bourges 1584. Le Conc. de Thouloufe, 1590. ch. 6. &c.

y Chap. 8. §. 7. & 8.

z Vie de Conſtantin, Liv. 4. chap. 17. Et Sozoméne Liv. 1. de l'Hiſtoire Eccleſ. ch. 8.

a Voy. les Capitulaires de Charlemagne, Liv. 6. chap. 101. & 205. Et M. Bocquillot Liturg. Liv. 2. ch. 7.

b Liv. des Capitulaires, ch. 329.

c Voyez le Concile d'Agde, de l'an 506. can. 21.

d Voy. le Conc. de Paris de l'an 1212. can. 9.

e Voyez le Concile d'Elvire, can. 21. de Sardique de l'an 374. can. 11. de Lavaur de l'an 1368. can. 84. &c. Voyez ci-deſſus Part. 2. Sect. 4. chap. 3.

f Voyez le Concile de Trente, Seſſ. 22. chap. de ce qu'il faut obſerver & éviter dans la célébration des Meſſes ; & les Actes de l'Egliſe de Milan au titre des Chapelles domeſtiques.

g 1 Cor. X. 21. & Hebr. XIII. 10.

h Tertul. Liv. 1. à ſa femme, ch. 7.

i S. Irénée, Liv. 4 ch. 34.

k S. Cyprien Epître 66.

l S. Optat, Liv 6. contre les Donatiſtes.

m S Chryſoſt. Liv. 6. du Sacerdoce, &c.

n S. Aug. Confeſſ. Liv. 9. ch. 12.

D. De quelle matiére étoient ces Autels dans l'antiquité ?

R. Il y a apparence qu'ils étoient indifféremment de bois ou de pierre, pendant les persécutions : Car alors on offroit le saint Sacrifice par tout où l'on en trouvoit la commodité ; & les Autels portatifs n'étoient pas encore en usage. Dans le quatriéme siecle on se servoit indifféremment d'Autel de bois ou de pierre. Saint Grégoire de Nysse parle d'un Autel de pierre. *o* Saint Athanase parle d'un Autel de bois. *p* On voit aussi dans l'antiquité des Autels d'or ou d'argent. Depuis long-temps l'Eglise a défendu d'offrir le saint Sacrifice ailleurs que sur un Autel de pierre. Quelques-uns ont cru que le Pape saint Silvestre qui vivoit du temps de l'Empereur Constantin au quatriéme siecle, étoit l'auteur de cette Ordonnance. Mais on ne sçauroit en apporter des preuves certaines. Quoiqu'il en soit, l'usage en est depuis fort long-temps établi. *q*

D. Pourquoi l'Eglise a-t-elle ordonné que les Autels soient de pierre ?

R. Parce que l'Autel représente particuliérement Jesus-Christ, qui est appellé dans l'Ecriture la Pierre Angulaire. *r*

D. L'usage de mettre des Reliques des Saints sous les Autels, est-il ancien dans l'Eglise ?

R. Nous n'en sçavons pas le commencement. Mais nous voyons cet usage généralement établi dès le quatriéme siecle de l'Eglise. *s* Ce qui a pû donner fondement à cet usage, c'est, 1. Ce qui est écrit dans l'Apocalypse, que saint Jean vit sous l'Autel les ames des Martyrs. *t* 2. La necessité où l'on étoit dans les temps de persécution, de dire la Messe dans les lieux souterrains sur les tombeaux des Martyrs. Et l'Eglise fait comprendre par cet usage que les Saints sont unis, & incorporés à Jesus-Christ figuré par l'Autel dans l'endroit de l'Apocalypse qui vient d'être cité. *u*

D. L'usage de dresser plusieurs Autels dans une même Eglise, est-il ancien ?

R. Dans l'Eglise Grecque il n'y a jamais qu'un Autel dans une même Eglise, parce qu'on ne dit jamais qu'une Messe par jour dans chaque Eglise. Mais auprés des grandes Eglises il y a toûjours plusieurs Chapelles qui en sont separées, & qui ne font pas un même corps de batiment avec l'Eglise principale. On dit la Messe dans ces Chapelles.

Dans l'Eglise Latine ces Chapelles font un même corps de batiment avec l'Eglise principale ; & l'usage d'y avoir plusieurs Autels est trés-ancien. Saint Ambroise y fait allusion dans une lettre à sa sœur. *x* Saint Grégoire le Grand écrivant à Palladius Evêque de Saintes, qui avoit fait ériger treize Autels dans une seule Eglise, l'exhorte à pourvoir à la subsistance des Prêtres qui seroient employés au service de tous ces Autels. *y*

D. L'usage des petites tables de pierre ou de marbre consacrées par l'Evêque, pour offrir le saint Sacrifice, dans les lieux où il n'y a point d'Autels fixes, qui soient consacrés ; cet usage, dis-je, est-il ancien ?

R. L'usage des Autels portatifs, car c'est ainsi qu'on nomme ces pierres consacrées, est ancien dans l'Eglise Latine. Le vénérable Bede qui vivoit au septiéme siecle en fait mention. *z* Hincmar Archevêque de Reims qui vivoit dans le neuviéme siecle en parle aussi. *a* Bede

o S. Greg. de Nysse Oraison sur le Baptême de Jesus-Christ.

p S. Athan. dans sa Lettre aux Solitaires.

q Voyez sur tout cela M. Bocquillot Liturgie, Liv. 1. chap. 5.

r Ps. CXVII. 22. Matth. XXI. 42. Ephes. II. 20.

s Voyez S. Jerôme contre Vigilance. S. Aug. Liv. 20. contre Faust, ch. 21. &c.

t Apocalypse VI. 9.

u Voyez S. Ambroise ou l'Auteur des Livres sur les Sacrements, Liv. 4. ch. 2. & Liv. 5. ch. 2.

x C'est la Lettre 22. de notre Edition.

y Lettre 25. au Liv. 9. Voyez le Cardinal Orsi Liturg. Liv. 1. ch. 12. Et M. Bocquillot. Ibid.

z Liv. 5. de son Histoire, ch. 21.

a Dans les Capitulaires de l'Autel de son Episcopat.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 16.

eſt l'Auteur le plus ancien qui en ait parlé. On n'en voit aucun veſtige avant cela.

Les Grecs, au lieu des Autels portatifs de pierre ou de marbre, dont uſent les Latins, conſacrent avec beaucoup de priéres & de cérémonies des linges qu'ils étendent enſuite en forme de nappe ſur les Autels non conſacrés, où ils veulent dire la Meſſe. Ils appellent ces linges conſacrés *Antiminſia*. L'uſage en eſt ancien dans l'Egliſe Grecque. *b*

D. L'uſage des nappes dont on couvre l'Autel, des Corporaux, des Palles, des Calices, de Paténes, des parements d'Autel, eſt-il fort ancien dans l'Egliſe ?

R. Tout cela eſt très-ancien : mais il eſt arrivé quelques changements dans la maniére dont on uſe de pluſieurs de ces choſes, & dans leur ancienne forme. *c*

D. L'uſage de mettre des fleurs ſur les Autels eſt il fort ancien ?

R. Anciennement on ne mettoit point de pots de fleurs ſur les Autels, l'uſage d'en mettre eſt nouveau, & n'eſt point encore reçû dans les Egliſes les plus célébres, ni dans preſque aucune Cathédrale ; mais l'uſage de répandre des fleurs ou ſur l'Autel ou autour de l'Autel eſt très-ancien. Saint Auguſtin en fait mention au chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu, où il rapporte un miracle que Dieu opéra pour récompenſer la foi d'un homme qui prit quelques-unes des fleurs de l'Autel d'une Egliſe, où étoient conſervées des Reliques de ſaint Etienne premier Martyr ; & qui mit ces fleurs ſous la tête d'un malade dont il vouloit obtenir la guériſon & la converſion. Saint Auguſtin pour faire comprendre que ce miracle avoit été opéré par l'interceſſion de ſaint Etienne, auſſi-bien qu'un grand nombre d'autres miracles qu'il rapporte au même endroit, remarque que cet homme étant guéri & converti, eut toûjours depuis ce temps-là ces paroles à la bouche : *Seigneur Jeſus recevez mon eſprit.* Ce qu'il diſoit, ajoûte ſaint Auguſtin, ſans ſçavoir que c'étoit ſaint Etienne, qui le premier avoit prononcé ces paroles en mourant. Que de témoignages favorables à l'Egliſe Catholique dans ce ſeul récit de ſaint Auguſtin. *d*

D. De quelle matiére doivent être les Calices & les Paténes dont on ſe ſert pour le ſaint Sacrifice ?

R. Nous voyons dans l'antiquité des Calices de bois, de pierre, de verre, de corne, d'airain, d'étain, d'argent, & d'or. Mais depuis long-temps l'Egliſe a ordonné que les Calices ne ſeroient que d'or ou d'argent : & s'ils ſont d'argent la coupe doit être dorée en dedans. Il en eſt de même de la Paténe, qui eſt le plat où l'on met l'Hoſtie. *e*

L'on voit encore aujourd'hui des Calices d'étain dans quelques Egliſes fort pauvres: mais les Evêques ordonnent par tout qu'au moins la coupe du Calice ſoit d'argent. Il faut ſur cela ſuivre exactement le réglement de chaque Evêque.

D. Eſt-il permis de faire graver les armes de ſa famille ſur les Calices & les Paténes qu'on donne aux Egliſes ?

R. Cela n'eſt pas permis. Tout ce qui ſe peut tolerer, eſt qu'on grave ces armes ſous le pied du Calice en dedans ; & il doit y avoir une croix gravée ſur le pied en dehors. Quant à la Paténe, elle doit être dorée en dedans ſans aucune graveure ; & en dehors on peut graver ou relever en boſſe quelque image pieuſe, ou une croix.

b Voyez Goar dans ſes Notes ſur l'Euchologe. Bona Liturg. Liv. 1. chap. 14 Du Cange Gloſſaire grec ſur le mot ἀντιμήνσιον.

c Voyez le Cardinal Bona, Livre 1. de la Liturg. ch. 25. M. Bocquillot Traité hiſtorique ſur la Liturgie, Liv. 1. ch. 5. & 8.

d Voy. ce fait dans S. Auguſtin même, en l'endroit cité.

e Voy. le Cardinal Bona, *de Rebus Liturg.* Liv. chap. 25.

§.

§. 17. *De la différence qui se trouve entre les habits sacrés de la Messe, & les habits des Ministres, tant anciens, que modernes.*

D. POURQUOI les Evêques & les Prêtres célèbrent-ils la Messe avec des habits différents des habits ordinaires ?

R. Anciennement la forme des habits dont on se servoit dans les fonctions sacrées, étoit la même que celle des habits ordinaires, soit pour les Evêques, soit pour les Prêtres, soit pour les Ministres inférieurs. Cependant pour plus grande propreté & netteté, on se servoit à l'Eglise d'habits qui n'étoient destinés que pour les fonctions du Ministère, & qui étoient plus précieux. S'il y a de la différence aujourd'hui entre la forme des habits sacrés & celle des autres habits, c'est que les modes du siècle ont changé, au lieu que l'Eglise a conservé l'ancienne forme des habits : sur quoi il est arrivé néanmoins quelques changements peu considérables, autres que ceux qui sont arrivés dans les modes du siècle. *f*

D. Est-ce une chose bonne & louable que de se servir d'habits particuliers dans l'usage des fonctions sacrées ?

R. On trouve très-convenable que pour l'administration de la justice, ou pour des cérémonies civiles, les Magistrats & les autres personnes se servent d'habits destinés uniquement à ces fonctions. Comment peut-on trouver mauvais que pour la plus auguste de toutes les cérémonies de la Religion, on se serve d'habits destinés à cette seule action? Qu'y a-t-il là qui ne soit conforme au bon sens & aux règles de la Foi ? Dieu même avoit ordonné dans l'ancienne Loi, que les Prêtres & les autres Ministres du Temple fissent leurs fonctions avec des habits particuliers. Le même usage a toujours été observé aussi dans l'Eglise comme on le voit dans les Livres cités ci-dessus. Il l'étoit par tout jusqu'à ce que les Protestants l'ont aboli en plusieurs lieux. Car il ne l'est pas aboli par-tout, & il s'observe encore en Angleterre par ceux qui suivent la Liturgie Anglicane. Il faut avoir bien envie de contester avec l'Eglise, pour lui faire un crime d'un usage aussi raisonnable, & d'ailleurs aussi indifférent que celui-là.

D. Pourquoi se sert-on tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre, dans les habits sacrés ?

R. Pour représenter par ces couleurs les Mistères qu'on honore, ou les Fêtes qu'on célèbre. On se sert à Rome par exemple, de la couleur blanche pour les Mystères glorieux de Jesus-Christ, pour les Fêtes des Vierges, &c. de la rouge pour les Martyrs, & de la violette pour les jours de pénitence ; de la noire pour le service des morts ; de la verte pour les Dimanches & pour les autres jours ordinaires. Il y a sur cela dans plusieurs Eglises des usages différens, comme sur toutes les autres choses qui ne sont que de discipline Ecclésiastique, & d'un usage arbitraire.

D. Ces habits ont-ils des significations mystérieuses ?

R. Le Pontifical Romain leur en donne, & les saints Peres font aussi des allusions morales sur ces habits *g*. Mais ces significations spirituelles & morales qu'on attribue à ces habits, sont à proprement parler, des réflexions pieuses qu'on a voulu dans la suite fournir aux Ministres du Seigneur, pour les aider à s'élever à Dieu en prenant ces saints habits.

L'Amict que les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres mettent sur la tête & autour du cou, est regardé comme le symbole de la retenuë qu'ils doivent avoir dans leurs paroles & dans leurs yeux.

f Ceux qui voudront s'instruire sur cette matière, peuvent lire le Livre de Testatis Ecclesiæ ritibus, composé par Durand, Evêque de Mende, Liv. 1. ch. 24. & le P. Thomassin. Discipline de l'Eglise, Part. 1. Liv. 2. ch. 42. 43. 44. & 52. de l'Edition latine, & Part. 1. Liv. 1. chap. 38. Part. 2. Liv. 1. ch. 25. Part. 3. Liv. 1. chap. 24. de l'Edition françoise. Le Maistre d'Ansi Lairig. Liv. 1. ch. 7.

g Voy. S. Chrysost. Hom. 82. in S. Mat. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 17.

L'Aube & le Surplis par leur blancheur, ſont l'image de la pureté & de la candeur dont les Prêtres & les autres Miniſtres doivent être revêtus.

La ceinture qu'on met ſur l'Aube eſt la marque de la chaſteté. *Que vos reins ſoient ceints*, dit Jeſus-Chriſt *h*. C'eſt à-dire, *ſoyez chaſtes*, ſelon l'interprétation de ſaint Grégoire. *i*

Le Manipule qu'on met ſur le bras gauche, & qui étoit autrefois une eſpéce de ſerviette ou de mouchoir qui ſervoit aux Miniſtres à s'eſſuïer les mains & le viſage, marque les fruits des bonnes œuvres. *k*

La Tunique des Soûdiacres & la Dalmatique des Diacres, ſont des ornements de joie & de ſolennité, qui marquent la ſainte joie avec laquelle les Miniſtres du Seigneur doivent ſervir à l'Autel. *l*

L'Etole eſt regardée comme la marque de la puiſſance attachée au caractére. Autrefois les Evêques & les Prêtres portoient toûjours l'Etole, même dans l'uſage commun, & hors le temps des fonctions Eccléſiaſtiques. Le Pape eſt le ſeul aujourd'hui qui ait retenu cet ancien uſage *m*. Les Diacres mettent l'Etole ſur une épaule, au lieu que les Prêtres la mettent ſur les deux épaules. Cet uſage vient de l'ancienne forme des étoles, qui, ſelon la ſignification de ce mot en Latin, étoient des robes longues & larges. On mit dans la ſuite de grandes bandes d'étoffe attachées par le devant ſur les bords de la robe. Depuis ce temps-là on a quitté l'uſage de la robe, & on a ſeulement conſervé ces bandes comme un ornement, en leur donnant toûjours le nom d'Etole. Les Diacres pour la commodité du miniſtére plioient cette robe, & la retrouſſoient ſous le bras gauche afin d'avoir les bras plus libres. C'eſt pour cela qu'ils portent encore aujourd'hui leur Etole ainſi retrouſsée, ſelon l'ancienne ordonnance du quatriéme Concile de Tolede *n*. Quoiqu'il en ſoit, les Diacres ſont diſtingués des Prêtres par cette marque extérieure, comme il eſt juſte : car les Diacres n'ont qu'une portion du caractére Sacerdotal. Les Prêtres mettent aujourd'hui l'Etole croiſée devant leur eſtomac. Ce qui peut faire voir que leur pouvoir tire toute ſa force & ſa vertu de la Croix de Jeſus-Chriſt. Les Evêques ne croiſent pas l'Etole ſur l'eſtomac comme les Prêtres. Car la Croix d'or qu'ils portent ſupplée à cela. Anciennement dans la plûpart des Egliſes les Prêtres ne la croiſoient pas non plus que les Evêques ; c'eſt encore la coûtume des Chartreux & des Religieux de Cluni. Ces choſes ſont d'une diſcipline arbitraire : il faut que chacun ſuive ſon uſage.

La Chaſuble n'étoit pas faite autrefois comme aujourd'hui : elle peut être regardée comme le ſymbole de la charité & de l'autorité Sacerdotale. *o*

Les brodequins & les ſouliers que mettent les Evêques, peuvent les faire ſouvenir qu'ils doivent avoir, comme dit ſaint Paul, une chauſſure qui les diſpoſe à ſuivre & à annoncer aux autres l'Evangile de la paix *p*. Les Prêtres & les miniſtres inférieurs s'en ſervoient autrefois comme les Evêques.

La Tunique & la Dalmatique que les Evêques mettent l'une ſur l'autre au deſſous de la Chaſuble quand ils officient pontificalement, peuvent marquer les différentes vertus dont ils doivent être revêtus : & tous ces ornements ſont couverts par la Chaſuble, ſymbole de la charité, qui ſeule renferme toutes les vertus.

Le *Pallium* que le Pape envoie aux Archevêques, eſt regardé comme la marque de la plénitude de la puiſſance Ar-

h Luc XII. 35.
i Hom. 13. ſur les Evangiles.
k Pontifical.
l Pontifical.
m Voyez Gavantus ſur les Rubr. Part. 2. tit. 6.
n Concile de Tolede de l'an 633. can. 27.
o Pontifical.
p Epheſ. VI. 15.

chiépiſcopale. q

Nous avons parlé ci-deſſus des autres ornemens des Evêques, en expliquant la cerémonie de leur conſécration. r

D. D'où eſt venu l'uſage des Chapes, nommées autrement Pluviaux ?

R. C'étoit anciennement des manteaux qu'on portoit en temps de pluie dans les Proceſſions ; & l'orfroy qui eſt derriere, étoit un chaperon pour couvrir la tête. On a fait enſuite ces manteaux d'une étoffe plus precieuſe, & on s'en eſt ſervi dans l'Egliſe comme d'un ornement pour les Offices ſolennels. s

D. Quelle étoit l'ancienne forme des Chaſubles ?

R. La Chaſuble étoit autrefois toute ronde & percée au milieu : on la mettoit pardeſſus la tête comme aujourd'hui : elle couvroit tout le corps également par tout, enſorte qu'elle cachoit les bras. On voit encore de ces anciennes Chaſubles en pluſieurs Egliſes. Les Chartreux de Ville neuve d'Avignon en conſervent une fort belle qui leur a été donnée par un Pape. Et tel étoit l'habit ordinaire que les anciens mettoient pardeſſus leurs vêtements dans l'uſage de la vie civile. t

Cette ancienne forme des Chaſubles a donné occaſion à pluſieurs cerémonies qui ſont encore en uſage.

1. Le Prêtre avoit la Chaſuble entiérement dépliée quand il faiſoit ſa Confeſſion avec ſes Miniſtres au pied de l'Autel : on ne la lui retrouſſoit ſur les bras que quand il montoit à l'Autel ; alors ſeulement on lui mettoit le Manipule ſur le bras gauche, parce qu'il eût été inutile de le mettre auparavant, puiſqu'il n'eût été d'aucun uſage. C'eſt pour cela qu'encore aujourd'hui on ne donne le Manipule aux Evêques qu'après qu'ils ont fait leur Confeſſion au pied de l'Autel. u

2. Le poids de la Chaſuble faiſoit que le Prêtre ne levoit les bras qu'avec peine ; & quand il étoit obligé de les lever, on lui ſoutenoit la Chaſuble. De là vient la coûtume de ſoulever la Chaſuble du Prêtre quand il leve la ſainte Hoſtie ou le Calice après la Conſécration. x

3. Les Diacres & les Soudiacres ſe ſervoient anciennement de Chaſubles de même forme que celles des Prêtres ; & parce que ces Chaſubles auroient pû les incommoder dans les fonctions du Miniſtere, où il étoit néceſſaire que leurs bras fuſſent libres, on replioit entierement ces Chaſubles pardevant juſqu'à la hauteur du bras : & le Diacre, qui depuis l'Evangile juſqu'à la fin de la Communion, a plus de fonctions à faire que dans le reſte de la Meſſe, quitte la Chaſuble à l'Evangile pour être plus libre de ſes bras, & ne la reprenoit qu'après la Communion. Et en pluſieurs Egliſes il ne la quittoit pas, mais il la plioit & la portoit retrouſſée ſous le bras gauche en forme d'Etole : uſage qui s'eſt conſervé juſques ici en Carême à Narbonne, à Reims, à Roüen, à Sens, à Toul, & ailleurs.

De-là vient l'uſage qui ſubſiſtent encore à Rome & dans pluſieurs Egliſes qui ſuivent le Rit Romain que les jours de jeûne ou de penitence jours auſquels on a retenu en pluſieurs choſes des veſtiges de l'antiquité, le Diacre & le Soudiacre ſervent à l'Autel avec des Chaſubles repliées pardevant, & le Diacre quitte la Chaſuble quand il va chanter l'Evangile, pour ne la reprendre qu'après la Communion : & porte pendant ce temps-là une grande & large etole, qu'il retrouſſe ſous le bras gauche : ce qui eſt d'un uſage moins ancien, & tient

q Voyez ſur le *Pallium* le P. Thomaſſin Diſcipline de l'Egliſe. Part. 1. liv. 2. chap. 53. juſqu'au 57. de l'Edition latine, & Part. 2. ch. 24. 25. & 26. du premier livre, & Part. 3. liv. 1. ch. 24. de l'Edition françoiſe.

r Section 1. de cette Partie, ch. 7. §. 13. Voyez d'autres ſignifications ſpirituelles de tous ces ornemens dans Gavantus, Part. 2. titre 1. n. 3. 4. 5. & 6. Nous ne nous y arrêtons pas.

s Voyez Ferrarius Liv. 1. ch. 4. Et le P. Thomaſſin aux endroits ci-deſſus citez.

t Voyez Ferrarius *De re vestiaria*. Liv. 1. ch. 1.

u Bona Liturg. Liv. 1. chap. 24. n. 1.

x Bona Liturg. Liv. 1. chap. 24. n. 8.

PART. III SECT. II. CHAP. VII. §. 18.

lieu de la Chaſuble qu'on plioit & retrouſſoit ainſi ſous le bras *y*. A Paris les jours de pénitence, au lieu de Chaſubles repliées pardevant, les Diacres & les Soûdiacres portent des Chaſubles miſes de travers; & ils les quittent quand ils font des fonctions où la Chaſuble les embaraſſeroit. Ils la portent ainſi afin de conſerver d'une part ce veſtige d'antiquité, & de mettre d'autre part de la différence entre l'habillement du Prêtre & celui de ſes Miniſtres. Ces choſes ſont d'une diſcipline arbitraire.

C'eſt peu-être auſſi pour cela qu'en la cérémonie de l'Ordination, l'Évêque donne aux nouveaux Prêtres la Chaſuble repliée par derriere, à la différence des Diacres qui l'avoient repliée pardevant. L'Evêque ne la leur déplie entiérement qu'à la fin de la Meſſe, auquel temps les nouveaux Prêtres n'ont plus beſoin de l'uſage de leurs bras dans ce qui leur reſte à faire.

Les Grecs ont conſervé juſqu'à préſent l'ancienne forme des chaſubles. Les Latins l'ont peu-à-peu ouverte par les côtez pour la commodité du Miniſtére. Cela s'eſt fait ſans aucune ordonnance de l'Egliſe; & cette ouverture eſt venuë enfin par ſucceſſion de temps juſqu'au point où nous la voyons aujourd'hui. Il n'y a que ſoixante ans que les anciennes Chaſubles en certaines Egliſes de France & ailleurs deſcendoient encore ſur les épaules aſſez bas *z*. Cette ancienne forme de chaſubles qui couvroient tout le corps pouvoit être conſidérée comme marquant bien plus expreſſément la charité, qui embraſſe tout, & dont le Prêtre doit être pour ainſi dire tout couvert, & tout pénétré pour remplir dignement les fonctions de ſon Miniſtére.

y Bona, Ibid.

z Voyez le Cardinal Bona, Ibid. Et M. Bocquillot Liturg. Liv. 1. ch. 7.

§. 13. *Des jours & des heures de la célébration du ſaint Sacrifice de la Meſſe.*

D. QUELS ſont les jours auſquels la Meſſe doit être célébrée?

R. 1. Il eſt certain que Jeſus-Chriſt *a* inſtitué le Sacrifice de la Meſſe pour être célébré dans l'Egliſe juſqu'à la conſommation des ſiecles. *a*

2. Il y a lieu de croire que dans l'Egliſe de Jéruſalem, fondée par les Apôtres auſſi-tôt après la deſcente du Saint Eſprit, on diſoit la Meſſe tous les jours. Car voici les paroles de ſaint Luc: *Les Apôtres alloient* TOUS LES JOURS *au Temple, unis d'eſprit, y perſevérant dans les Prières, &* ROMPANT LE PAIN DANS LES MAISONS *b*. Il eſt marqué un peu auparavant, que les *Fidéles perſévéroient dans la doctrine des Apôtres & dans la Communion de la* FRACTION DU PAIN. On voit bien que ſaint Luc déſigne l'Euchariſtie par le mot de *Fraction de pain*; & par conſéquent il y a tout lieu de croire qu'il veut nous faire entendre que les Apôtres en célébroient le Myſtére chaque jour dans les maiſons.

3. C'eſt une choſe conſtante par la Tradition, & nous en voyons des veſtiges dans l'Ecriture *c*, que chaque Dimanche tous les Fidéles ſe ſont toûjours aſſemblés, pour la célébration du Sacrifice. On doit dire la même choſe des jours de Fêtes, dont pluſieurs ſont de Tradition Apoſtolique, comme nous l'avons déja dit. *d*

4. Pour ce qui eſt des jours ouvriers, la Diſcipline de l'Egliſe en ce point n'a pas été uniforme par tout: *Il y a des Egliſes*, dit ſaint Auguſtin *e*, *où l'on offre tous les jours le Sacrifice: en d'autres on l'offre le Samedi & le Dimanche ſeulement: en d'autres le Dimanche ſeulement:* Saint Auguſtin ajoûte que chaque Egliſe doit ſur cela ſuivre ſon uſage. An-

a 1. Cor. XI. 24. 25. &c

b Act. II. 42. 46.

c Act. XX. 6. 7 8.

d Sur le premier Commandement de l'Egliſe, §. 1. Part. 2. Sect. 4. ch. 2. Et ſur le quatriéme, chap. 5.

e Lettre 54. ou 118. à Janvier.

ciennement on célébroit ou au moins on communioit tous les jours dans l'Eglise de Rome, & dans celle d'Alexandrie. On le faisoit plus rarement dans la plupart des autres Eglises d'Orient. C'est encore aujourd'hui la coûtume des Eglises Orientales, de ne dire la Messe en Carême que les Samedis & les Dimanches. Dans l'Eglise de Milan on ne dit jamais la Messe les Vendredis en Carême. Le reste de l'Eglise Latine la dit présentement tous les jours, excepté le Vendredi Saint. Dans la plûpart des anciens Monastéres d'Occident, on ne célébroit ordinairement la Messe que les Dimanches & les Fêtes: & tel a été long-temps l'usage des Chartreux. Ces usages differens sont d'une Discipline qui peut changer. Chacun doit suivre en ce point, comme dit saint Augustin, ce qui se pratique dans son Eglise, sans blâmer les autres. Mais ce qui n'est point indifferent, & qui ne l'a jamais été, c'est la célébration du saint Sacrifice chaque Dimanche & chaque Fête. *f* Et les Protestants qui ont réduit à quatre fois l'année la célébration de leur Cêne, se sont certainement éloignés en cela de la pratique des Apôtres & de toutes les Eglises du monde dans tous les siecles. Ils se vantent d'être attachés inviolablement à l'Ecriture sainte; & ils y sont manifestement opposés en ce point & en quantité d'autres; pour ne pas dire qu'ils le sont en tous les points, sur lesquels ils sont opposés à l'Eglise Catholique. (On peut facilement s'en convaincre, en lisant cet ouvrage ci sans prevention. Et c'est sur quoi ceux qui sont de bonne foi ne sçauroient trop ouvrir les yeux. On les en conjure par les entrailles de la misericorde de Jesus Christ; & par tout le zele qu'ils doivent avoir pour leur propre salut.)

D. L'usage de dire plusieurs Messes par jour dans une même Eglise, est-il ancien?

R. Nous avons déja remarqué qu'en Orient il n'y a jamais qu'un Autel dans chaque Eglise, & qu'on ne dit jamais deux Messes par jour sur un même Autel. Cet usage est ancien dans l'Eglise Grecque.

L'usage de dire plusieurs Messes dans chaque Eglise, soit sur un même Autel, soit sur des Autels differens, est aussi tres ancien dans l'Occident. Et c'étoit souvent le même Prêtre qui disoit ces differentes Messes, comme cela se pratique encore parmi nous le jour de Noël. Mais il n'étoit pas si ordinaire dans l'antiquité, que chaque Prêtre, au moins les jours de Dimanche & de Fête, dit sa Messe séparée. Tous assistoient à la Messe commune, & offroient conjointement le saint Sacrifice avec l'Evêque ou avec le Prêtre officiant. Nous voyons un vestige de cet usage aux Ordinations des Evêques & des Prêtres: les nouveaux Evêques & les nouveaux Prêtres disent alors la Messe conjointement avec l'Evêque consecrateur. La même chose se pratique encore suivant l'ancien usage, à Paris, à Vienne, & en d'autres Eglises célébres, le Jeudi Saint, & en d'autres jours solennels auſquels l'Evêque dit la Messe accompagné de plusieurs Prêtres qui célébrent avec lui.

La necessité de satisfaire aux differentes fondations, ou d'autres raisons, ont porté dans la suite chaque Prêtre a dire la Messe séparement, même les Dimanches; & c'est ainsi que l'usage d'aujourd'hui s'est introduit peu à peu. Ce sont des choses d'une discipline arbitraire, & qui ne changent rien à la foi de l'Eglise. *g*

D. A quelle heure le saint Sacrifice de la Messe étoit-il offert anciennement?

R. Jesus Christ l'auroit institué, comme nous l'avons dit, un Jeudi au soir après souper, la veille de sa Passion. *h*

f Voyez sur tout ce qui vient d'être dit le Cardinal Bona, Liturg. Liv. 1. ch. 14. & 15. Et M. Bocquillot Traitté hist. sur la Liturg. Liv. 2. ch. 3.

g Voyez le Cardinal Bona, Ibid. Et M. Bocquillot, Ibid. & ch. 1. & 4. du même Liv.

h 1. Cor. XI. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 19.

Mais l'Egliſe, ſuivant la Tradition des Apôtres, a crû que le reſpect dû à Jeſus-Chriſt demandoit qu'on n'offrît le ſaint Sacrifice, & qu'on ne communiât qu'à jeun. Telle a été dans tous les temps la pratique de l'Egliſe. *i*

On a cependant long-temps excepté de cette régle le Jeudi ſaint, auquel on diſoit anciennement la Meſſe le ſoir après le repas, pour repréſenter ce jour-là plus exactement ce que Jeſus-Chriſt avoit fait. *k* On a auſſi en quelques lieux excepté de cette régle le beſoin de communier un malade en danger de mort, quand il n'y avoit pas d'Hoſties conſacrées : car alors on permettoit en quelques Diocèſes de dire la Meſſe le ſoir, quoiqu'on eût déja dit la Meſſe le matin, & quoiqu'on ne fût pas à jeun. *l* Mais ces uſages ne ſubſiſtent plus, & il n'eſt pas permis à des Prêtres particuliers de les ſuivre.

En conſéquence de cette Tradition de l'Egliſe, de dire la Meſſe à jeun, l'heure en etoit anciennement avancée ou rétardée, ſelon que l'heure des repas étoit avancée ou retardée. La Meſſe ſolennelle ſe diſoit ordinairement après Tierce, c'eſt-à-dire, après neuf heures du matin. Les jours des jeûnes ordinaires elle ſe commençoit après Sexte, c'eſt-à-dire, après l'heure de midi, parce qu'on ne mangeoit qu'à trois heures aprés midi : & les jours de jeûne de Carême elle ne ſe commençoit qu'après None, c'eſt-à-dire, après trois heures après midi, parce qu'on ne mangeoit qu'après Vêpres, qui ſe diſoient après la Meſſe, ſur les cinq ou ſix heures du ſoir.

On voit encore des veſtiges de cet ancien uſage, en ce que dans les Egliſes où l'on fait l'Office Canonial, on dit la Meſſe ordinairement après l'Office de Tierce. Les jours de Vigiles & des Quatre-temps, après l'Office de Sexte ; & les jours de jeûne de Carême après l'Office de None. Mais l'heure de ces Offices a été anticipée les jours de jeûne, comme nous l'avons déja remarqué, en parlant du jeûne du Carême. *m*

D. Quelle eſt aujourd'hui l'heure deſtinée pour la Meſſe ?

R. Les Meſſes baſſes peuvent être célébrées depuis la pointe du jour juſques à midi : & le Miſſel de Paris marque que les jours de jeûne on peut en commencer même un peu après midi ſonné : en quoi on ſe conforme à l'ancien uſage. Il faut ſuivre ſur cela l'uſage des lieux, & les Ordonnances des Evêques. Il n'eſt pas permis à un Curé d'avancer ou de retarder l'heure de la Meſſe de Paroiſſe ou des autres Offices publics, pour s'accommoder aux heures du Seigneur ou de la Dame du lieu ; & les Ordonnances du Royaume défendent très-expreſſément aux Seigneurs d'y contraindre les Curez. *n*

§. 19. *De la ſainteté & des diſpoſitions intérieures où doivent être ceux qui diſent la Meſſe.*

(Il ne faudra pas lire ce Paragraphe publiquement dans les Egliſes.

D. Quelle doit être la diſpoſition intérieure & la ſainteté de celui qui dit la Meſſe ?

R. La diſpoſition d'un homme qui tient la place de Jeſus-Chriſt dans l'action la plus importante de la Religion, & qui eſt le dépoſitaire, pour ainſi dire, des vœux de toute l'Egliſe. Il falloit être ſaint dans l'ancienne Loi pour être en état de faire brûler des parfums ſur l'Autel du Sanctuaire ; & pour mettre les Pains de Propoſition ſur la Table deſtinée à les recevoir : *Les Prêtres*, dit l'Ecriture *o*, *ſe conſerveront ſaints pour leur*

i Voyez S. Aug. Lettre 54. ou 118. à Janvier. Tertul. Livre adreſſé à ſa femme, ch. 5. S. Cyprien Lettre 6. S. Baſile Hom. 1. du jeûne. Saint Grégoire de Nazianze Diſcours 40. &c.

k Concile de Carthage de l'an 397. canon 48. Concile de Mâcon de l'an 585. can. 6. Concile d'Auxerre de l'an 578. can. 18. &c.

l Voyez le Synode de Langres de l'an 1404. & ceux de 1452. & 1455.

m 2. Part. Sect. 4. ch. 6. §. 2.

n Edit de Charles IX. art. 3. Voyez M. Bocquillot Liturgie Liv. 2. ch. 5. & 8.

o Lévit. XXI. 6.

Dieu : car ils préſentent l'encens du Seigneur, & ils offrent les pains de leur Dieu ; c'eſt pourquoi ils ſeront ſaints. Et pour marquer la néceſſité de cette ſainteté, les Prêtres ne pouvoient entrer dans le Sanctuaire ſans s'être lavés les mains, & ſelon pluſieurs Interprétes, les pieds à la mer d'airain, qui étoit placée à l'entrée du veſtibule du Sanctuaire. Quelle doit donc être la ſainteté de celui qui offre le Saint des Saints, qui le rend préſent ſur l'Autel, qui l'immole myſtiquement, qui eſt chargé d'un miniſtére élevé au deſſus de toutes les fonctions des ſaints Anges ? Il ſemble qu'on ne peut pas craindre d'exagérer ſur ce point, & que tout ce que l'on peut dire ſur la ſainteté dans laquelle les Evêques & les Prêtres doivent vivre ; & ſur la pureté qu'il faut avoir pour offrir le ſaint Sacrifice, eſt encore au deſſous de la vérité.

Néanmoins comme ce Miniſtére, quelque grand qu'il ſoit, doit être exercé ſur la terre par des hommes mortels, & par conſequent pecheurs ; il eſt certain que la ſainteté que Dieu exige des Evêques & des Prêtres, ne va pas juſques à demander d'eux qu'ils ſoient exemts des fautes véniellles ; car ſi cela étoit, nul ne pourroit être elevé au Sacerdoce. Mais ils doivent au moins pour être en état d'offrir dignement le ſaint Sacrifice, n'avoir aucun attachement au peché véniel, être véritablement detachés du monde & d'eux mêmes, être intimement unis à Jeſus-Chriſt ; vivre de ſon eſprit ; ſoupirer avec ardeur vers le Ciel ; & ſe regarder, ſur tout quand ils vont dire la Meſſe, comme des victimes toûjours prêtes à s'immoler pour Jeſus-Chriſt qu'ils vont offrir, & avec lequel ils doivent s'offrir à Dieu. Les Prêtres qui par leur precipitation & par un exterieur diſſipé, font voir qu'ils celebrent la Meſſe ſans être penetrés de ces grandes veritez, ſe preparent un jugement bien terrible ; à plus forte raiſon ceux qui oſent approcher du ſaint Autel avec une conſcience ſouillée de quelque crime.

L'Egliſe ſouhaitteroit que ceux qui diſent la Meſſe, euſſent conſervé l'innocence de leur Baptême. Elle permet aujourd'hui à la vérité que ceux, qui l'ont réparée par une longue & ſincere pénitence, ſoient ordonnés Prêtres, quand ils n'ont jamais mené une vie notoirement infame ou ſcandaleuſe, ſi d'ailleurs ils peuvent par leur zéle & leurs talents ſuppléer à ce qui leur manque du côté de la premiére innocence. Mais du moins l'Egliſe ſouhaitte-t'elle que ceux, qui par de grands crimes ont deshonoré la ſainteté de leur Caractere apres leur Ordination, ſe retirent de l'Autel, ſe jugeant indignes par principe de pénitence d'offrir jamais le ſaint Sacrifice : & ceux ci ne ſe doivent diſpenſer de cette régle que dans des cas fondés ſur une néceſſité évidente, ſur un beſoin trés-preſſant de l'Egliſe ; ſur quoi il faut ſe ſoumettre au jugement des Supérieurs, leſquels alors même ne doivent uſer d'indulgence qu'en gémiſſant. *f*

§. 22. Des diſpoſitions avec leſquelles il faut aſſiſter à la Meſſe. Quel eſt la meilleure maniere d'y aſſiſter.

D. AVEC quelles diſpoſitions faut-il aſſiſter à la Meſſe ?

R. Avec une diſpoſition ſincere de foi, de confiance & de reſpect.

De Foi, parce que la foi ſeule nous fait découvrir les grands Myſteres qui s'y operent, & qui s'y celebrent.

De Confiance, parce que rien n'eſt plus capable d'exciter la confiance des pécheurs que la vûë de Jeſus-Chriſt, qui s'offre lui même pour nous à Dieu ſon Pere.

De reſpect, parce que c'eſt l'action la plus ſainte de la Religion, & que Jeſus-

f Voyez ſur tout ce qui vient d'être dit dans ce §. le premier Diſcours de S. Gregoire de Nazianze, S. Chryſoſtome, du Sacrifice, S. Gregoire, le Pere du Paſſoral, l'inſtruction des Freres du Cardinal Tolet. L'Ouvrage admirable du Cardinal Bona ſur la preparation à la Meſſe. Les Conférences de la Rochelle, &c

part. III. sect. II. chap. VII. §. 22.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 20.

Christ s'y offre lui-même à Dieu ; qu'on doit offrir soi-même Jesus-Christ par les mains des Prêtres ; qu'on doit aussi s'offrir à Jesus-Christ ; qu'on n'est-là que pour appaiser la colére du Seigneur, pour lui demander miséricorde, pour lui rendre ses hommages ; pour le remercier de ses bienfaits. Toutes ces considérations engagent à n'assister jamais à la Messe qu'avec un profond respect.

D. Qui sont ceux qui manquent de respect en assistant à la Messe ?

R. 1. Ceux qui y assistent d'une maniere scandaleuse ; & qui font voir par un air immodeste & évaporé, par des postures peu décentes, par des entretiens peu édifians, par des ajustements tout-à-fait profanes, qu'ils ne sont touchés d'aucun sentiment de Religion.

2. Ceux qui étant en péché mortel assistent à la Messe sans aucun sentiment de pénitence, & sans aucun desir de se convertir.

D. Quelle posture doit-on tenir en assistant à la Messe ?

R. Si c'est une basse Messe, il est à propos de l'entendre toute entiere à genoux, si on le peut, excepté les deux Evangiles qu'on entend debout. Si c'est une grande Messe, on ne peut rien faire de mieux que de se conformer à la posture que tient le Chœur, être debout, quand il est debout ; assis, quand il est assis ; à genoux, quand il est à genoux. Si cependant on veut être à genoux pendant tout le Canon, quoique le Chœur soit debout, c'est une chose loüable. Mais il ne faut pas alors être assis, à moins qu'on ne fût incommodé.

D. Pourquoi dites-vous que les pécheurs qui sont actuellement dans l'impénitence, manquent de respect pour Dieu quand ils assistent à la Messe avec cette disposition d'impénitence ?

R. Parce que ce sont des hypocrites & des menteurs. Ils viennent en apparence pour honorer Dieu pour lui rendre leurs hommages, pour obtenir miséricorde ; & cependant leur cœur dément ces démarches extérieures puisque par la disposition d'impénitence où ils se trouvent, ils deshonorent Dieu & l'irritent, bien loin de le flechir ; & qu'ils viennent plûtôt lui faire insulte, que lui rendre leurs hommages. *q*

D. Pourquoi donc l'Eglise oblige-t-elle les pécheurs d'assister à la Messe ?

R. En les y obligeant, l'Eglise les avertit de s'y trouver avec les sentiments de foi, d'humiliation & de componction, dont il est juste qu'ils soient pénetrés.

Explication.

Comme l'Eglise ne peut pas juger du fond des cœurs, elle juge des sentiments intérieurs par la posture extérieure : & elle veut si absolument qu'on assiste à la Messe avec foi & avec respect, qui sont des sentiments intérieurs incompatibles avec la disposition d'impénitence, qu'elle defend au Prêtre de la dire, *Si ceux qui y sont présens, ne font connoître par leur maintien extérieur, qu'ils sont présens non seulement de corps, mais aussi d'esprit & de cœur avec une sainte attention.* Ce sont les paroles du Concile de Trente. *r*

D. Un pécheur qui n'a pas encore l'esprit de pénitence, mais qui souhaitte de l'avoir, & qui le demande à Dieu, pêche-t-il quand il assiste à la Messe avec cette disposition ?

R. Bien loin de pécher en cela, il fait une action loüable : & c'est précisément ce que doivent faire les pécheurs quand ils assistent à la Messe, sans être encore pénetrés des sentiments de componction qu'ils devroient avoir. C'est ce que l'Eglise demande d'eux quand elle les oblige à assister à la Messe comme le reste des fideles.

D. Quelles vûës faut-il avoir quand on

q Voyez ce que nous avons dit sur cela, en expliquant la disposition où doit être celui qui prie, au Traité de la Priére en général, ch. 1. §. 5. Nous y avons rapporté les passages de l'Ecriture & des saints Peres qui autorisent cette réponse.

r Sess. 22. des choses qu'il faut éviter dans la célébration des Messes.

assiste

assiste à la Messe ?

R. Les mêmes vûës que l'Eglise a quand elle offre à Dieu ce saint Sacrifice.

Explication.

La Messe est comme nous l'avons dit souvent [s] ; le Sacrifice du peuple aussi-bien que le Sacrifice du Prêtre. Il faut donc que le peuple ait la même vûë en y assistant, & en l'offrant par les mains du Prêtre, que le Prêtre lui-même.

Nous avons dit ci-devant [t], que l'Eglise offre le Sacrifice pour quatre fins :

1. Pour honorer Dieu & lui rendre le culte souverain qui lui est dû.

2. Pour le remercier de tous ses bienfaits.

3. Pour lui demander pardon des péchez.

4. Pour lui demander toutes les graces nécessaires aux Fidéles vivans & aux morts ; & l'Eglise de la Terre s'unit à celle du Ciel pour faire toutes ces choses avec Jesus-Christ & par Jesus-Christ. Ceux qui assistent à la Messe doivent avoir toutes ces intentions.

D. Quelles Priéres faut-il dire quand on assiste à la Messe ?

R. Pourvû qu'on y assiste avec respect, avec confiance, avec foi, & qu'on ait une intention générale de s'unir au Prêtre ; d'offrir par ses mains le saint Sacrifice pour toutes les fins pour lesquelles l'Eglise l'offre ; de demander à Dieu par Jesus-Christ en général tout ce que le Prêtre demande à l'Autel ; absolument parlant cela suffit. Quand on a ces dispositions & cette intention, toutes les Prieres faites avec foi sont bonnes & utiles, & on assiste avec fruit à la Messe. Mais il est mieux & plus conforme à l'esprit de l'Eglise de suivre interieurement le Prêtre dans toutes les actions & les Priéres qu'il fait : de s'unir à lui non seulement en général, mais encore en particulier dans chacune de ses instructions, de ses Prieres, de ses ceremonies. Par ce moyen on entre mieux dans l'esprit du Sacrifice, des Prieres & des ceremonies de la Messe : on tout y est commun entre le Prêtre & le peuple.

Explication.

Le peuple fait la Confession avec le Prêtre : le peuple chante l'*Introït* & le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Graduel*, le *Credo*, l'*Offertoire*, le *Sanctus*, &c. Le peuple répond *Amen* à toutes les Prieres du Prêtre, ce qui suppose qu'il y est attentif, l'Epitre & l'Evangile ne sont lûs que pour l'instruction du peuple, qui se tient debout pendant l'Evangile, pour marquer son attention. Enfin, dans l'action du Sacrifice, il paroît par les Prieres mêmes du Sacrifice, que le peuple fait presque tout conjointement avec le Prêtre, & qu'il l'offre avec lui : c'est pour cela que le Prêtre éleve sa voix en finissant le Canon & les autres prieres qu'il dit à voix basse afin que le peuple en répondant *Amen*, témoigne publiquement qu'il s'est uni à toutes ces prieres. Ce n'est donc pas entrer pleinement dans l'esprit du Sacrifice, que de ne pas suivre en tout le Prêtre, si on le peut ; & il n'y a que les simples & les ignorants qui doivent se contenter de s'unir en général aux intentions de l'Eglise. On ne peut pas dire cependant que ceux qui y manquent volontairement fassent un peché, si d'ailleurs ils sont dans les dispositions ci-dessus expliquées ; mais il est certain qu'ils feroient mieux s'ils suivoient en tout les Prieres de l'Eglise, soit en les disant eux-mêmes, soit en s'y unissant. Nous ferons voir cela plus en détail en expliquant chaque Priere & chaque ceremonie de la Messe. *u*

PART III. SECT. II. CHAP. VI. § 21.

§. 21 *De l'ordre de la Messe en général.*

D. De combien de parties la Messe est-elle composée ?

R. De deux parties, la premiére (qu'on appelloit anciennement la *Messe des Catechumenes*, parce que les Catechumenes

[s] § 9. de ce chap.

[t] § 12. de ce chap.

[u] Voyez le Livre intitulé, la meilleure maniere d'entendre la Messe, imprimé à Paris chez Pierre Josset.

pouvoient y aſſiſter,) comprend tout ce qui ſe dit depuis le commencement juſqu'à la récitation du Symbole. *x* La ſeconde (qu'on appelloit *Meſſe des Fidéles*, parce que les ſeuls Fidéles avoient droit d'y aſſiſter,) comprend tout ce qui ſe dit depuis la récitation du Symbole juſques à la fin, c'eſt-à-dire, la préparation au Sacrifice, le Sacrifice en lui-même, & l'action de graces après le Sacrifice.

D. N'y avoit-il anciennement que les Cathécuménes qui euſſent permiſſion d'aſſiſter à la premiére partie de la Meſſe ?

R. L'Egliſe ſouffroit que non ſeulement les Cathécuménes, mais auſſi les pénitents & les excommuniés, les infidéles mêmes, fuſſent préſents à cette premiére partie du Sacrifice, à cauſe des inſtructions qu'on y faiſoit. C'eſt pour cela qu'anciennement dans ces Priéres préliminaires on ne faiſoit jamais mention du Sacrifice ; dont on ne parloit qu'en préſence de ceux qui étoient baptizés. Mais après l'inſtruction on faiſoit ſortir les Catéchuménes, les Energuménes, s'il y en avoit, les excommuniés, les infidéles, les pénitents du ſecond & du troiſiéme degré de pénitence ; & le Diacre diſoit à haute voix, *Sancta Sanctis : foris canes. Les choſes ſaintes ſont pour les Saints ; que les chiens ſe retirent*, (faiſant alluſion à cette parole de Jeſus-Chriſt ; *Ne donnez point les choſes ſaintes aux chiens. y*, & à celles-ci de l'Apocalypſe: *Hors d'ici les chiens, & les empoiſonneurs, les impudiques, les homicides, les idolâtres, & tous ceux qui aiment ou qui commettent le menſonge. z* Et les Fidéles ſeuls demeuroient.

D. En quoi conſiſte la Meſſe des Catéchuménes ?

R. Dans ce qu'on appelle la Confeſſion, l'Introite, le *Kyrie eleiſon*, le *Gloria in excelſis*, la Collecte, l'Epître, le Graduel, l'Evangile. Tout cela eſt précédé dans les Meſſes ſolennelles chaque Dimanche par la Bénédiction & l'aſperſion de l'eau, & par la Proceſſion: & aux Paroiſſes on fait le Prône après l'Evangile.

D. En quoi conſiſte ce qu'on appelle la Meſſe des Fidéles ?

R. Dans la récitation du Symbole, l'Offertoire, le lavement des mains, les Priéres qu'on nomme Secrettes, la Préface, le *Sanctus*, le Canon qui renferme pluſieurs Priéres, dont les unes précédent la Conſécration, les autres la ſuivent. L'Oraiſon Dominicale, la fraction de l'Hoſtie, l'*Agnus Dei*, le baiſer de paix, la Communion & l'action de graces après la Communion.

Toutes ces Priéres ſont accompagnées de cérémonies, qui ſont belles & anciennes. Les unes ſont communes à toutes les Meſſes, les autres ne ſont que pour les Meſſes ſolennelles. Nous les expliquerons toutes. *a*

D. L'ordre de la Meſſe eſt-il le même dans l'EgliſeGrecque que dans laLatine?

R. Il eſt le même dans les choſes principales : il n'y a de différence que dans ce qui n'eſt pas eſſentiel : par exemple, dans l'arrangement des Priéres, dans les termes dont ſont conçuës les Priéres, qui cependant ont un même but ; dans le choix des inſtructions. Mais on y voit, comme parmi nous l'Offertoire, la Conſécration, la fraction de l'Hoſtie, la Communion, l'Oraiſon Dominicale, les Priéres pour les vivants & pour les morts, la mémoire des Saints, la lecture de l'Ecriture, la récitation du Symbole, & pluſieurs autres conformitez qu'on peut voir dans leur Liturgie. On y voit auſſi les ornements ſacrés, & des cérémonies en auſſi grand nombre pour le moins que dans l'Egliſe Latine.

x Voyez Saint Ambr. Epître 20. ou 14. ou 33. à ſa ſœur. Conſtitutions Apoſtoliques, livre 8. ch. 8. & 9. S. Aug. Serm. 49. ou 237. *de temp.* &c.

y Matth. VII. 6.

z Apocal. XXI. 15. Voyez M. Bocquillot, Liturg. Liv. 1. chap. 1.

a §. 22. de ce chap.

D. Les Prières de la Messe telles qu'on les récite aujourd'hui dans l'Eglise, sont-elles anciennes ?

R. Très anciennes. Les Peres les plus anciens faisant la description du saint Sacrifice offert de leur temps, rapportent tout ce qui se pratique encore aujourd'hui. *b* Tous les Sçavants reconnoissent que S. Basile & saint Chrysostome sont regardés avec fondement comme les auteurs des Liturgies qui portent leur nom, & qui sont encore en usage dans les Eglises d'Orient. Nous ne parlons pas des Liturgies qui portent des noms encore plus vénérables & plus anciens. Car on n'en connoît pas certainement la date ni les auteurs, quoiqu'il soit sûr que ce sont des piéces très-anciennes. Anciennement les Eglises de France avoient une Liturgie qui leur étoit propre, & qui étoit conforme en quantité de choses à celles des Eglises d'Orient, même par rapport à l'ordre & à l'arrangement des Prières. Ce qui fait voir qu'elle avoit été rapportée de ce pais-là par nos premiers Evêques qui étoient Grecs d'origine. La Messe Mozarabique qui est encore en usage dans une Chapelle de l'Eglise Métropolitaine de Tolede, est fort semblable à l'ancienne Messe Gallicane. Ce n'est que depuis le regne de Pepin pere de Charlemagne, qu'on commença à se servir en France de la Liturgie Romaine, laquelle est encore aujourd'hui en usage dans tout l'Occident. Cette Liturgie est de la premiére antiquité. Le Sacramentaire de saint Grégoire le Grand en fait foi : saint Grégoire n'avoit fait que retoucher & abreger la Liturgie dressée par le Pape saint Gélase I. qui vivoit dans le cinquiéme siecle. Gelase lui-même dont le Pere Thomasio nous a donné la Liturgie n'en est pas l'auteur. Il ne fit de son temps que mettre en ordre & ranger avec quelques changemens peu importants, ce qui étoit en usage sur ce point de temps immémorial dans l'Eglise de Rome. Enforte qu'on doit regarder la Liturgie dont nous nous servons aujourd'hui, comme étant de la premiére antiquité. Celle de l'Eglise de saint Ambroise à Milan qui est en plusieurs choses differente de celle de Rome, n'est pas moins ancienne. On l'appelle la Messe Ambrosienne, parce qu'on croit avec raison que c'est la Messe telle que la disoit saint Ambroise. Et saint Augustin nous apprend que de son temps il y avoit de la difference entre les usages Ecclesiastiques de Milan & ceux de Rome. *c*

PAPE III. siécle. I. Chap. VII. §. 22. in f.

§ 22. *Explication littérale des Prières & des Ceremonies de la Messe. Ce qu'il faut faire pour entrer dans l'esprit de ces Prieres, & de ces Cérémonies.*

I. Messe des Catéchuménes. Psaume. Judica.

D. POURQUOI les Dimanches fait-on avant la Messe la Bénédiction & l'aspersion de l'eau ; & outre cela une Procession, comme on en fait aussi les Fêtes solennelles avant la Messe ?

R. Nous expliquerons ces cérémonies ci-après, en parlant des Bénedictions & des Processions *d*

D. Pourquoi commence-t-on la Messe par le Signe de la Croix, avec l'invocation expresse de la très-sainte Trinité, par ces paroles ?

† *In nomine Patris, & Filii & Spiritus sancti, Amen.* † Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Ainsi soit-il.

R. Parce que c'est au nom de la très-sainte Trinité qu'on s'assemble pour cé-

b Voyez S. Justin, Apolog. 2. L'Auteur des Constitutions Apostoliques, Livre 2. ch. 57. & Liv. 8. ch. 5. & suiv. S. Cyrille de Jerusalem, Catéch. 5 Mystag. &c.

c Voyez sur tout ce qui vient d'être dit dans ce § le Liv. du Cardinal Bona sur la Liturgie, qui est un Ouvrage très sçavant & très-exact. Le Commentaire du Pere Mabillon sur l'Ordre Romain. Son sçavant Ouvrage sur la Liturgie Gallicane. Le Livre des anciennes Liturgies, qui se vend à Paris chez Jean de Nully. Et le Traité historique sur la Liturgie, par M. Bocquillot, imprimé chez Anisson.

d Chapitre 8. §. 10. & chapitre 9. de cette Section.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 1.

lébrer la mémoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. e

D. Pourquoi récite-t-on le Pſeaume 42. *Judica me Deus ?*

R. Pour exciter le Prêtre & le peuple qui le diſent alternativement, à s'approcher avec confiance & avec joie du ſaint Autel, où le Sacrifice doit être offert.

Explication.

Ce Pſeaume a été composé par David, lorſque perſécuté par Saül, & obligé à vivre dans l'exil, il s'animoit par l'eſpérance de revenir un jour à Jéruſalem, & de ſe préſenter à Dieu devant ſon Autel, pour lui offrir des Sacrifices. L'application eſt aiſée à faire, elle eſt naturelle. Nous ſommes exilés du Ciel qui eſt nôtre patrie ; nous devons nous animer, & nous conſoler par l'eſpérance d'y arriver. L'Autel eſt la figure du Ciel, il faut s'en approcher avec confiance & avec une ſainte joie.

Voici ce Pſeaume tout entier, afin qu'on puiſſe en faire plus facilement l'application.

Le Prêtre commence par un verſet de ce Pſeaume qu'il répéte encore à la fin. Voici ce verſet.

Introibo ad altare Dei. Je m'approcherai de l'Autel de Dieu.

R. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* *R.* Du Dieu qui remplit ma jeuneſſe d'une ſainte joie.

Il dit enſuite alternativement avec le peuple, le Pſeaume entier.

Judica me, Deus, & diſcerne cauſam meam de gente non ſanctâ, ab homine iniquo & doloſo erue me. Jugez-moi, Seigneur, & ſéparez ma cauſe d'avec celle de la nation qui n'eſt pas ſainte. Délivrez-moi de l'homme injuſte & trompeur.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea, quare me repulisti, & quare tristis incedo dum affligit me inimicus ? Car c'eſt vous, ô mon Dieu, qui êtes ma force. Pourquoi m'avez-vous rejetté? & pourquoi marché-je avec un viſage triſte, lorſque mon ennemi m'afflige ?

Emitte lucem tuam & veritatem tuam, ipſa me deduxerunt & adduxerunt in montem ſanctum tuum, & in tabernacula tua. Faites luire vôtre lumiére & vôtre vérité; ce ſont-elles qui m'ont conduit & qui m'ont introduit ſur vôtre montagne ſainte, & dans vos tabernacles.

Et introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. Et je m'approcherai de l'Autel de Dieu, du Dieu qui remplit mon ame d'une ſainte joie.

Confitebor tibi in citharâ, Deus, Deus meus : quare triſtis es anima mea, & quare conturbas me ? Je chanterai vos loüanges ſur la harpe, ô mon Seigneur & mon Dieu. Mon ame, pourquoi es-tu triſte ; & pourquoi me troubles-tu ?

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi, ſalutare vultus mei & Deus meus. Eſpére en Dieu : car je lui rendrai encore mes actions de graces ; il eſt le ſalut & la joie de mon viſage ; il eſt mon Dieu.

Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto. Gloire ſoit au Pere, & au Fils, & au Saint Eſprit.

Sicut erat in principio & nunc & ſemper ; & in ſecula ſeculorum. Amen. Et qu'elle ſoit telle aujourd'hui & toûjours, & dans les ſiecles des ſiecles, qu'elle a été dès le commencement & dans toute l'éternité. Amen.

D. Pourquoi le Prêtre recite-t-il ce Pſeaume alternativement avec ſes Miniſtres ?

R. Parce que c'eſt le peuple auſſi-bien

e Voyez pluſieurs autres réponſes à cette queſtion, dans un Livre très-beau, intitulé, *L'idée du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt*, imprimé à Paris chez Coignard. Nous avons pris dans ce Livre pluſieurs choſes pour l'explication du Dogme & des Cérémonies de la Meſſe.

que le Prêtre qui doit s'exciter à s'approcher avec des ſentiments de foi & de confiance du ſaint Autel, pour y offrir le ſaint Sacrifice par les mains du Prêtre. Ainſi l'eſprit de l'Egliſe eſt que les aſſiſtants recitent ſecrettement ce Pſeaume auſſi-bien que le Prêtre.

D. Pourquoi ce Pſeaume ſe récite-t-il au pied de l'Autel ?

R. Parce qu'il ſert de préparation pour monter à l'Autel.

D. Pourquoi ne ſe dit-il pas aux Meſſes des morts, & pendant la quinzaine de la Paſſion ?

R. Quelques-uns diſent que c'eſt parce que pendant le temps de la Paſſion & aux Meſſes des morts, l'Egliſe s'abſtient dans ſon Service public de tout ce qui reſſent la joie : & que ce Pſeaume, comme nous venons de le dire, eſt un Pſeaume de joie. Mais on peut dire plus vraiſemblablement, que c'eſt un veſtige d'antiquité.

Les Chartreux, les Dominicains, les Carmes, d'autres Congrégations ou d'autres Egliſes, ne diſent jamais ce Pſeaume à l'Autel, ils diſent à la place des verſets tirés de quelque autre Pſeaume. L'uſage de ces ſaintes Congrégations & de ces Egliſes eſt ancien ; il étoit autrefois pratiqué plus univerſellement. Anciennement dans la Liturgie Romaine, on ne diſoit point ce Pſeaume avant la Meſſe. On l'ajoûta enſuite, mais ſeulement pour le reciter à la Sacriſtie, afin de ſervir de préparation à la Meſſe, ou pour le dire en allant de la Sacriſtie à l'Autel. On a enfin inſéré ce Pſeaume dans les priéres qui ſe diſent à l'Autel. Mais l'ancien uſage a été retenu longtemps en France, & l'eſt encore en pluſieurs Egliſes *f*. A Laon aux jours de ſolennité ce Pſeaume eſt récité par le Prêtre à l'entrée du Chœur. *g*

f Voyez l'ancien Miſſel de Paris, imprimé par ordre de Pierre de Gondy, & par celui de Henri de Gondy ſon ſucceſſeur, & dont on s'eſt ſervi juſqu'à l'an 1668. On ne diſoit point alors à Paris le Pſeaume *Judica* à l'Autel.

g Voyez le Livre intitulé *Ritus Eccleſiæ Laudunenſis*.

II. Confeſſion. Priéres qui ſuivent juſqu'à l'Introite

D. Pourquoi après la récitation du Pſeaume 42. le Prêtre & le peuple font-ils à Dieu leur Confeſſion generale ?

R. Pour ſe purifier par cette Confeſſion des moindres pechez qui pourroient nous empêcher d'approcher avec confiance & avec joie du ſaint Autel.

D. En quels termes eſt conçuë cette Confeſſion générale que le Prêtre & le peuple font de leurs pechez ?

R. Le Prêtre commence par réciter ce verſet du Pſeaume 123. 8.

Adjutorium noſtrum in nomine Domini. Nôtre ſecours eſt dans le nom du Seigneur.

Le peuple répond.

Qui fecit cœlum & terram. Qui a fait le Ciel & la terre.

Le Prêtre fait enſuite ſa Confeſſion conçuë en ces termes :

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ ſemper Virgini, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptiſtæ, ſanctis Apoſtolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, & vobis fratres (& tibi Pater) quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere. Meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ. Ideo precor beatam Mariam ſemper Virginem, beatum Michaelem Archangelum, beatum Joannem Baptiſtam, ſanctos Apoſtolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, & vos fratres (& te Pater) orare pro me ad Dominum Deum noſtrum.

Je confeſſe à Dieu Tout-puiſſant, à la bienheureuſe Marie toûjours Vierge, à S. Michel Archange, à S. Jean-Baptiſte, aux Apôtres S. Pierre & S. Paul, à tous les Saints, & à vous mes freres, (*dit le Prêtre*) & à vous mon Pere, (*dit le peuple*) que j'ai beaucoup peché, par penſées, par paroles, & par action. C'eſt ma faute, c'eſt ma faute, c'eſt ma tres-grande faute. (*On le frappe trois fois la poitrine en diſant ces paroles :*) C'eſt pourquoi je ſupplie la bienheureuſe Marie toûjours

Paulum, omnes Sanctos, & vos fratres, (& te Pater) orare pro me ad Dominum Deum noſtrum.

Vierge, S. Michel Archange, S. Jean-Baptiſte, les Apôtres S. Pierre & S. Paul, tous les Saints, & vous mes freres, *(dit le Prêtre)* & vous mon Pere, *(dit le peuple)* de prier pour moi le Seigneur nôtre Dieu.

Il y avoit anciennement de la différence entre la formule de Confeſſion dont on ſe ſervoit, & celle-ci. L'Egliſe de Narbonne & pluſieurs autres conſervent encore leur ancienne formule qu'elles ont toûjours retenuë : mais la différence n'eſt pas conſidérable. *h*

Après cette Confeſſion du Prêtre, le peuple dit :

Miſereatur tui omnipotens Deus, & dimiſſis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.

R. *Amen.*

Que le Seigneur Tout-puiſſant vous faſſe miſéricorde, qu'il vous pardonne vos péchez, & qu'il vous conduiſe à la vie éternelle.

R. Ainſi ſoit-il.

Le Prêtre fait la même priére pour le peuple, quand le peuple a fait ſa Confeſſion générale, & il demande enſuite miſéricorde à Dieu pour ſoi-même & pour le peuple par la priére ſuivante.

Indulgentiam, abſolutionem & remiſſionem peccatorum noſtrorum tribuat nobis omnipotens & miſericors Dominus.

R. *Amen.*

Que le Seigneur Tout-puiſſant & tout miſéricordieux nous accorde l'indulgence, l'abſolution & la rémiſſion de nos péchez. *Le peuple répond*, Amen.

D. Pourquoi le Prêtre & le peuple font-ils alternativement cette Confeſſion & cette priére ?

R. Pour demander à Dieu miſéricorde, le peuple par les priéres du Prêtre, le Prêtre par les priéres du peuple : afin que les uns & les autres puiſſent offrir le ſaint Sacrifice avec confiance, par l'eſpérance qu'ils ont que Dieu ayant égard à leurs priéres, voudra bien les purifier les uns & les autres des moindres péchez.

D. Pourquoi quand on fait la Confeſſion générale, dit-on qu'on ſe confeſſe *à Dieu, à la ſainte Vierge, à ſaint Michel, aux Saints, & au Prêtre ?*

R. On veut dire par-là qu'on reconnoît en préſence *de Dieu, & des Anges & des Saints*, & à la face de toute l'Egliſe, du Ciel & de la Terre, qu'on eſt coupable de beaucoup de péchez. On fait cette Confeſſion à Dieu qui eſt offenſé, & aux Saints qui doivent juger le monde à la fin des ſiecles avec Jeſus-Chriſt, & qui s'intéreſſent tous dans les offenſes qu'on fait contre Dieu *i*. On invite l'Egliſe du Ciel & celle de la Terre à demander à Dieu miſéricorde pour nous. Et entre tous les Saints on nomme ceux que l'Egliſe regarde comme ſes principaux Protecteurs auprès de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi ſe frappe-t'on la poitrine en faiſant la Confeſſion générale ?

R. Pour imiter l'action du Publicain, qui obtint miſéricorde en reconnoiſſant qu'il étoit pécheur, & ſe frappant alors la poitrine en ſigne de componction. *k*

D. Quelles ſont les priéres que le Prêtre fait alternativement avec le peuple après cette Confeſſion générale ?

R. Ce ſont des priéres tirées de l'Ecriture, pour demander à Dieu la rémiſſion des péchez, & la grace d'être aſſez purifié pour offrir dignement le ſaint Sacrifice. C'eſt dans cet eſprit-là que le peuple doit les dire.

Voici ces priéres.

Deus tu converſus vivificabis nos.

Mon Dieu regardez nous favorablement ; par-là vous

h Voyez les Miſſels des Chartreux ; des Dominicains, &c. Les Breviaires de Narbonne, l'ancien & le nouveau, &c.

i Voyez le Pſ. CXLIX. 5. 7. 8. Matth. XIX. 28. 1. Cor. VI. 2. S. Jude verſ. 14.

k Luc XVIII. 13.

nous donnerez une nouvelle vie.

R. *Et plebs tua lætabitur in te.*

R. Et vôtre peuple ſe réjoüira en vous. *l*

Oſtende nobis, Domine, miſericordiam tuam.

Faites-nous ſentir, Seigneur, les effets de vôtre miſéricorde.

R. *Et ſalutare tuum da nobis.*

R. Et donnez-nous le Sauveur qui vient de vous. *m*

Domine exaudi orationem meam.

Seigneur, écoutez mes prieres.

R. *Et clamor meus ad te veniat.*

R. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous. *n*

Dominus vobiſcum.

Le Seigneur ſoit avec vous. *o*

R. *Et cum ſpiritu tuo.*

R. Et avec vôtre eſprit. *p*

Le Prêtre dit à voix baſſe les priéres ſuivantes, en montant à l'Autel.

Oremus.

Prions.

Auſer à nobis quæſumus, Domine, iniquitates noſtras, ut ad Sancta Sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Nous vous ſupplions, Seigneur, de nous pardonner, & d'ôter de deſſus nous nos iniquitez, afin que nous puiſſions approcher du Saint des Saints avec la pureté convenable. Par J. C. nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Oramus, te Domine, per merita Sanctorum quorum reliquiæ hic ſunt; & omnium Sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea.

Nous vous ſupplions Seigneur, par les mérites des Saints, dont les Reliques ſont ici *(dit le Prêtre en baiſant l'Autel,)* de vouloir bien me pardonner tous mes péchez.

D. Le peuple doit-il faire les mêmes priéres ?

R. Il ne ſçauroit rien faire de mieux, que de les dire en ſecret en même temps que le Prêtre; c'eſt l'eſprit de l'Egliſe; c'eſt pour cela que le Prêtre, avant que de les réciter tout bas, dit d'un ton plus élevé, *Prions*, afin d'exciter le peuple à prier comme lui & avec lui.

D. Pourquoi dit-on ſi ſouvent ces paroles à la Meſſe :

Dominus vobiſcum, & cum ſpiritu tuo ?

Que le Seigneur ſoit avec vous, & avec vôtre eſprit.

R. C'eſt un ſalut mutuel du Prêtre & du peuple. Le Prêtre par ces paroles, *Le Seigneur ſoit avec vous*, excite le peuple à être plus attentif. Le peuple par ſa réponſe fait connoître ſon attention. Il faut donc alors renouveller ſon attention pour entrer dans l'eſprit de l'Egliſe.

D. Pourquoi le Prêtre baiſe-t-il le milieu de l'Autel en y arrivant, & toutes les fois qu'il le quitte ou qu'il revient ?

R. Pour le ſaluer & pour s'unir à Jeſus-Chriſt, qui eſt le véritable Autel, dont celui ci n'eſt que la figure, & auquel les Saints ſont incorporés.

En pluſieurs lieux on ſe contente de ſaluer l'Autel par une inclination de tête C'eſt la coûtume des Chartreux, des Dominicains, &c. C'eſt une même choſe.

III. Introït. Raiſons pour leſquelles on dit les Prieres de la Meſſe, les unes au côté droit, les autres au côté gauche, les autres au milieu de l'Autel.

D. QUELLE eſt la priére que le Prêtre dit au côté droit en y arrivant ?

R. C'eſt une Antienne composée ordinairement de quelque verſet d'un Pſeaume, & autrefois on chantoit le Pſeaume entier dont ce verſet eſt tiré. Et l'uſage de l'Egliſe eſt de joindre toujours des Antiennes au chant des Pſeaumes.

On dit encore à la fin de ce verſet,

l Pſ. LXXXIV. 7.
m Ibid. verſ. 8.
n Pſ. CI. 2.
o Ruth. II. 4.
p Gnat. VI. 18.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 3.

Gloria Patri, &c. Gloire ſoit au Pere, & au Fils, &c. qui ſe dit à la fin de tous les Pſeaumes, ſelon l'uſage de l'Egliſe, fondé ſur la Tradition des Apôtres. *q*

D. Comment nomme-t'on cette priére ?

R. Introïte. C'eſt-à-dire, entrée, parce que ce Pſeaume ſe chante comme autrefois, dans le temps que le Prêtre ſort de la Sacriſtie pour aller à l'Autel ; & que c'eſt la premiére priére que le Prêtre récite tout haut arrivant à l'Autel.

D. Le peuple doit-il dire la priére qu'on nomme Introïte ?

R. C'eſt l'eſprit de l'Egliſe : c'eſt pour cela qu'aux grandes Meſſes elle eſt chantée par toute l'aſſemblée. Et c'eſt un uſage ſaint que de réciter en ſon particulier lorſqu'on entend une baſſe Meſſe, ce que le Chœur chante aux grandes Meſſes.

D. Le Prêtre dit au côté droit de l'Autel l'Introïte & les autres priéres juſqu'à l'Evangile, il dit l'Evangile au côté gauche de l'Autel, il dit au milieu de l'Autel le *Gloria* & le *Credo*, & toutes les priéres du Sacrifice. Il revient au côté droit de l'Autel pour dire les priéres de l'action de graces après le Sacrifice. Quelle eſt la raiſon de ces cérémonies. Ne ſeroit-il pas mieux de dire tout à une même place ? D'où vient qu'il change ſi ſouvent de ſituation ?

R. Pour répondre à cette queſtion, les uns ont recours à des raiſons naturelles & litérales, les autres ont recours à des raiſons ſpirituelles. Nous allons les rapporter les unes & les autres. Mais il faut convenir que les raiſons ſpirituelles n'ont pas donné lieu à cet uſage, & n'ont été trouvées que pour nourrir la piété, quand il a été établi.

Selon l'ancien uſage dont nous voyons encore un veſtige dans les Meſſes Pontificales & dans toutes les grandes Meſſes à Laon & en pluſieurs autres Egliſes, le Prêtre ne montoit à l'Autel que pour la Meſſe des Fidéles, c'eſt-à-dire, pour l'action du Sacrifice. Pendant les priéres de la Meſſe des Catéchuménes, il étoit aſſis dans la place deſtinée au Célébrant hors de l'Autel. De là il écoutoit l'Epître qui étoit chantée par le Soûdiacre, & l'Evangile qui étoit chanté par le Diacre, & ne les liſoit pas : c'eſt encore en ce dernier point la pratique des Chartreux & des Religieux de Cluny. Alors le Prêtre diſoit au milieu de l'Autel tout ce qui ſe diſoit à l'Autel. Il étoit néceſſaire par conſéquent qu'on portât le Livre au côté gauche ; & cela pour deux raiſons : 1. Pour la commodité du Prêtre, qui étant au milieu de l'Autel, devoit lire les priéres du Sacrifice dans ce Livre. 2. Parce que le côté droit étoit occupé par les offrandes du peuple qu'on y mettoit. Tel étoit l'uſage des Meſſes ſolennelles. *r*

Pour diſtinguer dans les Meſſes baſſes les choſes qui dans les ſolennelles ne ſe diſoient qu'à l'Autel, d'avec celles qui ſe diſoient hors de l'Autel, on a continué de dire au milieu de l'Autel ce qui s'y diſoit, & on dit au côté droit ce qui ſe diſoit hors de l'Autel, le Calice qui eſt au milieu, empêchant de faire autrement : & cet uſage s'eſt introduit peu-à-peu dans les Meſſes ſolennelles. Pour ce qui eſt de l'Evangile, les Prêtres dans les Meſſes baſſes s'accoûtumérent à le dire du côté gauche ; parce que dans les Meſſes ſolennelles, pendant que le Diacre chantoit l'Evangile, le Miſſel du Prêtre étoit au côté gauche, où il avoit été porté auſſi-tôt après la Collecte, le Prêtre n'ayant alors plus rien à lire dans le Miſſel juſques à la priére ſecrette, qui ſe diſoit lorſque les offrandes étoient au côté droit de l'Autel. Le Livre demeuroit donc au côté gauche depuis la Collecte juſques après la Communion. Alors

q Comme le Cardinal Bona le fait voir au ch. 16. de ſon Livre de la Pſalmodie, §. 6.

r Voyez-en la preuve dans l'ancien Ordre Romain, & dans M. Bocquillot Liturg. Livre 1. chap. 9.

le Prêtre n'ayant plus rien à faire à l'Autel pour le Sacrifice, retournoit à ſa premiére place pour y chanter l'action de graces après la Communion. Tel eſt encore aujourd'hui l'uſage de l'Egliſe de Laon aux grandes Meſſes. Voilà la raiſon litérale de ce changement de ſituations, ſelon la remarque du Micrologue, Auteur qui écrivoit il y a cinq ou ſix cens ans.

La raiſon ſpirituelle qu'on apporte ordinairement, eſt que le côté droit de l'Autel répréſente les Juifs, qui ſont les premiers appellés à la Foi, & que le côté gauche repréſente les Gentils qui ont reçû avec joie l'Evangile rejetté par les Juifs : que c'eſt pour rappeller à nôtre eſprit ce grand Myſtére de la vocation des Gentils au refus des Juifs, qu'on lit au côté droit de l'Autel tout ce qui précéde l'Evangile, & qu'on ſe tourne du côté gauche pour chanter ou pour lire l'Evangile. Mais qu'enfin les Juifs ſe convertiront, & que c'eſt pour cela que la Meſſe étant achevée, on rapporte le Livre au côté droit.

Il ſemble que pour ſuivre juſqu'au bout cette allégorie, il faudroit lire auſſi du côté droit de l'Autel l'Evangile de ſaint Jean qui ſe lit à la fin de la Meſſe, puiſque cet Evangile ſe lit après les priéres qui ont rapport à la derniére converſion des Juifs.

A cela on répond que cet Evangile ne fait pas à proprement parler partie de la Meſſe. Qu'anciennement on ne le diſoit qu'à la Sacriſtie, ou qu'on ne le diſoit point du tout. Qu'aujourd'hui encore en pluſieurs Dioceſes, on ne le dit point à l'Autel aux grandes Meſſes, & que c'eſt pour cela qu'on ne le chante jamais. Que la coûtume de lire à l'Autel ce dernier Evangile étant fort nouvelle, & n'ayant été introduite que dans le temps auquel l'uſage de lire le premier Evangile au côté gauche étoit établi, on a cru devoir regarder ce côté la comme le côté deſtiné à la lecture de tous les Evangiles ; & y lire par conſequent le ſecond comme le premier. [s]

Cette raiſon ſpirituelle priſe de l'allégorie de la converſion des Juifs, eſt pieuſe. Mais il faut convenir que l'uſage de lire l'Evangile du côté gauche ne vient pas de-là. Il n'y a pas plus de ſix cens ans qu'à Rome le Diacre chantoit ordinairement l'Evangile étant tourné du côté droit : parce que c'étoit le côté ordinaire où ſe tenoient les hommes, au lieu que les femmes étoient du côté gauche : le Diacre ſe tournoit vers les hommes. Et ce n'eſt qu'à l'imitation des Prêtres, qui dans les Meſſes baſſes, par la raiſon que nous venons d'expliquer, liſoient l'Evangile du côté gauche ; ce n'eſt, dis-je, qu'à l'imitation des Prêtres, que quelques Diacres commencérent il y a cinq cens ans environ, à ſe tourner ordinairement du côté gauche en chantant l'Evangile, & cette coûtume a enfin paſſé en Loi. [t]

IV. Kyrie eleiſon. Gloria in excelſis.

D. QUE ſignifie la priére *Kyrie eleiſon, &c ?*

R. C'eſt une phraſe Grecque qui ſignifie, *Seigneur, ayez pitié de nous. Jeſus-Chriſt, ayez pitié de nous.*

D. Pourquoi dit-on cette priére en Grec, & non pas en Latin ?

R. C'eſt un uſage très-ancien dont on ne ſçait pas le commencement. Mais il étoit établi dès le ſixiéme ſiecle, comme il paroît par le Concile de Vaiſon [u]. L'Egliſe dans les priéres de la Meſſe, ſe ſert auſſi par un uſage qui vient des Apôtres, de quelques paroles Hébraïques, comme ſont les mots d'*Amen, Alleluia, Hoſanna, Sabbaoth.* Les Fideles ſont inſtruits de la ſignification de ces mots, ſoit Hébraïques, ſoit Grecs ; & l'Egliſe les emploie pour faire voir l'union de toute l'Egliſe nonobſtant la diverſité des langues.

Ces trois langues, l'Hébraïque ou

[s] Micrologue chap. 9.
[t] Voyez le Micrologue, *Ibid.*
[u] Conc. de Vaiſon, can. 5.

PART. III SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 4.

Caldaïque, la Grecque & la Latine, ſont les trois qui ont été en quelque maniére conſacrées par le titre de la Croix de Jeſus-Chriſt : & les Liturgies les plus anciennes ont été écrites en l'une de ces trois langues.

D. Pourquoi dit-on neuf fois le *Kyrie eleïſon ?*

R. L'Egliſe adreſſe cette priére trois fois à chaque Perſonne de la très-ſainte Trinité. C'eſt pour cela que les trois ſeconds s'adreſſent à Jeſus-Chriſt ; *Chriſte eleiſon, Jeſus-Chriſt, ayez pitié de nous.*

Anciennement à Rome le nombre des *Kyrie* n'étoit pas fixé à neuf, mais on chantoit cette priére au Chœur juſques à ce que le Célébrant fît ſigne de ceſſer. *x*

D. Pourquoi le Prêtre encenſe-t'il l'Autel pendant que le Chœur chante le *Kyrie eleiſon* aux grandes Meſſes ?

R. Pour préſenter à Dieu les priéres du peuple qui demande miſéricorde, & ſupplier ſa divine Majeſté de recevoir ces priéres comme un encens d'agréable odeur, par Jeſus-Chriſt dont l'Autel eſt la figure.

D. Que doit faire le peuple pendant le *Kyrie eleiſon ?*

R. Il doit le réciter en ſécret ; ou ſi c'eſt une grande Meſſe, le chanter. Mais pour entrer dans l'eſprit de cette priére, il faut la dire avec de grands ſentiments d'humiliation, & avec la diſpoſition d'un cœur qui ſent ſa miſére & qui demande miſéricorde. C'eſt pour cela que l'Egliſe répéte ſi ſouvent ; *Kyrie eleiſon : Seigneur, ayez pitié de nous.*

D. Qu'eſt-ce que la priére qu'on nomme *Gloria in excelſis Deo ?*

R. C'eſt un Hymne dont le commencement a été compoſé par les Anges, & appris par eux aux hommes *y* : le reſte a été compoſé par l'Egliſe. Rien n'eſt plus touchant que cette priére.

La voici toute entiére.

Gloria in excelſis Deo. Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te. Benedicimus te. Adoramus te. Glorificamus te. Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam. Domine Deus Rex cœleſtis : Deus Pater omnipotens. Domine Fili unigenite Jeſu Chriſte. Domine Deus Agnus Dei Filius Patris. Qui tollis peccata mundi, miſerere nobis. Qui tollis peccata mundi, ſuſcipe deprecationem noſtram. Qui ſedes ad dexteram Patris, miſerere nobis. Quoniam tu ſolus Sanctus, tu ſolus Dominus. Tu ſolus altiſſimus, Jeſu Chriſte. Cum ſancto Spiritu in gloria Dei Patris. Amen.

Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, & paix ſur la terre aux hommes de la bonne volonté. Nous vous loüons. Nous vous béniſſons. Nous vous adorons. Nous vous glorifions. Nous vous rendons graces dans la vûë de vôtre gloire infinie. O Seigneur Roi du Ciel ! O Dieu Tout-puiſſant ! O Seigneur Fils unique de Dieu Jeſus-Chriſt ! O Seigneur Dieu, Agneau de Dieu, Fils du Pere ! O vous qui effacez les péchez du monde, ayez pitié de nous ! O vous qui effacez les péchez du monde, recevez nôtre très-humble priére ! O vous qui êtes aſſis à la droite du Pere, ayez pitié de nous ! Car vous êtes le ſeul Saint, le ſeul Seigneur : Vous êtes le ſeul Très-haut, ô Jeſus-Chriſt, avec le ſaint Eſprit en la gloire de Dieu le Pere. Amen.

D. Que doit faire le peuple pendant le *Gloria in excelſis ?*

R. Le réciter en ſecret en même temps que le Prêtre ; ou ſi c'eſt une grande Meſſe, le chanter. Mais le faire plus de cœur que de bouche, & avec toute la ferveur dont on eſt capable ; c'eſt l'eſprit de l'Egliſe.

D. Pourquoi ne dit-on pas cet Hymne aux Meſſes des morts, & les jours de pénitence ?

R. Parce que l'Egliſe regarde cette priére comme un Cantique de joie & de ſolennité.

x Voy. l'ancien Ordre Romain.

y Luc II. 14.

℣. Dominus vobiſcum. *La Collecte.*

D. Pourquoi le Prêtre ſe tourne-t'il vers le peuple pour dire :

Dominus vobiſcum? Le Seigneur ſoit avec vous.

R. Parce qu'il eſt naturel de ſe tourner vers les perſonnes à qui on parle, & qu'on veut ſaluer. Il y a d'anciennes Egliſes à Rome où la diſpoſition de l'Autel fait que le Celebrant regarde le peuple en face en diſant la Meſſe. Dans ces Egliſes le Celebrant ne ſe tourne pas pour dire, *Dominus vobiſcum.* [a]

D. Pourquoi ne ſe tourne-t'il pas auſſi vers le peuple quand il dit : *Oremus*, *Prions* ? Pourquoi au lieu de cela léve-t'il les yeux & les mains vers le Crucifix, ou vers le ſaint Sacrement, quand il eſt ſur l'Autel ?

R. Parce que par ces paroles, *Prions*, le Prêtre parle non ſeulement au peuple, mais auſſi il s'excite lui-même à prier ; & pour faire connoître que par ces paroles il éléve ſon ame à Dieu, il léve les yeux & les mains vers l'image de Jeſus-Chriſt crucifié, ou vers Jeſus-Chriſt lui-même, quand le ſaint Sacrement eſt ſur l'Autel, afin que le peuple à ſon exemple éleve auſſi ſon cœur à Dieu.

D. Pourquoi les Evêques en célébrant la Meſſe, ne diſent-ils pas comme les Prêtres, *Dominus vobiſcum : Le Seigneur ſoit avec vous* ; mais *Pax vobis : La paix ſoit avec vous ?*

R. C'eſt une différente maniére de ſaluer, que les Evêques ont retenuë. Les Prêtres uſent de la même formule avant la fraction de l'Hoſtie : ils diſent *pax Domini ſit ſemper vobiſcum. Que la paix du Seigneur ſoit toujours avec vous.*

D. Pourquoi les jours de pénitence les Evêques diſent-ils au peuple comme les Prêtres, *Dominus vobiſcum* ; & non pas *pax vobis : La paix ſoit avec vous ?*

R. Parce que le ſalut que l'Evêque donne par ces paroles ; *pax vobis*, eſt regardé comme un ſalut de joie ; & dans les jours de pénitence, l'Egliſe bannit de ſes priéres & de ſon Service public, tout ce qui reſſent la joie. Neanmoins il faut avouer que ce ſont des choſes qui dependent d'une diſcipline arbitraire. Car les jours de pénitence comme les autres, les Evêques & les Prêtres diſent après le *Pater*, *pax Domini ſit ſemper vobiſcum.*

D. Quand le Célebrant dit, *Dominus vobiſcum : Le Seigneur ſoit avec vous*, en diſant ce mot *Dominus*, il étend les mains ; & en diſant *vobiſcum*, il les réünit ; quelle eſt la raiſon de cette cérémonie ?

R. C'eſt une action parlante. Le Prêtre fait connoître par ce geſte le deſir qu'il a que Dieu s'unifie au peuple, & qu'il ſoit avec lui. Anciennement, & cela ſe pratique encore chez les Chartreux, le Prêtre faiſoit une inclination à l'Autel en diſant *Dominus*, & il ſe retournoit vers le peuple en diſant *vobiſcum.*

D. Qu'eſt-ce que la priére qu'on nomme Collecte ?

R. C'eſt une priére que l'Egliſe offre à Dieu par la bouche du Prêtre, pour lui demander ſes graces. Cette priére ſe diverſifie, ſelon la différence des ſolennitez, des Myſteres & des temps de l'année.

D. Pourquoi cette priére eſt-elle nommée *Collecte* ?

R. Le mot Latin *Collecta*, ſignifie aſſemblée, ou aſſemblement.

1. Anciennement le peuple entroit après le Clergé dans l'Egliſe pendant qu'on chantoit la priére qu'on nomme Introite, & chacun prenoit ſa place. On chantoit enſuite comme aujourd'hui *Kyrie eleiſon*, & *Gloria in excelſis.* La priére qui ſuit le *Kyrie* & le *Gloria* ſe nomma Collecte, parce qu'elle étoit la premiére qui ſe diſoit après que tout le peuple étoit aſſemblé & placé. C'eſt la premiére ſignification du mot de *Collecte.* [a]

[a] Voyez le Pere Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, art. 6. n. 5.

[a] Voyez le Cardinal Bona ſur la Liturgie, Liv. 2. ch. 5. nomb. 3.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 6.

2. Par cette priére le Prêtre recuëille, pour ainſi dire, les vœux du peuple, & les préſente à Dieu ; c'eſt la ſeconde raiſon pour laquelle cette priére eſt appellée *Collecte*. *Explication.*

Pour bien entendre cette ſeconde raiſon, il faut ſçavoir qu'anciennement quand le Prêtre avoit dit *Oremus, Prions*, tout le monde prioit quelque temps en ſilence, & le Prêtre après ce ſilence, recuëilloit, pour ainſi dire, les vœux du peuple, & diſoit l'Oraiſon qu'on nomme Collecte. Cela ſe pratique encore dans l'Ordre de Cluni: & nous en voyons un veſtige aux Meſſes des jours de jeûne. Car ces jours-là, auſſi-tôt que le Prêtre a dit *Oremus*, le Diacre dit, *Flectamus genua: Fléchiſſons les genoux*, & enſuite *Levate : Levez-vous*. Mais anciennement, & cela ſe pratique encore à Paris ſelon le nouveau Miſſel, & peut-être en d'autres Egliſes, on ne diſoit *Levate: Levez-vous*, qu'après que le peuple avoit prié à genoux quelque temps en ſilence. Alors on ſe levoit pour entendre debout la Collecte.

D. Pourquoi le Prêtre a-t'il les mains étenduës & un peu élevées quand il dit la Collecte, & la plûpart des autres priéres de la Meſſe ?

R. Saint Paul a donné lieu à cette cérémonie par ces paroles qu'il adreſſe à Timothée : *Je veux que les hommes prient en tout lieu en élevant des mains pures, &c.* *b*. L'Egliſe imite auſſi en cela l'action de Moyſe, qui prioit ayant les mains élevées, pendant que Joſué combattoit contre les Amalécites. *c*

D. Pourquoi le peuple répond-il *Amen* après la Collecte & après les autres priéres de l'Egliſe ?

R. Nous l'avons déja explique *d*. C'eſt pour faire voir qu'il a demandé à Dieu la même choſe que le Prêtre vient de demander au nom de l'Aſſemblée.

L'eſprit de l'Egliſe par conſéquent eſt que le peuple ſoit attentif à la Collecte, & qu'il s'uniſſe au Prêtre qui l'a dite, pour demander à Dieu ce que le Prêtre demande au nom de l'Aſſemblée.

*VI. L'Epître, le Graduel, l'*Alleluia*, le Trait.*

D. QU'EST-CE que l'Epître ?

R. C'eſt une lecture de l'Ecriture ſainte, que l'on fait au peuple pour l'inſtruire, & pour le préparer par-là au Sacrifice. On la nomme *Epître*, parce qu'elle eſt ordinairement tirée de quelque Epître de ſaint Paul, ou des autres Apôtres. Elle eſt néanmoins tirée quelquefois auſſi de l'Ancien Teſtament. Et quelquefois on lit deux Epîtres : l'une de l'Ancien Teſtament, l'autre du Nouveau. C'eſt un veſtige de ce qui ſe pratiquoit anciennement à toutes les Meſſes. On n'a retenu cet uſage qu'aux Meſſes de certains jours de jeûne. *e*

D. Que doit faire le peuple pendant l'Epître ?

R. L'écouter avec attention, & demander à Dieu la grace de profiter de cette lecture.

D. Qu'eſt-ce que les priéres que l'on chante entre l'Epître & l'Evangile ?

R. Ces priéres ſont ordinairement tirées de quelque Pſeaume, ou de quelqu'autre endroit de l'Ecriture. Elles ſe diverſifient ſelon la diverſité des temps & des ſolennitez ; & elles ſervent de préparation à l'Evangile.

Explication.

Anciennement, & cela ſe pratique encore en la plûpart des Egliſes, l'Epître & l'Evangile ſe chantoient au Jubé *f*, lieu élevé entre le Chœur & la Nef de l'Egliſe, d'où on peut plus facilement être entendu de tout le peuple. Entre l'Epître &

b 1. Tim. II. 8.
c Exode XVII. 11.
d Chap. 4. §. 2. après la 7. demande.
e Voyez le P. Mabillon Liturg. Gallic. Liv. 1. ch. 3. nombr. 10.
f Les Jubez anciens nommés en Latin *Ambones*, n'étoient pas faits autrefois comme ils ſont aujourd'hui. Voyez ſur cela le P. Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nomb. 3. M. du Cange dans ſon Gloſſ. Latin ſur ce mot, *Ambo*. M. Bocquillot Traitté hiſt. ſur la Liturg. Liv. 1. ch. 3. & 4. &c.

l'Evangile il y a des cérémonies à faire ; par exemple, la bénédiction de l'encens ; la bénédiction du Diacre qui va chanter l'Evangile, la procession du Diacre, qui précédé par le Soûdiacre & par les Acolytes, porte solennellement le Livre de l'Evangile au lieu où l'Evangile doit être chanté. Pour occuper le Chœur pendant ces cérémonies, & pour donner au peuple le temps de méditer sur l'Epître qui vient d'être lûë, on chante des versets des Pseaumes, ou d'autres priéres tirées de l'Ecriture sainte. Ce chant se nomme *Graduel*, parce qu'il se chante à Rome sur les dégrez du Jubé ou du Lutrin, *in Gradu Ambonis ;* & en d'autres Eglises, par exemple, en celle de Reims, sur les dégrez du Sanctuaire, *in gradibus Presbyterii.* Il y avoit des jours où il se chantoit aussi à Rome sur les dégrez du Sanctuaire.

Le Graduél est suivi de l'*Alleluia*, qui est un chant de joie qui veut dire, *Louez Dieu.* Par ce chant on témoigne à Dieu la joie & la reconnoissance que l'on a de la grace qu'il nous a faite de nous donner la connoissance de la vérité.

L'*Alleluia* se chantoit anciennement comme aujourd'hui, avec un ton qui marquoit la joie. C'est pour cela qu'à la fin on ajoûtoit une multiplication de notes de Plein-chant, qu'on appella *Pneuma* ou *Jubilus*, c'est-à-dire, chant de *joie.* Il y eut des Eglises où l'on ajoûta dans la suite quelques paroles, pour être chantées ou sur ces notes de plein-chant, ou à leur place, mais toûjours d'un ton de joie. Ces paroles furent nommées *Sequentia*, c'est-à-dire, *suite* de *Alleluia*, & en quelques lieux, *Prose*, c'est-à-dire, *paroles qui ne sont pas composées en Vers.* C'est là l'origine des Proses qu'on chante encore quelquefois à la Messe après l'*Alleluia.* On les avoit fort multipliées en quelques Eglises dans les derniers siecles ; & il y a des Missels où l'on en trouve de particuliéres à chaque Messe. Tel est le Missel de Paris dont on s'est servi jusqu'en 1608. Mais dans la correction des Missels faite depuis le Concile de Trente, on les a presque toutes retranchées, & on en a laissé seulement quelques-unes pour les Fêtes les plus solennelles. Encore aujourd'hui quand on chante une Prose à la Messe, on retranche le *neume* de l'*Alleluia*, suivant la premiére institution. *g*

P. I. Tr. III. Sect. II. Chap. VII. § 22. n. 6.

Cela étant, on ne devroit point dire de Proses aux Messes des morts, si l'on suivoit le premier esprit des Proses dans leur institution, puisqu'à ces Messes là on ne chante jamais l'*Alleluia.* Cette raison fait qu'il y a des Eglises où la Prose des morts ne se chante pas, par exemple, Sens. Dans la correction des Missels de Rome & de Paris, on l'a laissée, parce que cette Prose qui commence par ces paroles, *Dies iræ*, est d'une beauté admirable, & qu'on n'a pas crû qu'il y eût un grand inconvénient à la laisser.

On avoit dans la suite introduit en plusieurs Eglises de pareilles Proses pour chanter sur les notes du *Kyrie eleison*, & quelquefois à la suite de l'Introite. Cet usage subsiste encore à Laon, à Troyes & peut-être ailleurs. On l'a retranché à Rome & dans la plûpart des Eglises.

Les jours de pénitence on ne dit point *Alleluia.* On chante à la place quelques Pseaumes en tout ou en partie : & ce chant s'appelle *Trait*, soit parce qu'on chante ces versets d'un ton lugubre, & pour ainsi dire, d'une voix traînante : soit parce qu'on les chante tout de suite, tout d'un trait, sans que le chœur réponde aux Chantres qui les ont chantés. En quoi le trait est different de ce qu'on appelle *Respons :* où le Chœur répond au verset chanté par les Chantres.

D. Que doit faire le peuple pendant le Graduel, l'*Alleluia*, la Prose ou le *Trait ?*

R. Il doit ou chanter ces choses avec le Clerge, ou méditer sur les instructions

g Voy. sur tout cela le Card. Bona Liturgic, Liv. 2. chap. 6. L'Abbé Rupert, Liv. 1. des divins Offices, chap. 5. Hugues de saint Victor, *De Mysl. Eccles.* ch. 7. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 7.

que renferme l'Epître qui vient d'être luë, ou s'occuper de quelque autre bonne pensée, ou faire quelque priére en particulier, jusqu'à l'Evangile.

VII. L'Evangile.

D. QUELLE est la priére que le Diacre dit à genoux au pied de l'Autel, avant que de recevoir la bénédiction du Prêtre pour chanter l'Evangile?

R. La voici.

Munda cor meum & labia mea omnipotens Deus, qui labia Isaiæ Prophetæ calculo mundasti ignito. Ita me tuâ gratâ miseratione mundare dignare; ut dignè sanctum Evangelium valeã nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Purifiez mon cœur & mes lévres; ô Dieu Tout-puissant, comme vous purifiâtes les lévres du Prophête Isaïe avec un charbon de feu; faites-moi la grace par vôtre miséricorde, de me purifier de même: ensorte que je puisse annoncer dignement vôtre S. Evangile, par Jesus-Christ nôtre Seigneur. Amen.

Le Prêtre fait la même priére, profondement incliné au milieu de l'Autel avant que de lire l'Evangile aux Messes basses, & mêmes aux grandes Messes dans les Egliſes où le Prêtre officiant lit l'Evangile en particulier.

D. Que doit faire le peuple pendant cette priére?

R. Demander à Dieu la grace de profiter de l'Evangile qu'on va lire.

D. Pourquoi le Diacre met-il le Livre des Evangiles au milieu de l'Autel, avant que de faire à Dieu cette priére?

R. Pour faire voir par cette cérémonie, qu'il ne veut annoncer l'Evangile qu'au nom & de la part de Jesus-Christ, figuré par l'Autel, & que les paroles de l'Evangile sont les paroles de Jesus-Christ même.

D. Quelle est la priére que le Prêtre dit en donnant sa bénédiction au Diacre?

b Chap. 6. § 3. & 4. de cette Section.

R. La voici.

Dominus sit in corde tuo & in labiis tuis, ut dignè & competenter annunties sanctum Evangelium. In nomine Patris †, & Filii, & Spiritus sancti. Amen.

Que le Seigneur soit dans vôtre cœur & sur vos lévres, afin que vous annonciez dignement & comme il faut son saint Evangile. Au nom du Pere †, & du Fils, & du S. Esprit. Amen.

D. Quand le Diacre va chanter l'Evangile, pourquoi le Chœur se tient-il debout?

R. Par respect pour le Livre de l'Evangile.

D. Pourquoi le Diacre est-il alors précédé par les Acolytes qui portent l'encens & des cierges?

R. On peut dire que c'est pour faire connoître que l'Evangile porte la lumiére dans l'esprit, la charité dans le cœur, & qu'il répand par tout la bonne odeur de Jesus-Christ.

Nous avons rapporté ci-devant une raison litérale de cette cérémonie *b*. Elle a pour fondement un usage ancien & pratiqué à l'égard des grands Magistrats quand ils marchoient en cérémonie.

D. Pourquoi le Diacre dit-il comme le Prêtre avant que de chanter l'Evangile, *Dominus vobiscum: Le Seigneur soit avec vous?*

R. Pour salüer le peuple à qui il va annoncer l'Evangile; & pour l'exciter à renouveller son attention.

D. Pourquoi fait-il le Signe de la Croix sur le Livre des Evangiles?

R. Pour faire voir que la doctrine de Jesus Christ n'a opéré dans le monde que par la Croix.

D. Pourquoi celui qui lit & ceux qui entendent l'Evangile font-ils aussi le Signe de la Croix sur leur front, sur leur bouche, & sur leur poitrine?

R. Pour protester par ce Signe, qu'ils ne rougiront jamais des véritez de l'Evangile, mais qu'ils les confesseront de

bouche, & qu'ils les porteront toûjours gravées dans le cœur. Il faut donc que le peuple faſſe alors ces Signes de Croix ſur le front, ſur la bouche, & ſur la poitrine, avec ces diſpoſitions.

D. Pourquoi entend-on debout l'Evangile ?

R. Pour faire voir qu'on eſt prêt à obéir à la voix de Jeſus-Chriſt qui parle dans l'Evangile : & pour témoigner par cette poſture le reſpect avec lequel on entend les véritez qui ſont annoncées. Il faut donc être dans ces diſpoſitions en écoutant la lecture de l'Evangile.

D. Pourquoi porte-t'on dans les Meſſes ſolennelles en pluſieurs lieux, le Livre des Evangiles à baiſer aux Aſſiſtants?

R. Pour faire faire à un chacun une proteſtation du reſpect qu'il a pour la parole de ce ſaint Livre, & de ſa ſoûmiſſion, de ſa foi par rapport à toutes les véritez qui viennent d'être luës.

VIII Prône.

D. POURQUOI nomme-t-on *Prône*, l'inſtruction & les publications qui ſe font au milieu des Meſſes de Paroiſſes ?

R. Ce mot vient du mot Grec *Pronaos*, qui veut dire Nef. Ces inſtructions & ces publications furent nommées les inſtructions & les publications faites *au Prône*, c'eſt-à-dire, *à la Nef de l'Egliſe*, & enſuite le mot de *Prône* a été conſacré pour ſignifier les inſtructions mêmes. De là eſt venu le mot de *Prôner*, qui dans le langage figuré, ſignifie *Publier*.

D. Pourquoi fait-on le Prône après l'Evangile ?

R. 1. Pour expliquer au peuple ce qui vient d'être lû, & les autres points de la Religion dont il doit être inſtruit.

2. Pour faire les prieres qui ſont preſcrites dans chaque Rituel.

3. Pour faire les publications des Fêtes, des jeûnes, des abſtinences, des Mariages, des Monitoires, des excommunications, & généralement de tout ce que l'Egliſe a jugé à propos de dénoncer au peuple.

D. Que faut-il faire pour rendre les inſtructions du Prône telles que l'Egliſe ſouhaite qu'on les faſſe ?

R. Il faut proportionner les diſcours à la portée des Auditeurs : & il eſt bon de prendre tout le corps des véritez de la Religion, & d'en expliquer quelque partie chaque Dimanche, d'une maniere claire & methodique, enſorte que le peuple par la ſucceſſion des temps, ſoit pleinement inſtruit de tout ce que l'Egliſe croit & pratique, & qu'il puiſſe penetrer le ſens & l'eſprit de toutes les ceremonies de l'Egliſe.

D. Que doit faire le peuple par rapport à ces inſtructions ?

R. S'y rendre aſſidu & les écouter avec reſpect & avec docilité dans la vûe d'en profiter.

D. Quelles ſont les prieres qui ſont faites au Prône ?

R. On prie pour toute l'Egliſe, pour les Paſteurs, pour les Princes, les Magiſtrats, les Seigneurs, les Bienfacteurs, & généralement pour tous les Fideles vivants & morts, mais ſur tout pour les Paroiſſiens.

D. Que doit faire le peuple pendant les prieres du Prône ?

R. Il doit ou les réciter avec le Prêtre, ou s'unir à lui, & être attentif pour pouvoir répondre *Amen* du fond du cœur.

D. Que faut-il obſerver par rapport aux publications ?

R. Il faut entrer dans l'eſprit de ces publications, & ne pas les regarder comme de ſimples formalitez.

On publie les Mariages pour découvrir s'il y a quelque empêchement, & pour exciter le peuple à prier Dieu pour ceux qui ſe marient.

On publie les Ordinations pour découvrir ſi ceux qui doivent être ordonnez, ont quelque irregularité Canonique, & pour les recommander aux prieres des Fideles, auſſi bien que l'Evêque qui doit faire l'Ordination.

On publie les Monitoires pour obli-

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 9.

ger les Fidéles ſur peine d'excommunication, à découvrir ce qu'ils ſçavent ſur les faits qu'on leur énonce.

On publie les excommunications pour obliger les Fidéles à fuïr les excommuniés dénoncés.

On publie les Fêtes, les jeûnes & les abſtinences pour avertir les Fidéles de les obſerver, & pour leur expoſer quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans chacune de ces Fêtes, dans ces jeûnes & dans ces abſtinences; & pour les porter à entrer dans cet eſprit dans ces ſaints jours.

On publie les Ordonnances des Evêques, afin qu'elles ſoient connuës & miſes à exécution.

Entrer dans l'eſprit de l'Egliſe par rapport à ces publications, c'eſt prier pour ceux pour leſquels l'Egliſe veut qu'on prie : découvrir ou déclarer ce qu'on ſçait ſur ce qu'elle veut qu'on déclare, obſerver ce qu'elle veut qu'on obſerve, & le faire dans l'eſprit dans lequel elle veut qu'on le faſſe, &c. C'eſt aux Paſteurs, à inſtruire ſur cela les peuples plus en détail dans les cas particuliers. On trouve dans cet Ouvrage des inſtructions ſur chacune de ces choſes.

Il eſt bon qu'on ſçache auſſi qu'il n'eſt pas permis de publier au Prône les affaires temporelles; par exemple, les baux à ferme, les biens en décret, &c. Ces publications doivent ſe faire à la porte de l'Egliſe après la grande Meſſe de Paroiſſe.

IX. Meſſe des Fidéles. Récitation du Symbole.

D. PAR où commence ce qu'on appelle la Meſſe des Fidéles ?

R. Par la récitation du Symbole.

Explication.

On ne ſouffroit anciennement les Catéchuménes, les Infidéles, & les Pénitents publics, à la premiére partie de la Meſſe, qu'à cauſe des inſtructions qui s'y faiſoient, & dont on ne vouloit pas les priver. Ces inſtructions finies, on les faiſoit ſortir.

D. Pourquoi chante-t'on le Symbole ou la Profeſſion de Foi à la Meſſe après l'Evangile & le Prône ?

R. Pour proteſter ſolennellement qu'on croit tout ce qui vient d'être lû & expliqué, & généralement tout ce que l'Egliſe croit.

D. Quelle eſt cette profeſſion de Foi ?

R. La voici.

Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, Factorem cœli & terræ. Viſibilium omnium & invisibilium. Et in unum Dominum Jeſum Chriſtum Filium Dei unigenitum. Et ex Patre natum ante omnia ſecula. Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero. Genitum non factum conſubſtantialem Patri, per quem omnia facta ſunt. Qui propter nos homines, & propter noſtram ſalutem, deſcendit de cœlis. Et incarnatus eſt de Spiritu ſancto ex Maria Virgine, ET HOMO FACTUS EST. *Crucifixus etiam pro nobis ſub Pontio Pilato, paſſus & ſepultus eſt. Et reſurrexit tertiâ die, ſecundùm Scripturas. Et aſcendit in cœlum, ſedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus eſt cum gloriâ judicare vivos & mortuos. Cujus regni non erit finis. Et in Spiritum*

Je croi en un ſeul Dieu, le Pere Tout-puiſſant, qui a fait le Ciel & la terre, & toutes les choſes viſibles & inviſibles; & en un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu, & né du Pere avant tous les ſiecles. Dieu de Dieu, lumiére de lumiére, vrai Dieu du vrai Dieu : qui n'a pas été fait, mais engendré, qui eſt conſubſtantiel au Pere, & par qui toutes choſes ont eté faites. Qui eſt deſcendu des Cieux pour nous autres hommes & pour nôtre ſalut. Qui s'eſt incarné, & eſt né de la Vierge Marie par l'opération du S. Eſprit, ET S'ET FAIT HOMME. Qui a été auſſi crucifié pour nous ſous Ponce Pilate, a ſouffert & a été mis dans le ſépulcre. Qui eſt reſſuſcité le troiſiéme jour ſelon les Ecritures. Qui eſt monté au Ciel & eſt aſſis à la droite du Pere. Qui viendra une ſeconde fois plein de gloire pour juger les vivants & les morts, &

ſanctum

ſanctam Dominum & vivificantem. Qui ex Patre Filioque procedit. Qui cum Patre & Filio simul adoratur & conglorificatur. Qui locutus eſt per Prophetas. Et Unam Sanctam Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam. Confiteor unum Baptiſma in remiſſionem peccatorum. Et expecto reſurrectionem mortuorum. Et vitam venturi ſeculi. Amen.

dont le regne n'aura point de fin. Je croi au S. Eſprit, qui eſt auſſi Seigneur, & qui donne la vie; qui procéde du Pere & du Fils; qui eſt adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophétes. Je croi l'Egliſe qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique. Je confeſſe un ſeul Baptême pour la rémiſſion des péchez; & j'attens la réſurrection des morts, & la vie du ſiecle à venir. Amen.

D. Comment nomme-t'on cette Profeſſion de Foi?

R. Le Symbole de Nicée & de Conſtantinople; parce que les Peres aſſemblés au premier Concile général de Nicée, dreſſérent cette profeſſion de Foi preſque toute entiére, pour confondre l'erreur d'Arius qui combattoit la Divinité de Jeſus-Chriſt: Et que le premier Concile général de Conſtantinople y fit quelques additions.

Explication.

Je dis que les Peres de Nicée dreſſérent cette profeſſion de Foi *preſque toute entiére*; car il y a quelques articles que l'Egliſe y a inſérés depuis ce temps-là. Le Symbole de Nicée ſe contentoit de dire: *Je croi au ſaint Eſprit.* L'erreur de Macedonius, & d'Eunomius qui nioient la Divinité du ſaint Eſprit, fut cauſe que les Peres aſſemblés au premier Concile de Conſtantinople, pour détruire cette erreur, ajoûtérent à ces mots du Symbole de Nicée, *Je croi au ſaint Eſprit*: ceux-ci *Qui eſt auſſi Seigneur, & qui donne la vie; qui procéde du Pere, & qui doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophétes.* Enfin pour s'oppoſer à l'erreur de ceux qui concluoient fauſſement de ces paroles ajoûtées par le Concile de Conſtantinople, *qui procéde du Pere*, que le ſaint Eſprit ne procéde pas du Pere & du Fils; l'Egliſe a ajoûté à ces mots, *qui procéde du Pere*, ceux-ci, *& du Fil*. Cette derniére addition a été faite d'abord par des Egliſes particuliéres; & elle a été enſuite autoriſée par les ſouverains Pontifes, & par les Conciles généraux de Lyon, de Florence, & de Trente. C'eſt ainſi que l'Egliſe ajoûte, quand elle le juge à propos, des expreſſions nouvelles à ſa profeſſion de Foi, pour faire mieux concevoir la doctrine ancienne combattuë par les héreſies qui s'élévent de temps en temps.

En Angleterre ceux qui ſuivent la Liturgie Anglicane, recitent cette même profeſſion de Foi, avec les mêmes additions.

D. Pourquoi ne chante-t'on pas ce Symbole à toutes les Meſſes?

R. On ne le chante pour l'ordinaire dans la Liturgie Romaine qu'aux Meſſes qui ſe diſent avec le plus de ſolennité, comme ſont celles des Dimanches & des principales Fêtes. On le chante auſſi à toutes les Meſſes des fêtes des Apôtres, & des Docteurs de l'Egliſe, à cauſe de ce qu'ils ont fait pour le ſoûtien de la Foi. Anciennement à Rome on ne le chantoit point à la Meſſe. En Orient il fait partie de la Liturgie depuis long temps. [1]

D. Que doit faire le peuple pendant le Symbole?

R. Le réciter du fond du cœur, ou l'écouter; ou le chanter, ſi c'eſt une grande Meſſe.

X. Offrande du peuple. Pain bénit.

D. Que fait-on à la Meſſe aprés la récitation du Symbole?

R. Le Prêtre ſaluë le peuple par ces

[1] Voyez le Cardinal Bona ſur la Liturgie, Liv. 2. chap. 8. Et le P. Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, n. 6.

paroles :

Dominus vobiſcum. Le Seigneur ſoit avec vous.

Et s'étant aſſuré de ſon attention par la réponſe,

Et cum ſpiritu tuo. Et avec vôtre eſprit.

Il l'exhorte à renouveller la ferveur de ſes priéres par ces paroles,

Oremus. Prions.

D. Que fait enſuite le Prêtre ?

R. Il reçoit les offrandes du peuple pendant qu'on chante au Chœur une Antienne tirée de l'Ecriture ſainte, & qui a rapport pour l'ordinaire à l'action qui ſe fait alors. Cette Antienne étoit autrefois accompagnée du chant d'un Pſeaume. On a retranché ce Pſeaume, & on ſe contente de dire l'Antienne dont le Pſeaume étoit ſuivi.

D. Qu'eſt-ce que le peuple vient offrir ?

R. Anciennement le peuple offroit au Prêtre le pain, le vin & l'eau qui devoient ſervir au Sacrifice ; il offre préſentement du pain que le Prêtre bénit ſolennellement, & qui eſt enſuite diſtribué à l'aſſemblée en ſigne de communion. Il offre auſſi des cierges, ou de l'argent pour la ſubſiſtance des Paſteurs, & quelquefois pour l'entretien de l'Egliſe.

Explication.

Parmi les Juifs, le peuple qui vouloit faire offrir un Sacrifice, mettoit entre les mains du Prêtre ce que le Prêtre devoit enſuite offrir à Dieu. Le Sacrifice de la Meſſe eſt, comme nous l'avons dit *k*, le Sacrifice du peuple auſſi bien que celui du Prêtre. Le peuple ne peut pas mettre entre les mains du Prêtre le Corps de Jeſus-Chriſt, qui doit être offert à Dieu ; mais il donne à la place, le pain, le vin, & l'eau qui doivent être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qu'il fait par les mains du Diacre qui préſente au Prêtre au nom du peuple, le pain, & enſuite le vin mêlé d'eau, qui doivent ſervir de matiére au Sacrifice.

Anciennement tous les Fidéles venoient offrir eux-mêmes du pain & du vin : c'eſt ce qui ſe pratique encore aux Meſſes ſolennelles des Morts. On prenoit de ce pain & de ce vin ce qui étoit néceſſaire pour la Communion du Prêtre & pour celle du peuple, & on le conſacroit après l'avoir offert à Dieu. Cela paroît par pluſieurs priéres dont on ſe ſert encore à la Meſſe, par leſquelles on demande à Dieu qu'il reçoive favorablement les dons qu'on lui offre, & qui vont être conſacrés : dons que chacun des Fidéles a offert. *Quod ſinguli obtulerunt. l*

De-là vient que ceux qui n'avoient pas droit de communier à la Meſſe, n'avoient pas droit d'aller à l'offrande : cela paroît par le Concile d'Elvire *m*, & par pluſieurs autres Conciles.

Dans la ſuite le ſoin de préparer les pains dont on devoit ſe ſervir pour le Sacrifice & pour la Communion, ayant été confié aux ſeuls Eccléſiaſtiques ; & le nombre des Communiants étant fort diminué par le relâchement des Fidéles, on continua l'offrande d'un ou de pluſieurs pains, qu'on ſe contenta de bénir, pour les diſtribuer au peuple en ſigne de Communion ; & ceux qui n'offroient pas ce pain, venoient offrir de l'argent pour la ſubſiſtance des Paſteurs & pour l'entretien de l'Egliſe. C'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui.

Il paroît par le Concile de Nantes *n*, tenu, à ce qu'on croit, ſur la fin du neuviéme ſiecle, que quand on avoit choiſi ſur les pains offerts ce qui étoit néceſſaire pour la Communion du Prêtre & du peuple, on béniſſoit le reſte, & on le diſtribuoit enſuite à ceux qui aſſiſtoient au Sacrifice ſans y communier.

k §. 9. de ce chap.

l Voyez le Pere Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nomb. 6. art. 4.

m Conc. d'Elvire, can. 28.

n Conc. de Nantes, can. 9.

cette coûtume étoit très-ancienne, & c'eſt là l'origine du pain béni. On mettoit ſur l'Autel les offrandes réſervées pour la Communion; & hors de l'Autel les offrandes reſervées pour être diſtribuées en ſigne de Communion. o

D. Doit-on aller à l'offrande quand on aſſiſte à la Meſſe de Paroiſſe dans les lieux où l'offrande eſt en uſage?

R. Oui. A moins qu'on n'en ſoit exclus par les régles de l'Egliſe à cauſe de ſon indignité.

D. Qui ſont ceux dont il eſt défendu de recevoir les offrandes pendant la Meſſe?

R. Toutes les perſonnes infames, les pecheurs publics & ſcandaleux, ceux qui vivent publiquement en inimitié; en un mot, ceux qu'il n'eſt pas permis d'admettre à la Communion. p

D. Avec quel eſprit faut-il aller à l'offrande?

R. 1. Il faut s'offrir intérieurement à Dieu, en même temps qu'on offre ſon don; car l'offrande extérieure ne doit être que le ſigne ſenſible de l'interieure.

2. Il faut y aller avec un eſprit de paix, conformément à ce que dit Jeſus-Chriſt: *Si vous offrez vôtre don à l'Autel, & que vous vous ſouveniez pour lors que vôtre frere a lieu de ſe plaindre de vous, laiſſez là vôtre preſent devant l'Autel, allez vous réconcilier avec vôtre frere, & vous viendrez enſuite offrir vôtre don.* q C'eſt pour cela qu'anciennement on s'embraſſoit dans pluſieurs Egliſes avant l'offrande, comme le Clergé le fait encore aujourd'hui en pluſieurs Egliſes avant la Communion r. C'eſt dans la même vûë que le Prêtre qui dit la Meſſe, fait baiſer au peuple qui vient à l'offrande le Crucifix ou un autre inſtrument de paix, en diſant ces paroles: *Pax tibi. La paix ſoit avec vous.*

3. Il faut offrir avec joie & avec libéralité ce qui eſt neceſſaire pour la ſubſiſtance des Paſteurs & pour les neceſſitez de l'Egliſe. s

D. Dans quel ordre faut-il aller à l'offrande?

R. Le Clergé doit commencer, les Laïques enſuite, chacun ſelon ſon rang. Les femmes ne doivent y aller qu'après les hommes.

D. N'y a-t'il pas quelques abus à éviter par rapport à la cérémonie de l'offrande?

R. Oui. Et ces abus conſiſtent,

1. En ce que les Fidéles, ou ne vont pas à l'offrande, ou font de cette cérémonie un trophée de vanité, & qu'ils s'acquittent de ce devoir avec une pompe toute ſeculiére, ſans entrer dans l'eſprit de cette action.

2. En ce que les Paſteurs ont quelquefois la lâcheté de recevoir à l'offrande ceux qui en ſont exclus par les régles de l'Egliſe. Pour éviter cet abus ſans tomber dans aucun inconvénient, il eſt bon de conſulter ſur cela les Supérieurs.

En France nous ne regardons comme pécheurs publics qui doivent être exclus de l'offrande & de la Communion, que ceux qui ſont declarés tels par ſentence, ou ceux qui ſont infames par leur état, comme ſont par exemple les Comédiens & les Farceurs t. Neanmoins les femmes qui oſeroient ſe preſenter avec le ſein découvert & d'une maniere ſcandaleuſement immodeſte, doivent être refuſées. On doit dire la même choſe de toute autre perſonne qui cauſeroit actuellement un ſcandale public dans l'Egliſe où l'on eſt aſſemblé.

N. [illegible]

D. Que fait le Prêtre après l'offrande du peuple?

R. Il offre à Dieu les dons qu'il a reçus

o Voyez ſur cela le Cardinal Bona Liturgie, Liv. 2. ch. 8. Et M. Boeſuillot Liturg. Liv. 2. chap. 19.

p Concile de Carthage 4. can. 93. &c.

q Matth. V. 23. 24.

r Voyez l'Apologe. 2. de S. Juſtin Martyr.

s 2. Cor. IX. 7.

t Voy. la Loi 1. *Inſtitut.* à ce mot *[illegible] Indictæ.* & la Loi 2. *[illegible]* §. *[illegible] De his qui notantur infamiâ.*

nent d'être offerts par le peuple, & après avoir fait cette offrande à Dieu, il encense ces oblations & l'Autel.

Explication.

Le Prêtre n'offre à Dieu que le pain & le vin mêlé d'eau qui lui ont été mis entre les mains au nom du peuple par le Diacre; & que le peuple offroit lui-même anciennement, comme nous l'avons expliqué ci-dessus.

D. Quelle est la priére que le Prêtre fait en offrant le pain?

R. La voici.

Suscipe, sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo & vero, pro innumerabilibus peccatis, offensionibus, & negligentiis meis, & pro omnibus circumstantibus; sed & pro omnibus Fidelibus Christianis, vivis atque defunctis; ut mihi & illis proficiat ad salutem, in vitam æternam. Amen.

Recevez, ô Pere saint, Dieu Tout-puissant & Eternel, cette Hostie pure & sans tache, que je vous offre, moi vôtre serviteur indigne, à vous qui êtes mon Dieu, le Dieu vivant, le vrai Dieu. Je vous l'offre pour mes péchez, mes offenses, & mes négligences qui sont sans nombre; pour tous ceux qui sont ici présents, & même pour tous les Fideles Chrétiens vivants & morts, afin qu'elle nous procure à eux & à moi le salut pour la vie éternelle. Amen.

D. Puisque ce que le Prêtre offre n'est encore que du pain, pourquoi se sert-il de ces paroles: *Cette Hostie pure & sans tache?*

R. Le Prêtre appelle ainsi plusieurs fois le pain & le vin avant la Consécration, non par rapport à ce qu'ils sont en eux-mêmes, mais par rapport au changement merveilleux qui doit être fait de leur substance en celle du Corps & du Sang de Jesus-Christ; qui est la seule Hostie pure & sans tache, dont l'offrande puisse nous laver de nos péchez.

D. Quelle est la priére que le Prêtre fait dans le temps du mélange de l'eau avec le vin dans le Calice?

R. La voici.

Deus qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, & mirabilius reformasti; da nobis per hujus aquæ & vini mysterium, ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps Jesus-Christus Filius tuus Dominus noster, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

O Dieu qui par un effet admirable de vôtre puissance, avez créé l'homme d'une nature si excellente, & qui par une merveille encore plus grande, avez réparé cet ouvrage de vos mains: donnez-nous par le Mystére que ce mélange d'eau & de vin nous représente, la grace d'être faits participans de la Divinité de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ vôtre Fils, qui a bien voulu se rendre participant de nôtre humanité, lui qui étant Dieu, vit & regne avec vous en l'unité du Saint Esprit, dans tous les siecles des siecles. Amen.

D. Pourquoi l'Eglise mêle-t'elle dans le Calice de l'eau avec le vin?

R. Pour faire ce que Jesus-Christ a fait quand il a institué la sainte Eucharistie, & pour représenter le Mystére qu'il a voulu représenter par ce mélange. *u*

D. Comment sçavons-nous que Jesus-Christ a mêlé de l'eau avec le vin dans la coupe?

R. Nous le sçavons par la Tradition: & c'est par le même canal que nous sçavons que Jesus-Christ y a mis du vin, nous l'avons fait voir en parlant de l'Eucharistie en qualité de Sacrement. *x*

u Voyez S. Justin Apolog. 2. S. Cyprien Epître 63. à Cécilius. L'Auteur des Constitutions Apostoliques, Livre 8. ch. 12. &c.

x En cette Partie Section 1. ch. 4. §. 2. Voyez aussi les passages des Peres cités ci-dessus.

D. Quel eſt le Myſtere repreſenté par le mélange de l'eau avec le vin dans le Calice ?

R. 1. L'union réelle de la Nature humaine avec la Nature divine en la Perſonne du Fils de Dieu.

2. L'union myſtique des Fidéles avec Jeſus-Chriſt leur Chef.

3. L'eau & le Sang qui coulérent du côté de Jeſus-Chriſt. *y*

D. Le Prêtre bénit l'eau avant que de la mêler dans le Calice avec le vin, il ne bénit pas le vin. Quelle eſt la raiſon de cette cérémonie ?

R. Anciennement il béniſſoit l'eau & le vin mêlés enſemble dans le Calice. Préſentement il ne bénit que l'eau. Durand dit que c'eſt parce que le vin repréſente ici le Fils de Dieu, & que l'eau repréſente le peuple ; que n'y ayant que le peuple qui doive être béni & purifié, & le peuple devant être purifié & béni pour être uni avec Jeſus-Chriſt ; pour repreſenter ce Myſtere, le Prêtre bénit l'eau ſeule avant que de la mêler avec le vin. *z*

D. Pourquoi aux Meſſes des Morts ne benit-on pas l'eau qu'on mêle avec le vin ?

R. En ſuppoſant, comme nous venons de le dire que l'eau repréſente ici les Fidéles, qui doivent être incorporés à Jeſus-Chriſt ; lequel eſt ici figuré par le vin, dans lequel on mêle l'eau : on peut dire que l'Egliſe enviſage en cela principalement les Fidéles du Purgatoire qu'elle ne bénit pas, parce qu'ils ne ſont plus ſous ſa juriſdiction. C'eſt la raiſon myſtique que donne Gavantus. *a*

D. Quelle eſt la Priére que dit le Prêtre en offrant à Dieu ce qui eſt dans le Calice ?

R. La voici.

Offerimus tibi, Domine, Calicem ſalutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conſpectu divinæ majeſtatis tuæ pro noſtrâ & totius mundi ſalute cum odore ſuavitatis aſcendat. Amen.

Nous vous offrons, Seigneur, cette coupe ſalutaire, & nous conjurons vôtre clémence de faire en ſorte qu'elle monte comme une agréable odeur devant la face de vôtre divine Majeſté pour nôtre ſalut & pour celui de tout le monde. Amen.

Le Diacre dit cette Priére avec le Prêtre, & il tient en la diſant le pied du Calice.

D. Pourquoi le Diacre dit-il cette Priére avec le Prêtre ?

R. Parce que le Myſtére du mélange de l'eau & du vin qui ſont offerts, nous fait connoître ſenſiblement que le peuple eſt offert à la Meſſe avec Jeſus-Chriſt par les mains du Prêtre. Cela paroît par la priére que nous avons rapportée ci-deſſus, qu'on dit en mêlant l'eau avec le vin. Ainſi le Diacre, qui tient la place de tout le peuple, s'unit au Prêtre, pour faire avec lui cette offrande du vin mêlé d'eau.

D. Pourquoi nomme-t'on le Calice *Coupe ſalutaire*, lorſqu'il n'y a encore que du vin ?

R. On le nomme ainſi en vûë du Sang de Jeſus-Chriſt, dans lequel ce vin doit être bien-tôt changé.

D. Que fait le Prêtre après qu'il a offert le Calice ?

R. Il s'incline profondement devant Dieu, & lui dit au nom de tout le peuple la priére ſuivante tirée de l'Ecriture.

In ſpiritu humilitatis & in animo contrito ſuſcipiamur à te, Domine ; & ſic fiat ſacrificium noſtrum in conſpectu tuo hodie ut placeat tibi, Domine Deus.

Nous nous preſentons à vous Seigneur avec un eſprit humilié & un cœur contrit, recevez-nous favorablement, & que nôtre ſacrifice ſoit tel qu'il puiſſe

y Voyez S. Cyprien Epît. 63. S. Ambroiſe ou l'Auteur du Liv. des Sacremens, Liv. 5. chap. 1. Nicephore, Liv. 18. chap. 53. Miſſel des Chartreux, &c.

z Durand Liv. 4. des Rites, ch. 1.

a Voyez Gavantus ſur les Rubriques du Miſſel, Partie 2. tit. 7.

Deus. vous être agréable. *b*

Après cette priére, le Prêtre léve les yeux & les mains vers le Ciel pour en faire descendre la grace & la vertu du Saint Esprit; & il fait un signe de Croix sur le pain & sur le vin. Il dit en même temps :

Veni, Sanctificator omnipotens æterne Deus; & benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum.

Venez, ô Sanctificateur, Dieu Tout-puissant & Eternel, & béniſſez ce sacrifice destiné & préparé pour honorer vôtre saint Nom.

Il bénit après cela l'encens qui lui est présenté par le Diacre, & il encense le pain & le vin, & ensuite l'Autel. Ces encensements sont accompagnés des Priéres suivantes qui en font connoître l'esprit.

En encensant le pain & le vin qui viennent d'être offerts à Dieu, il dit :

Incensum istud à te benedictum ascendat ad te Domine, & descendat super nos misericordia tua.

Que cet encens que vous venez de bénir, monte jusqu'à vous, Seigneur; & que vôtre miséricorde descende sur nous.

En encensant l'Autel, il dit les paroles suivantes, tirées du Pseaume 140. verset. 2.

Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo. Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Pone, Domine, custodiam ori meo, & ostium circumstantiæ labiis meis; ut non declinet cor meum in verba malitiæ; ad excusandas excusationes in peccatis.

Que ma priére, Seigneur, s'éléve jusqu'à vous comme la fumée de l'encens : Que l'élévation de mes mains vous soit agréable, comme le sacrifice du soir. Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, & une porte à mes lévres. Ne permettez point que mon cœur s'égare dans des paroles de malice pour chercher des excuses dans mes péchez.

En rendant l'encensoir au Diacre, il dit :

Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, & flammam æternæ charitatis.

Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, & la flamme de sa charité éternelle.

D. Que doit faire le peuple pendant que le Prêtre dit ces priéres ?

R. Il doit ou les dire secrettement avec le Prêtre, ou s'unir intérieurement à lui pour demander à Dieu ce qu'il demande.

D. Que doit faire le peuple pendant les encensements ?

R. Elever son cœur à Dieu, & redoubler la ferveur de ses priéres, & on ne peut rien faire de mieux que de réciter les versets ci-dessus rapportés du Pseaume 140. *Que ma priére, Seigneur, s'éleve jusqu'à vous, &c.*

XII. Lavement des doigts. Suscipe Sancta Trinitas.

D. POURQUOI le Prêtre se lave-t'il les doigts après avoir encensé l'Autel ?

R. 1. Parce qu'en touchant l'encensoir & les offrandes du peuple, ses mains ont pû contracter quelque soüillure, & les doigts qui doivent toucher le Corps de Jesus-Christ, ne peuvent être trop nets.

2. Le lavement des doigts est une image de la grande pureté qu'il faut avoir pour offrir le saint Sacrifice, c'est la réflexion de saint Cyrille de Jérusalem, expliquant cette cérémonie de la Messe aux nouveaux Baptizés, & des autres Peres *c*. C'est pour cela qu'en se lavant, le Prêtre demande à Dieu d'achever de purifier son cœur des moindres taches. Dans cette vûë il récite les versets suivants du Pseaume 25.

Lavabo inter innocentes manus meas, & circumdabo altare tuum, Domine, ut audiam

Je laverai mes mains avec les innocents, & j'environnerai vôtre Autel, Seigneur, pour écouter

b Dan. III. 39. 40.

c S. Cyrille de Jérusalem, Catéch. 5. Mystag.

Voy. le Cardinal Bona Liturg. Liv. 2. ch. 5. n. 6.

tuorum laudes, & enarrem universa mirabilia tua. Domine, dilexi decorem domus tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ. Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam, & cum viris sanguinum vitam meam, in quorum manibus iniquitates sunt, dextera eorum repleta est muneribus. Ego autem in innocentiâ meâ ingressus sum, redime me & miserere mei. Pes meus stetit in directo. In Ecclesiis benedicam te, Domine. Gloria Patri, &c.

toutes vos loüanges, & raconter toutes vos merveilles. Seigneur, j'ai aime la beauté de vôtre Maison, & le lieu, où reside vôtre gloire. Ne perdez pas mon ame avec les impies, ni ma vie avec les hommes de sang, qui ont leurs mains pleines d'injustices, & dont la droite est pleine de présents. Mais pour moi, j'ai marché dans l'innocence, délivrez-moi & ayez pitié de moi. Mon pied est demeuré ferme dans la voie droite. Je vous bénirai, Seigneur, dans les assemblées. Gloire soit au Pere, &c.

D. Que doit faire le peuple pendant que le Prêtre se lave les doigts ?

R. Il ne sçauroit rien faire de mieux que de demander à Dieu d'être purifié des moindres péchez, & de réciter dans cet esprit-là les versets du Pseaume 25. que le Prêtre récite.

D. Quelle est la priére que le Prêtre fait au milieu de l'Autel après avoir lavé ses doigts ?

R. C'est une offrande qu'il fait à Dieu une seconde fois du pain & du vin qu'il a déja offerts séparément. Pour cet effet il léve les yeux & les mains au Ciel, & s'inclinant profondement, il dit :

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam Passionis, & Resurrectionis, & Ascensionis Domini nostri Jesu Christi, & in honorem beatæ Mariæ semper Virginis, & beati Joannis Baptistæ, & Sanctorum Apostolorum Petri & Pauli, & istorum, & omnium Sanctorum, ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem; & illi pro nobis intercedere dignentur in cælis, quorum memoriam agimus in terris. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Recevez, ô Trinité sainte, cette Oblation que nous vous offrons en mémoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ Nôtre Seigneur, & en l'honneur de la bienheureuse Marie toujours Vierge, de saint Jean Baptiste, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, de ceux ci, & de ceux-ci, & de tous les autres Saints, afin qu'ils y trouvent leur gloire, & nous nôtre salut, & que ces Saints dont nous honorons la mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le Ciel, par Jesus-Christ Nôtre-Seigneur. Amen.

D. Puisque le Prêtre a déja offert le pain en particulier, & le vin en particulier, pourquoi offre t'il en commun l'un & l'autre ?

R. Il y a des Eglises où l'on n'offre pas en particulier le pain, & en particulier le vin, mais seulement l'un & l'autre ensemble par cette priére : *Suscipe sancta Trinitas, &c.* ou par quelque autre semblable. Tel est l'usage des Dominicains, des Carmes, &c. C'étoit aussi l'ancien usage de la plûpart des Eglises de France. Mais il y a d'autres Eglises où l'on suit de temps immémorial l'usage que l'Eglise Romaine suit aujourd'hui, qui est d'offrir le pain & le vin chacun en particulier, & de les offrir ensuite de nouveau en commun. Tel est l'usage de Milan. Ces differences ne sont pas considerables, chacun doit sur cela suivre l'usage de son Eglise, qui est bon. [a]

Il y a de sçavants hommes qui croient que la priere, *suscipe sancta pacs*, que nous avons rapportée ci-dessus, & que le Prêtre dit aujourd'hui en offrant le pain n'étoit d'abord dite que par le peuple

[a] Voy. le Cardinal Bona Liturg. Livre 2. ch 9.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 12.

lorſqu'il venoit préſenter à l'Offrande le pain dont on devoit ſe ſervir pour le Sacrifice : cela paroît par le Livre des Priéres de Charles le Chauve, où l'on trouve cette priére marquée pour cela. Le peuple ayant ceſſé d'offrir le pain qui doit être conſacré, le Prêtre a dit lui même pour le peuple la priére que diſoient auparavant les offrants. *e*

D. Pourquoi le Prêtre dit-il qu'il offre ce Sacrifice *en mémoire de la Paſſion, de la Réſurrection, & de l'Aſcenſion* de Jeſus-Chriſt ?

R. Pour donner une idée dans toute ſon étenduë du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, dont nous célébrons la memoire & la continuation ſur l'Autel.

Explication.

Pour bien comprendre cette réponſe, il faut ſe remettre dans l'eſprit les Sacrifices des Juifs dont nous avons parlé *f*, qui étoient la figure de celui de Jeſus-Chriſt. Dans ces Sacrifices nous avons fait remarquer cinq choſes. 1. Le choix qu'on faiſoit de la victime, pour l'offrir à Dieu ; & par ce choix elle étoit comme ſanctifiée. 2. L'offrande que le Prêtre en faiſoit à Dieu avant que de l'immoler. 3. L'immolation ſur l'Autel où elle étoit miſe à mort. 4. La conſommation de la victime, qui étoit brûlée, afin que tout ce qu'il y avoit d'imparfait & de corruptible dans elle, fût détruit par le feu ; que la fumée de cette victime brûlée, pût s'élever, pour ainſi dire, juſqu'à Dieu, & que Dieu la reçût en odeur de ſuavité. 5. La Communion du peuple à la Victime.

Nous trouvons tout cela dans les Myſtéres de la Vie de Jeſus-Chriſt. 1. Son Incarnation a été la ſanctification de la victime ; car c'eſt par l'Incarnation que la nature humaine a été renduë digne, en vertu de ſon union au Verbe, d'être offerte à Dieu. 2. Nous trouvons la premiére offrande de la victime dans la naiſſance de Jeſus-Chriſt ; car ſaint Paul nous apprend que Jeſus-Chriſt entrant dans le monde, s'offrit à Dieu ſon Pere, & ſe ſubſtitua à toutes les anciennes victimes, qui n'avoient fait que le repréſenter *g*. 3. Cette divine victime a été immolée ſur la Croix. 4. Elle a été conſommée, pour ainſi dire, par la Réſurrection & par l'Aſcenſion. Car par la Réſurrection, tout ce qu'il y avoit de mortel & de corruptible en Jeſus-Chriſt, a été détruit : c'eſt alors que ſon corps a été revêtu de l'immortalité : & par l'Aſcenſion, cette Victime a été préſentée devant la face de Dieu. 5. Enfin nous trouvons au jour de la Pentecôte une eſpéce de Communion à la victime. Car c'eſt en ce jour que les Fidéles ont été, pour ainſi dire, incorporés à Jeſus Chriſt, étant devenus participants de ſon Eſprit, & les membres de ſon Corps, comme dit ſaint Paul en cent endroits de ſes Epîtres.

Pour nous remettre devant les yeux toutes ces choſes, la priére que nous expliquons contenoit autrefois dans la plûpart des Egliſes de France, les paroles ſuivantes, que l'on dit encore en quelques Egliſes. *h*

Suſcipe, ſancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam Incarnationis, Nativitatis, Paſſionis, Reſurrectionis, Aſcenſionis Jeſu Chriſti Domini noſtri, & adventus Spiritus ſancti, &c.

Recevez, Trinité ſainte cette Oblation que nous vous offrons en mémoire de l'Incarnation, de la Nativité, de la Paſſion, de la Réſurrection, de l'Aſcenſion de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & de la deſcente du ſaint Eſprit, &c.

Les Grecs diſent encore aujourd'hui dans leur Liturgie, à peu près la même choſe.

Que ſi dans l'uſage que nous pratiquons aujourd'hui, nous ne faiſons mémoire

e Voyez l'Edition de Bruxelles du Livre intitulé, L'*Idée du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt*, dans l'explication des Priéres de la Meſſe.

f §. 4. de ce chap.

g Hebr. X. 5. 6. 7.

h On le lit dans le Miſſel de Paris, qui n'a ceſſé d'être en uſage qu'en l'année 1608.

que

que de la Paſſion, de la Réſurrection, & de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, c'eſt que ces trois Myſteres ont été l'accompliſſement de l'immolation & de la conſommation du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, qui eſt ce qu'il y a de principal dans ce Sacrifice; & puiſque le Sacrifice de la Meſſe n'eſt que la continuation & la mémoire du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, il eſt vrai de dire que nous l'offrons en mémoire de la Paſſion, de la Réſurrection, & de ſon Aſcenſion. *Faites ceci en mémoire de moi*, dit Jeſus-Chriſt. *i*

Non ſeulement nous faiſons mémoire à la Meſſe des cinq parties du Sacrifice de Jeſus-Chriſt ci-deſſus expliquées, mais auſſi nous les repréſentons en quelque maniére dans l'action du Sacrifice de la Meſſe.

La préparation & la ſanctification de la victime, eſt repreſentée par le choix & la préparation que l'on fait du pain & du vin offerts par le peuple, pour être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & par le mélange de l'eau avec le vin; comme il paroît par la priére myſtérieuſe que nous avons expliquée ci-deſſus en parlant de ce mélange. *k*

L'Offrande préparatoire de la victime avant ſon immolation, eſt répréſentée par l'offrande qu'on fait du pain & du vin mêlé d'eau, avant la Conſécration.

L'immolation de la victime eſt répréſentée par la Conſécration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, ſous les eſpéces ſéparées du pain & du vin.

La conſommation de la victime, action par laquelle elle eſt preſentée, comme nous l'avons expliqué, exemte de toute corruption devant le Thrône de Dieu après ſon immolation, cette action eſt répréſentée par l'offrande qu'on fait à Dieu du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt auſſi-tôt après la Conſécration.

Enfin la Communion du peuple à la victime ſe trouve dans la Communion. Ainſi nous trouvons réunis à la Meſſe tous les myſteres de Jeſus-Chriſt, & nous nous les remettons, pour ainſi dire, devant les yeux en célebrant cet auguſte Sacrifice.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 13.

D. Pourquoi dit-on qu'on offre auſſi le Sacrifice de la Meſſe en mémoire des Saints, & pour leur gloire?

R. Nous avons expliqué ci-deſſus pourquoi on offre le ſaint Sacrifice de la Meſſe en mémoire des Saints *l*. Nous ajoutons qu'on l'offre auſſi pour leur gloire. 1. Parce que les Saints n'ont été glorifiés que par la vertu du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, dont celui de la Meſſe n'eſt que la continuation. 2. Parce que Jeſus-Chriſt eſt glorifié par le ſaint Sacrifice de la Meſſe, & que les Saints étant les membres de Jeſus-Chriſt, unis inſéparablement à leur Chef, la gloire du Chef rejaillit néceſſairement ſur les membres. 3. Parce que les Saints trouvent leur gloire & leur honneur à s'offrir avec Jeſus-Chriſt leur Chef, avec qui ils ſont unis inſéparablement; & c'eſt ce qu'ils font au Sacrifice de la Meſſe, qui eſt le Sacrifice de Jeſus-Chriſt tout entier; c'eſt-à-dire, du Chef & des membres.

D. Que doit faire le peuple pendant la priére qui vient d'être expliquée?

R. Entrer dans l'eſprit des Myſtéres qu'elle renferme; & dans cet eſprit la réciter avec le Prêtre, ou s'unir au Prêtre qui la récite; c'eſt tout ce qu'on peut faire de mieux.

XIII. Orate Fratres. Oraiſon ſecrette.

D. Que fait le Prêtre quand il a dit la priére qui vient d'être expliquée?

R. Il baiſe l'Autel, & il ſe tourne vers le peuple pour lui adreſſer les paroles ſuivantes.

Orate, Fratres, ut meum, ac vestrum Sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem.

Priez, mes freres, que mon Sacrifice, qui eſt auſſi le vôtre, ſoit agreable à Dieu le Pere Tout-puiſſant.

Le peuple obéit au Prêtre. Il ſe join à

i 1. Cor. XI. 24.
k Nombr. XI. de ce §.
l Voyez le §. 11. de ce chap.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 13.

lui pour prier ; & ſa priére eſt conçuë en ces termes.

Suſcipiat Dominus Sacrificium de manibus tuis ad laudem & gloriam nominis ſui, ad utilitatem quoquè noſtram totiuſque Eccleſiæ ſuæ ſanctæ.

Que le Seigneur reçoive, s'il lui plaît, le Sacrifice que vous lui offrez, & que nous lui offrons auſſi par vos mains ; qu'il le reçoive pour l'honneur & la gloire de ſon nom, pour nôtre utilité particuliére, & pour le bien de toute ſon Egliſe ſainte.

Il faut que le peuple diſe ces paroles du fond du cœur.

Voici des réflexions importantes pour pénétrer l'eſprit de ces paroles que l'Egliſe met à la bouche du Prêtre & en celle du peuple. Ces paroles font voir :

1. Que, comme nous l'avons dit ci-deſſus *m*, le Prêtre offre le ſaint Sacrifice, non ſeulement au nom de Jeſus-Chriſt, mais auſſi au nom de l'Egliſe, & qu'il eſt en cela le Miniſtre du peuple auſſi-bien que le Miniſtre de Jeſus-Chriſt.

2. Que le peuple doit s'unir au Prêtre, & offrir le Sacrifice avec lui, puiſque c'eſt ſon Sacrifice auſſi-bien que celui du Prêtre.

3. Que le Sacrifice eſt offert, 1. Pour honorer Dieu. 2. Pour l'utilité du peuple qui l'offre, c'eſt-à-dire, pour obtenir toutes les choſes dont nous avons beſoin ; ce qui renferme la rémiſſion des péchez & toutes ſortes de graces & de bienfaits, ſoit ſpirituels, ſoit temporels.

4. Que toutes les Meſſes qui ſe diſent ſont pour l'utilité de toute l'Egliſe, & que ce n'eſt pas parler juſte que d'appeller Meſſes privées ou particuliéres, celles qui ſe diſent ſans ſolennité, & où l'on a en vûë de recommander à Dieu quelque beſoin particulier.

D. Que fait le Prêtre après cela ?

R. Il ſe retourne vers l'Autel, & fait à Dieu une priére qu'on nomme Secrette, par laquelle il demande à Dieu qu'il reçoive favorablement les offrandes qui ont été faites par les Fidéles. Cette priére ſe diverſifie ſelon la diverſité des Offices & Solennitez.

D. Pourquoi cette priére eſt-elle appellée *Secrette ?*

R. Quelques-uns croïent qu'on la nomme ainſi, parce qu'elle ſe récite ſans chant, & à voix baſſe même dans les grandes Meſſes. *n* D'autres donnent à ce mot une autre origine.

Explication.

Cette priére eſt appellée dans le Sacramentaire de ſaint Grégoire le Grand, & dans pluſieurs anciens Miſſels, *Oratio ſuper oblata : Priére ſur les Offrandes.* Il y a des perſonnes qui croïent que le nom de priere sécrette qu'on lui donne, ne vient pas de ce qu'on ne la chante pas, ni de ce qu'on ne la dit à voix baſſe : mais de ce qu'on mettoit à part, comme on l'a expliqué ci-deſſus *o*, une partie des offrandes du peuple, pour en faire la matiére du Sacrifice ; & l'on appelloit, diſent-ils, la priére que le Prêtre faiſoit enſuite ſur ces offrandes, *Priére ſur les offrandes ſéparées, ou miſes à part : Oratio ſuper oblata ſecreta, ſeu ſegregata.* D'autres ayant égard à la même étymologie, diſent que comme on nomma Collecte la priére qui ſe diſoit quand tout le peuple étoit aſſemblé, on nomma auſſi Secrette celle qui ſe diſoit quand les Catéchuménes & les Pénitents étoient ſortis : *Collecta à collectis Fidelibus ; ſecreta à ſecretis Catechumenis & Pœnitentibus.*

Quoiqu'il en ſoit, on voit pleinement quel eſt l'eſprit de la priére qu'on nomme Secrette, dans celle que l'Egliſe récite au cinquiéme Dimanche après la Pentecôte. La voici pour ſervir d'exemple & de preuve à ce que nous avons dit ſur cela.

Propitiare, Domine, ſupplicationi- Rendez-vous, Seigneur, favorable à

m §. 9. de ce ch.

n Amalarius, Liv. 3. ch. 20.

o N. 12. de ce §.

nibus nostris; & hanc oblationem famulatûs nostri, quæsumus ut placatus accipias: diésque nostros in tuâ pace disponas, atque ab æternâ damnatione nos eripi, & in electorum tuorum jubeas grege numerari. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

nos très-humbles prieres, & ayez la bonté d'agréer ces offrandes de vos ſerviteurs, afin que ce que chacun d'eux a offert pour la gloire de vôtre nom, ſoit utile à tous pour leur ſalut par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt vôtre Fils, qui vit & regne avec vous en l'unité du S. Eſprit, dans tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Autrefois l'Egliſe de Rome n'avoit point d'autre priere pour conſacrer le pain & le vin, que la priere que nous nommons Secrette. Les prieres *Supplices te rogamus, Omnipotens sempiterne Deus, & Suscipe Sancta Trinitas*, ont été enſuite inſerées dans la Liturgie de Rome. On les a priſes des Liturgies de quelques autres Egliſes. Les Chartreux pratiquent encore aujourd'hui l'ancien uſage de l'Egliſe Romaine ſur ce point [a].

D. Pourquoi le Prêtre dit-il d'une voix baſſe & ſans chant la priére qu'on nomme Secrette, & preſque toutes celles du Canon de la Meſſe ?

R. C'eſt une coûtume pratiquée depuis très-long-temps dans l'Egliſe Grecque auſſi bien que dans la Latine, que de réciter quelques prieres d'une voix baſſe, & d'autres d'un ton plus élevé. On peut voir cet uſage dans les Liturgies les plus anciennes. L'Egliſe en uſe ainſi, non pour cacher aux peuples ce qu'elle demande à Dieu pour eux, puiſqu'elle le leur explique, & qu'elle éleve ordinairement la voix à la fin de ces prieres, afin que le peuple y puiſſe donner ſon conſentement par le mot *Amen*. Mais l'Egliſe en uſe ainſi, ſoit pour honorer le ſilence de Jeſus-Chriſt au temps de ſa Paſſion, ſoit afin que ce ſilence imprime du reſpect, & que le peuple demeure attentif & appliqué à Dieu pendant que le Prêtre prie ſeul au nom de toute l'aſſemblée [b] : comme cela ſe pratiquoit dans les Sacrifices des Juifs, où le ſeul grand Prêtre entroit ſeul dans le Sanctuaire pour prier au nom de tout le peuple.

D. Pourquoi après la priere ſecrette le Prêtre éleve-t'il ſa voix pour dire : *Per omnia sæcula sæculorum.* Dans tous les ſiecles des ſiecles ?

R. Ces paroles ſont la concluſion de la priere ſecrette. Le Prêtre éleve alors ſa voix pour demander le conſentement du peuple, qui répond *Amen.*

Per omnia sæcula.

Toutes les prieres de l'Egliſe ſe terminent ainſi : *Par notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui vit & regne avec le Pere & le Saint Eſprit dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.* Dans les prieres qui ſe diſent à voix baſſe, le Prêtre éleve toûjours ſa voix à ces dernieres paroles, *Per omnia sæcula sæculorum : Dans tous les ſiecles des ſiecles*, lorſque le peuple y doit donner ſon conſentement. C'eſt ce qu'il fait en cette occaſion, & le peuple répond *Amen*. Cela fait voir que le peuple doit s'unir au Prêtre qui recite cette priére, & demander à Dieu la même choſe que lui, ſoit en recitant en ſecret la même priere, ſoit en s'uniſſant au Prêtre ſans la réciter.

Vobis Prefat. Sanctus.

D. Que fait le Prêtre quand il a dit la priere qu'on nomme Secrette ?

R. Il ſalue le peuple par ces paroles ordinaires.

Dominus vobiscum. Le Seigneur ſoit avec vous.

Et le peuple répond à ce ſalut :

Et cum spiritu tuo. Et avec vôtre eſprit.

Après cela le Prêtre adreſſe au peuple ces paroles célébres, rapportées par tous

[a] Voyez l'ancien Ordre Romain. Le Cardinal Bona Liturg. Livre 2. ch. 9. n. 2. Le Miſſel des Chartreux. Et le Micrologue, ch. 11.

[b] Voyez Innocent III. en ſon Explication des Myſteres de la Meſſe.

les Peres de l'Egliſe, qui ont parlé de l'ordre de la Liturgie.

Surſum corda : Elevez vos cœurs en haut.

Le peuple répond :

Habemus ad Dominum. Nous les tenons élévés vers le Seigneur.

Le Prêtre donne au peuple cet avertiſſement, parce qu'il eſt néceſſaire de s'élever au deſſus des ſens, & d'être en eſprit dans le Ciel pour pouvoir ſe joindre aux Chœurs des Anges, & chanter avec eux le Cantique, *Saint, Saint, Saint, &c.* Il faut donc qu'effectivement le peuple renouvelle alors ſon attention, & qu'il éléve ſon cœur à Dieu : ſans cela, c'eſt mentir que de dire, *Habemus ad Dominum.*

Le Prêtre aſſuré de l'attention du peuple, dit enſuite :

Gratias agamus Domino Deo noſtro, Rendons graces au Seigneur nôtre Dieu.

Le peuple répond :

Dignum & juſtum eſt. Il eſt juſte : il eſt raiſonnable.

Il faut donc faire cette réponſe de cœur & de bouche.

Le Prêtre répond :

Verè dignum & juſtum eſt, æquum & ſalutare, nos tibi ſemper & ubique gratias agere, Domine Sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Chriſtum Dominum noſtrum; Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Poteſtates; Cæli cælorúmque virtutes ac beata Seraphim ſociâ exultatione concelebrant. Cum quibus & noſtras voces, ut admitti jubeas deprecamur, ſupplici confeſſione dicentes: Oui certainement il eſt juſte & raiſonnable, & c'eſt une choſe équitable & ſalutaire de vous rendre graces en tout temps & en tous lieux ô Seigneur Pere Saint, Dieu Tout-puiſſant & Eternel, par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. Par qui les Anges loüent vôtre Majeſté, les Dominations l'adorent, les Puiſſances l'honorent par un tremblement reſpectueux : les Cieux & les vertus des Cieux, & les Bienheureux Séraphins en célébrent tous enſemble la gloire avec des tranſports de joie. Nous vous prions de recevoir nos voix que nous uniſſons avec les leurs, en vous diſant par une humble confeſſion :

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus ſabaoth. Pleni ſunt cæli & terra gloriâ tuâ, Hoſanna in excelſis. Benedictus † qui venit in nomine Domini. Hoſanna in Excelſis. Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur, le Dieu des Armées. Vôtre gloire remplit le Ciel & la Terre, Hoſanna au plus haut des Cieux. Béni ſoit † celui qui vient au nom du Seigneur, Hoſanna au plus haut des Cieux.

Cette action de graces ſi belle & ſi touchante, par laquelle l'Egliſe de la terre s'unit à celle du Ciel, & emprunte ſes paroles pour loüer Dieu, eſt appellée Préface, parce qu'elle ſert de Préface & de préambule au Canon de la Meſſe. Elle eſt appellée par les Grecs, priére Euchariſtique, c'eſt-à-dire, priére d'action de graces. Elle ſe diverſifie ſelon la diverſité des ſolennitez. Nous ne rapportons ici que celle qui ſe chante aux jours auſquels il n'y en a point de propre.

Mais toutes les Préfaces ſont toûjours ſuivies de ce chant admirable : *Saint, Saint, Saint, &c.* chant que le Prophête Iſaïe tranſporté en viſion devant le Trône de Dieu, entendit chanter aux Chérubins.[r] L'Egliſe y ajoûte les paroles que les enfants des Juifs dirent en l'honneur de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il fit ſon entrée à Jéruſalem[s] : *Béni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur. Hoſanna au plus haut des Cieux.* En diſant ces paroles : *Béni ſoit celui qui vient, &c.* le Prêtre fait le ſigne de la Croix pour faire voir que l'action par laquelle Jeſus-Chriſt vient parmi nous, & eſt rendu préſent

r Iſai. IV. 3.

ſ Matt. XXI. 9.

sur l'Autel, est une représentation du Sacrifice de la Croix.

D. Que doit faire le peuple pendant la Préface ?

R. S'unir au Prêtre pour faire à Dieu comme lui cette action de graces, & dire ensuite du fond du cœur avec les Anges, *Saint, Saint, Saint*, &c. & avec l'Eglise, *vôtre gloire remplit*, &c. *Beni soit celui qui vient*, &c. L'Eglise fait chanter cela aux grandes Messes par le Chœur; c'est donc son esprit que tout le peuple le chante alors; & qu'aux basses Messes, il le recite en secret.

XV. Canon de la Messe. Te igitur.

D. Pourquoi les prieres qui se disent après la Préface, sont-elles appellées le *Canon de la Messe* ?

R. Parce qu'elles contiennent la régle fixe, l'ordre invariable, & les paroles avec lesquelles se fait toûjours la Consécration, & tout ce qui la précéde & qui la suit. Car ces priéres sont les mêmes dans toutes les Messes, & le mot de *Canon*, comme nous l'avons dit ailleurs, est un mot Grec qui signifie *Régle*.

D. Par où commence le Canon de la Messe ?

R. Le Prêtre léve les yeux & les mains au Ciel, & dit à voix basse la priere suivante, au commencement de laquelle il s'incline profondement, & baise l'Autel par respect.

Te igitur clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus, uti accepta habeas & benedicas hæc † dona, hæc † munera, hæc † sancta sacrificia illibata. Imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta

Nous vous supplions donc avec un profond respect, Pere très-clement, & nous vous demandons par Nôtre Seigneur J.C. vôtre Fils, que vous ayez pour agréables, & que vous benissiez ces † dons, ces † offrandes, ces saints † Sacrifices sans tache, que nous vous offrons premierement pour vôtre sainte Eglise Catholique, afin qu'il vous plaise de lui donner la paix, de la conserver, de la réunir, de la gouverner par toute la terre, & avec elle vôtre Serviteur. N. vôtre Pape, N. vôtre Prélat, N. nôtre Roi, & tous les Orthodoxes qui sont attachés à la Foi Catholique & Apostolique.

Catholicâ quam pacificare, custodire, adunare & regere digneris toto orbe terrarum: una cum famulo tuo Papâ nostro N. & Antistite nostro N. & Rege nostro N. & omnibus Orthodoxis atque Catholicæ & Apostolicæ fidei cultoribus.

D. Pourquoi le Prêtre fait-il des signes de Croix sur le pain & sur le vin qui sont sur l'Autel quand il dit ces paroles : *Nous vous supplions, de benir ces dons, ces offrandes, ces sacrifices* ?

R. Pour faire comprendre que ce n'est que par la vertu de la Croix de Jesus-Christ que ces offrandes peuvent être bénies & agréées de Dieu.

D. Quelle reflexion faut-il faire sur cette priére, pour entrer dans l'esprit de l'Eglise ?

R. 1. Que toutes les Messes qui se célébrent, sont offertes pour toute l'Eglise, pour le Pape, pour l'Evêque du lieu, pour le Roi, & généralement pour tous les Fideles Catholiques : & que par conséquent, comme nous l'avons déja remarqué, il n'y a point de Messes privées, à proprement parler : que toutes sont communes. [t]

2. Qu'on nomme toûjours le Pape, l'Evêque & le Roi, ou le Prince souverain du lieu où l'on demeure, afin d'obtenir de Dieu une vie sainte, paisible & tranquille sous leur conduite, comme dit saint Paul. [u]

3. Que le Prêtre qui dit la Messe, ne doit pas nommer son propre Evêque, mais l'Evêque du lieu où il célebre quand même ce seroit un Prêtre passant & étranger. Ce qui fait voir que c'est

[t] Voyez le Concile de Trente, Sess. 22. ch. 6. du Sacrifice de la Messe.

[u] 1. Timoth. II. 1. & suiv.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 16.

nom du peuple qu'il parle, & non en ſon propre nom; & que c'eſt le peuple qui offre le Sacrifice par les mains du Prêtre.

4. Que dans toutes les Meſſes on demande à Dieu pour toute l'Egliſe quatre choſes importantes. 1. *Qu'il lui donne la paix* contre les perſécutions extérieures. 2. *Qu'il la conſerve* dans la vraie Foi contre tous ceux qui l'attaquent, qui ſont les Juifs, les Infidéles & les Hérétiques. 3. *Qu'il la réünifſe* contre les Schiſmatiques, & contre tous ceux qui combattent ſon unité. 4. *Qu'il la conduiſe* lui-même: ce qu'il fait en lui donnant de bons Paſteurs, ou en la défendant contre la conduite pernicieuſe des mauvais Paſteurs; & la ſoûtenant contre les déréglements de ſes enfants.

5. Que le ſaint Sacrifice eſt offert à la très-ſainte Trinité, mais qu'on adreſſe la parole au Pere par le Fils en l'union du Saint Eſprit, ſelon l'uſage perpétuel de toute l'Egliſe.

6. Que l'Egliſe ne met que les Fidéles au nombre de ceux pour qui elle offre publiquement le Sacrifice. Les Infidéles, les Hérétiques, les Excommuniés ne ſont point nommés, ce qui n'empêche pas qu'on ne puiſſe & qu'on ne doive prier en ſecret pour leur converſion, comme nous l'avons expliqué cy-deſſ. *x*

Il y a des Auteurs qui diſent que les derniéres paroles de cette priere, *& pour tous les Orthodoxes qui ſont attachés à la Foi Catholique & Apoſtolique*, n'étoient pas autrefois dans le Canon de la Meſſe, & qu'elles y ont été ajoûtées depuis environ ſix cents ans ſeulement. *y*

Mais d'autres ſoûtiennent avec plus de fondement qu'elles ſont plus anciennes, & le juſtifient par les Miſſels les plus anciens. *z*

D. Que doit fait le peuple pendant cette premiére priére du Canon?

R. Puiſque c'eſt en ſon nom que le Prêtre la récite, comme nous venons de le remarquer, le peuple ne ſçauroit rien faire de mieux que de s'unir au Prêtre pour demander à Dieu les choſes contenuës en cette priére. Anciennement le Prêtre ne commençoit à Rome le Canon de la Meſſe, que quand le Chœur avoit fini le chant du *Sanctus*, que le Prêtre chantoit lui-même avec le Chœur. *a*

XVI. Memento des vivants.

D. QUELLE eſt la ſeconde priére du Canon de la Meſſe?

R. Le Prêtre après avoir prié Dieu pour toute l'Egliſe, recommande ceux pour qui il veut prier en particulier, & enſuite tous ceux qui ſont preſents au Sacrifice. Voici les paroles de cette priére.

Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum. N. N.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos ſerviteurs & de vos ſervantes N. N.

Le Prêtre fait ici une pauſe pour recommander à Dieu ceux pour qui il veut ou doit prier en particulier. Il continuë enſuite:

Et omnium circumſtantium quorum tibi fides cognita eſt, & nota devotio; pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt hoc ſacrificium laudis pro ſe ſuiſque omnibus, pro redemptione animarum ſuarum, pro ſpe ſalutis & incolumitatis ſuæ; tibique reddunt vota ſua æterno Deo vivo & vero.

Et de tous ceux qui ſont ici preſens, dont vous connoiſſez la foi & la devotion, pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce ſacrifice de loüange, pour eux-mêmes, & pour tous ceux qui leur appartiennent, pour la redemption de leur ame, pour l'eſpérance de leur ſalut & de leur conſervation; & qui vous rendent leurs vœux, à vous qui êtes le Dieu éternel vivant & véritable.

D. Quelles réflexions faut-il faire ſur

x Voyez le §. 12. de ce chap.

y Voyez le Micrologue, ch. 2.

z Voyez le P. Ménard ſur le Sacramentaire de S. Grégoire.

a Voyez le Pere Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nombr. 7.

cette prière, pour en bien comprendre le sens & l'esprit ?

R. 1. Ces paroles, *pour qui nous vous offrons ou qui vous offrent*, font voir clairement que le peuple offre le Sacrifice aussi bien que le Prêtre, avec cette difference, que le Prêtre l'offre par ses propres mains, au lieu que le peuple l'offre par les mains du Prêtre. *b*

2. Ces paroles : *Dont vous connoissez la foi & la devotion*, font voir avec quelle foi & quelle pieté il faut assister à cet auguste Sacrifice.

3. Les paroles suivantes de cette prière font connoître clairement quelles sont les fins pour lesquelles le Sacrifice est offert. 1. *Pour la rédemption de leur ame*, c'est-à-dire, pour la remission de leurs pechez. 2. *Pour l'esperance de leur salut & de leur conservation*, c'est à-dire, pour obtenir tous les biens qui sont necessaires pour l'autre vie & pour celle-ci. 3. *Et qui vous rendent leurs vœux*. Cela renferme l'adoration & l'action de graces.

4. Ces paroles : *Pour eux-mêmes, ou pour ceux qui leur appartiennent*, font voir l'obligation où l'on est de prier les uns pour les autres au saint Sacrifice de la Messe, & sur tout pour ceux qui nous sont proches.

D. Que doit faire le peuple pendant le *Memento* des vivants ?

R. Prier en particulier pour ceux qu'on veut ou qu'on doit recommander singuliérement à Dieu, pour le Prêtre qui dit la Messe, & pour tous ceux qui y assistent.

b Dans les plus anciens Missels, ces paroles : *Pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt, Pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent*, ne se trouvent point ensemble : mais les uns portent seulement celles-ci, *pour qui nous vous offrons*, & les autres portent seulement celles-ci, *qui vous offrent*, ce qui fait voir que quand on a mis la premiere fois ces deux clauses ensemble : *pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent* : ç'a été pour marquer aux Prêtres qu'ils pouvoient à leur choix, à cause des differentes Leçons des anciens Missels, se servir de l'une ou de l'autre de ces expressions, l'une & l'autre ayant le même sens.

XVII Communicantes. PART. III. SECT. I. CHAP. VII. § 22. n. 3.

D. Quelle est la troisiéme prière du Canon de la Messe ?

R. Le Prêtre après avoir dit à Dieu qu'il offre le Sacrifice pour toute l'Eglise de la terre, & pour tous les assistants qui l'offrent par lui, ajoûte qu'il s'unit à tous les Saints qui composent l'Eglise du Ciel. Il recite les noms de plusieurs de ces Saints, & il prie Dieu de répandre sur l'Eglise de la terre par leur intercession les graces & les bienfaits. Voici cette prière.

Communicantes & memoriam venerantes, in primis gloriosæ semperque Virginis Mariæ genitricis Dei & Domini nostri Jesu Christi, sed & beatorum Apostolorum & Martyrum tuorum Petri & Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis, & Thaddæi, Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrysogoni, Joannis & Pauli, Cosmæ & Damiani, & omnium Sanctorum tuorum, quorum meritis

Entrant en Communion, & honorant la memoire en premier lieu de la glorieuse Vierge Marie Mere de notre Dieu & Seigneur Jesus-Christ, ensuite de vos bienheureux Apôtres & Martyrs Pierre & Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Jacques, Philippe, Barthelemi, Matthieu, Simon & Thadée, Lin, Clet, Clément, Xiste, Cornelle, Cyprien, Laurent, Chrysogone, Jean & Paul, Cosme & Damien, & de tous les autres Saints. Aux mérites & aux prières desquels, &c.

Cette remarque est du R. P. Mabillon qui a bien voulu lire tout cet Ouvrage avant qu'on l'ait imprimé. Et M. Claude de Vert Tresorier de l'Abbaye de Cluny, nous a fait remarquer que dans le Missel des PP. Recolets, le mot *QU* dans cette phrase, *ou qui vous offrent*, est mis encore aujourd'hui en Rubrique, pour marquer l'alternative. Il y a d'anciens Missels où l'on trouve ces paroles, *pro quibus tibi offerimus, vel pro quibus offerunt*. Ces trois lettres d'*VL* qui font l'abregé d'*vel*, marquent apparemment ici la place des noms de ceux pour qui on offre particuliérement la Messe.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. § 22. n. 17.

precibúsque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

cordez, s'il vous plaît, qu'en toutes choſes nous ſoyons munis du ſecours de vôtre protection, par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Amen.

D. Pourquoi cette priére commence-t'elle ainſi, *Communicantes, entrant en Communion ?* Pourquoi le Prêtre ne commence-t'il pas plûtôt par cette phraſe, qui ſemble plus naturelle : *J'entre en Communion*, ou *nous entrons en Communion. Communicamus ?*

R. Parce que cette priére n'eſt qu'une ſuite de la précédente. Pour y trouver un ſens ſuivi, il faut la lier avec ce qui précéde, en cette forme.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos ſerviteurs, & de vos ſervantes, qui ſont ici préſents, & pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent eux-mêmes ce Sacrifice de loüange, entrant en Communion avec tous les Saints, & honorant leur mémoire, &c.

D. Quel eſt l'eſprit de cette priére ?

R. On y voit ce que nous avons dit ſi ſouvent juſqu'ici, que l'Egliſe de la Terre s'unit à celle du Ciel, pour offrir le ſaint Sacrifice *c*. Nous avons deja dit pourquoi on fait mémoire des Saints, nous ne le répétons pas. *d*

D. Pourquoi nomme-t'on en particulier tant de Saints, ne ſuffiroit-il pas de dire en général, qu'on entre en communion avec tous les Saints ?

R. Pour répondre exactement à cette queſtion, il faut ſçavoir qu'autrefois dans chaque Diocèſe on conſervoit ſoigneuſement trois Catalogues, qu'on nommoit *Dyptiques*, c'eſt-à-dire, ſelon la ſignification du mot Grec, *Tables pliées en deux.*

On écrivoit en l'un de ces Catalogues le nom des Saints, ſur tout des Martyrs & des Evêques du Diocèſe, qui étoient morts en odeur de ſainteté. D'abord on ne mettoit dans ce Catalogue que les Martyrs, parce qu'ils étoient les ſeuls dont on faiſoit la Fête dans les premiers ſiecles ; on y joignit enſuite les Confeſſeurs, & ſaint Martin eſt un des premiers qu'on y ait inſéré.

Dans un ſecond Catalogue, on écrivoit le nom des Fidéles qui vivoient encore, ſur tout de ceux qui étoient recommandables par leur dignité ou par les ſervices rendus à l'Egliſe. On y mettoit le nom du Pape, des Patriarches, de l'Evêque Diocéſain, de tous ceux qui compoſoient le Clergé du Diocèſe. On y mettoit enſuite le nom de l'Empereur, des Princes, des Magiſtrats & du peuple fidéle.

Enfin il y avoit un troiſiéme Catalogue où l'on mettoit le nom des Fidéles qui mouroient dans la Communion de l'Egliſe.

Quand on vouloit déclarer un homme Saint, on inſéroit ſon nom dans les Diptyques des Saints, c'eſt-à-dire, ſelon l'uſage de Rome, dans le Canon ; car à Rome on ne récitoit les Diptyques que pendant le Canon ; & de-là eſt venu le mot de canoniſer un Saint ; & quand on excommunioit quelqu'un, on effaçoit ſon nom des Diptyques. Cela paroît par toute l'antiquité.

Ces trois Catalogues étoient récités publiquement pendant la Meſſe ; & quand ils étoient trop longs, on ſe contentoit de réciter les principaux noms en particulier, & de nommer les autres en général. Ce n'étoit pas toûjours le Prêtre qui récitoit ces noms ; c'étoit ordinairement un Diacre ou un Soûdiacre.

c Si l'on veut ſe convaincre de plus en plus de l'antiquité de cet uſage, qu'on liſe les plus anciennes Liturgies de l'Egliſe Grecque auſſi-bien que de la Latine. Le huitiéme Livre des Conſtitutions Apoſtoliques, chap. 13. La 5. Catéchéſe Myſtagogique de S. Cyrille de Jéruſalem, Auteur du quatriéme ſiecle, qui rapporte l'uſage de l'Egliſe Grecque en ſon temps. Et S. Auguſtin qui vivoit peu de temps après, & qui eſt temoin de l'uſage de l'Egliſe Latine, Livre de la Virginité, ch. 45. Traité 84. ſur S. Jean, & Serm. 159. ou 17. des paroles de l'Apôtre, &c.

d §. 11. de ce chapitre.

Au temps de l'offrande, on récitoit selon l'usage des Eglises de France, les noms du Pape, des Patriarches, des Princes, des Magistrats, des Fideles qui avoient été à l'offrande. Nous voyons un vestige de cet usage dans la coûtume qu'on observe encore aujourd'hui, de nommer au Prône le Pape, l'Evêque Diocesain, le Roi, les Princes, les Seigneurs de Paroisse, & de declarer qu'on offrira le saint Sacrifice pour eux & pour tous les Paroissiens, sur tout pour ceux qui vont à l'offrande.

A Rome on récitoit ces noms au commencement du Canon de la Messe, comme on y nomme encore aujourd'hui les noms du Pape, de l'Evêque Diocésain, & du Roi. Ce premier Catalogue se lisoit à Rome après ces paroles, *Memento, Domine, famulorum famularúmque tuarum.*

Et c'est pour cela qu'encore aujourd'hui en cet endroit on fait une pause pour recommander les Fidéles dont on a en vûë les besoins particuliers, & ceux qui ont donné de leurs biens pour la subsistance du Prêtre qui dit la Messe.

En faisant memoire des Saints à qui on s'unissoit pour offrir le Sacrifice par ces mots, *Communicantes*, &c. on récitoit à Rome le second Catalogue où étoient les noms des Saints. Ainsi on nommoit, comme aujourd'hui, en particulier la sainte Vierge, les Apôtres & les Saints Martyrs insérés dans les Diptyques. On dit en France depuis le regne de Pepin pere de Charlemagne, la Messe selon l'usage de l'Eglise de Rome, comme nous l'avons déja remarqué *e*. On nomme donc dans le Canon ceux d'entre les Saints qui étoient écrits dans les anciennes Diptyques de cette Eglise. C'est pour cela que les saints Martyrs qui y sont nommés, sont tous ou des Martyrs qui ont souffert à Rome ou aux environs, ou des Saints pour lesquels l'Eglise de Rome a toûjours eu une veneration particuliere. Mais anciennement on ajoûtoit à ce Catalogue dans chaque Eglise de France, les principaux Saints dont les noms étoient écrits dans les Diptyques du Diocese. Et cet usage s'est conservé jusqu'à l'onziéme siecle.

Enfin on récitoit les noms écrits au troisiéme Catalogue aux Diptyques des morts, dans l'endroit du Sacrifice destiné à prier pour les morts, comme nous le dirons ci-après. *f*

Voilà l'origine & la raison de cette récitation des noms de Saints pendant le Canon de la Messe. *g*

D. Pourquoi demandons-nous le secours de Dieu dans cette priére par les mérites & par les priéres des Saints; N'est-ce pas faire tort aux mérites de Jesus-Christ que de parler ainsi?

R. Nous avons déja dit souvent *h*, que les Saints ne prient que par Jesus-Christ, & qu'ils n'ont de merite que par Jesus-Christ; ainsi c'est toûjours Jesus-Christ à la médiation de qui l'on a recours; & l'on ne regarde les mérites & les priéres des Saints, que comme des moyens pour obtenir plus facilement grace par Jesus-Christ. Aussi cette priére finit comme toutes les autres priéres de l'Eglise, par Jesus-Christ nôtre Seigneur.

D. Que doit faire le peuple pendant la priére *Communicantes*?

R. S'unir avec l'Eglise du Ciel pour offrir le saint Sacrifice, & demander à Dieu la grace d'imiter les Saints pour participer un jour à leur triomphe.

XVIII. Hanc igitur oblationem.

D. QUELLE est la quatriéme priere du Canon?

R. Le Prêtre après s'être uni à l'Eglise

e §. 21. de ce chapitre.

f N. 24. de ce §.

g Voyez M. du Cange en son Gloſſaire latin sur le mot *Diptycha*. Le Cardinal Bona Livre 2. de la Liturgie, ch. 8. & 12. S. Aug. Serm. [illegible].

ou 15. des paroles des Apôtres. Et sur tout le P. Mabillon, Liturgia Gallicana. Livre 3. n. 11. & 12. On trouve dans ces Livres la preuve de tout ce que l'on dit dans cette réponse.

h Part. 2. Sect. 3. ch. 2. §. 3. &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 18.

du Ciel par la priére précédente, étend les deux mains sur le Calice & sur le Pain, & les tient ainsi étenduës pendant qu'il récite la priére suivante.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, diésque nostros in tuâ pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in electorum tuorum jubeas grege numerari, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de nôtre servitude, qui est aussi celle de toute vôtre famille; & de nous faire joüir de vôtre paix pendant cette vie; de nous délivrer de la damnation éternelle; & de nous mettre au nombre de vos Elus, par Jesus-Christ nôtre Seigneur. Amen.

Pendant les semaines de Pâques & de la Pentecôte, on ajoûte à cette priére une mention particuliére pour les nouveaux Baptizés; parce que, comme nous l'avons déja dit *i*, les Samedis veilles de Pâques & de la Pentecôte ont été de tout temps choisis pour donner solennellement le Baptême: & que les nouveaux Baptizés assistoient pendant huit jours de suite en habit blanc à la sainte Messe qui étoit célébrée singuliérement pour eux; & qu'ils y communioient.

Voici cette priére.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ, quam tibi offerimus pro his quoque quos regenerare dignatus es ex aquâ & Spiritu sancto tribuens eis remissionem omnium peccatorum, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, &c. ut suprà.

Nous vous supplions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de nôtre servitude, qui est aussi celle de toute vôtre famille, que nous vous faisons aussi pour ceux, que vous avez daigné régénérer par l'eau & le Saint Esprit, en leur accordant la rémission de tous leurs péchez, & de nous faire joüir, &c. *comme ci-dessus.*

Ces mots *pro his*, *pour ceux-ci*, marquent que les nouveaux Baptizés étoient présents. On ne laisse pas de dire ces mots quoiqu'ils soient absents.

D. Pourquoi le Prêtre tient-il les mains étenduës sur le Calice & sur l'Hostie, quand il dit cette priére?

R. Nous avons vû *k*, que dans l'ancienne Loi ceux qui vouloient offrir à Dieu un Sacrifice, mettoient la main sur la tête de la victime avant que de l'immoler, voulant témoigner à Dieu par cette action, qu'ils substituoient cette victime en leur place, pour souffrir la mort qu'ils avoient méritée: & ils prioient Dieu en même temps d'avoir égard au sacrifice de leur cœur, & de regarder favorablement l'offrande, qu'ils lui faisoient de cette victime, qui alloit être immolée, & de leur accorder par elle ou la rémission de leurs péchez, ou les biens qu'ils demandoient. Si c'étoit un particulier qui voulût faire offrir un Sacrifice, il mettoit la main sur la tête de la victime, & donnoit ensuite la victime au Prêtre pour l'immoler. Si plusieurs vouloient faire offrir un même Sacrifice, tous, ou les plus considérables d'entr'eux, mettoient au nom de tous la main sur la tête de la victime, & remettoient ensuite la victime au Prêtre. Si c'étoit le Prêtre qui vouloit offrir un Sacrifice pour lui-même, il mettoit la main sur la tête avant que de l'immoler. Enfin dans le Sacrifice solennel, qui étoit offert chaque année par le grande Prêtre au nom de tout le peuple pour les péchez de toute la nation, tant pour ceux du Prêtre qui offroit, que pour ceux du peuple; les anciens du peuple mettoient la main sur la tête des victimes, qui devoient être immolées: & le grand Prê-

i Part. 2. Sect. 4. ch. 2. §. 11.

k §. 4. de ce chap.

tre faiſoit la même choſe avant que de les immoler. Tout cela eſt marqué au Livre du Levitique *l*. On peut dire que c'eſt à l'imitation de ces impoſitions de mains, que le Prêtre ſur le point de faire l'immolation myſtique du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, met au nom du peuple, pour qui & avec qui il offre, ſes mains ſur le pain & le vin, qui vont être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Par cette cerémonie il s'offre lui-même, & offre auſſi toute l'Egliſe à Dieu par Jeſus-Chriſt, qui va être myſtiquement immolé; afin d'obtenir par ſa mediation la paix de la vie preſente, la rémiſſion des pechez, & la gloire de la vie future. *m*

D. Que doit faire le peuple pendant cette priére?

R. S'offrir à Dieu par Jeſus-Chriſt, & avec Jeſus-Chriſt comme une Hoſtie vivante; faire cette offrande avec une profonde humiliation, dans un eſprit d'adoration, & demander à Dieu ce que le Prêtre demande au nom du peuple. On peut dire pour cet effet la priére que dit le Prêtre.

XIX. Quam oblationem.

D. Qu'ELLE eſt la cinquiéme priére du Canon?

R. Après ce qui vient d'être expliqué, le Prêtre benit de nouveau le pain & le vin par des ſignes de Croix, par leſquels il annonce par avance la mort du Seigneur, dont le Sacrifice de la Meſſe n'eſt que la continuation: & ces Bénedictions ſont accompagnées de la priére qui ſuit.

Quam oblationem tu, Deus, in omnibus quæſumus benedictam † adſcriptam †, ratam, rationabilem † acceptabilémque facere dignéris, ut nobis Corpus † & Sanguis † fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti.

Laquelle oblation nous vous ſupplions, ô Dieu, d'avoir la bonté de rendre une oblation qui ſoit en toute maniére bénie †, reçuë †, approuvée †, raiſonnable & agréable à vos yeux: enſorte qu'elle devienne pour nous le Corps † & le Sang † de Jeſus-Chriſt vôtre cher Fils nôtre Seigneur.

D. Pourquoi le Prêtre demande-t-il à Dieu que cette oblation ſoit *bénie*, *reçue*, *approuvée*, *raiſonnable*, & *agréable* à ſes yeux? à quoi bon toutes ces epithétes?

R. Il n'y a pas là un mot qui n'ait un grand ſens. L'Egliſe par cette priére, fait alluſion aux cinq parties du Sacrifice dont nous avons parlé ci-deſſus *n*, qui ſont le choix & la ſanctification de l'hoſtie, l'offrande, l'immolation, la conſomption, & la Communion.

1. La victime étoit tirée de l'uſage profane: elle étoit choiſie & deſtinée pour Dieu; & par ce choix elle étoit, pour ainſi dire, *bénie* & ſanctifiée; (nous l'avons dit ci-deſſus.)

2. Elle étoit offerte à Dieu avant l'immolation; & par cette offrande elle étoit *reçûe* au nombre des choſes conſacrées à Dieu.

3. Elle étoit immolée: & cette immolation étoit *la ratification & l'approbation* de l'action par laquelle elle avoit été conſacrée à Dieu.

4. Elle étoit brûlée; & par cette conſomption elle étoit purifiée, enſorte qu'elle devenoit en quelque maniére une Hoſtie *ſpirituelle, raiſonnable, & agréable à Dieu*, devant le Thrône de qui la fumée des hoſties immolées & conſumées s'élevoit, comme un parfum d'agréable odeur.

5. Enfin le peuple communioit au Sacrifice, ou corporellement, en mangeant ſa portion des victimes immolées, ou ſpirituellement, en s'uniſſant à elles ſans les manger, & demandant à Dieu que par elle il leur accordât ſes graces.

C'eſt pour faire alluſion à toutes ces choſes, que l'Egliſe dans la priére que

l Lévitique I. III. IV. XVI.

m Voyez S. Aug. Liv. 10. de la Cité de Dieu, chap. 20.

n §. 4. de ce chap. & n. 12. de ce §. ci.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 20.

nous expliquons, prie Dieu de recevoir l'offrande qu'on lui fait, comme une oblation *bénie, reçûë, approuvée, raisonnable, & agréable à ses yeux.* C'est comme si on disoit : Nous vous supplions, Seigneur, de recevoir favorablement cette oblation, puisque nous allons vous offrir une victime qui a été *sanctifiée, offerte, immolée, immortalisée, & qui s'est élevée jusqu'à vous.* Recevez-là, & faites que nous y participions avec fruit.

Jesus-Christ qui est cette victime, a été, comme nous l'avons expliqué ci-dessus *o*, *sanctifié* quant à sa nature humaine, par son Incarnation, *offert* dans sa naissance, *immolé* à sa Passion, *immortalisé* par sa Résurrection, *presenté à Dieu* par son Ascension ; & nous le mangeons spirituellement par le Baptême, qui nous incorpore à lui ; & corporellement dans le saint Sacrement de l'Eucharistie.

D. Pourquoi demande-t'on à Dieu que l'oblation qu'on lui fait, devienne pour nous le Corps & le Sang de Jesus-Christ?

R. 1. Par ces paroles l'Eglise demande que le pain & le vin qui sont offerts, soient changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Car quoique l'Eglise sçache que par la vertu des paroles de la Consécration, ce changement admirable se fera infailliblement, elle ne laisse pas de le demander à Dieu par une priére. Cette priére se trouve dans toutes les Liturgies les plus anciennes de l'Eglise Grecque, aussi-bien que de la Latine ; & saint Basile dit *p*, qu'elle est de Tradition Apostolique. Et il y a des Théologiens qui la regardent comme appartenant en partie à la Consécration qui n'est consommée que par les paroles de Jesus-Christ qu'on nomme sacramentelles. *q*

2. Nous demandons à Dieu par cette priére, la grace de recevoir dignement & pour nôtre salut, le Corps & le Sang de Jesus-Christ. *r*

D. Que doit faire le peuple pendant cette priére ?

R. Renouveller toute son attention, sa ferveur, sa foi ; & demander à Dieu que l'immolation mystique de Jesus-Christ que le Prêtre va faire, soit pour nous une source de graces & de bénédictions.

XX. Consécration.

D. Que fait le Prêtre après la priére qui vient d'être expliquée ?

R. Il fait l'immolation mystique de la victime, par la Consécration séparée du Corps de Jesus-Christ sous l'espéce du pain, & du Sang de Jesus-Christ sous l'espéce du vin. Nous avons expliqué ci-devant pourquoi on dit que Jesus-Christ est mystiquement immolé par la Consécration. *s*

D. Comment le Prêtre fait-il cette immolation mystique, cette Consécration ?

R. Il la fait au nom de Jesus-Christ, dont il emprunte les paroles, ou plûtôt il n'est que l'organe de Jesus-Christ qui parle, & qui consacre par sa bouche. *t* C'est pour cela qu'il ne fait que raconter ce que Jesus-Christ fit & dit ; mais il le raconte d'une maniére efficace, & il fait tout ce que Jesus-Christ fit alors. Il prend le pain, & ensuite la coupe, comme Jesus-Christ les prit : il léve les yeux au Ciel comme il les leva : il bénit le pain & ensuite la coupe en rendant graces à Dieu, comme Jesus-Christ les bénit en rendant graces : il prononce les paroles que Jesus-Christ prononça, & par ces paroles il change comme fit Jesus-Christ, le pain au Corps, & le vin au Sang de Jesus-Christ : dans la suite de la Messe, il rompt ce pain, & le distribuë, comme Jesus-Christ le rompit & le distribua.

Après avoir opéré par ces divines pa-

o Nomb. 12. de ce §. & au §. 4. de ce chap.

p Au Livre du Saint-Esprit ; chap. 27.

q Voyez sur cela M. Bossuet Evêque de Meaux dans son Livre de l'explication de la Messe.

r Voyez le Concile de Florence, Sess. 25.

s Voyez le paragraphe 9. de ce chapitre.

t Voyez S. Ambr. ou l'Auteur du Liv. des Sacrements, Liv. 4. chap. 4.

roles ce changement ineffable : il adore le Corps qui vient d'être myſtiquement immolé, & le Sang qui vient d'être myſtiquement repandu; & il les fait adorer au peuple en les leur montrant ; il leve le Corps de Jeſus-Chriſt en haut ; & par cette action il repréſente l'elevation de Jeſus-Chriſt ſur la Croix.

D. La Conſecration ſe fait-elle de la même maniere en l'Egliſe Grecque ?

R. Oui. Cela paroit par toutes les Liturgies ; il y a cependant aujourd'hui cette difference entr'eux & nous, que parmi eux on prononce à haute voix les paroles de la Conſécration, & que le peuple repond *Amen* ; pour faire par cette réponſe une Profeſſion de Foi ſur le changement qui vient d'être opéré ; au lieu que dans l'Egliſe Latine, les paroles de la Conſécration ſe prononcent à voix baſſe, depuis pluſieurs ſiecles, & le peuple ne répond rien. Je dis *depuis pluſieurs ſiecles*, car anciennement on prononçoit à haute voix les paroles de la Conſécration dans l'Egliſe Latine comme dans la Grecque, & le peuple répondoit *Amen*. Le Cardinal Bona dans le Livre qu'il a compoſé ſur la Liturgie, conjecture que cette coûtume a été obſervée en Occident pendant près de dix ſiecles *u*. Tout le monde ne convient pas que cette coûtume ait été ſi long-temps en uſage en Occident, ni même qu'elle y ait jamais été univerſellement pratiquée. Quoiqu'il en ſoit, cet uſage n'eſt que de diſcipline ; & celui que l'Egliſe d'Occident obſerve aujourd'hui, de prononcer à voix baſſe les paroles de la Conſecration, ſans que le peuple réponde *Amen*, eſt ſaint, & eſt fondé ſur une vénérable antiquité. *x*

D. Pourquoi le Prêtre éleve-t'il le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt auſſi-tôt après la Conſécration ?

R. 1. Pour repréſenter l'élévation du Corps de Jeſus Chriſt ſur la Croix. 2. Pour faire adorer au peuple Jeſus Chriſt, qui vient de ſe rendre préſent ſous les eſpeces du pain & du vin. 3. Pour offrir à Dieu en ſilence le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, qui vient d'être immolé myſtiquement ; comme les Prêtres offroient à Dieu autrefois le ſang des victimes immolées.

D. L'uſage d'elever le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt après la Conſecration, pour les faire adorer, eſt-il ancien ?

R. C'eſt un uſage que l'on trouve dans toutes les Liturgies les plus anciennes Grecques & Latines, que de montrer le Corps de Jeſus Chriſt au peuple pour l'adorer. Mais l'endroit de la Meſſe où cela ſe fait, n'eſt pas uniforme. Les Grecs le font avant la Communion. L'Egliſe de Rome le faiſoit autrefois avant l'Oraiſon Dominicale, comme nous l'expliquerons en ſon lieu *y*. L'uſage d'elever le Calice ſéparément, n'eſt ni ſi ancien, ni ſi univerſellement pratique que celui d'elever l'Hoſtie. Encore aujourd'hui les Chartreux qui élévent l'Hoſtie auſſi-tôt après la Conſécration, comme nous ; n'élevent pas alors le Calice, & en cela ils ſuivent la pratique qui étoit en uſage dans l'Egliſe de Rome lorſque le Miſſel dont ils ſe ſervent a été dreſſé. *z*

D. Que doit faire le peuple pendant la Conſecration ?

R. 1. S'occuper avec un tremblement reſpectueux de ce grand Myſtére. 2. Faire un acte de Foi ſur ce changement ineffable. 3. Demander à Dieu la grace d'être, pour ainſi dire, transformé en Jeſus-Chriſt.

D. Que doit-on faire pendant l'élévation de l'Hoſtie & du Calice ?

u Bona Liturgie, Liv. 2. chap. 13.

x Voyez le Sacramentaire de Gelaſe, & celui de Saint Gregoire, & le Concile de Trente, Seſſion 22. can. 9. du Sacrifice de la Meſſe.

y Nomb. 26. de ce §.

z Voyez le Cardinal Bona, Ibid. S. Auguſt. ſur le Pſ. 98. n. 9. S. Ambroiſe Liv. 3. du Saint Eſprit, ch. 12. Théodoret Dial. 2. S. Cyrille de Jéruſalem, Catech. 5. Myſtag. Saint Chryſoſt. Hom. 24. ſur la premiere aux Corinth. Le Miſſel des Chartreux. Et le P. Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, n. 7.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 21.

R. Adorer Jesus-Christ voilé sous les espéces du pain & du vin, & lui demander miséricorde.

XXI. Suite du Canon. Undè & Memores.

D. Que fait le Prêtre aussi tôt après la Consecration ?

R. Il offre à Dieu le Corps & le Sang de Jesus-Christ, qui viennent d'être mystiquement immolés, & il dit en les offrant, ce qui suit.

Il commence par rapporter ces paroles de Jesus-Christ :

Hæc quotiescúnque feceritis, in mei memoriam facietis. Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en mémoire de moi.

Il continuë ensuite en ces termes :

Undè & memores, Domine, nos servi tui, sed & plebs tua sancta, ejusdem Christi Filii tui Domini nostri, tam beatæ Passionis, nec non & ab inferis Resurrectionis, sed & in cœlos gloriosæ Ascensionis; offerimus præclaræ Majestati tuæ, de tuis donis ac datis, Hostiam † puram, Hostiam † sanctam, Hostiam † immaculatam, panem † sanctum vitæ æternæ, & Calicem † salutis perpetuæ. C'est de là, Seigneur, que nous qui sommes vos serviteurs, & avec nous vôtre peuple saint, nous souvenant de la bienheureuse Passion du même Jesus-Christ vôtre Fils nôtre Seigneur, & de sa Résurrection des Enfers, comme aussi de son Ascension glorieuse au Ciel, nous offrons à vôtre incomparable Majesté, des dons que vous nous avez faits, & que vous avez mis entre nos mains, une Hostie pure †, une Hostie sainte †, une Hostie sans tache †, le saint pain de la vie éternelle †, & le Calice † du salut éternel.

En faisant cette offrande à Dieu, le Prêtre fait sur le Corps & le Sang de Jesus-Christ des Signes de Croix.

D. Quelles réflexions faut-il faire sur cette priére pour en comprendre l'esprit ?

R. 1. Ces paroles, *Avec nous vôtre peuple saint*, font voir que c'est le peuple aussi-bien que le Prêtre qui fait à Dieu cette priére, & l'offrande qui l'accompagne. Ce qui confirme ce que nous avons dit plusieurs fois [a], que la Messe est le Sacrifice du peuple aussi-bien que celui du Prêtre. Par conséquent le peuple, pour entrer dans l'esprit de l'Eglise, doit faire cette offrande avec le Prêtre : & il ne peut rien faire de mieux que de dire en secret avec lui, *Nous souvenant de la mort, &c. Nous offrons avec le Prêtre une Hostie pure, &c.*

2. Les Signes de Croix que le Prêtre fait sur l'Hostie après la Consécration dans cette priére & dans les suivantes, ne sont pas des bénédictions, mais ce sont des signes qui accompagnent les paroles, pour faire comprendre que l'offrande du Corps & du Sang de Jesus-Christ faite à la Messe, tire toute sa force & sa vertu du Sacrifice de la Croix, & en est la continuation & la représentation.

3. Comme l'action par laquelle le Prêtre consacre le Corps & le Sang de Jesus-Christ, est une représentation de la mort qu'il a soufferte sur la Croix, l'offrande du Corps & du Sang de Jesus-Christ que le Prêtre fait après la Consécration, est aussi une représentation de l'offrande de ce même Corps & de ce même Sang, que Jesus-Christ fit dans le Ciel en y entrant le jour de l'Ascension, & qu'il continuëra éternellement. C'est pour cela, que le Prêtre dit qu'il offre le Corps & le Sang de Jesus-Christ *en mémoire de la Résurrection & de l'Ascension.* Il faut ici se souvenir des autres choses que nous avons dites sur ces paroles en expliquant la priére : *Suscipe sancta Trinitas* [b], où il est dit comme ici, que le Sacrifice est offert *en mémoire de la Passion, de la Résurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ.*

[a] §. 9. de ce chapitre, & ailleurs en expliquant les priéres de l'ordre de la Messe & du Canon.

[b] Nomb. 12. de ce §.

4. Le Prêtre dit qu'il offre à Dieu *une Hoſtie pure, une Hoſtie ſainte, une Hoſtie ſans tache*, pour faire alluſion à la Prophetie que nous avons ci-devant rapportée de Malachie [c], qui avoit predit qu'on offriroit à Dieu dans tous les lieux du monde, chez les Gentils, *une Hoſtie pure & ſans tache.* [d]

5. Le Prêtre dit qu'il offre à Dieu, *des dons qu'il nous a faits & qu'il nous a mis entre les mains, une Hoſtie pure*; parce que cette Hoſtie pure ne ſe trouve préſente ſur l'Autel que par le changement admirable qui s'eſt fait du pain & du vin, qui ſont ces dons, au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, qui eſt cette Hoſtie pure.

6. Quoique l'Egliſe faſſe profeſſion de croire que le pain a été changé au Corps de Jeſus-Chriſt, & qu'il n'y a plus de pain dans l'Hoſtie, elle ne laiſſe pas d'appeller cette Hoſtie *le ſaint pain.* Parce que le mot de *pain* ſe prend en général pour toute ſorte de nourriture, & Jeſus-Chriſt dit parlant de lui-même: *Je ſuis le pain vivant* [e]: C'eſt ce pain vivant & cette nourriture céleſte de la vie éternelle, que l'Egliſe offre.

XXII. Supra quæ.

D. Que fait le Prêtre après cette priére?

R. Il demande à Dieu qu'il reçoive favorablement l'offrande de ce pain vivant, & de ce Calice du ſalut. Voici les paroles.

Supra quæ propitio ac ſereno vultu reſpicere digneris, & accepta habere ſicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui juſti Abel, & ſacrificium Patriarchæ noſtri Abrahæ, & quod tibi obtulit ſummus Sacerdos tuus Melchiſedech, ſanctum Sacrificium, immaculatam Hoſtiam.

Daignez, Seigneur, recevoir ce pain de vie, & ce Calice du ſalut, d'un œil propice & favorable, & les avoir pour agreables, comme vous avez daigné avoir pour agréables les dons du juſte Abel vôtre ſerviteur, & le Sacrifice de nôtre Patriarche Abraham, & le S. Sacrifice, l'Hoſtie ſans tache que vous a offert Melchiſedech vôtre ſouverain Sacrificateur.

D. Quand l'Egliſe prie Dieu d'avoir pour agréable l'offrande du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & de la regarder d'un œil propice & favorable, eſt-ce par rapport à Jeſus-Chriſt qu'elle fait cette priére?

R. Non. C'eſt par rapport à nous: c'eſt comme ſi l'Egliſe diſoit à Dieu, Soyez-nous propice & favorable à la vûë du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt que nous vous offrons.

Les paroles qui ſuivent dans cette priére ſont une preuve de la ſolidité de cette réponſe. Car il eſt certain que les Sacrifices d'Abel, d'Abraham, & de Melchiſedech, n'ont été agreables à Dieu qu'autant qu'ils étoient la figure de Jeſus-Chriſt offert: & ce ſeroit faire injure à Jeſus-Chriſt que de demander à Dieu qu'il acceptât le Sacrifice de ſon Corps & de ſon Sang, comme il a accepté ces anciens Sacrifices, ſi l'on regardoit ces Sacrifices en eux-mêmes. Le ſens de toute cette priere eſt donc celui-ci.

Puiſque vous n'avez autrefois accepté favorablement les Sacrifices d'Abel, de Melchiſedech & d'Abraham, que parce que ces anciens Sacrifices étoient la figure de celui que nous vous offrons aujourd'hui; & qu'en cette vûë vous avez regardé d'un œil favorable les hommes qui les offroient; nous vous conjurons de nous regarder auſſi d'un œil favorable, nous qui vous offrons Jeſus-Chriſt la victime figurée par ces anciens Sacrifices.

D. Pourquoi l'Egliſe nomme-t-elle plûtôt les Sacrifices d'Abel, d'Abraham, & de Melchiſedech, que ceux d'Aaron?

[c] 8. 7. de ce chap.
[d] Malach. I. 10.
[e] Joan. VI. 41.

R. Parce que ces trois Saints ont été en eux-mêmes & dans leurs Sacrifices une figure de Jesus-Christ, & de son Sacrifice, plus expresse que tous les autres de l'Ancien Testament.

Abel par son innocence, par le genre de sa mort, par l'ardeur & la fidélité avec laquelle il offrit les premiers nés de ses troupeaux, a été la figure de Jesus-Christ innocent mis à mort par l'envie des Juifs, & qui s'est offert lui-même à Dieu en Sacrifice dès le moment qu'il est entré dans le monde. *f*

Abraham, pere de tous les croyants, qui immole son fils Isaac, & qui le recouvre, pour ainsi dire, d'entre les morts, selon la remarque de saint Paul, a été la figure de Jesus-Christ, par qui nous avons la foi, & qui par obéissance s'est livré lui-même à la mort, ayant été en même temps le Prêtre & la victime. Mais une victime qui s'est elle-même resuscitée. *g*

Melchisedek a été la figure de Jesus-Christ par la qualité de Prêtre, Roi de paix & de justice; de Prêtre éternel; de Prêtre plus grand qu'Aaron; de Prêtre qui sacrifie après la victoire; de Prêtre qui offre à Dieu du pain & du vin. *h*

On trouve ainsi dans ces trois Sacrifices, dans celui d'Abel, celui d'Abraham, & celui de Melchisedek, la figure du Sacrifice que Jesus-Christ a commencé dès sa naissance, immolé sur la Croix, consommé dans le Ciel, & qu'il continuë sur nos Autels. C'est donc avec grande raison que l'Eglise fait une mention expresse de ces trois Sacrifices; & ce choix, comme on voit, est plein de Mystére, il est merveilleux.

D. Pourquoi l'Eglise appelle-t'elle le Sacrifice de Melchisedek, *Sacrifice saint, Hostie sans tache?*

R. On peut dire que c'est parce qu'il représentoit plus expressément que tous les autres le Sacrifice que Jesus-Christ devoit offrir sous les espéces du pain & du vin.

Mais il paroît plus naturel & plus solide, de répondre avec Odon Evêque de Cambray, Remy d'Auxerre, Florus Diacre de Lyon au neuvieme siecle, Titelman & plusieurs autres célébres Interprétes du Canon de la Messe, de répondre, dis-je, que ces paroles *sanctum Sacrificium, immaculatam Hostiam, saint Sacrifice, Hostie sans tache*, se rapportent selon le sens litéral & Grammatical de cette priére, au seul Sacrifice de la Messe, & non pas au Sacrifice de Melchisedek.

Suivant cette Interprétation: voici la construction selon laquelle cette priére doit être entenduë.

Supra quæ (propitio ac sereno vultu respicere digneris, sicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel & sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ & quod tibi obtulit summus tuus Sacerdos Melchisedek) sanctum Sacrificium, immaculatam Hostiam.

Daignez recevoir d'un œil propice & favorable ce saint Sacrifice, cette Hostie sans tache, comme vous avez daigné avoir pour agréables les dons du juste Abel vôtre serviteur, le Sacrifice de nôtre Patriarche Abraham, & celui de vôtre souverain Sacrificateur Melchisedek.

Ensorte que selon cette interprétation littérale, il faut supposer que dans le Latin ces mots, *propitio* jusques a *Melchisedek* doivent être mis entre deux parentheses.

On prétend communément que ces mots, *sanctum Sacrificium, immaculatam Hostiam*, ont été ajoutés au Canon par saint Leon le Grand qui vivoit au cinquiéme siecle. Or il n'y a pas beaucoup d'apparence que ce saint Pape ait

f Hebr. XI. 4. Voyez S. Aug. Liv. 15. de la Cité, ch. 18.

g Hebr. XI. 17. 18. 19. Voyez S. Aug. Livre 16. de la Cité de Dieu, ch. 32. Et S. Chrysost. Hom. 12. sur S. Eustathe, Tome 1.

h Hebr. VII. 1. 2. Voyez S. Augustin Livre 16. de la Cité, ch. 22. &c. Voyez aussi le §. 5. de ce chap.

voulu

voulu les ajoûter pour faire honneur au Sacrifice figuratif de Melchisédek. Il eſt bien plus naturel de dire qu'il n'a eu en vûë que le Sacrifice de J. C. & qu'il a mis ces mots à la fin de la priére, après une longue parenthéſe, afin de lier par-là cette priére avec la ſuivante, qui commence ainſi, *Supplices te rogamus* enſorte qu'on ne pût pas rapporter, *jube hæc perferri* (*ordonnez que ces choſes ſoient portées devant vôtre Trône*) aux trois figures, mais aux dons offerts ſur l'Autel, au ſaint Sacrifice, à l'Hoſtie ſans tache, c'eſt-à dire à Jeſus-Chriſt même offert ſous les eſpéces du pain & du vin.

D. Que doit faire le peuple pendant cette priére?

R. Cette priére eſt une ſuite de la précédente que le Prêtre fait au nom du peuple, comme il le dit lui-même, ainſi que nous l'avons remarqué. Le peuple par conſéquent doit s'unir au Prêtre dans cette priere-ci, comme dans l'autre; & il ne ſçauroit rien faire de mieux que de ſe ſervir des mêmes expreſſions dont le Prêtre ſe ſert. Il en eſt de même de la priére ſuivante, qui eſt une ſuite de celle-ci.

XXIII. Supplices te rogamus.

D. Quelle eſt la priére qui ſuit dans l'ordre du Canon de la Meſſe?

R. Le Prêtre s'incline profondément pour s'humilier devant Dieu, & pour lui témoigner l'ardeur de ſa priére, & il dit ce qui ſuit.

Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus ſancti Angeli tui in ſublime altare tuum in conſpectu divinæ majeſtatis tuæ: ut quotquot ex hâc Altaris participatione ſacroſanctum filii tui Corpus & ſanguinem ſumpſerimus, omni benedictione cœleſti & gratiâ repleamur. Per eumdem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Nous vous ſupplions très-humblement, Dieu Tout-puiſſant, de commander que ces choſes ſoient portées juſqu'à vôtre Autel ſublime en préſence de vôtre divine Majeſté par les mains de vôtre ſaint Ange, afin que tous tant que nous ſommes, qui en communiant à cet Autel, aurons reçu le Corps & le Sang ſacré de vôtre Fils, nous ſoyons remplis de toutes les bénédictions & de toutes les graces du Ciel par le même Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. Amen.

D. Quelle réflexion faut-il faire ſur cette priere pour en bien comprendre l'eſprit?

R. Il faut ſe ſouvenir de ce que nous avons dit ci-devant[r], que pour faire un Sacrifice, il falloit que la victime fût brûlée aprés ſon immolation, afin que la fumée de cette victime s'élevant en haut, elle fût, pour ainſi dire, portée devant le Trône de Dieu; que Dieu la reçût comme une offrande d'agréable odeur, & qu'en conſéquence il répandit ſa bénédiction & ſes graces ſur ceux qui l'avoient offerte.

Jeſus-Chriſt a accompli cette figure. Il a été immolé ſur la Croix: il eſt devenu immortel par ſa Réſurrection; laquelle comme un feu, a detruit tout ce qu'il y avoit en lui de mortel & de corruptible: il s'eſt élevé juſqu'au Thrône de Dieu par ſon Aſcenſion; & il a été par-là la ſource des bénédictions & des graces de Dieu répanduës ſur les hommes au jour de la Pentecôte. *Aſcendens in altum dedit dona hominibus.* [k]

Nous repréſentons ces grands Myſtéres à la Meſſe; & nous les y renouvellons. C'eſt pour cela que non ſeulement nous diſons à Dieu que nous lui offrons le Sacrifice en memoire de la Paſſion, de la Réſurrection, & de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt; non ſeulement nous lui demandons de l'avoir pour agréable & de l'accepter, comme il a eu pour agreables, & a accepté les Sacrifices figuratifs de celui-ci; mais auſſi nous lui demandons que cette Victime qui vient d'être immolée myſtiquement ſur l'Autel, ſoit

r § 1. de ce chap.

k Epheſ. IV. 8.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 24.

préſentée devant ſon Trône, afin que nous puiſſions en conséquence y participer, & être remplis par elle de toutes les graces & bénédictions qu'elle nous aura rapporté du Ciel. C'eſt le ſens de cette belle Priére.

D. N'eſt-ce pas faire tort à Jeſus-Chriſt, que de demander à Dieu qu'il ſoit porté de nouveau de la terre au Ciel ?

R. Ce ſeroit lui faire tort que de faire cette demande priſe à la lettre. Mais ce n'eſt pas ainſi qu'il faut expliquer cette Priere. L'Egliſe ſçait que Jeſus-Chriſt ne quitte plus le Ciel ; & qu'ainſi il ne ſçauroit y être porté de nouveau. Si donc elle ſe ſert de cette expreſſion métaphorique, ce n'eſt que pour faire alluſion aux anciens Sacrifices, où la victime étoit, pour ainſi dire, portée de la terre au Ciel, & préſentée à Dieu par les Anges. Car il paroît par l'Ecriture que ce ſont les Anges qui préſentent devant l'Autel de Dieu, c'eſt-à dire, devant Jeſus-Chriſt, les priéres, les vœux, & les Sacrifices des hommes. *l*

Le ſens de cette priére eſt que nous jugeant indignes de préſenter à Dieu cette Hoſtie ſans tache, enſorte que le Seigneur la reçoive immédiatement de nos mains, nous le ſupplions d ordonner à un des ſaints Anges qui ſont ſans ceſſe devant ſon Trône, de l'offrir lui-même au ſaint Autel; c'eſt-à-dire, à Jeſus-Chriſt dans le Ciel, de s'unir à nous dans cette ſainte action, afin que l'offrande que nous en faiſons ſur la terre, nous ſoit profitable. Cette formule de priére eſt ancienne, on la faiſoit du temps de ſaint Ambroiſe : & au lieu de ces mots : *Per manus Angeli tui*, *Par les mains de vôtre Ange*, on liſoit ceux-ci : *Per manus Angelorum*, *Par les mains de vos ſaints Anges*. *m*

On peut dire auſſi, ſuivant l'interprétation de pluſieurs Auteurs célébres, que cet Ange par qui nous demandons que Jeſus-Chriſt ſoit préſenté devant le Trône de Dieu ; c'eſt Jeſus-Chriſt lui-même l'Ange du Grand Conſeil, & l'unique Médiateur, par qui nous pouvons avoir accès auprès du Pere. Il eſt l'Autel, le Sacrificateur, le Médiateur & la Victime ; & ſelon cette interprétation, voici le ſens de cette admirable Priére.

Nous vous ſupplions, grand Dieu, d'agréer que Jeſus-Chriſt que nous vous offrons ſur cet Autel matériel, & qui s'offre ſans ceſſe dans le Ciel pour nous, que Jeſus-Chriſt vôtre ſaint Ange, l'Ange du Grand Conſeil, vous préſente lui-même dans le Ciel l'offrande de ſon Corps & de ſon Sang que nous vous faiſons ſur la terre, & la diſpoſition du cœur avec laquelle nous vous faiſons par lui cette offrande ; afin que lorſqu'en participant à cet Autel nous recevrons ce Corps & ce Sang ſacré, nous ſoyons remplis des bénédictions & des graces du Ciel par le même Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur.

XXIV. Memento *des Morts.*

D. QUELLE eſt la priére qui ſuit dans l'ordre de la Meſſe ?

R. C'eſt la priére pour les morts, conçûë en ces termes.

Memento etiam, Domine, famulorum, famularúmque tuarum N. & N. qui nos præceſſerunt cum ſigno fidei, & dormiunt in ſomno pacis.

Souvenez-vous auſſi, Seigneur, de vos ſerviteurs & de vos ſervantes N. & N. qui nous ont précédé avec le Sacrement de la Foi, & qui dorment du ſommeil de paix.

Ici le Prêtre fait une petite pauſe pour recommander à Dieu en particulier les morts pour qui il veut prier ; & après cette pauſe, il continuë en ces termes.

Ipſis, Domine, & omnibus in Chriſto quieſcentibus locum refrigerii, lucis & pacis ut indulgeas deprecamur. Per

Nous vous ſupplions, Seigneur, de leur accorder par vôtre miſéricorde, à eux & à tous ceux qui repoſent en Je-

l Tob. XII. 12. Luc. I. 21. Apoc. VIII. 4.

m Voyez S. Ambroiſe ou l'Auteur du Liv. des Sacrements, Liv. 4. ch. 5.

eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

tus Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumiere, & de la paix par le même Jesus Christ nôtre Seigneur. Amen.

D. Quelle réflexion faut-il faire sur cette priére pour en comprendre l'esprit ?

R. 1. L'Eglise n'offre pas le saint Sacrifice généralement pour tous les morts, mais seulement pour ceux qui sont morts avec le Sacrement de la Foi & dans la paix avec Dieu, mais qui ne sont pas encore dans le lieu de rafraîchissement, de lumiére, & de paix. Par conséquent elle ne l'offre pas pour les Saints qui sont déja dans le lieu de rafraîchissement, de lumiére & de paix ; ni pour les réprouvés qui n'ont pas reçû ou conservé le Sacrement de la Foi, & qui sont morts dans la disgrace de Dieu.

2. Outre la priére particuliére qui se fait à la Messe pour ceux qu'on veut nommément recommander, l'Eglise recommande en général tous ceux qui sont en Purgatoire ; ensorte qu'il n'y a pas une seule de ces ames, que l'Eglise ne recommande à Dieu à chaque Messe ; & ce n'est pas parler juste, que d'en regarder quelques-unes comme étant abandonnées.

3. L'Eglise demande pour elles *le rafraîchissement*, à cause des ardeurs du feu qu'elles souffrent : *la lumiere* à cause des tenebres où elles sont : *la paix* à cause des agitations qu'elles éprouvent.

4. Nous devons admirer ici ce concert divin de l'Eglise de la terre, qui s'offre avec Jesus Christ à Dieu en Sacrifice, qui s'unit à l'Eglise du Ciel pour faire cette offrande, & qui demande à Dieu le soulagement & la délivrance de l'Eglise du Purgatoire ; afin que ces trois Eglises se trouvant réunies ensemble dans le Ciel sous leur Chef commun Jesus-Christ, elles n'aient toutes qu'un cœur & qu'une voix pour aimer, louer, bénir, & glorifier Dieu pendant toute l'éternité. C'est tout le but du saint Sacrifice de la Messe.

D. Est-ce une chose nouvelle que la priére qui se fait pour les morts au saint Sacrifice de la Messe ?

R. Cette priere se trouve dans toutes les Liturgies les plus anciennes de l'Eglise Grecque aussi-bien que de la Latine. Elle est de Tradition Apostolique. Nous en avons vû les preuves ci-dessus. *n*

D. Que doit faire le peuple pendant le *Memento* des Morts ?

R. Recommander à Dieu les ames qu'on veut ou qu'on doit recommander en particulier ; & après cela prier en general pour toutes celles qui sont en Purgatoire.

XXIV. Nobis quoque peccatoribus.

D. Quelle est la Priere qui suit celle qui vient d'être expliquée ?

R. La voici. Le Prêtre en dit les trois premiers mots d'un ton plus élevé, & il continuë à voix basse.

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam & societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus, cum Joanne, Stephano, Matthiâ, Barnabâ, Ignatio, Alexandro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetuâ, Agathâ, Luciâ, Agnete, Cæciliâ, Anastasiâ & omnibus Sanctis tuis, intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ quæsumus largitor

Et nous aussi, qui sommes des pecheurs, vos serviteurs, qui n'avons d'esperance que dans la multitude de vos misericordes, daignez nous faire entrer en part & en societe avec vos saints Apôtres & Martyrs, avec Jean, Etienne, Matthias, Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Felicité, Perpetué, Agathe, Lucie, Agnes, Cécile, Anastasie, & avec tous vos Saints, dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non en pesant nos mé-

n Voyez le §. 12. & 13. de ce chap.

admitte. Per Christum Dominum nostrum :

Par lequel vous produisez toûjours, Seigneur, vous sanctifiez †, vous vivifiez †, vous benissez †, & vous nous donnez tous ces biens. C'est par lui †, avec † lui & en † lui que tout l'honneur & toute la gloire vous appartiennent, ô Dieu Pere † Tout-puissant en l'unité du saint Esprit † dans tous les siecles des siecles. *R.* Amen.

Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas †, *vivificas*, † *benedicis* † *& præstas nobis. Per* † *ipsum &* † *cum ipso &* † *in ipso est tibi Deo Patri* † *omnipotenti, in unitate Spiritus* † *sancti, omnis honor & gloria. Per omnia sæcula sæculorum.*
℟. *Amen*

D. Quelle est la liaison de cette priére avec la précédente ?

R. Après avoir demandé à Dieu avant la consécration, qu'il daigne faire entrer l'Eglise de la terre en la société des Saints ; après avoir fait la même demande après la consécration en faveur de l'Eglise du Purgatoire ; le Prêtre demande ici la même chose pour lui-même, & pour tous ceux qui sont présens au Sacrifice, au nom desquels il parle : & c'est pour cela qu'il éléve un peu sa voix aux premiers mots de la priére, afin que les assistants s'unissent à lui ; & qu'il se frappe la poitrine en disant, *Nous qui sommes pécheurs* Il veut faire connoître par ce signe les sentiments d'humiliation & de componction avec lesquels il dit ces paroles, à l'exemple du Publicain de l'Evangile. *o*

D. Pourquoi nomme-t'il encore tant de Saints en particulier ?

R. Nous en avons dit la raison en expliquant la récitation du nom des Saints, qui se fait avant la consécration. *p* Tous ces noms & plusieurs autres étoient écrits dans les Diptyques. On en récitoit anciennement à Rome une partie avant la consécration, & une partie après : on fait encore la même chose.

On peut ajoûter avec le Cardinal Bona, que l'Eglise fait ici mention expresse de quelqu'un des Saints de chaque Ordre, mais tous Martyrs ; de S. Jean-Baptiste Précurseur de Jesus-Christ, de saint Etienne Diacre, de saint Mathias Apôtre, de saint Barnabé Disciple du Seigneur, de saint Ignace Evêque, de saint Alexandre Pape, de saint Marcellin Prêtre, de saint Pierre Exorciste, de sainte Félicité & de sainte Perpétuë femmes mariées ; de sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnès, sainte Cécile, sainte Anastasie Vierges. *q*

D. Pourquoi demandons-nous à Dieu de nous recevoir au nombre des Saints, non en pesant nos mérites, mais en nous faisant grace & miséricorde ?

R. Parce que l'Eglise sçait,

1. Que si Dieu examinoit nôtre conduite sans aucune miséricorde, nul ne pourroit soûtenir son jugement. *r*

2. Que la vie éternelle que Dieu accorde aux hommes ; n'est pas une dette ; mais comme dit saint Paul, une grace & une miséricorde : *Gratiâ Dei vita æterna. s* Nous pouvons la mériter ; mais nos mérites ne sont qu'un pur effet de la grace & de la miséricorde de Dieu par J.C.

D. Quel est le sens de ces paroles : *Par Jesus-Christ nôtre Seigneur, par lequel vous produisez toûjours ces biens, vous les sanctifiez : vous les vivifiez, vous les bénissez, & vous nous les donnez ?*

R. Pour bien comprendre le sens de ces paroles, il faut sçavoir qu'autrefois on faisoit à l'Autel, à la fin du Canon, la bénédiction des fruits, des légumes, du lait, du miel, de la viande & des autres choses semblables, pour obtenir de Dieu

o Luc XVIII. 13.
p Nomb. 17. de ce §.
q Bona Liturg. Liv. 2. ch. 14. nomb. 5.
r Ps. CXXIX. 3. Ps. CXLII. 2.
s Rom. VI. 23.

un ſaint uſage de ce qu'il a donné aux hommes pour leur nourriture. C'eſt encore en cet endroit du Canon qu'on fait aujourd'hui la benédiction de l'huile des infirmes le Jeudi ſaint. Cette bénédiction des fruits ſe faiſoit auſſi en ce même endroit à la fin de la priére que nous expliquons, immediatement avant ces paroles : *Par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur par lequel vous produiſez toujours ces biens, vous les ſanctifiez, vous les vivifiez, vous les benîſſez pour nôtre uſage.* C'eſt à ces biens qui venoient d'être bénis que ſe rapportoient ces paroles ; *Vous produiſez ces biens, vous les ſanctifiez, & vous les benîſſez.* Car tout eſt béni, tout eſt ſanctifié par Jeſus-Chriſt. Dans la ſuite pour abreger la Meſſe, on a renvoyé cette benediction des fruits hors le temps du Sacrifice ; & on a neanmoins retenu dans le Canon les paroles de cette priere qui y avoient rapport ; parce que ces paroles peuvent être appliquées au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, qui nous eſt donné ſous les eſpéces du pain & du vin. *t* Voici le ſens très-beau & très-naturel de ces paroles par rapport à l'Euchariſtie.

C'eſt par Jeſus-Chriſt que *vous produiſez* tous les jours le pain & le vin dont nous nous ſervons pour en faire la matiere de ce Sacrifice. Car toutes choſes ſont créées par le Fils de Dieu. *u* *Vous les ſanctifiez*, en les choiſiſſant pour en faire la matiére de l'Euchariſtie. *Vous les vivifiez*, parce qu'au lieu qu'ils ſont avant la Conſecration des creatures inanimées, la Conſecration les transforme pour ſubſtituer en leur place Jeſus-Chriſt lui-même le pain vivant deſcendu du Ciel *x*. *Vous les benîſſez*, parce que le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt produits par le changement de la ſubſtance du pain & du vin, ſont un Sacrifice de benediction & de loüange, offert à la gloire de Dieu, & une ſource de toute benediction pour l'Egliſe. *Vous nous les donnez*, par la Communion, où nous recevons le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi en diſant ces paroles, le Prêtre fait il des ſignes de Croix ſur le Corps & ſur le Sang de Jeſus-Chriſt ?

R. Nous l'avons deja dit *y*, c'eſt pour faire voir que l'action par laquelle le pain & le vin ſont ſanctifiés ou vivifiés, & deviennent pour nous par le changement de leur ſubſtance une ſource de benedictions, eſt une repreſentation & une continuation du Sacrifice de la Croix.

D. Quel eſt le ſens de ces paroles qui ſuivent dans cette priere. *C'eſt par lui, avec lui & en lui que tout honneur & gloire vous appartiennent, ô Dieu Pere Tout-puiſſant en l'unité du Saint Eſprit dans tous les ſiecles des ſiecles ?*

R. Cela veut dire qu'il n'y a que le Sacrifice de Jeſus-Chriſt qui puiſſe rendre à Dieu l'honneur qui lui eſt dû, & qu'on ne peut honorer Dieu que par Jeſus-Chriſt, avec Jeſus-Chriſt & en Jeſus Chriſt. *Par Jeſus-Chriſt* ; parce qu'il eſt le ſeul Mediateur par qui nous pouvons plaire à Dieu. *Avec Jeſus-Chriſt* ; parce que pour plaire à Dieu & pour lui rendre l'honneur qui lui appartient, il faut être uni à Jeſus Chriſt par ſon eſprit, entrer dans ſes diſpoſitions, & dépendre de lui en tout ce que l'on fait. *En Jeſus-Chriſt* ; parce que nous ne pouvons plaire à Dieu que quand nous ſommes entés en Jeſus-Chriſt comme ſes membres.

D. Pourquoi le Prêtre fait-il trois ſignes de Croix ſur le Calice avec l'Hoſtie quand il dit ces paroles : *Par lui, avec lui, & en lui, &c.* ?

R. Pour faire comprendre par ces ſignes, que Dieu n'eſt honoré que par la vertu du Sacrifice que Jeſus-Chriſt a offert ſur la Croix.

D. Pourquoi fait-il deux ſignes de Croix ſur l'Autel avec l'Hoſtie en diſant

t Bona Liturg. Liv. 2. ch. 14. nomb. 5.
u Joan. I. 3.
x Joan. VI. 6. 51.
y Nomb. XXI. de ce §.

ces paroles : *A vous Dieu le Pere Tout-puiſſant* †, *en l'unité du Saint Eſprit* † *tout honneur & gloire appartiennent ?*

R. Pour faire comprendre que c'eſt par la Croix dont l'Autel eſt la figure, que la ſainte Trinité, qui eſt ici nommée, a reçû tout honneur & gloire.

On peut auſſi donner une raiſon litérale de ces cinq ſignes de Croix. La voici. C'eſt une choſe fort uſitée, que de faire le ſigne de la Croix quand on prononce le nom de quelque Perſonne de la ſainte Trinité : on peut en rapporter pluſieurs exemples. Ces cinq ſignes de Croix pourroient donc bien avoir été introduits ici, à cauſe que l'on nomme trois fois le Fils de Dieu, une fois le Pere, & une fois le Saint Eſprit. Cette raiſon n'exclut pas la précédente.

D. Pourquoi le Prêtre éléve-t'il un peu le Calice & l'Hoſtie, quand il dit ces paroles : *Tout honneur & gloire vous appartiennent ?*

R. Pour proteſter que ce n'eſt que par Jeſus-Chriſt, avec Jeſus-Chriſt, & en Jeſus-Chriſt que la ſainte Trinité peut recevoir l'honneur & la gloire qui lui ſont dûs ; pour le proteſter, dis-je, par cette action comme on le fait par les paroles & par les ſignes de Croix qui l'accompagnent.

En pluſieurs Egliſes on ſonne une petite cloche à cette ſeconde élévation, pour avertir le peuple d'adorer Dieu par Jeſus-Chriſt.

Avant le douziéme ſiecle il n'y avoit point à la Meſſe d'autre élévation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt que celle-ci. Alors le Prêtre les élevoit aſſez haut, afin que le peuple pût voir & adorer Jeſus-Chriſt par qui on rendoit à la ſainte Trinité tout honneur & gloire.

La coûtume d'élever le Corps de Jeſus-Chriſt, & enſuite le Calice auſſi tôt après la Conſécration ayant été ſaintement introduite ; cette ſeconde élévation n'a plus été ſi ſolennelle en la plûpart des Egliſes ; & le Prêtre ſe contente de ſoûlever un peu le Calice & l'Hoſtie ſur l'Autel. La coûtume qui ſe conſerve en pluſieurs Egliſes de ſonner une petite cloche à cette ſeconde élévation, eſt un veſtige de l'ancien uſage 2. Et c'eſt pour cela que ceux qui ſervent la Meſſe, diſent alors encore aujourd'hui en pluſieurs Egliſes ; *Ave ſalus, ave vita, ave redemptio noſtra. Je vous ſalue vous qui êtes nôtre ſalut, nôtre vie & nôtre Rédemption*, Paroles qui s'adreſſent à Jeſus-Chriſt qu'on éléve alors, & qui ſont une Profeſſion de Foi de la préſence réelle de Jeſus-Chriſt.

D. Que doit faire le peuple pendant la priére, *Nobis quoque peccatoribus ?*

R. Il doit, 1. Demander à Dieu miſéricorde en ſe frappant la poitrine avec de vifs ſentiments de componction, & la grace d'être un jour aſſociés à la compagnie des ſaints Martyrs dont le Prêtre récite les noms. 2. Remercier Dieu de tous les biens qu'il nous donne par Jeſus-Chriſt. 3. L'adorer par Jeſus-Chriſt, avec Jeſus-Chriſt & en Jeſus-Chriſt dans le temps que le Prêtre ſoûléve le Calice avec l'Hoſtie.

D. Pourquoi le Prêtre qui a dit toutes les priéres du Canon à voix baſſe éléve-t'il ſa voix pour dire : *Per omnia ſecula ſeculorum : Dans tous les ſiecles des ſiecles ?*

R. C'eſt la concluſion de toutes les priéres précédentes. Le Prêtre qui depuis le commencement du Canon a parlé ſans chanter, & même d'une voix baſſe, enſorte qu'il n'a pû être entendu que tout au plus de ceux qui ſont proche de l'Autel, eſt obligé d'élever ſa voix à la fin, pour demander au peuple ſon conſentement ; parce que tout ce qui vient d'être dit a été dit, comme nous l'avons remarqué, au nom de tout le peuple : & le peuple donne ſon conſentement à toutes les priéres précédentes du Canon par le mot *Amen.*

2 Voyez le Pere Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, nombr. 7. & le Micrologue, ch. 15. Voyez auſſi le Miſſel de Paris qui a été en uſage juſqu'à l'an 1608.

XXVI. Pater noſter. Libera nos.

D. Que fait le Prêtre après ce que nous venons d'expliquer ?

R. Il récite l'Oraiſon Dominicale, que nous avons déja rapportée & expliquée. [a]

D. Pourquoi l'Egliſe fait-elle réciter l'Oraiſon Dominicale auſſi-tôt après l'action du Sacrifice ?

R. L'Oraiſon Dominicale contient tout ce que l'on peut & que l'on doit demander à Dieu, comme nous l'avons fait voir, en expliquant cette divine priere. L'Egliſe pour obeïr à Jeſus Chriſt, récite ſolennellement cette priére ; & afin d'obtenir plus facilement l'effet de ſes demandes, elle choiſit pour cela le temps auquel elle vient d'offrir à Dieu la victime ſainte, par le mérite de laquelle nous obtenons l'effet de nos demandes, & ſans laquelle nous ne pouvons rien obtenir.

D. Pourquoi le Prêtre avant que de réciter l'Oraiſon Dominicale dit il ces paroles ?

Præceptis ſalutaribus moniti & divinâ inſtitutione formati, audemus dicere : Pater noſter, &c.

Inſtruits par les Commandements ſalutaires ; & ſuivant la forme de l'inſtruction divine qui nous a été donnée, nous oſons dire : Notre Pere qui êtes aux Cieux, &c.

R. Pour faire comprendre que cette priére eſt quelque choſe de ſi ſaint & de ſi grand ; & que par elle nous nous adreſſons à Dieu avec tant de confiance, que nous n'oſerions prendre la liberté de la reciter, ſi Jeſus Chriſt lui-même ne nous l'avoit ordonné.

D. Pourquoi en pluſieurs Egliſes pendant la recitation de cette priere, le Diacre montre t'il la Patene au peuple ?

R. Pour avertir le peuple que le temps de la Communion approche & qu'il faut s'y diſpoſer ; car la Patene eſt le plat ſur lequel on met le Corps de Jeſus-Chriſt, qui doit être diſtribué aux fideles.

[a] Chapitre 4. de cette même Section-ci.

D. Pourquoi le Soûdiacre garde t'il cette Paténe au bas de l'Autel depuis la fin de l'Offertoire juſqu'à la fin de l'Oraiſon Dominicale ? PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 26.

R. La Patene eſt neceſſaire pendant l'Offrande pour y mettre le pain qui doit être conſacré. Ce pain après l'Offrande eſt mis immédiatement ſur l'Autel, ainſi la Paténe devient alors inutile juſqu'au temps de la Communion. Dans cet intervalle le Soûdiacre qui n'a point alors d'autre miniſtére, la garde. A Paris, & dans pluſieurs autres Egliſes, ce n'eſt pas le Soûdiacre, c'eſt un Acolyte qui la garde. Dans les Egliſes où le Soûdiacre garde la Patene, on lui met ſur les épaules un grand voile pour cacher la Patene ſous ce voile & la garder plus proprement : & aux Meſſes baſſes où tout ſe fait ſans ſolennité, le Prêtre ſe contente de mettre depuis la fin de l'Offertoire juſqu'à la fin de l'Oraiſon Dominicale la Paténe ſous le linge qu'on appelle Corporal.

D. Pourquoi le Prêtre récite t'il à haute voix l'Oraiſon Dominicale à la Meſſe ; au lieu qu'aux autres Offices de l'Egliſe on la récite ordinairement à voix baſſe, auſſi-bien que le Symbole de la Foi, qui ne ſe dit de même à voix haute qu'à la Meſſe.

R. Pour répondre exactement à cette queſtion, il faut ſçavoir qu'anciennement on ne récitoit jamais l'Oraiſon Dominicale, ni le Symbole dans les Aſſemblées publiques, auſquelles les Infidéles & les Catéchuménes pouvoient ſe trouver. Car on leur cachoit nos Myſtéres, comme étant indignes d'y participer, & on ne vouloit pas les expoſer à leur profanation. On n'apprenoit le Symbole & l'Oraiſon Dominicale aux Catéchuménes, que lorſqu'ils étoient admis au nombre de ceux qu'on appelloit, *Competentes*, *Competentes*, c'eſt-à-dire, *juſtifiammeat éprouvés pour pouvoir être reçus au Baptême.* Ceux ci ayant appris par cœur le Symbole & l'Oraiſon Dominicale, les recitoient publiquement avant la cere-

monie du Baptême, & c'eſt ce qu'on appelloit ; *Reddere Symbolum, reddere Orationem Dominicam : rendre* ou *dire par cœur le Symbole, l'Oraiſon Dominicale.* Cela poſé, je dis qu'on récitoit ſecrettement l'Oraiſon Dominicale & le Symbole aux Offices autres que la Meſſe, parce que les Catéchuménes pouvoient s'y trouver. On les chantoit à la Meſſe, parce que les Catéchuménes étant ſortis auſſi-tôt aprés l'explication de l'Evangile, il ne reſtoit plus dans l'Aſſemblée que les ſeuls Fidéles. Et dans les Monaſtéres, où l'Office ſe célébroit en préſence des ſeules perſonnes de la Maiſon, on récitoit tout haut l'Oraiſon Dominicale à tous les Offices, comme cela ſe pratique encore dans tout l'Ordre de S. Benoît à Vêpres & à Laudes. On a donc conſervé juſques au temps préſent ce veſtige d'antiquité.

D. Que doit faire le peuple pendant l'Oraiſon Dominicale ?

R. Il doit la réciter en particulier avec beaucoup d'attention & de reſpect, & élever ſa voix à la fin pour dire ; *Sed libera nos à malo : Mais délivrez-nous du mal.*

D. Pourquoi le Prêtre répond-t'il à voix baſſe *Amen* après que le peuple a dit tout haut la derniére demande de l'Oraiſon Dominicale, *Sed libera nos à malo ?*

R. Nous en avons déja dit une raiſon en expliquant ce mot *Amen* à la fin de l'explication de l'Oraiſon Dominicale *b*. On peut dire auſſi que le ſens de cet *Amen* dans la bouche du Prêtre eſt celui-ci. *Oui, mon Dieu, je vous demande au nom de toute l'Aſſemblée, que vous nous délivriez de tout mal*, & il étend enſuite cette demande par la priére ſuivante.

Libera nos quæſumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præſentibus & futuris, & intercedente beatâ & gloriosâ ſemper Virgine Dei genitrice Mariâ cum beatis Apoſtolis tuis Petro & Paulo atque Andreâ & omnibus ſanctis, da propitius pacem in diebus noſtris, ut ope miſericordiæ tuæ adjuti, & à peccato ſimus ſemper liberi & ab omni perturbatione ſecuri. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti Deus, per omnia ſecula ſeculorum. Amen.

Délivrez-nous, Seigneur, s'il vous plaît, de tous les maux paſſés, préſents & à venir ; & par l'interceſſion de la bienheureuſe Marie Mere de Dieu toûjours Vierge, & de vos bienheureux Apôtres, Pierre, Paul & André ; donnez-nous par vôtre bonté la paix en nos jours, afin qu'étant aſſiſtés du ſecours de vôtre miſéricorde, nous ne ſoyons jamais eſclaves du péché, & que nous ſoyons toûjours à couvert de toutes ſortes de dangers, par le même Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du S. Eſprit dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

On voit aiſément la liaiſon de cette priére avec la précédente. La derniére demande de l'Oraiſon Dominicale eſt celle-ci, *délivrez-nous du mal.* Cette demande, comme nous l'avons fait voir *c*, eſt l'abrégé & la récapitulation de toute l'Oraiſon Dominicale. Le Prêtre donc la réprend ſeule, & l'étend en demandant à Dieu au nom de tout le peuple qu'il nous délivre des maux paſſés, préſents & futurs, &c.

D. Quels ſont les maux paſſés, préſents & futurs dont on demande la délivrance ?

R. Les maux paſſés, ce ſont nos péchez ; les maux préſents, ce ſont les tentations, ſoit extérieures, ſoit intérieures, qui nous portent au péché ; & les maux futurs, ſont les peines temporelles ou éternelles, qui ſont les ſuites du

b Ch. 4. §. 2. de cette Section.

c Au même endroit.

péché.

péché. C'eſt pourquoi l'Egliſe dans la ſuite de cette priére reduit toutes ces demandes à la délivrance du péché & à la paix. *A la délivrance du péché*, car le péché eſt le ſeul mal qu'il y ait à proprement parler; tous les autres maux ne ſont que des ſuites & des peines de celui-ci. *A la paix*, parce que la paix eſt l'abrége de tous les biens; c'eſt à quoi toutes les choſes du monde tendent; & on ne peut avoir la paix que quand on eſt délivré de l'eſclavage du péché: Toute autre paix eſt une paix fauſſe & trompeuſe; *Il n'y a point de paix pour les impies*, dit le Seigneur. *d*

D. Pourquoi le Prêtre fait-il un ſigne de Croix avec la Paténe avant que de dire ces paroles, *donnez-nous la paix?*

R. Pour faire comprendre que nous n'avons la paix, dont la Paténe eſt le Symbole & l'inſtrument, que par la Croix.

Je dis que la Paténe eſt l'inſtrument & le Symbole de la paix; parce que c'eſt le plat ſur lequel on met le Corps de Jeſus-Chriſt, qui doit être diſtribué en ſigne de paix. C'eſt pour cette même raiſon que le Prêtre baiſe la Paténe quand il dit à Dieu ces paroles; *donnez-nous la paix.*

D. Pourquoi l'Egliſe employe-t'elle l'interceſſion des Saints, & ſur tout de la ſainte Vierge de ſaint Pierre, de ſaint Paul & de ſaint André, pour demander la paix à Dieu par Jeſus Chriſt?

R. Pour être plus facilement exaucée, comme nous l'avons expliqué ci-deſſus *e*; & c'eſt pour cela qu'entre tous les Saints elle nomme ſpécialement ceux dont Dieu s'eſt le plus ſervi pour procurer la paix ſolide aux hommes; la ſainte Vierge qui a été la Mere du Dieu de paix, & les trois premiers d'entre les Apôtres qui l'ont annoncée de la part de Jeſus Chriſt à tous les peuples de la terre.

D. Que doit faire le peuple pendant cette priére?

R. Il doit s'unir au Prêtre; & il ne ſçauroit rien faire de mieux que de la dire avec lui en ſecret.

XXVII. Fraction de l'Hoſtie. Mélange des deux eſpeces.

D. Pourquoi après la priére qui vient d'être expliquée, & pendant la concluſion le Prêtre rompt-il l'Hoſtie?

R. 1. Pour imiter Jeſus-Chriſt qui rompit le pain ſacré avant que de le diſtribuer; & pour ſe conformer à l'uſage perpétuel de toutes les Egliſes du monde depuis les Apôtres. *f*

2. Le Prêtre rompt l'Hoſtie à la fin de la priére, par laquelle il demande à Dieu la paix & la délivrance de tous maux; pour faire comprendre que Jeſus-Chriſt n'a été immolé ſur la Croix, & ne ſe donne à nous dans l'Euchariſtie, que pour nous donner la paix, & nous délivrer de tous maux.

D. En rompant l'Hoſtie rompt-on le Corps de Jeſus-Chriſt?

R. Nous avons déja dit ailleurs *g* que l'on ne rompt que les eſpeces. Ç'a toûjours été la Doctrine de l'Egliſe; & tous les Peres en ſont foi.

D. En combien de portions rompt-on l'Hoſtie?

R. L'Egliſe Grecque la rompt en quatre portions. En Eſpagne autrefois on la rompoit en neuf portions: & on le fait encore dans le lieu de ce même Royaume, où l'on ſuit le Rite qu'on nomme *Mozarabique*. Mais le reſte de l'Egliſe Latine eſt en poſſeſſion de n'en faire que trois portions. *h*

d Iſa. XLVIII. 22. Rom. II. 9. 10. Voyez S. Aug. Liv. 19. de la Cité de Dieu, ch. 11. 12. 13. 14. & ſuiv. où il dit des choſes admirables ſur le ſujet de la paix.

e Part. 2. Sect. 3. ch. 2. §. 3.

f 1. Cor. X. 16. XI. 24. Voyez Saint Clément d'Alex. Liv. 1. Strom. S. Greg. de Nazianze, Lettr. 240. à Amphilochius. S. Aug. Lettre 149. ou 59. à Paulin, & toutes les Liturgies les plus anciennes, &c.

g Sect. 1. ch. 4. §. 4.

h Voyez Bona Liturg. Liv. 1. ch. 11. & Liv. 2. ch. 14. Voyez dans le même Auteur l'origine du Rite mozarabique, & l'explication de ce mot.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 27.

D. Quelle eſt la raiſon de ces différentes coûtumes ?

R. Les Grecs diviſent l'Hoſtie en quatre portions, une pour le Prêtre, une pour le peuple qui veut communier, une pour la réſerve des malades, & une pour être miſe dans le Calice & mêlée au Sang de Jeſus-Chriſt.

Les Mozarabes font neuf portions de l'Hoſtie, & donnent à chacune le nom d'un Myſtére de Jeſus-Chriſt : ce qui fait voir que leur vûe en diviſant l'Hoſtie en tant de portions, eſt de répréſenter chacun des états où Jeſus-Chriſt s'eſt trouvé, ou doit ſe trouver. Ils nomment la premiére portion l'*Incarnation*, la ſeconde la *Nativité*, la troiſiéme la *Circonciſion*, la quatriéme l'*Apparition*, ou *Transfiguration*, la cinquiéme la *Paſſion*, la ſixiéme la *Mort*, la ſeptiéme la *Réſurrection*, la huitiéme la *Gloire* de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, & la neuviéme le *Regne* de Jeſus-Chriſt quand il viendra juger les vivants & les morts.

L'Egliſe Romaine & tout le reſte de l'Occident diviſe l'Hoſtie en trois portions, une pour être miſe dans le Calice, une pour le Prêtre, & la troiſiéme étoit enſuite partagée en pluſieurs autres dans le temps de la Communion ; ſoit pour être diſtribuée aux aſſiſtants, ſoit pour être réſervée pour les infirmes *i*. Car les pains qu'on conſacroit étoient autrefois beaucoup plus grands & plus épais qu'ils ne ſont aujourd'hui.

Nous voyons dans l'ordre de la Meſſe Pontificale, qui eſt encore en uſage à Rome, un veſtige d'antiquité ſur ce point. Car quand le Pape dit ſolennellement la Meſſe, il met comme tous les Prêtres une des trois portions de l'Hoſtie dans le Calice, il communie avec l'une des deux autres, & quand il a communié, il partage la troiſiéme en deux pour la Communion du Diacre & pour celle du Soûdiacre *k*. Et au ſacre des Evêques, l'Evêque Conſécrateur met une portion de l'Hoſtie dans le Calice, il communie avec la ſeconde, & il donne la ſainte Communion à l'Evêque conſacré avec la troiſiéme portion. *l*

D. Pourquoi le Prêtre après avoir rompu l'Hoſtie ſouhaitte-t'il la paix au peuple par ces paroles ?

Pax Domini ſit ſemper vobiſcum. Que la paix du Seigneur ſoit toûjours avec vous.

R. C'eſt une bénédiction que le Prêtre donne au peuple par le mérite de l'Hoſtie qui vient d'être rompuë pour eux. C'eſt pour cela qu'en diſant les paroles de cette bénédiction, il fait trois ſignes de Croix avec l'Hoſtie.

Anciennement à Rome, en France & en Eſpagne, & c'eſt encore aujourd'hui l'uſage de Paris & de pluſieurs autres Egliſes de France, les Evêques donnoient alors la bénédiction ſolennelle au peuple, quand ils célébroient pontificalement. C'étoit alors auſſi qu'on publioit à Rome les jeûnes & les Fêtes, comme on le fait aujourd'hui au Prône. Tel étoit l'uſage de l'Egliſe Romaine il y a plus de neuf cens ans. *m*

D. Pourquoi le Prêtre mêle-t'il une des portions de l'Hoſtie avec le Sang de Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt un uſage pratiqué dans toutes les Egliſes du monde, comme on le voit dans toutes les Liturgies les plus anciennes. *n*

La raiſon litérale de cet uſage eſt, qu'anciennement il arrivoit ſouvent qu'on n'avoit point aſſez conſacré de vin pour donner la Communion ſous les deux eſpéces à tous ceux qui vouloient communier : pour ſuppléer donc à l'eſpéce du vin quand elle manquoit, on mettoit du vin non conſacré dans le Calice : & afin que ce vin fût au moins ſan-

i Voyez le Micrologue ch. 17. de ſes Obſervations.

k Bona Liturg. Liv. 2. ch. 17. n. 8.

l Pontifical Romain.

m Bona Liv. 2. chap. 16. Voyez auſſi le Pere Mabillon Liturgie Gallicane, & Commentaire ſur l'Ordre Romain, nomb. 7.

n Voyez le P. Mabillon, Ibid.

étifié par le mélange du Corps de Jeſus-Chriſt, on y mettoit une portion de l'Hoſtie conſacrée ; & le Diacre la conſumoit en purifiant le Calice ; comme cela ſe pratique encore aujourd'hui dans les Egliſes, où la Communion ſous les deux eſpéces eſt en uſage pour les Miniſtres qui ſervent à l'Autel.

On voit encore un veſtige de ceci le Vendredi-Saint : on ne conſerve la veille que l'eſpéce du pain. Le Prêtre qui doit communier ne peut par conſequent le faire ſous les deux eſpéces : pour y ſuppléer en quelque façon, il mêle avec le vin une portion de l'Hoſtie conſacrée, & après avoir communié ſous l'eſpéce du pain, il boit ce vin ſanctifié par le mélange du Corps de Jeſus-Chriſt. *o*

On peut dire auſſi que comme la conſécration ſeparée du Corps de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpéce du pain, & du Sang ſous l'eſpéce du vin, nous repréſente la mort de Jeſus-Chriſt ; la réünion de ces eſpéces nous repréſente ſa Reſurrection : & l'on fait cette reünion avant la Communion, ce qui peut nous faire comprendre qu'en communiant nous recevons Jeſus-Chriſt mort & reſſuſcité. *p*

Outre le mélange qui s'eſt toûjours fait à la ſainte Meſſe d'une partie de l'Hoſtie qui venoit d'être conſacrée, avec le précieux Sang, comme nous venons de le dire, il y avoit anciennement des occaſions où l'on mêloit auſſi avec le précieux Sang une portion d'une autre Hoſtie, conſacrée auparavant à une autre Meſſe.

1. Lorſque le Pape célébroit ſolennellement la Meſſe ; on portoit devant lui une portion de la ſainte Euchariſtie, qu'il avoit déja conſacrée un autre jour. Il l'adoroit en arrivant à l'Autel ; & il mêloit enſuite avant la Communion cette portion avec le Sang de Jeſus-Chriſt ; pour faire voir que le Sacrifice qu'il venoit d'offrir à Dieu, n'étoit pas différent de celui qu'il avoit offert la derniére fois. Lorſque le Pape ne diſoit pas la Meſſe, l'Evêque qui la diſoit à ſa place, faiſoit la même choſe, pour marquer l'union de ſon Sacrifice à celui du Pape.

2. Le Pape envoyoit chaque Dimanche par des Acolythes aux Prêtres de chaque Egliſe Paroiſſiale de la ville de Rome une portion de l'Hoſtie qu'il avoit conſacrée ; & ces Prêtres mêloient cette portion de l'Hoſtie avec le précieux Sang, qu'ils avoient conſacré à la Meſſe, pour faire voir par cette ceremonie leur union avec leur Evêque, & l'unité du Sacrifice de la Loi nouvelle ; pour faire voir auſſi que les Prêtres n'offrent le ſaint Sacrifice qu'avec dépendance de l'Evêque, & par ſes ordres.

3. Dans l'Ordination des Evêques ou des Prêtres, l'Evêque conſécrateur donnoit anciennement à l'Evêque ou au Prêtre nouvellement ordonné, une Hoſtie entiere aſſez grande ; & le nouvel Evêque ou le nouveau Prêtre mêloit pendant quarante jours de ſuite une portion de cette Hoſtie avec le précieux Sang qu'il avoit conſacré en diſant la Meſſe, pour faire voir que ſon Sacrifice étoit le même que celui de l'Evêque, de qui il avoit reçu l'Ordination.

Ainſi dans ces trois occaſions il y avoit un double mélange de l'Hoſtie conſacrée, avec le Sang de Jeſus-Chriſt. On mêloit d'abord l'Hoſtie reſervée du Sacrifice precedent. On mêloit enſuite une portion de l'Hoſtie, qui venoit d'être conſacrée par celui qui diſoit la Meſſe. *q*

Le Prêtre en faiſant ce mélange ſe ſert aujourd'hui de cette formule.

Hæc commixtio & conſecratio corporis & ſanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti, fiat accipientibus nobis in vitam æternam.	Que ce mélange & cette conſecration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt devienne pour nous qui les recevrons, une ſource de vie

o Voyez ſur tout ce que nous venons de dire le P. Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, n. 12. 13. 14.

p Voyez le Micrologue, ch. 17.

q Voyez ſur tout cela le Commentaire du P. Mabillon ſur l'Ordre Romain, art. 10. & 11.

Amen. éternelle. Amen.

D. Que veut dire ici le mot de *Consécration ?*

R. 1. Ce mot ſe peut prendre ici pour la réünion myſtique de l'Ame & du Sang de Jeſus-Chriſt avec ſon Corps, qui ſe fit au moment de la Réſurrection ; comme il ſe prend la premiére fois pour la ſéparation myſtique de ce Corps & de ce Sang : l'une & l'autre a été faite pour nous procurer la vie éternelle.

2. Il y a pluſieurs anciens Miſſels où le mot de *Consécration* ne ſe trouve pas en cet endroit. On y voit ſeulement ces mots, qui étoient plus ordinaires dans les Miſſels de France : *Hæc ſacroſancta commixtio, &c. Que ce ſaint & ſacré mélange du Corps & du Sang, &c.* ou *Hæc commixtio & conſacratio Que ce mélange, &*, pour ainſi dire, *cette conſacration*, &c. Chacun doit ſuivre ſur cela l'uſage de ſon Egliſe. Ces différences ſont peu importantes.

D. Que doit faire le peuple pendant que le Prêtre rompt l'Hoſtie, & qu'il en mêle une partie avec le Sang de Jeſus-Chriſt ?

R. Il doit, 1. Remercier Jeſus-Chriſt de nous avoir aimés juſqu'à nous donner ſon Corps & ſon Sang, pour nous ſervir de nourriture. 2. Lui demander que le mélange des deux eſpéces, qui peut repréſenter ſa Réſurrection, ſoit pour nous un gage de la Réſurrection glorieuſe.

XXVIII. Agnus Dei. *Baiſer de paix.*

D. QUELLE eſt la Priére qui ſuit ?

R. C'eſt l'*Agnus Dei*, que tout le peuple chante, & que le Prêtre récite trois fois en ſe frappant la poitrine. Voici cette Priére.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miſerere nobis.	Agneau de Dieu qui portez, qui effacez les péchez du monde, ayez pitié de nous.

Et à la troiſiéme fois, au lieu de ces paroles, *Miſerere nobis* : Ayez pitié de nous, on dit celles ci : *Dona nobis pacem* : Donnez nous la paix.

Jeſus-Chriſt eſt cet Agneau de Dieu, comme il paroît par l'Ecriture. *r*

D. Pourquoi dit-on cette Priére ?

R. Pour ſe préparer par elle à la ſainte Communion. Anciennement on diſoit trois fois de ſuite, *Agneau de Dieu ayez pitié de nous.* L'Egliſe a ordonné depuis environ ſept-cens ans, qu'on diroit à la derniére répétition de l'*Agnus Dei*, ces paroles : *Donnez-nous la paix*, pour demander à Dieu la paix de l'Egliſe, & la paix entre les Princes Chrétiens. Toutes les Priéres, depuis le *Pater* juſqu'à la Communion, ont pour but de demander la paix.

D. Que doit faire le peuple pendant l'*Agnus Dei ?*

R. Réciter cette Priére ; & ſi c'eſt une grande Meſſe, la chanter ; mais le faire avec beaucoup de foi & de ferveur.

D. Quelle eſt la Priére qui ſuit ?

D. Le Prêtre s'incline profondément, & dit la Priére ſuivante, pour demander encore la paix de l'Egliſe.

Domine Jeſu Chriſte, qui dixiſti Apoſtolis tuis : Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne reſpicias peccata mea ; ſed fidem Eccleſiæ tuæ, eamque ſecundùm voluntatem tuam pacificare, & coadunare dignéris ; qui vivis & regnas Deus per omnia ſecula ſeculorum. Amen.	O Seigneur Jeſus-Chriſt, qui avez dit à vos Apôtres ; Je vous laiſſe la paix, je vous donne ma paix, n'ayez point d'égard à mes péchez, mais à la foi de vôtre Egliſe, & daignez la pacifier & la réünir ſelon vôtre volonté ; vous qui étant Dieu, vivez & regnez dans tous les ſiécles des ſiécles. Amen.

D. Pourquoi le Prêtre fait-il encore ici cette priére ?

R. Parce qu'immédiatement après, chacun ſe donne un baiſer de paix ſelon l'ancien uſage, & le Prêtre demande à Dieu que ce baiſer ſoit ſincére entre

r Joan. I. 29. Apocalypſe V. 12. &c.

ceux qui ſe le donneront ; & que généralement toute l'Egliſe ſoit reünie, enſorte que tous les Fideles qui ſont ſes membres, ne faſſent qu'un corps & qu'une ame ; & que dans cet eſprit d'union ils puiſſent tous participer au Corps de Jeſus-Chriſt.

D. Que doit faire le peuple pendant cette priere ?

R. Il doit s'unir au Prêtre, & il ne peut rien faire de mieux que de la dire ſecrettement avec lui.

D. Pourquoi ſe donne-t'on le baiſer de paix avant la Communion ?

R. Pour témoigner ce que dit ſaint Paul, *Que nous ne faiſons qu'un corps & qu'un eſprit, nous tous qui participons à un même Pain.* [s] C'eſt pour marquer cette union, que Jeſus-Chriſt a voulu que le Myſtére de l'Euchariſtie s'accomplit ſur une matiere, qui eſt le ſymbole de l'union, & même de l'unité.

Explication.

Le pain eſt compoſé de pluſieurs grains pétris & mêlés enſemble, qui ne ſont qu'un ſeul corps ; le vin eſt compoſé de pluſieurs raiſins foulés & mêlés enſemble, qui ne ſont qu'une ſeule liqueur. Ainſi tous les Fideles qui participent à cette Table ſont reünis en Jeſus Chriſt ; enſorte qu'ils ne doivent faire qu'une même choſe avec lui ; puiſqu'ils ſont incorporés en lui, par la participation de ſa chair ſacrée. Ils ne doivent par conſéquent être, pour ainſi dire, qu'une même choſe entr'eux. Puiſqu'ils participent tous au même Corps de Jeſus-Chriſt, pour être tous incorporés à lui. [t]

D. La coûtume de ſe donner ce ſaint baiſer eſt-elle ancienne ?

R. Elle vient de Tradition Apoſtolique, & elle eſt pratiquée par toutes les Egliſes ; avec cette différence, qu'en certaines Egliſes on s'embraſſe véritablement avant que de communier, au lieu qu'en d'autres on porte à chacun un inſtrument de paix a baiſer : ce qui eſt a peu près la même choſe.

D. Pourquoi le Prêtre baiſe-t-il l'Autel avant que de donner la paix au Diacre, qui la donne au Soûdiacre, & celui-ci aux aſſiſtants ?

R. Pour faire voir que le Prêtre ne donne la paix au Diacre, & par lui au peuple, qu'après l'avoir reçûe de Jeſus-Chriſt, figuré par l'Autel. Autrefois en pluſieurs Egliſes le Prêtre baiſoit l'Hoſtie même. C'étoit encore l'uſage de Paris au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, comme il paroit par le Miſſel de ce temps-là, où on lit ces paroles : *Poſtea oſculato Corpore Chriſti det oſculum ad pacem, dicens : Pax tibi frater & Eccleſiæ ſanctæ Dei. Le Prêtre après avoir baiſé le Corps de Jeſus-Chriſt, donne le baiſer de paix, en diſant : Mon frere, la paix ſoit avec vous & avec la ſainte Egliſe de Dieu.*

D. Que doivent faire les peuples pendant le baiſer de paix ?

R. Ils doivent demander à Dieu la grace de vivre en paix avec tout le monde, & de ne rompre jamais par leur faute la ſainte union qui doit être entre les Chrétiens, qui ſont tous freres, & tous incorporés, à Jeſus-Chriſt.

XXIX. Communion du Prêtre.

D. Que fait le Prêtre pendant que les aſſiſtants ſe donnent le baiſer de paix ?

R. Il dit en particulier deux prieres, pour ſe préparer à la Communion. Les voici.

Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu Sancto, per mortem tuam mundum vivificaſti ; libera me per hoc ſacroſanctum Corpus & Sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus

O Seigneur Jeſus-Chriſt, Fils du Dieu vivant, qui par la volonté du Pere & par la cooperation du ſaint Eſprit, avez donné par votre mort la vie au monde, délivrez-moi par votre ſaint & ſacré Corps & votre Sang ici préſens, de tous

[s] 1. Cor. X. 17.

[t] Voyez S. Auguſt. Serm. 227. aux nouveaux Baptiſés, ou 81. *de diverſis*, & en pluſieurs autres endroits.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 29.

meis, & universis malis; & fac me tuis semper inhærere mandatis, & à te numquam separari permittas; qui cum eodem Deo Patre & Spiritu sancto, vivis & regnas in sæcula sæculorum. Amen.

mes péchez, & de tous les autres maux: Faites, s'il vous plaît, que je m'attache toûjours inviolablement à vôtre Loi, & ne permettez pas que je me sépare jamais de vous, qui vivez & regnez avec le même Dieu le Pere & le saint Esprit dans les siecles des siecles. Amen.

Perceptio corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium & condemnationem; sed pro tuâ pietate prosit mihi ad tutamentum mentis & corporis, & ad medelam percipiendam; qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs-sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Que la Communion de vôtre Corps, Seigneur Jesus-Christ, que je suis sur le point de recevoir, tout indigne que j'en suis, ne tourne point à mon jugement, ni à ma condamnation; mais que par vôtre miséricorde, elle me serve de défense pour l'ame & pour le corps; & qu'elle me soit aussi un réméde salutaire. Accordez-moi cette grace, vous qui étant Dieu, vivez & regnez avec le Pere, & le S. Esprit dans tous les siecles des siecles. Amen.

D. Le peuple doit-il dire ces priéres comme le Prêtre ?

R. Ceux qui doivent communier ne sçauroient rien faire de mieux que de réciter du fond du cœur ces deux priéres. Ceux qui ne doivent point communier, font très bien de reciter au moins la premiére.

D. Que fait le Prêtre après ces priéres ?

R. Il prend entre ses mains le Corps de Jesus Christ; & en le prenant, il dit à voix basse les paroles suivantes, tirées en partie du Pseaume 115.

Panem cælestem accipiam, & nomen Domini invocabo.

Je recevrai le pain céleste, & j'invoquerai le nom du Seigneur.

Il dit ces paroles pour exciter sa foi & son ardeur pour Jesus-Christ. Après cela il éléve sa voix, & dit trois fois les paroles suivantes, en se frappant la poitrine.

Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantùm dic verbo, & sanabitur anima mea.

Mon Dieu, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, & mon ame sera guérie.

Ce sont les paroles du Centenier, qui dit à Jesus-Christ : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, & mon serviteur sera guéri* a. L'Eglise met ces paroles à la bouche de tous ceux qui communient, afin d'exciter par elles dans leur cœur les sentiments d'humilité avec lesquels on doit recevoir le Corps de Jesus-Christ.

D. Que fait ensuite le Prêtre ?

R. Il communie sous l'espéce du pain, & dit auparavant les paroles suivantes faisant un signe de Croix avec le Corps de Jesus-Christ pour se remettre en communiant la mort du Seigneur dans la mémoire. Voici ses paroles.

Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.

Que le Corps de nôtre Seigneur Jesus-Christ garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.

Après avoir communié sous l'espéce du pain, il ramasse avec respect les particules qui peuvent être restées sur le Corporal, il purifie la Paténe, il prend le Calice; & en le prenant, il dit ces paroles du Pseaume 115.

Quid retribuam Domino pro omni-

Que rendrai-je au Seigneur pour tous

a Matth. VIII. 8.

bus que retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam, & nomen Domini invocabo. Laudans invocabo Dominum, & ab inimicis meis salvus ero.

les biens qu'il m'a faits : Je prendrai le Calice du salut, & j'invoquerai le nom du Seigneur : j'invoquerai le Seigneur en chantant ſes loüanges, & je ſerai delivré de mes ennemis.

Il communie enſuite ſous l'eſpéce du vin ; & avant que de communier, il fait un ſigne de Croix avec le Calice, en diſant :

Sanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat animam meam in vitam æternam. Amen.

Que le Sang de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt garde mon ame pour la vie éternelle Amen.

Les Evêques & les Prêtres communient debout en diſant la Meſſe. Mais le Pape, quand il celebre pontificalement, communie aſſis dans ſon Trône. C'eſt un uſage très-ancien, & qui eſt une imitation plus expreſſe de ce que fit Jeſus-Chriſt, qui inſtitua la ſainte Euchariſtie étant aſſis à table avec ſes Apôtres. On peut adorer Jeſus-Chriſt ou aſſis, ou à genoux, ou debout. La ſituation du corps n'eſt pas eſſentielle à l'adoration. Il eſt marqué expreſſément dans le Livre des cérémonies de la Meſſe Papale, que quand on porte au ſouverain Pontife le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt pour communier, il s'incline profondement pour l'adorer avant que de le recevoir & cela eſt conforme aux Livres les plus anciens qui parlent de cette cérémonie *x*

D. Que doit faire le peuple pendant la Communion du Prêtre ?

R. Ceux qui doivent communier, doivent alors ſe preparer à la Communion. Ceux qui ne doivent pas communier, doivent reconnoître leur indignité, s'en humilier, dire avec de grands ſentiments de componction : *Domine non ſum dignus, &c.*

x Voyez le Cardinal Bona Liturgie, Livre 2. chap. 17. nombr. 8.

y 2. *Communion du peuple.*

D. Quand le Prêtre a communié, que fait-il ?

R. Il diſtribuë la ſainte Communion au peuple, s'il y a quelqu'un qui veuille communier : & cependant on chante au Chœur une priére qu'on nomme Communion. Cette priére eſt ce qu'on appelle une Antienne, qui ſuivoit anciennement le chant d'un Pſeaume, afin d'occuper l'aſſemblée des loüanges de Dieu pendant que le peuple communioit. La coûtume de chanter un Pſeaume pendant la Communion, commença en Afrique du temps de ſaint Auguſtin ; il le dit lui-même au Livre ſecond de ſes Retractations, chapitre 11. Cette ſainte coûtume eſt encore en uſage dans tout l'Orient, & il en eſt fait mention dans les plus anciennes Liturgies de ce païs-là *y*. L'Antienne qu'on nomme Communion, a pour l'ordinaire quelque rapport avec le Myſtére de la ſainte Euchariſtie.

D. Quel étoit l'ordre ancien de la Communion ?

R. Aprés que le Prêtre avoit communié, il donnoit le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous les deux eſpéces aux Prêtres qui avoient dit la Meſſe conjointement avec lui. Les Diacres recevoient l'eſpéce du pain de la main du Celebrant, & l'eſpéce du vin de la main des Prêtres aſſiſtants. Les Soudiacres & tout le Clergé recevoient le Corps de Jeſus Chriſt de la main du Celebrant, & le Calice leur étoit preſenté par les Diacres. Tous les Prêtres aſſiſtants diſtribuoient le Corps de Jeſus-Chriſt au peuple de rang en rang, conjointement avec le Célebrant, pour abreger le temps de la Communion ; & les Diacres preſentoient le Calice à ceux qui vouloient communier ſous les deux eſpéces. Les hommes communioient les premiers, & recevoient le Corps de Jeſus-Chriſt ſur leur main nuë, d'où ils le portoient à la bou-

y Voyez le Livre 8 des Conſtitutions Apoſtoliques, ch. 13.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 30.

che. Les femmes communioient enſuite, & recevoient le Corps de Jeſus-Chriſt ſur leur main comme les hommes ; mais en pluſieurs Egliſes, & ſur tout en Occident, leur main étoit couverte d'un linge qu'on nommoit Dominical. Les Prêtres communioient au devant de l'Autel, les Diacres derriére l'Autel, car on tournoit tout autour. Les Soûdiacres & le reſte du Clergé dans l'enceinte du Chœur, & le peuple hors de l'enceinte du Chœur, ſans ſortir de ſa place. Car on leur portoit à leur place la ſainte Communion pour éviter la confuſion.

Avant la Communion un Diacre diſoit pour la ſeconde fois à haute voix, *Sancta Sanctis, Les choſes ſaintes ſont pour les Saints.* Dans l'Egliſe Grecque le Prêtre dit aujourd'hui la même choſe avant que de donner la Communion.

Il y a apparence que tout le peuple auſſi-bien que le Clergé, communioit debout, comme fait le Prêtre. C'eſt encore l'uſage de l'Egliſe Grecque. Et quand le Pape dit la Meſſe pontificalement, le Diacre & le Soûdiacre communient debout de ſa main, & ils communient ſous les deux eſpéces.

En donnant la Communion, le Prêtre diſoit : *Corpus Chriſti, C'eſt ici le Corps de Jeſus-Chriſt.* Et celui qui communioit répondoit *Amen*, pour faire par cette réponſe ſa Profeſſion de Foi ſur ce grand Myſtére, avant que de communier. C'eſt encore aujourd'hui l'uſage de pluſieurs Egliſes de répondre *Amen* en communiant : on le fait à Paris ſelon le Rit Pariſien. Le Pontifical Romain le preſcrit dans l'ordre des Ordinations. Tous les anciens Peres parlent de cet uſage. z

D. Quel eſt l'ordre de la Communion qui eſt aujourd'hui en uſage dans l'Egliſe Latine ?

R. Après que le Prêtre a communié, les Miniſtres de l'Autel font la Confeſſion générale au nom du peuple. Après le *Confiteor*, le Prêtre dit, *Miſereatur & Indulgentiam &c.* Il prend enſuite le Corps de Jeſus-Chriſt entre ſes mains, & dit ces paroles :

Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui porte, qui efface les péchez du monde.

Il dit après cela trois fois la priére ſuivante, afin d'exciter le peuple à la dire en ſecret avec lui.

Domine non ſum dignus ut intres ſub tectum meum, ſed tantùm dic verbo, & ſanabitur anima mea. Seigneur je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon, mais dites ſeulement une parole, & mon ame ſera guérie.

Enfin il diſtribuë la Communion à chaque Fidéle ſous l'eſpéce du pain, en diſant :

Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat animam tuam in vitam æternam. ℟. *Amen.* Que le Corps de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt garde vôtre ame pour la vie éternelle. ℟. Amen.

Le Clergé communie ſur les dégrez de l'Autel, & le peuple communie hors du Sanctuaire derriére le baluſtre, ſelon l'ancien uſage. Les uns & les autres en communiant ont une nappe qu'ils doivent tenir étenduë avec les mains ; enſorte que s'il tomboit quelque choſe de la ſainte Hoſtie, cette nappe pût le recevoir. Car c'eſt là l'uſage qu'il en faut faire ; & ceux qui ſe ſervent de ce linge pour ſe frotter la bouche, ou qui le tiennent en joignant les mains, ne font pas bien. On ne donne plus la ſainte Euchariſtie ſur la main : le Prêtre la met dans la bouche de chaque Fidéle. Ainſi en communiant, il faut ouvrir raiſonnablement la bouche, & avancer un peu la langue ſur les lévres, pour recevoir avec facilité le Corps de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi le peuple ne communie-t'il plus ſous les deux eſpéces ?

z Voyez ſur tout cela l'ancien Ordre Romain avec le Commentaire du P. Mabillon, n. 8. Et le Cardinal Bona Liturgie, Liv. 2. ch. 17.

R. Cet uſage s'eſt aboli inſenſiblement, & il l'étoit avant que l'Egliſe eût fait ſur cela aucune ordonnance. On peut lire la réponſe à cette queſtion, que nous avons ci-devant traittée avec aſſez d'étenduë au Chapitre du Sacrement de l'Euchariſte. *a*

Nous avons expliqué au même Chapitre les diſpoſitions avec leſquelles il faut s'approcher de la ſainte Communion, nous ne les répéterons pas ici. *b*)

D. Quand on ne communie pas ſacramentalement, que faut-il faire ?

R. Il faut au moins communier ſpirituellement ; c'eſt-à-dire, s'humilier devant Dieu; s'unir de cœur à Jeſus-Chriſt; lui demander les diſpoſitions néceſſaires pour communier ſaintement ; & le ſupplier de nous accorder les mêmes graces que ſi nous avions le bonheur de communier ſacramentalement.

D. Eſt-il permis de communier ſans avoir entendu la Meſſe ?

R. Cela n'eſt permis qu'aux malades.

D. Quel eſt le temps de la Meſſe auquel le peuple doit communier ?

R. Immédiatement après le Prêtre, avant la Priére qu'on nomme *Poſtcommunion.*

D. Pourquoi donc en pluſieurs Egliſes le peuple attend-t'il preſque toûjours pour communier, que la Meſſe ſoit finie?

R. C'eſt une coûtume peu conforme à l'eſprit de l'Egliſe. Elle s'eſt introduite d'abord dans quelque grande Paroiſſe, ou dans des Egliſes très-fréquentées par la dévotion des Fidéles, pour abréger le Service, que la multitude des Communiants rendoit fort long. L'Egliſe n'a jamais univerſellement autoriſé cette coûtume par aucun réglement. Les Paſteurs zélés rétabliſſent autant qu'ils le peuvent l'ordre naturel de la Communion ; & pluſieurs Evêques avertiſſent les Curez dans le cours de leurs viſites, & dans leurs Statuts Synodaux, de faire communier le peuple autant que cela ſe peut, immédiatement après la Communion du Prêtre, & de ne donner, s'il eſt poſſible, la Communion hors de la Meſſe qu'aux infirmes.

Verification.

Puiſque la Meſſe eſt, comme nous l'avons démontré *c*, le Sacrifice du peuple auſſi-bien que celui du Prêtre, le peuple doit participer à ce Sacrifice auſſi bien que le Prêtre, & il eſt contre le bon ordre de n'y faire participer le peuple que quand le Sacrifice eſt terminé, & que le peuple eſt congédié par ces paroles : *Ite Miſſa eſt.* D'ailleurs la Poſtcommunion, qui eſt une priére d'action de graces après la Communion, eſt commune au peuple & au Prêtre: & comment le peuple peut-il, comme il le doit, s'unir au Prêtre pour faire cette action de graces, s'il n'a pas encore communié ? C'eſt donc avec grande raiſon que les Paſteurs rétabliſſent, autant qu'ils le peuvent, l'uſage de donner la Communion au peuple immédiatement après celle du Prêtre ; & qu'ils rendent moins ordinaire l'uſage contraire, comme étant peu conforme à l'eſprit de l'Egliſe. Pluſieurs Prêtres peuvent être employés comme autrefois, à diſtribuer au peuple la ſainte Communion pendant la Meſſe ; & ainſi le Service divin peut n'être pas fort allongé dans les Paroiſſes même les plus grandes, par l'obſervance exacte des régles de l'Egliſe ſur ce point.

Quelques-uns croient que la coûtume de donner ainſi la Communion hors de la Meſſe à tous ceux qui ſe préſentent, eſt peut-être venuë d'un uſage que la néceſſité avoit introduit dans l'Egliſe de Jéruſalem. Le concours extraordinaire des Pélerins qui abordoient aux ſaints Lieux, où ils avoient dévotion de communier, fit que les jours auſquels on ne diſoit point la Meſſe ; car on ne la dit pas tous les jours dans les Egliſes Orien-

a 3. Part. Section 1. ch. 4. §. 9 Voyez auſſi le Commentaire du P. Mabillon ſur l'Ordre Romain, nombr. 9.

b Part. 3. Sect. 1. ch. 4. §. 7.

c 8. 9. de ce chapit. Et dans l'explication de preſque toutes les Priéres du Canon de la Meſſe

Part. II. Sect. II. Chap. VII. § 22. n. 32.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 31.

tales, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus *d*, on ne laiſſoit pas de donner aux Pélerins la ſainte Communion de la ſainte Euchariſtie réſervée depuis le dernier jour de Meſſe. *e*

D. Pourquoi le peuple fait-il ſa Confeſſion générale avant la Communion ?

R. Cet uſage n'eſt pas ancien. Anciennement cela ne ſe pratiquoit que pour la Communion des malades. Le peuple communioit à la Meſſe ſans dire le *Confiteor*, & le Prêtre ne diſoit ni *Ecce Agnus Dei*, avant que de donner la Communion, ni *Domine non ſum dignus*. On en uſe encore ainſi en quelques Egliſes à l'égard des Miniſtres de l'Autel & du Clergé. Ce qui a pû donner lieu au changement ſur ce point, & à introduire pour la Communion ordinaire des Fidéles à la Meſſe ce qui n'étoit en uſage que pour la Communion des malades, c'eſt qu'aujourd'hui pendant que le Prêtre fait ſa Confeſſion avec ſes Miniſtres au commencement de la Meſſe, le peuple eſt occupé à chanter avec le Chœur l'Antienne qu'on appelle Introït: & pendant que le Prêtre dit pour ſe préparer à la Communion, la priére *Domine non ſum dignus*, le peuple eſt occupé à chanter avec le Chœur l'*Agnus Dei*. L'Egliſe ſuppoſant par conſéquent que le peuple n'a pas pû dire ces priéres dans le temps que le Prêtre les a dites, elles les fait redire en particulier dans le temps de la Communion. Et cet uſage devenu par là néceſſaire en quelque maniére, dans les grandes Meſſes, a été enſuite obſervé dans les baſſes Meſſes. Il faut l'obſerver, puiſque c'eſt la diſcipline préſente de l'Egliſe. Il s'eſt ainſi introduit dans les baſſes Meſſes pluſieurs uſages qu'il faut obſerver, & qui n'ont été inſtitués que par rapport aux grandes Meſſes.

Les Chartreux ſuivent encore aujourd'hui l'ancien uſage ſur ce point. La Confeſſion générale ſe fait publiquement au commencement de la Meſſe à voix haute par le Prêtre & par tout le Chœur alternativement, & on ne la répéte point avant la Communion. Quand le Prêtre a communié, il donne la Communion à ceux qui ſe préſentent à la ſainte Table, ſans dire, ni *Miſereatur*, ni *Indulgentiam*, ni *Ecce Agnus Dei*, ni *Domine non ſum dignus*. La même choſe ſe pratique dans l'Ordre de Cluny, ſelon le nouveau Miſſel : chacun doit ſuivre ſon uſage.

D. Pourquoi les Evêques quand ils diſtribuent la ſainte Communion, préſentent-ils leur main à baiſer, avant que de donner le Corps de Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt un veſtige d'antiquité. Anciennement les Evêques & les Prêtres embraſſoient en ſigne de paix tous ceux à qui ils donnoient le Corps de Jeſus-Chriſt. Cet uſage étoit obſervé en Orient comme en Occident. Les Evêques le pratiquent encore en pluſieurs lieux, au moins à l'égard de leurs Chanoines. C'eſt pour abréger la cérémonie qu'ils donnent préſentement leur main à baiſer. C'eſt à peu près une même choſe. *f*

XXXI. Poſtcommunion. Fin de la Meſſe.

D. QUE fait le Prêtre après la Communion ?

R. Il prend du vin & de l'eau dans le Calice, pour purifier & le Calice & ſes doigts, qui ont touché le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; & il dit alors à voix baſſe, avant que de prendre les ablutions, les deux priéres ſuivantes.

Quod ore ſumpſimus, Domine, purâ mente capiamus, & de munere temporali fiat nobis remedium ſempiternum.

Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur ce que nous avons pris par la bouche, & que d'un préſent temporel il devienne pour nous un reméde éternel.

d Au §. 18. de ce chap.

e Voyez le P. Mabillon Liturg. Gall. Livre 1. ch. 9. n. 26. Et le Commentaire ſur l'Ordre Romain, art. 8. n. 14.

f Voyez le Pere Mabillon Commentaire ſur l'Ordre Romain, art. 8. nombr. 11.

Corpus tuum Domine, quod sumpsi, & Sanguis quem potavi adhæreat visceribus meis, & præsta, ut in me non remaneat scelerum macula, quem pura & sancta refecerunt Sacramenta; qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. Amen.

Que vôtre Corps que j'ai reçû, ô Seigneur, & que vôtre Sang que j'ai bû s'attachent à mes entrailles; & faites par vôtre sainte grace qu'il ne demeure aucune tache de peché en moi, qui ai été nourri par des Sacrements si purs & si saints, vous qui vivez & regnez dans tous les siecles des siecles. Amen.

D. Quand le Prêtre a purifié ses doigts que fait il?

R. Il va au côté droit de l'Autel dire l'Antienne qu'on nomme *Communion*, ainsi nommée, parce que, comme nous l'avons dit *g*, on la chante pendant la Communion du peuple. Anciennement le Prêtre ne lisoit pas cette Antienne aux grandes Messes: car, comme nous l'avons déja remarqué, il ne lisoit en particulier rien de ce qui étoit chanté par le Chœur. *h* Le Prêtre retourne ensuite au milieu de l'Autel pour saluer le peuple par ces paroles: *Dominus vobiscum*; le peuple répond à l'ordinaire pour marquer son attention, & le Prêtre revient au côté droit de l'Autel dire la Collecte qu'on nomme *Postcommunion*. On la nomme ainsi, parce que c'est une priére que le Prêtre & le peuple font à Dieu pour le remercier de la grace qu'ils ont reçûë en communiant. Cette Postcommunion est précédée par l'*Oremus*, c'est-à-dire, par l'avertissement que le Prêtre fait de prier; & anciennement entre l'*Oremus* & cette Postcommunion, tout le monde prioit quelque peu de temps en silence, comme nous l'avons ci-devant remarqué, en parlant de la Collecte, qui se dit avant l'Epître *i*. L'esprit de l'Eglise est que le peuple s'unisse au Prêtre dans cette priére comme dans les autres. C'est pour cela qu'il répond *Amen*.

D. Pourquoi les jours de jeûne en Carême après la priére qu'on nomme Postcommunion, le Prêtre dit il une autre priere avant laquelle le Diacre dit tout haut ces paroles: *Humiliate capita vestra Deo. Tenez-vous prosternés devant Dieu?*

R. Cette priére est appellée, *Priére sur le peuple*; c'est pour cela que le Diacre avertit de se tenir prosterné pendant qu'on la dit. Pour obéir à cet avertissement du Diacre, il faut que le peuple soit à genoux pendant cette priere; qu'il baisse la tête en signe d'humiliation, & qu'il soit attentif à ce que le Prêtre demande à Dieu; pour pouvoir repondre de cœur aussi-bien que de bouche, *Amen*.

Cette priére a été introduite, selon quelques uns *k*, en faveur de ceux qui ne communioient pas à la Messe. Et parce qu'anciennement les jours de jeûne en Carême le peuple ne communioit pas pour l'ordinaire. C'est en ces jours-là que cette priére se disoit, & qu'elle se dit encore.

Mais cette raison ne paroît pas bonne. Car, 1. Il n'est pas certain qu'on ne communiât pas les jours de jeûne en Carême. Nous avons fait voir qu'on communioit même le Vendredi Saint. 2. Il n'y avoit point de différence sur cela entre les jeûnes de Carême & les autres jours de jeûne dans le cours de l'année: & cependant ce n'étoit qu'en Carême qu'on disoit cette priere autrefois comme aujourd'hui.

D'autres disent que c'est une priére sur les Pénitents, & que c'est pour cela qu'on la dit les jours du jeûne solennel de Carême, qui sont des jours consacrés de tout temps à la penitence.

g Nomb. XXX. de ce §.
h Nomb. III. de ce §.
i Nomb. V. de ce §.
k Voyez Amalarius Liv. 3. ch. 27. le Micrologue, ch. 31. Bona Liturg. Liv. 2. ch. 20.

PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. n. 31.

Voici une troiſiéme raiſon qui nous paroît la plus ſolide. Cette priére eſt toûjours la Collecte qui ſe récite à la fin de Vêpres. On diſoit en Carême Vêpres après la Communion avant que de terminer la Meſſe, & cette Collecte ſervoit de Poſtcommunion à la Meſſe, comme cela ſe fait encore pendant les derniers jours de la Semaine ſainte à Paris & ailleurs. L'Office de Vêpres ayant enſuite été ſéparé de la Meſſe, on en a retenu la Collecte, à laquelle on a donné le nom de *Priére* dite *ſur le peuple*; & effectivement par la Collecte qui ſe dit à Vêpres le Mercredi des Cendres, & par celles de pluſieurs autres jours de Carême, il paroît que cette priére eſt une vraie Poſtcommunion, c'eſt-à-dire, une action de graces après la Communion. Voici celle du Mercredi des Cendres.

Inclinantes ſe, Domine, Majeſtati tuæ propitiatus intende; ut qui divino munere ſunt refecti, cœleſtibus ſemper nutriantur auxiliis. Per, &c. Regardez, Seigneur, avec compaſſion ceux qui ſe proſternent devant vôtre Majeſté, afin qu'étant repûs du don divin, ils ſoient toûjours nourris des ſecours du Ciel. Par Jeſus-Chriſt, &c.

On n'avoit point encore rompu le jeûne quand on diſoit cette priére, il ne s'agit donc là que de la réfection du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt qu'on venoit de recevoir à la Meſſe.

D. Que fait le Prêtre après la Poſtcommunion?

R. La Poſtcommunion eſt à la fin de la Meſſe. Le Prêtre après l'avoir dite, retourne au milieu de l'Autel, pour ſaluer de nouveau le peuple par ces paroles: *Dominus vobiſcum.* Ce ſalut ſi ſouvent réitéré pendant la Meſſe fait voir merveilleuſement le concert perpétuel qui doit être entre le peuple & le Prêtre dans toutes les priéres; & que le peuple doit le ſuivre par tout, & prier avec lui. Après ce ſalut le Prêtre fait dire par le Diacre, & dans les Meſſes baſſes il dit lui-même ces paroles: *Ite Miſſa eſt. Vous pouvez vous retirer, on vous en donne la permiſſion.* Le peuple rend graces à Dieu par ces paroles: *Deo gratias.* Les jours de jeûne, ou de férie, ou de pénitence, au lieu de renvoyer le peuple par ces paroles: *Ite Miſſa eſt*, le Prêtre dit: *Benedicamus Domino, Béniſſons le Seigneur*, & le peuple répond à l'ordinaire, *Deo gratias. Nous rendons graces à Dieu.* Aux Meſſes des Morts, au lieu d'*Ite Miſſa eſt*, on dit: *Requieſcant in pace. Que les morts repoſent en paix*, & le peuple répond *Amen.*

D. Pourquoi ne dit-on pas toûjours à la fin de la Meſſe, *Ite Miſſa eſt. Vous pouvez ſortir, on vous le permet?*

R. Anciennement on ne le diſoit qu'aux jours auſquels le peuple devoit effectivement s'en aller auſſi-tôt après la Meſſe.

S'il y avoit quelque priére à faire enſuite, à laquelle le peuple dût ſe trouver, on ne le renvoyoit pas après la Meſſe; & c'eſt pour cela qu'on ne le dit pas aux jours de jeûne & de pénitence, & aux Meſſes des Morts.

D. Pourquoi donc après que le peuple eſt congédié lui donne-t'on la bénédiction? & pourquoi dit-on le commencement de l'Evangile de ſaint Jean après cette bénédiction?

R. Tout cela ne ſe faiſoit pas autrefois. Quand le Diacre avoit dit *Ite Miſſa eſt*, tout le monde pouvoit s'en aller; & le Prêtre ſortoit de l'Autel après avoir fait en ſecret une petite action de graces ſur le Sacrifice qu'il venoit d'offrir, telle que les Prêtres la font encore aujourd'hui. Cet uſage ſubſiſte encore en pluſieurs Egliſes de France aux Meſſes ſolennelles, & dans toutes les Meſſes, ſoit baſſes, ſoit ſolennelles parmi les Chartreux. La bénédiction qui ſe donne à la fin de la Meſſe ſe donnoit autrefois en France par les Evêques avant l'*Agnus Dei*, comme nous l'avons dit *l*, & com-

l Nomb. 27. de ce §.

me il ſe pratique encore en pluſieurs endroits. Les Prêtres ne donnoient pas la bénédiction au peuple après la Meſſe. Cette bénédiction étoit réſervée aux ſeuls Evêques : & c'eſt encore l'uſage des Chartreux. C'eſt Pie V. qui, dans la nouvelle Edition du Miſſel Romain, a le premier ordonné la lecture du commencement de l'Evangile de ſaint Jean à l'Autel. Juſqu'alors cela étoit libre ; les uns le diſoient, les autres ne le diſoient pas ; les autres le diſoient ou à l'Autel, ou en retournant à la Sacriſtie, ou en ſe deshabillant. Aujourd'hui encore les Chartreux ne le diſent point du tout.

Ce qui a pû donner lieu à lire à l'Autel après la Meſſe cet Evangile, ç'a été vraiſemblablement la dévotion des Fideles qui ſouhaittoient qu'on leur lût des Evangiles, pour obtenir de Dieu quelques graces temporelles ou ſpirituelles, par la vertu des paroles divines que l'Evangile renferme : dévotion ancienne & ſolide, pourvû qu'on n'y mêle pas de ſuperſtition *m*. Pour ſatisfaire à cette pieuſe dévotion, les Prêtres ſe ſont inſenſiblement accoûtumés à lire l'Evangile de ſaint Jean après la Meſſe, comme on le lit ordinairement après l'adminiſtration ſolennelle du Baptême : & enfin cette pieuſe coûtume a paſſé en loi. *n*

D. Quelle eſt la priére que les Prêtres font à voix baſſe au milieu de l'Autel après l'*Ite Miſſa eſt*, & avant que de donner la bénédiction au peuple ?

R. C'eſt une courte action de graces pour le Sacrifice qu'ils viennent d'offrir.

La voici.

Placeat tibi, ſancta Trinitas, obſequium ſervitutis meæ ; & præſta, ut Sacrificium quod oculis tuæ Majeſtatis indignus obtuli, tibi ſit acceptabile, mihique & omnibus pro quibus illud obtuli ſit, te miſerante, propitiabile. Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Ayez pour agréable, ô Trinité ſainte, l'hommage de ma ſervitude ; & faites que le Sacrifice que je viens d'offrir aux yeux de vôtre divine Majeſté vous ſoit agréable, & que par vôtre miſéricorde, il ſoit propitiatoire pour moi, & pour tous ceux pour qui je l'ai offert ; Par Jeſus Chriſt Nôtre-Seigneur. Amen.

D. Que doit faire le peuple pendant que le Prêtre donne la bénédiction à la fin de la Meſſe ?

R. S'humilier ſous la main de Dieu, & le ſupplier de nous bénir lui-même par le miniſtére du Prêtre.

D. Que doit faire le peuple pendant la lecture de l'Evangile de ſaint Jean ?

R. L'écouter debout & avec reſpect, adorer le Verbe éternel dans le ſein de ſon Pere, le remercier de ce qu'il a bien voulu ſe faire chair, & habiter parmi nous, lui demander qu'il nous faſſe la grace de conſerver juſqu'à la mort la qualité d'enfants de Dieu, qu'il nous a méritée par ſon Incarnation, ſa Mort, ſa Réſurrection, & ſon Aſcenſion dans le Ciel.

D. Que faut-il faire après la Meſſe ?

R. Se recuëillir avant que de ſortir de l'Egliſe ; penſer à ce qu'on vient de faire, remercier Dieu ; lui demander en grace que l'aſſiſtance au ſaint Sacrifice ne ſoit point infructueuſe.

m Voy. le Concile de Selgenſtad Diocèſe de Mayence tenu en 1222. can. 16.

n Voyez le Cardinal Bona Liturgie Livre 2. chap. 20. Et le Miſſel de Paris de l'an 1670 & ſuiv. juſqu'en 1698. cité déja pluſieurs fois.

CHAPITRE VIII.

Des Exorcismes & des Bénédictions.

§. 1. *Des Exorcismes.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par le mot d'*Exorcismes ?*

R. On appelle ainsi la cérémonie dont l'Eglise se sert pour chasser les démons des corps qu'ils possédent ou qu'ils obsédent; ou des autres créatures dont ils abusent ou peuvent abuser.

D. Qui a donné à l'Eglise le pouvoir de chasser les démons ?

R. Jesus-Christ lui-même. *o*

D. Pourquoi exorcise-t'on les créatures inanimées ?

R. Parce que le démon peut en abuser, & qu'il en abuse souvent pour nuire aux hommes.

Saint Paul dit, que *toutes les créatures attendent la manifestation des enfants de Dieu, parce qu'elles sont assujetties à la vanité malgré elles, avec espérance d'être délivrées de cet assujettissement à la corruption, pour participer à la liberté & à la gloire des enfants de Dieu : &* que *c'est pour cela qu'elles soûpirent, & sont, pour ainsi dire, dans les travaux de l'enfantement p.* Le sens de ces paroles de saint Paul, est que toutes les créatures ayant été créées pour contribuer à la gloire de Dieu, elles sont, pour ainsi dire, dans un état violent, quand elles contribuënt à la vanité des hommes, & à nourrir leurs passions; qu'on peut dire, eu égard à cela, qu'elles soûpirent alors après leur délivrance; qu'elles seront dans cet état d'asservissement jusques à la consommation des siecles; parce que jusqu'alors les hommes & les démons en abusent pour les faire servir à fomenter la corruption du monde; qu'ainsi elles soûpirent, pour ainsi dire, après leur délivrance, comme fait une femme qui est en travail d'enfant. C'est donc avec raison que l'Eglise exorcise les créatures inanimées. Par ces exorcismes l'Eglise demande à Dieu qu'il ne permette pas que les démons abusent de ces créatures, qui ont été faites pour sa gloire, & dont elle veut se servir pour des usages saints.

D. Quelles sont les créatures que l'Eglise exorcise ordinairement ?

R. 1. Les personnes affligées par quelque possession, ou obsession du démon.

2. Les lieux infectés par les démons.

3. Toutes les autres créatures dont l'Eglise se sert pour ces cérémonies, comme l'eau, le sel, l'huile, &c.

D. Qu'y a-t'il à observer par rapport aux exorcismes qui se font sur les personnes ?

R. 1. Il faut être auparavant bien assuré de la possession ou obsession du démon; & pour ne pas se tromper, il faut auparavant consulter l'Evêque.

2. Il faut se préparer à cette sainte cérémonie par le jeune & par la priére, parce qu'il y a des démons qu'on ne peut chasser que par ce double moyen, dit Jesus-Christ même. *q*

3. Il faut que l'exorciste vive dans une grande pureté & une grande humilité.

4. Il faut qu'il s'abstienne de toute question curieuse & inutile, & qu'il suive ponctuellement tout ce qui est prescrit dans le Livre des exorcismes, &c. *r*

D. Que doivent faire ceux qui assistent à des exorcismes ?

R. Ils doivent prier Dieu pour l'exorciste, & pour la personne possédée.

§. 2. *Ce qu'on entend par le mot de Bénédiction.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par le mot de *Bénédiction ?*

o Marc XVI. 17. Luc IX. 1. &c.

p Rom. VIII. 19. & suiv.

q Matth. XVII. 20.

r Voyez le Rituel Romain, celui de Paris de 1697. & tous les autres.

R. Ce mot a plusieurs significations. 1. Il se prend pour le bien qu'on fait à quelqu'un. C'est en ce sens que les graces & les faveurs de Dieu sont appellées une infinité de fois dans l'Ecriture, *bénédictions.* [s] C'est en ce sens aussi que l'aumône est appellée par saint Paul, bénédiction. [t]

2. Il se prend pour le souhait qu'on fait à quelqu'un des graces de Dieu, soit qu'en les souhaittant on les procure, soit qu'on ne les procure pas. C'est en ce sens qu'il est dit dans l'Ecriture, que Melchisédek bénit Abraham, qu'Isaac bénit Jacob, que Jacob benit ses enfans, que les habitants de Béthulie comblérent Judith de benédictions après la mort d'Holopherne. Il y a dans les Livres saints une infinité d'autres exemples du mot de benir, & de benedictions pris en ce sens; il seroit trop long de les rapporter. [u]

3. Il se prend pour les priéres & les cérémonies par lesquelles l'Eglise applique des personnes à certains etats ou emplois, ou demande pour elles solennellement la grace de s'en acquiter dignement, en leur donnant avec cerémonie les habits & les autres marques extérieures de ces emplois. C'est en ce sens que l'Eglise bénit les Abbez, les Abbesses, les Vierges, les Chevaliers, &c. On peut aussi rapporter à cela la cerémonie du sacre & du couronnement des Rois & des Reines.

4. Il se prend pour les priéres & les cérémonies par lesquelles l'Eglise tire les créatures de l'usage profane pour les faire servir à des usages de Religion. C'est en ce sens que l'Eglise bénit l'eau, le sel, l'huile, les cloches, les Chapelles, les cimetiéres, les ornements, les linges de l'Autel, & généralement tout ce dont elle se sert pour des usages de Religion. Ces prieres & ces cérémonies sont quelquefois appellées Consecration. On dit la Consécration d'une Eglise, d'un Autel, d'un Calice, &c.

Par ces priéres & par ces cérémonies l'Eglise demande quelquefois à Dieu qu'il répande la vertu du saint Esprit sur certaines créatures inanimées, pour produire par elles des effets surnaturels, c'est ce qu'elle fait quand elle bénit l'eau du Baptême, les saintes Huiles, & le saint Chrême, qui servent de matiére aux Sacrements. C'est ce qu'elle fait aussi en benissant tous les Dimanches l'eau & le sel pour faire de l'Eau benite. C'est ce que fait le Pape quand il benit des Medailles de cire qu'on nomme *Agnus Dei*, (parce que Jesus-Christ y est représenté sous la forme d'un Agneau.) C'est ce que l'on fait enfin quand on benit des Chapellets, des Médailles, des linges, des habits, pour satisfaire à la devotion des peuples. Par ces bénédictions l'Eglise demande à Dieu, que ceux qui useront de ces choses avec foi, reçoivent l'effet des prieres qu'elle fait en benissant les creatures.

D. N'y a-t'il point de superstition à attribuer ainsi des effets surnaturels à des créatures?

R. Ce seroit une superstition que de croire que des créatures pussent produire des effets surnaturels par elles-mêmes indépendemment de la vertu de Dieu & de sa toute-puissance. L'Eglise ne croit point que ces créatures opérent rien par leur propre vertu; mais seulement par la vertu & la toute-puissance de Dieu. Elle est assurée de cette vertu par rapport aux choses dont elle se sert pour l'administration des Sacrements. Mais pour les autres, elle ne leur attribue de vertu qu'autant qu'il plaira à Dieu de leur en donner, pour recompenser la foi de ceux qui en useront avec le respect qu'on doit avoir pour les choses benites & consacrées par les prieres de l'Eglise.

D. N'y a-t'il pas encore quelqu'autre signification du mot de benédiction?

R. Oui. L'Eglise bénit tout ce qui [illegible]

[s] Ephes. I. 3. &c.
[t] 2. Cor. IX. 5. & 6.
[u] Genése, XIV. 19. XXVII. 27. XLIX. Judith. XV. 11. &c.

à l'uſage des hommes, tout ce qui ſe mange ou qui ſe boit; les maiſons, les vaiſſeaux, l'eau des rivières, de la mer, les champs, les vignes, le lit nuptial, les langes des enfants, les drapeaux, les étendarts, les armes, les bâtons des Pélérins, ſes habits, &c. x Les hommes doivent uſer de toutes ces choſes pour la gloire de Dieu; & la bénédiction de l'Egliſe n'eſt que pour obtenir de Dieu par ſes priéres, qu'il daigne rendre inutiles les efforts que les démons font pour engager les hommes à abuſer de toutes ces choſes; & qu'il accorde aux Chrétiens la grace de ne s'en ſervir que pour ſa gloire & pour leur ſalut.

D. Ces priéres qu'on nomme bénédictions, ſont-elles anciennes dans l'Egliſe?

R. Nous en voyons l'uſage établi du temps de ſaint Paul.

Voici les paroles de cet Apôtre: *Tout ce que Dieu a créé eſt bon. Il ne faut rien rejetter de ce que nous recevons de ſa main avec action de graces, parce qu'il eſt ſanctifié par la parole de Dieu & par la priére.* y Saint Paul parle là des viandes. Il veut dire qu'il n'en faut rejetter aucune comme mauvaiſe par ſa nature; que tout ce que Dieu a créé eſt bon; & que ſi le péché a été cauſe que le démon & les hommes abuſent des créatures, la parole de Dieu & la priére que l'on fait au Seigneur de répandre ſa bénédiction ſur ces créatures, les ſanctifie, & les met dans l'ordre pour lequel elles ont été créées.

C'étoit donc un uſage reçû du temps de ſaint Paul, que de faire à Dieu des priéres ſur les créatures inanimées, dont les hommes ſe ſervent pour les uſages ordinaires. Nous appellons ces priéres, bénédictions. Et nous voyons qu'elles ſont & ont toûjours été en uſage dans toutes les Egliſes du monde; comme il paroît par les Euchologes & les Rituels les plus anciens de l'Egliſe Grecque, auſſi-bien que de la Latine.

x Voyez le Pontifical & le Rituel.
y 1. Timoth. IV. 4 & 5.
z Rom. VIII. 20.

§. 3. *Des cérémonies dont l'Egliſe ſe ſert dans la ſúpart des bénedictions.*

D. POURQUOI fait-on un ou pluſieurs ſignes de Croix ſur toutes les choſes ſur leſquelles on fait les priéres qu'on nomme bénédictions?

R. Pour faire comprendre par ce ſigne, que depuis le péché ce n'eſt que par les mérites de Jeſus-Chriſt, & par la vertu de ſa Croix, que les créatures peuvent être bénies de Dieu.

Ce n'eſt pas ſur les hommes ſeuls que la vertu de la Croix de Jeſus-Chriſt opére, elle opére auſſi ſur les créatures inanimées. Le péché de l'homme avoit mis une confuſion entiére dans la nature. Les démons abuſoient de toutes les créatures; & les hommes dominés par les démons, en abuſoient auſſi pour ſatisfaire leurs cupiditez. C'eſt là *cette vanité à laquelle*, ſaint Paul dit z, que *toutes les créatures ſont aſſujetties malgré elles*. Ce n'eſt que par les mérites de Jeſus-Chriſt & par la vertu de ſa Croix, que les créatures peuvent être délivrées de cet aſſujettiſſement; parce que ce n'eſt que par la grace que Jeſus-Chriſt a méritée aux hommes par ſa mort, qu'ils peuvent uſer des créatures ſelon Dieu, & que le pouvoir du démon ſur elles a été lié. C'eſt dans cette vûë que ſaint Paul dit: Que toutes choſes ont été rétablies, réparées, renouvellées par Jeſus-Chriſt dans le Ciel & ſur la terre, *Inſtaurare omnia in Chriſto quæ in cœlis, & quæ in terra ſunt* a. C'eſt pour cela auſſi que quand l'Egliſe veut bénir quelque créature, & la ſanctifier pour l'uſage de la Religion, elle commence par faire ſur elle des exorciſmes avant que de la bénir, comme nous l'avons expliqué ci-deſſus b. Car le pouvoir du démon ſur les créatures, quoique lié, ne laiſſe pas d'être grand, Dieu le permettant ainſi.

a Epheſ. I. 10.
b §. 2. de ce chap.

D;

D. Pourquoi l'Egliſe encenſe-t'elle la plûpart des choſes qu'elle benit ?

R. Pour demander à Dieu que les priéres qu'elle fait pour attirer ſa benediction ſur ces créatures, s'élevent juſqu'à ſon Thrône comme l'encens.

D. Pourquoi l'Egliſe fait-elle jetter de l'Eau-bénite ſur les perſonnes ou ſur les choſes qu'elle benit ?

R. Pour demander à Dieu que les démons n'en approchent pas, & qu'au contraire elles ſoient purifiées par la vertu du Saint Eſprit. Nous expliquerons cela plus amplement en parlant de l'Eau-bénite. *c*

D. Pourquoi l'Egliſe fait-elle des Onctions avec les ſaintes Huiles ſur la plûpart des choſes qu'elle benit & qu'elle conſacre ?

R. Pour demander à Dieu qu'il daigne envoyer la vertu du ſaint Eſprit ſur ces choſes ; afin d'obtenir par la vertu de cet Eſprit Saint, les effets pour leſquels on les bénit & on les conſacre.

Explication.

Nous avons deja dit plus d'une fois *d*, que l'Onction extérieure des ſaintes Huiles, repreſente l'Onction interieure, c'eſt-a-dire, l'effuſion de la grace & de la vertu du Saint Eſprit. La grace du Saint Eſprit eſt appellée Onction dans pluſieurs endroits du Nouveau Teſtament ; & Jeſus-Chriſt eſt appellé *Chriſt*, c'eſt-à-dire, l'*Oint* par excellence, parce que, comme il dit lui-même apres le Prophête Iſaïe le Saint Eſprit repoſoit ſur lui avec plénitude. *Le Saint Eſprit*, dit-il, *eſt ſur moi, c'eſt pourquoi il m'a conſacré par ſon onction.* *e*

§. 4. *Des bénédictions réſervées aux Evêques, & de celles qui ne le ſont pas.*

D. Tous les Prêtres peuvent-ils faire toutes ſortes de bénédictions ?

R. Il y en a qui ſont reſervées aux ſeuls Evêques par un uſage qui vient de Tradition Apoſtolique, confirmé par pluſieurs Canons de l'Egliſe. Telle eſt la bénédiction des ſaintes Huiles, la conſecration des Egliſes & des Autels, &c. Il y en a que l'Egliſe a réſervées aux Evêques ou aux Prêtres commis par eux ; telle eſt la benediction des linges & des ornements Sacerdotaux, des Chapelles, des Cimetieres, des Croix, des Images publiques, des cloches, des etendarts, &c. Il y en a enfin pour leſquelles la permiſſion de l'Evêque n'eſt pas neceſſaire ; telle eſt la bénediction de l'eau, du ſel, des maiſons, des vaiſſeaux, des œufs, de tout ce qui ſe peut manger ; des cendres, des cierges, des rameaux, &c.

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. § 4

D. Pourquoi l'Egliſe a-t'elle réſervé certaines benedictions aux Evêques ſeuls, & d'autres ou a eux ou aux Prêtres commis par eux ?

R. Son but en cela a été ou de conſerver l'honneur dû au caractere Epiſcopal, ou de maintenir le bon ordre, & d'empêcher pluſieurs abus qui pourroient ſe gliſſer.

Explication.

Je dis en premier lieu, que c'eſt par honneur pour le caractere Epiſcopal que l'Egliſe, à l'exemple des Apôtres, a réſerve aux ſeuls Evêques certaines benedictions. Telles ſont les benedictions les plus ſolennelles, celles des Abbez & des Abbeſſes, la conſecration des Vierges, le ſacre des Rois & des Reines, la bénédiction des Chevaliers, de ceux qui ſe croiſent pour aller combatre contre les infideles, des armes & des etendarts.

Je dis en ſecond lieu, que l'Egliſe réſerve aux Evêques ou aux Prêtres commis par eux, pluſieurs benedictions, pour maintenir le bon ordre, & pour empêcher des abus. Il eſt aiſé de rendre cette verité ſenſible. Il eſt du bon ordre que l'on ne ſouffre pas qu'on expoſe aux yeux des Fideles des ornements qui ne ſoient de la qualité qui convient, que

c §. 10. de ce chap.
d 3. Part. Sect. 1. ch. 7. § 12. & 13.
e Luc IV. 18. Act. IV. 27. Coloſſ. I. 19. Heb. I. 9. 2. Cor. I. 21. 1. Joan. II. 20. & 27. Iſa. LXI. 1. Coloſſ. II. 9.

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. §. 5.

les Images, les Croix, les linges de l'Egliſe ne ſervent que quand il n'y a rien en toutes ces choſes que de décent & de conforme aux régles ; que les Chapelles & les Cimetiéres ne ſoient bénis que quand ils ſont en l'état où ils doivent être ; que l'on ne béniſſe aucune cloche où l'on auroit gravé quelque choſe d'indécent en la fondant, & qui ne ſoit de la groſſeur & de la qualité convenables à la ſituation des lieux. Les Evêques ſont les Juges de tout cela. Afin donc qu'il n'arrive jamais de ſurpriſe, & qu'on ne béniſſe & n'expoſe publiquement rien qui ne ſoit dans l'ordre, l'Egliſe réſerve la bénédiction de toutes ces choſes aux Evêques, qui en jugent eux-mêmes auparavant, ou qui commettent ces bénédictions à des Prêtres zélés, inſtruits, & capables de décider au nom de l'Evêque, ſur le bon ou ſur le mauvais état de ces choſes.

§. 5. *De la bénédiction des ſaintes Huiles qui ſe fait le Jeudi Saint par l'Evêque.*

D. QUELLES ſont les Huiles que l'Evêque bénit le Jeudi Saint ?

R. 1. L'Huile de l'onction des malades. 2. L'Huile dont on ſe ſert pour l'onction des Catéchuménes. 3. L'Huile mêlée de Baume qu'on appelle le S. Chrême dont on ſe ſert pour la Confirmation. On ſe ſert auſſi de ces ſaintes Huiles pour d'autres uſages.

D. L'uſage de bénir les ſaintes Huiles eſt-il ancien ?

R. C'eſt un uſage de Tradition Apoſtolique ; & nous ſçavons par le même canal, que les ſeuls Evêques doivent faire cette bénédiction.

Cela paroît, 1. Par tous les Pontificaux les plus anciens de l'Egliſe Grecque auſſi-bien que de la Latine. 2. Par la pratique de toutes les Egliſes du monde. On ne peut en nommer une, qui avant Luther & Calvin ne pratiquât cette cérémonie. 3. Par les Peres & les Conciles des ſiecles que les Proteſtants appellent les plus purs du Chriſtianiſme. Saint Cyprien *f*, ſaint Baſile *g*, ſaint Cyrille de Jéruſalem *h*, ſaint Auguſtin *i* : le ſecond Concile de Carthage *k*, le troiſiéme de Carthage *l*, le premier de Tolède *m*. Je pourrois nommer ainſi un grand nombre d'autres Peres, & d'autres Conciles, non moins célébres ; & l'on défie les Proteſtants de trouver un ſeul Pere, un ſeul Concile dans l'antiquité qui ait blâmé cet uſage ; qui ne l'ait pas trouvé ſaint. *n*

D. Le Pontifical Romain marque que pour faire la bénédiction des ſaintes Huiles, il faut qu'outre l'Evêque qui va célébrer la Meſſe pontificalement, il y ait auſſi douze Prêtres revêtus de tous les habits Sacerdotaux, ſept Diacres, ſept Soûdiacres, & pluſieurs autres Miniſtres inférieurs, tous revêtus des habits convenables à leur ordre. Quelle eſt la raiſon de cette cérémonie ?

R. C'eſt un veſtige de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Les uſages anciens ſe ſont ordinairement conſervés ſans beaucoup de changement dans les grandes cérémonies. Anciennement dans toutes les fonctions Eccléſiaſtiques les Evêques étoient toûjours accompagnés d'un grand nombre de Prêtres, de Diacres, & d'autres Miniſtres, ſur tout à la Meſſe.

Explication.

Pour comprendre cette réponſe, & entrer en même temps dans l'eſprit de cette ſainte cérémonie ; il faut ſçavoir, qu'anciennement quand l'Evêque diſoit la Meſſe, tous les Prêtres la diſoient avec lui, & étoient tous pour cet effet autour de l'Autel revêtus de leurs habits Sacerdotaux. Cela s'obſerve encore dans l'Egliſe Grecque ; & nous en voyons un

f Saint Cyprien Epître 69. à Janvier.
g Saint Baſile Liv. du S. Eſprit, ch. 27.
h S. Cyrille de Jeruſalem. Catéch. Myſtag. 3.
i S. Aug. Liv. 5. du Baptême contre les Donaſtes ch. 20. &c.
k Le Concile 2. de Carthage, can. 2.
l Le 3. de Carthage, can. 36.
m Le 1. de Tolede, can. 20. &c.
n Voyez ce que nous avons dit en la 2. Part. Sect. 4. ch. 2. §. 10.

veſtige dans l'Egliſe Latine aux Ordinations des Prêtres & des Evêques. Les Diacres, les Soûdiacres, & les autres Miniſtres inferieurs aſſiſtoient auſſi à la Meſſe, revêtus des ornements qui leur étoient propres. C'étoit pendant la Meſſe, comme nous l'avons remarqué ci-devant *o*, que ſe faiſoient l'Ordination, les benédictions, & la plûpart des autres cérémonies conſiderables. La benediction des ſaintes Huiles ſe fait encore aujourd'hui pendant la Meſſe. Comme les Prêtres aſſiſtants étoient les coopérateurs de l'Evêque dans l'action du Sacrifice, ils étoient auſſi ſes coopérateurs dans toutes ces bénédictions & ces cérémonies. Nous voyons dans ſaint Paul, que le corps des Prêtres impoſoit les mains à ceux que les Apôtres ordonnoient *p*. Cela ſe fait encore aujourd'hui. Tous les Prêtres qui aſſiſtent à l'Ordination, impoſent les mains aux Prêtres qu'on ordonne; & dans la cérémonie que nous expliquons, tous ſouffllent trois fois ſur les Huiles qu'on benit, & vont les ſaluer comme fait l'Evêque. Ils agiſſent là, dit le Pontifical Romain, comme les coopérateurs de l'Evêque. A Paris les Archidiacres diſent la Meſſe conjointement avec l'Archevêque *q*. Cela ſe fait auſſi en d'autres Egliſes de France: & cela ſe faiſoit autrefois par tout. Cette union des Prêtres avec l'Evêque eſt une marque de l'unité du Sacerdoce & du Sacrifice de la Loi nouvelle *r*. Les Diacres & les Soûdiacres ſont là en qualité de Miniſtres & d'aſſiſtants. Ils ſont les uns & les autres au nombre de ſept, parce que les Apôtres ne choiſirent que ſept Diacres, & que ſur ce modele pluſieurs Egliſes celebres n'avoient que ſept Diacres. C'étoit anciennement l'uſage de l'Egliſe de Rome, où il n'y avoit d'abord que ſept titres de Diacres Cardinaux *s*. Pour ce qui eſt des Prêtres, ils ſont au nombre de douze dans cette cérémonie, pour marquer plus expreſſément le nombre des douze Apôtres à qui Jeſus-Chriſt diſtribua la ſainte Euchariſtie, dont on celebre en ce jour l'Inſtitution. Dans le Sacramentaire de ſaint Grégoire, le nombre des Prêtres & des Diacres qui doivent ſe trouver à cette cérémonie n'eſt pas fixé, il eſt dit ſeulement que tous s'y trouveront.

D. Les cérémonies dont on ſe ſert en beniſſant les ſaintes Huiles, ſont-elles anciennes?

R. Très-anciennes. Les Livres où l'ordre des cérémonies eſt écrit, ſoit chez les Grecs, ſoit chez les Latins, en font foi. Nous n'en ſçavons pas le commencement. Nous ſçavons que ces cérémonies ſont en uſage depuis plus de mille ans telles qu'on les pratique aujourd'hui; ſans qu'il paroiſſe qu'on ait alors rien innové. *t*

D. Pourquoi l'Evêque & les Prêtres aſſiſtants vont-ils ſouffler trois fois ſur les ſaintes Huiles qu'on va bénir

R. Pour demander à Dieu par cette cérémonie, qu'il daigne faire deſcendre ſur ces Huiles la vertu du Saint-Eſprit. Quand Jeſus-Chriſt voulut donner le Saint Eſprit aux Apôtres: *il ſouffla ſur eux, & il leur dit, Recevez le Saint Eſprit.* *u*

D. Quand la bénédiction des ſaintes Huiles eſt achevée, pourquoi l'Evêque & enſuite les Prêtres vont-ils les ſaluer, en diſant trois fois ces paroles: *Ave ſanctum Chriſma. Ave ſanctum oleum. Je vous ſalue ſaint Chreme. Je vous ſalue Huile ſainte.* N'eſt-ce pas une idolâtrie?

R. 1. Cette cérémonie étoit en uſage dès le ſixiéme ſiecle *x*, temps auquel

o Dans cette Sect. ch. 7. §. 22. n. 25.

p 1. Timoth. IV. 14.

q Voyez le nouveau Cérémonial de Paris imprimé en 1703. Part. 4. ch. 10. art. 3. & ſuiv.

r Voyez Amalarius. Liv. 1. ch. 12.

s Surquoi voyez le Livre de Jacques Cohellius intitulé: *Notitia Cardinalatus*, ch. 7. imprimé à Rome l'an 1603.

t Voyez le Sacramentaire de S. Grégoire, qui vivoit au ſixiéme ſiecle. L'Ordre Romain. Et Amalar. Liv. 1. ch. 12.

u Joan. XX. 22.

x Voyez le Sacramentaire de S. Grégoire.

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. §. 6.

on croit encore appliqué à détruire l'idolâtrie ; on n'avoit garde de l'introduire dans le culte & dans les cérémonies de l'Egliſe.

2. Ce ſalut n'eſt point une adoration, on ſaluë les Images de Jeſus-Chriſt crucifié, on ſaluë les Livres ſaints, on ſaluë les Reliques des Saints, on ſaluë tous les jours les tableaux & les lits des Rois ſans les adorer. Soit que ce ſalut ſe faſſe en ſilence, ſoit qu'en ſaluant on diſe, *Je vous ſaluë*, c'eſt une même choſe.

3. Ce ſalut ne s'adreſſe aux ſaintes Huiles que par rapport à Jeſus-Chriſt qu'elles repréſentent, ou au Saint Eſprit dont elles contiennent la vertu. *y*

§. 6. *De la bénédiction des Cloches.*

D. USAGE de bénir les cloches eſt-il ancien dans l'Egliſe ?

R. On ne s'eſt pas toûjours ſervi de cloches pour aſſembler les Fidéles. Ainſi l'uſage de bénir les cloches ne ſçauroit être de la premiére antiquité. Baronius croit que c'eſt le Pape Jean XIII. qui l'introduiſit l'an 968. de Jeſus-Chriſt. Mais il eſt certain qu'on béniſſoit dès le ſeptiéme ſiecle ou les cloches, ou l'inſtrument quel qu'il fût, dont on ſe ſervoit alors pour appeller le peuple à l'Egliſe. *z*

D. Quelles ſont les cérémonies de la bénédiction des cloches ?

R. L'Egliſe en a inſtitué pluſieurs qui ſont édifiantes. Les voici. 1. On chante pluſieurs Pſeaumes choiſis pour demander à Dieu ſa miſéricorde & ſa protection. L'Officiant bénit de l'eau & du ſel qu'il mêle enſemble, ſelon la coûtume ; & il lave, aidé en cela par ſes Miniſtres, toute la cloche en dehors & en dedans avec cette eau bénite : ce qui eſt une eſpéce d'exorciſme, dont nous avons ci-devant expliqué la raiſon en parlant des bénédictions en général *a*, & dont nous parlerons encore en expliquant la bénédiction de l'eau. *b*

2. Il fait après cela ſept onctions avec l'huile des Catéchuménes ſur le dehors de la cloche, & quatre onctions en dedans avec le ſaint Chrême. L'Egliſe ſe ſert de l'onction des ſaintes Huiles & du ſaint Chrême pour toutes les conſécrations. Nous en avons dit la raiſon ci-devant *c*. En faiſant chacune de ces onctions on dit : *Seigneur, que cette cloche ſoit ſanctifiée & conſacrée au nom du Pere, & du Fils & du S. Eſprit en l'honneur d'un tel Saint.* Et on ajoûte ces mots, *Que la paix ſoit avec vous.* On nomme un Saint ſous l'invocation de qui la cloche eſt bénie ; pour diſtinguer chaque cloche par le nom du Saint qui lui eſt donné. On ajoûte ; *Que la paix ſoit avec vous.* C'eſt-à-dire, *Ne ſervez plus qu'à des uſages ſaints. Soyez un inſtrument de paix, dont les démons n'abuſent plus.*

3. Quand la cloche eſt bénie, l'Evêque bénit de l'encens, & d'autres parfums d'agréable odeur, qu'il met dans l'encenſoir ; lequel eſt mis enſuite ſous la cloche, afin qu'elle ſoit toute pénétrée, pour ainſi dire, de ces agreables odeurs. Nous avons déja expliqué pourquoi on employe l'encens dans la plûpart des bénédictions. *d*

4. Enfin on chante ſolennellement l'Evangile tiré du dixiéme Chapitre de S. Luc, où il eſt dit que Marie écoutoit la parole de Dieu aux pieds de Jeſus-Chriſt, pour faire voir qu'un des principaux uſages des cloches eſt d'aſſembler le peuple pour entendre la parole de Dieu. *e*

On peut faire une application allégorique de toutes ces cérémonies aux Paſteurs de l'Egliſe, dont les cloches ſont,

y Voyez Amalarius, Liv. 2. ch. 2. Et l'Abbé Rupert, Liv. 5. des divins Offices, ch. 18.

z Voyez le Cardinal Bona Liturg. Liv. 1. ch. 20.

a §. 2. de ce chap.

b §. 10. de ce chap.

c §. 3. de ce chap.

d Ibid.

e Voyez toutes ces cérémonies dans le Sacramentaire de Ratolde, donné par le P. Menard. Ce Sacramentaire eſt du neuviéme ſiecle. Voyez auſſi le Cardinal Bona ſur la Liturg. Liv. 1. ch. 22.

pour ainſi dire, les images, comme on peut en juger par les reflexions ſuivantes. *f*

1. Les cloches ſont ſuſpenduës en un lieu élevé : les Paſteurs doivent être, pour ainſi dire, ſuſpendus entre le Ciel & la terre par la diſpoſition de leur cœur, *à terra ſuſpensi*, dit ſaint Auguſtin *g*, & l'Ecriture ſainte les appelle des ſentinelles pour la maiſon d'Iſraël, qui doivent être toûjours ſur les montagnes, c'eſt-à dire, détachés de la terre, & en eſprit dans le Ciel. *h*

2. Elles ſont entenduës de loin. Et il eſt dit des Apôtres, aux fonctions deſquels les Paſteurs des Egliſes ſuccedent, que *le ſon de leur voix s'eſt fait entendre par toute la terre*. *i*

3. Elles avertiſſent les Fideles de leur devoir ; elles les aſſemblent à l'Egliſe. Tout le monde ſçait que c'eſt la fonction des Paſteurs. *k*

4. Elles detournent les orages & les tempêtes. Les Paſteurs doivent avertir les Fideles des tempêtes ſpirituelles & des orages qui ſont prêts à fondre ſur eux : & leurs prieres, leurs Sacrifices, leurs exhortations ont la force de les detourner. Ils doivent être des murs d'airain, diſent les Prophêtes, pour s'oppoſer à l'indignation du Seigneur *l*. Ils ſont reſponſables devant Dieu des tempêtes qui ravagent les peuples, s'ils ne font ce qui dépend d'eux pour les détourner. *m*

Cela poſé, voici l'application allégorique de toutes les cérémonies qui viennent d'être rapportées. 1. On lave toute la cloche en dedans & en dehors apres le chant des Pſeaumes, par leſquels on a demandé à Dieu ſa protection. Ce qui donne lieu de ſe ſouvenir qu'avant que d'être élevé à la dignité de Paſteur de l'Egliſe, il faut être entiérement lavé de ſes pêchez, & purifié par la vertu du Saint Eſprit : ce qui eſt un effet de la miſéricorde de Dieu. PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. §. 6.

2. On fait ſept onctions avec l'huile des Catechumenes ſur la cloche en dehors. Ce qui peut ſignifier les ſept dons du Saint Eſprit figuré par l'Huile ſainte. Dons que les Paſteurs doivent avoir reçûs pour les communiquer aux autres. On fait enſuite quatre onctions au dedans de la cloche avec le ſaint Chrême. Cela peut nous faire entendre que les Paſteurs doivent être tous pénétrés, pour ainſi dire, de l'Eſprit de Dieu ; afin de pouvoir produire par la force de leurs voix, les effets figurés par ceux que doit produire la cloche. Ce nombre de quatre onctions nous peut marquer l'étenduë de la charité dont les Paſteurs doivent être pénétrés, & qui doit les rendre ſenſibles aux interêts de l'Egliſe par toute la terre. Le ſon de leur voix doit ſe faire entendre aux quatre parties du monde, s'il eſt néceſſaire. Ils doivent travailler en tout ce qui depend d'eux à détourner les orages ſpirituels, de quelque côté qu'ils viennent.

3. On fait brûler des parfums ſous la cloche après les onctions. Cette cérémonie nous remet dans l'eſprit une grande vérité. C'eſt que les Paſteurs qui ont reçû l'onction ſainte, doivent porter dans leur cœur les beſoins, les vœux & les prieres des Fidéles, pour les préſenter à Dieu. Ils ſont établis pour cela : ils ſont les Anges du Dieu des armées, dit le Prophête Malachie *n*, & une des fonctions des Anges, eſt de préſenter devant le Throne de Dieu, les prieres des Fidéles *o*. Or les prieres des Fideles ſont figurées par les parfums. *p*

4. Enfin, après la ceremonie on chan-

f Voyez l'Auteur du Livre intitulé, *Gemma animæ*. chap. 1. & 142. Cet Auteur écrivoit vers l'an 1124. de J. C. il eſt dans la Biblioth. des Peres.

g S. Aug. Serm. 2. ſur le Pſ. 18. n. 3.

h Ezech. III. 17. Iſai. XL. 9.

i Rom. X. 18.

k Iſai. LVIII. 1. 2. Ezech. IX. 10.

l Jerem. XV. 20. Ezech. XIII. 5. & ſuiv.

m Voyez Ezech. au même ch. vers. 11. & ſuiv.

n Mal. II. 7.

o Tob. XII. 12. Apocal. VIII. 4.

p Pſ. CXL. 2. Apoc. V. 8.

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. § 6.

te l'Evangile, où il eſt dit que Marie écoutoit la parole de Dieu aux pieds de Jeſus-Chriſt. Cette derniére circonſtance peut nous faire entendre, 1. Qu'une des principales fonctions des Paſteurs, eſt d'aſſembler le peuple à l'Egliſe pour y écouter la parole de Dieu. 2. Qu'ils doivent eux-mêmes revenir toûjours aux pieds du Sauveur, pour l'écouter & pour méditer ſa parole, quand ils ſe ſont acquittés des fonctions de leur miniſtére. *q*

D. La cérémonie de la bénédiction d'une cloche doit-elle être appellée Baptême ?

R. Non. Ce qui a donné lieu à cette façon de parler populaire, eſt le rapport qu'il y a entre les cérémonies que l'on obſerve au Baptême, & celles qu'on obſerve en béniſſant les cloches.

On lave la cloche, on fait ſur elle des onctions avec l'huile des Catéchuménes, & avec le ſaint Chrême, on la bénit ſous le nom d'un Saint, & dans quelques Diocèſes ceux qui ont fait faire la cloche, ou d'autres Fidéles députés à cet effet, nomment à l'Evêque le Saint dont elle doit porter le nom; ce qui fait que le peuple les appelle parreins. Mais ce ne ſont pas les cloches ſeules, les Autels, les Temples & la plûpart des autres choſes que l'Egliſe bénit & conſacre, ſont lavés avec l'Eau-bénite, & enſuite oints avec les ſaintes Huiles, & portent le nom d'un Saint. La cérémonie de leur bénédiction ne s'appelle pas pour cela un Baptême. Le mot de Baptême, ſelon ſa ſignification grammaticale, peut à la vérité s'appliquer à tout ce qui eſt lavé; mais par l'uſage de l'Egliſe, il eſt déterminé à ſignifier le Sacrement de la régénération qui ne convient qu'aux Fidéles.

D. Qui eſt-ce qui doit ſonner les cloches ?

R. Anciennement cette fonction appartenoit aux Prêtres *r*. Saint Benoît dans ſa Régle *s* veut que ce ſoit l'Abbé ou un autre Religieux exact, commis par lui, qui ait ſoin d'aſſembler la Communauté à l'Egliſe. Encore aujourd'hui la coûtume des Chartreux eſt que tous les Prêtres ſonnent la cloche alternativement pour ſe ſoulager. Et c'eſt pour cela que dans la plûpart des anciennes Egliſes les clochers ſont ou ſur le Chœur ou fort proche du Chœur.

Préſentement on regarde la fonction de ſonner les cloches comme une des fonctions des Portiers; & depuis que les Bedeaux font dans l'Egliſe la plûpart des fonctions des Portiers, on leur laiſſe faire cette fonction comme les autres. Mais il eſt plus conforme à l'eſprit de l'Egliſe que ce ſoient des Clercs qui, revêtus de ſurplis, ſonnent les cloches, au moins celles qui ne ſont pas d'une groſſeur extraordinaire : car celles-ci ſont ſonnées par des Laïques, parce qu'il eſt difficile de faire autrement : & c'eſt pour cela que dans la plûpart des Egliſes conſidérables, outre les groſſes cloches qui ſont ſuſpenduës dans les Tours, il y en a de plus petites ſuſpenduës au milieu de l'Egliſe dans un Clocher proche du Chœur; leſquelles devroient être ſonnées par des Eccléſiaſtiques revêtus de ſurplis, parce qu'ils font en cela une fonction de leurs Ordres. Cela ſe pratique ainſi à Nôtre-Dame de Paris, & peut-être ailleurs.

D. Quel abus faut-il éviter par rapport aux cloches ?

R. 1. De faire quelque ſuperſtition quand on fond le métal dont elles ſont compoſées.

2. De les ſonner pour des uſages profanes.

3. De les ſonner ſans aucune régle ni diſcrétion contre les réglements des Evêques, quand il y a quelque mort.

4. De ſonner ſur elles en carillon des airs profanes, c'eſt-à-dire, comme nous

q Voyez le dernier chap. du Paſtoral de ſaint Grégoire.

r Voyez le Livre 6. des Capitulaires de Charlemagne, ch. 168.

s Regle de ſaint Benoît ch. 47. Amalarius, Liv. 3. ch. 1.

l'avons dit ailleurs [1], des airs déterminés par l'uſage à être chantés avec des paroles profanes.

§ 7. *Ordre de la cérémonie de la conſécration & dédicace d'une Egliſe & d'un Autel.*

D. En quoi conſiſte la cérémonie de la conſécration d'une Egliſe ?

R. C'eſt une des plus belles cérémonies de l'Egliſe.

Voici en quoi elle conſiſte.

L'ordre en eſt fort long. L'Evêque qui doit conſacrer une Egliſe, & ceux pour qui l'Egliſe doit être conſacrée, doivent jeûner la veille.

La veille de la conſécration l'Evêque enferme dans un Reliquaire les Reliques des ſaints Martyrs, qui doivent être miſes ſous l'Autel. Il les enferme avec un acte autentique, par lequel il paroit qu'il les y a miſes. Les Reliques ſont expoſées toute la nuit ſous une tente proche de l'Egliſe qui doit être conſacrée. Là on chante des Pſeaumes; on chante ce qu'on appelle Matines & Laudes devant ces Reliques.

On a ſoin de faire peindre ſur les pilliers ou ſur les murailles de l'Egliſe douze Croix à diſtance à peu près egales, depuis l'Autel juſqu'à la porte, ſix de chaque côté, & à chaque Croix eſt une pointe pour y mettre un cierge.

Le jour de la dédicace l'Evêque ſe rend de grand matin à l'Egliſe; il fait préparer tout ce qui eſt neceſſaire pour la cérémonie, & il fait allumer les douze cierges qui ſont vis-à-vis les Croix de la muraille.

Il ſort enſuite de l'Egliſe, & tout le monde ſort avec lui : il n'y demeure qu'un ſeul Diacre en Aube & en Etole, qui ferme toutes les portes en dedans.

L'Evêque va avec le Clerge & le peuple au lieu où ſont les Reliques des ſaints Martyrs. Il y récite avec le Clergé les ſept Pſeaumes de la Penitence, & cependant on le revêt de ſes ornements pontificaux.

Ces Pſeaumes finis, l'Evêque retourne avec le Clerge & le peuple devant la principale porte : il fait une priere pour invoquer le Saint Eſprit; il ſe met à genoux avec tout le Clerge & tout le peuple pour chanter les Litanies des Saints.

Après les Litanies, l'Evêque benit de l'eau & du ſel qu'il mêle enſemble. Il fait avec cette eau bénite une aſperſion ſur lui-même, ſur le Clergé, ſur le peuple, & enſuite autour de l'Egliſe vers le haut des murailles & au Cimetiere. L'aſperſion faite, il revient devant la porte de l'Egliſe, & fait une priére pour demander à Dieu qu'il veüille prendre ce Temple ſous ſa protection; & ne pas permettre que les demons y habitent, mais qu'il daigne faire enſorte par l'opération du Saint Eſprit qu'il y ſoit ſervi purement & en liberté.

Après cette priere, il frappe à la porte de l'Egliſe avec ſa Croſſe, & il dit ces paroles tirées du Pſeaume 23 *Ouvrez vos principales portes; que les portes éternelles ſoient ouvertes, & le Roi de gloire entrera.* Le Diacre qui eſt dans l'Egliſe répond ce qui ſuit du même Pſeaume : *Qui eſt ce Roi de gloire ?* L'Evêque dit les paroles ſuivantes du même Pſeaume : *C'eſt le Seigneur fort & puiſſant, le Seigneur fort dans les combats.* Le Diacre n'ouvre point.

L'Evêque fait une ſeconde aſperſion autour de l'Egliſe ſur les murailles, vers les fondements, & au Cimetiere; & il revient enſuite à la porte de l'Egliſe, où il fait à Dieu une priere pour lui demander l'union & la paix pour tous ceux qui s'aſſembleront dans cette Egliſe ſous la conduite du même Paſteur. Après cette priére, il frappe une ſeconde fois à la porte de l'Egliſe avec ſa Croſſe, en diſant : *Ouvrez vos principales portes &c.* Le Diacre répond de même : *Qui eſt ce Roi de gloire ?* L'Evêque réplique : *C'eſt le Seigneur fort, &c.* Le Diacre n'ouvre point.

L'Evêque fait une troiſiéme aſperſion autour de l'Egliſe ſur les murailles &c.

[1] Chap. 6. §. 6. de cette Section.

hauteur, & au Cimetiére. Pendant toutes ces aſperſions, en jettant l'eau bénite, il dit toûjours ces paroles : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit.* Il revient enſuite à la porte de l'Egliſe, où il fait à Dieu une priére pour lui demander que les démons en ſortent, & que les Anges de paix y entrent avec lui. Il frappe une troiſiéme fois à la porte avec les mêmes cérémonies, & le Diacre ayant dit encore : *Qui eſt ce Roi de gloire ?* L'Evêque & tout le Clergé répondent : *C'eſt le Seigneur des vertus ; c'eſt-là le Roi de gloire, ouvrez, ouvrez, ouvrez.* L'Evêque fait alors un ſigne de Croix avec le bout de ſa Croſſe ſur le ſeüil de la porte, & dit en même temps ces paroles : *Voici, le ſigne de la Croix, que tous les vains phantômes s'évanoüiſſent.* La porte s'ouvre, & l'Evêque entre dans l'Egliſe avec le Clergé : tout le peuple demeure dehors. En y entrant l'Evêque dit : *Paix à cette Maiſon.* Tout le Clergé demande à Dieu la même choſe ; & l'Evêque ſe met à genoux au milieu de l'Egliſe, où il entonne l'Hymne *Veni Creator*, qui eſt pourſuivi par le Clergé. Pendant qu'on le chante, un des Miniſtres de l'Evêque répand de la cendre ſur le pavé de l'Egliſe d'un bout à l'autre, en forme de ce qu'on appelle Croix de ſaint André, afin que l'Evêque puiſſe marquer ſur cette cendre les lettres dont nous parlerons ci-après.

Après l'Hymne on dit les Litanies des Saints, à la fin deſquelles l'Evêque demande à Dieu qu'il daigne viſiter ce lieu, y envoyer ſes ſaints Anges pour en être les conſervateurs ; & bénir, ſanctifier & conſacrer cette Egliſe & cet Autel, qui doivent être conſacrés en ſon honneur ſous le nom d'un tel Saint.

Après ces priéres, on chante le Cantique *Benedictus*, que Zacharie pere de Saint Jean-Baptiſte prononça par un mouvement du Saint Eſprit, pour remercier Dieu du bienfait de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt. Pendant qu'on le chante l'Evêque écrit avec le bout de ſa Croſſe ſur une des lignes qu'on a formées avec la cendre, toutes les lettres de l'Alphabeth grec, & ſur l'autre celle de l'Alphabeth latin ; enſorte que ces deux Alphabeths ſe croiſent, & que la premiére lettre de chaque Alphabeth ſoit à un coin de l'Egliſe, & la derniére lettre à l'extrémité oppoſée. L'Evêque s'approche enſuite de l'Autel dont il doit faire la conſécration, & il dit ces paroles du Pſeaume 69. *Seigneur venez à mon aide.* Le Chœur répond : *Hâtez-vous, Seigneur, de me ſecourir.* Cela ſe répéte trois fois.

Après cela l'Evêque bénit encore une fois de l'eau, & il mêle à cette eau du ſel, de la cendre & du vin, leſquels il bénit en particulier avant que de les mêler.

L'Evêque commence enſuite la conſécration de l'Autel ou des Autels, s'il y en a pluſieurs. Pour cet effet, il entonne au pied de l'Autel le Pſeaume 42. *Judica me Deus*, le Chœur pourſuit ; & pendant qu'on le chante, il trempe ſon poulce dans l'eau qui vient d'être bénie, & il fait cinq Croix avec cette eau ſur la Table de l'Autel, une au milieu, & les autres au quatre coins. En faiſant chacun de ces Signes de Croix, il dit : *Que cet Autel ſoit ſanctifié en l'honneur de Dieu Tout-puiſſant, de la glorieuſe Vierge Marie, & de tous les Saints, ſous le nom & la memoire d'un tel Saint. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit.*

L'Evêque joint à cela une priére pour demander à Dieu qu'il ſanctifie l'Autel. Après quoi il fait ſept fois autour de l'Autel, aſperſion de l'Eau-bénite ; & pendant ces aſperſions, on chante le Pſeaume 50. *Miſerere.* Il fait trois aſperſions autour de l'Egliſe en dedans ſur les murailles, comme il a fait en dehors : ſçavoir au bas vers les fondements, au milieu & vers le haut. Il fait auſſi aſperſion de cette eau ſur le pavé de l'Egliſe ; & pendant ces aſperſions, on chante les Pſeaumes 121. 67. & 90.

L'Evêque fait après cela trois différentes priéres à Dieu, pour lui demander

P. I. P. III. S. I. C. II. CHAP. VIII. § 7.

ſer grace & miſéricorde pour tous ceux qui viendront prier dans cette Egliſe.

Il fait enſuite avec de l'Eau-benite, de la chaux & du ſable, un ciment, dont nous verrons ci après l'uſage : il bénit ce ciment.

Il ſort de l'Egliſe, & va proceſſionnellement avec le Clergé au lieu où les Reliques ſont gardées, pour les tranſporter à l'Egliſe ; & en allant & revenant, on chante des Pſeaumes & des Antiennes en l'honneur des Saints Martyrs, dont les Reliques doivent être miſes ſous l'Autel.

Quand la Proceſſion eſt arrivée à la porte de l'Egliſe, le Chœur s'y arrête, & l'Evêque accompagné de ſes Miniſtres & des Prêtres qui portent les Reliques ſur leurs épaules, fait le tour de l'Egliſe en dehors, & revient devant la porte. Pendant cette Proceſſion, le peuple qui ſuit la Proceſſion, chante *Kyrie eleiſon*, pour demander à Dieu miſéricorde.

L'Evêque revenu à la porte de l'Egliſe, fait une exhortation au peuple ſur les dédicaces des Egliſes, & ſur l'obligation de conſerver les biens de l'Egliſe, & de payer la dixme. Il fait lire par l'Archidiacre les Decrets des Conciles ſur ce ſujet, il s'adreſſe au Fondateur de l'Egliſe, & lui demande quels ſont les revenus qu'il a deſtinés pour l'entretien des Miniſtres de l'Autel : il lui fait connoître enſuite quelle eſt la reconnoiſſance de l'Egliſe, & quelles ſont les prérogatives qu'elle lui accorde.

L'exhortation finie, l'Evêque fait une priére à Dieu pour lui demander qu'il daigne entrer par ſa grace dans cette maiſon. Il fait enſuite avec le ſaint Chrême une onction ſur la porte de l'Egliſe, & il dit en faiſant cette onction : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit ; Porte ſois bénie, ſanctifiée, conſacrée & miſe ſous le Sceau & en la garde du Seigneur nôtre Dieu. Porte, ſois l'entrée du ſalut & de la paix. Porte ſois une porte pacifique par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, qui a dit qu'il étoit la Porte, & qui vit & régne avec le Pere & le Saint Eſprit.*

On entre enſuite à l'Egliſe, dont on fait le tour proceſſionnellement avec les Reliques. Après la Proceſſion on dépoſe les Reliques proche de l'Autel, & l'on chante les Pſeaumes 149. & 150. L'Evêque fait à Dieu une priére pour lui demander que la conſécration de ce lieu ſoit inviolable. Après cette priére, l'Evêque conſacre avec le ſaint Chrême le lieu où les Reliques doivent être dépoſées ſous l'Autel : *Que ce Sépulcre* dit-il en faiſant l'onction, *ſoit conſacré & ſanctifié au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit.*

Il conſacre de même la pierre qui doit fermer le Sepulcre ; & faiſant l'onction, il dit : *Que cette pierre ſoit conſacrée & ſanctifiée au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.*

Il ferme l'entrée du Sépulcre avec cette pierre ; il met lui-même le ciment, & les maſſons achevent de faire bien joindre cette pierre avec le reſte de l'Autel. Cela fait, il oint de nouveau avec le ſaint Chrême la pierre qui a fermé le Sépulcre, en diſant : *Que cet Autel ſoit fermé & ſanctifié au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.*

Il bénit après cela de l'encens qu'il met dans l'encenſoir, & il encenſe l'Autel de tous côtez. L'encenſement fini, il demande à Dieu que ſes priéres s'élévent juſqu'à ſon Trône comme la fumée de cet encens, & qu'il accorde miſéricorde à tous ceux qui offriront, ou qui participeront aux offrandes faites ſur cet Autel. Après cette priére l'Evêque fait cinq ſignes de Croix avec l'encenſoir ſur le milieu & aux quatre coins de l'Autel.

Il bénit de nouveau de l'encens qu'il met dans l'encenſoir, & donne l'encenſoir à un Prêtre, lequel fait ſans ceſſe le tour de l'Autel en encenſant, juſqu'à ce que les prieres & les cérémonies de la conſécration de l'Autel ſoient achevées. Le Chœur chante le Pſeaume 83. &

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. §. 7.

pendant l'Evêque fait avec de l'Huile des Catéchuménes une onction en forme de Croix sur chacune des cinq Croix qui sont gravées sur la Table de l'Autel; & il dit à chaque onction : *Que cette pierre soit sanctifiée & consacrée au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge, & des Saints, sous le nom & la mémoire d'un tel Saint.*

Ces onctions sont suivies d'un encensement & d'une priére qui y a rapport. Après cette priére on chante le Pseaume 91. L'Evêque réïtére les onctions & les encensements, & fait une priére qui y a rapport. On chante après cela le Pseaume 44. pendant lequel l'Evêque fait cinq nouvelles onctions avec le saint Chrême aux mêmes endroits de l'Autel. Ces onctions sont suivies d'un encensement & d'une priére. On chante le Pseaume 45. pendant lequel l'Evêque répand de l'Huile des Catéchumenes & du saint Chrême sur l'Autel; il les mêle ensemble, & il en frote toute la table de l'Autel. On chante le Pseaume 86. Après quoi l'Evêque exhorte le peuple à demander à Dieu qu'il daigne bénir & consacrer l'Autel sur lequel on vient de répandre l'Huile sainte, & de regarder favorablement les offrandes qui y seront faites. On chante le Pseaume 147. & quelques passages de l'Ecriture sainte qui ont rapport à l'Eglise : & qui font voir que la plûpart de ces cérémonies sont mystérieuses.

Cependant l'Evêque va faire sur chacune des douze Croix qui sont peintes sur les murailles de l'Eglise, une onction avec le saint Chrême, & il dit à chaque onction : *Que ce Temple soit sanctifié & consacré au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge, & de tous les Saints, sous le nom & la mémoire d'un tel Saint;* & il encense trois fois chaque Croix après l'onction.

L'Evêque revient à l'Autel, il l'encense, il fait une priére accompagnée de bénédictions. Il bénit vingt-cinq grains d'encens; il en met cinq en forme de Croix sur chacune des Croix de l'Autel sur lesquelles il a fait les onctions. Il met au dessus de ces Croix une petite bougie; il allume ces cinq bougies, afin qu'elles brûlent avec ces cinq grains d'encens : cependant il dit des prieres qui ont rapport à cette cérémonie.

L'Evêque récite après cela plusieurs priéres, qui tendent toutes à demander à Dieu qu'il répande sa bénédiction sur cet Autel. Il bénit les nappes, les linges, les vases, les ornements qui doivent servir à l'Autel; & il finit la cérémonie par la célébration du Saint Sacrifice de la Messe, qu'il dit lui-même, ou qu'il fait dire en sa présence, s'il est trop fatigué.

D. L'usage de consacrer & dédier les Eglises est-il ancien ?

R. Nous n'en sçavons pas le commencement. Mais nous le voyons établi dès le quatriéme siecle de l'Eglise. Depuis ce temps-là on l'a toûjours suivi par tout sans aucune contradiction. C'est donc une chose constante, selon la régle établie par saint Augustin *u*, que cet usage vient de Tradition Apostolique. *x*

D. L'usage de consacrer les Autels est-il aussi ancien ?

R. Il est aussi de Tradition Apostolique : nous n'en sçavons pas le commencement, & nous le voyons établi par toute l'Eglise dès le quatriéme siecle. *y*

u S. Aug. Liv. 4. du Baptême, chap. 24. &c.

x Voyez S. Athanase en son Apologie à l'Empereur Constance. Eusébe Liv. 10. de l'Histoire Ecclésiastique, ch. 3. & dans la Vie de Constantin, Livre 4. ch. 43. & suiv. S. Ambr. Lettre 4. ou 5. ou 60. à Felix; & Lettre 22. ou 84 ou 54. à sa Sœur, &c.

y Voyez S. Grégoire de Nysse Discours sur le Baptême de Jesus-Christ. S. Ambroise Lett. 22. à sa sœur, & au commencement du Livre de l'exhortation à la virginité. Saint Jérôme contre Vigilance. S. Augustin Liv. 20. contre Faust. chap. 21. S. Denis ou l'Auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique, chapit. 4. Le Code des Canons d'Afrique, can. 83. Le Concile d'Agde, can. 14. &c.

§. 8. *Explication de la Dedicace d'une Eglise & d'un Autel.*

D. POURQUOI l'Egliſe employe-t'elle tant de prieres, tant de ceremonies pour la conſécration d'une Egliſe ?

R. Pour faire comprendre combien il a coûté à Jeſus Chriſt de peines & de travaux pour parvenir à la Dedicace de l'edifice ſpirituel dont il eſt lui-même l'architecte, la pierre angulaire & fondamentale, & le conſécrateur.

Explication.

Les édifices matériels dont l'Evêque fait la Dedicace, ſont, comme nous l'avons déja dit [z], la figure & l'image des édifices ſpirituels. *Nous ſommes nous-mêmes*, dit ſaint Paul, *cet édifice ſpirituel, nous qui avons été bâtis ſur le fondement des Prophétes & des Apôtres, & unis en Jeſus-Chriſt, qui eſt lui-même la principale pierre de l'Angle, ſur laquelle tout édifice étant poſé, s'éleve & s'accroit dans ſes proportions & ſa ſymmétrie pour être un ſaint Temple conſacré au Seigneur.* [a]

C'eſt pour s'attacher à cette allégorie de S. Paul, que l'Egliſe a voulu que la cerémonie de la conſécration & dedicace des Temples matériels fût en partie myſtérieuſe, & qu'elle fût une image de la conſécration & dedicace des Temples ſpirituels.

Je dis en partie myſtérieuſe, pour faire entendre que parmi pluſieurs myſtéres dont l'Egliſe accompagne exprès cette cérémonie par la raiſon que nous venons d'expliquer ; il y a pluſieurs priéres & pluſieurs cerémonies purement littérales, dont le but eſt de bénir, conſacrer & dedier à Dieu le Temple matériel, comme elle bénit & conſacre la plûpart des choſes qui ſervent aux uſages de Religion. (Nous expliquerons ici ce qu'il y a de plus important ou de plus difficile à comprendre : le reſte n'a pas beſoin d'explication, le ſeul recit des faits, & la ſeule lecture des prieres portent leur explication.)

D. Pourquoi faut-il que l'Evêque & le peuple jeûne la veille de cette ceremonie ?

R. L'Egliſe ſe prépare par le jeûne à toutes les grandes actions. Elle veut auſſi faire comprendre que ce n'eſt que par la ſouffrance que l'on peut parvenir à la joie de la dedicace des edifices ſpirituels, qui ſe doit faire dans le Ciel. C'eſt dans cette vûë que l'Egliſe jeûne la veille de toutes les grandes ſolennitez, comme nous l'avons dit en parlant du jeûne des Vigiles, ſur le cinquiéme Commandement de l'Egliſe. [b]

D. Pourquoi les Reliques des Saints qui doivent être miſes ſous l'Autel, ſont-elles miſes la veille ſous une tente proche de l'Egliſe ?

R. 1. On les met proche de l'Egliſe pour être en état de les porter plus commodement à l'Egliſe pour laquelle on les deſtine, & dans laquelle on ne veut les mettre que quand elle ſera conſacrée.

2. On peut dire auſſi que cette cerémonie nous fait comprendre que pour être incorporés à Jeſus-Chriſt dans le Ciel, il faut avoir vécu ſur la terre comme des étrangers.

Pour entendre cette ſeconde raiſon, il faut faire attention à deux choſes.

1. Nous avons fait voir en parlant des Autels [c], qu'ils ſont la figure de Jeſus-Chriſt, & que les Reliques des Saints ſont miſes ſous l'Autel, pour marquer que les Saints ſont unis & incorporés à Jeſus-Chriſt dans le Ciel.

2. Saint Paul pour nous faire comprendre que ce n'eſt point ici nôtre patrie, & que nous ſommes étrangers ſur la terre, dit que nous ne ſommes ſur la terre dans nôtre corps que comme dans une tente. [d]

[z] Voyez ce que nous avons dit ſur la Fête de la Dédicace de l'Egliſe, en la ſeconde Partie de cet Ouvrage, Sect. 4. ch. 2. §. 23.

[a] Epheſ. II. 19. & ſuiv.

[b] 2. Part. Sect. 4. chap. 6. §. 3.

[c] En cette Section ch. 7. §. 16.

[d] 2. Cor. V. 4.

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. §. 8.

D. Que ſignifient les douze Croix qu'on peint ſur les murailles de l'Egliſe; & les cierges qu'on met vis-à vis de ces Croix?

R. Elles ſignifient les douze Apôtres qui ont porté la lumiére de l'Evangile & la doctrine de la Croix par toute la terre, d'où ſont tirées les pierres vivantes qui compoſent l'édifice ſpirituel du Ciel. Saint Jean dit dans l'Apocalypſe *e*, que les murailles de la céleſte Jéruſalem avoient douze fondements, & que ſur ces murailles étoient écrits les noms des douze Apôtres de l'Agneau.

D. Pourquoi allume-t-on ces douze cierges avant que de commencer la cérémonie?

R. Pour faire comprendre que l'Egliſe du Ciel ne doit être conſacrée & dédiée qu'en conséquence de la miſſion des douze Apôtres, qui ont été envoyés par toute la terre, pour y porter la lumiére de l'Evangile.

D. Pourquoi l'Evêque fait-il trois fois l'aſperſion ſur les murailles de l'Egliſe avec de l'Eau bénite?

R. Pour les purifier, & pour empêcher les démons d'en approcher. C'eſt un exorciſme. Nous en avons ci-devant expliqué la raiſon en parlant des exorciſmes. *f*

D. Pourquoi frappe-t-il trois fois à la porte de l'Egliſe avant que d'y entrer? Pourquoi la porte ne s'ouvre-t-elle point dès la premiére fois que l'Evêque frappe?

R. Pour faire comprendre que ce n'a pas été ſans réſiſtance que le démon, le fort armé a été dépoüillé par Jeſus-Chriſt, & chaſſé de l'empire qu'il exerçoit depuis ſi long-temps ſur les hommes.

D. Que ſignifie l'entrée de l'Evêque dans l'Egliſe?

R. L'entrée de Jeſus-Chriſt dans le Ciel après avoir ſurmonté toutes les puiſſances de l'enfer.

D. Pourquoi l'Evêque entre-t-il ſeul avec ſes Miniſtres dans l'Egliſe pour y commencer la dédicace du Temple & de l'Autel, & pourquoi n'acheve-t-il la dédicace qu'après que tout le peuple eſt entré avec lui?

R. La raiſon litérale eſt, que ſi tout le peuple y entroit d'abord, les cérémonies ne ſe feroient pas avec aſſez de liberté. Mais l'Egliſe veut auſſi nous faire comprendre par-là que quand Jeſus-Chriſt eſt entré la premiére fois dans le Ciel, il n'y a mené avec lui qu'une partie de ceux qui doivent compoſer l'édifice ſpirituel; & qu'en leur préſence il a commencé la dédicace de cet édifice; mais qu'il ne l'achevera que quand après avoir raſſemblé tous ceux qui doivent être les pierres vivantes de cet édifice, il les préſentera tous à Dieu ſon Pere: ce qu'il fera lors qu'après avoir jugé les vivants & les morts, il rentrera avec toute l'Egliſe triomphante dans le Ciel.

D. Que ſignifie l'Alphabeth grec & latin que l'Evêque écrit ſur le pavé de l'Egliſe en forme de Croix pendant qu'on chante le Cantique *Benedictus*?

R. Que Jeſus-Chriſt a réüni par la Croix tous les peuples de la terre diviſés auparavant de langue, d'inclination & de religion.

Explication.

La langue grecque & la latine ont été les deux langues qui aient eu le plus d'étenduë. Sous ces deux langues l'Egliſe comprend l'idée de toutes les langues qui diviſent les peuples. Tous, de quelque langue, tribu & nation que ce ſoit, ont été raſſemblés & réünis par Jeſus-Chriſt pour ne faire qu'un Temple, qui doit être conſacré à Dieu: & c'eſt là le grand fruit de l'Incarnation & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. C'eſt pour cela que ces Alphabeths ſont écrits en Croix; & que pendant que l'Evêque les écrit, on chante le Cantique *Benedictus*, qui eſt une action de graces de l'Incarnation de

e Apocal. XXI. 14.

f § 1. de ce chap.

Jesus-Christ.

S'il y a eu une raison litérale autre que celle-ci pour l'institution de cette cérémonie, ce que nous avons peine à croire ; nous ignorons cette raison.

M. de Vert en donne une [g] » Mais c'est une simple conjecture de cet Auteur, qui n'est appuiée sur aucune autorité ancienne, & qui ne paroît pas fort soli- » de. La voici. » A la cérémonie de la » Dedicace d'une Eglise, dit-il, tandis » qu'on chantoit autrefois le Pseaume » *Fundamenta ejus in montibus sanctis*, » l'Evêque écrivoit sur le pavé avec le » bout de sa Crosse, comme il fait encore à présent, un Alphabeth, ou A. B. » C. à quoi il pouvoit être engagé par » ces paroles du même Pseaume, *Dominus narrabit in SCRIPTURIS populorum & principum*. Et peut être même » que ces derniers mots *populorum & principum* auront aussi fait naître l'idée » d'ecrire cet A. B. C. en grec & en latin, & même en quelques Eglises en » Hebreu ; comme pour marquer les diverses écritures des *nations* & des *peuples*, & tracer leurs caractéres & leurs » Alphabeths différents. Enfin ces mots » *FUNDAMENTA ejus in montibus sanctis*, ou plûtôt l'Antienne, *FUNDAMENTUM aliud nemo potest ponere*, &c. qui se chantoit précisément en commençant l'Alphabeth suffisoit de reste pour porter l'Evêque à » décrire ces lettres & ces figures sur le » pavé.

Il est bien plus naturel de dire que le Pseaume *Fundamenta ejus in montibus sanctis*, lequel est une Prophétie de l'Eglise qui devoit rassembler les peuples de toutes langues & de toutes nations, a été choisi pour être dit pendant la cérémonie de l'Alphabet ; que de prétendre, comme le fait M. de Vert, que ce Pseaume a donné lieu à la cérémonie : ce qui n'a point de fondement. Aussi ce n'est pas ce seul Pseaume qu'on chantoit pendant cette cérémonie ; on y joignoit le Pseaume *Magnus Dominus & laudabilis nimis*, qui est aussi une Prophétie de la réunion de tous les peuples à l'Eglise. Et c'est ce qui fait voir que la cérémonie de l'Alphabeth, n'a jamais eu d'autre fondement que la raison spirituelle, que nous avons rapportée. Ce qu'on n'a pas de peine à comprendre, quand on considére toutes les autres cérémonies de la dedicace, dont on ne peut pas nier que la plûpart n'aient été purement mystérieuses par leur institution.

D. Que signifient l'eau, le vin, le sel, & la cendre que l'Evêque bénit & qu'il mêle ensemble pour en faire l'aspersion sur l'Autel & sur les murailles de l'Eglise ?

R. L'eau est la figure de l'humanité de Jesus-Christ ; le vin de sa divinité ; cela paroît par la priere que l'Eglise dit à la Messe en mêlant l'eau & le vin. La cendre est le symbole de la mort, parce qu'on est reduit en cendres après la mort. Le sel est le symbole de l'incorruptibilité. Tout le monde sçait qu'on sale les viandes pour les empêcher de se corrompre. Ces quatre choses mêlées ensemble sont la figure de Jesus-Christ Dieu-homme, mort & ressuscité. Ce n'est que par lui que nous pouvons être purifiés, ensorte que nous devenions le Temple de Dieu.

D. Que signifient les cinq Croix qui sont gravées sur la table de l'Autel, & sur lesquelles l'Evêque fait les signes de Croix avec l'eau, l'Huile des Catechuménes & le saint Chrême ?

R. L'Autel est comme nous l'avons dit souvent après saint Jean, la figure de Jesus-Christ. [h] Les cinq Croix gravées sur l'Autel, l'une au milieu, & les quatre autres aux quatre coins, peuvent être regardées comme l'image des cinq plaies de Jesus-Christ. On fait sur cet Autel materiel l'aspersion de l'eau, de l'Huile des Catechumenes & du saint

[g] Explic. des cérémonies de l'Eglise, tom. 2. pag. 62. & 63.

[h] Part. 3. Sect. 2. ch. 7. n. 18.

PART. III. SECT. II. CHAP. VIII. §. 8.

Chrême, pour le rendre en le consacrant avec toutes ces onctions, une figure plus expresse de Jesus-Christ. Cette eau le représente, comme nous venons de l'expliquer. L'Huile & le saint Chrême dont on oint l'Autel, & dont on le frotte ensuite entiérement, sont une image de l'onction du saint Esprit dont Jesus-Christ a été tout pénétré: ce qui lui fait porter par excellence le nom de *Christ*.

D. Pourquoi le peuple chante-t-il *Kyrie eleison* en accompagnant les Reliques avec lesquelles l'Evêque fait processionnellement le tour de l'Eglise en dehors?

R. Pour faire comprendre que nous devons suivre les Saints en cette vie, sous la conduite de Jesus-Christ leur Chef & le nôtre, représenté par l'Evêque; & que nous ne pouvons entrer après eux dans le Ciel, que par un effet de la miséricorde de Dieu, que nous devons implorer sans cesse en suivant ces grands exemples.

D. Pourquoi chante-t-on des Cantiques de joie en faisant la procession avec les Reliques autour de l'Eglise quand on y est entré?

R. Pour représenter la sainte joie que ressent l'Eglise du Ciel quand les Fidéles y entrent pour y regner avec Jesus-Christ.

D. Pourquoi l'Evêque enferme-t-il les Reliques sous l'Autel de maniére qu'elles ne paroissent plus?

R. Pour faire comprendre que les Saints sont tellement incorporés à Jesus-Christ dans le Ciel, qu'ils ne font, pour ainsi dire, qu'une même chose avec lui; & que Jesus-Christ seul paroît & les cache entiérement par sa lumiére.

D. Pourquoi encense-t-on continuellement l'Autel jusqu'à la fin de la Dédicace?

R. Pour faire comprendre que jusqu'à ce que la Dédicace de l'Eglise du Ciel soit consommée, ceux qui composent cette Eglise ne cessent de présenter devant Jesus-Christ, qui est l'Autel de Dieu, les priéres des Fideles comme un encens d'agréable odeur. *i*

D. Pourquoi l'Evêque fait-il brûler sur chacune des cinq Croix de l'Autel une bougie avec des grains d'encens?

R. Les priéres qui accompagnent cette cérémonie en font comprendre l'esprit. L'Evêque & toute l'Assemblée se mettent alors à genoux pour invoquer le secours du saint Esprit. On chante ensuite deux Antiennes tirées de l'Ecriture, qui disent, que l'Ange présente à Dieu nos priéres, comme un encens d'agréable odeur. Enfin l'Evêque fait une priére, par laquelle il demande à Dieu qu'il daigne regarder favorablement ce qui brûle sur l'Autel, sans s'arrêter au feu matériel qui le consume: & y répandre la vertu de son esprit; afin que les priéres des Fidéles, figurées par cet encens, s'élévent jusqu'à son Thrône comme un parfum d'agréable odeur; & qu'ils en reçoivent la grace de participer dignement au Sacrifice Eucharistique, qui est offert sur cet Autel, pour parvenir à la vie éternelle par Jesus-Christ.

D. Pourquoi consacre-t-on l'Eglise & l'Autel non seulement en l'honneur de Dieu, mais aussi en l'honneur de la sainte Vierge & des Saints?

R. Pour faire comprendre que l'union intime que la sainte Vierge & les Saints ont avec Jesus-Christ, & par lui avec la très-sainte Trinité, fait que l'honneur & la gloire de Dieu rejaillit sur eux, & qu'ils sont honorés & glorifiés par toutes les choses qui l'honorent & le glorifient.

D. Pourquoi donne-t-on le nom d'un Saint à chaque Temple & à chaque Autel?

R. 1. Pour distinguer chaque Autel & chaque Temple par ce nom. 2. Pour donner à ceux pour qui on consacre ces Temples & ces Autels, un Protecteur auprés de Jesus-Christ qu'ils puissent invoquer

i Apocal. V. 8.

singulierement.

D. Pourquoi finit-on toute la ceremonie de la consecration & dédicace d'une Eglise par la celebration de la sainte Messe ?

R. 1. Pour achever de consacrer ce Temple & cet Autel materiel par la celebration du plus auguste de nos Mysteres.

2. Pour faire voir que quand Jesus-Christ aura fait dans le Ciel la dedicace spirituelle de l'édifice dont il est l'Architecte, & qui ne sera consommé qu'à la fin du monde, cette Eglise n'aura plus d'autre occupation après sa consecration & sa dédicace, que de s'offrir sans cesse à Dieu par Jesus-Christ, pour le loüer & l'adorer, le remercier & le benir dans toute l'eternité. C'est ce que l'Eglise commence par le saint Sacrifice de la Messe, qui, comme nous l'avons expliqué, est le Sacrifice de Jesus-Christ & de tous ses membres, qui s'offrent ou sont offerts à Dieu par Jesus-Christ, avec Jesus-Christ, & en Jesus-Christ, pour lui rendre le culte suprême qui lui est dû. *k*

§. 9. *De la Benediction des Fonts Baptismaux.*

D. LA ceremonie de benir l'eau du Baptême est elle ancienne ?

R. Nous avons déja fait voir qu'elle vient de Tradition Apostolique. *l*

D. En quoi consiste la ceremonie de cette bénédiction ?

R. En voici l'ordre. Après que la lecture des Prophéties est achevée, on marche processionnellement vers les Fonts Baptismaux, & pendant cette Procession on chante quelques versets tirés du Pseaume 41. qui expriment l'ardeur avec laquelle les Catéchumènes soûpirent après les eaux du Baptême. L'Evêque ou le Prêtre étant arrivé aux Fonts, fait à Dieu une priere pour lui demander qu'il remplisse cette toute spirituelle de peuple qui veut renaître par ces eaux. Il fait ensuite la benediction des Fonts par une priere admirable que chacun peut lire dans le Livre de la Sainte Messe. Le but de cette priere est de demander à Dieu qu'il sanctifie cette eau, qu'il la remplisse de la vertu du Saint Esprit, & qu'il la rende feconde & capable de produire des fruits de vie, &c.

En disant cette priere il fait un signe de Croix sur les eaux, il etend la main sur elles, & les touche du plat de la main, en demandant à Dieu que le demon n'ait aucun pouvoir sur elles, & ne s'en serve pas pour nuire aux hommes. C'est une espece d'exorcisme.

Il fait en second lieu sur les eaux en les bénissant, trois signes de Croix. *Je te benis* dit-il, *creature d'eau par le Dieu vivant* †, *par le Dieu Saint* †, *par le Dieu veritable* †, *par le Dieu qui au commencement t'a separée de la terre, & dont l'esprit etoit porté sur toi.*

Le Prêtre divise ensuite l'eau, & en repand vers les quatre parties du monde, en disant les paroles qui suivent, qui font voir que cette cérémonie est une action parlante. *Je te benis par le Dieu qui t'a fait sortir du Paradis terrestre en quatre fleuves pour en arroser toute la terre.*

Il continuë à raconter tout ce que Dieu & Jesus-Christ ont opéré par les eaux. Il rapporte le commandement que Jesus-Christ a fait de baptizer dans l'eau toutes les nations de la terre au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, & il ajoûte que puisque c'est pour obeïr à ce commandement qu'il benit les eaux, il supplie Jesus-Christ de les benir lui-même de sa propre bouche.

k Voyez sur l'explication de toutes les cérémonies de la Dédicace d'une Eglise, le Livre intitulé, *Gemma animæ*, qu'on croit etre d'un Auteur du onzième siecle. Voyez aussi ce que a écrit saint Bruno d'Ast, Auteur du même siecle, dans le Traité qu'il a fait des fonctions des Evêques. L'un & l'autre Ouvrage est dans la grande Bibliotheque des Peres. On y trouve une partie des ceremonies que nous venons de rapporter. Voyez aussi le Sermon de S. Bernard sur la Dédicace des Eglises.

l Voyez ce que nous avons dit sur cela en expliquant l'Office du Samedi saint, dans la seconde Partie, Sect. 4. chap. 2. §. 2.

Part. III. Sect. II. Chap. VIII. §. 2.

Et parce que l'Evêque ou le Prêtre dans les fonctions du miniſtére tiennent la place de Jeſus-Chriſt, le Prêtre ſouffle trois fois ſur les eaux, en demandant à Jeſus-Chriſt qu'il veuille les bénir de ſa propre bouche. Il marque clairement par cette action la bénédiction que Jeſus-Chriſt lui-même répand ſur ces eaux par la bouche de ſon Miniſtre.

Après cela le Prêtre prend le cierge Paſchal allumé qui repréſente Jeſus-Chriſt reſſuſcité, comme nous l'avons remarqué en expliquant la cérémonie de la bénédiction de ce cierge *m*. Il le prend, dis-je, & l'enfonce dans l'eau en diſant ces paroles : *Que la vertu du S. Eſprit deſcende ſur toute l'étenduë de cette eau.* Il dit cela trois fois en enfonçant chaque fois le cierge un peu plus avant dans l'eau, & il fait voir par cette cérémonie que ce n'eſt que par le mérite de Jeſus-Chriſt mort, enſeveli & reſſuſcité, que la vertu du ſaint Eſprit peut deſcendre ſur l'eau, pour lui faire produire l'effet de la régénération.

Après cette priére on fait l'aſperſion de cette eau ſur le peuple, afin que chacun ſe ſouvienne de la grace de ſon Baptême, & qu'on en demande à Dieu la conſervation ou la réparation par la vertu du Saint Eſprit, que l'Egliſe par ſa priére vient de faire deſcendre ſur cette eau.

Le peuple prend en même temps de cette eau dans des vaſes, & en emporte dans les maiſons pour baptizer avec cette eau en cas de neceſſité ; & pour s'en ſervir comme d'une eau bénite & conſacrée.

Cela fait, l'Evêque ou le Prêtre verſe en forme de Croix de l'huile des Catéchuménes dans l'eau, en diſant : *Que ces Fonts ſoient ſanctifiés & rendus feconds par cette Huile de ſalut pour ceux qui y renaîtront pour la vie éternelle.* On répond *Amen.* Il répand de même du ſaint Chrême ſur l'eau, en diſant : *Que cette infuſion du Chrême de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt & du Saint Eſprit conſolateur, ſoit faite au nom de la tres-ſainte Trinité:* On répond *Amen.* Il prend enſuite les deux vaſes, celui de l'huile des Catéchuménes, & celui du ſaint Chrême, il en répand enſemble ſur les eaux en ſigne de Croix, & dit en les répandant : *Que ce mélange du Chrême de ſanctification, de l'Huile de l'onction ſainte, & de l'eau du Baptême, ſoit faite au nom du Pere †, & du Fils †, & du Saint † Eſprit.* On répond *Amen.*

Toutes les choſes que l'Egliſe conſacre, elles les conſacre avec l'Huile ſainte & avec le ſaint Chrême, comme nous l'avons déja dit. *n* Elle demande par cette cérémonie que ces choſes ſoient ſanctifiées & conſacrées par la vertu du Saint Eſprit figurée par ces Onctions.

Il y a des Egliſes, qui outre les cérémonies que nous venons de rapporter & d'expliquer, ont encore la coûtume de faire dégouter dans l'eau du Baptême en forme de Croix de la cire du cierge Paſchal, pour demander à Dieu par cette cérémonie, qu'il pénétre abſolument ces eaux de la grace & de la vertu de Jeſus Chriſt qui eſt figuré par ce cierge, comme nous l'avons expliqué en parlant de la bénédiction qu'on en fait le Samedi ſaint. *o*

§. 10. *De la bénédiction de l'Eau, & de l'uſage de l'Eau-bénite.*

D. L'USAGE de faire la bénédiction de l'eau, eſt-il ancien dans l'Egliſe ?

R. Nous avons fait voir *p* que l'uſage de bénir l'eau du Baptême eſt certainement de Tradition Apoſtolique. L'uſage

m 2. Part. Sect. 4. ch. 2. §. 11.

n §. 2. de ce chap.

o Partie 2. Sect. 4. chap. 2. §. 11. L'antiquité de ces cérémonies paroît par S. Cyprien, Epître 2. Janvier, &c. S. Baſile ſur le Pſ. 28. S. Grégoire de Nyſſe, Diſcours ſur le Baptême. S. Ambroiſe ou l'Auteur des Livres des Sacrements, Liv. 1. ch. 2. & 3. Victor de Vite, Liv. 1. de la perſécution des Vandales. L'ancien Ordre Romain en l'Office du Samedi-ſaint. L'Auteur du Livre des divins Offices, attribué à Alcuin chapit. 19. S. Grégoire de Tours, Liv. des miracles, &c.

p Voyez le §. précédent.

de

ge de bénir l'eau avec le ſel, dont on fait l'aſperſion ſur le peuple les Dimanches, eſt auſſi très-ancien : nous n'en ſçavons pas le commencement. Baronius ſur l'année 131. de Jeſus-Chriſt, prouve que cet uſage eſt de Tradition Apoſtolique. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt un uſage de la premiere antiquité. *q*

D. Pourquoi fait-on la bénédiction de l'eau ?

R. Afin que par la vertu des priéres que l'Egliſe fait en la benîſſant, les démons n'aient aucun pouvoir ſur ce que cette eau touchera ; mais que le ſaint Eſprit y habite par ſa grace : c'eſt ce que l'Egliſe demande à Dieu dans les prieres dont-elle ſe ſert pour cette benediction. *r*

D. Pourquoi mêle-t-on du ſel béni avec l'Eau-bénite ?

R. Le ſel eſt le ſymbole de la prudence & de la ſageſſe, comme le dit Jeſus-Chriſt *s*, & l'eau eſt le ſymbole de la candeur & de la pureté. L'Egliſe fait donc ce mélange pour demander à Dieu pour ceux qui ſeront lavés avec cette eau, que le ſaint Eſprit en les purifiant produiſe en eux la ſimplicité, la pureté de la colombe, & la prudence du ſerpent.

D. Pourquoi fait-on cette bénediction tous les Dimanches ?

R. Afin que les Fidéles qui s'aſſemblent à l'Egliſe en ce jour, puiſſent porter de cette eau dans leurs maiſons.

D. Pourquoi fait-on l'aſperſion de l'eau ſur l'Autel avant que de la faire ſur le peuple ?

R. Pour demander à Dieu que les démons n'approchent pas de cet Autel, pour y troubler par leurs ſuggeſtions les Miniſtres du Seigneur. Mais que le ſaint Eſprit y ſoit preſent, pour recevoir & benir les offrandes des Fideles. *t*

D. Pourquoi fait-on l'aſperſion de l'eau ſur le peuple avant la Meſſe ?

R. Pour le purifier, & pour obtenir de Dieu par cette aſperſion, que les démons ne troublent aucun des Fideles pendant le ſaint Sacrifice ; mais que le S. Eſprit les aſſiſte, & les fortifie par ſa grace.

D. Pourquoi le Prêtre préſente-t'il l'aſperſoir à l'Evêque, afin qu'il prenne lui-même de l'Eau-bénite, & qu'il en jette ſur le Prêtre qui lui a donné l'aſperſoir ?

R. Parce que ce n'eſt pas au Prêtre à exercer ſon miniſtére ſur l'Evêque, qui eſt ſon ſupérieur. C'eſt l'Evêque qui doit ſervir de médiateur au Prêtre pour obtenir pour lui que le S. Eſprit vienne le purifier.

D. Doit-on donner auſſi aux Seigneurs de Paroiſſe l'Eau-bénite à la main ?

R. Non. Il faut la leur donner comme au reſte du peuple par aſperſion. Ils doivent être ſoûmis au miniſtere du Prêtre comme les autres, pour être purifiés par la vertu du S. Eſprit. *u*

D. Pourquoi chante-t'on le Pſeaume 50. *Miſérere*, pendant qu'on fait l'aſperſion de l'Eau benite ?

R. Parce que dans ce Pſeaume David demande à Dieu qu'il lui faſſe la grace & la miſéricorde de le laver & purifier de ſes péchez ; & le peuple demande à Dieu la même choſe pendant l'aſperſion de l'Eau-bénite.

D. Pourquoi fait-on dans l'Egliſe de Narbonne, de Montpellier, & dans pluſieurs autres, l'aſperſion de l'Eau-benite tous les jours après Complies ?

R. Pour demander à Dieu qu'il daigne envoyer ſon Eſprit ſaint ſur les Fidéles, pour les preſerver pendant la nuit des piéges du demon, & les purifier des péchez commis pendant le jour. Car l'Office de Complies eſt la priere du

q Voyez le Livre des Conſtitutions Apoſtoliques, Liv. 8. ch. 29. Et Baronius ſur les années 132. 362. 389. 598. & 944. de Jeſus-Chriſt.

r Conſtitutions Apoſtoliques, Liv. 8. ch. 29.

s Marc IX. 48. 49.

t Voyez Durand Evêque de Mende ſur les Rites de l'Egliſe, Liv. 4. ch. 4

u Voyez le Proces verbal de l'Aſſemblée générale du Clergé de France des années 1655. & 1656. en la Seſſ. du 18. Novemb. 1656. pag. 915.

PART. III. SECT. II. CHAP. IX. §. 1.

ſoir, qu'on faiſoit anciennement avant que de s'aller coucher, comme cela ſe pratique encore dans la plûpart des Monaſtéres, & ſur tout dans ceux qui ſuivent la Régle de S. Benoît.

D. Pourquoi met-on de l'Eau-bénite à l'entrée des Egliſes ?

R. Afin que les Fidéles puiſſent en prenant de cette eau demander à Dieu la grace d'être purifiés de leurs péchez, pour rendre leurs priéres plus pures & plus efficaces.

D. Cet uſage eſt-il ancien :

R. Anciennement il y avoit des fontaines ou des réſervoirs d'eau à l'entrée de chaque Egliſe en dehors, afin que le peuple avant que d'y entrer pût ſe laver les mains & la bouche par bienſéance, à cauſe qu'il recevoit, comme nous l'avons dit *x*, la ſainte Euchariſtie ſur la main, & la portoit ainſi à la bouche. L'Egliſe béniſſoit cette eau ; car elle a toûjours fait la bénédiction des choſes dont elle uſe. De-là vient l'uſage de mettre de l'Eau-bénite à l'entrée des Egliſes. *y*

D. Quel uſage doit-on faire de l'Eau-bénite ?

R. Il eſt bon d'en prendre en ſe levant, en ſe couchant, avant que de commencer ſes priéres, quand on eſt tenté, quand il fait quelque orage, & d'en faire aſperſion ſur les malades, ſur les morts, & ſur les lieux où l'on craint la malignité des démons.

D. Avec quel eſprit faut-il prendre l'Eau-bénite ?

R. Avec un eſprit de foi & de componction. *De foi*, parce que cette eau n'opére rien par elle-même indépendemment de la foi de celui qui en uſe, jointe aux priéres de l'Egliſe. *De componction*, parce que pour obtenir, en ſe lavant avec cette eau, la grace d'être purifié de ſes péchez, il faut en avoir de la douleur : car Dieu ne pardonne jamais les péchez à ceux qui ne ſont pas touchés de pénitence.

D. Pourquoi jette-t'on de l'Eau-bénite ſur les corps morts, ſur les tombeaux, & dans les Cimetiéres.

R. Pour obtenir de Dieu, qu'ayant égard aux priéres que l'Egliſe a faites ſur cette eau, il daigne purifier au plûtôt les ames des Fidéles qui repoſent en paix, leur accorder le ſoulagement des peines qu'elles ſouffrent, & les remplir de la préſence de ſon eſprit.

CHAPITRE IX.

Des Proceſſions.

§. 1. *De l'origine des Proceſſions, de leurs différentes eſpéces ; & de l'eſprit de l'Egliſe dans chaque Proceſſion.*

D. LA cérémonie des Proceſſions Eccléſiaſtiques eſt-elle ancienne ?

R. Nous la voyons établie dans l'Egliſe auſſi-tôt après la fin des premiéres perſécutions dans le quatriéme ſiecle : & l'on en trouve des veſtiges dans l'ancienne Loi.

La tranſlation de l'Arche, de Cariathiarim en la maiſon d'Obédédom, & de là enſuite en la ville d'Hébron, rapportée au ſecond Livre des Rois *z*, étoit une vraie Proceſſion.

On fit à Antioche une Proceſſion ſolennelle pour tranſporter les Reliques du S. Martyr Babylas du temps de Julien l'Apoſtat. Tous les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques & les Peres de ce temps-là en parlent. *a*

La Proceſſion qui ſe fit à Milan ſous

x Ch. 7. §. 22. n. 30.

y Voyez Euſébe Liv. 10. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ch. 4. pag. 380. de l'Edition de Vitré 1659. S. Paulin Lettre 32. à Severe & 33. à Alethius. Voyez auſſi ſon Hymne 9. ſur S. Felix & Synéſius Lett. 121.

z 2. Reg. V. & VI.

a Socrate Liv. 3. Hiſt. ch. 18. Sozoméne Liv.

Saint Ambroiſe pour tranſporter les Reliques de ſaint Gervais & de ſaint Protais n'eſt pas moins célebre. Il ſe fit à cette Proceſſion un miracle conſidérable en la perſonne d'un aveugle connu de toute la ville, qui recouvra la vûë par l'attouchement de ces Reliques. Cette Proceſſion & ce miracle ſont rapportés par S. Ambroiſe *b* & par ſaint Auguſtin *c*, deux témoins oculaires qui ſont au deſſus de toute exception. On pourroit rapporter pluſieurs autres exemples de ſemblables Proceſſions tirés de la premiere antiquité. *d*

D. Quelle eſt l'origine des Proceſſions : & qui eſt ce qui a donné lieu à cette cérémonie ?

R. Des raiſons naturelles y ont donné lieu.

1. Quand on trouvoit des Reliques des ſaints Martyrs en quelque lieu où elles avoient été cachées pendant la perſecution, on alloit les chercher en cérémonie, & on les apportoit comme en triomphe dans l'Egliſe en chantant des Pſeaumes & des Cantiques. On faiſoit la même choſe quand quelque raiſon engageoit à tranſporter les Reliques d'un lieu en un autre. *e*

2. Quand l'Evêque officioit, tous les Prêtres qui devoient officier avec lui, tous les Diacres, les Soûdiacres, en un mot tout le Clergé l'alloient prendre à ſa maiſon, & le conduiſoient proceſſionnellement à l'Egliſe en chantant des Pſeaumes. *f*

3. Il arrivoit ſouvent que les Evêques alloient dire ſolennellement la Meſſe en d'autres Egliſes qu'en la Cathédrale. Ce ils alloient dans toutes les Eglises de leur ville Epiſcopale tour-à-tour ; alors ils partoient de leur Egliſe Cathedrale, accompagnés de tout le Clergé, & ſuivis de tout le peuple ; on marchoit en ordre, en chantant des Pſeaumes, & d'autres priéres, & l'on ſe rendoit à l'Egliſe de la Station, pour y celebrer tous enſemble le Sacrifice de la Meſſe, ou l'Office divin ; & de là on revenoit proceſſionnellement à l'Egliſe. *g*

4. Dans les néceſſitez publiques on faiſoit des priéres extraordinaires, on alloit en pélerinage prier aux tombeaux des ſaints Martyrs, & aux autres lieux où Dieu avoit donné des marques de ſa protection, & de ſa puiſſance ; on y alloit en Proceſſion chantant des Pſeaumes & on revenoit de même. Ces Proceſſions ſe nommoient *Litanies*, c'eſt-à-dire, *ſupplications* ; & c'eſt le nom qu'on donne encore aujourd'hui aux Proceſſions : de là vient auſſi le nom de *Litanies des Saints* qu'on donne à la priere, qui depuis long-temps ſe chante au retour de ces ſortes de Proceſſions. *h*

5. Quand un Evêque ou un Prince, ou un grand Seigneur arrivoit pour la premiere fois en une ville, on alloit au devant de lui avec la Croix, & on le conduiſoit par honneur proceſſionnellement juſqu'à l'Egliſe avec des Cantiques de joie ; comme on le fait encore aujourd'hui. *i*

6. Enfin à la mort de chaque Fidele la

5. ch. 19. Théodoret Liv. 5. ch. 16. Ruffin Livre 2. ch. 35. S. Chryſoſt. Serm. 1. ſur S. Babylas, &c.

b Voyez S. Ambr. Lettre 22. à ſa ſœur.

c S. Auguſtin Liv. 9. des Confeſſions, ch. 7. & Liv. 22. de la Cité de Dieu, ch. 8.

d Voyez Baronius en ſes Notes ſur le Martyrologe Romain, au 25. Avril, & ſur l'an 58. de Jeſus-Chriſt dans ſes Annales. Serarius dans ſon Traitté des Proceſſions, Liv. 1. ch. 3. Ce Traitté eſt imprimé dans le Tome 3. de ſes Opuſcules Théologiques à la fin de ſes Prolégoménes ſur la Bible. Gretzerus dans ſon Ouvrage ſur les Proceſſions Eccléſiaſtiques, &c.

e Voyez les autoritez que nous venons de citer.

f Voyez Nicéphore Liv. 13. chap. 8. Et Marc Diacre dans la Vie de S. Porphyre Evêque. Le Concile de Laodicée, Canon 56.

g Voyez l'Ancien Ordre Romain, avec le Commentaire du P. Mabillon, n. 5.

h Voyez Baronius Notes ſur le Martyrologe Romain au 25. d'Avril & le Pere Mabillon, Ibid.

i Voyez l'antiquité de cet uſage dans le Pere Thomaſſin Diſcipline de l'Egliſe, Part. 1. Liv. 3. ch. 85. nomb. 6. de l'Edition Latine, & Part. 2. chap. 25. de l'Edition Françoiſe.

PART. III. SECT. II. CHAP. IX. §. I.

coûtume de l'Egliſe a toûjours été de porter à l'Egliſe proceſſionnellement, & en chantant des Pſeaumes, le corps mort pour célébrer ſes obséques ; & de là au lieu de la ſépulture. *k*

Voilà la premiere origine des Proceſſions, & ce qui y a donné lieu *l*. Dans la ſuite on a fait des Proceſſions qui n'ont eu pour but que de partir du lieu ſaint où l'on s'aſſemble pour y revenir en chantant des Priéres, ſans s'arrêter en chemin nulle part. Mais la coûtume de ne s'arrêter nulle part, n'eſt ni ancienne ni univerſelle. A Paris & en d'autres Egliſes l'on ne fait jamais de Proceſſion ſans Station.

La Proceſſion des Rameaux, de la Purification, du ſaint Sacrement, celles qui ſe font autour des villes & des champs en ſigne de joie, ou dans un eſprit de pénitence, celles qui ſe font les Dimanches & les principales Fêtes avant la Meſſe, & quelquefois après Vêpres, dans l'Egliſe, ou autour de la Paroiſſe, ou autour d'un Cloître dans les Monaſtéres, ſont les Proceſſions les plus ordinaires, qui en pluſieurs lieux ſe font ſans Station.

D. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans cette derniére eſpéce de Proceſſions ?

R. L'eſprit de l'Egliſe eſt différent dans ces Proceſſions par rapport aux différentes fins pour leſquelles elles ſont inſtituées.

1. Nous avons déja parlé de la Proceſſion du ſaint Sacrement *m*, de celle des Rameaux *n*, & de celle de la Purification *o*, en expliquant ces Fêtes.

2. Quand l'Egliſe ordonne des Proceſſions autour des campagnes ou autour des villes, c'eſt pour demander au Seigneur de bénir les biens de la terre, les maiſons devant leſquelles on paſſe, & les perſonnes qui y habitent ; c'eſt pour cela qu'on porte de l'Eau bénite en pluſieurs Diocèſes dans ces Proceſſions, pour faire aſperſion de cette eau par tout où l'on paſſe.

3. C'eſt à-peu-près pour cette même raiſon que chaque Dimanche on fait une Proceſſion avant la Meſſe autour de l'Egliſe, ou autour de la Paroiſſe, & dans les Monaſtéres autour du Cloître. Tout le monde ſçait que les cellules des Religieux ſont ordinairement bâties ſur les Cloîtres ; ainſi l'Egliſe commence par faire des priéres autour des maiſons où demeurent ceux qui s'aſſemblent dans l'Egliſe pour célébrer les ſaints Myſtéres ; pour obtenir de Dieu par ces priéres, que ceux qui habitent ces maiſons y vivent tous en paix ſous la protection de Jeſus-Chriſt, & ne ſoient point expoſés à la malignité des démons. De là vient qu'en pluſieurs Diocèſes on porte de l'Eau-bénite à ces Proceſſions ; pour en faire aſperſion par tout où l'on paſſe. C'eſt pour abreger le Service divin que les Dimanches & les Fêtes on ſe contente de faire cette Proceſſion dans l'Egliſe, au lieu de la faire autour de la Paroiſſe. En pluſieurs Diocèſes aux Fêtes les plus conſidérables, jours auſquels le Service divin ſe célébre avec plus de ſolennité, ce n'eſt pas autour de l'Egliſe, mais autour de la Paroiſſe que ſe fait la Proceſſion avant la Meſſe.

D. Pourquoi les Evêques ordonnent-ils des Proceſſions extraordinaires dans les néceſſitez publiques ?

R. Nous avons vû ci-deſſus l'origine de ces Proceſſions ; & il eſt aiſé d'en pénétrer la raiſon. Dans les néceſſitez publiques les Evêques excitent les peuples à appaiſer la colére de Dieu en toutes les manieres par où elle peut être appaiſée. C'eſt pour cela qu'ils ordonnent des jeûnes & des priéres extraordinaires,

k Voyez le Liv. 6. des Conſtitutions Apoſtoliques, ch. 30. Et S. Aug. Serm. 272. ou 32. des paroles de l'Apôtre.

l Voyez le Livre des Proceſſions Eccléſiaſtiques, compoſé par M. Evrillon Chanoine d'Angers. Et les Livres de Serarius & de Gretzerus ci-deſſus cités.

m Part. 2. Sect. 4. ch. 2. §. 15.

n Part. 2. Sect. 4. ch. 1. §. 9.

o Part. 2. Sect. 4. ch. 2. §. 8.

qu'ils exhortent à l'aumône, qu'ils font expoſer le Très-ſaint Sacrement, qu'ils vont eux-mêmes en Proceſſion avec leur peuple dans les lieux où Dieu a donné des marques de ſa protection; que ſans faire ces pelerinages, ils ſe contentent d'indiquer des Proceſſions autour des villes & des campagnes, afin d'attirer la bénédiction de Dieu par les Prieres de l'Egliſe ſur tous les lieux par où l'on paſſe, & ſa miſéricorde ſur les perſonnes qui y habitent.

D. Pourquoi fait-on plus de Proceſſions dans le temps Paſchal que dans un autre temps?

1. Pour demander à Dieu ſa bénédiction ſur les biens de la terre qui ont alors de plus grands riſques à courir.

2. On peut dire auſſi que c'eſt pour repréſenter les différentes apparitions que Jeſus-Chriſt fit à ſes Apôtres depuis ſa Réſurrection juſqu'à ſon Aſcenſion.

D. Pourquoi fait-on en pluſieurs lieux une Proceſſion ſolennelle le jour de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt?

R. Pour répréſenter le triomphe de Jeſus-Chriſt entrant dans le Ciel. Pour la même raiſon on en fait une le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge & aux Fêtes ſolennelles de l'année, parce que par elle on renouvelle tous les ans la mémoire du Vœu de Loüis XIII. qui pour mettre ſon Royaume ſous la protection de la ſainte Vierge, fit établir cette Proceſſion dans tous ſes Etats.

D. Pourquoi la Proceſſion de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt eſt-elle précédée des trois Proceſſions des Rogations, qui ſont des Proceſſions de pénitence?

R. Rien n'empêche qu'on ne diſe que l'Egliſe veut par-là nous faire comprendre que pour participer au triomphe de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, il faut avoir participé ſur la terre à ſa vie penible & laborieuſe; il faut avoir vécu ſur la terre en pelerins & voyageurs, & dans l'exercice de la pénitence.

Nous avons expliqué les autres raiſons des Proceſſions des Rogations, en parlant des abſtinences de l'Egliſe en la ſeconde Partie de cet Ouvrage. *p*

§. 2. *De l'ordre des Proceſſions, des Prieres qui s'y font, & ſur tout des Litanies des Saints.*

D. Pourquoi dans les Proceſſions porte-t'on en pluſieurs lieux de petites cloches qu'on ſonne ſans ceſſe?

R. C'eſt pour avertir de loin que la Proceſſion eſt en marche, afin que ceux qui n'y ſont pas, puiſſent s'y rendre, & que ceux qui doivent la recevoir, s'y préparent. Pour la même raiſon on ſonne les cloches tant de l'Egliſe d'où ſort la Proceſſion, que de celle où elle entre.

D. Pourquoi porte-t'on une Croix élevée, & en pluſieurs Dioceſes une Banniere où eſt peinte l'image des Saints Patrons de l'Egliſe?

R. Pour faire connoître que les Fidéles marchent ſous l'etendart de la Croix, & ſous la protection des Saints Patrons de leur Paroiſſe.

D. Pourquoi en pluſieurs Egliſes porte-t'on avant la Croix le Livre des Evangiles & de l'Eau bénite?

R. On porte le Livre des Evangiles pour marquer que la parole de Dieu ſert de guide aux Chrétiens. *q* On porte de l'Eau-bénite pour en faire l'aſperſion par tous les lieux où l'on paſſe, nous l'avons deja dit.

D. Pourquoi porte-t'on dans la plûpart des Egliſes des cierges allumés à côté de la Croix?

R. On peut dire que cet uſage eſt venu de ce qu'autrefois on portoit des cierges allumés par honneur devant les Princes & les Magiſtrats qu'on conduiſoit en cérémonie. Et cet uſage a été introduit dans les cérémonies de la Religion, comme nous l'avons deja remarqué ailleurs. *r*

D. Pourquoi dans les Proceſſions ſolennelles porte-t'on l'encenſoir fumant

p S. Et. 4 chap. 7.

q Pſal. CXVIII. 105.

r En cette Sect. ch. 6 §. 1. & ch. 7. §. 22.

PART. III. SECT. II. CHAP. IX. §. 2.

d'encens avant la Croix ?

R. Pour répandre de bonnes odeurs par-tout où l'on paſſe, & faire connoître par-là que les Fidéles portent par-tout, comme dit ſaint Paul, la bonne odeur de Jeſus-Chriſt. *s*

D. Pourquoi dans la marche du Clergé les plus jeunes marchent-ils les premiers, & les plus dignes les derniers ?

R. L'uſage de la vie civile a introduit cette cérémonie. Quand on fait cortége à un grand Seigneur, il marche ordinairement le dernier. Ainſi c'eſt un honneur que de marcher le dernier à la Proceſſion. C'eſt pour cela que le Clergé marche devant le Saint Sacrement à la Proceſſion ſolennelle qu'on en fait.

D. Pourquoi le peuple marche-t'il après le Clergé ?

R. Parce qu'il eſt naturel au peuple de ſuivre ſon Paſteur. Et comme le rang le plus honorable du peuple eſt celui qui eſt le plus proche du Paſteur, les plus diſtingués du peuple marchent les premiers après le Clergé. Mais cet ordre des Proceſſions étant d'une diſcipline arbitraire, il n'eſt pas uniforme par tout.

D. Pourquoi les Proceſſions ne reviennent-elles pas pour l'ordinaire par le même chemin qu'elles ont tenu en ſortant de l'Egliſe ?

R. C'eſt afin d'attirer la bénédiction de Dieu ſur un plus grand nombre de lieux, en les ſanctifiant par les Priéres qui ſe chantent en chemin.

D. Que faut-il obſerver dans les Proceſſions ?

R. Il faut 1. Entrer dans l'eſprit de chaque Proceſſion, & ſe ſouvenir que Dieu veut être adoré en eſprit & en vérité, & que c'eſt agir en Juif & non pas en Chrétien que de s'attacher à la lettre & à l'extérieur des cérémonies de la Religion, ſans en pénétrer l'eſprit.

2. Marcher avec beaucoup d'ordre & de modeſtie, ſans précipitation, chacun en ſon rang, les femmes ſéparées des hommes autant que cela ſe peut.

3. Etre recueilli pendant la Proceſſion, ne point regarder de côté & d'autre, ne parler à perſonne ſans néceſſité.

4. Suivre la Proceſſion juſqu'au bout, ſi on le peut.

5. Se joindre aux Priéres que le Chœur chante pendant la Proceſſion, chanter ou réciter ces mêmes Priéres, ſoit en ſortant de l'Egliſe, ſoit pendant le chemin, ſoit quand on eſt revenu. Si on ne ſçait point ces Priéres, s'y unir de cœur, & prier en particulier.

6. Quand on eſt arrivé au lieu de la ſtation, ſe joindre aux Priéres de l'Egliſe; éviter l'abus de ceux qui pendant ce temps de Priéres, qui eſt le principal but de la Proceſſion, ſortent de l'Egliſe pour aller boire & manger, ou s'amuſer, & ne ſe rejoignent à la Proceſſion que quand elle ſort. Cet abus ne vient que d'un grand fonds d'irreligion, ou d'ignorance.

D. Quelles ſont les choſes que le Clergé doit obſerver dans les Proceſſions ?

1. N'en faire aucune extraordinaire ſans la permiſſion du Supérieur.

2. Obſerver ponctuellement les Réglements généraux, ceux du Diocèſe, & les Ordonnances de Viſite de l'Evêque, ſoit pour les priéres, ſoit pour les cerémonies, ſoit pour l'ordre de la marche, ſoit pour les lieux où l'on doit aller en proceſſion.

3. S'aſſembler au Chœur avant que d'en partir, & y faire les Priéres preſcrites; s'y aſſembler auſſi pour le même ſujet au retour.

4. Marcher & chanter poſément, modeſtement, & d'une maniere édifiante, & qui inſpire au peuple la piété & le reſpect.

5. Avertir les Supérieurs auſſi-tôt qu'on s'apperçoit qu'à l'occaſion de quelque Proceſſion, il s'introduit quelque abus. *t*

s 2. Corinth. II. 15.

t Voyez les Actes de l'Egliſe de Milan ſous S. Charles, titre *des Proceſſions*.

D. Quelles ſont les Priéres qu'on fait ordinairement pendant les Proceſſions?

R. Ces Prieres ſe diverſifient ſelon la diverſité des Proceſſions, & ſont proportionnées à la fin qu'on ſe propoſe. Mais la Priere la plus ordinaire qui ſe chante au retour des ſtations où l'on va en proceſſion, c'eſt ce qu'on appelle les Litanies des Saints. Elle eſt composée de pluſieurs parties.

1. On s'adreſſe à la très ſainte Trinité pour lui demander miſéricorde. 2. On s'adreſſe à la ſainte Vierge, aux Anges, & aux Saints & Saintes de tous les Ordres, ſur tout aux Apôtres & à ceux de chaque Ordre, pour leſquels on a dans chaque païs une plus grande vénération: & on ne leur dit pas comme à Dieu, *Ayez pitié de nous* mais, *Priez pour nous.* 3. On s'adreſſe à Jeſus-Chriſt, & on le conjure de nous exaucer, par le merite de tous ſes Myſteres. On lui repreſente tous les beſoins de l'Egliſe, ſpirituels & temporels, & on lui demande miſéricorde, comme étant l'Agneau de Dieu, qui porte & qui efface les pechez du monde. 4. On récite l'Oraiſon Dominicale, qui eſt ſuivie de pluſieurs Priéres excellentes, pour demander à Dieu la remiſſion des pechez, & ſon ſecours dans les beſoins généraux & particuliers de l'Egliſe. *u*

CHAPITRE X.

Des pratiques de pure devotion.

§. 1. *Des Pélerinages & Voyages de piété.*

D. LA dévotion des pélerinages & voyages que l'on fait par eſprit de pieté à un lieu ſaint pour implorer le ſecours de Dieu, pour lui rendre ſes hommages, pour honorer les Saints, eſt-elle ancienne?

R. Très-ancienne. Dès les premiers ſiécles les Fideles ont eu la pieuſe coûtume d'aller viſiter les Tombeaux des Martyrs, les Egliſes ou les Chapelles dans leſquelles repoſoient leurs Reliques, & les Lieux ſaints où ſe ſont opérés les principaux Myſtéres de nôtre Religion. Tous les Hiſtoriens & les Auteurs Eccléſiaſtiques ſont pleins de preuves de l'antiquité de cette devotion. *x*

D. Puiſque Dieu eſt par tout, quelle néceſſité y a-t'il d'aller chercher ſi loin à l'invoquer?

R. Il n'y a pas de neceſſité, mais c'eſt une choſe ſainte & loüable, que d'aller dans un eſprit de piété viſiter les ſaints Lieux où Dieu s'eſt fait connoître par quelque marque ſignalée de protection.

D. Qu'y a-t'il de loüable dans ces pélerinages?

R. 1. Ils ſont une preuve de la Foi de ceux qui les entreprennent par un eſprit de piété & de Religion.

2. Comme ces voyages ſe font ordinairement à pied, la fatigue du voyage eſt une pénitence qui mortifie le corps, & qui par conſéquent eſt utile à l'ame.

3. La vûë des lieux où Dieu a fait éclater ſa puiſſance & ſa bonté envers les hommes, la préſence des gages ſacrés qu'on y conſerve, l'exemple des autres

u Voyez l'antiquité de cette Priére, & la défenſe très-ſçavante de tout ce qui la regarde, dans Sérarius, Tome 3. de ſes Opuſcules Théologiques.

x Voyez Eusébe Hiſtoire Eccléſiaſtique, Liv. 6. chap. 11. & Liv. 3. de la Vie de Conſtantin, ch. 42. S. Jérôme Vie des hommes illuſtres dans la Vie de ſaint Alexandre Martyr. S. Ambroiſe Oraiſon funébre de Théodoſe. S. Grégoire Evêque de Breſſe, Hom. ſur la dedicace d'une Egliſe. S. Aug. ch. 8. du 22. Liv. de la Cité de Dieu, & Lettre 78. ou 137. au Clergé & au peuple d'Hippone. S. Jean Chryſoſt. Hom. 66. au peuple d'Antioche. Saint Jerôme Lettre 17. à Marcelle. S. Sulpice Severe Hiſtoire ſacrée, Liv. 2 ſur ſainte Hélene. S. Paulin Lettre 11. à Severe & Hymne 3. ſur Saint Felix. Socrate Liv. 7. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, chap. penult. etc. &c. Voyez auſſi les 4. Livres de Grégoire de Nazianze ſur les Pélerinages.

PART. III. SECT. II. CHAP. X. §. I.

Fidéles qui y prient avec ardeur, anime la foi & excite la ferveur dans ceux qui y abordent pour faire leurs priéres.

4. Les miracles avérés & inconteſtables que Dieu opére quelquefois ſur ceux qui entreprennent ces pélerinages par principe de piété, prouvent que Dieu autoriſe cette dévotion comme bonne & loüable.

D. Eſt-il à propos de conſeiller à toutes ſortes de perſonnes d'entreprendre ces pélerinages ?

R. Non. Il faut examiner avec ſoin toutes les circonſtances où chacun ſe trouve, & ne rien entreprendre ou conſeiller témérairement.

1. Il en eſt des pélerinages comme de toutes les autres actions qui ne ſont pas de précepte, mais de pure dévotion. Il faut que l'accompliſſement du précepte aille devant tout, & c'eſt une dévotion mal entenduë que de ſuivre le conſeil en négligeant le précepte. Il faut donc voir auparavant ſi les obligations générales, particuliéres & perſonnelles ſont compatibles avec le pélerinage qu'on médite. Ainſi une perſonne qui par ſon état doit veiller ſur les autres, fait mal quand elle néglige ce qu'elle doit à ces perſonnes, pour ſatisfaire ſa dévotion par rapport à un long pélerinage.

2. Il faut outre cela examiner ſon tempérament, ſes foibleſſes, les dangers qu'on peut courir par rapport au ſalut ; en un mot, il faut peſer avec maturité toutes les circonſtances qui peuvent déterminer à ſuivre ou à quitter cette entrepriſe, & ne point entreprendre légérement, ſans de grandes raiſons, & ſans le conſeil d'un Confeſſeur prudent & éclairé, les pélerinages de long cours. L'expérience fait voir que ſous prétexte de pélerinage on donne dans bien des abus.

D. Quels ſont ces abus ?

R. Voici les principaux qu'il faut éviter avec ſoin.

1. Il arrive ſouvent qu'on n'entreprend ces pélerinages que par le déſir de ſatisfaire ſa curioſité, ſa légéreté naturelle, ſa ſenſualité ; de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de ſes parents, de mener une vie vagabonde & inutile, pour ne rien dire de pis.

2. On n'entreprend quelquefois ces voyages que pour éluder, ſous prétexte de piété, l'exactitude des régles qu'un Evêque zélé fait obſerver dans ſon Diocèſe pour l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. On va chercher ailleurs des Confeſſeurs plus indulgents. C'eſt chercher à ſe tromper ſoi-même groſſiérement. Mais on ne ſçauroit tromper Dieu qui connoît le fonds des cœurs.

3. On ſe conduit dans le voyage ſans aucune retenuë : on ſcandaliſe par tout où l'on paſſe, bien loin d'édifier.

4. On s'imagine que le pélerinage doit tenir lieu de toutes ſortes de bonnes œuvres : & l'on met fauſſement toute ſa confiance dans cette dévotion, ſouvent très-mal entenduë, eu égard aux circonſtances où ſe trouve celui qui l'entreprend.

5. Enfin, ce n'eſt point la piété & la Religion, mais des vûës toutes humaines, qui très-ſouvent font entreprendre & exécuter ces pélerinages. On s'attache à l'écorce, pour ainſi dire, de la dévotion, & on néglige l'eſprit qu doit l'animer : on ſert Dieu à l'extérieur, & on le déshonore intérieurement : on oublie que *Dieu eſt eſprit*, & qu'*il faut que ceux qui l'adorent & le ſervent, le faſſent en eſprit & en vérité.* y

D. Que doit-on obſerver pour adorer Dieu en eſprit & en vérité en faiſant quelque pélerinage ?

R. 1. Il faut que ce ſoit la ſeule piété qui le faſſe entreprendre, mais une piété prudente & éclairée, ſans quoi c'eſt une fauſſe piété.

2. Il faut ne ſe point diſſiper en chemin : mais donner par tout bon exemple par ſa modeſtie, ſon ſilence, ſa frugalité, ſon application à la priére, & par l'é-

loignement

y Joan. IV. 23. & 24.

loignement de toute curioſité.

3. Ne s'entretenir en chemin que de bonnes choſes, & interrompre ſouvent ces pieuſes converſations par des priéres.

4. Quand on eſt arrivé au lieu du pélerinage [z], rendre à Dieu ſes hommages, & invoquer les Saints qui y ſont honorés; mais le faire avec beaucoup de ſincerité & de bonne foi, dans un deſir véritable de s'attacher de plus en plus aux maximes de Jeſus-Chriſt, & de ſe détacher du monde.

5. Quand on a ſatisfait à ſa dévotion, s'en retourner chez ſoi avec la même piété & la même récollection qu'on a dû avoir en venant.

§. 2. *Des Confréries.*

D. Qu'entendez-vous par le mot de Confrérie?

R. J'entens une ſociété ſainte que les Fidéles font entr'eux, ſous l'autorité des Supérieurs légitimes, pour quelque exercice de piété.

D. Les Confréries ſont-elles anciennes dans l'Egliſe?

R. Les anciennes ſociétez de Moines étoient, à proprement parler, des Confréries, comme elles le ſont encore aujourd'hui. Tout le monde ſçait que ces ſociétez furent formées au commencement du quatriéme ſiecle en Orient ſous ſaint Antoine, & dans le commencement du ſixiéme ſiecle en Occident ſous ſaint Benoît [a]. Il y a néanmoins de la différence entre les ſociétez Monaſtiques, & les ſociétez qu'on nomme Confréries. Ceux qui s'engagent dans les premiéres, quittent entiérement le monde pour ſe retirer dans ces ſaints aziles, où ſous la conduite d'un Supérieur à qui ils ſe ſoûmettent volontairement par un vœu perpétuel, ils ſe conſacrent uniquement aux exercices de la Religion: & ceux qui s'engagent dans les ſecondes, ne quittent ni les emplois ni les engagements du ſiecle; mais ils ſe contentent de s'unir pour quelque œuvre de piété, qui contribuë au ſalut des Confreres & du prochain. Cette ſeconde eſpéce de Confrérie n'a été introduite que long-temps après l'inſtitution des Ordres Monaſtiques.

D. Eſt-ce quelque choſe de ſaint & de loüable que les Confréries?

R. C'eſt une choſe ſainte, pourvû qu'on y obſerve les regles de l'Egliſe, & que l'on évite les abus qui peuvent s'y gliſſer.

C'eſt ſans doute une choſe ſainte & loüable que de faire une union & ſociété entre pluſieurs Fidéles, pour contribuer à la gloire de Dieu, & à la ſanctification des ames, ſelon les régles de l'Egliſe. Mais on peut abuſer des meilleures choſes, & ces abus font que ce qui en ſoi eſt ſaint, ceſſe de l'être, juſqu'à ce qu'on ait retranché les abus, & qu'on ait mis les choſes dans l'ordre.

D. Quelles ſont les régles qu'il faut obſerver par rapport aux Confréries?

R. Ces régles regardent, ou ceux qui les établiſſent; ou ceux qui en ont la direction, ou ceux qui s'y engagent.

D. Que doivent obſerver ceux qui les établiſſent, & ceux qui en ont la direction?

R. 1. Ne rien faire ſans la participation & ſans l'aveu des Supérieurs légitimes.

2. Ne propoſer aucun réglement qui ne ſoit ſaint, qui ne contribuë au bien, & qui ne ſoit conforme à l'eſprit de l'Egliſe.

3. Faire enſorte que ces réglements ſoient compatibles avec les devoirs généraux & particuliers de ceux qui entreront dans ces Confreries; & par conſé-

[z] Voyez le Réglement du quatriéme Concile Provincial de Milan ſous Saint Charles, ſur les Pélerinages, Part. 1. & ceux du 4. Synode Dioceſain du même Saint, Décret 23.

[a] Voyez le premier ſiecle Bénédictin du Pere Mabillon. Il y avoit néanmoins avant S. Benoît pluſieurs Monaſtéres de Religieux en Occident, comme nous l'avons déja remarqué dans le §. 15. du chap. 2. de la premiere Section de cette Partie.

quent ne point détourner les Fidéles, ſous prétexte de ces Confréries, de l'obligation où ils ſont d'être aſſidus au Service de la Paroiſſe, &c.

4. Ne publier aucune indulgence ou aucun miracle ſans l'autorité de l'Evêque.

5. Ne point employer le revenu de la Confrérie en feſtins, ou en d'autres dépenſes ſuperfluës, mais ſeulement au bien de l'Egliſe, ſelon les réglements de la Confrérie.

D. Que doivent obſerver ceux qui entrent dans une Confrérie ?

R. 1. Ne s'y engager que par de bons motifs qui ſont, la gloire de Dieu, ſa propre ſanctification, & le ſalut du prochain.

2. Voir ſi en s'y engageant on pourra accomplir tous ſes devoirs généraux, particuliers & perſonnels : car comme nous l'avons dit pluſieurs fois *b* ; les œuvres de précepte doivent toûjours l'emporter ſur celles qui ne ſont que de conſeil ; & c'eſt être dans une illuſion groſſiére, que de négliger les premieres pour embraſſer les ſecondes, ſous prétexte d'une dévotion qui ne peut être alors que mal entenduë.

3. Quand avec ces précautions on s'eſt engagé dans une Confrérie autoriſée par l'Egliſe, il faut s'y conduire avec édification, avec ſubordination à l'autorité des Paſteurs, & être fidéle à obſerver, autant qu'on le peut, les réglements de la Confrérie à laquelle on s'eſt attaché : car ce n'eſt que par l'obſervance de ces réglements qu'on peut contribuer au bien pour lequel elle eſt inſtituée.

D. Quels ſont les abus qu'il faut éviter par rapport aux Confréries ?

R. L'infraction des régles que nous venons d'expliquer, ſont les abus les plus ordinaires qui s'y gliſſent. On peut ajoûter à cela pour un éclairciſſement plus ample, qu'il arrive ſouvent,

1. Qu'on ne s'engage dans les Confréries que par vanité ou par d'autres motifs humains.

2. Qu'on s'imagine fauſſement qu'il ſuffit pour être ſauvé, de s'engager en certaines Confréries, & qu'on le ſera infailliblement moyennant cela, quoiqu'on vive d'une maniére très-peu Chrétienne.

3. Qu'on néglige abſolument l'eſprit & le but de la Confrérie, qui eſt ce qu'il y a de principal, & qu'on ſe contente d'en porter l'habit. Ainſi on voit des Chrétiens qui font conſiſter toute leur piété à porter un Scapulaire ou un Cordon de Saint François, qui ſe feroient un vrai ſcrupule d'y manquer, & qui vivent ſans aucun ſcrupule dans la débauche & dans le libertinage. On peut appliquer à ces Chrétiens ce que Jeſus-Chriſt dit aux Phariſiens. *c*

Il ne faut pas être fort éclairé pour convenir que les Chrétiens qui donnent dans ces abus ſont dans l'illuſion : & s'il ſe trouvoit des Directeurs ou des Prédicateurs aſſez peu inſtruits pour autoriſer une telle illuſion, ce qu'on a peine à croire ; il eſt bon que les peuples ſçachent que l'Egliſe les condamne abſolument.

D. Quand on eſt engagé dans une Confrérie dont l'uſage eſt de porter une marque qui diſtingue les Confréres, par exemple, un Rofaire, un Scapulaire, un Cordon, une Ceinture de cuir ; quel eſt l'uſage qu'il faut faire de ces marques extérieures ?

R. 1. Ceux qui les portent doivent les regarder comme des avertiſſements continuels de vivre avec édification, avec piété, & d'entrer dans l'eſprit de la Confrérie qu'ils ont embraſſée. C'eſt agir en Juif & non pas en Chrétien que d'agir autrement.

2. Ceux qui ne portent pas ces marques extérieures, ne doivent pas être regardés par ceux qui les portent comme des profanes ; & ceux ci ne doivent pas regarder les autres comme de petits eſprits. Ce ſont des pratiques ſaintes & dont l'origine eſt plus ancienne qu'on ne

b §. 1. de ce chap. &c

c Matth. XXIII. 5. 23. 24. 25. 26.

peuſe. L'Egliſe les laiſſe à la dévotion des Fideles ; & tout ce que l'Egliſe autoriſe doit toûjours être reſpecté. C'eſt la marque d'un petit eſprit que de condamner ce qui ne ſe trouve pas conforme à nôtre inclination ou à nôtre génie. On ne condamne ſouvent ces dévotions que parce qu'on n'en connoît pas l'eſprit, ou qu'on ne les enviſage que par les abus qui doivent être diſtingués de ce que l'Egliſe approuve & autoriſe. Quand on veut s'éclaircir de bonne foi, on trouve que ces dévotions ſont fondées ſur des pratiques anciennes & très ſaintes.

C'étoit anciennement une dévotion aſſez ordinaire parmi les Fideles, que de ſe conſacrer extérieurement à la penitence, en recevant avec des cérémonies & des priéres ſolennelles l'habit religieux, ſans embraſſer la profeſſion religieuſe. On le faiſoit ſur tout quand on étoit en danger de mort. Loüis le Gros Roi de France le fit dans ſa derniere maladie. Si on revenoit en ſanté, on ne quittoit plus cet habit. C'eſt à cette pieuſe pratique qu'a ſuccédé le dévotion loüable de recevoir avec des priéres & des cérémonies le Scapulaire des Religieux du Mont-Carmel, la Ceinture de cuir que portent les Hermites de ſaint Auguſtin, le Cordon des Religieux de ſaint François, le Roſaire de ſaint Dominique. Ce ſont des veſtiges de cet ancien uſage, qu'on ne peut blâmer ſans témerité, & qui avertiſſent ceux qui ont reçû ces marques extérieures de Religion, qu'ils doivent vivre dans la pénitence, & imiter les vertus des Saints qui ont vécu dans les ſaintes Congrégations, auſquelles on s'aſſocie, pour ainſi dire, par la réception publique de ces marques. Ce ſeroit une illuſion groſſiére, que de faire conſiſter toute ſa pieté dans cet extérieur, & d'établir le fondement de ſon ſalut ſur ces dévotions, ſans en prendre l'eſprit.

Il ne faut pas douter que dans le temps que l'uſage de mourir & de ſe faire enterrer dans l'habit religieux qu'on prenoit en cérémonie pendant la maladie, a été rendu commun, il n'y ait eu des Fideles qui peu inſtruits du fond de la religion, n'aient fondé la principale eſperance de leur ſalut ſur cette pratique extérieure. On doit dire la même choſe d'un autre uſage très-ſaint, qui étoit autrefois aſſez commun, même parmi les Laïques ; & dont quelques uns de nos Rois ont donné l'exemple, je veux dire l'uſage de mourir ſur la cendre & ſur un cilice ; pour témoigner par-là les ſentiments de penitence dans leſquels on vouloit mourir : Uſage qui ſe conſerve encore religieuſement dans pluſieurs celebres Monaſteres. Toutes ces pratiques extérieures ſont excellentes & très-ſaintes, quand elles ſont accompagnées des diſpoſitions intérieures, dont elles ſont le ſigne ſenſible. Deſtituées de cet eſprit & de ces diſpoſitions, c'eſt un corps ſans ame. Elles deviennent même alors dangereuſes, en ce qu'elles donnent occaſion de fonder toute ſa piété ſur cet exterieur, ou de compter ſur cela plus qu'on ne devroit. C'eſt pourquoi les Paſteurs ne ſçauroient trop inſtruire les peuples de l'eſprit qui doit accompagner toutes ces pratiques extérieures d'une dévotion arbitraire, pour les rendre ſaintes & utiles. Et les Religieux employés au miniſtére, doivent concourir ſur cela avec les Paſteurs, pour parler tous un même langage, qui ſoit fondé ſur la foi de l'Egliſe, & ſur ſon eſprit ; & pour fermer par-là la bouche aux heretiques & aux libertins. *d*

d Par rapport à tout ce qui vient d'être dit des Confréries, voyez le premier Concile de Milan ſous ſaint Charles, titre de l'Adminiſtration des lieux de piété, Part. 2. au commencement : & Concile 4. Décret dernier. Ce même Saint a fait pluſieurs autres Reglemens pour les Confréries. On les trouve dans les Actes de l'Egliſe de Milan, conſultez la Table des matiéres. Les Confrairies des gens de metier ont été ſouvent defenduës en France, à cauſe des abus. Voyez l'Ordonnance de *François I.* donnée à *Villers Coterets* au mois d'*Août* 1519. art. 185. & 187. Ordonnance d'*Orleans* donnée par *Charles IX.* en *Janvier* 1560. art. 11. De *tenuis* tout

§. 3. *Du Chapelet.*

D. En quoi conſiſte la priére qu'on nomme Chapelet ?

R. En voici l'ordre. On fait le ſigne de la Croix, on invoque le ſecours du ſaint Eſprit & l'aide de Dieu, comme dans toutes les autres priéres. On récite enſuite le Symbole des Apôtres, l'Oraiſon Dominicale, & trois fois la Salutation Angelique. On dit après cela ſur chaque gros grain le *Pater*, & ſur chaque petit grain l'*Ave Maria*. On continuë ces priéres juſqu'à ce qu'on ait récité ſix dixaines d'*Ave Maria*, & on finit comme on a commencé par la récitation de l'Oraiſon Dominicale, de la Salutation Angélique, & du Symbole.

On peut ſelon ſa dévotion, ou augmenter ou diminuer le nombre des dixaines. Si l'on en dit juſqu'à quinze, cela ſe nomme Roſaire. On peut dire auſſi le *Gloria Patri*, & quelque autre priére à la fin de chaque dixaine. On peut, ſi l'on veut, dire ſur les gros grains la Salutation Angelique, & ſur les petits grains l'Oraiſon Dominicale. On peut ſelon ſa dévotion imaginer d'autres Chapelets ſur le modéle de celui-ci. Par exemple, ſur les gros grains réciter l'Oraiſon Dominicale, & ſur les petits grains s'adreſſer à Dieu pour lui demander miſéricorde en cette forme : *Mon Dieu ne permettez point que je vive dans le péché. Ouvrez-moi les yeux de peur que je ne m'endorme au ſommeil de la mort. Faites-moi connoître tout ce que vous voulez que je ſçache, & que je faſſe : & donnez-moi la grace de l'accomplir ;* ou quelqu'autre ſemblable priére. On peut dire auſſi un Chapelet en l'honneur des Anges en cette forme. Sur les gros grains l'Oraiſon Dominicale, & ſur les petits cette priére : *Anges bienheureux, que Dieu par un effet de ſa bonté a députés pour nôtre conſervation, défendez-nous dans les combats que nous avons à ſoûtenir contre le démon, le monde & la chair, afin que nous ne ſoyons pas confondus au jour du terrible jugement.*

On peut dire un Chapelet en l'honneur des Saints en cette maniére. Sur les gros grains l'Oraiſon Dominicale, & ſur les petits cette priére : *Saint Jean-Baptiſte, ſaint Pierre, ſaint Paul, ſaint N. Tous les Saints & toutes les Saintes, priez pour nous qui ſommes des pécheurs, maintenant & à l'heure de nôtre mort. Amen.* e

De toutes ces formules, les deux premiéres ſont les plus célébres ; & les priéres dont-elles ſont compoſées ſont ſi ſaintes, qu'il eſt inutile de s'arrêter à en juſtifier l'uſage.

D. Que faut-il obſerver en récitant le Chapelet ?

R. Ce que nous avons dit ci-deſſus *f*, qu'il faut obſerver dans toutes les priéres vocales, c'eſt-à-dire, qu'il faut prier de cœur auſſi-bien que de bouche, & ne pas ſe contenter de réciter du bout des lévres ce cercle de priéres. Car ce ſeroit prier en Juif, & non pas en Chrétien.

D. Pourquoi ce nombre déterminé de dixaines d'*Ave Maria* ou de *Pater* ? N'eſt-ce pas prier avec ſuperſtition que de s'attacher à ce nombre ?

R. Ceux qui ont été les Auteurs de cette priére, ont eu en vûë d'honorer par ce nombre déterminé de dixaines les myſtéres de Jeſus-Chriſt auſquels la ſainte Vierge a eu quelque part, ou le nombre d'années qu'ils ont crû qu'elle a vécu ſur la terre. Ces idées n'ont rien d'oppoſé aux vûës de la Foi. Il n'y a là aucune ſuperſtition. On n'eſt pas ſcrupuleuſement attaché à ce nombre plûtôt qu'à un autre, enſorte qu'on croie que ce ſoit ce nombre de *Pater* ou d'*Ave Maria* qui rendent la priére efficace plûtôt qu'un autre nombre. La même priére

le même Roi en *Février* 1566. art. 74. De *Blois* ſous *Henri III.* en *May* 1579. art. 37.

e Nous avons pris la plupart de ces formules de Chapelets, qui ſont excellentes, dans le nouveau Catéchiſme, imprimé par ordre de M. l'Archevêque de Toulouſe ; où l'on en trouve encore d'autres.

f Chap. 3. de cette Section.

ſouvent répétée avec foi, marque l'ardeur du deſir de celui qui prie.

§. 4. *Des pratiques de piété approuvées, & de celles qui ſont ſimplement tolerées par l'Egliſe.*

D. L'EGLISE approuve-t-elle toutes les pratiques de pieté qui ſont en uſage parmi les Fidéles ?

R. Il y en a qu'elle approuve, il y en a qu'elle ne fait que tolerer.

D. Quelles ſont les pratiques que l'Egliſe approuve ?

R. L'Egliſe n'approuve que celles qui ſont conformes aux régles de la Foi, à l'eſprit de l'Egliſe, & des Saints Peres, & qui n'ont rien que d'édifiant & de capable de porter à Dieu.

D. Quelles ſont celles qu'elle ne fait que tolerer ?

R. Certaines pratiques qui ont été introduites ou par le motif d'une piété peu éclairée & peu conforme à l'eſprit de l'Egliſe, ou qui ſe ſont gliſſées par abus & par ignorance ; mais qui dans le fonds n'ont rien d'oppoſé à la foi & aux bonnes mœurs, quoiqu'il fût mieux qu'elles, ne ſubſiſtaſſent pas. L'Egliſe n'approuve pas ces pratiques, mais elle les tolére quelquefois pour éviter de plus grands inconvénients. Elle aime mieux ſouffrir en patience de petits maux, que d'en produire de plus grands, en voulant detruire les petits ; elle fait quelquefois, comme dit ſaint Auguſtin, une plaie à ſa diſcipline pour la conſervation de ſon corps. *g*

D. Que doivent faire les Fidéles à l'égard des choſes que l'Egliſe tolére ?

R. Ils doivent les tolérer comme l'Egliſe, & reſpecter ſon ſilence. Mais il vaut mieux ſuivre l'eſprit de l'Egliſe, que de s'attacher à ce qui n'eſt que toleré.

D. Eſt-ce une pratique approuvée ou ſimplement tolérée, que de faire toucher aux Reliques des Saints, des Croix, des Chapelets, des linges, &c.

R. C'eſt une pratique ſainte, approuvée par l'Egliſe, & fondée dans l'Ecriture ſainte. Nous y voyons que les malades faiſoient toucher leurs mouchoirs aux corps vivants des Apôtres, & qu'ils étoient enſuite gueris par l'application de ces linges. *h*

C'eſt ſur ce modéle qu'eſt fondée la coûtume de faire toucher aux Reliques des Saints, des linges, des Croix, des Chapelets, & les autres choſes dont on ſe ſert pour les uſages ordinaires, ou pour ceux de la Religion. L'Egliſe n'a garde de blâmer une pratique fondée ſur les Ecritures. Saint Ambroiſe *i*. dit que les linges que les peuples faiſoient toucher aux Reliques de ſaint Gervais & de ſaint Protais guériſſoient de toutes ſortes de maladies. Saint Auguſtin rapporte un grand nombre de miracles operés par l'attouchement des Reliques des Saints *k* ; & il dit qu'il a été témoin oculaire de pluſieurs de ces miracles.

D. Eſt-ce une pratique autoriſée ou tolérée, que d'orner les figures des Saints qui ſont aux coins des rues, & de faire brûler des cierges devant ces images ?

R. Ce ſont des pratiques qui n'ont rien de mauvais. L'Egliſe ne les defend pas. Elle ne les commande pas auſſi. Si l'Egliſe voyoit que l'ignorance des peuples allât juſqu'à s'imaginer qu'il y a quelque vertu cachée dans ces images, ou que ce culte extérieur fût accompagné de ſuperſtition, elle s'y oppoſeroit ; & la conſcience de chaque Evêque en eſt chargée. Mais la choſe en ſoi n'a rien d'oppoſé aux vûës de la foi. Ces ornements ſont des marques exterieures du reſpect que l'on a pour les originaux ; & les lampes que l'on fait brûler devant leurs images, nous font reſſouvenir de la vie bienheureuſe & immortelle dont les Saints jouiſſent dans le Ciel avec Jeſus-Chriſt.

D. Eſt ce une pratique autoriſée ou

g Voyez S. Auguſtin Lett. 55. ou 119 à Janvier & 185 ou 86. à Boniface.

h Act. XIX. 12.

i S. Ambr. Lettre 22. à ſa Sœur.

k S. Aug. Cité de Dieu. Liv. 22. ch. 8.

tolérée par l'Egliſe, que de dire des Evangiles ſur les peuples pour ſatisfaire à leur dévotion ?

R. C'eſt une pratique ſainte, ancienne & autorisée. On ne peut pas douter que les paroles de la Vie éternelle n'aient une grande efficace pour nous faire obtenir ce que nous demandons ; & que Jeſus-Chriſt n'autoriſe une pratique qui témoigne le reſpect que l'on a pour ces divines paroles. Néanmoins comme on peut abuſer des choſes les plus ſaintes, les peuples de quelque canton d'Allemagne ayant mêlé à celle-ci quelque ſuperſtition, le Concile tenu à Selgenſtad défendit cette pratique à ceux qui s'en ſerviroient pour quelque ſuperſtition *pro aliquâ divinatione*, comme s'exprime ce Concile. *l*

(On peut faire un grand nombre de queſtions ſemblables. Les principes que nous avons établis dans toute la ſuite de cet Ouvrage, peuvent ſuffire pour y répondre.)

CHAPITRE XI.

De la Viſite Epiſcopale.

D. POURQUOI les Evêques viſitent-ils toutes les Egliſes de leur Diocèſe ?

R. 1. Pour régler tout ce qui eſt à régler par rapport au ſpirituel ou au temporel des Egliſes.

2. Pour réformer les abus, & rémédier aux déſordres.

3. Pour connoître exactement leur troupeau, & lui procurer tous les ſecours qui dépendent de leur miniſtére.

4. Pour adminiſtrer le Sacrement de la Confirmation.

5. Pour entretenir la Communion qui doit être entre les Paſteurs & les brebis,

D. Quel eſt l'ordre de la Viſite Epiſcopale ?

R. Le voici en abrégé.

On reçoit l'Evêque avec l'honneur & le reſpect qui lui ſont dûs ; & ſi c'eſt la premiére viſite, on le conduit proceſſionnellement ſous le dais à l'Egliſe, en chantant des Cantiques. En entrant à l'Egliſe, on lui préſente de l'Eau-bénite, il en prend, & il en fait aſperſion ſur le peuple. Il bénit l'encens, & on l'encenſe. Il entre, & on fait à Dieu des priéres pour l'Evêque, & pour le peuple qu'il vient viſiter. On chante une Antienne en l'honneur du Saint dont l'Egliſe porte le nom, & l'Evêque fait à Dieu une priére par l'interceſſion de ce Saint & par les mérites de Jeſus-Chriſt. Il donne ſolennellement au peuple la bénédiction, & enſuite l'abſolution générale & l'Indulgence de quarante jours, après que le peuple a fait ſa confeſſion générale, en récitant le *Confiteo*. Il quitte les ornements blancs, & il prend les violets, parce qu'on va faire des priéres pour les morts.

Voici l'ordre de ces priéres.

On chante le Pſeaume 129. *De profundis*, après quoi l'Evêque fait à Dieu une priére pour tous les Evêques morts dans la paix de l'Egliſe On va proceſſionnellement au Cimetiére, on y fait encore des priéres pour tous les Prêtres & pour les autres Fidéles dont les corps y repoſent. On revient à l'Egliſe, & on y fait une troiſiéme priére pour tous les Fidéles en général, morts dans la paix de l'Egliſe.

Avant ou après ces cérémonies, l'Evêque fait, s'il le juge à propos, un diſcours au peuple pour expoſer les motifs de ſa viſite, & pour donner les avis qu'il juge néceſſaires. Il viſite enſuite le Très-Saint Sacrement, les Fonts Baptiſmaux, les ſaintes Huiles, les Autels, les Images, les Vaſes ſacrés, les linges, les ornements de l'Egliſe. Il s'informe de ce qui regarde le Clergé & le peu-

l Conc. de Selgenſtad, Dioceſe de Mayence, tenu en 1022. can. 15.

ple. Il met ordre à tout. Il fait les reglements que sa prudence lui suggere. Il donne la Confirmation. Il célebre la Messe, s'il le veut.

Enfin, tout étant fini, il dit encore une fois une priere pour les morts, & il se retire.

D. Pourquoi commence-t'on la cérémonie de la visite, par faire à Dieu des priéres pour l'Evêque?

R. Le peuple temoigne par-là la joie qu'il a de voir son Evêque, & le desir avec lequel il souhaitte que cette visite soit utile par la misericorde de Dieu.

D. Pourquoi fait on des priéres premiérement aux Saints dont l'Eglise porte le nom, & ensuite pour les morts, après avoir donné l'absolution au peuple avant que de commencer la visite?

R. L'ordre de ces prieres fait voir clairement l'union de l'Eglise du Ciel, de l'Eglise du Purgatoire, & de l'Eglise de la terre. Le but de la visite Episcopale est d'entretenir & de cimenter cette union, & de travailler à sa perfection. Elle ne sera parfaite cette union, que quand ces trois Sociétez ne seront plus separées de lieu, mais qu'elles seront réünies dans le Ciel. Pour parvenir à ce bonheur, il faut que Dieu fasse aux ames du Purgatoire la grace de les delivrer des peines qu'elles souffrent: & aux Fideles qui sont sur la terre, la grace de vivre assez saintement pour arriver au bonheur éternel. C'est à quoi l'Evêque veut contribuer par sa visite. Pour cet effet, il commence par invoquer les Saints Patrons de la Paroisse, afin qu'ils obtiennent par Jesus Christ pour les Fideles cette grande misericorde. Pour la leur obtenir plus facilement, il demande à Dieu pour eux la rémission des pechez, par la priére qu'on nomme Absolution générale, après qu'ils se sont reconnus pécheurs par la confession générale qu'ils ont faite en disant le *Confiteor*, & il leur accorde une Indulgence.

Il continuë par demander pour l'Eglise du Purgatoire la même grace. Il met de son côté ce qu'il peut pour mettre de plus en plus les Fideles en état de l'obtenir, par les saints réglements qu'il établit dans le cours de sa visite. Enfin après avoir fait à l'égard des vivants ce qui dépend de son ministére, il finit par demander encore grace & misericorde pour les morts; afin que ces deux Eglises, celle de la terre & celle du Purgatoire se trouvant réünies dans le Ciel, tout soit consommé dans l'unité, & que Dieu seul soit connu, aimé, servi, & adoré par tout le Corps mystique de Jesus-Christ, animé de l'Esprit de Dieu.

D. Que doivent faire les Fideles pendant le cours de la visite Episcopale?

R. 1. S'unir à l'Evêque pour faire avec lui toutes les prieres qu'il fait, & prier Dieu sur tout pour l'Evêque, afin que sa visite ne soit pas sans fruit.

2. Ecouter avec respect ses instructions.

3. C'est une pratique très-louable que de se mettre en état de recevoir la Communion de sa main, s'il doit dire la Messe.

4. Il faut lui donner, ou lui faire donner avis des abus, des scandales, & des désordres que l'on connoît dans la Paroisse; mais le faire sans aigreur, sans esprit de vengeance, par le seul amour de la vérité & du bon ordre.

5. Lui parler en toutes choses avec beaucoup de sincérité.

6. Mettre promptement & ponctuellement en execution toutes ses ordonnances quand la visite est achevée.

CONCLUSION.

CONCLUSION ET RECAPITULATION

De tout cet Ouvrage.

Des choſes qui rendent l'homme heureux ſur la terre dans l'eſpérance du bonheur éternel.

D. Vous venez d'expliquer avec étenduë tout ce qui regarde la Religion, & tout ce qui y a rapport. Pour finir, faites-nous une récapitulation abrégée de tout ce que vous avez dit ?

R. Cette récapitulation eſt aiſée. Nous avons diviſé ces Inſtructions en trois Parties. Dans la premiére, après avoir expliqué tout ce qui regarde Dieu en lui-même, nous avons parlé des créatures, & en particulier de l'homme, de ſa création, de ſa chûte, de ſa réparation par Jeſus-Chriſt, & de la conduite que Dieu a tenuë, & qu'il doit tenir juſqu'à la conſommation des ſiecles, pour faire arriver les hommes à la poſſeſſion parfaite de la vie éternelle pour laquelle il les a créés. C'eſt ce qui s'appelle l'Hiſtoire de la Religion.

Nous avons fait voir dans la ſeconde Partie, quelle eſt la vie que les hommes doivent mener ſur la terre pour parvenir au bonheur de la vie éternelle; & nous avons expliqué par conſéquent tout ce qui regarde les péchez, les vertus, les Commandements de Dieu & de l'Egliſe.

Enfin, dans la troiſiéme, nous avons fait une inſtruction ſommaire ſur la grace qui nous eſt néceſſaire pour vivre chrétiennement. Et cette grace nous étant communiquée par les Sacrements & par la Priére, nous avons expliqué tout ce qu'il eſt à propos que les Fidéles ſçachent ſur la matiére des Sacrements, & ſur ce qui concerne la Priére.

Il paroît par tout ce que nous avons dit, que la vie éternelle, c'eſt-à-dire, la poſſeſſion éternelle de Dieu, étant la fin pour laquelle l'homme a été créé; c'eſt auſſi la fin qu'il doit ſe propoſer dans toutes ſes actions. C'eſt dans la vûë de ce bonheur qu'il doit être plein d'une tendre reconnoiſſance envers Jeſus-Chriſt en conſidérant tout ce que Jeſus-Chriſt a fait pour nous remettre dans la voie de ce bonheur, pour nous le mériter, pour nous y conduire. C'eſt dans cette vûë que l'homme doit faire effort pour éviter le péché, pour pratiquer la vertu, pour obéir à Dieu & à l'Egliſe. C'eſt dans cette vûë qu'il doit avoir recours aux Sacrements inſtitués pour donner, pour conſerver, pour augmenter ou pour recouvrer la grace qui nous fait vivre chrétiennement. C'eſt dans cette vûë qu'il doit prier, & vacquer à tous les autres exercices de Religion. L'homme doit toûjours ſe conſidérer ſur la terre comme étant éxilé de ſa Patrie qui eſt le Ciel : il doit ſoûpirer après cette Patrie, & avancer ſans ceſſe vers elle : ſans cela il ſera toûjours malheureux. Voilà l'abrégé de tout le Chriſtianiſme : & c'eſt auſſi l'abrégé de toutes les Inſtructions que nous avons données.

D. Il paroît par tout ce que vous venez de dire, que vous regardez l'homme comme ne pouvant être heureux que dans le Ciel ; l'homme ne peut-il donc point être heureux ſur la terre ?

R. L'homme ne peut être heureux parfaitement que dans le Ciel. Car il ne peut être heureux que par la poſſeſſion éternelle de Dieu : & nous ne poſſederons Dieu éternellement que dans le Ciel. Si nous pouvons être heureux ſur la terre, ce n'eſt que d'un bonheur imparfait, qui a rapport au bonheur de l'autre vie, & qui eſt fondé ſur l'eſpérance du bonheur éternel. Plus nous avons droit d'eſpérer le bonheur de l'autre vie, plus nous ſommes heureux en

celle-ci

celle-ci : plus nous ſommes éloignés du bonheur éternel, plus nous ſommes malheureux ſur la terre. Ainſi tout ce qui nous approche de Dieu, tout ce qui fortifie nôtre eſpérance nous rend heureux ; mais d'un bonheur imparfait, proportionné à l'état d'exil & de pélerinage où nous nous trouvons. Tout ce qui nous éloigne de Dieu nous rend malheureux. Les richeſſes, les honneurs, les plaiſirs ne font pas le bonheur de l'homme. L'expérience le fait aſſez ſentir. Une ame faite pour Dieu, peut être amuſée par ces objets, mais elle ne peut en être remplie. Dieu ſeul peut la remplir, Dieu ſeul peut raſſaſier tous nos deſirs, & diſſiper toutes nos craintes. *m*

D. Quelles ſont les choſes qui rendent l'homme heureux autant qu'il peut l'être en cette vie, & qui lui donnent le plus de droit d'eſpérer le bonheur éternel ?

R. Huit choſes qu'on appelle les huit *Béatitudes*. Les voici telles que Jeſus-Chriſt lui-même nous les a appriſes. *n*

1. *Bienheureux ſont les pauvres d'eſprit, parce que le Royaume des Cieux eſt pour eux.*

2. *Bienheureux ceux qui ſont doux, parce qu'ils poſſéderont la terre.*

3. *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés.*

4. *Bienheureux ceux qui ont faim & ſoif de la juſtice, parce qu'ils ſeront raſſaſiés.*

5. *Bienheureux ceux qui ſont pleins de charité & de miſéricorde, parce qu'on leur fera miſéricorde.*

6. *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.*

7. *Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils ſeront appellés enfants de Dieu.*

8. *Bienheureux ceux qui ſouffrent perſécution pour la juſtice, parce que le Royaume des Cieux eſt pour eux.*

Par *les pauvres d'eſprit*, Jeſus-Chriſt entend, 1. Les humbles. 2. Les pauvres, qui vivent contents dans leur pauvreté. 3. Les riches qui ſont détachés de leurs richeſſes. Cat. ſacré.

Par *ceux qui ſont doux*, Jeſus-Chriſt entend ceux qui n'ont point d'amertume, qui ne ſont point querelleurs, qui n'aiment point à ſe plaindre & à murmurer. Et la terre que Jeſus-Chriſt dit devoir être le partage des perſonnes douces, c'eſt la terre des vivants, c'eſt-à-dire, le Paradis. Car quoiqu'on puiſſe dire en un ſens, que les perſonnes douces poſſédent la terre où nous vivons, en ce que leur douceur & leur humilité les fait aimer des hommes avec leſquels ils vivent ; il eſt clair que Jeſus-Chriſt n'a pas eu dans l'eſprit ce ſens-là ; car cela n'eſt pas toûjours vrai ; puiſque l'expérience de tous les ſiecles a fait voir, qu'un grand nombre de Saints, nonobſtant leur douceur & leur humilité, ont été en butte à la fureur des impies, & à leur perſécution.

Par *ceux qui pleurent* Jeſus-Chriſt entend en ce lieu, 1. Ceux qui gemiſſent de leurs propres péchez, ou des péchez des autres. 2. Ceux qui menent une vie pénitente. 3. Ceux qui ſouffrent pour l'amour de Dieu les afflictions de cette vie.

Par *ceux qui ont faim & ſoif de la juſtice*, Jeſus-Chriſt entend ceux qui ſouhaittent avec ardeur d'être juſtes & agréables à Dieu, & qui prennent tous les moyens poſſibles pour avancer dans la perfection.

Par *ceux qui ſont miſéricordieux*, Jeſus-Chriſt entend ceux qui aſſiſtent leur prochain, autant qu'ils le peuvent, dans ſes beſoins ſpirituels & corporels, qui du moins compatiſſent à ſes beſoins, qui les ſupportent, qui les excuſent, & ceux qui pardonnent les injures reçûës.

Par *ceux qui ont le cœur pur*, Jeſus-

m Voyez Saint Paul Rom. VIII. 24. XII. 12. S. Auguſtin Liv. 19. de la Cité de Dieu, ch. 4. Serm. 158. ou 16. des paroles de l'Apôtre. Serm. 231. ou 141. *de temp.* &c.

n Matt. V. & ſuiv.

CONCLUSION.

Christ entend ceux qui ont le cœur détaché de tout péché, & qui travaillent sans cesse à réprimer la concupiscence.

Par *les pacifique*, Jesus Christ entend ceux qui sont les maîtres de leurs passions, qui vivent en paix avec eux-mêmes, avec le prochain, avec Dieu, & qui travaillent à procurer aux autres cette même paix.

Ceux qui souffrent persécution pour la justice, sont ceux qui sont haïs, ou maltraittés, ou calomniés, ou mépriſés, parce qu'ils soûtiennent de vive voix, ou par écrit ou par leur conduite, le parti de la vérité & de la justice; en un mot, parce qu'ils font leur devoir.

D. Ces Béatitudes renferment donc toute la vie Chrétienne?

R. Oui. Car on ne sçauroit être heureux si l'on ne vit chrétiennement; ni vivre chrétiennement sans se rendre heureux. *o*

o Voyez pour l'explication des huit Béatitudes, & pour la preuve de tout ce que nous avons dit dans ce chapitre, S. Aug. Liv. 1. du Sermon sur la Montagne, ch. 2. & suiv. S. Bern. Serm. 66. ou 27. des petits. S. Hilaire & S. Chrysost. sur le 5. chap. de S. Matth. Maldonat, Cornelius à Lapide, & les autres Commentateurs sur le 5. ch. de S. Matth. Voyez aussi un petit Livre intitulé, *L'explication des huit Béatitudes*, imprimé à Paris chez Lambert Roulland; Livre excellent.

FIN.

REGLEMENT
POUR LES CATÉCHISMES
DU DIOCÉSE DE MONTPELLIER.

CHARLES IOACHIM, Par la permiſſion divine, Evêque de Montpellier, &c. A tous les Prieurs, Vicaires, Curez, Catechiſtes, Maitres & Maitreſſes d'Ecole de nôtre Dioceſe, Salut & Benédiction.

Conformément à nôtre Mandement mis à la tête du grand Catechiſme de nôtre Dioceſe, Nous ordonnons que les deux Catechiſmes abregés ci-après imprimés, ſeront les ſeuls qu'on enſeignera publiquement aux enfants, dans toute l'étenduë de nôtredit Dioceſe; & Nous vous en exhortons de ſuivre & executer de point en point le Réglement dont la teneur s'enſuit.

I. ON fera le Catéchiſme dans toutes les Egliſes Paroiſſiales de nôtre Diocèſe, tous les Dimanches & toutes les Fêtes, a commencer depuis le premier Dimanche du mois d'Octobre juſques à la fin du mois de Juin. On pourra le diſcontinuer pendant les mois de Juillet, Août, & Septembre.

II. Pendant le Carême on fera le Catéchiſme outre cela les Lundis, les Mercredis & les Vendredis de chaque ſemaine; & pendant l'Avent, les Mardis & les Vendredis ſeulement, outre les Dimanches & les Fêtes.

III. Pour ce qui eſt des Ecoles on ſuivra le Réglement qui eſt dreſſé par l'autorité de feu Monſeigneur de Pradel nôtre Prédeceſſeur, auquel nous n'ajoûtons rien pour le préſent.

IV. Il y aura par tout deux ordres & comme deux claſſes de Catéchiſme. La premiere claſſe ſera pour les enfants Confirmes, auſquels on apprendra le plus étendu des petits Catéchiſmes. La ſeconde claſſe ſera pour les enfants non Confirmes, auſquels on apprendra le plus petit Catéchiſme, qui eſt l'abrege du premier.

V. Les Catechiſtes s'appliqueront à faire apprendre par cœur à tous les enfants le plus petit Catéchiſme tout entier. Pour ce qui eſt du Catechiſme deſtiné pour les enfants déja Confirmés, on commencera par leur en faire apprendre la troiſiéme Partie qui traitte des Sacrements & de la Priere. De là on les fera paſſer à la ſeconde Partie qui traitte des Péchez & des Vertus, des Commandements de Dieu & de ceux de l'Egliſe. Et enfin on leur fera apprendre la premiere Partie qui contient l'hiſtoire abregée de la Religion dans l'explication du Symbole. La raiſon qui nous determine à preferire cet ordre, eſt que quand les enfants ſçavent bien ce que contient le plus petit Catéchiſme, ils ſont inſtruits de ce qu'il y a de plus eſſentiel dans nôtre croyance: il eſt juſte par conſequent de leur apprendre enſuite ce qui eſt de plus d'uſage dans la Religion, ſçavoir, les Sacrements & la Priere, & de leur expliquer apres cela les principes de la Morale renfermés dans ce qui concerne les Pechez, les Vertus & les Commandements. Enfin il faut leur apprendre d'une maniere un peu plus etenduë l'Hiſtoire de la Religion. On peut ſuivre,

ſi l'on veut, l'ordre naturel des trois Parties du Catéchiſme, en commençant par la premiere, à l'égard des enfants qui ſont inſtruits avec le plus de ſoin par des Maîtres particuliers, & qui ont le plus d'ouverture d'eſprit. Mais ſi l'on en uſoit ainſi à l'égard de tous les autres enfants, qui vont aux petites Ecoles; il arriveroit ſouvent que tout le temps deſtiné à leur inſtruction, ſeroit employé à leur apprendre l'hiſtoire de la Religion; & ils n'entendroient preſque point parler de ce qui eſt de pratique pour eux: ainſi il faut s'en tenir à leur égard à ce que nous preſcrivons ici. Mais néanmoins afin que la premiere Partie qui traitte de l'hiſtoire de la Religion ne ſoit pas entiérement ignorée, même par ceux des enfants qui auroient l'eſprit le moins ouvert; Nous enjoignons à tous les Maîtres & à toutes les Maîtreſſes d'Ecole de leur faire apprendre à lire dans le Catéchiſme, à commencer par cette premiere Partie: & une des principales attentions des Maîtres doit être de leur bien faire comprendre ce qu'ils liront, & de le leur expliquer d'une maniere très-intelligible. Ainſi à force de lire & d'entendre lire & répéter leur Catéchiſme, à force de l'entendre expliquer, ils apprendront leur Religion par principe & par jugement, plus encore que par mémoire: ce qui doit être le principal but de l'inſtruction. Car un enfant qui ſçachant ſon Catéchiſme par cœur, ne pourroit pas comprendre les choſes qu'il auroit appriſes, ſi elles lui étoient propoſées en d'autres termes, ne devroit pas être regardé comme ſçachant ſa Religion. Ceci demande du zéle & de l'application dans le Maître qui inſtruit. Et ſi l'on eſt fidéle à le ſuivre avec uniformité, on en verra de grands fruits dans tout le Diocèſe.

VI. Il y aura dans la Ville pour chaque claſſe des Catéchiſtes ſéparés pour les garçons & pour les filles; car il n'eſt pas de la bienſéance que les enfants de différent ſexe ſoient dans une même claſſe. Ainſi il y aura deux ordres de Catéchiſme pour les garçons, & deux ordres pour les filles.

VII. Dans les Paroiſſes où il n'y a pas aſſez d'enfants ou de Catéchiſtes pour faire ces quatre Catéchiſmes; on rangera les enfants dans le même Catéchiſme ſelon ces deux claſſes: en ſorte que les enfants du premier ordre ſeront ſur un banc, & les enfants du ſecond ordre ſur un autre: & on ſéparera au moins, s'il eſt poſſible, le Catéchiſme des garçons de celui des filles.

VIII. Il ſeroit à ſouhaitter que les Curez qui ſont ſeuls dans leurs Paroiſſes, vouluſſent ou puſſent prendre des heures différentes pour le Catéchiſme des garçons & pour celui des filles. Nous nous contentons de le leur conſeiller. Mais s'ils ſont hors d'état de pratiquer cet avis, dont ils voient l'importance; ils feront au moins ranger les garçons d'un côté & les filles de l'autre; & ils mettront toûjours les enfants ſelon les deux ordres ci-deſſus marqués.

IX. Les Maîtres & les Maîtreſſes d'Ecole ne manqueront pas de conduire les enfants de leur Ecole au Catéchiſme, comme il eſt porté par les Réglements de nôtre prédéceſſeur, & de ſe tenir à l'Egliſe pendant tout le temps que le Catéchiſme ſe fera. Et comme dans la Ville de Montpellier les petits Catéchiſmes ne ſe font pas dans les mêmes Egliſes que les grands; les Maîtres & les Maîtreſſes d'Ecole conduiront d'abord les plus petits enfants à l'Egliſe où ſe fait leur Catéchiſme: ils les laiſſeront là ſous la conduite d'un autre Maître ou Maîtreſſe; & ils iront enſuite conduire les autres enfants à l'Egliſe où ſe fait leur Catéchiſme, & demeureront là avec eux.

X. Il eſt d'une néceſſité abſoluë qu'il y ait dans chaque Egliſe où le Catéchiſme ſe fait, des bancs ſuffiſamment pour faire aſſeoir tous les enfants. L'expérience fait voir qu'il eſt impoſſible ſans cela d'éviter le trouble & la confuſion.

XI. Le Catéchiſte aſſignera à chaque enfant ſa place, & il ne ſera pas permis aux enfants d'en changer ſans ordre. Ils ſe mettront toûjours aux mêmes places.

XII. Si l'on pouvoit avoir à chaque Catéchiſme un Aſſiſtant en ſurplis, pour faire taire les enfants & pour les contenir dans la modeſtie pendant que le Catéchiſte inſtruiroit; cela ſeroit excellent. S'il n'eſt pas poſſible de le faire, les Maîtres & les Maîtreſſes d'Ecole feront cette fonction ſous l'autorité du Catechiſte de qui ils recevront les ordres.

XIII. Outre le Directeur général des Ecoles & des Catéchiſmes du Diocèſe, il y aura ſous lui deux Prefets des Catechiſmes qui iront chaque fois qu'on fera le Catéchiſme, viſiter les Egliſes où on le fait, & examiner ſi toutes choſes ſont dans l'ordre, & ſi le préſent Reglement eſt obſervé. Ces Prefets conjointement avec le Directeur, examineront les enfants pour voir de quelle claſſe ils ſont capables, & ils aſſigneront à un chacun la claſſe où il doit être mis; car on pourra arrêter dans la claſſe inferieure les enfants confirmes, qui ne ſeront pas capables de la ſuperieure; & les enfants qui recevront la Confirmation vers le temps de Pâques ou de la Pentecôte, ne monteront à la ſeconde claſſe que l'année ſuivante; ils demeureront juſques alors aux petits Catechiſmes pour s'affermir de plus en plus dans ce qu'ils ont appris.

XIV. A la fin de chaque année, c'eſt-à-dire avant les vacances, on fera un examen général de tous les enfants, & on tiendra un Catalogue exact de ceux qui doivent être admis l'année ſuivante dans la claſſe ſupérieure. Chaque Catéchiſte aura un Catalogue des enfants qu'il inſtruit, & en donnera un double au Préfet de ſon département. Dans ce Catalogue on mettra le nom, le ſurnom, l'âge & la demeure de l'enfant. On veillera avec ſoin pour empêcher que les enfants ne s'abſentent du Catéchiſme; & les Préfets iront chez les parents des enfants s'informer des cauſes de l'abſence, & y remedier. A la campagne chaque Curé fera dans ſa Paroiſſe ce que les Prefets font à la Ville.

XV. On n'admettra à la Confirmation que les enfants qui ſçauront exactement le plus petit Catechiſme; & à la premiere Communion que ceux qui ſçauront au moins la ſeconde & la troiſieme Partie de l'autre. Si cependant il ſe trouve des enfants qui aient l'eſprit moins ouvert que les autres, qui d'ailleurs ſoient ſages & aſſidus au Catechiſme, on pourra ſe contenter à l'égard de ceux-là, pour les admettre à la Communion, qu'ils ſçachent le plus petit Catéchiſme & les queſtions de l'autre qui regardent la réception de la ſainte Euchariſtie.

XVI. Les enfants immodeſtes, quand même ils ſeroient inſtruits, ne ſeront pas admis à la reception de ces Sacrements, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient corriges.

XVII. Il eſt à propos que chaque Catechiſte & chaque Maître & Maîtreſſe d'Ecole ait le grand Catechiſme du Diocèſe, dont le titre eſt *Inſtruction generale en forme de Catechiſme*, &c. Car comme ces trois Catéchiſmes ſont compoſés dans un même ordre & ſelon la même methode, on trouvera facilement les queſtions du plus petit Catéchiſme plus expliquées dans le plus étendu des petits; & les queſtions de celui-ci plus developpées dans le grand. Ainſi, pour faire le Catechiſme avec exactitude & avec ſuccès, il eſt bon que les Catechiſtes aient lû dans le grand Catechiſme les veritez qu'il vont expliquer aux enfants.

XVIII. Quand les Catechiſtes verront que les enfants ont peine à comprendre par jugement une reponſe, ils l'expliqueront en peu de mots en termes clairs & intelligibles. Ils ſe ſervironi pour cet effet du grand Catéchiſme où ils auront lû comment il faut expliquer nettement. Ils feront aux enfants des queſtions juſqu'à ce qu'ils ſoient convaincus

prennent ce qu'ils disent : mais ceci doit être mis en usage principalement à l'égard des enfants déja confirmés, & de ceux qui commencent à avoir un jugement formé ; car pour les plus petits enfants il suffit pour l'ordinaire de leur faire apprendre par cœur la réponse du Catéchisme. Ils ne sont guéres capables de rien davantage.

XIX. Il faut commencer le Catéchisme par la Priére. Tous les enfants se mettront à genoux ; & l'un d'entr'eux choisi par le Catéchiste, dira à voix haute & intelligible, *Pater*, *Ave* ; *Credo* & *Confiteor*, en françois, & les Commandements de Dieu en vers anciens. *Un seul Dieu tu adoreras*, *&c.*

XX. Après cela chaque enfant prendra sa place ; & si les deux ordres de Catéchisme sont réünis dans une seule classe, on commencera par interroger les plus petits enfants, ausquels on fera dire les Priéres en latin & en françois, & les réponses les plus communes & les plus aisées du plus petit Catéchisme. On interrogera ensuite ceux qui sont un peu plus avancés : enfin on s'adressera aux plus instruits. Si ces deux classes sont séparées, on fera toûjours au commencement répondre un ou deux enfants sur les questions les plus communes du Catéchisme, afin que ces questions ne s'effacent jamais de leur esprit. On fera ce qu'on pourra pour faire répondre tous les enfants chaque fois : mais si le Catéchisme est trop nombreux, on ne laissera pas passer deux Catéchisme sans les interroger tous. On aura soin que les enfants fassent le signe de la Croix aussi-tôt qu'ils seront interrogés, avant que de répondre ; & les enfants pourront quelquefois s'interroger l'un l'autre, pourvû que cela se fasse sans confusion. Si une leçon est trop longue, on pourra la partager en deux.

XXI. Il ne faut pas que les Catéchistes parlent beaucoup, & qu'ils s'étendent en de longues Morales ; mais il ne faut pas aussi qu'ils se contentent d'interroger & de faire répondre sans faire faire aux enfants aucune réflexion sur les véritez qu'on leur enseigne. Il faut donc reprendre quelquefois les réponses des enfants, & leur faire faire des réflexions Chrétiennes sur ce qu'on leur apprend : mais ces petites Morales doivent être courtes, vives & pleines de zéle de la part du Catéchiste. Si le cœur ne parle pas, cela languit.

XXII. On fera faire chaque mois aux enfants une répétition générale de ce qui leur aura été enseigné jusques alors. Et ce sera ce jour-là qu'on distribuëra des récompenses à ceux qui auront le mieux répondu. Le Catéchisme se fera chaque fois pendant une heure.

XXIII. On finira le Catéchisme par les mêmes priéres qui auront été dites au commencement ; mais ces priéres seront récitées en latin : & dans la classe la plus avancée on fera réciter les Commandements de Dieu : comme Dieu même les a dictés ; sçavoir ; *Je suis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ai retiré*, *&c.*

XXIV. Après la priére on fera asseoir de nouveau les enfants, & on les fera sortir sans confusion deux à deux : & dans les Eglises où il y a plusieurs portes & plusieurs classes de Catéchisme, on fera sortir une classe par une porte & une classe par une autre. Les garçons ne sortiront qu'après que les filles seront sorties ; celles-ci seront accompagnées des Maîtresses d'Ecole, & ceux-ci des Maîtres. Les plus petits enfants sortiront les premiers.

XXV. Mais comme celui qui plante & celui qui arrose ne sont rien, & que c'est de Dieu seul qu'il faut attendre tout accroissement ; c'est à Dieu que les Catéchistes doivent s'adresser avec ferveur & avec assiduité, pour obtenir de sa miséricorde qu'il daigne rendre leurs instructions efficaces, & parler intérieurement aux cœurs en même temps que leurs paroles frapperont les oreilles du corps. Ils doivent

joindre la sainteté de la vie à la priere & à l'instruction, se souvenant, que si l'instruction des petits est un des services les plus importants qu'on puisse rendre à l'Eglise ; & si le Saint-Esprit nous apprend que ceux qui auront enseigné aux autres le chemin de la vérité & de la justice, brilleront comme les étoiles du firmament pendant toute l'éternité, Jesus Christ nous apprend aussi qu'il faut avoir pratiqué ce qu'on a enseigné, pour être grand dans le Royaume des Cieux : & le Prophete-Roi nous fait entendre combien les pecheurs qui se mêlent d'instruire les autres, doivent craindre pour eux-mêmes. Voici ses paroles : *Dieu a dit au pecheur, Pourquoi oses-tu annoncer mes justices, & parler de mon Testament, toi qui es ennemi du bon ordre, & qui ne te soucies pas de mes paroles ; toi qui vis en société avec les méchans, & qui participes à leurs crimes ; toi dont la bouche est pleine de malice, & qui ne parles que pour tromper ; toi dont les conversations sont pleines de médisances, & qui ne penses qu'à surprendre ton frere : c'est ainsi que tu vis. J'ai demeuré dans le silence. Tu as crû, méchant, que je serois semblable à toi. Mais je saurai bien te reprendre & te reprocher en face tous tes crimes. Comprenez ceci, vous tous qui vivez dans l'oubli de Dieu.* Pseaume 49.

Donné à Montpellier ce 2. Juin 1701.

Signé, † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier.

Par Monseigneur,

PIONNEAU.

CATECHISME,

OU

ABREGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

A l'uſage des Enfants déja confirmés.

PREMIERE PARTIE.

LEÇON I. *Du bonheur de l'homme en général.*

Demande. QU'EST-CE que l'homme deſire avec le plus d'ardeur ?

Réponſe. C'eſt d'etre heureux.

D. Qui ſont ceux qui ſont véritablement heureux ?

R. Ceux qui poſſédent le ſouverain bien, & qui le poſsédent pour toûjours.

D. Quel eſt le ſouverain bien ?

R. C'eſt Dieu. C'eſt pour Dieu ſeul que nous ſommes faits; c'eſt à lui ſeul que nous devons tendre.

D. En quoi conſiſte le bonheur de l'homme ?

R. A connoître, aimer & poſſéder Dieu parfaitement pendant toute l'éternité.

D. Qu'eſt-ce que produit cette poſſeſſion éternelle de Dieu dans l'ame des Bienheureux ?

R. Une paix & une joie, que rien ne peut troubler.

D. Peut-on véritablement être heureux en cette vie ?

R. On ne peut l'être qu'imparfaitement, & par l'eſpérance du bonheur éternel.

D. Pourquoi ne peut-on être parfaitement heureux en cette vie ?

R. Parce qu'on ne peut connoître & poſséder Dieu en cette vie que d'une maniere imparfaite.

D. Que faut-il faire en cette vie pour arriver au bonheur éternel ?

R. Il faut connoître, aimer & ſervir Dieu ſur la terre, autant que nous en ſommes capables.

LEÇON II. *De Dieu.*

D. QU'EST-CE que Dieu ?

R. Dieu eſt un eſprit infiniment parfait.

D. Pourquoi dites-vous que Dieu eſt un eſprit ?

R. Parce qu'il n'a ni corps ni figure, ni couleur, & qu'il ne peut être aperçu par nos ſens.

D. Pourquoi dites-vous qu'il eſt infiniment parfait ?

R. Parce qu'il poſſéde toutes les perfections.

D. Marquez-en quelques-unes ?

R. Dieu eſt éternel, Tout-puiſſant, immuable. Il connoît tout, il a tout créé, il eſt par-tout, il eſt le maître de tout, il gouverne tout, & rien n'arrive ſans ſa providence.

D. Comment ſçavons-nous qu'il y a un Dieu ?

R. Il ſuffit de conſidérer le Ciel & la terre, & ſoi-même, pour connoître par l'ordre admirable des parties de l'Univers, qu'il y a un Maître ſouverain, qui a fait ces choſes ; & ce Maître c'eſt Dieu.

D. Rendez cela ſenſible par une comparaiſon ?

R. Ce ſeroit être inſenſé que de dire qu'une maiſon s'eſt bâtie toute ſeule.

C'eſt

être bien plus insense que de s'imaginer que le hazard ait pû former l'admirable arrangement de toutes les parties de l'Univers.

LEÇON III. *De la sainte Trinité.*

D. N'y a-t-il qu'un Dieu ?

R. Non. Il n'y a qu'un seul Dieu ; & il n'est pas possible qu'il y en ait plus d'un.

D. Mais le Pere, le Fils, & le saint-Esprit ne sont-ils pas trois Dieux ?

R. Non. Ce sont trois Personnes distinguées entre elles, mais qui ne sont qu'un seul Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que ces trois Personnes ne sont qu'un seul Dieu ?

R. Parce qu'elles n'ont toutes trois qu'une même Divinité.

D. Pourquoi dites-vous qu'elles sont distinguées entre elles ?

R. Parce que le Pere n'est pas le Fils, le Fils n'est pas le saint-Esprit ; le saint-Esprit n'est ni le Pere ni le Fils.

D. Le Pere, le Fils, & le saint-Esprit sont-ils Dieu ?

R. Oui. Le Pere est Dieu, le Fils est Dieu, le saint-Esprit est Dieu ; mais ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu.

D. Quelle est la premiere, la seconde, & la troisieme de ces Personnes ?

R. Le Pere est la premiere Personne, le Fils est la seconde, le saint-Esprit est la troisiéme.

D. Pourquoi la premiere Personne se nomme-t'elle Pere ?

R. Parce que de toute éternité elle engendre un Fils, qui lui est consubstantiel.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que le Fils est *consubstantiel* au Pere ?

R. J'entens qu'il a la même Divinité que le Pere, & qu'il est le même Dieu.

D. Pourquoi la seconde Personne se nomme-t'elle Fils ?

R. Parce que de toute éternité il est engendré par le Pere.

D. Pourquoi dites-vous que le saint-Esprit est la troisieme Personne ?

R. Parce que le saint Esprit procede du Pere & du Fils.

D. Qu'est ce à dire, le saint-Esprit procéde du Pere & du Fils ?

R. C'est à dire que le Pere & le Fils produisent de toute eternité le saint-Esprit.

D. Le Fils & le saint-Esprit sont-ils moins anciens que le Pere ?

R. Non. Ils sont tous trois éternels. Ils n'ont jamais commencé d'être, ils seront toûjours.

D. Sont-ils egalement puissants, également grands, egalement parfaits ?

R. Ils sont tous trois egaux en toutes choses.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'ils ont tous trois une même Divinité. Ces trois Personnes ne sont qu'un seul & même Dieu.

D. Comment se peut-il faire que ces trois Personnes distinguées entre elles, ne soient qu'un seul & même Dieu ?

R. C'est un mystére que nous ne comprenons point, mais que nous croyons fermement, parce que Dieu nous l'a revélé.

D. Comment nomme-t'on ce Mystére ?

R. Le Mystére de la très-sainte Trinité.

LEÇON IV. *De la création du monde.*

D. COMMENT Dieu se fait-il connoître ?

R. Par ses ouvrages.

D. Quels sont les Ouvrages de Dieu ?

R. Le Ciel & la terre, & tout ce que le Ciel & la terre renferment.

D. Quelles sont ces choses ?

R. Les Anges & les hommes, les astres, les animaux & les plantes, l'eau, la terre, l'air, le feu, & tout le reste.

D. Comment Dieu a-t'il fait toutes ces choses ?

R. Par sa parole : il a dit, & aussi-tôt tout a été fait. Il a parlé, & tout a été crée.

D. Qu'entendez vous quand vous dites que Dieu a parlé, & qu'aussi-tôt tout

a été fait, tout a été créé ?

R. J'entens que Dieu a tiré toutes choſes du néant, auſſi-tôt qu'il l'a voulu.

D. Que veut dire cette expreſſion, *Dieu a tiré du néant, Dieu a créé toutes choſes ?*

R. Cela veut dire que ces choſes n'étoient point, & que Dieu les a faites quand il a voulu.

D. Le monde & tout ce que nous y voyons n'a donc pas toûjours été ?

R. Non. Il y a environ ſix mille ans que rien de tout cela n'étoit.

D. Qu'y avoit-il donc alors ?

R. Il n'y avoit que Dieu ſeul, le Pere, le Fils, & le ſaint-Eſprit.

D. Où étoit-il ?

R. En lui-même ; & c'eſt en lui & par lui que toutes choſes ſubſiſtent.

D. Pourquoi Dieu a-t'il fait le monde ?

R. Pour ſa gloire, c'eſt-à-dire, pour ſe faire connoître, aimer, adorer & ſervir par ſes créatures.

D. Combien de temps a-t'il employé à créer le monde ?

R. Six jours.

D. Ne pouvoit-il pas le faire en moins de temps ?

R. Oui. Il pouvoit le faire en un inſtant, s'il eût voulu, car il eſt Tout-puiſſant.

D. Quelles ſont les créatures de Dieu les plus parfaites ?

R. Ce ſont les Anges & les hommes.

LEÇON V. *Des Anges & des Démons.*

D. QU'EST-CE que les Anges ?

R. Ce ſont des créatures ſpirituelles qui ſont faites pour ſubſiſter, ſans être unies à des corps.

D. Pourquoi Dieu a-t'il créé les Anges ?

R. Pour les rendre heureux, & pour en être glorifié.

D. Quel eſt le bonheur pour lequel les Anges ont été créés ?

R. C'eſt la connoiſſance, l'amour & la poſſeſſion de Dieu pendant toute l'éternité.

D. Tous les Anges joüiſſent-ils de ce bonheur ?

R. Non. Pluſieurs en joüiſſent ; mais d'autres ſe ſont perdus par leur orgueïl.

D. Qui ſont ceux qui joüiſſent de ce bonheur ?

R. Ce ſont ceux qui ſont demeurés fidéles à Dieu.

D. Qui ſont ceux qui ſe ſont perdus ?

R. Ce ſont ceux qui ſe ſont révoltés contre Dieu, & qui ont voulu lui être ſemblables & indépendants de lui.

D. Comment nomme-t'on les Anges qui joüiſſent du bonheur éternel ?

R. Les bons Anges ou les Anges ſimplement.

D. Comment nomme-t'on les Anges qui ſe ſont perdus par leur orgueïl ?

R. Les mauvais Anges, les diables, les démons, les eſprits de ténébres, les eſprits de malice, les puiſſances de l'Enfer.

D. Ont-ils toûjours été mauvais ?

R. Non. Ils ont été créés bons comme les autres : c'eſt par leur péché qu'ils ſont devenus mauvais.

D. Qui eſt le chef des bons Anges ?

R. C'eſt ſaint Michel.

D. Qui eſt le chef des mauvais Anges ?

R. Lucifer.

D. Où ſont préſentement les ſaints Anges ?

R. Ils ſont dans le Ciel où ils voient Dieu, le loüent, l'aiment & le béniſſent pendant toute l'éternité.

D. Font-ils quelque choſe par rapport aux créatures ?

R. Dieu s'en ſert comme de ſes Miniſtres pour l'exécution de ſes ordres.

D. Que font-ils en particulier par rapport aux hommes ?

R. Pluſieurs d'entr'eux ſont établis nos Gardiens & nos Protecteurs.

D. Comment Dieu a t-'il puni l'orgueïl des démons ?

R. En les condamnant aux peines éternelles de l'enfer.

D. Les démons ſont-ils tous dans les Enfers ?

R. Ils ſouffrent tous les peines éternelles : ce qui n'empêche pas que pluſieurs d'entr'eux ne ſoient auſſi répandus dans l'air.

D. Pourquoi ſont-ils répandus dans l'air ?

R. Pour tenter les hommes, leur nuire s'ils le peuvent, & les rendre malheureux comme eux.

D. Juſques à quand y aura-t il des démons répandus dans l'air ?

R. Juſques à la fin du monde. Alors ils ſeront tout précipités & renfermés dans l'abîme des Enfers.

LEÇON VI. *De la création de l'homme.*

D. QU'EST-CE que les hommes ?

R. Ce ſont des créatures raiſonnables compoſées de corps & d'ame.

D. Pourquoi dites-vous que les hommes ſont des créatures raiſonnables ?

R. Parce qu'ils agiſſent avec choix ; ils connoiſſent ce qu'ils font, & pourquoi ils le font.

D. Dequoi Dieu s'eſt-il ſervi pour former le corps de l'homme ?

R. Dieu s'eſt ſervi de terre pour le former.

D. Qu'eſt ce l'ame de l'homme ?

R. C'eſt un eſprit immortel qui eſt uni au corps humain.

D. Pourquoi Dieu a-t'il créé les hommes ?

R. Pour les rendre heureux comme les Anges par la poſſeſſion de Dieu.

D. En quel état Dieu les créa-t'il ?

R. Dans un état de ſainteté, de juſtice & d'innocence.

D. En quoi conſiſtoit cet état ?

R. Dans une grande droiture, beaucoup de lumieres, une liberté parfaite, toute ſorte de facilité pour le bien, & aucun penchant vers le mal.

D. Les hommes ont-ils été créés pour mourir ?

R. Non. S'ils euſſent été fidéles à Dieu, ils ne ſeroient jamais morts, & ils n'auroient été ſujets à aucune miſére ou infirmité.

D. Pourquoi donc ſommes-nous préſentement ſujets à tant de miſéres & d'infirmitez corporelles & ſpirituelles, & à la mort ?

R. Cela vient du peché de nos premiers parens.

LEÇON VII. *D'Adam & d'Eve, & de leur peché.*

D. QUEL eſt le nom de nos premiers parens ?

R. Adam & Eve.

D. Pourquoi les nommez-vous nos premiers parens ?

R. Parce que tous les hommes ſont venus d'eux.

D. Comment Dieu les créa-t'il ?

R. Il prit un peu de terre, & en forma le corps d'Adam, & il créa une ame raiſonnable qu'il unit à ce corps.

D. Eve fut-elle formée de la même maniere ?

R. Dieu endormit Adam, & pendant ſon ſommeil il tira une de ſes côtes, dont il forma le corps de la femme : & il unit à ce corps une ame raiſonnable.

D. Que fit Dieu aprés les avoir créés ?

R. Il les mit dans le Paradis terreſtre.

D. Qu'étoit ce que ce Paradis ?

R. C'étoit un jardin délicieux plein de toutes ſortes de fruits.

D. Quelle devoit être l'occupation des hommes dans ce lieu délicieux ?

R. D'y paſſer une vie douce & tranquille, d'y travailler ſans ſe fatiguer, de loüer & bénir Dieu, & d'être enſuite tranſportés au Ciel ſans mourir, pour y être éternellement heureux.

D. Leurs deſcendans devoient-ils participer à ce bonheur ?

R. Oui. Ce bonheur étoit pour eux & pour leurs deſcendans.

D. Comment donc ont-ils perdu cet avantage ?

R. Par leur péché & leur déſobeiſſance.

D. En quoi pécherent-ils ? En quoi déſobeirent-ils à Dieu ?

R. En ce qu'ils mangérent du fruit d'un arbre, dont Dieu leur avoit défendu de manger.

D. Comment ſe porterent-ils à cette déſobéïſſance ?

R. Eve ſe laiſſa ſéduire par le démon, & Adam ſuivit l'exemple de ſa femme ſans être séduit, & mangea de ce fruit comme elle.

D. Comment le démon séduiſit-il Eve ?

R. Il ſe ſervit de l'organe d'un ſerpent pour la tromper.

D. Pourquoi le démon voulut-il tromper les hommes ?

R. Il le fit par envie, il voulut les rendre malheureux comme lui.

LEÇON VIII. *Punition d'Adam & d'Eve. Péché originel.*

D. LA déſobéïſſance d'Eve & d'Adam a-t'elle rendu effectivement les hommes malheureux ?

R. Oui. Adam & Eve ſe ſont rendus malheureux, eux & toute leur poſtérité par leur péché.

D. Quels ſont les malheurs qu'ils ſe ſont attirés par leur péché ?

R. Ces malheurs regardent le corps & l'ame, cette vie & l'autre.

D. A quelles miséres ont-ils été réduits par rapport au corps ?

R. Aux ſouffrances, aux maladies, à la mort.

D. A quelles miséres furent-ils réduits par rapport à l'ame ?

R. A l'ignorance, à la concupiſcence, à l'empire du démon.

D. Qu'entendez-vous par la concupiſcence ?

R. J'entens la pente au mal.

D. Quels autres malheurs encoururent-ils pour cette vie ?

R. Ils furent diſgraciés de Dieu, exclus du Paradis terreſtre, déchûs de l'empire qu'ils avoient ſur tous les animaux.

D. Quels malheurs encoururent-ils pour l'autre vie ?

R. L'entrée du Ciel leur fut fermée, & ils ſe rendirent dignes de l'Enfer.

D. En quoi Adam & Eve ont-ils rendu leurs deſcendans malheureux ?

R. En ce qu'ils leur ont communiqué leur péché & les ſuites de ce péché.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'ils ont communiqué leur péché à leurs deſcendans ?

R. J'entens que tous les hommes naiſſent coupables du péché d'Adam & d'Eve.

D. Comment ſe nomme ce péché dont nous naiſſons tous coupables ?

R. Péché originel, c'eſt-à-dire, péché contracté par nôtre origine.

D. Qu'entendez-vous par les ſuites du péché, qui nous ont été communiquées par nos premiers parens ?

R. J'entens l'ignorance, la concupiſcence, les infirmitez, la néceſſité de mourir, l'eſclavage du démon, la diſgrace de Dieu, l'excluſion du Ciel, &c.

D. Comment ſe peut-il faire que nous naiſſions coupables d'un péché commis depuis tant de ſiécles ?

R. Dieu l'a révélé : cela nous ſuffit ; nous devons le croire, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'examiner ſi nous le comprenons ou non.

LEÇON IX. *De la promeſſe du Meſſie, & de la néceſſité de ſa venuë.*

D. ADAM & Eve ſe ſont-ils perdus ſans reſſource avec leur poſtérité ?

R. Leur perte & leur malheur euſſent été ſans reſſource, ſi Dieu ne leur eût fait miséricorde.

D. Quelle a été la miséricorde que Dieu a faite aux hommes ?

R. Ç'a été de leur promettre & de leur envoyer un Rédempteur.

D. Qu'entendez-vous par ce Rédempteur ?

R. J'entens un Médiateur entre Dieu & les hommes, pour les retirer de l'eſclavage du démon, ſatisfaire pour leurs péchez, les réconcilier avec Dieu, & leur ouvrir l'entrée du Ciel.

D. Etoit-ce une choſe abſolument néceſſaire que les hommes euſſent ce Rédempteur & ce Médiateur ?

R. Oui. Sans ce Médiateur ils étoient perdus à jamais comme les démons.

D. Quel devoit être ce Mediateur ?

R. Il devoit être Dieu & homme tout-enſemble : ſans cela il n'auroit pas été capable de ſatisfaire à Dieu pour les péchez des hommes.

D. Ce Mediateur eſt-il venu au monde auſſi tôt après le peché d'Adam ?

R. Non. Dieu le promit auſſi tôt après le peché ; mais il ne l'a envoyé que fort long temps après.

D. Par quel motif Dieu s'eſt-il determiné à promettre, & à envoyer aux hommes ce Mediateur ?

R. Par un pur motif de miſéricorde & de bonté.

D. Sous quels noms ce Rédempteur étoit il connu avant ſa venuë ?

R. Les hommes lui ont donné pluſieurs noms ; mais le plus célebre eſt celui de Meſſie.

D. Puiſque les hommes ne pouvoient être delivrés de leurs péchez & de l'eſclavage du démon, que par le Meſſie ; ceux qui ſont morts avant ſa venuë ſont donc tous damnés ?

R. Non. Les hommes ont pû être ſauvés avant la venuë du Meſſie, par les merites de ce Meſſie qui devoit un jour venir ſur la terre.

D. Que falloit il faire pour ſe ſauver avant la venuë de Meſſie ?

R. Il falloit croire en Dieu, l'aimer, eſpérer le Rédempteur, vivre ſelon les loix de la droite raiſon & de la conſcience, & obeïr à Dieu en toutes choſes.

LEÇON X. *De l'état du monde juſques au déluge.*

D. COMMENT Adam & Eve vécurent-ils après leur peché ?

R. Ils firent pénitence, Dieu leur fit miſéricorde, & ils ſont ſauvés.

D. Eurent-ils des enfants avant leur peché ?

R. Non. Ils n'en ont eu qu'après : c'eſt pour cela que tous les hommes naiſſent coupables du péché originel.

D. Quels ſont les noms des enfants d'Adam ?

R. Nous n'en connoiſſons que trois, qui ſont Caïn, Abel, & Seth, mais il en a eu pluſieurs autres.

D. Comment vécurent ces enfants d'Adam ?

R. Caïn fut un méchant homme : il tua ſon frere Abel. Abel vécut ſaintement, & Seth auſſi.

D. Furent-ils tous trois des enfants ?

R. Caïn & Seth en eurent. Abel n'en eut point.

D. Comment vécurent les enfants de Caïn ?

R. Ils furent preſque tous méchants, comme leur pere.

D. Comment vécurent les enfants de Seth ?

R. La piété ſe conſerva plus long-temps dans la famille de Seth, mais ils ſe corrompirent enfin comme les autres.

D. Comment ſe corrompirent-ils ?

R. En frequentant les méchants, & s'alliant avec eux.

D. Comment vécurent tous les autres enfants d'Adam & leurs deſcendants ?

R. Ils vécurent preſque tous dans le crime.

D. N'y eut-il donc plus en ce temps là aucun juſte ſur la terre ?

R. La corruption des hommes fut générale, & l'Ecriture-ſainte ne nomme que Noé & ſa famille, qui vécuſſent alors dans l'innocence.

D. Qui étoit Noé ?

R. C'étoit un des deſcendants de Seth.

LEÇON XI. *Etat du monde depuis le Déluge, juſqu'à la Loi écrite en faveur du peuple Juif.*

D. DIEU laiſſa-t'il les crimes des hommes impunis ?

R. Non. Dieu les punit par un déluge univerſel.

D. Tous les hommes périrent-ils dans ce déluge ?

R. Ils périrent tous, à l'exception de la famille de Noé, compoſée de huit perſonnes.

D. Qui étoient ces huit perſonnes ?

R. Noé & ſa femme, les trois enfants de Noé, & leurs trois femmes.

D. Comment s'appelloient les trois

enfants de Noé ?

R. Sem, Cham, & Japhet.

D. Comment Dieu ſauva-t'il Noé & ſa famille des eaux du déluge ?

R. Par le moyen de l'Arche que Noé bâtit par ordre de Dieu.

D. Comment le monde fut-il repeuplé après le déluge ?

R. Par les trois enfants de Noé, & par leurs deſcendants.

D. Les hommes eurent-ils après cela plus de crainte de Dieu qu'ils n'avoient avant le déluge ?

R. Bientôt ils devinrent auſſi méchants, & plus encore qu'auparavant.

D. En quoi furent-ils plus méchants ?

R. En ce qu'ils s'abandonnérent à l'idolatrie.

D. Qu'eſt-ce que s'abandonner à l'idolatrie ?

R. C'eſt adorer la créature, au lieu que Dieu ſeul doit être adoré.

LEÇON XII. *Formation du peuple Juif.*

D. DIEU extermina-t'il de nouveau les hommes en punition de leurs péchez ?

R. Non. Il leur envoya une autre eſpéce de punition.

D. Quelle fut cette punition ?

R. Ce fut d'abandonner les Nations de la terre à leur corruption, & de ſe former un nouveau peuple, qui devoit être conſacré à ſon ſervice.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu abandonna les hommes à leur corruption ?

R. J'entens que Dieu les livra aux deſirs de leur cœur, & qu'il reſerva pour l'autre vie le châtiment univerſel de leurs crimes.

D. Eſt-ce une grande punition que cet abandon de Dieu ?

R. C'eſt la punition la plus terrible que Dieu puiſſe exercer ſur les pécheurs.

D. Quel eſt le peuple que Dieu ſe forma pour être conſacré à ſon ſervice ?

R. Le peuple Hébreu, qu'on nomma enſuite les Iſraëlites, & long-temps après, les Juifs.

D. Comment ſe forma ce peuple ?

R. Abraham l'un des deſcendants de Sem fut pere d'Iſaac, Iſaac fut pere de Jacob, & Jacob, autrement nommé Iſraël, eut douze enfants; qui furent les peres des douze Tribus des Iſraëlites, & qui donnerent leur nom à ces Tribus.

D. Qu'entendez-vous par les douze Tribus des Iſraëlites ?

R. J'entens les douze premieres familles dont tout ce peuple fut formé.

D. Dites le nom de ces douze Tribus ?

R. Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Iſſachar, Zabulon, Dan, Nephtali, Gad, Azer, Benjamin & Joſeph. Mais la Tribu de Joſeph en forma deux, qui furent celle d'Ephraïm & celle de Manaſsès, enfants de Joſeph, & celle de Lévi n'eſt pas ordinairement comptée parmi les autres Tribus.

D. Pourquoi la Tribu de Lévi n'eſt-elle pas comptée parmi les autres ?

R. Parce qu'elle fut toute deſtinée au miniſtére de la Loi; & qu'elle n'eut point comme les autres Tribus, une portion ſéparée de la Terre ſainte pour ſon partage.

D. Comment Dieu choiſit-il Abraham pour le faire pere de ce peuple ?

R. Il lui fit quitter ſon païs, fit alliance avec lui, & lui ordonna de ſe circoncire lui & ſa poſtérité.

D. Comment le peuple Hébreu fut-il diſtingué de tous les autres peuples de la terre.

R. Par l'alliance faite avec Dieu, dont la Circonciſion fut la marque, & par le grand nombre de faveurs qu'il reçut de Dieu.

LEÇON XIII. *Des graces que Dieu fit aux Iſraëlites.*

D. QUELLES graces Dieu fit-il aux Hébreux ?

R. 1. Dieu promit à Abraham que le Meſſie naîtroit de ſa race, & que toutes les Nations de la terre ſeroient bénies en lui.

2. Il prit les Hébreux ſous ſa protec-

tion, & fit en leur faveur un grand nombre de miracles.

3. Il leur donna ſa Loi.

4. Il leur promit & leur donna un païs abondant nommé le pais de Chanaan, ou la Terre ſainte.

5. Il voulut avoir un Temple parmi eux.

6. Il leur envoya ſouvent des Prophêtes.

D. Abraham fut-il le ſeul à qui Dieu promit que le Meſſie naîtroit de ſa race ?

R. Dieu le promit auſſi à ſes deſcendans, Iſaac, Jacob, Moyſe, David, & aux autres Prophêtes.

D. Quels ſont les principaux miracles que Dieu fit en faveur des Hebreux ?

R. L'élévation de Joſeph, les plaies d'Egypte, le paſſage de la Mer Rouge, la Manne dans le deſert, le Serpent d'airain, la conquête de la Terre promiſe, les victoires ſur leurs ennemis, &c. [a]

D. Par le miniſtere de qui Dieu donna-t'il ſa Loi aux Iſraëlites ?

R. Par le miniſtére de Moyſe, qui étoit un très-ſaint homme & un grand Prophête.

D. Qu'eſt-ce que la Loi que Dieu donna aux Iſraëlites par le miniſtere de Moyſe ?

R. 1. Les dix Commandemens, qu'on nomme le Décalogue.

2. Les regles des ſacrifices, & des autres cérémonies de leur Religion.

3. Les Loix pour l'adminiſtration de la juſtice.

D. Comment Dieu donna-t'il aux Iſraëlites par Moyſe les dix Commandemens qu'on nomme le Décalogue ?

R. Il les donna graves ſur deux Tables de pierre.

D. Eſt ce Moyſe qui mit les Iſraëlites en poſſeſſion de la Terre de Chanaan ?

R. Non. Ce fut Joſue qui étoit un grand capitaine, & un grand ſerviteur de Dieu.

LEÇON XIV. *Suite de la Leçon précédente.*

D. En quelle ville des Juifs Dieu voulut il avoir un Temple ?

R. A Jeruſalem, Ville capitale de la Judée.

D. Qui bâtit ce Temple ?

R. Ce fut Salomon Roi des Juifs, le Prince le plus ſage, le plus ſçavant & le plus riche de ſon tems.

D. Ce Temple étoit-il quelque choſe de beau ?

R. Ce fut l'édifice le plus magnifique, & le plus orné qu'on ait jamais vu.

D. A quoi fut-il deſtiné ?

R. Aux ſacrifices, à la Priére, à l'inſtruction.

D. Qu'étoit-ce que les Prophêtes ?

R. C'étoient des hommes envoyés de Dieu, pour l'inſtruction & la conſolation des Iſraëlites, & pour predire l'avenir par l'inſpiration de Dieu.

D. Qu'ont-ils prédit de plus conſiderable ?

R. La venuë du Meſſie, ſa vie, ſa mort, ſa Reſurrection, & ce qui devoit arriver après ſa Réſurrection, la réprobation des Juifs, la converſion des Gentils.

D. Ont-ils écrit leurs Prophéties ?

R. Les uns ont écrit, les autres n'ont rien écrit.

D. Qui ſont les plus célebres de ceux qui ont écrit ?

R. Moyſe, Samuel, David, Iſaïe, Jérémie, Baruch, Ezechiel, Daniel, & les douze petits Prophêtes ?

D. Qu'entendez-vous par les douze petits Prophêtes ?

R. J'entens ceux qui ont moins écrit que les autres.

D. Dites leurs noms ?

R. Oſée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie.

D. Qui ſont les plus célebres de ceux qui n'ont point écrit ?

R. Elie & Eliſée.

[a] Le Catechiſte explicquera toutes ces hiſtoires en détail

LEÇON XV. *De l'ingratitude des Juifs.*

D. LesIſraëlites ont-ils été reconnoiſſans envers Dieu des graces qu'ils en ont reçuës ?

R. Ils ont preſque toûjours vécu dans l'ingratitude & dans le crime.

D. En quelle occaſion principalement ont-ils fait paroître leur ingratitude ?

R. Sous Moyſe, ſous les Juges, ſous les Rois, & quand ils n'eurent plus de Rois.

D. En quoi firent-ils paroître leur ingratitude envers Dieu ſous Moyſe ?

R. Par l'adoration du veau d'or, & par leurs murmures dans le deſert au ſortir de l'Egypte.

D. Dieu punit-il ces crimes ?

R. Oui. Tous les coupables moururent dans le deſert, ſans entrer dans la Terre promiſe, & pluſieurs furent exterminés par ordre de Dieu.

D. Qu'entendez-vous par les Juges, ſous qui vous dites que les Iſraëlites donnérent des marques de leur ingratitude envers Dieu ?

R. J'entens les Chefs qui gouvernérent les Iſraëlites après la mort de Joſué ſucceſſeur de Moyſe.

D. En quoi témoignérent-ils leur ingratitude envers Dieu ſous les Juges ?

R. 1. En s'alliant avec les peuples idolâtres, & adorant les faux-dieux de ces peuples.

2. En voulant abſolument avoir un Roi contre l'ordre de Dieu.

D. Dieu punit-il en ce temps-là les Iſraëlites ?

R. Oui. Dieu les aſſujettit à des peuples étrangers, toutes les fois qu'ils vécurent dans le crime ; & il les délivra de leur ſervitude, toutes les fois qu'ils firent pénitence.

LEÇON XVI. *Suite de la Leçon précédente.*

D. QUELS furent les principaux crimes des Iſraëlites ſous les Rois ?

R. 1. Le ſchiſme & l'idolatrie des dix Tribus ſous Jéroboam Roi d'Iſraël.

2. La déſobéiſſance preſque continuelle des deux autres Tribus, qui tombérent auſſi très-ſouvent dans l'idolatrie.

D. Comment Dieu punit-il l'impiété des dix Tribus & leur idolatrie ?

R. Après une longue patience Dieu détruiſit leur Royaume, & les fit mener captifs en Aſſyrie, d'où ils ne ſont plus revenus.

D. Comment Dieu punit-il les crimes des deux autres Tribus ?

R. Par la captivité de Babylone, qui dura ſoixante & dix ans.

D. En quoi les Juifs ont-ils témoigné leur ingratitude envers Dieu après leur retour de la captivité de Babylone ?

R. 1. Par la multitude de leurs crimes.

2. Par les innovations qu'ils firent dans la Religion.

3. Par le crime horrible qu'ils commirent en crucifiant le Meſſie.

D. Comment Dieu a-t'il puni les Juifs pour avoir crucifié le Meſſie ?

R. Par la ruine effroyable de leur païs & de leur Temple, & par la réprobation & diſperſion de ce peuple ingrat & rebelle.

D. LesJuifs demeureront-ils toûjours réprouvés de Dieu ?

R. Quelques-uns d'eux ſe ſont convertis & ſe convertiſſent de temps en temps. Mais le corps de la nation ne ſe convertira qu'à la fin du monde.

LEÇON XVII. *De l'état du peuple Gentil juſqu'à la venuë du Meſſie.*

D. COMMENT nomme-t'on tous les peuples de la terre ?

R. On nommeGentils tous les peuples autres que les Iſraëlites.

D. Comment ont vécu les Gentils depuis la vocation d'Abraham juſqu'à l'arrivée du Meſſie ?

R. Ils ont vécu dans le crime, dans l'oubli de Dieu, & dans l'idolatrie.

D. Tous les Gentils ont-ils été idolâtres avant la venuë du Meſſie ?

R. Il n'y a point eu de peuple parmi eux qui ne l'ait été.

D. N'y a-t'il eu aucun Gentil de ſauvé depuis Abraham juſqu'au temps du Meſſie ?

R. Il y a eu quelques particuliers en petit nombre. Tels ont été Job, Melchisedex, & quelques autres.

D. Qu'ont fait pour ſe ſauver ceux des Gentils qui ont eu ce bonheur-là ?

R. Ils ont adoré & ſervi Dieu, attendu le Meſſie, & vécu ſuivant la Loi de la droite raiſon & de la conſcience.

D. Pourquoi Dieu a-t'il permis que les Gentils & les Juifs aient vécu dans une ſi grande corruption avant la venuë du Meſſie ?

R. Pour faire ſentir aux hommes leur propre foibleſſe, l'impuiſſance de la raiſon & de la Loi, & pour les engager par cette funeſte expérience à ſoupirer après le Meſſie, qui ſeul pouvoit les guerir de leur corruption.

LEÇON XVIII. *De la venuë du Meſſie. De l'Incarnation du Fils de Dieu.*

D. LE Meſſie eſt il venu ?

R. Oui. Il eſt venu au temps marqué par les Prophêtes.

D. Qui eſt le Meſſie ?

R. C'eſt Jeſus-Chriſt.

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt le Fils de Dieu fait homme.

D. Qu'entendez-vous par le Fils de Dieu ?

R. J'entens la ſeconde perſonne de la très-ſainte Trinité.

D. Quoi ! Le Fils de Dieu lui-même s'eſt fait homme ?

R. Oui. Dieu a aimé les hommes juſqu'à ſe faire homme pour eux.

D. N'y a-t'il que le Fils de Dieu qui ſe ſoit fait homme, n'eſt-ce pas auſſi le Pere ou le Saint-Eſprit ?

R. C'eſt Dieu le Fils ſeul qui s'eſt fait homme, & non pas le Pere ou le Saint-Eſprit.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites, que le Fils de Dieu s'eſt fait homme ?

R. J'entens qu'il a pris un corps & une ame ſemblables aux nôtres.

D. Où a-t'il pris ce corps & cette ame ?

R. Dans le ſein d'une Vierge de la Tribu de Juda, & de la race de David, nommée Marie.

D. La ſainte Vierge a-t'elle ceſſé d'être Vierge en devenant Mere ?

R. Non. Elle a toujours été Vierge devant & après l'enfantement, & toute ſa vie.

D. Comment s'appelle le Myſtere du Fils de Dieu fait homme ?

R. Le Myſtere de l'Incarnation.

D. Comment ce Myſtere s'eſt-il accompli ?

R. Par la vertu & l'opération du Saint Eſprit.

LEÇON XIX. *Ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt.*

D. JESUS-CHRIST eſt-il vrai Dieu ?

R. Oui. Puiſqu'il eſt le Fils de Dieu, la ſeconde Perſonne de la très-ſainte Trinité.

D. Eſt-il véritablement homme ?

R. Oui. Puiſqu'il a un corps formé du ſang d'une Vierge, & une ame créée de Dieu comme les nôtres.

D. Dieu & l'homme en Jeſus-Chriſt ſont-ils diſtingués ?

R. Oui. Il y a en Jeſus-Chriſt deux Natures diſtinguées entre elles, & réunies en une ſeule Perſonne.

D. Quelles ſont ces deux Natures ?

R. C'eſt la Nature divine & la Nature humaine.

D. Quelle eſt la Perſonne qui réünit ces deux Natures ?

R. C'eſt la Perſonne du Fils de Dieu.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que la Nature divine & la Nature humaine ſont réünies dans une ſeule Perſonne ?

R. J'entens que dans cette union Dieu & l'homme ne ſont qu'un ſeul Jeſus-Chriſt.

D. Peut-on dire que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu & Fils de l'homme tout enſemble ?

R. Oui. Il eſt le Fils de Dieu, puiſqu'il eſt la ſeconde Perſonne de la Trinité. Il eſt le Fils de l'homme, puiſqu'il a un corps humain formé du ſang d'une Vierge.

D. Jeſus-Chriſt a-t'il un Pere ?

R. Comme homme il n'a point de Pere, puiſqu'il eſt né d'une Vierge. Mais comme Dieu il a un Pere, puiſqu'il eſt le Fils du Pere Eternel.

D. Peut-on dire que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu ?

R. Oui, on peut & on doit le dire ; parce qu'elle a mis au monde un Fils qui eſt Dieu.

LEÇON XX. *Vie de Jeſus-Chriſt.*

D. COMBIEN de temps Jeſus-Chriſt a t'il vécu ?

R. Environ trente-trois ans.

D. Où eſt il né ?

R. A Bethléhem Ville de la Tribu de Juda, dans une étable.

D. Quel jour eſt-il né ?

R. Le vingt-cinquiéme du mois de Décembre, que nous appellons le jour de Noël.

D. Qu'eſt-il arrivé de plus remarquable à ſa Naiſſance ?

R. Le chant des Anges, l'apparition d'une nouvelle Etoile, l'adoration des Mages, le meurtre des Innocens.

D. Qu'y a-t-il de remarquable dans l'enfance de Jeſus-Chriſt ?

R. Sa Circonciſion, ſa Préſentation au Temple, ſa fuite en Egypte, ſa séance parmi les Docteurs.

D. Comment Jeſus-Chriſt at-t'il vécu ?

R. Il demeura environ trente ans avec ſa ſainte Mere & ſaint Joſeph ; & employa trois ans & quelques mois à la Prédication de l'Evangile & à l'établiſſement de ſon Egliſe.

D. Qui étoit ſaint Joſeph ?

R. C'étoit un artiſan de la race de David, à qui la ſainte Vierge fut donnée en mariage.

D. Pourquoi Dieu voulut-il que la ſainte Vierge fût donnée en mariage à ſaint Joſeph ?

R. Pour être le gardien de la virginité de Marie, & le nourricier de Jeſus-Chriſt.

D. Que fit Jeſus-Chriſt dans la maiſon de ſaint Joſeph.

R. Nous ſçavons qu'il y mena une vie pauvre & laborieuſe, & qu'il obéït en toutes choſes à la ſainte Vierge & à ſaint Joſeph. Mais le détail de ſes actions nous eſt inconnu.

D. Pourquoi voulut-il vivre dans le travail & dans la pauvreté ?

R. Pour nous apprendre à mépriſer les richeſſes, à fuir l'oiſiveté & la moleſſe, à mener une vie laborieuſe & mortifiée.

D. Pourquoi voulut-il vivre dans l'obéïſſance & la ſoûmiſſion à l'égard de la ſainte Vierge & de ſaint Joſeph ?

R. Pour apprendre à tous les hommes l'humilité, & aux enfants l'obéïſſance qu'ils doivent à leurs parents.

LEÇON XXI. *Baptême, jeûne & tentation de Jeſus-Chriſt.*

D. QUE fit Jeſus-Chriſt à l'âge de trente ans ?

R. Il voulut être baptizé par ſaint Jean-Baptiſte.

D. Qui étoit ſaint Jean-Baptiſte ?

R. C'étoit un ſaint homme, & le plus grand des Prophêtes. Il fut envoyé de Dieu pour préparer les Juifs à la venuë du Meſſie.

D. Comment les y prépara-t'il ?

R. Par l'exemple de ſa vie, par ſes inſtructions, & par ſon Baptême.

D. Qu'étoit-ce que le Baptême de ſaint Jean ?

R. C'étoit une ſainte cérémonie par laquelle les Juifs faiſoient une profeſſion ſolennelle de pénitence.

D. Ce Baptême remettoit-il les péchez ?

R. Non. Mais il préparoit à en recevoir la rémiſſion par Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt voulut-il recevoir le Baptême de ſaint Jean ?

R. 1. Pour donner aux hommes des leçons d'humilité & de pénitence.

2. Pour ſanctifier les eaux du Baptême.

D. Que fit Jeſus Chriſt après ſon Baptême ?

R. Il jeûna quarante jours & quarante nuits dans un deſert, & après ce jeûne il permit au demon de le tenter.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt permit il au demon de le tenter ?

R. Pour prouver qu'il étoit homme comme nous, & pour nous mériter la grace de vaincre à ſon exemple les tentations du demon.

LEÇON XXII. *Suite de la Vie de Jeſus Chriſt.*

D. Que fit enſuite Jeſus-Chriſt au ſortir du deſert ?

R. Une des premieres choſes fut de choiſir ſes Diſciples, parmi leſquels il en prit douze principaux, auſquels il donna enſuite le nom d'Apôtres.

D. Que veut dire le mot d'*Apôtre* ?

R. Il veut dire, *Envoyé*.

D. Qu'étoit-ce que les Apôtres ?

R. C'étoit les douze principaux Diſciples que Jeſus-Chriſt devoit envoyer par toute la terre pour convertir les hommes, & les rendre Chrétiens.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt choiſit-il les Apôtres ?

R. Afin qu'ils fuſſent les témoins de ſes inſtructions, de ſes miracles, de ſa vie, de ſa mort & de ſa Réſurrection, & que comme témoins irréprochables, ils annonçaſſent enſuite par toute la terre ce qu'ils auroient vû & entendu pour convertir les hommes, & les rendre Chrétiens.

D. Qui eſt ce que Jeſus-Chriſt choiſit pour être le Chef de ſes douze Apôtres ?

R. Saint Pierre, qui étoit un pauvre homme, occupé au métier de pêcheur.

D. En quoi conſiſtoient les fonctions du miniſtere de Jeſus-Chriſt ?

R. A inſtruire les hommes des véritez du ſalut, à leur prouver qu'il étoit le Meſſie, & à les reconcilier avec Dieu.

D. Qu'eſt ce que Jeſus Chriſt a appris aux hommes dans ſes inſtructions ?

R. A être détachés du monde, & attachés à Dieu ſeul.

D. Qu'eſt ce qu'être détaché du monde ?

R. C'eſt n'être point dominé par l'orgueil, la ſenſualité, la curioſité, l'avarice.

D. Qu'eſt ce qu'être attaché à Dieu ſeul ?

R. C'eſt croire & eſpérer en Dieu ſeul, & l'aimer lui ſeul, en lui rapportant toutes choſes; c'eſt-à-dire, avoir la foi, l'eſpérance & la charité.

D. Comment Jeſus-Chriſt prouva-t'il aux hommes qu'il étoit le Meſſie ?

R. Par l'accompliſſement de ſes anciennes Prophéties en ſa perſonne, par ſes miracles, par ſa Mort, & par ſa Réſurrection.

LEÇON XXIII. *Mort de Jeſus-Chriſt.*

D. COMMENT eſt-ce que Jeſus-Chriſt réconcilia les hommes avec Dieu ?

R. En ſouffrant comme homme la mort que nos pechez meritoient, & donnant comme Dieu un prix infini à ſes ſouffrances.

D. Quel fut le fruit de cette mort ?

R. La paix entre Dieu & les hommes.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour quelques hommes ſeulement ?

R. Il eſt mort, & il a ſatisfait pour tous. Tous ont été rachetés par Jeſus-Chriſt.

D. Suffit-il pour être ſauvé, que Jeſus-Chriſt ait ſatisfait pour nous ?

R. Non. Il faut outre cela que le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt nous ſoit appliqué.

D. Comment le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt nous eſt-il appliqué ?

R. Par le Baptême, par les autres Sacrements, & par les graces de Dieu.

D. Comment Jeſus-Chriſt eſt-il mort ?

R. Par le ſupplice de la Croix, ſupplice le plus infame & le plus douloureux qu'il y eût alors.

D. Qui eſt-ce qui fit mourir Jeſus-Chriſt ?

R. Il s'offrit lui même volontairement à mourir pour nous, & permit que les Juifs le fiſſent condamner à mort par les Gentils, qui le crucifiérent.

D. Pourquoi les Juifs firent ils condamner Jeſus Chriſt à mort ?

R. Ils le firent à la ſollicitation de leurs Prêtres & de leurs Docteurs auſquels Jeſus-Chriſt avoit ſouvent repro-

ché leurs crimes.

D. Ce traitement des Juifs à l'égard du Meſſie avoit il été prédit ?

R. Il avoit été prédit clairement par les anciens Prophêtes, & par Jeſus-Chriſt lui-même long-temps avant ſa mort.

D. Qui eſt-ce qui condamna Jeſus-Chriſt à mort ?

R. Ce fut Ponce-Pilate Gouverneur de la Judée pour les Romains.

D. Quel jour Jeſus-Chriſt mourut-il ?

R. Il fut attaché à la Croix un Vendredi vers l'heure de Midi, & il mourut le même jour à trois heures du ſoir.

D. Comment nommons-nous le jour de la mort de Jeſus-Chriſt ?

R. Le Vendredi-ſaint.

D. Jeſus-Chriſt fit-il voir en mourant qu'il étoit le Fils de Dieu ?

R. Oui. Il le fit voir par les miracles qu'il opéra dans le temps même de ſa Paſſion, & par ceux qui arrivérent à ſa mort.

LEÇON XXIV. *Deſcente de l'Ame de Jeſus Chriſt aux Enfers. Sépulture de ſon Corps.*

D. QU'ENTENDEZ-VOUS quand vous dites que Jeſus-Chriſt eſt mort ?

R. J'entens que ſon ame s'eſt ſéparée de ſon Corps.

D. La divinité ſe ſépara-t'elle auſſi du Corps de Jeſus-Chriſt.

R. Non. Elle demeura toûjours unie au Corps, auſſi-bien qu'à l'Ame de Jeſus-Chriſt.

D. Que devint l'Ame de Jeſus-Chriſt quand elle fut ſéparée du Corps ?

R. Elle deſcendit aux Enfers, c'eſt-à-dire, à l'endroit où repoſoient les ames des Saints qui avoient précédé la venuë de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt deſcendit-il en ce lieu ?

R. Pour en retirer ces bienheureuſes ames, & les mener avec lui dans le Ciel.

D. Pourquoi les ames des Saints morts avant Jeſus-Chriſt repoſoient-elles en ce lieu ?

R. Parce que l'entrée du Ciel étoit fermée aux hommes depuis le péché d'Adam, & ne pouvoit lui être ouverte que par Jeſus-Chriſt.

D. Que fit-on du Corps de Jeſus-Chriſt après ſa mort ?

R. Un ſoldat lui perça le côté avec une lance, & il en ſortit du ſang & de l'eau.

D. Le Corps de Jeſus-Chriſt fut-il laiſſé long-temps ſur la Croix après ſa mort ?

R. Il en fut détaché ſur les ſix heures du ſoir.

D. Quand le Corps de Jeſus-Chriſt fut détaché de la Croix, qu'en fit-on ?

R. Il fut envelopé de linges avec des parfums, & mis en un ſépulcre creuſé dans le roc, où aucun autre mort n'avoit été mis.

D. Que fit-on quand le Corps de Jeſus-Chriſt eut été mis dans le tombeau ?

R. On en ferma l'entrée avec une groſſe pierre ; & Pilate fit ſcéler le tombeau, & y mit des ſoldats pour le garder.

D. Pourquoi ces précautions ?

R. Pilate le fit à la priére des Juifs, pour empêcher que le Corps de Jeſus-Chriſt ne fût enlevé. Mais Dieu le voulut ainſi pour rendre la Réſurrection de Jeſus-Chriſt plus authentique.

LEÇON XXV. *Réſurrection de Jeſus-Chriſt.*

D. LE Corps de Jeſus-Chriſt demeura-t'il long temps dans le tombeau ?

R. Non. Jeſus-Chriſt reſſuſcita, & ſortit glorieux du tombeau le troiſiéme jour après ſa mort.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Jeſus-Chriſt reſſuſcita ?

R. J'entens que ſon ame ſe réünit à ſon Corps.

D. Comment ſortit-il du tombeau ?

R. Il en ſortit plein de gloire, d'éclat & de Majeſté, ſans qu'il fût néceſſaire d'en ouvrir l'entrée.

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt reſſuſcita le troiſiéme jour après ſa mort.

R. Parce qu'il mourut le Vendredi à

trois heures, & qu'il reſſuſcita de bon matin le Dimanche ſuivant, qui étoit le troiſiéme jour.

D. Comment nommons-nous le jour de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt ?

R. Le jour de Pâques.

D. Les Gardes du tombeau furent-ils témoins de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt ?

R. Oui. Et ils furent ſaiſis de frayeur & d'étonnement ; mais ils ſe laiſſerent corrompre par les Juifs, pour étouffer l'eclat de cette merveille.

D. Comment donc avons-nous ſçû que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité ?

R. Par le témoignage de ceux à qui il eſt apparu, & avec qui il a bû & mangé depuis ſa Reſurrection.

D. Le nombre des témoins qui l'ont vû depuis ſa Reſurrection eſt il grand ?

R. Jeſus-Chriſt reſſuſcité s'eſt fait voir une fois à plus de cinq cens perſonnes aſſemblées, & pluſieurs autres fois à de ſaintes femmes, à ſes Apôtres & à ſes autres Diſciples.

D. Leur témoignage eſt-il certain ?

R. Il eſt inconteſtable ; puiſqu'ils ſont preſque tous morts pour le confirmer, & que les miracles qu'ils ont faits en aſſurant cette vérité, ont converti toute la terre.

LEÇON XXVI. *Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.*

D. JESUS-CHRIST demeura-t'il long-temps ſur la terre après ſa Réſurrection ?

R. Il y demeura quarante jours, pendant leſquels il apparut ſouvent à ſes Apôtres pour les inſtruire.

D. Que fit-il apres ces quarante jours ?

R. Le quarantieme jour après ſa Reſurrection il monta aux Cieux en preſence de ſes Apôtres.

D. Comment Jeſus-Chriſt eſt-il dans les Cieux ?

R. Il y eſt aſſis à la droite de Dieu ſon Pere.

D. Pourquoi dites-vous qu'il y eſt aſſis ?

R. Pour faire comprendre qu'il y eſt entré comme dans le lieu de ſa gloire & de ſon repos éternel après ſes travaux.

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt dans les Cieux à la droite de Dieu ?

R. Pour faire comprendre qu'étant comme Dieu, égal en puiſſance à Dieu ſon Pere ; comme homme il eſt élevé au deſſus de toutes les creatures.

D. Jeſus-Chriſt entra-t il ſeul dans les Cieux ?

R. Il y mena avec lui en triomphe les ames des Saints morts juſqu'alors, & qui ne pouvoient entrer ſans lui dans le Ciel.

D. Jeſus-Chriſt n'eſt-il plus depuis ce temps-là ſur la terre ?

R. Il n'y eſt plus d'une maniere ſenſible ; mais il y eſt par ſa grace & par ſon eſprit, & outre cela par la preſence de ſon Corps au ſaint Sacrement de l'Autel.

D. Jeſus-Chriſt fait-il quelque choſe pour nous dans le Ciel ?

R. Il y exerce pour nous la fonction d'Avocat, de Médiateur & de Pontife ; offrant continuellement à Dieu ſon Pere le ſang qu'il a verſé pour nous.

D. Quels doivent être nos ſentiments envers Jeſus-Chriſt ?

R. Des ſentiments d'adoration, d'amour, d'une tendre reconnoiſſance, d'attachement & de reſpect pour toutes les qualitez qui doivent nous le rendre aimable.

D. Quelles ſont ces qualitez de Jeſus-Chriſt ?

R. Voici les principales. Il eſt le Fils de Dieu, le Maître de toutes choſes, il eſt nôtre Roi, nôtre Seigneur, nôtre Docteur, nôtre Paſteur, nôtre Modele, nôtre Guide, nôtre unique Médiateur, nôtre Pontife, nôtre Conſolation ſur la terre, & il doit être nôtre Recompenſe éternelle dans le Ciel.

LEÇON XXVII. *De la mort du Saint-Eſprit ſur les Apôtres, & de l'établiſſement de l'Egliſe.*

D. QUE devinrent les Apôtres quand Jeſus Chriſt fut monté au Ciel ?

R. Ils ſe retirerent tous enſemble à

Jérusalem pour attendre le saint-Esprit que Jesus-Christ avoit promis de leur envoyer.

D. Quand est-ce que Jesus-Christ envoya le saint-Esprit aux Apôtres ?

R. Dix jours après son Ascension, le jour de la Pentecôte à neuf heures du matin.

D. Quel effet le saint-Esprit produisit-il sur les Apôtres ?

R. Il grava la Loi de Dieu dans leur cœur. Il en fit des hommes nouveaux, pleins de zéle, d'amour de Dieu, de lumiére ; & il leur donna le don des langues & des miracles.

D. Que firent les Apôtres aussi-tôt après la descente du saint-Esprit ?

R. Ils prêcherent l'Evangile aux Juifs, ensuite aux Gentils, suivant l'ordre de Jesus-Christ.

D. Que veut dire le mot d'*Evangile ?*

R. Bonne nouvelle.

D. Quelle bonne nouvelle les Apôtres annoncérent-ils aux hommes ?

R. La nouvelle de leur paix faite avec Dieu par Jesus-Christ.

D. Les Juifs se convertirent-ils à la prédication des Apôtres ?

R. Il s'en convertit un grand nombre, Mais le corps de la nation persista dans son endurcissement.

D. Comment Dieu punit-il ceux qui ne se convertirent pas ?

R. Leur Ville & leur Temple furent ruinés, ils furent dispersés par toute la terre, & frappés d'un aveuglement spirituel dans lequel leurs enfants persistent encore.

LEÇON XXVIII. *Etablissement de la Religion Chrétienne.*

D. LES Apôtres ont-ils prêché l'Evangile aux Gentils avec plus de succès qu'aux Juifs ?

R. Oui. Car toute la Terre s'est convertie, & est devenuë Chrétienne de paienne & d'idolâtre qu'elle étoit.

D. La conversion du monde s'est-elle faite sans contradiction ?

R. Elle s'est faite au milieu des persécutions les plus cruelles ; & nonobstant les oppositions de toutes les Puissances humaines.

D. Qui suscita toutes ces persécutions contre la Religion Chrétienne ?

R. Le démon, qui ne vouloit pas être dépoüillé de l'empire qu'il exerçoit sur les hommes.

D. Comment le démon a-t'il été confondu ?

R. Par la sainteté, la force & le courage invincible des Chrétiens, qui mouroient en foule pour leur Religion.

D. Comment nomme-t'on les Chrétiens qui sont morts pour leur Religion ?

R. Martyrs, c'est-à-dire, témoins.

D. Pourquoi sont-ils ainsi nommés ?

R. Parce qu'ils ont rendu témoignage à la vérité & à Jesus-Christ jusqu'à la mort.

D. Comment la mort des Martyrs a-t'elle contribué à confondre le démon, & à affermir & à étendre la Religion Chrétienne ?

R. En ce que l'exemple de la fermeté, de la patience, & de la sainteté des Martyrs, a attiré une infinité de Paiens au Christianisme.

D. La conversion des Gentils s'est-elle faite par le ministére des seuls Apôtres ?

R. Elle s'est faite par le ministére des Apôtres & de leurs successeurs.

D. Qui est-ce qui a donné un pouvoir si admirable à la prédication des Apôtres ?

R. C'est Jesus-Christ qui les a assistés, par la vertu de son Esprit & par les grands miracles qu'il leur a fait opérer.

D. Le saint-Esprit n'a-t'il été envoyé que pour les seuls Apôtres & leurs successeurs ?

R. Ils l'ont reçû avec pouvoir de le communiquer à tous les Fidéles.

D. Pourquoi le saint-Esprit veut-il bien se communiquer aux Fidéles par le ministére des successeurs des Apôtres ?

R. Pour graver dans les cœurs la Loi de Dieu, que les Juifs n'avoient reçûë que sur la pierre.

D. Comment les Apôtres & leurs successeurs ont-ils communiqué le Saint-Esprit ?

R. En conférant le Baptême, la Confirmation & les autres Sacrements.

D. Comment a-t-on nommé ceux qui ont fait profession de la Foi de Jesus-Christ, & qui ont reçû le Baptême ?

R. Ils ont été nommés Chrétiens.

Leçon XXIX. *De l'Eglise en général.*

D. Comment a-t-on nommé la Société des Chrétiens ?

R. L'Eglise Chrétienne.

D. Que veut dire ce mot *Eglise* ?

R. Il signifie Société, assemblée : il se prend aussi pour le lieu où l'on s'assemble.

D. Qu'est ce que l'Eglise en général ?

R. L'Eglise prise en général est la Société des Fidéles, qui ne font qu'un même Corps, dont Jesus-Christ est le Chef.

D. Cette Société est-elle ancienne ?

R. Elle subsiste depuis le commencement du monde, & subsistera pendant toute l'éternité.

D. Qui sont les membres qui composent cette Société ?

R. Les uns sont déja réünis à Jesus-Christ leur Chef ; les autres sont encore séparés de sa présence visible.

D. Qui sont les membres de l'Eglise qui sont déja réünis à Jesus-Christ ?

R. Les Anges & les Saints qui sont dans le Ciel.

D. Qui sont les membres de l'Eglise qui sont présentement séparés de la présence visible de Jesus-Christ leur Chef ?

R. Les ames du Purgatoire & les Fidéles qui vivent sur la terre.

D. Comment nomme-t'on la Société des Anges & des Saints ?

R. L'Eglise du Ciel, l'Eglise Triomphante.

D. Pourquoi est-elle ainsi nommée ?

R. Parce qu'elle triomphe avec Jesus-Christ dans le Ciel.

D. Comment nomme-t'on la Société des Ames du Purgatoire ?

R. L'Eglise Souffrante, ainsi nommée à cause des peines qu'elle souffre.

D. Comment nomme-t'on la Société des Fidéles qui vivent sur la terre ?

R. L'Eglise Militante ou Combattante, ainsi nommée à cause qu'elle a toujours à combattre.

D. Contre qui l'Eglise de la terre a-t'elle à combattre dans cette vie ?

R. Contre les démons & contre les hommes dépravés.

D. Qui sont ces hommes dépravés contre lesquels l'Eglise de la terre a à combattre ?

R. Les Infidéles, les Juifs, les Hérétiques, les Schismatiques, les Apostats, les Excommuniés, & les Chrétiens corrompus.

Leçon XXX. *De la société de l'Eglise avec Jesus-Christ.*

D. Tous les hommes vivants sont-ils membres de l'Eglise ?

R. Ils ont été créés pour être membres de l'Eglise mais tous ne le sont pas.

D. Pourquoi dites-vous que tous les hommes ont été créés pour être membres de l'Eglise.

R. Parce qu'ils ont tous été créés pour regner avec Dieu dans le Ciel.

D. Pourquoi tous ne sont-ils pas membres de l'Eglise ?

R. Parce que tous n'ont pas obtenu par Jesus-Christ la rémission de leurs péchez, ou n'ont pas reçu une nouvelle naissance dans le Sacrement du Baptême.

D. Pourquoi ceux qui ont reçû la rémission de leurs péchez sont-ils devenus par-là membres de l'Eglise ?

R. Parce que par-là ils ont recouvré le droit au bonheur éternel.

D. Qui sont ceux qui ont obtenu la rémission des pechez par Jesus Christ ?

R. Avant la venuë de Jesus-Christ, ce sont les Juifs, & ceux d'entre les Gentils qui ont cru & espéré au Messie, & qui ont aimé & servi Dieu fidelement. Depuis la venuë de Jesus-Christ, tous ceux qui ont reçu le Baptême.

D. Tous ceux qui sont baptizés sont donc membres de l'Eglise ?

R. Oui. A moins qu'ils ne ſe ſoient retranchés eux-mêmes, ou que l'Egliſe ne les ait retranchés de ſon corps.

D. Qui ſont ceux qui ſe retranchent eux-mêmes du corps de l'Egliſe ?

R. Les Hérétiques, les Schiſmatiques, les Apoſtats.

D. Qui ſont ceux que l'Egliſe retranche de ſon corps ?

R. Les Chrétiens qu'elle excommunie.

LEÇON XXXI. *De l'Egliſe de la terre, ſelon l'état préſent.*

D. Qui ſont les membres de l'Egliſe de la terre dans l'état préſent ?

R. Ce ſont tous les Chrétiens baptizés, qui ne ſont ni Hérétiques, ni Schiſmatiques, ni Apoſtats, ni Excommuniés.

D. Les méchants qui ont perdu la grace de Dieu par le péché mortel, mais qui ne ſont ni apoſtats, ni excommuniés, ſont-ils auſſi membres de l'Egliſe ?

R. Oui. Ils ſont membres de l'Egliſe, mais membres morts.

D. Y a-t'il des réprouvés qui ſoient préſentement membres de l'Egliſe de la terre ?

R. Oui. Mais ils ne ſont membres de l'Egliſe que pour un temps.

D. Pourquoi dites-vous que pluſieurs réprouvés ſont préſentement membres de l'Egliſe ?

R. Parce qu'il y a pluſieurs réprouvés qui reçoivent le Baptême & les autres Sacrements, qui font profeſſion de la vraie foi, & qui ſont ou ont été juſtifiés par la grace.

D. Pourquoi ne ſont-ils membres de l'Egliſe que pour un temps ?

R. Parce que mourant dans le crime & dans l'impénitence, ils ſeront ſéparés de Jeſus-Chriſt éternellement.

D. Tout cela poſé, qu'eſt-ce que l'Egliſe de la terre dans l'état préſent ?

R. C'eſt la Société des Fidéles Chrétiens, qui ſous les Paſteurs légitimes, ne font qu'un même corps dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef.

D. Qu'entendez-vous par les Fidéles Chrétiens ?

R. J'entens, comme nous venons de l'expliquer, les Chrétiens baptizés, qui ne ſont ni hérétiques, ni ſchiſmatiques, ni apoſtats, ni excommuniés.

D. Qui ſont les Paſteurs légitimes des Fidéles ?

R. C'eſt le Pape, ce ſont les Evêques, & ſous leur autorité les Prêtres.

D. Pourquoi le Pape, les Evêques, & ſous leur autorité les Prêtres ſont-ils les Paſteurs légitimes des Chrétiens ?

R. Parce qu'ils ont ſuccédé aux Apôtres & aux Diſciples, que Jeſus-Chriſt a établis pour gouverner l'Egliſe de la terre.

D. Quel eſt le Chef des Evêques ?

R. C'eſt le Pape, l'Evêque de Rome.

D. Pourquoi le Pape eſt-il Chef des Evêques ?

R. Parce qu'il eſt le Succeſſeur de ſaint Pierre, qui étoit le Chef des Apôtres.

D. Pourquoi dites-vous que Jeſus-Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe ?

R. Parce que c'eſt lui qui gouverne & qui conduit inviſiblement l'Egliſe. Le Pape & les Evêques ne ſont que ſes Lieutenants & ſes Vicaires.

D. En quoi le Pape & les Evêques ſont-ils les Lieutenants & les Vicaires de Jeſus-Chriſt ?

R. En ce qu'ils gouvernent viſiblement l'Egliſe ſous l'autorité de Jeſus-Chriſt.

LEÇON. XXXII. *Des caractéres de la vraie Egliſe Chrétienne.*

D. L'EGLISE de la terre eſt-elle une Société viſible ?

R. Oui. Elle eſt connuë & diſtinguée par pluſieurs caractéres très ſenſibles.

D. Quels ſont les caractéres ou marques ſenſibles qui diſtinguent l'Egliſe de la terre, & qui la font connoître ?

R. Il y en a quatre, qui ſont, l'Unité la Sainteté, la Catholicité, & l'Apoſtolicité. L'Egliſe eſt Une, Sainte, Catholique, & Apoſtolique.

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe eſt Une ?

R. Parce que tous les membres de l'Egliſe

gliſe n'ont qu'un même Chef inviſible, un même Chef viſible, un même Eſprit, une même foi, une même eſpérance, les mêmes Sacrements, & les mêmes avantages.

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe eſt Sainte ?

R. Parce que Jeſus-Chriſt ſon Chef inviſible, eſt Saint, ſes membres ſont ſaints, ou ſont appellés à la ſainteté ; ſa doctrine, ſa morale, ſes Sacrements ſont ſaints.

D. Tous les membres de l'Egliſe ſont-ils ſaints ?

R. Non. Mais on ne peut pas être ſaint ſi on n'eſt pas membre de l'Egliſe.

D. Que veut dire ce mot *Catholique ?*

R. Il veut dire *univerſel*, ou qui s'étend par tout.

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe eſt Catholique ou univerſelle ?

R. Parce qu'elle s'étend à tous les temps & à tous les lieux.

D. Pourquoi dites-vous que l'Egliſe eſt Apoſtolique ?

R. 1. Parce qu'elle a été fondée par les Apôtres.

2. Elle eſt gouvernée par les Succeſſeurs des Apôtres.

3. Elle croit & enſeigne tout ce que les Apôtres ont cru & enſeigné.

D. Quelle eſt l'Egliſe à laquelle l'Unité, la Sainteté, la Catholicité, & l'Apoſtolicité conviennent ?

R. C'eſt la ſeule Egliſe Romaine.

D. Qu'entendez-vous par le mot d'Egliſe Romaine ?

R. J'entens la Société des Fidéles qui reconnoiſſent le Pape pour Chef viſible, & qui lui obéiſſent en cette qualité.

D. Ne peut-on point ſe ſauver ſans appartenir à l'Egliſe Romaine ?

R. Non. Car l'Egliſe Romaine eſt la ſeule vraie Egliſe ; & hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut.

D. Qui ſont ceux qui ſont hors de l'Egliſe ?

R. 1. Ceux qui ne ſont pas baptizés. 2. Les Heretiques, les Schiſmatiques, les Apoſtats. 3. Les Excommuniez.

LEÇON XXXIII. *De la Communion des Saints.*

D. L'Egliſe du Ciel, celle du Purgatoire, & celle de la terre, n'ont-elles aucune union entr'elles ?

R. Elles ne ſont toutes trois qu'une ſeule Egliſe, un ſeul corps, dont les membres ſeront un jour reünis dans le Ciel ſous leur Chef Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi ne ſont-elles qu'un ſeul corps ?

R. Parce qu'elles n'ont qu'un même Chef, qui eſt Jeſus-Chriſt ; le même Eſprit qui les reünit ; & le même bonheur, que les uns eſperent, & dont les autres joüiſſent.

D. Que produit cette union qui eſt entre ces trois Egliſes ?

R. Elle produit une communication mutuelle de biens entre les membres qui compoſent ce grand corps.

D. Comment ſe fait cette communication entre les Fidéles qui ſont ſur la terre & ceux qui ſont dans le Ciel ?

R. Par les priéres que les Fideles adreſſent aux Saints, & les ſecours que les Saints procurent.

D. Comment ſe fait cette communication entre les Fidéles qui vivent ſur la terre, & les Ames du Purgatoire ?

R. Par les priéres, le Sacrifice, les aumônes, & les autres bonnes œuvres des Fidéles qui vivent ; par leſquelles les Ames du Purgatoire ſont ſoulagées.

D. Comment ſe fait cette communication entre les Fideles qui vivent enſemble ſur la terre ?

R. En ce que chaque particulier participe aux avantages, aux prieres, aux bonnes œuvres de tout le corps, & des particuliers.

D. Y participe-t'on également ?

R. Non. Ceux qui ont plus de charité & de ſainteté y participent plus abondamment que les autres.

D. Pourquoi ?

R. Parce que c'eſt la charité qui eſt le principe de cette communication de biens & d'avantages.

D. Les Fidéles qui n'ont point de charité n'y participent donc point du tout ?

R. Ils ne tiennent à l'Egliſe que par une foi morte, & par des liens extérieurs ; & par conſéquent ils participent fort imparfaitement à ſes avantages.

D. Comment nomme-t'on cette union, cette communication de biens entre tous les membres de l'Egliſe, qui vient d'être expliquée ?

R. C'eſt ce qu'on appelle la Communion des Saints.

D. Que veut dire ce mot, *Communion des Saints* ?

R. Cela veut dire, l'union, la communication des biens entre tous les Fidéles, qui ſont membres de l'Egliſe, & qui ſont appellés Saints.

D. Pourquoi tous les membres de l'Egliſe ſont-ils appellés Saints ?

R. Parce qu'ils ont tous reçu le Saint-Eſprit qui les ſanctifie, & qu'ils ſont tous appellés à la ſainteté.

LEÇON XXXIV. *De la rémiſſion des péchez.*

D. PAR quels moyens participons-nous aux avantages de l'Egliſe ?

R. Par la rémiſſion des péchez, qui nous rend les membres vivants de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe.

D. Qui eſt-ce qui remet les péchez ?

R. Dieu ſeul.

D. Par le miniſtére de qui Dieu remet-il les péchez en cette vie ?

R. Par le miniſtére de l'Egliſe, à qui Dieu a accordé ce pouvoir.

D. Les péchez ne ſont-ils pas remis auſſi hors de l'Egliſe ?

R. Non. Hors de l'Egliſe il n'y a point de rémiſſion des péchez, point de ſalut.

D. Comment eſt-ce que les Miniſtres de l'Egliſe donnent la rémiſſion des péchez ?

R. En conférant les Sacrements auſquels la rémiſſion des péchez eſt attachée.

D. Qui ſont ceux qui ont beſoin que Dieu leur remette les péchez ?

R. Tous les hommes. Car tous les hommes ſont pécheurs,

D. Mais tous ont-ils beſoin d'avoir recours au miniſtére extérieur de l'Egliſe, pour obtenir la remiſſion de leurs péchez ?

R. Oui. Pour le péché originel & pour les péchez mortels.

D. Les péchez veniels peuvent-ils être remis ſans le miniſtére extérieur de l'Egliſe ?

R. Oui. Les priéres, les aumônes, & les autres bonnes œuvres peuvent en obtenir la rémiſſion.

D. Par les mérites de qui les péchez ſont-ils remis ?

R. Par les mérites de Jeſus-Chriſt, & par la vertu de ſon ſang.

D. Quand une fois nous avons reçu la rémiſſion de nos péchez, n'avons-nous plus beſoin de cette grace ?

R. Nous en avons beſoin tous les jours de nôtre vie, parce que nous péchons chaque jour.

LEÇON XXXV. *De la Mort, & du Jugement particulier.*

D. POURQUOI Dieu a-t'il voulu que l'heure de nôtre mort fût incertaine ?

R. Afin que nous nous y préparions ſans ceſſe, & que nous regardions chaque jour comme pouvant être le dernier de nôtre vie.

D. Comment devons-nous nous préparer à bien mourir ?

R. Par une vie veritablement Chrétienne.

D. Que devient nôtre ame auſſi-tôt après nôtre mort ?

R. Elle comparoît devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt pour être jugée ſur tout le bien & le mal qu'elle aura fait.

D. Où ira nôtre ame après ce jugement ?

R. En Paradis, ou en Purgatoire, ou en Enfer.

D. Que devient nôtre corps après la mort ?

R. Il ſe corrompt & ſe réduit en pouſſiére, juſqu'au jour de la Reſurrection générale.

D. Quand arrivera la Réſurrection générale ?

R. A la fin du monde.

LEÇON XXXVI. *De la fin du monde. De la réſurrection de la chair. De la vie & de la mort éternelle.*

D. QUAND eſt-ce que le monde finira ?

R. Nous ne le ſçavons pas. Dieu ſeul le ſçait.

D. Sçavons nous ce qui arrivera à la fin du monde ?

R. Il eſt predit,

1. Que les guerres, les peſtes, les famines ſeront preſque univerſelles.

2. Qu'il y aura de frequens tremblemens de terre.

3. Que la charité ſera réfroidie parmi les Chretiens.

4. Que l'Evangile ſera prêché par tous les endroits de la terre où il ne l'aura point été.

5. Que l'Ante-Chriſt perſécutera l'Egliſe.

6. Qu'Elie & Enoch viendront ſur la terre.

7. Que les Juifs ſe convertiront tous.

D. Qu'arrivera-t'il après ces choſes ?

R. La réſurrection générale, le ſecond avénement de Jeſus-Chriſt, le jugement général, la récompenſe éternelle des élus, & la punition éternelle des réprouvés.

D. Qu'entendez-vous par la réſurrection générale ?

R. J'entens la réſurrection des corps de tous les hommes morts.

D. Pourquoi les morts reſſuſciteront-ils ?

R. Pour comparoître devant Jeſus-Chriſt, & pour recevoir en corps & en ame la récompenſe ou la punition qu'ils auront méritée.

D. Comment Jeſus-Chriſt viendra-t'il pour juger tous les hommes ?

R. Il viendra plein de gloire & de majeſté, accompagné des Anges & des Saints.

D. Le Jugement général ſe fera-t'il en public ?

R. Oui. Il ſe fera à la face de toute la terre.

D. Que deviendront les Saints après ce Jugement ?

R. Ils iront en corps & en ame en Paradis, pour y être éternellement heureux.

D. Que deviendront alors les méchants ?

R. Ils iront en corps & en ame en enfer, pour y ſouffrir avec les demons des peines éternelles.

D. Que faut-il faire pour éviter ce malheur, & pour arriver à la vie éternelle ?

R. Il faut mener ſur la terre une vie chrétienne.

LEÇON XXXVII. *Du Symbole des Apôtres, qui eſt l'abregé de tout ce qui a été dit de la foi.*

D. POUVEZ-VOUS dire l'abregé de toutes les véritez qui viennent d'être expliquées ?

R. Oui. Il n'y a pour cela qu'à réciter le Symbole des Apôtres.

D. Qu'eſt-ce que le Symbole des Apôtres ?

R. C'eſt une profeſſion de Foi qui nous vient des Apôtres.

D Récitez le Symbole des Apôtres ?

R. 1. Je crois en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre. 2. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique nôtre Seigneur. 3. Qui a été conçu du ſaint-Eſprit, eſt né de la Vierge Marie. 4 Qui a ſouffert ſous Ponce Pilate, a été crucifié, eſt mort, & a été mis dans le ſépulcre. 5 Qui eſt deſcendu aux Enfers, & eſt reſſuſcité des morts le troiſiéme jour. 6. Qui eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere Tout-puiſſant. 7. D'où il viendra juger les vivants & les morts. 8. Je crois au ſaint-Eſprit. 9. La ſainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints. 10. La remiſſion des pechez. 11. La réſurrection de la chair. 12. La vie éternelle. *Amen.*

D. De combien d'articles le Symbole des Apôtres eſt-il compoſé ?

R. De douze articles.

D. Qu'enſeigne le premier article conçu en ces termes : *Je croi en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre ?*

R. Qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Perſonnes, dont la premiere eſt le Pere; que Dieu eſt tout-puiſſant & ſouverainement parfait, qu'il a fait de rien le Ciel & la terre, & toutes choſes.

D. Qu'enſeigne le ſecond article conçu en ces termes : *Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique nôtre Seigneur ?*

R. Que le Fils eſt la ſeconde Perſonne de la Trinité; qu'il s'eſt fait homme pour nous racheter du péché, & que le Fils de Dieu fait homme s'appelle Jeſus-Chriſt.

D. Qu'enſeigne le troiſiéme article conçu en ces termes : *Qui a été conçu du ſaint-Eſprit, & eſt né de la Vierge Marie ?*

R. Que le Fils de Dieu s'eſt incarné par l'opération du ſaint Eſprit, dans le ſein d'une Vierge nommée Marie, & qu'il eſt né de cette Vierge.

D. Qu'enſeigne le quatriéme article conçu en ces termes : *Qui a ſouffert ſous Ponce-Pilate, a été crucifié, eſt mort & a été mis dans le ſépulcre ?*

R. Il enſeigne la Paſſion, la Mort & la ſépulture de Jeſus-Chriſt, que Ponce-Pilate condamna à mort.

D. Qu'enſeigne le cinquiéme article conçu en ces termes : *Qui eſt deſcendu aux Enfers, & eſt reſſuſcité des morts le troiſiéme jour ?*

R. Il enſeigne la deſcente de l'Ame de Jeſus-Chriſt aux Enfers, & ſa Réſurrection le troiſiéme jour après ſa mort.

D. Qu'enſeigne le ſixiéme article conçu en ces termes : *Qui eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere Tout-puiſſant.*

R. Il enſeigne l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, ſa demeure dans le Ciel, & ſon élevation au deſſus de toutes les créatures.

D. Qu'enſeigne le ſeptiéme article conçu en ces termes : *D'où il viendra juger les vivans & les morts ?*

R. Que Jeſus-Chriſt viendra un jour plein de gloire pour juger tous les hommes.

D. Qu'enſeigne le huitiéme article conçu en ces termes : *Je croi au S. Eſprit ?*

R. Que le ſaint-Eſprit eſt la troiſiéme Perſonne de la très-ſainte Trinité, qu'il procéde du Pere & du Fils, & qu'il eſt deſcendu ſur les Apôtres, pour former l'Egliſe Chrétienne.

D. Qu'enſeigne le neuviéme article conçu en ces termes ; *La ſainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints ?*

R. Qu'il faut croire l'Egliſe Catholique, lui obéïr, & reconnoître l'union qui eſt entre tous les membres de l'Egliſe.

D. Qu'enſeigne le dixiéme article conçu en ces termes : *La rémiſſion des péchez ?*

R. Que Dieu a laiſſé à ſon Egliſe le pouvoir de remettre & de retenir les péchez.

D. Qu'enſeigne l'onziéme article conçu en ces termes : *La réſurrection de la chair ?*

R. Que tous les hommes morts reſſuſciteront à la fin du monde.

D. Qu'enſeigne le dernier article conçu en ces termes : *La vie éternelle ?*

R. Que les bons auront une récompenſe éternelle dans le Ciel, & les méchants une punition éternelle dans les Enfers.

D. Doit-on réciter ſouvent le Symbole ?

R. Oui. Il faut le réciter au moins une fois chaque jour. Mais en le recitant, il faut penſer à ce qu'on dit, & en comprendre le ſens, pour en profiter.

SECONDE PARTIE.

LEÇON I. *Idée générale de la vie Chrétienne.*

Demande. QUE faut-il faire pour arriver à la vie éternelle ?

Réponſe. Il faut mener ſur la terre une vie chrétienne.

D. En quoi conſiſte la vie chrétienne?

R. A être détaché du monde, & attaché à Dieu ſeul.

D. Qu'eſt-ce qu'être détaché du monde ?

R. C'eſt être détaché de tout orgueïl, de toute ſenſualité ; de la vaine curioſité ; en un mot, de toute cupidité.

D. Pourquoi faut-il être détaché de ces choſes ?

R. Parce que l'orgueïl, la ſenſualité & la curioſité, ſont la ſource de tous les péchez.

D. Qu'eſt-ce qu'être attaché à Dieu ?

R. C'eſt croire & eſpérer en Dieu, & l'aimer ; c'eſt-à-dire, avoir la Foi, l'Eſperance & la Charité.

D. Pourquoi devons-nous être attachés à Dieu ſur la terre ?

R. Parce que nous ſommes faits pour Dieu, & que nous ne pouvons être heureux qu'en nous attachant à lui ; & parce qu'il eſt nôtre Dieu & nôtre tout.

D. A quoi pouvons-nous connoître que nous ſommes attachés à Dieu ?

R. A l'obéïſſance que nous rendons à Dieu, & à ſon Egliſe.

D. En général, qu'eſt ce que Dieu & l'Egliſe nous ordonnent ?

R. D'éviter le peché, & de pratiquer la vertu.

LEÇON II. *Des péchez, en général.*

D. QU'EST CE que le péche ?

R. C'eſt une deſobeïſſance à la Loi de Dieu.

D. Combien y a-t'il de ſortes de péchez ?

R. Il y en a de deux ſortes. L'originel & l'actuel.

D. Qu'eſt-ce que le péché originel?

R. C'eſt celui avec lequel nous ſommes conçus, & nous naiſſons comme enfans d'Adam.

D. Qu'eſt-ce que le péché actuel ?

R. C'eſt le péché que nous commettons par nôtre propre volonté, quand nous avons atteint l'âge de raiſon.

D. Combien y a-t'il de ſortes de péchez actuels ?

R. De deux ſortes. Le péché mortel, & le péché véniel.

D. Qu'eſt-ce que le péché mortel ?

R. C'eſt celui qui fait perdre la grace de Dieu, & qui par conſequent donne la mort ſpirituelle a l'ame.

D. Qu'eſt-ce que le peché véniel?

R. C'eſt un péché qui affoiblit l'ame, ſans lui donner la mort ſpirituelle, & ſans lui faire perdre la grace ſanctifiante.

D. A combien de chefs peut-on reduire tous les péchez que les hommes commettent ?

R. A ſept, qu'on nomme les ſept péchez capitaux.

D. Pourquoi les nomme-t'on capitaux ?

R. Parce que chacun d'eux eſt le principe de pluſieurs autres péchez.

D. Les pechez capitaux ſont-ils toûjours mortels ?

R. Non. Ils ſont quelquefois mortels, & quelquefois véniels, ſuivant la grieveté ou la légereté de la faute.

D. Quels ſont les pechez capitaux ?

R. L'orgueïl, l'avarice, l'impureté, la gourmandiſe, l'envie, la colere, & la pareſſe.

LEÇON III. *Des pechez capitaux en particulier & des vertus oppoſées à ces pechez.*

D. QU'EST CE que l'orgueïl ?

R. C'eſt un amour de regle de ſoi-même & de ſa propre excellence ; qui fait qu'on rapporte tout à ſoi-même, au lieu de le rapporter à Dieu.

D. Quelle eſt la vertu oppoſée à l'orgueïl ?

R. C'eſt l'humilité.

D. Qu'eſt-ce que l'avarice ?

R. C'eſt l'amour déréglé des biens temporels.

D. Quelle eſt la vertu opposée à l'avarice ?

R. C'eſt le détachement des biens temporels.

D. Qu'eſt-ce que l'impureté ?

R. C'eſt un péché infame dont les Chrétiens doivent avoir tant d'horreur, qu'ils ne devroient pas même le connoître.

D. Quelle eſt la vertu opposée à l'impureté ?

R. C'eſt la chaſteté.

D. Qu'eſt-ce que la gourmandiſe ?

R. C'eſt un amour déréglé du boire & du manger.

D. Quelle eſt la vertu opposée à la gourmandiſe ?

R. C'eſt la ſobriété.

D. Qu'eſt-ce que l'envie ?

R. C'eſt un déplaiſir que nous ſentons en nous-mêmes, lorſque le prochain poſſéde ou eſt en état de poſséder des avantages ſpirituels ou temporels, qui bleſſent nôtre amour propre.

D. Quelle eſt la vertu opposée à l'envie ?

R. C'eſt l'amour du prochain, & la joie du bien qui lui arrive.

D. Qu'eſt-ce que le péché de colére ?

R. C'eſt une émotion déréglée de l'ame, qui nous porte à rejetter avec violence ce qui nous déplaît.

D. Quelle eſt la vertu opposée à la colére ?

R. C'eſt la patience.

D. Qu'eſt-ce que la pareſſe ?

R. C'eſt une lâcheté & un dégoût, qui fait que nous omettons plûtôt nôtre devoir, que de nous faire violence.

D. Quelle eſt la vertu opposée à la pareſſe ?

R. C'eſt l'amour de nos devoirs, & l'activité pour les accomplir.

LEÇON. IV. *Des Vertus Théologales, & premierement de la Foi.*

D. QUEL eſt le moyen d'éviter tous ces péchez ?

R. C'eſt de nous attacher à Dieu par la pratique des vertus.

D. Quelles ſont les vertus par leſquelles nous pouvons nous attacher à Dieu ?

R. Il y en a de deux ſortes. On nomme les unes Théologales, & les autres Cardinales ?

D. Quelles ſont les vertus qu'on nomme Theologales ?

R. La Foi, l'Eſpérance, & la Charité.

D. Qu'eſt-ce que la Foi ?

R. C'eſt une lumiére que Dieu répand dans nos ames, par laquelle nous croyons en Dieu, & à tout ce qu'il a révélé à ſon Egliſe.

D. Comment ſçavons-nous ce que Dieu a révélé aux hommes ?

R. Par la déclaration de l'Egliſe.

D. Où l'Egliſe trouve-t'elle ce que Dieu a révélé aux hommes ?

R. Dans l'Ecriture-ſainte, & dans la Tradition.

D. Qu'eſt-ce que l'Ecriture-ſainte ?

R. Ce ſont les Livres ſaints qui ont été écrits par l'inſpiration de Dieu ; & que l'Egliſe reçoit comme la régle de la Foi.

D. Quels ſont ces Livres ?

R. Il y en a de deux ſortes. Les uns ſont écrits avant la venuë de Jeſus-Chriſt ; les autres ſont écrits depuis la venuë de Jeſus-Chriſt.

D. Comment nomme-t'on les premiers ?

R. Les Livres de l'Ancien Teſtament.

D. Et les ſeconds ?

R. Les Livres du Nouveau Teſtament.

D. Avec quelles diſpoſitions faut-il lire l'Ecriture-ſainte ?

R. Avec reſpect, humilité, docilité. Il faut profiter de ce que l'on entend, croire & reſpecter ce qu'on n'entend pas ſe ſoûmettre en tout au jugement de l'Egliſe.

LEÇON V. *Suite de la Leçon précédente.*

D. QU'EST CE que la Tradition ?

R. C'eſt la parole de Dieu qui n'eſt point écrite dans les Livres ſaints, mais

qui nous eſt venuë par ſucceſſion depuis les Apôtres.

D. Quelle eſt l'autorité de cette Tradition ?

R. La même que celle de l'Ecriture-ſainte, puiſque la Tradition eſt la parole de Dieu auſſi bien que l'Ecriture.

D. Eſt-on obligé de ſe ſoûmettre aux déciſions de l'Egliſe ſur les matieres de la Foi ?

R. Oui. Et ceux qui ne s'y ſoûmettent pas, ſont regardés avec raiſon comme heretiques.

D. C'eſt donc une choſe abſolument néceſſaire, que de croire tout ce que l'Egliſe croit ?

R. Oui. Et il ſuffit de rejetter un ſeul article de la Foi de l'Egliſe, pour être en état de damnation eternelle.

D. Suffit-il de croire interieurement ce que l'Egliſe croit ?

R. Non. Il faut outre cela faire une profeſſion exterieure de ſa croyance.

D. Comment fait-on cette profeſſion extérieure ?

R. De vive voix, ou par action

D. Comment fait-on cette profeſſion de vive voix ?

R. En pluſieurs manieres, mais ſur tout en recitant le Symbole des Apôtres, ou quelqu'autre profeſſion de foi acceptée par l'Egliſe.

D. Comment la fait-on par action ?

R. 1. En faiſant en toute occaſion les actions d'un bon Catholique.

2. En faiſant le Signe de la Croix, qui eſt une profeſſion de Foi abregée.

D. Pourquoi dites-vous que le Signe de la Croix eſt une profeſſion de Foi abregée ?

R. Parce qu'on y fait profeſſion des trois principaux Myſtéres de nôtre Foi, qui ſont, la Trinité, l'Incarnation, & la Redemption.

LEÇON VI. *De l'Eſperance & de la Charité.*

D. QU'EST CE que l'Eſperance ?

R. C'eſt un don de Dieu, qui fait que nous attendons avec confiance les biens qu'il nous a promis.

D. Quels ſont ces biens ?

R. La vie éternelle, & tous les moyens néceſſaires pour y arriver.

D. Qu'eſt-ce que la Charité ?

R. C'eſt un don de Dieu, qui fait que nous aimons Dieu pour lui même par-deſſus toutes choſes, & le prochain par rapport à Dieu, comme nous-mêmes.

D. Qu'eſt-ce qu'aimer Dieu par-deſſus toutes choſes ?

R. C'eſt aimer Dieu plus que ſoi-même, & plus qu'aucune autre choſe qui ſoit au monde.

D. Quand eſt-ce que nous aimons Dieu par-deſſus toutes choſes ?

R. Quand nous preferons Dieu à toutes choſes ; que nous aimons mieux nous priver de tout, & même de ce que nous avons de plus cher, que d'offenſer Dieu.

D. Sommes-nous obligés de nous aimer nous-mêmes ?

R. Oui. Mais d'un amour réglé.

D. Quand eſt ce que nous nous aimons nous mêmes d'un amour reglé ?

R. Quand nous ne cherchons nôtre bonheur qu'en Dieu, & que nous tendons à lui uniquement.

LEÇON VII. *De l'amour du Prochain.*

D COMMENT devons nous aimer nôtre prochain ?

R. Nous devons l'aimer comme nous-mêmes, c'eſt à-dire, en Dieu & pour Dieu.

D. Qui eſt nôtre prochain ?

R. Ce ſont tous les hommes, & même nos plus grands ennemis.

D. Qu'eſt-ce qu'aimer ſon prochain comme ſoi-même ?

R. C'eſt 1. Lui ſouhaitter & lui procurer, autant qu'on le peut, le même bien qu'on doit ſe ſouhaitter à ſoi-même.

2. Traiter en toutes choſes les autres hommes comme nous voulons qu'ils nous traitent.

D. En quoi faiſons nous connoître l'amour que nous avons pour nôtre prochain ?

R. En exerçant, ſelon nôtre pouvoir, les œuvres ſpirituelles & corporelles de miſéricorde.

D. Quelles ſont les œuvres ſpirituelles de miſéricorde ?

R. 1. Enſeigner les ignorants. 2. Corriger avec prudence & avec charité les pecheurs. 3. Donner conſeil à ceux qui en ont beſoin. 4. Conſoler les affligés. 5. Souffrir les injures & les défauts d'autrui avec patience. 6. Pardonner de bon cœur les offenſes. 7. Prier pour les vivants & pour les morts, & pour ceux qui nous perſécutent.

D. Quelles ſont les œuvres corporelles de miſéricorde ?

R. 1. Donner à manger à ceux qui ont faim, & à boire à ceux qui ont ſoif. 2. Recevoir avec joie dans ſa maiſon les étrangers. 3. Vêtir les nuds. Viſiter les malades. 5. Viſiter les priſonniers. 6. Racheter les captifs. 7. Enſévelir les morts.

LEÇON VIII. *Des Vertus Cardinales & Morales.*

D. L'AMOUR de Dieu n'eſt-il pas le principe de pluſieurs autres vertus ?

R. Il eſt le principe de toutes les autres vertus Chrétiennes qu'on nomme morales ?

D. Qu'entendez-vous par les vertus Chrétiennes qu'on nomme morales ?

R. J'entens les vertus qui ſe rapportent directement au réglement de nos mœurs.

D. Quelles ſont les vertus Chrétiennes qu'on nomme morales ?

R. Il y en a quatre principales, qui ſont la prudence, la force, la juſtice & la tempérance.

D. Qu'eſt-ce que la prudence Chrétienne ?

R. C'eſt une vertu qui nous fait connoître & choiſir les moyens propres pour aller à Dieu.

D. Qu'eſt ce que la juſtice Chrétienne ?

R. C'eſt une vertu qui fait que nous ſommes dans une volonté conſtante & perpetuelle de rendre à autrui ce qui lui appartient.

D. Qu'eſt-ce que la force Chrétienne ?

R. C'eſt une vertu qui nous fait ſurmonter tous les obſtacles, qui s'oppoſent à nôtre devoir ; & tout ſouffrir plûtôt que d'offenſer Dieu.

D. Qu'eſt-ce que la tempérance Chrêtienne ?

R. C'eſt une vertu qui nous détache des biens temporels, & nous en fait uſer avec modération, uniquement pour ſatisfaire à la néceſſité & à la charité.

D. Comment nomme-t'on communément ces quatre vertus ?

R. Les vertus Cardinales, c'eſt-à dire, les vertus qui ſont la baſe des autres vertus morales.

D. Pourquoi ſont-elles nommées *Cardinales ?*

R. Parce que toutes les autres vertus morales peuvent être rapportées à quelqu'une de ces quatre vertus.

LEÇON IX. *Des Commandements de Dieu.*

D. A QUOI pouvons-nous connoître ſi nous avons la Charité & les autres vertus ?

R. A l'obſervance exacte des Commandements de Dieu & de l'Egliſe.

D. Qu'entendez-vous par les Commandements de Dieu ?

R. J'entens les dix préceptes que Dieu donna aux Iſraëlites par le miniſtére de Moyſe, gravés ſur deux Tables de pierre.

D. Récitez ces dix Commandements, tels que Dieu les donna par Moyſe ?

» *R.* 1. Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu » qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, » de la maiſon de ſervitude. Vous n'au» rez point d'autres dieux devant moi, » vous ne vous ferez point d'image tail» lée, ni aucune figure des choſes qui » ſont au Ciel, ſur la terre, & dans les » eaux, pour les adorer & les ſervir.

» 2. Vous ne prendrez point le nom » du Seigneur vôtre Dieu en vain, car » le Seigneur ne tiendra pas pour inno» cent celui qui aura pris en vain le nom » du Seigneur ſon Dieu.

» 3.

» 3. Souvenez-vous de ſanctifier le jour » du Sabbath. Vous travaillerez & fe- » rez tous vos ouvrages pendant ſix » jours ; le ſeptiéme eſt le Sabbath ou le » jour du repos du Seigneur vôtre Dieu. » Vous ne ferez aucune œuvre en ce jour, » ni vous, ni vos fils, ni vôtre fille, ni » vôtre ſerviteur, ni vôtre ſervante, ni » vos beſtiaux, ni l'etranger qui eſt par- » mi vous.

» 4. Honorez vôtre pere & vôtre me- » re, afin que vous ſoyez long-temps ſur » la terre.

» 5. Vous ne tuerez point.

» 6. Vous ne commettrez point d'adul- » tére.

» 7. Vous ne déroberez point.

» 8. Vous ne porterez point faux té- » moignage.

» 9. Vous ne déſirerez point la femme » de vôtre prochain.

» 10. Vous ne deſirerez point ſa mai- » ſon, ni ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, » ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni aucune » choſe qui lui appartienne.

D. Récitez ces mêmes Commandements en vers anciens ?

R. 1. Un ſeul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre choſe pareillement.
3. Les Dimanches tu garderas
En ſervant Dieu devotement.
4. Tes pere & mere honoreras,
Afin que vives longuement.
5. Homicide point ne ſeras,
De fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne ſeras,
De corps ni de conſentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras,
Ni retiendras à ton eſcient.
8. Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne deſireras,
Qu'en mariage ſeulement.
10. Les biens d'autrui ne convoiteras,
Pour les avoir injuſtement.

D. Recitez ces mêmes Commandements en vers nouveaux ?

R. 1. N'adore que Dieu ſeul, ne ſers que le Seigneur,
L'aimant de tout ton cœur.
2. Ne jure point en vain le nom ſi vénérable,
De ce Maître adorable.
3. Souviens-toi qu'au ſaint jour que Dieu s'eſt conſacré,
Il veut être honoré.
4. Pour vivre heureuſement porte un reſpect ſincere,
A ton pere & ta mere.
5. Ne frappe ni ne bleſſe, & ne trempe tes mains,
Dans le ſang des humains.
6. Conſerve ton corps chaſte, & réſiſte en ton ame,
A tout deſir infâme.
7. Fuis toute volerie, & ne fais tort en rien,
A ton frere en ſon bien.
8. Epargne ſon honneur, & jamais ne l'outrage,
Par un faux témoignage.
9. Ne delire en ton cœur ni la femme d'autrui,
10. Ni rien qui ſoit à lui.

D. Recitez ces mêmes Commandements en autres vers nouveaux plus courts ?

R. Adore un Dieu. 2. Ne jure en vain. 3. Obſerve le Dimanche. 4. Honore pere & mere.
5. N'ôte jamais la vie ou l'honneur à ton frere.
6. Et ne fais rien d'impur par œuvre ou par deſſein.
7. Abſtiens-toi du larcin. 8. du faux témoignage
9. Et ne convoite point la femme, 10. ou l'heritage.
Ou rien qui ſoit à ton prochain.

D. Sommes nous obligés à l'obſervance de ces Commandements auſſi-bien que les Juifs ?

R. Oui. Cette obligation ſubſiſte pour tous les hommes depuis le commencement du monde, & ſubſiſtera juſqu'à la fin des ſiecles.

D. Dites en deux mots l'abregé de ces dix Commandements ?

R. Vous aimerez vôtre Dieu de tout vôtre esprit, de toute vôtre ame & de toutes vos forces, & le prochain comme vous-mêmes.

D. Pourquoi dites-vous que c'est là l'abregé des dix Commandements de Dieu ?

R. Parce que ces dix Commandements n'enseignent autre chose que ce double amour ; & que quand on aime Dieu & le prochain, on a accompli toute la Loi.

D. Qui nous a appris que tous ces Commandements se réduisent à l'amour de Dieu & du prochain ?

R. C'est nôtre Seigneur Jesus-Christ.

LEÇON X. *Du premier Commandement.*

D. QU'EST-CE que Dieu nous ordonne par le premier Commandement, conçu en ces termes : *Un seul Dieu tu adoreras ? &c.*

R. De n'adorer & n'aimer souverainement que Dieu seul.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre le premier Commandement ?

R. Ceux qui pêchent contre la Foi, l'Espérance, la Charité, & contre la Religion.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre la Foi ?

R. Ceux qui ne croient pas tout ce que l'Eglise croit, ou qui en doutent volontairement, ou qui n'osent faire profession de leur Foi dans l'occasion.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre l'espérance ?

R. Ceux qui tombent dans le désespoir ou dans la présomption.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre la Charité qu'on doit avoir pour Dieu ?

R. Ceux qui aiment quelque chose plus que Dieu, ou qui ne lui rapportent pas toutes leurs inclinations, leurs pensées, leurs actions.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre la vertu de Religion ?

R. Ceux qui tombent ou dans l'idolatrie, ou dans le sacrilége, ou dans la superstition.

D. Qu'est-ce que l'idolatrie ?

R. C'est l'adoration qu'on rend à autre chose qu'à Dieu.

D. Qu'est-ce que le sacrilége ?

R. C'est la profanation de ce qui est consacré à Dieu, ou destiné à son culte.

D. Qu'est-ce que la superstition ?

R. C'est un culte & une observance vaine ou dangereuse.

LEÇON XI. *Suite du premier Commandement. De l'honneur que l'Eglise rend aux Saints, aux Reliques, aux Croix & aux Images.*

D. EST-CE être idolâtre ou superstitieux que d'honorer & d'invoquer les Saints comme fait l'Eglise ?

R. Non. Car l'Eglise ne les honore & ne les invoque point comme Dieu. Elle dit à Dieu, *Ayez pitié de nous*, & aux Saints, *Priez pour nous.*

D. N'est ce pas faire tort à la médiation de Jesus-Christ, que d'invoquer les Saints ?

R. Non. Car cette invocation n'empêche pas que nous ne regardions Jesus-Christ comme nôtre unique Médiateur auprès de Dieu.

D. Comment donc regardons-nous les Saints, quand nous les honorons & les invoquons ?

R. Nous les regardons comme des serviteurs & des amis de Dieu ; comme nos freres qui peuvent employer pour nous leur crédit auprès de Jesus-Christ, avec lequel ils regnent déja dans le Ciel.

D. L'invocation des Saints est-elle nécessaire pour le salut ?

R. Elle est bonne, sainte & utile.

D. Est-ce être idolâtre ou superstitieux, que d'honorer les Reliques des Saints, les Croix, & les Images, comme l'Eglise les honore ?

R. Non. C'est au contraire une chose sainte & pratiquée de tout temps dans l'Eglise depuis les Apôtres.

D. Pourquoi n'est-ce point être idolâtre ou superstitieux que d'honorer ces choses comme fait l'Eglise ?

R. Parce que l'Eglise n'adore rien de

tout cela ; elle adore Dieu seul.

D. Quel est l'honneur que l'Eglise rend aux Images ?

R. C'est un honneur qui se rapporte aux originaux.

LEÇON XII. *Du second Commandement.*

D. Qu'est ce que Dieu nous prescrit par le second Commandement conçu en ces termes : *Dieu en vain tu ne jureras ?* &c.

R. Il nous prescrit ce qui regarde l'honneur & la sanctification de son saint Nom.

D. Comment est ce qu'on honore & qu'on sanctifie le nom de Dieu ?

R. Par la priere, par une vie Chrétienne, par des discours édifiants, par les jurements justes & legitimes, & par les vœux.

D. Qu'est ce qu'un vœu ?

R. C'est une promesse de quelque bonne œuvre faite à Dieu avec deliberation.

D. Ne fait-on pas aussi des vœux aux Saints ?

R. Non. C'est à Dieu seul qu'on fait des vœux.

D. Mais ne peut-on pas promettre à Dieu de faire quelque chose en l'honneur d'un Saint ?

R. Oui. Mais ce n'est pas parler exactement que d'appeller cette promesse un vœu fait à un Saint.

D. Doit-on s'engager legérement à faire des vœux ?

R. Non. Il ne faut en faire qu'avec beaucoup de maturité, & avec conseil.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'il vaut mieux ne point s'engager, que de violer un vœu qu'on a fait : ce qui seroit un grand peché.

D. Qu'est-ce que Dieu nous defend par ce Commandement ?

R. De deshonorer son saint nom.

D. Quels sont les pechez par lesquels le saint nom de Dieu est deshonoré ?

R. Tous les pechez le deshonorent. Mais il y a des pechez qui blessent plus particulierement la saintete du nom de Dieu.

D. Quels sont ces pechez ?

R. Le blasphême & les jurements faux, ou injustes, temeraires, ou inutiles.

LEÇON XIII. *Du troisiéme & du quatriéme Commandement.*

D. Qu'est ce que Dieu nous ordonne par le troisiéme Commandement conçu en ces termes : *Les Dimanches tu garderas ?* &c.

R. De sanctifier le saint Dimanche, qui est le jour du repos du Seigneur.

D. Que faut il faire pour sanctifier le Dimanche ?

R. Il faut s'abstenir des œuvres serviles, & s'appliquer à des œuvres de Religion.

D. Qu'appellez vous œuvres serviles ?

R. J'appelle ainsi les travaux des mains qu'on fait pour gagner sa vie.

D. Quelles sont les œuvres de Religion auxquelles il faut s'appliquer le jour du Dimanche ?

R. L'assistance à la Messe, au Prône, aux autres instructions de la Paroisse, & aux Offices publics de l'Eglise, la Priere, les lectures saintes, les autres œuvres de pieté.

D. Qui sont ceux qui pêchent contre ce Commandement ?

R. 1. Ceux qui vacquent à des œuvres serviles en ce jour, sans necessité & sans dispense des Supérieurs légitimes.

2. Ceux qui n'entendent pas la Messe entiere, qui ne frequentent pas la Paroisse, qui passent ces jours en debauche, jeux, festins, spectacles. En un mot ceux qui ne s'appliquent point en ce jour à des œuvres de Religion.

D. N'y a t'il point encore d'autres personnes qui violent ce Commandement ?

R. Oui. Ceux qui sont cause que d'autres le violent : par exemple, les maîtres qui font travailler.

D. Qu'est ce que Dieu nous ordonne en general par les trois premiers Commandements qui viennent d'être expliqués ?

R. D'aimer Dieu par-dessus toutes choses.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par le quatriéme Commandement conçu en ces termes : *Tes pere & mere honoreras ?* &c.

R. Il preſcrit les devoirs des enfants envers leurs peres & meres, & généralement des inférieurs envers les ſupérieurs.

D. Quels ſont les devoirs des enfants envers leurs peres & meres, & des inférieurs envers les ſupérieurs ?

R. Les principaux ſont l'obéïſſance, le reſpect, l'aſſiſtance ſpirituelle & temporelle.

D. Eſt-ce tout ce que preſcrit ce Commandement ?

R. Il preſcrit auſſi les devoirs des peres & meres envers leurs enfants, & des ſupérieurs envers les inférieurs.

D. Quels ſont les devoirs des peres & meres envers leurs enfants, & des ſupérieurs envers les inférieurs ?

R. Les principaux ſont l'amour, le ſoin, le bon exemple, les ſecours, le ſaint empreſſement pour leur bonheur éternel.

D. qui ſont ceux qui pêchent contre le quatriéme Commandement ?

R. Tous ceux qui manquent à quelqu'un de ces devoirs.

LEÇON XIV. *Du cinquiéme & du ſixiéme Commandement.*

D. QU'EST-CE que Dieu nous défend par le cinquiéme Commandement conçu en ces termes : *Homicide point ne ſeras ?* &c.

R. Dieu défend par ces paroles tout ce qui peut cauſer injuſtement du dommage au prochain en ſa perſonne.

D. Comment cauſe-t'on du dommage au prochain en ſa perſonne ?

R. On en peut cauſer à ſon corps ou à ſon ame.

D. Qui ſont ceux qui cauſent injuſtement du dommage au prochain en ſon corps ?

R. Ceux qui le tuent, qui le bleſſent, qui le frappent injuſtement.

D. Qui ſont ceux qui cauſent du dommage au prochain en ſon ame ?

R. Ceux qui donnent mauvais exemple au prochain, & qui ſont pour lui un ſujet de ſcandale.

D. Que faut-il faire quand on a cauſé du dommage au prochain en ſa perſonne ?

R. Il faut le réparer au plûtôt, autant qu'on le peut faire.

D. N'y a-t'il que le dommage cauſé actuellement au prochain, qui ſoit défendu par ce Commandement ?

R. Ce Commandement défend auſſi la haine & le deſir de ſe venger, les injures & les imprécations.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous défend par le ſixiéme Commandement conçu en ces termes : *Luxurieux point ne ſeras ?* &c.

R. Il défend toute impudicité & tout ce qui conduit à ce crime horrible.

D. Quelles ſont les choſes qui conduiſent à l'impureté ?

R. L'oiſiveté, la ſenſualité, la curioſité, l'aſſiſtance à la Comédie, à l'Opera, au Bal, les lectures dangereuſes, la fréquentation trop familiére des perſonnes d'un ſexe différent, l'immodeſtie dans les habits, les peintures deshonnêtes, les chanſons laſcives, la bonne chére, &c.

D. Que faut il faire pour ne pas tomber dans cet infame péché ?

R. Il faut éviter tout ce qui y conduit, aimer la priére, la retraite, la mortification, l'occupation continuelle, penſer ſouvent à la mort, & fréquenter les Sacrements.

LEÇON XV. *Des quatre derniers Commandements.*

D. QU'EST-CE que Dieu nous défend par le ſeptieme Commandement conçu en ces termes : *Le bien d'autrui tu ne prendras ? &c.*

R. Dieu défend les injuſtices & les dommages qu'on peut cauſer au prochain en ſes biens.

D. Quelles ſont les injuſtices les plus ordinaires qu'on commet contre le prochain en ſes biens ?

R. Le vol, les fraudes, les monopoles, les ſentences ou arrêts injuſtes, & les procès mal fondés, l'injuſte détention du bien d'autrui, l'uſure.

D. Ne pêche-t'on contre ce Commandement que quand on commet ſoi-même ces injuſtices ?

R. On pêche auſſi en participant au péché de ceux qui les commettent.

D. A quoi eſt on obligé quand on a commis quelqu'une de ces injuſtices, ou quand on y a participé ?

R. On eſt obligé à reſtituer tout le dommage qu'on a cauſé.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous défend par le huitiéme Commandement conçu en ces termes : *Faux témoignage tu ne diras?* &c.

R. Il défend toutes les paroles ou les penſées qui peuvent nuire au prochain.

D. Quelles ſont les paroles ou les penſées qui peuvent nuire au prochain ?

R. Le faux témoignage, le menſonge, la calomnie, la médiſance, la flaterie, les jugements & les ſoupçons téméraires.

D. Le menſonge n'eſt-il un péché, que quand il nuit au prochain ?

R. C'eſt toûjours un peché que de mentir, en quelque occaſion que ce ſoit; mais le péche eſt plus grand quand il porte préjudice au prochain.

D. Que faut-il faire quand on a fait tort injuſtement au prochain par ſes paroles ?

R. Il faut autant qu'il eſt poſſible, réparer ce tort.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous défend par le neuviéme Commandement conçu en ces termes : *L'œuvre de chair ne deſireras?* &c.

R. Il defend le déſir des choſes deſhonnêtes, dont l'action eſt défenduë par le ſixiéme Commandement.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous défend par le dixiéme Commandement conçu en ces termes : *Les biens d'autrui ne convoiteras?* &c.

R. Le ſeptiéme défend de prendre ou retenir injuſtement le bien d'autrui. Celui-ci défend même le déſir injuſte de ce bien.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par ces deux derniers Commandements?

R. De régler nos déſirs par la Loy de Dieu.

D. Quand eſt ce que nos déſirs ſont réglés par la Loi de Dieu ?

R. Quand nous ne voulons que ce que Dieu veut, & que nous ne ſommes attachés qu'à lui ſeul.

D. Qu'eſt ce que Dieu nous ordonne en général par les ſept derniers Commandements ?

R. D'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes.

LEÇON XVI. *Des Commandements de l'Egliſe.*

D. POUR s'acquitter de tous les devoirs de la vie Chrétienne, ſuffit-il d'obſerver les Commandements de Dieu ?

R. Oui. Mais on ne les obſerve pleinement que quand on obéït à l'Egliſe.

D. Pourquoi ?

R. Parce que Dieu nous ordonne d'obéïr à l'Egliſe.

D. Qu'eſt-ce que l'Egliſe nous ordonne ?

R. Il y a ſix Commandements principaux que l'Egliſe fait à tous les Fideles.

D. Quel eſt le premier de ces Commandements ?

R. De ſanctifier les Fêtes commandées par l'Egliſe, comme on eſt obligé de ſanctifier le Dimanche.

D. Que faut-il faire pour ſanctifier dignement les Fêtes ?

R. Il faut employer ces ſaints jours comme les Dimanches, & entrer dans l'eſprit de chaque ſolennité; c'eſt-à-dire, s'occuper des Myſteres que l'Egliſe celebre, ou de ce dont elle honore la memoire.

D. Quel eſt le ſecond Commandement de l'Egliſe ?

R. D'entendre avec piété la Meſſe les Dimanches & les Fêtes.

D. Quelle Meſſe faut il entendre ?

R. La Meſſe de Paroiſſe, ſi cela ſe

peut. Car on ne doit point y manquer ſans néceſſité les Dimanches & les principales Fêtes.

D. Quel eſt le troiſiéme Commandement de l'Egliſe ?

R. De ſe confeſſer au moins une fois l'année à ſon propre Paſteur, ou avec ſa permiſſion, à un autre Confeſſeur approuvé.

D. Qui eſt le propre Paſteur ?

R. C'eſt l'Evêque, le Curé, ou celui qui tient lieu de Curé.

LEÇON XVII. *Suite des Commandements de l'Egliſe.*

D. QUEL eſt le quatriéme Commandement de l'Egliſe ?

R. De communier au moins une fois l'année à ſa Paroiſſe, ou dans l'Egliſe qui tient lieu de Paroiſſe.

D. Quel eſt le cinquiéme Commandement de l'Egliſe ?

R. De jeûner tout le Carême, les jours de Quatre-temps, & les Vigiles auſquelles le jeûne eſt commandé.

D. Que faut-il faire pour jeûner avec exactitude, comme l'Egliſe veut qu'on jeûne aujourd'hui ?

R. Il faut s'abſtenir des viandes dont l'uſage eſt défendu, ne faire qu'un repas par jour, & tout au plus une légére collation le ſoir.

D. Quel eſt l'heure du repas les jours de jeûne ?

R L'Egliſe permet préſentement de manger à midi ou environ.

D. Quel eſt le ſixiéme Commandement de l'Egliſe ?

R. De s'abſtenir de viande tous les Vendredis & Samedis de l'année.

R. Récitez ces ſix Commandements de l'Egliſe tout de ſuite.

R. 1. Les Fêtes tu ſanctifieras,
Qui te ſont de commandement.
2. Les Dimanches la Meſſe ouïras,
Et Fêtes de commandement.
3. Tous tes péchez confeſſeras,
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur recevras,
Au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-temps, Vigiles jeûneras,
Et le Carême entiérement.
6. Vendredi chair ne mangeras,
Ni le Samedi mêmement.

D. L'Egliſe n'a-t'elle pas fait d'autres Commandements ?

R. Oui. Par exemple, de payer la dixme, de ne ſe marier qu'en certains temps de l'année, de fuïr les Excommuniés denoncés, de révéler ce que l'on ſçait ſur les monitoires, &c.

D. Pourquoi donc ne mettez-vous pas ces Commandements avec les autres ?

R. Parce que les ſix qui ont été rapportés ci-deſſus, ſont les principaux, & qu'ils regardent généralement les Chrétiens de toute condition & de tout état.

LEÇON XVIII. *Des conſeils Evangéliques, & des huit Beatitudes.*

D. Qui ſont ceux qui accompliſſent le plus parfaitement la Loi de Dieu ?

R. Ce ſont ceux qui ſont le plus détachés du monde, & le plus attachés à Dieu ; en un mot ceux qui ont le plus de charité.

D. Par quels moyens pouvons-nous arriver plus facilement à la perfection de la charité ?

R. Par la pratique des conſeils Evangéliques.

D. Qu'entendez-vous par les conſeils Evangéliques.

R. J'entens certaines actions excellentes, que Jeſus-Chriſt ne propoſe que comme un conſeil, & non pas comme une obligation & un commandement.

D. Quels ſont les principaux de ces conſeils ?

R. La chaſteté des Vierges & des perſonnes veuves. La pauvreté & l'obéïſſance Evangélique.

D. Où conduit la pratique des conſeils, ou au moins des préceptes de Jeſus-Chriſt ?

R. Au bonheur de la vie éternelle.

D. En quoi conſiſte le bonheur de la vie préſente ?

R. En huit chefs, qui conduiſent au

bonheur éternel, & qu'on nomme les huit Beatitudes.

D. Recitez les huit Béatitudes ?

R. 1. Bienheureux les pauvres d'eſprit, parce que le Royaume des Cieux eſt pour eux.

2. Bienheureux ceux qui ſont doux, parce qu'ils poſſederont la terre.

3. Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés.

4. Bienheureux ceux qui ont faim & ſoif de la juſtice, parce qu'ils ſeront ſatisfaits.

5. Bienheureux les miſericordieux, parce qu'ils recevront miſericorde.

6. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.

7. Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils ſeront appellés enfants de Dieu.

8. Bienheureux ceux qui ſouffrent perſécution pour la juſtice, parce que le Royaume des Cieux eſt pour eux.

TROISIEME PARTIE.

Leçon I. *De la Grace.*

Demande. POUVONS-NOUS par nos propres forces mener ſur la terre une vie ſainte & Chrétienne ?

Reponſe. Non. Nous avons beſoin pour cela du ſecours de Dieu & de ſa grace.

D. Quelle grace eſt neceſſaire pour vivre ſaintement ?

R. Une grace qui éclaire l'eſprit, qui touche le cœur, & qui faſſe agir.

D. Pouvons-nous meriter cette grace par nos propres forces ?

R. Non. Quand Dieu nous la donne, c'eſt un pur effet de ſa miſericorde.

D. Par les merites de qui Dieu nous donne-t'il la grace ?

R. Par les mérites de Jeſus-Chriſt.

D. Ne pouvons-nous pas reſiſter à la grace ?

R. Oui. Et il n'arrive que trop ſouvent que nous reſiſtons aux graces de Dieu.

D. Dieu donne-t'il à tous les hommes les mêmes graces ?

R. Non. Dieu donne plus de graces aux Chrétiens qu'aux autres hommes ; & entre les Chrétiens, les uns en reçoivent plus que les autres, par un effet de ſa miſericorde & de ſa juſtice.

D. Par quels moïens Dieu nous donne-t'il ſa grace ordinairement ?

R. Par le moïen des Sacrements & de la Priére. Les Sacrements la communique, & la Priére l'attire.

Leçon II. *Des Sacrements en général.*

D. QU'EST-CE qu'on entend communément par le mot de Sacrement ?

R. Un ſigne ſenſible que Jeſus-Chriſt a inſtitué pour nous ſanctifier.

D. Combien y a t'il de Sacrements ?

R. Il y en a ſept, qui ſont, le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Penitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage.

D. Comment eſt ce que ces Sacrements nous ſanctifient ?

R. En nous communiquant les graces de Jeſus-Chriſt.

D. Comment les Sacrements nous communiquent-ils les graces ?

R. Par la vertu de Jeſus Chriſt, qui a bien voulu attacher ſes graces a ces choſes ſenſibles.

D. Expliquez cette réponſe par un exemple ?

R. Le Baptême nous lave de nos pechez, en même temps que l'eau lave nos corps.

D. Qui ſont ceux qui ont le pouvoir d'adminiſtrer les Sacrements ?

R. Les Miniſtres de l'Egliſe.

D. Pourquoi l'adminiſtration des Sacrements eſt-elle accompagnée de pluſieurs priéres & ceremonies ?

R. La plûpart de ces prieres & ceremonies ſont de Tradition Apoſtolique, & elles ſervent à faire recevoir les Sacrements avec plus de fruit.

Leçon III. *Du Baptême.*

D. QU'EST-CE que le Baptême ?

R. C'eſt un Sacrement qui efface le

péché originel, tous les autres péchez, & toute la peine qui leur eſt dûë, & qui nous fait enfants de Dieu & de l'Egliſe.

D. Comment le Baptême nous fait-il enfants de Dieu ?

R. Parce qu'il nous donne une vie nouvelle ; & qu'en nous la donnant, il nous rend les membres de Jeſus-Chriſt, qui eſt le Fils de Dieu.

D. Comment le Baptême nous fait-il enfants de l'Egliſe ?

R. Parce qu'il nous met au nombre des Fidéles, & nous donne droit aux Sacrements & aux autres avantages de l'Egliſe.

D. Le Baptême produit-il en nous quelqu'autre effet ?

R. Oui. Il imprime en nôtre ame un caractére ſpirituel, qui ne peut jamais être effacé, & qui fait qu'on ne peut ſans crime recevoir deux fois ce Sacrement.

D. Quelle eſt la maniére la plus ordinaire de baptizer ?

R. On verſe trois fois de l'eau naturelle en forme de Croix ſur la tête de la perſonne que l'on baptize, & l'on dit en même temps : *Je te baptize au nom du † Pere, & du † Fils, & du Saint † Eſprit.*

D. Qu'entendez-vous par l'eau naturelle ?

R. J'entens l'eau qui n'eſt point faite par l'artifice des hommes, mais qui vient naturellement, comme l'eau de riviére, de la mer, des puits, des fontaines & des pluies.

D. Si on baptizoit avec de l'eau artificielle, par exemple, avec de l'eau roſe ou quelque autre eau ſemblable, le Baptême ne ſeroit-il pas bon ?

R. Le Baptême ſeroit nul. Il faut de l'eau naturelle.

D. Si l'on ne verſoit pas de l'eau trois fois, ni en forme de Croix, le Baptême ſeroit-il bon ?

R. Il ſeroit bon, pourvû qu'on versât l'eau, & qu'on prononçât les paroles. Mais l'Egliſe preſcrit ces pratiques, il faut les ſuivre.

D. Le Baptême eſt-il néceſſaire pour être ſauvé ?

R. Il eſt d'une néceſſité abſoluë. Car il n'y a que le Baptême qui puiſſe effacer le péché originel ; & tant que ce péché ſubſiſte, on eſt en état de damnation éternelle.

D. Le Baptême ne peut donc jamais être ſuppléé ?

R. Il peut être ſuppléé dans le cas d'une extrême néceſſité, par le déſir ardent d'être baptizé, ou par le martyre.

LEÇON IV. *Des promeſſes faites au Baptême.*

D. POURQUOI donne-t'on un Parrein & une Marreine aux perſonnes qu'on baptize ?

R. On le fait principalement afin que les Parreins & les Marreines ſervent de cautions à la perſonne baptizée, & qu'ils lui faſſent obſerver les promeſſes du Baptême.

D. Quelles ſont les promeſſes qu'on fait au Baptême ?

R. On promet deux choſes.

1. De renoncer au démon, à ſes pompes, & à ſes œuvres.

2. De s'attacher inviolablement à Jeſus-Chriſt, de lui obéïr abſolument, & de croire tout ce que l'Egliſe croit.

D. Qu'eſt-ce que renoncer au démon ?

R. C'eſt abandonner abſolument le parti du démon.

D. Qu'entendez vous par les pompes du démon ?

R. J'entens les maximes & les vanitez du monde.

D. Qu'entendez-vous par les œuvres du démon ?

R. J'entens toute ſorte de péchez.

D. Qu'eſt-ce que s'attacher inviolablement à Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt ſuivre en tout les maximes de Jeſus-Chriſt, & être uni à Dieu par la Foi, l'Eſpérance, & la Charité.

D. Pourquoi exige-t'on ces promeſſes de tout ceux qui ſe préſentent au Baptême ?

R. Parce qu'on ne peut arriver à la vie éternelle, qu'en quittant le parti du

du démon, pour s'attacher à celui de Jesus Christ.

D. Ne faut-il pas quelquefois renouveller les promesses qu'on a faites au Baptême ?

R. Il est à propos de les renouveller souvent, afin de s'exciter par là à les accomplir.

D. Quand est-il à propos de les renouveller ?

R. 1. Avant que de recevoir la Confirmation.

2. Avant la premiere Communion.

3. Les veilles de Pâques & de la Pentecôte, qui sont des jours destinés à la Bénédiction des Fonts baptismaux.

4. Chaque année le jour de son Baptême.

5. A l'article de la mort.

D. Renouvellez présentement la profession de Foi qu'on a faite pour vous au Baptême ?

R. Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant Createur du Ciel & de la terre.

Et en Jesus-Christ son Fils unique, Dieu & homme, qui a racheté les hommes par sa Croix.

Et au Saint Esprit.

Je crois la sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints la remission des pechez, la resurrection de la chair, & la vie eternelle.

D. Renouvellez les rénonciations, qu'on a faites pour vous au Baptême ?

D. Je renonce de tout mon cœur au démon, à ses pompes, & à ses œuvres, (c'est-à-dire) à la vanité & à l'eclat trompeur du monde, aux maximes corrompuës du siecle, & à tout péché.

D. Renouvellez la promesse de vous attacher à Jesus Christ ?

R. C'est à Jesus-Christ que je veux m'unir ; c'est lui seul que je veux suivre, c'est pour lui seul que je veux vivre & mourir. Au nom du Pere, ✠ & du Fils, & du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

LEÇON V. *De la Confirmation.*

D. QU'EST-CE que le Sacrement de Confirmation ?

R. C'est un Sacrement qui donne à ceux qui sont baptizez le Saint-Esprit, pour les fortifier dans la Foi, & pour les rendre parfaits Chrétiens.

D. Qui est-ce qui confere ce Sacrement ?

R. Les seuls Evêques ont droit de le conferer.

D. Comment le conferent-ils ?

R. Par l'imposition des mains, jointe à la Priére, & par l'onction du saint Chrême, jointe aux paroles dont cette onction est accompagnée.

D. Quels sont les effets que la Confirmation produit dans l'ame de ceux qui reçoivent ce Sacrement ?

R. Il y en a deux principaux.

D. Quel est le premier ?

R. C'est la grace du Saint Esprit, lequel fortifie l'ame, & se communique à elle avec tous ses dons.

D. Quelle est la grace que le Saint Esprit communique à nôtre ame dans ce Sacrement ?

R. C'est la grace nécessaire pour resister à toutes sortes de tentations, sur tout à celles qui sont contre la Foi.

D. Comment le saint-Esprit donne-t'il à l'ame cette grace ?

R. En augmentant & perfectionnant en elle la Foi, l'Esperance, & la Charité.

D. Quels sont les dons du Saint-Esprit ?

R. La Sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la pieté, & la crainte de Dieu.

D. Quel est le second effet que la Confirmation produit en l'ame ?

R. C'est un caractere spirituel, qui ne se peut effacer, & qui fait qu'on ne peut sans crime recevoir deux fois ce Sacrement.

D. Dans quelles dispositions faut-il être pour recevoir la Confirmation ?

R. Il faut être en état de grace, & être instruit des principaux Mysteres de la Foi.

D. Qui sont ceux qui sont en état de grace ?

R. Ceux qui ont conſervé l'innocence de leur Baptême, ou qui l'ont réparée par la pénitence.

D. Il n'eſt donc pas permis de confirmer les enfants nouvellement baptizés, qui n'ont pas atteint l'âge de raiſon ?

R. Ce n'eſt pas aujourd'hui l'uſage de l'Egliſe Latine. Ainſi cela n'eſt pas permis parmi nous.

D. Le Sacrement de Confirmation eſt-il néceſſaire pour le ſalut ?

R. On peut être ſauvé ſans être confirmé ; pourvû que ce ne ſoit pas par mépris ou par négligence, qu'on y ait manqué.

LEÇON VI. *De l'Euchariſtie.*

D. QU'EST-CE que le Sacrement de l'Euchariſtie ?

R. C'eſt un Sacrement qui contient réellement & véritablement le Corps, le Sang, l'Ame & la Divinité de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſous les eſpéces ou apparences du pain & du vin.

D. Quand eſt-ce que Jeſus-Chriſt inſtitua ce Sacrement ?

R. La veille de ſa mort.

D. Comment l'inſtitua t'il ?

R. Après avoir ſoupé avec ſes Apôtres, il prit du pain ; & ayant rendu graces à Dieu il le bénit, le rompit, & le leur diſtribua, diſant ; *Prenez & mangez, ceci eſt mon Corps.* Il prit enſuite le Calice où étoit le vin mêlé d'un peu d'eau ; & ayant rendu graces, il le bénit, & le leur donna, diſant : *Beuvez-en tous ; car ceci eſt mon Sang. Faites ceci en mémoire de moi.*

D. Que fit Jeſus-Chriſt par ces paroles : *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang?*

R. Il changea le pain en ſon Corps, & le vin en ſon Sang.

D. Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt voulut dire par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi ?*

R. Il donna l'ordre & le pouvoir à ſes Apôtres de changer de même le pain en ſon Corps, & le vin en ſon Sang.

D. Ne donna-t'il ce pouvoir qu'aux Apôtres ?

R. Il le donna avec pouvoir de le communique à leurs ſucceſſeurs, & par eux aux Prêtres juſqu'à la fin du monde.

D. Quand eſt-ce que ce changement merveilleux s'opére ?

R. Au ſaint Sacrifice de la Meſſe, quand on fait la Conſécration.

D. Le pain & le vin ſubſiſtent-ils après la Conſécration ?

R. Non. Ils ſont changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Il ne reſte plus que les apparences du pain & du vin.

D. Qu'entendez-vous par les apparences du pain & du vin ?

R. J'entens ce qui paroît à nos ſens ; ſçavoir, la couleur, la figure & le goût du pain & du vin.

D. N'y a-t'il que le Corps de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpéce du pain, & le Sang ſous l'eſpéce du vin ?

R. Le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont également ſous chaque eſpéce.

D. Quand on diviſe les eſpéces du pain ou du vin, diviſe-t'on auſſi le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ?

R. Non. On ne diviſe que l'eſpéce du pain ou du vin. Le Corps de Jeſus-Chriſt eſt toûjours tout entier ſous chaque partie diviſée de l'eſpéce.

D. Sous une petite Hoſtie y a-t'il autant que ſous une grande ?

R. Oui. La plus petite Hoſtie contient Jeſus-Chriſt tout entier comme la plus grande ?

D. Comment s'appelle le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus Chriſt ?

R. L'Egliſe le nomme *Tranſubſtantiation*, c'eſt-à-dire, changement de ſubſtance.

LEÇON VII. *Suite du Sacrement de l'Euchariſtie.*

D. EST-IL permis d'adorer Jeſus-Chriſt au ſaint Sacrement de l'Euchariſtie ?

R. Non ſeulement il eſt permis de l'y adorer ? mais on pecheroit ſi on ne l'y adoroit pas, parce qu'on doit adorer Jeſus-Chriſt par tout où il eſt.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt a-t'il inſtitué la ſainte Euchariſtie ?

R. Pour laiſſer à ſon Egliſe le gage le plus précieux de ſon amour.

D. En quoi Jeſus-Chriſt a-t'il donné aux hommes un gage de ſon amour en inſtituant l'Euchariſtie ?

R. En ſe donnant à eux pour être le ſacrifice le plus parfait qu'ils pûſſent offrir à Dieu, & la nourriture la plus excellente & la plus ſalutaire qu'ils pûſſent recevoir.

D. Comment Jeſus-Chriſt eſt-il offert en ſacrifice par les Chrétiens ?

R. Par l'offrande que l'Egliſe fait du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt à la ſainte Meſſe. *a*

a (On parlera ci-après de la Meſſe.)

D. Comment Jeſus-Chriſt eſt-il nôtre nourriture ?

R. En ce que nous avons l'avantage de manger ſon Corps, & de boire ſon Sang quand nous communions.

D. Eſt-ce ſon propre Corps que nous mangeons, & ſon propre Sang que nous beuvons ?

R. Oui. Nous le mangeons & beuvons véritablement.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt nous a-t'il donné la nourriture de ſon Corps & de ſon Sang ?

R. Pour produire dans nôtre ame & dans nôtre corps des effets admirables.

D. Quels ſont les effets que la ſainte Communion produit en nos ames ?

R. 1. Elle nous unit intimement à Jeſus-Chriſt.

2. Elle affoiblit nôtre concupiſcence.

3. Elle augmente en nous la grace & l'amour de Dieu & du prochain.

4. Enfin elle eſt pour nous un gage de la vie éternelle.

D. Quels effets produit-elle dans nos corps ?

R. Elle les ſanctifie par la préſence corporelle de Jeſus-Chriſt, & elle eſt le principe, & comme le germe de la bienheureuſe Reſurrection.

LEÇON VIII. *Suite du Sacrement de l'Euchariſtie.*

D. L'EUCHARISTIE produit-elle les effets qui viennent d'être expliqués, en tous ceux qui communient ?

R. Elle ne les produit qu'en ceux qui communient dignement.

D. Ceux qui communient indignement, ne reçoivent-ils pas le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt comme les autres ?

R. Oui. Mais en le recevant ils boivent & mangent leur propre condamnation, & ils s'attirent l'indignation de Dieu.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'ils oſent profaner le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt nôtre Seigneur & nôtre Dieu.

D. Qui ſont ceux qui communient indignement ?

R. Ceux qui ne ſont pas en état de grace.

D. Qu'appellez-vous être en état de grace ?

R. Nous l'avons déja dit. C'eſt avoir conſervé l'innocence de ſon Baptême, ou l'avoir réparée par une ſincére pénitence.

D. Qui ſont ceux qui communient dignement ?

R. Ceux qui communient avec les diſpoſitions ſpirituelles & corporelles, qui conviennent à une action ſi ſainte.

D. Quelles ſont les diſpoſitions ſpirituelles néceſſaires pour bien communier ?

R. La pureté de conſcience, la foi, l'humilité, l'amour de Dieu & du prochain.

D. Quelles ſont les diſpoſitions corporelles néceſſaires pour bien communier ?

R. Etre à jeun depuis minuit, & s'approcher de la ſainte Table avec une grande modeſtie, & un grand reſpect extérieur.

D. N'eſt il jamais permis de communier après avoir bû ou mangé ?

R. Cela eſt permis aux malades qui communient en Viatique.

D. Pourquoi tient-on entre les mains une nappe quand on communie ?

R. Pour recevoir les fragments de l'Hoſtie, s'il en tomboit.

D. Eſt-il néceſſaire de communier ?

R. Oui. On eſt obligé de le faire, au moins une fois l'an au temps de Pâques; mais il eſt très-utile de le faire bien plus ſouvent, pourvû qu'on le faſſe dignement.

D. Eſt-il néceſſaire aux ſimples Fidéles de communier ſous les deux eſpéces, comme font les Prêtres qui diſent la Meſſe ?

R. Non. Il leur ſuffit de communier ſous une ſeule; & en recevant une ſeule eſpéce, on reçoit autant que ſi on communioit ſous toutes les deux.

LEÇON IX. *Du Sacrement de Pénitence.*

D. QU'EST-CE que le Sacrement de Pénitence ?

R. C'eſt un Sacrement qui remet les péchez commis après le Baptême.

D. Qui ſont ceux qui conférent le Sacrement de Pénitence ?

R. Ce ſont les Prêtres approuvés pour cela.

D. Comment le conférent-ils ?

R. En donnant l'abſolution des péchez.

D. Que faut-il faire pour recevoir l'abſolution de ſes péchez dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Il faut avoir de la douleur de ſes péchez, les confeſſer tous, & être réſolu de n'y plus retomber, & de ſatisfaire à Dieu & au prochain; & il faut confeſſer tous ſes péchez mortels ſans en cacher aucun volontairement.

D. Qu'eſt-ce que la douleur d'avoir offenſé Dieu ?

R. C'eſt une déteſtation ſincére de ſes péchez, laquelle renferme la réſolution de ne les plus commettre.

D. Quelles conditions doit avoir cette douleur ?

R. Il faut qu'elle ſoit intérieure, ſurnaturelle, ſouveraine & univerſelle.

D. A quoi pouvons-nous connoître que nous avons la douleur de nos péchez, néceſſaire pour en obtenir la rémiſſion ?

R. Au changement de nos actions & de nos diſpoſitions intérieures Quand nous quittons le péché & l'amour du péché, & que nous commençons à aimer la juſtice.

D. Que faut-il faire pour avoir cette douleur ?

R. Il faut la demander à Dieu avec inſtance, & s'y exciter par la conſidération des motifs les plus preſſants.

LEÇON X. *Suite du Sacrement de Pénitence.*

D. COMMENT nomme-t'on la douleur que nous avons de nos péchez ?

R. On la nomme Contrition.

D. N'y a-t'il pas pluſieurs ſortes de Contritions ?

R. Oui. Il y en a de deux ſortes. L'une parfaite, l'autre imparfaite.

D. Qu'eſt-ce que la Contrition parfaite ?

R. C'eſt celle qui a pour principe la charité parfaite.

D. Qu'eſt-ce que la Contrition imparfaite que les Théologiens nomment auſſi Attrition ?

R. C'eſt une douleur de nos péchez conçuë par le motif de la crainte des peines de l'Enfer, de la laideur du péché, & d'un commencement d'amour de Dieu, mais encore foible & imparfait.

D. Eſt-il néceſſaire d'avoir actuellement la Contrition parfaite, pour recevoir la rémiſſion de ſes péchez dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Non. La Contrition imparfaite ſuffit, pourvû qu'elle ſoit accompagnée de la douleur & déteſtation du péché; de la réſolution ſincére de ne le plus commettre, & de l'eſpérance du pardon, & par conſéquent d'un commencement d'amour de Dieu.

D. Quel eſt l'amour de Dieu néceſſaire pour obtenir la rémiſſion de ſes péchez dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Il faut un amour de Dieu qui nous faſſe preferer Dieu à la créature.

D. Ne peut on pas avoir une vraie haine & deteſtation du peché, ſans un amour de Dieu, qui nous faſſe preferer Dieu à la créature ?

R. Non. Quand on n'aime pas Dieu plus que la créature, on aime la créature plus que Dieu, on eſt donc en état de peché & de mort.

D. Pourquoi eſt-on en état de mort ?

R. Parce qu'on viole le premier & le plus indiſpenſable des Commandements, qui eſt d'aimer Dieu ſur toutes choſes.

LEÇON XI. *Suite du Sacrement de Pénitence.*

D. Que faut-il faire avant que de confeſſer ſes péchez à un Prêtre.

R. Il faut examiner nôtre conſcience avec ſoin, afin de bien faire connoître au Prêtre l'état de nôtre ame.

D. Sur quoi faut-il s'examiner ?

R. Sur les devoirs généraux du Chriſtianiſme, compris dans les Commandements de Dieu & de l'Egliſe, ſur les devoirs de nôtre condition, ſur nos devoirs perſonnels, ſur nos habitudes, ſur nos diſpoſitions.

D. Que faut-il conſidérer pour bien faire cet examen ?

R. Les lieux où l'on s'eſt trouvé, les perſonnes qu'on a frequentées, les emplois qu'on a exercés ; nos penſées, nos paroles, nos actions, nos diſpoſitions intérieures, nos habitudes.

D. Que faut-il faire apres cet examen ?

R. Demander pardon à Dieu, lui promettre de changer de vie, moyennant ſa grace ; prendre des meſures de ce changement, & aller trouver le Prêtre pour ſe confeſſer.

R. Quelles qualitez la confeſſion doit-elle avoir pour être bonne ?

R. Elle doit être entiere, humble, ſimple & prudente.

D. Quand eſt-elle entiere ?

R. Quand on s'accuſe de tous les péchez mortels, de leur nombre, de leurs différentes eſpeces, & des circonſtances aggravantes.

D. N'eſt-on pas obligé de dire auſſi les véniels ?

R. La confeſſion des péchez véniels eſt bonne, ſainte, & utile, mais elle n'eſt pas abſolument neceſſaire.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'on peut obtenir la remiſſion des péchez véniels, ſans avoir recours au Sacrement de Pénitence.

D. Si on oublie un péché mortel, la confeſſion eſt-elle nulle ?

R. Si l'oubli eſt criminel & volontaire, la confeſſion eſt nulle, il faut la refaire. S'il n'eſt pas volontaire, il ſuffit de le confeſſer la premiére fois de ce péché oublié.

D. Quand eſt ce que la confeſſion eſt humble ?

R. Quand elle eſt accompagnée d'une vraie douleur de tous ſes péchez, d'une reſolution ſincére de ne les plus commettre, & d'une ſalutaire confuſion.

D. Quand eſt-ce que la confeſſion eſt ſimple ?

R. Quand on déclare ſes péchez tels qu'on les connoît, ſans les augmenter, ou diminuer, ou excuſer.

D. Quand eſt-ce que la confeſſion eſt prudente ?

R. Quand on ſe confeſſe en termes honnêtes, & qu'on ne découvre pas les péchez d'autrui ſans neceſſité.

D. Y a-t'il des occaſions où il faille faire une confeſſion générale de toute ſa vie ?

R. Oui. Il faut abſolument en faire une, quand on ne s'eſt jamais approché du Sacrement de Pénitence avec les diſpoſitions convenables, ou quand les confeſſions precedentes ont eu quelque défaut eſſentiel.

D. Que faut-il faire quand on a fait une confeſſion nulle ?

R. Il faut la recommencer, & toutes celles qui l'ont ſuivies, & faire penitence de ce ſacrilége.

D. Que faut il faire quand on eſt ſur cela dans le doute ?

R. Il faut ſuivre le conſeil d'un Con-

feſſeur éclairé & homme de bien.

LEÇON XII. *Suite du Sacrement de Pénitence.*

D. QUE faut-il faire quand on eſt aux pieds du Prêtre ?

R. Il faut ôter ſes gands, & ſon épée ; faire le Signe de la Croix, & dire au Prêtre ; *Béniſſez-moi, mon Pere, parce que j'ai péché.*

D. Que faut-il faire quand le Prêtre a donné la bénédiction ?

R. Dire en François ou en Latin le *Confiteor* juſqu'à *meâ culpâ* ; dire depuis quel temps on ne s'eſt point confeſſé ; avertir ſi on a eu l'abſolution ; ſi on a accompli la derniére pénitence ou non.

D. Que faut-il faire après cela ?

R. Déclarer tous les péchez dont on ſe ſouvient ; & quand on a tout dit, ajoûter ; *Je m'accuſe de tous ces péchez, & de ceux dont je ne me ſouviens pas ; j'en demande le pardon à Dieu ; & à vous, mon Pere, pénitence, & ſi vous le jugez à propos, l'abſolution.*

D. Que faut-il faire après la déclaration de ſes péchez ?

R. Se frapper trois fois la poitrine, en diſant ; *C'eſt ma faute*, & achever le *Confiteor* en Latin ou en François.

D. Que faut-il faire enſuite ?

R. Ecouter avec humilité & docilité les avis du Confeſſeur, dans le deſſein d'en profiter ; ne point conteſter avec lui ; accepter la pénitence qu'il impoſe, & ſe ſoûmettre à la ſentence qu'il prononce.

D. Que faut-il faire quand le Confeſſeur donne l'abſolution ?

R. Il faut la recevoir avec une grande humiliation, & ſe renouveller alors dans les ſentiments de douleur de ſes péchez.

D. Que faut-il faire quand le Confeſſeur juge à propos de différer l'abſolution ?

R. Il faut ſe ſoûmettre à cette conduite avec humilité ; & remercier Dieu de nous avoir fait trouver un guide fidéle, qui veut nous ſauver.

D. Que faut-il faire au ſortir du Confeſſionnal quand on a reçu l'abſolution ?

R. Remercier Dieu de cette grace ; réfléchir ſur les avis du Confeſſeur ; ſe fortifier dans la réſolution qu'on a priſe de changer de vie, & accomplir ſa pénitence.

D. Que faut-il faire au ſortir du Confeſſionnal, quand on n'a pas reçu l'abſolution ?

R. Demander pardon à Dieu de ſes péchez ; & la grace de les quitter, & d'accomplir fidellement tout ce que le Confeſſeur vient de preſcrire, ſe tenir pour cela quelque temps en priére.

D. Comment faut-il ſe préparer à recevoir l'abſolution quand on nous l'a différée ?

R. Par une vie plus retirée, plus pénitente ; & par la pratique exacte de tout ce que le Confeſſeur a preſcrit ou conſeillé.

LEÇON XIII. *Suite du Sacrement de Pénitence.*

D. POURQUOI le Confeſſeur impoſe-t'il une Pénitence à ceux qui ſe ſont confeſſés ?

R. Parce qu'il eſt néceſſaire que les pécheurs ſatisfaſſent à Dieu pour les péchez commis après le Baptême.

D. Nos pénitences & ſatisfactions tirent-elles leur force & leur vertu de nos propres mérites ?

R. Non. Elles tirent leur force & leur vertu des mérites & de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt.

D. Comment doit-on ſatisfaire à Dieu ?

R. D'une maniére qui ſoit autant qu'on le peut, proportionnée au péché.

D. Expliquez cette réponſe ?

R. C'eſt-à-dire, que nôtre pénitence doit être plus ou moins grande, ſelon que nos péchez ont été plus ou moins grands, en plus petit ou en plus grand nombre.

D. Quelles ſont les œuvres par leſquelles nous pouvous ſatisfaire à Dieu pour nos péchez ?

R. Elles peuvent ſe réduire à la Priére, au jeûne & à l'aumône.

D. Dans quelles diſpoſitions faut-il

être pour ſatisfaire à Dieu utilement?

R. Il faut être dans des ſentiments de douleur des pechez pour leſquels on ſatisfait, & ne plus les commettre.

D. Ne faut-il faire ſatisfaire qu'à Dieu?

R. Il faut auſſi ſatisfaire au prochain, quand on lui a fait tort, & reparer tous les ſcandales qu'on a pû cauſer.

D. Comment répare-t'on les ſcandales qu'on a cauſez?

R. En faiſant ceſſer le ſcandale, & édifiant par ſes bons exemples.

LEÇON XIV. *Des Indulgences & du Purgatoire.*

D. QUAND nous n'avons pas entiérement ſatisfait à Dieu pour nos pechez, ou que nous ſommes hors d'état d'y ſatisfaire, n'y a-t'il pas quelque moien dans l'Egliſe qui puiſſe ſuppléer à nos ſatisfactions?

R. Nos ſatisfactions en ce cas-là peuvent être ſuppléez par les priéres & les bonnes œuvres des autres fideles, & par l'indulgence de l'Egliſe.

D. Qu'eſt ce que l'Indulgence?

R. C'eſt une remiſe que l'Egliſe fait d'une partie des penitences & ſatisfactions qu'elle a impoſées, ou qu'elle auroit pû impoſer aux pecheurs, & des peines temporelles dûës au peché.

D. L'Egliſe a-t'elle le pouvoir d'accorder cette remiſe ou remiſſion?

R. Oui. Et elle en a toûjours uſé depuis les Apôtres juſqu'à preſent.

D. L'Egliſe veut-elle diſpenſer les Fideles de ſatisfaire à Dieu pour leurs pechez, quand elle accorde quelque Indulgence?

R. Non. L'Egliſe veut ſeulement, ou récompenſer la ferveur de nôtre penitence ou ſuppléer à nôtre foibleſſe & à nôtre impuiſſance, qui nous empeſchent de ſatisfaire à Dieu autant que nous le devrions.

D. Comment l'Egliſe ſupplée-t'elle au défaut de nos ſatisfactions par les Indulgences?

R. En nous appliquant par elle la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt & ſes merites des Saints avec plus d'abondance.

D. Qui ſont ceux qui reçoivent l'effet des Indulgences de l'Egliſe?

R. Ceux qui ont obtenu la remiſſion de leurs pechez, & qui ont fait tout ce qui eſt preſcrit par celui qui a accordé l'Indulgence.

D. La remiſſion des pechez eſt-elle abſolument neceſſaire pour recevoir l'effet des Indulgences?

R. Oui. Car pour recevoir la remiſſion de la peine temporelle dûë aux pechez, il faut avoir reçu la remiſſion de la peine éternelle.

D. Pourquoi faut-il faire tout ce qui eſt preſcrit par celui qui a accordé l'Indulgence pour en obtenir l'effet?

R. Parce que ce n'eſt qu'à cette condition que l'Indulgence eſt accordée.

D. Ceux qui meurent après avoir reçu l'abſolution de leurs pechez ſans avoir pleinement ſatisfait à la juſtice de Dieu & ſans être entiérement purifiez, ſont-ils damnez?

R. Non. Ils vont en Purgatoire achever de ſatisfaire à la juſtice de Dieu, & de ſe purifier.

D. Peuvent-ils être ſoulagés dans leurs peines?

R. Oui. Ils peuvent être ſoulagés par le ſaint Sacrifice de la Meſſe, par les priéres, les aumônes, & par les autres bonnes œuvres des Fidéles.

LEÇON XV. *Du Sacrement de l'Extrême-Onction.*

D. QU'EST-CE que le Sacrement de l'Extrême-Onction?

R. C'eſt un Sacrement inſtitué pour le ſoulagement ſpirituel & même corporel des malades.

D. Quel eſt le ſoulagement ſpirituel que l'Extrême-Onction donne aux malades?

R. La rémiſſion des pechez, s'il y en a, l'abolition des reſtes du peché, & la grace pour ſupporter chrétiennement la maladie, pour réſiſter aux tentations de l'démon, & pour mourir ſaintement.

D. Quel eſt le ſoulagement corporel?

R. La ſanté du corps, ſi Dieu juge

qu'elle ſoit néceſſaire pour le ſalut de l'ame.

D. Qui ſont ceux qui conférent ce Sacrement ?

R. Les ſeuls Prêtres ?

D. A qui ce Sacrement doit-il être conféré ?

R. Aux malades qui ſont en danger de mort.

D. Faut-il attendre la derniére extrémité de la maladie pour recevoir ce Sacrement ?

R. Non. Et on le reçoit avec plus de fruit quand on le reçoit avec une pleine connoiſſance.

D. Doit-on le recevoir devant ou après le Viatique ?

R. Il faut ſuivre ſur cela l'uſage du lieu où on ſe trouve. L'ancien uſage de l'Egliſe étoit de donner l'Extrême-Onction avant le Viatique.

D. Comment donne-t'on l'Extrême-Onction ?

R. Par les onctions & les priéres que le Prêtre fait ſur le malade.

D. Qu'eſt-ce que le Prêtre demande à Dieu par les priéres qui accompagnent ces onctions ?

R. Qu'il pardonne par ſa miſéricorde & par la vertu de ce Sacrement, les péchez que le malade a commis par ſes ſens extérieurs.

D. Dans quelle diſpoſition faut-il recevoir l'Extrême-Onction ?

R. Dans une diſpoſition de douleur de ſes péchez; & il eſt bon d'avoir reçu auparavant, s'il eſt poſſible, le Sacrement de Pénitence.

D. Que doit faire un malade qui a reçu l'Extrême-Onction ?

R. Ne s'occuper plus que de Dieu pendant ſa maladie, le remercier de la grace reçuë, penſer à la mort & à l'éternité.

LEÇON XVI. *Du Sacrement de l'Ordre, & de celui du Mariage.*

D. QU'EST-CE que le Sacrement de l'Ordre ?

D. C'eſt un Sacrement qui donne le pouvoir & la grace d'exercer les fonctions publiques, qui regardent le culte de Dieu & le ſalut des ames.

D. Quels ſont les effets du Sacrement de l'Ordre ?

R. 1. La puiſſance d'exercer les fonctions attachées à chaque Ordre.

2. La grace pour exercer ces fonctions avec bénédiction.

3. Le caractére ſpirituel qui ne ſe peut effacer, & qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois ce Sacrement.

D. Combien y a-t'il d'Ordres ?

R. Il y en a ſept, ſçavoir, trois Majeurs, qui ſont le Sacerdoce, le Diaconat, & le Soûdiaconat.

Et quatre Mineurs, qui ſont, l'Ordre d'Acolyte, d'Exorciſte, de Lecteur, & de Portier.

D. L'Epiſcopat n'eſt-il pas auſſi un Ordre ?

R. C'eſt un Ordre plus éminent que tous les autres, qui contient la plénitude de la puiſſance Sacerdotale.

D. La Tonſure n'eſt-elle pas un Ordre ?

R. Non. Ce n'eſt qu'une préparation aux Ordres.

D. A qui appartient le droit de conférer les Ordres & la tonſure ?

R. Aux Evêques.

D. Qui ſont ceux qui doivent être exclus des ſaints Ordres & de l'Etat Eccléſiaſtique ?

R. 1. Ceux qui ont quelque défaut qui les rend irréguliers.

2. Ceux en qui on ne voit point de marques que Dieu les y appelle.

D. Qu'eſt-ce que le Sacrement du Mariage ?

R. C'eſt un Sacrement qui établit une ſainte ſociété entre l'homme & la femme, & qui donne la grace d'élever des enfants chrétiennement.

D. Qui ſont ceux qui peuvent recevoir ce Sacrement ?

R. Ceux qui ont l'âge requis, & qui n'ont aucun empêchement qui ſoit un obſtacle à ce Sacrement.

LEÇON XVII. *D. La Priére en général.*

D. QUEL eſt le ſecond moien par où Dieu nous communique ſes graces ?

R. C'eſt la Priere.

D. Qu'eſt-ce que la Priére ?

R. C'eſt une élevation de nôtre ame à Dieu.

D. Comment nôtre ame s'éléve-t'elle à Dieu ?

R. Par l'adoration, ou la loüange, ou le remercîment, ou la demande, ou l'offrande.

D. Eſt-il néceſſaire de s'élever à Dieu par la Priére ?

R. C'eſt un devoir des plus indiſpenſables de la Religion.

D. Que faut-il faire pour être exaucé dans ſes Prieres ?

R. Il faut, 1. Etre dans une diſpoſition qui plaiſe à Dieu.

2. Lui demander des choſes juſtes, raiſonnables, & qui aient rapport au ſalut.

3. Demander ces choſes comme il faut.

D. Comment faut-il prier ?

R. 1. Au nom de Jeſus-Chriſt.

2. En eſprit & en vérité.

3. Avec humilité & componction.

4. Avec attention.

5. Avec confiance.

6. Avec perſéverance.

D. Dieu exauce-t'il toûjours ceux qui prient avec ces diſpoſitions ?

R. Oui. Mais il les exauce en la maniére qu'il juge la plus utile pour leur ſalut, & non pas toûjours ſelon leur volonté.

D. En quelle poſture faut-il prier ?

R. Il eſt bon de prier en une poſture qui ſoit capable d'exciter en nous l'eſprit de recuëillement & de componction.

LEÇON XVIII. *Suite de la Leçon precedente.*

D. FAUT-IL prier ſouvent ?

R. Jeſus-Chriſt dit qu'il faut toûjours prier & ne jamais ſe relâcher.

D. Eſt-ce à dire qu'il faille être toûjours à genoux ?

R. On accomplit ce précepte, pourvû qu'on faſſe pour Dieu tout ce qu'on fait, & qu'on ne laiſſe paſſer aucun jour, ſans deſtiner quelque temps à la Priére.

D. Quel eſt le temps qui doit être principalement deſtiné à la Priére ?

R. Le matin & le ſoir. Il faut commencer & finir la journée par ce ſaint exercice ; & il eſt bon d'y joindre quelque Priére pendant le jour.

D. Eſt-ce de cœur ou de bouche qu'il faut prier ?

R. On peut prier quelquefois de cœur ſans remuer les lévres ; mais il n'eſt pas permis de prier de bouche ſans prier de cœur en même temps.

D. Eſt-ce en public ou en particulier qu'il faut prier ?

R. Il doit y avoir dans la vie d'un Chrétien des temps deſtinés à la Priére publique, & des temps pour la Priére particuliére.

D. Quelles ſont les Priéres publiques auſquelles les Chrétiens doivent ſe trouver ?

R. La plus excellente eſt le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

D. Quelle eſt la plus excellente Priére vocale que les Chrétiens puiſſent reciter ?

R. C'eſt l'Oraiſon Dominicale, dont Jeſus Chriſt même eſt l'Auteur.

D. Quelles autres Priéres peuvent-ils réciter utilement ?

R. Les Pſeaumes, les Priéres tirées de l'Ecriture ſainte, ou autoriſées par l'Egliſe ; par exemple, la Salutation Angélique, & pluſieurs autres.

LEÇON XIX. *De la Sainte Sacrifice de la Meſſe.*

D. QU'EST-CE que le Sacrifice de la Meſſe ?

R. C'eſt le Sacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, offert ſur nos Autels ſous les eſpéces du pain & du vin, pour repréſenter & continuer le Sacrifice de la Croix.

D. A qui ce Sacrifice eſt-il offert ?

R. A Dieu ſeul ; car c'eſt à Dieu ſeul qu'il eſt permis de ſacrifier.

D. Par qui eſt-il offert ?

R. Par les Prêtres, qui ſont en cela les Miniſtres de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe.

D. Pourquoi dites-vous que les Pre-

tres ſont en cela les Miniſtres de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe ?

R. Parce que c'eſt Jeſus-Chriſt & l'Egliſe qui offrent à Dieu ce Sacrifice par les mains & par la bouche des Prêtres.

D. Pour quelles fins l'Egliſe offre-t'elle à Dieu ce Sacrifice ?

R. Pour l'adorer, l'appaiſer, lui demander ſes graces, & le remercier de ſes bienfaits.

D. Pour qui ce Sacrifice eſt-il offert ?

R. Pour l'Egliſe de la terre, du Purgatoire & du Ciel.

D. Comment pour l'Egliſe de la terre?

R. En ce qu'il eſt offert pour la ſanctification de tous les Chrétiens qui vivent encore.

D. Comment pour l'Egliſe du Purgatoire ?

R. En ce qu'il eſt offert pour le ſoulagement des ames du Purgatoire.

D. Comment pour l'Egliſe du Ciel ?

R. En ce qu'il eſt offert pour remercier Dieu de la gloire dont jouiſſent les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt dans le Ciel.

LEÇON XX. *Suite du Sacrifice de la Meſſe.*

D. POURQUOI dites vous que le ſaint Sacrifice de la Meſſe eſt offert pour continuer le Sacrifice de la Croix ?

R. Parce que la Meſſe eſt le même Sacrifice que celui de la Croix. C'eſt le même Jeſus Chriſt qui eſt offert, & qui s'offre lui-même ſur nos Autels & ſur la Croix.

D. N'y a-t'il aucune différence entre l'offrande que Jeſus Chriſt a faite de ſon Corps & de ſon Sang ſur la Croix, & celle qu'il fait ſur nos Autels ?

R. Toute la différence conſiſte dans la maniére d'offrir.

D. Expliquez cette réponſe ?

R. Jeſus-Chriſt s'eſt offert ſur la Croix en verſant ſon Sang, & mourant pour nous. Sur nos Autels il ne meurt plus, mais il offre la mort qu'il a ſoufferte, & le Sang qu'il a verſé.

D. Pourquoi dites-vous que le Sacrifice de la Meſſe eſt offert pour repréſenter le Sacrifice de la Croix ?

R. Parce que l'action par laquelle Jeſus-Chriſt eſt rendu préſent & eſt offert ſur nos Autels, eſt une vive repréſentation de la mort que Jeſus-Chriſt a ſoufferte ſur la Croix.

D. Quelle eſt l'action par laquelle Jeſus-Chriſt eſt rendu préſent, & eſt offert ſur nos Autels ?

R. C'eſt la conſécration du Corps de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpéce du pain, & du Sang de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpéce du vin.

D. Pourquoi dites-vous que cette action eſt une repréſentation de la mort que Jeſus-Chriſt a ſoufferte ſur la Croix?

R. Parce qu'elle repréſente la ſéparation qui fut faite ſur la Croix du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

LEÇON XXI. *Suite du Sacrifice de la Meſſe.*

D. POURQUOI avez-vous dit que la Meſſe eſt non ſeulement le Sacrifice de Jeſus-Chriſt, mais auſſi celui de l'Egliſe ?

R. Parce que l'Egliſe l'offre, & s'offre elle-même à Dieu avec Jeſus-Chriſt, en offrant ce Sacrifice par les mains des Prêtres.

D. Pourquoi dites-vous qu'elle s'offre elle-même à Dieu en offrant Jeſus-Chriſt par les mains des Prêtres ?

R. Parce qu'effectivement elle fait à Dieu une offrande d'elle-même à la Meſſe, afin que les membres ſoient offerts avec le Chef.

D. Que doivent faire ceux qui aſſiſtent à la Meſſe ?

R. Ils doivent faire ce que fait l'Egliſe, offrir Jeſus-Chriſt à Dieu par les mains des Prêtres, & s'offrir eux-mêmes avec Jeſus-Chriſt.

D. Qu'eſt-ce que s'offrir ſoi-même à Dieu ?

R. C'eſt proteſter à Dieu qu'on ne veut plus vivre que pour lui, & ne faire que ſa divine volonté.

D. Que faut-il donc faire dans la pratique quand on entend la Meſſe ?

R. Il faut s'offrir à Dieu du fond du

cœur, & s'unir à tout ce que fait le Prêtre qui dit la Meſſe.

D. Comment peut on s'unir au Prêtre qui dit la Meſſe ?

R. On le peut faire en deux maniéres.

D. Quelle eſt la premiére maniere ?

R. Demander à Dieu en general tout ce que le Prêtre demande.

D. Quelle eſt la ſeconde maniére de s'unir au Prêtre qui dit la Meſſe ?

R. Suivre le Prêtre dans toutes les Priéres qu'il fait ; & entrer dans l'eſprit de chaque action du Sacrifice.

D. Quelle eſt la meilleure maniére d'entendre la Meſſe ?

R. C'eſt de ſuivre le Prêtre en particulier dans chaque priere & dans chaque action du Sacrifice.

D. Eſt-on obligé de ſuivre ainſi le Prêtre dans chaque priére ou action du Sacrifice ?

R. Non. Il ſuffit de s'unir en général à ſon intention ; pourvû que d'ailleurs on aſſiſte à la Meſſe avec reſpect & attention.

D. Quelle fin doit-on ſe propoſer quand on aſſiſte à la Meſſe ?

R. D'adorer Dieu, de l'appaiſer, de le remercier de ſes bienfaits, & de lui demander ſes graces, pour nous & pour les autres fideles, morts & vivants.

LEÇON XXII. *De l'Oraiſon Dominicale.*

D. QU'EST CE que l'Oraiſon Dominicale ?

R. C'eſt une Priére dont Jeſus-Chriſt même eſt l'Auteur.

D. Pourquoi avez-vous dit que cette Priere étoit la plus excellente qu'on pût faire ?

R. Parce qu'elle contient l'abrégé de tout ce qu'on peut demander à Dieu.

D. Recitez l'Oraiſon Dominicale ?

R. Nôtre Pere qui êtes aux Cieux. 1. Que vôtre Nom ſoit ſanctifié. 2. Que vôtre Regne arrive. 3. Que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel. 4. Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour. 5. Et pardonnez-nous nos offenſes comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé. 6. Et ne nous induiſez point en tentation. 7. Mais delivrez-nous du mal. Ainſi ſoit il.

D. De combien de parties cette Priere eſt elle compoſée ?

R. Elle eſt compoſée d'une Preface & de ſept Demandes.

D. Dites la Preface de l'Oraiſon Dominicale ?

R. Nôtre Pere qui êtes aux Cieux.

D. Pourquoi commençons nous cette Priere par ces paroles, *Nôtre Pere* ?

R. Pour nous exciter à la confiance, en nous remettant dans l'eſprit que nous avons l'honneur d'être les enfants de Dieu.

D. En quoi ſommes-nous les enfants de Dieu ?

R. En ce qu'il nous a créés, & qu'il nous a donné droit à ſon heritage par les merites de Jeſus-Chriſt ſon Fils, dont nous ſommes les membres.

D. Pourquoi diſons nous *nôtre Pere*, & non pas *mon Pere* ?

R. Pour nous faire comprendre que nous ſommes tous freres, & que nous devons prier les uns pour les autres.

D. Pourquoi diſons-nous *Nôtre Pere qui êtes aux Cieux*, puiſque Dieu eſt par tout ?

R. Parce que le Ciel eſt le lieu où Dieu fait paroître ſa gloire avec le plus d'eclat.

LEÇON XXIII. *Suite de l'Oraiſon Dominicale.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles : *Que vôtre Nom ſoit ſanctifié* ?

R. Que Dieu ſoit connu, honoré & ſervi par nous, & par tous les hommes.

D. Que demandons nous à Dieu par ces paroles : *Que vôtre regne arrive* ?

R. Qu'il regne dans nos cœurs & dans celui de tous les hommes par la grace, & qu'il nous faſſe regner un jour avec lui dans ſa gloire.

D. Que demandons nous à Dieu par ces paroles : *Que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel* ?

R. La grace de nous ſoûmettre à la

volonté de Dieu, & de l'accomplir ſur la terre, avec autant de zéle & d'amour, que les Anges & les Saints le font dans le Ciel.

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour ?*

R. Qu'il daigne nous accorder chaque jour pour la vie préſente, tous nos beſoins ſpirituels & temporels.

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles : *Pardonnez-nous nos offenſes comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé ?*

R. Qu'il ait la bonté de nous pardonner nos péchez de la même maniére que nous pardonnons les offenſes & les injures que nous avons reçuës.

D. Et ſi nous ne pardonnons pas de bon cœur les offenſes & les injures reçuës ?

R. En ce cas-là nous prononçons nôtre propre condamnation toutes les fois que nous récitons l'Oraiſon Dominicale.

D. Pourquoi ?

R. Parce que nous demandons à Dieu qu'il nous traitte comme nous traittons les autres.

LEÇON XXIV. *Suite de l'Oraiſon Dominicale.*

D. QUE demandons-nous à Dieu par ces paroles : *Ne nous induiſez point en tentation ?*

R. Qu'il ne permette pas que nous ſoyons tentés ; ou que s'il le permet, il nous ſoûtienne dans le temps de la tentation, pour nous empêcher d'y ſuccomber.

D. De la part de qui ſommes-nous tentés ?

R. De la part du démon, du monde, & de nôtre propre cupidité.

D. A quoi tendent les tentations ?

R. A nous détacher de Dieu, à nous attacher aux créatures ; & par là à nous rendre éternellement malheureux.

D. Que demandons-nous par ces paroles : *Délivrez-nous du mal ?*

R. Qu'il nous délivre de tous les maux qui peuvent nous priver de la joüiſſance du bonheur éternel.

D. Quels ſont ces maux ?

R. L'empire du démon, le péché, les peines dûës au péché, la proſpérité temporelle & l'abondance, quand nous en abuſons ; & généralement tout ce qui nous éloigne de Dieu.

D. Devons-nous réciter ſouvent l'Oraiſon Dominicale ?

R. Il faut la réciter tous les jours, & il eſt bon de la dire pluſieurs fois le jour.

D. Comment faut-il la réciter ?

R. Avec beaucoup d'attention & de piété, entrant dans l'eſprit & le ſens des paroles qu'on prononce.

PETIT CATÉCHISME

POUR LES ENFANTS

QUI NE SONT PAS ENCORE CONFIRMÉS.

Il faut commencer par faire apprendre par cœur aux plus petits enfants le Pater, *l'*Ave Maria, *le* Credo, *le* Confiteor. *On s'appliquera à leur faire prononcer distinctement tous les mots. On leur fera apprendre ces Prieres en Latin & en François. On y joindra les Commandements de Dieu & de l'Eglise, & quelques questions choisies du Catechisme suivant. Il faut instruire les petits enfants de ces choses dès le moment qu'ils sçavent parler, sans attendre qu'ils sçachent lire. On trouvera les Prieres à la fin du Catéchisme dans la Prière du matin. Il faut leur faire faire le Signe de la Croix toutes les fois qu'on commencera à les interroger.*

On peut commencer à faire apprendre tout de suite le Catéchisme suivant tout entier aux enfants qui ont cinq ou six ans.

Leçon Premiere.

Demande. QUI nous a créés ? *Réponse.* C'eſt Dieu qui nous a créés.

D. Pourquoi Dieu nous a-t'il créés ?

R. Pour nous rendre heureux éternellement.

D. En quoi conſiſte le bonheur éternel ?

R. A connoître, aimer & poſséder Dieu parfaitement pendant toute l'éternité.

D. Que faut-il faire pour arriver au bonheur eternel ?

R. Il faut connoître, aimer & ſervir Dieu ſur la terre.

D. Qu'eſt-ce que Dieu ?

R. Dieu eſt un Eſprit infiniment parfait.

D. Pourquoi dites-vous que Dieu eſt un Eſprit ?

R. Parce qu'il ne peut être apperçu par nos ſens ; il n'a point de corps.

D. Où eſt Dieu ?

R. Dieu eſt par tout. Il eſt dans le Ciel, ſur la terre, & même dans les Enfers.

D. Eſt-ce Dieu qui a fait le Ciel & la terre, & tout ce que le Ciel & la terre renferment ?

R. Oui. C'eſt Dieu qui a fait toutes ces choſes. Il en eſt le maître abſolu. Il les gouverne comme il lui plaît.

Leçon Seconde.

D. Y a-t-il pluſieurs Dieux ?

R. Non. Il n'y a qu'un ſeul Dieu.

D. N'y a-t'il pas pluſieurs Perſonnes en Dieu ?

R. Oui. Il y a trois Perſonnes en Dieu.

D. Quelles ſont ces trois Perſonnes ?

R. Le Pere eſt la premiere Perſonne, le Fils eſt la ſeconde, le Saint-Eſprit eſt la troiſiéme.

D. Le Pere eſt-il Dieu ?

R. Oui. Le Pere eſt Dieu.

D. Le Fils eſt-il Dieu ?

R. Oui. Le Fils eſt Dieu.

D. Le Saint Eſprit eſt il Dieu ?

R. Oui. Le Saint-Eſprit eſt Dieu.

D. Sont-ce trois Dieux ?

R. Non. Ces trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu.

D. Y a-t'il une de ces trois Perſonnes plus ancienne, plus parfaite, plus puiſ-

ſante que l'autre ?

R. Non. Ces trois Perſonnes ſont égales en toutes choſes.

D. Pourquoi ?

R. Parce que ces trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu.

LEÇON TROISIE'ME.

D. QUELLES ſont les créatures de Dieu les plus parfaites ?

R. Les Anges, & après eux les hommes ſont les créatures les plus parfaites.

D. Pourquoi Dieu a-t'il créé les Anges & les hommes ?

R. Dieu les a créés pour les rendre heureux éternellement.

D. Tous les Anges joüiſſent-ils du bonheur éternel ?

R. Non. Pluſieurs Anges en joüiſſent, d'autres en ſont exclus éternellement.

D. Comment nomme-t'on les Anges qui joüiſſent du bonheur éternel ?

R. On les appelle les bons Anges, ou ſimplement les Anges.

D. Pourquoi les Anges joüiſſent-ils du bonheur éternel ?

R. Parce qu'ils ont toûjours été fidéles à Dieu.

D. Comment nomme-t'on les Anges qui ſont exclus à jamais du bonheur éternel ?

R. On les appelle les démons, les diables.

D. Pourquoi les démons ſont-ils exclus à jamais du bonheur éternel ?

R. Ils en ſont exclus en punition de leur orgueïl.

D Les hommes ſont ils exclus auſſi du bonheur éternel ?

R. Ils avoient mérité d'en être exclus ; mais Dieu leur a fait miſéricorde.

D. Pourquoi dites-vous que les hommes ont mérité d'être exclus du bonheur éternel ?

R. Parce que les hommes ont péché bien-tôt après leur création, comme avoient fait pluſieurs Anges.

LEÇON QUATRIE'ME.

D. QUEL eſt le nom des premiers hommes ?

R. Adam fut le premier homme, & Eve fut la premiere femme.

D. En quoi ont ils péché ?

R. En ce qu'ils mangerent d'un fruit dont Dieu leur avoit défendu de manger.

D. Comment ſe laiſſerent-ils aller à manger de ce fruit ?

R. Eve ſe laiſſa ſéduire par le démon, & Adam mangea du fruit à l'exemple de ſa femme.

D. Adam & Eve ont-ils eu des enfants ?

R. Oui. Tous les hommes ſont venus d'eux.

D. Le péché d'Adam & d'Eve a-t'il nui à leurs enfants ?

R. Oui. Tous les hommes naiſſent coupables de ce péché.

D. Comment nomme-t'on ce péché dont tous les hommes naiſſent coupables ?

R. On nomme ce péché, le péché originel.

D. Qu'eſt-ce que les hommes ont mérité par ce péche ?

R. Ils ont mérité la mort & la damnation éternelle.

D. Les hommes n'avoient donc pas été créés pour mourir ?

R. Non. Ils ne ſeroient jamais morts, ſi Adam & Eve n'euſſent pas péché.

D. Quelles ſont les autres peines que les hommes ſe ſont attirées par le péché ?

R. Les ſouffrances, l'ignorance, la pente au mal, l'aſſujettiſſement au démon & au péché, l'inimitié de Dieu.

LEÇON. CINQUIE'ME.

D. QUELLE eſt la miſericorde que Dieu a faite aux hommes après leur péché ?

R. Ç'a été de leur promettre, & de leur envoier un Rédempteur, un Sauveur.

D. Que veulent dire les mots de *Rédempteur* & de *Sauveur ?*

R. *Rédempteur*, c'eſt celui qui rachete. *Sauveur*, c'eſt celui qui ſauve.

D. De quoi le Rédempteur & le Sauveur a-t'il délivré & ſauvé les hommes ?

R. Il les a délivrés du péché & de l'empire du démon. Il les a ſauvés de l'Enfer. Il a obtenu leur grace, & les a réconciliés avec Dieu.

D. Comment le Sauveur a-t'il racheté les hommes ? Comment les a-t'il ſauvés ?

R. Il les a rachetés & ſauvés en ſouffrant pour eux la mort qu'ils avoient méritée.

D. Qui eſt le Rédempteur des hommes ?

R. C'eſt le Fils de Dieu fait homme.

D. Qu'entendez-vous par le Fils de Dieu ?

R. J'entens la ſeconde Perſonne de la très-ſainte Trinité.

D. Quoi, le Fils de Dieu, qui eſt Dieu même, s'eſt fait homme ?

R. Oui. Dieu a aimé les hommes juſqu'à ſe faire homme pour eux.

D. N'y a-t'il que le Fils de Dieu qui ſe ſoit fait homme ? N'eſt ce pas auſſi le Pere ou le ſaint Eſprit ?

R. C'eſt le Fils de Dieu ſeul, & non pas le Pere, ou le ſaint-Eſprit, qui s'eſt fait homme.

LEÇON SIXIE'ME.

D. COMMENT s'appelle le Fils de Dieu fait homme ?

R. Le Fils de Dieu fait homme s'appelle Jeſus-Chriſt.

D. Jeſus-Chriſt eſt donc en même temps Dieu & homme ?

R. Oui. Jeſus-Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que le Fils de Dieu s'eſt fait homme ?

R. J'entens qu'il a pris un corps & une ame ſemblable aux nôtres.

D. Où a-t'il pris ce corps & cette ame ?

R. Il les a pris dans le ſein d'une Vierge nommée Marie, & il eſt né de cette Vierge.

D. Comment ce Myſtére s'eſt il accompli ?

R. Ce Myſtere s'eſt accompli par l'opération du ſaint-Eſprit.

D. Jeſus-Chriſt n'a donc point de Pere ?

R. Jeſus-Chriſt comme Dieu a un Pere, puiſqu'il eſt le Fils de Dieu. Mais comme homme il n'a point de Pere. Il eſt né d'une Vierge.

D. Où Jeſus-Chriſt eſt il né ?

R. Il eſt né à Bethléhem en Judée, dans une étable.

D. Pourquoi Jeſus-Chriſt a-t'il voulu naître dans un lieu ſi pauvre ?

R. Pour nous apprendre à mépriſer les richeſſes, les grandeurs & les plaiſirs de ce monde.

D. Comment nomme-t'on le jour de la Naiſſance de Jeſus-Chriſt ?

R. On le nomme le jour de Noël.

LEÇON SEPTIE'ME.

D. COMBIEN de temps Jeſus-Chriſt a-t'il vécu ?

R. Il a vécu environ trente-trois ans.

D. Comment a-t'il vécu ?

R. Dans la pauvreté, dans le travail, dans l'humiliation, dans la ſouffrance.

D. Que t'il fait de plus remarquable ?

R. Il a appris aux hommes le chemin du Ciel, & il leur en a ouvert l'entrée.

D. Comment Jeſus-Chriſt a-t'il appris aux hommes le chemin du Ciel ?

R. Par ſes actions, ſes diſcours, & ſes miracles.

D. Comment Jeſus-Chriſt a-t'il ouvert aux hommes l'entrée du Ciel ?

R. Par ſa Mort, ſa Reſurrection, & ſon Aſcenſion.

D. Comment Jeſus-Chriſt eſt il mort ?

R. Il eſt mort ſur une Croix après avoir ſouffert de cruels ſupplices.

D. Pourquoi a-t'il tant ſouffert ?

R. Pour porter la peine due aux péchés de tous les hommes.

D. Qui eſt ce qui a fait mourir Jeſus-Chriſt ?

R. Pilate le condamna à mort à la folle inſtance des Juifs ; mais il eſt mort, parce qu'il l'a voulu.

D. Comment nommons nous le jour

de la mort de Jesus-Christ ?

R. Le Vendredi saint.

LEÇON HUITIE'ME.

D. QUE devint Jesus-Christ après sa mort ?

R. Son corps fut mis dans le tombeau, & son Ame descendit aux Enfers.

D. Qu'entendez-vous par les Enfers, où vous dites que l'Ame de Jesus-Christ descendit ?

R. Par les enfers, j'entens le lieu où reposoient les Ames des Saints morts avant Jesus-Christ.

D. Pourquoi l'Ame de Jesus-Christ descendit-elle en ce lieu ?

R. Pour en retirer toutes ces saintes Ames, & les mener avec lui dans le Ciel.

D. Pourquoi ces saintes Ames reposoient-elles en ce lieu ?

R. Parce que le Ciel étoit fermé aux hommes depuis le péché d'Adam, & ne pouvoit leur être ouvert que par Jesus-Christ.

D. Le Corps de Jesus-Christ demeura-t'il long-temps dans le Tombeau ?

R. Non. Jesus-Christ ressuscita & sortit glorieux du Tombeau le troisiéme jour après sa mort.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Jesus-Christ ressuscita ?

R. J'entens que son ame se réünit à son Corps.

D. Quel jour Jesus-Christ ressuscita-t'il ?

R. Jesus-Christ ressuscita un jour de Dimanche ; que nous nommons le jour de Pâques.

LEÇON NEUVIE'ME.

D. QUE fit Jesus-Christ après sa Résurrection ?

R. Jesus-Christ demeura quarante jours sur la terre après sa Resurrection.

D. Que fit-il pendant ces quarante jours ?

R. Il apparut souvent à ses Disciples pour les instruire, & pour leur prouver sa Résurrection.

D. Que fit Jesus-Christ après ces quarante jours ?

R. Le quarantiéme jour après sa Résurrection il monta au Ciel.

D. Comment nomme-t'on le jour auquel Jesus-Christ est monté au Ciel ?

R. On le nomme le jour de l'Ascension.

D. Comment Jesus-Christ est-il dans le Ciel ?

R. Il y est assis à la droite de Dieu son Pere.

D. Qu'est-ce que cela veut dire ?

R. Cela veut dire que l'humanité sainte de Jesus-Christ est élevée dans le Ciel au dessus de toutes les créatures. Mais comme Dieu Jesus-Christ est égal à Dieu son Pere.

D. Jesus-Christ fait-il quelque chose pour nous dans le Ciel ?

R. Oui. Il offre sans cesse pour nous à Dieu son Pere le Sang qu'il a versé sur la Croix.

D. Jesus-Christ n'est-il plus sur la terre ?

R. Il est véritablement présent au saint Sacrement de l'Autel ; mais d'une maniere cachée.

LEÇON DIXIE'ME.

D. JESUS-CHRIST ne reviendra-t'il plus sur la terre d'une maniere visible ?

R. Il y reviendra à la fin du monde plein de gloire & de Majesté, accompagné des Anges & des Saints.

D. Pourquoi Jesus-Christ viendra-t'il sur la terre avec éclat ?

R. Pour juger tous les hommes, & rendre à chacun selon ses œuvres.

D. Jesus-Christ n'a-t'il pas fait encore quelque autre chose de particulier en faveur des hommes depuis qu'il est monté au Ciel ?

R. Oui. Il a envoyé aux hommes son Saint-Esprit pour les sanctifier.

D. Qu'est-ce que l'Esprit de Jesus-Christ ?

R. C'est le Saint-Esprit la troisiéme Personne de la très-sainte Trinité.

D. Quel jour le Saint-Esprit est-il descendu sur les hommes pour la premiére

miere fois ?

R. Le jour de la Pentecôte, dix jours après l'Aſcenſion.

D. Sur qui le Saint-Eſprit deſcendit-il le jour de la Pentecôte ?

R. Sur les Apôtres & ſur les Diſciples aſſemblés à Jeruſalem avec la ſainte Vierge.

D. Qui étoient les Apôtres ?

R. C'étoient les douze principaux Diſciples que Jeſus-Chriſt choiſit pour les envoyer prêcher l'Evangile par toute la terre, & pour convertir les hommes.

D. Que veut dire ce mot *Evangile* ?

R. Ce mot veut dire *bonne nouvelle*.

D. Quelle bonne nouvelle les Apôtres ont-ils annoncé aux hommes ?

R. La nouvelle de leur paix faite avec Dieu par Jeſus-Chriſt.

LEÇON ONZIE'ME.

D. Tous les hommes généralement reçoivent-ils le Saint Eſprit ?

R. Non. Il n'y a que les Chrétiens qui le reçoivent.

D. Qui ſont ceux qu'on appelle Chrétiens ?

R. On appelle Chrétiens ceux qui ſont baptizés, & qui font profeſſion de la foi & de la doctrine de Jeſus-Chriſt.

D. Comment nomme-t'on la Société des Chrétiens ?

R. C'eſt ce qu'on appelle l'Egliſe Chrétienne.

D. Tous les Chrétiens baptizés ſont-ils membres de l'Egliſe Chrétienne ?

R. Oui. A moins qu'ils ne ſe ſoient retranchés eux-mêmes, ou que l'Egliſe ne les ait retranchés de ſon corps.

D. Qui ſont ceux qui ſe retranchent eux mêmes du corps de l'Egliſe ?

R. Les Heretiques, les Schiſmatiques, les Apoſtats.

D. Qui ſont ceux que l'Egliſe retranche de ſon corps ?

Les Chrétiens qu'elle excommunie.

D. Qu'entendez vous par les Heretiques ?

R. On appelle Héretiques ceux qui refuſent de ſe ſoumettre aux déciſions de l'Egliſe en matiere de foi.

D. Qu'eſt-ce que les Schiſmatiques ?

R. On appelle Schiſmatiques ceux qui ſe ſeparent de l'unité de l'Egliſe, & de l'obeïſſance des Paſteurs.

D. Qu'eſt ce que les Apoſtats ?

R. On appelle Apoſtats ceux qui renoncent extérieurement à la foi de Jeſus-Chriſt, après l'avoir profeſſée.

LEÇON DOUZIE'ME.

D. Qui ſont les Paſteurs de l'Egliſe ?

R. Le Pape, les Evêques, & ſous leur conduite les Prêtres ſont les Paſteurs de l'Egliſe, ſous l'autorité de Jeſus-Chriſt qui en eſt le ſouverain Paſteur.

D. Qui eſt le Chef viſible de l'Egliſe ſur la terre ?

R. C'eſt le Pape, l'Evêque de Rome.

D. Peut-on arriver au Ciel ſans être membre de l'Egliſe ?

R. Non. Il n'y a point de ſalut pour ceux qui ſont hors de l'Egliſe.

D. Qui ſont ceux qui ſont hors de l'Egliſe ?

R. Ceux qui ne ſont pas baptizés. Les Hérétiques, les Schiſmatiques, les Apoſtats, les Excommuniés.

D. Comment nomme-t'on l'Egliſe pour la diſtinguer des Sociétez heretiques ou Schiſmatiques ?

R. On la nomme l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

D. Tous ceux qui ſont membres de l'Egliſe arrivent-ils au Ciel ?

R. Non. Il n'y a que ceux qui vivent & meurent ſaintement.

D. L'Egliſe Catholique Romaine ſubſiſtera t'elle toûjours ?

R. Elle ſubſiſtera juſqu'à la fin du monde, ſuivant les promeſſes de Jeſus-Chriſt.

D. Les membres de l'Egliſe Catholique ont-ils quelque union entr'eux ?

R. Oui. Ils ſont unis en ce qu'ils ont le même Chef, la même foi, & qu'ils ſont appellés aux mêmes biens, & aux mêmes avantages.

D. Quels ſont les biens communs de l'Egliſe Catholique ?

R. Les Sacrements, les vertus, les

graces de Dieu, l'assistance de Jesus-Christ.

LEÇON TREIZIE'ME.

D. QUELS sont les avantages de l'Eglise ?

R. Ses principaux avantages sont la Communion des Saints, la remission des péchez, la résurrection de la chair, & la vie éternelle.

D. En quoi consiste le premier avantage de l'Église, que vous appellez la Communion des Saints ?

R. En ce qu'il se fait une communication mutuelle des biens spirituels entre tous les membres de l'Église, qui sont appellés Saints.

D. En quoi consiste le second avantage de l'Eglise, que vous appellez la rémission des péchez ?

R. En ce que l'Eglise est la seule Société qui ait reçu de Dieu le pouvoir de remettre & de retenir les péchez.

D. En quoi consiste le troisiéme avantage de l'Eglise, que vous appellez la résurrection de la chair ?

R. En ce que les membres de l'Eglise morts saintement, seront les seuls qui ressusciteront à la fin du monde avec des corps glorieux.

D. Les autres morts ne ressusciteront-ils point à la fin du monde ?

R. Ils ressusciteront tous ; mais les Saints seront les seuls dont la résurrection sera glorieuse.

D. Pourquoi les hommes ressusciteront-ils ?

R. Pour être jugés en public, & recevoir en corps & en ame la recompense, ou la punition qu'ils ont méritée.

D. Les morts ne sont-ils pas jugés avant la résurrection générale ?

R. Oui. Chaque ame est jugée par Jesus-Christ en particulier au sortir de son corps.

D. Que devient chaque ame après ce jugement particulier ?

R. Elle va ou en Paradis, ou en Purgatoire, ou en Enfer ; chacune suivant ses mérites.

LEÇON QUATORZIE'ME.

D. Qui sont ceux qui vont en Paradis ?

R. Ceux qui meurent saintement, sans avoir rien à expier, vont en Paradis.

D. Quelle est leur occupation dans le Paradis ?

R. Voir Dieu, l'aimer, le loüer, regner avec Jesus-Christ, & vivre dans la possession de la gloire éternelle.

D. Qui sont ceux qui vont en Enfer ?

R. Ceux qui meurent en état de péché mortel, vont en Enfer.

D. Que font-ils en Enfer ?

R. Ils y souffrent des supplices éternels.

D. Qui sont ceux qui vont en Purgatoire ?

R. Ceux qui ne sont pas encore assez purifiés pour entrer au Ciel, quoiqu'ils soient morts sans être coupables de péché mortel, vont en Purgatoire.

D. Que font-ils en Purgatoire ?

R. Ils achevent de se purifier par les peines temporelles que Dieu leur fait souffrir.

D. Ceux qui sont en Purgatoire ne peuvent-ils pas être soulagés dans leurs peines ?

R. Oui. Ils sont soulagés par les Priéres, les Sacrifices, & les bonnes œuvres des Fidéles.

D. Après le Jugement général, les hommes iront-ils en corps & en ame en Paradis, ou en Purgatoire, ou en Enfer ?

R. Ils iront en corps & en ame en Paradis ou en Enfer. Il n'y aura plus de Purgatoire après le Jugement general.

D. Pourquoi avez-vous dit que la vie éternelle est un avantage de l'Eglise ?

R. Parce qu'aucun de ceux qui meurent hors de l'Eglise, n'aura part à la vie éternelle.

D. Où trouve-t'on l'abregé de tout ce qui a été dit jusqu'ici ?

R. Dans ce qu'on appelle le Symbole des Apôtres.

D. Récitez le Symbole des Apôtres en latin ?

R. Credo in Deum, &c.

D. Récitez le Symbole en françois ?

R. Je crois en Dieu [b], &c.

[b] Voyez ci-après le Symbole en latin & en françois, dans les Prières du matin.

LEÇON QUINZIÈME.

D. Que faut-il faire pour vivre & mourir saintement?

R. Il faut éviter le péché, & pratiquer la vertu; obeïr à Dieu & à l'Eglise.

D. Qu'entendez-vous par le mot de péché?

R. J'entens par ce mot, tout ce qui déplaît à Dieu.

D. Qui sont les péchez qui déplaisent le plus à Dieu?

R. Ce sont les péchez mortels.

D. Qu'entendez vous par les péchez mortels?

R. J'entens les péchez qui nous font perdre entierement la grace de Dieu, & qui méritent l'enfer.

D. Tous les péchez ne font-ils pas perdre entierement la grace de Dieu, & ne méritent-ils pas l'enfer?

R. Non. Les péchez véniels ne font pas perdre entiérement la grace de Dieu, & ne méritent pas l'enfer.

D. Il est donc peu important de se précautionner contre les pechez veniels?

R. On doit les eviter avec grand soin; car ils deplaisent à Dieu, ils diminuent la grace, & ils disposent au peché mortel.

D. Quels sont les principaux pechez, soit mortels, soit véniels, que les hommes peuvent commettre?

R. Il y a sept sortes de pechez qui sont le principe des autres. On les nomme, les sept péchez capitaux.

D. Quels sont les sept pechez capitaux?

R. L'orgueïl, l'avarice, l'impureté, la gourmandise, l'envie, la colere, & la paresse.

LEÇON SEIZIÈME.

D. Quelles sont les vertus qu'il faut avoir pour arriver à la vie éternelle?

R. Il faut avoir la Foi, l'Esperance, & la Charité.

D. Qu'est-ce qu'avoir la Foi?

R. Avoir la Foi, c'est croire tout ce que l'Eglise Catholique croit.

D. Qu'est ce qu'avoir l'Esperance?

R. Avoir l'Esperance, c'est mettre en Dieu toute sa confiance, & attendre de lui les biens qu'il a promis.

D. Quels sont les biens que Dieu nous a promis?

R. Dieu nous a promis la vie eternelle & les moyens qui y conduisent.

D. A quelle condition Dieu nous a-t-il promis la vie eternelle?

R. A condition que nous lui obeïrons en tout.

D. Qu'est ce qu'avoir la Charité?

R. Avoir la Charité, c'est aimer Dieu par dessus toutes choses, & le prochain comme soi même.

D. Qu'est ce qu'aimer Dieu par dessus toutes choses?

R. C'est aimer Dieu plus que soi-même, & plus qu'aucune autre chose qui soit au monde.

D. Qu'est-ce qu'aimer le prochain comme soi-même?

R. 1. C'est souhaitter aux autres, & leur procurer, autant que nous le pouvons, ce que nous devons nous souhaitter, & nous procurer à nous-mêmes.

2. Traitter en toutes choses les autres hommes, comme nous voulons qu'ils nous traittent.

LEÇON DIX-SEPTIÈME.

D. A quoi pouvons-nous connoître si nous aimons Dieu par-dessus toutes choses, & le prochain comme nous mêmes?

R. A l'observance exacte des Commandements de Dieu & de l'Eglise.

D. Recitez les Commandements de Dieu?

R. 1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre chose pareillement.
3. Les Dimanches tu garderas,
En servant Dieu devotement.
4. Tes pere & mere honoreras,
Afin que vives longuement.
5. Homicide point ne seras,
De fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne seras,

De corps ni de conſentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras,
Ni retiendras à ton eſcient.
8. Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne déſireras,
Qu'en mariage ſeulement.
10. Les biens d'autrui ne convoiteras,
Pour les avoir injuſtement.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par le premier Commandement: *Un ſeul Dieu tu adoreras, &c?*

R. Par le premier Commandement Dieu nous ordonne de n'aimer & de n'adorer ſouverainement que lui ſeul.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par le ſecond Commandement: *Dieu en vain tu ne jureras, &c?*

R. Par le ſecond Commandement Dieu nous ordonne de ſanctifier ſon ſaint Nom, & il nous défend de le profaner.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous ordonne par le troiſiéme Commandement: *Les Dimanches tu garderas, &c?*

R. Par le troiſiéme Commandement, Dieu nous ordonne de ſanctifier le jour de Dimanche, en nous appliquant en ce jour à des œuvres de Religion.

LEÇON DIX-HUITIE'ME.

D. QU'EST CE que Dieu nous ordonne par le quatriéme Commandement: *Pere & Mere honoreras, &c?*

R. Par le quatriéme Commandement, Dieu nous ordonne d'obéir à nos parents & à nos ſupérieurs, de les reſpecter, de les aſſiſter.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous preſcrit par le cinquiéme Commandement: *Homicide point ne ſeras, &c?*

R. Par le cinquiéme Commandement, Dieu nous défend de tuer, ou bleſſer, ou frapper injuſtement nôtre prochain, & de lui donner mauvais exemple.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous preſcrit par ces paroles du ſixiéme Commandement: *Luxurieux point ne ſeras, &c?*

R. Par le ſixiéme Commandement, Dieu nous défend toutes les actions, les paroles ou les regards malhonnêtes, & tout ce qui conduit à ce péché.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous preſcrit par ces paroles du ſeptiéme Commandement: *Le bien d'autrui tu ne prendras, &c?*

R. Par le ſeptiéme Commandement, Dieu nous défend de prendre ou de retenir injuſtement le bien d'autrui.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous preſcrit par ces paroles du huitiéme Commandement: *Faux témoignage ne diras, &c?*

R. Par le huitiéme Commandement, Dieu nous défend le faux témoignage, le menſonge, la calomnie, la médiſance, la flatterie, les jugements & les ſoupçons téméraires.

D. Quand on a fait quelque tort au prochain, ou en ſa perſonne, ou en ſes biens, ou en ſon honneur, que faut-il faire?

R. Quand on a fait tort au prochain en quelque maniére que ce puiſſe être, il faut le réparer.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous preſcrit par le neuviéme Commandement: *L'œuvre de chair ne déſireras, &c?*

R. Par le neuviéme Commandement, Dieu nous défend toutes les penſées deshonnêtes.

D. Qu'eſt-ce que Dieu nous preſcrit par le dixiéme Commandement: *Les biens d'autrui ne convoiteras, &c?*

R. Par le dixiéme Commandement, Dieu nous défend le déſir injuſte du bien de nôtre prochain.

LEÇON DIX-NEUVIE'ME.

D. QUELS ſont les Commandements de l'Egliſe?

R. L'Egliſe fait à tous les Chrétiens ſix Commandemens principaux.

D. Quel eſt le premier Commandement de l'Egliſe?

R. D'obſerver & de paſſer ſaintement les jours de Fêtes.

D. Quel eſt le ſecond.

R. D'entendre la Meſſe les Dimanches & les Fêtes, & de fréquenter la Paroiſſe.

D. Quel eſt le troiſiéme?

R. De nous confeſſer au moins une fois l'an à nôtre Paſteur.

D. Quel eſt le quatriéme ?

R. De communier pendant la quinzaine de Pâques chacun à ſa Paroiſſe.

D. Quel eſt le cinquiéme ?

R. De jeûner tout le Carême, & les jours de Quatre-temps & de Vigiles ?

D. Quel eſt le ſixiéme ?

R. De nous abſtenir de viande les Vendredis & les Samedis.

D. Dites tous ces Commandements en Vers anciens ?

R. 1. Les Fêtes tu ſanctifieras,
En ſervant Dieu dévotement.
2. Les Dimanches la Meſſe oüiras,
Et Fêtes de Commandement.
3. Tous tes pechez confeſſeras,
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Createur tu recevras,
Au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-temps, Vigiles jeûneras,
Et le Carême entierement.
6. Vendredi chair ne mangeras,
Et Samedi pareillement.

LEÇON VINGTIEME.

D. POUVONS-NOUS par nos propres forces éviter le péché, & obéir à Dieu & à l'Egliſe ?

R. Non. Nous avons beſoin pour cela de la grace & du ſecours de Dieu.

D. Pouvons-nous mériter la grace par nos propres forces ?

R. Non. De nous-mêmes nous ne pouvons rien faire ou penſer qui ſoit utile pour le ſalut.

D. Quel eſt donc le motif qui détermine Dieu à nous donner ſa grace & ſon ſecours ?

R. Dieu nous donne ſa grace par un effet de ſa ſeule miſericorde, & en vûë des merites de Jeſus-Chriſt.

D. Par quels moyens Dieu nous donne-t'il ſa grace ordinairement ?

R. Par le moyen des Sacrements & de la Priere. La Priere attire la grace, & les Sacrements la communiquent.

D. Combien y a-t'il de Sacrements ?

R. Il y a ſept Sacrements, qui ſont, le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Penitence, l'Extrême Onction, l'Ordre, & le Mariage.

D. Qu'eſt ce que le Baptême ?

R. Le Baptême eſt un Sacrement qui efface le péché originel, tous les autres pechez, & toute la peine qui leur eſt dûë, & qui nous fait enfans de Dieu & de l'Egliſe.

D. Eſt il néceſſaire d'être baptiſé pour être ſauvé ?

R. Oui. Car il n'y a que le Baptême qui efface le péché originel, & tant que ce peché ſubſiſte, on eſt en état de damnation éternelle.

D. Quel autre effet le Baptême produit-il ?

R. Il imprime dans nôtre ame un caractére ſpirituel, qui ne peut jamais être effacé.

D. Que s'enſuit-il de-là ?

R. Qu'on ne peut être baptiſé qu'une fois.

LEÇON VINGT-UNIEME.

D. QUELLES ſont les promeſſes qu'on fait à Dieu avant le Baptême ?

R. On promet deux choſes.

D. Quelle eſt la premiere de ces promeſſes ?

R. De renoncer au démon, à ſes pompes, & à ſes œuvres.

D. Qu'eſt-ce que renoncer aux pompes & aux œuvres du démon ?

R. C'eſt renoncer aux maximes & aux vanitez du monde, & generalement à tous les pechez.

D. Quelle eſt la ſeconde choſe qu'on promet à Dieu avant le Baptême ?

R. De s'attacher inviolablement à Jeſus-Chriſt, de lui obeïr, & de croire tout ce que l'Egliſe croit.

D. Ne faut-il pas renouveller quelquefois les promeſſes qu'on a faites au Baptême ?

R. Il eſt à propos de les renouveller ſouvent, afin de s'exciter par-là à les accomplir.

D. Renouvellez préſentement la profeſſion de foi qu'on a faite pour vous au

teme ?

R. Je crois en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre. Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Dieu & homme tout enſemble, qui a racheté les hommes par la Croix. Et au Saint Eſprit.

Je crois la ſainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints : la remiſſion des péchez, la réſurrection de la chair, & la vie éternelle.

D. Renouvellez les rénonciations qu'on a faites pour vous au Baptême ?

R. Je renonce de tout mon cœur au démon, à ſes pompes, & à ſes œuvres ; *c'eſt-à-dire*, à la vanité, à l'eclat du monde, aux maximes du ſiecle, à tout péché.

D. Renouvellez la promeſſe de vous attacher à Jeſus-Chriſt ?

R. C'eſt à Jeſus-Chriſt que je veux m'unir ; c'eſt lui ſeul que je veux ſuivre ? c'eſt pour lui ſeul que je veux vivre & mourir. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit. Ainſi ſoit-il.

LEÇON VINGT-DEUXIE'ME.

D. QU'EST CE que la Confirmation ?

R. La Confirmation eſt un Sacrement qui donne le Saint Eſprit à ceux qui ſont baptizés, pour les fortifier dans la Foi, & les rendre parfaits Chrétiens.

D. Qu'entendez vous quand vous dites que ce Sacrement nous rend parfaits Chretiens ?

R. J'entens que ce Sacrement augmente & perfectionne en nous la Foi, l'Eſpérance, & la Charité.

D. Quels ſont les effets que la Confirmation produit dans l'ame de ceux qui la reçoivent ?

R. Il y en a deux principaux.

D. Quel eſt le premier ?

R. C'eſt la grace du Saint Eſprit, lequel fortifie l'ame, & ſe communique à elle avec tous ſes dons.

D. Quelle grace le S. Eſprit communique-t'il à nôtre ame dans ce Sacrement ?

R. La grace néceſſaire pour réſiſter à toutes les tentations, & ſur tout à celles qui s'oppoſent à la Foi.

D. Quels ſont les dons du S. Eſprit ?

R. La ſageſſe, l'intelligence, le conſeil, la force, la ſcience, la piété, & la crainte de Dieu.

D. Quel eſt le ſecond effet que la Confirmation produit en l'ame ?

R. C'eſt un caractére ſpirituel, qui ne ſe peut effacer, & qui fait qu'on ne peut ſans crime recevoir deux fois ce Sacrement.

D. Dans quelles diſpoſitions faut-il être pour recevoir la Confirmation ?

R. Il faut être en état de grace, & être inſtruit des principaux Myſteres de la Foi.

D. Qu'eſt-ce qu'être en état de grace ?

R. C'eſt avoir conſervé l'innocence du Baptême, ou l'avoir reparée par la Pénitence.

D. Le Sacrement de Confirmation eſt-il néceſſaire pour le ſalut ?

R. Il n'eſt pas abſolument néceſſaire, mais on pêche ſi on mépriſe, ou ſi on néglige de le recevoir.

LEÇON VINGT-TROISIE'ME.

D. QUEST-CE que le Sacrement de l'Euchariſtie ?

R. L'Euchariſtie eſt un Sacrement qui contient reellement & véritablement le Corps, le Sang, l'Ame, & la Divinité de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, ſous les eſpeces ou apparences du Pain & du Vin.

D. Où s'opére cette merveille ?

R. Elle s'opére au ſaint Sacrifice de la Meſſe, quand le Prêtre conſacre le Pain & le Vin.

D. Le Pain & le Vin reſtent-ils après la Conſécration ?

R. Non. Après la conſécration de l'Hoſtie & du Calice, il n'y a plus ni Pain ni Vin.

D. Que ſont donc devenus le Pain & le Vin après cette Conſécration ?

R. Ils ſont changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt.

D. Cependant l'Hoſtie paroît être du Pain après la Conſécration, & ce qui eſt dans le Calice paroît du Vin ?

R. Il eſt vrai que les eſpeces ou apparences du Pain & du Vin reſtent ; mais il n'y a plus ni Pain ni Vin.

D. Qu'entendez vous par les eſpéces ou apparences du Pain & du Vin ?

R. J'entens ce qui paroît à nos ſens ; ſçavoir, la couleur, la figure & le goût du Pain & du Vin.

D. N'y a-t'il que le Corps de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpece du Pain, & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpece du Vin ?

R. Le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont également ſous chaque eſpece.

D. Quand on diviſe les eſpeces du Pain & du Vin, diviſe-t'on auſſi le Corps de Jeſus-Chriſt ?

R. Non. On ne diviſe que l'eſpéce du Pain ou du Vin. Le Corps de Jeſus-Chriſt eſt toûjours tout entier ſous chaque partie diviſée de l'eſpéce.

D. Sous une petite Hoſtie y a-t'il autant que ſous une grande ?

R. Oui. La plus petite Hoſtie contient Jeſus-Chriſt tout entier comme la plus grande.

LEÇON VINGT-QUATRIE'ME.

D. QU'EST CE que le Sacrement de Pénitence ?

R. La Pénitence eſt un Sacrement qui remet les pechez commis aprés le Baptême.

D. Que faut-il faire pour recevoir la rémiſſion des péchez dans ce Sacrement ?

R. Il faut faire cinq choſes.

D. Quelle eſt la premiere ?

R. Examiner ſa conſcience avec ſoin, afin de connoître les pechez qu'on a commis.

D. Quelle eſt la ſeconde ?

R. Avoir une vraie douleur de tous les péchez qu'on a commis.

D. Quelle eſt la troiſiéme ?

R. Etre reſolu à ne plus pecher.

D. Quelle eſt la quatriéme ?

R. Confeſſer avec humilité & ſincérité à un Prêtre approuvé tous les pechez dont on ſe ſouvient.

D. Quelle eſt la cinquiéme ?

R. Etre dans la reſolution d'accomplir la penitence que le Confeſſeur impoſe.

D. Que faut-il faire quand on a manqué à quelqu'une de ces choſes ?

R. Il faut le declarer au Confeſſeur, & ſuivre ſon conſeil.

LEÇON VINGT-CINQUIE'ME.

D. QUE faut-il faire au Confeſſional quand on eſt aux pieds du Confeſſeur ?

R. Il faut ôter ſes gans & ſon epée, faire le Signe de la Croix, & dire au Confeſſeur : *Mon Pere, benîſſez-moi, parce que j'ai peché.*

D. Que faut-il faire quand le Prêtre a donné la benediction ?

R. Il faut dire en François ou en Latin le *Confiteor* juſqu'à *mea culpa*.

D. Que faut-il faire aprés cela ?

R. Il faut dire depuis quel temps on ne s'eſt point confeſſé, avertir ſi l'on a fait la penitence, & ſi l'on n'a pas accompli ſa penitence, & enfin declarer tous ſes pechez.

D. Que faut-il faire quand on a declaré tous les pechez dont on ſe ſouvient ?

R. Il faut ajouter : *Je me accuſe de tous ces péchez, & de ceux dont je ne me ſouviens pas, j'en demande pardon à Dieu ; & vous, mon Pere, penitence ; & donnez-moi le tems propre, Abſolution.*

D. Que faut-il faire aprés ces paroles ?

R. Il faut ſe frapper trois fois la poitrine, en diſant : *C'eſt ma faute, c'eſt ma faute, c'eſt ma grande faute.* & achever le *Confiteor* en Latin ou en François.

D. Que faut-il faire quand on a achevé le *Confiteor* ?

R. Il faut écouter avec reſpect & docilité les avis du Confeſſeur ; accepter la pénitence qu'il impoſe, & recevoir avec humilité l'abſolution, ſi le Confeſſeur juge à propos de la donner.

D. Que faut-il faire au ſortir du Confeſſional quand on a reçu l'abſolution ?

R. Remercier Dieu de cette grace, ſuivre les avis du Confeſſeur, changer de vie, & accomplir ſa penitence.

D. Que faut-il faire quand le Confeſſeur

seur a jugé à propos de nous différer l'absolution ?

R. Il faut se soûmettre à la conduite du Confesseur, sans murmurer ; & faire tout ce qu'il a prescrit.

LEÇON VINGT-SIXIE'ME.

D. QU'EST-CE que le Sacrement de l'Extrême-Onction ?

R. L'Extrême-Onction est un Sacrement institué pour le soulagement spirituel, & même corporel des malades.

D. Quel est le soulagement spirituel que l'Extrême-Onction donne aux malades ?

R. La rémission des péchez, l'abolition des restes du péché, la grace pour supporter chrétiennement la maladie, pour résister aux tentations, & pour mourir saintement.

D. Quel est le soulagement corporel ?

R. La santé du corps, si Dieu juge qu'elle soit nécessaire pour le salut de l'ame.

D. Faut-il attendre la derniére extrémité de la maladie pour recevoir ce Sacrement ?

R. Non. Et on le reçoit avec plus de fruit quand on le reçoit avec une pleine connoissance.

D. Dans quelle disposition faut-il recevoir l'Extrême-Onction ?

R. Il faut avoir une vraie douleur de tous ses péchez, & il est bon d'avoir reçu auparavant, s'il est possible, le Sacrement de Penitence.

D. Qu'est-ce que le Sacrement de l'Ordre ?

R. L'Ordre est un Sacrement qui donne le pouvoir & la grace d'exercer les fonctions publiques qui regardent le culte de Dieu & le salut des ames.

D. Qu'est ce que le Sacrement de Mariage ?

R. Le Mariage est un Sacrement qui établit une sainte Société entre l'homme & la femme, & qui donne la grace d'élever des enfants chrétiennement.

LEÇON VINGT-SEPTIE'ME.

D. N'EST-CE que par le moien des Sacrements que nous recevons les graces & les secours de Dieu ?

R. Nous les recevons aussi par le moien de la Priére. La Priére les attire.

D. Est-il nécessaire de prier Dieu ?

R. La Priére est un devoir des plus indispensables de la Religion.

D. Faut-il prier souvent ?

R. Jesus-Christ dit qu'il faut toûjours prier, & ne jamais se relâcher.

D. Que faut-il faire pour accomplir ce précepte de Jesus-Christ ?

R. Il faut rapporter à Dieu toutes nos actions, nos paroles, nos pensées, & ne laisser passer aucun jour sans destiner quelque temps à la Priére.

D. Quel est le temps qui doit être principalement destiné à la Priére ?

R. Il faut prier le matin aussi-tôt qu'on est levé ; le soir avant que de se coucher ? & outre cela quelquefois dans la journée.

D. Comment faut-il prier si l'on veut être exaucé ?

R. Il faut prier avec beaucoup de foi, de ferveur, d'attention, de confiance, & de persévérance.

D. Quelle est la plus excellente Priére qu'on puisse réciter ?

R. C'est l'Oraison qu'on nomme Dominicale, parce que Jesus Christ même en est l'Auteur.

D. Récitez l'Oraison Dominicale en Latin ?

R. Pater noster, &c.

D. Récitez la même Priére en François ?

R. Nôtre Pere, &c. [b]

[b] (Voyez cette Priére en Latin & en François, ci-aprés dans la Priére du matin.)

LEÇON VINGT-HUITIE'ME.

D. EST-IL permis d'adresser des Priéres aux Saints qui sont dans le Ciel, & de les honorer ?

R. C'est une chose très-sainte & très-utile ; mais il faut s'en tenir à ce que l'Eglise autorise, & ne donner dans aucun abus.

D. Entre tous les Saints, pour qui est-il le plus raisonnable d'avoir de la dévotion ?

R.

R. C'eſt la ſainte Vierge, parce qu'elle eſt Mere de Dieu.

D. Quel eſt l'abus le plus important qu'il faut éviter dans la dévotion que l'on a pour la ſainte Vierge ou pour les Saints ?

R. Il faut éviter ſur toutes choſes d'égaler la ſainte Vierge ou les Saints à Dieu & à Jeſus-Chriſt ; ou d'établir l'eſpérance de nôtre ſalut ſur des dévotions purement extérieures.

D. Que faut-il ſçavoir principalement pour éviter cet abus ?

R. Il faut ſçavoir que l'Egliſe n'adore que Dieu & Jeſus-Chriſt, & non pas la ſainte Vierge ou les Saints.

D. Quel eſt donc l'honneur que l'Egliſe rend à la ſainte Vierge & aux Saints ?

R. L'Egliſe honore la ſainte Vierge comme la Mere de Dieu ; & les Saints comme les ſerviteurs & les amis de Dieu. Mais l'Egliſe reconnoît en même temps que la ſainte Vierge, les Anges & les Saints ſont des créatures, & n'ont de mérite & de pouvoir que par Jeſus-Chriſt.

D. Quelle eſt la Priére la plus excellente qu'on puiſſe adreſſer à la ſainte Vierge ?

R. C'eſt la Priére qu'on nomme la Salutation Angelique.

D. Récitez cette Priére en Latin ?

R. Ave Maria, &c.

D. Récitez la même Priére en François ?

R. Je vous ſalue Marie, &c.

(Voyez cette Priére ci-après en Latin & en François, dans les Priéres du matin & du ſoir.)

LEÇON VINGT-NEUVIÉME.

D. Ne doit-on pas aſſiſter aux Prieres publiques de l'Egliſe ?

R. Oui. Il faut y aſſiſter, ſur tout les Dimanches & les Fêtes.

D. Quelle eſt la plus excellente de toutes les Prieres publiques de l'Egliſe ?

R. C'eſt le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

D. Qu'eſt-ce que le Sacrifice de la Meſſe ?

R. C'eſt le Sacrifice du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt offert à Dieu ſous les eſpéces ou apparences du Pain & du Vin, pour continuer & répréſenter le Sacrifice de la Croix.

D. Quand eſt-ce qu'il faut aſſiſter à la Meſſe ?

R. On eſt obligé d'y aſſiſter les Dimanches & les Fêtes ; mais c'eſt une pratique très-utile que d'y aſſiſter tous les jours.

D. Comment faut-il aſſiſter à la ſainte Meſſe ?

R. Il faut y aſſiſter avec beaucoup de reſpect & d'attention, & s'unir aux Prieres du Prêtre.

D. Quelle fin doit-on ſe propoſer quand on aſſiſte à la Meſſe ?

R. Quand on aſſiſte à la Meſſe, il faut avoir intention d'adorer Dieu, de l'appaiſer, de le remercier de ſes bienfaits, de lui demander ſes graces pour nous & pour les autres fidéles morts & vivants.

ABRÉGÉ DE LA FOY

Qui doit être lû dans les Egliſes Paroiſſiales tous les Dimanches au Prône, ou avant Vêpres. On pourra n'en lire que la moitié chaque fois.

IL y a un Dieu, qui eſt un être infini & éternel. Dieu n'a point de corps; c'eſt un eſprit: il ne peut pas être apperçu par nos ſens. Il ſubſiſte en trois Perſonnes diſtinctes, qui ſont le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. Le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu, le Saint Eſprit eſt Dieu. Ces trois Perſonnes néanmoins ne ſont qu'un ſeul Dieu; & il eſt impoſſible qu'il y ait plus d'un Dieu. Le Myſtére d'un Dieu ſubſiſtant en trois Perſonnes, ſe nomme le Myſtére de la très-ſainte Trinité.

C'eſt Dieu qui a fait le Ciel & la terre, & tout ce que le Ciel & la terre renferment. Les Anges & les hommes ſont les créatures de Dieu les plus parfaites, Dieu les a créés pour les rendre heureux éternellement. Pluſieurs Anges joüiſſent du bonheur éternel, un grand nombre d'autres en ſont exclus à jamais par leur orgueïl, & ont mérité les peines éternelles de l'Enfer. Depuis leur chûte on les nomme les diables & les démons.

Les hommes avoient mérité la même peine que les Anges apoſtats: car Adam & Eve qui ont été les premiers hommes, créés de Dieu dans un état de ſainteté & de juſtice, déſobéïrent à Dieu en mangeant d'un fruit dont Dieu leur avoit défendu de manger; & ils ont communiqué ce péché généralement à tous les hommes, qui ſont leurs deſcendans: en ſorte que nous naiſſons tous coupables de ce péché: on le nomme péché originel.

En conſéquence de ce péché les hommes ont été condamnés à mourir, & ils naiſſent ſujets à toute ſorte de ſouffrances & d'infirmitez, ignorans, enclins au mal, ſoûmis au démon, eſclaves du péché, ennemis de Dieu, dignes de l'Enfer. Ils méritoient d'être abandonnés éternellement à ces miséres: mais Dieu par un effet de ſa miſéricorde infinie, a fait aux hommes une grace qu'il n'a pas fait aux Anges. Cette grace a été de leur promettre & de leur envoyer un Rédempteur & un Sauveur, qui les a rachetés de l'eſclavage du péché, qui les a retirés de la puiſſance du démon & de l'Enfer, qui les a réconciliés avec Dieu, & qui leur a redonné le droit au bonheur éternel pour lequel ils avoient été créés, mais qu'ils avoient perdu par le péché.

Pour cet effet Dieu a aimé les hommes juſques à leur envoyer ſon Fils unique la ſeconde Perſonne de la très-ſainte Trinité, qui eſt Dieu même. Le Fils de Dieu s'eſt fait homme par l'opération du Saint-Eſprit dans le ſein d'une Vierge, & il eſt né de cette Vierge. Il faut bien remarquer que c'eſt le Fils de Dieu ſeul, & non pas le Pere ou le Saint-Eſprit qui s'eſt fait homme. On appelle Jeſus-Chriſt le Fils de Dieu fait homme, enſorte que Jeſus-Chriſt eſt en même temps vrai Dieu & vrai homme.

Jeſus-Chriſt après avoir vécu environ trente-trois ans, a voulu mourir par le ſupplice infâme de la Croix. Il a choiſi ce genre de mort pour porter la peine dûë au péche, & pour réconcilier les hommes avec Dieu par ſon ſang. Ce fut Pilate qui le condamna à mort à la ſolicitation des Juifs. Après ſa mort ſon Corps fut enſeveli & mis dans un tombeau, & ſon Ame deſcendit aux Enfers pour en delivrer les Ames des juſtes morts juſques alors; qui y repoſoient en attendant que Jeſus-Chriſt eût ouvert aux hommes l'entrée du Ciel. L'Ame de Jeſus-Chriſt ſe réünit à ſon Corps le troiſiéme jour après ſa mort, en ſorte que Jeſus-Chriſt reſſuſcita, & ſortit glo-

rieux du tombeau. Il demeura quarante jours sur la terre après sa Resurrection, & le quarantieme jour il monta au Ciel en presence de ses Disciples. Là il est assis à la droite de Dieu son Pere : c'est-à-dire qu'étant comme Dieu égal en puissance à Dieu son Pere : comme homme, il est élevé dans le Ciel en honneur & en puissance au dessus de toutes les créatures. Jesus-Christ reviendra un jour sur la terre pour juger tous les hommes, & rendre à chacun selon ses œuvres.

Jesus-Christ dix jours après son Ascension envoya aux hommes le Saint-Esprit pour achever l'ouvrage de leur sanctification & de la formation de l'Eglise Chrétienne. On appelle Eglise la société des Fideles, dont Jesus-Christ est le Chef invisible, & le Pape le Chef visible sur la terre sous l'autorité de Jesus-Christ. Cette société subsistera jusques à la fin des siecles. Pour être sauvé il faut être membre de l'Eglise, croire ce qu'elle croit, & pratiquer ce qu'elle enseigne. Tous les membres de l'Eglise ne sont qu'un corps. Quelques-uns de ces membres sont déja dans le Ciel, d'autres souffrent les peines du Purgatoire ; d'autres vivent encore sur la terre. Mais cette distance de lieux n'empêche pas qu'ils ne soient unis, & qu'il n'y ait entre-eux une communication de biens, c'est ce qu'on appelle la Communion des Saints. On ne devient membres de l'Eglise qu'en recevant la remission des pechez : & le pouvoir de remettre & de retenir les pechez, est un avantage que Dieu n'a donné qu'à l'Eglise. A la fin du monde tous les hommes morts ressusciteront pour recevoir en corps & en ame la recompense ou la punition éternelle qu'ils auront méritée. Mais les membres de l'Eglise seront les seuls qui ressusciteront avec des corps glorieux, & qui auront part à la vie éternelle. Tous les autres ne ressusciteront que pour aller après le Jugement général, en corps & en ame souffrir en Enfer les supplices éternels avec les démons.

Les veritez que vous venez d'entendre, sont renfermées dans ce qu'on appelle le Symbole des Apôtres. Voici ce Symbole.

Je crois en Dieu le Pere Tout-puissant, Createur du Ciel & de la terre, & en Jesus Christ son Fils unique, Notre-Seigneur ; qui a été conçu du Saint Esprit ; qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert sous Ponce Pilate, qui a été crucifié, est mort, & a été mis dans le sépulcre ; qui est descendu aux Enfers, qui est ressuscité des morts le troisiéme jour. Qui est monté aux Cieux, qui est assis à la droite de Dieu le Pere Tout-puissant ; & qui de-là viendra juger les vivants & les morts. Je crois au Saint-Esprit ; La sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints, la remission des pechez ; la resurrection de la chair, la vie éternelle.

Pour avoir part à la résurrection glorieuse & à la vie éternelle, il ne suffit pas d'avoir été membre de l'Eglise ; il faut outre cela avoir vécu & être mort chrétiennement. Vivre chrétiennement & saintement, c'est éviter le peché, & pratiquer la vertu, obeir à Dieu & à l'Eglise.

On appelle péché tout ce qui déplait à Dieu : on appelle vertu tout ce qui nous approche de Dieu. Il y a sept pechez principaux qu'on nomme capitaux, parce que chacun d'eux est le principe de plusieurs autres. Ces pechez sont l'orgueil, l'avarice, l'impureté, la gourmandise, l'envie, la colere, & la paresse.

Les vertus qui nous portent à Dieu sont la Foi, l'Esperance, la Charité. Par la Foi nous croyons tout ce que Dieu nous a revelé. Par l'Esperance nous attendons les biens qu'il nous a promis, & par la Charité nous aimons Dieu par dessus toutes choses, & le prochain comme nous-mêmes. Si nous n'avons la Charité, nous ne sommes rien aux yeux de Dieu.

Nous ne pouvons connoître ſi nous avons la Charité qu'en examinant ſi nous obéïſſons à Dieu & à l'Egliſe.

Dieu nous ordonne dix choſes.

1. D'aimer & d'adorer ſouverainement Dieu ſeul.

2. De ſanctifier ſon Saint Nom, bien loin de le profaner.

3. De nous abſtenir le Dimanche d'œuvres ſerviles, & d'employer ce jour en œuvres de Religion.

4. D'honorer nos parens & nos ſupérieurs.

5. De ne tuer, ou bleſſer, ou frapper injuſtement perſonne, & de ne donner jamais mauvais exemple.

6. D'éviter toutes les actions, les paroles, les regards malhonnêtes, & tout ce qui conduit à ce péché.

7. De ne point prendre ou retenir injuſtement le bien d'autrui.

8. De ne point porter faux témoignage, mentir, calomnier, médire, flatter, juger ou ſoupçonner témérairement.

9. De ne conſentir à aucune penſée malhonnête.

10. De n'avoir aucun deſir injuſte du bien d'autrui.

L'Egliſe nous ordonne principalement ſix choſes.

1. D'obſerver les jours de Fête comme le Dimanche.

2. D'entendre la Meſſe les Fêtes & les Dimanches, & de fréquenter la Paroiſſe.

3. De nous confeſſer au moins une fois l'an à nôtre Paſteur.

4. De communier pendant la quinzaine de Pâques à la Paroiſſe.

5. De jeûner les jours de Quatre-temps, les Vigiles auſquelles le jeûne eſt commandé, & le Carême tout entier.

6. De nous abſtenir de viande les Vendredis & Samedis.

Mais pour obéir à Dieu & à l'Egliſe, nous avons beſoin du ſecours & de la grace de Dieu. Dieu ne doit ce ſecours à perſonne: il le donne par Jeſus-Chriſt & en vertu de ſes mérites. Dieu communique ſa grace par le moyen des Sacrements, & de la Priére.

Il y a ſept Sacrements, qui ſont, le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage.

Le Baptême efface tous les péchez, & nous fait enfans de Dieu. Le péché originel n'eſt effacé que par le Baptême.

La Confirmation nous donne le S. Eſprit pour nous rendre parfaits Chrêtiens.

L'Euchariſtie nourrit nôtre ame du propre Corps, du Sang, de l'Ame & de la Divinité de Jeſus-Chriſt. Mais pour recevoir avec fruit ce Sacrement, il faut n'être coupable d'aucun péché mortel, n'être engagé dans aucune habitude criminelle, & avoir un grand deſir de mener une vie chrêtienne. Sans ces diſpoſitions, on boit & l'on mange ſon propre jugement quand on communie.

Le Sacrement de Pénitence remet les péchez commis après le Baptême. Pour recevoir avec fruit ce Sacrement, il faut examiner ſa conſcience avec ſoin, avoir une vraie douleur de ſes péchez, être réſolu à ne plus les commettre, commencer à aimer Dieu, déclarer au Prêtre tous les péchez mortels dont on ſe ſouvient, ſe réconcilier avec ſes ennemis, quitter les occaſions prochaines du péché, reſtituer ce qu'on a pris, réparer les torts qu'on a faits au prochain, être dans la réſolution de ſatisfaire à Dieu, en accompliſſant la pénitence que le Prêtre impoſe, en ſouffrant patiemment les peines de cette vie, & en vivant d'une maniere pénitente & mortifiée. Enfin, il faut recevoir l'abſolution du Prêtre.

L'Extrême-Onction eſt établie pour le ſoulagement ſpirituel & corporel des malades, & aide à mourir ſaintement.

L'Ordre donne des Miniſtres à l'Egliſe.

Le Mariage établit entre l'homme & la femme une ſociété ſainte, pour donner à l'Egliſe des enfants juſqu'à la fin du monde.

La Priere eſt l'autre canal des graces. Prier, c'eſt s'élever à Dieu, & c'eſt un devoir des plus indiſpenſables de la Religion. Pour s'en acquiter, il faut faire pour Dieu tout ce que l'on fait, & emploïer quelque temps à la Priere chaque jour, au moins le matin & le ſoir. Mais quand on prie, il faut le faire au nom de Jeſus-Chriſt, avec foi, attention, ferveur, confiance, perſéverance. La plus excellente Priere qu'on puiſſe faire à Dieu, c'eſt celle dont Jeſus-Chriſt même eſt l'Auteur, & qu'on nomme Dominicale. Elle contient tout ce que l'on peut & que l'on doit demander à Dieu. La voici.

Nôtre Pere qui êtes aux Cieux, que vôtre Nom ſoit ſanctifié; que vôtre régne arrive; que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme au Ciel; donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour; & pardonnez-nous nos offenſes comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés; & ne nous induiſez point en tentation; mais deliviez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

C'eſt auſſi une choſe ſainte & loüable que de prier les Saints qui ſont dans le Ciel: & c'eſt un devoir que de les honorer comme les ſerviteurs & les amis de Dieu. Mais en les honorant & les invoquant, nous ne les adorons pas, & nous faiſons toûjours une grande différence entre Dieu & les créatures. Nous reconnoiſſons qu'il n'y a point d'autre Médiateur qui nous ait rachetés, & par qui nous puiſſions être exaucés, & arriver au ſalut, que Jeſus-Chriſt. En priant les Saints, nous ne les regardons que comme nos Interceſſeurs auprès de Jeſus-Chriſt; & c'eſt toûjours par Jeſus-Chriſt que ſe terminent toutes nos priéres.

Entre tous les Saints, il n'en eſt point pour qui il ſoit plus raiſonnable & plus utile d'avoir de la dévotion, que la ſainte Vierge qui eſt la Mere de Jeſus-Chriſt Dieu & Homme; & que nous devons par conſéquent regarder comme nôtre Mere, puiſque nous avons l'honneur d'être les freres & les cohéritiers de Jeſus-Chriſt. La plus excellente Priere qu'on puiſſe adreſſer à la ſainte Vierge, c'eſt celle qu'on nomme la Salutation Angélique. Voïez cette Priére.

Je vous ſalue Marie pleine de grace, le Seigneur eſt avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes, & Jeſus le fruit de vôtre ventre eſt beni. Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour nous qui ſommes pécheurs, maintenant & à l'heure de nôtre mort. Ainſi ſoit-il.

Outre les Priéres particuliéres; les Chrêtiens doivent auſſi aſſiſter aux Priéres publiques de l'Egliſe, ſur tout à leur Paroiſſe. La plus excellente de ces Priéres, c'eſt le ſaint Sacrifice de la Meſſe, où Jeſus-Chriſt même eſt offert à Dieu ſon Pere ſous les eſpéces du pain & du vin, pour continuer & pour repréſenter le Sacrifice de la Croix. Il faut y aſſiſter avec reſpect & attention, & s'unir au Prêtre qui dit la Meſſe, car il offre ce ſaint Sacrifice au nom de toute l'Aſſemblée & de toute l'Egliſe.

Voilà, mes freres, l'abregé de ce que vous êtes obligés de ſçavoir & de pratiquer pour arriver à la vie éternelle. Nous vous exhortons à vous inſtruire plus à fond des veritez de la Religion, en vous trouvant aſſiduement aux inſtructions qui ſe font à la Paroiſſe, & liſant chaque jour en commun dans vôtre famille le Livre que M. l'Evêque a fait imprimer pour vôtre uſage ſous le titre d'*Inſtructions generales en forme de Catechiſme, où l'on explique en abregé par l'Ecriture ſainte, & par la Tradition, l'Hiſtoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrêtienne, les Sacremens, les Priéres, les Cérémonies & les Offices de l'Egliſe.* On fait publiquement une lecture de ce Livre chaque jour à la Priere du ſoir dans cette Egliſe. Vous êtes exhortés de la part de M. l'Evêque à vous y trouver avec exactitude.

PRIERES DU MATIN.

On fera publiquement la Priére du Matin, celle-ci ou la ſuivante qui eſt abregée, dans les Egliſes Paroiſſiales du Diocèſe de Montpellier, avant la premiere Meſſe de Paroiſſe chaque Dimanche & chaque Fête : & les Chefs de famille ſont exhortés à aſſembler tous les matins leur famille pour la faire en commun.

† Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Mettons-nous en la preſence de Dieu, & invoquons l'aſſiſtance du S. Eſprit.

ESPRIT-Saint venez en nous, & rempliſſez nos cœurs du feu de vôtre amour. Donnez-nous l'attention & le reſpect que nous devons à nôtre Dieu, nôtre Pere, nôtre Juge, à qui nous prenons la liberté de parler, nous qui ne ſommes que pouſſiere ; & qui n'avons pour nôtre partage que le péché, ſi vôtre miſéricorde ne nous prévient.

Adorons Dieu, & rendons lui graces de ſes bienfaits.

NOUS vous adorons, grand Dieu, par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, au commencement de ce jour. Nous vous reconnoiſſons pour nôtre Maître abſolu. Nous nous ſoûmettons entiérement à vôtre conduite, & nous acceptons les biens & les maux qu'il vous plaît de nous envoyer, ſelon les deſſeins de vôtre divine & paternelle Providence.

Grand Dieu, nous vous remercions très-humblement de toutes les graces que vous nous avez faites cette nuit & tous les jours de nôtre vie depuis nôtre naiſſance à nous tous en général, & à chacun de nous en particulier. Par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

PATER noſter, qui es in cælis, ſanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua, ſicut in cælo & in terra ; panem noſtrum quotidianũ, da nobis hodie, & dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris, & ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos à malo. Amen.

NOTRE Pere qui êtes dans les Cieux ; que vôtre Nom ſoit ſanctifié ; que vôtre regne arrive, que vôtre volonté ſoit faite dans la terre comme elle l'eſt dans le Ciel. Donnez nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour, & pardonnez nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, & ne nous induiſez point en tentation ; mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

AVE Maria gratia plena Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui Jeſus.

JE vous ſaluë Marie pleine de grace, le Seigneur eſt avec vous, vous êtes bénie par deſſus toutes les femmes, & Jeſus le fruit de vos entrailles eſt béni.

Sancta Maria Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc & in horâ mortis noſtræ. Amen.

Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant & à l'heure de nôtre mort. Ainſi ſoit-il.

CREDO in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cæli & terræ ; & in Jeſum Chriſtum Filium ejus unicum Dominum noſtrum, qui conceptus eſt de Spiritu Sancto, natus ex

JE croi en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre, & en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique Nôtre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Eſprit ; qui eſt né de la Vierge Marie, qui a ſouffert ſous Ponce-

Mariâ Virgine ; paſſus ſub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus, & ſepultus ; deſcendit ad inferos, tertiâ die reſurrexit a mortuis ; aſcendit ad cælos ; ſedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis, inde venturus eſt judicare vivos & mortuos.

Credo in Spiritum ſanctum ; ſanctam Eccleſiam Catholicam ; Sanctorum Communionem ; remiſſionem peccatorum ; carnis reſurrectionem ; vitam æternam. Amen.

Pilate, a été crucifié, eſt mort, & a été mis dans le ſepulcre ; qui eſt deſcendu aux Enfers ; & eſt reſſuſcité des morts le troiſieme jour ; qui eſt monté aux Cieux ; qui eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere Tout-puiſſant, & qui de là viendra juger les vivans & les morts.

Je croi au Saint-Eſprit ; la ſainte Egliſe Catholique ; la Communion des Saints ; la rémiſſion des pechez ; la reſurrection de la chair ; la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ ſemper Virgini, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptiſtæ, ſanctis Apoſtolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, & vobis fratres, quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere, meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ. Ideo precor beatam Mariam ſemper Virginem, beatum Michaelem Archangelum, beatum Joannem Baptiſtam, ſanctos Apoſtolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, [& vos fratres] orare pro me ad Dominum Deum noſtrum.

JE confeſſe à Dieu Tout-puiſſant, à la bienheureuſe Marie toûjours Vierge, à ſaint Michel Archange, à ſaint Jean-Baptiſte, aux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, à tous les Saints, & à vous, mes freres, [que j'ai beaucoup peché par penſées, par paroles, & par actions. C'eſt ma faute, c'eſt ma faute, c'eſt ma très-grande faute. C'eſt pourquoi je prie la bienheureuſe Marie toûjours Vierge, ſaint Michel Archange, ſaint Jean-Baptiſte, les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, tous les Saints,] & vous mes freres, [de prier pour moi le Seigneur nôtre Dieu

Miſereatur noſtri omnipotens Deus, & dimiſſis peccatis noſtris, perducat nos ad vitam æternam. Amen.

QUE le Seigneur Tout-puiſſant nous faſſe miſericorde, qu'il nous pardonne nos pechez, & qu'il nous conduiſe à la vie éternelle. Ainſi ſoit il.

Indulgentiam, abſolutionem & remiſſionem peccatorum noſtrorum, tribuat nobis omnipotens & miſericors Dominus. Amen.

Que le Seigneur Tout-puiſſant & tout miſéricordieux nous accorde l'indulgence, l'abſolution, & la rémiſſion de nos pechez. Ainſi ſoit-il.

[Ces Priéres ſeront récitées alternativement un jour en Latin, & l'autre jour en François]

SEIGNEUR, ayez la bonté de nous préſerver de tout peché pendant ce jour. Ayez pitié de nous, Seigneur Jeſus Fils du Dieu vivant. Ayez pitié de nous, vous qui êtes aſſis à la droite de nôtre Pere celeſte. Repandez ſur nous vôtre grace & vôtre miſericorde, ſelon l'eſperance que nous avons miſe en vous. Affermiſſez nous, & delivrez nous pour la gloire de vôtre Nom. Nous implorons vôtre aſſiſtance ; nous vous prions nos priéres dès le matin. Que nôtre bouche ſe remplifſe de Cantiques à vôtre loüange. Nous voulons chanter vôtre gloire & celebrer vôtre grandeur durant ce jour. Détournez vos yeux, Seigneur, pour ne plus voir nos offenſes. Effacez tous nos pechez. Creez un cœur pur en nous. Renouvellez l'eſprit de juſtice au fond de nôtre ame. Ne nous rejettez pas de vôtre preſence ; ne retirez pas de nous vôtre Saint Eſprit. Rendez nous la joie d'être ſecourus par vôtre grace, & fortifiez nous par l'eſprit de priere, de force & d'amour. Exaucez nos priéres, & que nos

cris s'elevent juſqu'à vous, vous qui vivez & regnez avec le Pere & le Saint-Eſprit, dans tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

DIEU Tout-puiſſant qui nous avez fait arriver au commencement de ce jour, ſauvez-nous aujourd'hui par vôtre miſéricorde, afin que durant le cours de cette journée, nous ne nous laiſſions aller à aucun péché; mais que toutes nos penſées, nos paroles, & nos actions ſoient conduites par vôtre grace, & ne tendent qu'à accomplir les régles de vôtre juſtice. Par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

QUE la ſainte Vierge Marie, tous les ſaints Anges, ſaint Jean-Baptiſte, ſaint Pierre & ſaint Paul, S. N. Patron de ce lieu, & tous les Saints, intercédent pour nous auprès de Jeſus-Chriſt, afin que nous obtenions d'être ſecourus, & ſauvés par ce Dieu, qui vit & regne dans les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Prions Dieu qu'il nous accorde la foi, l'eſpérance, la charité, l'humilité, la patience, le détachement des biens de la terre, & des vanitez du monde, & généralement toutes les vertus qui nous ſont néceſſaires pour nous ſauver.

Prions.

SEIGNEUR, Dieu des vertus convertiſſez nous; tournez vos regards favorables ſur nous, & nous ſerons ſauvés.

Dieu des vertus qui êtes l'auteur de tout bien, formez dans nos cœurs l'amour de vôtre ſaint Nom, & faites nous croître de plus en plus dans la piété, afin que cultivant vous-mêmes les ſemences de vertu que vous avez miſes en nos ames, vous les y conſerviez après les y avoir fait croître.

Seigneur, augmentez en nous la foi, l'eſpérance, & la charité; & afin que nous puiſſions recevoir l'effet de vos promeſſes, faites que nous aimions ce que vous commandez.

Seigneur, qui êtes le protecteur de ceux qui eſpérent en vous, vous ſans qui il n'y a rien de ſolide, rien de ſtable, faites-nous reſſentir chaque jour de nouveaux effets de vôtre divine miſéricorde, afin que ſous vôtre conduite, nous paſſions par les biens temporels, ſans y attacher nôtre cœur, & que nous ne perdions pas les biens éternels: nous vous le demandons par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. *R.* Ainſi ſoit-il.

Prions Dieu pour nôtre Saint Pere le Pape, pour Monſeigneur nôtre Evêque, pour tous les Paſteurs de l'Egliſe, pour tous les Prêtres, pour tous les autres Miniſtres du Seigneur, pour toutes les perſonnes qui ſont conſacrées à Dieu dans l'état Religieux, pour le Roi, pour Monſeigneur le Dauphin, pour Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & pour toute la famille Royale; pour tous ceux qui nous gouvernent, pour tous les Magiſtrats, pour tous nos freres Chretiens qui ſont abſents, pour tous les captifs, malades ou affligés, pour ceux qui ſont en danger, pour ceux qui ſont à la guerre, pour tous ceux de cette Paroiſſe.

Prions.

SEIGNEUR, qui par la grace de vôtre Saint-Eſprit, avez répandu dans les cœurs de vos Fidéles les dons de vôtre divine charité; donnez, s'il vous plaît, à vos ſerviteurs & à vos ſervantes, pour qui nous vous prions, le ſalut de l'ame & du corps, afin qu'ils vous aiment de tout leur cœur, & qu'ils accompliſſent avec zéle les choſes qui vous ſont agréables.

Seigneur, daignez exaucer les priéres que nous vous offrons pour tous les Ordres de l'Egliſe, & répandez ſur chaque Fidéle les effets continuels de vôtre ſainte bénédiction, afin qu'ils s'acquittent avec une exacte fidélité des devoirs de leur vocation, & qu'ils vous ſoient agréables

agréables par leur attachement inviolable à la verité. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. *R.* Ainſi ſoit-il.

Prions Dieu pour tous les Fidéles qui ſont morts dans la paix du Seigneur.

Prions.

SEIGNEUR Jeſus, qui êtes le Créateur & le Rédempteur de tous les Fideles, daignez accorder aux ames de vos ſerviteurs & de vos ſervantes, qui repoſent dans la paix de l'Egliſe, la rémiſſion de tous leurs pechez, afin qu'elles obtiennent l'indulgence, après laquelle elles ont toûjours ſoûpiré, & que nous vous demandons avec de très-humbles inſtances, à vous qui vivez & regnez avec le Pere & le Saint-Eſprit: dans tous les ſiecles des ſiecles. *R.* Ainſi ſoit-il.

Prions Dieu pour nos freres qui ont eu le malheur d'être ſeparés dans l'héréſie, & qui ne ſont pas encore entierement revenus au ſein de l'Egliſe, afin que Jeſus-Chriſt leur ouvre les yeux, & leur faſſe connoître de plus en plus la vérité.

Prions.

GRAND Dieu qui faites luire la lumiére de vôtre vérité ſur ceux qui ſont dans l'erreur, afin qu'ils puiſſent rentrer dans la voie de la juſtice: faites la grace à tous ceux qui portent le nom de Chrétien, de s'éloigner ſincérement de tout ce qui eſt oppoſé à la verité & à la ſainteté de ce nom, & d'embraſſer tout ce qui y eſt conforme. Par Jeſus Chriſt Nôtre Seigneur. *R.* Ainſi ſoit-il.

QUE le Seigneur établiſſe nos jours & nos actions dans une ſainte paix. Que le Seigneur faſſe que nos volontez ſoient toûjours conformes à la ſienne. Que le Seigneur nous délivre de toutes les tentations, qui s'oppoſent à nous dans la voie du ſalut. Que le Seigneur dreſſe nos cœurs & nos corps à l'amour de Dieu, & à l'attente de Jeſus-Chriſt. Que le Seigneur nous benîſſe & nous garde de tout mal, & qu'il nous conduiſe à la vie éternelle. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Conſidérons que ce jour nous eſt donné pour travailler à nôtre ſalut; que ce ſera peut-être le dernier de nôtre vie; que la mort nous ſurprendra, ſi nous n'y penſons. Prenons des meſures pour ne plus tomber dans les fautes que nous commîmes hier. Occupons-nous ſouvent de Dieu pendant la journée. Ne laiſſons paſſer aucun jour ſans faire quelque ſainte lecture, qui ſoit propre à nous inſtruire ſolidement de nos devoirs, & à nous édifier. Elevons de temps en temps nôtre cœur à Dieu par des aſpirations courtes, mais ferventes. Evitons le peché & tous les autres pechez. Enfin menons une vie pleine & réglée, qui ſoit conforme à celle de Jeſus-Chriſt nôtre Chef & nôtre modéle, afin que par ce moyen nous puiſſions arriver à la vie éternelle. Par le même Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

PRIERE DU MATIN ABREGÉE.

MON Dieu, nous croyons que vous êtes ici préſent. Nous vous adorons par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Nous vous remercions de toutes les graces que vous nous avez faites pendant tout le cours de nôtre vie, & ſur tout de nous avoir conſervés juſqu'à ce jour. Et nous vous ſupplions de nous accorder juſques à la mort toutes celles qui nous ſont néceſſaires. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

GRAND Dieu, nous vous offrons toutes nos actions de cette journée.

Faites par vôtre miséricorde qu'elles ſoient toutes réglées ſur vôtre Loi. Ne permettez pas que nous tombions dans aucun péché. Pardonnez-nous tous ceux que nous avons commis pendant cette nuit, & pendant toute nôtre vie; donnez-nous un cœur contrit & humilié; faites-nous perſévérer dans une ſincére pénitence juſques à la mort; & augmentez en nous la foi, l'eſpérance & la charité. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

GRAND Dieu, nous vous prions avec inſtance pour toute l'Egliſe & pour ce Royaume; pour nôtre ſaint Pere le Pape; pour nôtre Evêque; pour nôtre Roi; pour toute la famille Royale, pour tous ceux qui nous gouvernent & qui nous conduiſent; pour tous ceux qui compoſent cette Paroiſſe (& cette famille) & généralement pour tous nos freres abſents. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

GRAND Dieu, nous vous prions pour tous les Fidéles morts dans la paix de l'Egliſe, ſur tout pour nos parents, nos amis & nos bienfacteurs. & pour ceux de cette Paroiſſe. Accordez-leur le lieu du rafraîchiſſement, de la lumiére & de la paix. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

GRAND Dieu, nous vous prions pour la converſion ſincére de tous les Infidéles & de tous les Hérétiques. Ouvrez-leur les yeux de l'eſprit, afin qu'ils reconnoiſſent & qu'ils ſuivent la vérité, qui ne ſe trouve que dans vôtre Egliſe. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Pater noſter, &c.	Nôtre Pere, &c.
Ave Maria, &c.	Je vous ſaluë Marie, &c.
Credo in Deum, &c.	Je croi en Dieu, &c.
Confiteor Deo, &c.	Je confeſſe à Dieu, &c.
Miſereatur, &c.	Que le Seigneur, &c.
Indulgentiam, &c.	Que le Seigneur, &c.

[*Comme ci-devant à la grande Priére du matin.*]

[Ces Priéres pourront être dites un jour en Latin, & l'autre jour en François.]

QUE la Sainte Vierge Marie, nos Saints Anges Gardiens, nos Saints Patrons, tous les Anges & tous les Saints intercédent pour nous auprès de Jeſus-Chriſt; afin que par leur puiſſante protection nous obtenions de Dieu toutes les graces qui nous ſont néceſſaires pour arriver à la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

QUE le Seigneur établiſſe nos jours dans une ſainte paix, qu'il nous béniſſe, qu'il nous préſerve de tout mal, & qu'il nous conduiſe à la vie éternelle. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Conſidérons que ce jour nous eſt donné pour travailler à nôtre ſalut, que ce ſera peut-être le dernier de nôtre vie; que la mort nous ſurprendra, ſi nous n'y penſons. Prenons des meſures pour ne plus tomber dans les fautes que nous commiſes hier. Occupons-nous ſouvent de Dieu pendant la journée. Ne laiſſons paſſer aucun jour ſans faire quelque ſainte lecture qui ſoit propre à nous inſtruire ſolidement de nos devoirs, & à nous édifier. Elevons de temps en temps nôtre cœur à Dieu par des aſpirations ferventes. Fuyons l'oiſiveté & tous les autres péchez. Enfin menons une vie pleine & réglée, qui ſoit conforme à celle de Jeſus-Chriſt nôtre Chef & nôtre modele, afin que par ce moyen nous puiſſions arriver à la vie éternelle. Par le même Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

[On pourra réciter ici, ſi l'on veut, les Commandements de Dieu.]

Commandements de Dieu.

1. JE ſuis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, de

la maiſon de ſervitude. Vous n'aurez point d'autres Dieux devant moi. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure des choſes qui ſont au Ciel, ſur la terre, & dans les eaux, pour les adorer & les ſervir.

2. Vous ne prendrez point le Nom du Seigneur vôtre Dieu en vain; car le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur ſon Dieu.

3. Souvenez-vous de ſanctifier le jour du Sabbath. Vous travaillerez & ferez tous vos ouvrages pendant ſix jours; le ſeptieme eſt le Sabbath ou le jour du repos du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre en ce jour, ni vous, ni vos fils, ni vôtre fille, ni vôtre ſervi-teur, ni vôtre ſervante, ni vos beſtiaux, ni l'etranger qui eſt parmi vous.

4. Honorez vôtre pere & vôtre mere, afin que vous ſoyez long-temps ſur la terre.

5. Vous ne tuërez point.

6. Vous ne commettrez point d'adultére.

7. Vous ne derobberez point.

8. Vous ne porterez point faux temoignage.

9. Vous ne déſirerez point la femme de vôtre prochain.

10. Vous ne déſirerez point ſa maiſon, ni ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, ni ſon beuf, ni ſon âne, ni aucune choſe qui lui appartienne.

PRIERES DU SOIR.

On fera publiquement chaque jour la Priére ſuivante dans toutes les Egliſes Paroiſſiales du Dioceſe. Elle ſe fera les Dimanches & les Fêtes à la fin de l'Office public de l'après midi. Les Samedis, à la fin de Complies, & les autres jours, à l'heure que le peuple revient du travail. On la fera aſſez long-temps pour pouvoir aſſembler le peuple. Les Chefs de famille ſont exhortés à faire cette Priére tous les ſoirs dans leur maiſon en preſence de toute la famille.

℣. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit il.

Mettons-nous en la preſence de Dieu, & invoquons l'aſſiſtance du Saint-Eſprit.

ESPRIT ſaint, venez en nous, & rempliſſez nos cœurs du feu de vôtre divin amour. Donnez nous l'attention & le reſpect que nous devons à nôtre Dieu, nôtre Createur, nôtre Juge, à qui nous prenons la liberté de parler, nous qui ne ſommes que pouſſiére, & qui n'avons pour nôtre partage que le peché, ſi vôtre miſericorde ne nous previent.

Adorons Dieu, & rendons-lui graces de ſes bienfaits.

NOus vous adorons, grand Dieu, par Jeſus Chriſt nôtre Seigneur, à la fin de ce jour. Nous vous reconnoiſſons pour nôtre Maître abſolu. Notre intention eſt de vous rendre tout l'honneur qu'il eſt en nôtre pouvoir de rendre à nôtre ſouverain Seigneur. Nous nous ſoûmettons ſans réſerve à vôtre conduite; & nous acceptons les biens & les maux qu'il vous plaît de nous envoyer, ſelon les deſſeins de vôtre divine & paternelle Providence.

Grand Dieu, nous vous remercions tres humblement de toutes vos graces. Vous nous avez créés; vous nous avez conſervés juſqu'à ce jour; vous nous avez donné Jeſus Chriſt pour Sauveur, vous nous avez faits enfants de l'Egliſe Catholique: vous nous avez tant de fois pardonné nos pechez, qui nous faiſoient l'Enfer: vous nous avez préſervés d'une

infinité d'autres crimes, que nous aurions commis sans vôtre assistance. Nous vous remercions de toutes ces graces, & de tant d'autres que vous nous avez faites aujourdhui & tous les jours de nôtre vie depuis nôtre naissance, à nous tous en général, & en particulier à chacun de nous. Par J. C. nôtre Seigneur.

Confessons nos péchez à Dieu.

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, (& vobis fratres,) quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere:

JE confesse à Dieu Tout-puissant, à la bienheureuse Marie toûjours Vierge, à Saint Michel Archange, à Saint Jean-Baptiste, aux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, à tous les Saints, (& à vous, mes freres) que j'ai beaucoup péché par pensées, par paroles, & par actions.

[On dira cette Priére un jour en latin, l'autre jour en françois.]

Examinons nôtre conscience sur tous les péchez que nous avons commis en cette journée.

Pour bien faire cet examen, il faut que nous considérions les lieux où nous nous sommes trouvés, les personnes que nous avons vûës, nos occupations de la journée, nos inclinations, & nos habitudes, nos devoirs généraux, particuliers & personnels.

Pause.

meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ. Ideò precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Michaëlem Archangelum, beatum Joannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, (& vos fratres,) orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

C'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très-grande faute. C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie toûjours Vierge, S. Michel Archange, S. Jean-Baptiste, les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, tous les Saints, (& vous, mes freres,) de prier pour moi le Seigneur nôtre Dieu.

Misereatur nostri omnipotens Deus, & dimissis peccatis nostris, perducat nos ad vitam æternam. Amen.

QUe le Seigneur Tout-puissant nous fasse miséricorde, qu'il nous pardonne nos péchez, & qu'il nous conduise à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum nostrorum, tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus. Amen.

Que le Seigneur Tout-puissant & tout miséricordieux nous accorde l'indulgence, l'absolution, & la rémission de nos péchez. Ainsi soit-il.

[Quand on aura commencé le *Confiteor* en françois, on le continuera de même.]

MOn Dieu, nous avons grand regret d'avoir offensé vôtre bonté, de qui nous avons reçu tant de graces; & nous reconnoissons, après la revûë de toutes nos fautes, que n'y ayant en nous que misére, mensonge & péché, nous ne pouvons jamais par nous-mêmes en mériter le pardon. C'est ce qui nous abbat aux pieds du trône de vôtre miséricorde avec les gémissements d'un cœur contrit & humilié, & avec la résolution que vôtre grace nous inspire, de ne vous plus offenser, vous suppliant, que les mérites de Jesus-Christ vôtre Fils en la mort duquel nous mettons toute nôtre espérance, nous obtiennent la rémission de nos péchez, & la grace d'en faire pénitence durant tout le cours de nôtre vie.

Exaucez, ô Dieu Tout-puissant & tout miséricordieux, les très-humbles priéres de ceux qui s'adressent à vous: & remettez les péchez de ceux qui vous les confessent: afin que nous recevions de vôtre bonté le pardon de nos offenses,

& le bonheur d'une véritable paix. Par Jesus-Christ nôtre Seigneur. *R.* Ainſi ſoit-il.

SEIGNEUR, faites paroître ſur nous les effets de vôtre ineffable miſéricorde : delivrez-nous de nos pechez & des peines que nous avons meritées en les commettant.

Trinité ſainte, Pere, Fils, & Saint-Eſprit, qui êtes un ſeul Dieu. *R.* Ayez pitié de nous.

Sainte Vierge Marie, Mere de Dieu. *R.* Priez pour nous.

Nos ſaints Anges Gardiens. *R.* Priez pour nous.

Tous les Anges & Ordres Céleſtes. *R.* Priez pour nous.

Saint Pierre & ſaint Paul Patrons de ce Dioceſe. *R.* Priez pour nous.

[On nomme ici le Patron de la Paroiſſe ou de l'Egliſe où l'on eſt aſſemblé.]

Saint N. Patron de ce lieu. *R.* Priez pour nous.

Tous Saints & Saintes. *R.* Priez pour nous.

Seigneur, délivrez-nous de tout mal, de tout péché, de vôtre colére, d'une mort imprévûë, & des embûches du démon. *R.* Délivrez-nous, Seigneur.

Seigneur, délivrez-nous de nos mauvaiſes inclinations, & de toutes ſortes de vices. *R.* Délivrez-nous, Seigneur.

Seigneur, délivrez-nous de la mort éternelle au jour terrible de vôtre Jugement. *R.* Délivrez-nous, Seigneur.

Seigneur, nous vous prions de nous conduire à une véritable pénitence, de nous donner la Foi, l'Eſpérance, & la Charité, l'humilité, la patience, le détachement des biens de ce monde & des vanitez du ſiecle; enfin, la perſévérance dans une bonne vie juſqu'à la mort. *R.* Exaucez-nous, Seigneur.

Seigneur, nous vous prions pour nôtre ſaint Pere le Pape, pour nôtre Evêque, pour tous les Paſteurs de l'Egliſe, pour tous les Prêtres, pour toutes les perſonnes engagées à vôtre ſervice dans l'état Eccleſiaſtique ou dans l'état Religieux. *R.* Exaucez-nous, Seigneur.

Seigneur, nous vous prions pour le Roi, pour toute la Famille Royale, pour tous ceux qui nous gouvernent ſous l'autorité du Prince, pour tous les Magiſtrats, pour tous nos freres abſens, pour tous les captifs & les affligés, pour ceux qui ſont en danger, pour tous ceux qui demeurent ſur cette Paroiſſe, [& dans cette maiſon,] & generalement pour tous les Fideles. *R.* Exaucez-nous, Seigneur.

[Ce qui eſt ici entre deux crochets, ne ſe dit pas dans les Egliſes Paroiſſiales.]

Seigneur, nous vous prions pour tous les Fidéles qui ſont morts dans la paix de l'Egliſe, & ſur tout pour ceux de cette Paroiſſe, & pour nos parens, nos bienfaicteurs & nos amis. *R.* Exaucez-nous, Seigneur.

Seigneur, nous vous prions pour nos freres qui ont eu le malheur d'être élevés dans l'héréſie, & qui ne ſont pas encore entiérement revenus au giron de l'Egliſe. Nous vous conjurons de leur ouvrir les yeux, & de leur faire connoître de plus en plus la vérité. *R.* Exaucez-nous, Seigneur.

PATER noſter, qui es in cœlis ſanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum: fiat voluntas tua, ſicut in cœlo & in terra; panem noſtrum quotidianum da nobis hodie, & dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris, & ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos a malo. Amen.

NOTRE Pere qui êtes dans les Cieux; que vôtre nom ſoit ſanctifié, que vôtre regne arrive, que vôtre volonté ſoit faite dans la terre comme elle l'eſt dans le Ciel. Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour, & pardonnez nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés, & ne nous induiſez point en

tentation ; mais délivrez nous du mal. Ainſi ſoit-il.

AVE Maria gratia plena Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui Jeſus.

JE vous ſaluë Marie pleine de grace, le Seigneur eſt avec vous, vous êtes bénie par deſſus toutes les femmes, & Jeſus le fruit de vos entrailles eſt béni.

Sancta Maria Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc & in horâ mortis noſtræ. Amen.

Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour nous qui ſommes pécheurs, maintenant & à l'heure de nôtre mort. Ainſi ſoit-il.

CREDO in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ; & in Jeſum Chriſtum Filium ejus unicum Dominum noſtrum, qui conceptus eſt de Spiritu Sancto, natus ex Mariâ Virgine; paſſus ſub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus, & ſepultus; deſcendit ad inferos; tertiâ die reſurrexit à mortuis; aſcendit ad cœlos; ſedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis; inde venturus eſt judicare vivos & mortuos.

JE croi en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du Ciel & de la terre, & en Jeſus Chriſt ſon Fils unique Nôtre Seigneur, qui a été conçu du S. Eſprit, qui eſt né de la Vierge Marie; qui a ſoufert ſous Ponce-Pilate, a été crucifié, eſt mort & a été mis dans le ſépulcre; qui eſt deſcendu aux Enfers; & eſt reſſuſcité des morts le troiſiéme jour; qui eſt monté aux Cieux; qui eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere Tout-puiſſant, & qui de là viendra juger les vivants & les morts.

Credo in Spiritum ſanctum, ſanctam Eccleſiam Catholicam; Sanctorum Communionem; remiſſionem peccatorum; carnis reſurrectionem; vitam æternam. Amen.

Je crois au Saint-Eſprit; la ſainte Egliſe Catholique; la Communion des Saints; la rémiſſion des péchez; la reſurrection de la chair; la vie étertelle. Ainſi ſoit-il.

[On dira le *Pater*, l'*Ave*, & le *Credo* un jour en latin, l'autre jour en françois.]

MON Dieu, qui juſtifiez l'impie, & ne déſirez point la mort du pécheur; nous ſupplions très-humblement vôtre Majeſté, de protéger par une aſſiſtance continuelle de vôtre grace, ceux qui mettent toute leur confiance en vôtre miſéricorde, afin que vous ſervant ſans relâche, ils ne ſoient jamais ſéparés de vous par aucune tentation. Nous vous en conjurons par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. *R.* Ainſi ſoit-il.

SEIGNEUR, brûlez nos cœurs & nos reins par le feu de vôtre Saint-Eſprit; afin que nous vous ſervions dans un corps chaſte, & que par la pureté de nos ames nous vous ſoyons toûjours agréables. Par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur. *R.* Ainſi ſoit-il.

MON Dieu, faites que nous nous tenions toûjours ſur nos gardes, & que nous veillions ſans ceſſe, parce le démon tourne continuellement à l'entour de nous comme un lion rugiſſant; cherchant quelqu'un qu'il puiſſe dévorer comme ſa proie. Donnez-nous donc, Seigneur, la force de lui réſiſter, & de demeurer toûjours fermes dans vôtre foi, ô vous qui vivez & regnez dans tous les ſiécles des ſiécles. *R.* Ainſi ſoit-il.

FILS de Dieu; écoutez-nous, exaucez-nous, conſervez-nous durant cette nuit, & nous y préſervez de tout péché. Faites-nous reſſentir les effets de vôtre miſéricorde, à nous qui mettons en vous ſeul toute nôtre confiance. Rendez-vous attentif à nos priéres & au déſir de nos cœurs. Que nos cris s'élévent juſqu'à vous, qui vivez dans tous les ſiécles des ſiécles. *R.* Ainſi ſoit-il.

NOus vous supplions, Seigneur, de visiter cette demeure, & d'en eloigner toutes les embûches du démon nôtre ennemi; que vos Saints Anges y habitent pour nous y conserver en paix; & que vôtre benédiction demeure toûjours sur nous. Par Jesus Christ Nôtre Seigneur. *R.* Ainsi soit-il.

QUe Dieu Tout-puissant & tout misericordieux, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit, nous donne une nuit tranquille, & une heureuse fin; & qu'il nous benisse & nous protége toûjours. *R.* Ainsi soit-il.

Souvenons-nous que cette journée sera peut-être la derniere de nôtre vie, & que nous ne sçavons pas si nous ne mourrons point cette nuit. Faisons ce qui dépend de nous pour nous mettre en l'état où nous voudrions être à l'heure de la mort. Quand nous nous mettons au lit, occupons-nous de quelque pensée pieuse. Prenons alors de l'Eau-benite, faisons-en asperion sur nôtre lit; faisons le Signe de la Croix; recommandons-nous à Dieu, à la sainte Vierge, à nos Anges Gardiens & aux Saints qui nous portent le nom, & repassons-nous dans le Seigneur, sans chercher à faire d'autres pechez, mais seulement le bien, & la sainteté dans le sommeil. Si nous nous éveillons la nuit, élevons-nous à Dieu par quelque courte priere.

Nous allons prochainement, suivant les ordres de Monseigneur l'Evêque, lire quelque chose au prône. Catechisme du Diocese. Ecoutez-le avec attention.

Ici on lira publiquement & intelligiblement un ou deux Paragraphes des Instructions de Catéchisme, dressées pour le Diocese sur toute la Religion. On suivra cette lecture jour jusqu'à ce que le Livre soit lû. Quand on aura tout lû, on recommencera.

Les Chefs de famille sont exhortés à faire publiquement & avec cette même lecture en présence de toute la famille. Par ce moyen à force d'entendre lire & relire ce Livre, il n'y aura point de famille où tout le monde ne soit instruit dans la suite des temps de la doctrine de tout ce qui regarde la Religion. Messieurs les Curez sont avertis sur tout de faire enforte que cette lecture soit faite exactement dans leur Paroisse. On la terminera par l'*Angelus*.

PRIERE DU SOIR ABREGÉE.

MOn Dieu, nous croyons que vous êtes ici present. Nous vous adorons par Jesus-Christ Nôtre Seigneur, nous vous remercions par lui de toutes les graces que vous nous avez faites pendant tout le cours de nôtre vie, & sur tout de nous avoir conservés jusques à ce moment. Nous vous supplions de nous accorder jusques à la mort toutes celles qui nous sont necessaires. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

Confiteor Deo Je confesse à Dieu, *&c.* &c.

[*Comme ci-devant à la grande Priere du soir.*]

[Quand on aura commencé *Confiteor* en françois, on le continuera de même.]

EXaucez ô Dieu Tout-puissant & tout misericordieux, les tres-humbles prieres que nous vous adressons, pour vous demander le pardon de nos pechez. Faites paroître sur nous les effets de vôtre misericorde, & délivrez-nous des châtiments que nous avons merités par nos offenses. Nous vous le demandons par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

TRinité sainte, Pere, Fils, & Saint Esprit, ayez pitié de nous. Sainte Vierge Marie, priez pour nous. Nos Saints Anges Gardiens, priez pour nous. Nos Saints Patrons, priez pour nous. Que tous les Anges, tous les Ordres celestes, que tous les Saints & toutes les Saintes intercedent pour nous auprès de Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

GRAND Dieu, nous croions en vous, nous espérons en vous, nous vous aimons. Nous vous conjurons de nous augmenter en nous la foi, l'espérance, & la charité, & de nous accorder la persévérance dans une bonne vie jusques à la mort. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

GRAND Dieu, nous vous prions avec instance pour toute l'Eglise & pour sur nôtre Saint Pere le Pape, pour nôtre Evêque, pour nôtre Roi, pour toute la famille Royale, pour tous ceux qui nous gouvernent & qui nous conduisent, pour tous ceux qui composent cette Paroisse (& cette famille) & généralement pour tous nos freres absents. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

GRAND Dieu, nous vous prions pour tous les Fidéles morts dans la paix de l'Eglise; sur tout pour nos parents, nos amis & nos bienfacteurs, & pour ceux de cette Paroisse. Accordez-leur le lieu du rafraîchissement, de la lumiére & de la paix. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

GRAND Dieu, nous vous prions pour la conversion sincére de tous les Infidéles & de tous les Hérétiques. Ouvrez-leur les yeux de l'esprit; afin qu'ils reconnoissent & qu'ils suivent la vérité, qui ne se trouve que dans vôtre Eglise. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

Pater noster, &c. — Nôtre Pere, &c.

Ave Maria, &c. — Je vous saluë Marie, &c.

Credo in Deum, &c. — Je croi en Dieu, &c.

[*Comme ci-devant à la grande Priére du soir.*]

GRAND Dieu, faites que nous vous servions dans un corps chaste, & que par la pureté de nos ames nous vous soyons toûjours agréables. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

NOUS vous supplions, Seigneur, de visiter cette demeure, & d'éloigner d'elle toutes les embûches du démon nôtre ennemi. Que vos Saints Anges y habitent pour nous y conserver en paix; & que vôtre bénédiction demeure toûjours sur nous. Par Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

QUE Dieu Tout-puissant & tout miséricordieux, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, nous donne une nuit tranquille & une heureuse fin. Et qu'il nous conserve & nous protége toûjours. Ainsi soit-il.

Souvenons-nous que cette journée sera peut-être la dernière de nôtre vie, & que nous ne sçavons pas si nous ne mourrons pas cette nuit. Faisons ce qui dépend de nous pour nous mettre en l'état où nous voudrions être à l'heure de la mort. Quand nous nous mettons au lit, occupons-nous de quelque pensée pieuse. Prenons alors de l'eau-bénite, faisons-en aspersion sur nôtre lit; faisons le Signe de la Croix, recommandons-nous à Dieu, à la sainte Vierge, à nos saints Anges Gardiens, & aux Saints dont nous portons le nom. Et reposons-nous dans le Seigneur, sans chercher à satisfaire nôtre sensualité; mais seulement nôtre besoin & la nécessité dans le sommeil. Si nous nous éveillons la nuit, élevons-nous à Dieu par quelque courte Priére.

Il faut ici dire l'*Angelus*.

FIN.

Silvain de
Demelcraint
Arbour de
Notre Seigneur

POUGET, F. A. BQ
Instructions generales in forme 7094
catechisme. .09